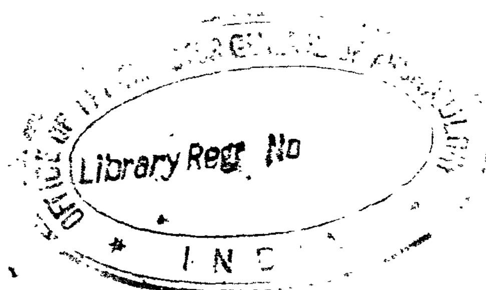

Library Regr. No

REVUE
ARCHÉOLOGIQUE

OU RECUEIL

DE DOCUMENTS ET DE MÉMOIRES

RELATIFS

A L'ÉTUDE DES MONUMENTS, A LA NUMISMATIQUE ET A LA PHILOLOGIE

DE L'ANTIQUITÉ ET DU MOYEN AGE

PUBLIÉS PAR LES PRINCIPAUX ARCHÉOLOGUES

FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

ET ACCOMPAGNÉS

DE PLANCHES GRAVÉES D'APRÈS LES MONUMENTS ORIGINAUX

XVIe ANNÉE

PREMIÈRE PARTIE

AVRIL 1859 A SEPTEMBRE 1859.

PARIS

A. LELEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DES POITEVINS, 11

1859

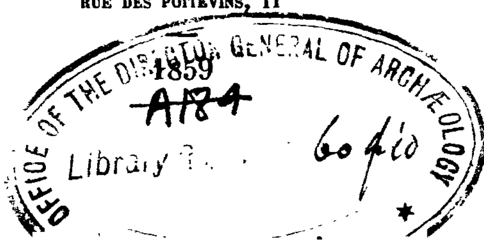


TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LA PREMIÈRE PARTIE (AVRIL A SEPTEMBRE 1859).

DÉCOUVERTES ET NOUVELLE"

BIBLIOGRAPHIE.

Ouvrages dont il a été rendu compte dans ce volume.

— Imprimerie de Ch. Lahure et Cie, rue de Fleurus, 9.

REVUE
ARCHÉOLOGIQUE

OU RECUEIL

DE DOCUMENTS ET DE MÉMOIRES

RELATIFS

A L'ÉTUDE DES MONUMENTS, A LA NUMISMATIQUE ET A LA PHILOLOGIE

DE L'ANTIQUITÉ ET DU MOYEN AGE

PUBLIÉS PAR LES PRINCIPAUX ARCHÉOLOGUES

FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

ET ACCOMPAGNÉS

DE PLANCHES GRAVÉES D'APRÈS LES MONUMENTS ORIGINAUX

XVIe ANNÉE

SECONDE PARTIE

OCTOBRE 1859 A MARS 1860.

PARIS

A. LELEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DES POITEVINS, 11

1860

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LA DEUXIÈME PARTIE (OCTOBRE 1859 A MARS 1860).

DOCUMENTS ET MÉMOIRES.

TABLE DES MATIÈRES.

BIBLIOGRAPHIE.

Paris. — Imprimerie de Ch. Lahure et Cie, rue de Fleurus, 9.

FRAGMENT D'UN MÉMOIRE

SUR L'HISTOIRE

DE L'ASTROLOGIE ET DE LA MAGIE

DANS L'ANTIQUITÉ ET AU MOYEN AGE.

Tiedemann, dans son savant ouvrage intitulé : *Disputatio de quæstione quæ fuerit artium magicarum origo* (1), a retracé l'histoire de la magie dans l'antiquité; mais il ne me paraît pas avoir exactement saisi la marche de la croyance aux arts occultes en Occident, et assez fait sentir dans quelle relation la prédominance de ces arts fut avec les doctrines religieuses. Ce que Tiedemann a négligé, je le tenterai ici. Ce travail n'est point une histoire complète de la magie et de l'astrologie, mais un simple exposé des vues auxquelles m'a conduit l'étude comparative des faits. La magie n'était pas connue des premiers Grecs, telle qu'elle apparaît plus tard, avec ses règles précises, ses formules étranges, ses procédés compliqués. Les Hellènes avaient bien, dans le principe, ainsi que toutes les nations de l'antiquité, des enchanteurs, ou, comme ils les appelaient, des *goètes* (2), charlatans qui jetaient des sorts, opéraient des maléfices, composaient des philtres, conjuraient les météores; ils avaient surtout des devins, μάντεις, prêtres auxquels était dévolu le soin de consulter les présages, d'interpréter les oracles, d'interroger les victimes dans le sacrifice (3). Mais la magie proprement dite, à savoir l'art de contraindre les dieux à servir les desseins des hommes, leur était inconnue; et l'on ne peut guère citer d'analogue en Grèce aux magiciens de l'Orient que les sorcières de la Thessalie, dont on vantait la connaissances des herbes enchantées et l'habileté à faire descendre la lune de la voûte céleste. C'est à la Perse que la Grèce

(1) Marburgi, 1787, in-4°.

(2) Platon. *Leg.* XI, § 12. Les Grecs ont toujours distingué la goétie de la magie proprement dite. (*Schol. in Synes.*, ed. Petav., p. 363; Michael Glycas, *Annal.*, pars II. p. 244, ed Bekker.)

(3) Voy. mon *Histoire des religions de la Grèce antique*, t. II, p. 450 et suiv.

emprunta le terme de magie et les secrets de cet art mystérieux. Une tradition rapportée par Pline (1) et recueillie par d'autres auteurs, attribuait l'importation de la magie dans la Grèce à Osthanès, personnage dont le nom décèle suffisamment l'origine persane. Disciple de Zoroastre, il avait, assurait-on, suivi Xerxès dans cette mémorable expédition qui mit en péril la liberté et l'existence de toutes les cités helléniques. Le grand roi n'allait jamais en guerre, sans être accompagné de prêtres chargés de lui assurer la faveur divine et d'interroger l'avenir. Les ministres d'Ormuzd étaient des thaumaturges consommés; ils évoquaient tour à tour, à l'aide de leur baguette (2), les bons génies, les Izeds et les Férouers; ils conjuraient les mauvais, auxquels commandait Ahriman (3). Leurs prodiges vinrent aux oreilles des Grecs, exagérés par ce goût pour le merveilleux qui, au rebours des lois de l'optique, fait voir les objets d'autant plus grands qu'ils sont plus éloignés. Plusieurs devins de l'Attique et du Péloponnèse allèrent s'initier en Perse à leurs secrets (4), et, dès ce moment, le nom de *mage* ou magicien, Μάγος (5), par lequel les Hellènes désignaient les prêtres de la religion de Zoroastre (6), et qui n'était sans doute qu'une altération de leur nom national (7), commença à se répandre dans les pays occidentaux.

Les prêtres de Babylone, les Chaldéens pratiquaient également l'art des enchantements et rivalisaient avec ceux de la Perse d'adresse et d'habileté. Les Grecs leur appliquèrent aussi le nom de mage et les confondirent avec leurs rivaux (8). En Assyrie, la magie se liait à l'observation des astres, qu'on y adorait comme des dieux et que l'on consultait comme des arbitres de la destinée. Diodore de

(1) *Hist. nat.* XXX, 1. Cf. Euseb. *Chron.* 1, 48, *Præp. Evang.* I. 10, 35, V, 14, Suidas, v° Ἀστρονομία; Apul. *Apolog.*, c. 27.

(2) Dinon, dans son *Histoire des Perses*, rapporte que les mages se servaient d'une baguette pour leurs évocations. (Voy. *Schol. Nicand. Ther.* 613 ap. C. Müller, *Fragm. Hist. Græc.*, t. II. p. 91.)

(3) Voy. Anquetil du Perron, *Zend-Avesta*, t. I, part. 2, p. 266. Cf. Dion. Chrysost. *Orat.* XLIX. p. 249, ed. Reiske.

(4) Herodot. VII, 6; Philostrat. *Vit. Sophist.* I, 10.

(5) Dion. Chrysost. Orat. XLIX, p. 249, XXXVI, p. 93; Ælian. H. V. II, 17. Cf. Apul. *Apolog.*, c. 26; *de Dogm. Plat.* I, 3.

(6) Ce nom était *Mogh*, *Mogbed*, *Mobed*.

(7) Eschyl. *Pers.* v. 315 sqq. Voilà pourquoi l'invention de la magie fut attribuée à Zoroastre. Justin. I, 1; Diogen. Laert. I, 8; Apul. *Florid.* II, 15; Suidas, v° Ζωρόαστρης. Cf. J. Gerson. *De Errorib. circa artem magicam*, ap. *Oper.* t. I, col. 217.

(8) Philostrat. *Vit. Apoll. Tyan.* I, 18.

Sicile (1) nous dit que les Chaldéens s'étaient rendu familières toutes les branches de la divination. Leurs secrets se transmettaient oralement, de génération en génération, chez certaines familles sacerdotales dont ils formaient pour ainsi dire le patrimoine. Ils se rattachaient à une doctrine chimérique mêlée à quelques vérités astronomiques découvertes par de longues et exactes observations. Le collége des Chaldéens était en grand renom, leurs prophéties très-écoutées; aussi leur influence à Babylone était-elle considérable, et Alexandre le Grand, par superstition ou par politique, les voulut consulter (2). Mais quand l'établissement des Séleucides eut introduit en Assyrie les principes du gouvernement de la Grèce, peu favorables à la théocratie, quand l'immixtion de la mythologie hellénique eut altéré la vieille théologie orientale, et que Babylone eut cessé d'être la capitale de l'empire, qui avait été transportée à Séleucie (3), les mages chaldéens perdirent de leur crédit, leur autorité s'ébranla, et leur science paraît même avoir un peu souffert de cet affaiblissement de leur pouvoir. Les liens qui existaient entre les membres des colléges sacerdotaux se relâchèrent. Il y eut des scissions; il s'éleva diverses écoles (4). Les prêtres assyriens commencèrent à se disperser, et plusieurs d'entre eux allèrent chercher fortune en Grèce ou en Asie Mineure (5); on assurait même que l'astrologue chaldéen Bérose avait fondé à Cos une école d'astronomie (6). Aussi ces contrées ne tardèrent-elles pas à être inondées d'astrologues, de magiciens, de devins venus de l'Orient, qui erraient de ville en ville, colportaient des charmes, vendaient des prédictions et enseignaient leur art à quelques-uns (7). L'*apotélesmatique*, c'est-à-dire la science des influences sidérales (8), se mit à la mode chez les Hellènes. Le nom de *chaldéens* devint synonyme de tireur d'horoscope, de diseur de bonne aventure, et bien des charlatans, qui n'avaient sans doute jamais été à Babylone, prirent ce titre pour inspirer plus de confiance à leurs dupes. C'est alors que se répandirent en Occident les noms d'Astrapsychos, de Go-

(1) II, 21. Cf. Apul. *Florid.* II, 15; *Isaïe*, XLVII, 13; Sulpic. Sever. *Sacr. Histor.* II, 3; Ciceron. *De Divinat.* I. 1. Cedren. *Histor. compend.*, p. 73, ed. Bekker.

(2) Quint. Curt. IV, 39; Arrian. *Exped. Alex.* III, 16, § 4; Justin. XII, 13,

(3) Tacit. *Annal.* VI, 42.

(4) Plin. *Histor. natur.* VI, 26; Strabon. XI, p. 523, XVI, p. 739. Cf. Saint-Martin, *Histoire des Arsacides*, t. I, p. 176.

(5) Bardesanes, *De fato*, IV, ap. *Biblioth. Græc. patr.*, t. I, p. 683.

(6) Vitruv. IX, 26; Strabon. II. p. 99.

(7) Theocrit. *Idyll.* II, 261, 262; *Schol. ad h. l.*

(8) Simplicius, ap. Lobeck, *Aglaoph.*, p. 426.

bryas, de Pazatas (1) et de plusieurs autres mages dont le talent divinatoire avait fait sensation. Ces noms furent plus tard mis par des faussaires sur leurs livres, dans le but de leur donner plus d'autorité. S'agissait-il de guérir un mal incurable, d'obtenir une recette pour s'enrichir, de se mettre en règle avec le ciel qu'on avait irrité par quelque crime, on s'adressait aux Chaldéens. Théophraste, dans ses *Caractères* (2), nous a dépeint un de ces superstitieux qui les interrogeaient à tout propos. On les appelait de préférence à la naissance d'un enfant, et, suivant une tradition qu'Aulu-Gelle nous a conservée, le père d'Euripide les avait consultés pour connaître la destinée de son fils (3).

Les Chaldéens accomplissaient encore bien d'autres miracles : ils charmaient les serpents, ils s'élevaient dans les airs, ils évoquaient les morts (4).

L'accueil qu'on leur faisait en Grèce s'explique facilement. C'était alors l'époque où la foi aux anciens dieux périclitait; les esprits s'attachaient à des fables nouvelles qui plaisaient par leur nouveauté même; ils se tournaient vers l'Orient et lui demandaient des croyances en échange de celles que la philosophie avait ébranlées. Sous le pseudonyme d'Orphée, des idées empruntées à l'Égypte et à l'Asie étaient mises en circulation et greffées sur les vieilles légendes homériques, plus naïves et plus poétiques. Des rites tout empreints du mysticisme oriental prenaient la place des solennités graves et simples de l'ancien temps, ou substituaient un enthousiasme fanatique à ce qui n'avait été que l'expression bruyante et libre de la gaieté populaire.

L'astrologie égyptienne, qui remontait, comme celle des Chaldéens, aux âges les plus reculés (5) et avait fourni la matière d'une foule de traités où étaient soutenues les opinions les plus diverses (6), égalait celle des Chaldéens en renommée; elle était aussi mise à contribution par les tireurs d'horoscope décorés du titre de *mathématiciens* (7), c'est-à-dire de *savants*. Des livres étaient composés pour apprendre aux plus curieux ce qui avait cessé de s'enseigner

(1) Voy. Proclus, *in Tim.* IV, 285.
(2) *Charact.* XVI.
(3) *Noct. Attic* XV, 20, § 1.
(4) Lucian. *Necyomantia*, p. 11, 12, ed. Lehmann.
(5) Herodot. II, 82; Justin. XXXVI, 2; Diodor. Sicil. I, 81; Euseb. *Præp. Evang.* V, c. 7 sq.
(6) Porphyr. *Epistol. ad Anebon.*; Clem. Alex. *Stromat.* VI, p. 757, ed. Potter.
(7) Servius, *ad Virgil. Æneid.* VI, 714: Apul. *Metam.* VIII, 24, p. 721. ed Hildebr

oralement au fond des sanctuaires. De là un compromis arbitraire entre des théories contradictoires et également chimériques; de là, une association incohérente de doctrines théologiques, de dates et de pays divers, sur les influences des astres, la vertu des talismans, l'évocation des esprits, la métamorphose des êtres. C'est à ce chaos que l'on finit par appliquer le terme de magie.

Des noms de divinités étrangères, des mots tirés des langues de l'Assyrie, de la Perse, de la Phrygie, de l'Égypte (1), des formules composées dans ces idiomes et altérées, défigurées par des bouches qui les prononçaient sans les comprendre, se trouvèrent ainsi mêlés aux rites qui se pratiquaient chez les Grecs en l'honneur des divinités chthoniennes ou infernales. Hécate, déesse des sortiléges, qui personnifiait la lune brillant dans l'obscurité des nuits, prit rang dans ce panthéon de dieux de toute race convoqués à une même œuvre magique (2). Cette Hécate ne partageait pas le discrédit de tant d'autres déesses; elle régnait encore au milieu des fantômes(3). Les dieux qui se manifestaient par des apparitions bienfaisantes et sous des formes simples et belles, bien des gens les tenaient pour la création des poëtes, pour une invention des prêtres; mais ces divinités qui révélaient leur présence par des spectres hideux, des figures laides et grimaçantes, des formes étranges, on ne se permettait pas de douter de leur réalité, car on en avait peur.

Par leurs sons insolites et bizarres, les mots qui servaient à conjurer les divinités étrangères frappaient d'ailleurs plus l'imagination que le nom devenu banal d'un Apollon, d'un Hercule, d'une Minerve ou d'un Vulcain. Comme les Grecs n'avaient sur elles que d'obscures notions et qu'Homère et Hésiode ne leur avaient pas

(1) Clem. Alex. *Stromat.* V, p. 671, ed. Potter. (Voy. Synesius. *Calvit. Encom.*, p. 73, ed. Petav.) C'était un des préceptes de la magie de ne point changer le nom que portait la divinité étrangère, car la conjuration, l'évocation eût alors perdu tout son effet. (Voy. Origen. *Adv. Cels.* V. 45, p. 612; Nicephor. *in Synest.* p. 462, ed. Petav.) Au contraire, appelé par son nom véritable, le dieu ne pouvait résister à l'effet de l'évocation. (Voy. Leemans, *Monum. égypt. du musée de Leyde*, p. 12, 18.) L'auteur du traité des *Mystère des Égyptiens*, attribué à Jamblique (IV, 4), prétend que les noms barbares, les noms empruntés à la langue des Assyriens et des Égyptiens, ont une vertu mystique et ineffable qui tient à la haute antiquité de ces idiomes et à l'origine divine et révélée de leur théologie. Les Esséniens s'obligeaient par serment à ne pas révéler le nom des anges (Joseph. *De bell. Judaïc.*, II, 7.) parce qu'ils prêtaient à l'invocation de ces noms une vertu magique.

(2) *Schol. brev. ad Odyss.* XII, 124; *Schol. Euripid. ad Hippolyt.*, 317. Cf. Lobeck. *Aglaoph.*, p. 223.

(3) Voy. Theocrit. *Idyll.* II, 14 sq.

donné de place dans l'Olympe, on les rangeait dans cette classe vague et élastique d'êtres divins connus chez les anciens sous le nom de démons, δαίμονες, et dont ils supposaient tout l'univers rempli. C'était généralement à ces démons qu'ils assimilaient les dieux des barbares, quand une analogie d'attributs ne leur donnait pas à penser que ces dieux étaient les mêmes que les leurs, mais désignés par d'autres épithètes. Les démons étrangers ne trouvèrent généralement pas accès dans les temples de la Grèce; leur culte demeura distinct de celui des divinités nationales. Les Hellènes ne réclamaient leur intervention que pour les opérations magiques et divinatoires qui les avaient introduites parmi eux, en sorte que les divinités de l'Égypte et de l'Orient s'offrirent aux yeux du vulgaire, comme celles des enchantements, comme ayant spécialement sous leur empire les talismans et les prodiges (1).

Les divinités de la magie et de l'astrologie étaient moins exposées que celles de l'Olympe aux railleries et aux attaques des philosophes. Ce qu'on avait dit et répété contre les histoires scandaleuses des dieux grecs, contre leurs oracles mensongers et leurs attributs immoraux, ne pouvait s'appliquer à des esprits mystérieux qui prouvaient leur intervention par des miracles, leur intelligence supérieure par les inspirations qu'ils communiquaient à leurs adorateurs. La théologie magique échappait à la critique par les voiles dont elle s'enveloppait. Il y avait bien quelques esprits forts que ne pouvait convaincre la vertu des enchantements, mais c'étaient des épicuriens qui niaient au fond l'existence des dieux. Plusieurs refusaient d'admettre l'astrologie, mais c'étaient presque tous des sceptiques, des penseurs isolés qu'on tenait plus pour des songe-creux que pour des sages; car c'est la triste destinée de ceux qui se soustraient aux préjugés de leur époque d'être confondus avec les rêveurs et de payer par le ridicule l'avantage de leurs lumières. Les gens qui agissaient comme tout le monde consultaient donc les astrologues et redoutaient les magiciens. Ce qu'on écrivit à l'encontre de leurs idées passa inaperçu. Ces traités n'étaient pas cependant sans valeur. Pline l'Ancien paraît y avoir puisé la réfutation de l'astrologie qu'il a consignée dans son *Histoire de la nature* (2). Ennius s'était élevé contre cette superstition; Panétius et son ami Scylax avaient écrit contre la science des Chaldéens (3). Au premier siècle, le phi-

(1) De là l'opinion que les opérations magiques, la divination, procédaient de démons. (Platon. *Conviv.*, § 28.)

(2) II, 6, § 8.

(3) Ciceron. *De Divinat.*, II, 42, 43.

losophe Favorinus, cité par Aulu-Gelle (1), réfuta l'astrologie et révoqua en doute la haute antiquité à laquelle on prétendait la faire remonter (2). Sextus Empiricus prit aussi à partie les *mathématiciens*, comme il les appelait. Mais que sert de prouver qu'on ne peut rien savoir des choses futures, rien connaître du monde invisible, à des gens qui sont travaillés de la maladie de les découvrir? Le douteur, tout éloquent qu'il se fasse, sera toujours plus mal reçu d'eux que le charlatan qui affirme les pouvoir satisfaire. D'ailleurs les astrologues opposaient aussi leurs raisons aux dénégations des sages; ils comptaient dans le monde lettré des défenseurs habiles; et un de leurs plaidoyers nous est parvenu sous le nom de Lucien, bien qu'on n'y retrouve ni sa mordante ironie ni l'esprit de ses autres traités (3).

Rome, qui suivait dans ses révolutions religieuses la Grèce, dont elle confondait les dieux avec les siens, n'échappa point à l'engouement excité par la magie orientale. Plus superstitieux que les Hellènes, les Latins avaient depuis longtemps des livres prophétiques appelés *Sibyllins*, des devins et des aruspices, Étrusques pour la plupart, qui excellaient dans l'art d'expliquer les présages, de conjurer l'effet des prodiges, de donner la signification des coups de foudre. Mais la foi aux augures commençait à se perdre; leur observation n'était plus guère qu'une formalité (4); les merveilles qu'on racontait des mages de l'Asie, leur vieille réputation, tentaient la crédulité romaine. L'espoir de rencontrer chez les Chaldéens une science plus infaillible que celle des aruspices leur valut un accueil empressé dans la ville éternelle. Rome en fut infestée (5), et plus d'un disciple prétendu de la philosophie grecque courut les interroger.

Les familles patriciennes qui avaient de quoi les payer s'en firent des prophètes à gages. S'agissait-il de marier une fille, un enfant était-il né : on faisait venir un mathématicien pour tirer son horoscope (6). Lorsque Octave vint au monde, un sénateur versé dans l'astrologie, Nigidius Figulus, prédit la glorieuse destinée du futur empereur (7). Livie, étant enceinte de Tibère, interrogea un autre

(1) *Noct. Attic.*, XIV, 1.

(2) *Adv. Mathem.*, V, p. 208, ed. Fabricius.

(3) Περὶ τῆς Ἀστρολογίας.

(4) Voy. Ciceron. *De Natur. deor.* II, 3.

(5) Voy. Plutarch. *Ciceron.*, § 17, p. 780, ed. Reiske.

(6) Apul. *Apolog.*, c. 56 sq.; *Metamorph.*, II, 12.

(7) Sueton. *Tiber.*, § 14: Dion. Cass., XLV, 1, p. 286, ed. Sturz. Cedren. *Histor. compend.*, p. 171, ed. Bekker.

astrologue, Scribonius, sur le sort réservé à son enfant; sa réponse fut, dit-on, aussi perspicace (1). C'était surtout auprès des femmes que les Chaldéens avaient trouvé crédit. Le beau sexe était alors fort curieux; il n'est pas du domaine de l'érudition de rechercher si les choses ont changé depuis. Mais, alors qu'une éducation éclairée n'avait pas fortifié l'intelligence des femmes, l'envie de savoir ce qu'on ne sait point encore conspirait chez les Romaines avec leur crédulité pour mettre les charlatans à la mode.

Chaldeis sed major erit fiducia

écrit Juvénal dans une de ses satires, où les femmes, il est vrai, ne sont pas ménagées (2). Toutefois ce que dit le poëte latin est si précis, si circonstancié, qu'il ne saurait l'avoir inventé; et, en tenant compte de sa proverbiale hyperbole, il faut reconnaître dans le tableau qu'il trace un portrait assez ressemblant pour nous tenir lieu de l'original. « Tout ce que leur prédit un astrologue leur semble, c'est ici Juvénal qui parle des Romaines, émaner du temple de Jupiter Ammon, car Delphes ne rend plus d'oracles. » Et plus loin, dans la même satire, le poëte avertit son lecteur d'éviter la rencontre de celle qui feuillette sans cesse des éphémérides; qui est si forte en astrologie qu'elle ne consulte plus et que déjà elle est consultée; de celle qui, sur l'inspection des astres, refuse d'accompagner son époux à l'armée ou dans sa terre natale. Veut-elle seulement se faire porter à un mille : l'heure du départ est prise dans son livre d'astrologie. L'œil lui démange-t-il pour se l'être frotté : point de remède avant d'avoir parcouru son grimoire. Malade au lit, elle ne prendra de nourriture qu'aux heures fixées dans son *Petosiris :* ainsi s'appelait un astrologue égyptien (3) dont un traité d'apotélesmatique avait emprunté le nom (4). Les femmes de condition médiocre, continue Juvénal, font le tour du Cirque avant de consulter la destinée; après quoi elles livrent au devin leurs mains et leur visage.

La chiromancie se liait, comme on voit, à l'astrologie; association d'origine égyptienne, car les documents hiéroglyphiques nous ap-

(1) Sueton. *Tiber.*, § 14.

(2) *Satir.*, VI, 553 sq. Plutarque (*Præcept. conjug.*, § 48, p. 572, ed. Wyttenbach.) insiste sur le soin qu'on doit prendre à ne pas laisser tomber les femmes dans les superstitions astrologiques.

(3) Plin. *Hist. nat.*, VII, 49.

(4) Il existait des traités de magie qui portaient aussi les noms égyptiens de Typhon, Nectanébo, Bérénice. Voy. Tertullian. *De Anima*, § 35.

prennent que, suivant la doctrine enseignée à Thèbes et à Memphis, chaque partie du corps était supposée soumise à l'influence d'un astre (1).

Le satirique latin nous dit encore que « les plus opulentes faisaient venir à grands frais de l'Inde et de la Phrygie des augures versés dans la connaissance des influences sidérales. »

Tacite rapporte que la demeure de Poppée, l'épouse de Néron, était toujours pleine d'astrologues que consultait cette princesse; et ce fut l'un des devins attachés à sa maison, Ptolémée, qui prédit à Othon son élévation à l'empire, lors de l'expédition d'Espagne où il l'avait accompagné (2). On le voit, à la cour des Césars, les femmes n'étaient pas les seules atteintes de crédulité en matière d'astrologie. Pour être juste, Juvénal aurait dû dire, comme notre bon La Fontaine

Et je sais même sur ce fait
Bon nombre d'hommes qui sont femmes.

En effet, le poëte latin n'aurait eu qu'à interroger les anecdotes sur la cour, recueillies par des historiens mieux informés, pour trouver chez des Romains une foi à l'art divinatoire aussi robuste que celle de sa superstition.

Dans sa demeure d'Apollonie, Octave, en compagnie d'Agrippa, consulta un jour l'astrologue Théogène. Le futur époux de Julie, plus crédule ou plus curieux que le neveu de César, fit tirer le premier son horoscope. Théogène lui annonça d'étonnantes prospérités. Octave, jaloux d'un si heureux destin, craignit que la réponse ne fût pour lui moins favorable, et, au lieu de suivre l'exemple de son compagnon, il refusa net de dire à Théogène le jour de sa naissance, sans la connaissance duquel son horoscope ne pouvait être tiré. L'astrologue insista; à la fin, la curiosité l'emportant, Octave se décida à répondre. Il n'avait pas plus tôt révélé la date demandée, que Théogène se précipita à ses pieds et l'adora comme le futur maître de l'empire (3). L'astrologue avait lu d'un coup d'œil dans les astres la fortune qui attendait Auguste, ou je crois plutôt qu'il l'avait vue dans ses yeux. Octave fut transporté de joie. Je ne sais s'il avait auparavant grande foi à l'astrologie; mais à dater de ce moment il y crut fermement; et, pour rappeler l'heureuse influence

(1) Origen. *Adv. Cels.*, VII, § 58, 416. Voy. Cailliaud, *Voyage à Méroé*, t. IV, p. 37 et suiv.
(2) *Histor.*, I, 23.
(3) Sueton. *August.*, § 95. Cf. Dion. Cass., LVI, 25.

du signe zodiacal sous lequel il était né, il voulut que des médailles frappées sous son règne en représentassent l'image (1).

Voilà ce que nous raconte Suétone; et cette anecdote nous prouve que, si les Chaldéens déraisonnaient tant soit peu dans la science des choses célestes, ils jugeaient assez bien de celles de la terre, et n'auraient point été de ceux qui se laissaient tomber dans un puits pour avoir regardé trop en l'air. Comme nous le dit Apulée, ils arrangeaient leurs réponses d'après les désirs de ceux qui les interrogeaient (2). Les successeurs d'Auguste consultèrent aussi souvent les mathématiciens, bien que leurs oracles parfois n'aient pas été aussi encourageants que ceux de Théogène : tous les astrologues romains n'étaient pas des courtisans. Les princes faisaient aux devins, aux mages, l'accueil le plus bienveillant, tant que les prédictions qu'ils en recevaient ne venaient pas contrarier leurs desseins ou leurs vœux; mais malheur à ces prophètes, quand l'empereur et les astres n'étaient pas d'accord! Les astrologues devenaient responsables de leurs prédictions; on les jetait dans les fers, on les exilait, parfois même on les punissait de mort. Toutefois ce martyre ne faisait que grandir leur renommée et inspirer plus de confiance en leurs paroles. « Un astrologue n'est en crédit, écrit Juvénal, qu'autant qu'il a été chargé de chaînes ou qu'il a croupi dans le cachot d'un camp. S'il n'a pas été condamné, c'est un homme ordinaire; mais s'il a vu la mort de près, si par faveur il a été seulement relégué dans les Cyclades, après avoir langui dans l'étroite Sériphe s'il a enfin obtenu son rappel, on se l'arrache (3). »

En présence de la foi qu'on avait aux astrologues, à la cour des empereurs (4), on s'étonnera peut-être de voir en certains cas porter contre eux des défenses sévères et des châtiments redoutables. Est-ce que la superstition ne prenait les empereurs que par accès? Ces édits ont-ils été portés pendant leurs moments lucides? Nullement : les maîtres de l'empire croyaient à la divination astrologique, mais ils voulaient s'en réserver à eux seuls les avantages. Ils tenaient à connaître l'avenir, mais ils entendaient que leurs sujets l'ignorassent. Il eût été dangereux, en effet, que les citoyens pussent lire dans les astres le sort réservé à leur prince. Bien des gens qui courbaient la tête, par la pensée que l'époque de la délivrance était éloi-

(1) Sueton., *l. c.*

(2) Ut adsolent, ad consulentis votum confinxerunt » écrit Apulée dans son *Apologie*.

(3) Juven., *l. c.*

(4) Sueton. *Caligul.*, § 57; Tacit. *Histor.* I, 22; Æll. Spartian. *Hadrian.* § 16.

gnée, s'ils avaient su la révolution qui se préparait, auraient fièrement attendu des temps meilleurs. Et puis, on pouvait pousser la curiosité jusqu'à vouloir découvrir quand et comment mourrait l'empereur, indiscrètes questions auxquelles on répondait par des conspirations et des attentats. C'est ce que redoutaient surtout les chefs de l'État. Tibère avait été à Rhodes, près d'un devin en renom, s'instruire des règles de l'astrologie. Il avait attaché à sa personne le célèbre astrologue Thrasylle, dont il éprouva la science fatidique par une de ces plaisanteries qui ne viennent qu'à l'esprit d'un tyran (1). Ce même Tibère fit mettre à mort quantité de gens accusés d'avoir tiré leur horoscope, en vue de savoir quels honneurs leur étaient réservés, tandis qu'en secret il prenait lui-même l'horoscope des gens les plus considérables, afin de découvrir s'il n'avait point à attendre d'eux de rivaux (2). Septime Sevère faillit payer de sa tête une de ces curiosités superstitieuses qui conduisaient chez les astrologues les ambitieux de son temps. De bonne heure il avait pris foi à leurs prédictions, et les consultait pour des actes importants. Ayant perdu sa femme et songeant à contracter un second hymen, il tira l'horoscope des filles de bonne maison qui se trouvaient alors à marier. Tous les thèmes généthliaques qu'il établissait par les règles de l'astrologie, étaient peu encourageants. Il apprit enfin qu'il existait en Syrie une jeune fille à laquelle les Chaldéens avaient prédit qu'elle aurait un roi pour époux. Sévère n'était encore que légat; il se hâta de la demander en mariage et l'obtint (3). Julie était le nom de la femme née sous une si heureuse étoile. Mais était-il bien l'époux couronné que les astres avaient promis à la jeune Syrienne? Ne pouvait-il point avoir, lui mari, un successeur auquel appartiendrait la couronne qu'il ambitionnait? Cette réflexion préoccupa plus tard Sévère, et, pour sortir de sa perplexité, il alla en Sicile interroger un astrologue en renom. La chose vint aux oreilles de l'empereur Commode; qu'on juge de sa colère! Et la colère de Commode, c'était de la rage, de la frénésie. Heureusement Sévère avait à la cour des amis qui croyaient peut-être aussi aux étoiles, mais non à celle de l'empereur déjà sur son déclin. On parvint à disculper l'imprudent légat (4), auquel dans la suite l'athlète Narcisse vint donner la réponse qu'il était allé chercher en Sicile : Commode mourait étranglé par lui à l'incitation de Marcia.

(1) Tacit. *Annal.*, VI, 20: Sueton. *Tiber.*, § 14; Dion. Cass., LV, 11.
(2) Sueton. *Nero*, § 36.
(3) Spartian. *Æl. Verus*, § 3.
(4) Spartian. *Sever.*, § 2.

Ces rigueurs contre la curiosité indiscrète de l'ambition ne firent que prendre des proportions plus terribles sous les premiers empereurs chrétiens. Sous Constance, fils de Constantin, quantité de personnes qui s'étaient adressées aux oracles furent punies des plus cruels supplices (1). On redoubla encore de cruauté sous Valens. Un certain Palladius fut l'agent de cette épouvantable persécution. Chacun se voyait exposé à être dénoncé pour avoir entretenu des rapports avec les devins. Ses affidés pénétraient dans les maisons, y glissaient secrètement des formules magiques, des charmes, qui devenaient ensuite autant de pièces de conviction. Aussi la frayeur fut telle en Orient, nous dit Ammien Marcellin (2), qu'une foule de gens brûlèrent leurs livres, de peur qu'on n'y trouvât matière à accusation de sortilége et de magie.

La magie s'associait fréquemment, en effet, à la pratique de l'astrologie, pour constituer ce que l'on appelait l'*astéroscopie* (3), science dont l'invention fut plus tard attribuée aux Cariens (4); mais les empereurs n'y avaient recours qu'en secret, ainsi que le fit Didius Julianus (5).

L'emploi des procédés magiques, aux yeux de l'opinion, faisait des devins des hommes infiniment plus dangereux, leurs opérations ayant alors pour objet plutôt de nuire à un ennemi et de satisfaire une convoitise que d'opérer quelque bienfaisant miracle. De là les peines fréquemment édictées contre les magiciens, et renouvelées de celles qu'avait portées contre les auteurs de sortiléges la loi des Douze Tables (6). Auguste avait proscrit les goètes comme les astrologues (7); Tibère bannit de l'Italie tous ceux qui se livraient aux pratiques magiques, et quatre mille personnes de race affranchie furent pour ce fait transportées dans l'île de Sardaigne (8). Leur exil ne paraît pas toutefois avoir été de bien longue durée. Sous Claude, on les exile encore : *senatus consultum atrox et irritum*, écrit Tacite (9). Vitellius renouvelle ces rigueurs. Cet empereur, qui avait pour l'art divinatoire une aversion que lui dictaient sans doute les motifs

(1) Ammian. Marcell., XIX, 72.
(2) Ammian. Marcell., XXIX, 2.
(3) Artemidor. *Oneirocr.*, II, 26: G. Syncell. *Chronic.*, p. 12; Herm. *in Phædr.*, p. 109.
(4) Clem. Alex. *Stromat.*, I, p. 361.
(5) Spartian. *Didius Julianus*, § 7.
(6) *Tab.* VIII, art. 25; Cf. Apul. *Apol.*, c. 47. S. Augustin. *De Civit. Dei*, VIII, 19.
(7) Dion. Cass., XLIX, LXI, p. 464, ed. Sturz.
(8) Tacit. *Annal.*, II, 75.
(9) *Annal.*, XII, 52.

énoncés plus haut, assigna aux astrologues une époque fixe pour sortir de l'Italie. Ceux-ci répondirent par une affiche qui ordonnait insolemment au prince d'avoir à quitter la terre (1) auparavant, et à la fin de l'année Vitellius était mis à mort. Vespasien renouvela la défense aux astrologues de mettre le pied sur le territoire italique, ne faisant d'exception que pour le mathématicien Barbillus, qu'il se réservait de consulter (2).

Une fois qu'on avait prêté sa confiance à ces charlatans, il n'y avait pas de crime qu'ils ne pussent vous faire commettre, tant la superstition était poussée loin et le sens moral dénaturé par eux. Je ne citerai pas l'exemple de Néron, consultant l'astrologue Babilus et faisant périr tous ceux dont ses prophéties lui annonçaient l'élévation (3) : cet empereur n'avait pas besoin de l'astrologie pour se permettre un crime. Je citerai encore moins Héliogabale, grand consulteur de magiciens (4) : une folie sanguinaire avait altéré ses facultés. Mais le sage Marc-Aurèle lui-même, si l'on en croit Capitolin, se rendit coupable d'une action détestable par un effet de sa crédulité ou de sa condescendance pour celle de son entourage. Faustine, son épouse, avait une fois vu passer un gladiateur dont la beauté l'avait enflammée d'un amour criminel. Vainement elle combattit longtemps en secret la passion dont elle était consumée; cette passion ne faisait que s'accroître. Faustine finit par en faire l'aveu à son époux, lui demandant un remède qui pût ramener la paix dans son âme bouleversée. La philosophie de Marc-Aurèle n'y pouvait rien! On se décida à consulter des Chaldéens habiles dans l'art de composer des philtres propres à faire naître comme à faire passer les désirs amoureux. Le moyen indiqué par ces devins fut plus simple que celui qu'on était en droit d'attendre de leur science si compliquée : c'était de tuer le gladiateur. Ils ajoutèrent que Faustine devait ensuite se frotter du sang de la victime. Le remède fut appliqué; on immola l'innocent gladiateur, et l'impératrice ne put dès lors songer à oublier pour lui son époux. Le sang qu'elle répandit sur elle ne fit sans doute qu'ajouter à l'horreur dont le souvenir de cette passion devait pour elle être environné (5). Tel est le récit du biographe de Marc-Aurèle. A-t-il raconté l'histoire tout entière, et Faustine voulut-elle se venger du dédain du gladiateur?

(1) Sueton. *Vitell.*, § 14.
(2) Dion. Cass., LXVI, 10, § 9.
(3) Sueton. *Nero*, § 36.
(4) Lamprid. *Heliog.*, § 9.
(5) J. Capitolin. *Marc. Antonin.*, § 19

C'est ce que je n'oserais affirmer. Tant de vertu chez Faustine a, j'en conviens, droit de nous étonner. Mais, que l'anecdote fût vraie ou supposée, elle n'en prouve pas moins quelle puissance on pensait que pouvaient avoir sur l'âme la plus honnête les détestables superstitions du temps.

Et cependant ces astrologues, ces devins si aveuglément obéis, on les trouvait bien souvent en défaut, et leur science était loin de paraître infaillible, même au vulgaire. Mais, parce que des imposteurs nous abusent à l'aide de la science chaldéenne, est-ce une raison de croire que cette science ne soit que vanité? Voilà ce qu'on répondait aux incrédules, et Tacite (1), en reproduisant ce raisonnement, nous montre que de grands esprits se payent parfois de bien pitoyables raisons. Lucien, dans son *Faux Prophète*, s'est sans doute moqué des charlatans qui vendent des recettes, des philtres amoureux, des charmes pour perdre un ennemi, pour découvrir des trésors et se procurer des successions; mais, en dévoilant toutes leurs ruses, il ne désabusa ni le peuple ni les grands; et, sous les empereurs chrétiens, une accusation de magie était tout aussi grave que lorsque Apulée écrivait, pour y échapper, une longue et spirituelle apologie. Le christianisme, qui aurait dû mettre un terme à ces pratiques ridicules et mensongères, en diminua sans doute le nombre, mais ne parvint pas à les faire disparaître. Bon nombre des sectes que nous désignons sous le nom de *gnostiques* (2), et qui prétendaient se rattacher à l'Évangile, associaient d'ailleurs à leur culte l'exercice des rites magiques, et les *Abraxas* sont des monuments de cette folle superstition.

Les constitutions apostoliques, les conciles de Laodicée (366), de Vannes, d'Agde (505), d'Orléans (511), d'Auxerre, de Narbonne, condamnèrent la pratique des sciences occultes et divinatoires; mais on ne tint guère compte de leurs défenses, pas plus qu'on ne l'avait fait des enseignements des plus illustres Pères de l'Église. Saint Athanase, saint Chrysostome, saint Cyrille de Jérusalem, Arnobe, saint Augustin, saint Grégoire le Grand et bien d'autres, avaient tonné contre ces superstitions dans lesquelles persévéraient les chrétiens; ils avaient réfuté l'astrologie, que défendait le gnostique Bardesanes. Les sorciers, les magiciens, les astrologues et les diseurs de bonne aventure, existaient comme par le passé.

Il faut le dire aussi, tout en repoussant les sciences occultes, la

(1) *Annal.*, XIV, 14.

(2) Voy. pour preuve *Maron. Virgilii Epitom.*, III, ap. Aug. Maii *Classic. Auctor. Vatican. Codd. edit.* T. V, p. 115, 116.

plupart des docteurs chrétiens ajoutaient foi à leur réalité; ils les condamnaient moins comme une criminelle curiosité que comme une pratique dangereuse et diabolique. Ils n'y voyaient pas simplement l'effet du délire ou de l'ignorance; c'était, à leurs yeux, l'inspiration des puissances infernales qui prêtaient aux devins et aux sorciers l'appui de leur action surnaturelle. Dans l'opinion des anciens théologiens, Satan et ses suppôts jouaient un rôle véritable au milieu de ces conjurations, de ces enchantements, de ces merveilles de la nécromancie. Les noms des divinités orientales qu'on prononçait étaient, assuraient-ils, ceux mêmes des démons; et ils en donnaient pour preuve l'épithète de *démons* que les anciens leur avaient appliquée. « Si nous pouvions, écrit Origène (1), expliquer la nature des noms efficaces dont se servent les sages de l'Égypte, les mages de la Perse, les brachmanes et les samanéens de l'Inde, et ceux qu'emploient les autres nations, nous serions en état de prouver que la magie n'est pas une chose vaine, comme Aristote et Epicure l'ont avancé, mais qu'elle est fondée sur des raisons connues, à la vérité, de peu de personnes. »

Et comment les Pères de l'Église n'auraient-ils pas pensé ainsi, quand, près d'eux, tant de néoplatoniciens prétendaient opérer des merveilles par l'emploi des rites magiques, faire, à l'aide d'enchantements, apparaître les démons (δαίμονες)? Il n'y avait plus de vivace dans le polythéisme que la foi à la divination et aux prodiges; les philosophes, qui s'efforçaient de relever cette religion agonisante, faisaient alors appel aux sciences occultes, et avaient opéré une liaison plus étroite que par le passé entre la magie et le culte des divinités helléniques. Toute une hiérarchie d'êtres divins, dont l'idée avait été puisée chez Pythagore et Platon, était substituée, sous le nom de démons, aux dieux homériques; et, trompés par une identité de mots, les Pères de l'Église croyaient reconnaître dans ces démons les anges déchus de la tradition hébraïque, auxquels les Juifs hellénistes avaient appliqué ce nom grec de démons.

La magie prit donc une importance de plus en plus grande dans les derniers siècles du polythéisme; elle se mêla au culte grec, et c'est ce qu'Apulée allègue pour sa défense dans son *Apologie*. Julien tenta vainement de reconstituer, à l'aide de cette magie nouvelle, la religion de l'empire, puisant dans les cultes tout magiques de Mithra et de Sérapis les éléments d'une liturgie plus savante. Qu'on relise la biographie des philosophes néoplatoniciens, d'un

(1) *Adv. Cels.*, I, 6.

Porphyre, d'un Proclus (1), d'un Plotin, et l'on verra quelle importance ils attachaient à ces rites magiques, appelés *évocation*, *exorcisme*, *purification*. Esprits ardents et entêtés du passé, ils voyaient partout des démons, des divinités cachées qu'il fallait adorer ou apaiser; ces philosophes s'en croyaient inspirés, et leurs pratiques extravagantes entretenaient chez le vulgaire une crainte superstitieuse.

Les temples abattus, les idoles renversées, le polythéisme officiel était détruit; mais la foi aux dieux n'était pas pour cela déracinée; elle vivait dans la magie : et les démons, qu'on n'adorait plus au pied des autels, étaient encore invoqués, quand il s'agissait de découvrir l'avenir ou d'opérer quelque maléfice. Les astrologues, les devins, les sorciers, continuaient dans l'ombre à pratiquer leur art, et le mystère dont ils s'environnaient de plus en plus, ne faisait qu'agir davantage sur les imaginations.

Vainement l'Église leur disait qu'ils perdaient leur âme par ce commerce avec les démons; vainement elle accompagnait ces avertissements de menaces terribles que le législateur séculier sanctionnait par ses décrets: la superstition résistait à tout. La curiosité chez les uns, chez les autres le désir de se venger, sans être découvert, d'un rival ou d'un ennemi; chez un grand nombre, celui de s'enrichir, de prospérer sans travail et sans effort, d'assouvir ses convoitises : tout cela était plus fort que les défenses canoniques et les menaces de la loi. Une foule de témoignages prouvent que les pratiques magiques et divinatoires se sont continuées jusqu'à une époque où le polythéisme semblait avoir totalement disparu. Cet entêtement pour les rites païens transformés en opérations magiques s'observait surtout dans les contrées qui n'avaient été éclairées des lumières de l'Évangile qu'à une époque tardive; mais la Grèce elle-même, l'Asie Mineure, fournissaient des exemples de pareilles superstitions. On ne sacrifiait plus aux dieux, mais on consultait encore les entrailles des victimes et la direction de la fumée de l'encens (2). On ne croyait plus aux divinités de l'Olympe, mais on continuait de révérer celles des fontaines, des prairies et des bocages.

(1) Voy. Marin. *Vit. Procl.*, c. 36, p. 28, 29, ed. Boissonade.

(2) Nicétas Choniates, qui vivait en 1206, dit que de son temps, en Asie Mineure, on devinait l'avenir par l'inspection des os séparés de la chair. (*Thesaur. orthod. fidei*, lib IV, c. 42, append. 2.) L'usage de consulter la direction de la fumée d'encens existe en Géorgie. (Voy. Brosset, *Additions et éclaircissements à l'histoire de Géorgie*, *notice sur les saints Pères syriens sous Pharsman* V, p. 128.)

On a souvent cité l'énumération qui fut faite de ces pratiques, sous le titre d'*Indiculus superstitionum et paganiarum*, au concile tenu, dans le VIII[e] siècle, à Leptines, dans le Hainaut. Ce curieux monument nous montre que tout le paganisme subsistait en réalité sous le nom de magie et de sorcellerie. Ceux qui s'y adonnaient se rendaient dans des maisons retirées (*casulæ*), dans des endroits jadis consacrés (*fana*); ils y faisaient des sacrifices à Jupiter, à Mercure ou à quelque autre dieu; ils prenaient les augures, tiraient les sorts, évoquaient les âmes, façonnaient avec des linges ou de la farine de petites idoles qu'ils promenaient ensuite dans la campagne, absolument comme Sulpice Sévère nous dit que le faisaient les gens des campagnes à l'arrivée de saint Martin dans les Gaules (1). A peu près à la même époque où cela se passait dans notre patrie, de semblables superstitions se maintenaient en Écosse, ainsi que nous l'apprend l'abbé Cuméanus le Sage, dans son traité *de Mensura pœnitentiarum* (2). Quatre siècles plus tard, Burchard de Worms (3), recueillant les défenses portées contre les pratiques païennes par les conciles et les souverains pontifes, dresse une liste non moins complète que l'*Indiculus*, où reparaît toute la science magique de l'antiquité. En la parcourant, on croirait lire la description que Théocrite ou Horace nous donnent des opérations d'une magicienne. On y trouve mentionnés l'astrologie, les sortiléges, les présages, l'offrande faite aux Parques, les rites observés dans les oracles. Il y est plusieurs fois question, sous le nom de *Carmina diabolica*, de prières adressées aux dieux, expression que nous devons traduire par *charmes diaboliques;* car ces vers, ces hymnes (*carmina*), n'étaient plus, pour ceux qui les répétaient, les élans religieux de la poésie, mais de simples formules magiques. Burchard est si frappé du caractère antique de toutes ces superstitions qu'il s'écrie : *A recta fide deviat, et in errore paganorum revolvitur.*

Les premiers empereurs chrétiens avaient été impitoyables envers les magiciens. Plus tard, les mœurs s'étant adoucies ou la crainte qu'inspiraient les maléfices s'étant atténuée, on se relâcha de cette extrême sévérité; on se contenta de lancer l'anathème contre ces païens endurcis, ou de leur imposer des années de pénitence, de les mettre, pendant un certain temps, au pain et à l'eau.

(1) Sulpic. Sever. *de Vit. B. Martini*, c. 9.

(2) Ap. La Bigne, *Maxim. veter. Patrum collection.*, t. XII, p. 46; Cumeanus Scoto-Hibernus, cognomine Sapiens, auteur du VII[e] siècle.

(3) Voy. le passage de Burchard cité par J. Grimm, *Deutsche Mythologie*, 1[re] édit., p. 23.

Qu'on ne croie pas, du reste, que ces superstitions n'existassent que chez de grossiers paysans, chez des serfs ou des vilains qui croupissaient dans une incurable ignorance; elles régnaient de même dans les hautes classes et parfois jusque chez les clercs. Cuméanus, dans le traité déjà cité, élève les peines selon que les coupables de magie sont des laïques, des sous-diacres, des diacres ou des prêtres. L'emploi des sortiléges et de la divination se rattachait d'ailleurs à tout un ensemble de croyances dont déposent les chroniqueurs et les historiens, à commencer par Grégoire de Tours (1). Les comètes, les éclipses, étaient, au moyen âge, regardées presque par tout le monde comme des présages de calamités ou de grandes révolutions, opinion qui fut aussi celle de plusieurs Pères de l'Église; on prenait les météores pour des signes de la colère céleste (2). On s'imaginait apercevoir dans l'air les armées célestes et les voir venir prêter aux hommes un appui miraculeux (3). Plusieurs même tenaient les ouragans et les tempêtes pour l'ouvrage des esprits mauvais dont la rage se déchaînait contre la terre. Saint Thomas d'Aquin, le grand théologien du XIIIe siècle, accepte cette opinion, tout comme il admet la réalité des sortiléges. La croyance aux revenants, c'est-à-dire à la possibilité pour les âmes de sortir de leur séjour invisible, et de se montrer à l'entour des tombeaux et dans les lieux inhabités, était aussi générale. Ce legs de l'antiquité païenne (4) était accepté par les hommes les plus éclairés, tout en contradiction que cela fût avec le dogme chrétien. Les écrivains du moyen âge renferment à ce sujet presque autant de contes que les anciens. Certains Pères de l'Église n'avaient pas repoussé cette superstition, et Origène notamment paraît l'accepter (5). Je pourrais rapprocher les récits de bien des auteurs païens et chrétiens, à propos des revenants, pour montrer l'étroite filiation des idées; je me bornerai à un seul exemple. On rapporte, dans la légende de saint Germain d'Auxerre, que le pieux évêque pénétra un jour dans une masure en ruines où la rumeur publique disait qu'il revenait

(1) Voy. Theodot. *Excerpt.* ap. Clem. Alex. *Oper.* ed Potter, t. II, p. 986, Tertullian. *ad Scapul. de persecut.*, § 3.

(2) Cometæ sunt stellæ flammis crinitæ, repente nascentes, regni mutationes, aut pestilentiam, aut bella, vel ventos æstusve portendentes. (Bedæ Venerabil. *de Natur. rerum*, c. 24.) Voy. ce que dit, dans sa chronique, Raoul Glaber (III. 3).

(3) Voy. notamment ce que rapporte le chroniqueur Rigord pour l'année 1191.

(4) Voy. sur cette croyance presque générale chez les anciens. Sueton. *Caligul.*, 59, Sallust. *de diis et mundo* c. 19. Macrob. *in somn. Scip.*, I. 9.

(5) *Adv. Cels.*, VII, c. 4, p. 697, ed. Delarue.

un spectre. Saint Germain ne s'était point laissé effrayer par ces bruits; mais à peine était-il entré que le fantôme se présenta devant lui. « Au nom de Jésus-Christ, qui es-tu? lui cria saint Germain. — Je suis, répondit le revenant, l'âme d'un mort qui n'a pas reçu de sépulture. » Et, sur la demande du prélat qu'il lui en donnât la preuve, le spectre le conduisit près d'un amas de décombres sous lesquels gisaient des ossements. Saint Germain se hâta de les faire rendre à la terre, et le spectre ne reparut plus (1).

En lisant cette anecdote, ne croirait-on pas avoir sous les yeux une variante de l'histoire du philosophe Athénodore que nous a rapportée Pline le Jeune (2), ou une aventure que Lucien, dans son *Amateur de fables*, conte, lui, pour nous amuser?

Je pourrais encore citer bien des usages païens qui étaient en vigueur au moyen âge et dont quelques-uns se sont même conservés jusqu'à nos jours. L'habitude de souhaiter la bénédiction de Dieu à une personne qui éternue, est un reste de superstition romaine. Tibère exigeait même qu'en voiture on ne manquât pas de saluer l'éternueur (3). Et le tintement d'oreilles était, pour les anciens, comme il le fut longtemps parmi nous, chez le peuple, un signe que l'on parlait de celui qui l'avait ressenti (4).

L'Europe était donc encore à moitié païenne au temps où elle semble, à d'autres égards, avoir le plus renoncé aux erreurs des anciens. En 1389, la Sorbonne s'émut de l'attachement que l'on montrait pour toutes ces chimères et renouvela contre elle les défenses et les condamnations. Le célèbre Gerson nous a conservé ses décisions dans un traité contre l'astrologie (5). Les pratiques de sorcellerie et de divination qu'il a relatées reproduisent l'ensemble des superstitions déjà anathématisées par l'Église, quatre ou cinq siècles auparavant.

Il est vrai que, afin d'échapper aux foudres lancées contre elles, les opérations magiques prirent graduellement les dehors du chris-

(1) Bolland. *Act. Sanctor.*, XXXI Jul. p. 211. Il faut consulter à ce sujet la dissertation intitulée : *Le retour des morts ou traité pieux qui prouve par plusieurs histoires authentiques que les âmes des trépassés reviennent quelquefois par la permission de Dieu, sur l'imprimé à Tolose en* 1694, à la suite du *Recueil de dissertations anciennes et nouvelles, sur les apparitions, les visions et les songes* par l'abbé Lenglet Dufresnoy, t. II. (1752)

(2) *Epistol.*, VII, 37.

(3) Plin. *Hist. nat.*, XXVIII, 5.

(4) Fronton. et M. Aurel. *Epistol.*, II, 5.

(5) *Tractatus an liceat christiano initia rerum observare ex cœlestium siderum respectu*, ap. J. Gerson. *Oper.*, t. I, col. 22 sq.

tianisme. On y avait mêlé des rites empruntés aux cérémonies de l'Église. Le signe de la croix, par exemple, y remplaçait les anciennes incantations. Les noms hébreux de Dieu, ceux des anges, d'Abraham, de Salomon, qu'une tradition sans fondement donnait pour d'habiles magiciens, étaient substitués aux noms des divinités grecques ou orientales. On ne prenait plus les sorts comme à Préneste, mais on consultait les écritures au hasard : on tirait à la plus belle lettre avec la Bible. De là l'usage *des sorts des Saints*, sur lesquels un membre de l'ancienne Académie des Inscriptions, l'abbé Dubesnel, a inséré dans son recueil d'intéressants détails (1). Les oracles s'étaient tu, mais les tombeaux des saints les avaient remplacés; et au lieu de remettre au prophète la cédule sur laquelle était consignée la demande à faire au dieu, on la déposait sur le tombeau; peu de temps après le saint donnait la réponse (3). On conjurait par des exorcismes la pluie, les tempêtes et les orages. On marmottait des patenôtres sur les blessures à guérir, sur les charmes à rendre efficaces. Ce n'était plus Diane ou Hécate que l'on invoquait dans le silence des nuits, ainsi que cela se voit encore pratiqué aux VIIIe et IXe siècles, mais le diable qu'on appelait à son aide (3). Les sorciers avaient fini par croire eux-mêmes que les dieux évoqués par leurs enchantements n'étaient autres que les suppôts de l'enfer; mais ils n'en demeuraient pas pour cela moins confiants dans leur protection; ils s'engageaient à eux par des pactes et s'imaginaient aller en leur compagnie au sabbat. Dans cette opinion même, ils ne s'écartaient pas complétement de la donnée antique, puisque les Romains croyaient aussi que l'emploi des talismans, des charmes, vouaient ceux contre lesquels ils étaient employés aux puissances infernales. *Maleficia quis creditur numinibus infernis sacrari*, écrit Tacite (4).

Voici comment se forma une magie nouvelle, magie purement diabolique, où les dieux du paganisme étaient remplacés par ce que nous appelons aujourd'hui les démons. L'enchanteur, loin de se croire un homme inspiré et divin, consentait, pourvu qu'il eût tou-

(1) *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 287 ; voy. aussi le Mémoire de M. Nicias Gaillard, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. I, p. 59 et suiv.

(2) Gregor. Turon. *Histor. ecclec.* V, XIV.

(3) *Nam interdum in Jovis personam, plerumque Mercurii, persæpe etiam se Veneris ac Minervæ transfiguratum vultibus offerebat.* De Vit. B. Martin., cap. XXIV.

(4) *Annal.*, II, 70.

jours le bénéfice de ses pratiques magiques, à n'être plus que le jouet de Satan.

Ainsi, peu à peu, les antiques divinités de l'Orient et de la Grèce furent, en réalité, réduites à la condition de génies déchus et malfaisants, d'esprits surnaturels encore, mais d'un ordre inférieur, et dont la puissance était limitée aux maléfices et aux enchantements. Ces dieux, qui se montraient jadis à leurs dévots adorateurs sous les traits d'une puissance protectrice, ne s'offraient plus aux sorciers du moyen âge que sous la figure de démons. Sulpice Sévère, dans la *Vie de saint Martin*, en parlant des apparitions qui leurraient nos crédules ancêtres encore païens, nous dit que le diable se faisait voir à eux, parfois sous les traits de Jupiter, souvent sous ceux de Mercure, plus fréquemment sous ceux de Minerve et de Vénus (1). Aux yeux de l'historien ecclésiastique, ces divinités jadis si révérées, et dans les attributs desquelles on aperçoit le reflet effacé du vrai Dieu, ne sont plus que des apparences démoniaques. Un phénomène semblable se retrouve dans l'histoire de bien des religions : les dieux du culte vaincu deviennent, d'ordinaire, les démons de la foi victorieuse. Les *Dévas* du Rig-Véda, adorés par les anciens habitants de la Bactriane, ont laissé leur nom aux génies malfaisants des Perses, les *Dews* de l'Avesta. Quand le bouddhisme eut pénétré dans l'île de Ceylan, les divinités qu'adoraient auparavant les insulaires furent transformées en démons que l'on n'évoquait plus que pour opérer des sortiléges ou découvrir les choses cachées (2). Encore aujourd'hui, pour les Javanais convertis à l'islamisme, les anciens esprits des bois et des montagnes qu'adoraient leurs ancêtres, sont des démons dont ils implorent le secours par des enchantements, pour les entreprises difficiles. Les *Albes* ou *Elfes*, les *Trolls* des populations germaniques ou scandinaves devinrent aussi de petits diables, diables, il est vrai, plus espiègles que malfaisants (3). En Écosse et en Angleterre, quand le mouvement de la réforme eut, en soulevant les passions religieuses, ravivé dans des cerveaux malades la manie des conjurations et des exorcismes, multiplié chez de fanatiques sectaires les apparitions,

(1) Voy. Callaway, *Yakkun Nattannawa a Chingalese poem.*, p. 22.

(2) Voy. l'article de M. Jonathan Brigg, dans le *Journal of the indian archipelago* mars 1850, p. 121.

(3) Le diable, cet immortel vaincu du Christianisme résume dans sa large individualité toutes les traditions impures que le moyen âge a trouvées éparses dans la cendre du monde ancien. C'est le représentant bizarre des vieilles religions évanouies devant les clartés de la bonne nouvelle. Ant. de Latour, *Luther, étude historique*, p. 129.

ce ne fut plus sous la figure du diable que se montrèrent les mauvais génies, mais sous celle du pape, des moines, des ministres catholiques que détestaient les réformés. On le voit, le phénomène était toujours le même. Aux époques de révolutions, les dieux du jour sont souvent les démons du lendemain, et ceux qu'on porte aujourd'hui au Panthéon, demain seront peut-être jetés aux gémonies.

Les souvenirs du néoplatonisme, que réveillait la renaissance des lettres grecques et latines, conspirèrent, avec les restes de superstitions antiques, pour donner, aux XV[e] et XVI[e] siècles, une nouvelle vogue à la magie et à la divination. Il y eut alors des écrivains qui adoptèrent toutes les rêveries du néoplatonisme et cherchèrent à les accommoder avec l'enseignement du christianisme. Tel fut Paracelse. Corneille Agrippa mêle à ses doctrines magiques le nom de presque toutes les divinités païennes. L'astrologie reprit surtout faveur. Déjà, au XIV[e] siècle, en Castille, dont une des métropoles, Tolède, était un foyer de magie (1), Alphonse X s'en était montré fort entiché. Charles V s'en occupa avec passion. Il fit venir d'Italie, où cette science était très-cultivée, le père de la célèbre Christine de Pisan, afin de s'en mieux instruire, et c'est pour réfuter les erreurs accréditées par cette protection royale que Gerson composa, près d'un demi-siècle plus tard, son *Traité sur les Astrologues*. Le livre n'eut pas plus d'efficacité contre la superstition régnante que celui qui sortit, dans la suite, de la plume de Pic de la Mirandole. Louise de Savoie, mère de François I[er], fort entêtée d'astrologie, voulait faire de Corneille Agrippa son devin; mais, peu confiant dans un art dont il n'était pas pourtant désabusé, le philosophe n'accepta près d'elle que la charge de médecin. Michel Nostradamus trouva près de Catherine de Médicis et de Charles IX une confiance que lui refusaient ses compatriotes : nul n'est prophète dans son pays! Ses prédictions, ramas de sentences énigmatiques et ridicules, en ont imposé depuis à bien des gens. Son second fils, qui voulait suivre ses traces, fut, il est vrai, moins heureux. Rodolphe II, empereur d'Allemagne, favorisa les astrologues, qui étaient souvent aussi, comme les anciens Chaldéens, d'habiles astronomes. Képler nous en est la preuve, lui que son génie ne put défendre de ces folles erreurs. Il n'a pas été le seul grand esprit d'ailleurs qui les ait partagées; Cardan, qui savait si bien estimer

(1) Voy. D. Pedro de Rojas, C. de Mora, *Historia de la impérial ciudad de Toledo*. part. II, p. 621. La magie était nommée, pour ce motif, *scientia Toletana*.

la magie pour ce qu'elle vaut, admettait l'influence des astres, et Henri Estienne, dans sa jeunesse, il est vrai, avait tiré des horoscopes. Nos rois n'étaient pas plus sages; Henri IV fit venir l'astrologue et médecin Larivière, au moment de la naissance de Louis XIII, et, quand Anne d'Autriche accoucha de Louis XIV, un astrologue, Morin, se tenait caché dans l'appartement pour tirer l'horoscope du futur monarque. Ce dernier fait nous montre qu'on commençait à avoir honte de sa crédulité : c'est que, depuis un demi-siècle, Sixte V avait rendu contre les astrologues son *motu proprio*, qui eut plus d'effet contre les devins que les ordonnances édictées en 1560 et 1579.

Quant aux magiciens, bien qu'activement poursuivis par les lois, ils n'en étaient pas moins consultés, recherchés par le vulgaire. La foi à la magie était presque universelle. Une foule de gens se livraient à la sorcellerie, quoique des bûchers s'allumassent pour eux en cent endroits différents. On était, pour ceux qui venaient à être découverts, sans pitié, sans merci, tant on redoutait leurs maléfices; en France, en Allemagne, en Angleterre, il s'en brûlait par milliers. Ces sanglantes exécutions ont rempli le XVI[e] et toute la première moitié du XVII[e] siècle; elles ont été racontées avec détails par plusieurs savants auteurs; *le Mercure françois* en relate bon nombre. L'une eut lieu à Paris, en place de Grève, en 1609. En 1644, d'Estampes Valencé, archevêque de Reims, écrivait au chancelier Séguier que l'on persécutait dans son diocèse une foule de gens représentés comme des sorciers. On précipitait les malheureux dans l'eau, et on ne les tenait pour innocents que s'ils n'allaient pas au fond (1). Un sieur de Saint-Germain, convaincu de s'être servi de miroirs magiques, fut décapité, et ses complices pendus et brûlés. En 1665, aux grands-jours de Clermont, on instruisit encore un procès de magie. Un seigneur avait été accusé par son domestique d'avoir, comme les anciens Chaldéens, un secret pour s'élever en l'air. Emprisonné d'abord, il parvint à s'évader et disparut; il fit bien, car rien n'était plus terrible qu'une accusation de magie. Il fallait du courage pour défendre le malheureux qui en était l'objet; on risquait, en cherchant à sauver la tête du prévenu, de passer soi-même pour un affidé du diable, ou, ce qui ne valait pas mieux, pour un esprit fort. Gabriel Naudé eut pourtant cette hardiesse, dans son *Apologie pour les grands hommes accusés de magie*, qui parut en 1625. Il est vrai que ceux dont il prenait la défense, étaient morts

(1) *Portefeuille Godefroy*, n° 273.

depuis longtemps et n'avaient à craindre que pour leur mémoire ; son livre, quoique prudemment dédié à un président du parlement de Paris, porta quelque ombrage à la justice et ne put se réimprimer qu'à l'étranger.

Poursuivis, traqués par les magistrats, anathématisés par l'Église, les magiciens se vengèrent en faisant porter la responsabilité de leur crime sur deux papes des plus orthodoxes, Léon III et Honorius III. Déjà Gerbert avait été accusé de magie. Ils forgèrent, sous le nom de ces pontifes, deux livres de sorcellerie, l'*Enchiridion* et le *Grimoire*, qui ont été plusieurs fois réimprimés, et dans lesquels se trouvent réunies toutes les ridicules recettes de leur art imaginaire.

Le XVIII[e] siècle fit taire ces folies et effaça des imaginations les craintes puériles et les curiosités superstitieuses qu'entretenaient la magie et l'astrologie judiciaire. Les rigueurs contre les sorciers finirent en France avec 1718, année où le parlement de Bordeaux rendit le dernier arrêt de mort pour crime de sorcellerie. Quelques disciples obstinés de Bodin soutinrent encore, il est vrai, la réalité de la magie (1), la nécessité de procéder contre elle sans miséricorde; on ne leur répondit que par un sourire d'incrédulité.

En avait-on fini avec ces superstitions, et la lumière avait-elle définitivement pénétré dans les esprits? Hélas! non; on vit bientôt se reproduire les mêmes illusions, dont l'antiquité avait été la dupe, et jusque dans ce siècle, les rêveries de la magie et de la démonologie ont rencontré des défenseurs et des adeptes.

ALFRED MAURY,
Membre de l'Institut.

(1) Voy. Garinet, *Histoire de la Magie en France*, p. 281.

RUINES ROMAINES

A ABIZAR, TRIBU DES BENI-DJENNAD, ET CHEZ LES BENI-RATEN
(KABYLIE).

I.

Je viens de terminer l'exploration de la haute Kabylie par l'étude des tribus littorales depuis Bougie jusqu'à Dellys. En revenant du village d'Imacouda où j'ai reconnu les ruines d'un établissement militaire considérable perché sur le pic d'Azrou chez les Beni-Ouaguennoun, je m'arrêtai quelques jours à Abizar, bourgade importante des Beni-Djennad. Cette localité a été le théâtre de plusieurs affaires meurtrières entre les Turcs et les Kabyles (1). En recherchant les traces de ces guerres, le kaïd me parlà d'une pierre sculptée trouvée lors de la reconstruction du village détruit par l'expédition du maréchal Randon (1854).

Je viens de voir ce monument dont les habitants me parlaient avec une emphase toute kabyle : malgré une pluie torrentielle, j'ai pu en prendre un fac-simile, dont je vous envoie une réduction. Cette pierre a été trouvée en remuant des terres à Tala Bouthiza, endroit où il y a beaucoup de pierres taillées (2), et où se tenait du temps des Turcs un marché qui n'existe plus depuis le départ du kaïd algérien de Bordj Tizi-Ouzou. Elle sert de seuil à la porte intérieure de la première maison du village, en venant par la route de l'Est.

Le dessin très-net, quoique d'un art tout primitif, est profondément gravé sur un grès grossier ; c'est un cavalier monté sur un cheval de petite taille, il semble exciter au combat, et de la main gauche tient un bouclier et trois fers de lance (voyez la planche 354 ci-jointe, qui est réduite au vingtième de l'original).

D'après le dire très-vague de quelques individus, il y aurait des caractères tracés sur l'autre face, je ne le crois pas. Prières, ar-

(1) Notamment les expéditions du Bey Moh'ammed et de Iah'ia-Agha.

(2) C'est probablement là qu'il faut chercher le Rouzoubezer de Ptolémée, non loin de là à Zouiren, se trouve un grossier sarcophage.

gent, tout a été inutile pour décider le maître de la maison à faire déblayer et retourner cette pierre. N'était-il pas *évident* que si j'attachais de l'importance à copier ces signes, c'était pour m'approprier les trésors enfouis par les Nazaréens d'autrefois et dont cette sculpture me donnait la clef?...

Malgré toutes mes recherches, je n'ai pu trouver d'autres fragments du même genre : comme je vous le disais récemment, les constructions de l'occupation romaine en Kabylie sont toutes militaires, elles sont très-nombreuses dans cette partie du pays berberi, comprise entre Dellys (*Rusuccurum*) et Bougie (*Saldæ*), où se trouvait une route parallèle au rivage.

M. Berbrugger m'écrit que ce bas relief représente sans doute, quelqu'un de ces guerriers berbers dont l'habileté à manier le javelot a été célébrée par les écrivains anciens, et qu'outre les monuments de ce genre laissés par les Phéniciens et celui dont je parle, il n'y a aucun progrès artistique. Le musée d'Alger possède des stèles découvertes au *Portus Magnus*, près de Saint-Leu, et des *tabula* des environs de l'Azib ben Zamoun qui confirment cette assertion.

II.

Les Beni-Raten, ou pour me conformer à la langue berbère les Aith-Iraten, d'origine zouavienne pure, sont une des tribus les plus considérables de la haute Kabylie. Elle occupe aujourd'hui une de grandes montagnes parallèles au Djurjura, dont les contreforts se prolongent jusque dans la vallée du Sebaou.

Ibn-Khaldoun, historien berber du XIV[e] siècle raconte que.... « cette montagne est une de leurs retraites les plus difficiles à abor- « der et les plus faciles à défendre, de là ils bravent la puissance « du gouvernement (de Bougie), et ils ne payent l'impôt qu'autant « que cela leur convient. De nos jours, il se tiennent sur cette cime « élevée et défient les forces du sultan, bien qu'ils en reconnaissent « cependant l'autorité; leur nom est même inscrit sur les registres « de l'administration, comme tribu soumise à l'impôt (kharadj) (1). » Cet état de choses, sauf la dernière phrase, resta vrai du temps des Turcs et jusqu'en 1857, époque où l'expédition du maréchal Randon réduisit les derniers boulevards de l'indépendance berber.

(1) *Histoire des dynasties berbères*, traduction du baron de Slane, t. I, p. 256.

III.

L'histoire possède peu d'éléments sur la politique de Rome vis-à-vis des pays kabyles. On sait que, n'ayant pu pénétrer dans les âpres massifs du *mons Ferratus* (le Djurdjura) occupé par les Quinquegentiens, elle surveillait cette région par des marches militaires, commandées par des *Præpositi*, dont les noms nous sont parvenus.

C'étaient les *limites Tubusub Tanus*, *Auziensis*, *Bidensis*, *Taugensis*, dont les capitales occupaient les points actuels de *Tiklat* (Oued Sah'el) Aumale, Djêma-t'es-Sah'aridj et Taourga (vallée de Sebaou) où des ruines, notamment dans les trois premières localités, attestent l'importance de ces postes (1) fondés ou rétablis à *Russucurum* (Dellys), *Iommion* (cap Tedelles), *Ruzubezer* (Zeffoun), *Saldæ* (Bougie) et maintenaient le littoral.

Ptolémée et l'itinéraire d'Antonin signalent dans la vallée du Sebaou, accès principal de la haute Kabylie, une route de *Vasana* (Bordj Menaïel), à *Bida* (Djema-t'es-Sah'aridj), où se trouvait une colonie, dont les habitants d'origine latine ou italienne, jouissaient comme tels de diverses immunités et avaient intérêt à soutenir la domination romaine (2). Plusieurs voies partaient de Bida et y aboutissaient, notamment celle de Rusuccurum à Saldæ. Entre ces deux derniers points le littoral est couvert de ruines romaines, et on reconnait en certains endroits la trace des *Burgus* qui devaient protéger une route parallèle à la mer. Les ruines que j'ai découvert au pic d'*Azrou* (3) chez les Ouaguennoun, est une construction de ce genre, qui dominait toute la partie basse de la vallée de Sabaou et une portion de la route de Rusuccurum. C'est dans cette partie du pays que se trouvait la superbe résidence du *Fundus*

(1) Les *limites* n'étaient pas particuliers à la Kabylie, il s'en trouvait tout le long des frontières du sud et nous en connaissons un dans l'Ouereucherich.

(2) C'est sans doute à ce fait de *colons latins possesseurs du sol* que les Ben Fraoussen, leurs successeurs font remonter leurs prétentions à une origine européenne, qu'une similitude de nom a plus tard rattaché aux Francs? On sait d'ailleurs que pour les populations un peu éloignées des villes, les mots chrétiens (étrangers, anciens, romains, français, *n'çara*, *djouala*, *rouman'*. *francis*) ont la même signification.

(3) Le pic d'Azrou est indiqué sous le nom de Kef-Macouda sur la carte du dépôt de la guerre de 1855,

Petrensis, bâtie par Salmace, et ruinée lors de l'insurrection de son frère Firmus (1).

Ce fut au temps de Maximien que la plaine fut je crois abandonnée par les colons latins. Plus tard, Théodose parcourut tour à tour l'Oued Sah'el et le Sebaou pour châtier les *Issaflenses* (Fliça) et les *Jubalenæ* (Zouaoua) (2). Puis survint la révolte de Firmus.

Lors de l'invasion vandale, les Romains n'avaient plus qu'une suzeraineté toute nominale sur le pays.

Bien qu'il reste de curieuses et nombreuses recherches à faire, on connaît à peu de choses près les principaux établissements des Romains dans cette contrée. Jusqu'à présent, il résultait, tant de l'étude des lieux que de celle des historiens, que les Romains n'avaient jamais exercé aucune domination réelle sur la rive gauche du fleuve, et que même leurs tentatives contre les âpres montagnes des Jubalènes avaient complétement échoué.

Des ruines romaines, parfaitement caractérisées, ont été récemment découvertes sur le contrefort des Irdjen, fraction des Beni Raten, et viennent prouver qu'il y a eu au moins des essais d'établissement permanent à mi-côte de ces montagnes. Ces vestiges sont au nombre de trois. Deux ont été découverts par M. le docteur Leclerc, qui les a signalés dans une lettre à M. Berbrugger, insérée dans la *Revue africaine*, t. II, p. 140. Un troisième de beaucoup moins important, a été reconnu par moi.

IV.

Au pied des premiers contreforts de la montagne des Raten, au-dessus du village d'*Ir'il-Guefri* (la grotte du bras de la montagne), à l'intersection du chemin de *Tala-Amara* (la fontaine pleine) au marché du Tlêta (mardi) se trouvent des ruines. Ce sont évidemment celles d'un ancien *Burgus*, elles consistent en un carré de six mètres sur chaque face; les murs épais d'un mètre s'élèvent d'à peu près autant au-dessus du sol. Les angles sont construits en pierre de taille et le reste composé extérieurement de moellons et

(1) Berbrugger. *Époques militaires de la Kabylie*, p. 314 et suiv., consultez la carte jointe a cet excellent travail; Lacroix, *Histoire de la Numidie et de la Mauritanie*, p. 86.

(2) A cette époque, on désignait sous le nom de *jubalence*, une confédération de tribus comme on l'a fait depuis pour les Zouaouas qui comprenaient les tribus des Djurjura.

intérieurement d'un fort béton. La végétation brillante des vallées kabyles a recouvert en partie ces vestiges et un beau frêne a poussé dans un interstice de la muraille.

C'était, sa position l'indique suffisamment, un poste militaire avancé, ayant de nos jours conservé la même destination, car les grands gardes kabyles y veillent à la sûreté des routes qui, aujourd'hui comme sans doute autrefois donnent accès à ce massif principal des Raten.

Cette construction était-elle destinée à bloquer les Jubalenes et à les empêcher de descendre dans la plaine, ou bien au contraire assurait-elle la communication?

Par une singulière coïncidence, ce poste avancé de la domination romaine a été l'*extrême limite* des tentatives faites par les Turcs pour soumettre les belliqueux Raten. Le bey Moh'ammed, qui conduisait une colonne considérable, fut tué précisément en cet endroit au-dessus de quelques fermes nommées *Agouni on Djilbân* (le plateau des fèves).

J'ai retrouvé les secondes traces des constructions romaines au *Souk El Tlêta* (marché du mardi), au-dessous du village de *Tizi Rached* (le défilé de Rached), toujours dans le même massif des Irdjen où tout à l'heure on trouvera le principal et plus curieux témoignage de la politique romaine. Auprès de la *Djâma* (maison commune) où se rend la justice du marché, se trouvent deux pierres taillées de deux mètres de hauteur encore debout, et on peut suivre les traces d'une muraille, qui affleure le sol sur une longueur d'environ huit mètres. Quelques autres matériaux sont épars aux environs, et il est permis de supposer que cet autre avant-poste se reliait à celui d'Ir'il Guefri.

J'ai supposé qu'un système de *burgus* (comme celui du *limes Auziensis*) s'étendait jusqu'à la *colonia Bidensis* (Djêma-t'es-Sah'aridj), les recherches que j'ai faites dans les diverses directions n'ont abouties à aucun résultat. J'ai donc lieu de croire à un essai permanent, mais de peu de durée.

C'est auprès de notre nouvelle conquête du fort Napoléon (le *Souk El Arba*, marché du mercredi), que M. le docteur Leclerc a découvert un monument réellement digne d'attirer l'attention des archéologues; car (si je ne m'abuse sur sa destination), il jette un jour nouveau sur les relations de Rome avec les chefs des Jubalènes.

A deux kilomètres du fort sur la face E, au-dessous du village de *Tayemoun't ou Guadefel* (la colline de la neige), se trouve un

petit édifice appelé par les Kabyles *Akbou* (coupole). C'est à la base un carré parfait de six mètres de côté, et de quatres mètres d'élévation jusqu'au retrait de le muraille sur laquelle s'élevait primitivement une pyramide quadrangulaire, aujourd'hui ruine, bien qu'elle soit comme le reste du monument construit avec beaucoup de solidité et parfaitement cimentée. Les murs sont entrelardés de longues briques plates disposées en assises régulières et alternant avec des pierres régulièrement placées. (Voy. la planche 354 ci-jointe.)

Je crois que les quatre faces étaient pleines, l'une très-irrégulièrement ouverte sur la façade orientale a dû être percée dans l'espoir de découvrir quelques trésors. On avait d'abord cherché à pénétrer par un trou pratiqué au sommet près du retrait supérieur de la maçonnerie. Cette ouverture ayant sans doute engagé les kabyles à explorer l'intérieur, ils se décidèrent à démolir une portion centrale de la face Est, que j'ai indiquée dans ma coupe suivant A, B, voyez planche 354.

A quelle époque? C'est ce que personne des bourgades environnantes n'a pu me dire, car il ne reste aucune tradition de cette fouille faite probablement à une époque très-reculée.

L'intérieur se compose d'un carré de trois mètres de côté, couvert par une voute dont l'axe est dans le sens de l'est à l'ouest. Lors de la construction, cette voûte fut formée avec un tablier de roseaux dont on reconnaît bien les traces.

Des fouilles que j'ai fait exécuter à diverses reprises dans ce monument n'ont amené aucun résultat : la terre avait été anciennement remuée, et je n'ai retrouvé que quelques pierres, débris de l'ouverture autrefois pratiquée.

Quelle était la destination de cette construction?

M. Leclerc (1) croit y voir une fontaine, l'érudit docteur me permettra de ne pas être de son avis : l'érection d'une fontaine monumentale dans des circonstances comme celles où se trouvaient les Romains, vis-à-vis les Jubalènes, ferait supposer un établissement militaire permanent et de premier ordre, dont il n'existe aucune trace aux environs. Puis il manque la chose essentiellement nécessaire à une fontaine.... l'eau. Une petite source épand, il est vrai, un peu plus haut, son mince filet d'eau, mais qui n'a jamais été d'un volume à nécessiter un réservoir. Tant qu'aux trous et aux incrustations remarqués par M. Leclerc; on doit voir dans les

(1) Art. cit. p. 143.

premiers, non pas des conduits, mais l'emplacement de l'échafaudage dressé pour l'érection de la voûte, et dans les secondes, les nodulations crétacées souvent produites par l'humidité seule.

L'hypothèse que j'adopte après un mur examen des ruines et des lieux d'alentour; c'est d'y voir un tombeau, non pas celui d'un chef romain ou de soldats tombés dans une affaire sanglante, on n'aurait pas eu alors le temps d'élever une aussi solide construction.

Ce doit être un *monument funéraire fait par les Romains en l'honneur d'un chef berber leur allié.*

La conjecture que je hasarde est appuyée sur des précédents : Dans certains pays les Romains avaient élevé pour les chefs ralliés à leur cause, des maisons de commandement (*Castelli*). L'étude des monuments nous apprend qu'il en existait à Tuleum et peut-être à Tubusuptus. Le musée d'Alger possède deux épitaphes de *chefs berbers* qui avaient leurs châteaux au Castellum Tulvi (1).

Le monument d'Akbou (on remarquera cette analogie significative), situé dans l'Oued Sah'el au pied du col de Chellata et proche le Bordj Tasmalt, était un tombeau, il y a donc non-seulement similitude de nom (2), mais encore de destination.

Je crois qu'un grand chef Jubalène, mort au service de Rome fut enterré sur ce versant solitaire des Irdjen, où pour cimenter l'alliance berbère, les Romains élevèrent ce monument dont la construction massive et sévère semble dénoter l'usage funéraire.

J'ai vu récemment aux Aït-Am'rou, bourgade de marabouts des Ikhelidjen (fraction des Beni-Raten), un grossier sarcophage. Ce bloc informe est attribué par les kabyles aux anciens habitants de Djema-t'es-Sha'aridj, et un génie, disent-ils, l'enleva pendant la nuit pour le transporter sur la montagne.

Le baron Henri Aucapitaine.

Fort Napoléon, mars 1859.

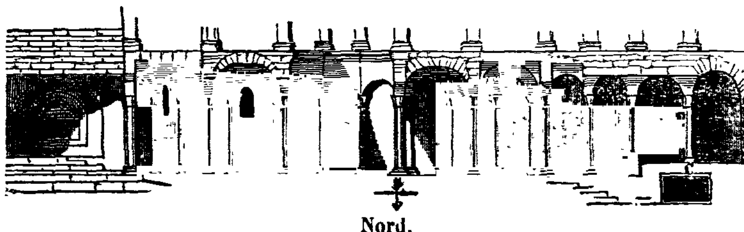
(1) Berbrugger, Ep. mil. p. 273.

(2) Akbou, mot kabyle, synonyme de l'arabe *Goubba*, monument surmonté d'un dôme servant à recouvrir le corps d'un saint personnage, d'où les Français ont fait le mot coupole.

DÉCOUVERTE
DU TOMBEAU DE SAINT BÉNIGNE
A DIJON.

Plusieurs lecteurs de la *Revue archéologique* nous ont demandé pourquoi nous nous étions abstenu de parler dans notre recueil des importantes fouilles faites sur l'emplacement des cryptes Saint-Bénigne de Dijon, dont nous donnons ici le dessin.

Étage inférieur de la rotonde de Saint-Bénigne.



Nord.

A. Parties à découvrir.
B. Octogone qui se prolonge jusqu'au 3e étage.
C. Tombeau de Saint-Bénigne.

Avant d'entretenir nos lecteurs de cette curieuse découverte archéologique, nous désirions savoir quel sort attendait cette crypte, la plus intéressante qui soit connue dans l'archéologie chrétienne.

Il y a quelques mois à peine, on commença de creuser le sol de la cour de l'évêché de Dijon pour jeter les fondations d'une nouvelle sacristie, à peu de distance du chevet de l'église Saint-Bénigne, lorsque furent découvertes les premières colonnes de la crypte décrite par Dom Plancher.

L'emplacement occupé par le tombeau de saint Bénigne et quelques fragments du tombeau furent bientôt mis à nu. Cette découverte était trop importante pour que l'on ne prît pas immédiatement une décision afin de conserver ces précieux restes. Monseigneur l'évêque fit dresser un procès-verbal des découvertes, et une commission fut nommée pour en surveiller les travaux. M. Viollet-Leduc se rendit sur les lieux ; mais à cette époque la grande rotonde n'était pas découverte, et l'on ne pouvait se rendre compte de l'ensem-

ble de la crypte entièrement déblayée le 4 mars, jour où les fouilles durent cesser. Ainsi donc l'ensemble, à l'exception de la chapelle saint Grégoire et une faible partie du côté nord, se trouve entièrement à découvert. Malheureusement toutes les voûtes qui subsistaient autour de la rotonde, menaçant ruines, il a été d'urgence de les faire tomber afin de prévenir des accidents.

Nous donnons le dessin de ces cryptes avant la démolition des voûtes dont cependant on a réservé deux arceaux fortement étayés afin de conserver un type exact de la disposition et de la forme de ces voûtes.

Les derniers travaux ont fait découvrir plusieurs tombeaux de pierre placés sous l'emplacement d'anciens autels; nul doute que ces sépultures n'aient appartenu à quelques saints de la contrée.

Une partie des chapiteaux des cryptes Saint-Bénigne appartiennent à la première période romane, et l'autre partie à l'époque des réparations de l'abbé Guillaume, du X[e] au XI[e] siècle.

Aujourd'hui on peut considérer comme bien décidée la conservation et la restauration de cet antique et curieux monument. On ne peut avoir aucun doute à ce sujet.

Voici ce que M. l'abbé Bougaud publiait dans le journal l'*Union bourguignonne* du 1[er] décembre 1858 :

« Une découverte de la plus haute importance à tous les points de vue vient d'être faite à Dijon, c'est celle du tombeau de saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne.

« Il n'est personne qui n'ait entendu parler de cette belle rotonde, la merveille de l'art roman, qui, s'élevant derrière le chevet de l'église Saint-Bénigne de Dijon, servait de mausolée à l'apôtre du pays. Bâti par des ouvriers italiens que l'abbé Guillaume avait fait venir de Rome et de Ravenne, élevé en forme de rotonde sur le modèle du tombeau d'Adrien ou du Panthéon d'Agrippa, orné de marbres précieux et de sculptures symboliques, cet édifice, qui avait trois étages et qui était terminé par une coupole orientale à ciel ouvert, attira pendant tout le moyen âge une foule immense de pèlerins et de curieux, et fit l'admiration de tous les hommes de goût. Un moine du XI[e] siècle, Raoul Glaber, l'appelait le plus admirable des monuments de toute la Gaule : *Totius Galliæ basilicis mirabiliorem*. L'étage souterrain, surtout, où se trouvait le tombeau de saint Bénigne, était un lieu sacré entre tous; tous les saints du pays y avaient leur autel, les personnages les plus éminents leur sépulture. C'était à la fois le Panthéon et le Saint-Denis de la Bourgogne.

« En 1792, ce monument fut détruit, après avoir été profané; on

rasa les deux étages qui s'élevaient au-dessus du sol, et pour se débarrasser plus vite des matériaux, on creva les voûtes de l'étage souterrain et on y amoncela les décombres; après quoi on pava et on bâtit dessus.

« Soixante ans se passèrent ainsi : on savait que la crypte souterraine n'était pas détruite, qu'elle n'était que comblée; et les vieillards même assuraient que le tombeau n'avait pas été détruit, et qu'en faisant des fouilles on le retrouverait parmi les décombres. Mais quand, comment faire ces fouilles? Personne n'osait même y songer; et, en attendant, les vieillards mouraient, et le souvenir des merveilles qui les avaient frappés dans leur enfance disparaissait avec eux.

« Sur ces entrefaites, des travaux pour la bâtisse d'une sacristie amenèrent, il y a quelques mois, les ouvriers sur ce terrain. Dès les premiers coups de pioche on fit des découvertes d'un grand prix.

« On vit d'abord apparaître cet hémicycle de colonnes qui formait l'abside de l'église bâtie au VI[e] siècle par saint Grégoire, évêque de Langres; monument incomparable et peut-être unique en France, car quelle ville peut se vanter de posséder une basilique bâtie en l'an 511?

« Quelques jours après, une inscription en belles lettres onciales du IX[e] siècle, deux chapiteaux historiés de la même époque, les deux premiers rangs des colonnes de la rotonde de l'an 1001, supportant encore leurs voûtes si bien conservées que les enduits y sont avec des peintures, sortirent successivement des décombres, aux applaudissements de tous ceux qui s'intéressent aux antiquités nationales et chrétiennes.

« Ce n'était là que le prélude de découvertes bien autrement désirées. Bientôt nous dûmes surveiller avec un intérêt plus vif que jamais le travail des ouvriers. On approchait du lieu même où était le tombeau de saint Bénigne, ce tombeau dont nous avions toutes les mesures prises deux fois, au XI[e] et au XVIII[e] siècle.

« Avec quelle émotion nous vîmes d'abord apparaître les fûts brisés des colonnes qui supportaient le *Ciborium*, puis l'enceinte murée qui entourait le tombeau, et enfin, au centre de cette enceinte, le tombeau lui-même, non plus entier hélas! il avait été brisé quand on avait profané la crypte. Heureusement il en restait des fragments significatifs, concordant parfaitement avec les plans et les monuments contemporains, et démontrant avec évidence que nous avions sous les yeux les restes de cet antique sarcophage de pierre, dans lequel le corps de saint Bénigne fut enseveli au II[e] siè-

cle, que saint Grégoire de Langres enferma au VIe dans l'hémicycle de colonnes qui subsiste encore, et au-dessus duquel, pour le couvrir splendidement, l'abbé Guillaume avait jeté cette magnifique rotonde dont nous avons parlé plus haut.

« Mgr l'évêque de Dijon, averti, descendit à la hâte au milieu des fouilles, pour s'assurer par lui-même de la vérité des faits. Il examina avec le soin le plus scrupuleux les débris que les ouvriers venaient de mettre au jour, les compara avec les récits contemporains, qu'il se fit lire sur place, et, sûr d'avoir retrouvé les débris du tombeau dans lequel reposa pendant seize siècles l'apôtre de son diocèse : « Messieurs, dit-il à ceux qui l'entouraient, ce n'est pas « assez de considérer ces pierres en archéologues, il faut les voir en « chrétiens et honorer le martyr dont elles ont touché les restes. » Et, s'agenouillant sur cette terre détrempée par les longues pluies des jours précédents, il improvisa avec cette éloquence du cœur et cet à-propos, qui est un de ses dons les plus beaux, une prière d'actions de grâces à Dieu et à saint Bénigne.

« Tous ceux qui étaient présents reconduisirent Monseigneur à son palais, le félicitant et se félicitant avec lui de l'honneur et du bonheur de cette découverte, heureux de penser que désormais la crypte et le tombeau ne sauraient courir aucun danger, étant confiés à la piété d'un prélat qui, à peine arrivé dans ce diocèse, lui donna saint Bénigne pour patron, et qui semble aujourd'hui en recevoir la récompense, dans l'honneur de retrouver son tombeau.

« Ce qui ajoutait encore à la joie et à l'espérance de ceux qui étaient là, c'est que si, dans cette œuvre, des difficultés se rencontrent, et il est impossible qu'il en soit autrement, jamais circonstances ne furent plus favorables pour les surmonter. Le zèle intelligent de M. le baron de Bry, préfet de la Côte-d'Or, qui, il y a quelques jours encore, convoquait d'urgence la commission des antiquités et lui enjoignait de veiller aux moindres découvertes; le cœur sympathique de M. Vernier pour tout ce qui peut honorer une ville qu'il représente si dignement et comme maire et comme député; l'habileté connue et l'esprit plein de ressources de l'architecte chargé de diriger les fouilles; la foi, enfin, des habitants de Dijon, qui n'ont pas oublié leur apôtre, et qui verraient avec bonheur se rouvrir sa crypte vénérée, tout nous remplit à la fois de joie et de confiance.

« Nous avons vu plusieurs fois, et récemment encore, une crypte semblable à la nôtre, celle de Saint-Saturnin de Toulouse. Elle était, il y a quelques années, remplie de terre et de décombres. On ne

pouvait y aborder. Elle vient d'être restaurée, et c'est certainement un des plus curieux monuments que cette ville offre à ses nombreux visiteurs. Il s'en faut pourtant que cette crypte vaille celle de Saint-Bénigne. Elle ne l'égale ni pour la beauté de l'ensemble, ni pour la richesse des détails. Quand celle-ci sera restaurée, Dijon pourra se vanter de posséder un monument unique, dont les deux parties, l'une bâtie au VI[e] siècle, l'autre au XI[e], lui attireront en foule, et de toutes parts, les hommes de foi et les hommes de goût.

M. Lucien Coutant, l'un des collaborateurs de la Revue, qui nous a fourni une partie de ces renseignements, vient de fouiller plusieurs tombeaux dans le canton des Riceys (Aube); prochainement nous publierons le résultat de ces découvertes.

A. L.

INVENTAIRE

DES

ORNEMENTS DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE CHARTRES

FAIT EN 1783.

Les ornements de nos anciennes églises seraient curieux à connaître et à étudier pour leurs richesses, pour les formes variées qu'ils affectent, mais surtout pour les sujets divers qu'ils représentent. Ces ornements sont en rapport avec nos monuments religieux à l'éclat desquels ils contribuent. Ceux de la cathédrale de Chartres ont été plusieurs fois décrits, en 1445, en 1683, en 1783, le 10 septembre 1703, en 1726 et le 21 juin 1790. Au milieu de ces inventaires peu connus nous prenons celui de 1783 comme étant le plus complet, le plus exact; on jugera de l'intérêt qu'il a pour tout ce qui se rattache à l'art chrétien.

1. Une chasuble, deux tuniques garnies de deux étoles et deux manipules de fond, velours blanc, chargé de figures de l'arbre de Jessé dont les manteaux des arbres sont d'or couché à petite pointe et le reste du vêtement à point de bouture de soie bien fine, les orfrois à fond de velours rouge chargé de figures d'anges d'or nué, enrichies de semence aux armes, en chef de Bourbon et deux écussons ensuite portant écartelés au premier et dernier d'azur semé de France à la bande de gueule, chargée de trois lions d'argent qui est Bourbon, au deuxième et troisième d'argent, au chef de gueule, au lion d'azur armé de lampassé d'or brochant sur le tout qui est l'ancien Vendôme (1).

Cet ornement a été donné par Louis, comte de Vendôme, il s'appelle le petit arbre de Jessé.

(1) Le comte de Vendôme donna aussi à l'église de Chartres un tableau d'or, ovale à deux faces. Sur l'une d'elles était représentée sainte Marie-Majeure avec les armes du comte; sur l'autre on lisait : « *Nous, Louis de Bourbon, comte de Vendôsme, avons donné ce tableau d'or à l'église Notre-Dame de Chartres, et y donnons par chacun an, à toujours, une once d'or à prendre sur notre dit comté de Vendôsme. Fait l'an 1404 au mois d'août.* »

2. Plus une chasuble et deux tuniques en velours rouge, les orfrois fleuronnés de vert avec leurs deux étoles et trois manipules aux armes de Joyeuse, qui est écartelé, au premier et quatrième palé d'or et d'azur au chef de gueule chargé de trois hydres d'or qui est Joyeuse, au deux et troisième d'azur, au lion d'argent couronné de même à la bordure de gueule chargée de huit fleurs de lis d'or qui est Saint-Didier, l'écusson environné de deux colliers de l'ordre du roi surmonté d'une couronne d'or enrichie de diamants, rehaussée de fleurons d'or, appelée de Joyeuse.

3. Une chasuble doublée d'un taffetas incarnadin et deux tuniques garnies de leurs étoles et manipules en drap d'or, fleuronné de velours rouge, les orfrois brodés d'or, les figures à manteaux d'or couché et le reste des vêtements en pointe de bouture appelé *de colonia*, chargé d'armes qui sont un écusson d'argent au chevron de gueule chargé en pointe d'une étoile d'azur accompagnée de trois roses en gueule boutonnée d'or, deux en chef et une en pointe, et pour ornement de l'un est un bâton cantoral.

4. Une chasuble et deux tuniques garnies de ses étoles et trois manipules, la chasuble doublée de taffetas, les étoles à fond d'argent fleuronné d'or et formé de velours rouge, les orfrois d'or nué, aux figures de l'adoration des rois de l'histoire de la Vierge aux armes de France et de Lorraine, donnée par Henri III.

5. Une chasuble et deux tuniques garnies de leurs étoles et manipules à fond satiné rouge chargé de rosettes veloutées rouge entourées de laurier d'or filé, les orfrois d'or nué contenant l'histoire de la Passion et autres de l'Ancien Testament, appelé l'ornement des rosettes. Don fait par le chapitre et servant au Saint-Sacrement.

6. Une chasuble et deux tuniques garnies de deux étoles et trois manipules de drap d'argent fleuronné d'or, les orfrois d'or uni, chargé des armes de Louis Guillard, évêque de Chartres, qui sont de gueule aux deux bourdons posés en chevron, accompagnés de trois rochers d'argent, deux en chef et un en pointe.

7. Une chasuble et deux tuniques garnies de leurs étoles et manipules de taffetas blanc chargé de fleurs de lis d'or entouré de lauriers d'or et de soie, les orfrois à figure de petites pointes représentant l'histoire de la Vierge aux armes parti au premier de Jérusalem, au deuxième semé de fleurs de lis à la bordure de gueule, au lambel de gueule.

8. Une chasuble et deux tuniques garnies d'une étole et de deux manipules de velours rouge semé de petits lis brodés d'argent, les orfrois brodés de soie verte avec quelques petits ornements d'or filé,

chargés de plusieurs armoiries, la première d'Evreux semé de France à la bande componée d'argent et de gueule, la troisième partie au premier de Navarre et au deuxième de France, la troisième de Bourgogne ancien.

9. Une chasuble et deux tuniques garnies de leurs étoles et manipules toutes brodées d'or et d'argent; le tout vidé à jour dessous la broderie et une toile d'argent trait; les orfrois aussi brodés d'or et d'argent, semés de perles et semence où il y a plusieurs croix de Lorraine, garnies de semence et perles aux armes qui sont parties au premier coupé en chef de France au bâton de gueule péri en bande en pointe de France, à la bordure componée d'argent de gueule, au deuxième de Lorraine au lambel de gueule à trois pans. Le tout surmonté d'une couronne de fleurs de lis, appelée l'ornement de la duchesse de Lorraine.

10. Une chasuble et deux tuniques garnies de leurs étoles et manipules de velours rouge, les orfrois semés de flammes de broderie d'or, et au milieu de la chasuble un grand Saint-Esprit en broderie d'argent, environné de rayons d'or avec les armes de France et de Navarre, donnée par le roi Louis XIII.

11. Une chasuble et deux tuniques garnies de leurs étoles et manipules de velours vert. Les orfrois de velours rouge remplis d'une petite broderie de cordonnet et pour bordure de l'orfroi une grosse broderie d'or de Milan faite par le chapitre.

12. Une chasuble et deux tuniques garnies de leurs étoles et manipules de drap d'argent à fleurons d'argent plein, garnis de passements pleins d'or de Milan aux armes de feu M. d'Estampes, évêque de Chartres, qui sont gironnés d'or et d'azur au chef d'argent, trois couronnes ducales de gueule.

13. Une chasuble et deux tuniques garnies de leurs étoles, manipules de drap à fond d'or, fleuronné d'or et d'argent, formés de velours rouge et un bord de broderie guipé Bouillon et clinquant formant les orfrois aux armes en losanges, écartelé au premier et dernier d'azur à six croix fichées d'or, trois en chef et trois en pointe, au croissant d'argent en cœur, au deux et trois de gueule, à la croix ancrée d'or sur le tout écartelé, au premier et dernier d'or, au dauphin d'azur, aux deux et trois de Champagne, appelé l'ornement de Sancerre.

14. Une chasuble et deux tuniques garnies de leurs étoles et manipules à fond satin rouge chargé de rosettes de velours rouge, entourées de laurier d'or filé, les orfrois à fond vert fleuronnés d'or de masse.

15. Une chasuble et deux tuniques garnies de leurs étoles et manipules de brocart à fond d'argent fleuronnés d'or avec un galon d'argent, pour les orfrois doublés de taffetas aux armes de M. de Neuville, évêque de Chartres.

16. Une chasuble et deux tuniques garnies de leurs étoles et manipules de velours noir, les orfrois de satin blanc chargés de figures d'anges en broderie d'or nué et pour clôture des orfrois une broderie de gaufrure d'or de Milan, ledit ornement servant au décès de MM. les chanoines.

17. Une chasuble et deux tuniques garnies de leurs étoles et manipules de moire d'argent, l'orfroi brodé d'or de Milan figuré de l'arbre de Jessé d'or nué qui est pareillement sur le fond du chasuble et des tuniques aux armes d'Illiers qui sont écartelées au premier et dernier d'Illiers d'or à six annelets de gueule, trois deux et un, au deux palé d'or et de gueule de six pièces qui est d'Amboise, au troisième d'or au lion de sable qui est de Flandre sur le tout de Vendôme ancien, le lion chargé d'une fleur de lis d'or sur l'épaule; donné par Miles d'Illiers, évêque de Chartres.

18. Une chasuble, deux tuniques garnies de leurs étoles et manipules de velours rouge, les orfrois de drap d'or figuré de fleurs d'or formées de velouté rouge, appelé l'ornement des apôtres.

19. Cinq chapes à fond de satin rouge, à rosettes de velours rouge entourées de lauriers d'or filé aux armes du chapitre sur la bille, qui sont une chemisette; les orfrois d'or nué enrichis d'ovales, où sont représentés dans l'une la descente du Saint-Esprit, dans l'autre la gloire des saints; dans une autre l'institution du Saint-Sacrement, dans une autre le martyre de saint Pierre et dans la cinquième l'histoire de Zacharie et de saint Jean-Baptiste; appelé l'ornement du Saint-Sacrement.

20. Cinq autres chapes de drap d'or à grand ramage, velouté de rouge, les orfrois brodés et les figures à manteaux couchés d'or, et le reste des vêtements à point de bouture, l'orfroi de celle de l'officiant, une brodure bordée et élevée d'or de trois doigts de large, les figures brodées d'or nué et au chaperon est l'histoire des Innocents. appelé *Colonia*.

21. Cinq autres chapes de drap d'argent à fleurons d'or et d'argent ornés de velouté rouge, les orfrois d'or nué chargé de l'histoire de la Vierge. Donné par Henri III.

22. Plus une chape à fond d'or, veloutée violet à grands ramages, les orfrois de drap d'or chargés de cercles où sont les figures des apôtres de pointe de bouture, ayant sur la bille une chemise de

Chartres ; le chaperon chargé de l'histoire des Innocents, au-dessous duquel est un écusson écartelé au premier et dernier de deux chevrons doublés d'azur, posés en face aux deux et trois d'argent à trois lézards de sinople posés en pal. Donné par M. le doyen Nantier, servant à M. le doyen aux grands solennels d'hiver.

27. Plus une autre chape brodée à fond d'or, tant les orfrois que le corps de la chape; les orfrois garnis de quantité de semence disposée en compartiment en forme de feuillages: sur le corps de la chape est représenté un fleuve se croisant rempli de différents poissons, et dans les croisures il y a de grandes écrevisses; et au-dessous du chaperon de la chape il y a un crucifix accompagné de saint Jean et de la Vierge, et au bas de la chape une vierge assise dans une chaire; puis, sur le corps de la chape, sont les apôtres accompagnés de divers oiseaux. Sur le côté droit de l'orfroi il y a des armes. La première d'or à trois chevrons brisés de gueule, la deuxième d'or à la face de gueule, surmontée en chef d'un chevron de gueule brisé dont les extrémités joignent la face, et au chevron brisé de même en pointe, et ensuite sont reproduits les mêmes écussons alternativement. Sur l'orfroi du côté gauche sont six autres écussons posés alternativement; le premier de gueule au lion d'or, le second de gueule à trois lions passant d'or; ladite chape ayant un chaperon pointu, à l'antique, enrichi de deux anges qui encensent; cette chape est réservée pour l'évêque lorsqu'il fait son entrée.

28. Une chape de drap à fond d'or, chargé de fleurons d'or brisé, formé de velouté rouge, les chaperon et orfrois d'or nué ayant les armes de feu M. Thiersaut, grand chantre de l'église de Chartres. Elle accompagne l'ornement de Sancerre.

29. Une chape de velours blanc garnie de deux gros crochets d'argent à la bille ; les orfrois à fond d'or gaufré, le tout chargé du grand arbre de Jessé ; au bas de laquelle se lit en lettres brodées : *Carolus d'Illiers decanus carnotensis hâc me veste contexit* 1522, *parcat illi Deus*. Dans le chaperon est une Assomption, et au-dessous sont les armes d'Illiers, en écusson carré, orné d'une crosse, ayant au premier et dernier d'Illiers, au deuxième pal d'or et de gueule, au troisième au lion de sable, et sur le tout de Vendôme ancien comme ci-dessus.

30. Une autre chape à fond de velours blanc chargée de figures de l'arbre de Jessé, dont les manteaux et arbres sont d'or couché à petit point. Les orfrois à fond de velours rouge, chargés de figures de chérubins, d'Ézéchiel sur des ronds aux armes de Louis de Bourbon, comte de Vendôme, qui sont semées de fleurs de lis d'or à la bande

de gueule et autre écartelée au premier et dernier au point de Bourbon; au deuxième et troisième de Vendôme ancien. Le chaperon représentant la Trinité.

31. Cinq chapes en drap d'argent, à fleurons d'argent frisé garnis de passement d'or de Milan aux armes de M. Léonor d'Estampes, évêque de Chartres.

32. Une autre chape de satin blanc, semée de bouquets d'or et de soie, dont les orfrois et chaperon sont de taffetas rouge, chargé d'or et d'argent, brodée de galon, dont la bille chargée d'un écusson.

33. Une chape à fond de satin rouge, brodée à plein d'or et d'argent couché. Les orfrois de velours rouge brodé à plein d'or guipé, remplis de l'histoire d'Élie. Donnée par messire Élie Fougeu, doyen de Chartres avec ses armes, qui sont d'azur à deux chevrons brisés d'argent, surmontés en chef de deux étoiles d'or au croissant d'argent en pointe, d'où sort une flamme de gueule en pal. La chape doublée de taffetas rouge et ayant deux grands crochets d'argent.

34. Cinq chapes de velours rouge. Les orfrois brodés et semés de flammes d'or guipé, et sur les chaperons un gros Saint-Esprit d'argent entouré de flammes d'or, avec des armes de Louis XIII, servant à la Pentecôte et aux messes du Saint-Esprit; les chaperons et orfrois brodés d'une broderie d'argent nuée de soie bleue.

35. Cinq chapes de brocart à fond d'argent fleuronné d'or, et un galon d'or et d'argent pour clôture des chaperons et orfrois. Le tout doublé de taffetas Isabelle avec les armes de Villeroy, d'azur au chevron d'or à trois croix ancrées de même deux en une.

36. Une chape de velours à fond violet, fleuronné de grands ramages d'or. Les orfrois de broderie, de feuillages et de chemises de Chartres et le chaperon pareil. Le tout terminé de galon de soie verte appelée le manteau du roi Jean. Servant au semainier des dimanches de l'avent et du carême.

37. Cinq chapes de velours rouge, garnies d'orfrois de brocart rouge à fleurons d'or et d'argent, avec le chaperon de même. Le tout bordé d'un velours vert. Servant aux fêtes des apôtres.

38. Deux chapes de drap d'argent, fleuronnées d'or et d'argent frisé; les orfrois d'or nué, à figures représentant l'histoire de la Vierge, aux armes de M. Guillard, évêque de Chartres, sur les billes.

39. Deux chapes de velours blanc semées de fleurons d'or; les orfrois à fond d'or brodé et gaufré, et les figures d'or nué, aux armes de M. Guillard.

40. Quatre chapes à fond d'or, fleuronnées de velouté rouge,

l'une ayant la descente du Saint-Esprit sur le chaperon et les orfrois de broderie avec figures, ayant des manteaux d'or couché et le reste des vêtements de point de bouture. La deuxième ayant mêmes orfrois de même broderie avec un chaperon où il y a apparence d'une Nativité; la troisième, les orfrois pareils, et sur le chaperon une scène; la quatrième, les orfrois brodés d'or nué avec figures de même et le chaperon de même, représentant la Résurrection, laquelle porte sur la bille un écusson au champ d'argent, au chevron de sable ou d'azur surmonté de deux robes de même et une tête en pointe appelée *Sancerre.*

41. Deux chapes de damas rouge fleuronné d'or, les orfrois brodés d'or, d'argent et de soie, et sur le chaperon de l'une l'apparition de l'Ange aux Maries, et sur l'autre, N. S. portant sa croix et apparaissant à saint Pierre, aux armes de Guillard.

42. Deux chapes de velours vert toutes brodées d'histoires différentes, garnies d'anges jouant de divers instruments, et semées d'écussons aux armes de France.

43. Une chape à fond d'or ramagée de velours vert et de petites fleurs en tresse, velouté rouge; les orfrois brodés d'or et de figures dont les manteaux sont couchés d'or et le reste des vêtements de point de bouture, ayant sur le chaperon une Trinité.

44. Une chape de velours rouge remplie des figures des douze apôtres; les manteaux brodés et couchés d'or à petit point; le reste des vêtements à petit point et au bas un bord de feuillage brodé. Les orfrois par carrés, dont l'un est de velours rouge chargé d'un ours environné de lis; l'autre en fond de soie blanc treillissé d'argent, avec un cartouche à fond vert rempli d'un cygne d'argent, et au troisième carré, les armes de Berry semées de France à la bordure engrelée de gueule, et ainsi en continuant pour le reste des carrés.

45. Une chape en damas rouge; tout le ramage formé d'un cordonnet d'or de Milan; les orfrois d'or violet brodé de feuillages d'étoffe d'or et d'argent avec des ronds remplis de figures, et sur le chaperon un saint évêque ayant un chanoine à ses pieds, et au bas du chaperon un écusson d'or de trois pièces à chef de gueule à trois étoiles d'or, à la face de sable et en pointe d'or à trois poissons de sinople.

46. Une chape de damas rouge fleuronné d'or, les orfrois de brocart d'argent où est figurée l'histoire de la manne.

47. Une chape de damas figuré de grands fleurons d'or; les orfrois brodés d'or et de soie, sur le chaperon un saint Thomas mettant les mains dans le côté de N. S.

48. Plus une chape à fond satiné rouge, brodée d'or par compartiments remplis de perroquets d'or et autres animaux et ornements de broderie avec petits écussons en losanges remplis d'une fleur de lis ; les orfrois de brocatelle de soie aurore et rouge,

49. Une chape à fond d'or couché où il y a plusieurs ronds remplis de martyres de plusieurs saints, avec des anges qui encensent en plusieurs endroits ; les orfrois de brocatelle de soie rouge et aurore.

50. Une chape de damas rouge à fleurs d'or par compartiments ; les orfrois brodés d'or avec des figures, dont les manteaux sont couchés d'or, et le reste des vêtements brodés à petit point ; sur le chaperon en pointe un couronnement de la Vierge, et au bas un écusson martelé porté par deux anges ; au premier et dernier de France à trois fleurs de lis , au deuxième et quatrième d'or à deux dauphins d'azur.

51. Une chape de velours à fleurs rouge cramoisi ; les orfrois de velours vert brodé d'étoffe avec des ronds où il y a partie des apôtres, et sur le chaperon un saint Michel ayant un chanoine à genoux près de lui, et au bas du chaperon un écusson d'azur et un navire d'argent au chef d'or et trois trèfles de sinople.

52. Une chape de velours rouge brodée de plusieurs feuillages d'or fermants, et compartiments dans lesquels sont représentés plusieurs martyres des saints, dont les manteaux sont brodés d'or, et le reste des vêtements brodés de soie à petit point, avec de petits oiseaux semés en plusieurs endroits. Les orfrois brodés avec figures brodées d'or par les manteaux, et le reste de soie à petit point. Le chaperon en pointe sur lequel est le trépassement de la Vierge ; ladite chape appelée la chape des martyrs.

53. Une chape de velours rouge semée de croix d'or de masse ; les orfrois brodés aussi d'or de masse avec plusieurs figures brodées de même, appelée la chape de la croix.

54. Une chape de damas blanc avec orfrois de velours rouge brodés d'une gaufrure d'or de Milan, chargés de figures de l'arbre de Jessé, dont les arbres et les figures sont d'or nué.

55. Cinq chapes de velours noir, les orfrois de satin blanc, brodés d'une gaufrure d'or de Milan avec figures d'anges, et sur l'un des chaperons l'histoire de la résurrection du fils de la veuve de Naïm ; sur le deuxième, la résurrection de sa fille.... *Puella, tibi dico, surge* (1) par Notre-Seigneur. Sur la troisième, l'histoire de la résurrection

(1) S. Marc, chap. v, 41. — S. Matthieu, chap. IX, 25.

de Lazare; sur la quatrième, la résurrection de l'enfant par Élie; et sur la cinquième, la résurrection du fils avec ces paroles : *Mulier, tolle filium tuum* (1). Toutes lesquelles figures sont d'or nué sur satin blanc.

Dans l'inventaire de 1445 on indique une coupe d'argent doré étant dans un grand tabernacle soutenu par six piliers d'argent doré, un pigeon dessus figurant le Saint-Esprit. Donnée par Louis XI pour servir à mettre le *Corpus Domini*.... estimée en 1562, 500 l.

Plus une petite boîte ronde d'argent doré servant à mettre le *Corpus Domini* et ladite coupe. Il y a un écusson émaillé à trois fleurs de lis porté par deux anges.

DOUBLET DE BOISTHIBAULT.

(1) S. Luc, chap. VII, 14.

A M. LÉON DE MALEVILLE,

ANCIEN DÉPUTÉ, ANCIEN MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, ETC., ETC., ETC.

Monsieur et très-honorable ami,

L'intérêt que vous avez pris comme député du département de Tarn-et-Garonne et comme ministre de l'intérieur, ayant dans vos attributions les beaux-arts et les monuments historiques (1) et que vous continuez d'accorder, à titre d'ami de l'archéologie, aux fouilles de la *Mansio* de *Cosa* et du camp d'*Hispalia*, voisin de ce gîte d'étape de la voie romaine de *Tolosa* (Toulouse) à *Divona* (Cahors), me fait un devoir, qui m'est doux à remplir, de vous entretenir de quelques-unes des dernières découvertes d'antiquités qui ont eu lieu sous mes yeux dans l'une et l'autre de ces positions itinéraires et géographiques (2).

La première de ces découvertes sur laquelle j'appellerai ici toute votre attention, et qui mérite de la fixer (voyez planche 355, n° 1), est une lampe en bronze de dix centimètres de longueur et six de largeur, sur laquelle sont en relief, assises et rangées sur un même plan, trois divinités vues de face, et qui paraissent appartenir au panthéisme gaulois ou gallo-romain; le principal de ces personnages mythologiques, placé au milieu, paraît être *Belenus* ou *Belinus*, le dieu soleil des Gaulois et le même que l'Apollon des Grecs et des Romains. Il est ici représenté avec des traits juvéniles et sans barbe, ainsi que nous l'offrent habituellement ses simulacres. Sa tête est fortement radiée et éclairée comme dieu de la lumière; ses cheveux sont lisses et séparés en deux parts égales sur le milieu du front; il a les jambes croisées; il est vêtu d'une simple draperie (manteau), qui, jetée sur son épaule gauche, lui couvre en partie le dos et voile au-dessous du buste le reste de son corps sur lequel s'étend son bras droit. Dans sa main gauche élevée, *Belenus* tient une fleur ou plante, sans doute *médicinale*, puisqu'il était aussi le dieu de la mé-

(1) Ils ont été depuis distraits du ministère de l'intérieur et réunis au ministère d'État.

(2) Dans diverses notices antérieures à celle-ci, j'ai déjà rendu compte, dans la *Revue archéologique*, des découvertes qui ont précédé sur le même point celles qui font le sujet de cette lettre.

decine, vraisemblablement la *jusquiame*, dont, à ce titre, l'attribut lui avait été donné par les Gaulois.

Je crois voir dans la déesse à sa droite, *Belisana* divinité gauloise, la même que la Minerve grecque et romaine. Elle est vêtue d'une tunique soutenue sur ses reins par une large ceinture; ses bras sont nus; son cou porte une sorte de *torques* ou de collier gaulois; elle a sur la tête, en guise de casque, une coiffure élevée de forme cylindrique, surmontée d'une sorte de houpe et d'un panache ou d'une aigrette qui retombe du côté gauche; dans sa main droite élevée elle tient une lance, tandis que la gauche tombe sur sa tunique; ses jambes sont placées dans la même attitude que celles de *Belenus*.

Millin, dans son *Dictionnaire de la fable*, représente *Belisana* coiffée d'un casque avec une aigrette, vêtue d'une tunique sans manches, assise et les pieds croisés, à peu près comme on la voit ici.

Dans la personne divine placée de l'autre côté et à la gauche de l'Apollon gaulois, ne devons-nous pas reconnaître *la Fortune*, si ce n'est l'abondance, à cet attribut caractéristique de la corne que porte sa main gauche. La déesse est entièrement vêtue, à l'exception des bras. Le voile dont le sommet de sa tête est couvert tombe des deux côtés sur ses épaules (1).

Je crois qu'il ne faut voir ici dans ce qui semble sortir de dessous la robe de ce troisième personnage et a la forme d'un S, autre chose qu'un des montants du siége où il est assis ainsi que ses deux associés.

Un des savants conservateurs du cabinet des antiques de la Bibliothèque impériale, à qui j'avais communiqué le curieux monument que je viens de décrire, me répondait naguère à ce sujet: « Nous n'avons rien dans notre collection qui soit analogue à votre lampe. *Le soleil entre Minerve et la Fortune est une triade que je ne connais pas.* »

Un autre archéologue de nos amis a cru voir figuré Jupiter *axur* ou *anxur*, c'est-à-dire sans barbe, et la tête radiée entre Minerve et Junon, sur notre lampe, dont le sujet semble indiquer qu'elle fut consacrée à des usages religieux et qu'elle dut faire partie du mobilier de quelque Laraire.

(1) J'ai sous les yeux une statuette en bronze de la Fortune, découverte sur le territoire d'Agen, *Aginnum*, et où cette déesse est aussi représentée très-drapée et le sommet de la tête couvert d'un voile tombant sur son dos et sur ses épaules; elle tient dans la main gauche, comme sur notre lampe, une corne d'abondance, remplie de fruits et, de plus, dans la droite, un gouvernail.

Ce petit monument est également curieux par le sujet mythologique qui y est traité, et au point de vue des formes et des attributs donnés aux personnages qui y sont groupés. Sous le rapport du travail artistique, il laisse beaucoup à désirer.

Sous le numéro 2 de cette même planche, monsieur, je reproduis ici, en appelant sur lui votre attention et celle des archéologues, l'instrument ou outil en fer, dont les dimensions sont données dans la gravure, connu sous le nom d'*asica*, et si souvent sculpté sur les monuments sépulcraux romains et plus particulièrement sur ceux de la lyonnaise et de la narbonnaise, avec ou sans la formule SVB ASCIA DEDICAVIT, ou CONSECRAVIT, POSVIT, etc., dont l'interprétation ou le sens incertain et douteux, ou, pour mieux dire, encore inconnu, a donné lieu à des volumes entiers d'explications diverses, mais qui n'ont pu satisfaire jusqu'à ce jour les antiquaires ; symbole que les premiers chrétiens détournèrent de sa signification primitive chez les païens pour en faire un signe secret et caché de la croix sur leurs tombeaux, ainsi que nous l'avons déjà dit dans un autre article de cette Revue sur l'*ascia sepulcralis*.

N° 3. Lampe en bronze, demi-grandeur du modèle, représentant en relief un lion couché dans son aire. Entre les deux ouvertures pratiquées sur le couvercle, l'une pour recevoir l'huile et l'autre la mèche, on y voit également sculptés deux *phallus* en sautoir, que j'ai cru convenable de supprimer dans la gravure de ce petit meuble à l'usage, sans doute, de quelque lupanar ou lieu de prostitution.

N° 4. Statuette de huit centimètres et demi de hauteur, en bronze, représentant un de ces jeunes échansons par lesquels les anciens aimaient à se faire servir dans les festins, et qu'ils nommaient *pocillatores* et aussi *saltatores*, parce que, dans les repas, non-seulement ils versaient à boire et présentaient les mets aux convives, mais encore exécutaient devant eux des danses en l'honneur de Bacchus, et également *calamistrati*, à raison de l'agencement de leurs cheveux frisés et bouclés avec beaucoup de soin, recherche qui se faisait remarquer de même dans leurs vêtements.

La figurine dont la description fait le sujet de ce numéro, coiffée avec le soin particulier et dans la forme dont on vient de parler, est vêtue d'une tunique légère qui, laissant les bras en partie découverts, est arrêtée au-dessus des hanches par une ceinture, et ne dépasse pas le milieu des cuisses, dont le reste est nu, ainsi que les jambes jusqu'à la chaussure en forme de bottines qui en couvre les extrémités inférieures croisées et dans l'attitude de la danse.

Notre jeune *pocillator* tient dans la main droite une patère sans manche, et dans la gauche élevée, un rython.

Cette statuette est agréable et d'un bon effet. Feu Grivaud en a publié une à peu près semblable dans son *Recueil des monuments antiques, la plupart inédits et découverts dans l'ancienne Gaule*; planche XVI, n° 5.

N° 5. Truelle en fer, demi-grandeur du modèle. Je ne saurais guère attribuer ici d'autre usage à ce petit outil que celui auquel l'emploient les maçons, malgré l'exiguïté de ses dimensions. On se sert de notre temps d'un ustensile à peu près semblable sur nos tables, pour dépecer et servir le poisson.

N° 6. Moitié d'une agrafe de manteau en argent, avec deux boutons qui s'attachaient au vêtement auquel il était adapté.

N° 7. Deux styles en argent, d'une belle et entière conservation.

N° 8. Dimensions fort réduites, joli vase d'une parfaite conservation à bec et à anse, en terre rouge végétale très-fine.

N° 9. Coupe également réduite, en terre de même nature et couleur que le vase précédent.

N°s 10, 11 et 12. Vases de formes variées et de proportions aussi réduites; terre noire d'un grain très-fin; ils ont été trouvés dans des tombeaux.

Je désire beaucoup, monsieur et très-honorable ami, que mes *gauloiseries* de Cos puissent encore appeler quelques instants sur elles votre attention.

Je vous prie d'agréer ici l'assurance réitérée de mes sentiments de respectueux attachement et de vive gratitude.

LE BARON CHAUDRUC DE CRAZANNES.

SÉPULTURES ANTIQUES

A CHEVIGNEY, CANTON DE PESMES (HAUTE-SAONE).

Les découvertes de sépultures antiques se sont succédé depuis de longues années dans les environs de Chevigney. Des ossements humains ont été exhumés de plusieurs parties du territoire. Mais le lieu qui renferme sans contredit le plus de ces restes est la pièce de terre qui s'appelle le *champ des Cras*, située sur une petite éminence à cinq cents mètres du village. Selon les rapports d'un grand nombre de personnes, on aurait vu anciennement les vestiges d'un mur qui servait d'enceinte à ces terrains sacrés, terrains d'une étendue d'environ soixante-dix ares. Tantôt on trouve les squelettes tout à fait rapprochés; tantôt une distance de cinquante centimètres à un mètre les sépare.

De mémoire d'homme, le *champ des Cras* a toujours été cultivé. Les habitants du pays nous disent que leurs ancêtres rencontraient de temps en temps des sarcophages en pierre. Des ossements d'hommes et d'animaux, quelques fragments de poterie grossière étaient tout ce qui restait des objets enfouis dans ces funèbres demeures. Un autre tombeau, de la longueur de soixante centimètres, contenait les débris d'un corps humain; une pointe de glaive était placée à son côté droit.

De nos jours encore, dans le courant de l'année 1843, en pratiquant une excavation sur le chemin qui conduit au village de Valay, la pioche des ouvriers découvrit de nouvelles fosses. Le mobilier funèbre recueilli près des squelettes se composait :

1° De fers de chevaux;

2° D'une épée de soixante centimètres de longueur;

3° De boucles de ceinturons, dont une ornée de filets d'argent;

4° D'une bague en bronze;

5° D'autres antiques dont on ne put nous donner la description.

D'autres objets trouvés vers la même époque ont été déposés au musée archéologique de Besançon.

Le 20 mai 1858, et toujours en cet asile de la mort, en enlevant les terres pour établir les fondations d'une maison, sept ou huit fosses ont été mises à découvert. Les unes renfermaient plusieurs squelettes, les autres un seul. Ils étaient placés presque au niveau du sol

et couchés sur le roc. Leurs têtes étaient tournées pour la plupart vers l'orient, quelques-unes vers le midi. Les dimensions de leurs os principaux annonçaient parfois des hommes d'une taille au-dessus de la moyenne. De ces dernières fouilles sont sorties quelques pièces dont voici l'inventaire :

1° Une plaque de ceinturon ;

2° Boucle de ceinturon en bronze ;

3° Une petite boucle d'oreilles en argent décorée de petites stries pratiquées à la lime.

Aussitôt que nous eûmes connaissance de la découverte de ces différents objets, nous nous empressâmes d'aller les recueillir. Ces trouvailles nous confirmèrent dans notre opinion. A n'en plus douter, on était en présence d'un cimetière militaire.

Toutes les indications ci-dessus prises sur le terrain, jointes à de fréquentes découvertes que nous avons faites depuis dans les environs, nous ont donné la ferme conviction que, dans des siècles reculés et à peu de distance de la rivière de l'Ognon, fut livrée en ces lieux une bataille qui a dû être sanglante, car d'autres régions du pays sont pourvues de nombreuses sépultures et de ruines de castramétations. Beaucoup de champs, des ruisseaux mêmes portent des noms significatifs, noms qui ne se rencontrent que dans les contrées où des armées ennemies en sont venues aux mains. Enfin ces terrains sacrés qui couvrent les restes d'un nombre considérable de guerriers ne sont qu'à huit kilomètres nord de Marpain et de Dammartin, petits villages où se trouvent les ruines d'une importante ville gallo-romaine à peine explorée, et où existe la tradition que, non loin de là, il y eut autrefois une grande bataille.

Il serait à désirer que quelques faibles sommes fussent consacrées à des fouilles afin qu'on pût déterminer l'époque de cette lutte mémorable.

Quant à nous, jusqu'à présent, nous n'osons nous prononcer. Nous ne faisons que mentionner les faits et non les discuter, laissant aux érudits qui pourront recueillir des données nouvelles le soin de les préciser eux-mêmes.

Ces renseignements pourront intéresser quelques-uns des lecteurs de la Revue. Dans une des prochaines livraisons nous écrirons une notice sur un autre groupe de sépultures et sur le champ de bataille que nous avons dernièrement découverts dans les localités circonvoisines.

ÉMILE JANNOT.

NOUVELLES ET DÉCOUVERTES.

L'un des derniers numéros du *Journal d'agriculture pratique* contient, sur les blés trouvés dans les hypogées égyptiens et désignés sous le nom de *blés de momie*, un travail où M. L. Vilmorin cherche à établir que, contrairement à l'opinion très-répandue, ces blés ont perdu leur faculté germinative, et que par conséquent tous les froments présentés comme issus de cette souche ne méritent nullement leur réputation d'antiquité. Voici comment l'auteur du mémoire motive son incrédulité. C'est un fait acquis en agriculture que le froment perd, au bout de dix à douze ans, la propriété de germer. Tous les cultivateurs sont si bien convaincus que la vée est d'autant plus incomplète que la semence est plus ancienne, qu'ils sèment presque toujours du blé de la précédente récolte, et que ce n'est qu'exceptionnellement qu'ils ont recours aux blés de deux ou trois ans. Chaque fois que le désir de multiplier une variété rare et précieuse engage un propriétaire à semer du blé plus ancien, malgré la précaution de doubler et de tripler la dose normale de la semence, la levée laisse toujours beaucoup à désirer. Il est très-vrai que les froments des pays chauds, de l'Espagne, de l'Afrique et même du midi de la France, conservent plus longtemps leur puissance germinative que les blés du centre de l'Europe, mais même pour les premiers, rien ne saurait autoriser à leur accorder plus de dix à douze ans de vie latente.

Or, en vertu de quel concours de circonstances les grains de blé renfermés avec les momies échapperaient-ils à la loi commune? Est-ce parce qu'ils sont dans des conditions de conservation tellement parfaites, que la science ne pourrait rien imaginer de mieux? Mais on s'est assez occupé du problème de la garde des blés pour savoir à quoi s'en tenir à ce sujet, et pour être en droit d'affirmer que le blé est loin de rencontrer dans les hypogées toutes ces conditions. Le seul avantage réel de sa position c'est de rester à une température constamment uniforme. Mais cet avantage, si grand qu'il soit, ne constitue pas à lui seul un préservatif suffisant pour annuler l'action destructive du temps. En effet, ou le vase qui le contient est hermétiquement fermé et imperméable, ou il ne l'est point. Dans le premier cas, peut-on soutenir que les matières gras-

ses du germe ne trouvent pas assez d'air autour d'elles pour se décomposer et se rancir? et, dans le second cas, les vapeurs bitumineuses émanant de la momie envelopperont le grain, et l'on sait avec quelle rapidité ces vapeurs détruisent la vie végétale.

Et cependant des personnes dignes de toute confiance affirment avoir semé du blé de momie, du blé non pas de dix ans, mais du blé ayant plus de dix siècles, et prétendent l'avoir vu croître et fructifier. On ne peut suspecter leur bonne foi, aussi M. Vilmorin ne la met-il nullement en doute; seulement il est persuadé que les expérimentateurs ont récolté, à leur insu, ce qu'ils n'avaient pas semé. Quand on réfléchit, dit-il, à la généralité de la culture du blé, à l'emploi des fumiers de paille de blé, aux poules, aux oiseaux qui s'en nourrissent et le transportent partout, on comprend combien sont grandes les chances de trouver sur un point quelconque du sol des grains égarés de cette plante. Vous semez dans un coin de votre jardin du blé de momie bien authentique: s'il ne lève rien à la place choisie, vous trouvez cela tout naturel et vous n'y pensez plus. S'il paraît au contraire quelques tiges de froment, vous les entourez des plus grands soins, et quand une maturité impatiemment attendue a comblé votre espoir, vous croyez posséder du blé de momie, et vous distribuez comme telle à vos amis la semence du champ voisin. Telle serait, selon l'auteur, l'origine toute prosaïque du blé de momie. Ce qui rend cette explication fort acceptable, c'est que presque toutes les variétés de blés de momie étaient, avant leur apparition sous ce nom, connues et cultivées en France, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, et que plusieurs paraissent originaires des pays froids de l'Europe. (*Moniteur universel.*)

— Les journaux suisses parlent de découvertes archéologiques faites à Bâle-Augst. En creusant un champ près de l'amphithéâtre de l'Augusta-Rauracorum des Romains, on a trouvé les restes d'une villa. Les parois de plusieurs salles de cette habitation romaine sont encore recouvertes de crépissures, et les planchers sont bien conservés. Dans l'une des chambres se voit encore un foyer. On y a trouvé de belles et grosses agrafes en fer, des ustensiles en laiton, tous également bien conservés, de même qu'un verre d'une force considérable renfermant une agglomération de grains de froment carbonisé.

— Des fouilles, qui se font en ce moment à la nécropole de l'ancienne cité de Préneste, ville du Latium à vingt-cinq milles Est de

Rome, près de la ville moderne de Palestrina, ont produit des découvertes intéressantes. La propriété appartient au prince Barbarini, et les recherches faites par son ordre ont été très-fructueuses. On a recueilli un collier en or d'un travail admirable et très-bien conservé, plusieurs vases en bronze richement ornés, et d'autres ouvrages en métal, parmi lesquels plusieurs miroirs à revers gravés. On a trouvé aussi des ustensiles de diverses sortes en verre de couleur, en albâtre, en ivoire et même en bois. D'autres fouilles pratiquées récemment à la nécropole de l'ancienne cité étrusque de Capène, à trente milles de Rome, entre le pays des Veïens et le Tibre, ont également produit des découvertes précieuses. On a recueilli des vases et ustensiles en bronze et en terre cuite, ainsi que des armes et des coupes intéressantes par les inscriptions qu'elles portent.

— Dans une des dernières séances des l'Institut archéologique de Londres, présidé par M. Octavius Morgan, M. Cosmo Innes a appelé l'attention de ses collègues sur la chapelle de Saint-Govan, qui existe sur les côtes de Pimbrockshire, près de Stacpoole-Head, et particulièrement sur le baptistère du saint, en grande vénération dans le pays et auquel les habitants attribuent la vertu de guérir certaines maladies. C'est encore là qu'est le tombeau de saint Govan entre deux rochers. M. Innes a eu pour but de faire mieux connaître les divers lieux choisis pour faire pénitence par les ermites et les premiers apôtres dans les Iles Britanniques. Il a fait remarquer la confusion qui existe dans les traditions sur les personnages sacrés, mythologiques et légendaires qui semblent être les mêmes. C'est ainsi que saint Govan est confondu avec les héros de la Table-Ronde et les seigneurs de la cour du roi Arthur.

— Si tout le monde est d'accord pour attribuer la destruction de Pompéia, d'Herculanum et de sept autres villes et bourgades de la Campanie à une éruption du Vésuve et aux circonstances qui l'accompagnèrent, la question de savoir à laquelle de ces circonstances il faut attribuer l'enfouissement de ces malheureuses cités, est loin d'être résolue. Pendant longtemps on a cru que ces villes disparurent sous une énorme masse de cendres et de roches vomies par le volcan. Mais les investigations de la science sont venues déranger ces croyances, et donner naissance à une hypothèse qui seule permet d'expliquer naturellement des faits inexplicables, en n'admettant que la chute des cendres et des roches.

C'est un savant français, M. Dufrénoy, qui, en étudiant les lieux,

a le premier reconnu que, si la pluie de cendres dont l'abondance était telle, qu'elles changèrent le jour en une nuit profonde, durent faire périr par asphyxie un nombre considérable de personnes, elles ne concoururent que pour une faible part à l'enfouissement d'Herculanum et des villes qui partagèrent son sort. En supposant, en effet, ces villes recouvertes par des nuages de cendres s'abattant sur elles, ces cendres, en tombant, n'auraient pénétré que dans les cavités ouvertes et ne se seraient déposées que sur les surfaces. Or, dans toutes les fouilles exécutées à Herculanum et à Pompéia, on a trouvé des caves profondes et fermées dont les voûtes étaient restées intactes, complétement remplies de tuf. Enfin le comblement est si parfait, que ce tuf forme une masse compacte, et qu'il se moule partout et exactement sur les objets qu'il enveloppe. Une pluie de cendres ne pourrait jamais avoir produit ce résultat, et la preuve, ainsi que le remarque très-judicieusement M. Dufrénoy, c'est qu'il ne se présente en aucun cas dans les localités envahies et couvertes par le sable des dunes. Toujours il reste de grands vides dans les maisons englouties, à moins que leurs toits et leurs plafonds ne s'effondrent sous le poids de la couche qui pèse sur elles.

Il faut donc admettre forcément que les eaux ont joué le principal rôle dans l'enfouissement d'Herculanum et de Pompéia, puisqu'une eau bourbeuse a pu seule s'infiltrer dans des caves fermées, et les remplir en prenant son niveau.

La nature de la couche sous laquelle gisent Pompéia et Herculanum vient donner une nouvelle valeur à l'hypothèse précédente. La masse de débris qui forme cette couche se compose presque exclusivement de matières qui ne peuvent être sorties de la bouche du volcan. De plus, ces matières, par leurs dispositions, paraissent avoir été déposées par un courant d'eau. Il est donc rationnel de conclure de tout ceci : que la pluie de cendres a commencé l'enfouissement, asphyxié ou mis en fuite les habitants ; mais que l'ébranlement causé par l'incalculable violence de l'éruption ayant fait écrouler les contre-forts entourant le cratère du Vésuve, ce sont les débris de ces contre-forts qui, délayés dans des torrents d'eau, ont enseveli sous une masse boueuse Herculanum et Pompéia. Quant aux coulées de laves, qui feraient un si bel effet dans un décor de théâtre figurant la catastrophe, on n'en trouve pas la moindre trace dans le grand désastre de l'an 79. (*Moniteur universel.*)

— Une découverte intéressante a eu lieu récemment dans le département du Bas-Rhin, à Domfessel, non loin de Saar-Union et de

l'ancienne voie romaine connue dans le pays sous le nom de *Heerstrasse.* Cette découverte consiste en un bassin ou réservoir de 12 mètres de circonférence, presque entièrement circulaire, car vers le côté nord il forme une ligne droite ; de fortes pierres de taille forment un revêtement solide tout autour. Ce bassin, qui est évidemment d'origine romaine, était enfoui à 1^{m},70 de profondeur. Au centre se trouvait un tronçon de colonne, des débris de tuyaux, de vases, de briques, de marbre blanc veiné de rouge, et quelques monnaies romaines; enfin des morceaux de fer oxydés étaient enfouis au fond de ce réservoir, qui a, aux côtés nord, est et ouest, trois affluents ou déversoirs. Indépendamment de cette découverte, Domfessel présente quelque intérêt historique. L'étymologie même de son nom, *Domus vassallorum*, indique une origine bien reculée ; à diverses époques on y a trouvé des médailles ou monnaies romaines, et son église remonte peut-être au XIe siècle.

— La direction des Musées du Louvre s'occupe toujours avec un soin digne d'éloges du classement des monuments que renferme ce dépôt qu'elle enrichit sans cesse. Elle vient de livrer récemment au public les nouvelles salles de la sculpture grecque. On peut apprécier l'intelligence et le savoir de M. le conservateur dans le classement et l'arrangement des monuments compris dans ces salles, et on n'attend plus de lui que le catalogue descriptif de ces monuments et de ceux placés dans les autres salles qui font partie de son emploi. Sans doute c'est une grande qualité du conservateur d'un musée de savoir présenter, avec goût, au public les monuments confiés à ses soins, de les classer avec méthode de manière à en faciliter l'étude; mais là ne doit pas se borner sa tâche, il faut encore qu'il offre aux visiteurs un catalogue descriptif de ces monuments. Cela est d'autant plus nécessaire que la plus grande partie du public qui visite les musées désire être renseignée sur la rareté, la provenance de ces monuments, et, autant que possible, sur les sujets qu'ils représentent; le catalogue des vases grecs, surtout, offrirait sous ce rapport un grand intérêt, et c'est précisément celui qui est le plus en retard de paraître. Le public possède depuis longtemps les catalogues de la peinture, des émaux, des monuments égyptiens, mais ceux des antiquités grecques et romaines sont, toujours attendus, et cependant ils ne seraient pas les moins intéressants. Espérons que nous pourrons annoncer prochainement leur publication ; les vases grecs sont classés depuis longtemps, et la rédaction du catalogue doit être fort avancée.

BIBLIOGRAPHIE.

De la chasse à la haie, par Peigné-Delacourt, in-4° de 43 pages avec gravures. Paris, 1858, imprimerie de Bouchard-Huzard.

A toutés les époques la chasse a été considérée comme le plus noble des amusements. Nos ancêtres, les Gaulois et les Francs, se livraient avec une sorte de passion à ce genre d'exercice, qui était surtout réservé aux hommes d'une haute naissance. Ce goût s'est perpétué pendant le moyen âge et jusqu'à nos jours; mais jusqu'en 1789, il existait un droit seigneurial qui ne permettait pas à tout le monde cet agrément dont nous pouvons tous jouir aujourd'hui en nous conformant à de simples formalités.

Les seigneurs féodaux estimaient surtout les chasses périlleuses, image de la guerre, comme la chasse de l'ours, du sanglier, etc., et la passion de la noblesse pour cet exercice était telle, qu'à la première croisade la plupart des seigneurs avaient emmené avec eux leurs chiens et leurs faucons. Porter un faucon sur le poing était signe de noblesse. Les nobles sont souvent représentés sur leurs sceaux avec ce symbole, ou les statues placées sur leurs tombeaux ont presque toujours un lévrier sous leurs pieds.

Un exercice aussi estimé que celui de la chasse dut avoir des règles à son art; aussi le moyen âge vit-il paraître plusieurs traités de vénerie. Parmi les différents moyens mentionnés dans ces traités, il en est un usité du temps de Gaston Phébus, comte de Foix (XIVe siècle). On pratiquait dans les forêts, pour la chasse de la grosse bête, des haies de branches vertes, auxquelles on conservait quelques ouvertures que l'on garnissait de filets ou de panneaux; l'animal poursuivi se trouvait pris au passage.

Il y a peu de chasseurs qui se soient doutés que la science archéologique pût leur fournir des renseignements intéressant leur goût. C'est cependant ce que prouve M. Peigné-Delacourt dans le livre que nous annonçons ici. L'auteur n'est pas chasseur; il commence par le déclarer dans son avant-propos, et réclame modestement l'indulgence de son lecteur si, dans son travail, qu'il considère d'ailleurs comme une première ébauche, il ne s'exprime pas en parfait chasseur. Quant à nous, nous apprécions trop le zèle de ce savant

archéologue et son goût éclairé pour les études sérieuses, pour chercher à épiloguer là-dessus.

M. Peigné-Delacourt, en fouillant les vieux titres de l'abbaye d'Ourscamp, dont il est le propriétaire, a rencontré divers passages concernant les anciens droits d'usage en fait de chasse aux haies. Ce sujet, qui touche en même temps à l'art du chasseur et au domaine de l'archéologie, l'a intéressé et lui a donné l'idée de publier ce mémoire, dans lequel il présente le résultat de ses recherches sur cette sorte de chasse usitée au moyen âge pour capturer, à l'aide de haies, le gros gibier et les grands animaux carnassiers et déprédateurs.

Les recherches cygénétiques de l'auteur ont porté particulièrement sur la chasse aux piéges dont fait partie la chasse à la haie; il la suit chez les différents peuples qui l'ont pratiquée depuis l'antiquité jusqu'au moyen âge, et nous montre, par un choix de dessins curieux tirés des meilleurs auteurs, comment elle avait lieu à cette époque. Les explications qui accompagnent ces dessins sont remplis de remarques et de faits intéressants qui prouvent le soin apporté par l'auteur dans la rédaction de son texte. Les citations et les notes qui suivent complétent dignement ce travail. La belle exécution des planches et le luxe typographique de cette publication satisferont certainement les amateurs les plus exigeants.

DELORME.

Alesia. Étude sur la septième campagne de César en Gaule, avec deux cartes (Alise et Alaise), un volume in-8 de VIII et 245 pages; Paris, 1859, Michel Lévy frères.

Nous avons déjà appelé l'attention de nos lecteurs sur ce travail (voir *Revue archéologique*, XVe année, p. 158 et 382), lorsqu'il a paru pour la première fois en tirage à part de la *Revue des Deux Mondes;* mais il vient d'être réimprimé en un beau volume précédé d'une préface très-intéressante, et augmenté de notes curieuses. La compétence de l'auteur, dont les connaissances en stratégie ont été appréciées par les divers écrivains qui se sont occupés de la question d'Alesia, nous fait un devoir de reproduire en entier la préface, qui donne une idée générale de cet important travail.

« J'avais conçu le projet de remanier ce mémoire (1) avant de le

(1) Publié une première fois par la *Revue des Deux Mondes*, numéro du 1er mai 1858.

livrer une seconde fois à l'impression. Je voulais le rendre plus complet, plus homogène, et comprendre, parmi les documents qui servaient de base à mon argumentation, deux brochures récemment publiées par M. Jules Quicherat, et intitulées, l'une : *Conclusion pour Alaise*, l'autre : *La question d'Alaise dans la Revue des Deux Mondes*(1). La première venait de paraître quand cette Revue ouvrit ses colonnes à mon travail, et je n'avais eu que le temps de résumer et d'apprécier rapidement dans des notes les éléments nouveaux qu'elle avait introduits dans la discussion. La seconde est une courtoise réfutation de quelques-unes des propositions que j'ai avancées.

« Lorsque j'ai voulu me mettre à l'œuvre, j'ai promptement renoncé à cette entreprise ; car pour refondre mes notes dans le texte, ou pour essayer à mon tour de répliquer à l'article inséré dans la *Revue archéologique*, j'aurais dû encore augmenter les dimensions d'un écrit que j'aurais déjà voulu faire moins long ; il m'aurait fallu surtout reproduire les opinions que j'avais déjà émises, en faisant de grands efforts pour les présenter sous une forme différente et probablement moins claire, en tout cas moins naturelle. *La question d'Alesia* ne contient, en effet, aucun argument nouveau, et, pour y répondre, je serais obligé de renvoyer M. Quicherat à telle ou telle page de mon mémoire, ce qui me paraît au moins superflu.

« Je crois devoir cependant donner quelques explications générales.

« Je ne pense pas qu'on puisse me reprocher « de n'avoir pas vu « les lieux ; » car il ne dépend malheureusement pas de moi de les visiter. Toutefois, on pourrait me reprendre avec raison pour m'être engagé dans une discussion où le plus sûr des éléments d'appréciation devait me manquer, si je n'avais trouvé dans la carte de l'état-major un guide que d'anciennes habitudes et des préjugés de profession me disposent peut-être à traiter avec des prétentions trop favorables, mais dans lequel aussi des expériences souvent renouvelées m'ont accoutumé à mettre une confiance entière et nullement aveugle.

« Avais-je mal compris les opinions que je n'ai pas cru devoir adopter ? Bien qu'il soit difficile d'être plus clair que ne l'est généralement M. Quicherat, il paraît que j'ai inexactement analysé certains détails de son système. Ici, je n'ai qu'à me soumettre, et j'ai fait subir à mes notes toutes les corrections indiquées. Seulement le savant professeur reconnaîtra avec moi, j'en suis sûr, que ces

(1) *Revue archéologique*, numéro du 15 juin 1858.

erreurs d'interprétation portent sur des passages peu importants et ne changent rien au fond même des choses. Mais il m'attribue et combat certaines hypothèses que j'ai présentées comme des conséquences naturelles, selon moi, de son système, et que je répudie non moins que lui. Ces critiques-là, il me permettra de ne point les accepter.

« Je n'accepte pas davantage les éloges qui me sont accordés pour la prudence avec laquelle je me serais abstenu d'émettre « un avis « définitif. » Je suis, il est vrai, d'un pays où le scepticisme n'est pas une maladie rare ou récente, et, quoique j'aie réussi à me défendre de ses atteintes sur les points essentiels, il peut m'être quelquefois assez doux de me livrer au doute là où ma conscience ne me le défend pas. Je dois ajouter pourtant que, sur la question d'Alesia, il me reste peu d'incertitude; je me suis déclaré prêt à m'incliner si l'on me démontrait mon erreur; mais j'ai posé mes conclusions. Quand il s'agit d'une discussion où, de part et d'autre, les arguments négatifs sont plus forts que les arguments positifs, où il est beaucoup plus facile de contredire que d'affirmer; quand il faut deviner les desseins et juger les actions de César et de Vercingétorix, il est bien permis d'accompagner ses conclusions de quelques réserves.

« Mais, me dira-t-on, si le raisonnement, si la simple étude de la carte et des *Commentaires* ne suffisaient pas pour lever tous vos doutes et tous vos scrupules, que n'aviez-vous recours à la philologie et à l'archéologie? Ou, si ces sciences vous sont étrangères, que ne vous êtes-vous abstenu? Je ferai remarquer que nous n'avons à déchiffrer ici ni manuscrit nouvellement découvert, ni charte, ni inscription; il s'agit de quelques auteurs bien connus, commentés et recommentés depuis des siècles, et, dans ces auteurs mêmes, d'un petit nombre de phrases sur lesquelles la philologie et la critique doivent avoir dit leur dernier mot. Les choses en sont arrivées à ce point, qu'avec un peu d'attention et le secours de nombreuses versions ou dissertations consacrées depuis trois cents ans à ces auteurs, quiconque a fait passablement ses classes peut se former une opinion sur les passages controversés. Nous avons suffisamment indiqué comment s'est formée la nôtre. Reste la prononciation celtique, l'étymologie de certains noms de lieux et les fouilles déjà faites. Ici nous avons dû proclamer notre incompétence à résoudre les problèmes de cette nature, et si nous n'avons pas fait usage du savoir d'autrui, ce n'est assurément pas par un ridicule dédain de l'archéologie; seulement nous avons dû constater que la

plupart des arguments fournis par cette science à la discussion actuelle nous avaient peu convaincu; et toujours jusqu'à plus ample informé, sous la même réserve, un peu sceptique si l'on veut, nous persévérons dans notre opinion.

« Au reste, je l'avoue, s'il n'avait fallu que poursuivre la solution même du problème qui divise aujourd'hui le monde savant, le courage m'eût probablement manqué pour aller jusqu'au bout. Mais ce qui a fait pour moi le véritable intérêt de ce travail, c'est l'étude même de la guerre, c'est celle du cœur et de l'intelligence de l'homme, c'est de chercher à comprendre les causes vraies des événements décisifs, à pénétrer les calculs du génie chez le grand capitaine de Rome; à deviner les inspirations du patriotisme chez le grand citoyen gaulois. Parfois l'émotion du combat me gagnait, et mon imagination s'enflammait au spectacle des deux armées qu'elle croyait voir aux prises sur le terrain de leur lutte suprême.

« J'espère que la même émotion pourra saisir le lecteur et lui donner la force d'aller jusqu'à la dernière page. »

Les Cimmériens d'Homère; lettre à M. Victor Langlois, par Ch. Em. Ruelle. Paris, A. Leleux, 1859, in-8.

Notre collaborateur M. Ruelle vient de publier, sous ce titre, une intéressante discussion sur les vers du onzième chant de l'Odyssée, qui se rapportent à la descente d'Ulysse aux enfers. Une foule d'auteurs ont commenté ce passage; un grand nombre de poëtes y ont fait allusion, et ont localisé cet épisode de différentes manières. Les uns, prenant à la lettre le mot d'Océan que renferme le texte grec, ont relégué Ulysse dans l'Atlantique, à l'extrémité occidentale du monde ancien et jusque dans les régions du nord; les autres, s'appuyant du nom même de Cimmériens, l'ont envoyé en Crimée; d'autres ont placé cette scène sur les côtes de l'Égypte, qui paraît être la terre natale des évocations. D'autres, plus modérés dans le calcul de cette navigation, ne font pas perdre e vue aux héros les rivages de l'Italie et le transportent seulement du mont Circello à Cumes. D'autres enfin poussent la réserve jusqu'à ne désigner aucun endroit, ou l'irrévérence jusqu'à mettre en doute que la descente d'Ulysse ait eu lieu quelque part. L'auteur passe en revue ces opinions diverses, et tout en adoptant la tradition qui place l'évocation d'Ulysse au même endroit que la descente d'Énée, il ne voit pas, comme on semble l'avoir fait jusqu'ici, dans les Cim-

mériens d'Homère, un peuple réel, une ville, une cité. C'est par là que ses conclusions le séparent des commentateurs qui, jusqu'à nos jours, avaient suivi l'opinion ancienne développée par Cluvier. Cette revue rapide et aussi complète que possible permet à l'auteur d'exhumer un très-grand nombre d'assertions singulières que ce passage a fait émettre, même parmi les hommes à qui, en toute autre matière, leur savoir a donné la plus grande autorité, tels que Fréret, Rochefort, G. Schlegel.

M. Ruelle fait suivre la Lettre sur les Cimmériens d'un travail sur les évocations antiques dans leurs rapports avec celle d'Homère. On y retrouve de nouveaux arguments à l'appui de la thèse qu'il soutient, tant par la similitude des cérémonies observées, très-fidèlement décrites par Homère, que par les exemples historiques de Grecs qui viennent dans les plus graves circonstances consulter l'oracle des morts d'Italie. Les points de rapprochements que présentaient les textes bibliques, ainsi que l'avait déjà signalé Fréret, amenaient naturellement des extraits où l'on ne voit pas sans étonnement dans le texte hébraïque certains détails sur les formes et les sons, qui sont consignés presque dans les mêmes termes dans les vers de Lycophron, dans ceux d'Horace et de Lucain, comme dans ceux d'Homère.

Nous ne pouvons que féliciter M. Ruelle d'avoir réuni, sous une forme agréable, un ensemble dont toutes les parties se soutiennent si bien, et quoique la question ne soit pas de celles où l'on s'attend à tant de recherches et de lecture, d'avoir voulu avoir le cœur net de ce curieux problème. On retrouve dans ce docte badinage les qualités que nos lecteurs ont remarquées dans d'autres travaux du même auteur notamment dans une solide *Étude sur Aristoxène* (*Revue archéologique*, XIVe année, p. 413, 528).

D. V.

Notice sur le portique dit de Sarcus existant à Nogent-les-Vierges, et faisant partie de l'habitation de M. Houbigant; portique élevé au moyen de quelques débris provenant de l'ancien château de Sarcus, abattu en 1833. Grand in-8 de 58 pages, avec 13 planches. Beauvais, 1858, imp. Desjardins.

En sauvant d'une destruction complète quelques parties du château de Sarcus, l'une des plus remarquables constructions de la Renaissance, M. Houbigant ne s'est pas contenté de recueillir et d'utiliser avec une heureuse habileté de notables parties de cette

ancienne résidence princière, il a voulu encore, par cette publication, en perpétuer le souvenir. Dans ce mémoire, inséré d'abord dans le Recueil de la Société académique de Beauvais, M. Houbigant trace rapidement l'origine du village de Sarcus, qui, d'après l'étude attentive qu'il a faite des lieux et les découvertes de médailles et de débris d'anciennes constructions, aurait été un établissement militaire des Romains. Dans les siècles qui se sont succédé, ce point stratégique aurait été occupé par un château fort, et c'est probablement de l'un des chefs militaires qui commandait la contrée sous nos premiers rois qu'est sortie la famille seigneuriale de Sarcus, dont la généalogie, malgré les recherches attentives faites par M. Houbigant, ne peut s'établir d'une manière régulière qu'à compter de 1149. Les membres de cette famille, qui n'avaient cessé de prendre part à l'histoire et aux querelles féodales du pays, paraissent à la cour de nos rois dès le commencement du XIVe siècle, et ne cessent plus d'en faire partie. L'un d'eux, Jean de Sarcus, qui tenait un haut rang à la cour de François Ier, à l'imitation de plusieurs autres grands seigneurs, eut l'idée de transformer son donjon de Sarcus en une habitation plus élégante. C'est de cette époque que date la remarquable construction qui fait le sujet de cette notice. M. Houbigant en décrit minutieusement l'ensemble et les détails si riches de sculpture. Une lithographie, soigneusement exécutée, permet de juger le brillant parti qu'a su tirer son heureux possesseur des fragments du château de Sarcus, et les douze planches représentant les douze médaillons ou portraits historiques sculptés au-dessus des portiques, sont accompagnées chacune de la notice historique du personnage qui y est représenté.

A. L.

Les anciennes maisons de Paris sous Napoléon III; par M. Lefeuve, in-16. Paris, Rousseau, éditeur.

Les derniers cahiers contiennent les monographies suivant l'ordre alphabétique des rues, des anciens hôtels ou maisons historiques qui existent dans les rues du Chaume, de la Chaussée-d'Antin, etc., jusques et y compris la rue Croix-des-Petits-Champs. Ces monographies offrent le même intérêt que celles des précédents cahiers, mais elles sont trop souvent entremêlées de faits insignifiants.

PUBLICATIONS NOUVELLES.

L'architecture du Ve au XVIIe siècle, et les arts qui en dépendent, par M. Jules Gailhabaud, livraisons 196 à 200. Paris, Gide, éditeur.

Ces livraisons forment le complément de cette belle publication. Elles contiennent, outre le texte explicatif d'un grand nombre de monuments, les planches suivantes : Transsept de l'église cathédrale, à Reims; Chapelle absidale de la Vierge, à la Ferté-Bernard; Elévation d'une travée de l'église cathédrale, à Cologne, planche en chromolithographie d'une exécution remarquable; Coupe longitudinale de la sacristie de l'église de S.-Maria-in-Organo, à Vérone.

Revue de l'art chrétien, recueil mensuel d'archéologie religieuse, dirigé par M. l'abbé J. Corblet, février et mars 1859. in-8. Paris, A. Pringuet.

Ces deux numéros renferment les articles suivants : La croix d'Oisy et autres croix anciennes, par M. l'abbé Van Drival; Résumé du symbolisme architectural, par M. l'abbé A. Ricard; l'Architecture du moyen âge jugée par les écrivains des deux derniers siècles, par M. l'abbé Jules Corblet; Remarques critiques sur les institutions de l'art chrétien de M. l'abbé Pascal, par le R. P. Dom Renon; Anciens vêtements sacerdotaux et anciens tissus conservés en France, par M. Ch. de Linas; Notes pour l'histoire de l'art chrétien dans le nord de la France, de 496 à 987, par M. Tailliar.

Abbaye de Saint-Denis en France. Salle capitulaire, maison et salle du trésor, par Mme Félicie d'Ayzac, br. in-8. Paris, imprimerie Ducessois.

Ces deux notices sont extraites d'une histoire complète de l'abbaye de Saint-Denis, auquel Mme d'Ayzac travaille depuis longtemps, et qu'elle se propose de publier prochainement.

Le château, la terre, le prieuré et les chapellenies de Boumois; par M. l'abbé Barbier de Montault, in-8. Angers, imp. Cosnier et Lachèse.

Essai historique et liturgique sur les ciboires et la réserve de l'Eucharistie; par M. l'abbé Jules Corblet, grand in-8 avec dessins intercalés dans le texte. Paris, 1858, Pringuet.

Observations de M. l'abbé Roux sur l'ouvrage de M. Aug. Bernard, intitulé : Description du pays des Ségusiaves pour servir d'introduction à l'histoire du Lyonnais. Lyon, 1859, Aug. Brun.

SUR

DEUX FRAGMENTS PALMYRÉNIENS

DU MUSÉE DU LOUVRE,

ET SUR PLUSIEURS INSCRIPTIONS PALMYRÉNIENNES

TROUVÉES EN ALGÉRIE.

Avant l'heureuse transformation que viennent de recevoir les salles du musée du Louvre consacrées aux antiquités assyriennes, rien, si je ne me trompe, dans ce vaste conservatoire, ne parlait des ruines de Palmyre, si célèbres cependant par l'enthousiasme qu'elles ont excité chez les voyageurs qui les ont visitées et chez les écrivains qui les ont décrites. Cette lacune aujourd'hui n'existe plus tout à fait. Dans le cabinet qui termine cette précieuse galerie, sous les numéros 594 et 595, on a exposé deux fragments dont nous donnons les copies sur la planche 356. Sans doute ce sont, à différents égards, de faibles échantillons. Mais, dans un savant article publié en avril 1855 dans le *Bulletin archéologique*, page 84, M. le comte de Vogué a dit qu'un intérêt involontaire s'attache à tout ce qui porte le nom de Palmyre. Dans la pensée que les lecteurs de la *Revue archéologique* partagent ce sentiment, nous n'hésitons pas à porter ces monuments à leur connaissance et à les en entretenir quelques instants. C'est surtout sur la tête d'homme accompagnée d'une courte inscription que nous arrêterons leur attention.

Dans l'*Histoire universelle* publiée en Angleterre par une société de gens de lettres, on lit au sujet des ruines de Palmyre : « De tous les restes vénérables de cet endroit désolé, il n'en est point qui attire plus l'admiration des curieux que les magnifiques sépulcres qu'on y trouve. Ces tombeaux sont des tours carrées, hautes de quatre ou cinq étages et placées à chaque côté d'un chemin creux, vers le bout septentrional de la ville. Ils s'étendent à un mille et pourraient fort bien s'être étendus plus loin autrefois. A une certaine distance ils ressemblent au clocher d'une église qui tombe en ruine. Plusieurs de ces tours, quoique bâties de marbre, n'ont

pu se soutenir et ont été affaissées sous le poids des années ou détruites par des furieux : elles sont toutes de la même forme, mais de différente grandeur, à proportion de l'opulence de ceux qui les firent construire. Parmi les ruines d'une de ces tours, qui était toute de marbre, on a trouvé les morceaux de deux statues, l'une d'un homme, l'autre d'une femme, dans la posture de personnes assises ou plutôt qui s'appuient. Après un examen attentif, on a reconnu que leurs vêtements ressemblent plus à ceux en usage en Europe qu'à ceux portés en Orient, d'où l'on a conclu que ceux dont il s'agit avaient été romains. De tous ces tombeaux, deux paraissent être plus entiers que les autres. Ce sont des tours carrées à cinq étages, dont les parties extérieures sont de pierre commune. Tout l'intérieur est de bon marbre : elles sont embellies de magnifiques ciselures représentant des figures d'hommes et de femmes jusqu'à la poitrine ; mais le tout est misérablement effacé. Au-dessous de ces figures ou à l'un des côtés, sont des caractères palmyréniens qu'on croit marquer les noms des personnes déposées dans ces tombeaux. »

Ne semble-t-il pas que notre dessin est une illustration de ce passage ? Le costume et l'inscription s'y adaptent exactement ; en effet, cette inscription est ainsi traduite sur l'étiquette du musée : *Salembal fils de Roschbal.* Peut-être y a-t-il lieu de douter de l'exacte transcription d'une ou de deux lettres ; mais il n'en est pas moins certain qu'il ne s'agit que du nom du personnage représenté et de celui de son père, avec l'intermédiaire *fils de....*

Cet intermédiaire mérite une brève remarque ; c'est *Ben*, comme dans la langue hébraïque et la langue arabe. Or le dialecte de toutes les inscriptions palmyréniennes est syro-chaldéen, ainsi que Barthélemy l'a dit dans son mémoire si intéressant inséré dans le Recueil de l'Académie des inscriptions, in-12, tome XLV, et, dans ce dialecte, le mot correspondant à *Fils* au singulier est *Bar :* c'est ce mot, en effet, qu'on a trouvé dans d'autres textes palmyréniens ; *Ben* ne se montre qu'au pluriel : nous voyons ici le dernier terme au singulier.

Je ne dois pas non plus laisser inaperçu le point superposé au R pour le distinguer d'une figure, à part cela, identique, comme le sont dans l'alphabet syriaque le R et le D, auxquels répondent effectivement ces deux figures, avec ou sans point diacritique, sur les autres monuments lapidaires : aussi semble-t-il plus naturel de voir pareillement un D là où l'étiquette du Louvre a mis un S et un SCH ; mais alors, je l'avoue, même en faisant de la dernière lettre du premier nom propre un *koph* au lieu de *mem*, il serait difficile de

trouver aux deux noms propres une signification convenable, ainsi que le veulent les langues orientales (1) : la version donnée, au contraire, satisfait à cette condition; je n'insiste donc pas sur ce point.

Mais j'ai hâte de signaler une circonstance nouvelle qui doit, à nous, possesseurs de l'Algérie, nous faire trouver un intérêt particulier aux monuments palmyréniens, c'est que, depuis un certain nombre d'années, on a découvert, dans un point circonscrit de cette contrée, plusieurs pierres portant aussi des inscriptions palmyréniennes. M. le duc de Luynes en a fait connaître une bilingue (latine et palmyrénienne) dans la *Revue archéologique*, IV[e] année, p. 702, 1848; M. Léon Renier une autre pareillement bilingue, dans son *Recueil des inscriptions romaines de l'Algérie*, n° 1365; une troisième, unilingue, a été publiée dans l'*Annuaire de la Société archéologique de Constantine*, cahier de 1854-55; enfin une quatrième, unilingue encore, a été déterrée en 1858 : elle est inédite; nous en donnons la copie planche 356, d'après un estampage fourni par M. le professeur Cherbonneau.

Ces quatre inscriptions forment deux groupes remarquablement tranchés : les deux premières ont pour caractères communs, 1° d'être bilingues; 2° d'être gravées l'une et l'autre en lettres semblables à celles des monuments de Palmyre même (2), et de contenir, pour l'idée *Fils* le mot *Bar;* 3° d'être évidemment sépulcrales et d'avoir une formule initiale identique; 4° de porter une date; 5° d'appartenir à une circonscription spéciale de la province de Constantine, où M. Renier a trouvé plusieurs inscriptions latines mentionnant une station de Palmyréniens et particulièrement un corps militaire de sagittaires de cette nation. Les deux autres se distinguent des précédentes et se ressemblent entre elles, 1° par le lieu de provenance, Constantine même; 2° par la circonstance qu'elles sont unilingues; 3° surtout par la forme majuscule des lettres et la nouveauté de plusieurs d'entre elles; 4° par la différence de canevas (3) et l'absence de chiffres.

Dans l'inscription publiée par M. de Luynes, outre le rapport de localité, M. Renier a découvert l'analogie avec les inscriptions la-

(1) Les formes ne sont point non plus romaines.

(2) Sur le monument publié par M. de Luynes, le R est aussi distingué du D par un point superposé.

(3) J'ai essayé une traduction de la première de ces deux épigraphes dans le cahier de 1856-57 de l'*Ann. de la Soc. arch. de Constantine;* je suis loin d'être entièrement satisfait de cette tentative; mais je crois qu'il n'y a aucun doute sur l'existence du mot *Ben* dans ce texte comme dans celui du Louvre.

tines dont j'ai parlé ci-dessus en restituant dans le texte latin SAG., abréviation de *Sagittarii*, à SAC, que contenait la copie primitive, et que M. le duc de Luynes, alors privé du secours des autres textes de son savant confrère, avait rendu par *Sacerdotis*. La restitution est justifiée par le texte palmyrénien qui présente en effet קשטא, *sagittarii*, là où le premier traducteur avait lu מטטא, *mystæ* (1).

Au sujet de la dernière des deux inscriptions de Constantine, M. Cherbonneau m'écrivait à la date du 22 juillet 1858 : « Je m'empresse de vous envoyer un *fac-simile* d'une pierre palmyrénienne qui a été trouvée par mes soins dans un hypocauste romain de la rue des Cicognes, à Constantine. Vous remarquerez sans doute que l'inscription est bilingue. Les deux lignes du bas paraissent appartenir à une écriture que nous ne connaissons pas. »

Ainsi que je l'ai dit, cette inscription ressemble beaucoup, sous le rapport graphique, à celle qui avait été précédemment découverte dans la même ville. Comme celle-ci, elle réunit à un nombre de lettres évidemment palmyréniennes, des figures étrangères aux alphabets palmyréniens jusqu'à présent connus. Quelques-unes de ces figures se montrent aussi sur la première pierre, savoir : la

(1) J'ai proposé, dans le travail que je viens de citer, d'autres changements, particulièrement celui de קטרי, *centuriæ*, au lieu de מטרי, *ex ordinibus*. L'attribution de la valeur *koph* à la figure prise pour un *mem* et les indications de M. Renier au sujet des *Sagittaires*, m'avaient en même temps amené à la lecture קשטא. J'ai, en effet, remis, au commencement de 1857, à notre savant épigraphiste, une note contenant cette leçon. Mais, comme il voulut bien me dire qu'un orientaliste distingué lui avait déjà promis une rectification sur le même mot, sans toutefois me la spécifier, et comme j'étais convaincu que cette rectification ne pouvait être que celle que je proposais à mon tour, je m'abstins de comprendre ce point dans mon article de l'*Annuaire de Constantine*, craignant d'aller sur les brisées d'un interprète qui m'avait probablement devancé. M. Lévy, de Breslau, qui ne connaissait point et ne pouvait connaître ces faits, a publié cette nouvelle leçon, ainsi que celle de קטרי, dans un mémoire qui a paru dans le journal de la Société orientale allemande en même temps que le mien s'imprimait, c'est-à-dire à la fin de 1857. La question me paraît donc indubitablement résolue.

Dans l'article précité de l'*Ann. de Constantine*, j'ai présenté aussi une traduction du texte palmyrénien de l'inscription bilingue trouvée par M. Renier (Voir une rectification dans la *Revue archéologique*, xv[e] année, 1858, p. 136). Ce texte a pareillement été l'objet des études de M. Lévy; son explication ne diffère que faiblement de la mienne, en sorte que je puis exprimer ma satisfaction de m'être trouvé d'accord avec un si habile interprète. Cette satisfaction seule m'a porté à exposer ce qui précède au sujet de la leçon קשטא. car il ne peut évidemment entrer dans ma pensée de disputer sur ce point le mérite d'une rectification que je n'ai pas publiée.

troisième de la première ligne (1), qui se représente six fois dans le reste du texte; la septième de la même ligne, qui est probablement une ligature; la quatorzième de la même ligne encore, qui est plusieurs fois répétée dans les lignes suivantes; enfin la deuxième et quatrième de la seconde ligne. D'autres figures apparaissent pour la première fois; ce sont la seconde, la quatrième, la huitième de la première ligne, la première et la troisième de la seconde ligne, les unes et les autres reproduites en d'autres endroits du texte. On peut soupçonner que la seconde ligne est un *koph*, la seconde de la deuxième ligne un *iod*, la suivante un *tau;* mais la première de la même ligne, qui rappelle une figure des monuments cypriotes, et qui est ici peut-être une ligature, échappe pour moi à toute conjecture de détermination.

J'aurais conçu quelques craintes sur l'authenticité du monument, si M. Cherbonneau ne m'eût affirmé avoir assisté à la trouvaille et n'avoir à ce sujet aucun doute, si en même temps la pierre ne me paraissait avoir en elle-même, sous les autres rapports, des caractères d'antiquité, et si la ressemblance avec la première inscription du même groupe ne me paraissait tendre à écarter plutôt qu'à augmenter les probabilités de supercherie.

Dans cet état de choses, ne voulant point me hasarder moi-même dans l'interprétation de ce texte, je n'hésite pas cependant à le soumettre à l'examen des savants plus aptes que moi à en rechercher et à en donner la solution.

A. JUDAS.

(1) Dans mon essai de traduction de la première palmyrénienne de Constantine, j'ai regardé cette figure comme un *vau;* mais le *vau* me paraît exister avec une de ses formes connues au dix-neuvième rang de la seconde ligne : il faut donc rechercher une valeur différente à l'autre figure.

LETTRE A M. A. J. H. V.,

MEMBRE DE L'INSTITUT,

SUR LE NOM ET L'INSCRIPTION

DE L'ANCIENNE CLOCHE DU BEFFROI DE BOULOGNE.

(Extrait des *Annales boulonnaises*, 1851, p. 147.)

Monsieur :

Vous me faites l'honneur de me proposer quelques objections contre l'interprétation que j'ai donnée à certaines parties de l'ancienne inscription qui se lisait sur la cloche, aujourd'hui refondue, du beffroi de Boulogne. Je vais tâcher d'y répondre, tout en avouant que j'aurai peu de raisons nouvelles à ajouter, sur certains points, à celles que j'ai produites dans ma NOTICE (1).

Je commence par la question relative au nom que portait cette cloche. Vous pensez, monsieur, qu'elle s'appelait *Estourmie*, et non pas *Jehans*. Je continue de croire qu'elle s'appelait *Jehans*, et non pas *Estourmie*. Au nombre des motifs sur lesquels se fonde votre opinion, vous invoquez la tradition. Vidons de suite ce point. L'application du nom d'*Estourmie* à notre cloche n'est point traditionnelle. On ne connaissait ce nom ni de mémoire d'homme, ni par aucun témoignage historique, avant que l'historien de Boulogne, Henri, ne s'avisât d'en baptiser cette cloche, en lui retirant celui de *Jehans* qu'il lui avait d'abord publiquement reconnu. Je vous avoue qu'une tradition avérée, constante, si elle avait existé, eût fortement ébranlé mes convictions : mais enfin on ne peut l'invoquer avec fondement. Votre première objection me paraît donc tomber. Passons à une autre.

J'ai insisté, dans ma Notice, sur la circonstance inexplicable, à mon avis, de cette inversion : JEHANS *me fist* LISOS, à laquelle conduit l'interprétation d'Henri. Vous me répondez, monsieur, en prenant parti pour elle, « qu'à l'époque de l'inscription la langue admet« tait encore des cas, et que par suite les inversions étaient possibles ».

(1) *Des inscriptions et des noms de l'ancienne et de la nouvelle cloche du beffroi de Boulogne;* Boulogne-sur-mer, 1841.

Voir à ce sujet le *Bulletin archéologique publié par le comité historique des arts et monuments*, IIe volume, 1842 et 1843 (p. 13, n° 12, et p. 334).

J'irai plus loin que vous, et je dirai que notre langue, même après avoir cessé d'admettre des cas, a conservé les inversions. Il ne faut pour s'en convaincre qu'ouvrir le premier poëte venu, au XVI[e] siècle. D'où il résulterait que les inversions ne sont pas nécessairement une suite, une conséquence de l'admission des cas. Cependant, nous sommes d'accord quant à l'usage de ces inversions. Mais aussi vous conviendrez qu'il y avait une limite, et que cette limite devait être posée, sous peine, pour le discours, d'être jeté dans une confusion et dans une obscurité impénétrables.

La grâce ou la nécessité dans les vers y ont fait introduire ou tolérer les inversions, je le répète, avec une certaine retenue. Je vous demanderai si c'est ici le cas. La grâce? Je crois que nous n'en parlerons pas. La nécessité? Rien ne la démontre : de quelque manière que l'on divise les premières lignes de l'inscription pour en faire des vers, même dans la vôtre, rien ne s'oppose à ce qu'on joigne le prénom et le nom du fondeur, de façon à pouvoir dire : *Me fist* JEHANS LISOS, au lieu de JEHANS *me fist* LISOS; transposition si étrange et si désordonnée que peut-être pas une langue réglée n'en fournirait d'exemples, et qu'il faudrait renoncer à se comprendre dans celles où de pareilles libertés pourraient pénétrer et se faire accepter. Je crains, monsieur, que vous ne me trouviez bien affirmatif à ce sujet : je cesserai de l'être du moment où l'on aura tiré de la langue française un exemple d'une division de noms par inversion, semblable à celle que le système auquel vous vous rangez vous force de consacrer.

Veuillez encore remarquer, qu'en faisant de *Jehans* le prénom de *Lisos le père*, vous en faites aussi par voie de conséquence celui de *Lisos le fils*, bien que ce dernier se nommât *Jachob*, ainsi que nous l'apprend l'avant-dernier vers de l'inscription. J'ai également insisté sur ce point, dans ma Notice, et je reproduis ici cette autre observation, bien déterminante, selon moi, que le mot *Estourmie* sur la cloche était placé isolément au-dessus de la première des trois lignes circulaires de l'inscription (1). J'espère vous rendre l'obser-

(1) La voici telle qu'on peut se la figurer sur le pourtour de la cloche : + ESTOURMIE.

1[re] ligne. + Ai. a. non. Jehans. me. fist. Lisos. li peres. et. li fieus. qui a mi. faire. misent. livres. de. despoise. XI.M. Leurens. Tailleauwe.

2[e] ligne. + de. le ville. chel. an. maieur. seconde. fois. MCCCIIXLIII. chieus. eut. grant. soing. pour. mi. refaire. Diex. wart. le. ville. de. contraire. et.

3[e] ligne. + si gouwrener. son. affaire. kalui. et ses seigneurs. puist plaire. + Jachob. Lisos. ches letres. fist. fieus. fu au maistre. qui me fist.

vation tout à fait sensible en figurant ici la position de ce mot et de cette ligne, laquelle commençant par ces mots : AI A NON JEHANS, finissait par le nom du maieur TAILLEAVWE.

(Voyez planche 357, ci-jointe, n° 1.)

Il est clair, au moins pour moi, que le mot Estourmie, à la place où il est, n'offre pas plus de liaison, au physique que pour le sens, avec la phrase qui commence par ces mots : AI A NON.

Au reste, vous dites vous-même qu'*Estourmie* est un adjectif et non un substantif. Comment dès lors, s'il n'est pas un substantif, pouvez-vous en faire le nom de notre cloche?

Je passe maintenant à celle de vos objections qui concerne la manière dont vous pensez que doivent être mesurés les premiers vers de cette inscription. Vous proposez de les lire ainsi :

Estourmie ai a nom !
Jehans me fist Lisos li pères
Et li fieus qui a mi faire
Misent livres de depoise XL.M.

De mon côté, je les ai lus de cette façon :

Estourmie !
Ai a non Jehans me fist Lisos
Li peres et li fieus, qui a mi faire misent
Livres de dépoise XI M.

Vous tirez la raison de les diviser, comme vous l'avez fait, de ce qu'ils sont ainsi généralement de *huit* syllabes. Cependant votre premier vers n'en a que *six*, et le quatrième en contient *onze*. Il est inutile que je remarque, après vous, qu'en outre ce premier vers ne rime à rien.

Dans mon système, au contraire, le premier vers (en y incorporant le mot *Estourmie*) et le second sont chacun de douze syllabes, et ils riment ensemble au moins par assonance, *Lisos*, *misent;* ce qui a pu suffire pour l'objet et l'époque. Tous les autres vers sont de huit syllabes. Ne trouvez-vous pas, monsieur, que ma leçon approche, et quant à la rime et quant au nombre, un peu plus que la vôtre, d'une certaine régularité?

Il me reste à répondre à vos observations sur le millésime exprimé dans notre inscription par ces chiffres MCCCIIXLIII, que j'ai lus avec Henri, *mil trois cent deux* (et) *quarante-trois* (1345). Il vous paraît que les deux unités II, placées avant XLIII diminuent ce dernier chiffre au lieu de l'augmenter, et que l'on doit lire 1341. Il me semble que,

dans l'un comme dans l'autre sens, il y a problème; et peut-être n'existe-t-il pas de motifs de se décider pour l'un préférablement à l'autre. Mais depuis la publication de ma Notice, un examen plus attentif de la question m'a conduit à une autre interprétation que je soumets à vos lumières. Je proposerais de considérer le nombre II, comme un multiplicateur du nombre XLIII, et je ferais ainsi sortir de notre milléslme la date de 1386. Au moins, dans ce calcul, puis-je m'appuyer sur des exemples qui m'ont manqué dans la première interprétation à laquelle je me suis, je l'avoue, plutôt conformé sur la parole d'Henri que rangé de conviction. Les exemples dont je parle, vous les avez sans doute déjà trouvés dans notre ancienne manière d'exprimer les vingtaines au delà du nombre cent : VI^{xx}, VII^{xx} (120, 140). Nous aurions un moyen tout à fait sûr de vérifier cette date, si nos archives municipales pouvaient nous donner la connaissance du temps auquel Laurent Tailleauwe exerça pour la seconde fois les fonctions de Maieur de Boulogne. Mais, comme vous le savez, monsieur, ce que nous possédons de ces archives ne remonte qu'à l'année 1550; celles antérieures ayant été brûlées par les Anglais lorsqu'ils se furent rendus maîtres, en 1544, de notre ville qu'ils gardèrent six ans.

Il est juste qu'après avoir essayé de me justifier sur les points qui précèdent, je m'accuse d'une erreur que j'ai commise dans ma Notice en voulant redresser Henri. C'est en effet bien à tort que je lui ai reproché de n'avoir pas rendu exactement le sens de ce vers dans notre inscription :

Chieus eut grant soing pour mi refaire,

quand il a attribué ce soin au maieur *Leurens Tailleauwe*. L'article *chieus* est évidemment un nominatif singulier dans la syntaxe du temps de cette inscription. Il ne peut donc se rapporter qu'à ce maieur, et non pas aux fondeurs, comme je l'ai fait inexactement moi-même, en mettant cet article au nominatif pluriel.

Voilà une lettre bien longue, monsieur, et peut-être beaucoup de bruit pour une cloche qui n'en fait plus ; mais je crains moins d'y ajouter encore, en vous assurant de tous mes sentiments de haute considération.

F. MORAND.

OBSERVATIONS SUR LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Les initiales que porte la suscription de cette lettre ne sont pas difficiles à déchiffrer; mais d'ailleurs j'ai reconnu sur-le-champ, dans le document imprimé, la copie presque textuelle d'une lettre que M. Morand m'avait adressée, le 7 février 1848, au collége royal de Saint-Louis où je remplissais alors les fonctions de professeur de mathématiques. Cet habile Archéologue, par un scrupule de délicatesse dont je lui sais beaucoup de gré quoique je le trouve tout à fait superflu, a évidemment craint de livrer mon nom à une publicité trop patente, dans un écrit où il se proposait de combattre des opinions que je lui avais manifestées dans une lettre toute confidentielle, et qu'il jugeait complétement réfutées par sa réponse. Quoique ces opinions n'aient à mes yeux d'autre valeur que celle de simples conjectures auxquelles je n'attachais et n'attache encore aucune importance, je ne fais aucune difficulté de les exposer aujourd'hui dans cette Revue, dussé-je aboutir, s'il y avait lieu, à être contraint d'avouer qu'elles ne sauraient se soutenir devant celles de mon savant contradicteur. On peut avoir tort contre M. Morand et se trouver encore flatté d'avoir pu entrer en lice avec lui.

Si donc j'ai tant tardé à faire connaître les raisons qui militent en faveur de ma manière de voir, c'est que je n'ai pas connu plus tôt la publicité donnée à la lettre de M. Morand.

Ces préambules établis, j'aborde le fond de la question.

L'objet de la discussion gît tout entier dans l'inscription de la cloche mentionnée, inscription que je lis ainsi :

Estourmie ai a non.
Jehans me fist Lisos li peres
Et li fieus qui a mi faire
Misent livres de dépoise XI : M
Leurens Tailleauwe de le ville
Chel an maieur seconde fois
M : CCC : II : XLIII.
Chieus eut grant soing pour mi refaire
Diex wart le ville de contraire
Et si gouvrener son affaire
Kalui et ses seigneurs puist plaire
+ Jachob Lisos ches letres fist
Fieus fu au maistre qui me fist.

M. Morand, de son côté, dispose ainsi le commencement de l'inscription :

> Estourmie !
> Ai a non Jehans ; me fist Lisos
> Li peres et li fieus, qui a mi faire misent
> Livres de dépoise XI. M.

De cette différence de lecture il résulte d'abord que, suivant moi comme suivant les historiens de Boulogne, et suivant les magistrats de la ville qui ont adopté et consacré la même interprétation dans l'inscription de la nouvelle cloche (fondue en 1840 des débris de l'ancienne), il résulte, dis-je, que, conformément à l'opinion générale, l'ancienne cloche se nommait *Estourmie*, c'est-à-dire *l'éveil*, ou *l'éveillée* (*Estourmie ai a non*), et que *Jehans* était le prénom de l'un des deux fondeurs, *Jehans Lisos*, qui avait eu pour collaborateur son fils *Jachob Lisos*.

D'après M. Morand, au contraire, le mot *Estourmie* ne serait qu'un appel, comme *à l'arme!* ou *aux armes!* et le nom de la cloche serait *Jehans* (*ai a non Jehans*).

Les considérations que M. Morand fait valoir à l'appui de son opinion peuvent se résumer comme il suit :

1° L'irrégularité de l'inversion *Jehans me fist Lisos li peres*, d'où il semblerait résulter que *Jehans* est le prénom du fils en même temps que celui du père, ce qui est inadmissible, puisque le véritable prénom du fils était *Jachob*.

2° Le mot *Estourmie*, sur la cloche, étant placé isolément au-dessus de la première ligne de l'inscription, n'offre aucune liaison avec la suite.

3° *Estourmie* étant un adjectif, et non un substantif, ne peut être le nom de la cloche.

4° Que je fais un premier vers, *Estourmie ai a non*, qui ne rime à rien et contient seulement six syllabes, ce qui est hors de proportion avec les vers suivants ; tandis que dans le système contraire, celui de M. Morand, les deux premiers vers sont chacun de douze syllabes :

> *Estourmie ai non ; Jehans me fist Lisos*
> *Li peres et li fieus qui a mi faire misent ;*

et qu'en outre, ces deux vers riment entre eux *par assonance*, puisque *Lisos* et *misent* présentent deux mots assonants.

Je réponds à ces diverses objections :

1° Que l'inversion dont il s'agit est suffisamment motivée par l'intention de faire ressortir l'individualité de chacun des deux fon-

deurs, tout en exprimant leur association. On n'aurait d'ailleurs pu dire, comme le suppose M. Morand : *Jehans Lisos li peres et li fieus*, sans que le prénom *Jehans* ne leur devînt commun : inconvénient qu'évite la tournure adoptée, *Jehans me fist Lisos li peres*, en rejetant la mention du fils au second vers.

Quant à l'inversion en général comme forme de style, l'inscription proposée en présente de nombreux exemples, surtout celle du sixième vers qui est bien autrement surprenante et dont je parlerai tout à l'heure spécialement.

2° La manière dont le mot *Estourmie* est disposé au-dessus d'un espace laissé vide dans la première ligne de l'inscription prouve que l'on a voulu le mettre en saillie, ce qui se conçoit, vu l'importance du nom de la cloche.

Si l'on dit que ce mot « à la place où il est, n'offre pas plus de « liaison, au physique que pour le sens, avec la phrase qui com- « mence par ces mots : *ai a non* », il faudra dire aussi que les mots *Leurens Tailleauwe* qui finissent la première ligne de l'inscription sans la remplir, n'ont pas de liaison avec la seconde ligne : *de le ville chel an maieur seconde fois*, bien que les mots *Leurens Tailleauwe de le ville* forment évidemment un vers complet.

3° Si le mot *Estourmie* est un adjectif, c'est une raison de plus pour qu'il puisse être le nom de la cloche : celle-ci s'appellera *l'éveillée* au même titre qu'une pièce de canon, un vaisseau, s'appelle *le terrible, le foudroyant*, etc.

4° M. Morand est obligé d'adjoindre des vers de douze syllabes à d'autres vers qui sont constamment de huit syllabes, tandis que dans mon système, la déclaration du nom de la cloche étant mise hors rang (ce qui est très-admissible), je n'ai que des vers de huit syllabes, pourvu que l'on ne compte pas certains *e* muets dont le langage de l'époque permet l'élision.

Quant à l'assertion que le mot *Lisos* rime par assonance avec *misent*, comme cela serait de toute nécessité dans le système de M. Morand, elle est évidemment inadmissible. En effet, quelle que soit la qualification exacte du dialecte (picard ou autre) dans lequel l'inscription est composée, cette inscription appartient à la langue d'oïl. Mais, dans cette langue, l'accent est toujours placé sur la dernière syllabe, à moins que celle-ci n'ait pas d'autre voyelle qu'un *e* muet, auquel cas l'accent rétrograde sur la syllabe précédente qui devient la dernière syllabe effective. D'après cette règle, la syllabe accentuée du mot *Lisos*, fût-il étranger d'origine, est *sos* dans la langue de l'inscription. Or, cette syllabe, qui est la douzième et der-

mière syllabe du vers de M. Morand, n'a aucune espèce de rapport, de consonnance ou d'assonance, avec le mot *misent* ni avec aucun de ses éléments.

Je crois avoir répondu à toutes les objections que M. Morand oppose à la manière dont je lis, avec tout le monde, et dont j'interprète le commencement de l'inscription; et il me semble que je pourrais dire à mon tour comme M. Morand : « Ne trouvez-vous pas, « Monsieur, que ma leçon approche, et quant à la rime et quant au « nombre, un peu plus que la vôtre, d'une certaine régularité? » (Ci-dessus, p. 72.)

Avant de passer à un autre point, j'espère que l'on me permettra de faire à mon tour une objection, ou plutôt une simple question, qui sera la seule : « On convient, dirai-je à M. Morand, qu'il est « question de deux fondeurs du nom de Lisos, le père et le fils; or, « l'inscription nous donne avec soin le prénom du fils : c'est Jachob; « il serait incroyable qu'elle ne nous donnât pas également celui du « père : veuillez, Monsieur, me dire où est celui-ci? »

Je termine en répondant à la seconde partie de la lettre de M. Morand. Il s'agit du millésime exprimé par les sigles : M:CCC:II:XL:III.

La détermination du nombre exprimé d'une manière aussi extraordinaire est un problème sur lequel on peut proposer les solutions suivantes :

Doit-on ajouter les quatre parties, 1000, 300, 2, 43? — Il en résultera 1345.

Ne faut-il pas au contraire, d'après le principe de la numération romaine, retrancher de 43 les deux unités qui précèdent, de la même manière que IIXX s'exprime par *duo-de-viginti* et se résout dans le nombre *dix-huit?* — Alors la date proposée sera 1341.

Enfin n'est-il pas plus admissible, ainsi que M. Morand le propose en dernier lieu (voir sa lettre), de considérer le nombre 2 comme un multiplicateur du nombre XLIII, ce qui donnerait la date de 1386. A l'appui de cette manière de voir, M. Morand cite les exemples connus : VI^{xx} (six-vingts), VII^{xx} (sept-vingts), pour dire 120, 140. Mais il faut observer que, d'après le principe même posé par M. Morand, ce ne serait pas 43, mais 40 seulement qu'il faudrait multiplier, et alors on obtiendrait, non 1386, mais 1383. Et dans ce cas, pourquoi, au lieu de IIXL, n'avoir pas écrit IIIIXX, expression usitée, parfaitement connue, et présentant un nombre convenable de syllabes (1) : *mil trois cent quatre-vingts et trois?*

(1) On pourrait se demander si ce que l'on a pris pour deux I ne serait pas tout

Quoi qu'il en soit, comme le dit M. Morand, *il y a problème*, on peut même dire problème assez intéressant; et la solution n'en paraît pas facile à établir d'une manière tout à fait certaine : car chacun des systèmes proposés peut être appuyé de bonnes raisons.

Quant à moi, j'avoue que j'hésiterais à me prononcer, si je ne prenais en considération le soin avec lequel on a séparé le millésime proposé en quatre segments, par des triples points. Or, il me paraît résulter de cette manière d'écrire, que ces quatre segments du millésime doivent y jouer le même rôle et y figurer à titre égal, chacun comme une partie de la somme totale.

En raison de cette particularité dont je n'avais pas d'abord saisi l'importance, je me décide donc maintenant pour la première interprétation, et je lis : *mil, trois cents, deux, quarante et trois*, c'est-à-dire, au total, 1345 (1). La bizarrerie de cette expression est d'ailleurs suffisamment motivée et justifiée par la nécessité d'obtenir un vers de huit syllabes qui rime avec cet autre :

Chel an maieur seconde fois.

En résumé, si c'est là, comme le dit spirituellement M. Morand, « beaucoup de bruit pour une cloche qui n'en fait plus », on peut ajouter qu'en établissant l'état civil de la nouvelle cloche, le magistrat de Boulogne ne peut être accusé d'avoir faussé cet acte, ni sous le rapport du nom, ni sous celui de la date, et que la voix du nouveau-né ne doit point troubler le repos de la conscience littéraire de l'administration municipale.

A. J. H. VINCENT,
Membre de l'Institut.

simplement un E altéré. Mais la forme constamment arrondie de la lettre E, qui est ainsi figurée ϵ dans tout le cours de l'inscription, ne permet pas d'admettre cette interprétation, en raison surtout de ce qu'il s'agit, non d'une inscription sur pierre où l'on pourrait supposer une oblitération, mais d'un monument en bronze.

(1) M. Marguet, à la page 255 du même volume des *Annales boulonnaises*, arrive à la même conclusion, mais par un procédé qui ne me paraît pas compatible avec le mode de division graphique du millésime proposé.

DROITS ET USAGES

CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION PUBLICS OU PRIVÉS SOUS LA TROISIÈME RACE DES ROIS DE FRANCE,

D'APRÈS LES CHARTES ET AUTRES DOCUMENTS ORIGINAUX.

DIXIÈME ARTICLE (1).

XIV. HOSPICES. — HÔPITAUX. — MALADRERIES. — DROIT D'ÉCUELLE. DROIT D'ASILE.

Pendant les premières années du règne de la troisième race de nos rois, la guerre était partout. Les peuplades envahissantes et les seigneurs se disputaient le territoire de la France. Cependant, au milieu de cette lutte acharnée, on peut remarquer que les idées de l'assistance du plus fort à l'égard du faible, et du riche à l'égard de l'indigent, étaient alors très-vivaces en France et très habituellement mises en pratique dans toutes les classes aisées de la société.

Les souvenirs des libéralités de la caste nobiliaire nous ont été habituellement conservés par les chartes anciennes ; mais il ne faut pas en conclure que ceux qui ne possédaient ni fiefs, ni seigneuries, qui n'étaient ni du clergé, ni de la noblesse, pratiquassent moins la charité, les documents qui constataient également leurs libéralités envers les pauvres n'étant pas arrivés jusqu'à nous. La charité, du reste, ne consistait pas seulement en de pompeuses fondations d'hospices ou de maisons de secours : on distribuait aussi des aliments, de l'argent, des vêtements, de la part de simples particuliers qui avaient légué, soit à des maisons religieuses, soit à des hospices, des revenus spécialement affectés à ce genre de secours. D'autres personnes exerçaient l'hospitalité sur une échelle plus ou moins étendue, et se conformaient, en ce point, aux ordonnances et aux

(1) Voyez le premier article de M. Aimé Champollion, XII[e] année, p. 458; le second, p. 618; le troisième, XIII[e] année, p. 12; le quatrième, p. 381; le cinquième, XIV[e] année, p. 25; le sixième, p. 507 ; le septième, p. 649; le huitième, XV[e] année, p. 137 ; le neuvième, p. 637.

capitulaires des rois de France, dont il faudrait chercher les plus anciens sous les dates des années 789 et 802, pendant le règne de Charlemagne (1). Ce monarque recommandait très-particulièrement à ses sujets, riches ou pauvres, d'offrir, selon leurs moyens, l'hospitalité; et il n'était pas permis alors de refuser aux voyageurs le couvert, le feu et l'eau. De là vinrent ces maisons aristocratiques surmontées d'un heaume, en signal de l'accueil bienveillant que les voyageurs y trouveraient (2). Les monarques Français ne cessèrent de donner l'exemple de toutes les vertus hospitalières, et parmi eux le roi Robert est plus particulièrement cité pour sa libéralité à l'égard des pauvres. Il maintint avec beaucoup de soins tous les impôts favorables aux classes souffrantes, et dans ce nombre nous ne devons pas oublier le *Droit d'écuelle*, confirmé par lui en 990, et qui se levait à Poissy et dans les environs, au profit des pauvres, sur toutes sortes d'objets vendus, donnés ou échangés par le roi, ses vassaux, ses sujets laïques ou voués au sacerdoce (3).

Le clergé avait aussi organisé très-largement l'hospitalité dans ses maisons conventuelles, car une dépendance des prieurés, des abbayes, et mêmes des pauvres hermitages, était toujours destinée à recevoir les voyageurs riches ou pauvres, et une salle appartenait de droit aux malades qui étaient soignés aux dépens de la maison. De là vint la création de l'aumônerie des monastères; et nous trouvons parmi les serviteurs chargés directement de la charité et de l'hospitalité, le *Famulus major* faisant des distributions aux pauvres, le *portier* de l'aumônerie, enfin les *prébendiers* ou pauvres entretenus par le monastère, mais qui étaient en même temps tenus à quelques services manuels. Rien n'indique donc que les secours que l'on consacrait aux indigents dès la primitive église (4), fussent moins abondants au Xe siècle (5). Mais cette partie de l'histoire des hospices échappera, dans ses détails, à nos recherches sur ces fondations pieuses, puisqu'elle appartient à celle des abbayes, où il est fort

(1) Baluze, *Capitulaires*, p. 238, article 73, et p. 370, art. 27.

(2) Nous avons de la peine à croire cependant, que cette hospitalité allait jusqu'à pourvoir aux plaisirs charnels des chevaliers errants, ainsi que le racontent les romans de Gérard de Roussillon et de Perceforet.

(3) Collection mss. de de Camps, II, document 445.

(4) Fleury, *Mœurs des chrétiens*.

(5) Foncemagne, dans ses *Recherches sur les rois de la troisième race*, nous parle cependant de refus d'hospitalité faits par des prieurs à des archidiacres faisant leurs visites religieuses. Il est probable que ces faits se rapportent à une époque où l'usage de l'hospitalité s'était changé en abus de la part des supérieurs ecclésiastiques.

difficile de distinguer, parmi les travaux exécutés dans les maisons religieuses, ceux qui se rapportaient précisément à leur hospice ou à leur aumônerie.

On nommait *fief et aumônes* les dons faits par les rois ou les seigneurs à la charge d'assistance des pauvres. Les hôpitaux fondés par les seigneurs dans leur seigneurie même, étaient néanmoins soumis à l'autorisation par lettres patentes du roi, et l'administration de ces établissements ne devait être donnée à des communautés religieuses, que si cette communauté prouvait qu'elle pouvait subsister sans toucher au bien du pauvre (1).

Quant aux communes, dès qu'elles furent constituées, elles pensèrent aussi aux indigents, et des articles spéciaux de leurs franchises sont destinés à pourvoir aux premières nécessités des classes souffrantes. Du Cange dit même que, dans certaines communes, il fut établi une taxe par charrue au profit des pauvres. A Rouen, on ne pouvait refuser l'hospitalité aux étrangers (2), et dans toutes les villes certains impôts pourvoyaient à l'assistance des malheureux.

Les fondations spéciales d'hospices et de maladreries constateront donc encore les grandes dispositions à la charité dont on était si profondément pénétré en France, même au XI[e] siècle.

Nous avons recherché dans nos établissements publics les documents qui pouvaient éclairer notre travail ; ils sont encore nombreux ; mais la plupart ne nous ont offert des renseignements précieux que pour une époque qui dépasse celle à laquelle nous avons dû borner notre travail (3).

Le duc d'Aquitaine, Guillaume *Fier à bras*, sera le premier seigneur dont les chartes nous diront les libéralités. En l'année 988, il fit de nouvelles donations à l'hospice, fondé au profit des pauvres dans la capitale de son duché (4).

L'évêque d'Angoulême, Guillaume, donna tous ses soins, dès l'année 1063, à rétablir certaines maisons spécialement consa-

(1) D'après l'ordonnance du roi datée du mois d'avril 1561, l'administration d'un hôpital appartenait aux laïques, et la présidence au juge du lieu.

(2) Privilèges de l'année 1350, *Ordonnances des rois de France*, II, p. 414.

(3) On peut consulter, de plus, sur ce sujet : le *Recueil de pièces sur les hôpitaux*, Biblioth. impér. S. F. 882. — *Extraits divers concernant les hôpitaux et les mendiants*, Coll. des Jacobins-Saint-Honoré, n° 28. — *Documents sur les hôpitaux*, Coll. de Saint-Germain, n°s 185, 187. — Coll. de Harlay, n°s 120, 119, 884, 883. — Coll. Saint-Victor, n° 1075.

(4) Collection de chartes et diplômes, boîte 12. Le cartulaire de l'Église de Paris, (p. 225) contient, sous la date de 1006, *De Sancti Christophori Xenodochio exempla*.

crées à la charité : « Opus eximiæ caritatis, quod incuria predecessorum nostrorum anulatum erat restaurare disposui, ministerium hospitalitatis.... ut per dies singulos reficiant pauperes (1). » C'était en effet l'état d'abandon de ces maisons de secours pour les indigents, qui devait surtout occuper l'attention des chefs de l'église française. En voici un exemple. La Maison-Dieu de Montmorillon avait été fondée par trois hommes de condition libre, qui achetèrent, dans ce but, un terrain assez considérable ; mais le clergé s'opposa à l'établissement de cet hospice, défendit aux chrétiens de s'y faire traiter ; enfin, les pieux fondateurs eurent bientôt après de la peine à trouver des personnes qui voulussent bien s'y consacrer aux soins des malades. Cette maison, presque abandonnée, était dans un état voisin de sa ruine, lorsque le seigneur Robert, de retour de son voyage à Jérusalem, vint, accompagné de sa femme, visiter cet hospice pendant l'année 1086. Robert et sa femme se firent rendre compte des causes qui avaient amené la ruine de cette maison hospitalière, et ils entreprirent immédiatement de la rétablir (2). La protection de ce seigneur et de sa femme fit disparaître les oppositions du clergé, et les secours pécuniaires qui furent donnés rendirent cet Hôtel-Dieu à son véritable usage.

Les ruines d'une ancienne église servaient quelquefois à établir des hospices, afin que ces emplacements, consacrés autrefois au culte, ne fussent pas abandonnés à des usages profanes ; d'autre fois, c'était la femme d'un chevalier croisé qui relevait les murs d'une église pour en faire une maison pour les pauvres et les infirmes, dans l'espoir que cette œuvre, méritoire aux yeux de Dieu et des hommes, assurerait l'heureux retour de ce seigneur. C'est pour ce motif, en effet, qu'en l'année 1098, dame Emerias de Alteis donna à l'évêque de Toulouse l'église autrefois en ruine de Saint-Orens, mais dont elle venait de relever les murailles afin d'en faire un hospice sous la direction de ce prélat. (*Hist. de Languedoc*, II, preuves, p. 349.)

Les premiers documents du XII[e] siècle relatifs aux hospices, ne nous donnent que peu de détails sur l'état des maisons hospitalières qui furent alors fondées, soit par des seigneurs d'épée, soit par des ecclésiastiques. Les uns, comme le duc d'Aquitaine, Guillaume, en 1105, pénétrés des préceptes de l'Évangile en faveur des pauvres, leur fait distribuer du bois, et fonde une aumônerie près de Saint-Gilles de Sugères. (Coll. de chartes et diplômes, boite 31.) Les autres,

(1) *Gallia christiana*, II, col. 445.
(2) Collection de chartes et diplômes, boîte 25.

établissent des maladreries, telles que celle de l'abbaye de Corbie, en 1106, qui fut plus tard détruite et remplacée par un hospice. (Même coll., boite 31.) Il paraît même que la lèpre était très-fréquente, à l'époque dont nous parlons, dans le voisinage de l'abbaye Saint-Bertin, puisqu'un homme alors très-riche, du nom de Wenridus, frappé du nombre prodigieux des malades qui existaient dans le voisinage de sa maison, obtint de l'abbé de Saint-Bertin l'autorisation de construire, aux portes de la ville de Saint-Omer, en l'année 1106, une léproserie pour les bourgeois et les indigents. Une église y fut aussi élevée, et le prévôt de la ville, ainsi que l'abbé Lambert, pour favoriser cette bonne œuvre, abandonnèrent certaines dîmes qu'ils percevaient auparavant sur cet emplacement. (Même Coll. et même boite. — Voy. aussi le Cartulaire de Saint-Bertin.)

Nous trouvons, dès les premières années de ce même siècle, un exemple de confraternité (ou association pieuse) entre un évêque et une Maison-Dieu, dans le but d'augmenter, en excitant les libéralités des âmes charitables, les revenus d'un hospice et le bien-être des pauvres. Cette confraternité eut lieu en 1107 entre Pierre, évêque de Poitiers, et la Maison-Dieu de Montmorillon, dont nous avons déjà parlé. (Coll. de chartes et diplômes, même boite.)

L'hospice de Pontoise dut sa création, vers 1114, à la prise d'habit d'Hildeburge, femme de Robert, comte de Mellenton, qui voulut terminer sa vie saintement. Elle agrandit l'église et la petite maison autrefois fondée par deux hommes illustres de Pontoise, Warnerius et Amauricus, en l'honneur de saint Germain (1), et Hildeburge y ajouta un hospice pour les pauvres. Une pieuse inspiration du comte de Roussillon lui fit donner un emplacement près l'église Saint-Jean de Perpignan, en 1116, pour y bâtir une maison destinée à loger les pauvres « procurare et recreare et consolare et visitare pauperes Christi (2) ». On dirait que dans la pensée du fondateur il y avait quelque chose de plus qu'une intention de créer un hospice pour les indigents.

(1) *Gallia christiana*, XI, p. 253. — Les administrateurs de l'hospice de Pontoise viennent de charger un élève de l'École des Chartes, M. de Courtemblays, du classement et de l'inventaire des archives de cette maison ; un si honorable et utile exemple devrait être imité dans tous les départements, en prenant pour guide du travail à exécuter les instructions ministérielles adressées aux préfets, le 10 juin 1854, et auxquelles on est redevable déjà de quelques inventaires importants, aujourd'hui déposés au Ministère de l'Intérieur.

(2) Collection de de Camps, t. XIII, Biblioth. impér.

Tous les documents que nous avons pu citer jusqu'à présent, sur les fondations d'hospices, sont d'un laconisme désespérant, puisqu'ils ne disent rien des dispositions intérieures de ces maisons, du nombre de lits qu'elles pouvaient contenir, etc. Mais nous croyons aussi que l'absence de tous détails au sujet de ces établissements d'utilité publique, témoigne de la véracité des actes que nous avons pu étudier. Il en est tout autrement lorsqu'on cherche l'histoire de ces fondations dans des récits non contemporains des faits : car on remarque bien vite l'introduction des événements miraculeux dans ces histoires, faites à des époques éloignées de la fondation même de l'hospice. En faut-il conclure qu'un trop grand nombre de récits miraculeux, dans une chronique, indiquerait un texte plusieurs fois remanié, ou tout au moins un auteur peu ancien ? c'est ce que nous n'osons pas décider. Mais nous avons pu lire la relation manuscrite de la fondation de l'hôpital d'Aubrac (1), et nous n'avons pas hésité à regarder son auteur comme ayant vécu à un époque éloignée de l'an 1120, qui est celui de l'institution de cet hospice. Ce chroniqueur rapporte que Alard, vicomte de Flandre, en revenant d'un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, passait par la sénéchaussée de Rouergue, lorsque tout à coup, sur le bord de la route, Jésus-Christ lui apparut dans une caverne qui, autrefois, avait été habitée par des voleurs, et lui ordonna d'y fonder un hôpital. Le vicomte mit tous ses soins à accomplir les ordres de Dieu ; il fit élever de grands bâtiments avec tous les accessoires nécessaires à l'hospice ; et enfin, une église compléta l'ensemble de cette fondation. Mais le jour où l'on consacra ce temple, des anges apparurent dans les airs et vinrent eux-mêmes présider à toutes les cérémonies de la consécration de cet édifice. Quoi qu'il en soit de cette légende, les pauvres et les voyageurs n'en étaient pas moins reçus dans cette maison hospitalière. Elle fut entourée de tours, de fortifications et des fossés nécessaires pour repousser les malintentionnés. Les « *pauperes, infirmi, cæci, debiles, muti, claudi, famelici et omnes peregrinantes* » y étaient très attentivement soignés par des frères convers et des sœurs hospitalières.

Les trois fondations suivantes n'offrent pas le même intérêt dramatique, on sait seulement qu'en

1120. — Guillaume, supérieur de Sainte-Christine, fit bâtir l'hôpital de Cabas en Béarn (Coll. de Camps, t. XIII) ;

1123. — Henri, évêque de Verdun, donna un mans pour y cons-

(1) Collection mss. de Doat, t. CXXXIV, f° 1, Biblioth. imp.

truire un hospice pour les pauvres. (Miræi, *Opera diplom.*, II, p. 861);

1134. — Dans les dépendances de l'abbaye de Saint-Jean de Falaise, diocèse de Séez, fut construit un hospice. (*Gall. christ.*, XI, p. 754.)

Pour éviter d'aussi sèches nomenclatures chronologiques, nous nous voyons forcé de mentionner en note seulement toutes les fondations d'hospices qui sont dues soit à des prêtres dans les dépendances de leurs abbayes, soit à des seigneurs sur leurs fiefs, et dont les documents ne nous retracent pas l'état légal, ou sur lesquels nous ne possédons, pour toutes notions, que le nom du fondateur et la date de cette pieuse institution.

Il n'en est point ainsi de l'hospice de Corbie, qui date de l'année 1140. Il a eu pour historien dom François Foves, qui a énuméré, dans un livre manuscrit de la Bibliothèque impériale (Corb. 39), toutes les donations qui enrichirent cette maison. Elle était administrée par des *familiares;* plus tard des *sœurs servantes* furent seules préposées au service de l'hospice, et leurs supérieures eurent le titre de *Prévôte*, qu'elles portèrent jusqu'en 1227. A cette époque, on leur donna celui de *Procuratrice* et enfin en 1294 celui de *Maîtresse*. Elles avaient alors une autorité absolue sur les frères et sur les sœurs attachés au service de cet hospice. L'hospice dépendait entièrement de l'abbaye. Les femmes en couches et les pauvres orphelins y étaient admis. Les passants pauvres avaient droit au couvert et à la nourriture, qui devait être fournie par la cuisine des religieux. Une grande salle contenait quarante lits, et une infirmerie spéciale recevait les malades dangereux. Cette maison hospitalière, qui était exempte de tout subside, fut plusieurs fois ravagée par des incendies. L'église, dédiée à saint Jean-Baptiste, située à la porte même de l'hospice, éprouva les mêmes désastres (1).

La légende d'un brigand du nom d'Artevius, se rattache à la fondation d'un hospice à Urdos. Cet abominable malfaiteur commandait une bande nombreuse de gens sans aveu, qui, en l'année 1151, assassina et dévalisa trois voyageurs normands de grande distinction, ainsi que leurs écuyers. On parvint à s'emparer de ces brigands et ils furent tous pendus au lieu même où ils avaient commis

(1) En l'année 1146, Henricus, Trecensis comes, eccles. S. Quiriaci tum propter populi frequentiam, tum ob ipsius loci angustiam dimovit canonicos regulares, eisque donavit domum pauperum Pruvinis dictam S. Jacobi ecclesiam a Theobaldo comite ejus patre fundatam (*Gall. christ.*, XII, p. 205).

L'abbaye de Longue du diocèse de Langres avait, dès l'année 1169, un hospice au service des pauvres et des voyageurs (*Gall. christ.*, IV, 837).

leur crime. Mais bientôt après, l'ange Gabriel apparut à un prêtre du nom de Raymond Porchet, lui ordonna de retirer de l'eau les cadavres de ces personnages assassinés et de les ensevelir. Lorsque Raymond eut accompli ce pieux devoir, le même ange lui apparut une seconde fois et lui ordonna alors de faire construire un hospice sur l'emplacement où cet odieux assassinat avait été commis. C'est ce que Raymond Porchet s'empressa de faire, et dès que les motifs de la création de l'hospice furent connus, les aumônes abondèrent tellement, que tous les bâtiments nécessaires à cette charitable fondation, s'élevèrent comme par enchantement. (*Gall. christ.*, I, instr., p. 173.)

Des deux légendes que nous venons de rapporter, on pourrait conclure que les pieux cénobites qui fondèrent des hospices, les établirent surtout dans les pays infestés de malfaiteurs, dans l'espoir d'offrir un asile assuré aux romieux et aux voyageurs (1).

(1) Nous pouvons encore citer les fondations suivantes faites, pendant la seconde moitié du XII[e] siècle :

1169. Ludovicus Francorum rex donat terram Varenna apud Stampas ad hospitandum, sub eo tenore quod unus quisque hospitium anuatim quinque solidos nobis persolvet.... debemus impensa beneficii pauperes misericorditer invitare ut sub nostre defensionis tuitione securiores venire possint (*Ordonn. du roi de France*, VII, 684).

1171. Robertus frater Regis domum Garini in atrio sancti Gervasii et Protasii donat ad hospitandos pauperes (Félibien, *Antiq. de Paris*, III, p. 65).

1171. Guillelmus Maengoti et frater concedunt pauperibus Eleemosinariæ de Surgeriis domus proprias (Généalogie de Surgères, preuves, p. 42).

1178. Richardus Novionensis episcopus concedit vetus hospitale et potestatem condendi novum. — Des chanoines et des citoyens de Noyon s'associèrent dans le but de créer un hospice nouveau, et l'évêque accorda des indulgences à tous ceux qui feraient des dons pour cette œuvre de piété (d'Achery, *Spicil.*, t. III, p. 543).

1179. Garin Masson et son fils Archer donnent leur maison pour fonder un hospice. Il prit plus tard le nom de Saint-Gervais (Saint-Victor, *Tableau de Paris*).

1182. Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, fonde, près des murs de Crépy, une église en l'honneur de saint Thomas de Cantorbéry, et il donne à l'hospice qui avait été construit tout à côté de cette église, 11 livres de rente, une certaine quantité de bois à prendre dans ses forêts, et il règle le nombre de religieux chargés du service des pauvres et la discipline à laquelle les religieux seront soumis (*Gall. christ.*, X, instr., 438).

1184. Hildeburga uxor Roberti Mellentini comitis ædificavit Xenodochium pauperum. Elle fut enterrée dans cette maison (d'Achery *Spicil.*, II, p. 686).

1184. Bernard Mandaire donne aux églises de Saint-Pierre de Cluny et de Saint-Pierre de Moissac, l'hôpital qu'il a fait construire, ainsi que les maisons et l'église de Saint-Pierre de Coquines (Catel., *Mémoires sur le Languedoc*, p. 215).

1184. L'hôpital de Sainte-Catherine ou des Pauvres-Sainte-Opportune est fondé à Paris (Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. I, p. 251).

1184. Alain, vicomte de Rohan, et sa femme, fondent l'abbaye de Bonrepos et

Les fondations d'hospices étaient, dans bien des pays, soumises à l'approbation royale (1) ; à Reims, où l'archevêque était seigneur suzerain, il en était ainsi. Lorsque Guillaume de Champagne bâtit une maison de refuge dans cette ville pour les religieux de Saint-Antoine, tout près de sa grange de la porte Bacchus, il demanda au roi de vouloir bien confirmer cette fondation (2), ce qui lui fut accordé en l'année 1201. Des prébendiers au nombre de treize furent chargés du service des pauvres.

Les pèlerins ou romieux fixaient surtout l'attention des fondateurs d'hospices; on savait toutes les privations qu'ils avaient à supporter pendant leurs durs et périlleux voyages; de plus, au moment d'arriver dans une ville pour y prendre quelque repos, ils étaient arrêtés par les règlements particuliers de police de ces villes, où les étrangers ne pouvaient entrer qu'à certaines heures.

A Paris, le service des portes était fait très-sévèrement et nul ne pénétrait dans la ville après l'heure fixée par le prévôt. Bien des pauvres pèlerins passèrent ainsi la nuit à la belle étoile pour être arrivés trop tard à la porte Saint-Denis. Deux nobles allemands, dont l'un se nommait Wilelme Esuacol, voulurent-ils remédier à ce grave inconvénient en achetant, en l'année 1202, un terrain attenant à la Fontaine-de-la-Reine (3), alors hors de la ville de Paris (4), pour y construire un hospice? Il est certain que cet emplacement de

lui donnent plusieurs possessions en Bretagne, en Angleterre, ainsi qu'une église avec ses dépendances, pour qu'elle accorde l'hospitalité (ad sustentandam hospitalitatem) (D. Morice, *Hist. de Bretagne*, t. I, col. 696).

1188. L'hôpital dit de la Maison au Riche est soumis à la juridiction de Saint-Bénigne de Dijon, sous l'autorité de l'évêque de Langres, par Dominique Dives ou le Riche, son fondateur (D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. I, preuves, p. 63).

1188. Un prêtre du nom de Christophe, Odelin de Bussy et Colard son fils, donnent deux maisons dans le bourg d'Auxonne, pour y construire un hôpital (Regnault, *Hist. de Soissons*, preuves, p. 16).

1194. Donation de la maison et de l'église Saint-Denis de Bar par Eude, évêque de Toul, au prieur de Notre-Dame de Bar, pour en faire une Maison-Dieu (Archives de l'hospice de Bar-le-Duc. A. l. Inventaire déposé au Ministère de l'intérieur).

1198. Lettre du pape Innocent III recommandant Guy, fondateur de l'hôpital du Saint-Esprit à Montpellier, pour lui donner la faculté de construire des oratoires et des cimetières (*Epistol. Inn. III*, t. I, part. II p. 52).

(1) *Supra*, p. 81 et la note 1.

(2) Coll. mss. de de Camps, XXVII, fol. 85.

(3) Il était dans la mouvance du couvent de Saint-Lazare, auquel il payait 40 sols parisis par an.

(4) C'est l'emplacement qui fut occupé plus tard par la porte des Pénitents.

deux arpents d'étendue fut promptement couvert de bâtiments *manables*. Une grande salle en pierre de taille, élevée au milieu du sol au moyen d'arcades formées à croix d'ozier, y fut construite pour y coucher les pauvres. Elle avait vingt-deux toises et demie de long et six toises de largeur. En 1210, on y ajouta une chapelle qui, plus tard, forma le coin des rues Saint-Denis et d'Ernetal. Les religieux chargés de la desservir étaient obligés de célébrer chaque jour les matines, la messe, vêpres et complies : ils étaient logés dans cet hospice, qui prit le nom d'hospice de la Sainte-Trinité. Cette maison devint célèbre, longtemps après, par les premières représentations des Mystères, que les confrères de la Passion y donnèrent. L'hospice était, à cette dernière époque, bien détourné de sa destination première (1).

Comme pour les autres constructions d'utilité publique, le seigneur gardait le droit de démolir les hospices en temps de guerre, et la commune, souveraine sur son territoire, agissait comme le seigneur. Nous en trouvons un exemple en l'année 1210 : Guillaume, comte de Ponthieu, intervint pour confirmer un engagement fait entre les bourgeois d'Abbeville et les sœurs Bernardines, sur la rivière de Somme. Les bourgeois avaient démoli l'hospice de la prieure, situé près la porte de cette ville appelée Rouvroi, à cause de la guerre qui avait lieu alors. La prieure les attaqua en justice pour obtenir un dédommagement, et il y eut transaction. La prieure obtint en effet la permission de réédifier son hospice sur les terres de la ville, mais hors de la porte Romaine. Elle put de plus y établir un four, à la condition que les bourgeois auraient de nouveau le droit de détruire l'un et l'autre de ces bâtiments en temps de guerre et sans payer d'indemnité. (Coll. de chartes et diplômes, boîte 105.)

La multiplicité des intérêts qui s'agitaient sur une même localité rendait donc toute concession, promesse et autorisation susceptibles de contestations, à moins qu'on n'eût préalablement mis d'accord tous ceux qui avaient ou même qui prétendaient avoir des droits à exercer. Dans l'acte que nous venons de mentionner pour l'hospice des Bernardines, il a fallu concilier les intérêts du comte de Ponthieu, de la commune d'Abbeville et de la prieure des Bernardines, qui, tous les trois, avaient des droits opposés. Ces réclamations étaient souvent très-légitimes, puisque chaque établissement public avait des priviléges spéciaux, et les créations nouvelles diminuaient toujours

(1) Collection mss. de Colbert, t. CLIX, fol. 21.

d'autant les droits anciens du seigneur. Il n'est donc pas étonnant qu'en 1217, lorsqu'on agrandit l'Hôtel-Dieu de Paris, le roi ait exigé du chapitre Notre-Dame de ne pas ouvrir de nouvelle porte sur la Grande-Rue sans son autorisation. La raison de cette restriction était très-bonne, puisque tous les terrains appartenant à cet Hôtel-Dieu étaient des asiles inviolables (1) où les voleurs et malfaiteurs de Paris se réfugiaient. Il ne fallait pas procurer à ces misérables de nouvelles facilités pour mettre à couvert leurs forfaits. (Coll. mss. de de Camps, XXX, f° 429.)

Le roi de France ne devait donc pas désirer de voir s'étendre un droit aussi dangereux que possédait l'Hôtel-Dieu de Paris. Mais il ne se montra pas aussi difficile pour l'autorité qu'il exerçait sur l'hospice de Gonesse. En 1219, Philippe-Auguste exempta l'Hôtel-Dieu de Gonesse de toute autorité séculière, à condition toutefois qu'on ne construirait jamais de village et qu'on ne recevrait pas d'habitants sur les terres de cet Hôtel-Dieu. (2)

Au XIII[e] siècle (3), l'administration d'un hospice appartenait or-

(1) Nous reviendrons, à la fin de cet article, sur le droit d'asile que possédaient l'Hôtel-Dieu de Paris et d'autres établissements religieux.

(2) *Ordonnances des rois de France*, VIII, p. 576.

(3) Pendant le XIII[e] siècle, nous remarquons encore les fondations suivantes que nous ne devons pas passer sous silence, en renvoyant toute fois pour les léproseries de Paris et les autres hôpitaux, au texte du Cartulaire de l'Église de Paris, t. II, p. 86, 184, 186; et t. III, p. 16.

1209. Guillaume, comte de Ponthieu, fonde un hôpital à Crécy, et lui donne des moulins, un vivier, etc. (Collection du Chesne, t. LXXI, fol. 57). — Par une lettre circulaire à ses barons, le comte leur intimait l'ordre de protéger les biens de cet hôpital, qui devait recevoir surtout les voyageurs pauvres (Coll. de chartes, boîte 105). — Il fit aussi construire un chapelle pour célébrer le service divin dans cet hospice.

1213. Thomas, duc de Lorraine, fonde un hôpital et une chapelle, dédiée à saint Nicolas, à Darancy, pour y loger douze pauvres (Coll. du Chesne, t. XXXVI, fol. 472).

1214. Pierre Brimon, évêque de Marseille, et ses frères, font terminer la construction de l'hospice attenant à l'abbaye du Mont-Sion, entreprise par leur père (*Gall. christ.*, I, p. 700).

1215. L'hôpital des pauvres infirmes fondé à Noyon par l'évêque Renaud était, peu d'années après, surchargé d'un si grand nombre de religieux et de religieuses préposés au service de cette maison, que l'évêque, par un règlement spécial, décida qu'à l'avenir quatre prêtres, mais d'âge à pouvoir célébrer l'office divin, deux clercs, cinq convers laïques et treize sœurs religieuses seraient seuls chargés du service de l'hospice (D'Achery, *Spicil.*, III, p. 584).

1244. Marguerite de Flandre enrichit l'hôpital de la ville de Lille, fondé par Thomas de Savoie et Jeanne de Flandre, pour les pauvres infirmes des deux sexes, et le donne aux Béguignes de cette ville (Miræus, *Op. diplom.*, t. III. p. 594, 595).

1244. Thibaud donne ordre au chatelain de Noyon de mettre en possession de

dinairement au fondateur, il pouvait la déléguer de son vivant ou après sa mort; l'hospice était ou non soumis à l'autorité de l'évêque, du consul, de l'abbé. On doit remarquer qu'à cette époque, il en fut aussi construit un grand nombre dans le voisinage des rivières et torrents. L'hôpital de la Pointe, fondé en 1232, par Raymond de Montpezat, abbé de Moissac, était dans ce dernier cas, puisque le fondateur se réservait que si les eaux renversaient cette maison, il pourrait donner un autre emplacement plus favorable. L'abbé Raymond

l'hôpital de Meaux les frères de la Trinité, auxquels il l'avait donné (Duplessis, *Hist. de Meaux*, t. II, p. 145).

1245. L'hôpital de Beaulieu, fondé par Guilbert de Thémines et sa femme, sur le chemin public qui conduit du château de Thémines à celui de Gramat, pour les pauvres et pour les voyageurs, est donné par l'évêque de Cahors à l'église d'Yssandolus (*Gall. christ.*, t. I, instr., p. 47, 194).

1245. Epistola Innocentii papæ IV ad consules et cives Tolosanos quos rogat ut pauperes scholares in hospitalibus Tolosanæ civitatis recipiant (D. Vaissette, *Hist. de Lang.*, preuves, t. III, col. 455).

1245. Charta qua Margarita Flandriæ et Hannoniæ comitissa, varias donationes hospitali Alostensi concedit. Actum anno MCCXLV, VIII idus novembris (Miræus, *Th. nov. anecd.*, IV, p. 1078).

1247. Litteræ quibus Adam notum facit Guillelmum de Compans militem, testamentum suum condidisse quo videlicet legata majori Domui-Dei Meldensi, Domui-Dei de Cornilion, Domui-Dei de Domno-Martino, S. Lazaro de Domno-Martino, leprosariæ de S. Suppleto et leprosariæ de S. Palusio scribit (Duplessis, *Hist. de Meaux*, II, p. 150).

1248. Litteræ Ludovici IX, Francorum regis, quibus notum facit se, pro tempore tantum, fratribus Domus-Dei Parisiensis pretium pro victualibus ad opus infirmorum dictæ domus Parisius emendis concessisse (Félibien, *Hist. de Paris*, III, preuves, p. 249, col. 2).

1250. Letteræ Guichardi de Passavant, militis, quibus notum facit se Theobaldo Navarræ regi, libera voluntate, medietatem bonorum suorum in villa de Sarquex dare, *ea conditione ut nec præfatus rex nec ejus hæredes hospitale de Beauchemin, vel prioratum* de Martinville *in custodia sua*, absque ipsius consensu, sint recepturi (Chantereau Lefebvre, *Traité des fiefs*, p. 240).

1254. Charta qua Ludovicus IX Francorum rex fundationem hospitalis Beatæ Mariæ Virginis Lessiniæ ad limites Hannoniæ et Flandriæ, in diœcesi Cameracensi, ab Aleyde, Aldenardæ Roseti ac Lessiniæ domina, institutam, a se confirmatam declarat (Miræus, *Op. dipl.* III, p. 598).

1255. Charta qua Guido de Castellione, comes S. Pauli, notum facit se, ob remedium animæ suæ, Matildis uxoris suæ, ac parentum suorum, hospitale pauperum infirmorum apud S. Paulum, villam suam, fundavisse et præfatum hospitale tribus presbyteris et uno clerico, duobus laicis conversis et sex mulieribus similiter conversis, qui in utroque sexu Deo et pauperibus serviant in perpetuum submisisse. Actum et datum Parisiis, ann. incarn. dominicæ MCCLV, mense maio (Du Chesne, *Hist. généal. de Châtillon*, pr., p. 83).

1255. Litteræ Ludovici IX, Francorum regis, quibus præcipit baillivis et præpositis suis ne quis contra privilegia, pauperibus Domus-Dei Parisiensis a se et suis

confia l'administration de son hospice à Etienne de Tecuta et à sa femme, qui eux-mêmes se donnèrent à cet hospice avec tous leurs biens.

C'était donc une manière très-habile, de la part de l'abbé, d'enrichir sa Maison-Dieu. Il voulut de plus qu'elle fût soumise au consul de Moissac, dans l'espoir sans doute que ce fonctionnaire communal serait toujours favorable aux intérêts de l'établissement naissant. Deux sous de la monnaie de Cahors étaient payés par an au consul à titre d'inféodation. (Coll. Doat, CXXIX, f. 191.)

prædecessoribus concessa, aliquid injuste attentare præsumat. Vult etiam res, quæ ad eos pertinent, penitus esse immunes (Félibien, III, p. 250).

1257 Litteræ quibus P. Petragoricensis episcopus et Hugo Terracinensis abbas, notum faciunt P. Tutellensem abbatem, coram ipsis, ecclesiam seu capellam et domum de Blanaco, Caturcensis diœcesis, cum omnibus pertinentiis et acquisitionibus a se ibidem factas, ad opus eleemosinariæ in monasterio Tutellensi instituendæ, prout alias extitit ordinatum assignavisse. Datum iv nonas novembris anno domini MCCLVII (Baluze, *Hist. Tutel.*, p. 567).

1265. Charta qua Nicolaus de Fontanis, Cameracensis episcopus, hospitale emeritorum presbyterorum in urbe sua Cameracenci ex decimis quas a Ludovico et Henrico Berthaut in parochiis de Wavria apud Mechliniam acquisiverat, dotare declarat. Anno domini millesimo ducentesimo sexagesimo quinto, feria tertia post dominicam Quasimodo (Miræus. *Op. dipl.*, III, p. 601).

1270. Renaud de Bar donne à l'Hôtel-Dieu de Troyes, en perpétuelle aumône, deux cents livres de rente qu'il tient en fief et hommage de Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne, avec sa maison de Troyes (Du Chesne, *Hist. généal. de Dreux*, p. 37). — Ce personnage régla en même temps le service intérieur de l'hospice. Il voulut que les femmes malades y fussent seules admises.

1285. Les hospices avaient aussi, vers ce temps là, des entrepreneurs qui étaient chargés de l'entretien d'une partie quelconque du mobilier ou du matériel nécessaire aux malades. Dans une charte de l'année 1285, nous trouvons un Stephanus *Cotus infirmariorum* Clunaciensium, que l'on croit être le fournisseur ou l'entreteneur des couchers de l'hospice, que l'on appelait autrefois des *coittes*. selon du Cange. Le texte de ce document se trouve dans la boîte 234 de la Collection des Chartes.

1290. Alepdis, comtesse de Blois, fit construire un hôpital « in Castro de Monticiis » et ordonna d'y ensevelir son cœur, afin que ses descendants fussent plus disposés à respecter les droits de cette fondation pieuse. L'évêque de Chartres s'empressa de confirmer aussi le droit réclamé par la fondatrice, de nommer le recteur ou maître de l'hospice et les frères préposés au service des pauvres (Coll. de chartes, boîte 239).

L'hôpital du faubourg Saint-Marcel, dit la Charité-Chrétienne, est fondé vers la fin du XIII[e] siècle par Marguerite de Provence, veuve du roi saint Louis (De Lamarre, *Traité de la police*, t. I, p. 650).

1303. Amelius de Cast...., prieur de la Dorade de Toulouse, sur les instantes prières de Jeanne, reine de France, donne l'hôpital Saint-Jacques avec les maisons et jardins qui en dépendaient, situés au faubourg Saint-Cyprien, à vingt-quatre sœurs pour y servir les pauvres et y célébrer l'office divin (Coll. Doat, t. LXXIII, f. 207).

Nous ignorons si des conditions semblables furent imposées par la charte de fondation de l'Hôtel-Dieu de Chaumont, en 1234, promulguée par le comte de Champagne. Mais on y voit bien clairement que l'évêque ne s'associa à cette bonne œuvre que pour sauver son droit diocésain (1). Il en fut de même, en 1252, de la part du chapitre de Saint-Malo, à l'occasion de la fondation de l'hôpital de cette ville, dont l'évêque régla le service religieux (2). Enfin pour pouvoir citer une fondation d'hospice d'un désintéressement complet et absolu, il faut chercher un exemple dans celui qui fut créé à la Ferté-Gaucher, en l'année 1252.

C'est Mathieu, sire de Montmirail, qui donna cette preuve de grande charité. En ce temps-là, l'hospice qu'il créa pour héberger les pauvres, fut franc de tout servage et de toutes choses. Il était situé « de lez li moutier Saint-Romain (3), et six personnes y faisaient le service des pauvres. » Ces six personnes devaient choisir un *maître* entr'eux, ou bien le prendre dans l'ordre de la Maison-Dieu de Paris, puis faire confirmer ce choix par l'évêque de Meaux qui l'agréait si bon lui semblait. En cas de refus, ces mêmes personnes pouvaient en présenter un second; s'il n'était pas agréé, l'évêque choisissait le troisième sans présentation (4).

L'autorité épiscopale était presque toujours prépondérante sur les hôpitaux, à moins d'exemption formelle (Beaumanoir, *Coutumes de Beauv.*) Mais on ne voit pas que les prélats aient tenu la main à l'exécution d'un ancien usage de la primitive église, qui voulait que le quart du revenu des maisons conventuelles fût consacré à faire des aumônes aux pauvres. C'est sous l'autorité de l'évêque que des prêtres ou des diacres administraient les hospices et en rendaient compte à leur supérieur. Bientôt après, ces mêmes administrations des biens des pauvres furent érigées en bénéfices, dont les titulaires ne rendirent plus aucun compte à personne et dont ils appliquèrent les principaux revenus à leur propre profit. Il en fut ainsi jusqu'à ce que le concile de Vienne eût défendu de donner des hôpitaux en titre de bénéfice à des clercs séculiers, recommandant plutôt les laïques capables. Cette sage mesure reçut l'approbation du concile

(1) *Cartulaire de Champagne*, Coll. Colbert, LX, fol. 78.

(2) On lit dans cette charte : .... Pauperes, debiles et hospites reficiantur, mulieres decubantes in puerpuerio releventur (D. Morice, *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, I, p. 951).

(3) L'ancienne chapelle de Saint-Nicolas et la maison des chanoines de Saint-Jean, qui étaient devant la chapelle, furent comprises dans cette fondation nouvelle.

(4) Duplessis, *Histoire de Meaux*, II, p. 155.

de Trente et elle fut mise en pratique en France par l'ordonnance de Blois, qui confia ces administrations à de simples bourgeois éclairés et intègres, auxquels il était bien plus facile de demander des comptes.

Les chapelains du roi de France eurent également une part d'influence sur l'administration des hospices; il arriva parfois qu'ils firent fonder des Maisons-Dieu dans l'enceinte du palais de leur souverain. Saint Louis, auprès duquel toutes les pensées d'assistance des malheureux trouvèrent toujours un bienveillant accueil, en fit construire un auprès du palais de Fontainebleau, en 1259. Les malheureux infirmes affluaient dans ce village, lorsque le roi venait séjourner au château; il voulut pourvoir à leur nourriture, car les *déserts* voisins ne leur étaient pas favorables et il confia à son chapelain l'exécution de son projet. Des religieux au nombre de sept furent chargés du service des pauvres; une dotation convenable à la dignité de cet hospice leur fut accordée. L'ordre de la Trinité et de la Rédemption des captifs fut chargé de fournir les prêtres (1) pour faire ce service tout de charité. Les pères Mathurins ont subsisté jusqu'à la Révolution.

On le voit donc, des maisons conventuelles, avec une règle particulière, mais appropriée aux circonstances prévues, se constituèrent aussitôt qu'une nécessité nouvelle d'assister l'humanité souffrante était reconnue. Nous avons déjà parlé des frères Pontifes et des immenses services qu'ils rendirent aux romieux et aux voyageurs; nous venons de citer des religieux de la Trinité et de la Rédemption des captifs, dont l'institution dut être le résultat des croisades d'Orient. Nous devons ajouter à présent le nom d'un ordre qui existait déjà depuis l'année 1198. Ce fut le pape Innocent III qui le créa sous le nom des Frères-Hospitaliers, dont l'œuvre charitable brilla à toutes les époques de notre histoire et fut un très-heureux complément des hospices, dont le nombre alla toujours en se multipliant en France.

Malgré la protection spéciale que le roi saint Louis accordait à l'hospice des pauvres aveugles de Paris, *Quindecim vigenti*, les Quinze-Vingts, il n'était pas encore complétement achevé en l'année 1260. Le roi pensait alors à y faire construire une église pour y placer les reliques de saint Remy. Le pape Alexandre IV en fut informé, et, comme il avait une profonde admiration pour cette pieuse fondation du roi, il s'empressa d'accorder une année d'indulgence à ceux qui

(1) Morin, *Histoire du Gatinois*, p. 513.

viendraient visiter cette église pendant les trois mois qui suivraient la translation des reliques du saint. Mais il fallait faire en même temps des aumônes au profit de l'église et de l'hospice (1). Cinq ans après, un nouveau pape, Clément IV, réclamait également l'intercession du clergé de France en faveur de cette même œuvre des aveugles de Paris (2), et en 1282, l'évêque de Paris permit, seulement alors, de célébrer les offices divins dans la chapelle des Quinze-Vingts (3). Ce n'est qu'à cette dernière époque que fut complétée cette belle institution, qui, de nos jours, rend encore de si grands services à une des classes les plus intéressantes parmi les malheureux.

Le pape intervenait donc habituellement pour aider au roi à réaliser ses projets de charité, et son influence fut d'un grand secours, comme nous l'avons déjà vu en d'autres circonstances, pour terminer d'utiles entreprises. Mais ce qui nous étonne, c'est de trouver, sous la date de l'année 1267, une bulle de Clément IV à l'évêque de Béziers, par laquelle il lui donne le pouvoir d'empêcher que les citoyens de la ville de Béziers fissent bâtir un hospice dans le voisinage des Frères Prêcheurs de la même ville (Coll. Doat, t. LX, f. 349).

Le nombre des personnes préposées aux hôpitaux était déterminé par les fondateurs. Celles qui, en 1296, administraient la maladrerie de Montfaucon étaient : 1° un chanoine élu par le chapitre de Paris; — 2° un prudhomme désigné successivement par un des deux villages qui avoisinaient cette maladrerie; — 3° deux convers vêtus aux frais du doyen du chapitre; — 4° plusieurs sergents, des hommes préposés à la vaisselle et divers serviteurs domestiques. On recevait à Montfaucon les malades des deux villages, soit pauvres, soit riches; ces derniers étaient libres de donner des biens meubles à eux appartenant, mais ils ne pouvaient y être contraints. Les corvées, les dîmes à percevoir sur ces villages, avaient été remplacées par un impôt régulier (Coll. de chartes et diplômes, boîte 243.)

On ignore si, parmi ces dîmes, figurait encore le droit d'écuelle, dont nous avons parlé au commencement de ce chapitre; aucun titre du temps n'a pu servir à nos recherches sur ce sujet; mais il n'est pas douteux que cet impôt, inventé par le roi Hugues Capet et que Robert, son successeur, s'empressa de confirmer, ne rendît de grands services aux malheureux. Nous le trouvons de nouveau établi à Corbeil en 1173, par ordre de Louis le Jeune et aussi au profit des

(1) Felibien, *Hist. de Paris*, III, p. 269, col. 2.

(2) *Ibid.*

(3) Collection de chartes et diplômes, boîte 230.

indigents de ce pays. Il est probable qu'il continua d'être perçu partout où les rois avaient permis de le lever, car à une époque plus rapprochée de nous, nous voyons figurer dans des états de dépenses les *archers de l'écuelle* dont les fonctions consistaient à arrêter les mendiants dans Paris pour les conduire à l'hôpital.

Si les hospices prélevaient des impôts, ils auraient dû être à toutes les époques (et précisément à cause de la pensée charitable qui présidait à leur création), exempts de toutes redevances. Cette question cependant pouvait être discutée si la même localité appartenait à deux seigneurs et l'hospice à un seul seulement. A Aurillac, en 1298, la commune eut une très-grande contestation sur tous les points de son administration avec l'abbé de cette ville. Ces deux autorités ne se mirent pas facilement d'accord sur bien des points. Cependant ce qui concernait l'hospice fut réglé ainsi qu'il suit : « Item, quod domus quæ quondam fuit Danalahiz, quæ nunc deputata est ad servitium hospitalis beati Geraldi, quandiu serviet pauperibus sit *libera et immunis a taliis quæ fient in villa prædicta et contributione earumdem*. Si vero ad alios usus convertitur quam ad servitium pauperum hospitalis prædicti, quod tunc sit talliabilis. » (Coll. de chartes et diplômes, boîte, 265 , p. 30, de l'accord entre l'abbé et la ville.)

Nous avons choisi parmi les fondations d'hospices qui datent du commencement du XIV[e] siècle, trois de celles qui nous ont paru les plus complètes. La première porte la date de 1304 et fut le résultat d'un legs pieux de Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel. Par son testament elle voulut qu'il fût créé un hospice à Château-Thierry « en l'honneur de Dieu et de sa chère mère, au quel hospital seront poures malades receus, couchiés et levés, poures passans herbergiés et hosteliés au gist, recuelliz et norriz, poures encarcerez recues, poures femmes enceintes gardées tant qu'elles soient purifiées et que elles se puissent aider. » La reine voulait aussi que toutes les autres œuvres de miséricorde fussent faites et accomplies; dans ce but elle légua mille livres de terre à tournois de rentes, en recommandant à ses exécuteurs testamentaires de faire construire les maisons, les édifices, les chapelles le plus convenablement que faire se pourra, sans rien prendre sur le fonds qu'elle léguait. Un prieur, quatre prêtres, deux élèves et douze autres personnes devaient faire le service de cette maison hospitalière. (Chartes et dipl., boîte 248.)

La seconde fondation est de l'année 1307. Ce fut l'hôpital de la Porte-Baudet à Paris (1); Jean Roussel en fut le fondateur : il fit

(1) Manuscrit de la Bibliothèque impériale, n° 6414—A, p. 35.

édifier « 24 estages de maisons et herbergage, tous dessous une couverture, pour herberger et hosteller bonnes gens por l'amour de Dieu, durant le cours de la vie d'eux (1). »

(1) Maisons-Dieu, Maladreries et Léproseries citées dans un manuscrit de la Bibliothèque impériale comme recevant des secours en argent sur la cassette particulière du roi de France en l'année 1310. Ce document servira à donner une idée de la multiplicité des maisons de secours pour les indigents qui existaient au XIV[e] siècle. Nous en reproduisons fidèlement le texte :

Maladrerie de Biaulen de Chartres,
de la banleue de Chartres,
Maison-Dieu de Chast'audun,
L'hospital de Saint-Phiacre,
Maladreries du Roule,
Maison-Dieu de Saint-Germain-en-Laye,
Maladreries de Villeperreuse,
de Maurepast,
de Chaleneuve,
de Rochefort,
d'Orcoy,
de Palesiau,
de Saint-Arnoul,
de Noisy et de Bailly,
de Versailles,
de Montgison,
de Fossez.
de Saint-Germain-des-Préz,
de la banleue de Paris,
de Pantin,
de Saint-Cloust,
de Bondiis,
de Montfermail,
de Champourry,
de Montlehery,
Maison-Dieu d'illecques,
Maladreries de la Saucoie,
de Fontenay,
de Guisy,
de Chastelfort,
de Gomès,
de Chevreuse,
Maison-Dieu de Gonesse,
Maladreries d'illecques mesmes,
de Loncjumel,
de neaufle,
de Montfort,
de Bainne,
de Gournaye
de Trappes.

Ce sont les Maladreries et Maisons-Dieu de la baillie de Sens, savoir :

Maladreries de Dymonne,
de Vernon,
de Fossemore,
de Senz,
de Pons-sur-Yonne,
de Villeneuve-la-Guiart,
de Chesoy,
de Lorre-en-Boscage,
de Vons,
de Champigny,
de Ement,
de Lisy,
de Ville-Neuve-le-Roy,
de Flagny et Decmeles,
de Planche-Fourchée,
de Mouret,
de Semoy,
de Gyen,
de Saint-Benoist,
de Lorriz,
de Molnet,
de Fessart,
de la Court-Marangnei,
de Villers-Moustier,
de Chevillon,
de Montargis,
de Cepoy,
de Ferrières,
de Nanteuil,
de Noiremville,
de Chastel-Landon,
de Dordines,
de Soppes,
de la Croix-de-Pierre,
de la Vascherie,
de Nemors,

La troisième fut l'hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins, à Paris. L'évêque de Beauvais l'institua en 1320; ou plutôt il aida à l'achever. Car on lit dans le texte que nous avons sous les yeux, que

de Grez,
de la Chapelle-la-Royne,
de Annonville,
de Churou,
de Buignon,
de Esglinsoles,
de Glandeles,
de Acreville,
de Syan,
de Meinville,
de Chastenoy,
d'Angerville,
de Chastellon-sur-Loyan,
de Chastellerel,
de Nuilly,
de Corbueil,
de Couvances.
Maisons-Dieu de Neuve-Posterne,
de Pons,
de Lorre-en-Boscage,
de Villeneuve-le-Roy,
de Moreth,
de Semoy,
de Lorris,
de Chevillon,
de Fessart,
de Montargis,
de Gyen,
de Saint-Benoist,
de Chastel-Landon,
de Nemors,
de Grez,
de Chastellon-sur-Loyan,
de Nuilly,
de Notre-Dame-de-Melun,
de Mareroy,
de Corbueil.

BAILLIE D'ORLIANS.

Maladreries d'Orliens,
de la Noé,
de Langeuerie,
d'Artenoy,
de Puisay,
Maisons-Dieu d'Orlians,
de Saint-Maximen,
de Jargueil,
de Chastel-Neuf,
d'Artenoy,
de Puisay.

ESTAMPES SOUZ ORLIANS.

Maladreries d'Estampes,
de Chalot-la-Royne,
de Chalot-Saint-Medart,
d'Ablins,
de Beriocort,
de Dourdan,
d'Estrechi,
de Chastes,
de Bruières,
de Saint-Yon,
de Vitry,
de Soisy,
du Bois-Commun,
d'Eire-le-Chastel,
de Bursiis,
de Chastel-Neuf.
Maisons-Dieu d'Estampes,
de Benal.
d'Estampes-lez-Vieille,
de Vitry,
de Soisy,
du Bois-Commun,
de Bursiis,
de Vré.

BAILLIE DE BOURGES.

Maladrerie et Maison-Dieu de Bourges et d'Aubigny.

TOURAINE.

Maladrerie et Maison-Dieu de Chinon.

BAILLIE DE VERNOIL.

Maladreries d'Alençon,
d'Essoy,
de Brurolles.
de Rugles,
de Britoil,

les habitants de Paris avaient commencé d'édifier un hôpital d'une structure assez magnifique, et avaient l'intention de le doler pour y recevoir les pèlerins, mais n'ayant pas de quoi le faire achever,

d'Yenville,
de Someron,
de Prulay,
de Rodèles,
de Graueles,
de Verneil.
de Chaslel-Neuf,
de Legle,
de Conches,
de Vieille-Rivière,
de Novel-Bort.
de Bons-Moulins,
de Tilliers,
de Glonty,
de Lire.
de La-Ferlé-Frenel,
du Pont-d'Archanfroy,
de Mesnil-Mauduit,
de Chartouville,
d'Aspres,
d'Yrei,
de Crulay,
de Petite-Ville,
de Chesne-Brun.
Maisons-Dieu d'Alençon,
de Britoil,
de Verneil,
de Saint-Jaques-de-L'ospital.

BAILLIE DE GISORS.

Maladreries de Bruielles,
de Gournay,
d'Anest,
de Primar,
de Garmes,
de Foletrie,
de Saint-André-Andoena,
de Saucoy,
de Setuel,
de Raguel,
de Marteloi,
de Hodenc,
de Saint-Lubin,
de Basanville,
de Bordenoy,
de Montchauvet,
de Nogent,
de Gallefontenes,
de Lions.
de Joust-la-Forest-de-Lyons,
d'Andely,
de Vernon,
de Gisors,
de Chaumont,
de Lyancourt-Vrie,
des Fresnes-et-Laguillon,
de Ribout-Viler.
de Boute-en-Courl,
de Hadencourt.
de Laroinville,
d'Estrepigny,
de Montchevrel,
de Montigny,
de Sancoy-Jousle-Estrepigny,
de Seirfontaine,
de Chelmontyer.
de Vasincourt,
de Vetel,
de Vesnoy.
de Danguth,
de Hebercourt,
de Vicourt,
de Sercourt,
d'Avernes,
de Saint-Cler,
de la Chapelle,
de Hauteverne,
de Nuef-Marchie,
de Bray-sur-Baudemont,
de Gamesches,
de Villiers,
de Dodeoville,
de Gaigny,
d'Archie,
de Maigny,
de Fayel,
de Hudincourt,
de Borriz,
de Velly,

l'évêque de Beauvais vint à leur aide. Bientôt après, des discussions assez orageuses s'élevèrent entre le curé de la paroisse et les administrateurs du futur hôpital, au sujet des droits et des offrandes

de Motoelles,
de Hernentvont.
d'Ambeville-sur-Bray,
de Guitterry,
d'Arguancoy,
de Forsiaux,
de Guillaume-Mesnil,
de Varcline,
de Voafle,
d'Entre-Pacy et la Croix-de-Saint-Lieffroy,
de Muis,
de Galonne,
de Gobert,
de Guir-en-Fosse,
de Huguenville,
des Bordeaux-Jouste-Ewreus
de Haqueville.
Maisons-Dieu de Gournay,
d'Anest,
de Nogent,
d'Andely,
de Vernon,
de Chaumont,
d'Estripigny,
de Werens,
de Gisors.

BAILLIE DE MAANTES.

Maladreries de Mantes,
de Poissy,
de Meullent,
de Maule,
d'Espone,
de Brieval,
de Pontoise,
du Val-le-Roy,
d'Auvers,
de Cormelles,
de Lille-Adam,
de Chauvery,
de Sorviller,
de Chambely,
de Wiarmes,
de Francheville,
de Gargenville,
de Sanville,
de Rosoy,
de Tilloy,
de Guismes,
de Vignoy,
de Fontenoy-Malvoisme,
de Condé.
Maisons-Dieu de Maante,
de Meullent,
de Poissy,
de Pontoise,
de Chars,
de Beaumont,
de Chambely,
de Wiarmes,
de Vetoil-Telay.
Mesiaux (lépreux) de Chasoy et à ceulx de Chars.

BAILLIE D'AMIENS.

Maladrerie et Maison-Dieu d'Amiens.

BAILLIE DE VERMENDOIS.

Maladreries de Fresnoy,
de Condun,
de Helincourt,
de Pont-Sainte-Mexance,
de Lestanc-et-Chery,
de la Crois-Saint-Andoin,
de Saint-Just,
de Trueve-Ville-le-Roy,
de Emerer,
de Rouecourt,
de Moucy,
de Baugi,
de la Celles,
d'Ormez et de Jaux,
de Jongnieres,
de Roquemont,
de Giromesnil,
de Estrees et de Reuini,
de Trachy,
de Diuer,
de Orover et de Gironcourt

que l'on voulait distraire de la paroisse au profit de cette maison nouvelle, et il fallut l'autorité du saint-siége apostolique pour parvenir à maîtriser les prétentions du curé de Saint-Denis. Cet hospice

de Grant-Val,
de Betisy,
de Retondes,
de Vernoil,
de Verbrie,
de Compiengne,
de Corote,
de Checy,
de Martateglise,
de Maurignon,
de Wagnemolin, et
de Frauxeriis,
de Borrois,
de Augi,
de Port-de-Vernoil,
d'Entre-Senliz-et-Compiengne,
de Nevi,
de Pierrefontaine,
de Vassen,
de Barbonne,
de Wiz,
de Altresche,
de Fontenoy,
de Conceloy,
de Estonelles,
de Roidepont,
du Pré-l'Evesque,
Contre (située) la Recluse de Estinelles,
de Capi,
de Bray,
de la Ferté-Milon,
de Chielle-dessous-Pierrefons,
de Soucy,
de Pont-Archier,
de Wedon,
de Ressons,
de Blerencourt,
de Guedapoms,
de Mortefontaines,
de Bucy,
d'Achies,
de Péronne,
de Roye,
de Rubemont,
de Chauny,
de Garnupont,
de Crespy,
de Marueil,
de Senliz,
de Maquerolles,
de Sablons,
de Vernoil,
d'Ouche,
de Puys-d'Ambrost,
de Sus-Axiacum,
de Chaudun,
d'Athone,
de Daton,
de Maressey,
de Vignoles,
de Cheville.

Maisons-Dieu de Condun,
de Betisy,
de la Croix-Saint-Andoin,
de Claroys,
de Compiengne,
de Corote,
de Pierrefontaine,
de Wiz,
de Perone,
de Roye,
de Rubemont,
de Chauny,
de Verbry,
de Saint-Paterne,
de la Ferté-Mison,
de Crespy.
de Pont-Roont.
de Senlis.

Mesiaux de Saint-Christofle,
de Claroys, de Marrigny et
de Bui-en-Ville.

BAILLIE DE ROEN.

Maladreries du Pont-de-l'Arche.
du Val-de-Roel,
de Villebuef,

devait occuper un emplacement considérable, si nous en croyons ce même document, qui annonce qu'il s'étendait de la grande rue proche la porte Saint-Denis, depuis la maison appelée d'ardoise, jusqu'à

de Saint-Anthoine-Jouxte-Rouen,
de la Golete,
de Roidepont,
de Pont-Saint-Pere,
de Molines.
d'Acquigny,
de Loviers,
de Port-Saint-Oein,
de Cailly,
de la Haie-Male-Herbe,
du Pré-Jouxte-Rouen (c'est assavoir de la salle des Pucelles),
de Pontiau-de-mer,
de Valomont,
de Brione,
de Montfort-sur-la-Regle,
de Rougemoustier.

BAILLIE DE CAUZ.

Maladreries de Bolbec,
de Belencombre,
d'Auches,
de Nouel-Chastel,
Maisons-Dieu de Neufchastel,
de Arches.

Pour l'escuelle de saint Ladre, v sous parisis par jours, prins ès coffres du Roy pour les contraits (contrefaits) et boiteux....

Maladreries de la banleue de Paris.

à Pantin,
à Saint-Cloust,
à Bondiis,
à Montfermail,
à Champourry,
à Montlhery (et Mais.-Dieu).
à la Sauçoie,
à Fontenay,
à Guisy,
à Chastelfort,
à Gomes,
à Chevreuse,
à Gonnesse (et Mais.-Dieu),
à Saint-Maur-des-Fossés,
à Lonjumel,
à Neaufle,
à Montfort,
à Baimac,
à Gournay,
à Trappes,
à Breval,
à Pacy,
à Gournay,
à Trye,
à Montgison,
à Gaillard,
à Evreux,
à Nonancourt,
à Dorival,
à Chalenenie,
à Saint-Gervais (Mais.-Dieu et hospital),
à Biauleu (près Chartres),
à Chasteaudun (Mais.-Dieu),
hospital de Saint-Phiacre,
Maladrerie du Roule,
de Saint-Germain-des-Prés,
de Saint-Germain-en-Lave (Maison-Dieu),
à Villepreuse,
à Maurepart,
à Charlevenne,
à Rochefort,
à Orcoy,
à Palesiaux,
à Saint-Arnoul,
à Noisy,
à Bailly,
à Versailles,
Mesiaux de la banleue de Paris.

Cet état de Maisons-Dieu qui existaient au XIV[e] siècle, serait facilement

la rue Mauconseil. Il avait de plus une cloche proportionnée à l'importance de cette Maison-Dieu. (Bibl. imp., Ms. S. F. 1406.)

Et ceci est à noter, car, à cette époque, il fallait une permission spéciale pour avoir une cloche dans un hôpital, et pour pouvoir la faire sonner. On le voit du moins par une lettre de l'abbé de Hasmon, du mois de novembre 1332, qui permet au fondateur de l'hospice de Saint-Jacques de Valenciennes, d'avoir une ou plusieurs cloches audit hôpital, et de pouvoir les sonner et faire sonner. (Coll. de chartes et diplômes, boîte 258.)

Avant de terminer le résumé de nos recherches relatives aux fondations d'hospices, c'est pour nous un devoir de rappeler les grands services que rendaient alors aux ouvriers des divers métiers constitués, les confréries qui existaient presque dans chaque ville de quelque importance. Dans les cités moins populeuses au contraire, plusieurs corps de métiers s'associaient pour arriver au même résultat. Un cérémonial réglé présidait au choix et à la réception du doyen de la confrérie ; des réjouissances étaient faites à ses dépens, après son élection. Quant aux associés à cette œuvre de secours mutuels, la cotisation variait selon les pays. Ne doit-on pas retrouver dans cette dernière institution entièrement libre, et qui n'était que le résultat

complété en donnant aussi le texte de divers autres documents ayant pour titre :

« Dénombrement des hôtels-Dieu, maladeries et hôpitaux qui sont à la collation du grand aumosnier de France. »

« Cy après s'ensuivent plusieurs autres hôpitaux et maladeries etc., estant semblablement à la collation du dit grand aumosnier. »

« Hospitaux, maladeries, etc., de fondation royale. »

On peut consulter ces documents précieux pour l'histoire des hospices à la bibliothèque royale, ms. lat., 5199.

Pour l'année 1322, la collection de l'abbé de Camps renferme des documents relatifs aux hospices au t. CXIX, f. 80; CXX, fol. 79, 80; XXXVII, fol. 67.

1341. Le roi de France donne trente-cinq sous de rente annuelle à l'Hôtel-Dieu fondé par Étienne Audry (Coll. Fontanieu, t. LXXI, fol. 194).

1356. L'hospice d'Alzone fut restauré au moyen d'un don de bois fait par le roi de France. Cet hospice avait vingt-quatre lits ; tous les pauvres y etaient reçus un jour et on fournissait aux malades des médecins et les autres choses nécessaires jusqu'à ce qu'ils fussent en santé. Des chambres séparées étaient destinées aux religieux et aux femmes enceintes (*Ordonn.* IV, p. 178, 179).

1364. Lettres de sauvegarde royale pour l'hôpital de Joigny, fondé par Jehanne, femme du comte d'Alençon et de Joigny, frère du roi Philippe de Valois (*Ordonn. des rois de France*, t. IV, p. 488).

1372. Lettres de sauvegarde pour l'Hôtel-Dieu fondé à Paris par Arnoul Braque, près la porte du Chaume (*Ordonn. des rois de France*, t. VII, p. 709).

d'une volonté spontanée d'association pour se porter un mutuel secours, ne doit-on pas, disons-nous, y trouver l'origine de la franc-maçonnerie qu'une foule d'écrivains se plaisent à faire remonter aux Égyptiens ?

La *Charité et confrérie de chavéterie de Rouen* demandait un denier par semaine à chacun de ses membres, et on était passible de quatre deniers d'amende, si on cessait d'acquitter cette cotisation pendant un mois entier. Des secours à domicile étaient portés aux malades de la confrérie; on ensevelissait les morts indigents; aux carrefours de la ville, on quêtait au profit de l'œuvre. Les femmes enceintes recevaient assistance pendant trois semaines, espace de temps pendant lequel on pensait qu'elles étaient hors d'état de gagner leur pain. En cas d'incendie, il y avait aussi une indemnité. Toutes les charges de la confrérie étaient obligatoires, et les amendes encourues par ses membres ne se prescrivaient qu'au bout d'un an (1).

Chaque confrérie avait sa bannière, son lieu de réunion et son petit trésor. Ce fut pour les ouvriers une source inépuisable de secours.

Il existait des hospices spécialement consacrés à un genre d'infirmités. Saint-Louis en donna le premier l'exemple en fondant les Quinze-Vingts pour les aveugles de Paris. Un bourgeois de Rouen, Joanes Fabri, créa celui de Saint-Viwin dans cette ville, en 1350, spécialement pour les boiteux (Coll. de chartes et dipl., boite 264.) et il le dota convenablement, avec la permission de l'archevèque.

Cependant nous avons vu qu'en temps de guerre on ne dispensait pas toujours les hospices des aides levés pour la guerre (2); mais on voulut quelquefois leur demander le guet dans une ville. C'est ce qui arriva à l'hôtel-Dieu de Saint-Nicolas en la ville de Saint-Riquier. Mais les frères et les sœurs qui desservaient cette maison s'empressèrent de répondre aux capitaines et gardes de la ville, qu'ils ne savaient faire autre métier que de pratiquer et célébrer les sept œuvres de miséricorde et que le guet leur était impossible. Cependant il fut alors nécessaire de recourir au roi pour obtenir l'exemption du guet (3).

(1) Manuscrits de la Bibliothèque du roi, n° 254-13, S. F., Ordonnance et establissement de la charité et confrérie du métier de chaveterie et de caurillerie de Saint-Amand de Rouen, fondé par Roissiale de Saint-Amand. — Voy. aussi la publication faite par M. Robillart de Beaurepaire, archiviste de la Seine-Inférieure, sur la Vicomté de l'Eau de Rouen.

(2) *Ordonnances des rois de France*, VII, p. 247.

(3) Collection de chartes et diplômes, boite 269.— A la même époque, le roi avait

Le droit d'asile fut moins contesté aux hospices, aux églises et aux monastères dans les temps anciens.

Ce droit était sacré.

Il faut remonter à l'antiquité classique pour trouver l'origine de cette tradition, dont la primitive église s'empara dès les premiers temps de son existence; il reçut dès lors une consécration officielle par les décrets des empereurs Honorius et Théodose pour l'enceinte des églises. Bientôt après, le clergé l'étendit à un certain espace de terrain dans lequel il imposait des bornes à la juridiction séculière. Dès lors, les maisons des évêques, les maisons conventuelles, les cimetières, les croix érigées sur les grands chemins, les hospices devinrent des lieux d'asile. Ils furent tous et toujours respectés par nos rois, et quelques églises acquirent une grande réputation par l'inviolabilité de leur sanctuaire. Saint-Julien d'Auvergne, Saint-Martin de Tours et une grande partie de la ville, Saint-Hilaire de Poitiers furent de ce nombre. Childebert, Chilpéric et bien d'autres personnages illustres réclamèrent en leur faveur l'inviolabilité des asiles d'églises. Dom Ruinart, dans sa préface sur la chronique de Grégoire de Tours, donne de curieux renseignements à ce sujet. L'autorité des évêques, qui ne fit que s'accroître depuis le règne de Charlemagne, maintint les droits d'asile au moyen des décisions des conciles qui s'assemblèrent en France pendant les premières années du XI[e] siècle. Au XII[e] siècle, deux individus de Bourges reconnurent avoir encouru l'amende à laquelle le chapitre de Saint-Etienne les avait condamnés (année 1262), l'un pour avoir poursuivi une femme dans l'église Saint-Pierre-le-Puellier; l'autre pour avoir maltraité un particulier dans le même cloître.

Mais le clergé sut étendre si loin ces exemptions, que les maisons religieuses devinrent des forteresses où le crime était à l'abri de la puissance des magistrats, et pouvait la braver. Les marchandises prohibées y trouvèrent aussi un abri où il n'était pas permis de les saisir. Pour amoindrir les abus énormes que produisirent des immunités si importantes, il fut d'abord permis de faire garder les

fait grâce du guet à plusieurs corporations de Paris, parmi lesquelles nous remarquons les peintres, les imagiers, les chasubliers, les libraires, les parcheminiers, les enlumineurs, les escrupviers, les tondeurs de drap, les tailleurs de pierres, les orfévres, les apothicaires, etc. Étienne Boileau, qui nous a conservé la liste des métiers exempts du guet et des personnes qui jouissaient du même privilége, ajoutait, à la marge de son manuscrit des statuts des métiers de Paris : « Tamen non « constat curiæ quod debeant esse quitti. »

environs des asiles, et on reconnut en même temps qu'on ne devait pas y nourrir les criminels. Cependant les asiles ne cessèrent pas d'être religieusement respectés et il arriva même que des criminels réfugiés dans une église purent, sur la parole royale, sortir de leur asile pour venir défendre leur cause et y retourner ensuite, quoique la cour qui les jugeait eût reconnu leur culpabilité.

Les priviléges des villes contenaient des dispositions spéciales relatives aux lieux d'asile; les villes du Dauphiné, celle de Tournay et presque toutes les cités qui obtinrent des chartes de commune reconnurent le droit d'asile. Il était de plein exercice en Angleterre, d'après la *Carta Magna*. Le roman du Brut, celui de Gérard de Roussillon en provençal, et le Perceforest, contiennent tous des récits dans lesquels le droit d'asile joue un rôle important. Eustache des Champs lui consacre plusieurs ballades.

A Paris, au commencement du XIV[e] siècle, il existait un certain nombre de lieux d'asile; le document suivant va nous les énumérer :

« Ce sont les terres franches et les encloistres des églises de la ville de Paris. « — Premièrement, la terre Nostre-Dame de Gallande et toute la terre du chapitre de Nostre-Dame en ladite ville de Paris; — Item, la terre l'Evesque, tant comme il en tousche au parvis Nostre-Dame; — Item, la terre du franc fié des Rosiers; — Item, la terre Saint-Marcel au mont Saint-Hilaire; — Item, la terre Saint-Victor hors des portes; — Item, la terre Sainte-Geneviève hors des portes; — Item, la terre Saint-Germain-des-Prés hors des portes; — Item, l'encloistre Saint-Benoist; — Item, la terre Saint-Eloy en la cité et une meson en la terre le Roy que l'on dit le Four; — Item, la terre Saint-Siphorien; — Item, la terre Saint-Denys de la Chastre en la cité; — Item, la terre de l'ostel Dieu de Paris; — Item, la terre Dougnans; — Item, l'encloistre Saint-Merry; — Item, l'encloistre Sainte-Opportune; — Item, l'encloistre Saint-Hounouré; — Item, l'encloistre Saint-Germain-l'Aucerrois; — Item, la terre Saint-Martin hors des portes; — Item, la terre du Temple hors des portes; — Item, la terre Saint-Magloire hors des portes; — Item, la terre Saint-Eloy en la viez Tisseranderie; — Item, la terre Saint-Victor au quarrefour du Temple; — Item,.plusieurs admorties en la ville de Paris (1). »

(1) Bibliothèque impériale, manuscrit in-folio, S. F. 108, d'une écriture du commencement du XIV[e] siècle. Il faut remarquer que la plupart de ces lieux d'asile sont *hors des portes* de Paris, ce qui laisse du doute sur le droit d'asile dans la ville en-

Plusieurs ordonnances royales des années 1320, 1350, 1361, 1365, reconnaissent encore ce droit imprescriptible, et celle de 1370 qui prescrit aux chirurgiens, sur leur serment, de déclarer les blessés qu'ils étaient appelés à panser, fait une exception en faveur des blessés des lieux d'asile. L'hôpital de Séclin fit reconnaître, en l'année 1351, son droit d'avoir une maison de refuge. (Inventaire de Séclin, nº 64, Ministère de l'intérieur.)

Cependant, à l'époque où Beaumanoir écrivait ses coutumes du Beauvoisis, on admettait déjà quelques exceptions au droit d'asile. De ce nombre étaient les crimes de sacriléges commis en lieu saint ou hors de lieu saint : « Celui qui fiert autrui par mal talent, ou bat, ou fait sanc, ou tue en lieu saint ; les notoirements robeurs de chemin ; les dessilleurs de biens, ci comme de cix qui ardent les mesons à essient, ou cix esterpent les vignes, ou qui gastent les blés : quiconque est coupable de tix meffes, il doit être pris en quelque lieu qu'il soit, et justicié selon le meffet (1). »

Beaumanoir explique pourquoi l'église ne peut servir d'asile à ces malfaiteurs. Il ajoute même que déjà les croix plantées aux carrefours de chemin, et ailleurs hors des lieux saints, ne doivent pas garantir les criminels, car s'il en était ainsi, ils auraient trop facilement impunité de leurs méfaits (2). Les *Arresta Amorum*, cette cour toute littéraire de la fin du XIIIe siècle, qui n'était que le reflet des coutumes de la vie civile, dit aussi, dans un de ces jugements : « veu l'extrémité du cas, ordonne qu'il soit pris en lieu saint et traîné dehors pour être amené devant la cour. » Le *Coutumier général*, la *Somme rurale* de Bouthilier, mentionnent encore des exceptions nombreuses au droit d'asile. On chercha alors à connaître celles des maisons conventuelles et les hospices qui possédaient ce droit d'après l'acte de leur fondation, ou d'après des franchises concédées à une époque quelconque, et on le contesta à tout monastère qui ne put justifier de son droit de posséder une aussi grande immunité. A la fin du règne de Charles VII, un grand nombre de monastères n'eurent plus la permission de l'exercer. Cependant, si on en croit la *Chronique scandaleuse*, le roi Louis XI érigea la ville de

tière. On cite un arrêt qui permit au seigneur de Chateauroux de suivre un de ses hommes-serfs, qui s'était réfugié à Paris (Dumoulin, *sur la Coutume du Berry*). Le droit d'asile n'existait donc à Paris que dans certains lieux possesseurs de ce privilége.

(1) *Coutumes du Beauvoisis*, par Beaumanoir, édition de M. le comte Beugnot ; Coll. de la Société de l'Histoire de France, I, p. 164, 165.

(2) Voy. ci-dessus page 89, et note 1.

Paris en asile pour tous les malfaiteurs de quelque nation qu'ils fussent etc., à dessein de la repeupler, car le nombre de ses habitants avait été fort diminué, tant par les guerres et les mortalités, que autrement. La spirituelle Marguerite, reine de Navarre, parle encore dans ses *Contes*, de l'asile des Jacobins de Paris ; mais tout prouve que ce privilége si énorme disparut entièrement sous le règne de François Ier.

Ordinairement le droit d'asile s'étendait jusqu'au parvis des églises et à tous les lieux sacrés renfermés dans des enceintes : ceux qui s'y réfugiaient avaient le droit d'y faire venir des vivres. Plus tard, on régla à quarante pas dans le circuit des cathédrales, et à trente dans celui des chapelles et autres églises, l'espace où s'exerçait le droit d'asile. Ce droit d'asile servait aussi aux serfs qui s'échappaient de la terre de leur seigneur et se réfugiaient dans un lieu de franchise, où ils ne pouvaient être poursuivis. En l'année 1760, Paris même était encore un asile pour les serfs (arrêt du 17 juin); le seigneur ne pouvait pas suivre son serf dans ces asiles, ni lui succéder dans les biens qu'il y avait acquis ; mais il héritait des biens laissés dans sa terre et en saisissait les revenus pendant la vie du serf. Les villes de Toulouse, Bourges, Issoudun, Vierzon, Coneressant en Berry, Saint-Malò, Valenciennes, jouissaient encore à cette dernière époque du droit d'asile.

Nous terminerons nos recherches relatives aux fondations d'hôpitaux en mentionnant :

1° Un manuscrit de la Bibliothèque impériale qui a conservé l'état des aumônes faites par les rois de France, aux hospices du royaume, à différentes époques de leur règne. Il a pour titre : « Ce sont toutes les aumosnes qui sont faites par la main de l'aumosnier monseigneur le Roy de France.

« Ce sont les aumosnes du grand roy Philippe, confermées pardurablement de monseigneur Loys, le tiers du devant dit monseigneur Philippe, sur la confirmation desquelles furent faites chartres adecertes, lesquelles sont baillées en garde en la meson-Dieu de Paris, et doit prendre la meson-Dieu, au Temple, pour la garde des chartres, dix livres.

« Ce sont les aumosnes establies de monseigneur Loys le roy de France très bon chestien le tiers du grand roy Philippe.

« Ce sont les aumosnes de monseigneur le roy de France, à départir par la main de l'aumosnier, en la ville de Paris. »

Nous avons tiré de ce document la statistique des hospices et des maladreries qui existaient en France, vers l'année 1310, dans

les bailliages de Paris, de Sens, d'Orléans, d'Étampes-sous-Orléans, de Bourges, de la Touraine, de la baillie de Vernoil, de Gisors, de Mantes, d'Amiens, de la baillie de Vermandois, de la baillie de Rouen, de Caen et de Caux, que nous avons reproduite ci-dessus p. 96, en note.

2° Une curieuse peinture d'un manuscrit du XII[e] siècle, appartenant à la Bibliothèque impériale et représentant le service intérieur des hospices.

3° Les diverses redevances concédées par la maison du roi à la léproserie de la Saussaie, près Vincennes. Des religieuses desservaient cette maladrerie; dès les règnes de Louis VII et de Philippe Auguste, elles recevaient la dîme des vins qu'on amenait à Paris et à Vincennes pour la bouche du roi, de la reine et de leur fils aîné; tous les sceaux d'or qui se trouvaient aux lettres qu'on envoyait au roi; toute la cire dont ces lettres étaient scellées; tout le vieux linge qui avait servi au roi, à la reine et à leurs enfants; tout ce qui restait des chandelles le jour dans les chambres du roi, de la reine et de leurs enfants; tous les vieux coffres de la maison, de la chapelle et du trésor du roi. — On entendait par le titre de reine, la princesse qui régnait, et par enfants du roi, ceux qui n'étaient pas mariés.— Ce privilége énorme fut encore reconnu par le roi Jean II de France, en l'année 1350. (*Coll. de chartes et diplômes*, à sa date.)

4° Les redevances de l'Hôtel-Dieu de Paris, parmi lesquelles nous remarquons: tout ce qui remplissait les paillasses des lits de la maison du roi, lorsqu'il habitait le Palais; ce qui restait du pain et du vin du repas de la confrérie des drapiers de cette ville; le pain, le vin et la viande que leur distribuaient, le jour de leur fête, ces mêmes drapiers; le dîner que leur donnaient, le jour de Pâques, les orfévres de Paris. Enfin, comme il était défendu de laisser errer des pourceaux dans Paris, ceux qui les trouvaient errants dans les rues les tuaient et en recevaient la tête; tout le reste du corps était porté à l'Hôtel-Dieu.

C'est ainsi que des objets peu importants étaient une source de secours abondants pour l'indigence.

AIMÉ CHAMPOLLION.

DOCUMENTS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DES LUSIGNANS

DE LA PETITE ARMÉNIE.

(1342-1375)

Grâce aux héroïques péripéties de la grande épopée des croisades, de nobles familles françaises sont devenues de puissantes familles orientales, et, parmi celles-ci, il n'est pas possible d'oublier un des plus glorieux noms de France, le nom de Lusignan, — cette noble maison, qui fit son apparition dans notre histoire nationale dès le Xe siècle, dont le château, disaient les légendes populaires, avait été construit par la fée Mélusine (1); — cette race féconde qui porta d'abord son écu simplement *burrelé d'argent et d'azur*, en attendant les magnifiques modifications des alliances et des conquêtes; — cette famille enfin dont les descendants conservent encore aujourd'hui trois couronnes royales dans leurs archives.

Tout le monde connaît les Lusignans qui s'assirent sur les trônes de Jérusalem et de Chypre; on connaît moins ce qui a rapport à leur royauté d'Arménie : c'est pour éclaircir cette phase de leur histoire que nous avons rassemblé les documents que nous publions dans ce mémoire.

§ 1. SITUATION DE LA PETITE ARMÉNIE SOUS LES ROUPÉNIENS.

Vers le milieu du XIe siècle, les débris de l'ancienne race d'Haïg, chassés de leur patrie par les hordes venues des régions inconnues de l'Asie septentrionale, et fuyant les persécutions des musulmans, se réfugièrent dans les montagnes de la Cilicie et de la Commagène, sous la conduite de plusieurs de leurs chefs. Ils s'établirent d'abord dans les gorges et sur les plateaux les plus élevés des montagnes, et repoussèrent les Grecs, qui tentèrent plusieurs fois de les chasser de leurs positions.

Retranchés dans leurs retraites inaccessibles, les Arméniens défiaient les généraux et les armées byzantines, qui renouvelaient

(1) Jehan d'Arras, *Mélusine;* éd. Ch. Brunet (Bibl. Elzévir. de Jannet, 1854, in-16), p. 71 et suiv.

continuellement leurs attaques sans pouvoir réussir à les vaincre. Ils restèrent ainsi plusieurs années à défendre pied à pied leur nouvelle patrie.

Bientôt les Arméniens furent rejoints par de nouveaux émigrants, dont le nombre augmentant chaque jour, consolida bientôt leur occupation dans le Taurus. Forts de leur ensemble et confiants dans leur bravoure, les Arméniens se répandirent dans les plaines de la Cilicie, s'emparèrent de plusieurs cantons, s'établirent à Tarse, à Khésoun, et dans d'autres localités fortifiées de la Cilicie, pendant que d'autres bandes se plaçaient sous la protection des empereurs de Constantinople, et obtenaient pour leurs chefs des forteresses dont la garde leur était confiée (1).

En 1080, Roupène, prince arménien descendant des Bagratides, et allié à Kakig II, dernier roi de cette famille, résolut de venger la mort de son parent qu'un gouverneur grec de la Cappadoce avait fait assassiner pour s'emparer de ses États (2). Roupène réunit donc quelques partisans, et vint s'établir à Pardzerpert, château-fort situé dans le Taurus. Là ce prince jeta les fondements d'une dynastie à laquelle il donna son nom, et qui se maintint en Cilicie depuis le XIe siècle jusqu'à l'avénement de la maison de Lusignan au trône de Sis, en 1342.

Les successeurs de Roupène agrandirent peu à peu leur souveraineté, s'allièrent par des mariages aux croisés, qui occupaient alors la Syrie, où ils avaient fondé des États dans les provinces qu'ils avaient enlevées aux musulmans, et parvinrent à déposséder complétement les Grecs de Byzance, dont la puissance en Asie Mineure était depuis longtemps affaiblie (3).

Sous le gouvernement de Léon II, l'un des successeurs de Roupène, qui avait obtenu des Franks le titre de roi (4), la principauté arménienne de la Cilicie prit de grands développements (5). Son fils, Héthoum, augmenta encore le territoire de son royaume, contracta des alliances, non-seulement avec les princes chrétiens de la Syrie et de Chypre, mais encore avec les Tartares, qui l'aidèrent à

(1) Matth. d'Édesse, *Chron.*, chap. CLI, et notes, p. 433, n° 7 (éd. Dulaurier. Paris, 1858).

(2) Matthieu d'Édesse, *Chron.*, chap. CXIX.

(3) Matthieu d'Édesse. *Chron.*, chap. CLXI, CCVII. — Grégoire le prêtre, contin. de la Chron. de Matth., chap. CCLXIII, et suiv. — Aboulfaradj, *Chron. Syr.* p. 349 et suiv.

(4) Sempad, *Chron.* mss.

(5) Sempad, *Chron.* mss.

résister aux forces combinées des sultans d'Iconium (Konieh) et des mamelouks d'Egypte (1).

Malheureusement l'appui des Tartares devait bientôt manquer aux Arméniens de la Cilicie. Au commencement du XIVe siècle, les khans abandonnèrent le christianisme, se firent musulmans, et cessèrent de soutenir les rois Roupéniens, leurs fidèles alliés. A cette époque, Léon IV était sur le trône; se trouvant abandonné à ses propres forces, sur lesquelles il n'osait pas compter, et voyant des hordes nombreuses menacer son pays, ce prince demanda la paix. Les Tartares refusèrent, et profitant des troubles qui agitaient la Cilicie, ils s'emparèrent du pays, qui se livra sans résistance, et assassinèrent le roi Léon (2). Le connétable Ochin, seigneur de Gantcho, rassembla alors autour de lui toutes les troupes qu'il put rallier, chassa de la Cilicie Bilargou-khan, qui était à la tête des hordes tartares de l'Asie Mineure, et se fit proclamer roi (3). Son règne, l'un des plus glorieux qui ait illustré l'Arménie sous les Roupéniens, fut tout entier consacré au rétablissement de l'autorité méconnue par les barons. Toutefois, cette administration habile et bien dirigée ne devait pas longtemps porter ses fruits, car, à sa mort, arrivée en 1320, le royaume allait encore se trouver livré aux mains des barons qui gouvernèrent la Cilicie au nom de son fils.

Léon V était le nom du jeune prince que le roi Ochin avait eu de Zabel de Lusignan, fille du roi de Chypre; il fut confié par les grands d'Arménie à la garde du seigneur de Gorigòs, qui épousa la veuve du roi défunt. Bientôt les discordes civiles, qui avaient marqué si fatalement les règnes d'Héthoum II, de Thoros, de Sempad, de Constantin et de Léon IV, allaient éclater de nouveau. Les invasions des Tartares, des Turks Seldjoukhides, des Mamelouks du Kaire, sollicitées par un État épuisé et sur le penchant de sa ruine, venaient achever de réduire à la dernière extrémité le royaume d'Arménie, déjà tant épuisé.

Les frontières de la Cilicie étaient entamées chaque jour de plus en plus; les troupes, découragées par des défaites successives, n'opposaient plus qu'une faible résistance aux ennemis; les princes d'Occident, sourds aux prières des papes, qui prêchaient une croisade en faveur de l'Arménie, n'envoyaient que de minimes secours en hommes et en argent.

Épuisé par des luttes incessantes qui avaient ruiné son royaume

(1) Sempad, *Chron.* mss.
(2) Walsingh., Ch. — Loredano, IV. V, p. 233. — Le moine Ayton, *Hist.*, ch. XLIII.
(3) Sempad, *Chron.* mss.

et mis hors de combat ses meilleurs soldats, Léon V résolut de faire un appel désespéré aux Tartares et aux princes de l'Occident. Il rappelait aux premiers les anciennes alliances que les khans avaient contractées avec les rois ses prédécesseurs, et les services que ceux-ci leur avaient rendus; aux seconds, il représentait son royaume comme le boulevard le plus avancé de la chrétienté en Orient, et il les conjurait, au nom du Christ, de lui venir promptement en aide. Malgré la différence de religion qui les séparait, Léon obtint des Tartares quelques secours en hommes, en même temps que le roi de France, Philippe VI de Valois, lui adressait dix mille florins d'or pour rétablir ses forteresses et solder son armée (1). Avec ces faibles ressources, Léon éloigna pendant quelque temps les Égyptiens. Mais les dissensions intestines, si fatales pendant les invasions, éclatèrent de nouveau au sein même de la cour d'Arménie. Cette fois, le roi seul devait s'en attribuer la cause : il avait enlevé, en 1330, à son oncle Ochin, le commandement des troupes, et n'écoutant que les conseils de ses parents, de race latine, qu'il avait appelés auprès de lui, il fit mettre à mort les principaux barons d'Arménie, et donna leurs biens aux Latins qui l'avaient secouru. Aussitôt un mécontentement général éclata dans tout le royaume (1335); les familles dépossédées appelèrent les Égyptiens à leur aide. Ceux-ci, qui n'attendaient qu'une occasion pour faire une invasion en Cilicie, accoururent aussitôt, non pour reconstituer, mais pour détruire; et Léon, effrayé, s'enfuit à leur approche. Tout fut dévasté! Quand les mamelouks se furent gorgés de butin, et que le pays eut été complétement ruiné, ils reprirent le chemin de l'Égypte.

Pendant cette invasion, Léon V avait abandonné sa capitale et s'était réfugié dans le Taurus. Il revint dans son palais de Sis quand les Égyptiens eurent évacué son pays, qu'il trouva ravagé par le feu et décimé par la famine. Léon mourut assassiné quelques années après sans laisser de postérité (1342) (2). Avec lui s'éteignit la race des Roupéniens, et il fut le dernier des rois nationaux de l'Arménie.

§ 2. ORIGINE DES LUSIGNANS D'ARMÉNIE.

Les Lusignans s'étaient alliés aux Roupéniens dès le règne de Léon III, fils et successeur d'Héthoum I. Ce prince avait six fils et

(1) *Art de vérifier les dates. Rois d'Arménie, Léon V.*

(2) Villani, liv. XII, chap. XXXIX.

trois filles; l'aînée des princesses épousa Amaury, comte de Tyr et frère d'Henry II, roi de Chypre (1295).

Quelques années après cette union, Amaury, excité par le roi Ochin, son beau-frère, détrôna son frère Henry, qui fut enfermé dans la forteresse de Lampron, en Cilicie (1309), et il s'empara du pouvoir.

Les barons chypriotes ne tardèrent pas à exprimer à l'usurpateur leur mécontentement; aux rumeurs succédèrent bientôt des troubles et des conspirations, et un an après le renversement d'Henry, Amaury tomba sous le poignard d'un assassin soudoyé par la noblesse française de Nicosie (1).

Les conspirateurs, embarrassés du rôle que leur avait créé la mort d'Amaury, et indécis sur le choix d'un monarque, voulaient rendre la couronne à leur roi captif à Lampron; mais Ochin, qui prétendait placer sur le trône de Chypre sa sœur Isabelle, veuve du prince assassiné, afin d'assurer à ses neveux la couronne de Chypre et d'acquérir de l'influence sur le royaume, refusa de livrer le roi prisonnier.

Une assemblée générale tenue à Nicosie par la noblesse chypriote, fit savoir à Ochin qu'on garderait comme otages la princesse arménienne et les enfants qu'elle avait eus d'Amaury, tant que le roi Henry ne serait pas rendu à la liberté.

Ochin, craignant la guerre, et ne s'attendant point à cette complication qui déjouait toute sa politique, consentit à échanger le roi Henry contre sa sœur Isabelle et ses enfants; et les bases du traité, ayant été acceptées par les commissaires des deux puissances, la veuve d'Amaury et ses fils s'embarquèrent pour la Cilicie (1310).

Les événements qui venaient de s'accomplir devaient avoir des résultats auxquels les Arméniens étaient loin de s'attendre; car en abordant en Asie Mineure, les enfants d'Amaury venaient y recueillir l'héritage qu'Ochin et son successeur ne comptaient pas leur laisser.

Quoi qu'il en soit, les trois jeunes princes, fils d'Amaury et d'Isabelle arrivèrent à Sis avec une nombreuse suite de Latins de Syrie et de Chypre, qui avaient embrassé leur cause. Léon V occupait alors le trône, sous la régence du baïle Ochin; et ce prince, ami des Latins, leur fit le meilleur accueil.

Le baïle Ochin, qui voyait peu à peu l'influence arménienne di-

(1) Mas-Latrie, *Hist. des Lusignans de Chypre*, t. II, p. 115. Cf. *Extrait du songe du vieil pélerin* de Philippe de Maizières, B. i, ms fr., fonds Sorb. 323, fol. XII, viij.

minuer à la cour, essaya de faire quelques représentations au roi son pupille; mais elles ne furent point écoutées, et Léon V, loin d'en tenir compte, éloigna de sa personne celui qui les lui avait faites. A la suite de cette querelle, une révolte fomentée par Isabelle, tante du roi, éclata au sein même du palais; la veuve d'Amaury déclara ouvertement la guerre au baïle, rassembla quelques troupes, et marcha au-devant des soldats qu'Ochin avait réunis autour de lui. Léon V, trop faible pour faire cesser ces hostilités, ne put empêcher une rencontre, et les deux partis en vinrent aux mains dans la plaine de Sis. La lutte fut acharnée; la courageuse Isabelle, à la tête des Latins, attaqua les Arméniens commandés par Ochin, mais elle fut battue. A la nouvelle du succès de son tuteur, Léon n'hésita pas à se déclarer pour Ochin, retira aux Latins ses faveurs, et mit le comble à sa lâcheté, en faisant enfermer Isabelle et son fils Henry dans la forteresse de Sis (1).

Les deux autres fils d'Amaury parvinrent à s'échapper et s'embarquèrent pour Nicosie, où ils mirent dans leurs intérêts Henry III, leur oncle. Le roi de Chypre, qui cherchait depuis longtemps une occasion de tirer vengeance des Arméniens, déclara aussitôt la guerre à Ochin, qui administrait de nouveau le royaume d'Arménie au nom de Léon V, et il s'apprêtait à mettre à la voile pour aller faire le siége de Sis, quand le pape Jean XXII imposa sa médiation (1322), et arrêta ainsi les projets du roi de Chypre (2).

Trompés dans leur attente, les deux fils d'Amaury passèrent en Grèce, où ils se mirent au service de l'empire (3). Ils se firent remarquer bientôt pour leur bravoure, et le bruit de leurs exploits étant parvenu en Cilicie, les grands d'Arménie les appelèrent à Sis, afin de se mettre sur les rangs pour occuper le trône d'Arménie, qui était devenu vacant par la mort de Léon V, assassiné par les barons du royaume, fatigués de ses cruautés (4).

§ 3. RÈGNE DE CONSTANTIN DE LUSIGNAN (5) [1342].

A la mort de Léon V, les barons d'Arménie conférèrent à Jean de Lusignan la régence du royaume, pour donner à son frère Guy, qui était en Grèce, le temps de revenir en Cilicie. Celui-ci arriva bientôt,

(1) Tchamitch, *Hist. d'Arménie*, t. III, *Léon V*.
(2) Raynaldi, *Ann eccles.*, ann. 1322.
(3) N. Gregoras, I, 21. — J. Cantacuzène, III, 31, 37, 49.
(4) Villani, liv. XII, chap. XXIX.
(5) Deux princes du nom de Constantin avaient déjà régné dans la Cilicie avant

et les Arméniens tinrent conseil pour savoir auquel des deux princes on donnerait la couronne. Le baile Jean fut choisi pour roi, et le nom de Constantin lui fut donné par acclamation (1342).

A peine assis sur le trône, Constantin voulut réparer tous les maux que l'insouciance et l'incapacité de Léon V avaient accumulés sur l'Arménie. Mais les invasions des musulmans et les querelles religieuses qui, depuis longtemps déjà, agitaient le royaume d'Arménie ne lui permirent pas d'accomplir ce projet. Pendant les quelques mois qu'il exerça son autorité en Cilicie, il eut à lutter contre les exigences de la papauté. La cour de Rome, par suite des rapports mensongers qui lui étaient adressés par ses légats de l'Asie Mineure, ordonna la réunion d'un concile dans la capitale du royaume pour juger les Arméniens suspectés d'hérésie (1).

Ce fut un patriarche déchu, Nersès Balientz, évêque d'Ormia, qui suscita ces embarras à l'Arménie, en entraînant à sa suite, par ses machinations, les frères de l'ordre des Unitaires, qui contribuèrent à envenimer la querelle. Le pape, plein de confiance dans leur témoignage, n'hésita pas à condamner les Arméniens de la Cilicie.

La nation arménienne, voyant les concessions que le roi Constantin faisait sans cesse à la cour de Rome, concessions qui n'avaient d'autre but que d'amener les fidèles à renoncer aux dogmes de la foi établie par saint Grégoire l'Illuminateur, leur premier patriarche, se lassa à la fin et fit des représentations au roi, qui ne voulut en tenir aucun compte. Bien plus, Constantin accordait ses faveurs aux moines de l'ordre des Unitaires, dont chaque jour l'influence grandissait en Cilicie. Les barons, qui ne voulaient pas tolérer plus longtemps un tel état de choses, se révoltèrent contre le prince et l'assassinèrent (1343).

On ne connaît aucun document du règne de Constantin. Nous allons donner ici la généalogie des Lusignans d'Arménie que nous avons dressée d'après les documents occidentaux et les memoranda des manuscrits arméniens que nous avons consultés :

GÉNÉALOGIE DES LUSIGNANS D'ARMÉNIE.

Zabel ou Isabeau, fille de *Léon III*, roi d'Arménie et de *Guiran* (Kyria-Anna) de Lampron, épouse *Amaury*, seigneur

l'avénement des Lusignans; aussi les historiens ont-ils tous été d'accord en donnant à ce souverain le nom de Constantin III.

(1) Tchamitch, t. III, p. 341 et suiv. — Raynaldi, ann. 1341.

de Tyr et gouverneur du royaume de Chypre, pendant le renversement de son frère Hugues II (1).

Hugues.	I. *Jean de Lusignan*, CONSTANTIN III (1342).	II. GUY, appelé aussi *Covidon*, (1343 † 1345) épouse 1° la cousine de Jean Cantacuzène, et 2° la fille de Sir-Jannès.	*Boemond.*	*Henry.*	*Agnès*

N. épouse Manuel, fils de l'empereur Jean Cantacuzène

Beaudouin, maréchal d'Arménie (2).

III. CONSTANTIN IV (1345 † 1362),
Épouse une fille de l'empereur de Constantinople (3).

V. LÉON VI (1365-1375 † 1393) (4). Épouse Marie, nièce du prince de Tarente et parente de Louis, roi de Hongrie.	*Ochin.*	IV. PIERRE I, roi de Chypre (1368) (5).

Pinna, épouse Schahan, prince de Gôrigos.	Plusieurs enfants légitimes (6).	*Guy* ou *Guyot*, bâtard, archidiacre de Brie (7), chanoine de Soissons (8).

(1) Selon le Père Étienne de Lusignan, *Hist. de Lus.*, ils eurent six enfants. — Cf. aussi Laporte Dutheil, mss. de la Bibl. impér., R. L., 73. Lettre d'Honorius pp. IV à l'évêque d'Antaradus.

(2) Continuation de la Chron. de Sempad, et mémento d'un Évangile ms. conservé dans le trésor de l'église du monastère patriarchal de Sis, ainsi conçu : « En l'année 794 de l'ère armén. (25 décembre 1344, 24 décembre 1345), moi, Constantin, j'ai acquis cet Évangile, en perpétuel souvenir de moi, de toute ma famille, et de mon père, le baron Beaudouin, maréchal, mort en J. C., et afin qu'une longue vie me soit accordée ainsi qu'à mes fils Ochin et Léon, que Dieu m'a donnés. »

(3) Juvénal des Ursins, *H. de Ch. VI*, IV, 5.

(4) Juvénal des Urs., *id.*

(5) Guillaume de Machaut, *la Prinse d'Alixandre*, cf. Mas-Latrie, *Doc. sur l'hist. de Chypre*, t. II, p. 310.

(6) Juv. des Urs., *l. c.*

(7) *Archives impériales de France*, Reg. LL, 1505, p. 9. Testament de Léon VI, pièce n° 248.

(8) *Recueil des épitaphes de Paris*, ms. de la Bibl. impér., vol. II, p. 146, SF. 5024.

VICTOR LANGLOIS.

(*La suite prochainement.*)

RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

DE LA FRANCE.

Nous reproduisons ici le programme du *Répertoire archéologique de la France*, lu par M. Chabouillet, secrétaire de la section d'archéologie du comité des travaux historiques près le ministère de l'instruction publique, dans la séance du 17 janvier dernier. Ce programme est de nature à intéresser nos collaborateurs, et nous avons pensé que ceux qui ne reçoivent pas les publications du comité, seraient bien aises de le voir reproduit dans notre *Revue*. La *Revue archéologique* a publié des notices et des dessins d'un très-grand nombre de monuments nationaux, la plupart, jusqu'alors inédits, et qui pourront fournir d'utiles renseignements pour la rédaction du *Répertoire archéologique de la France*.

PROGRAMME.

« Cet ouvrage, dont le projet a été exposé, par ordre du ministre, dans la séance du 14 juin 1858, est le complément naturel du dictionnaire des noms de lieux de la France que viennent d'entreprendre, sous les auspices de Son Excellence, les membres de la section d'histoire et de philologie. Comme le titre l'indique, ce sera le répertoire des monuments de tous genres et de tous âges, disséminés dans toutes les parties de l'empire; en un mot, ce livre sera un guide, à la fois pratique et scientifique, de l'archéologie en France. Bien qu'au premier abord ce projet paraisse immense, un examen sérieux de la lecture du programme démontrera qu'il est facilement réalisable. Il ne s'agit pas, comme l'a très-judicieusement fait observer un membre du comité, dans la discussion qui suivit l'exposé du projet, il ne s'agit pas de rédiger des descriptions minutieuses de tous les monuments de la France, mais bien de composer un guide archéologique qui fasse connaître l'existence des monuments de chaque localité, en renvoyant aux ouvrages spéciaux où ces monuments sont décrits plus amplement.

« C'est là, en effet, le but que les rédacteurs de cet ouvrage devront s'efforcer d'atteindre. Le plan peut être exposé en peu de mots: sous chaque nom de lieu, le lecteur trouvera l'indication

sommaire, mais précise, des monuments de toutes classes de l'antiquité, du moyen âge, de la renaissance et des temps postérieurs, qui s'y trouvent aujourd'hui, ou dont il existe des traces, soit dans les livres, soit dans les estampes. L'ouvrage aura donc la forme d'un dictionnaire; mais les noms de lieux ne seront pas rangés dans l'ordre alphabétique pour toute la France; ils seront groupés par départements, et classés, dans chaque département, suivant l'ordre administratif. On a reconnu que ce système offrait plusieurs avantages : il permet de faire paraître l'ouvrage par fascicules comprenant un département, il réunit les monuments d'une même région; enfin, et c'est là son principal mérite, il facilitera le concours, indispensable à une pareille œuvre, des correspondants du ministère et des savants qui composent les sociétés académiques des provinces.

« Il est à peine utile d'ajouter qu'il ne peut être question d'énumérer tous les monuments de l'antiquité qui se rencontreront dans chacune des localités; il est évident qu'on ne mentionnera que ceux qui mériteront d'être signalés, soit sous le rapport historique, soit sous celui de l'art. On ne fera pas l'histoire, même abrégée, des localités; il suffira de dire à quelle époque présumée remonte l'endroit nommé; puis, après l'indication du nom antique, viendrait une description des monuments et objets d'art très-brève, mais cependant assez précise pour que le lecteur puisse savoir facilement tout ce que la France renferme ou a renfermé jadis de richesses archéologiques. La concision de chacun des articles n'ira pas jusqu'à faire négliger les renseignements importants; ainsi, toutes les fois que la chose sera possible, l'âge des monuments sera indiqué, mais on comprend que les rédacteurs ne pourront consigner dans leur travail que le résultat de leurs recherches, sans jamais le grossir de dissertations.

« Chacun des articles sera terminé par des citations bibliographiques, c'est-à-dire qu'on y donnera l'indication des ouvrages dans lesquels ces monuments seraient décrits *in extenso* et surtout figurés. Les notes bibliographiques seront accompagnées, toutes les fois que cela semblera nécessaire, d'une appréciation de l'autorité des livres cités. A l'égard des livres rares, ainsi que des manuscrits ou chartes, il serait utile d'ajouter la désignation des dépôts publics ou particuliers dans lesquels ils se trouveraient aujourd'hui. On n'omettrait pas, toutes les fois que faire se pourrait, la désignation des tableaux, des estampes et même des lithographies offrant des représentations fidèles des monuments existants ou disparus.

« La collection topographique du département des estampes à la bibliothèque impériale sera consultée utilement. On y trouve des estampes et même des dessins de monuments qu'on chercherait vainement ailleurs.

« La rédaction doit être exempte de toute recherche littéraire; il s'agit de dresser une table des matières méthodique et raisonnée des antiquités de la France. La clarté, la simplicité et la concision, telles sont les qualités qui doivent faire remarquer le style d'un tel ouvrage.

« On suivra l'ordre chronologique, c'est-à-dire qu'on commencera, sous chaque nom de lieu, par les monuments de l'époque celtique; la seconde division comprendra ceux de l'époque romaine, et la troisième ceux du moyen âge et des temps postérieurs.

« Il est difficile de déterminer l'époque à laquelle finissent ce que nous appelons la Renaissance et temps postérieurs; toutefois, la commission a pensé qu'en général il conviendrait de s'arrêter au règne de Henri IV. A partir de cette époque, on ne mentionnerait plus que les monuments et curiosités de haute importance. Les collaborateurs de l'ouvrage, correspondants ou membres des sociétés savantes, sauront bien faire un choix, de plus en plus sévère, à mesure qu'on se rapprochera de l'époque contemporaine.

« Les monuments ou objets d'art célèbres, ou déjà décrits dans des ouvrages dignes de confiance, pourront et devront occuper moins d'espace que d'autres qui, peut-être moins importants, seraient pour la première fois signalés à l'attention publique; ainsi, telle chapelle ignorée, telle église de village, négligée jusqu'à ce jour, devra être décrite avec plus de détails que telle cathédrale sur laquelle il existe des ouvrages auxquels on peut renvoyer le lecteur. On joint ici une nomenclature des principaux objets à décrire ou à mentionner, sous chacun des noms de lieux. Les collaborateurs ajouteront nécessairement bien des articles à cette liste qu'on n'a dressée que pour faire mieux comprendre le plan de l'ouvrage.

Époque celtique.

« Dolmen, menhirs, pierres levées, alignements, mardelles, fontaines consacrées par d'antiques superstitions, cimetières, tumulus, tombes, armes.

Époque romaine.

« Voies, bornes milliaires, murs, fortifications, camps, ponts, arcs, cirques, aqueducs, théâtres, amphithéâtres, temples, palais,

tombes, édifices privés, statues, bas-reliefs, ustensiles, ornements, inscriptions. — Il n'y aura pas lieu de donner le texte des inscriptions; il suffira de signaler leur présence et de renvoyer au recueil qui va être publié par ordre du ministre de l'instruction publique et des cultes.

Moyen âge, renaissance et temps postérieurs.

« Murs, remparts, ponts, aqueducs.

« Édifices religieux, civils et militaires, c'est-à-dire, églises, abbayes, cloîtres, chapelles, hôpitaux, hôtels de ville, châteaux, palais, maisons, hôtels, colombiers, moulins, bornes limitatives, surtout celles portant des inscriptions ou armoiries, fourches patibulaires, croix de carrefour ou de cimetières, etc.

« Objets d'art et de mobilier, c'est-à-dire : statues, bas-reliefs, châsses, reliquaires, croix, calices, chandeliers, bénitiers, vitraux, bijoux, étoffes, tapisseries, peintures, armes, médailles, monnaies, etc.

« Les musées, bibliothèques et archives départementales, communales et hospitalières doivent être mentionnées; les catalogues de ces divers établissements, soit imprimés, soit manuscrits signalés. On citerait les objets les plus remarquables dans chacun de ces établissements, toujours avec indication des ouvrages où ils seraient décrits et représentés. On dirait par quelle série d'objets tel ou tel musée, telles ou telles bibliothèques ou archives se distinguent des autres. On mentionnerait même les collections particulières, lorsqu'elles renfermeraient des objets trouvés dans la localité ou se rapportant à l'histoire locale. Les collections de sceaux, monnaies, médailles et jetons seraient mentionnées; on pourrait même citer les grandes raretés, mais surtout on indiquerait les ouvrages où ces précieux vestiges des âges écoulés seraient décrits et figurés. On citerait également, sous chaque nom de lieu, quand faire se pourrait, les collections de la France ou de l'étranger, où se trouveraient réunis un ou plusieurs objets de cette classe, ou de tout autre se rapportant à la localité. Ainsi, à l'article *Saint-Ouen*, de Rouen, je suppose, on dirait que le sceau en argent de cette abbaye est conservé à..., dans le musée ou dans les archives, etc., etc. L'ouvrage sera complété par deux tables alphabétiques qui seront préparées au fur et à mesure de l'achèvement de chacun des fascicules. La première comprendra les noms de toutes les localités citées et qu'on ne pourrait trouver promptement sans cet auxiliaire, puisque les

noms de lieux ne seront pas rangés suivant l'ordre alphabétique dans le *Répertoire.*

« La seconde table comprendra les *choses*, c'est-à-dire les monuments et objets de tous genres mentionnés dans l'ouvrage. Cette seconde table sera à la fois alphabétique, méthodique et raisonnée. Que l'on prenne, par exemple, le mot *autel;* il devrait être ainsi rédigé à la table :

Autel romain. *Voyez* Marseille, Nîmes, etc.;
— du XII[e] siècle. *Voyez* Lyon, Sens, Reims, etc.;
— du XVI[e] siècle. *Voyez* Brou, Orléans, etc.

« Que l'on suive rigoureusement ce système pour tout le vocabulaire de l'archéologie, et cette table, à elle seule, formera l'inventaire complet des antiquités de la France.

« La liste de tous les collaborateurs, avec l'indication de la part de chacun d'eux dans le travail, terminera l'ouvrage. Ce sera le dénombrement de l'élite intellectuelle et scientifique de nos provinces au moment présent, après le recensement des richesses de leur passé. La publication de cette liste apportera au Répertoire l'autorité si nécessaire à une pareille entreprise en montrant réunies dans cette œuvre patriotique, comme un faisceau, les forces vives de l'érudition de toutes les contrées de la France. »

NOUVELLES ET DÉCOUVERTES.

— La cathédrale de Paris se dégage petit à petit des échafaudages qui en masquaient la vue depuis longtemps. Les travaux de consolidation et de restauration commencés depuis bientôt quinze années paraissent enfin arriver à leur terme, et on pourra incessamment juger l'ensemble de ces travaux; cependant on peut, dès à présent, regretter qu'en certaines parties cette restauration n'ait pas été faite avec toute la réserve et la sobriété qu'exige un vieux monument de l'art. L'armature en fer de la flèche s'élève en ce moment sur le grand comble, entre les deux tours. Le portail est entièrement restauré. Nos lecteurs se rappellent que l'exécution des travaux de terrassement, entrepris dans l'hiver de 1847-48 (Voir la *Revue archéologique*, IV[e] année, p. 566, 647), pour l'abaissement du sol du parvis, amenèrent la découverte de constructions romaines qui furent rencontrées presque à fleur de terre, et qui donnèrent la preuve la plus concluante que les treize marches que quelques historiens avaient données pour piédestal au portail de Notre-Dame n'avaient jamais existé que dans leur féconde imagination, et il fut dès lors acquis à la science que la vieille église n'avait rien perdu de sa majesté en traversant les âges, et que le sol sur lequel elle repose avait respecté sa base. Les fouilles, au moyen desquelles on est ainsi parvenu à fixer ce point de controverse archéologique, ont heureusement fait modifier le plan primitif proposé par MM. Lassus et Violet le Duc pour le rétablissement de ces marches qu'ils croyaient, eux aussi, avoir existé et auxquelles ils ont dû renoncer.

— Il y a quelques mois, un cultivateur des environs de Fontainebleau trouva dans son champ neuf pièces et trois fragments d'anciennes monnaies; il les porta chez un orfévre de la ville qui, en raison du mauvais alliage du métal, lui offrit, au poids, deux francs cinquante centimes. Le vendeur alla consulter un amateur du lieu; celui-ci ne pouvant, au premier coup d'œil, déterminer l'origine de ces pièces, et, pour ne pas les laisser fondre, en offrit le double du poids, c'est-à-dire cinq francs; le marché fut ainsi conclu, et les pièces furent communiquées par l'amateur à M. Lenormant, conservateur du cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale à

Paris. Après quelques recherches difficiles mais heureuses, ces pièces furent reconnues pour des deniers d'argent de Hugues le Grand, duc de France, comte de Paris, père du roi Hugues Capet, et mort en l'année 956. Ces rares monnaies, inconnues et inédites jusqu'ici, vont augmenter les riches collections de la Bibliothèque impériale; elle en a fait l'acquisition au prix de cinq cents francs, que l'amateur a remis au cultivateur tout surpris et tout heureux de sa petite fortune.

Ceci avertit les personnes qui trouvent d'anciennes monnaies ou des curiosités en métal, de les communiquer aux connaisseurs avant de les livrer à l'orfévre ou au chaudronnier.

— Le musée des Thermes et de l'hôtel de Cluny s'embellit et s'enrichit de jour en jour. Après avoir débarrassé les restes du palais des Thermes d'une sorte de couverture de construction moderne qui les surmontait pour les garantir de la pluie, et l'avoir remplacée par une toiture peu apparente en tuile et qui ne détruit plus l'aspect si pittoresque de ces ruines vénérables, on a procédé à leur consolidation par des enduits en ciment habilement faits. Le jardin créé au nord et au midi de ce monument, depuis la démolition des maisons qui l'entouraient, vient d'être clos par une grille en fer avec une entrée au coin de la rue des Mathurins et une au coin du boulevard Saint-Germain. On communique de l'ancien *tepidarium* des Thermes avec ce nouveau jardin par une large porte ouverte dans le mur occidental. La *piscine*, qui se trouvait au nord de la grande salle, autrefois le *frigidarium*, est en ce moment l'objet d'une restauration. Du côté de son entrée sur le jardin, on élève en ce moment une sorte de portique en maçonnerie. Le côté nord de la chapelle de l'hôtel de Cluny, maintenant dégagé des maisons qui l'avoisinaient, a été consolidé par deux contre-forts qui s'élèvent jusqu'à la naissance du toit. Ainsi seront dégagés, ces vieux monuments dont l'un est un curieux spécimen de la solidité et de la noble sévérité des constructions romaines, et l'autre un échantillon des gracieuses et coquettes habitations des xve et xvie siècles, surchargées d'ornements d'une profusion et d'une délicatesse qui forcent à admirer. On peut, au reste, en juger par les dessins publiés dans cette *Revue*, tome I, p. 32 et suivantes; on peut également se faire une idée de l'étendue de ces constructions par le plan intercalé dans la page 23 du même volume et qui accompagne la notice de M. Duchalais sur le musée des Thermes et de l'hôtel de Cluny.

BIBLIOGRAPHIE.

Annuaire historique du département de l'Yonne, recueil de documents authentiques destinés à former la statistique départementale. 22e année, 1858, et 23e année, 1859, in-8°; Auxerre, Perriquet et Rouillé, imprimeurs-éditeurs; Paris, Dumoulin.

Nous ne laisserons pas passer, dans la foule des annuaires qui se publient dans plusieurs villes des départements de la France, celui publié à Auxerre par MM. Perriquet et Rouillé, sans le signaler à l'attention des lecteurs de la *Revue archéologique*. Cet annuaire se distingue, entre tous les autres, par sa rédaction savante : car, indépendamment des renseignements administratifs et commerciaux, qu'il doit nécessairement renfermer, on y trouve des documents archéologiques curieux et qui n'intéressent pas seulement la localité.

L'annuaire du département de l'Yonne est divisé en trois parties, et chaque année la troisième partie est consacrée aux sciences et aux arts. C'est ainsi que, dans l'annuaire de 1858, pour ne pas remonter plus haut, nous trouvons une notice historique de M. L. Desmaisons, sur le pont d'Auxerre, l'un des plus anciens monuments de ce genre qui existent en France. Dans cette notice, l'auteur retrace l'histoire du pont d'Auxerre depuis sa fondation sous la domination romaine jusqu'à nos jours, et nous fait connaître les vicissitudes et les restaurations que ce vénérable monument a eu à supporter à diverses époques. Ce travail est rempli de faits curieux que l'auteur a puisés aux sources les plus authentiques; ses nombreuses citations prouvent la conscience avec laquelle il a traité son sujet. Dans ce même volume, M. Félicien Thierry donne la suite de sa notice historique sur les châtellenies de la Ferté-Loupière et leurs annexes, rédigée avec soin d'après les chartes et autres documents originaux. Sous le titre : une petite ville à la fin du XVIe siècle, M. Raudot nous peint, avec infiniment d'esprit et de finesse, les mœurs et institutions de nos ancêtres. Vient après la continuation d'un travail de M. le vicomte de Tryon-Montalembert sur les droits et coutumes auxquels était anciennement soumis le département de l'Yonne. Ce travail, fruit de recherches conscien-

cieuses, est indispensable à tous ceux qui veulent connaître l'ancienne administration et juridiction de la province ; c'est le pendant, mais pour une époque plus récente, de celui que publie, dans cette *Revue*, M. Aimé Champollion, sous le titre de : Droits et usages, etc., sous la troisième race des rois de France. Ces sortes de publications ont cela d'utile qu'elles fournissent aux travailleurs de riches mines à exploiter. Le siége d'Avallon, en 1433, est un tableau sinistre tracé de main de maître, par M. A. Challe, et d'où ressort cette vérité qu'autrefois l'humanité traversait de terribles épreuves, et que, lorsqu'il nous arrive parfois de nous plaindre de notre époque, c'est que nous ne regardons pas assez en arrière; nous serions alors plus à même d'apprécier, par la comparaison des temps passés, les bienfaits de l'ordre et de la civilisation de notre époque, qui nous donnent relativement plus de tranquillité. M. Victor Petit ne s'est pas contenté d'illustrer l'annuaire de ses charmants dessins, il a encore voulu l'enrichir d'une suite d'articles faits en collaboration avec M. G. Cotteau, sous le titre de : *Guide pittoresque dans le département de l'Yonne*. Ces articles sont accompagnés de vues de monuments qui donnent un double intérêt à la publication.

Dans l'annuaire de 1859, on trouve la nomenclature des monuments du département, classés pour leur conservation par la Commission des monuments historiques; puis une étude de M. Lambert sur les voies romaines du canton de Cruzy qui a un intérêt d'actualité en ce moment où le gouvernement s'occupe de faire dresser la carte topographique de la Gaule. Les recherches de M. Lambert, accompagnées d'une carte, pourront être consultées avec fruit par la commission instituée par M. le ministre de l'instruction publique pour recueillir tous les documents sur les voies et les stations romaines dans la Gaule. Vient ensuite une notice généalogique sur la maison de Senevoy, par M. Guérard; des notes pour servir à l'histoire du siége de Sens par Henri IV, par M. le comte Léon de Bastard; une notice de M. Dey sur l'église de Sainte-Colombe en Puisaie, accompagnée d'une vue du portail, très-joli dessin d'une finesse remarquable, exécuté par M. Victor Petit, et qui reproduit parfaitement ce gracieux spécimen de l'art gothique aux derniers jours de son existence. Dans l'annuaire de cette année et dans les précédents, le savant archiviste du département de l'Yonne, M. Quentin, publie, par parties, l'inventaire général des archives historiques confiées à ses soins. La série des documents historiques et archéologiques est terminée par un travail de M. Flandin sur l'abbaye de Saint-Martin de Chore ou de Cure, accompagné du plan des bâti-

ments de ce monastère. A la description et à l'histoire de cette abbaye depuis sa fondation, l'auteur a joint une liste chronologique des abbés, de la fin du XII[e] siècle à l'année 1790, et des indications curieuses sur les revenus de l'administration de Saint-Martin de Chore.

Aux cartes, plans, etc., qui accompagnent l'annuaire de 1859, les éditeurs, qui n'épargnent rien pour donner à leur publication toute la perfection désirable, ont joint une fort belle lithographie représentant le panorama d'Auxerre, vue prise de la montagne d'Égriselles. On peut juger par ce simple compte rendu de l'intérêt qu'offre la lecture de cette partie de l'annuaire qui a surtout attiré notre attention. A. L.

Bulletin de la Société impériale des Antiquaires de France, 1858. Quatre fascicules in-8°. Paris, Dumoulin.

Indépendamment de la liste des membres et des correspondants et des extraits des procès-verbaux des séances de la Société, ce bulletin, publié par trimestre, renferme une notice sur la vie et les travaux de M. Philippe de Golbéry, par M. Matter, et des communications intéressantes faites dans les séances de l'année. Parmi ces communications, nous signalerons les suivantes : M. Vallet de Viriville appelle l'attention de la Société sur un recueil de nielles de la Bibliothèque royale de Belgique, publié par M. Alvin, qui prouve que, contrairement à l'opinion généralement reçue, on peut trouver jusqu'à deux, trois et même quatre épreuves d'un même nielle. Une notice de M. Bordier sur une pièce de vers latins qu'il a découverte à Soissons dans un manuscrit du XIII[e] siècle. C'est une satire contre un jeune prince, dans lequel M. Bordier reconnaît Philippe le Bel, et qui est représenté comme s'occupant uniquement de ses plaisirs, ce qui contredit l'opinion qu'on a généralement du caractère de ce prince. M. Léon Renier a fait à la Société plusieurs communications sur des inscriptions latines trouvées en divers lieux, et a accompagné ces communications de remarques très-curieuses et qui intéressent l'histoire et la philologie. M. Th. Devéria a lu des notices sur plusieurs monuments égyptiens, et fait connaître les procédés qu'il emploie pour dérouler les papyrus et particulièrement ceux qui sont imprégnés de bitume. M. Menault fait une lecture de sa notice sur le monument druidique de Chambeaudouin. Cette notice, insérée dans le bulletin, est accompagnée d'un dessin. M. Quicherat a fait plusieurs communications sur les fouilles exé-

cutées à Alaise et dont les résultats ont été publiés dans cette *Revue* (Voyez XV[e] année, p. 298 et 589). M. Delisle a appelé l'attention de la Société sur un amphithéâtre romain qui existait à Paris et dont on voyait encore des ruines considérables à la fin du XII[e] siècle. C'est dans les œuvres d'Alexandre Neckaus, qui professait à Paris vers l'année 1180, et dont la Bibliothèque impériale possède plusieurs manuscrits, que M. Delisle a retrouvé la mention de ces ruines qui existaient près de la maison de Saint-Victor. Les recherches faites par M. Huilard-Breholles, à ce sujet, placeraient les arènes de Paris entre les rues Clopin et Bordelles, sur l'emplacement de l'ancien collége de Boncourt, où est aujourd'hui l'Ecole polytechnique (1). M. Bourquelot communique à la Société les estampages de deux inscriptions trouvées au village de Châteaubleau, dans le département de Seine-et-Marne, et fait connaître les nombreuses découvertes archéologiques faites dans cette localité. Ces quelques citations suffisent pour faire apprécier l'importance de cette publication.

Notice sur la fondation de la chapelle votive de Notre-Dame d'Alen ou d'Alem, dite de Bonne-Espérance ou de Bon-Secours: entre Castel-Sarrazin et Moissac, et sur le combat livré en ce lieu par le connétable Louis de Sancerre aux bandits qui, sous le nom de *Routiers*, infestaient l'Aquitaine au XIV[e] siècle, par M. le Baron Chaudruc de Crazannes, in-8 de 11 pages. Paris, 1859, Derache.

Cette brochure sera lue avec intérêt par toutes les personnes qui s'occupent de notre histoire nationale et surtout par celles qui s'intéressent plus particulièrement à l'histoire de nos provinces du midi. Elle a été écrite dans le but de rectifier une erreur historique trop accréditée au sujet du fait militaire mentionné dans son titre.

De la littérature, des sciences et des arts sous le règne de François I[er], par Le Payen de Flacourt, in-8, Paris, impr. de A. Appert, 1859.

Dans ce travail l'auteur a eu pour but de présenter d'une manière succincte les progrès qu'amena dans les lettres, dans les sciences et dans les arts, l'époque brillante connue sous le nom de la Renaissance, et de rappeler les différentes célébrités qui formaient le majestueux cortége du successeur de Louis XII.

(1) Cet emplacement avait déjà été signalé. Voir au mot *Arènes*, dans le *Dictionnaire historique et topographique de Paris*, par J. A. L., in-8, avec planches, Paris, Leleux, éditeur.

Élite des monuments céramographiques, matériaux pour servir à l'histoire des religions et des mœurs de l'antiquité, expliquée et commentée par MM. Lenormant et de Witte, 135e livraison grand in-4 texte et planches, Paris, Leleux.

Cette livraison contient la suite des planches et du texte du quatrième et dernier volume. Les peintures de vases qu'elle contient sont exécutées avec le plus grand soin et le texte qui y est joint fait de cette magnifique publication le plus utile recueil que puissent consulter les savants et les artistes, qui y trouveront de précieux renseignements pour leurs travaux.

Revue de l'art chrétien, recueil mensuel d'archéologie religieuse dirigée par M. l'abbé Jules Corblet, livraison d'avril 1859; Paris, Pringuet.

Ce cahier renferme une notice sur le rochet de saint Thomas de Cantorbéry conservé à la cathédrale d'Arras, par M. Van Drival. Des notes pour l'histoire de l'art chrétien dans le nord de la France, par M. Tailliar. Le chandelier pascal, par M. P. Schmidt. Une lettre sur le même sujet, par M. l'abbé Corblet. L'architecture du moyen âge jugée par les écrivains des deux derniers siècles, par M. Auber. Une planche jointe au texte offre le dessin du rochet de saint Thomas de Cantorbéry.

La Renaissance monumentale en France : spécimens de composition et d'ornementation architectoniques empruntés aux édifices construits depuis le règne de Charles VIII jusqu'à celui de Louis XIV, par Adolphe Berty; grand in-4, texte et planches. Paris, Gide, éditeur.

Cette publication, entreprise dans le but de combler une lacune qui se fait vivement sentir aujourd'hui que les artistes sont appelés très-souvent à fournir des ornements dans le style de la Renaissance, se composera de 200 livraisons, toutes de même format. Neuf livraisons sont en vente et peuvent déjà donner une idée du soin apporté par l'auteur et l'éditeur dans le choix et l'exécution des planches. Nous rendrons compte prochainement de cette importante publication.

RELIQUAIRES DE L'ÉGLISE DE MALVAL.

(CREUSE.)

I

Les deux reliquaires dont nous donnons la description, et que M. Leleux a bien voulu faire dessiner pour la *Revue archéologique*, appartiennent à l'église paroissiale de Malval (Creuse).

Le premier, celui qui est figuré dans la planche 358, affecte la forme sous laquelle se présentent presque invariablement les anciennes châsses émaillées. C'est un petit édifice rectangulaire, à toiture aigue, dont les dimensions, réduites aux deux tiers dans le dessin, sont de $0^{m},14$ pour la longueur de la façade, $0^{m},11$ pour la hauteur, mesurée depuis la naissance des pieds jusqu'au sommet du pignon, et enfin de $0^{m},065$ en profondeur. Il est formé d'ais en bois de chêne, sur lesquels sont appliquées, au moyen de petits clous à tête ronde, six plaques de cuivre dorées et émaillées, correspondant aux deux façades, aux pignons et aux deux côtés de la toiture.

Chaque plaque est entourée d'une bordure *componée* d'émail violet foncé, presque noir, et d'émail rouge, au milieu desquels ressortent des sautoirs ou croix de Saint-André ménagés dans le cuivre et dorés. Sur le fond de ces plaques — celles de la façade et de la toiture postérieures exceptées — courent en tous sens des rinceaux et des palmettes du meilleur goût, finement ciselés et brillants de dorure. C'est sur cette riche ornementation que se détachent, en émail vitreux et bien translucide, les personnages acteurs du drame que l'artiste a voulu représenter.

Ce drame est le martyre de saint Etienne, minutieusement reproduit dans tous ses détails d'après la tradition, avec cette seule différence que saint Paul, au lieu d'être simplement spectateur, semble ici présider à la lapidation. Le futur apôtre, qui n'est encore que le païen Saul, assis sur un fauteuil à l'orientale garni de coussins, d'une main commande le supplice, pendant que de l'autre il tient les longs vêtements que les trois bourreaux ont déposés pour être moins gênés dans leurs efforts. Devant lui, les meurtriers

se livrent au massacre avec une ardeur et une rage que décèlent tous leurs gestes : deux d'entre eux frappent des deux mains en même temps, et le troisième brandit une masse tellement lourde qu'il lui faut s'arc-bouter sur la hanche pour parvenir à la lancer. Les pierres pleuvent autour d'Étienne et s'amoncellent à ses pieds ; mais lui, à genoux, la tête ceinte de l'auréole du martyre, levant les yeux et les mains vers le ciel, semble absorbé dans une contemplation divine : il voit le bras de Dieu qui s'étend vers lui à travers les nuages pour le soutenir dans sa dernière épreuve, et, avant de mourir, il prie le Seigneur de pardonner à ses bourreaux : « Seigneur, ne leur imputez point ce péché (1) ! »

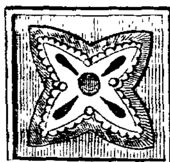
Le paysage est représenté dans le tableau par un arbre impossible, dont le tronc, alternativement bleu et gris de lin, s'épanouit en une pomme d'ananas de toutes les couleurs. Cet essai grotesque atteste une fois de plus l'inexpérience des artistes du XIIe siècle, même les plus habiles, dans tout ce qui n'était pas l'ornementation pure ou la représentation de la nature humaine.

A côté du drame sanglant qui se déroule sur la terre, l'artiste a représenté l'acte solennel de la glorification de Dieu qui ne cesse de s'accomplir au ciel, et il n'a pas manqué d'indiquer d'une façon symbolique, par la position relative de ses tableaux, les régions où se passent les scènes qu'il reproduit. Pendant que la plaque inférieure du reliquaire est employée à retracer la légende terrestre de saint Étienne, sur la toiture, deux anges aux ailes d'azur, à la robe bleue semée d'étoiles, soutiennent en s'inclinant le cercle sans fin du milieu duquel Dieu bénit le monde.

Les plaques des pignons, dont les palmettes ont conservé intacte leur dorure primitive, sont occupées par deux personnages qu'on reconnaît facilement pour les deux saints qui figurent dans la scène principale. Le jeune diacre Étienne a la figure imberbe et est chaussé de sandales, tandis que saint Paul, plus âgé, porte une longue barbe et a les pieds nus, en sa qualité d'apôtre. Ce sont là, du reste, les seuls signes qui les distinguent l'un de l'autre. Tous deux ont les mêmes attributs : le nimbe bleu rayonné autour de la tête et le livre des Évangiles qu'ils pressent contre leur poitrine. Leur costume est pareil et consiste dans une tunique verte sur laquelle est jeté un ample vêtement bleu, élégamment drapé, que la main gauche retient à la hauteur de la ceinture.

(1) Pour les détails du martyre de saint Étienne, v. Baillet, *Vies des Saints*, au 26 décembre.

La partie postérieure du reliquaire est ornée exclusivement de fleurons à quatre feuilles inscrits dans un carré d'émail alternativement vert clair et bleu foncé, et disposés en deux rangs sur la toiture et en trois rangs sur la façade, au nombre de douze dans le compartiment supérieur, et de vingt-un, plus petits, dans la plaque inférieure. Les lobes de ces fleurons, dessinés par un trait de cuivre dentelé intérieurement, et rayonnant autour d'un disque ménagé



dans le métal, sont remplis d'un émail de la même couleur que l'émail du carré, mais d'une nuance différente qui se fond vers les bords dans une teinte plus douce. Ainsi, selon que le carré est bleu foncé ou vert clair, les fleurons sont bleu de ciel avec un liseré blanc, ou vert foncé avec un liseré jaune. Chaque lobe est chargée d'une moucheture, rouge dans le premier cas, noire dans le second. La combinaison de ces différentes couleurs, jointe à l'élégance des fleurons, forme un ensemble d'ornementation d'un effet très-heureux.

La châsse que nous venons de décrire est un des produits les plus remarquables de l'orfévrerie limousine à la fin du XIIe siècle. Ce n'est pas une de ces œuvres banales fabriquées d'avance par centaines pour les besoins du commerce, représentant un type en vogue que les ouvriers se bornaient à copier sans aucun changement, et la plupart du temps complétement étranger au saint personnage dont on voulait honorer les précieux restes (1). Notre petite châsse, au contraire, a été exécutée tout exprès pour recevoir les reliques de saint Étienne, apportées de la terre sainte par quelque chevalier du pays, peut-être par le seigneur de Malval lui-même, et elle les a contenues jusqu'à ce que la rupture de la planchette, qui ser-

(1) Nous pouvons citer pour exemple les reliquaires de la fin du XIIe siècle et du commencement du XIIIe, qui représentent le martyre de saint Thomas de Cantorbéry, sujet que la mort récente de cet archevêque avait rendu fort populaire à cette époque. Ce type, exploité longtemps par la fabrique de Limoges, est celui qu'on rencontre le plus fréquemment dans les collections et dans les églises du Limousin et de la Marche ; et peut-être aucune des châsses sur lesquelles il se retrouve n'a contenu des reliques de saint Thomas; car ce saint n'a jamais été dans notre diocèse l'objet d'un culte particulier.

vait de porte et qui formait le fond du coffret, a nécessité leur déplacement. Ces reliques, qui consistent en plusieurs fragments de quartz détachés des cailloux qu'on suppose avoir servi à la lapidation de saint Étienne, sont renfermées aujourd'hui dans le second reliquaire dont nous parlerons bientôt. Mais auparavant, il nous reste à déterminer la date du premier et à l'apprécier sous le double rapport de la composition et de l'exécution.

Sans doute, l'habileté de la main-d'œuvre n'est pas une qualité rare chez les orfévres émailleurs du XII[e] siècle, et on la reconnaît dans la plupart de leurs productions; mais, dans la châsse de Malval, elle a l'avantage d'être mise au service d'une composition heureuse et d'un talent de dessin remarquable pour l'époque. L'ornementation est riche et de bon goût; fleurons et palmettes sont ciselés avec une délicatesse que le burin moderne aurait de la peine à surpasser. La scène du martyre est pleine d'animation; l'adoration des anges est calme et solennelle. L'artiste a bien su rendre les différents sentiments qu'il voulait exprimer. Son dessin, qui cherche à éviter la rigidité byzantine, se montre facile et vivant dans les attitudes variées des personnages; les pieds, au lieu de continuer exactement la ligne verticale du corps, commencent à former avec elle un angle sensible et à se poser avec quelque apparence d'équilibre; les vêtements perdent un peu de leur invariable symétrie; enfin l'idée nouvelle de reproduire les effets de lumière se révèle dans l'emploi constant d'une teinte d'émail placée le long du trait de cuivre qui dessine les plis du costume, et destinée à indiquer les ombres de ces plis.

Quant aux émaux, la manière dont ils sont mis en œuvre, l'éclat et la diversité de leurs couleurs, leur translucidité annoncent un art arrivé à son apogée. On n'a pas craint de varier les nuances; au contraire, on s'est plu à les multiplier sans nécessité, et le nombre de celles qui ont été employées ne s'élève pas à moins de onze, dont six sont des variétés du bleu et du vert. Les autres sont : le jaune, le rouge, le noir, le blanc et le violet. Ajoutez à cela une sûreté de cuisson telle qu'on a pu couler dans le même creux jusqu'à quatre teintes différentes, sans que les pâtes vitreuses se soient mélangées dans la fusion, quoiqu'aucun relief de métal ne les séparât les unes des autres. C'est ce qu'il est facile de voir dans le nuage d'où sort le bras de Dieu, dans les fleurons et dans le cercle soutenu par les anges.

L'artiste, en jouant ainsi avec les difficultés du métier, a voulu donner une preuve de son habileté dans l'application de l'émail;

mais il ne l'a pas fait aux dépens de la ciselure, qui occupe dans son œuvre, ainsi que nous l'avons vu, une place très-relevée. Or, cette égalité d'importance, qu'il a su maintenir entre les deux arts rivaux, serait un indice à lui seul presque suffisant pour fixer à la fin du XII[e] siècle la date de notre petit monument; car on sait qu'à partir du milieu du XIII[e] siècle, à mesure que l'orfévrerie progresse et se développe, l'émaillerie joue un rôle de plus en plus secondaire, jusqu'à ce que, chassée complétement de son ancien domaine, elle se crée une existence nouvelle et indépendante par l'invention des émaux peints. Mais cet élément chronologique n'est pas le seul que nous ayons à notre portée : sans parler du style qui dénote une époque de transition, un commencement de révolte contre l'influence byzantine, il est d'autres signes plus précis qui viennent corroborer notre appréciation. D'abord, le procédé dont on s'est servi pour représenter les figures des personnages, lesquelles sont tout simplement gravées dans le métal, et non plus taillées en ronde bosse et rapportées, comme c'était l'usage au commencement du siècle; puis la forme des lettres employées dans les deux mots SAVLVZ et SEFAHVZ qui se lisent dans deux cartouches de la façade principale, la forme surtout de l'A barré à son sommet et de l'N, dont les jambages verticaux sont réunis par un trait presque horizontal, comme dans la lettre H. Enfin, la ressemblance parfaite des rosaces et des bordures avec celles qui décorent la châsse de Mauzac, en décelant un produit de la même époque et peut-être du même atelier que ce célèbre reliquaire qui a été fabriqué vers 1168, nous permet d'assigner à notre coffret une date presque certaine.

II

Le second reliquaire (planche 359) est en cuivre doré. Il se compose essentiellement d'une tige à six faces reposant sur un pied hexagonal et supportant un tronçon de tour ronde, surmonté lui-même d'une toiture fort aiguë, en forme de clocher, que termine une croix. A chaque angle du socle est gravé un écusson qui se répète sur le plan parallèle; la tige est ornée, aux deux tiers de sa hauteur, d'un renflement également hexagonal, sur lequel rampent six petits animaux qu'il est difficile de définir; la tour, qui était la partie destinée à renfermer les reliques, est crénelée à son sommet et percée de quatre ouvertures quadrilobées, se correspondant

deux par deux; enfin, la toiture est couverte d'imbrications, ou, pour employer le langage si précis du blason, elle est *papelonnée*.

La provenance de ce reliquaire ajoute encore au mérite artistique qui s'y rattache. Malheureusement nous n'avons pas pu la déterminer aussi exactement que nous l'aurions désiré; nous soumettons cependant aux lecteurs de la *Revue* le résultat de nos recherches, dans l'espérance que quelqu'un d'eux pourra parvenir à la compléter. En reconnaissant, parmi les trois écussons dessinés sur le socle les armes des ducs de Bretagne de la maison de Dreux, qui sont : *échiqueté d'or et d'azur à la bordure de gueules, au franc quartier d'hermines*, nous avions pensé que les deux autres, dont l'un porte un lion rampant avec une bordure, et le second, trois fasces, appartenaient à des familles alliées à la maison de Bretagne. Mais depuis Pierre Mauclerc, le premier duc de la branche de Dreux, jusqu'à Jean III qui, d'après D. Lobineau, prit, en 1318, l'écu d'hermines plein, nous n'avons rencontré aucune alliance ni du côté des mâles, ni du côté des filles, à laquelle puissent se rapporter ces blasons (1). Nous avons donc été obligé de borner nos conclusions à ces deux points : 1° le reliquaire provient d'un membre de la maison de Dreux-Bretagne, ou d'une famille alliée à cette branche; 2° il est antérieur à 1318. Du reste, l'ensemble du style et la forme des baies qui éclairent la tour suffiraient pour le faire classer parmi les œuvres de la fin du XIIIe siècle.

AUG. BOSVIEUX,

Archiviste de la Creuse, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

(1) Le P. Anselme, t. I de l'*Histoire généalogique de la maison de France*.

COUP D'ŒIL HISTORIQUE ET ARCHITECTONIQUE

SUR L'ÉGLISE DE L'ANCIENNE ABBAYE BÉNÉDICTINE

DE FIGEAC (LOT).

SOUS L'INVOCATION DE SAINT SAUVEUR.

Soit que l'église Saint-Sauveur de Figeac, ainsi que son monastère, doive son origine et sa fondation à la piété du chef de la dynastie carlovingienne, Pepin le Bref, ou à celle de Pepin d'Aquitaine, son arrière petit-fils, question controversée et débattue jusqu'à ce jour par les écrivains qui se sont occupés de l'histoire du Quercy et des annales du diocèse de Cahors, il paraît au moins certain que l'époque de la construction primitive de cet édifice religieux n'appartient point à une date postérieure aux premières années du IXe siècle (1).

Détruit, selon les mêmes historiens, au commencement du siècle suivant, par les Normands, il fut rétabli presque immédiatement par les soins de Géraud III, abbé de Figeac; et en partie consumé par le feu avec les bâtiments claustraux qui lui étaient contigus, à la fin du XIe siècle (de 1091 à 1096), il dut une nouvelle restauration à un autre abbé du même nom, Géraud IV, auquel on doit aussi attribuer sans doute la construction du porche, dont il sera parlé ci-après.

S'il faut en croire les auteurs qui font remonter l'érection de cette église au milieu du VIIe siècle, elle aurait déjà été saccagée et incendiée vers la fin de cet âge et dans le suivant, par les Sarrasins d'Espagne, et elle aurait éprouvé trois reconstructions antérieures à celle de l'abbé Géraud IV, la première due à Charlemagne, la seconde à Adhémar, abbé de Figeac, et la troisième à Géraud III. Depuis sa réédification par Géraud IV, elle n'éprouva de grands désastres que du fait des calvinistes, en 1576; ils détruisirent par le feu toute la partie du chœur et du sanctuaire.

(1) La seconde opinion relative à la fondation de l'abbaye et de l'église de Figeac, est la seule autorisée et appuyée par la chronologie et la critique historique.

En 1636, un des plus illustres citoyens et magistrats de Figeac, Hector de Palhasse, avocat du roi au sénéchal de cette ville, sollicita et obtint un arrêt du parlement de Toulouse, qui ordonna le rétablissement de l'église du chapitre de Saint-Sauveur, et imposa aux chanoines de cette collégiale l'obligation de fournir les matériaux ; l'abbé dut subvenir aux frais de main d'œuvre, et la ville faire les transports et les charrois pour son compte.

Cet arrêt reçut son exécution immédiate, en sorte que l'ouvrage fut achevé dans l'année 1642.

Le clocher actuel est l'ouvrage de la fin du XVII[e] siècle.

Le dôme n'a été achevé qu'en 1727.

Il n'existe plus aucun vestige, du moins apparent, et à la surface de la terre, du premier édifice de Saint-Sauveur. Le monument actuel présente la forme oblongue, et la répartition des galeries de la basilique romaine, avec ses deux ailes ou transsepts à l'avant-chœur.

Les parties les plus anciennes de la basilique de Saint-Sauveur qui existent encore, sont ces mêmes transsepts ou ailes dont nous venons de parler, formant la croix latine, entre le chœur et la nef, et aussi les bascôtés de cette dernière; on leur retrouve le caractère et le style de l'architecture romane, dite *secondaire*; les transsepts surtout paraissent remonter au XI[e] siècle et au temps de Géraud IV.

On remarque dans plusieurs églises du moyen âge qui ont été rebâties après les ravages des Normands, au IX[e] siècle, des parties souvent plus anciennes que le reste de l'édifice, que l'on fit entrer avec adresse et habileté, et que l'on conserva dans sa nouvelle construction. Nous devons à cette intelligente précaution la durée de monuments d'une époque reculée et dont il ne nous reste que bien peu de traces et de débris.

Dans les églises appartenant à cette architecture nommée par plusieurs auteurs qui se sont occupés en ces derniers temps des monuments religieux du moyen âge, *roman primitif ou primordial*, et successivement *roman secondaire* pour les distinguer du *roman tertiaire* ou de transition qui leur succéda, et où les formes *ogivales* prévalurent sur le *plein cintre*, les voûtes se composaient d'arceaux souvent ornés d'une moulure d'un caractère uniforme, de cet ornement en zig-zag ou bâton rompu, si commun dans les édifices antérieurs au XII[e] siècle.

Cet ornement caractéristique de cette époque de l'art se fait remarquer à la voûte du transsept de droite dans l'église dont nous donnons ici la description.

Une autre indication qui fait date pour cette partie de notre monument, est celle de ces petites fenêtres à plein cintre d'un style très-simple, et ayant en hauteur le double de leur largeur, que l'on remarque à l'intérieur comme à l'extérieur de la muraille; on y observe également une petite porte cintrée offrant le même caractère d'architecture.

Enfin on distingue, dans certaines parties des murs antérieurs de ces mêmes ailes, à droite et à gauche, ces *têtes saillantes* d'hommes et d'animaux, en fort relief, présentant des figures grimaçantes et bizarres : elles sont placées uniformément et en ligne droite sur un prolongement en forme de cordon ou de plate-bande. Ces têtes semblent avoir été destinées primitivement à décorer les modillons d'une corniche et à servir de supports. On sait que ces singuliers ornements ont été fréquemment employés par les architectes des XI[e] et XII[e] siècles.

Les parties supérieures du mur longitudinal et intérieur de droite de la nef paraissent appartenir à une autre architecture et être d'une date plus ancienne que le mur parallèle de gauche.

Au-dessus des arceaux qui donnent accès dans le bas côté de droite, on distingue encore facilement les formes légèrement ogives des fenêtres ou des ouvertures des travées ou galeries supérieures, au nombre de six, sur la longueur de la nef; une septième débouchait sur l'aile ou le transsept de ce même côté de l'édifice. Ces jours ou embrasures ont été supprimés et comblés par un blocage de maçonnerie, à l'époque d'une restauration. Les fenêtres qui sont placées au-dessus de ces travées sont également plus courtes, à raison de leur largeur, et sont d'un autre dessin aussi d'une date antérieure que celles du mur de gauche, qui occupent une grande partie de l'espace, en hauteur, compris entre les grandes voûtes et les arceaux communiquant avec la galerie latérale de ce bas côté. On n'y remarque ni la forme ni la place d'ouvertures de travers correspondantes aux premières. Cependant les parties inférieures, comme les piliers, les petites voûtes des bas côtés, sont du même style, et, selon toutes les apparences, du même temps de l'art architectural.

La forme de ces fenêtres, des travées qui se composaient, ainsi qu'on peut le voir, de deux arcades géminées réunies sous une autre arcade d'un plus grand diamètre, et ayant entre leurs sommités aiguës une ouverture (rosace, trèfle, quatre-feuilles), atteste un travail de la fin du XII[e] siècle, ou qui appartient, au plus tard, au XIII[e].

Quant aux chapelles des bas côtés de la nef, tant dans cette partie du midi que dans celle du nord, il est facile à un œil un peu exercé de reconnaître, à la différence de la maçonnerie et de l'appareil employé, que ces chapelles ont été ajoutées postérieurement et en sous-œuvre aux constructions principales auxquelles on les a appliquées. Cette addition, dans les églises du moyen âge, a une date à peu près certaine. « Un changement notable, dit M. de Caumont (1), s'introduisit au XIV[e] siècle dans le plan des églises, par l'addition d'un rang de chapelles le long de chacun des bas côtés de la nef. Les chapelles qui forment en quelque sorte le complément des temples du moyen âge, furent, à cette époque, construites en sous-œuvre dans un grand nombre de ces monuments. Ce fut aussi à partir du XIV[e] siècle, surtout, qu'on donna à la chapelle terminale, dite *de la Sainte-Vierge*, de plus grandes dimensions qu'aux autres, etc. »

Le placage des chapelles est surtout remarquable sur le mur méridional de la nef de Saint-Sauveur, donnant sur les allées dites de *Bourbon*, dont l'aiguille ou obélisque égyptien en granit élevé en l'honneur et à la mémoire d'un illustre citoyen de Figeac, feu Champollion jeune, fait le principal ornement.

Dans les parties les plus anciennes de l'église Saint-Sauveur, particulièrement aux bas côtés de la nef et de quelques parties de l'abside, conservées lors de la destruction du chœur par les protestants, les arceaux à plein cintre sont soutenus par des colonnes engagées dans le mur, dont les chapiteaux sont historiés, mais offrent des ornements fort simples, des figures d'hommes, d'animaux, de plantes grasses de l'Orient, d'acanthe et de palmiers assez grossièrement sculptées, quelques-unes idéales et fantastiques; et parmi ces chapitéaux, les plus remarquables sous le rapport des sujets, si ce n'est du travail, et aussi à raison de leurs grandes dimensions, sont ceux de l'ancien porche, supprimé il y a quelques années parce qu'il menaçait d'une ruine imminente et entière. Lors de sa démolition, nous obtînmes que ces chapiteaux fussent déposés dans la première chapelle de la nef, à gauche, où on les voit encore; ils font vivement regretter ceux que nous ne pûmes soustraire à la destruction, malgré nos instructions et nos recommandations méconnues à cet égard, mécomptes que nous avons plus d'une fois éprouvé en de semblables circonstances....

On ne saurait voir, dans la composition et les sujets de ces sculp-

(1) *Cours d'antiquités monumentales*, IV[e] partie, pages 282-283.

tures, de simples fantaisies et de purs caprices de l'imagination de leurs auteurs. Les premières représentaient des symboles et des allégories qui nous semblent avoir rapport au bon et au mauvais principe dont la reproduction est fréquente sur les chapiteaux de nos églises du moyen âge et qui y sont assez ordinairement placés extérieurement à droite et à gauche de la principale porte de ces édifices. Les autres chapiteaux du porche de Saint-Sauveur, et ce sont ceux dont nous avons à déplorer la perte, étaient relatifs à une guerre, à une bataille, à une action militaire, sans doute d'un intérêt local, et dont le pays même avait été le théâtre. On y avait figuré tantôt des hommes à cheval combattant armés de lances, tantôt des groupes de guerriers à pied, à l'air étranger et féroce, à la haute stature, portant de grands boucliers, et aussi dans l'action du combat; et, ce qui n'est point indifférent de remarquer ici, une des colonnes qui supportait ces derniers chapiteaux s'appuyait elle-même sur un *léopard*, sans doute le léopard d'Angleterre, dont la domination pesa longtemps sur le Quercy et le reste de la Guienne; l'autre colonne sur un *lion*, peut-être le lion léopardé d'Armagnac, dont le comte était coseigneur de Figeac. Ces colonnes étaient adhérentes à la porte de l'église.

Sur le tympan de cette même partie de l'édifice, on avait représenté le Père éternel : autour de lui étaient les symboles des quatre évangélistes désignés dans la vision d'Ézéchiel, l'aigle (saint Jean), le lion (saint Marc), l'ange (saint Mathieu), et le bœuf (saint Luc). Les artistes de la fin du XIe siècle et ceux du XIIe semblaient avoir une grande prédilection pour ce sujet tiré de l'Apocalypse. Sur la porte du porche on avait figuré extérieurement, en demi-cercle, un zodiaque, ornement qui ne fut pas moins familier aux sculpteurs des monuments religieux de cette époque à laquelle tout indique qu'appartenait également le porche de l'église Saint-Sauveur de Figeac, et qu'on ne retrouve guère employé antérieurement dans la décoration de ces édifices. Ici, les douze signes, selon l'usage du même temps, étaient accompagnés de six autres figures ou attributs allégoriques des travaux de la campagne, etc.

Les costumes, les armes, les formes grêles et allongées des personnages des bas-reliefs que nous venons de décrire, leur roideur dans les membres et leur pose, attestent également une œuvre de la même époque, et dont la date, dans tous les cas, ne saurait être postérieure au XIIe siècle.

Si l'on ne doit point à l'abbé Géraud IV le porche de Saint-Sau-

veur, comme les parties antérieures de ce monument, il doit alors être l'œuvre de Guillaume, son successeur immédiat.

Le fait d'armes que rappelle les sculptures que nous venons de décrire est vraisemblablement relatif au sac de la ville de Figeac et de son église abbatiale par les Normands, en 821 et 904, à leur première invasion. « Ces barbares pillèrent la ville, l'incendièrent, et mirent à mort un grand nombre de ses habitants, ainsi que l'abbé et soixante moines, qu'on regarda comme autant de martyrs. A la nouvelle de leur arrivée, les personnes de tout sexe et de tout âge avaient couru au temple du Seigneur pour implorer la miséricorde divine; les Normands y pénétrèrent et firent un si horrible carnage de tous ceux qui s'y trouvaient, que l'église fut inondée de sang, » dit l'auteur des *Annales ecclésiastiques de Figeac* (1).

Nous venons de mentionner le nom de l'abbé Guillaume comme continuateur des travaux d'agrandissement et de décoration exécutés à cet édifice, sous l'administration de son prédécesseur et par ses soins; une inscription en caractères contemporains et en langue latine, qui existe encore gravée sur le premier pilier de la nef, à droite en entrant, correspondant à la première chapelle latérale de ce bas côté, nous apprend que du temps de ce même Guillaume, dont l'*abbatiat* remonte aux premières années du XII[e] siècle, et *le* IV *des ides de février*, dit ce document épigraphique, un autel a été consacré par Géraud II, évêque de Cahors, en l'honneur de la Sainte Vierge, pour que sa messe y soit célébrée toute l'année, excepté la fête de saint Blaise.

Cette inscription est sans date, mais l'auteur déjà cité des Annales de Figeac conjecture qu'elle se rapporte à l'année 1100 ou environ.

Nous n'avons pas de donnée certaine sur la date de la construction du petit édifice formant comme une église distincte et à part de la principale, et consacrée à la Vierge sous la dénomination de *Notre-Dame de Pitié;* mais nous croyons qu'il ne faut pas confondre sa dédicace et sa consécration avec celles de l'autel à la mère de Dieu, dont fait mention l'inscription ci-dessus relatée. L'érudit feu Delpon (2), de Livernon, dans son excellente statistique du département du Lot, serait disposé à y voir un ouvrage de l'art de la

(1) *Annales ecclésiastiques et politiques de Figeac, etc.*, par J. F. Debous, ancien chanoine, curé de la paroisse de Saint-Sauveur de cette ville. Toulouse, 1829, 1 vol. in-8.

(2) *Statistique du département du Lot*, par J. A. Delpon, 2 vol. in-4, Paris, 1831 (ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et celle des Sciences de l'Institut de France).

même époque que les transsepts, les bascôtés de la nef et le porche de notre basilique. La voûte en est en arc de cloître, surhaussée et à tiers point, ornée d'élégantes nervures. Elle est supportée par quatre colonnes rappelant l'ordre corinthien.

Nous avons dit plus haut que ces sortes de chapelles, distinctes des autres par leur forme et leur grandeur, n'appartenaient pas en général à une date plus ancienne que le XIVe siècle; mais, si l'on veut absolument que la construction de celle-ci remonte au XIIe siècle et soit contemporaine de l'abbé Guillaume, si ce n'est de son devancier Géraud IV, et que, dans ce cas, l'inscription que nous avons citée soit la commémoration de sa dédicace ou de celle de son autel par l'évêque Géraud II, il faut aussi admettre que ce marbre paléographique a été changé de place dans une reconstruction postérieure, et transporté à celle où on le voit maintenant, ce qui paraît difficile à croire, car il ne serait pas raisonnable de penser, et il est contre l'usage établi à cet égard, qu'il ait été placé, dans le principe, si loin de la chapelle ou de l'autel dont il était destiné à perpétuer le souvenir de la consécration.

Un fait historique se rattache à cette chapelle de Notre-Dame de Pitié. Le 20 juillet 1463, elle fut visitée par le roi Louis XI, particulièrement dévot, comme chacun sait, à la Vierge, et qui, ce jour-là, y vint offrir publiquement son adoration à la sainte mère de Jésus-Christ, cérémonie qu'il renouvela le lendemain dans le célèbre oratoire de Rocamadour. Ce prince revenait alors d'Espagne par Toulouse, et se dirigeait sur Brive, pour retourner dans sa capitale.

De ce qu'on vient de dire plus haut, il résulte que les parties les plus anciennes encore debout de l'église ci-devant abbatiale et collégiale Saint-Sauveur de Figeac, aujourd'hui principale paroisse de cette ville, ne remontent pas au delà du XIe et même du XIIe siècle, et que le reste de ce monument, à quelques parties près de l'abside et des bas côtés du chœur, est l'œuvre des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. La restauration de la partie antérieure des voûtes de la nef et de ses bas côtés, et celle du clocher, qui a motivé la suppression du porche, ne date même que de 1826 à 1830.

Au reste, il faut bien le reconnaître, nous n'avons guère d'églises en France dont la construction soit antérieure à la première de ces époques, bien que l'opinion populaire, la tradition orale ou les assertions de quelques annalistes ecclésiastiques et autres, leur attribuent souvent une antiquité beaucoup plus reculée; mais l'erreur à ce sujet provient d'ordinaire de ce que plusieurs édifices successivement détruits par les guerres d'invasion ou de religion,

le feu du ciel et les incendies ordinaires, et ayant eu la même destination et le même nom, ont été élevés l'un après l'autre sur le même emplacement, et qu'on attribue au plus récent une date originelle qui n'appartient qu'au premier de ces monuments, ou du moins à un plus ancien que celui qui existe aujourd'hui.

Nous ne terminerons pas cette notice sans faire connaître à nos lecteurs les dimensions exactes de l'édifice que nous venons de décrire. La totalité de la longueur de l'église Saint-Sauveur est de 60 mètres 420 millimètres en œuvre. Le chœur et le sanctuaire ont 24 mètres 362 millimètres de longueur ; l'abside a 2 mètres 924 millimètres ; la nef, jusqu'au grand portail, 33 mètres 134 millimètres ; la largeur de la basilique est de 17 mètres 866 millimètres, et sa hauteur, au milieu de la voûte, est de 21 mètres ; les bascôtés ont 3 mètres 500 millimètres de largeur, au-dessus du maître autel, placé entre la nef et le chœur ; au milieu des deux transsepts, s'élève le dôme de 40 mètres de hauteur ; il forme d'abord un cylindre et se termine par un polyèdre octogone.

Voici maintenant les dimensions de la chapelle de Notre-Dame de Pitié : longueur en œuvre, 15 mètres 600 millimètres ; largeur, 9 mètres 500 millimètres ; hauteur de la voûte, 4 mètres ; hauteur des colonnes, 2 mètres.

Durant leur excursion scientifique dans l'Auvergne et le Quercy, l'église de Figeac fut visitée et étudiée par MM. le baron Taylor et Dauzat ; et, vers le même temps (1835), par M. Sharpe, savant voyageur anglais qui venait de parcourir l'Allemagne, et qui visitait en ce moment la France pour observer et décrire les monuments religieux d'architecture byzantine et romane que possèdent ces pays.

LE BARON CHAUDRUC DE CRAZANNES.

DOCUMENTS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DES LUSIGNANS

DE LA PETITE ARMÉNIE.

(1342-1375)

DEUXIÈME ARTICLE (1).

§ 4. RÈGNE DE GUY DE LUSIGNAN (COVIDON) [1343-1345].

Une assemblée des barons, tenue à Sis, s'occupa du choix d'un nouveau roi. Les suffrages se portèrent sur Guy, frère de Constantin, que les Arméniens nomment Covidon ou Guidon, et que les Grecs appellent Συργης, et qui alors était en Grèce.

Nous avons vu que lors des démêlés que la princesse Isabelle avait eus avec le baïle Ochin, Constantin et Guy étaient parvenus à s'enfuir en Chypre; de là ils étaient passés en Grèce, où ils avaient pris du service à la cour de Constantinople. Guy habitait l'empire byzantin depuis vingt-quatre ans, et était despote de Serres et de plusieurs petites places jusqu'à Christopoli (2), quand la députation arménienne vint lui annoncer la nouvelle de son élection.

Les ambassadeurs de la noblesse arménienne trouvèrent le prince occupé à se défendre contre les empiétements de l'empereur Cantacuzène, qui tentait d'envahir ses États. Guy avait déjà remporté plusieurs victoires sur les Grecs, et s'était même affranchi de la suzeraineté du despote byzantin, lorsqu'il passa en Arménie pour recueillir l'héritage que lui laissait son frère Jean, le roi Constantin III. Il est souvent question de Guy dans l'histoire de Jean Cantacuzène, qui raconte son élévation au trône d'Arménie (3).

(1 Voir le premier article, p. 109.

(2) Gregoras, l. I, ch. XXI.

(3) J. Cantacuz., t. III, ch. XXXI, XXXVII, XLIX.

Les continuelles révolutions dont l'Arménie était le théâtre, attiraient l'attention des musulmans et excitèrent surtout la convoitise des Égyptiens, qui firent subitement une irruption en Cilicie (1343). Guy, surpris à l'improviste, s'enferma dans une citadelle et envoya une ambassade au saint-siége pour implorer son assistance. Le pape fit appel aux armes des rois de France et d'Angleterre, qui étaient alors en guerre; ceux-ci s'excusèrent et n'envoyèrent pas les secours qu'on leur demandait. L'année suivante (1344), les Égyptiens quittèrent la Cilicie après l'avoir ravagée. Ils revinrent peu de temps après, et y portèrent de nouveau la dévastation et la ruine.

Le roi Guy s'était entouré de Latins avec lesquels il avait une commune origine, et il leur avait confié la garde des villes et des forteresses, au grand déplaisir des barons; ceux-ci, bien que n'étant pas d'accord entre eux sur divers points se rattachant à la religion, se rallièrent cependant dans un même sentiment d'inimitié envers le roi, auquel ils reprochaient, outre son origine étrangère, de ne savoir ni repousser ni prévenir les invasions annuelles des Mamelouks. La plupart d'entre eux quittèrent le royaume.

Le roi d'Arménie, abandonné par ses barons, et sans cesse en butte aux attaques des infidèles, s'adressa de nouveau au pape pour en obtenir des secours, promettant de faire tous ses efforts pour maintenir l'union entre les deux Églises. Cette fois le pape comprit que la religion et la chrétienté étaient intéressées à la conservation du royaume d'Arménie, et il envoya au secours de Guy mille cavaliers et mille besants d'or.

Cette correspondance de l'Arménie avec l'Occident, et principalement avec la cour de Rome, introduisit en Cilicie la langue latine et les usages des Franks, qui déjà depuis de longues années s'y étaient implantés avec succès; toutes les affaires se traitaient en latin, à l'exclusion de l'idiome national, qui n'était plus parlé que par le peuple. Cette innovation déplut aux barons, qui rappelèrent au roi les causes qui avaient amené la mort du roi son frère, en lui laissant entrevoir un sort semblable. Guy méprisa leurs exhortations, et il alla même jusqu'à les dépouiller de leurs fiefs au profit des seigneurs latins qui étaient à sa cour. Cet acte impolitique lui coûta la vie après deux ans de règne (1345) (1).

(1) Nersès Balientz, *Chron.* ms., s'exprime ainsi : « Clément VI régna en 1342, et sous son pontificat, Guidon fut tué par ses sujets. »

Documents relatifs au règne de Guy.

1. Avignon, 1342, 21 mai.

Lettre du pape Clément VI à Guy et à la reine Constance, veuve de Léon V, pour leur annoncer la mort de Benoît XII et son avénement au trône pontifical.

(Lett. de Clément VI, ann. 1, liv. I, lett. de cour, 67, 90.)

2. 1343.

Lettre de Guy à Clément VI, pour lui dépeindre l'état affreux dans lequel les infidèles ont mis son royaume et lui demander des secours (1).

(Lett. de Clém. VI, t. II, Ep. secr., 134. — Raynaldi, ann. 1343.)

3. Adana, 1343, 8 mars.

Lettres de créance données par Guy, roi d'Arménie, à ses ambassadeurs, pour le roi d'Angleterre Édouard III.

(Rymer, *Fœdera*, t. V, p. 358.)

Serenissimo principi et domino Hodoardo, Dei gratia Anglie regi illustri, refulgenti affini ejus, Guido, eadem gratia, Armenorum rex, salutem et quicquid est utriusque vite felicius.

Ecce! Ad majestatis vestre presentiam mittimus ambaxatores et nuncios nostros, de intentione nostra plenarie informatos : quorum dictis et relatibus et cujus libet eorum in solidum dignetur vestra excellentia fidem credulam et indubiam adhibere, sicut et nobis, significantes nobis per eosdem quicquid voluntati vestre fuerit placabile atque gratum. Tam vos quam regnum, salubriter gubernentur.

Data Adhene, civitati regni nostri, VIII martii, X indictionis.

4. Avignon, 1344, 29 mai.

Lettre encyclique de Clément VI aux prélats et au clergé de la grande Arménie, pour les engager à poursuivre, par tous les moyens possibles, les hérétiques qui ont introduit des doctrines erronées dans l'Église d'Arménie.

(1) Cf. les lettres de Guy aux rois de France et d'Angleterre (Lettres de Clément VI, t. II, lett. 134-5), et les lettres d'introduction de ses ambassadeurs auprès du roi d'Angleterre (Rymer, *Fœder.*, t. V, p. 358).

(Lett. de Clém. VI, t. III, lett. secr. 52. — Ms. du Vatican, de Rebus Transmar., p. 57. — Raynaldi, ann. 1344, § 8.)

5. Villeneuve-lès-Avignon, 1344, 11 septembre.

Lettre de Clément VI à Guy, pour l'engager à extirper les hérésies qui se sont glissées dans l'Église d'Arménie, et lui promettre les secours qu'il sollicite avec instance. (Cf. Ep. secr. Cl. VI, t. III, 264-5.)

(Lett. de Clém. VI, t. III, lett. secr., p. 273. — Raynaldi, ann. 1344, § 7.)

§ 5. RÈGNE DE CONSTANTIN IV (1345-1362).

Après ce double forfait, les barons placèrent dans une autre branche de la famille des Lusignans la puissance souveraine. Ils choisirent pour roi, un prince de la race de Léon V, nommé Constantin (1), fils de Beaudouin, maréchal d'Arménie (2). Ce prince, usant d'une bonne politique, sut maintenir l'union parmi les barons. Le pape lui écrivit même pour lui annoncer des secours en cas de besoin, et l'engagea à se tenir en garde contre les hérésies qui, à cette époque, infestaient la chrétienté (1346).

Constantin, fier de l'appui du saint-siége, fit de grands préparatifs de défense contre les Égyptiens, qui menaçaient constamment d'envahir ses États. Voyant cette attitude hostile, qui pouvait porter atteinte à la réputation des armes de l'islamisme, les Égyptiens s'unirent aux armées des sultans de la Babylonie et de la Syrie, fondirent sur la Cilicie dans le but de détruire le royaume d'Arménie. De son côté, Constantin doubla ses moyens de défense; il rassembla une armée, et sans attendre les secours de l'Occident, marcha contre les infidèles. Le roi avait donné à un de ses barons le commandement de ses troupes, tandis que le roi de Chypre, Hugues de Lusignan, à la sollicitation du pape, attaquait l'armée ennemie sur ses derrières. De son côté, le grand maître de Rhodes, Deodat de Gozzo, agissant de concert avec les Arméniens sur un autre point, harcelait les musulmans, qui parvinrent néanmoins à s'emparer d'Aïas (Lajazzo), ville maritime de la Cilicie.

Constantin, à la nouvelle de cet échec, écrivit en toute hâte au

(1) Cf. Le *Machdosts* ou Rituel arménien, fut, selon un mémorandum, composé en 1345, la première année du règne de Constantin IV.

(2) Mémorandum d'un Évangile arm., mss. conservé dans le trésor de l'égl. patr. de Sis, cf. plus haut, p. 116.

saint-siége, et sollicita de nouveaux secours. Le pape s'adressa au doge et au sénat de Venise, et demanda des vaisseaux pour reprendre Aïas (1). Venise, qui ne voyait pas dans cette expédition un résultat immédiat pour son commerce, traîna en longueur. Constantin, n'obtenant rien du pape ni de Venise, envoya une ambassade aux rois de France et d'Angleterre (2), pour solliciter leur appui (1350). L'ambassadeur arménien éprouvant partout des refus, alla implorer de nouveau l'assistance du pape, qui lui annonça que le roi Constantin ne recevrait de secours qu'autant qu'il extirperait les hérésies qui s'étaient encore glissées dans l'Église d'Arménie (3).

Cependant le pape, revenant à une politique plus sage, fit passer en Cilicie de l'argent provenant des trésors de l'Église, pour aider les Arméniens à repousser les infidèles, qui faisaient de nouvelles incursions en Cilicie, en même temps qu'il envoyait à leur secours quelques troupes commandées par les chevaliers de Rhodes (1349) (4).

Constantin, ayant appris par ses messagers l'approche des infidèles, et confiant dans les renforts qui lui arrivaient de toutes parts de l'Europe, marcha au-devant des ennemis, et les mit en déroute, après un combat opiniâtre où un grand nombre de guerriers trouvèrent la mort. Le roi, ayant continué sa marche vers l'Orient, s'empara d'Alexandrette, ville située au bord de la mer, dans le golfe d'Issus. Dès lors la paix fut rétablie, mais les hostilités ne tardèrent pas à recommencer.

Un nouvel émir prenait le commandement de l'Égypte, et s'annonçait aux chrétiens sous les plus mauvais auspices. Constantin, qui redoutait de nouvelles invasions, demanda encore des secours au pape; mais le saint-siége, que des rapports défavorables sur l'état de la religion en Arménie avait indisposé contre elle, fit parvenir au roi un refus motivé. Ainsi réduit aux plus dures extrémités, Constantin accepta les conditions que lui dictait la cour de Rome, et autant par force que par esprit de conciliation, le roi consentit à extirper les hérésies.

Cette condescendance envers le saint-siége attira sur Constantin les faveurs du pape, qui envoya six mille florins ou tahégans d'or au roi, comme il est dit dans les lettres de Clément VI (5). Toutefois

(1) Raynaldi, ann. 1347, § 28.
(2) Raynaldi, ann. 1350, § 38.
(3) Raynaldi, ann. 1350, § 37. — 1352, § 2-19, 25.
(4) Raynaldi, ann. 1349. — Bosio, part. II, liv. II.
(5) Raynaldi, ann. 1351. — Tchamitch, t. III, p. 351.

la concorde entre les deux églises ne devait pas durer longtemps : deux partis se formèrent en Cilicie parmi les membres du clergé, les uns dévoués au saint-siége, les autres fidèles aux traditions de l'Église grégorienne. Cette division, qui nécessita la convocation d'un synode, se traduisit bientôt en une véritable guerre, et les deux partis en vinrent aux mains dans les rues mêmes de Sis (1361). Des massacres s'ensuivirent, et l'Église d'Arménie sortit victorieuse de cette lutte cléricale.

L'année suivante Constantin IV mourut (1362).

Documents relatifs au règne de Constantin IV.

6. 1344-5.

Liste des ecclésiastiques qui assistèrent aux délibérations du synode d'Arménie.

(Mansi, Suppl. Concil., t. III. — Raynaldi, ann. 1342-1345. — DD. Martène et Durand, Ampl. Coll., t. III, p. 310.)

(Ce synode eut lieu en présence de Constantin IV, roi d'Arménie. Il se composait du patriarche Mekhitar de Kherna, de six archevêques et de vingt-deux évêques, qui se réunirent à la demande du pape, pour se disculper des erreurs dont l'Église d'Arménie était accusée. Dans ce synode, les prélats firent rédiger une apologie par Daniel Vartabed, de Sis, apologie qui fut remise aux nonces du pape, et dans laquelle ils se justifiaient de cent dix-sept chefs d'accusation qu'on avait portés contre leurs doctrines. Clément VI, n'étant point encore entièrement satisfait de cette apologie, leur envoya de nouveaux nonces en 1346, pour les inviter à s'expliquer sur certains articles auxquels ils n'avaient point répondu, ce qu'ils firent par une nouvelle apologie qui fut apportée à Rome vers l'an 1350.)

Les ecclésiastiques dont les noms suivent, prirent part aux délibérations du synode d'Arménie.

Le catholicos Mekhitar (de Kherna).
Basile, archevêque de Sis.
Vartan, archev. de Tarse.
Étienne, archev. d'Anazarbe.
Marc, archev. de Césarée.
Basile, archev. de Konieh.
Siméon, archev. de Sébaste (Sivas).
Basile, évêque de Pardzerpert.

Grégoire, év. d'Actana (Adana?)
Jean, év. de Lajazzo.
Nersès, év. de Campan (Gaban?).
Jean, év. de Mathckar (Matchart?).
Grégoire, év. de Germanicia (Marasch).
Basile, év. d'Ancyre.
David, év. de Taron.
Daniel, év. de Themesca (Demesch, Damas).
Étienne, év. de Trébisonde.
Paul, év. de Coquana.
David, év. de Comando.
Grégoire, év. de Masgacim.
Mesrob, év. de Porcanant (Pakrevant?).
Grégoire, év. de Tartuyn (Thiourkthin?)
Jean, év.
Constantin, év.
Jean, év.
Étienne, év.
Sarkis, év. de la cour du Catholicos.
Basile, *id.*
Grégoire, *id.*
Basile, notaire public.
Daniel, frère mineur, lecteur de Sis (l'auteur de l'apologie).
Basile, lecteur de Mageguar (Masghevor?).
Jean, maître du palais patriarcal.
Étienne.
Nersès, de Paçevant (Paçen).
Jean, abbé du monastère d'Agner.
Garabed, abbé de Cirorim (Hhorin?).
Thoros, abbé de Moismos (Mousin?).
Étienne, abbé de Quessedan (Keleghagan?).
Jean, abbé de Pelor.
Constantin, abbé de Sesernat.
Haïrabed, abbé « santi Romani. »
Jean, abbé de Kaylacoyn (Kaïla-sou? la rivière du Loup).
Léon, abbé de Quémerquéçon.
David, abbé de Perger.
Léon, archiprêtre de la maison du roi.
Jacques, archiprêtre de Sis, et autres.
Basile, archiprêtre d'Adana, et autres.
Dieudonné (Asdouadzadour), archiprêtre de Tarse, et autres.

Constantin, sacristain, et autres sacristains de différentes églises.

Constantin, chanoine de Sainte-Sophie (de Sis), et d'autres chanoines de la même église.

Jean, chanoine de Sainte-Ethennacin (1) [Edchmiadzin] de Sis, et d'autres chanoines de la même église.

7. Avignon, 1346, 30 novembre.

Instructions du pape Clément VI à Antoine, évêque de Gaëte, et à Jean, évêque de Coron, ses légats en Arménie, pour qu'ils cherchent à extirper les hérésies qui se sont glissées dans l'Église orientale.

(Lett. de Clém. VI, t. V, Lett. secr., 3. — Spondanus, Ann. eccl., an 1341, § 6. — Raynaldi, an 1346, § 67.)

8. Avignon, 1346, 30 novembre.

Lettre encyclique de Clément VI à Mekhitar (Consolator) de Kherna, catholicos des Arméniens, aux archevêques, évêques, abbés de monastères et autres, pour les engager à abjurer les erreurs qui se sont glissées dans leur Église, et leur annoncer l'envoi de ses légats en Arménie.

(Lett. de Clém. VI, t. V, liv. 3; Lett. de cour, 17. — Raynaldi, an 1346, § 68-69.)

9. 1347.

Lettres de créance données par le roi Constantin IV à son ambassadeur Constant, chevalier, qui se rendait auprès du pape et des rois de France et d'Angleterre, pour solliciter des secours.

(Wadding, *Ann. Min.*, an 1347, § 3.)

10. Avignon, 1347, 21 janvier.

Lettre de Clément VI à Édouard III, roi d'Angleterre, pour l'engager à accueillir favorablement Constant, secrétaire et ambassadeur de Constantin IV, qui est venu en Europe pour solliciter des secours des princes de l'Occident.

(Rymer, *Fœd.*, t. V, p. 544.)

11. Avignon, 1347, 25 septembre.

Lettre de Clément VI au doge André Dandolo et à la république

(1) Beaucoup des noms des lieux donnés dans ce concile ont été dénaturés par les scribes chargés de transcrire les actes du synode, de l'original arménien en latin. J'ai retrouvé plusieurs d'entre eux, mais il faut avouer qu'il m'a été impossible de reconnaître les autres sous la forme altérée dans laquelle ils nous sont parvenus.

de Venise, pour les engager à armer une flotte contre le sultan d'Égypte, et à reprendre la ville de Lajazzo qui était tombée en son pouvoir.

(Mss. du Vatic., de Rebus Transmar., p. 86. — Lett. de Clém. VI, t. VI; Lett. sec. 406. — Raynaldi, an 1347, § 28.)

« .... Sane ad notitiam vestram jamdudum credimus pervenisse, qualiter soldanus Babylonie, immanis persecutor nominis Christiani ad ejusdem fidei anhelans exitium, post impugnationes hostiles, post vexationes innumeras, post clades, depopulationes et spolia adversus Christianos orientalium partium, per eum, ut nostis, a longis retro temporibus crudeliter, peccatis exigentibus, perpetrata, civitatem Ajacensem (Lajazzo), utique locum Armenie, proh dolor! occupavit, et eam detinet occupatam, Christianos illius cives et incolas affligens jugo miserabili servitutis. De cujus civitatis recuperatione, charissimus in Christo filius noster Constantius, rex Armenie illustris, anxia cura sollicitus, ad vos, quorum interventionibus apud eumdem confidit, divina favente gratia, super hoc extendiri, ut intelleximus, nuncios suos mittit petiturus a vobis ut pro recuperatione hujusmodi vel aliqua cum eodem soldano super hoc habenda conventione sive concordia ad prefatum soldanum speciales nuncios destinetis. Quo circa, universitatem vestram attente rogamus, quatenus divine remunerationis intuitu, ac pro nostra et apostolice sedis reverentia, eisdem regi et regno consueti favoris auxilia impendentes petitionibus regi ipsius super his et aliisque, Deo grata, et ipsi fidei profutura noveritis, liberaliter condescendere, prudentia vestra velit, ut Redemptor noster cui prestabitis in hac parte gratum obsequium, mercedis vobis premium tribuat, nosque devotionem vestram dignis gratiarum actionibus prosequamur a Domino. »

12. Avignon, 1347, 26 septembre.
Lettre de Clément VI à Constantin IV pour l'engager à extirper l'hérésie de l'Église d'Arménie.

(Ms. des arch. du Vatican, de Rebus Transmar., p. 86, — Lett. de de Clém. VI, t. VI; Lett. secr. 410. — Raynaldi, an 1347, § 29.)

13. Avignon, 1350, 10 janvier.
Lettre de Clément VI à Edouard III, roi d'Angleterre, pour l'engager à venir au secours du roi d'Arménie.

(Lett. de Clément VI, t. VIII; Lett. sec., 125.—Raynaldi, an 1350, § 38.)

« Dilectus filius nobilis vir Constantius miles et nuncius charissimi in Christo filii nostri Constantini, regis Armenie illustris, lator presentium, super calamitatibus et angustiis plurimis, quibus in illis partibus pressus est et premitur graviter sub jugo Babylonie tyrannidis, residuus et pusillus populus christianus, quas seriose nobis explicuit, ad presentiam tuam venit. Quo circa serenitatem tuam rogamus et hortamur in Domino, quatenus eundem nuncium pro divine majestatis reverentia et nostre interventionis obtentu ac tue quoque, consideratione salutis, benigne recipias, et de innata culmine regio pietate honestis petitionibus ejus circa hec favorabilem, quantum cum Deo poteris, impartiaris assensum. »

14. Avignon, 1350, 16 septembre.

Lettres de Clément VI à Guillaume, patriarche de Jérusalem, et à Philippe, archevêque de Nicosie, pour leur annoncer que le roi et les prélats d'Arménie se proposent d'abjurer les erreurs qui se sont glissées dans leur Église. Il charge en outre ce dernier de faire remettre 6000 florins d'or au roi Constantin IV.

(Lett. de Clém. VI, t. IX; Lett. secr., 131.—Spondanus, t. I, an 1351, § 15. — Raynaldi, an 1350, § 37.)

15. Villeneuve lès-Avignon, 1351, 29 septembre.

Lettre de Clément VI au catholicos Mekhitar (Consolator) pour lui demander des explications véridiques sur quelques points de religion en litige.

(Ms. des arch. du Vatican; de Rebus Tartar., arm., grec, p. 89.— Lett. de Clém. VI, t. X; Lett. secr., p. 72. — Spondanus, an 1351, § 15. — Raynaldi, an 1351, § 2 à 17.)

16. Villeneuve, 1351, 16 septembre.

Lettre de Clément VI à Constantin IV pour l'engager à solliciter du patriarche Mekhitar un exposé loyal des doctrines de l'Eglise d'Arménie, et à s'entremettre pour resserrer les liens qui unissent les deux Églises. Il lui promet des secours, et lui annonce qu'il met à sa disposition 6000 florins d'or.

(Ms. des arch. du Vat., de Reb. Tart., p. 95. — Lett. Cl. VI, t. X; Lett. secr., p. 81. — Spondanus, l. c. — Raynaldi, id., § 18.)

« Clemens, etc., Constantino regi Armenie illustri, gratiam in

presenti, que perducat ad gloriam in futuro.... Pro certo sciturus quod nos in salutem tuam et tui subditi populi in hac parte prosequimur et simpliciter querimus, te regnumque tuum non solum spiritualibus gratiis, sed etiam temporalibus favoribus atque subsidiis disponimus, prestante Domino, multipliciter confovere. Quod ut ex nunc aliqualiter sentias, de pecuniis apostolice camere sex millia florenorum in regno Cypri tibi seu procuratori tuo mandavimus exhiberi. »

17. Villeneuve, 1351, 22 septembre.

Lettre de Clément VI à Guillaume, patriarche de Jérusalem, à Philippe, archevêque de Nicosie, à Odon, évêque de Paphos, à Léodegard, évêque de Limassol, pour les engager à envoyer un homme prudent et instruit au patriarche d'Arménie, afin de régler les affaires religieuses de ce royaume.

(Raynaldi, an 1351, § 19.)

18. Avignon, 1351, 1er octobre.

Lettre du pape Innocent VI à Nersès, archevêque de Manazguerd (1), dans la province de Hark'h, pour l'engager à se rendre auprès du patriarche Mekhitar, afin d'obtenir de lui et du roi Constantin IV une solution aux questions religieuses que son prédécesseur Clément VI avait démandée. Le pape lui donne en même temps des instructions.

(Lett. d'Innocent VI, liv. I. p. 1; Lett. de cour, 7. — Raynaldi, an 1353, § 25.)

§ 6. RÈGNE DE LÉON VI, DE LUSIGNAN, 1365-1375 ✠ 1393.

L'histoire des événements qui s'accomplirent en Cilicie depuis la mort de Constantin IV (1362) jusqu'à l'avénement de Léon VI (1365) ne nous est pas parvenue. On ne sait pas même au juste de quel prince Léon était fils, et les opinions des historiens sont loin de s'accorder à ce sujet. Selon les uns, Léon était né d'un roi qui portait le même nom; selon les autres, il était né d'un Arménien et d'une princesse grecque; mais ce que nous savons positivement, c'est qu'il était issu du sang de Lusignan et parent de Pierre Ier, roi de Chypre. Un mémento d'un Évangile manuscrit, conservé

(1) Ancienne ville de l'Arménie, qui fut la résidence des princes de la race des Manavazéans (Faustus de Byzance, liv. III, ch. IV).

dans le trésor de l'église du couvent patriarcal de Sis, et que nous avons rapporté plus haut, pourrait faire supposer que Léon VI était fils du roi Constantin IV. Quoi qu'il en soit, il paraît que Léon VI ne succéda pas immédiatement à Constantin IV, et qu'il y eut à la mort de ce prince un interrègne de deux années, pendant lesquelles plusieurs prétendants firent valoir des droits à la couronne d'Arménie. Léon ayant eu le dessus, comme on peut le croire, d'après une lettre du pape Urbain V, adressée à la noblesse et au clergé arméniens en 1365, ne fut pas cependant regardé, par toute la nation, comme le véritable héritier et le successeur légitime de Constantin IV, puisque le pape, dans cette même lettre, engage les Arméniens à rendre à Léon les insignes de la royauté dont ils l'avaient dépouillé, si toutefois il était le véritable héritier du trône de Sis. A la suite de la correspondance qui fut échangée entre la cour d'Avignon et les Arméniens, Léon VI fut placé à la tête du gouvernement; mais à partir de ce moment, il y eut de grands troubles en Arménie. Pierre Ier, roi de Chypre, fut déclaré roi par le parti latin; mais il mourut avant d'avoir pris possession de son nouveau royaume, et Léon VI reparut une troisième fois sur le trône de Sis. Cependant beaucoup de compétiteurs élevaient des prétentions au trône d'Arménie; l'histoire cite entre autres Othon de Brunswick, pour lequel le pape s'était déclaré formellement. Léon VI avait donc à lutter contre toutes les intrigues soulevées par ces ambitions personnelles, lorsque les Musulmans résolurent de profiter de la perturbation où se trouvait le royaume d'Arménie pour envahir la Cilicie et mettre fin au gouvernement des chrétiens dans ce pays. Les hordes mameluckes, syriennes et babyloniennes, à la tête desquelles était l'émir Ahmed, lieutenant du sultan Melik el Aschraf-Schaban, arrivèrent en Cilicie en 1374, et mirent le pays à feu et à sang. En vain Léon VI et les Arméniens appelèrent-ils les princes de l'Occident à leur secours, leurs cris furent inutiles. Les Arméniens, voyant leur pays ruiné, se réfugièrent dans des citadelles et dans les montagnes ou quittèrent leur patrie. Désespérant de l'avenir de la Cilicie, Léon s'enfuit avec la reine Marie, sa fille Pinna, son gendre Schahan, prince de Gorigôs, et ils se retirèrent dans la forteresse de Gaban, accompagnés de quelques barons et des débris de l'armée. Les infidèles se mirent à leur poursuite et assiégèrent cette citadelle qu'ils cernèrent de toutes parts, tandis qu'une autre partie de l'armée ennemie s'emparait de Sis, d'Adana, de Malmistra (Missis), d'Anazarbe et d'autres villes ou monastères qu'ils détruisirent et qu'ils pillèrent sans même en excepter les églises.

Non contents de cette dévastation, les soldats d'Ahmed ouvrirent les tombeaux des rois et des barons, et brûlèrent leurs ossements. Les captifs furent partagés en catégories. On les tourmenta par la faim et la soif pour les faire renoncer à leur religion ; des paysans furent écorchés vifs ; des prêtres et des moines furent aveuglés au moyen d'un fer rougi au feu ; les nobles eurent la langue coupée et les doigts écorchés, et les enfants furent traînés en esclavage et vendus.

Ces événements se passaient en 1374, comme cela est consigné dans le poëme du vartabed Martyros, dans quelques chroniques latines et dans la correspondance des Arméniens avec le saint siége (1).

Pendant que tous ces événements s'accomplissaient, Léon s'était enfermé dans la forteresse de Gaban, où la famine se déclara bientôt. On y mangeait des rats, des chats et des chevaux. Léon tint conseil et envoya un message à Ahmed, qui lui jura de l'épargner, lui et les gens de sa suite, s'il consentait à se rendre. Léon sortit de la forteresse et se livra à son ennemi.

Loin d'observer la foi jurée, Ahmed fit charger Léon de chaînes et s'empara du trésor du roi qui était enfermé dans le fort. Léon et sa suite furent d'abord conduits à Jérusalem et de là au Kaire, où le sultan les fit comparaître devant lui. En les voyant, il entra dans une grande colère et leur dit : « Pourquoi ne m'avez-vous pas offert votre soumission en vous jetant à mes pieds ? » et en même temps il donna l'ordre de les mettre en prison.

Émus de pitié, quelques-uns des officiers du sultan intercédèrent pour eux et sollicitèrent qu'on internât le roi et sa suite dans une ville fortifiée. Le sultan dit alors : « Qu'ils renoncent à leur foi et je ferai ce que vous désirez. » Le roi et la reine refusèrent et demandèrent à rester emprisonnés. Ils demeurèrent ainsi avec leur suite dans la citadelle du Kaire pendant plusieurs années, lorsque, cédant aux sollicitations des gens de sa maison, le sultan ordonna de mettre en liberté la reine Marie et sa fille. Les princesses refusèrent de quitter Léon et demandèrent qu'on mît tous les prisonniers en liberté ; mais le sultan, qui mettait pour condition de leur délivrance l'apostasie de la famille royale, refusa toujours impitoyablement.

Cependant Léon écrivit au pape et aux rois d'Espagne et de France

(1) Martyros, *Chron. rimée*, mss. — Lettre de Clément VII à l'arch. de Tarragone. (n° 24). — Tchamitch, *Hist. d'Arm.*, t. III, *Léon VI*.

plusieurs lettres dans lesquelles il les priait d'intercéder en sa faveur auprès du sultan. Son gendre Schahan, étant sorti de prison, vint porter les lettres du roi prisonnier en Occident, mais il ne put rien obtenir du pape. Dans un second voyage, Schahan alla de nouveau solliciter Clément VII, qui lui fit quelques promesses. En effet, en 1381, Clément écrivit une lettre au roi de France pour l'engager à tirer le roi Léon de sa captivité. Schahan s'adressa, de son côté, au roi de Castille, Jean I[er], pour qu'il s'intéressât aussi à la cause du roi d'Arménie.

Sur ces entrefaites, le sultan mourut et Ahmed son frère monta sur le trône. Jean I[er] lui envoya une ambassade (1382) chargée de réclamer la liberté de Léon et de sa famille. Le roi d'Aragon, Pierre IV, intercéda aussi auprès du sultan, qui, cédant cette fois au vœu des monarques espagnols, rendit au roi d'Arménie la liberté qu'il avait perdue depuis sept ans.

Léon alla d'abord à Jérusalem où la reine et sa fille entrèrent dans le couvent arménien de Saint-Jacques, puis il passa en Chypre et s'embarqua sur un vaisseau qui allait à Rome (1383), où le pape Urbain VI le reçut avec tous les égards dus à ses malheurs. De Rome, Léon passa en Espagne pour remercier ses libérateurs et particulièrement le roi de Castille, qui lui donna en apanage les villes de Madrid, Villa-Real et Andujar (1).

La guerre durait depuis longtemps entre la France et l'Angleterre, et rien n'en faisait pressentir la fin, lorsque le pape songeant à utiliser les loisirs de Léon, l'engagea à servir de médiateur entre les deux monarques ennemis. Léon chercha à faire cesser leurs hostilités, et alla dans ce but plusieurs fois de France en Angleterre (1383-1386); en même temps qu'il conjurait les deux rois de mettre un terme à leurs rivalités et de lui prêter les secours nécessaires pour reconquérir la Cilicie et rétablir la royauté en Arménie. Il ne réussit ni à faire la paix ni à obtenir des secours, car les deux monarques rivaux, un instant pacifiés, reprenaient les armes au plus vite.

Léon revint en France et se fixa à Paris où le roi Charles VI lui fit don du château de Saint-Ouen et lui accorda une pension (2). Après quoi, étant entré au couvent des Célestins, il mourut en 1393, à l'âge de soixante ans.

Dans son testament, Léon fit quatre parts de sa fortune qu'il dis-

(1) Ces pièces seront publiées dans le prochain article.

(2) Froissard.

tribua à des établissements religieux et hospitaliers, aux gens de sa suite et à un fils naturel qu'il avait eu pendant son séjour en France, et qui plus tardd evint archidiacre de Brie et chanoine de Soissons (1). Quant à la reine Marie et à sa fille, elles demeurèrent à Jérusalem où elles vécurent dans une grande sainteté. Marie mourut en 1405.

Au commencement du XV[e] siècle, il ne restait des Lusignan d'Arménie que le souvenir de leurs infortunes.

Pièces relatives au règne de Léon VI.

19. Avignon, 1365, 3 avril.

Lettre du pape Urbain V aux prélats et aux grands d'Arménie, pour se plaindre du renversement de Léon VI par les Arméniens, et les engager à rendre à ce prince les insignes de la royauté qu'ils lui avaient enlevés.

(Lettres d'Urb. V, lettre de cour, 239, an 3. — Raynaldi, an 1365, § 21.)

« Venerabilibus fratribus archiepiscopis et episcopis ac dilectis filiis aliis ecclesiarum et monasteriorum prelatis ac rectoribus et personis ecclesiasticis, nec non magnatibus, aliisque nobilibus et populis catholicis universis regni Armenie, salutem, etc.

« Dum in apostolice considerationis memoriam revocamus, quod regnum Armenie fuit olim latissimum, affluebat divitiis et erat potentia gloriosum, in eoque splendebat orthodoxe fidei claritas, et fervebat devotio populorum, ac ex eo terre sancte dicto regno vicine, in qua Salvator noster dominus Jesus-Christus dignatus est salutem humani generis operari, liberationis a jugo Saracenice servitutis, ac magne defensionis auxilium prebebatur; tangimur dolore cordis intrinsecus, et profundis anxiamur suspiriis quod regnum ipsum fere totum conspicimus infidelium Agarenorum servituti suppositum et tributarium Saracenis, ac in eo diminutum esse cultum ejusdem fidei aliquaque bona spiritualia et temporalia nimium defecisse, gerimusque in votis, ut populus dicti regni catholicus a tantarum miseriarum incommodis cum auxilio divine dextere liberetur, nosque adhoc apostolici favoris presidium, si nostris paternis acquiescitis consiliis, intendimus exhibere. Verum quia hujus modi vestre liberationis, ac recuperande prosperitatis effectus non potest veresimiliter evenire, nisi vero domino vestro et principi catholico fideliter et unanimiter pareatis; et ad audientiam nostram pervenit

(1) Le testament de Léon VI sera publié dans le prochain article.

quod dictum regnum ad dilectum filium nobilem virum Livonem de Lusignano, consanguineum charissimi in Christo filii nostri Petri regis Cypri illustris, virum catholicum et sacrosancte ecclesie romane devotum de jure dignoscitur pertinere; universitatem vestram rogamus et hortamur in Domino, per apostolica vobis scripta mandantes, quatenus si est ita, dictum Livonem reverenter recipiatis in vestrum dominium ac regem, eidem coronam et alia insignia regalia dicti regni exhibentes, seu facientes prout in vobis fuerit, per illos, qui eo detinent, exhiberi; ac ei parentes humiliter et devote, ut sub ejus felici regimine ad antiqua vestre libertatis et prosperitatis reduci commoda valeatis, nosque vestras fidelitatem et obedientiam intuentes, nostra et apostolice sedis favores et auxilia dicto Livoni ac vobis liberalius et efficacius impendamus. »

20. 1365.

Lettre d'Urbain V au supérieur et aux frères de l'ordre des unitaires résidant dans la grande Arménie, pour les engager à maintenir l'unité de la foi catholique dans la petite Arménie.

(Lett. d'Urb. V. an 5., lett. de cour, 280. — Raynaldi, an 1365, § 21.)

21. 1368.

Les Arméniens élisent le roi de Chypre, Pierre I[er] de Lusignan, roi d'Arménie.

(Guillaume de Machaut, *la Prinse d'Alixandre.* — Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II (doc. 1), p. 310.)

Li roys se parti de la court;
Mais sa renommée qui court
Par tous païs, par tous chemins,
L'essausa tant, que les Hermains
L'ont pour leur seigneur esleu,
Pris et nommé et reçeu;
Nom pas en sa propre personne,
Mais chacuns d'eaus sa vois li donne,
A tousjours perpetuelment,
Et de commun assentement.
Et par coy la chose ait durée,
Tuit li milleur de la contrée,
Et les villes l'ont séélé
Par leur foy et par leur séélé,
Tous ensamble, c'est assavoir
Que c'est au roy et à son hoir.

(On voit par ce passage de la chronique rimée de Guillaume

de Machaut, qu'un assez fort parti, composé principalement de membres de la noblesse du royaume d'Arménie, après avoir renversé Léon VI de son trône, tinrent une assemblée où il fut décidé que l'on donnerait la couronne au roi de Chypre, qui était alors en Europe. Les grands d'Arménie envoyèrent, à cette occasion, à Pierre Ier, une ambassade chargée de lui remettre l'acte qui lui conférait la royauté, acte qui était muni des sceaux des barons. La suite de la chronique de Machaut nous apprend que la députation arménienne trouva le roi à Venise, et qu'ayant accepté cette seconde couronne, Pierre s'embarqua le 28 septembre 1368, pour venir en Chypre et de là passer en Arménie afin de prendre possession de son nouveau royaume. Mais, sur ces entrefaites, le roi fut assassiné en Chypre le 16 janvier 1369, avant d'avoir mis le pied en Cilicie. Un autre historien, Lorédano, parle aussi de l'élection de Pierre Ier, roi de Chypre, au trône d'Arménie, mais il place à tort cette circonstance aux premiers temps de son règne, en 1361, quand la ville de Gorigôs s'était donnée au roi Pierre pour qu'il se chargeât de la défendre contre les attaques des infidèles.)

22. Avignon, 1372, 1er février.

Lettre de Grégoire XI à Philippe de Tarente, empereur titulaire de Constantinople, en réponse aux lettres écrites en faveur du royaume d'Arménie.

(Lett. de Grég. XI, t. II, lett. secr. 4.— Raynaldi. an 1372, § 30.)

« Charissimo in Christo filio Philippo imperatori Constantinopolitano.

« Celsitudinis tue litteras, in quibus nobis filialiter supplicasti, ut charissime in Christo filie nostre Marie regine Armenie minoris, illustri nepti tue (1), suoque regno, ex Turcorum sevis hostilitatibus in angustia et grandi periculo constitutis, de opportuno succursu fidelium Christi providere apostolice sollicitudinis studio dignaremur, benigne recipimus; et venerabilem fratrem Johannem archiepiscopum Setiensem (Sis) prefate regine nuncium, latorem presentium, dilecto filio Manuele armeno, nato quondam Johannis de Leone, militis Januensis, interprete suo mediante, audivimus et audiri fecimus diligenter: dolemusque ab intimis, quod videntes totam fere christianitatem, illas presertim ipsius partes, que ultramarinis fidelibus solebant in necessitate succurere, bellorum tur-

(1) Marie, femme de Léon VI, était nièce de Philippe de Tarente, et par conséquent cousine de Constance, femme de Léon V.

binibus involutas, non occurrit nobis quomodo dictis regine et regno succurri valeat festinanter et magnifice ut articulus necessitatis exposcit. Sed nihilominus super hoc dilectis filiis nobilibus viris principi Antiocheno gubernatori regni Cypri ac Venetiarum et Januensium ducibus, nec non magistro et conventui hospitalis Hierosolymitani dirigimus preces nostras : et ubi tua magnificentia et predicti vel alii vellent circa succursum prefati regni aliquem notabilem facere apparatum, nos paratos offerimus dare indulgentiam in talibus consuetam. Tuam autem sublimitatem, ad tribuendum succursum hujus modi per nos rogari non expedit, vel induci, cum te ad hoc pre ceteris secundum tuam potentiam voluntarium existimemus : expediret tamen, quod ad tantum negotium, apud tot et sic distantes personas, et alias utiliter promovendum, essent aliqui ad idonei atque voluntarii et soliciti promotores, de quibus satis deceret per tuam magnitudinem provideri; ac etiam sollicitari, rogari et induci ad succursum hujus modi charissimum in Christo filium nostrum Ludovicum regem Hungarie illustrem, tuum et regine prefate consanguineum, quemDeus in mari et terra grandi potentia roboravit. Verum quia idem archiepiscopus, inter hæc nobis exposuit et veresimile creditur multum expedire honori, statui et saluti prefatorum regine et suorum subditorum, quod ipsa haberet consortem de Occidentalibus partibus genere illustrem, strenuum ac magnanimum et potentem, aliasque aptum ad recuperationem, defensionem et regimen sui regni, et hoc merito credimus, si talis reperiri valeat, plurimum expedire; diversis magnatibus et partibus mentaliter perlustratis, occurrit nobis dilectus filius nobilis vir Otho dux de Brunsvich, de genere imperiali Othonorum de Saxonia, consanguineus dilecti filii nobilis viri Joannis Marchionis Montisferrati, cujus guerras stenue gessit et gerit, et etiam consanguineus regalium Cypri, cujus Othonis frater habet in consortem matrem clare memorie Petri regis Cypri, a quibus regalibus et fratre propter vicinitatem utilia posset subsidia obtinere : qui quidem Otho multum providus et magnificus, aliasque virtuosus fama celebri reputatur. Et licet non sit potens de seipso, tamen cum sua prudentia et solicitudine, si ad hoc vellet intendere, posset congregare subsidia diversarum [nationum], super quo sibi nuper fecimus scribi, et dictus archiepiscopus vult transire per eum et ejus exquirere voluntatem, quam et alias ejus conditiones poterit indigare, tibique referre : tuque super hoc poteris cogitare, et de seipso vel alio mulieri prefate regine tuum salubre consilium destinare.

Datum Avinione, kal. februarii, anno II. »

23. Avignon, 1375, 8 décembre.

Lettre du pape Grégoire XI aux hospitaliers du royaume de Bohême, pour leur demander de secourir le royaume d'Arménie.

(Lett. de Grég. XI, lett. de cour, p. 46. —Raynaldi, an 1375, § 9.)

« .... Regnumque Armenie minoris, utique christianum positum inter Sarracenos et Turcos eosdem, jam longis temporibus auxilium fidelium Occidentalium etiam minimum non presentit; propter quod paulatim et quasi totaliter in manus decidit impiorum (1). »

Documents relatifs à la captivité de Léon VI en Égypte, à sa délivrance et à son séjour en Espagne, en France et en Angleterre, 1380-1393.

24. Avignon, 1380, 4 juillet.

Lettre de l'antipape Clément (VII) à l'archevêque de Tarragone, pour lui faire connaître les malheurs qui viennent de désoler l'Arménie, et engager la province d'Aragon à s'intéresser à la délivrance de Léon VI et de sa famille, prisonniers au Kaire.

(Lett. de Cl. VII, let. 3, p. 135. — Raynaldi, an 1380, § 49.)

« .... Nuper ad nostrum, dilecto filio nobili viro Soheris de Sarto, comite Curchi (2), nobis insinuante, non sine cordis amaritudine, pervenit auditum, quod dudum impiissimus soldanus Babylonie, cum maxima Saracenorum multitudine regnum Armenie seva crudelitate intravit, ac civitates, castra et villas dicti regni, non sine magna christianorum strage, capiens, comburens et destruens, et quam pluribus christianis fidem catholicam abnegare nolentibus, diversa tormentorum genera inferens, agricultores vivos excoriari, religiosis et alteris presbyteris, et personis ecclesiasticis oculos cum ferris ignitis erui, et iisdem presbyteris linguas, ne verbum Dei populo predicarent, et quatuor digitos cum quibus corpus dominicum pertractabant abscindi fecit, ac charissimum in Christo filium nostrum Leonetum (Léon VI) regem, ac charissimam in Christo filiam nostram Mariam reginam Armenie illustris, prefatumque comitem [Curchi], ac dilectam in Christo filiam nobilem mulierem

(1) Ce que Grégoire XI prédit dans cette lettre arriva la même année. Le royaume d'Arménie fut anéanti, et Léon VI fut fait prisonnier par les Égyptiens. Cette lettre de Grégoire XI devrait donc être le dernier document à enregistrer dans notre recueil, mais nous avons cru devoir ajouter les suivants, qui offrent un véritable intérêt pour l'histoire de Léon VI, sur lequel les chroniqueurs ne nous ont laissé que fort peu de renseignements.

(2) Schahan, comte de Gorigôs, avait épousé Finna ou Pinna, fille de Léon VI et de Marie (Tchamitch, t. III, *Léon VI*).

Finnam, comitissam Curchi, dicti comitis uxorem, in quadam civitate ipsius regni (nomine Gaban), cum multis christianis aliis existentibus per novem menses vel circiter, adeo arcte obsessos tenuit, quod fame afflicti, mures et equorum coria comedere cogebantur, et tandem propter defectum victualium se, et civitatem predictam [Gabani] de consensu populi civitatis ipsius Saracenis eisdem de necessario reddiderunt captivos, dictique Saraceni eos sic captivis ac bonis suis spoliatos ad civitatem Jerusalem primo (1), et deinde ad locum Cadri (le Kaire), in quo dictus morabatur soldanus duxerunt: et ibidem comes prefatus cum iisdem rege, regina et comitissa et aliis christianis pro quinque annos, vel circiter, mansit carceribus mancipatus; dictique rex et regina ac comitissa et alii christiani adhuc ibidem detinentur captivi, et ad negandum Dei filium Jesum Christum per eosdem Saracenos incitantur, quodque non est vere simile, eos posse a captivitate hujus modi liberari, nisi de fidelium subventionis succurratur eisdem.... »

25. Monastère de Poblet, en Aragon, 1380, 3 septembre.

Lettre de Pierre IV, roi d'Aragon au sultan d'Égypte, pour le prier de rendre la liberté à Léon VI, fait prisonnier avec sa famille.

(Archives de Barcelone, Reg. n° 987, f° 152, CXII. — Arch. de Perpignan, Reg. 987, f° 152. — Bofarul, Coll. de doc. inéd. del Archivo general de la corona de Aragon, t. IV, p. 370. — Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, t. III (doc. II), p. 759-760.)

« En Pere, por la grasia de Deu, rey d'Arago et cetera, al molt alt et molt poderos princep, solda de Babilonia, salut et compliment de tota bona ventura.

(1) C'est à Jérusalem que les captifs furent d'abord conduits, et c'est aussi dans cette ville que les princesses arméniennes, ayant recouvré leur liberté, se rendirent afin d'y terminer leur vie. L'histoire nous apprend, en effet, que Marie et Pinna moururent à Jérusalem, et furent enterrées au pied d'une colonne, dans le monastère arménien de Saint-Jacques, résidence actuelle du patriarche arménien de Jérusalem. (Poëme du vartabed Martyros, sur la succ. des rois d'Arménie; ms. de la Bibliothèque des Mekhitaristes de Venise.) Les tombeaux des deux princesses existent encore aujourd'hui. Ils se trouvent, à ce que m'a dit un témoin oculaire, dans le vestibule qui précède l'église. — Le couvent de Saint-Jacques renferme encore d'autres sépultures arméniennes, parmi lesquelles on voit le tombeau de Thoros, frère de Léon III et fils du roi Héthoum I. On conserve aussi, dans le trésor de ce monastère, un sceptre des rois de Cilicie, formé d'un seul morceau d'ambre, et qui, dans les grandes cérémonies, sert de crosse patriarcale.

Gran compassio havem, princep molt alt, a tots aquells que sabem en captivitat en enpreso, asci com aquell qui per deute de humanitat sentim en nostre cor algun dolor en les afliccions de cascuns; mas molt major compassio havem als reys e als princeps e altres persones d'alt estament presoners e cativs, e per conseguen sentim major passio en les adversitats daquells. On, princep molt alt, nos per aquesta raho, desijants et havents molt a cor lo delivrament del rey d'Ermenia e de la reyna sa muller e de lurs infants, losquals vos tenits presos et en vostre poder, havem sobre aço escrit diverses vegades a la vostra magnificencia, segons que en los nostres havets pogut veure; e ora, per relacio d'en Frencesch Çaclosa, mercader e patro de nau de Barchinona, feel sots mes nostre, loqual, per aquest fet e per altres, haviem trames a la vostra presencia, havem antes que per vos, princep molt alt, et estat atorgat e promes que si nos, per aquest fet, vos trametiem nostre ambaxador a nostres propries letres, vos per amor e honor nostro, delivraviets los dits rey e reyna ab lurs infants. De laqual cosa havem aut subiran placer, e aquella vos regraciam tant com podem. E com de cascu, e majorment de princeps, se pertanya attendre e complir ço que atorga e promes e mes avant de haverse benignament e piadosa vers aquells los quals la fortuna per batallas et fets d'armes, a en altra manera, li sotsmes, car en semblants coses benignitat e humilitat son en principe gran senyor molt loades et li tornen a gran creximent de sa gloria e honor, pregam vos tan carament com podem que, per reverencia et amor de nostre senyor Deu, per loqual los reys regnem e per especial esguart nostre qui tantes vegades vos havem escrit e pregat e quiu havem subiranament a cor, vos placia los dits rey e reyna, ab tots lurs enfants, companyes e bens, delivrar e restituir a la libertad en que eren ans de lur preso. Et seva cosa de que servirets a Deu, enfarets a nos singular plaer et honor; per loqual e per los altres que fets nos havets, vos prometem, e hajats per ferm, que, en semblant cas e en tot altre, fariem semblants coses e totes altres que poguessem per vostre plaere honor. E per tal que mies conegats que lo dit delivrament havem singularment a cor, trametem vos nostre ambaxador, ço es l'amat conseller nostre en Bonanat Çapera, cavaller, que us presentara aquesta nostra letra, informat plenerament sobre aquest fet de toda nostra intencio. Per loqual vos trametem familiarment algun petit do de nostras joyes, pregant vos, on pus affectuosament podem, que lo dit nostre ambaxador vullats recebere graciosament, e lo dit do plasentment en ragonexença de bona amistad, no guardant lo do, mas la bona affeccio daquell qu'il

vos tramet. Et no res menys, vos placia dar plena fe a tot ço quel dit ambaxador vos dira de nostra part sobrel dit fet, axi com si nos personalment vos ho dehiem, e aquell espeegar d'aço per que va, e haverlo recomanat mentre atur en aquestes partides. Et si algunes coses vos plaen, princep molt alt, que nos puscam fer per vostre plaer, rescrivits nos en ab plena fiança. Dada en lo monastir de Poblet a III dies de setembre, en l'any di la nativitat de nostre Senyor M. CCC. LXXX.

« REX PETRUS.

« Guillermus Calderoni, mandato regis facto per dominum Infantem Martinum, domini regis natum. »

Le roi d'Aragon ne fut pas le seul à s'intéresser à la délivrance du roi Léon. J. de Mariana, dans son Histoire générale de l'Espagne (t. VI, p, 272-3), nous apprend, en effet, que don Juan, roi de Castille, dépêcha aussi des ambassadeurs au sultan d'Égypte pour qu'il rendît la liberté au roi d'Arménie : « Condescendiò el barbaro con aquellos reugos tan puestos en razon. Solto al preso que envio con cartas quel e diò soberbias e hinetradas en lo que de se decia, honorificas para el rey don Juan cuyo poder y valor encarecia, y le pedia su amistad. » G. de Garîbay raconte aussi la même chose dans son Compendio historial de las cronicas y historia de todos los reynos d'España (liv. XV, p. 982.)

26. Monast. de Poblet, 1380, 3 octobre.

Lettre de Pierre IV, roi d'Aragon à l'amiral de la flotte égyptienne, pour le prier de s'intéresser à la délivrance de Léon VI.

(Arch. de Barcelone, Reg. n° 987, f° 153, CXVIII. — Bofarul, Coleccion de doc. ined., etc., t. IV, p. 370 et suiv.)

« En Pere, par la grasia de Deu, rey d'Arago, et cetera; al molt noble et molt amat nostre Barcoch almirayl del molt alt e poderos princep lo solda de Babilonia, salut e bona amor.

« Molt noble almiral : per relacio d'en Francesch Çaclosa, mercador et patro de nau de Barchinona, ful sotsmes nostre, loqual per lo delivrament del rey d'Armenia e de la reyna sa muller e de sos fills e per altres affers nostres laltra vegada haviem trames al solda havem entes que per lo solda es estat atorgat e promes que si nos per aquest fet li trametiem nostre ambaxador ab nostres propries letres ell per amor e honor nostra delivraria los dits rey e reyna ab lurs fills : de laqual cosa havem haut sobiran plaer axi cum aquell

qui singularment havem a cor lo dit delivrament. Perque nos confiants de la sua prometença e atorgament com de cascun e majorment de princep e gran senyor axi com ell es se pertanga servar e complir per obra ço que atorga et promet e mes anant de haverse benignament e piadosa vers aquells los quals per batallas e fets d'armes o en altra manera fortuna li sotmets, car en semblants coses benignitat et humilitat son en princep e en gran senyor molt loades e si tornen a gran creximent de sa gloria e honor; trametem novellament per aquesta raho al dit solda nostre ambaxador ço es lamat conseller nostre en Bonanat Çapera cavaller quius presentara aquesta nostra letra informat plenarament sobre aquest fet de tota nostra intencio e per lo qual li trametem nostres affectuoses letres en les quals al dit nostre ambaxador comanam plena creença. Et com sapiam, molt noble almirayl, que vos axi per vostra gran noblea et offici com per vostres merits dignes de gran laor havets gran loch e podets molt ab lo solda et per conseguent considerat lo ben voler que havets a nos e a la nostra casa reyal e car sabent que sots inclinat a obres piadoses e meritories hajam ferma esperança que vos en aquest fet vos mogats eus hajats faborablement et affectuosa faent nos hi obra de bon amich e servidor axi com se pertanya de nobla persona a pietat inclinada; pregam vos tant com podem que per reverencia de Deu et per honor et amor nostra indiuscats lo solda et ab ell façats per aquelles millors maneres que us parega que delivre encontinent e restituesca a la libertad primera en que eran ans de leur preso los dits rey e reyna ab lurs fills, companyons e bens. E daço vos, molt noble almirayl, servirets a nostre senyor Deu en farets a nos singular plaer e servey per lo qual nos obligarets em haurets tots temps prest a tot ço qui us tornas a honor e profit. Et ultra aço: com per lo dit nostre ambaxador vos trasmetam algun petit do de nostres joyes, pregam vos que aquell do reebats plasentment no guardant lo do mas la bona affeccio daquell quil vos metet; e mes anant vullats dar plena creenza a tot ço que sobre lo dit fet vos dira de nostra part lo dit nostre ambaxador axi com si nos personalment vos ho dehiem e allo sins placera compliscats per obra segons que nos de vos et de vostra favor confiam; et lo dit ambaxador nostre vos placia haver recomenat e tractar aquelle e la sua companya favorablement e graciosa per esguart de nostro honor. Et si algunes coses volete daquestes nostres partides rescrivits nos enfrancosament. Dada en lo monestir de Poblet, à III dies d'octubre en lany de la nativitat de nostre senyor MCCCLXXX.

« REX PETRUS. »

Subdicta forma nichil addito, nichilque remoto, fuit scriptum Barquea vice amirato dicti soldani Babilonie. »

27. 1383.

Privilége de Don Juan, roi de Castille, accordant à Léon VI la seigneurie des villes de Madrid, de Villareal et d'Andujar.

[Source perdue, autrefois aux archives de la ville de Madrid. — Cité dans une procuration donnée par le conseil de Madrid à des commissaires chargés de demander au roi Léon la conservation de leurs priviléges. (Cf. Gil Gonzalès d'Avila, *Teatro de las grandezas de Madrid*, p. 152 et suiv.)]

VICTOR LANGLOIS.

(*La suite et fin à un prochain numéro.*)

SUR UN MONUMENT PUNIQUE.

INÉDIT.

Dans le cahier de février 1859 de la *Revue archéologique*, j'ai signalé l'une des circonstances qui peuvent frapper de quelque défaveur les études sur la langue phénicienne, savoir le désaccord qui règne souvent entre divers interprètes d'un même monument. Ainsi, dans cet article même, j'apportais une cinquième explication d'une inscription de trois lignes et demie gravées sur une pierre à libation que M. Mariette a trouvée dans le Sérapéum de Memphis, et encore j'ai omis, par un oubli que je ne puis me pardonner, une autre traduction qui avait aussi paru antérieurement, celle de M. Lévy, de Breslau. J'ai fait remarquer que ces divergences, qui prouvent les difficultés de la matière, loin de détourner les efforts nouveaux, ne devraient être, pour les savants compétents qui se tiennent à l'écart, qu'un motif d'émulation et d'application à des travaux qui ne peuvent pas être entachés d'une insurmontable stérilité. J'ai d'ailleurs fait observer qu'à côté de ces contradictions il y a un assez grand nombre de textes sur lesquels, soit pour la totalité, soit pour le fond et beaucoup de détails, on est unanimement d'accord, et que plusieurs de ces textes ont une incontestable et grande importance. Je suis heureux de pouvoir ajouter à cette énonciation un nouveau témoignage par la publication d'un monument pourvu d'une légende sur la lecture de laquelle, je ne crains pas de le dire, il ne peut y avoir aucune controverse. J'en donne ici le dessin demi-grandeur de l'original.

Cet objet est en airain très-sonore; il pèse 321 grammes; il a, comme on le voit, la forme d'une cymbale épaisse; un trou est percé au centre. La légende est gravée le long d'une partie du rebord circulaire de l'une des faces, avec un intervalle muet d'un quart d'étendue environ. Cette pièce a été trouvée à Cherchel (*Jul. Cæsarea*) il y a une douzaine d'années, je crois, lors des travaux de curage du port, et remise au commandant de place, qui était alors M. de la Mare, frère du savant auteur de la partie archéologique de l'*Exploration scientifique de l'Algérie*. Les deux surfaces, surtout

celle opposée à la légende, ont été rongées par l'eau de la mer et apparemment frottées, décapées par celui qui a fait la trouvaille; mais l'épigraphe, telle que je vais la transcrire, est encore très-lisible; elle est en lettres de forme normale ou carthaginoise, par conséquent de haute époque, qui se rendent ainsi en caractères hébraïques : בן אשמניתן בן בדמלקרת משקלם ק׳, ce qui signifie : *Benesmouniton fils de Bodmelk'art : misk'als* 100.



Le *misk'al* était un poids; on dit en arabe *mitk'al*. Le chiffre 100 est semblable à celui qui se montre sur l'inscription de Marseille à la suite du mot en toutes lettres מאת, *cent*.

Comme il ne paraît pas avoir été d'usage, en phénicien plus qu'en hébreu, de commencer un nom d'homme par celui d'un autre individu précédé de *Ben*, c'est-à-dire *fils*, il est probable que l'intervalle dont j'ai parlé, où l'on ne découvre aujourd'hui aucune trace de lettres et qui est précisément placé entre le début et la fin de la phrase que je viens de reproduire, était primitivement occupé par le nom individuel du fils d'Esmouniton fils de Bodmelk'art.

Quant à la destination, ma première pensée, vu le texte de la légende, a été pour un poids; je supposais que le trou central avait pour but le passage des extrémités repliées d'un anneau, d'une bélière, afin de faciliter le maniement de l'ustensile. L'indication de la pesanteur concordait avec cette vue : car, tout en tenant compte du frai, on pouvait y voir un rapport exact avec le système généralement usité alors, savoir la désignation d'une mine composée de cent drachmes; le nom propre pouvait être celui d'un magistrat donnant au poids la consécration de l'autorité publique.

D'un autre côté, le musée égyptien du Louvre possède des couples d'objets en cuivre de forme semblable et qui sont reconnus pour avoir été de petites cymbales ; mais les pièces sont d'un diamètre un peu plus grand et surtout d'une épaisseur moindre ; malgré le timbre éclatant dont j'ai parlé et la justesse plus sensible peut-être encore de l'explication du trou pour le passage d'un anneau mobile, je ne me suis pas arrêté à cette assimilation.

M. de Longpérier, dont l'opinion mérite une si grande considération, est d'avis qu'il s'agit d'un chapiteau de candélabre qui aurait été fixé au fût par un bouton rivé au trou central de ce chapiteau, de manière à présenter en haut la surface creusée en godet, et en bas, celle où se montre la légende. Il a connaissance d'objets ayant eu incontestablement cette destination et qui portent aussi des légendes.

Je laisse aux archéologues à se prononcer sur ce point spécial. Pour moi, le principal intérêt du monument réside dans la question linguistique. Ainsi que je l'ai dit, la valeur des figures alphabétiques et le sens du contexte sont, à mon avis, au-dessus de toute hésitation, de toute contestation. C'est ce que je tiens à proclamer afin de contribuer, par cet exemple décisif entre autres, à détruire, s'il y a lieu, les impressions décourageantes que pourrait exciter une critique superficielle. Je m'applaudirais particulièrement si je réussissais à détruire les préjugés, à vaincre l'indifférence qui me paraissent éloigner de la recherche, de la publication, surtout de l'étude des monuments puniques les investigateurs des antiquités africaines ; s'ils prennent la peine d'examiner par eux-mêmes et d'une manière complète l'état des études sur ce sujet, ils reconnaîtront, je l'espère, que ces études sont loin d'être dénuées de bases rationnelles et d'acquisitions positives, et ils ne leur refuseront peut-être pas plus longtemps le concours actif de leur zèle et de leurs lumières.

A. Judas.

EXPLORATION

DES RUINES DE CARTHAGE (1).

Ruines de Carthage, 19 mars 1859.

. . . .

.... La destruction de Carthage a été si terrible, que la postérité semble avoir renoncé, sur la foi de l'histoire, à retrouver ses ruines. C'est une opinion reçue qu'il ne reste plus une seule pierre de la ville phénicienne, et que les rares édifices dont les débris se voient encore sont l'œuvre de la colonie romaine, des rois vandales, ou des gouverneurs envoyés de Constantinople. Les fouilles entreprises jadis par la Société de Carthage, et récemment par le gouvernement anglais, n'ont fait que fortifier cette opinion. Il est vrai que les savants français qui ont fondé la Société de Carthage, avec le concours du capitaine Falbe et de sir Grenville Temple, ont obtenu de très-intéressantes découvertes et enrichi de leurs dons la Bibliothèque impériale (2), le musée de Londres et le musée de Copenhague. Il est vrai que le Musée britannique doit un certain nombre de mosaïques romaines et byzantines, de stèles et d'inscriptions, au zèle de M. Nathan Davis, dont je me plais à reconnaître la courtoisie et le cordial accueil. Cependant aucun effort n'avait atteint jusqu'aux ruines des constructions primitives ; l'architecture punique restait un problème, et l'on pouvait croire que la ville d'Annibal avait réellement été effacée du monde par les soldats de Scipion.

Mais les cités illustres ne disparaissent point ainsi sans laisser de traces. Si grands que soient les conquérants, leur puissance est li-

(1) Nous empruntons les détails suivants à une lettre communiquée à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, par M. Naudet, secrétaire perpétuel, à qui elle est adressée par M. Beulé.

(2) M. Beulé aurait pu ajouter le musée du Louvre, qui doit à la libéralité de M. Delaporte, ancien chancelier de notre consulat à Tunis, la tête colossale en marbre blanc trouvée à Carthage, et qui a été gravée dans cette *Revue* d'après une photographie de M. Rochas. (Voy. IX[e] année, p. 184 et page 88.)

(*Notes de l'éditeur.*)

mitée, même pour détruire : Ninive et Babylone en sont une preuve éclatante. Cette conviction m'a conduit à Carthage, résolu à pénétrer dans les profondeurs du sol, dont l'aspect nu et dévasté n'a pu me rebuter.

M. Léon Roches, consul général et chargé d'affaires de France à Tunis, s'est associé au projet d'un simple particulier avec une obligeance infinie, bientôt avec une amitié chaleureuse. Aussi sensible à l'esprit national qu'aux progrès de la science, il n'avait point laissé accorder à l'Angleterre le droit d'explorer Carthage sans stipuler pour la France le même privilége. Non-seulement M. Roches m'a procuré toutes les facilités désirables; comme Tunis est à 16 kilomètres de Carthage, il a voulu que j'occupasse son habitation d'été, afin d'être plus près du théâtre de mes explorations.

Dès les premiers jours de février, j'ai mis mes ouvriers à l'œuvre. Ils étaient en assez grand nombre, Siciliens, Tunisiens, Tripolitains, émigrés du Maroc ou de l'Algérie, il ne faut point regarder à la quantité lorsqu'il s'agit d'Arabes, qui sont capricieux, quittent et reprennent d'un jour à l'autre leur tâche, s'enveloppent de leur grand burnous blanc pour manier la pioche ou la sape, et cheminent lentement avec une dignité biblique, tandis qu'ils transportent la terre dans des corbeilles de jonc où ne tiendraient pas vingt oranges. La diversité de leur origine m'a fourni une observation curieuse : c'est que plus leur patrie est éloignée de l'Orient, plus ils sont aptes au travail. Les Africains de la régence de Tripoli sont mes pires ouvriers; ceux de Tunis sont préférables, mais ils sont inférieurs aux Algériens qui, à leur tour, le cèdent aux Marocains en énergie et en activité.

Byrsa, l'acropole de Carthage, l'asile primitif des colons tyriens, est le lieu que j'ai choisi pour but de mes recherches. Il me semblait que le berceau d'un peuple avait dû être décoré d'œuvres plus grandioses, plus propres à résister à la rage des hommes et à l'action lente des siècles. En outre, la colline de Byrsa appartient à la France; elle a été concédée au roi Louis-Philippe lorsqu'une chapelle y fut élevée à la mémoire de saint Louis. Je n'ai pas besoin d'expliquer le sentiment qui m'a fait souhaiter d'étudier, d'enrichir peut-être un territoire français.

Le plateau est de forme rectangulaire. Il a 188 pieds de hauteur, 2000 pas de circonférence à sa base, l'air y est pur, le vent fréquent, la vue admirable. A l'est, il domine la plage sablonneuse, bordée encore par les quartiers de rochers qui protégeaient les quais de Carthage, l'ouverture du golfe qui est un des plus beaux de la Méd-

terranée, la vaste mer, qui commence au cap Bon. Au sud, sont les deux ports, orgueil de Carthage, le Cothon en forme de vase au col étranglé, le Forum, marqué par les débris du temple de Baal; tandis que la côte opposée s'élève insensiblement jusqu'au sommet de l'Ammam-el-Enf, semblable au Vésuve, et que le mont Zagwhan montre dans le lointain ses belles lignes, qui n'ont rien à envier à la Grèce, et ses ravins qui, dans les temps anciens, envoyaient leurs eaux à Carthage par un aqueduc de vingt-cinq lieues. A l'ouest, s'étend l'isthme fertile que borde d'un côté le lac de Tunis, couvert de flamants aux ailes de feu, de l'autre, le lac de Soukara, deux mers qu'une étroite langue de terre tient captives. Au nord, enfin, Byrsa commande une vallée qui fut jadis Mégara, le plus vaste quartier de Carthage, le quartier des maisons opulentes et des jardins bien arrosés, les collines de Qamart, dans les flancs desquelles Phéniciens et Romains creusaient leurs tombeaux; au delà, paraissent les flots qui reçoivent le fleuve Bagrada et la côte qui finit à la pointe d'Utique. Je ne connais point de ville qui occupe un site aussi favorable et qui ait autour d'elle des horizons plus grandioses. Carthage fut devenue la reine du monde, si elle n'eût appartenu à des marchands.

Les monuments puniques de Byrsa, aussi bien que ceux de la ville basse, ont été détruits en partie par l'armée de Scipion. Ce qui a contribué plus efficacement encore à les faire disparaître, c'est que les Romains relevèrent bientôt Carthage, et témoignèrent, en dignes descendants d'Énée, un grand respect pour toutes ses traditions. Les temples furent reconstruits à la même place, mais selon le goût nouveau. Leur plan, leur style, leur décoration furent romains : j'en trouve ici des preuves décisives. Par conséquent, les ruines de style punique qui avaient échappé à la main des soldats furent retrouvées dans le sol et démolies par les architectes qui creusaient des fondations différentes. Je ne me suis donc point proposé de chercher les édifices exposés à d'aussi redoutables remaniements.

Au contraire, les fortifications de Byrsa, qui étaient gigantesques, avaient dû lasser à la fin les démolisseurs et s'ensevelir sous leurs propres débris. Elles furent oubliées pendant six siècles, tant que la Méditerranée fut un lac romain. Lorsqu'à l'approche des barbares, Carthage dut à la hâte s'entourer de murs (c'était sous l'empereur Théodose), loin de détruire les restes de l'ancienne enceinte, on eut intérêt à les découvrir pour y asseoir l'enceinte nouvelle. C'est pourquoi je me suis attaché à découvrir les fortifications de

Byrsa, dans l'espoir qu'elles offriraient à l'archéologie quelques indications sur l'architecture punique. Le problème n'était point sans importance, puisque les murs de Carthage le disputaient en beauté aux murs de Babylone. Les historiens rapportent qu'ils avaient 30 pieds d'épaisseur, 45 de hauteur, et qu'ils comptaient trois étages. Au rez-de-chaussée, les Carthaginois logeaient 300 éléphants; au premier étage 4000 chevaux; au second, 24 000 soldats. Je m'empresse d'ajouter qu'une telle appropriation ne peut s'entendre que des murs bâtis dans la plaine : ceux d'une citadelle sont d'un accès trop difficile pour les chevaux et les éléphants.

Mon premier soin a été de déterminer, par des sondages répétés, à quelle profondeur se cachait le rocher qui formait nécessairement le noyau de la colline. Quoiqu'il ne fût nulle part apparent, je pensais qu'il avait dû l'être autrefois et qu'il servait de base, selon la coutume antique, à toutes les constructions considérables. Les sondages, opérés à l'aide des puits circulaires ou de tranchées plongeantes, ont amené des découvertes dont le détail paraîtrait ici trop minutieux et convient mieux à une publication spéciale que je prépare sur Carthage. Qu'il me suffise de dire que partout j'ai rencontré le rocher : c'est un grès argileux, d'un ton jaunâtre, aisé à niveler et d'une assiette solide, parce qu'il est à la fois tendre et très-consistant, par l'effet de l'humidité qu'il retient. Sur le plateau proprement dit, il n'est recouvert que de 3 à 4 mètres de terre, ce qui laisse peu d'espoir aux investigations. Vers l'angle qui domine les ports, il se précipite tout à coup et tombe à 18 mètres au-dessous du sol : pour l'atteindre, j'ai traversé perpendiculairement 55 pieds de décombres, de murs écroulés, de mosaïques brisées, de chaux pulvérisée, de fragments de poteries, d'ossements mêmes. Sous cette accumulation à peine croyable, histoire vivante de tant de dévastations, reposaient, selon toute vraisemblance, les ruines de Byrsa.

En effet, après que mes ouvriers eurent été transportés sur le flanc méridional de la colline, le plus escarpé de tous, et qu'ils l'eurent entamé sur un développement de 40 mètres, lorsque les crêtes eurent été découronnées et reculées, afin de rendre moins dangereux les éboulements inévitables, quand des pans de murs couchés en terre, qu'un mortier inaltérable assemblait, eurent été détruits à l'aide de la mine, on vit paraître des débris si particuliers qu'ils annonçaient de grandes constructions : c'étaient des blocs énormes, des fragments qui s'émiettaient sous les doigts, une poudre fine, jaunâtre, homogène, dans laquelle les fragments

étaient noyés. Ce mélange n'était que du tuf, à tous les degrés d'altération ; c'étaient les pierres renversées par les machines de Scipion : fracassées et devenues friables, ne résistant plus à l'humidité ni aux siècles, elles achevaient de se ronger au sein de la terre. Les murs eux-mêmes se montrèrent bientôt, mieux conservés à mesure qu'ils approchaient de leur base. Ils étaient debout jusqu'à une hauteur de quinze pieds, présentant un appareil colossal, avec des assises de plusieurs mètres cubes et des joints irréguliers, assez semblables aux murs archaïques de la Grèce et de l'Étrurie. Enfin le rocher, ainsi que les sondages l'avaient fait pressentir, paraissait à 56 pieds au-dessous du niveau de Byrsa et servait de fondation aux murailles. Un lit de cendres, épais d'un mètre, le couvrait : les cendres étaient noires, tachaient la main, et étaient remplies de charbons à demi consumés, de fer mâché, de bronze fondu, amalgamé avec d'autres métaux, de nombreux débris de verre très-mince, produit phénicien par excellence, de tessons dont la couleur orange différait des poteries grecques et romaines. Tant de traces lugubres ne rappellent-elles pas l'incendie de sept jours qui avait précédé la capitulation de Byrsa, et qui avait dévoré, sous les yeux des Romains, le quartier de Carthage compris entre les ports et la citadelle ?

J'ai cité les constructions archaïques de la Grèce et de l'Étrurie. Ce nom s'applique au système d'architecture qui sert de transition entre l'architecture pélasgique et l'architecture du siècle de Pisistrate. Au lieu de disposer les assises par lignes régulières et suivies, les architectes d'alors ménageaient des parties saillantes et des parties rentrantes qui s'adaptaient exactement et reliaient les pierres les unes aux autres, comme les dents d'un engrenage ou les mortaises d'une charpente. Ainsi firent les Carthaginois, jusqu'à ce que l'expérience leur enseignât, de même qu'aux Grecs, combien était inutile une précaution dispendieuse, qui pouvait ajouter à la solidité, mais nuisait à l'élégance. Un second caractère des constructions archaïques, c'est le volume des matériaux qu'elles emploient. Il semble qu'un art encore défiant de lui-même cherche dans l'énormité des garanties de force et de durée. Ce caractère se retrouve également à Byrsa. Tel bloc présente quatre pieds et demi de large, quatre pieds de haut, trois d'épaisseur : ce qui donne 54 pieds cubes. Tous ceux que l'histoire de l'art intéresse seront frappés de trouver chez les Phéniciens de Carthage le même système qui a prévalu pendant longtemps chez la race grecque. On entrevoit quelles conséquences se peuvent tirer d'un semblable rapprochement.

Mais ce qui est encore plus remarquable que les procédés de construction, c'est le plan : car le plan ne ressemble à aucun plan connu et justifie merveilleusement le témoignage des auteurs anciens. Qu'on se figure un mur de 31 pieds d'épaisseur, dans l'intérieur duquel un passage et des salles ont été ménagés : au sommet, auraient pu passer de front, non pas deux chars comme à Babylone, mais quatre chars. La face qui regarde l'ennemi est pleine, compacte pendant 2 mètres : elle protége un couloir large de 1 mètre 90 cent., qui ne devait avoir qu'une hauteur d'homme et au-dessus duquel le mur reprenait une force de 3 mètres 90 centimètres et même de 4 mètres 30 centimètres, en comptant le rang d'assises qui séparait les salles intérieures et le couloir. Il reste encore une épaisseur de 5 mètres 80 centimètres, dans laquelle étaient évidées des chambres demi-circulaires, leur face droite ouvrait sur le couloir et leur cintre regardait l'intérieur de Byrsa. Chaque salle avait 3 mètres 30 centimètres de largeur : elle était séparée de la salle voisine par un mur de 1 mètre 12 centimètres, dont les vastes assises étaient taillées de façon à former le cintre à droite et à gauche. Cette série d'absides se continuait régulièrement, et leurs séparations servaient de contre-forts contre la poussée des terres auxquelles le mur s'adossait. Rien de plus logique, de plus simple, de plus grandiose.

Toutefois, les chambres, ainsi que je le faisais pressentir plus haut, ne servaient point d'écuries aux éléphants. Les éléphants n'auraient pu gravir une côte escarpée, ni passer par un couloir de six pieds de largeur. Le plan était modifié, je le suppose, dans la ville basse : mais autour de Byrsa, les salles probablement souterraines étaient converties en magasins pour la garnison ; du moins en était-il ainsi à l'époque romaine, et des rangs d'amphores que j'ai trouvées couchés dans le sol, sur un point que les Romains avaient complétement rebâti, m'ont suggéré cette idée.

Les constructions puniques n'ont subsisté que jusqu'au tiers de leur hauteur : elles ne fournissent donc aucune indication sur leurs étages supérieurs. J'ai retrouvé toutefois des éléments de décoration en pierre dure, des rosaces, des figures géométriques propres à former des arabesques en guise de frise. Mais le dessin seul peut rendre compte de ces détails si nouveaux et des restaurations qu'ils comportent. Je soupçonne que ces ornements, qui sont de proportion différente, appartenaient à des étages différents. L'existence des étages est prouvée, du reste, par les travaux des romains. On sait que la colonie de Carthage reconquit, sous les empereurs, une

prospérité insigne. Lorsque Théodose envoya l'ordre de la fortifier, Byrsa, résidence du proconsul, retraite de la garnison, fut protégée certainement avec un soin particulier. Bélisaire, à son tour, après avoir arraché aux Vandales la capitale de l'Afrique, répara ses murs qu'ils avaient, à dessein, laissé tomber en ruine, de peur que les Byzantins, s'ils la reprenaient, ne s'y rendissent inexpugnables. Les œuvres des deux époques ont été retrouvées, avec leur caractère nettement tranché : l'une et l'autre ont repris l'ancien plan, afin de s'établir sur des soubassements solides, préparés d'avance, qui leur épargnaient un long travail. Sur certains points, les soubassements puniques étaient trop ruinés pour servir. Là, il fallut tout détruire et réédifier sur le rocher.

Par exemple, une des salles demi-circulaires a été refaite ainsi par les Romains. Ils ont retaillé les pierres carthaginoises et les ont divisées en cubes très-réguliers, très-petits, de 10 centimètres à peine de diamètre. En superposant les cubes par leurs pointes, en guise de losanges, ils ont imité les mailles délicates d'un filet bien tendu : ce genre d'appareil était appelé, en effet, *opus reticulatum*. Rien n'est plus élégant, surtout sur une surface courbe. La partie cintrée du mur que j'ai découverte est restée debout jusqu'à une hauteur de 8 mètres. A 6 mètres au-dessus du sol, on remarque les trous carrés dans lesquels s'engageaient les poutres d'un plancher. C'était le premier étage qui commençait. En lui donnant, à son tour, 5 mètres d'élévation, en donnant 4 mètres au second étage, proportion décroissante qu'exigent les lois de l'architecture, on obtient les quinze mètres de hauteur totale qu'avaient jadis les fortifications puniques : tant les Romains s'étaient attachés à les restaurer fidèlement, du moins autour de Byrsa, le vieux sanctuaire national ! Cependant la différence des matériaux est si grande, la science des Romains eux-mêmes est si inférieure à la puissance colossale des constructions carthaginoises, que les Arabes, lorsqu'ils ont détruit Carthage, ont pu renverser les murs romains, mais non les murs puniques qui leur servaient de soutien. J'ai vu, couchés à terre, des pans entiers d'époque romaine, reconnaissables à leur forme cintrée, à travers lesquels la poudre seule a pu me frayer un passage. Ils avaient été précipités par un même effort, tandis qu'au-dessous d'eux les antiques murailles reparaissaient, découronnées, mutilées, mais toujours debout et telles que les avait laissées Scipion.

Je ne parle que pour mémoire d'une partie de la muraille, large de quelques mètres, que Bélisaire a fait reconstruire. Le sol,

de ce côté, n'est qu'un amas de débris, d'ossements d'animaux, de tessons grossiers, comme si les Vandales avaient fait une brèche pour jeter hors de Byrsa tout ce qui les gênait. Bélisaire répara cette brèche, à la hâte, en matériaux irréguliers, que déguisait sans doute un enduit.

Tel est l'abrégé des faits que m'ont permis d'observer les fouilles qui se sont peu à peu étendues, jusqu'à ce que les divers éléments, nécessaires à la solution du problème, eussent été découverts. J'aurai l'honneur de présenter plus tard à l'Académie un travail moins incomplet, avec les planches et les détails, sans lesquels un tel sujet ne peut être éclairci.

En même temps que j'explorais le flanc le plus escarpé de Byrsa, j'interrogeais la pente la plus douce, celle qui regarde l'orient. Par là, on avait accès à la citadelle; là devaient se grouper sur un plan incliné, favorable à leur disposition théâtrale, les édifices situés au-dessous du temple d'Esculape. Tous regardaient le soleil levant, recevaient la brise de mer, étaient abrités du vent du nord, violent à Byrsa, dominaient une vue splendide, les temples sur leurs collines, les quais bordés de mille vaisseaux, le Forum tumultueux, les ports bien fortifiés. La bibliothèque publique de Carthage, le palais du proconsul romain, étaient de ce côté, établis probablement sur l'emplacement de l'escalier de 60 degrés, qui, avant la destruction de la ville, montait au temple d'Esculape.

J'aurais voulu étudier sur le plateau supérieur ce fameux temple d'Esculape. Mais en y établissant la chapelle de Saint-Louis et ses dépendances, les architectes français ont écarté à tout jamais les fouilles. Cependant je tenais à découvrir des ruines antiques dans l'enclos même de Saint-Louis, parce que là seulement mes découvertes pouvaient être à l'abri des Arabes après mon départ. Je me suis donc reporté au-dessous de l'église, dans une partie du jardin abandonnée, où poussaient des arbres à demi sauvages et où quelques marins français, morts à la Goulette, avaient été enterrés. J'ai respecté le cimetière qui est sur la gauche, et ouvert mes tranchées sur la droite et au centre. Bientôt je rencontrai le sommet d'un grand monument, enseveli complétement sous le sol. En suivant les crêtes inégalement détruites de ce monument et en déblayant les voûtes, je reconnus successivement cinq absides ou culs de four juxtaposés, larges de 6 mètres 25 centimètres, séparés par des murs de 96 centimètres d'épaisseur. Deux autres absides m'étaient indiquées par le plan général de l'édifice : elles sont malheureusement sous le cimetière. Ces sept absides, qui terminaient sept

salles voûtées, présentent en façade un développement de 51 mètres 45 centimètres. Elles sont adossées à un mur épais de 2 mètres que j'ai poursuivi par des sondages, même en dehors de Saint-Louis, et cela sur une longueur de plus de 100 mètres. C'est le péribole ou mur d'enceinte du temple d'Esculape. Les coupoles, en s'appuyant sur ce contre-fort naturel, ont résisté à tous les efforts du temps et des hommes, tandis que les voûtes qui les prolongeaient, n'étant supportées que sur leurs murs droits, se sont écroulées.

La coupole centrale est décorée de caissons en stuc : les ornements se détachent par un léger relief; des oves et des canaux présentent quelques traces de couleur. Les six coupoles qui sont réparties en nombre égale à sa droite et à sa gauche n'ont point de caissons : elles sont lisses et couvertes d'un enduit qui a été peint jadis. La plupart des débris qui les ont comblées sont tombés du plateau supérieur et appartiennent au temple d'Esculape. Ce sont des fragments magnifiques en marbre blanc, d'une proportion considérable, d'un très-beau style, qui est le style du siècle d'Auguste. Les colonnes avaient 3 mètres de circonférence; leurs cannelures, convexes à la base, étaient concaves au sommet. Les oves, les rangs de perles, les frises à grand rinceaux, les corniches chargées d'ornement, les chapiteaux à feuillage corinthien, tout se retrouve, et un architecte patient, en comparant ces débris, pourrait restaurer sur le papier le plus beau temple de Carthage. J'ai eu de même le bonheur de découvrir, sur une autre partie de Byrsa, un bas-relief qui représente le temple de Jupiter, dont j'ai pu déterminer l'emplacement. Ce temple était d'ordre ionique, tandis que le temple d'Esculape était d'ordre corinthien. Mais je dois revenir à mon sujet.

J'ai fait dégager jusqu'au sol l'abside la plus riche et une abside voisine. Le monument a 30 pieds de hauteur intérieurement. Les voûtes sont construites en petits matériaux, afin d'être plus légères ; les murs qui les supportent sont en appareil régulier et comptent sept rangs d'assises. Toutes les pierres de l'abside centrale sont percées de trous de scellement, et le ciment rouge qui les recouvre encore en partie porte l'empreinte d'un revêtement de marbre, dont j'ai retrouvé mille débris. A cinq pieds au-dessus du sol, un banc d'un mètre et demi d'épaisseur s'applique sur l'hémicycle, tourne avec lui et le retrécit à sa base. Là, non-seulement le ciment est resté, mais les crampons qui attachaient le revêtement : ils sont en bronze, parce que le fer se rouille et tache le marbre, quand il ne le fait pas éclater. La terre était remplie de morceaux

de porphyre, de serpentin, de cipollin, de marbre blanc, de marbre veiné de Numidie avec toutes ses variétés. Ces morceaux sont taillés en forme de losanges, de carrés, de triangles, de baguettes; leurs bords sont arrondis ou évidés; ils formaient une riche mosaïque, avec de grands compartiments, à la façon romaine. Le dallage n'était pas moins magnifique, et je crois qu'on en découvrira quelque partie conservée avec ses dessins.

L'abside voisine ne porte aucune trace de revêtement. Elle était moins somptueusement décorée, par un enduit peint. A mesure que je faisais enlever les débris et les terres qui la remplissaient, je remarquais un affaissement considérable sur la droite, des fissures profondes dans la voûte. Bientôt je vis que les Arabes avaient pénétré jadis sous le sol et retiré les pierres de taille qui supportaient la voûte. L'écroulement était devenu imminent et ils s'étaient enfuis, en laissant entre deux pierres un coin en fer que j'ai trouvé couvert de rouille. Tunis et tous les environs n'ont point d'autre carrière que Carthage. Les Arabes ont l'industrie de la taupe pour miner le sol ; ils s'y glissent par des boyaux souterrains, suivent les murs en les démolissant et détruisent les monuments enfouis sans même savoir ce qu'ils détruisent. Ici, la crainte l esa écartés à temps, et ils n'ont causé la ruine que d'une petite partie de l'édifice. J'ai dû sacrifier ce qu'il était impossible de sauver, afin de préserver mes ouvriers.

Sur sa gauche, l'abside est bien conservée : elle n'offre de remarquable qu'une très-petite armoire, creusée après coup dans le mur, fermée par une porte à triple scellement. Au milieu de l'abside s'élève un grand piédestal carré qui a dû supporter ou un groupe, ou une statue colossale. Voilà tout ce que m'ont permis de reconnaître des fouilles que rendaient chaque jour plus difficiles la profondeur des tranchées, la quantité de débris qu'il fallait transporter au loin, et surtout les éboulements. Je me suis arrêté, parce que les ressources d'un particulier ne peuvent suffire à une pareille entreprise. Il n'y a qu'un État qui puisse achever le déblayement d'un édifice qui compte cent soixante pieds de façade, et qui est enterré si complétement qu'on n'y pénètre que par les voûtes.

Quel est cet édifice? Quel nom convient-il de lui donner? C'est ce que je n'ose décider, tant que le plan ne sera pas entièrement mis au jour. Il est d'époque romaine cela est certain. Les caissons, le style de leurs ornements, les revêtements de marbre, leurs dessins, l'appareil général, le plan, tout annonce la main des Romains. Les sept absides juxtaposées font penser à une basilique; mais ces

absides sont toutes de même largeur, et je soupçonne qu'elles terminaient autant de salles différentes, car les murs latéraux semblent établir une complète séparation, que leur décoration inégale prouve encore. La même objection se présente si l'on songe à une église, l'église de la Vierge, par exemple, qui était dans Byrsa et qui aurait pu n'être qu'une basilique transformée par le culte chrétien. D'ailleurs le piédestal, le banc circulaire, et surtout l'élévation modérée du monument, arrêtent une telle supposition. Il est impossible de ne donner que 7 mètres de hauteur, sous les voûtes, à une église qui aurait eu 51 mètres de largeur. Si, au contraire, on admet sept salles séparées, on a de belles proportions pour la vie privée. Je serais donc plutôt porté à croire que l'édifice que j'ai découvert est un édifice civil, le palais du proconsul, peut-être, qui devint plus tard le palais des rois vandales. Les renseignements topographiques que fournit l'histoire confirment cette supposition, aussi bien que les ruines que j'ai observées à fleur de terre dans tout le voisinage : petites chambres carrées, passages voûtés, grandes citernes, murs de clôture ou de soutènement, terrasses. On sent une réunion considérable de bâtiments propre à constituer un palais. On doit songer aussi à la bibliothèque publique. Un déblayement complet peut seul éclaircir cette question.

Ce qui est certain, c'est que la France possède, dans l'enceinte même de Saint-Louis, la ruine la plus belle et la mieux conservée qu'il y ait à Carthage. Je n'excepte que les citernes monuments d'utilité. Par une rare fortune, l'axe de cet édifice est l'axe de Saint-Louis, et l'abside centrale correspond exactement à la grille du jardin et à la porte de l'église; de sorte qu'en enlevant les terres on exhausserait Saint-Louis sur un soubassement de sept coupoles, qui semblent ne reparaître au jour que pour lui former un piédestal grandiose. Les déblais serviraient à terminer l'esplanade en avant de la grille, que j'ai déjà sensiblement étendue, afin qu'elle commande la plaine, la mer et une vue que ni Rome, ni Constantinople, ni Athènes ne surpassent en beauté. Un gouvernement seul peut achever, au prix d'un sacrifice bien léger pour lui, un travail dont le résultat est assuré d'avance. On ne remplira point les salles d'un musée, mais on donnera l'exemple de fouilles désintéressées qui ne se proposent d'autre but que le progrès de la science et l'honneur d'embellir un lieu illustre. Ce que la France a fait en Égypte, à Ninive, à Babylone, à Olympie, à Athènes, pourquoi ne le ferait-elle pas à Carthage, sur un territoire qui lui appartient ?

BEULÉ.

NOUVELLES ET DÉCOUVERTES.

Le 30 avril a eu lieu à Rome la célébration des Palilies, la fête de la fondation de l'ancienne Rome, qui avait été remise par l'Institut archéologique à cause de la fête de Pâques. Le ministre résident de Prusse à la cour de Toscane, M. de Reumont, membre du conseil d'administration, présidait la séance, qu'il ouvrit par un exposé concis des découvertes d'antiquités accomplies dans ces derniers temps. Après avoir parlé des murs de Servius que l'on vient aussi de découvrir sur l'Aventin, près de Santa-Balbina, ainsi que des têtes trouvées dans cette occasion et données pour la plupart au roi de Prusse, il rappela les fouilles pratiquées dans les jardins de César, qui ont mis au jour une belle Vénus; celles pour le moment suspendues de la via Latina; les nouvelles commencées à Ostie, et les nombreuses découvertes de tombeaux faites dans Palestrina; il signala l'importance géographique de celles de Leprignano qui déterminent la situation de Capène, et s'étendit d'une manière détaillée sur les fouilles entreprises à Naples et à Pompéi pendant son séjour dans ces localités.

Le premier secrétaire de l'Institut, M. le professeur Henzen, prit ensuite la parole pour donner des explications sur une Tessere Gladiatoriale en la possession de M. Depoletti, qui est d'une haute importance en ce qu'elle assigne sa place d'une manière certaine dans les annales à un consulat dont l'époque n'avait pu être jusqu'ici déterminée. Il s'agit du deuxième consulat de Plantius Ælianus, dont le grand monument près du pont Lucano, au-dessous de Tivoli, est connu des voyageurs. Les faits intéressants des temps de Néron et de Vespasien que rapporte son inscription tumulaire sont par là fixés à nouveau et mis d'une manière plus évidente en lumière. Ces explications furent suivies d'un rapport de M. l'architecte P. Rosa sur une voie par lui découverte dans la campagne de Rome, qui, dans l'antiquité, conduisait directement de Rome à Lavinium, et dont le parcours fut décrit par lui avec son exactitude ordinaire. Le second secrétaire, M. le docteur Brunn, termina la séance par une appréciation de très-remarquables ouvrages d'art étrusques en or, en bronze et en os, trouvés dans l'ancienne Tar-

quinium par M. Bazzichelli, et qui se distinguent les uns par un style tout à fait antique, les autres par un style grec pur.

— M. Gorresio, le savant traducteur du Ramayana, vient d'être nommé secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Turin en remplacement de M. Gazzera dont la mort récente a ému le monde savant.

— Nous croyons devoir appeler l'attention des amateurs de la science et de l'art sur la vente du riche cabinet de Mme Mertens-Schaffhausen, qui aura lieu à Cologne le 12 juillet prochain.

L'instinct artistique et le goût exquis dont la nature avait doué Mme Mertens, s'étaient épurés encore par la fréquentation continuelle de savants et d'archéologues, tels que Panofka, Ed. Gerhard, Arneth, Welcker, Canina, E. Braun, etc. Aussi, la belle collection à laquelle cette dame a consacré sa vie presque entière, est surtout remarquable par le choix et la perfection des objets qui la composent, savoir :

1° *Monuments antiques.* Mille huit cent pierres gravées, — bijoux en or et en argent, — ivoires, — terres cuites, — verres, — bronzes, — plombs et sceaux, — et une série considérable de poids anciens.

2° *Objets d'art du moyen âge et modernes.* Diptyques et sujets divers d'ivoire, d'os, de jais, d'argent, etc., — armes orientales et du moyen âge, — instruments de musique, — bijoux de toute sorte, — mosaïques, — émaux, — miniatures, — verres de Venise, de Bohême et allemands, — porcelaines, — meubles en bois sculpté de diverses époques.

3° Tableaux, — dessins, — estampes, — monnaies et médailles du moyen âge et modernes.

L'importante collection de pierres gravées, formée par M. Paul de Prann, l'ami de Guido Reni, et dont Th. Murr, en 1797, a publié le catalogue, est venue se fondre, en 1839, dans celle de Mme Mertens, et, depuis lors, un grand nombre de pierres de ce cabinet, les plus importantes par le fini de leur travail et par les sujets qu'elles représentent, ont fourni la matière de plusieurs articles publiés dans les recueils archéologiques de l'Allemagne, par Gerhard, Welcker, Overbeck, Urlichs et autres.

Ces archéologues, en vantant la valeur artistique d'un grand nombre de ces pierres, ont surtout signalé celles qui figurent au catalogue sous les numéros suivants :

N° 525. Vénus, l'Amour et Apollon citharède debout contre un arbre. Sur l'autre face : buste juvénil d'Alexandre le Grand, sous la figure de Jupiter Ammon. Grand lapis-lazuli, pierre gravée des deux côtés et de l'époque d'Alexandre.

N° 542. Tête de Jupiter, d'Apollon et de Diane *lucifera*. Opale antique et monument unique, d'après l'opinion de M. de Steinbüchel.

N° 1020. Deux épisodes du siége de Troie : en haut, deux portes de la ville; de l'une sortent cinq personnages, et un seul de l'autre. Dans l'espace compris entre les deux portes le palladium sur un autel, et le cheval de bois entre deux arbres. — En bas, Achille sur un bige, et suivi de deux guerriers, traîne le corps d'Hector, et, dans le fond, deux personnages dont l'un sort de la porte de la ville, au-dessus de laquelle sont tracées les lettres A. M. D. S.

C'est M. de Steinbüchel, alors conservateur du Musée des antiques à Vienne, qui, en 1840, rédigea le catalogue général des pierres gravées de Mme de Mertens.

Parmi les deux mille numéros qui ensuite seront mis en vente, la plupart mériteraient une mention particulière; mais ce sujet nous est interdit, et nous nous bornerons à signaler en première ligne deux vases étrusques (les ornements sont en relief), deux haut-reliefs d'ivoire byzantins remarquablement beaux, dans le style de l'époque carlovingienne, une madone avec l'enfant Jésus, charmante composition de L. della Robbia; une statuette antique d'ivoire d'un guerrier romain (n° 1849), précieux travail de la plus grande finesse, quelques tableaux signés par d'anciens maîtres, et parmi les bronzes antiques, une lionne (n° 2121), monument grec d'un très-beau style; l'Amour courant (n° 2080), statuette du plus grand prix, de dimension rare, les yeux en argent, ainsi que la statuette de l'Amour (*vainqueur des dieux*, n° 2079), morceau également capital, décrit par M. Urlichs dans les *Annales de l'association des Antiquaires du Rhin* (Ire livraison, p. 56).

Le catalogue descriptif de cette collection, avec huit planches, est déposé, à Paris, chez MM. H. Hoffmann, marchand de monnaies antiques, rue Sainte-Anne, 64, — Camille Rollin, marchand de monnaies et de bronzes antiques, rue Vivienne, 12, — Borrani, libraire, rue des Saints-Pères, 9.

— Le musée de la ville de Bayeux vient de s'enrichir d'un monument dû à la libéralité de M. le sénateur, comte Lemarrois. Ce monument, qui intéresse l'histoire de la localité et qui se rapporte

aux dernières années du XVe et aux premières années du XVIe siècle, est une pierre tumulaire provenant de l'ancienne abbaye de Longues, fondée en 1168 par Hugues Wac et son illustre famille, supprimée et détruite en 1782, sous l'épiscopat de M. de Cheylus, évêque de Bayeux. Depuis ce moment, la pierre dont il s'agit, qui ne comporte pas moins de 2 mètres 35 cent. de hauteur, sur 1 m. 12 c. de largeur, enlevée du lieu qu'elle occupait dans l'église, avait été appliquée à former le palier d'un escalier extérieur de l'un des bâtiments d'exploitation de la ferme. M. de Caumont, au nom de la Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques, a bien voulu affecter un crédit suffisant pour satisfaire aux frais de déplacement et de transport de ce monument curieux; l'enlèvement a été opéré il y a peu de jours, et la pose a eu lieu immédiatement après dans le musée lapidaire de Bayeux. Ce document important, qui se rattache à l'une des plus anciennes et des plus illustres familles de la contrée, celle d'Argouges, que l'on voit figurer, dès 1066, à la conquête de l'Angleterre, sous Guillaume, et en 1096, sous Robert Courteheuze, à la première croisade. L'abbaye de Longues, si rapprochée du berceau de cette ancienne maison, dont plusieurs membres furent les bienfaiteurs, dut être le tombeau de plusieurs d'entre eux. C'est une de ces pierres échappée, comme par miracle, aux dévastations du siècle dernier, et que M. Lambert, le savant conservateur du musée de Bayeux, avait déjà dessinée depuis plus de trente ans. Elle était placée originairement dans la grande chapelle du transsept nord de l'église abbatiale, ainsi que M. Lambert a pu le constater par ses recherches. L'inscription qu'elle porte est gravée soigneusement en très-belles lettres gothiques cursives, sur deux lignes autour de la pierre. Voici ce qu'elle contient :

Cy : gysent : nobles : personnes : damoyselle : Janne : Labbey : en : son : vivant : dame : de Cormolain : Boussigny : Le Teil : Pleville : Vaux : la Champaigne : et Prestreville.femme : de noble : homme : Jehan : sires : Dargouges fils : de Jehan : laquelle : trespassa : l'an : Mil : IIIIcc IIIIxx : et XVI (1496) : le XXVIII : Jo^{r} : de Juing : et Jacques : sires : Dargouges : Vassal : du Molay : Bacon : S^{r} : de Beaumont : en la Hague : et de la Mote : de Blaigny : leur : filz : lequel : trespassa : lan : mil : Vcc : et dix (1510) : le sixième : Jo^{r} : de septembre : Priés : Dieu : po^{r} : eux. Amen : Pater : noster : Ave Maria :

Le milieu de la pierre est occupé par sept écussons armoriés, gravés au trait, offrant les blasons des seigneuries possédées par la famille d'Argouges, savoir : le 1er, à gauche, — *Boussigny*, parti d'Argouges et de Labbey ; le 2e, *Le Molay-Bacon*, de gueules, à six

roses d'argent; le 3e, *Pleville aux malles mains*, trois mains gauches étendues; le 4e, *Beaumont en la Hague*, semé de coquilles, au pal aiguisé brochant sur le tout; le 5e, *Vaux la Champaigne*, aigle semi-éployée, posée sur trois fasces; le 6e, *La Mote de Blagny*, trois besans; et le 7e, *Argouges*, écartelé d'or et d'azur, à trois quintefeuilles de gueules, deux et une.

La terre de *Boussigny* est située à Sallen, canton de Caumont; *Le Teil* est un hameau de Cormolain, même canton; *Vaux la Champagne* est peut-être une portion de la seigneurie de Vaux-sur-Aure, qui touche à celle d'Argouges; *Le Mollay*, canton de Balleroy, est une terre qui appartient aujourd'hui à M. de Chabrol; *La Motte* est une terre qui existe à Saint-Martin-de-Blagny, même canton; *Beaumont en Hague*, chef-lieu de canton, arrondissement de Cherbourg. La petite commune d'Argouges-sur-Aure, près Bayeux, aujourd'hui réunie à Vaux, où l'on voit encore l'ancien et curieux manoir de cette famille, était autrefois un fief de haubert ou de chevalier, qui a été l'origine des diverses branches de cette maison que l'on retrouve sur différents points de notre province. Ce sont les biens de cette dame de Cormolain, qui auront donné lieu dans la suite à la formation de la branche des d'Argouges, désignée sous le nom de Cormolain.

— L'incendie qui vient de dévorer une partie des bâtiments de la préfecture de Bourges a détruit aussi quelques documents importants de paléographie. Nous citerons d'abord le Cartulaire de Bourges, in-folio, parchemin, des XVe et XVIe siècles, dont il existe heureusement une copie du XVIIIe siècle.

Le Cartulaire de la Sainte-Chapelle, petit in-folio, parchemin, du XVe siècle, avec encadrements et lettres ornées. Il contenait des bulles, des lettres des archevêques et les lettres de fondation. Mais la collection des documents provenant des archives de cette sainte chapelle renferme tous les actes originaux qui avaient été transcrits au XVe siècle dans le volume détruit par l'incendie.

Le Cartulaire du Château-les-Bourges, petit in-folio, parchemin, du XIVe siècle, contenant des actes des années 1207 à 1309, dont les originaux subsistent encore.

Le Cartulaire de Saint-Étienne de Bourges a peu souffert; il est du XIVe siècle, et il en existe des copies. On ne possède plus que des fragments de celui de Montermoyen (*Medium monasterium*), in-4°, du XIIIe siècle, dont l'acte le plus ancien était de l'année 1168, et du Cartulaire de Notre-Dame de la Salles, qui datait du XVe siècle;

ce dernier volume était orné de quelques dessins à la plume représentant des investitures et des ordinations. Il en est de même du Cartulaire de Saint-Ursin, aussi du XVe siècle, et de celui de Saint-Pierre-le-Puellier.

Mais le Cartulaire de Fontmorigny présente un singulier effet de la chaleur causée par l'incendie. Ce volume sur parchemin, écrit au XIIIe siècle, était de format in-12; il se trouve réduit aux deux tiers au moins de son format primitif, sans que l'écriture ait cessé d'être très-lisible.

Les Cartulaires de Chalivoy, de Saint-Satur, de Saint-Sulpice, de Graçay ont également été détruits. Celui de Saint-Benoît-sur-Loire n'a souffert aucun dommage.

Parmi les documents isolés, on a pu constater la destruction de la charte originale de fondation de la Sainte-Chapelle de Bourges, de l'année 1405. Elle avait été écrite par N. Flamel, et ornée du portrait du duc de Berri et d'Auvergne.

Dix liasses de l'officialité de Bourges, cent liasses et trois cents volumes environ de l'Université de Bourges; six liasses du tribunal seigneurial, cinquante liasses ou registres provenant du bureau des finances, ont également péri.

Enfin un très-beau Missel qui avait appartenu au chapitre de Saint-Etienne, orné de belles miniatures du XVe siècle, et un petit Missel du XVIe siècle, n'existent plus.

Nous ne parlerons pas des papiers modernes qui ont eu le plus à souffrir : ils intéressent moins nos lecteurs.

Cet incendie a duré plus de trois heures. On s'occupe aujourd'hui à réparer et à sauver ceux de ces parchemins qui ne sont pas entièrement carbonisés; mais en résumé les pertes n'ont pas été aussi désastreuses qu'un aussi grave événement pouvait le faire redouter.

— La châtellenie de Chaussin (Jura) qui fut érigée à une époque peu ancienne en marquisat, possédait, en 1415, un magnifique château et une église assez remarquable. Les verrières qui ornaient la chapelle Saint-Nicolas dans cette église avaient été exécutées par Mahuet de Lettre, verrier et peintre de Salins; elles représentaient: « deux ymaiges, c'est assavoir le crucifiement de Nostre-Seigneur, et au dessoubz l'ymaige de Nostre-Dame, assise, qui tient son fils entre ses bras. Et au dessoubz de celle ymaige de Nostre-Dame, sont les armes de mon dit seigneur le duc de Bourgongne. L'autre verriere est assise en costiere de la dicte chapelle, devers le chastel du dit Chaussin, en la quelle a deux ymaiges. C'est assavoir, l'ymaige

de saint Nicolas au dessus de la verriere, et au dessoubz d'icelle verriere l'ymaige de mon dit seigneur le duc a genoulz en son oratoire et au dessolz de luy est escript son titre, c'est assavoir : Jehan duc de Bourgogne, comte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne. » La somme dépensée pour cette belle verrière ne s'élevait qu'à treize écus.

Nous avons puisé ces renseignements dans l'inventaire sommaire des archives départementales de la Côte-d'Or, sous le n° B 4200. Cet important travail est rédigé par M. Rossignol, archiviste, et conformément à la méthode de classement et aux instructions transmises par S. Exc. M. le ministre de l'intérieur le 24 avril 1841.

— Parmi les nombreuses habitations de la rue de la Harpe qui vont être démolies pour la continuation du boulevard de Sébastopol, rive gauche, se trouve l'ancien collége de Bayeux, dont l'entrée est un curieux spécimen de l'architecture civile du XIVe siècle. M. le secrétaire du comité historique a donné connaissance à la section d'une décision prise par M. le préfet de la Seine, en vertu de laquelle la porte de l'ancien collége de Bayeux sera réservée dans la vente de l'immeuble et transportée au musée de Cluny. L'archéologie devra la conservation de ces restes vénérables à l'intervention du ministre de l'instruction publique, qui, prévenu du danger auquel ils étaient exposés par un correspondant du Comité, M. le comte De Mellet, a bien voulu écrire à ce sujet à M. le préfet de la Seine.

— Dans une des dernières séances de la Société de numismatique de Londres, présidée par M. H. S. W. Vaux, M. C. R. Smith a lu un travail sur les monnaies romaines trouvées dans un hypocauste à Wroxeter. Ces médailles sont au nombre de 130 et à l'effigie de divers empereurs, de Claudius Tacitus à Valens (275 à 378). Elles sont toutes de troisième dimention : ce sont de petits bronzes. M. Vaux a donné une description de très-curieuses monnaies orientales et saxonnes découvertes à Goldsborough en Yorkshire, et accompagnées d'une quantité de métal d'argent non monnayé et d'ornements également en argent. Il a établi un rapprochement entre cette découverte et celle qui a eu lieu à Cuerdale en Lancashire. Ces monnaies remontent aux années 889 et suivantes jusqu'à 932.

BIBLIOGRAPHIE.

Dictionnaire des antiquités romaines et grecques, accompagné de 2000 gravures d'après l'antique, représentant tous les objets de divers usages d'art et d'industrie des Grecs et des Romains, par Antony Rich. Traduit de l'anglais sous la direction de M. Chéruel, inspecteur de l'Académie impériale de Paris. Un volume petit in-8 de XII et 740 pages. Paris, 1859, Firmin Didot frères.

Ce qui regarde les mœurs, les lois, les coutumes et les actions des Grecs et des Romains, a toujours paru intéressant, non-seulement pour les gens de lettres, les savants, les artistes, mais encore pour tous ceux qui aiment occuper sérieusement leurs loisirs. Si l'on excepte certaines personnes qui se glorifient de leur ignorance, et qui n'ont de goût que pour les lectures frivoles, est-il quelqu'un parmi ceux qui ont de l'éducation qui n'aime étudier l'histoire des peuples de l'antiquité, et tout ce qui peut contribuer à l'éclaircir. L'histoire, l'art et la littérature grecque et romaine ont toujours utilement occupé les esprits sérieux ; aussi, soit par la réimpression des œuvres des auteurs anciens, soit par des traductions complètes ou abrégées de ces œuvres, l'étude de l'antiquité est depuis longtemps à la portée de tout le monde. Que de traités particuliers n'avons-nous pas sur le gouvernement et les mœurs des Grecs et des Romains, sur leur manière de faire la guerre et la paix, sur leur habileté à établir des colonies où cela leur était nécessaire, sur les moyens que Rome employa pour subjuguer tant de peuples et rendre son empire le plus vaste et le plus puissant de l'univers. Mais on rencontre souvent, dans les auteurs anciens, des noms d'objets dont on ne se rend pas un compte exact, et dont il serait difficile de déterminer l'emploi spécial ; aussi désirait-on depuis longtemps un livre du genre de celui que nous annonçons.

Le Dictionnaire de M. Rich a pour but, comme nous l'apprend son auteur, le désir de remédier à ces difficultés. A cet effet, il eut d'abord l'idée de réunir, pour son instruction et son amusement personnels, pendant le cours de ses voyages et à l'aide de son talent comme dessinateur, tout ce que les œuvres d'art lui fournissaient

pour éclairer bien des points de ses études antérieures, et lui expliquer des choses restées pour lui jusque-là dans un mystère complet, ou seulement entrevues vaguement à travers le prisme souvent trompeur de l'imagination.

Nous possédons, il est vrai, indépendamment de nos musées publics et de nos collections particulières, beaucoup d'ouvrages d'archéologie qui nous offrent la représentation des objets mentionnés dans les auteurs anciens. C'est ainsi que pour la Grèce nous pouvons citer les travaux de Choiseul-Gouffier, d'Hancarville, Barthélemy, Inghirami, Gerhard, Hittorff, O. Muller, Creuzer, et la traduction de M. Guigniaut, etc., etc., auxquels on peut ajouter le magnifique ouvrage de MM. Lenormant et De Witte, intitulé: *Élite des monuments céramographiques*, dans lequel on trouve reproduit, non-seulement les plus remarquables peintures de vases grecs déjà connus, mais aussi un grand nombre d'inédites. Les scènes représentées sur les vases grecs fournissent d'une manière plus complète la majeure partie des renseignements que l'on peut désirer sur les religions, les mœurs, etc., des peuples de l'antiquité. Mais outre que ces ouvrages ne sont pas à la portée de tout le monde, ils ne donnent pas aussi promptement que le peut faire le Dictionnaire de M. Rich, un spécimen de l'objet dont on désire voir la forme et l'usage. Il en est de même pour ce qui concerne particulièrement les Romains, bien que nous possédions les ouvrages de de Caylus, Montfaucon, Spon, Winckelmann, Burton, E. Hamilton, Millin, etc., etc., et, spécialement pour la céramique, les vases usuels ou employés dans les cérémonies, l'ouvrage de MM. Brongniart et Riocreux, sur le *Musée céramique de la manufacture de Sèvres.*

En examinant attentivement le *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques* de M. Rich, on voit que l'auteur s'est attaché, autant que possible, à fixer le sens véritable de tous les termes techniques ou autres désignant un objet particulier, à donner une idée nette de cet objet en offrant une représentation fidèle de la chose elle-même, et classés sous la forme d'un vocabulaire en prenant pour base le nom latin de préférence; mais les synonymes grecs, quand leur correspondance est bien établie, sont placés entre parenthèses à côté des mots importants. Afin de faciliter les recherches, l'auteur a ajouté à la fin du volume un index grec et latin et une table analytique formant un ensemble systématique, et contenant des listes séparées de tous les mots qui se rapportent à un sujet donné, classés sous des chapitres distincts. De la sorte, en renvoyant de l'ordre adopté dans cette table aux explications données à chaque terme,

tout ce qui a rapport à une question particulière se trouve concentré sur un seul point. Ainsi, l'article *vêtement* est subdivisé par les mots *ceintures*, *coiffures*, etc., suivis des noms latins de l'objet sous lesquels il est décrit et représenté à son ordre alphabétique dans le Dictionnaire. Le mot *armée* est subdivisé par les mots *troupes*, *officiers*, *étendards* et *enseignes*, *camps*, *armes*, etc., suivis également des noms latins mentionnés à leur ordre alphabétique. Nous pourrions multiplier ces citations ; mais qu'il nous suffise de dire que tout ce qui peut aider, sous ce rapport, à l'intelligence des auteurs anciens, s'y trouve indiqué. On voit, par exemple, parmi les officiers, au mot *centurio*, le dessin représentant deux officiers de ce rang dans l'armée ; l'un est un centurion décoré des *phaleræ* et porte des jambières, *ocreæ*. On trouve au mot *phaleræ* la représentation et la description de cette décoration, et au mot *ocreæ* celles de cette partie du costume militaire. Les phalères grecques avaient une forme un peu différente de celles des Romains, on en peut voir un dessin publié dans cette *Revue* (VIe année, p. 328), d'après une peinture de vase grec.

Le livre de M. Rich est, pour l'étude de l'antiquité, ce que le *Dictionnaire iconographique des monuments de l'antiquité chrétienne et du moyen âge*, de M. Guenebault, est pour les temps postérieurs, avec cette différence cependant que ce dernier ne donne pas la représentation de l'objet décrit, mais indique par des renvois le tome, la page ou la planche de tous les livres imprimés ou manuscrits où l'on peut en trouver le dessin.

Il est aisé de voir que ce dictionnaire doit être utile à tous ceux qui cultivent les belles-lettres et qui se plaisent à étudier les anciens auteurs ; il convient aussi bien aux historiens, aux archéologues, aux artistes, qu'aux étudiants dans les colléges et même aux professeurs ; il les peut aider à rectifier une foule d'idées fausses, inévitables lorsqu'on n'a pas sous les yeux la représentation des objets nommés et dont la forme ou l'usage ne sont pas toujours suffisamment décrits. Les nombreuses citations d'auteurs qui accompagnent chacun des objets représentés permettent de recourir aux passages qui en font mention et de s'en former une idée plus exacte.

On doit savoir gré au traducteur intelligent qui a eu l'idée de nous mettre à même de jouir des services que peut rendre le livre de M. Rich, qu'il a traduit avec une grande habileté et avec une connaissance parfaite de la matière.

SAUNIER.

La Renaissance monumentale en France, spécimens de compositions et d'ornementations architectoniques empruntés aux édifices construits depuis le règne de Charles VIII jusqu'à celui de Louis XIV; par M. Ad. Berty. Paris, Gide, éditeur, rue Bonaparte, n° 5. — Ouvrage publié en 100 livraisons, grand in-4°, à 1 fr. 75 c.

Nous sommes un peu en retard avec cet important ouvrage qui a commencé à paraître il y a quelques mois, et que nous tenons à signaler d'une façon toute particulière à l'attention de nos lecteurs.

Quelque place qu'on assigne à l'architecture gothique dans l'histoire de l'art en France, il faut reconnaître qu'on a trop longtemps négligé, à son profit exclusif, la brillante période qui l'a suivi et qui porte à juste titre le nom de Renaissance. Aussi voyons-nous s'opérer depuis quelques années, en faveur de celle-ci, une réaction légitime dont l'ouvrage que nous annonçons est l'éclatant symptôme.

L'auteur, M. Ad. Berty, s'est proposé de rassembler, dans une publication d'une assez grande étendue mais d'un prix relativement modique, les plus beaux spécimens des chefs-d'œuvre que l'art français a produits durant cette vaste et glorieuse période qui commence au règne de Charles VIII et se clôt avec celui de Louis XIII. C'était entrer dans une voie encore peu frayée, et l'auteur ne s'est pas dissimulé les difficultés de son entreprise, mais il s'y était dès longtemps préparé par ses remarquables travaux d'archéologie et de dessinateur. Aussi n'hésitons-nous pas à dire que ce livre réunit tous les mérites que le titre donne le droit d'en exiger : choix sévère et consciencieux des plus beaux types de l'époque, scrupuleuse exactitude des dessins, enfin habile exécution des planches. — Mais ce n'est pas tout encore, et M. Berty aurait cru ne s'acquitter que de la moitié de sa tâche s'il n'avait pas joint aux gravures formant le fonds de son ouvrage un texte qui n'est pas un commentaire superficiel et banal, comme il n'arrive que trop souvent, mais qui présente une série de monographies sérieuses des édifices reproduits par les planches, et de leurs constructeurs.

C'est sur ce point de vue qui intéresse tout particulièrement nos lecteurs que nous croyons devoir insister.

M. Ad. Berty a déposé dans son livre le fruit d'une érudition consciencieuse et infatigable puisée aux sources mêmes et amassée depuis de longues années. Ce qui fait surtout la valeur de ces résultats, ce n'est pas seulement le nombre, c'est la sûreté des re-

cherches. Nous pouvons signaler comme des modèles en ce genre les notices déjà parues sur la grande et petite galerie du Louvre et sur le cimetière de Saint-Maclou. On y trouvera une foule de faits curieux complétement inédits qui éclairent d'un jour nouveau l'histoire de ces célèbres monuments et de leurs architectes, les Pierre Lescot, les Philibert Delorme, les J. Bullaut, les du Cerceau, tous ces maîtres si illustres et pourtant si peu connus.

Voilà par quels mérites, — que nous ne pouvons indiquer que d'une manière trop sommaire, — la *Renaissance monumentale en France* nous paraît digne d'être mise au premier rang des publications du même genre ; et si, comme les noms de l'auteur et de l'éditeur en donnent la garantie, elle tient les promesses de son début, ce sera, sans contredit, le livre fondamental essentiel entre tous à consulter pour la connaissance de la belle époque de l'art national dont il porte le nom.

L. L.

Éloges historiques des hommes illustres du Thimerais, par M. Dreux du Radier, nouvelle édition, introduction et notes par M. Doublet de Boisthibault, petit in-12 de XXXII et 124 pages avec une carte de cette partie de la province du Perche. Chartres, 1859, Noury-Coquard, éditeur. Prix, 5 fr.

Cet ouvrage n'est pas un des moins intéressants de tous ceux qu'a produits Dreux de Radier, dont les travaux historiques sont surtout fort estimés. Ce charmant volume, imprimé avec goût, contient, outre l'œuvre de Dreux du Radier, sa notice historique par M. de Boisthibault et de nombreuses notes historiques et bibliographiques.

Mémoire sur le zodiaque de Dendera et sur l'année égyptienne : explication d'une partie de la mythologie grecque et latine par les allégories astrographiques des Égyptiens, par A. C. Judas, 1 volume in-8° avec planches. Paris, 1859. Friedrich Klincsieck.

Le titre de ce livre en dit assez pour exciter la curiosité du lecteur sur un monument qui a appelé l'attention de plusieurs savants distingués, mais qui laisse encore beaucoup de problèmes à résoudre. Le travail de M. Judas jette encore quelques lumières sur plusieurs points restés obscurs jusqu'à présent.

NOUVELLES RECHERCHES

SUR L'ORIGINE DES CARTES A JOUER (1).

S'il est facile de se rendre compte de la célérité avec laquelle les grandes découvertes qui intéressent la civilisation font aujourd'hui le tour du monde, on a peine à comprendre comment l'usage des cartes à jouer, qui ne contribuent ni à l'instruction ni au bien-être réel, a pu mettre si peu de temps à se généraliser. Cinq cents ans ne sont pas encore écoulés depuis la première mention des cartes dans un document européen, et déjà elles ont envahi toutes les contrées du monde.

Interrogez tous les voyageurs : partout ils ont vu jouer aux cartes. Sur tous les points du globe où l'Européen a pénétré, les cartes l'ont suivi, dans le sac du soldat, dans les malles du touriste, dans

(1) L'origine de ce travail remonte à l'année 1855. Chargé, comme membre du jury de l'Exposition universelle, du Rapport sur les cartes à jouer, nous avions, à l'exemple du rapporteur de l'Exposition de Londres, fait précéder de quelques recherches sur l'origine de ce jeu les observations purement techniques et industrielles. Les dernières épreuves de l'édition officielle ne nous ayant pas été communiquées, les fautes graves qui s'y étaient glissées nous rendirent nécessaire un tirage à part plus soigneusement corrigé. Nous n'avons pas livré au commerce cette édition nouvelle, mais les exemplaires en ont été distribués à quelques amis et aux exposants de la classe XXV[e], qui n'ayant pas droit à la grande édition du Gouvernement, nous ont semblé toutefois pouvoir retirer quelque profit des observations faites sur leurs industries. En donnant quelque publicité à notre Rapport, cette distribution nous a valu la communication de documents et de cartes qui nous étaient restés inconnus à l'époque de l'Exposition et dont l'importance nous a encouragé à poursuivre nos recherches.

Bien que notre travail de 1855 ait été accueilli avec indulgence, nous ne pouvions nous dissimuler qu'il eût offert plus d'intérêt s'il avait été soutenu par quelques dessins, aussi avons-nous accueilli la demande de l'honorable éditeur de la *Revue archéologique* avec d'autant plus d'empressement, qu'il nous offrait le secours de gravures, secours indispensable pour donner force de preuves à des observations qui, réduites à une simple explication, resteraient pour le lecteur à l'état de vagues hypothèses.

Le Rapport de 1855 est donc, en réalité, la base des recherches que nous présentons aujourd'hui, mais il a subi tant de changements, d'augmentations, de rectifications, que cette dernière publication est devenue un travail nouveau.

les colis du négociant, et l'on pourrait juger, par la forme de ses cartes et par la nature de ses jeux, de quelle nation européenne l'Indien a reçu sa première civilisation et ses premiers vices; car la passion du jeu a été donnée à l'Amérique par l'Europe en échange de son abrutissante fumée.

Comment expliquer cette rapide propagation des cartes? Est-ce à la cupidité qu'elle est due ou à la tendance de l'imagination humaine toujours prête à s'abandonner aux rêves de l'illusion, et, par suite, aux chances du hasard? ou plutôt ne doit-on pas l'attribuer à l'alliance de ces deux causes avec le besoin d'émotions qui semble remplacer, chez les peuples blasés, l'amour du merveilleux si naturel aux nations jeunes encore, et si général à l'Europe du moyen âge?

Ce que les cartes doivent coûter par jour à la société d'heures misérablement perdues et d'argent follement prodigué, nous laissons à la statistique le soin de le calculer et de nous dire en même temps ce qu'elles entraînent de ruines, de suicides et de crimes. Ne pourrions-nous pas demander aussi au moraliste comment ces petits cartons grossièrement dessinés se sont ligués avec la fumée du sauvage américain pour asphyxier, dans la société française, cet esprit de conversation et cette politesse de mœurs qui firent si longtemps de notre vieille France le pays classique de l'urbanité?

Soyons justes cependant : les cartes n'ont pas créé la passion du jeu. Dès la plus haute antiquité le jeu était déjà au ban de la morale. Mais elles ont développé cette passion en lui offrant un instrument plus commode et plus attrayant. Les cartes, en effet, ont, sur les dés un grand avantage : ouvrant comme eux à l'imagination les riantes perspectives du hasard, elles offrent en même temps un aliment à l'esprit de combinaison et partant une satisfaction à l'amour-propre, sentiment qui entre bien plus qu'on ne pense dans les plaisirs du jeu. Combien d'amis passionnés des cartes n'attribuent qu'à leur habileté le gain de la partie et dédaigneraient comme stupides les dés, le lansquenet et les autres jeux où le hasard règne seul?

Mais ne nous appesantissons pas sur ces considérations étrangères à notre but. Contentons-nous de rechercher s'il ne serait pas possible d'apporter quelque lumière nouvelle dans la question de l'invention des cartes à jouer.

Les cartes à jouer semblent appartenir à une époque assez rapprochée de nous, et déjà cependant leur origine est entourée d'épaisses ténèbres. L'érudition, en s'éveillant tardivement sur cette

question, a permis au temps de détruire les monuments qui pouvaient nous éclairer, et maintenant, faute de guides historiques, elle se laisse entraîner par l'imagination, au risque de s'égarer dans les voies du roman.

Aussi, parmi les systèmes qui se sont produits jusqu'à ce jour, il n'en est pas un qui s'appuie sur des bases suffisantes pour satisfaire les esprits sérieux.

Ce ne sont pas néanmoins les travaux qui ont manqué, les recherches qui ont fait défaut.

En effet, depuis le P. Ménestrier (1) qui, le premier en France, s'est occupé de l'histoire des cartes, Daniel (2), Bullet (3), Heinecken (4), l'abbé Rive (5), Breitkopf (6), et plusieurs autres savants du dernier siècle, ont étudié cette question, et c'est à leur érudition que l'on doit presque tous les documents qui sont venus successivement grossir le dossier de ce procès.

Notre siècle à son tour n'est pas demeuré en arrière de son aîné; l'invention des cartes touchait de trop près à l'histoire de la gravure et de l'imprimerie pour qu'il y restât indifférent. Toutefois, à l'exception de la connaissance plus intime que les Italiens nous ont fait faire avec les Tarots, il a été ajouté peu de faits positifs à ceux que les premiers écrivains avaient signalés.

C'est donc à recueillir les documents déjà connus, à les commenter, à les tourmenter même au profit de systèmes plus ou moins nouveaux, plus ou moins ingénieux, qu'on s'est borné dans ces derniers temps et qu'on semble destiné à se borner encore, tant que le hasard ne viendra pas nous révéler quelque monument ou quel-

(1) Bibliothèque curieuse et instructive. Trévoux, 1704, petit in-12, 2 vol. (t. II, page 174 et suiv.).

(2) Mémoire sur l'origine du jeu de piquet (Journal de Trévoux, mai 1720.)

(3) Recherches historiques sur les cartes à jouer. Lyon, 1757, petit in-8.

(4) Idée générale d'une collection complète d'estampes. Leipzig, 1771, in-8, fig. (pages 237 et suiv.)

(5) Notices historiques et critiques de deux manuscrits de la bibliothèque de M. le duc de La Vallière, dont l'un a pour titre: *le Roman d'Artus de Bretaigne...;* par M. l'abbé Rive.... Paris, impr. de Didot l'aîné, 1779, gr. in-4, pages 7 à 13.

La partie de ces notices qui concerne les cartes a été réimprimée in-12 sous le titre de : *Étrennes aux joueurs de cartes. Éclaircissements historiques et critiques sur l'invention des cartes à jouer.* Paris, Didot l'aîné, 1780.

(6) « Versuch, den Ursprung der Spielkarten, die Einführung des Leinenpapieres, « und den Anfang der Holzschneidekunst in Europa zu erforschen, von Joh. Gottl. « Imman. Breitkopf.... » (Essai pour rechercher l'origine des cartes à jouer, l'introduction du papier de chiffon et le commencement de l'art de la gravure sur bois en Europe.) Leipzig, J. Gottl. Imm. Breitkopf, 1784, in-4, fig.

que document authentique propre à résoudre complétement le problème.

Dans quelle contrée de l'Orient ou de l'Occident les cartes ont-elles pris naissance? A quelle époque remontent-elles? voilà les questions débattues depuis plus d'un siècle et dont la solution est encore attendue.

Origine orientale des cartes.

Origine arabe. — Origine indienne.

Attribuées longtemps aux Français, les cartes furent ensuite réclamées pour les Italiens, les Allemands, les Espagnols, et aujourd'hui qu'il est de mode de chercher tout dans l'Orient, on veut à grand renfort de conjectures y trouver le berceau de ces jeux. Partagés entre l'Arabie, l'Égypte, la Chine et l'Hindoustan, les défenseurs de l'Orient déploient pour leur cause d'autant plus de zèle qu'ils plaident d'office; efforts bien désintéressés, car les peuples dont ils se font les avocats ne se doutent pas du procès, ils ne réclament rien, et leurs anciens auteurs paraissent n'avoir jamais soupçonné l'existence des cartes.

De toutes les opinions qui placent dans l'Orient le berceau des cartes à jouer, celle qui attribue aux Arabes l'introduction de ce jeu en Europe est certainement la plus ancienne. Il paraît qu'elle avait déjà cours en Italie à la fin du XV[e] siècle, puisque, dans sa chronique de Viterbe, qui s'arrête à 1480, l'annaliste Jean de Covelluzzo dit qu'*en* 1379 *le jeu de cartes fut introduit dans cette ville, et qu'il vient du pays des Sarrasins où il est nommé Naïb* (1).

C'est la physionomie étrangère du mot *naïbi* qui avait donné lieu, sans doute, à la croyance rapportée par Covelluzzo; c'est elle qui, plus tard, déroutant les étymologistes, leur a fait chercher dans les langues sémitiques l'origine d'un nom qu'ils ne trouvaient ni

(1) A la page 213 de son *Histoire de la ville de Viterbe*. (Istoria della città di Viterbo, Roma, 1742, in-fol.) Feliciano Bussi, après avoir dit qu'en 1379 le jeu de cartes fut introduit à Viterbe, cite son autorité dans les termes suivants : « Dicendo il Covelluzzo alla pagina 28, tergo : *Anno* 1379 *fu recato in Viterbo il gioco delle carte che venne de Saracenia e chiamasi fra loro Naïb.*

C'est à M. Leber qu'on doit la découverte de ce document.

Bussi, dans sa préface, nous apprend que son histoire a pour base deux chroniques manuscrites, celle de Nic. de la Tuccia et celle de Jean de Juzzo de Covelluzzo, cité plus haut. Ce dernier annaliste vivait au XV[e] siècle, et Bussi présume qu'il est mort vers 1480, car à cette date on lit à la page 80 de son manuscrit : *Et in questo vi lasso ciptadini mii et vone nel altro mondo.*

dans l'italien, qui nomma longtemps les cartes *naïbi*, ni dans l'idiome espagnol où elles sont encore appelées *naipes*.

Aussi Covarruvias, dans son *Tesoro de la lengua castellana*, 1671, tout en donnant au mot *naipes* une étymologie évidemment controuvée (1), ajoute-t-il que les grammairiens Tamarid (2) et Sanchez (3) pensent que le mot *naipes* est arabe.

L'Italien Salvini, dans ses notes sur la comédie de Buonarotti, *la Fiera*, disait aussi, en 1726 : « Naïbi ou cartes à jouer, en espagnol *naipes*, mot emprunté *peut-être* comme beaucoup d'autres à la langue arabe par les Espagnols. *Peut-être* aussi les cartes elles-mêmes viennent-elles des Maures. »

Séduit à son tour par la ressemblance apparente du mot *naïbi* avec les mots hébreux et arabes *nabi*, *nabaa*, *naba*, qui emportent avec eux l'idée de prophétie, de prédiction, de magie, assez concordante du reste avec un des usages que l'on fait *aujourd'hui* des cartes, Breitkopf admit l'introduction du jeu de cartes en Europe par les Arabes. Toutefois il ne les en regardait pas comme les inventeurs. Croyant apercevoir certaines analogies entre ce jeu et celui des échecs, dont l'origine est évidemment indienne, il en concluait que les cartes dérivaient des échecs, et qu'elles devaient avoir la même patrie. Selon lui elles durent être transmises aux Arabes par ce peuple nomade que nous connaissons aujourd'hui sous le nom de Bohémiens, d'Égyptiens, de Zinganes, etc., et qui,

(1) Covarruvias donne le mot *naipe* comme formé de l'appellation des deux lettres N et P (Na y Pe), chiffre d'un prétendu Nicolas Pepin, auteur supposé des premières cartes.

Du reste, voici le passage de Covarruvias; nous le rapportons surtout pour la première phrase dont nous avouons en toute humilité ne pas comprendre le sens :

« Naipes. Libro disenquadernado en que se lee comunmente en todos estados, « que pudiera estar en el catalogo de los reprovados. Dixeron se naipes de la cifra « primera que tuvieron; en la qual se encerrava el nombre del inventor. Eran una « N y P. Y de alli parecio llamarlos naipes : pero las dichas letras dezian Nicolao « Pepin. Tamarid piensa ser arabigo y lo mesmo el Brocense. »

Le *Diccionario de la lengua espanola*, Madrid, 1734, in-fol., reproduit cette étymologie du mot Naipes.

(2) François Lopez Tamarid, portionaire de Grenade, écrivait au commencement du XVII[e] siècle. On a de lui : Diccionario de los vocabolos que tomo de los Arabigos la lengua espanola. (Voy. Nic. Antonio, Bibliotheca hispana.)

(3) François Sanchez, surnommé *Brocensis*, *el Brocense*, du lieu de sa naissance appelé las Brozas, en Extramadure, était né vers 1553. Il est connu pour sa précieuse grammaire latine intitulée *Minerva*, publiée pour la première fois à Salamanque, en 1587 ; on a de lui aussi : Notas a las obras de Garcilasso de la Vega, Salamanque, 1574, et : Doctrinas del estoico filosofo Epicteto, Salamanque, 1600.—Son nom latinisé est *Sanctius*. (Voy. Antonio, Bibliotheca hispana, pag. 473, 474.)

chassé de l'Inde, traversa le nord de l'Asie et l'Afrique et pénétra en Europe vers le commencement du XVe siècle. Dans le système de l'auteur allemand, c'est directement des Arabes, pendant leurs incursions et leurs divers séjours en Italie, en France et en Espagne, et avant l'arrivée des Bohémiens en Europe, que ces trois contrées auraient reçu la connaissance des cartes.

Ce romanesque itinéraire a été depuis suivi par Singer (1), par Cicognara (2), et par M. Leber (3). M. Boiteau d'Ambly (4) l'a également adopté, mais il l'abrége d'une étape en amenant les cartes directement de l'Inde en Europe dans la besace des Bohémiens, sans les faire passer par les Arabes.

Moins affirmatif que M. Boiteau, mais non moins zélé partisan de l'origine indienne, M. Chatto (5), auteur du plus consciencieux travail sur l'histoire des cartes, s'est efforcé de soutenir l'opinion de Breitkopf par rapport à la parenté des cartes avec les échecs.

Nous ne le suivrons pas dans ses recherches étymologiques et dans ses rapprochements ingénieux sans doute, mais peu concluants. Toutefois nous ne pouvons nous dispenser d'entrer avec lui dans quelques détails sur plusieurs jeux indiens sur lesquels s'appuient principalement ses conjectures.

Le premier de ces jeux, appelé *tchaturanga* (les quatre anga ou les quatre éléments d'une armée), (6) et plus fréquemment *tchaturaji* (les quatre rois), est un ancien jeu d'échecs indien dont W. Jones a donné la notice d'après le *Blavichia Pourana*. Ce jeu, qui se jouait à quatre personnes, deux contre deux, était composé de quatre armées distinguées l'une de l'autre par la couleur des pièces, le rouge, le vert, le jaune et le noir, disposition dans la-

(1) Researches into the history of Playing Cards, with illustrations on the origin of printing and engraving on wood, by Samuel Weller Singer. London, 1816, in-4, figures.

(2) Memorie spettanti alla storia della calcografia. Prato, 1831, in-8, et atlas in-folio.

(3) Études historiques sur les cartes à jouer, principalement sur les cartes françaises, où l'on examine quelques opinions publiées en France sur ce sujet (*Mémoires de la Société royale des antiquaires de France*, t. XVI, Paris, 1842, in-8, fig., pages 256 à 384).— Il y a eu quelques exemplaires tirés à part.

(4) Les cartes à jouer et la cartomancie, par M. P. Boiteau d'Ambly. Paris, Hachette, 1854, in-12, fig. sur bois. (Bibliothèque des chemins de fer.)

(5) Facts and speculations on the origin and history of playing cards, by Will. Andr. Chatto. London, J. R. Smith, 1848, gr. in-8.

(6) Ce sont, d'après l'Amaracocha, les éléphants, les chariots, les chevaux et les fantassins.

quelle M. Chatto croit reconnaître l'origine des cartes, celles-ci, selon lui, formant comme quatre armées en présence. Ajoutons que dans le *tchaturanga*, la marche des pièces était réglée par les dés comme dans le trictrac.

Trois jeux de cartes hindoustanies sont conservés dans le musée de la Société asiatique de Londres, l'un composé de cent vingt cartes partagées en dix séries de douze cartes chacune, offre, pour marque de chaque série, le symbole d'une des dix incarnations de Vichnou. Les deux autres n'ont que quatre-vingt-seize cartes divisées en huit suites, chacune aussi de douze cartes comme dans le jeu de Vichnou. Un de ces jeux a été donné au capitaine Smith par un brahme qui lui attribuait plus de mille ans d'antiquité.

Bien que ces deux derniers jeux aient entre eux quelque différence dans les marques et dans les couleurs, on peut les ramener aux marques de celui dont il va être question, et nous ne doutons pas qu'en effet ce ne soit le même jeu.

Ce jeu qui, à bon droit, a fixé plus particulièrement l'attention de M. Chatto, dont nous empruntons les renseignements suivants, est celui que l'on trouve en usage aujourd'hui parmi les musulmans de l'Inde. Suivant le *Calcutta Magazin* (1815, t. II), il est connu sous les noms de *gunjeefu* ou *gangîfah* et de *tas* ou *taj* (couronne), et se compose de quatre-vingt-seize cartes, partagées en huit séries de douze cartes. Chaque série comprend deux figures (le roi et le vizir) et dix cartes de points, de 1 à 10. Comme les quatre couleurs de nos cartes d'Europe, les huit séries du *tas* se distinguent l'une de l'autre par la représentation d'un objet répété sur toutes les cartes de la série et y figurant en nombre égal à celui des points qui forment la valeur de la carte. Ces huit séries ont pour signes distinctifs:

La première, des *couronnes* (*tas*) (pl. 360, fig. 2,3,4,5.22,23);

La deuxième, des *pleines lunes*. Ce sont, en réalité, des pièces de monnaies d'argent, comme l'indique leur nom *soofed* (*blanc*), abréviation des mots *zuri soofed* (*monnaie d'argent*) (pl. 360, fig. 13);

La troisième, des *sabres* (*shumsheer*) (pl. 360, fig. 9,10,11);

La quatrième, des *esclaves* (*gholam*);

La cinquième, des *harpes* (*shung*) qu'on pourrait prendre aussi pour des oiseaux ou des casques (pl. 360, fig. 6,7,8);

La sixième, des *soleils*. Ainsi qu'aux lunes, le nom par lequel on désigne cette série, appelée *soorkh* (*rouge*), est l'abrégé des mots *zuri soork*, monnaie d'or, d'où l'on peut conclure que le signe primitif était une monnaie d'or, comme les lunes étaient des monnaies d'argent; (pl. 360, fig. 15).

La septième, des *diplômes royaux* (*barât*), feuilles de papier carré long avec les caractères tâliq *brât* (pl. 360, fig. 24,25,26);

La huitième et dernière, des *ballots de marchandises* (*quemash*), espèces de carrés longs à angles arrondis (pl. 360, fig. 14).

Ces huit séries se groupent en deux sections de quatre séries chacune: la première section ou section *supérieure* (*bishbur*) comprend les couronnes, les lunes, les sabres et les esclaves; la seconde ou l'*inférieure* (*kunbur*) a pour partage les harpes, les soleils, les diplômes et les ballots.

D'après les règles du jeu, dans les quatre séries de la section supérieure, le dix suit immédiatement en valeur le roi et le vizir, et l'as se trouve la carte la plus faible ; dans la série de la section inférieure, c'est le contraire: après le roi et le vizir, l'as est la plus forte carte, puis viennent les deux, les trois, etc., de sorte que le dix est la dernière et la plus basse des cartes.

Ce jeu se joue à deux et à trois personnes.

A la lecture de cette description une observation nous frappe tout d'abord, c'est que, dans *gangeefah* les marques des séries ainsi que les règles offrent une grande analogie avec celles du jeu national des Espagnols, le jeu de l'hombre; ainsi on y trouve les deniers remplacés par des *lunes* et des *soleils*, mais reconnaissables encore non-seulement à leur forme (1), mais aussi à leurs noms, qui ne sont, comme nous l'avons vu, que l'abréviation de mots signifiant, dans la langue du pays, *monnaies d'argent* (voy. pl. 360, n° 12, un denier), *monnaies d'or*. On y reconnaît également les épées ou sabres *shumsheer*, et la forme des couronnes ou turbans rappelle le haut des coupes à couvercle, dont le dessin est encore préféré aujourd'hui pour les cartes espagnoles destinées au Pérou (2).

En voyant ces singulières ressemblances n'est-il pas naturel de penser que ce jeu hindoustani est un emprunt fait aux Européens?

Cette remarque n'a pas échappé à M. Chatto, mais il en tire une conséquence opposée à la nôtre; en effet, tout en convenant que les rapports de signes distinctifs et de règles, remarqués entre le *gangeefah* et les jeux européens, peuvent prouver aussi bien l'impor-

(1) Les *soofed* sont des pleines lunes dans le jeu de cartes en ivoire du cabinet de M. Douce (voy. Singer, p. 16) dans le tarot persan de M. Prisse (*Magasin pittoresque*, t. XIV, nov. 1846, p. 365), et dans le jeu hindoustani dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Lavanchy, qui l'a rapporté du Cachemir, en 1848. (Voy. pl. 360, fig. 17, un spécimen du jeu de M. Lavanchy.)

(2) Voir pour les turbans la gravure de Singer, p. 16, le tarot de M. Prisse, et la gravure annexée à ce travail (pl. 360, fig. 2,3,4,5 et les coupes fin. 1,22,23).

tation des cartes dans l'Hindoustan, que l'introduction de ce jeu en Europe par l'Orient, tout en reconnaissant que les cartes étaient en usage en Occident depuis près de cent ans déjà quand les Portugais firent la conquête des Indes, M. Chatto, le croirait-on ! persiste à se décider pour l'origine orientale; et sur quoi s'appuye-t-il ? sur la généalogie imaginaire des cartes qu'il suppose dérivées des échecs, et sur une prétendue tradition (1) indienne dont on ne trouve aucune trace dans les auteurs anciens, ainsi que M. Chatto l'avoue lui-même.

Pour nous, nous ne partageons pas l'opinion de ce savant, et nous n'hésitons pas à affirmer qu'une étude attentive des divers systèmes de l'origine orientale des cartes fera bientôt reconnaître que l'imagination en a fait à peu près tous les frais, et que les conjectures sur lesquelles ils s'appuient ne peuvent soutenir un examen sérieux.

Quels sont en effet les motifs sur lesquels se fondent les partisans de ces systèmes ?

Examinons d'abord celui de l'origine arabe ; ses bases sont :

L'analogie apparente du mot *naïbi*, nom des cartes primitives, avec les mots hébreux ou arabes *nabi*, *naba*, *nabaa*, qui emportent avec eux l'idée de prophétie ;

La supposition que l'usage de tirer les cartes existait dans l'Orient avant qu'il parût en Europe ;

Enfin la citation de Covelluzzo affirmant que les cartes viennent du pays des Sarrasins où elles sont appelées *naïbi*.

De sérieuses objections sont opposées à ces hypothèses.

Pour que l'analogie apparente du mot *naïbi* avec les mots *nabi*, *nabaa*, etc., eût quelque valeur, il faudrait d'abord qu'il fût prouvé que, chez les nations sémitiques, les cartes ont été jadis un moyen de prédire l'avenir. Or, tout démontre qu'il n'en est rien, et si la cabale et l'astrologie judiciaire n'ont pas été seules chez ces peuples en possession du monopole de l'avenir, il est constant qu'on ne trouve dans l'histoire des Juifs et des Arabes nulle trace de cet usage, au moins ne nous en signale-t-on aucune ; il est même certain qu'en Europe le mode de divination par les cartes est beaucoup plus moderne que les cartes elles-mêmes (2).

(1) D'après les mahométans de l'Inde, les cartes auraient été inventées par une sultane pour occuper son mari et le distraire de l'habitude de s'arracher les poils de la barbe dans ses moments de désœuvrement.

(2) Peucer a publié, en 1552, un traité des diverses méthodes connues de lire dans l'avenir (*Commentarius de præcipuis divinationum generibus*). Il ne dit pas un

Venons au passage de Covelluzzo : « En 1379, dit-il, le jeu de cartes fut introduit à Viterbe ; il venait du pays des Sarrazins où il est nommé *naïbi* (1). »

Certes, au premier coup d'œil, cette affirmation semble décider la question et ne plus laisser place au doute ou à l'objection, mais, quand on ne se laisse pas fasciner par la première apparence et qu'on examine avec attention et l'âge de l'auteur, et cette assertion elle-même, on reconnaît que ce témoignage ne peut avoir que la valeur d'une opinion personnelle, ou, tout au plus, celle d'une croyance répandue à Viterbe à l'époque où il écrivait ses notes, c'est-à-dire à la fin du XV[e] siècle. En effet :

1° Covelluzzo n'est pas contemporain de la circonstance qu'il raconte, puisqu'il termine sa chronique en 1480, cent un ans après la date du fait qu'il signale ; il est même regardé comme passablement crédule par l'auteur même qui le suit et le cite (2) ;

mot de la divination par les cartes. — Le Dictionnaire de Richelet de 1732 garde le même silence, bien qu'il explique les mots astrologie, chiromancie, géomancie, nécromancie, horoscope. — Enfin M. Boiteau lui-même, dont tout le système repose sur la supposition que les cartes sont entrées en Europe comme moyen de divination avec les Bohémiens venant de l'Inde, est obligé d'avouer (p. 321) que même, « sous Louis XIV, on ne voit pas que les cartes aient joué leur rôle à la cour dans les consultations » des magiciens. Il est vrai qu'il tourne habilement la difficulté en distinguant une cartomancie inférieure pratiquée dans les foires, qui date, selon lui, du jour où les Bohémiens ont introduit les cartes en Europe, entre l'année 1275 et l'année 1325 (p. 320). Cette distinction est-elle bien admissible ? Nous en appelons à l'auteur et nous lui soumettrons une question : il regarde le tarot comme le père des autres cartes (p. 306), et cependant (p. 321) il nous raconte comment Alliette, qui déjà en 1770 avait donné un traité sur l'art de tirer les cartes avec un jeu de piquet, s'inspira des rêveries de Court de Gébelin sur l'origine égyptienne des tarots, et inventa, vers 1783, la divination par ces cartes bizarres ; quelles sont donc alors les cartes avec lesquelles ces Indiens disaient la bonne aventure quand ils vinrent en Occident, si les tarots sont les cartes primitives et si c'est Alliette qui inventa, au XVIII[e] siècle, la divination par les tarots ?

Est-il probable d'ailleurs que si la divination par les tarots avait existé au moyen âge, Court de Gébelin n'en eût pas eu connaissance et n'en eût pas fait mention ?

Que M. Boiteau veuille bien nous pardonner notre divergence d'opinion. Si nous ne sommes pas d'accord avec lui sur l'origine des cartes, nous sommes parfaitement d'accord avec ses lecteurs pour reconnaître dans son ouvrage un livre amusant, et nous admirons plus que tout autre comment, sur un sujet aussi ingrat, sa plume spirituelle a pu jeter autant d'intérêt.

(1) Voir plus haut, page 196.

(2) A l'occasion d'un miracle raconté par Covelluzzo, Bussi ajoute en note, p. 222 : « Questo racconto del Covelluzzo dee considerarsi come una voce scorsa in questo

2° Aucun document arabe ne présente le mot *naïb* avec la signification de cartes à jouer, et le voyageur européen le plus ancien qui dise avoir vu des cartes en Arabie, Niebuhr, est de la deuxième moitié du XVIII[e] siècle; encore donne-t-il aux cartes le nom de *Læb el kamar* (1), assez peu ressemblant au mot *naïbi ;*

3° Le jeu de cartes est une contravention formelle à deux préceptes importants du Coran : la prohibition des jeux de hasard et celle des représentations de figures humaines;

4° Enfin les cartes elles-mêmes semblent être restées longtemps tout à fait inconnues aux Arabes, et l'on n'en trouve aucune mention dans les anciens auteurs arabes, même dans *les Mille et une Nuits*, qui auraient eu tant d'occasions de parler de ce jeu s'il avait été usité en Arabie.

Quand on connaît l'attachement des sectateurs d'Omar à leur religion, on se demande comment on peut supposer que les Arabes aient été les inventeurs ou les importateurs en Europe d'un jeu qui, proscrit dans leur loi par une double défense, n'aurait pu se jouer chez eux qu'en secret. Aussi ne connaît-on aucune carte de fabrication arabe, même dans les pays où ces mahométans vivent avec les Européens dans des relations journalières (2).

L'origine indienne est-elle plus soutenable? Pesons à leur tour les argumentations qui servent de base à cette opinion ; elles se réduisent à quatre principales :

Les rapports qu'on a cru remarquer entre les cartes et les échecs ou d'autres jeux indiens.

« tempo intorno la compagnia (de' Bianchi) di cui si favella, la quale dal detto « cronista come forse la più commune fu notata della maniera che se spacciava. »

Ce jugement n'est-il pas merveilleusement appliquable à l'assertion du Covelluzzo relative aux cartes?

(1) Ce nom, indiqué par Niebuhr, signifiant simplement *jeu de hasard*, on en peut conclure que les cartes n'avaient pas même de nom spécial chez les Arabes à l'époque de son voyage.

Le Dictionnaire arabe-français publié à Paris en 1837, in-8, par M. Marcel donne au jeu de cartes le nom de *la'ab el ouéreq* jeu des feuilles de papier.

(2) En Algérie, il n'y a parmi les musulmans que les gens décriés qui jouent aux cartes, et ce sont des cartes européennes. Hœst (Description de Maroc) assure que les Maures jouent assez volontiers, mais en cachette, le jeu de l'hombre qu'ils ont *appris* des Espagnols. Enfin l'auteur de l'article sur les cartes persanes achetées au Caire par M. Prisse, raconte qu'elles étaient restées longtemps chez le marchand sans que les Arabes semblassent en faire le moindre cas, et que pendant le long séjour que ce voyageur a fait en Égypte, il n'en avait pas vu d'autres; il fait observer que les Arabes ont de l'aversion pour les joueurs de cartes, tandis que les Persans de la secte d'Ali sont beaucoup moins sévères, qu'ils boivent du vin, font des peintures humaines et jouent sans scrupule.

La patrie présumée des Bohémiens et la supposition que, dans l'Inde, l'avenir se prédisait au moyen des cartes.

L'analogie des marques distinctives et des règles du jeu de cartes musulman, le *gangîfah*, avec celles du jeu espagnol de l'hombre à trois.

Enfin la tradition attribuant l'invention des cartes à une sultane.

En établissant un parallèle entre le jeu des échecs et celui des cartes, Breitkopf et ses partisans semblent avoir oublié qu'il y a entre tous les jeux des analogies inévitables qui, faisant partie des conditions essentielles de toute espèce de jeu, ne peuvent suffire à prouver une identité d'origine.

En effet, tout jeu est un combat, que la victoire dépende de l'adresse, du hasard ou de la combinaison; il y a donc nécessairement deux, trois, quatre combattants ou davantage; il y a donc aussi des différences de valeur entre les pièces qui servent au jeu, soit que cette valeur doive être représentée par des points, comme pour les dés, les cartes, les dominos, ou par la couleur, la forme et le dessin, comme aux échecs, aux dames et aux cartes.

Qu'y a-t-il donc d'étonnant que les pièces supérieures aient reçu les noms de rois, reines, chevaliers, etc., dans des jeux très-différents ?

Ce n'est pas là qu'il faut chercher des rapports significatifs, c'est dans l'essence même des jeux, dans leur marche, dans leurs règles.

Or, le jeu d'échecs est tout de calcul et de combinaison. Dans les cartes, au contraire, c'est au sort qu'est due la plus grande part de succès, et la combinaison n'y arrive qu'après le sort, pour le corriger, en atténuer les rigueurs, ou fortifier l'effet des chances heureuses.

Sur l'échiquier, toutes les pièces sont à découvert; en commençant, les places sont égales, et c'est la place que le joueur choisira en faisant marcher ses pièces, qui en multipliera ou diminuera la valeur.

Aux cartes, au contraire, la connaissance du jeu des joueurs est soigneusement cachée, non-seulement à l'adversaire, mais même au partenaire : dès la distribution des cartes, la partie est inégale, le hasard a tout mêlé, et le joueur le plus habile peut être tellement maltraité par le sort, qu'il soit battu par un novice sans avoir pu faire un point.

Il n'y a pas plus d'analogie entre les cartes et le jeu indien du *tchaturanga*, décrit par W. Jones. Ce jeu peut être le type du trictrac, puisque les dés y interviennent dans la marche des pièces;

mais s'il y a, comme aux cartes, mélange du hasard et de la combinaison, c'est toujours un jeu à ciel ouvert, et, en cela, il diffère essentiellement de celles-ci ; en outre la nature des combinaisons nécessaires à ces deux sortes de jeux est aussi différente que la nature des pièces que les joueurs ont à faire agir.

Quelles sont au reste les ressemblances qu'on signale entre les cartes et les échecs? Les noms des pièces principales : le roi, la reine, le cavalier; mais cette ressemblance est sans valeur, si l'on considère que la tour, pièce importante aux échecs, manque aux cartes, ainsi que le fou, auxiliaire de la tour, et que l'usage des pièces de même nom, dans les deux jeux, est entièrement différent, ainsi que leur puissance (1).

Quant à l'introduction des cartes en Europe par les Bohémiens originaires de l'Inde, on semble ignorer que si les véritables Bohémiens, qu'on aurait tort de confondre avec nos bateleurs de carrefours, disent aujourd'hui la bonne aventure par les cartes, ce qui n'est pas très-certain, c'est qu'ils se sont emparés d'un moyen de jonglerie qu'ils ont trouvé très-propre à leur profession, mais qu'ils n'ont pu apporter de l'Inde, puisque ce n'est pas dans les cartes que les devins Indiens prétendent lire l'avenir, mais dans les lignes de la main et au moyen de quelques autres pratiques (2), que les cartes étaient déjà connues avant l'arrivée des Bohémiens, dont la première apparition en Europe ne date que de 1417 ; enfin, que la divination par les cartes est toute récente, et qu'on n'en trouve pas de trace en Europe, ou au moins en France, avant la dernière moitié du XVIII[e] siècle, comme nous l'avons déjà vu.

Reste l'argumentation tirée du jeu des musulmans de l'Inde, le *gangîfah*, dont les marques des séries, ainsi que les règles, ont des rapports incontestables avec le jeu de l'hombre. Nous ne nions pas ces rapports ; mais, contrairement à l'opinion de M. Chatto, nous

(1) La reine, inférieure au roi dans les cartes, est aux échecs la première puissance, par son privilége de se transporter dans tous les sens et à toute distance pour prendre jusqu'aux extrémités de l'échiquier la pièce qui la gêne, tandis que le pauvre roi peut à peine frapper les audacieux qui s'approchent de lui sans soutien ; encore peut-il être atteint de loin par le fou ou par la tour, s'il est à découvert de leur côté, et bien plus par le cavalier qui saute par-dessus les défenseurs du roi pour le frapper au milieu d'eux comme la bombe va frapper les assiégés en passant par-dessus leurs remparts.

Quoi de semblable dans les cartes?

(2) Voy. Dubois, *Mœurs, institutions et cérémonies des peuples de l'Inde*. Paris, 1825, in-8, 2 vol. (t. I, p. 75).

voyons dans les ressemblances du jeu indien avec le jeu espagnol, une preuve que les musulmans de l'Inde ont imité leurs cartes de celles des Européens; nous sommes affermis dans cette opinion par une particularité à laquelle cet auteur ne paraît pas avoir fait une attention suffisante : selon les règles données par le *Calcutta magazin*, les quatre-vingt-seize cartes du *gangîfah* se partagent en huit séries de douze, savoir : quatre séries supérieures et quatre inférieures. Dans les quatre séries supérieures, la valeur des cartes de points, après les figures, est en raison directe du nombre des points; dans les quatre séries inférieures, elle est en raison inverse de ce nombre, d'où il suit que le dix est alors la plus basse carte.

Eh bien ! cette disposition singulière se retrouve dans les anciens jeux italiens et espagnols, les *minchiate*, les tarots, le jeu de l'hombre. Et si l'on nous objectait qu'il est aussi possible que cette disposition soit venue d'Orient en Europe, que de l'Europe dans l'Inde, nous rappellerions que dès 1488, antérieurement à l'arrivée des Portugais à Calicut, un auteur italien, Marzio Galeotti, mort en 1494, mentionnait cette particularité en la commentant à sa manière. Il y voyait une preuve de la sagesse de l'inventeur des cartes « Attendu, dit-il, que dans les occasions qui exigent l'emploi des armes (représentées par les épées et les piques, *bastoni*), le plus grand nombre doit l'emporter sur le plus petit, et que, dans l'usage du vin et de la nourriture (les coupes et les pains), le moins est préférable au plus, l'homme sobre étant toujours, dans les affaires, supérieur à l'homme qui s'abandonne à la gourmandise ou à l'ivrognerie (1). »

Quel que soit le mérite de cette interprétation, au moins prouve-t-elle, qu'en 1488 le jeu européen présentait cette singularité, et qu'elle n'a pu y être introduite à l'imitation des Hindous, puisque l'Europe n'a commencé à entrer en communication suivie avec les Indes que vers 1494.

Ajoutons que la forme circulaire des cartes qu'on trouve aujourd'hui chez les musulmans de l'Inde, n'est pas non plus la propriété

(1) Voyez dans M. Chatto, page 95, une longue citation latine de Marzio Galeotti, où cet auteur développe sa pensée. On y remarque ces passages : « Panes autem « rusticos voco propter formam et colorem... et illi sunt panes quos imperite nummos credunt. Hastas sic dicit vulgus quoniam H aspiratio et V convertuntur ut hes- « per vesper. B autem et V sibi invicem sedem præbere græcus latinusque testan- « tur, ut Bastoni Hastoni vulgo appellentur; ita ut aliquando hastarum, plerumque « bipennium formam gerant; utrumque enim militiæ instrumentum est. » (Galeottus Martius, de Doctrina promiscua, cap. XXXVI, pag. 477, 478. Lugduni, 1558, 16°.)

exclusive des Indiens; elle se trouve déjà dans des cartes gravées sur cuivre et qu'on croit être de 1477.

D'ailleurs le fragment de jeu de cartes persan que M. Prisse, a trouvé au Caire, n'a pas la forme circulaire, et on y reconnaît facilement les signes distinctifs des séries du jeu attribué aux mahométans de l'Inde. Ces cartes, ainsi que les cartes en ivoire, du cabinet de M. Douce, sont des parallélogrammes comme les nôtres.

Quant à la prétendue tradition suivant laquelle une sultane aurait inventé les cartes, pour distraire son mari de l'habitude de s'arracher les poils de la barbe, inutile d'y répondre; on n'en trouve la trace dans aucun écrit ancien.

Origine chinoise. — Origine égyptienne.

Une troisième opinion nous apporte les cartes de la Chine. S'il est vrai, comme l'affirme Abel Rémusat, qu'elles furent inventées dans le Céleste Empire l'an 1120 de notre ère, et que vingt ans plus tard elles y étaient déjà généralement répandues, l'introduction des cartes en Europe par la Chine serait plus soutenable; mais cependant quel rapport trouvera-t-on entre les cartes chinoises, petites fiches de neuf centimètres au plus de longueur sur douze à quinze millimètres de largeur, et les premières cartes européennes, hautes de dix-huit centimètres et larges de près d'un décimètre, entre ces grandes et belles peintures et ces petits grimoires dont l'œil européen peut à peine distinguer la différence?

Ajoutons, sans repousser comme inexacte l'assertion du Dictionnaire chinois, intitulé *Ching-tsze-tung*, d'où Rémusat tire cette assertion, que ce n'est qu'en 1678 que ce dictionnaire a été publié, c'est-à-dire lorsque les cartes nous étaient connues déjà depuis près de trois cents ans. Si donc l'on considère l'extrême différence des cartes chinoises et des nôtres, l'ignorance dans laquelle on est encore aujourd'hui, dans l'Occident, de la manière dont les Chinois se servent de leurs cartes, enfin la préférence que ceux-ci paraissent donner généralement aux cartes européennes (1), on est autorisé à penser que si le Céleste Empire a inventé les cartes avant nous, nous ne les lui avons pas plus empruntées que nous ne lui avons pris la

(1) Les Chinois fabriquent aujourd'hui des cartes à l'européenne, nous en avons eu dans les mains. On voit aussi, dans les cabinets de curiosités, de petits groupes sculptés ou moulés représentant des Chinois qui jouent aux cartes. Ces cartes sont aux couleurs françaises. Au XVII[e] siècle les cartes populaires en Chine étaient aux couleurs italiennes. Semedo, (Relatione de la Cina. Roma 1643, in-4, page 87).

poudre à canon et l'imprimerie, qu'on dit avoir existé en Chine longtemps avant que l'Europe possédât ces inventions. Et cependant ces découvertes ne sont pas pour cela contestées aux Européens.

Quant à l'origine égyptienne, nous n'avons pas à nous en occuper. On sait qu'elle n'a de base que l'imagination de Court de Gébelin (1) qui voyait dans les tarots un livre d'hiéroglyphes, renfermant toute la philosophie égyptienne. Le temps et le bon sens ont fait justice de cette hypothèse excentrique.

Du reste, pour peu que l'on examine avec impartialité les figures, les marques de points et les légendes des cartes d'Europe, on se convaincra facilement qu'on ne peut y rien signaler qui rappelle les usages, les costumes ou les arts des Orientaux.

On voit que des trois peuples de l'Orient : Arabes, Hindous ou Chinois, auxquels on veut attribuer l'invention des cartes, il n'en est aucun qui produise des monuments d'une ancienneté constatée, ou seulement des documents écrits d'une authenticité incontestable et d'une date antérieure aux documents européens.

Qu'on nous permette donc de reléguer l'origine orientale des cartes à côté des rêveries de Court de Gébelin, tant qu'on ne nous aura pas présenté des monuments authentiques, des citations concluantes et des arguments sérieux.

L'origine orientale écartée, il reste encore et la question de date, et la question de priorité entre les quatre contrées de l'Europe qui prétendent à cette invention.

Nous ne nous chargerons pas de juger ces grands procès, dont l'instruction est loin d'être complète dans l'état actuel de l'érudition historique relative à ce sujet ; nous nous bornerons à l'analyse des diverses opinions émises à cette occasion, et à quelques remarques tirées de l'examen des cartes anciennes comparées à celles qui se fabriquent encore de nos jours.

Date de la première apparition des cartes en Europe.

Recherchons d'abord à quelle époque les cartes ont commencé à être connues en Europe et, à cet effet, passons en revue toutes les dates qui ont été mises en avant jusqu'à ce jour.

Ces dates sont circonscrites entre la fin du XIVe siècle et celle du XIIIe.

(1) Monde primitif, analysé et comparé avec le monde moderne, considéré dans son génie allégorique.... Paris, 1773 à 1782, in-4, 9 vol. (t. I des dissertations mêlées, 8e de l'ouvrage entier, pages 365 et suiv.).

1392. — Au commencement du XVIII[e] siècle, le P. Ménestrier découvrit, dans les registres de la Chambre des comptes, un compte de Charles Poupart, argentier (trésorier) du roi Charles VI, pour un an, à commencer le 1[er] février 1392. On y trouve cette mention : « à Jacquemin Gringonneur, peintre, pour trois jeux de cartes à or « et diverses couleurs, de plusieurs devises, pour porter devers ledit « seigneur pour son esbattement, LVI sols parisis. »

1387. — Dans un recueil de lois espagnoles (*Recopilacion de las leyes destos reynos*, 1640) l'abbé Rive a trouvé, à la date de 1387, une défense de Jean I[er], roi de Castille, de jouer aux dés ni aux cartes en public ou en particulier (*de jugar dados ne naypes en público ne en escondido....*)

1379. — Cette date est fournie par le passage de Covelluzzo que nous avons déjà cité (1).

1375. — La Bibliothèque impériale possède un manuscrit d'une traduction de la *Cité de Dieu*, de saint Augustin, par Raoul de Presle, qui l'a terminée en 1375. Le manuscrit est orné de miniatures dont l'une, reproduite dans le *Magasin pittoresque* d'avril 1836, représente trois personnages debout devant une table et jouant aux cartes françaises.

1367. — L'*Histoire de Jehan de Saintré*, page de Charles V, offre un passage non moins remarquable : le gouverneur des pages reproche à ceux-ci d'être *noiseux et joueux de cartes.*

1350. — Dans le *Pélerinage de l'Homme*, poëme composé vers 1350 par Guill. de Guilleville, et imprimé à Paris par Vérard en 1501, se trouvent les vers suivants, folio xlv :

> Jeux de tables et d'eschiquiers,
> De boules et mereilliers,
> De cartes, jeux de tricherie....

Et folio lxxij :

> Maints ieux qui sont deniez
> Aux merelles, quartes et dez.

1341. — On trouve aussi dans le poëme du *Renard le contrefait*, composé en 1341 :

> Jouent aux dez, aux cartes, aux tables.

1332. — Guévara, dans ses *Lettres familières*, donne très au long

(1) Voy. ci-dessus page 196, note 1.

les statuts accordés en 1332, à l'ordre militaire de la Banda, par Alphonse XI, roi de Castille. Il y est expressément défendu aux chevaliers de jouer aux cartes.

1300. — L'auteur du *Jeu d'or* (Gülden Spil), imprimé à Augsbourg en 1472, par Gunther Zainer, dit que le jeu, d'après ce qu'il a lu, est venu en Allemagne l'an 1300.

1299. — Enfin dans un manuscrit de Sandro di Pipozzo (*il Governo della famiglia*), composé en 1299, on lit : *Se giucherà di danari o cosi o alle carte.....*

Voilà, dira-t-on, des dates bien décisives et qui prouvent évidemment que les cartes étaient connues dès la fin du XIIIe siècle.

Malheureusement pour les investigateurs de ces précieux documents, la critique n'a pas respecté leurs illusions, elle a eu l'indiscrète fantaisie de soumettre cet or à son inflexible pierre de touche, et une seule de ces dates a résisté à l'épreuve, c'est le Compte de Poupart de 1392. Le témoignage de Covelluzzo n'est pas contemporain et dans toutes les autres citations, le nom des cartes est reconnu aujourd'hui pour être une interpolation, comme le manuscrit de la *Cité de Dieu*, pour appartenir au XVe siècle.

Montrons, du reste, comment, après un examen sérieux, ces dates ont été réfutées. Pour plus de clarté, nous les représenterons dans le même ordre que nous les avons citées.

1392.— Compte de Poupart. Date non contestée, mais application erronée. Gringonneur n'est pas présenté comme inventeur des cartes, mais comme peintre, et les expressions, ainsi que le prix payé, prouvent que les cartes étaient déjà connues.

1387. — Ordonnance de Jean Ier, roi de Castille. Le mot *naypes* ne se trouve ni dans l'édition des *Ordenançus reales de Castilla*, imprimée en 1545 à Medina del Campo, ni dans l'édition de 1508. C'est une addition introduite dans les *Recopilaciones* de 1640.

1379. — Chronique de Viterbe de Covelluzzo. Cette date ne peut rien prouver, puisque le chroniqueur est de cent ans postérieur au fait qu'il raconte, et que l'historien qui le cite le regarde lui-même comme un écrivain d'une singulière crédulité (Voy. page 209, note 2).

1375. — En citant le manuscrit de la *Cité de Dieu*, traduite par Raoul de Presle et lui donnant la date de 1375, on a fait confusion. Cette date est celle de la traduction et non celle du manuscrit qui, d'après l'examen des costumes, ne remonte pas au delà du règne de Charles VI.

1367.—C'est bien légèrement qu'on a voulu s'appuyer de cette date tirée de l'histoire de Jehan de Saintré. Cette histoire est un roman

d'Antoine de La Salle, qui, du reste, ne l'a composé qu'en 1459, bien postérieurement à la connaissance des cartes. De plus, il est reconnu que le mot cartes n'existe pas dans les manuscrits les plus anciens.

Ajoutons que, dans son ordonnance de 1369, Charles V, en interdisant les jeux qui ne contribuent pas à exercer les citoyens aux vertus militaires, ne parle pas des cartes, bien qu'il énumère tous les jeux alors en usage, et qu'en 1395, Charles VI renouvelait l'ordonnance de son père, sans dire non plus un seul mot des cartes.

1350. — *Pélerinage de l'Homme....* Le mot cartes est une interpolation dans l'édition de Vérard, 1501. Les manuscrits de Guillaume de Guilleville, examinés par M. Paulin Paris, donnent, comme il suit, les vers cités plus haut d'après l'édition de Vérard :

Gieux de bastiaux, de jugleurs,
De tables et de eschequiers,
De boules et de mereliers,
De dez et d'entregesterie,
Et de mainte autre muserie.

Et plus loin :

A mains geux qui sont devees
Aux merelles, tables et dez.

1341. — Autre interpolation du mot cartes.... Le manuscrit cité du *Renard le contrefait* (n° 6985,3 de la Bibliothèque impériale) est tout au plus de 1450, et, dans le manuscrit 7630,4 plus ancien de plus d'un siècle, il n'y a pas trace du nom des cartes. Voici comme le vers déjà cité s'y trouve écrit :

Jouent a ieux de dez, ou de tables.

1332. — Les statuts de la Banda, qui fournissent cette date, ne nous sont connus que par les lettres de Guévara, mais ni les éditions espagnoles de ces lettres, ni les traductions italiennes, ne font mention des cartes, c'est une addition faite au XVIe siècle par le traducteur français Guterry, et c'est dans cette traduction, ainsi interpolée, que l'abbé Rive a pris sa citation.

1300. — L'auteur du *Jeu d'or*, en avançant que les cartes furent introduites en Allemagne en 1300, dit seulement qu'il a lu ce fait quelque part (selon ce que j'ai lu, *als ich gelesen han*). Est-ce là une autorité ? D'ailleurs son livre n'a été imprimé qu'en 1494.

1299. — L'ouvrage de Sandro di Pipozzo, qui parle des cartes, a

pu être composé en effet en 1299, mais la copie qu'on en connaît n'est pas antérieure à 1400, au jugement de Zani (1).

On voit à quoi se réduit tout cet arsenal de citations : des interpolations manifestes ou des allégations d'auteurs postérieurs de plus de cent ans aux faits qu'ils mettent en avant.

Rien ne prouve donc jusqu'ici que la connaissance des cartes en Europe remonte au delà du dernier quart du XIV[e] siècle ; résultat d'accord avec l'observation de M. Duchesne, qui place ce fait entre 1392 et 1369, et se fonde sur l'absence du nom des cartes, dans la longue énumération des jeux défendus par l'ordonnance de Charles V, de l'année 1369.

Origine européenne.

Revenons au berceau des cartes.

Si l'époque de la naissance de ces jeux est restée incertaine, le lieu où il convient d'en placer le berceau, est-il mieux connu? Nullement. Deux systèmes, comme nous l'avons vu, sont en présence : l'un plaide pour l'Orient, l'autre pour l'Europe. Déjà nous avons fait ressortir l'invraisemblance du premier. Peu d'accord entre eux sur le peuple qui, en Orient, aurait inventé les cartes, les partisans de ce système ne sont guère plus unanimes quant à la contrée de l'Europe qui, la première, aurait suivant eux reçu des Orientaux la connaissance de ce jeu. Ainsi :

Breitkopf pense que les cartes nous sont venues des Indiens par les Sarrasins d'Égypte et d'Asie, et qu'elles ont été apportées dans les invasions de ces peuples en Sicile, au milieu du VII[e] siècle ; en Espagne et en Languedoc, dans le VIII[e] ; en Piémont, au milieu du X[e] (Versuch...., page 17).

M. Leber penche pour l'Espagne. Selon lui, le passage de Covelluzzo « *contribuerait à prouver que l'Italie n'est pas le premier pays d'Europe où les cartes aient paru, quelle qu'en soit l'origine ;* » et il ajoute que l'*Espagne, occupée par les Maures, a pu connaître les cartes longtemps avant les autres contrées de l'Europe* (page 298, note 2, et page 299, note 1).

M. Chatto ne décide rien d'une manière tranchée. Il y a lieu de croire cependant que, regardant les cartes comme d'origine indienne,

(1) Les citations et explications qui précèdent sont empruntées tant à la dissertation de M. Duchesne (*Observations sur les cartes à jouer*) insérée dans l'*Annuaire* de la Société de l'histoire de France pour 1837, pages 184 et 185, qu'à l'ouvrage déjà cité de M. Chatto, pages 67 et suivantes.

il les fait entrer en Europe par le commerce des Indes. Ailleurs, toutefois, il pense que si elles sont venues des Arabes, c'est par l'Espagne qu'elles ont dû arriver (pages 44 et 56).

Fort du témoignage de Covelluzo, c'est en Italie et par les Arabes, que M. Paul Lacroix les introduit en Europe, et lorsqu'il nomme les quatre nationalités européennes qui prétendent à cette invention, après l'Italie, c'est l'Espagne qu'il cite, puis l'Allemagne, et en dernier lieu la France (1).

Enfin quand M. Boiteau nous apporte les cartes du fond de l'Inde, dans la besace des Bohémiens, Indiens d'origine, par où les fait-il entrer dans l'Occident? par l'Espagne, de là en Italie, en Allemagne et enfin en France.

Ainsi, pour les partisans de l'origine orientale, c'est surtout par l'Espagne ou l'Italie que les cartes sont entrées en Europe.

(1) Nous saisirons cette occasion pour remercier M. Paul Lacroix de l'honneur qu'il a bien voulu nous faire en reproduisant dans sa *Revue universelle des arts* (1857) la partie historique de notre rapport sur les cartes et surtout en l'enrichissant de ses notes. Nous lui demanderons cependant la permission de répondre à quelques-unes de ses observations.

A la fin de la préface qu'il a mise en tête du tirage à part de cette reproduction, il nous reproche de n'avoir pas connu sa dissertation sur les cartes, et par conséquent de n'avoir pas donné un avis mieux motivé sur l'origine orientale des cartes.

Pour la première de ces accusations, nous le renverrons simplement à la note 2 de la page 13 de sa réimpression, il y trouvera son nom et son ouvrage cités par nous en toutes lettres.

Quant à notre avis sur l'origine orientale des cartes, nous espérons que nos motifs pour repousser cette hypothèse gratuite le satisferont pleinement dans ce nouveau travail.

Nous avions refusé d'admettre la tradition qui présente comme ayant fait partie des cartes peintes par Gringonneur les dix-sept cartes de la Bibliothèque impériale connues aujourd'hui sous le nom de cartes de Charles VI, et nous ajoutions que celles-ci *n'ont pas de devises* comme celles du compte de Poupart.

M. Paul Lacroix (note 1, p. 11) combat notre opinion, et il ajoute qu'au « XIV[e] siècle le mot devise signifiait une image emblématique quoique non accompagnée d'une légende écrite. »

Sans entrer dans la discussion, nous renverrons M. Paul Lacroix à sa propre dissertation (*Moyen âge et Renaissance*, t. II), il peut y lire, folio v, recto : « Une tradition, *sans doute erronée,* qui ne remonte pas au delà de la découverte du compte de Poupart et par conséquent à la fin du XVII[e] siècle, veut qu'un de ces trois jeux soit venu jusqu'à nous, ce sont les cartes de Charles VI.... »

Et plus bas; « Au reste, les cartes de Charles VI *ne portent pas de numéros ni de devises,* comme celles que Gringonneur avait faites pour ce pauvre roi en démence. »

Enfin aussi, fol. VI recto; « Ainsi l'on ne doit pas chercher dans les cartes de Charles VI l'origine de nos cartes françaises, de ces cartes *à devises* que Jacquemin Gringonneur peignait pour le roi en 1392. »

Nous sommes parfaitement d'accord avec ces opinions de M. P. Lacroix.

Parmi les partisans de l'origine européenne, la divergence d'opinion est complète.

La France est défendue par Ménestrier, Bullet, Daniel. Mais, il faut le reconnaître, leurs arguments ne sont pas admissibles. Le P. Ménestrier, s'étayant du Compte de Poupart, fait de Gringonneur l'inventeur des cartes, tandis que ce compte ne le présente en réalité que comme le peintre, et qu'il eût été certainement plus largement rétribué si ce jeu avait été un produit nouveau de son imagination. De son côté, Bullet, en reculant l'invention des cartes au règne de Charles V, ne se fonde que sur des détails de costumes, assez contestables, et sur des étymologies celtiques, plus douteuses encore. Du reste, ces deux auteurs, ainsi que le P. Daniel, ne se sont occupés que des cartes françaises, comme si les tarots n'eussent pas existé (1). Ajoutons qu'à l'époque où ils écrivaient, des documents et des monuments importants, aujourd'hui produits, n'étaient pas découverts ; on peut donc mettre ces auteurs hors de cause, tout en reconnaissant les services qu'ils ont rendus dans cette question (2).

C'est pour l'Allemagne que Heinecken revendique l'invention des cartes, prétention assez naturelle, Heinecken était Allemand ; mais l'autorité sur laquelle il s'appuie est sans valeur, puisque le livre du *Jeu d'or* (*Gulden Spil*) dont il cite les paroles, n'a été imprimé qu'en 1472, et l'auteur se contente de dire comme nous l'avons déjà vu plus haut : « Le jeu a été introduit en 1300, selon ce que j'ai lu (*als ich gelesen han*). » Ce n'est donc pas là un témoignage contemporain, ou au moins d'une date assez rapprochée de 1300 pour être invoqué avec confiance.

Aussi mal inspiré s'est montré l'abbé Rive (3), lorsqu'en prenant parti pour l'Espagne, il s'est étayé des statuts de la Banda en 1332 et de l'ordonnance donnée en 1387 par Jean I, roi de Castille, le nom des cartes était évidemment dans ces deux documents une interpolation (4).

L'Italie enfin a trouvé des partisans naturels dans plusieurs savants de cette contrée. A ces savants est venu se joindre l'habile

(1) A la manière dont le P. Ménestrier parle des tarots, on doit penser qu'il ne les a vus qu'en passant.

(2) On doit à ces deux auteurs presque toutes les citations d'ordonnances relatives aux cartes.

(3) Dans les éclaircissements sur l'invention des cartes à jouer, cités plus haut, page 195, note 5.

(4) Voy. ci-dessus pages 210 et 211.

iconographe, M. Duchesne aîné. Pour faire de l'Italie le berceau des cartes, les Italiens se sont avec raison appuyés des tarots qu'ils nous ont fait connaître mieux qu'on ne l'avait fait avant eux, et nous n'hésitons pas à penser que seuls ils sont entrés dans la véritable voie.

Si l'analyse que nous venons de présenter ne décide pas la question, au moins prouve-t-elle que le plus grand nombre des auteurs s'accorde à placer dans le midi de l'Europe la première apparition des cartes en Occident. Il est à remarquer aussi que la plupart de ceux qui ont écrit depuis la fin du XVIII[e] siècle, ont admis l'antériorité des tarots sur les cartes.

Faisons donc avec les tarots plus ample connaissance et voyons si dans l'étude de leurs types et des règles mêmes de ces jeux nous ne trouverons pas quelque lumière propre à guider nos recherches.

R. Merlin.

(La suite prochainement.)

DOCUMENTS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DES LUSIGNANS

DE LA PETITE ARMÉNIE.

(1342-1375)

TROISIÈME ARTICLE (1).

Nous avons vu précédemment que Léon VI recouvra la liberté à la prière des souverains d'Aragon et de Castille. Dès que le sultan d'Égypte, cédant à la demande collective des rois de la péninsule espagnole, eut permis à Léon de sortir de la citadelle du Kaire, où il était renfermé, celui-ci s'embarqua aussitôt pour l'Europe et fit voile pour l'Italie, afin de demander au pape Urbain VI de prêcher une croisade en faveur du royaume qu'il avait perdu et des chrétiens d'Arménie qui gémissaient sous le joug des musulmans (Cont. bell. sacr., l. I, ch. xx). De Rome, Léon vint en Espagne, pour remercier Don Pedro, roi de Navarre, de l'appui qu'il lui avait prêté en demandant son élargissement au sultan. Puis il continua sa route et alla trouver le roi de Castille, qui lui fit don de la seigneurie de Madrid, de Villareal et d'Andujar, sa vie durant, avec une pension annuelle de cent cinquante mille maravedis. Ce fait, qui est raconté par Quintana (la Antiguidad de la muy antigua villa de Madrid, l. III, ch. xii, p. 314 et suiv.), est confirmé par un passage de la procuration que les madrilènes donnèrent à des commissaires chargés de demander au roi la conservation de leurs priviléges : « El rey don Juan dio la dicha villa de Madrid con su termino e pechos e derechos e senorio real al dicho rey Leon, rey de Armenia, por toda su vida, e manda per su privilegio rodado e sellado con su sello de plomo, e firmado de su nombre, al concejo de la dicha villa e a los vezinos della e a todo logar de su termino, que reciban por su

(1) Voy. les précédents articles, p. 109 et 143.

señor al dicho rey don Leon, e obedezcan e cumplan sus cartas e su mandado. »

27. Westminster, 1385, 24 octobre.

Sauf-conduit accordé par Richard II, roi d'Angleterre, à Jean de Rusp, maître d'hôtel du roi d'Arménie Léon VI.

(Rymer, Fœdera, t. VII, p. 480-1.)

« Rex universis et singulis admirallis, etc., salutem.

« Volentes pro securitate Johannis de Rusp, magistri hospitii magnifici principis Leonis regis Armenie, qui in regnum nostrum Anglie, pro providentiis et negotiis ipsius regis faciendis, de licentia nostra est venturus, specialiter providere, suscepimus ipsum Johannem cum quinque hominibus et sex equis, quatuor arcubus, et vigenti et quatuor sujettis barbatis, ac aliis rebus et hernesiis suis quibuscumque, in regnum nostrum Anglie, per dominium et potestatem nostra, tam per terram quam per mare, veniendo ibidem morando, et exinde ad propria libere redeundo, in salvum et securum conductum nostrum, et in protectionem et defensionem nostras suscipimus et ponimus speciales; et ideo vobis et cuilibet vestrum injungendo mandamus quod....

In cujus, etc., per dimidium annum duraturas.

Teste rege, apud Westmonasterium, XXIV die octobris.

Per ipsum regem et concilium. »

28. Westminster, 1385, 24 octobre.

Sauf-conduit accordé par Richard II, au roi d'Arménie, Léon VI, qui venait pour imposer sa médiation entre les rois de France et d'Angleterre.

(Rymer, Fœdera, t. VIII, p. 481.)

« Rex universis et singulis admirallis, etc., salutem.

« Sciatis quod, cum magnificus princeps Leo rex Armenie in regnum nostrum Anglie, de licentia nostra regia, sit venturus, nos, ut idex rex adventum et reditum, juxta desiderium suum, prosperos optineat et securos, ipsum regem, cum vassallis, hominibus, servientibus et familiaribus suis, cujus cumque gradus fuerint, ac quadraginta equis, nec non bonis et hernesiis suis quibus cumque in regnum nostrum Anglie per dominium et potestatem nostra, tam per terram quam per mare, veniendo, ibidem morando, et exinde ad propria liberi redeundo, in salvum et securum conductum nos-

trum, ac in protectionem et defensionem nostras suscipimus et ponimus speciales; et ideo vobis et cuilibet vestrum injungendo mandamus quod iisdem regi Armenie, aut vassallis, hominibus, servientibus, vel familiaribus suis, cujus cumque gradus fuerint, in regnum nostrum predictum....

In cujus, etc., per dimidium annum duraturas.

Teste rege apud Westmonasterium xxiv die octobris.

Per ipsum regem et concilium. »

29. 1385. Westminster, 28 octobre.

Permis accordé par Richard II, au maître d'hôtel du roi d'Arménie, d'introduire en Angleterre, pour le service de Léon VI, une provision de vins de France.

(Rymer, Fœdera, t. VII, p. 481.)

« Rex universis et singulis admirallis, etc., salutem.

« Sciatis quod cum Johannes Rusp, magister hospitii magnifici principis Leonis regis Armenie, centum et quinquaginta couples vini Francie, pro expensis ipsius regis Armenie qui in regnum nostrum Anglie est venturus per servientes et attornatos suos, mediante licentia, ducere proponat; nos, ne idem Johannes vel dicti servientes et attornati sui, forte per aliquos ligeorum nostrorum, in præmissis aliqualiter perturbentur; volentes eorum securitati in hac parte specialiter providere, suscipimus ipsum Johannem, ac servientes et attornatos suos, cum vino predicto, ac navibus et vasis, vinum illud continentibus, in regnum nostrum Anglie, per dominium et potestatem nostra, tam per terram quam per mare, ex causa predicta veniendo, ibidem morando, et exinde ad propria redeundo, in salvum et securum conductum nostrum, ac in protectionem et defensionem nostras speciales; et ideo.... In cujus, etc., usque ad festum Pasche proximo futurum duraturas.

Teste rege, apud Westmonasterium, xxviii die octobris.

Per billam de privato sigillo. »

(Après avoir séjourné deux ans environ en Espagne, Léon résolut de passer en France et en Angleterre, pour engager les rois Charles VI et Richard II à cesser leurs hostilités, et à réunir leurs forces pour aller reconquérir le royaume d'Arménie, qu'il avait perdu (Walsingh., 1386, p. 321-6). Il fut reçu avec beaucoup d'honneur par les deux souverains, qui éludèrent la question de croisade, pré-

textant la guerre qu'ils se faisaient (Cf. Raynaldi, an 1386, § 15). Le voyage de Léon VI en Angleterre n'eut même pas les résultats qu'on espérait, car ce prince ne parvint pas à faire conclure la paix entre le roi Charles VI et son compétiteur. (Cf. sur la médiation de Léon VI, Juvénal des Ursins, et la chronique du religieux de Saint-Denys, édition de M. Bellaguet).

30. Westminster, 1386, 22 janvier.

Ordonnance de Richard II, roi d'Angleterre, par laquelle il nomme, à la sollicitation de Léon VI, roi d'Arménie, des commissaires pour arrêter les conditions de la paix avec le roi de France.

(Rymer, Fœdera, t. VII, p. 491.)

31. Windsor, 1386, 3 février.

Le roi Richard II accorde à Léon VI une pension annuelle de mille livres sur son trésor particulier.

(Rymer, Fœdera, t. VII, p. 494.)

« Rex, omnibus ad quos, etc., salutem.

« Sciatis quod, ob reverentiam Dei et sublimis status, illustris principis et consanguinei nostri charissimi Leonis regis Ermenie, qui regali diademate decoratur; considerantes quod idem consanguineus noster, ex tolerantia summi regis, a regno suo, per Dei inimicos atque suos, mirabiliter est expulsus; volentes que sibi in aliquo, ex hac causa, prout statui nostro competit subvenire; concessimus eidem consanguineo nostro mille libras monete nostre Anglie, percipiendas singulis annis ad receptam scaccarii nostri, de thesauro nostro, ad festa Pasche et sancti Michaelis, per equales portiones, quousque, cum Dei adjutorio, recuperare poterit regnum suum supradictum; si quis vero contra hanc concessionem nostram quicquam fuerit vel attemptaverit, aut eisdem contravenerit, maledictionem Dei et sancti Edwardi atque nostram se noverit incursurum. In cujus....

Teste rege, apud castrum regis de Windsor, III die februarii.

Per ipsum regem. »

32. Westminster, 1386, 18 mars et 12 mai.

Deux sauf-conduit et permis de séjour en Angleterre, donnés par Richard II, à Léon VI et aux gens de sa suite (1).

(Rymer, Fœdera, t. VII, p. 502-3.)

(1) Dans ces pièces, qui sont semblables pour la forme à celles que nous avons

33. Westminster, 1386, 8 novembre.

Sauf-conduit et permis de séjour accordé par Richard II, à François, chambellan de Léon VI, et à six écuyers.

(Rymer, Fœdora, t. VII, p. 549.)

34. Madrid, 1389, 2 octobre.

Pouvoirs donnés par le conseil de la ville de Madrid à des commissaires chargés de demander au roi Léon, investi par don Juan, roi de Castille, de la seigneurie des villes de Madrid, de Villareal et d'Andujar, la conservation des priviléges dont ils jouissaient.

(Archives de la ville de Ségovie. — Gil Gonzalez d'Avila, Teatro de las grandezas de la villa de Madrid, p. 152-156. — G. de Quintana, Grandeza de Madrid, liv. III, p. 315, 316 et v°.)

« Sepan quantos esta carta vieren, como nos el concejo de Madrid, estando juntado a campana repicada en la iglesia de San Salvador desta dicha villa, como lo avemos de uso e de costumbre, con Juan Sanchez e Juan Rodriguez alcaldes, e Gil Fernandez alguazil, e con Diego Alfonso e Pero Gomez e Gil Garcia e Gonzalo Bermudez e Pero Alfonso, que son de los cavalleros y escuderos e homes buenos, que han de aver facienda de nos el dicho concejo, ortorgamos e conocemos, que fazemos nuestros ciertos, suficientes procuradores et damos todo nuestro poder cumplido a Diego Fernandez de Madrid vassalo de nuestro señor el rey, e a Alvar Fernandez de Lago et Alfonso Garcia depensero major del infante don Fernando fijo de nuestro señor el rey, e a Diego Fernandez de Castro escrivano del dicho señor rey, e a Aparicio Sanchez alcalde del dicho señor rey en la su corte nuestros vezinos, especialmente para que ellos, et qualquier dellos particularmente en nuestro nombre fagan pleyto omenaje al rey de Armenia per esta villa de Madrid, por quanto el dicho señor rey ge la dio, quietando los pleytos e omenajes que nos fezimos per esta dicha villa al dicho rey nuestro señor e al infante don Enrique su fijo, primer heredero, para fazer e otorgar en esto, e cerca desto todas las cosas, e cada una dellas que nos mesmos podemos fazer e otorgar presentes seyendo, e todas las cosas que a los dichos nuestros procuradores e qualquier dellos en esta razon fizieren e otorgaren, nos lo otorgamos e estaremos por ello, e nōn

données précédemment, il est dit, dans la première, que le roi et sa suite avaient quarante chevaux; dans la deuxième, qui porte la date du 12 mai, le sauf-conduit est accordé pour cent chevaux.

yremos ni vernemos contra ello en algun tiempo so obligacion de nuestros bienes.

Fecha en Madrid, dos dias de otubre, era de 1427 años. »

« Testigo rogados que estavan presentes : Estevan Fernandez, Alfonso Sanchez, Francisco Fernandez e Pero Gomez escrivanos de Madrid. E yo Nicolas Garcia escrivano publico en Madrid per nuestro señor el rey, fuy presente a esto con los dichos testigos, e la escrivi e en testimonio fize aqui mi signo. »

« Por el qual dicho poder los sobre dichos Aparicio Sanchez e Diego Fernandez en nombre del consejo de la villa de Madrid, por quanto nuestro señor el rey don Juan dio la dicha villa de Madrid con su termino e pechos, e derechos, e señorio real al dicho don Leon rey de Armenia por toda su vida, e manda por su privilegio rodado e sellado con su sello de plomo, e firmado de su nombre al concejo de la dicha villa et a los vezinos della, e a todo logar de su termino, que reciban por su señor al dicho rey don Leon e obedescan a cumplan sus cartas, e su mandado. E en de los dichos Aparicio Sanchez e Diego Fernandez en nombre de dicho consejo dixeron que le recibian, o recibieron por su señor della dicha villa de Madrid, e de su termino al dicho rey don Leon segun que el dicho señor rey don Juan lo manda por su privilegio. E fizieron pleyto omenaje al dicho rey don Leon en sus manos, assi como fazen, e son tenudos de fazer a su señor, una e dos e tres vezes de lo acoger en la dicha villa de Madrid cada quelle gasse, de noche e de dia, con pocas e con muchos, irado e pagado, veniendo en amistad e en amor del dicho señor rey don Juan, e de obedecer sus cartas, e su mandado, assi como de su señor en aquella manera que son tenudos, e devidos de guardar, toda via, guardando servicio del dicho señor rey don Juan e del infante don Enrique su fijo primer heredero, e que si assi lo non fizieren e cumplieren, que el dicho concejo de Madrid, e los vezinos e moradores dende finque e sean per ende traydores, como aquellos que tienen castillo y matan señor. E el dicho señor rey don Leon recibio en sus manos de los sobredichos, e en nombre del concejo el dicho pleyto omenaje en la manera que dicho es, e desto e como passo, yo el dicho escrivano e notario di a los dichos Aparicio Sanchez e Diego Fernandez procuradores del concejo della dicha villa.

Testigo Arias Diaz Quijada, i Juan Gonçalez vezinos de Villareal, e Alfonso Fernandez de Leon, escrivano del rey. »

35. Ségovie, 1389, 2 octobre.

Privilége de don Juan I[er], roi de Castille, qui déclare que la donation de la ville de Madrid, qu'il a faite au roi Léon, n'est valable que pour la vie de ce prince, et s'engage à ne plus distraire cette ville de la couronne, après la mort de Léon.

(G. de Quintana, Grandeza de Madrid, liv. III, p. 215-216.)

« En el nombre de Dios, padre, fijo e espiritu santo, que son tres personas, e un Dios verdadero, que vive e reyna por siempre jamos, e de la bien aventurada virgen gloriosa reyna de consolacion santa Maria su madre, aquie nos tenemos per señora, e per abogada en todos nuestros fechos, e a honra e servicio de todos los santos de la corte celestial.

« Por que a los reyes és dado de fazer grandes mercedes a aquellos lugares do entendieron que en razon lo deven fazer, porque entienden que seran por ello mas loadas, mayormente quando confirman, e dan gracias e mercedes a los sus vassalos, e logares, per que sean ellos muy mas honrados, e se tengan por contentos los homes, que en ellos moran, e feri que dellos remembrança al mundo.

« Por ende nos acatando esto, sepan por este nuestro privilegio todos los homes que aora son y seran de aqui adelante, como nos don Juan por la gracia de Dios, rey de Castilla, de Leon, de Toledo, de Galicia, de Sevilla, de Cordova, de Murcia, de Jaen, del Algarve, de Algecira, señor de Lara y de Viscaya y de Molina, regnante en uno con la reyna doña Beatrix mi muger, y con el infante don Enrique mio fijo, primero heredero en los reynos de Castilla y de Leon, con voluntad que avemos, que a la villa de Madrid sean guardados privilegios, e franquezas, e libertades que han de los reyes donde nos venimos, e confirmados de nos. Per quanto la dicha villa de Madrid sea mas rica, e mas honrada ella, e todos los que en ella moran; e por quanto el concejo, e alcades, alguazils, e los cavalleros, e escuderos, e homes buenos que han de ver e de ordenar fazienda del concejo de la dicha villa de Madrid, nos embiaron su peticion con Diego Sanchez de Madrid nuestro vassalo, e con Alvar Fernandez de Lago, y Gonçalo Bermudez e Juan Rodriguez sus procuradores, per la qual peticion nos embiaron a dezir, que nos que dieramos la dicha villa de Madrid con su termino al rey de Armenia, e que esto que era en su perjuyzio e contra los privilegios que ellos avian de nos, e de los reyes onde nos venimos. Por quanto la dicha villa siempre fue de nostra corona real, e que nos embiava a pedir por merced que los quisiessimos guardar los dichos privilegios y franquezas, que

ellos avian en esta razon, e que quiessemos que la dicha villa fuesse siempre de la nuestra corona real, segun que siempre fuera, e esto tenemos por bien. Respondemos a la dicha peticion que nos dimos la dicha villa al rey de Armenia por quanto el reyno a los nuestros reynos, e a nos pedir ayuda, por quanto el perdiera su reyno en defendimiento de la santa fe catolica. E dimos gela per en su vida, con todas rentas, pechos e derechos que a nos pertinencian de la dicha villa e de su termino, pero que nuestra entencion y voluntad fue, e es que fallecido el señorio del dicho rey de Armenia de la dicha villa e luego e si que finque, e sea la dicha villa e termino de nuestra corona real. E prometemos e juramos por la nuestra fe real, por nos, e por el infante don Enrique mi fijo, primero heredero, e por los qui de nos e del venieren, de nunca dar ni en azenar la dicha villa ni su termino, ni parte dello a otra persona alguna que sea, assi de los nuestro reynos, como de fuera dellos, mas que sea siempre finque de la nostra corona real, como mejor y mas cumplidamente lo fue siempre, e se contiene en las cartas e privilegios que en esta razon el dicho concejo tiene. E mandamos a l'infante e a los otros que de nos e del descendieren, que no vayan ni passen al dicho concejo contra esto, que nos juramos y prometemos, ni contra parte dello in ningun tiempo por alguna manera nos, o el dicho infante, o los que de nos o del descendieren, dieremos o mandaremos das algunas cartas o privilegios, mandamos al dicho concejo e homes buenos de la villa de Madrid que los obediscan, e las non cumptan e que por ello no cayan en pena alguna criminal ni civil, la nos quitamos qualesquier penas en que por la dicha razon cayeren. E sobre esto mandamos al concejo, alcades, cavalleros, escuderos e homes buenos de la dicha villa de Madrid, e a todos los otros alcades, jurados, juizes, justicios, merinos e alguaziles, e a los otros oficiales qualesquier de todas la ciudades, villas e lugares de nuestros reynos que aora son e seran de aqui adelante, que este nuestro privilegio vieren, o el traslado del signado de escrivano publico que amparen e defiendan al dicho concejo de Madrid con esta merced que les nos fazemos, e que no consientan que otros algunos les vayan ni passen contra ella, ni contra parte della en algun tiempo per alguna manera. E a qualquier, o qualesquier que lo fiziessen contra nuestra carta, pecharnos i an en pena mil doblas de oro; e al dicho concejo e homes buenos de la villa de Madrid, o a quien su voz tuviere, todo el daño e menoscabo que por ende recibiessen, doblado.

« E desto les mandamos dar este nuestro privilegio rodado e sellado

con nuestro sello de plomo colgado, fecho el privilegio en las cortes que nos mandamos fazer en la ciudad de Segovia doze dias de otubre, el de mil y quatrocientos y veynte y siete años. »

Confirma el rey este privilegio, y los infantes don Enrique, y don Fernando sus hijos, el conde de Vrueña y duque de Benavente y don Enrique sus hermanos, y los infantes don Juan, y don Dionis hijos del rey de Portugal, y todo los arçobispos y obispos del reyno, y los maestres de los ordenes militares Santiago, Alcantara y Calatrava, los adelantados majores de Castilla, Murcia, Galicia, Herrera, Leon y Asturias, y otros ricos hombres y oficiales, de la casa del rey, como consta del privilegio original que se guarda en el archivo de la dicha villa (Ségovie). — Cf. Quintana, *op. cit.*, p. 316.)

36. Ségovie, 1389, 19 octobre.

Privilége octroyé par Léon VI aux habitants de la ville de Madrid, à la demande des procureurs nommés par le conseil de cette ville.

(Archives de la ville de Ségovie. — Gil Gonzalès d'Avila, Teatro, p. 152-156. — Quintana, Grandeza de Madrid, p. 317 et v°.)

« Don Leon, por la gracia de Dios, rey de Armenia e señor de Madrid, de Villareal e Andujar, al concejo, alcaldes e cavalleros, escuderos e homes buenos que aveder dever e ordenar fazienda del concejo de la dicha nuestra villa de Madrid, salud e gracia. Sepades que vimos las peticiones que nos ambiastes pedir por merced que guardassemos e confirmassemos todos vuestros fueros e cartas e privilegios e franquezas e libertades e buenos usos e costumbres e ordenamientos que avedes de los reyes passados, e del rey de Castilla don Juan nuestro primo, e so que usastes fasta aqui. A esto respondimos que nos plaze de vos guardar todo lo que dicho es, en la manera que lo pedides, en quanto non contradize, nin mengua a la gracia que el dicho rey don Juan nuestro primo nos fizo de la dicha villa de Madrid e de su alcazar, e aldeas, e depes pechos e derechos.

« Otrosi a la que nos embiastes a pedir por merced, que nos echassemos, ni demandassemos pechos ni peditos, ni tributos, ni emprestidos, ni otros pechos algunos en la dicha villa, ni en su tierra sino tan solamente las rentas pechos et derechos que pertenecen al dicho rey don Juan nuestro primo en la dicha villa, e en su termino. A esto respondemos que nos plaze, e tenemos por bien de non echar a la dicha villa, ni a su tierra, pecho salvo los ordinarios que nos fueron otorgados por el privilegio del dicho rey don Juan,

que me dio en esta razon. Otrosi a lo que nos pedistes por merced que confirmassemos todos los oficiales de la dicha nuestra villa, assi os que han de aver facienda del concejo, como los alcades e alguazil que los ayades, segun de la manera que les avistes fasta aqui, e en esta razon que vos sean guardados vuestros fueros, usos e costumbres, segun que vos fueron guardadas fasta aqui el rey Enrique, que Dios perdone, e por el rey don Juan nuestro primo, e quanto es en razon de los que han de aver fazienda del concejo, plazenos di confirmar e confirmamos los oficios que les dieron el rey don Enrique, e el rey don Juan nuestro primo, e quando vacare alguno e algunos de los dichos oficios que nos podamos poner otro, e otros en su lugar segun e en manera que lo fazia el dicho rey don Enrique, e el dicho rey don Juan nuestro primo. E quanto es en razon de los oficios de los escrivanos publicos, es nuestra merced, que los ayan los que agora los tienen, segun que los tovieron fasta aqui, e que assi los ayan, e tengan de aqui adelante pagando sus derechos e costumbrados de cada año, segun que los pagaron los tiempos pagados fosta aqui. A lo que nos pedistes por merced que mandassemos guardar, que non posassen nuestras compañas en casas de los cavalleros e escuderos, dueñas e donzellas en la dicha villa. A esto respondemos que nos plaze assi de lo guardar, segun que lo pedides e juramos, e prometemos per la nuestra fe real de tener, guardar e complir todo lo sobre dicho, assi e en la manera que en esta nuestra carta se contiene, e que non ire en ninguda manera contra ello nin contra parte dello en algun tiempo per alguna manera, nos no otro por nos. E si contra todo lo sobredicho en estra nuestra carta contenido, ò contra parte dello, mandaremos dar carta, ò cartas, alvada, ò alvalaes, mandamos, que sean obedecidos e non cumplidas. Por esta nuestra carta lor quitamos la pena o penas si en algunas cayeren en esta razon, assi criminales como civiles. Sobre esto mandamos dar esta nuestra carta firmada de nuestro nombre, et sellado con nuestro sello. Dada en la ciudad de Segovia, 19 dios de otubre, era 1427 años. »

Rey Léon.

(La signature de Léon VI, placée au bas de cet acte, dit Gonzalès d'Avila, était en cinabre, et le sceau en cire rouge; il représentait un château avec deux lions, surmontés d'une couronne royale, et

entourés de deux rameaux. Au milieu on voyait un griffon, avec cette légende :

REGIS ARMENIAE LEONIS V.

Le chroniqueur espagnol ajoute que Léon VI régna à Madrid pendant huit ans, et rebâtit les tours du château d'Alcazar real, qui étaient en mauvais état. Quintana (liv. III, p. 317-318) raconte qu'à la mort de Léon VI, arrivée en 1393, la seigneurie de Madrid retourna à la couronne de Castille, par un acte du 13 avril 1391, la deuxième année du règne d'Enrique III, et cela, à la demande des madrilènes. Gonzalès d'Avila rapporte la même chose en d'autres termes.)

37. Donation de Charles VI, roi de France, à Léon VI, d'une pension de six mille francs, avec la jouissance du palais de Saint-Ouen, sa vie durant.

(Froissard, chronique, liv. III, ch. XLVI.)

« Le roy Lyon d'Armenie qui se tenoit en France, et auquel le roi de France avoit assigné pour permaintenir son état six mille francs par an, plaisance et devotion en instance de bien.... se départit de son hôtel de Saint-Audoin les Saint-Denys.... »

38. Windsor, 1391, 27 septembre.

Sauf-conduit accordé par Richard II, roi d'Angleterre, à François Myre, sénéchal de Léon VI, et à Jean Myre son chambellan, pour pouvoir séjourner en Angleterre et de là retourner en France.

(Rymer, Fœdera, t. VII, p. 706.)

« Rex per litteras suas patentes, usque festam purificationis beate Marie proximo futuram, duraturas, suscepit in salvum et securum conductum suum, necnon in protectionem, tuitionem, et salvam gardiam suam speciales, Franciscum Myre, senescallum magnifici principis regis Armenie, et Johannem Myre, camerarium ejusdem regis, in partibus Franciæ jam existentes, cum quinque equitibus in comitiva sua, infra regnum regis Anglie, per dominium et potestatem sua veniendo, ibidem morando, et exinde ad dictas partes Francie redeundo, ac bona et hernesia sua quecumque.

Teste rege apud castrum de Wyndesore, XXVII die septembris.

Per ipsum regem. »

39. Paris, 20 juillet 1392.

Testament de Léon VI, roi d'Arménie, fait au couvent des Célestins de Paris.

(Archives impériales de Paris, LL. 1505. Registre des fondations des Célestins de Paris, p. 9.)

« Coppie du testament de haut et puissant prince Léon roy d'Arménie. A tous ceux qui ces lettres verront, Jean, seigneur de Folleville, chevalier, conseiller du roy notre sire et garde de la prevosté de Paris, salut. Sçavoir faisons que pardevant Nicolas Ferrebouc et Jean Huré clercs notaires jurés du roy notre sire, de par luy establis au Chastelet de Paris, fut pour ce personnellement estably par noble et excellent prince Léon, par la grâce de Dieu, roy d'Arménie, sain de corps et de pensée et de très bon et vray entendement si comme il désoit et apparoit de prime face, attendant et considérant que briefs sont les jours d'humaine creature et qu'il n'est chose plus certaine que la mort, ny chose moins certaine que l'heure d'icelle, et pour ce, tandisque sens et raison gouverne sa pensée, desirant de tout son pouvoir pourveoir et remédier au salut de son âme et des biens que Nostre Seigneur J. C. luy a prestés en ceste mortele vie, ordonner et distribuer à la louange de Dieu et au sauvement de son âme par distribution testamentaire, pour ce fist et ordonna son testament en ordonnance de dernière volonté par devant les dits notaires, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, en la forme et manière qui s'en suit:

Premièrement, comme bon chrétien et vray catholique, recommander et recommande l'âme de luy quand de son corps departira à nostre très doux père J. C., à la très glorieuse vierge Marie sa mère, à messieurs saint Pierre et saint Paul et à toute la benoîte, glorieuse et sainte cour de Paradis, et après ce, ledit testateur voult et ordonna estre mis et enterré en terre benoîte en l'église des religieux des Célestins de Paris (1), au cas que il trépassa au royaume

(1) Léon VI fut enterré dans l'église du couvent des Célestins de Paris. Son tombeau, qui a été plusieurs fois décrit, porte cette inscription gravée en creux, tout autour de la dalle sur laquelle le roi est représenté couché, et revêtu de tous les insignes de la royauté : « Cy gist très noble et excellent prince Lyon de Lizingne, quint roy latin du royaume d'Arménie, qui rendit l'ame à Dieu, à Paris le XXIXe jour de novembre, l'an de grâce M. CCC $\frac{\text{XX}}{\text{IIII}}$ et XIII. Priés pour luy. « Ce tombeau, qui, à la révolution de 1789, avait été transporté au musée des Petits-Augustins, a été placé depuis dans les caveaux de la sépulture royale de Saint-Denys.

de France et que iceux religieux le voudront reçevoir avec les messes qu'il ordonne estre dites cy-dessous en leur église, et au cas que les dits religieux célestins ne le veuillent reçevoir à cette charge, il veut et ordonne dès maintenant estre mis et enterré dans l'église des Chartreux de Paris, à la dite charge s'il leur plaist, et sinon il ordonne estre mis et enterré en l'église des Augustins ou des Cordeliers de Paris, à la volonté et ordonnance de ses exécuteurs cy après nommés et selon ce que bon leur semble à faire et estre fait, et aussi veut et ordonne ledit testateur que son corps soit vestu le jour de son obit en le portant en terre d'une grosse flossoye blanche et qu'il ait son visage et ses pieds découverts et qu'il soit porté par douze pauvres du siècle les quels soient vestus de blancs vestements et qu'il n'y ait à ce faire que quatre torches de cire pour tout, les quelles soient et seront portées par quatres pauvres vetus de blanc comme les autres pauvres dessus dits.

Item, ledit testateur veut et ordonne que touttes ses debtes dont il appara suffisamment soient payées, et ses torts faits amendés par ses exécuteurs cy après nommés.

Item, il veut et ordonne que présentement soit payé à Estienne chevalier de la cité de Assis (Sis ou Missis) du royaume d'Arménie cent frans en quoy il est tenu a luy et les quels il luy confesse devoir et au cas que le dit Estienne soit allé de vie à trépassement, que la dite somme de cent frans soit payée aux enfants d'iceluy Estienne qui sont demeurans en Chypre ou en quelconque lieu qu'ils soient demeurans, et s'il est ainsy qu'ils soient trépassés, que ceux cent francs d'or soient donnés pour Dieu et en aumosne a pauvres personnes pour l'âme du dit Estienne selon l'ordonnance de ses dits exécutans.

Item, il laisse à l'église où il sera enterré tous ses ornements de sa chapelle, sçavoir vestements, calices, croix, reliquaires, reliques et touttes autres choses à ce appartenantes à l'ordonnance de ses dits exécuteurs au cas qu'aucun débat y auroit.

Item, il laisse à l'œuvre de l'église de St Nicolas des champs et aux curés et chapellains d'icelle quatre livres parisis, c'est asseavoir quarante sols parisis pour la dite œuvre d'icelle église et quarante sols parisis pour les dits curés et chapellains afin de prier Dieu pour l'âme du dit testateur.

Item, il laisse à l'église Notre Dame de Paris trois frans d'or.

Item, il laissera à l'Hôtel-Dieu de Paris pour une vigile sur le corps de luy, cinq francs.

Item, il laisse à l'hôpital Ste Catherine fondé en la rue St Denys

à Paris, pour une vigile de morts et une messe de *requiem* quatre francs.

Item, il laisse à l'hôpital du Sépulchre à Paris, pour une vigile sur le corps du dit testateur et messe solennelle au dit hospital, quatre frans d'or.

Item, il laisse à l'hôpital St Jacques à Paris, pour une vigile sur le corps de luy, trois frans.

Item, il laisse aux quatres ordres mendians de Paris, c'est asseavoir, Cordeliers, Carmes, Jacobins et Augustins, à chacun ordre cinq frans, pour une vigile sur le corps de luy.

Item, il laisse à l'œuvre des Charniers du cymetière des SS. Innocents à Paris, trois frans.

Item, il laisse aux religieux des Billettes, de Ste Croix des Blans Manteaux et de Ste Catherine du val des Escoliers à Paris, à chacun ordre trois frans d'or, pour une vigile sur le corps du dit testateur.

Item, il laisse aux religieux des Chartreux hors Paris cinq frans pour une vigile et une messe de *requiem* solennelle en leur église.

Item, ledit testateur voult et ordonne que de tous ses biens meubles et immeubles qu'il a et pourra avoir au jour de son trépassement de deça la mer en quelconque lieu que ce soit, soient faites quatres parties égales selon l'ordonnance et volonté de ses dits exécutteurs, dont la première partie d'iceux biens meubles et immeubles sera vendue ou donnée par les dits exécutteurs le plus profitablement que faire pourront, et l'argent qui en viendra d'icelle première partie sera donné, baillé et distribué à pauvres pour Dieu en aumosnes, comme pour faire dire et chanter messes pour l'âme du dit testateur et aussy pour payer et accomplir les legs déclarés en le présent testament. Et de la seconde partie, le dit testateur veut et ordonne qu'elle soit vendue par les dits exécutteurs, et de l'argent qui viendra et restera de la vente d'icelle seconde partie acheptée rente annuelle et perpétuelle, la quelle rente soit donnée et assignée à l'église où le corps du dit testateur sera enterré, si bon semble à ses dits exécutteurs, ou si non icelle seconde partie, tout comme elle pourra monter et en tel état comme elle sera, soit donnée et délaissée à toujours à icelle église où le corps du dit testateur sera enterré, parmy ce que les religieux, prieur et couvent d'icelle église que lors seront et qui par le temps avenir seront, seront tenus de faire dire et célébrer par chaque jour et toujours, mais une messe ou deux en plus à certains autels en leur dite église, et pour ce faire iceux religieux, prieur et couvent se-

ront tenus d'ordonner et commettre certains religieux de leur dite église pour les ames du dit testateur, ses pères, mère et sa femme, enfants et de tous ses parents et bienfaiteurs; de laquelle seconde partie, soit en rente ou autrement, en quel prix et valeur qu'elle soit, ses dits exécutteurs pourront traiter, composer et accorder avec les dits religieux afin de faire dire et célébrer en leur dite église les dites messes en messe selon leur bonne discrétion et quels verront que bon sera à faire tant comme la dite seconde partie se pourra atendre à l'ordonnance de ses dits exécutteurs.

Item, de la tierce partie de ses meubles et immeubles, le dit testateur veut et ordonne qu'elle soit baillée et délivrée à Guyot (1) son fils batard et non légitime, et icelle tierce partie luy laisse pour apprendre à l'escolle et avoir ses nécessités, laquelle tierce partie sera et demeurera ès mains des sus dits exécutteurs et en leur pouvoir et puissance, qui seront tenus de la garder jusques à ce que le dit Guyot soit aagé de vingt ans, et du quel Guyot, les dits exécutteurs auront le gouvernement comme ses tuteurs et gouverneurs jusques au dit aage de vingt ans, et si tost que le dit Guyot sera aagé des dits vingt ans, le dit testateur veut et ordonne que les dits exécutteurs baillent et délivrent au dit Guyot le demeurant de la dite tierce partie, et se avenant que le dit Guyot aille de vie à trépassement avant qu'il soit aagé des dits vings ans le dit testateur veut et ordonne pour Dieu, le demeurant à la dite tierce partie aux pauvres pour les âmes du dit testateur et du dit Guyot à l'ordonnance de ses dits exécutteurs.

Item, de la quarte et dernière partie le dit testateur veut et ordonne qu'elle soit donnée et distribuée par les dits exécutteurs à tous ses serviteurs qui le servent ou le serviront au jour de son trépassement en quelque lieu et partie qu'ils soient à chacun sa portion selon ce qu'ils le peuvent ou pourront avoir gaigné et donné selon leur estat et le temps qu'ils l'auront desservy et de bon service que fait lui auront et tout à l'ordonnance de ses dits exécutteurs, et pour tout ce que dessus est dit faire, enteriner, accomplir et mettre à fin et exécution selon ce que dessus est dit, le dit roy Léon testateur fit, nomma, divisa et élut par devant les dits nottaires ses

(1) Guyot ou Guy fut plus tard archidiacre de Brie et chanoine de Soissons. On lit dans le Recueil des épitaphes des églises de Paris (Ms. de la Bibliothèque impériale de Paris, vol. IV, p. 146, S.F. 5024) que Charles VI, par ses lettres données à Paris l'an 1421, le 19 mars, approuve le choix fait par le chapitre de l'église de Soissons de « son bien amé Guy de Lusignan et d'Erménie, fiz de son très amé cousin le roi d'Ermenie, derrain trespassé. »

exécuteurs et foy commissaires maître Philippe Maisières chevalier et chancellier de Chypre (1), le prieur ou procureur de l'église ou le dit testateur sera enterré à Paris qui sera au temps de Louys et François chambellans du dit testateur auxquels ses exécutteurs ensemble aux deux d'iceux ou à l'un d'eux pour le tout, au cas que les autres ne s'en voudront entremettre ou mesler le dit testateur donna et donne par ces présentes pleiu pouvoir, authorité ou mandement spécial de ce sien présent testament enterriner, accomplir et mettre à fin et exécution deüe selon la forme et teneur es mains des quels ses exécutteurs et foy commissaires ensemble ou aux deux ou à l'un d'iceux pour le tout au cas dessus dit il transporta et delaissa des maintenant pour tous ses biens meubles et immeubles qu'il aura et pourra avoir au jour de son trépassement en quelque lieu qu'ils soient pour faire accomplir ce sien présent testament en la manière dessus dite, auxquels ses exécutteurs dessus nommés qui s'entremettront d'accomplir ce présent testament, le dit testateur laissa et donna à chacun d'iceux ses exécutteurs, cent frans d'or et tous les quels biens meubles et immeubles, soumet à justicier par nous, nos successeurs, prévots de Paris et par touttes autres justices sous qui ils seront trouvés et veult et consentes le dit testateur que ce sien présent testament vaille et tienne par droit de testament ou de codicille ou de ce que mieux valoir pourra en rappelant et mettant au néant tous autres testaments ou codicilles par luy faits paravant la date de ces présentes.

Item, ledit testateur prie et requière à ses dits exécutteurs ou à celuy ou ceux qui s'entremettront de son exécution qu'il leur plaise supplier et requérir pour et au nom de luy notre Sire le roy d'Angleterre, le roy de Castille et le roy d'Aragon ses seigneurs et cousins, en leur annonçeant et dénonçeant qu'à ce que Dieu ait pitié

(1) Sur la tombe de Philippe de Maizières, qui fut aussi enterré dans l'église des Célestins de Paris, on lisait, au milieu de la dalle, cette inscription : « Le dict chevalier fut faict chancelier de Chypre, au temps du très vaillant roy Pierre de Lusignan, quint roy latin de Jérusalem après Godefroy de Bouillon, roy de Chypre : lequel par sa grande prouesse et haute entreprise print par bataille et à ses frais les cités d'Alexandrie en Égypte, Tripoli en Surie, Layas en Arménie, Sathalie en Turquie et plusieurs autres citez et chasteaux sur les ennemis de la foy de Jesus-Crist. Et après la piteuse mort du très excellent roy, le dict son chancelier fut appelé au service du pape Grégoire unziesme, et finalement au service de son droict seigneur naturel, lettré, sage, debonnaire, catholique et bien fortuné roy de France Charles le quint de son nom : desquelz pape et roy, les bonnes mémoires soient présentes devant Dieu. » — Cf. Le P. Beurrier, *Hist. des Célest. de Paris*, p. 391-2 (éd. Paris, 1634, 4°).

et mercy de leurs âmes, quand de leurs corps départiront iceux roys et seigneurs ayent pitié et compassion de l'âme du dit testateur, il leur plaise que des rentes ou arrierages, et pensions que deües seront au dit testateur au jour de son trépassement pour tourner et convertir au fait de son dit testament et distribuer en messes, en aumosnes, bienfaits et autres œuvres charitables et pitoyables selon leur ordonnance et pour le salut de son âme. En témoin de ce, nous à la relacion des dits notaires avons mis à ces lettres le scel de la dite prevosté de Paris, qui furent passées et accordées doubles par le consentement et ordonnance du dit testateur, l'an de grâce 1392, le samedy, 20e jour de juillet. »

(Le testament de Léon VI est mentionné dans un ancien inventaire des Célestins de Paris (*Arch. de l'Empire*, s. 3801), sous la rubrique: Laïette A, liasse G, 15. On y lit ce passage : « Testament authentique du bon roy Léon de Lusignan, quint roy du royaulme de Arménie.... daté du 20 juillet de l'an 1392.... Il fit fondation de deux religieux, et acomplit pour luy Richard roy d'Angleterre, comme l'appert sur l'huisserie, de deux cells en dortoir où sont ses armes, et de l'argent qu'il donna en fut rachepté quelques revenus, comme est faicte mention en la laïette E, liasse J, 4, de ce Ier tome. Il y a une copie non signée de l'amortissement que fait le roy Charles VI de l'an 1393 au mois de mars, touchant sa fondation. » Dans le même registre on lit, f° 62, v° : « Amortissement donné par Charles VI, du mois de mars de 1293, 1° de cent livres parisis de rentes faisant partie de 200 livres parisis de rentes que Léon roy d'Arménie avait fondé pour deux religieux sur la donation de 2000 livres parisis; 2° amortissement des autres cent livres parisis mis en acquisition d'héritage; donne main levée des rentes et du cinquième de denier et ordonne à ses gens de la cour des comptes et ses trésoriers d'en laisser jouir le monastère. » — Toutes les pièces relatives à cet amortissement existent aux archives de l'empire sous le n° K, 168, 14, 1; et forment un cahier in-f°, qui est une copie authentique provenant de l'ancienne cour des comptes. — Au f° 165 du même registre, on lit : « Amortissement donné par les commissaires du roy en date du 26 janvier 1411 pour la seigneurie de Tornedos ou Tournefiz, acheptée par les exécuteurs testamentaires du roy Léon VI. » Enfin au f° 235, on lit sous la rubrique : Laïette E, liasse J, 4, une promesse de Sr Benoît faite à Philippe de Maizières et à Fr. Guy de Ruy, comme exécuteurs testamentaires de Léon VI, de bailler aux Célestins 6 livres parisis de rentes à prendre au fief de Stains, près St-Denys-lès-Paris. »)

40. Westminster, 1392, 11 décembre.

Sauf-conduit pour circuler dans le royaume et même entrer dans les villes fortes, donné par Richard II, à Léon VI et aux personnes de sa suite.

(Rymer, Fœdera, t. VII, p. 736.)

« Rex per litteras suas patentes, per unum annum duraturas, de assensu concilii sui, suscepit in salvum et securum conductum suum, ac in protectionem, tuitionem et defensionem suas speciales carissimum consanguineum suum Leonem regem Armenie, cum sexaginta personis gentibus suis, equitibus, in comitivâ suâ, una cum bonis et hernesiis suis, infra regnum regis Anglie veniendo, et tam per villas firmatas, quam alibi transeundo, ibidem morando, et exinde versus partes exteras, quotiens eidem regi placuerit, redeundo; Proviso semper quod dictus rex et persone sue predictas literas regis de salvo conductu custodibus dictarum villarum regis firmatarum, ad introitus suos earumdem, ostendant, et quod nulla personarum predictarum proditor abjudicata, Leo extra dictum regnum regis bannita, nec alia inimicorum regis existat.

Teste rege apud Westmonasterium, XI die decembris.

Per breve de privato sigillo. »

§ 7. — ROIS LUSIGNANS DE CHYPRE,

Titulaires du royaume d'Arménie.

A la mort de Léon VI, dernier roi d'Arménie, survenue en 1393, une nouvelle couronne échut au roi de Chypre Jacques Ier. A partir de cette époque, Jacques et ses successeurs joignirent dans leurs actes officiels, le titre de roi d'Arménie à ceux qu'ils avaient déjà (1). Mais cette royauté, comme celle de Jérusalem, était purement nominale et n'apportait au roi de Chypre aucun accroissement de puissance; car les chrétiens ne possédaient plus en Arménie que les deux forteresses de Gôrigos, qui ne tardèrent pas à leur être enlevées par le grand Karaman Ibrahim-Bey (2).

(1) Archives impériales de France, J. 433, 7. — Cf. procuration donnée par Jacques Ier à Jean de Lusignan, seigneur de Beyrouth, pour traiter d'une alliance en son nom, en 1395.

(2) Archives de Malte, cf. M. de Mas-Lâtrie, *Hist. de Chypre*; Docum., t. III, p. 48-56. — De Saulcy, *Numism. des Croisades*, p. 88.

Voici la liste des souverains de Chypre qui héritèrent du titre de rois d'Arménie :

JACQUES Ier, roi titulaire d'Arménie en 1393-1398.
JANUS, 1398-1432.
JEAN II, 1432-1458.
CHARLOTTE ET LOUIS DE SAVOIE, 1458-1464.
JACQUES II, 1464-1473.
JACQUES III, 1473-1475.
CATHERINE CORNARO, 1475-1489.

JACQUES Ier DE LUSIGNAN.

41. 1394.

Mémorandum d'un manuscrit arménien, contenant une collection de cantiques, et écrit en l'an 843, Er. arm. (= 13 décembre 1393. — 12 décembre 1394, Er. ch. 7.)

(Ms. armén., n° 15 du catalogue de Mgr Garabed, évêque de Daik, mort archevêque de Tiflis.)

« Ce livre a été écrit l'an 843 de l'ère arménienne, sous le patriarcat de monseigneur Garabed (Ier), et sous le règne de Jacques (Djacketh), roi de Chypre, qui a été aussi nommé et sacré roi d'Arménie. »

42. Westminster, 1394, 14 avril.

Sauf-conduit pour circuler dans le royaume, donné par Richard II, roi d'Angleterre, à François Myre, jadis chambellan de Léon VI, roi d'Arménie, et à six personnes de sa suite,

(Rymer. Fœdera, t. VII; pp. 767-768.)

Les documents relatifs à l'histoire du royaume d'Arménie sous les Lusignans se bornent aux quarante et quelques pièces que nous venons de publier. Le lecteur a pu remarquer que les documents, dont nous avons donné le texte, émanent tous des chancelleries latines ou occidentales, et que pas un texte arménien ne nous est parvenu. On ne remarque pas non plus dans cet ensemble de matériaux, des diplômes ou des chartes octroyés par les Lusignans aux peuples de l'Occident, parce que, à l'époque dont nous nous occupons, l'Arménie était ruinée déjà depuis longtemps, et son commerce avait été entièrement anéanti par les invasions successives des musulmans. Quoi qu'il en soit, nous avons été assez heureux pour retrouver beaucoup de pièces qui, jusqu'à présent, avaient échappé aux recherches, et qui viennent jeter un peu de jour sur cette période de l'histoire d'Arménie, à la fois orientale et nationale.

VICTOR LANGLOIS

SUR L'ÉLECTRUM D'HOMÈRE (1).

M. de Lasteyrie, l'un de nos membres correspondants, nous a adressé une brochure intitulée : *l'Électrum des anciens était-il de l'émail?* dissertation sous forme de réponse à M. Jules Labarte.

J'étais pourvu des éléments de la question et je me suis chargé de vous en entretenir.

Dans ses recherches sur l'émaillerie, ouvrage couronné par l'Institut, M. Labarte définit ainsi l'émail.

« On a donné ce nom, dit-il, à des matières vitreuses diversement colorées par des oxydes métalliques.

« La composition des émaux est donc le produit de deux substances différentes : les composés vitreux incolores, servant de base à l'émail, qui ont reçu le nom de fondants, et les oxydes métalliques qui donnent la coloration.

« Les émaux sont opaques ou transparents. L'opacité est obtenue par une addition à la matière vitreuse d'une certaine quantité d'oxyde d'étain.

« Leur emploi sur les métaux a lieu de trois manières différentes; de là trois classes distinctes d'émaux sur excipient métallique.

« Les émaux incrustés.

« Les émaux translucides sur ciselures en relief.

« Les émaux peints où le métal n'a point d'autre valeur que celle de la toile pour le peintre.

« Dans les premiers, la matière colorante, opaque ou non, trace une figure quelconque en se fixant soit entre des bandelettes de métal soit en des incises préparées pour la recevoir.

« Dans les seconds, le dessin est rendu sur le métal par une fine ciselure, très-légèrement en relief, dont la surface est colorée par des émaux translucides. »

Cet art était-il pratiqué dans l'antiquité homérique? oui selon M. Labarte, nullement dans l'opinion de M. de Lasteyrie.

Je suis de l'avis de M. Labarte et, sans reprendre un à un les arguments qui lui ont été opposés, je vais développer sur quoi je me fonde.

(1) Lu à la société archéologique de Sens, le 6 juin 1859.

Premièrement, on retrouve en Asie et en Europe de très-anciens indices d'incrustations.

Le temple de Salomon était, dans tout contour intérieur, lambrissé de cèdre, et le bois était revêtu de lames d'or. Dans ces lames (liv. III des Rois, chap. v, verset 9), Salomon fit creuser au burin des figures dignes des Chérubins; Ἐγκόλαπτα ἔγραψε γλυφίδι χερουβίμ, disent les septante, à quoi ils ajoutent καὶ φοίνικας τῷ ἐσωτέρῳ καὶ τῷ ἐξωτέρῳ.

Φοίνιξ veut dire palme et couleur de pourpre, de sorte qu'en rapportant φοίνικας à ἔγραψε, la phrase incidente se traduirait par : *et des palmes intérieurement et extérieurement.* Ce qui ne serait pas très-intelligible, attendu que le temple ne pouvait être revêtu de lames d'or qu'à l'intérieur. Si au contraire φοίνικας est le complément d'un attribut sous-entendu, comme il arrive souvent dans le grec des septante, si cet attribut est exprimé par le verbe ἔχευε ou par ἐποίησε la phrase signifie: *et il fit couler dans les incises, depuis le fond jusqu'à la surface, des filets couleur de pourpre.* Version très-plausible car les incises faites en des lames d'or n'auraient pas été visibles de loin, si l'on n'y avait pas introduit une matière colorée tranchant sur le fond.

Ce serait là une incrustation, mais je ne prends ce passage que comme un indice auquel donne quelque vraisemblance le verset suivant :

Καὶ τὸ ἔδαφος τοῦ οἴκου περίεσχε χρυσίῳ, τοῦ ἐσωτάτου καὶ τοῦ ἐξωτάτου.

Et il entoura d'or le pavé du temple, du fond à la surface.

C'est-à-dire *et il fit une incrustation d'or dans les interstices* plutôt que *et il encadra d'or tant le pavement intérieur du temple que le pavement extérieur.* Il est vrai qu'au livre Ier des Paralipomènes, chap. III, verset 5, on lit :

Καὶ τὸν οἶκον τὸν μέγαν ἐξύλωσε ξύλοις κεδρινοίς, καὶ κατεχρύσωσε χρυσίῳ καθαρῷ, καὶ ἔγλυψεν ἐπ' αὐτοῦ φοίνικας καὶ χαλαστά.

Et il revêtit de bois de cèdre le grand temple et il y appliqua des lames d'or et il grava sur cet or des palmes et des chaînes.

Mais cette description n'est qu'un abrégé de la précédente; elle a été faite après le retour de la captivité par des chroniqueurs qui avaient sous les yeux le livre et non les objets. D'ailleurs depuis longtemps les lames d'or n'existaient plus, dès Roboam, Sésac les avait enlevées et on avait eu à peine le temps d'entrevoir le temple dans toute sa magnificence primitive.

Homère parle plus formellement d'incrustations; les procédés de l'art de son époque sont décrits, *Iliade*, chant XVIII, vers 468 et suiv.

« Vulcain dirige ses soufflets vers la forge et leur ordonne d'activer la flamme; tous à la fois agissent sur vingt creusets, en répandant de toutes parts une ardeur habilement mesurée, selon les travaux qu'il médite. Tantôt ils précipitent leurs exhalaisons, tantôt ils les ralentissent. Le dieu place sur le foyer l'airain indomptable, l'étain, l'argent et l'or précieux; il affermit ensuite sur sa base une large enclume, prend d'une main un lourd marteau et de l'autre des tenailles. »

Avec ces métaux chauffés soit seulement au point de devenir malléables, soit pour entrer en fusion, il fabrique les cinq lames du bouclier d'Achille : les deux premières d'airain; celle du milieu d'or; les deux inférieures d'étain. Enfin sur la surface, il prodigue les merveilles de son industrie : sur un fond d'airain, préparé au marteau comme récipient, il trace de véritables incrustations, des figures d'or, d'argent et d'étain diversement colorées; on y voit un fossé en κύανος, substance se trouvant déjà dans l'armure d'Agamemnon, *Iliade*, chant XI, vers 26 et 39. Dès ma première édition, j'ai traduit κύανος par émail et non par fer ou acier brunis, comme d'autres l'on fait, à tort, selon moi, puisqu'il n'y a point de fer dans les creusets de Vulcain.

En des temps non moins antiques, il est parlé d'objets translucides : Hérodote a remarqué dans le temple d'Hercule à Tyr, bâti dès la fondation de cette ville, une colonne brillant pendant la nuit, au moyen, disent les commentateurs, d'une lampe introduite dans sa partie creuse. Ailleurs il décrit les sépultures des Éthiopiens « Lorsqu'ils ont fait d'un mort une momie, soit à la manière des Égyptiens, soit autrement, ils l'induisent de plâtre et reproduisent ses traits par la peinture, autant que possible; ensuite ils l'insèrent dans une colonne de cristal (Feld-Spath) qu'ils ont creusée d'avance et à travers laquelle on le voit. »

Certes il y a loin de la colonne lumineuse de Tyr et des colonnes sépulcrales de l'Éthiopie aux émaux translucides, mais la création et l'emploi de matières vitreuses et transparentes sont constatés, on est sur la voie et il n'est point impossible que de là soit née l'idée soit en Égypte, soit à Sidon, soit à Babylone, de maintenir par des ciselures en relief, sur un fond scintillant, des matières colorées laissant subsister l'éclat du métal; c'est-à-dire de faire des émaux. Homère a-t-il connu ces sortes d'émaux ? Est-ce là ce qu'il a désigné par le mot ἤλεκτρον ? c'est ce que nous allons examiner.

Cet ἤλεκτρον, que je traduis aujourd'hui provisoirement par électre, apparaît trois fois dans l'*Odyssée :* 1° chant IV vers 71 et suiv. Télé-

maque admire dans le palais de Ménélas l'éclat de l'airain, de l'or, de l'électre, de l'argent, de l'ivoire.

2° Chant XV vers 459, un Phénicien montre à la reine de l'île de Syra un collier d'or et d'électre;

3° Chant XVIII vers 295, Pénélope reçoit de l'un de ses prétendants un collier d'or et d'électre semblable au soleil.

Cette dernière comparaison donne l'étymologie homérique d'ἤλεκτρον; car dans l'*Iliade* le soleil est appelé ἠλέκτωρ, chant VI, 513 et XIX, 398; preuve d'une association d'idées chez Homère entre le soleil et l'électre, l'un et l'autre étincelants.

Mais si l'on consulte les dictionnaires on lit au mot ἤλεκτρον : ce mot indique chez les anciens poëtes une composition métallique d'or et d'argent, et chez les écrivains postérieurs l'ambre jaune ou succin.

Or, par les anciens poëtes qui peut-on entendre sinon Homère et Hésiode?

Après eux (et s'ils ne font qu'un, car d'Hésiode, le bouclier d'Hercule, où sans conséquence il met de l'électre, n'est que l'imitation sans réalité du bouclier d'Achille), le premier qui nomme l'électre est Hérodote : « Je ne crois point, dit-il, que l'électre vienne des bords d'un fleuve Éridan ni qu'il y ait un fleuve Éridan, quoique cette substance soit tirée de contrées très-lointaines (livre III, chap. cxv).

Ce fleuve dont il nie avec raison l'existence était non le Pô, mais un affluent imaginaire de la partie boréale du grand fleuve Océan.

Son électre est bien réellement l'ambre qui provient en effet de la mer Baltique.

Lui-même fait entrevoir comment des communications se sont ouvertes entre le séjour des Hyperboréens et le midi de l'Europe, voies par lesquelles l'ambre, sans qu'il le sache, a dû finalement arriver. Il s'agit (livr. IV, chap. xxxv) d'objets sacrés, transmis de peuple en peuple, depuis les extrêmes régions du Nord jusqu'à la mer Ionienne et parvenant enfin au temple de Délos.

L'historien ne désigne pas ces offrandes, soit qu'il ne les ait point vues, soit à cause du respect qui le rend toujours très-mystérieux sur les choses saintes. Mais il dévoile ce qui les attirait en Grèce. Elles avaient tenté et elles s'étaient frayé la route qu'il décrit, à l'occasion de l'éclat que répandaient dans le monde entier les oracles de la Grèce et en particulier celui de Délos. Or, ce mobile, naturellement antérieur à Hérodote, n'exerçait aucune action du temps d'Homère. Ni dans l'*Iliade* ni dans l'*Odyssée* il n'est fait mention de

l'oracle de Délos non plus que des Hyperboréens, de la mer Adriatique ni de ses rivages. Les héros homériques, en rapport perpétuel avec les dieux soit directement soit par les augures, ne s'inquiétaient pas des oracles, et l'on voit seulement une fois, incidemment, Agamemnon consulter celui de Delphes (Odys. XI, 580). La divination alors suffisait à tout.

Il y a plus, pour en revenir à l'électre, on ne donnait pas encore ce nom, du temps d'Hérodote, à un alliage d'or et d'argent. La preuve en est liv. I[er], chap. L : Crésus fait fondre, en l'honneur d'Apollon, une grande quantité d'or et d'argent; le résultat de la fusion est d'une part de l'or affiné, d'autre part un alliage que l'écrivain appelle or blanc. N'est-il pas évident que si à son époque on eût connu une composition d'argent et d'or, sous le nom d'électre, ou il eût donné ce nom à l'alliage de Crésus, ou il eût comparé les deux substances. Son silence est significatif, car nul plus que lui ne s'est complu dans les digressions et dans les détails.

Les poëtes tragiques viennent ensuite; ils emploient le mot ἤλεκτρον, mais ces peintres des grands sentiments de l'âme n'ont plus le caractère encyclopédique des chroniqueurs primitifs; leur témoignage, en ce qui concerne les arts contemporains, n'a pas d'autre valeur que celle d'un dictionnaire et n'apprend rien, hormis des locutions dont ils n'éclairent pas l'origine.

Ainsi quand Sophocle (*Antigone*, vers 1038) met ces mots dans la bouche de l'un de ses personnages :

« Trafique si tu le veux de l'électre de Sardes et de l'or indien. » Il n'en faut point induire que Sophocle a étudié la question de l'électrum, mais qu'il y avait alors, dans le commerce d'Athènes, une matière précieuse, provenant de Sardes, qu'on nommait électre, soit l'or émaillé, l'électre d'Homère, soit l'or pâle, créé fortuitement par l'ancien roi de Sardes Crésus, et auquel on aurait donné depuis le nom d'électre, à cause d'une similitude, quant à la teinte, avec l'électre d'Hérodote (l'ambre jaune tel que nous le connaissons).

Quand Euripide (Hippolyte couronné, vers 744 et suiv.) rappelle la métamorphose des filles de Phaéton qui, changées en arbres sur les rives de l'Éridan, distillent des larmes d'électre (ambre).

Ce n'est point qu'il ait étudié la situation géographique de l'Éridan, ni l'origine de l'ambre, mais parce qu'il a recueilli un mot usité dans Athènes et une légende poétique s'adaptant à son sujet.

En résumant tous les documents que fournit la littérature grecque sur le mot ἤλεκτρον, on reconnaît que du temps des tragiques il se traduisait 1° par ambre; 2° soit par or émaillé, soit plutôt par

alliage d'or et d'argent, composition trouvée fortuitement à Sardes, sous le règne de Crésus;

Que du temps d'Hérodote, il ne se traduisait que par ambre;

Que du temps d'Homère, il ne pouvait se traduire par ambre puisque l'électre d'Homère était une substance scintillante, comparable au soleil, et que la route que se sont ouverte plus tard les objets sacrés, attirés du Nord au Midi, par la vénération pour les oracles de la Grèce, était encore enveloppée de ténèbres qui couvraient, pour les Achéens, toutes les régions à l'ouest et au nord de la mer Ionienne et des côtes de la Sicile, ténèbres d'ailleurs dont les oracles, à l'égard des peuples lointains, étaient eux-mêmes obscurcis.

Qu'est-ce donc que l'objet scintillant qui ornait le palais de Ménélas et que l'on entremêlait avec l'or dans la fabrication des colliers?

Plus d'un siècle avant la naissance d'Hérodote, Ézéchiel, l'un des prophètes hébreux emmenés captifs à Babylone et, par son long séjour dans la capitale du florissant empire assyrien, beaucoup plus à même d'en connaître les trésors que le voyageur grec; car celui-ci a passé rapidement dans une ville déjà déchue et réduite au rang de résidence d'un satrape, Ézéchiel, dis-je, rapporte en ces termes l'une de ses visions :

« Je vis, dit-il (chap. Ier, verset 4), je vis venir un vent de tempête du côté de l'Aquilon, et une grosse nuée, et un feu qui l'environnait, et une lueur tout autour; et au milieu du feu, il y avait comme un aspect d'haschmal. » Or les Septante ont traduit haschmal par ἤλεκτρον; et saint Jérôme l'a partiellement traduit par électrum.

Reste à savoir à qui les Septante ont emprunté ce mot ἤλεκτρον. Est-ce à Homère, à Hérodote, à Sophocle ou à Euripide? Ils n'ont pas arbitrairement choisi entre ces quatre grands écrivains, et ils ont pris, chez l'un d'eux, le mot qui leur représentait la chose même qu'ils connaissaient soit par tradition, soit parce qu'elle existait encore.

Le mot haschmal n'est point hébreu; Ézéchiel seul l'a employé au verset cité, puis, même chapitre, verset 27, puis chapitre VIII, verset 2, toujours avec le même sens; pour désigner un objet brillant au milieu de la flamme, sans en être altéré; tout autre chose que de l'ambre.

Quelques orientalistes y voient l'étymologie du latin *smaltum* et de l'allemand *schmeltz*, émail; en effet, on y trouve les racines sanscrites *has* qui renferme les idées de joie, de splendeur, et *mal*

qui renferme les idées de ténacité et de matière plastique, le tout convenant parfaitement à la définition de l'or émaillé.

Ce ne serait donc ni dans Hérodote, ni dans Euripide où ἤλεκτρον veut dire ambre, ni dans Sophocle où le sens de ce mot laisse quelque doute, mais dans Homère que les Septante auraient pris ce mot équivalent à haschmal ; et, à leur sentiment, il eût été notoire que les ornements nommés électres dans l'*Odyssée* n'étaient autre chose que des émaux.

Telles sont les considérations qui m'ont déterminé à substituer le mot émail dans ma dernière édition d'Homère à celui d'ambre que j'avais d'abord accepté, sans trop d'examen, de tous mes devanciers.

Depuis que cette édition a paru, un archéologue allemand, M. Kugler a publié, en mars 1858, dans le journal, l'*Artiste de Stuttgard*, un article où rendant compte du livre de M. Labarte, il approuve la traduction par émail de l'ἤλεκτρον d'Homère, et il ajoute :

« On peut croire avec assurance que la peinture en émail composait, dans une antiquité reculée, un objet de luxe de l'art oriental ; de même que plus tard, l'art de fabriquer les émaux cloisonnés a été pratiqué, avec la plus haute habileté technique par les Perses, les Indiens et les Chinois. »

Notre membre correspondant m'a donné l'occasion d'adhérer derechef et spécialement aux conclusions de M. Labarte et de commenter moi-même un passage de mon œuvre, je lui en sais gré particulièrement. Je crois de plus être l'organe de la société archéologique en remerciant M. de Lasteyrie de prendre au sérieux le titre qui l'y rattache et d'avoir bien voulu nous communiquer un travail auquel, malgré notre dissidence fondamentale, je ne puis que rendre hommage, sous le rapport du talent, de l'érudition et de l'urbanité.

P. Giguet.

APERÇU HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR LE DÉPARTEMENT DU NORD.

Le département du Nord, le plus septentrional de la France, est formé de la Flandre française, du Hainaut français et du Cambrésis.

Avant la domination romaine, le territoire de la Flandre était occupé par les *Morini* et une partie des *Nervii*, des *Atuatici* et des *Menapii*. C'est seulement au VIIe siècle, époque où saint Éloi pénétra dans cette contrée pour enseigner l'Évangile, que le nom de *Flandre* apparaît pour la première fois dans la vie de ce personnage, écrite par saint Ouen, encore cette dénomination ne s'étendait-elle, à cette époque, qu'au territoire de Bruges, qui fut compris dans le royaume de France par le traité de Verdun, en 843.

Cette partie de la France, peut-être plus que toute autre, a eu à gémir sur les plus cruelles dévastations dues aux révolutions et aux guerres dont son territoire fut le théâtre, et qui la désolèrent pendant plusieurs siècles.

Les invasions des hordes étrangères, les ligues des seigneurs, les révoltes des populations, enfin cet état pour ainsi dire permanent de belliqueuses agitations durant lequel le bourgeois, constamment la lame au poing et la cotte de maille sur la poitrine, avait fait couvrir le pays de forteresses considérables.

Les enceintes fortifiées étaient déjà en usage chez les anciens peuples de la Gaule avant l'invasion romaine. César donne le nom d'*Oppida* à ces établissements militaires qui, sans doute, n'étaient que des lieux de refuge en cas de guerre ou d'invasion. Indépendamment des établissements antérieurs à l'invasion romaine, il n'est pas douteux que les anciens maîtres de la Gaule n'aient fait du Mont-Cassel une position très-importante. Les voies romaines qui, de cette ville, conduisaient à plusieurs villes voisines, les objets de toute nature que les fouilles font découvrir à chaque instant, les débris bien plus considérables que le sol restituerait sans doute si des travaux de recherches étaient entrepris sur une vaste échelle, indiquent assez que ce point fut jadis l'un des plus importants de la Gaule septentrionale. Les avantages de cette position ne furent

pas méconnus des peuples du moyen âge. Eux aussi considéraient Cassel comme un point stratégique important, et y ont laissé des vestiges de leurs fortifications. Trois grandes batailles y ont été livrées dans ces derniers temps. La première en 1071, la seconde en 1328, dont la suite fut le sac de la ville, duquel elle n'a jamais pu se remettre et la troisième par Philippe d'Orléans en 1677.

Partout les villes s'étaient entourées de remparts pour se mettre à l'abri des attaques si fréquemment dirigées contre elles; les monastères s'étaient fortifiés dans des murailles et des fossés afin d'être à même de repousser un premier coup de main, et sur plusieurs points on a trouvé les restes de forts détachés qui semblent n'avoir eu d'autres destinations que de défendre, contre l'invasion, une certaine étendue de pays; des débris d'établissements militaires sont encore encastrés dans les fortifications modernes de nos places de guerre. Charles V, qui s'était emparé de la ville de Cambrai, y fit construire une forte citadelle.

Sur bien des points de cette ancienne province, si souvent saccagée, l'œil s'arrête sur l'emplacement d'un monument dont il ne reste plus de vestiges; partout où ont passé les hordes de Genséric, le sol recouvre les débris de monuments renversés par leurs mains et par les autres envahisseurs dans les siècles suivants. Ici fut un édifice élevé par les anciens maîtres de la Gaule; là existait l'ancienne basilique, merveilleux témoignage de la foi de nos pères; ailleurs c'était la somptueuse abbaye, la forteresse féodale, le beffroi de la commune. Mais il ne faut pas seulement accuser les envahisseurs de toutes ces destructions, le vandalisme de nos jours en a sa bonne part.

Pour étudier l'histoire monumentale du département du Nord, il faut remonter aux temps primitifs et embrasser une période très-considérable, car il y a loin de la *pierre-fiche* et du *dolmen* aux basiliques du XIIIe siècle. Il importe à l'archéologue et à l'historien d'interroger ces froids témoins des mœurs et des habitudes d'un peuple énergique et vigoureux qui faisait consister l'art dans la grandeur matérielle, et dont les monuments sont quelquefois confondus par nous avec ces jeux de la nature qui excitent notre étonnement. C'est aux récits de César que nous devons de connaître l'origine de ces monuments grossiers du culte des druides, qui sont devenus au moyen âge, et quelquefois même de nos jours, l'objet des croyances superstitieuses de la population qui les environne.

Les monuments du culte et les monuments funéraires sont les premiers que l'homme ait songé à élever. Cambrai a ses *pierres ju-*

melles, qui sont deux *men-hirs* ou *peulvans;* Bellignies montre sa *pierre-croûte*, et la commune d'Hamel et de l'Écluse appellent le *tombeau de Chavatte* ou la *cuisine des sorciers* un monument celtique qui n'est autre chose qu'un *dolmen.* On peut encore citer les *pierres-martines* de Solre-le-Château et d'autres pierres druidiques de Sars-Poterie et du hameau des Vallées.

Des grands établissements que les Romains avaient fondés dans ces contrées il ne reste aujourd'hui que de rares vestiges. Le temps et la main de l'homme ont fait de tels ravages, que c'est à peine si l'on retrouve la place qu'occupaient des villes d'un certain renom. Famars ne signale plus son ancien territoire que par les débris épars que les fouilles ont mis au jour un instant et que le sol a bientôt recouverts. Un reste d'hyppocauste, quelques pans de murailles, des tuyaux en terre destinés à la conduite des eaux dans les thermes, tels sont les seuls témoins qui nous restent de l'existence de *Fanum-Martis* où passait une chaussée de Brunehaut. Bavai lui-même, le chef-lieu des Nerviens, n'a presque rien conservé de son antique splendeur. L'œil suit péniblement la trace de ces chaussées célèbres qui aboutissaient au centre de son *forum*, rattachant l'Adriatique à l'Océan britannique. Ses temples et ses palais ont été renversés jusqu'à la dernière pierre par les hordes armées qui traversèrent le Rhin au commencement du Ve siècle, et aujourd'hui il n'existe plus que les ruines d'un cirque et d'un aqueduc qui traversait la rivière de Sambre et qui y amenait les eaux de plusieurs sources qui se trouvent à Floursies, village à environ huit kilomètres de Bavai; des débris de tombeaux, des inscriptions funéraires, des médailles et autres objets antiques que la pioche fait surgir de temps en temps, viennent attester l'importance de cette ville célèbre qui a accompli si vite sa destinée et à laquelle il ne reste plus qu'un nom et des ruines. Des nombreuses chaussées qui aboutissaient à Bavai, une conduit à Maestricht et à Cologne, en passant par Tongres; une autre à Reims; une troisième à Soissons; une quatrième à Amiens, qui est continuée de là jusqu'à Montreuil; une cinquième à Mardick, en passant par Valenciennes et Tournai; une sixième à Utrecht; une septième à Gand. On y trouve en plusieurs endroits des cailloux et des silex, qui doivent y avoir été apportés de fort loin. Presque toutes ces chaussées ont été restaurées par les soins de Brunehaut, reine d'Australie, environ six cents ans après leur première construction; c'est pour cette raison qu'elles portent aujourd'hui le nom de *Chaussées Brunehaut.*

A ces nombreux débris, qui témoignent du séjour des Romains

dans ces contrées, on peut encore ajouter les vestiges d'un camp situé entre Cambrai et Bouchain, et que les habitants de la campagne désignent sous le nom de *Camp de César*. Un autre camp dont on retrouve des traces sur le plateau de Flaumont; ce qui en reste porte à croire qu'il était important. La position élevée de l'enceinte, le voisinage de l'Helpre, ses parapets encore fort apparents, le roc qui semble avoir été taillé de façon à simuler les tours qu'il était d'usage de placer de distance en distance; tout indique que les chefs militaires avaient placé sur ce point un poste chargé de la surveillance du pays; il était d'autant plus important qu'il communiquait par une chaussée pavée avec un autre camp dont on voit encore les traces sur les bords de l'Oise, à l'extrémité de l'arrondissement d'Avesnes.

Le département du Nord possède aussi ses eaux thermales antiques dont l'efficacité pour bien des maladies n'est malheureusement pas assez connue de nos jours. Ces eaux, situées à environ trois kilomètres de la jolie petite ville de Saint-Amand, jouissaient d'une certaine vogue sous la domination romaine, comme l'attestent des restes de construction de cette époque; les nombreuses monnaies de Jules César, Vespasien, Trajan, etc., et quantité de statuettes votives et autres objets antiques qu'on y a trouvés enfouis autour de ses sources lors des travaux de réparation et constructions nouvelles qu'on y fit en l'année 1682 et 1697.

Les quelques objets d'origine antique que l'on trouve de temps en temps à Lille et dans ses environs, établissent d'une manière certaine que les légions romaines ont passé en ce lieu, mais rien jusqu'à présent ne peut faire supposer qu'elles y ont séjourné assez longtemps pour y créer des établissements d'une certaine importance, et les récits merveilleux que l'on a fait de l'origine de cette cité ne reposent ni sur la mention des auteurs anciens ni sur les monuments, les seuls témoignages sur lesquels l'archéologue puisse établir raisonnablement sa conviction.

Si de la période romaine nous passons aux temps postérieurs, nous ne trouvons plus de monuments remarquables que parmi les monuments religieux.

Dans les premières années du moyen âge, les cérémonies du culte n'étant pas absolument les mêmes sur tous les points de la chrétienté, l'Église latine n'ayant pas encore étendu partout ses règles et ses usages, les architectes purent s'écarter en certains lieux des préceptes qu'ils observaient le plus souvent avec une scrupuleuse fidélité. Mais quand la religion catholique fut professée avec

plus d'unité, quand le cérémonial fut irrévocablement fixé et observé, les architectes durent se conformer partout, au moins pour les dispositions principales, aux modèles que les besoins du culte avaient fait choisir; aussi à partir du XI[e] siècle on ne trouve plus cette différence, quelquefois très-prononcée, que l'on remarque entre les monuments du même âge et dans des contrées peu distantes.

Le département du Nord ne possède pas de monument qui appartienne au style roman primitif, bien que l'on ait cru reconnaître les caractères de cette architecture dans les églises d'Honnecourt, de Bissezeele et de Bollezeele. Ces deux dernières pourraient bien appartenir au roman secondaire, mais on ne doit voir dans la tour de l'église d'Honnecourt qu'un fragment d'un édifice du roman de transition.

L'architecture gothique est la seule dans le département qu'il soit encore possible d'étudier, dans ses différentes transformations, sur les monuments eux-mêmes. A partir de cette époque on est frappé de l'analogie qui existe dans les dispositions principales des monuments religieux du nord de la France et ceux des autres contrées de l'Europe. Cette fidélité pour ainsi dire scrupuleuse des différents peuples à se copier réciproquement, ce syncrétisme monumental est une des circonstances les plus curieuses de l'histoire de l'art. On l'attribue généralement à l'influence et aux nombreuses et puissantes ramifications des couvents, seuls refuges des arts comme ils l'étaient des lettres pendant les luttes du moyen âge, temps d'ignorance où les sciences, les arts et les lettres furent presque totalement négligés, non-seulement par la bourgeoisie, mais aussi et surtout par les riches et puissants seigneurs de ces temps de barbarie.

On doit cependant reconnaître que cette similitude des styles architectoniques était due aussi à ces corporations d'artistes que la Lombardie et les États voisins paraissent avoir connus les premiers, et qui, sous le nom générique de *Lombards*, avaient créé à leur profit, dans toutes les contrées de l'Europe, une sorte de monopole artistique, comme ils s'étaient créés par le fait un véritable monopole industriel. Ces artistes, la plupart formés à l'école italienne, travaillaient sous la direction des ecclésiastiques. Ils formaient une corporation sous le nom de *Francs-Maçons* et admirent parmi eux bon nombre d'artistes grecs qui enseignèrent à leurs frères d'Occident les procédés de l'art byzantin. Les abbés, les prélats tinrent à l'honneur d'entrer dans l'ordre des Francs-Maçons, ce qui ajouta infiniment à la considération et à la stabilité de cette institution,

en même temps qu'elle lui donnait plus d'unité d'action. Partout où ces ouvriers étaient employés, ils avaient un chef pour les surveiller. Ils étaient divisés par groupes plus ou moins considérables, selon l'importance des travaux qu'ils avaient à exécuter. Ils campaient autour des édifices qu'ils élevaient, et leur besogne achevée, ils allaient chercher fortune ailleurs (1).

Quant à la décoration des édifices, elle n'est pas absolument la même au Nord et au Midi ; la flore indigène y domine, les artistes se sont inspirés des productions de la nature qui les entouraient ; la flore murale qui se fait remarquer sous le ciel chaud des pays méridionaux, par une abondance et une fécondité luxuriantes, est simple et peu variée dans les régions septentrionales. Mais pour les figures allégoriques, on en trouve qui sont exactement copiées et pour ainsi dire surmoulées dans des édifices fort éloignés l'un de l'autre (2).

La Flandre a eu ses moines architectes et très-certainement aussi ses corporations maçonniques qui ont eu une grande influence sur les arts de ces contrées ; elle a eu ses seigneurs croisés qui ont rapporté de l'Orient des modèles qu'elle s'est empressée d'adopter (3).

Les luttes continuelles dont le sol de la Flandre a été le théâtre ont dû nécessairement paralyser l'action des habitants de ces contrées pour élever ces grands édifices construits du IXe au XIIIe siècle dans d'autres départements voisins et dont la masse imposante semble avoir défié le zèle des démolisseurs.

Beaucoup d'églises y ont été construites du XIIIe au XVIe siècle, et il en existe encore un certain nombre dans les villes et les campagnes, mais généralement elles sont de petites proportions et leurs voûtes sont peu élevées. Aucun de ces édifices ne se fait remarquer par la richesse et l'abondance de son ornementation ; aucun ne possède de ces longues litanies de saints personnages en pierre exécutées pour l'édification des fidèles. Ces verrières historiées, qui dans d'autres contrées voisines, ont été placées dans la plupart des églises du XIIe au XVIIe siècle, sont très-rares dans les églises de la Flandre. L'iconographie catholique de cette partie de la France

(1) Batissier, *Éléments d'archéologie nationale*, in-12, p. 413.

(2) On peut voir, à l'appui de ces faits, ce que dit M. Albert Lenoir dans son ouvrage intitulé : *Architecture monastique*, 2 vol. in-4.

(3) L'influence de l'art oriental sur l'art français a été parfaitement démontrée par M. Adalbert de Beaumont, dans son livre intitulé : *Recherches sur l'origine du blason et en particulier sur la fleur de lis*, 1 vol. in-8 avec 22 pl. de dessins. Paris, Leleux.

ne peut être étudiée que sur les tombeaux et sur quelques rares figures que l'on rencontre dans l'intérieur de beaucoup d'églises à la retombée des voûtes. Ce n'est pas sur ses monuments qu'il faut chercher ces vastes décorations en pierre des portiques d'Amiens et de Reims, ce monde de statues qui animait ses frontispices des grands monuments de l'art chrétien; l'œil cherche vainement sous ces porches déserts, dans la profondeur des voussoires quelque sujet pieux ou allégorique qui en détruise la froideur.

Cependant la Flandre possédait de somptueuses abbayes, et les descriptions qui nous sont restées donnent une haute idée de l'importance de leurs constructions. L'abbaye de Bourbourg, celle de Saint-Winoc, à Bergues, et tant d'autres dont la fondation remonte aux premiers temps du christianisme, n'étaient pas moins dignes d'admiration tant par la richesse de leurs églises que par leurs constitutions intérieures et par l'influence qu'elles ont exercée sur les arts, les sciences et les lettres.

Le département du Nord renferme une série de monuments qui offrent un sujet d'intéressantes observations et qui permettent d'étudier l'histoire de l'art dans ces contrées, depuis le XIIIe siècle jusqu'au XVIIe inclusivement; depuis l'église de Bissezeele jusqu'à la tour de l'ancienne abbaye de Saint-Amand; depuis les fonts baptismaux de Chireng, jusqu'au jubé de Saint-Géry à Cambrai, sans oublier les débris si importants de la splendeur passée de l'antique monastère d'Elnon, dont la fondation se lie à celle de la vieille monarchie française.

Nous n'étendrons pas davantage ces points de comparaison, mais nous mentionnerons en finissant la petite église de Flètres qui possède encore la plupart de ses verrières des XVIe et XVIIe siècles, d'une très-bonne exécution et dont les sujets appartiennent au Nouveau Testament et à la vie des seigneurs. On y remarque aussi un très-beau bas-relief en albâtre d'un beau style de la Renaissance et des sculptures sur bois de la dernière période.

A cette occasion nous ferons remarquer que dans nos dernières commotions sociales, c'est plus généralement les églises des campagnes que celles des villes qui ont été le plus respectées. C'est surtout dans les églises éloignées des grands centres de population que l'on rencontre ces précieux souvenirs de la splendeur passée. C'est plus particulièrement dans les grandes cités que les destructeurs de nos monuments nationaux et les trafiqueurs qui les accompagnaient et les excitaient, exerçaient leur funeste industrie. Telle tombe illustre, tel reliquaire ou autre objet remarquable par la richesse de sa

composition et le travail de l'artiste, serait encore existant si la voûte d'une modeste église des champs les eût abrités.

La Flandre française possède encore, on le voit, bien des monuments à étudier, sans compter les maisons communes, les portes de villes et quelques maisons particulières remarquables par leurs constructions et qui peuvent fournir aux archéologues l'occasion de faire de curieuses observations.

L.

NOUVELLES ET DÉCOUVERTES.

Parmi les villes du nord de la France qui s'occupent avec le plus de soin à conserver et à classer leurs archives, d'après les instructions qui ont été envoyées par le ministre de l'intérieur, le 25 août 1857, nous pouvons citer surtout la ville de Roubaix. Cette municipalité vient de faire exécuter un grand inventaire qui forme un volume in-folio admirablement bien rédigé et dans lequel nous avons remarqué, sous le nº *l*, 2, un manuscrit provenant de l'hôpital Sainte-Élisabeth, et qui est l'ancien livre d'heures d'Isabeau de Roubaix. Les vignettes de ce précieux volume sont attribuées à Jean Fouquet, peintre et enlumineur du roi Louis XI. L'agencement des draperies, l'harmonie des couleurs, l'expression des têtes des personnages de l'histoire sacrée annoncent le style et la manière de faire de l'artiste habile qui a peint le manuscrit des *Antiquités des Juifs*, nº 6-891 de la Bibliothèque impériale. Un office de saint Augustin, écrit par frère Jacques Dufresnes, n'est pas moins remarquable.

On conserve également, à la même mairie : 1º Une cuiller en bois très-finement sculptée; 2º une peinture sur bois, représentant Notre-Dame de Grâce de Cambrai ; 3º un bas-relief en cuivre doré représentant saint Marc et un autre saint André avec sa croix. Une *image* bénite de Notre-Dame des sept douleurs.

Au nombre des documents écrits, nous ne devons pas oublier de mentionner le compte des dépenses faites en 1511 pour reconstruire ou réparer le chœur de l'église de Roubaix (G. 84.), le clocher, quatre piliers et la voûte de la même église (*idem*), un règlement pour la sonnerie (G. 86). La création d'un maître de chant d'église ; (B. 2); un inventaire des ornements, reliques et joyaux (G. 3) et un autre spécialement relatif à l'argenterie sacrée (*idem*).

Une pièce de l'année 1601 constate malheureusement que les magnifiques cadres sculptés et les tableaux qui ornaient cette église ont été vendus en même temps que la boiserie, et autres meubles anciens.

Nous pourrions multiplier à l'infini les citations tirées du précieux inventaire que le maire de Roubaix vient de faire rédiger, mais les indications qui précèdent suffisent pour démontrer toute l'utilité

que présente l'opération prescrite par le ministre de l'intérieur, et combien il importe que les maires suivent avec un peu d'empressement l'exemple de celui de la ville de Roubaix. L'histoire et l'archéologie puiseront indubitablement de bien précieux renseignements dans ces inventaires lorsqu'ils seront un jour réunis, et les droits utiles des communes y trouveront des titres indispensables pour s'opposer à des empiétements si nombreux et si vivement contestés par des usurpations plus ou moins anciennes.

— Le musée historique de l'Orléanais vient de s'enrichir d'une peinture allemande du XVe siècle, exécutée sur bois et représentant Jeanne d'Arc. C'est un don fait par une personne qui désire rester inconnue. Voici la description de cette peinture par M. Mantellier, conservateur du musée.

Cette peinture représente une femme montée sur un cheval au galop, armée de toutes pièces, sauf la tête qui est nue et nimbée; ses cheveux blonds et flottants sont maintenus par un bandeau de perles; de la main droite elle brandit une épée nue; au-dessus d'elle un ange qui descend du ciel tient un casque et il semble vouloir le déposer sur son front. Le cheval est blanc, harnaché de rouge: sur la tête il porte un panache composé de plumes rouges, bleues, jaunes et blanches, les mêmes couleurs se retrouvent dans les ailes et les vêtements de l'ange; sous les pieds du cheval des lances brisées et des ossements humains; au second plan, des arbres et des coteaux. La figure est jeune et belle, les traits sont réguliers; dans l'action violente du combat ils conservent une expression remarquable de douceur et de calme; l'armure, le costume, la chaussure particulièrement, les harnais du cheval sont ceux de la première moitié du XVe siècle.

Une jeune fille à cheval, sur un champ de bataille, couverte de l'armure des chevaliers du temps de Charles VII, qui charge l'ennemi, obéissant à une direction céleste, comme l'indique le nimbe qui entoure sa tête et le casque apporté par un ange, n'est autre que Jeanne d'Arc; l'ange qui lui présente ce casque est l'archange saint Michel, patron de la France, protecteur de la Pucelle, qui lui apparut à plusieurs reprises pendant la durée de sa mission, et qu'on vit à l'assaut des Tourelles planer sous les nuages et combattre de son côté.

Le peintre s'est évidemment inspiré de cette donnée; mais au lieu de s'attacher à la réalité et de couvrir la tête de la jeune guerrière d'une chapeline de fer ou d'un casque à visière, il a voulu laisser sa

figure libre et il l'a symboliquement entourée d'un nimbe, signe d'héroïsme et de sainteté : par là, et plus encore par la présence de l'archange, il a montré qu'il s'agit d'une envoyée que Dieu conduit ; envoyée qui est bien la Pucelle d'Orléans, dont la renommée répandue en Allemagne avec une prodigieuse rapidité y produit le même enthousiasme qu'en France. A nul autre personnage historique ou légendaire ne peut appartenir le rôle de la jeune fille guerrière accomplissant au XV[e] siècle une mission divine.

C'est ainsi du reste que ce tableau a été constamment interprété en Allemagne où il est très-connu. Après avoir fait partie de la galerie célèbre du comte de Brulh, il a appartenu à un habitant de la ville de Nuremberg, puis il a été pendant de longues années dans la collection de M. le conseiller d'État de Martinengo de Wurtzbourg; or, voici dans quels termes les catalogues de ces collections le désignent « Jeanne d'Arc ou la Pucelle d'Orléans, à cheval, un ange « tient un casque au-dessus de la tête de la guerrière. La tête du « cheval est ornée de plumes de couleurs rouge, jaune, bleue et « blanche, qui sont celles de la ville d'Orléans. » Ces quatre couleurs se retrouvent en effet dans les armes de la ville d'Orléans, qui portent de gueules à trois cœurs de lys d'argent, au chef cousu d'azur, chargé de trois fleurs de lys d'or. Au commencement de ce siècle, Schiller, qui venait de faire représenter son drame de Jeanne d'Arc (1801), se rendit à Wurtzbourg exprès pour le voir, et après l'avoir examiné, il modifia le costume de la Pucelle dans deux actes.

Je dois ajouter que cette peinture, très-intéressante au point de vue historique, ne l'est pas moins au point de vue de l'art. Le catalogue de la galerie de Martinengo l'attribue à Hans Baldung dit Grun (1476-1534). Mais son dernier possesseur qui vient de la donner au musée historique, pense avec raison, je crois, qu'elle est l'œuvre d'un maître inconnu de l'école de Colmar, et il lui donne une date rapprochée de l'année 1429.

Elle a été immédiatement placée dans la nouvelle salle du musée de Jeanne d'Arc, à côté de la tapisserie donnée récemment par M. le marquis d'Azeglio, qui est de la même époque. Fondé depuis trois ans, le musée de Jeanne d'Arc était riche déjà, mais la possession de ces deux pièces, dont la valeur est inappréciable, lui donne une réelle importance.

— On vient de procéder à la mise en place de la croix en fer qui surmonte la flèche en bois recouverte en plomb qui couronne le

centre de la croisée de la cathédrale de Paris. Cette croix de 6 mètres de hauteur, pèse 900 kilogrammes avec son armature. Des reliques avec un procès-verbal de la cérémonie religieuse qui a précédé cette érection ont été placées dans l'intérieur du coq doré qui termine la tige sous le paratonnerre. La nouvelle flèche a été construite sur l'emplacement de l'ancienne qui datait du XIIIe siècle et qui fut malheureusement démolie en 1797, mais en laissant subsister la souche de ce chef-d'œuvre de charpente sous le comble, à l'endroit où on a rétabli cet antique ornement de la cathédrale. Cette flèche s'élève à 45 mètres au-dessus du faîtage du comble, et à 91 mètres au-dessus du pavé de l'église. On estime à 120 000 kilogrammes le poids des feuilles de plomb pour recouvrir l'ensemble de la charpente, travail qui va être commencé incessamment pour être terminé dans les premiers mois de l'année prochaine. La charpente de cette flèche en bois de chêne de la Champagne, après avoir été taillée a été imprimée au minium avant la pose, ce qui nous avait fait croire d'abord, ne l'ayant pas vue de près, qu'elle était en fer. Quatre grandes contre-fiches décorées d'arcatures rampantes des statues des douze apôtres et des quatre symboles de l'Évangile étayent la flèche dans les quatre noues du comble.

— Le musée lapidaire de Lyon vient de s'enrichir d'une inscription chrétienne du VIe siècle, par la libéralité de Mme Vve Pélisson, qui l'a fait extraire d'un mur de sa maison. Cette inscrption est ainsi conçue :

IN HOC TVMVLO REQVIESCIT
BONE MEMORIO FELOCALVS
QVI VIXIT IN PACE ANN
XX OBIET II NONON DECEMBRS
P C AGAPETO

Le consul Agapetin est le seul nommé ici, parce que, sans doute, c'était celui d'Occident. La veille des nonnes de décembre, après son consulat, désignerait, suivant M. de Boissieu, le 4 décembre 518.

— Les vieilles tours du palais de Justice de Paris qui existent sur le quai de l'horloge, dont l'historique a été publié dans cette *Revue* (voy. VIe année, p. 408), sont l'objet d'importants travaux de restauration qui seront terminés en même temps que le quai que l'on reconstruit pour lui donner plus de largeur. On a repris les fondations

des tours en sous-œuvre à une profondeur de 2 m. 50 c., et au-devant on a ménagé un fossé avec bahut, surmonté d'une grille en fer. Plusieurs baies qui existaient lorsque la base de ces tours était baignée par la Seine et que les fouilles récentes ont mises à découvert, ont été conservées et rétablies dans leur style primitif. On complète la restauration de la toiture en poivrière de ces constructions, restes de l'antique demeure de nos rois.

— Un Institut égyptien vient d'être fondé à Alexandrie. Le 6 mai dernier, les membres du comité d'organisation de l'Institut se sont réunis pour procéder à son installation et on a entendu la lecture du rapport de M. Pereyra dans lequel il a développé l'idée du progrès qui s'attache à la fondation de l'Institut. La liste des membres fondateurs est arrêtée comme il suit : Mgr Guasco, Mgr J. Hazzan, Mgr Callinique, M. Winder, le P. Michel, MM. Pereyra, Riffaa-Bey, Mariette, Walne, Hariss, Linant-Bey, Ekœking-Bey, Walmass, Mottet-Bey, Rouse, Mouchelet-Bey, Thurburn, de Chambure, Gastinel, Espinassi-Bey, Bilharz, Calvert, Worrenholz, Reil, Grégoire, Kœnig-Bey, Figari-Bey, Burguière-Bey, Meyrel, Colucci-Bey, Ogilvie, Schaffi-Bey, Pensa, Schnepp. Les membres du bureau pour l'année 1859 sont : MM. Kœnig-Bey, président; Mariette et Thurburn, vice-présidents; Dr Schnepp, secrétaire; E. Pereyra, secrétaire-archiviste; Espinassy-Bey, trésorier. L'institut égyptien fondé sous la haute protection de S. A. le vice-roi d'Égypte a pour but de former un centre des études scientifiques, d'arts et de linguistique relatives à l'Égypte. Il est divisé en cinq sections savoir : 1° Section des lettres. 2° Section des arts. 3° Section des arts physiques. 4° Section des sciences naturelles. 5° Section des sciences médicales. L'Institut Égyptien publiera un bulletin trimestriel contenant les comptes rendus des séances et le résumé des communications faites à l'Institut. Un volume de Mémoires reproduira *in extenso* les travaux originaux lus devant la Société qui réservera le même accueil aux productions de toute nationalité et de tout langage qui lui seront adressés.

BIBLIOGRAPHIE.

Annuaire de la noblesse en France et des maisons souveraines de l'Europe, publié par M. Borel d'Hauterive, 1859, un volume in-12 orné de planches en chromolitographie et de nombreux dessins intercalés dans le texte. Paris, au bureau de la publication, rue Richer, 50, et chez Dentu, au Palais-Royal.

Cet annuaire, publié régulièrement depuis seize années, a toujours été favorablement accueilli du public, aussi plusieurs des années antérieures sont-elles difficiles à trouver, et les nouveaux règlements sur les noms et les distinctions honorifiques donnent à cette publication un nouvel intérêt d'actualité. Les nombreux renseignements qu'elle fournit sur les anciennes familles de France et leur filiation seront consultés avec fruit.

Revue de l'Art chrétien, recueil mensuel d'archéologie religieuse dirigé par M. l'abbé J. Corblet; livraisons de mai et juin, grand in-8° avec planches et dessins dans le texte. Paris, Pringuet.

Ces livraisons contiennent des remarques critiques sur les institutions de l'art chrétien, de M. l'abbé Pascal, par le R. P. Dom Renon. L'architecture du moyen âge, jugée par les écrivains des deux derniers siècles, par M. l'abbé Jules Corblet. Résumé du symbolisme architecturale, par M. l'abbé A. Ricard. Du nu dans l'art chrétien, par M. Grimouard de Saint-Laurent. Notes sur quelques chapiteaux mérovingiens, par M. l'abbé Corblet. De l'architecture religieuse et des architectes au XIX[e] siècle, par M. l'abbé Auber. Anciens vêtements sacerdotaux et anciens tissus conservés en France, par M. Ch. De Linas. A-t-on réservé le précieux sang dans les siècles primitifs et au moyen âge? par M. l'abbé J. Corblet. Un bulletin bibliographique et une chronique archéologique terminent chaque livraison.

Bulletin de la Société impériale des Antiquaires de France, 1859, premier trimestre, in-8°, Paris, Dumoulin.

Le Bulletin trimestriel de la Société des antiquaires renferme, en outre de la liste des membres et correspondants français et étran-

gers des comptes rendus des séances et des communications qui y ont été faites.

Revue américaine et orientale, publication mensuelle paraissant par cahiers de format in-8°, accompagnés de planches ou cartes. Paris, chez Chalamel et les principaux libraires de France et de l'étranger. Prix pour Paris, 25 fr.

Ce recueil est fondé dans le but de contribuer à la connaissance du nouveau monde, et à l'étude des différentes nations de l'Orient, aux points de vue éminemment variés de l'ethnographie, de l'archéologie, de l'histoire, de la géographie, de la religion, de l'industrie, du commerce, etc. La direction de la *Revue* s'est assuré la collaboration d'écrivains spéciaux, d'académiciens, de voyageurs, de littérateurs, d'artistes; et, avec le bienveillant concours qui lui est promis de toutes parts, elle s'efforcera d'atteindre le but qu'elle se propose.

La Renaissance monumentale en France, spécimens de compositions et d'ornementations architectoniques, empruntés aux édifices construits depuis le règne de Charles VIII jusqu'à celui de Louis XIV, par Adolphe Berty. Livraisons 10 à 14, grand in-4°, texte et planches. Paris, Gide, éditeur.

Les planches contenues dans ces livraisons représentent : une maison de la petite rue Saint-Martin, à Beauvais. Des clôtures de chapelles dans la cathédrale de Laon. Une maison d'Arras et une autre d'une richesse de sculpture remarquable à Amiens. Le clocher de la cathédrale de Tours. Le château de Chambord. L'aile méridionale de l'hôtel de ville d'Arras. Le cimetière de Saint-Maclou, à Rouen.

LE PAPYRUS ABBOTT.

ÉTUDE SUR UN MANUSCRIT HIÉRATIQUE
CONTENANT UNE INFORMATION OFFICIELLE SUR DES VOLS COMMIS
DANS DES SÉPULTURES ROYALES,

PAR S. BIRCH, ESQ.,

CONSERVATEUR ADJOINT DU MUSÉE BRITANNIQUE, A LONDRES,

TRADUCTION DE M. F. CHABAS.

Il est venu depuis peu à ma connaissance un si grand nombre de papyrus relatifs à l'administration et à l'histoire de la xxe dynastie, qu'il me semble probable que des fouilles récentes ont pénétré jusque dans la bibliothèque ou dans la chambre des archives de Medinet-Habou, quartier de Thèbes dont la construction est principalement l'œuvre de Ramsès III et de ses successeurs.

Parmi les plus importants des documents de cette nature, je mentionnerai :

1° Celui de M. Harris d'Alexandrie, qui rend compte des richesses de Ramsès III, ainsi que de la construction et de la dotation du palais de Medinet-Habou ;

2° Un petit papyrus qui se trouve aujourd'hui au Musée britannique, et qui contient un compte de l'or et de l'argent retirés du palais de Ramsès III, à la date du 15 de Mésori, sous le règne d'un roi qui n'est pas nommé ;

3° Un grand et important registre, daté du 16 de Mésori, de l'an I de Ramsès X, dans lequel est inscrite la réception de l'or, de l'argent, du bronze et des vêtements provenant des taxes (SHA-RU-MA-TA) par les scribes Thotmès et Chonsmès, et par l'officier royal Shetamen. D'autres articles y sont encore portés jusqu'à la date du 11 Méchir ;

4° Le papyrus que M. le docteur Abbott du Caire a cédé au Musée britannique. Ce document, qui se rapporte vraisemblablement à la XVIe ou à la XVIIe année du règne de Ramsès IX, contient un rapport sur des spoliations commises dans les chapelles mor-

tuaires de monarques appartenant à des dynasties antérieures. Les administrateurs du Musée britannique en ont fait faire un *fac simile* qui doit bientôt paraître. C'est ce papyrus qui fait l'objet du présent Mémoire.

Le souverain sous le règne duquel ce document a été écrit, a jusqu'à présent occupé un rang incertain dans la xxe dynastie. Rosellini (1), qui faisait de Ramsès II deux personnages distincts, et qui introduisait ainsi un nom de trop dans la galerie historique des rois, l'appelle Ramsès X. M. le chevalier Bunsen (2), reconnaissant l'identité des Ramsès II et III de Rosellini, nomme notre pharaon Ramsès VIII. Dans ces derniers temps, M. le docteur Lepsius l'a placé au neuvième rang (3).

On s'imaginera aisément que la reconstitution de la ligne des Ramessides est un point de quelque difficulté, puisqu'il ne reste aucune ancienne liste dynastique de cette famille. Plusieurs de ses rois ne sont connus que par des monuments isolés, et les règnes de tous paraissent avoir été de courte durée. Ajoutons encore que tous ces souverains portèrent le même nom, ce qui augmente considérablement la difficulté de déterminer leurs positions respectives. Acceptant, à défaut de documents concluants, les vues de M. Lepsius, nous désignerons sous le nom de Ramsès IX le monarque dont il s'agit.

Il nous reste peu de monuments commémoratifs de ce pharaon; parmi les plus importants se trouvent:

1° Ceux qu'a cités Rosellini (4), savoir : son tombeau à Biban-el-Molouk (5): c'est un hypogée qui a été exécuté avec une certaine magnificence, et dont la décoration présente beaucoup d'intérêt au point de vue de la mythologie (6); un fragment de pierre calcaire conservé au Musée britannique (7), et représentant de hauts fonctionnaires débitant à Ramsès IX une harangue louangeuse;

2° Quelques tombeaux à El-Kab et à Gournah, appartenant à des prêtres et à d'autres fonctionnaires décédés pendant son règne;

(1) Mon. stor., II, p. 44.
(2) Ægypt. Stèle, III, taf. IX.
(3) Königsb., taf. XL, VII.
(4) *Loc. cit.*
(5) Champollion, Mon. Égypt., texte, p. 465.
(6) Lepsius, Denkm., Abth. III, pl. 234.
(7) Egyptian room, n° 5620. On suppose généralement que ces fragments de pierre, ornés de dessins au trait rouges et noirs, sont les esquisses originales des architectes et des artistes employés à la construction et à la décoration des monuments.

3° Enfin, et les premiers de tous sous le rapport de l'importance, les papyrus dont j'ai parlé.

Dans sa dernière publication, *le Königsbuch*, M. Lepsius attribue au règne de Ramsès IX une durée de onze ans; les papyrus du Musée britannique nous montrent qu'il faut déjà l'élever à dix-sept ans. C'est jusqu'à présent la date la plus élevée que j'aie rencontrée.

Le papyrus Abbott ne présente pas le même attrait de curiosité que le conte merveilleux relaté dans celui de Mme d'Orbiney; mais il a une importance historique et politique considérable, en ce qu'il jette une lumière inattendue sur la procédure criminelle des anciens Égyptiens. Sous ce rapport, le papyrus Abbott constitue jusqu'à présent un document unique en son genre.

Ce manuscrit est dans son entier en assez bon état de conservation. Lors de sa découverte, il avait été divisé en deux parties, probablement par les fouilleurs arabes, qui se l'étaient ainsi partagé. Mais on a été assez heureux pour retrouver et pour rejoindre les les deux moitiés, et le dommage s'est trouvé limité au commencement de la première page, qui a été froissée et éraillée par les mains un peu brutales des fellahs.

De même que la plupart des documents officiels, le papyrus est écrit avec soin dans ses premières pages, mais la hauteur et la perfection de l'écriture vont en diminuant sensiblement vers la fin. Les mentions presque illisibles inscrites au dos du papyrus témoignent d'une négligence ou d'une fatigue extrêmes de la part du scribe. Sous ce rapport, ce document diffère des papyrus appartenant à la classe des livres proprement dits, dans lesquels il n'existe pas de différence graphique appréciable entre le commencement et la fin.

Le style est simple, concis et totalement dépourvu de ces tours poétiques d'expression qui abondent dans les papyrus publiés jusqu'à présent. La grande difficulté de l'interprétation provient des répétitions et des interpositions de titres et de formules dont le contexte ne laisse pas toujours distinguer le sens précis. Les limites de cet article ne me permettent pas d'entrer dans des discussions philologiques bien étendues, et je n'ai pas la prétention de penser que ma traduction ne pourra pas être complétée et améliorée plus tard dans quelques-uns des détails. Tel est, du reste, le sort réservé à tous les travaux de cette nature, même les plus accrédités à leur origine. Loin de nous en plaindre, nous devons applaudir à ces corrections successives qui jalonnent la route du progrès.

Le premier paragraphe est, comme nous l'avons dit, en partie endommagé ; la date, une partie du préambule et plusieurs noms de fonctionnaires en ont disparu. En voici la traduction :

« (*L'an*) (1), le 20 du mois de Thoth, du règne du roi, seigneur du monde, soleil, être bon, approuvé du soleil, seigneur des diadèmes, Ramsès IX, aimé d'Ammon, aimé d'Ammon-Ra, roi des Dieux, et de Ra, seigneur des deux horizons. Puisse-t-il vivre à toujours !

« (*Ce jour-là fut faite une reconnaissance par*) les maçons du lieu principal (2), le scribe du magistrat, le scribe du trésorier du palais, ... des chambres des ancêtres royaux, des chapelles et des lieux dans lesquels reposent les citoyens (*de l'occident de la ville*).

« Les . . . . . . de l'occident du district furent envoyés par le gouverneur de la ville Sha-em-gémi (3), l'officier royal Nasiamen, scribe du roi, le scribe du temple de la glorificatrice (4), dans la maison d'Ammon-Ra, roi des Dieux, l'officier du roi Ra-nefer-Ka-em-a-Ammon, député de la cour, et le magistrat de l'occident du district, pour dire à Ha, commandant des troupes ; à Pa-ur-aa (le grand chef), du grand lieu principal (5), et au gouverneur de l'ouest de Gémi, ce qu'avait écrit le magistrat.

« Chefs et officiers de la cour . . . . . . présents ce jour-là ; Pa-ur-aa de l'endroit ;

« Le . . . . . . de . . . . . . men, Ur-na-ru, du lieu grand.

« . . . . du lieu grand ;

« . . . . du lieu grand ;

« . . . . d'Ammon ;

« Le commandant des mercenaires (Magiaï),

« Mentukhopesh-ef, du lieu grand ;

« Pa-Bak, scribe du magistrat ;

« Le grand scribe des magasins, Païnefer (*au service*) du trésorier ;

« Le prêtre Pa-an-sha du temple (du roi) Aménophis (I) ;

(1) Les passages entre des guillemets correspondent à des lacunes du texte et sont rétablis soit par conjecture, soit par comparaison avec d'autres parties du texte.

(2) Le palais du roi.

(3) M. Birch représente par G le son correspondant à la djandja copte, que j'a rendu par T' dans les articles que j'ai insérés dans la *Revue*. (*Note du traducteur.*)

(4) C'est la reine qui est ainsi désignée.

(5) Autre désignation du palais du roi, de la cour.

« Le prêtre Ur-Amen, du temple d'Ammon (Ra), où se trouve la demeure d'Atp ;

« Et les Magiaï du lieu où sont . . . . »

Nous voyons par ce premier paragraphe que trois hauts fonctionnaires, agissant vraisemblablement en vertu de leur supérieur, le **Ga**, ou le magistrat, transmettent un ordre écrit à un officier nommé Ha, qui commandait les Magiaï, et à un autre personnage du nom de Pa-ur-aa, dont les fonctions ne sont pas indiquées.

Pour l'exécution de cet ordre, il est formé une commission de dix personnes dont la première est ce même Pa-ur-aa; quatre autres sont des fonctionnaires au service de la cour, du magistrat principal de la ville, et des magasins du trésor; plus deux prêtres et le commandant des Magiaï avec la force qui était sous ses ordres.

Arrêtons-nous un instant sur la dénomination de cette espèce de milice.

Les Magiaï sont fréquemment cités dans les inscriptions et dans les papyrus au nombre des ennemis que l'Égypte eut à combattre. L'un des papyrus du Musée britannique (1) prête au roi Amenemha I les paroles suivantes : « J'ai chassé les animaux, pris des crocodiles, conquis les Ua-ua et saisi les Magiaï. » Les Magiaï sont ici en rapport avec les Ua-ua, peuple de race nègre, et comme d'ailleurs les conquêtes de la XII[e] dynastie eurent lieu principalement vers le sud, il est permis de croire que les Magiaï étaient également nègres (2). Quoi qu'il en soit, nous les trouvons ici enrégimentés au service de l'Égypte, et tenant en quelque sorte garnison dans l'un des temples de Thèbes. Ils étaient commandés par trois sortes d'officiers, savoir : les généraux [UR ou HUR] (3), les colonels [MER] (4), et les capitaines [KHENNU] (5). A leur chef supérieur appartenait l'office de commandant du Kher, c'est-à-dire de l'endroit à propos duquel fut ordonnée l'enquête dont notre papyrus rend compte. Les Magiaï y remplissent le rôle d'une espèce de police dont le recrutement s'opérait sans doute chez quelques tribus voisines de l'Égypte et surtout chez celle dont ce corps mercenaire avait conservé la dénomination.

(1) Sel. Pap. XI, 10.

(2) Heath, Exodus Papyri, 172, en fait les Madianites de l'Écriture; mais ce mot s'écrirait d'une manière fort différente en hiéroglyphes.

(3) Sep. fig. B. M., 9130.

(4) Select. Pap. N. S., pl. I; Sep. cone B. M., 9729.

(5) Sep. cone B. M.

Le second paragraphe du papyrus (pl. II, 3) va nous faire connaître l'objet et les résultats de l'enquête :

« Sépulcres, chambres et sanctuaires examinés ce jour-là par les maçons :

« 1. L'horizon éternel du roi (*soleil*) distributeur de l'existence, fils du soleil, Aménophis I, qui forme 120 coudées de.... depuis sa chambre funéraire.... jusqu'à.... au nord du palais d'Aménophis, dans le Kamu. Ha, le grand chef de la ville, déclare ce que lui ont commandé le gouverneur civil (le merenta) Sha-em-gémi, Nasiamen, l'officier du roi, le scribe de la cour, chef du temple de la royale glorificatrice d'Ammon-Ra, roi des dieux, et l'officier Ranefer-ka-em-a-amen, député de la cour : les grands chefs devront dire si des malfaiteurs ont commis quelques violations.

« Examiné ce jour-là, il fut trouvé en bon état par les maçons.

« 2. Tombeau du roi, fils du soleil, Han-aa, qui est au nord du palais d'Aménophis, dans la salle où son tombeau a été construit. Sa stèle est placée au devant. Il y a une statue du roi debout sur la stèle, ayant entre ses pieds son chat nommé Buhaki.

« Examiné ce jour-là par les maçons, il fut trouvé intact.

« 3. Sépulcre du roi, soleil d'or de la création, fils du soleil, Hannut-f.

« Il fut trouvé percé par la main des malfaiteurs. Ils avaient fait deux coudées et demie en perçant dans son *revêtement*, et une coudée dans l'épaisseur de galerie d'Aurui, surintendant des offrandes de la maison d'Amon (Ra). C'est là son (seul) dommage; il est intact; les malfaiteurs n'avaient pas pu y atteindre.

« 4. Sépulcre du roi, soleil qui le premier distingue la vérité, fils du soleil, Hannut-ef-aa. Il fut effectivement trouvé percé par la main des malfaiteurs, à l'endroit où sa stèle funéraire avait été placée.

« Examiné ce jour-là, il fut trouvé intact; les malfaiteurs n'avaient pas su comment s'y introduire.

« 5. Sépulcre du roi, soleil qui le premier prend soin de la terre, fils du soleil, Sebak-em-sau-ef. On trouva que les malfaiteurs l'avaient endommagé, en pratiquant une ouverture dans la chambre principale de son tombeau, à travers l'épaisseur du passage du sanctuaire de Nebamen, surintendant des greniers du roi, soutien de la création (Thothmès III). On trouva le lieu funéraire privé de la personne du roi et le tombeau vide de la royale dame Nubshas, sa royale épouse. Les voleurs avaient porté sur eux des mains violentes. Le magistrat, les chefs et les fonctionnaires en firent la reconnaissance,

trouvant les traces de la violence que les malfaiteurs avaient commise envers le roi et envers la reine.

« 6. Le sépulcre du roi, soleil multiplicateur, fils du soleil, Ta-aa, examiné ce jour-là, fut trouvé en bon état.

« 7. Le sépulcre du roi, soleil multiplicateur, fils du soleil, Ta-aa, au nord de celui du roi Ta-aa II; examiné ce jour-là, fut trouvé en bon état.

« 8. Le sépulcre du roi, soleil qui fournit la création, fils du soleil Kamès, examiné ce jour-là, était en bon état.

« 9. Le sépulcre du roi Ahmès, fils de Pe-ar, examiné ce jour-là, fut trouvé en bon état.

« 10. Sépulcre du roi, soleil, seigneur des paroles, fils du soleil, Mentuhotep (II), qui est dans le To-Sar. Il est en bon état.

« Total des sépulcres d'ancêtres royaux examinés ce jour-là par les maçons :

« Trouvés en bon état, neuf sépulcres.
« Trouvé violé. . . . . un.
« Total. . . . . . . dix.

« Sanctuaires des prêtresses du temple de la royale glorificatrice de la maison d'Amon-Ra; examinés, deux étaient en bon état; les malfaiteurs en avaient ruiné deux.

« Sanctuaires et chambres funéraires dans lesquels reposent la généralité des gens du commun, des femmes qui ont vécu dans la ville et des hommes du pays, à l'occident de la ville. On trouva que les voleurs les avaient violés dans leur entier; ils avaient mis en pièces les possesseurs qui étaient dans leurs coffres funéraires et dans leurs sarcophages, et les avaient laissés dans la fange; ils avaient volé les objets mobiliers qui leur avaient été donnés ainsi que l'or et l'argent des garnitures qui étaient dans leurs coffres funéraires. »

Ici s'arrête l'enquête proprement dite; nous verrons un peu plus loin les suites qu'elle eut. Examinons brièvement les expressions les plus importantes du texte et notamment celles qui servent à désigner les localités et les édifices ou parties d'édifices mentionnés dans le texte.

Nous commencerons par le [hiéroglyphes], KHER OU PAKHER, avec l'article masculin dont ce mot est constamment accompagné. On en connaissait déjà la forme hiéroglyphique (1).

(1) Champollion, Mon. CXII, 5.

Le KHER est probablement l'enceinte générale des lieux visités. A la page 6, notre papyrus le nomme le grand Kher des millions d'années du roi, à l'ouest de Gémi (1). Des lieux de nature diverse y étaient compris, ainsi qu'on le voit dans une inscription hiératique du Musée britannique, dans laquelle il est question d'agrandir les lieux qui sont dans le Kher (2). Des fonctionnaires spéciaux en avaient la charge.

Les sépultures royales sont désignées par le groupe [hiéroglyphes], ABMER, qui semble s'appliquer à ces sortes de chapelles mortuaires terminées en pyramide, qu'on voit représentées dans les papyrus et sur les monuments de la XVIIIe dynastie et des dynasties suivantes. Notre texte nous apprend que les Abmers contenaient les effigies ou les momies royales et quelquefois des stèles, et qu'on pouvait s'y introduire au moyen d'ouvertures faites dans des tombeaux voisins.

Ce mot paraît avoir été limité dans son emploi à la désignation des tombes royales; notre texte du moins ne l'applique pas aux tombeaux des prêtresses et des habitants de la ville. Une inscription hiératique du Musée britannique (3) décrit de la sorte un Abmer : « Il est embelli à l'intérieur par des pierres qui suivent ses contours; il a été creusé par les maçons, qui en ont étendu les murs et y ont bâti (des espèces d'édifices qu'il est difficile de préciser); le chef sculpteur l'a orné au dedans; le chef constructeur l'a creusé; la terre y a envoyé toutes sortes de bois pour ses sculptures.... les champs aussi fournirent leur contingent; des vases et d'autres objets en or y furent déposés. Le fils du roi se réjouit de l'avoir fait, car le roi avait ordonné qu'on l'y transportât le jour de sa mort. »

Les tombeaux de personnages inférieurs dont il est question dans le texte sont nommés [hiéroglyphes], AB-HAÏ. C'est par l'Abhai du surintendant Aurui que les voleurs cherchèrent à s'introduire dans l'Abmer du roi Hannut-f.

Je n'ai pas rencontré ce mot dans d'autres documents, mais on sait que le groupe Ha ou Haï s'applique généralement à des édifices

(1) La lecture de ce mot est encore douteuse pour moi; le sceptre à tête de coucoupha correspond dans les hiéroglyphes aux phonétiques UAB, UOS et GAM ou GÉMI. M. Goodwin, dont les travaux feront faire un grand pas à la science hiéroglyphique, a trouvé, dans les manuscrits coptes, l'indication d'un endroit de Thèbes portant le nom de ϫⲏⲙⲉ.

(2) Egyptian Saloon, fragment de calcaire, n° 5624

(3) Egyptian Room, n° 5629.

funéraires, et que e mot AB, UAB, *pur*, *purifié*, est en rapport avec les lavages et les purifications de l'embaumement. De même que l'Ab-mer, l'Ab-haï est mis par le texte en rapport avec les [hiéroglyphes], ASU, chapelles funéraires proprement dites.

Nous éprouvons malheureusement quelque embarras à nous rendre compte du lieu dans lequel les commissaires de l'enquête se sont d'abord réunis. Nous savons cependant que c'est dans quelque partie du tombeau d'Aménophis I, puisque ce tombeau figure nécessairement au nombre des dix tombes royales inspectées, selon le relevé exact donné par le texte lui-même. L'expression *horizon éternel* (littéralement montagne solaire des jours nombreux) n'a pas encore été rencontrée parmi celles qui désignent des édifices funéraires.

Un mot que je ne puis déchiffrer m'empêche de déterminer le lieu ou le local auquel s'applique la mention des 120 coudées que le texte semble compter depuis le Haï, la chambre funéraire, jusqu'à un *endroit* au nord du palais d'Aménophis. Cette portion du texte a besoin d'être soumise à un examen nouveau.

A la suite de la mention du palais d'Aménophis, vient l'expression EN PE KAMU, *dans le Kamu*. L'incertitude du sens précis du contexte ne me permet pas de décider la question de savoir si le palais en question dépendait de l'endroit que les hiéroglyphes nomment KAMU, ou si c'est dans cet endroit que la commission d'enquête se réunit pour entendre la communication qui devait lui être faite à propos de la mission dont elle était chargée. Cette lacune dans l'intelligence du texte est d'autant plus regrettable que le tombeau d'Aménophis I, non plus que ceux des autres monarques de la XVIII[e] dynastie, n'a pas encore été découvert, et que les indications de notre texte auraient pu être utilisées pour des recherches nouvelles. Il est toutefois à supposer que ce tombeau ne doit pas être bien éloigné de l'emplacement dans lequel on croit avoir retrouvé ceux des pharaons de la XI[e] dynastie.

Le [hiéroglyphes], KAM, et plus souvent KAMU, désigne soit un enclos cultivé produisant des raisins et des fruits, soit un magasin, un lieu de dépôt pour le vin et les autres denrées. Nous voyons dans les papyrus du Musée britannique qu'une jeune fille était préposée à la garde d'un de ces KAMU (1) ; qu'il y était renfermé

(1) Select. Papyri, pl. LIX, lig. 3.

du vin en quantité considérable, et que des gens en assez grand nombre y étaient attachés (1). C'était peut-être le cellier, le local d'emmagasinage des produits du vignoble et du verger. Le grand papyrus Harris donne à ce mot l'hiéroglyphe de l'arbre pour déterminatif indépendamment de celui de la demeure, ce qui s'accorde fort bien du reste avec les sens que j'ai attribués à ce mot.

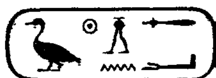
Dans tous les cas, le kamu n'est point un édifice funéraire il ne se trouve mentionné dans notre texte que comme une indication topographique en rapport avec le palais d'Aménophis, ou pour désigner le lieu dans lequel se réunirent les fonctionnaires de l'enquête avant de procéder à leurs opérations. C'est là que le chef supérieur de la ville énonce l'ordre à exécuter : « les fonctionnaires convoqués auront à examiner les spoliations qui auraient été commises et à en rendre compte. »

La première investigation porte sur l'*horizon éternel* d'Aménophis I, ou sur l'un des lieux qui faisaient partie de l'emplacement ainsi désigné, dans lequel on peut, à la rigueur, reconnaître une dénomination en rapport avec l'horizon du couchant où le soleil se plonge après sa course diurne. Chaque Égyptien, à la fin de sa carrière, abordait aussi aux régions du couchant où l'attendaient des épreuves sans nombre. Ce premier des dix sépulcres ayant été examiné, [hiéroglyphes], SAPT, fut trouvé [hiéroglyphes], AMIT, en bon état [hiéroglyphes], UGIA, ⲞⲨⲞϪ, *integer*, *sanus*.

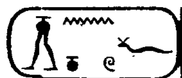
Nous remarquerons que le prénom d'Aménophis I, Ra-Ser-Kar, est écrit sous la forme abrégée Ser-Kar, et cette circonstance fournirait une preuve nouvelle, s'il en était besoin, que le disque du soleil écrit en tête de tant de prénoms royaux n'a pas été nécessairement transcrit dans la rédaction des listes de Manéthon.

L'enquête ne parle d'aucun autre tombeau qu'on puisse attribuer à des souverains de la XVIIIe dynastie. Le roi Ahmès, fils de Pe-ar, auquel les monuments n'avaient encore attribué que le titre de prince, n'a pas de place dans la succession dynastique. Nous voyons du reste que la juxta-position des tombes n'a pas de signification chronologique, puisque notre texte signale comme appartenant au même groupe de sépultures celles de fonctionnaires ayant vécu sous le règne de Thothmès III.

(1) Select. Papyri, pl. LXXXVIII.

La seconde visite a eu pour objet le tombeau du roi , SU-EN-RA-HAN-AA, le fils du soleil, Han-aa. Le prénom de ce monarque n'est pas donné, et le titre de fils du soleil est compris dans le cartouche, comme c'est le cas pour Annas [Ounas] (1). Ce nom n'était pas encore connu, mais on peut juger, d'après son analogie avec ceux des Hannut-f, qu'il doit s'appliquer à un souverain de la XIe dynastie. Son tombeau était situé, comme le premier, au nord du palais d'Aménophis. L'endroit ou la salle du tombeau est nommé par le texte [hiéroglyphes], UBA, mot que nous retrouvons à la pl. VII, où il est dit que l'assemblée des fonctionnaires se tint aux deux stèles de pierre, dans l'Uba (peut-être le Dromos) d'Ammon. C'est probablement une forme particulière du groupe [hiéroglyphes], UBA, qui se rencontre plusieurs fois sur le stèle du juge Khen-her-Khepsh (2). Il y est question notamment de l'UBA DU RA DU TASER, le Dromos du trésor de la montagne; de l'UBA du pays de Ment, etc. Mais ce texte mythologique est peu explicite, et nous sommes peu avancés lorsque nous voyons que l'âme pouvait naître dans l'UBA et y passer la nuit; que l'UBA de Ptah fournissait des fleurs et des lis, etc. Comme notre texte nous apprend que le tombeau d'un roi était construit dans un UBA, et qu'une assemblée judiciaire siégeait dans un endroit portant le même nom et situé dans le voisinage d'une porte ou d'un pylone, nous pouvons supposer qu'il s'agit d'une esplanade, d'une avenue plantée, embrassant des édifices de diverse nature.

Les objets mentionnés dans la tombe du roi Han-aa sont le HUTU. ou la stèle, le TUT, ou la statue, et le TASEM, ou chat mâle. Tous ces mots sont depuis longtemps connus.

Le troisième tombeau visité est celui du roi  , NUB-KHEPER-RA HANNU-(t)-EF. Le nom propre de ce roi n'était connu jusqu'à présent que par des fragments d'inscription, découverts par M. Harris au milieu des matériaux employés dans la construction d'un pont à Koptos. Quant au prénom, il se

(1) Lepsius, Königsb., V, 21 *a*.
(2) Collection Belmore, pl. IV.

trouve au côté droit de la chambre de Karnak (1), et sur les côtés d'un petit trône dans la collection du Dr Lee (2). La légende de ce dernier monument attribue à ce pharaon des victoires sur les Nègres et sur les Asiatiques.

M. Lepsius a placé ce monarque, avec juste raison, vers la fin de la XIe dynastie (3), c'est du moins ce qu'il est permis de conjecturer d'après la ressemblance du prénom NUB-KHEPER-RA avec celui d'Osortasen I, KHEPER-KA-RA, et avec celui d'Amenemha II, NOUB-KAU-RA.

Le tombeau de ce Hannu-t-f avait été l'objet d'une tentative d'effraction; il avait été percé, , UTENNU, par la main des voleurs. Ce mot se rencontre dans plusieurs autres textes dont le plus significatif raconte les blessures faites à un personnage : « Son pied a été blessé par un animal, son talon (TERUU) a été percé (UTENNU) par la morsure (4). »

Les voleurs ou effracteurs sont désignés par le groupe bien connu , AGIAÏ, ⲞϪ, *latro*. Le trou avait atteint la profondeur de deux coudées et demie dans le , TERUU; ce mot rappelle un groupe pareil déterminé par l'hiéroglyphe du chemin, et auquel M. Chabas attribue la signification *extrémité, limite, barrière qui finit un espace déterminé*. Le déterminatif est ici une circonférence. Dans le passage étudié ce serait alors le massif limitrophe de deux sépultures. Mais le groupe hiératique est confus, et le premier caractère douteux.

Un autre trou d'une coudée avait été pratiqué dans l'épaisseur (OUSKH) de la galerie (BANAR) du sanctuaire d'Aurui. Il est probablement question ici des petites salles latérales ou niches qui donnent aux tombeaux égyptiens cette disposition : .

Le quatrième tombeau est celui d'un roi de la même dynastie, dont la place est déjà fixée dans les listes : c'est Hannu-t-ef-aa, deuxième du nom et troisième roi de la XIe dynastie. On trouve son nom et son prénom sur un fragment de calcaire au Musée britannique et sur le cartonnage de sa momie royale, qui est encore au

(1) Prisse, Mon., pl. I.

(2) Leemans, Mon. Ég. portant des légendes royales, pl. XXVIII, n° 28.

(3) Königsb., taf. XI, n° 160.

(4) Select. Papyri, pl. LXXIX, lig. 9. Le mot UTENNU se trouve en copte sous la forme ⲞⲨⲰⲚⲦⲈⲚ, *perforare*, *foramen*.

Musée du Louvre, et qu'on dit avoir été trouvé à Drah-el-Negga. On voit encore au Louvre un autre cartonnage ayant contenu l'un des rois Hannu-t-ef, et il s'en trouve un troisième au Musée britannique; mais ces deux derniers ne portent pas de prénoms; la position relative de tous ces pharaons peut difficilement être déterminée. Il existe entre le prénom de Hannu-t-ef-aa et celui des souverains de la XIII[e] dynastie une si grande analogie qu'on serait tenté de soupçonner que la XII[e] dynastie ne peut pas avoir été dans son entier interposée entre la famille des Hannu-t-ef et celle des Sevekhetp.

La seule sépulture royale qui fut trouvée gravement endommagée appartenait à un monarque dont la légende complète est



SOUTEN-RA-HA ? SHETI-TO SU-RA SEBAK-EM-SAU-EF.

Le roi soleil, maître? qui a formé la terre, fils du soleil, Sebak-em-sau-ef.

On a placé conjecturalement à la XI[e] dynastie (1) un roi de même nom, mais dont le prénom est différent. Le prénom que nous livre ici le papyrus Abbott est nouveau, mais l'analogie qu'il a avec ceux des Hann-t-ef et des Sevekhetp semble prouver qu'il appartient à un roi de l'une de ces familles.

Un scarabée de jaspe vert dans un cadre d'or, en forme de stèle arrondie par le haut, déciderait la question, si l'on pouvait ajouter foi au récit des Arabes qui affirment l'avoir trouvé en même temps qu'un bandeau d'or déposé au Musée de Leyde, dans le sarcophage du roi Hannu-t-ef, que possède aujourd'hui le Musée britannique (2).

Ce précieux scarabée, qui fait partie de la collection du Musée britannique (3), porte, sur le cadre d'or dont il est entouré, le nom du roi Sebak-em-sau-ef et les formules relatives au cœur qui se trouvent aux chapitres 30 et 64 du Rituel. Il nous fournit ainsi le plus ancien exemple de ces importants chapitres. Le chapitre 64 était « un livre hermétique, une composition du Dieu grand, » ainsi que le dit expressément la plinthe du général Peroffsky (4), qui

(1) Lepsius, Königsb., taf. XV, n° 216.
(2) Trans. Roy. Soc. lit. III, p. 238.
(3) Brit. Mus., n° 7876.
(4) C'est une petite plinthe plate qui a été découverte dans le tombeau du prêtre

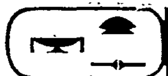
contient, sous cette simple rubrique : « ceci est la composition du Dieu grand, » les chapitres 64, 30 et 26 du Rituel.

D'après ce que nous apprend la rubrique finale, le chapitre 64 fut trouvé par le prince Har-tet-f, au temps du roi Men-ka-ra, à Hermopolis, sur des briques (ou plinthes) de terre cuite peintes en bleu, sous les pieds du dieu. Le prince l'avait trouvé pendant les voyages qu'il faisait pour visiter les temples, et il l'emporta avec lui sur les traîneaux royaux, lorsqu'il eut reconnu le grand mystère que contenait ce chapitre (1).

Le Rituel de Parme contient la même rubrique, mais le cartouche royal y est terminé par le triple [hieroglyph], ce qui contribue à identifier le Menkara du chap. 64 avec le souverain de ce nom appartenant à la IVe dynastie (2). La mission pieuse du prince Har-tet-ef coïncide ainsi parfaitement avec ce qu'Hérodote nous dit du vertueux Mycérinus, qui rouvrit les temples et rétablit l'usage des sacrifices et des offrandes interdit par Chéops et par Chéphren.

Ainsi la haute antiquité de ce texte mystique est heureusement constatée par sa présence sur des monuments de l'époque de Sebak-emsau-ef. A la même époque, la plus ancienne partie du Rituel, comprenant le chapitre 17, avait déjà été composée.

L'épouse de Sebak-em-sau-f porte le titre de grande royale épouse,



, Nubshas. On a émis l'opinion qu'elle avait été l'épouse de Hannu-t-ef III, ou qu'elle lui avait succédé. Il est fâcheux qu'on ne nous ait pas expliqué les motifs de cette supposition, car ce serait un point important, en ce qu'il permettrait de rapprocher Sebak-em-sau-ef de Hannu-t-ef III, soit comme prédécesseur, soit comme successeur immédiat.

Les voleurs s'étaient introduits dans le tombeau, EM BAK KAR, *par un travail de maçon.*

Petamenapt, à El-Assassif. Cette pierre, qui a appartenu à Catherine II de Russie, fut trouvée par hasard dans les magasins par l'empereur Nicolas, qui la donna au général Peroffsky. M. C. A. Murray en a offert un électrotype au Musée britannique. Eg. Room, n° 8495 *a*. D'après la forme et la matière de ce monument, on peut penser que c'est un *fac-simile* de la plinthe (ou brique) sur laquelle le chap. 64 a été découvert à Hermopolis.

(1) Todtb., chap. 64, 30.

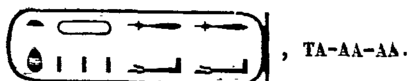
(2) La planche qui formait le dessus du coffre funéraire trouvé dans la troisième pyramide est conservée au Musée britannique. Elle porte le cartouche du roi Menka-ra.

Le mot , kar-ti, qui se trouve dans cette phrase se rencontre dans la légende d'un personnage occupé à tailler ou à placer des pierres.

L'endroit où ils pénétrèrent est nommé le lieu très-bon ; c'est évidemment un synonyme de l'expression plus commune : *la chambre d'or*. Le contexte nous montre que les momies du roi et de la reine y étaient placées.

Le sixième tombeau est celui d'un roi déjà connu sous le nom de Ta-aa-ken (1). Sa position dans la série dynastique est bien établie par la fameuse inscription d'Eileithias, qui en fait le prédécesseur d'Ahmès (2), et par le Papyrus Sallier I, qui nous le montre gouvernant la Thébaïde à une époque où il n'y avait pas de rois en Égypte. Taa-ken luttait alors contre le roi pasteur Apapi (3). Le texte du papyrus se rapporte à une demande de matériaux faite par Apapi pour la construction d'un temple de Seth à Avaris. Ta-aa-ken était, par conséquent, contemporain des derniers pasteurs, et nous voyons qu'Eusèbe a raison lorsqu'il place ces monarques intrus à la XVII[e] dynastie (4).

Le septième tombeau appartenait à un pharaon portant le même prénom que le précédent et un nom presque identique, puisqu'il ne diffère que par le redoublement de la dernière syllabe *aa:*



Il est impossible de songer à deux sépultures d'un même souverain, alors surtout que le texte nous parle de la situation différente de ces deux monuments. Peut-être faut-il voir dans TA-AA-AA, le frère aîné de TA-AA-KEN, qui serait alors TA-AA II. Toutefois le fait de deux souverains portant à la fois le même nom et le même prénom est jusqu'à présent sans exemple dans les séries royales. C'est une exception dont il faut chercher l'explication dans les événements de cette période de l'histoire égyptienne qui correspond aux dernières années de la domination des pasteurs. Les princes nationaux

(1) Rosellini, M. C. XLVIII, 2.
(2) De Rougé, *Tomb. d'Ahmès*, p. 195.
(3) Brugsch, Zistsch, D. M. G., 1855, p. 200.
(4) Cf. versions grecque et arménienne d'Eusèbe, dans Bunsen, Egypt's-place, I, p. 629.

contemporains, relégués dans le sud, n'y exerçaient qu'incomplétement l'autorité royale, et n'attachèrent probablement pas toujours beaucoup d'importance à la régularité traditionnelle des protocoles officiels.

Au huitième tombeau nous trouvons le roi Kamès, dont le cartouche figure au second rang de l'hypogée de Der-el-Medinet, à la suite de Mentuhetp II, d'Ahmès I, et d'un troisième monarque dont le prénom se lit Ra-neb-en-khent. Notre papyrus nous fournit le prénom de Kamès , RA-UAT-KHEPER. Il serait impossible de déterminer méthodiquement le rang dynastique des prédécesseurs d'Ahmès I, et l'on ne peut tirer aucune conséquence de la juxta-position de leurs hypogées, même en tenant compte de cette circonstance que le nom de Kamès se trouve ici, comme à Der-el-Medinet, voisin de ceux d'Ahmès et de Mentuhetp II. On est porté à attribuer ce monarque aux débuts obscurs de la XVIIIe dynastie, en comparant la construction de son nom avec celle du nom d'autres souverains de la même famille, tels qu'Ahmès, Thothmès, Ramès, etc. Le nom de Kamès a du reste été porté par une reine de cette dynastie (1).

Un roi Ahmès occupait le neuvième tombeau. Ce roi n'a pas de prénom, et son cartouche-nom renferme l'indication : SE PE-AR, *fils de Pe-ar*, qui le distingue d'Ahmès I et d'Ahmès, fils de Neith (Amasis de la XXVIe dynastie). Ces indications distinctives étaient surtout nécessaires à l'époque de la XVIIe dynastie, dont plusieurs membres portaient le nom d'Ahmès, tels que Ahmès-nefer-t-ari, Ahmès-Neb-ta, Ahmès-Meri-en-amen (2).

Le nom de Pe-ar et du prince Ahmès, son fils, sont connus par les monuments (3), et ce n'est probablement qu'à la fin de sa vie que ce dernier reçut le titre royal que lui donne notre papyrus. Entre autres singularités relatives à ce personnage, je citerai les titres féminins dont son nom se trouve suivi à Der-el-Medinet, comme s'il s'agissait d'une princesse, alors cependant que le titre de prince lui est expressément attribué. Au second rang du même monument, il a encore le titre de prince, mais avec le cartouche et les titres royaux ordinaires. C'est un fait digne de remarque que six personnages de cette époque ont leurs noms encadrés du cartouche

(1) Lepsius, Königsb. XXIII, 323.
(2) *Ibid.*, XXIII-XXIV.
(3) *Ibid.*, XXIV, 338.

royal, bien qu'ils ne portent que le titre de prince et jamais celui de roi. On ne peut s'en rendre compte que par l'hypothèse qu'ils auraient été temporairement associés à l'empire, ou qu'ils auraient exercé l'autorité royale sur quelque partie du territoire. Dans ce cas, ils auraient été, à l'égard du pharaon, dans les mêmes rapports que les césars à l'égard des empereurs à l'époque de Dioclétien. Les pasteurs possédaient encore l'Égypte septentrionale et occupaient la place forte d'Avaris. Au milieu de ses premiers succès, Ahmès I ne dut pas manquer de compétiteurs dont il lui fallut faire la part, comme ce fut le cas en Chine, lorsque les Mings, dernière dynastie nationale, expulsèrent les Yuen de la dynastie mongole. Ce sont du reste les conditions normales de la reconstitution d'un pouvoir suprême après une longue période de désorganisation, et il serait difficile de s'expliquer d'une autre manière la contemporanéité de tant de rois et de reines au temps dont nous parlons.

Le prince Ahmès-se-pe-ar vivait encore au temps d'Aménophis I. C'est ce que démontre une peinture funéraire à Gournah (1) et le couvercle d'un sarcophage du Musée de Turin (2).

Le dernier tombeau royal qui fut visité est celui du roi Mentuhetp II, dont voici la légende :



Le roi Ra-neb-kher, fils du soleil, Mentuhetp.

Ce pharaon a été attribué à la XIe dynastie, et, tout récemment, M. Lepsius l'a catalogué au troisième rang dans cette dynastie (3). On ne peut s'empêcher de remarquer cependant qu'à Der-el-Medinet, à Gournah, et dans notre papyrus, son nom est étroitement associé à celui d'Ahmès I. Dans la procession des statues royales, au Ramesseum, sa statue est portée entre celle d'Ahmès I et celle de Ménès, fondateur de la monarchie. Cette particularité, si elle n'explique rien quant à la position dynastique de Mentuhetp, prouve au moins que des souvenirs ou des traditions favorables se rattachaient à ce monarque. A la chambre de Karnak, il occupe le vingt-sixième cartouche du côté gauche, à la suite des rois de la XIIe et de la XVIIe dynastie, au voisinage immédiat de Hannu-t-ef Ra-nub-Kheper ;

(1) Rosellini, Mon. stor., XXIX, 3.
(2) Lepsius, Auswahl, taf. XI.
(3) Lepsius, Königsbuch, taf. XI, 159.

mais ce monument trop vanté a été disposé, de même que le papyrus Abbott, pour un tout autre but que celui de faciliter les recherches des chronologistes, et il est vrai de dire qu'il est plus nuisible qu'utile pour la chronologie et pour l'histoire.

Ces dix tombes royales forment un paragraphe spécial du rapport de l'enquête. Ce paragraphe se termine par un résumé des visites opérées, constatant que dix tombes ont été visitées, neuf desquelles ont été trouvées en bon état et une seule violée.

Après avoir quitté les tombes royales, les commissaires portèrent leurs investigations sur celles des prêtresses du temple d'Ammon, consacrées spécialement à la partie de ce temple appelée la demeure de , NETER SEBAUT ou NETER SEBA. Un sacerdoce y était attaché. L'expression NETER-TUAUT signifie *divine adoratrice* et doit désigner la reine, de même que le mot *hek*, avec ou sans le cartouche, désigne le roi. Sans l'encadrement du cartouche, les mots NETER-TUAUT se trouvent souvent placés devant le nom des reines et notamment devant celui de la reine Hési (1), épouse de Ramsès VI, l'un des prédécesseurs de Ramsès IX, et devant celui de Nitocris II (2). Je ne suis pas en mesure d'affirmer qu'ils s'appliquent à l'exercice d'une fonction sacerdotale, et j'incline à penser qu'ils constituent un titre purement honorifique des reines, de même que ceux de *divine mère*, *divine épouse* et *divine main*.

L'enquête est enfin portée sur les sépultures des gens du commun en général, que le texte désigne par l'expression HESU TERIU, complétée par un pléonasme à parallélisme : *femmes qui ont vécu dans la ville* (3) *et hommes du pays*. J'ai discuté ailleurs le groupe HESU et démontré qu'il emporte, dans beaucoup de cas, une idée de sujétion, de subordination, qui nous permet de nous rendre compte de son emploi dans le passage étudié (4).

Moins bien gardés sans doute, ces tombeaux de troisième ordre avaient été entièrement dévastés; les voleurs y avaient pénétré par violence (TEH); ils avaient mis en morceaux (KHET KHET, copte ϣⲁⲧϣⲁⲧ, *frusta*) les corps qui étaient dans les coffres de momie

(1) Königsb., XL, 507.

(2) *Ibid.*, XLVIII, 641.

(3) La même expression ANKH-EN-NU-U se rencontre, Select. Pap. CVIII, lig. 1, 2, et ult.

(4) Mémoire sur une patère, p. 8 et sqq.

, UTI, et dans les sarcophages (TEBIU) et les avaient laissés (KHA) dans la fange , KANUR, copte ϫⲁⲛⲛⲁⲣⲁ (1), puis ils avaient volé toutes les choses d'aménagement , KERU PA, qui leur avaient été destinées (TATU-EN-U), avec l'or et l'argent des garnitures (APERU) qui étaient dans leurs coffres de momie (UTI, *ut supra*).

Cette revue analytique des mentions du texte était nécessaire pour justifier mes interprétations et pour faciliter les recherches des égyptologues qui voudront me suivre en compulsant l'original.

Passons maintenant à la troisième section du papyrus :

« Ha, commandant des Magiaï,

« Le grand chef du lieu principal,

« Le capitaine des Magiaï,

« Les Magiaï,

« Les maçons de l'endroit,

« Le scribe du magistrat,

« Et le scribe du trésorier,

« Rendirent compte à Sha-em-gémi, gouverneur de la ville, à l'officier du roi Nasi-amen, scribe de la cour, scribe du temple de la divine adoratrice d'Ammon-Ra, roi des dieux,

« A l'officier du roi Ra-nefer-kar-ema-amen, député de la cour,

« Et aux grands chefs.

« Le chef de l'Occident, le commandant des Magiaï et le grand chef de l'endroit, envoyèrent par écrit le nom des voleurs par devant le magistrat, les chefs et les officiers, avec ordre d'arrestation et d'examen de ce qui s'était passé. »

Le groupe qui désigne les maçons dans ce passage est , RETU ; des ouvriers de ce nom sont cités, à propos de stèles, dans l'un des papyrus Anastasi (2). Avec le déterminatif des pierres, ce groupe signifie pierre taillée ou gravée et

(1) Le papyrus d'Orbiney fournit un terme synonyme : , AUTEN (d'après la lecture proposée par M. Devéria pour le veau couché). C'est le copte ⲉⲓⲧⲉⲛ, *fimus*.

(2) Select. Papyri, CXI, 12.

non pas pierre de grès, comme on l'avait supposé jusqu'à présent (1). Le premier hiéroglyphe, qui remplace le phonétique RET, est une sorte de ceinture qui conserve encore en Abyssinie le nom de RAT (2).

Des individus sont dénoncés et un ordre d'arrestation lancé. C'est le groupe , GETHU, qui exprime l'idée *détenir*, *retenir*, *arrêter*, et par extension *emprisonner*. Le chapitre 163 du Rituel préservait les morts des mangeurs d'âmes qui arrêtent (GETHU) dans le ciel inférieur (3). Lorsque ce que prescrit ce chapitre avait été fait sur la terre, le défunt n'était pas poursuivi par les émissaires de perdition qui font le *malheur* de la terre entière; il n'était pas frappé du glaive; il ne mourait pas sous les coups de Seth; il n'était entraîné dans aucune prison [GETU] (4). Le copte a conservé la forme ϫⲟϩⲧ, *claudere*.

Tous les faits de l'enquête jusqu'à présent relatés se réfèrent à la date donnée au commencement du papyrus. Il n'est du moins pas énoncé d'autre date dans les paragraphes dont j'ai donné la traduction. Il semble difficile d'admettre que l'examen d'un grand nombre de tombes et les rapports auxquels cet examen donne lieu, aient pu être faits en un seul jour Il est à remarquer cependant que tous les paragraphes suivants portent leur date spéciale, ce qui ferait penser qu'il était tenu note exacte de chaque journée employée à un acte de l'information.

Les difficultés deviennent plus grandes à mesure que nous abandonnons le terrain des faits matériels pour aborder celui de la procédure dans lequel nous introduit le paragraphe suivant :

« L'an XV, le 19 d'Athor, fut le jour auquel Sha-em-gémi, gouverneur de la ville et Nasiamen, officier du roi, scribe de la cour, procédèrent à l'examen des lieux principaux de la famille royale, des épouses royales et des mères royales qui sont dans leurs chambres funéraires.

« Ensuite à eux parlèrent un ouvrier, Pakharu, Kharui et Khaisherau de l'occident de la ville, gens de service du temple du Soleil, gardien de la vérité, aimé d'Ammon-Ra (Ramsès III), de la

(1) Cf. Select. Papyri, XIV, 1; Champollion, Gr. 100, 291, etc., Champollion, Mon. XLV, 8.

(2) Hoskins, Æthiopia.

(3) Todtb., 163, titre

(4) Todt., 163, lig. 17.

dépendance d'Amenhetp, grand-prêtre d'Ammon-Ra, roi des dieux. C'étaient les individus qui avaient été trouvés là. Il lui était arrivé d'être avec les trois hommes du temple, sur les lieux, lorsque le gouverneur de la ville, Ra-neb-ta, fit sa visite en l'an XIV ; et il avait dit : J'étais à l'endroit de la reine Hési, épouse du roi, soleil gardien de la vérité, aimé d'Ammon-Ra (Ramsès III); c'est moi qui ai pris les choses qui y manquent. J'ai tout fait.

« Alors le magistrat et l'officier du roi envoyèrent l'ouvrier devant eux sur les lieux.... Il semblait prêt à s'échapper. Les chefs lui dirent : Va devant nous aux endroits d'où tu as pris les choses.

« Il marcha devant les chefs vers l'une des chambres d'entrepôt de la famille royale du roi, soleil défenseur de la vérité, approuvé du soleil (Ramsès II), dieu grand. Aucune main n'y avait touché. Il l'ouvrit avec la maison des hommes, des prêtres et des esclaves Ameneman et Hui, en disant : voyez la place où j'étais.

« Les chefs le firent se frayer un passage en passant à l'extrémité de la grande vallée. Il ne le trouva pas. Il connaissait tous les lieux excepté les deux endroits ; y portant les mains, il prononça un : « Comme mon seigneur existe ! » en se touchant le nez et l'oreille et plaçant les mains sur sa tête, et dit : Je ne connais aucun liëu dans l'intérieur de ces deux endroits, excepté le lieu par lequel on ouvre et l'on ferme. Mettez-y les mains.

« Les chefs examinèrent les choses, et les deux grands lieux qui sont dans la meilleure chambre funéraire, où sont la famille royale, les royales épouses, les ancêtres royaux, pères et mères de la parenté du roi, qui y reposent. Ils furent trouvés en bon état.

« Les grands chefs ordonnèrent aux maçons d'en faire le tour, et renvoyèrent les hommes et les ouvriers de l'endroit, le chef des Magiaï, les Magiaï et tous les gens de l'endroit, en grande députation jusqu'à la ville. »

Je n'oserais garantir le sens de tous les passages de ce paragraphe. Sha-em-gémi et Nasiamen, chargés d'inspecter les tombes de la famille royale, font subir une espèce d'interrogatoire à quatre personnages dont le premier est désigné par le groupe

La lecture, aussi bien que le sens de ce groupe, n'est pas clairement définie. Ce qu'il y a de plus probable, c'est qu'il s'agit d'un individu exerçant une profession manuelle. J'ai traduit tout simplement : un ouvrier ; les trois autres personnages sont nommés ; ils appartiennent à une classe de gens que le texte nomme

, les SEMTU du temple. Le papyrus Anastasi III (1) mentionne les SEMTU du temple de Ramsès II, et l'on voit dans d'autres documents (2) que ces SEMTU étaient recrutés comme soldats ou pourvus des menus offices des temples ; ils étaient sous la dépendance immédiate (*à la main* ou *sous le sceptre*, l'hiéroglyphe est douteux) du grand prêtre d'Ammon.

La difficulté consiste à bien distinguer le rôle respectif de l'ouvrier et des trois SEMTU. A cet égard, il y a lieu de remarquer que les phrases suivantes ne se rapportent qu'à un seul individu, et que cet individu ne peut être que l'ouvrier dont il a été parlé auparavant. Il est allégué que, se trouvant avec les trois hommes du temple sur les lieux lors d'une enquête antérieure, il aurait dit : J'étais dans le lieu de la reine Hési, j'ai pris les choses qui y manquent (3) ; j'ai fait le tout.

Cette dénonciation est sans doute l'œuvre des trois Semtu, c'est-à-dire des trois hommes du temple que le texte explique s'être trouvés avec l'ouvrier sur les lieux.

Ensuite de cette dénonciation, les magistrats obligèrent l'accusé à assister à la visite des lieux, et le texte, entrecoupé de mots difficiles, laisse deviner une tentative d'évasion. On peut aussi remarquer que les édifices examinés sur ses indications furent trouvés intacts, et qu'à l'égard de deux endroits sur lesquels l'attention des enquêteurs semble s'être portée particulièrement, il affirma sous serment n'en connaître que l'entrée et la sortie, c'est-à-dire n'avoir jamais pénétré dans l'intérieur. La forme du serment égyptien est très-curieuse, nous la trouvons ici décrite pour la première fois. Celui qui jurait se touchait d'abord le nez et l'oreille, puis, se mettant les mains sur la tête, prononçait la formule *par la vie du roi.* Les Hébreux juraient par la vie de Jéhovah.

En définitive, nous trouvons que l'enquête ne produisit aucune constatation à la charge de l'accusé.

Le propos attribué à l'ouvrier, et sur lequel l'accusation semble fondée, ne se réfère pas à l'un des dix tombeaux de l'enquête, mais à celui de la reine Hési, dont la situation est connue. L'enquête de la

(1) Select. Papyri, LXXIX, lig. 12 ; LXXX, lig. 1.
(2) *Ibid.*, CIV, lig. 4.
(3) [hiéroglyphes], NEHIU UKHTU, *objets manquants*. C'est, dans la phrase, le régime du verbe PRENDRE.

quatorzième année avait donc eu pour objet d'autres spoliations ; ceci nous explique pourquoi l'accusé n'est pas amené dans l'hypogée violé de Sebak-em-sau-f. Il est difficile cependant de méconnaître une certaine corrélation dans les différents paragraphes de notre document. Ceux qui suivent mentionnent de nouveau les violences reconnues dans cet hypogée, et il en est notamment question dans le paragraphe final qui donne la solution de l'affaire. Le tombeau de la reine Hési peut donc avoir fait partie du groupe de tombeaux sur lesquels se sont portées les investigations racontées dans notre papyrus. Il servirait ainsi de point de repère pour des fouilles qui amèneront peut-être la découverte des tombeaux de la XVIII[e] dynastie. Mais je ne puis qu'indiquer vaguement ce qu'on doit attendre, sous ce rapport, des indications de ce document. La publication prochaine du texte en permettra l'étude à tous les égyptologues. Nos efforts réunis réussiront probablement à diminuer les incertitudes que laisse subsister ce premier essai de traduction.

A partir du paragraphe que je viens de commenter, les difficultés du traducteur augmentent graduellement; l'écriture devient plus mauvaise et la liaison des phrases plus difficile à saisir. Une étude philologique approfondie de cette partie du texte me paraît presque impossible, et l'analyse superficielle qu'on en peut faire ne saurait trouver sa place ici. Ces trois derniers paragraphes représentent les dernières phases de l'information judiciaire, et l'obscurité du texte est vraisemblablement due en partie aux difficultés spéciales qui caractérisent le style du palais à toutes les époques. Nous en avons, dans le papyrus Abbott, le plus ancien spécimen qui soit parvenu jusqu'à nous.

Quelques passages intelligibles permettent cependant de reconnaître :

Que le 19 du mois d'Athor de l'an XVI, l'affaire est renvoyée par devant le roi pour la nomination d'une nouvelle commission.

Que le lendemain le chef de l'occident de la ville fit aux autres fonctionnaires de l'enquête une communication dans laquelle la violation du tombeau de Sebak-em-sau-f et de la reine Nub-shas est rappelée; plus loin les faits de l'enquête sont taxés de fausseté ; on trouve à cet endroit la défense de l'accusé ou du moins un exposé des raisons qui militent en sa faveur.

Enfin au dernier paragraphe qui se réfère encore au 20 d'Athor de la XVI[e] année, il est rendu compte d'une assemblée des sages et des anciens en un lieu voisin des portes du temple d'Ammon. Le rapport des maçons et du chef de la ville est soumis à ce tribunal.

Deux individus sont amenés, Pakharu, fils de Kharu, noms que nous savons appartenir à deux des *Semtu* dénonciateurs, et Pakhet.... ce dernier est désigné comme *voleur*. C'est sans doute l'accusé principal, Pakharu pouvant n'être impliqué dans l'affaire qu'à raison de son témoignage suspecté. Un discours est prononcé, dans lequel on distingue que certains lieux ont été reconnus en bon état, que certains dires étaient erronés et que les hommes placés devant le tribunal ne connaissent pas tous les lieux dont le chef a parlé.

Le résultat de cet exposé fut que *les grands chefs accordèrent le souffle aux ouvriers du temple de Ramsès III*. Ceci est évidemment une formule d'acquittement, telle qu'elle devait être usitée alors, au moins lorsque la peine de mort était encourue. On sait que les prisonniers de guerre imploraient la grâce de la vie, en demandant aux pharaons de leur accorder le souffle.

Le verdict s'applique à deux personnes au moins, c'est-à-dire à Pakharu et au voleur Pakhet.... C'est ce que prouve l'emploi du pluriel. Kharui et Khaisherau ne comparaissent pas devant le tribunal, du moins ils ne sont pas mentionnés dans le texte relatif au jugement. Ils avaient probablement été exceptés de la poursuite.

Quelque insuffisante que soit cette courte analyse, elle suffira, je l'espère, à donner une idée de l'importance du papyrus Abbott. C'est un sujet tout nouveau de curieuses recherches sur les mœurs et les usages de cette antique Égypte dont les sables nous cachent encore tant de secrets!

SAMUEL BÏRCH.

NOTE DU TRADUCTEUR.

Il y a d'intéressants rapprochements à faire entre le manuscrit que M. Bïrch vient de nous faire connaître et un petit papyrus grec du musée du Louvre, dont Letronne a donné l'explication.

Ce dernier document, qui date de l'an 125 avant notre ère, contient une plainte en violation de sépulture, adressée à l'archiphylacite du Péri-Thèbes, par le Cholchyte Osoroéris.

Dans le savant commentaire dont il a enrichi sa traduction, Letronne entre dans quelques détails sur le rôle des φυλακῖται. C'était, dit ce judicieux critique, une espèce de gendarmerie, cantonnée en différents lieux et chargée d'une surveillance toute spéciale. A ce corps appartenait notamment la garde des tombeaux dont le Cholchyte expose la spoliation.

Nous voyons, par le papyrus Abbott, qu'environ dix siècles plus avant dans l'antiquité, les Magiaï formaient une milice investie des mêmes attributions que les Phylacites, et nous retrouvons, au temps des Ptolémées, dans l'archiphylacite du Péri-Thèbes, un officier dont les fonctions correspondent à celles que remplissait le Ha des Magiaï, sous les pharaons de la xxe dynastie.

La plainte du Cholchyte est fort brève ; on y lit cependant que les voleurs avaient dépouillé les momies et enlevé les objets mobiliers déposés dans l'hypogée. Au paragraphe relatif à la spoliation des tombeaux des gens du commun, le papyrus Abbott relate, avec un peu plus de détails, des faits tout semblables. En rapprochant les deux textes, on voit que le grec ἔπιπλα traduit exactement l'expression hiéroglyphique NE H'ETU EN KERU-PA, *les choses de ce qui appartient à la maison, les objets de ménage.*

F. Chabas.

NOUVELLES RECHERCHES

SUR L'ORIGINE DES CARTES A JOUER (1).

Des tarots.

Les cartes en usage aujourd'hui en Europe et dans les autres parties du globe, où les mœurs européennes se sont introduites, forment deux classes distinctes, les *cartes communes* (2) et les *Tarots* (3). Si l'on en juge par les rares débris de cartes et de tarots anciens que l'on rencontre dans quelques cabinets, les types de ces jeux sont encore, à peu de chose près, maintenant, ce qu'ils étaient dans l'origine.

Les *cartes communes*, tout le monde les connaît; elles sont au nombre de cinquante-deux pour les jeux les plus complets et se divisent en quatre séries. Chaque série, distinguée par un signe spécial, se compose de treize cartes, savoir: trois figures et dix cartes numérales, celles-ci marquées chacune du signe distinctif de la série répété sur la carte autant de fois que cette carte doit valoir de points.

Les signes distinctifs des séries varient suivant les pays. Pour la France, ce sont les cœurs, les carreaux, les piques et les trèfles,

(1) Voir le premier article, p. 193.

(2) Pour éviter les équivoques et les répétitions, nous nous servirons du mot *cartes* seul pour désigner les cartes en général, nous nommerons *cartes communes* celles dont les jeux se composent de cartes à points et des seules figures auxquelles l'usage donne le nom d'honneurs. L'appellation de *cartes numérales* sera réservée pour les cartes de points, les figures non comprises. Ainsi les mots *cartes de points* et *cartes numérales* seront pour nous synonymes. Sous les mots *séries numérales* nous comprendrons les cartes de points avec leurs figures.

(3) C'est par corruption que l'on dit le *tarot*, le jeu du *tarot*, il faut dire le jeu des *tarots*. En effet, les *tarots* sont proprement les figures ou atouts dont il sera parlé tout à l'heure, et qui sont en dehors des figures appartenant aux quatre séries des cartes numérales, que les Italiens appellent *cartiglie*, petites cartes. Le traité des *Minchiate* de Saverio Brunetti (Roma, 1747; in-8), ne laisse aucun doute sur ce point. Il dit expressément: *Vi sono 40 Tarocchi e il matto* (page 15), d'où il suit que le *Fou* lui-même *(il matto)* n'est pas *tarot*, et, en effet, il n'a droit de prendre aucune carte.

Nous nous servirons cependant quelquefois du mot *tarot* seul pour signifier le jeu, afin d'éviter des répétitions trop fréquentes; nous sommes, du reste, autorisé par l'usage, qui n'est pas nouveau, puisque dans la liste des jeux de Gargantua, Rabelais écrit: le *Tarau* (liv. Ier, chap. XXII).

pour l'Allemagne, les cœurs, les grelots, les feuilles et les glands, pour l'Italie et l'Espagne, les deniers, les coupes, les épées et les bâtons.

Le nombre total des cartes est également différent selon les jeux, mais jamais il ne dépasse le chiffre de cinquante-deux indiqué plus haut.

Moins connus en France que les cartes dont nous venons de parler, les jeux de *tarots* diffèrent de celles-ci par le nombre et la nature des éléments dont il sont composés.

Outre les quatre séries à signes variés qu'ils comprennent comme le jeu de *cartes communes*, les jeux de *tarots* en offrent une cinquième tout à fait à part, et c'est là, surtout, la différence essentielle par laquelle ils se distinguent des autres jeux de cartes.

Cette cinquième série est une suite de figures, généralement (1) au nombre de vingt-deux; vingt et une sont numérotées et prennent rang entre elles d'après le numéro dont elles sont marquées. La moindre de ces figures l'emporte sur toutes les cartes des séries numérales, même sur les rois. De là elles ont reçu le nom d'*atouts* (supérieures à tous) et celui de *triomphes*. C'est à ces *atouts* qu'appartient proprement le nom de *tarots*.

Les quatre séries de cartes numérales qui, avec les atouts composent les jeux de tarots, ont chacune quatre figures : Roi, Reine, Cavalier et Valet, une figure de plus que les cartes communes; ainsi les jeux de tarots ont au moins trente-huit figures, c'est-à-dire vingt-deux pour les atouts et seize pour les honneurs des quatre séries numérales.

Ajoutons, que, dans les pays qui ont conservé les anciens types des tarots, les signes distinctifs de ces quatre séries, sont : les deniers, les coupes, les épées et les bâtons (2).

On connaît trois jeux de tarots principaux, le *Tarot de Venise* que Cicognara appelle *Tarot de Lombardie*, le *Tarocchino* de Bologne inventé dans cette ville par Francesco Anteminelli Castracani Fibbia, prince de Pise, réfugié à Bologne (3) et les *Minchiate* de Florence. Les

(1) Les *Minchiate* de Florence contiennent quarante et une figures, sans compter les seize figures des quatre séries numérales.

(2 Les Allemands ont aujourd'hui des jeux de tarots dont les cartes numérales sont aux couleurs françaises, cœurs, carreaux, piques et trèfles.

(3) C'est à Cicognara qu'on doit ce renseignement historique. Du reste, nous ne savons quel *Tarocchino* il a eu sous les yeux, mais il semble, d'après ce qu'il en dit, ou qu'il n'a pas vu de *Tarocchino* ou qu'il en a vu une variété qui nous est inconnue. (*Memorie spettanti alla storia della Calcografia*, p. 137.)

tarots en usage en France sont conformes pour les figures à l'ancien tarot de Venise.

Soixante-deux cartes forment le *Tarocchino* de Bologne, soixante-dix-huit le tarot vénitien et quatre-vingt-dix-sept les *Minchiate*.

Pour mieux faire saisir les rapports de ces trois jeux, nous donnons ici la nomenclature comparée de leurs atouts, dans l'ordre de leurs numéros et de leurs valeurs :

	Minchiate. 97 cartes, dont 40 tarots.		*Tarot-vénitien.* 78 cartes, dont 21 tarots.		*Tarocchino de Bologne.* 62 cartes, dont 21 tarots.
	Le Fou.		Le Fou.		Le Fou.
I.	Le Bateleur.	I.	Le Bateleur.		Le Bateleur.
II.	Le Grand-duc.	II.	La Papesse.		La Papesse.
III.	L'Empereur d'Occident.	III.	L'Impératrice.		L'Impératrice.
IV.	L'Empereur d'Orient.	IV.	L'Empereur.		L'Empereur.
V.	L'Amour.	V.	Le Pape.		Le Pape.
VI.	La Tempérance.	VI.	L'Amoureux.	V.	L'Amour.
VII.	La Force.	VII.	Le Chariot.	VI.	Le Chariot.
VIII.	La *Justice*.	VIII.	La *Justice*.	VII.	La Tempérance.
IX.	La Roue de fortune.	IX.	L'Hermite.	VIII.	La *Justice*.
X.	Le Char.	X.	La Roue de fortune.	IX.	La Force.
XI.	Le Vieillard (avec sablier).	XI.	La Force.	X.	La Fortune.
XII.	Le *Pendu*.	XII.	Le *Pendu*.	XI.	Le Vieillard.
XIII.	La *Mort*.	XIII.	La *Mort*.	XII.	Le *Pendu*.
XIV.	Le Diable.	XIV.	La Tempérance.	XIII.	La *Mort*.
XV.	L'Enfer.	XV.	Le Diable.	XIV.	Le Diable.
XVI.	L'Espérance.	XVI.	La Maison Dieu ou la foudre	XV.	La Foudre.
XVII.	La Prudence.				
XVIII.	La Foi.				
XIX.	La Charité.				
XX.	Le Feu.				
XXI.	L'Eau.				
XXII.	La Terre.				
XXIII.	L'Air.				
XXIV.	La Balance.				
XXV.	La Vierge.				
XXVI.	Le Scorpion.				
XXVII.	Le Bélier.				
XXVIII.	Le Capricorne.				
XXIX.	Le Sagittaire.				
XXX.	Le Cancer.				
XXXI.	Les Poissons.				
XXXII.	Le Verseau.				
XXXIII.	Le Lion (fond rouge).				
XXXIV.	Le Taureau (Id.).				
XXXV.	Les Gémeaux (Id.).				
	L'Étoile. (Id.).	XVII.	L'Etoile.	XVI.	L'Étoile.
	La Lune. (Id.).	XVIII.	La Lune.		La Lune.
	Le Soleil (Id.).	XIX.	Le Soleil.		Le Soleil.
	Le Monde (Id.).	XX.	Le Jugement.		Le Monde.
	La Renommée (Id.).	XXI.	Le Monde.		L'Ange.

Remarquez dans ce tableau :

1° Que le tarot vénitien et le *Tarocchino* de Bologne ont les mêmes atouts et en même nombre. Ces deux jeux ne diffèrent l'un de l'autre que dans le nombre des cartes à points, dont les 2, les 3, les 4 et les 5 ont été supprimés dans le *Tarocchino* (1) ; ce qui réduit ce dernier jeu à soixante-deux cartes, au lieu de soixante dix-huit dont se compose le tarot vénitien.

2° Que le jeu des *Minchiate* (2) offre également les mêmes atouts, plus vingt nouveaux (3), savoir les trois vertus théologales (la Foi, l'Espérance et la Charité, n°s XVIII, XVI et XIX, une des quatre vertus cardinales (la Prudence, n° XVII,) les quatre éléments (le Feu, l'Eau, la Terre et l'Air, n°s XX à XXIII), les douze signes du Zodiaque (n°s XXIV à XXXV).

3° Que les autres différences sont sans importance, qu'elles se bornent à quelques changements de rang dans les atouts et à quelques variations dans les trois ou quatre premières de ces figures, variations évidemment commandées par des considérations politiques ou religieuses (4).

4° Qu'un grand nombre des sujets des atouts sont empruntés aux idées chrétiennes du moyen âge et qu'il n'en est pas un seul dont le dessin puisse rappeler, de près ou de loin, le costume, les mœurs ou les idées de l'Orient.

5° Enfin, que tous ces tarots ont une origine commune ou plutôt

(1) Cette suppression des basses cartes, 2, 3, 4 et 5, est la même que celle qui a été faite à la création du piquet ; est-ce le *Tarocchino* qui a imité le piquet ? est-ce le piquet qui a suivi le *Tarocchino* ? c'est une question difficile à résoudre. Ce qu'il y a de certain, c'est que, jusqu'au commencement du XVIIIe siècle, le piquet se jouait avec le 6, ce qui explique ce vers des *Fâcheux* de Molière :

Et par un six de cœur je me suis vu capot.

L'édition de 1703 de la *Maison académique des jeux* est la première qui supprime le six dans le piquet. Celle de 1697 et les précédentes disent que le piquet se joue avec 42 cartes.

(2) Les noms des sujets n'existent pas sur les figures des *Minchiate* ; du moins n'en avons-nous pas rencontré. Mais les sujets sont faciles à reconnaître, surtout quand on est familiarisé avec les tarots. Ces figures sont numérotées jusques et y compris la trente-cinquième. Nous avons rangé les cinq dernières d'après les indications des règles du jeu qui en fixent la valeur. Quant au *Fou*, il ne porte de numéro dans aucun des jeux : il n'est jamais atout (Voy. l'ouvrage déjà cité du mathématicien Franc. Saverio Brunetti : *Giuochi delle Minchiate, Ombre, Scacchi ed altri d'ingegno*. Roma, 1747 ; petit in-8).

(3) Les vingt figures ajoutées aux vingt-deux du jeu de Venise devraient porter à quatre-vingt-dix-huit le nombre des cartes des *Minchiate*, mais la figure du Pape retirée de ce jeu ne laisse plus que quatre-vingt-dix-sept cartes.

(4) Voy., à la fin de cet article, la note A.

qu'ils ne sont qu'un même jeu différemment modifié, sans autre motif peut-être qu'une rivalité de cité.

Mais cette origine, quelle est-elle? Faut-il, avec Court de Gébelin, la chercher sous les voiles dont s'enveloppait, selon lui, la philosophie égyptienne? Ou devons-nous, pour la découvrir, nous égarer dans le labyrinthe de la Cabale, à la suite de certain écrivain ultra-matérialiste qui prétend expliquer par les impudiques symboles du lingam et du phallus le tétragramme hébreu du nom de Jehova et jusqu'au signe révéré des Chrétiens (1)? Nullement. Est-ce à dire, cependant, que l'on doive désespérer de la trouver? Pas davantage. Essayons.

De la collection de gravures dite cartes ou tarots de Mantegna.

Il existe, dans les musées et dans les cabinets d'estampes, une suite de gravures au burin du XVe siècle, connue traditionnellement dans le commerce et parmi les amateurs sous le nom de *tarots*, de *cartes de Mantegna* (2), de *cartes de Baldini* (3). On en rencontre trois éditions, une dans laquelle l'habile iconographe M. Duchesne aîné (4) a découvert la date de 1485, une autre qu'il croit plus ancienne et qu'il place vers 1470, enfin, une troisième, copie assez exacte de celle de 1470. Cette dernière copie porte sur trois de ses

(1) Voy. la note B à la fin de l'article.

(2) André Mantegna, peintre et graveur, né à Padoue en 1431, et mort à Mantoue en 1506.

(3) Baccio Baldini, orfévre et graveur florentin du XVe siècle, contemporain de Maso Finiguerra. Il a gravé divers sujets dessinés par Sandro Botticello. Dans le Dante, imprimé à Florence en 1481, par Nic. di Lorenzo della Magna, la gravure de deux vignettes, dessinées par Botticello, est attribuée à Baldini par quelques bibliographes.

(4) M. Duchesne aîné, conservateur du département des estampes de la Bibliothèque impériale, a donné dans l'Annuaire historique de la Société de l'histoire de France pour 1837, pages 172-213, des *Observations sur les cartes à jouer*, qui sont incontestablement la meilleure notice qui ait été publiée sur ce sujet. Le texte de la belle collection de fac-similés de cartes de la Société des Bibliophiles français est également de M. Duchesne.

Nous nous empressons de reconnaître que nous devons au travail de ce savant une grande partie des documents que nous avons mis en œuvre. Nos idées se rapprochent beaucoup des siennes. Nous croyons seulement qu'en regardant les gravures dites cartes de Mantegna comme un jeu instructif dont les cartes pouvaient être mêlées (p. 203), M. Duchesne s'est éloigné de la vérité, tout concourant à prouver que ces gravures ne devaient pas être séparées en feuillets détachés, comme sont les cartes, et qu'elles n'ont dû être qu'un album.

pièces le monogramme (pl. 360, fig. 16), du graveur hessois Ladenspelder; elle doit avoir été exécutée vers 1540.

Ces gravures, au nombre de cinquante pièces numérotées de 1 à 50, sont divisées en cinq séries de dix pièces, chacune de ces séries distinguée par une des lettres A, B, C, D, E; la lettre A appliquée à la série des numéros les plus élevés et la lettre E à celle qui commence par le n° I.

Cicognara et M. Duchesne les ont parfaitement définies en disant qu'elles représentent les états de la vie (E); les muses ou les arts (D); les sciences (C); les vertus (B); le Système du monde (A).

Du reste, on va voir ci-après la table de ces figures, que nous désignerons tantôt sous le nom de *figures de Mantegna*, tantôt sous celui de *tarots-images*. Au bas de chacune d'elles, se trouve, en dialecte vénitien, le nom du sujet; il est gravé en majuscules romaines et suivi du numéro d'ordre en chiffres romains. Sur la même ligne, au coin de droite de la planche, ce même numéro d'ordre est répété en chiffres arabes. Le coin de gauche est occupé par la lettre indicatrice de la dizaine.

1. Misero.	11. Caliope.	21. Gramatica.	31. Iliaco.	41. Luna.
2. Fameio.	12. Urania.	22. Loica.	32. Chronico.	42 Mercurio.
3. Artexan.	13. Terpsicore	23. Rhetorica.	33. Cosmico.	43. Venus.
4. Merchadante.	14. Erato.	24. Geometria.	34. Temperancia.	44. Sol.
5. Zintilomo.	15. Polimnia.	25. Arithmetrica.	35. Prudencia.	45. Marte.
6. Chavalier.	16. Talia.	26. Musicha.	36. Forteza.	46. Jupiter.
7. Doxe.	17. Melpomene.	27. Poesia.	37. Justicia.	47. Saturno.
8. Re.	18. Euterpe.	28. Philosophia.	38. Charita.	48. Octava spera.
9. Imperator.	19. Clio.	29. Astrologia.	39. Speranza.	49. Primo mobile.
10. Papa.	20. Apollo.	30. Theologia.	40. Fede.	50. Prima causa.
E.	D.	C.	B.	A.

On ne peut méconnaître dans cette suite une sorte de tableau encyclopédique en images; chaque sujet s'y trouve représenté avec les symboles qui le distinguent: les sept planètes y figurent sous la forme mythologique et avec les attributs des dieux dont elles portent le nom.

Si l'on cherchait à pénétrer dans l'intention de l'auteur, peut-être ne tarderait-on pas à découvrir dans l'arrangement adopté pour ces figures, une pensée philosophique et une véritable leçon de morale.

En effet, dans chaque dizaine, le sujet le plus élevé est le dernier numéro, le moins élevé le premier; ainsi le Pape, dignité la plus élevée dans le monde chrétien est le dernier de la série E; Apollon, maître des muses, le dernier de la dizaine D; la première des

sciences, la Théologie, ferme la série C, comme la première des vertus chrétiennes, la Foi, n'apparaît qu'à la fin de la série B; enfin, Dieu, la cause première, est le dernier de tout l'ensemble, sous le n° 50.

D'un autre côté l'ordre dans lequel sont placées les lettres qui distinguent les séries semble nous indiquer la pensée de l'auteur et nous dire, en commençant par la dernière série A, c'est-à-dire par le n° 50, la cause première ou Dieu:

« Adorons Dieu avant tout et admirons ses œuvres (série A); pra-
« tiquons les vertus (série B), avant de cultiver les sciences (série C);
« cultivons les sciences préférablement aux arts (série D); et ne
« voyons dans les honneurs (série E), que les derniers des biens. »

Ici vient se présenter une question: Pourquoi la tradition a-t-elle donné à ces figures le nom de *tarots* et de *cartes?* et quel rapport ont-elles avec ces jeux de hasard?

Un très-grand : plus de la moitié des atouts du jeu de hasard dit *tarot*, est empruntée aux figures de cette encyclopédie.

Prenons, en effet, les tarots de Besançon, de Genève et de Marseille qui représentent le plus fidèlement l'ancien tarot vénitien, mettons-les en regard de la collection des *tarots-images* et nous reconnaîtrons facilement que sur les vingt-six figures du tarot (1) quinze sont dues à cette collection, savoir :

Parmi les honneurs des séries à points, trois sujets empruntés à Mantegna, au moins quant aux noms:

Le Roi...........................	Re...............	n° VIII de Mantegna.
Le Cavalier...	Chavalier.........	VI
Le Valet.........................	Fameio...........	II

Dans la série des atouts, sept portant le même nom :

L'Empereur................	n° IV	des tarots......	n° IX de Mantegna.
Le Pape......................	V	....	X
La Tempérance..............	XIV	....	XXXIV
La Force.....................	XI	....	XXXVI
La Justice....................	VIII	....	XXXVII
La Lune......................	XVIII	....	XLI
Le Soleil	XIX	....	XLIV

Cinq autres figures qui, pour ne pas se présenter avec les noms

(1) Nous ne comptons ici que vingt-six figures, au lieu de trente-huit, parce qu'aux vingt-deux de la série des tarots nous n'en ajoutons que quatre pour les rois, reines, cavaliers et valets, ces quatre sujets étant répétés dans chaque couleur.

qu'elles ont chez Mantegna, n'en sont pas moins reconnaissables avec un peu d'attention, ce sont :

Le Fou,		correspondant au Misero	n° I	de Mantegna.
L'Étoile.... n°	XVII............	à Vénus.........	XLII.	
Le Chariot.....	VII.	à Mars..........	XLV.	
L'Hermite... .	X...............	à Saturne.......	XLVII.	
Le Monde.....	XXI.............	à Jupiter........	XLVI.	
		à la prima causa.	L.	

Et, pour qu'il ne reste aucun doute sur l'analogie de ces figures, avec celles de Mantegna que nous leur assignons comme correspondantes, nous joignons ici, en parallèle, le dessin des unes et des autres (1) :

1° Le *Misero*, n° I des tarots-images. = Le *Fou*, le *Mat* des jeux de tarots, où il est sans numéro.

Le *Misero* est mordu à la jambe par un chien (pl. 360, fig. 19, 20, 21.) Même particularité pour le *Mat* (pl. 360, fig. 18).

2° *Vénus*, n° XLIII des images. = L'*Étoile*, n° XVII des tarots.

L'*Étoile* n'est autre chose que la planète de Vénus que les gens de la campagne appellent l'étoile du berger.

Dans les images, *Vénus* est représentée dans l'eau, une coquille ou une coupe à la main (pl. 362, fig. 2).

Le tarot l'*Étoile* est aussi une femme nue au bord d'une rivière; elle a un genou en terre, et elle tient à chaque main un vase à anse avec lequel elle semble verser sur sa jambe, qui est dans le ruisseau, l'eau qu'elle vient de puiser (pl. 362, fig. 1).

3° *Mars*, n° XXXV de Mantegna. = Le *Chariot*, VII° tarot.

Comme Vénus, la planète de *Mars* est représentée dans les tarots-images avec les attributs que lui donne la mythologie. C'est un guerrier assis, l'épée à la main et sur un char; le guerrier et le char sont vus de face (pl. 361, fig. 2).

Le tarot intitulé *Chariot* présente également un guerrier sur un char, couronne en tête, cuirasse sur la poitrine et sceptre à la main. Guerrier, char et chevaux, tout est vu de face comme dans la figure de *Mars*.

Dans l'un et l'autre dessin le char est surmonté d'un dais supporté par des colonnes.

(1) Le format de la *Revue* n'a pas permis de donner aux dessins la grandeur des originaux. Nous le regrettons, mais nous avons préféré donner un plus grand nombre de figures. D'ailleurs, pour obvier à l'inconvénient de l'uniformité de grandeur, nous avons indiqué sur chacune d'elles la proportion des réductions.

4° *Saturne*, n° XXXXVII de Mantegna. = *L'Hermite*, n° VIIII des tarots.

Saturne est ici le vieux Saturne de la fable. De la main gauche il porte à sa bouche un petit enfant pour le dévorer, de la droite il s'appuie sur un bâton et tient en même temps un serpent ailé se mordant la queue, symbole de l'éternité (pl. 361, fig. 4 et 6).

Le tarot, plus humain, en a fait un hermite; la pose de profil, la lanterne qu'il tient à la hauteur de sa tête, le bâton sur lequel il s'appuie rappellent l'attitude du Saturne de Mantegna (pl. 361, fig. 3).

Du reste, la pensée du temps est demeurée attachée à cette figure, car, dans les tarots dits cartes de Charles VI, l'Hermite tient un sablier au lieu d'une lanterne (pl. 361, fig. 5).

Ajoutons que, dans les *Minchiate* modernes, où les dessinateurs ont abandonné les anciens types, ce n'est plus un hermite, c'est un vieillard appuyé sur deux béquilles; derrière lui est couché un cerf, emblème de la longévité, et sur une colonne on voit un sablier et une flèche. Encore l'idée du temps.

5° La *Prima causa*, Mantegna, n° L (pl. 362, fig. 4). = Le *Monde*, n° XXI des tarots (pl. 362, fig. 3).

Au premier coup d'œil on ne voit aucun rapport entre ces deux dessins, si ce n'est par les symboles des quatre évangélistes, qui se trouvent sur l'un et sur l'autre. Encore devons-nous avertir que dans la gravure de 1470 ces symboles ne se trouvent pas. Mais que l'on se demande ce que représente cette suite de cercles concentriques de la figure *Prima causa*, et la réponse indique sur-le-champ le rapport cherché. Cette figure est le *Monde*, suivant le système de Ptolémée, seul connu aux XIVe et XVe siècles (1). Si l'on veut bien remarquer aussi que le *Monde* est le dernier numéro des tarots, comme la *Prima causa* le dernier numéro de la suite des images encyclopédiques, on ne peut plus douter que l'auteur des tarots n'ait pris son titre à la figure de Mantegna.

Quant au dessin du *Monde* des tarots, dans lequel nous trouvons tantôt une femme nue qui ressemble moins à une femme qu'à un homme sauvage (comme on peut le voir sur les tarots de Besançon),

(1) Une figure semblable se retrouve à la page 19 de la Géomance de Cattan, traduite par Gabr. du Préau; *Paris, Corrozet*, 1567; in-4. Au-dessus de cette figure on lit : Figure générale des deux parties du *Monde* élémentaire et céleste. — Voy. aussi la *Margarita philosophica*, de Reisch, curieuse encyclopédie, souvent réimprimée au commencement du XVIe siècle; petit in-4 avec figures. On y trouve la même figure au livre VIII, traité I, chap. v, *de machinæ mundi partitione*.

tantôt une femme également nue qui paraît danser, nous ne nous chargerons pas de l'expliquer; car si l'auteur a voulu représenter la Volupté qui règne sur le monde (1), il faut convenir que les graveurs ont singulièrement traduit ou plutôt trahi sa pensée. *Traduttore, traditore.*

Peut-être l'ovale dans lequel est debout cette femme douteuse est-il pris aussi du *Jupiter* de Mantegna? (Pl. 362, fig. 5 et 6.)

Somme toute, voilà quinze figures sur vingt-six empruntées par l'auteur des tarots à la collection des images encyclopédiques. N'est-ce pas suffisant pour justifier le nom de tarots donné à cette collection par la tradition?

Complétons ces rapprochements par la comparaison de la *Tempérance* de Mantegna (pl. 363, fig. 4 et 6) et du même sujet dans les tarots (pl. 363, fig. 2). La pose et le mouvement sont les mêmes, et malgré la grossièreté et l'imperfection de la gravure du tarot, on ne peut méconnaître dans celle-ci une imitation de Mantegna. Il en est de même du *Valet de coupe* (pl. 363, fig. 1). C'est bien le *Fameio* de Mantegna (pl. 363, fig. 3 et 5) : voyez la pose et le costume, ils sont presque identiques, et la manière dont le voile est jeté sur l'épaule du *valet* suffirait seule pour révéler l'origine de cette figure.

N'êtes-vous pas convaincu? Eh bien regardez les *Minchiate*, ce jeu florentin de quatre-vingt-dix-sept cartes. Les voici qui vous présentent les vingt atouts qu'elles ont de plus que le jeu vénitien et elles vous disent : « Pour nous enrichir de combinaisons « nouvelles et faire de nous une récréation mathématique (2) notre « auteur ne pouvait s'arrèter aux figures qu'il empruntait au jeu « de Venise, il a dû leur en adjoindre d'autres et ces autres, au « nombre de vingt, c'est Mantegna aussi qui les a fournies comme « leurs aînées »

(1) Ce qui pourrait faire pencher pour cette interprétation, c'est que le *Monde* des *Minchiate* représente le globe avec l'Amour debout sur ce globe. Aux quatre côtés du globe soufflent quatre vents; l'Amour, si tant est que ce soit l'Amour, est un grand jeune homme ailé, tenant d'une main une couronne, de l'autre une flèche. Il est nu, mais une draperie descend de son cou derrière lui et revient par devant au moyen d'une circonvolution qui témoigne de la décence du graveur.

(2) Les jeux de tarots sont des jeux à grandes combinaisons, les *Minchiate* surtout. Saverio Brunetti, professeur de mathématiques, qui a donné à Rome, en 1747, en un vol. in-8, un traité des minchiate, de l'ombre et des échecs, sous le titre de : *Giuochi delle minchiate, ombre, scacchi ed altri d'ingegno*, annonce, à la page 9 de ce volume, qu'il y a dans ce jeu 96, 141, 308, 410, 784, 017, 049 cas divers. On nous permettra d'admettre sans vérification l'exactitude de ce calcul.

Ces atouts additionnels sont :

La *Prudence*, une des quatre vertus cardinales (n° XXXV de Mantegna). Le jeu primitif des tarots de Venise n'en présentait que trois, la *Force*, la *Justice* et la *Tempérance*.

Les trois vertus théologales, la *Foi*, l'*Espérance* et la *Charité* (XXXX, XXXVIIII, et XXXVIII du même), entièrement oubliées dans les atouts de Venise.

La *Terre*, l'*Eau*, l'*Air* et le *Feu*, ou les quatre éléments.

Enfin les *douze signes du Zodiaque*.

Ces quatre éléments et ces douze signes du zodiaque forment, dans les *Minchiate*, une suite non interrompue, chiffrée XX à XXXV. On ne les trouve pas en figures séparées dans les images encyclopédiques et cependant il n'est pas douteux qu'elles leur sont empruntées.

En effet nous venons de voir (page 290) que la dernière figure de Mantegna, la *Prima causa*, n° L, représentait le système du *Monde* de Ptolémée.

Or, d'après ce système, les astronomes du moyen âge divisaient l'univers en deux mondes, le monde élémentaire et le monde céleste.

Le monde élémentaire se composait des quatre éléments, la terre, l'eau, l'air et le feu, et se désignait dans la série des cerc es concentriques par quatre cercles dont le plus petit, ou celui du milieu, était la terre, comme l'élément le plus lourd.

Le monde céleste était formé de onze ciels, figurés aussi par des cercles entourant les cercles du monde élémentaire et s'élargissant à mesure qu'ils s'en éloignaient. Le premier cercle, ou le premier ciel, était l'orbite de la Lune, le deuxième celle de Mercure, le troisième de Vénus, le quatrième du Soleil, le cinquième de Mars, le sixième de Jupiter, le septième de Saturne. Le huitième Ciel (*octava Sphera*) était le ciel des étoiles ou le *firmament*, le neuvième le *cristallin*, que quelques-uns n'admettaient pas, le dixième, appelé *primum Mobile*, ou premier ciel doué du mouvement, était considéré comme celui qui imprimait le mouvement aux autres sphères, enfin on regardait comme le séjour de Dieu le onzième ou l'*Empirée* (1).

Voyez-vous à présent comment cette cinquantième figure, le sys-

(1) C'est probablement cette opinion sur le dernier ciel qui a fait donner à la figure représentant le système du monde le titre de *prima causa*, et l'addition des symboles des évangélistes sur la copie de 1485, lorsqu'ils ne sont pas sur l'édition originale, prouve peut-être la crainte que ce titre *prima causa*, donné au

tème du monde (pl. 362 fig. 4), a fourni à l'auteur des *Minchiate* ses quatre éléments et ses douze signes du zodiaque? Les quatre éléments, ce sont les quatre cercles du monde élémentaire, traduits en quatre figures symboliques; les douze signes du zodiaque, c'est la division bien connue, suivant les douze mois de l'année, des étoiles qui peuplent la huitième sphère, l'*octava sphera*.

Récapitulons maintenant ce que les tarots en général doivent à la collection dite de Mantegna.

Le jeu vénitien lui doit, comme nous l'avons montré plus haut (pages 288 et 289), douze atouts et trois honneurs,

soit quinze figures.	15
Les *Minchiate* vingt atouts de plus.	20
Total.	35

Or le jeu qui a le plus de figures, les *Minchiate*, en présente en tout quarante-cinq (1) : quatre pour les honneurs, une pour le fou et quarante pour les atouts; c'est donc plus des trois quarts; le reste est dû, en partie, aux idées chrétiennes du moyen âge, en partie à ces fantaisies satyriques ou bizarres dont on trouve de si fréquents exemples dans les sculptures des églises gothiques. Ainsi nous voyons dans les tarots nº II la Papesse (2), nº VI l'Amoureux, nº X la Roue de fortune (3), nº XII le Pendu, tenant dans chaque main une bourse pleine, nº XIII la Mort (4) fauchant les têtes couronnées

système matériel de l'univers ne fît naître quelque soupçon sur l'orthodoxie du graveur.

(1) Nous avons déjà fait observer (page 288) que, dans cette recherche, nous ne comptions que pour quatre les seize figures d'honneurs des quatre séries à points.

(2) Voyez la note A, page 306.

(3) La Roue de Fortune est aussi figurée au livre VIII, chap. XVI de l'*Encyclopédie* de Reisch intitulée *Margarita philosophica*, déjà citée.

Une femme aveugle, échevelée, revêtue d'une longue robe, est assise presque de face sur la manivelle d'une grande roue à quatre raies. Cette femme, la Fortune, a les deux bras étendus et tient à chaque main une coupe. Celle qu'elle tient à sa main gauche est renversée. Au côté droit de la femme, un homme monte avec la roue, et on lit dans une banderole : *Ad alta vehor;* au sommet de la roue, un autre est debout : *Glorior elatus;* au côté gauche, près de la coupe renversée, la roue entraîne dans son mouvement un troisième personnage, la tête en bas : *Descendo mortificatus*, et enfin, en bas, un quatrième est écrasé par la roue : *Axi rotor.*

On voit que c'est exactement la même chose que la Roue de fortune des tarots seulement, dans cette dernière, ce sont des animaux au lieu d'hommes.

(4) La Mort, dans les trois jeux de tarots, porte le nº 13. On sait quel funeste augure les préjugés populaires ont toujours attaché à ce chiffre.—Treize à table!

On sait aussi qu'au moyen âge les danses des morts étaient à la mode, et l'on

comme le menu peuple, n° XV le Diable, n° XVI la Foudre renversant une tour, un des ouvrages les plus solides des hommes, enfin, n° XX, le Jugement dernier (1).

L'économie générale des jeux de tarots semble elle-même prise de Mantegna.

En effet, les atouts qui ont le plus de valeur sont, dans les divers jeux de tarots, ceux dont le chiffre est le plus élevé ; eh bien ce sont justement ceux qui correspondent aux numéros les plus hauts de Mantegna et qui sont puisés dans sa dizaine de 41 à 50 (2).

Le numéro le plus bas de Mantegna, le n° I, est le *Misero;* la figure qui, dans le jeu, correspond au *Misero*, est le *Fou*. Le *Fou* est le zéro des tarots, c'est la figure la plus faible, elle ne peut prendre aucune carte, et n'a de valeur que par occasion et grâce au secours d'autres cartes.

Cinq divisions composent les tarots-images.

Cinq divisions composent les tarots-jeux.

Ces divisions sont des dizaines dans Mantegna; dans le jeu, quatre des séries sont également des dizaines dont les points vont de 1 à 10.

Autre coïncidence : les décades de Mantegna sont distinguées par les lettres A, B, C, D, E (3); les séries du jeu sont désignées par des noms dont les initiales sont les mêmes lettres A, B, C, D, E (Atouts, Bâtons, Coupes, Deniers, Épées). Bien est-il vrai que dans la suite des noms italiens *Atutti*, *Bastoni*, *Coppe*, *Denari*, *Spade*, la lettre E ne se trouve pas, attendu qu'en italien une épée ne se dit pas, comme en espagnol, *espada;* elle se nomme *spada*. Mais, comme si l'objection avait été prévue, voici que dans la copie des gravures de Mantegna, faite en 1485, c'est la lettre E qui manque; par quelle lettre est elle remplacée ? précisément par un S (4).

trouve dans les bordures gravées sur bois pour les belles heures imprimées au XVI[e] siècle, plusieurs des personnages qui figurent dans la première série de Mantegna. Ils y sont tous accompagnés de la Mort qui leur ordonne de la suivre.

(1) Dans les *Minchiate* modernes, les dessinateurs semblent avoir oublié les anciens types pour les remplacer par leurs fantaisies. A la place du Jugement dernier, ils ont dessiné une Renommée.

(2) L'étoile, la lune, le soleil et le monde.

(3) On a vu, page 287, que tandis que les figures de Mantegna sont numérotées dans l'ordre naturel, de 1 à 50, les lettres indicatives des cinq dizaines sont rangées dans l'ordre contraire en remontant de E en A. Ne serait-ce pas encore par imitation de cette apparente bizarrerie que, dans les jeux de tarots, la valeur des cartes numérales est en raison directe du nombre des points, pour les Bâtons et les Épées, et en raison inverse, pour les Coupes et les Deniers? (Voy. page 206.)

(4) Peut-être la remarque de cette coïncidence de lettres avait-elle été faite par

Enfin si l'on examine la quatrième décade de Mantegna, celle des vertus, qui comprend les nos XXXI à XXXX, on est frappé d'une autre remarque, c'est que les quatre signes, coupes, deniers, épées, bâtons, s'y trouvent dans les attributs de quatre vertus, deux théologales et deux cardinales.

La Foi, no XXXX, tient un *calice.*

La Charité, no XXXVIII, une bourse renversée d'où tombent des pièces de *monnaie.*

La Justice, no XXXVII, est armée d'une *épée.*

La Force, no XXXVI, d'une *masse d'armes* (1).

Ces rapprochements ne démontrent-ils pas clairement la parenté des tarots-images avec les jeux de tarots? Et si les gravures attribuées à Mantegna étaient contemporaines des premiers documents où il est fait mention des cartes, refuseriez-vous de reconnaître que c'est dans cette suite d'images que les inventeurs du jeu ont puisé la plupart de leurs dessins et de leurs combinaisons? — « Non, sans doute, nous dira-t-on, mais malheureusement pour votre système, il n'en va pas ainsi, et près de cent ans séparent la première apparition des cartes de l'époque où a été gravé votre album dit de Mantegna. Rien ne vous autorise donc à refuser le droit d'aînesse aux cartes, puisque les cartes étaient déjà connues dès 1392 et que vos gravures datent au plus tôt de 1470. »

Aussi ne prétendons-nous pas que ce soit à ces gravures *elles-mêmes* qu'on a dû la première idée des tarots, mais bien à leurs modèles, car nous ne voyons dans ces figures que la reproduction de dessins plus anciens, qui, ne pouvant être copiés qu'à la main, avant l'invention de l'impression de la gravure, étaient assez rares et assez recherchés pour qu'un artiste conçût la pensée de les multiplier quand les procédés de l'impression furent connus.

Ces conjectures offrent d'autant plus de probabilité que quinze ans après la première édition, en 1485, nous en voyons paraître une copie, qu'une seconde copie en est faite encore un demi-siècle

le graveur de 1485, qui aura voulu compléter la lacune laissée par la lettre E. S'il en était ainsi, ne serait-ce pas une nouvelle preuve qu'on savait à cette époque que le jeu avait été pris des images. On s'expliquerait facilement alors comment cette gravure a reçu de la tradition le nom de tarots.

Zani avait déjà remarqué ce rapport, mais il n'en tirait pas les mêmes conséquences que nous; il y voyait une preuve que ces images étaient un jeu, sans pouvoir toutefois s'en expliquer la marche (*Materiali per servire alla storia dell' origine e de' progressi dell' incisione in rame e in legno.* Parma, 1802; in-8).

(1) Le Bâton du Roi de cette série est en réalité une masse d'armes avec poignée et renflement du côté opposé. C'est le *club* des Anglais.

plus tard (vers 1540) par le graveur hessois, Ladenspelder, et que, dans les premières années du XVIIe siècle, elles servent de types aux gravures sur bois d'un ouvrage présentant, dans une suite de figures diversement combinées, le moyen de deviner un sujet choisi par la pensée dans ces soixante images dont plus de quarante-cinq rappellent les dessins de la collection dite de Mantegna (1) et dont deux autres sont prises du jeu de tarots (2).

C'était donc une collection assez populaire.

Du reste, les rapports de ces images avec les jeux de tarots sont trop nombreux pour être contestés et on ne peut les expliquer qu'en admettant ou que l'encyclopédie de Mantegna est née des tarots ou que ceux-ci doivent leur origine à cette collection de dessins.

Or peut-on concevoir qu'une suite de figures logiquement classées, qui révèle un plan sérieux, une pensée première mûrement réfléchie, puisse être née du jeu de tarots où les figures entassées sans ordre n'offrent qu'un pêle-mêle confus d'idées mystiques, d'intentions satyriques et de pensées mondaines dont l'esprit ne peut saisir la liaison (3)?

N'est-il pas bien plus vraisemblable que les figures, ou les sujets qui se trouvent à la fois et dans les tarots où elles semblent disséminées au hasard et dans les dessins de Mantegna où elles ont une place logiquement déterminée, ont été empruntées par le jeu à cet album si méthodiquement combiné?

Du reste vous convenez que, si les gravures de Mantegna étaient de la fin du XIVe siècle ou si l'on retrouvait des originaux de ces gravures datant de cette époque, vous admettriez notre système; eh bien, voyons si à défaut de ces originaux nous ne trouverions pas quelque document qui pourrait y suppléer.

Interrogeons d'abord les noms des cartes, non certes pour nous

(1) « Laberinto, dato novamente in luce dal signor Andrea Ghisi, nobile Veneto, nel quale si vede MCCLX figure, le quali sono tutte pronte al servitio con la sua obedienza et corrispondenza che parlano l'una all' altra, et con la terza volta infallibilmente si sapra la figura imaginata, con il secreto di esso .... *Venetia, per Evangelista Deuchino*, MDCXVI, in-f°.

(2) Cette association de deux sujets du jeu des tarots (l'Amour et le Bateleur, *Zane in banco*) avec quarante-cinq dessins pris de Mantegna, montre qu'à Venise on associait encore dans la pensée, au commencement du XVIIe siècle, les tarots-images avec les tarots-jeu. Preuve nouvelle de leur parenté.

(3) Le Fou, le Diable, le Jugement dernier, le Bateleur, la Roue de la Fortune, la Papesse, l'Amour, etc.

égarer dans le labyrinthe sans issue des étymologies fantastiques (1), mais pour essayer si, considérés sous un autre point de vue, ces noms ne peuvent pas nous apporter quelque lumière.

Jusques à la moitié du XV[e] siècle les cartes ont été désignées en Italie sous la double appellation de *cartes* et de *naibis*. Le mot *carte*, qui rappelle la matière sur laquelle ces instruments de jeu ont dû être dessinés dès l'origine, fut adopté par les Français et par les Allemands (*Karten*). Le mot *naïbi* passa aux Espagnols chez lesquels nous le retrouvons encore, ainsi que chez les Portugais, sous la forme de *naypes*.

Ces deux mots étaient-ils synonymes ? était-ce une double expression pour désigner une seule et même chose ? Il est permis d'en douter, si l'on examine dans quelles circonstances ils figuraient ensemble.

C'est dans les théologiens italiens que nous les trouvons ainsi réunis. Les œuvres de saint Bernardin de Sienne, célèbre franciscain mort en 1444, celles de saint Antonin, archevêque de Florence, mort en 1459, et les sermons du dominicain Bareletta, fameux prédicateur également du XV[e] siècle, nous en fournissent des exemples. Ces mots y sont généralement séparés par la particule *ou* (*seu, vel*), mais cette particule ne peut avoir là pour but d'indiquer une seconde dénomination d'un même objet, puisqu'ailleurs elle est remplacée par la conjonction *et*.

Ainsi quand saint Bernardin, dans son carême, dit *carticellæ* seu *naïbi* et plus loin *naïbi* seu *carticellæ*, quand saint Antonin parle des fabricants ou marchands *chartarum* seu *naïborum*, ils entendent désigner toutes les cartes qu'ils connaissent, qu'elles soient de l'espèce dite *cartæ*, *carticellæ* ou de la sorte appelée *naïbi*, ce qui se trouve confirmé par Bareletta chez lequel nous lisons : *chartarum* et *naïborum*.

Ces deux expressions désignaient donc deux sortes de cartes différentes. Mais quelles étaient ces cartes ?

Cartæ, c'étaient les cartes en général, et les *carticellæ*, étaient, en particulier, les jeux de cartes sans tarots, c'est-à-dire ne comprenant que les séries commençant par les rois et finissant avec les cartes de points.

(1) Le mot *naïbi* a donné lieu à des conjectures étymologiques les plus excentriques. On l'a fait venir de l'hébreu, de l'arabe, du basque, du latin, etc. (Voy. Chatto, déjà cité, pages 22 à 24 et 27 à 30.)

Court de Gébelin trouvait dans l'égyptien l'origine du mot *tarot!*

Les *naïbis* étaient les jeux à tarots, comme le tarot vénitien, le *Tarocchino*, et les *Minchiate*.

Et voici sur quoi se base notre opinion :

Les Italiens n'avaient que deux classes de jeux, ceux qui se jouaient sans tarots et se composaient de cinquante-deux cartes au plus et ceux qui, comprenant les tarots, comportaient un bien plus grand nombre de cartes.

Dans les jeux à tarots toutes les cartes qui ne comptaient pas au nombre des tarots, c'est-à-dire celles qui étaient inférieures aux grands atouts, étaient appelées *petites cartes*, *cartiglie* (1).

Or *carticella* est la traduction littérale de *cartiglia*, c'est le diminutif du latin *carta*, comme *cartiglia* est le diminutif de l'italien *carta*.

On peut donc légitimement penser que l'expression *carticellæ* désignait dans les écrits latins ce qu'indiquait dans les écrits italiens le mot *cartiglie*, c'est-à-dire les petites cartes, les jeux sans tarots.

La conséquence que cette interprétation évidente emporte avec elle, c'est que les *naïbis* étaient les jeux à tarots.

Quant aux signes des séries dites *cartiglie*, *carticellæ*, c'étaient les deniers, les coupes, les épées et les bâtons, comme nous l'apprend S. Bernardin lui-même lorsque, attribuant l'invention des cartes à Satan, il interprète ces divers signes comme les symboles d'autant de vices, l'avarice, l'intempérance, la haine et la brutalité (2).

N'oublions pas que ces quatre signes étaient communs aux jeux

(1) Brunetti, giuochi delle minchiate.... p. 21, 27, 30, 31.

(2). Voici le passage de saint Bernardin que nous devons à l'obligeance du R. P. Cahier, qui a bien voulu vérifier pour nous dans la riche bibliothèque de sa Compagnie les divers passages de saint Bernardin et de saint Antonin, où il est fait mention des cartes.

Satan jaloux de Jésus-Christ, qui a établi dans son Église des offices dont on a des livres avec des miniatures, s'écrie :

« Nec deficere volo officiis meis Breviaria ac Diurna, quæ esse jubeo *charticellas* seu *naibos*, in quibus variæ figuræ pingantur, sicut fieri solet in Breviariis Christi; quæ figuram in eis mystica; (*sic*) præfigurent, ut puto : *Denarii* avaritiam, *Baculi* stultitiam seu caninam sævitiam, *Calices* seu *Copæ* ebrietatem et gulam *Enses* odium et guerram, *Reges* atque *Reginæ* prævalentes in nequitiis supra dictis, *milites* etiam *inferiores* et *superiores* luxuriam et sodomiam aperta fronte proclamant. »

Une pensée analogue se trouve dans les sermons du fameux prédicateur populaire Gabriel Bareletta, dont la réputation était si répandue au XV[e] siècle qu'on disait généralement : qui nescit barelettare nescit prædicare.

En tonnant contre les dés, il les dénonce comme une invention du Diable, en-

de tarots et aux jeux de cartes sans tarots, mais d'origine italienne, et rappelons nous que les auteurs que nous avons cités étaient italiens.

Mais voici une difficulté. Pendant que les *naïbis* étaient défendus par les prédicateurs comme jeu immoral et dangereux, ils étaient recommandés comme une récréation innocente et classés parmi les jeux d'enfants. Dans une chronique écrite en 1393, Morelli interdisant les dés à un enfant, lui conseille les *naïbis* : « Ne joue pas au *zara* ni aux autres jeux de dés, joue aux jeux en usage chez les enfants, aux osselets, à la toupie, aux fers, *aux naïbis....* (1) »

Comment concilier cette recommandation avec l'anathème lancé par les théologiens contre les *naïbis?*

La conciliation n'est pas embarrassante. C'est une simple distinction à faire. Il y avait deux sortes de *naïbis*, les uns, objet d'amusement propre aux enfants, où le hasard n'entrait pour rien, c'étaient ceux que conseillait Morelli, les autres étaient les *naïbis* condamnés par la morale religieuse.

Ces *naïbis* proscrits par l'Église, nous les connaissons, n'avons-nous pas vu tout à l'heure (page 298) que ce sont les jeux appelés aujourd'hui *tarots*, nom que le temps a substitué à celui de *naïbis*, inusité maintenant, et dont on ne rencontre plus que de rares exemples après le XVe siècle?

Mais les autres *naïbis*, ces *naïbis* conseillés par Morelli comme un jeu convenable aux enfants, quels sont-ils?

Vous ne le devinez pas? Eh bien ce sont les originaux aujourd'hui perdus de la collection de gravures dite de Mantegna, c'est cet album d'images, cette encyclopédie en cinquante dessins, com-

vieux de ce que Dieu avait créé les lettres de l'Alphabet au moyen desquelles la Bible a été composée.

« Non est peccatum ita Deo abhominabile, ut peccatum ludi, et vix est dare actum in quo concurrant tot mala sicut ex ludo : et sicut Deus invenit 21 literas alphabeti, aliæ autem postea sunt superadditæ ad componendam Bibliam, ubi est omnis sapientia revelata, ita Diabolus invenit bibliam scilicet dados, ubi posuit 21 puncta tanquam literas nigras, ubi in usu suo, reperitur omnis malitia peccati et quot sunt puncta in datis (*sic*) tot ab eo scelera procedunt. Ideo videamus per ordinem peccata quæ ab ipso procedunt.

« Prima litera est A, quasi primus punctus quod est primum peccatum, i. Amissio temporis.... » Feria 2, 4 hebdomadis quadragesimæ. — *Venetiis*, 1571, pet. in-8, p. 148, verso.

(1) « Non giuocare a zara, nè ad altro gioco di dadi; fa de giuochi che usano fanciulli, agli aliossi, alla trottola, a' ferri, a naibi a coderdone e simili. » (Chronique de Morelli, dans la *storia fiorentina di Ricordano* Malespini).

Le *zara* était un jeu qui se jouait avec trois dés.

binée si logiquement et à laquelle les jeux de tarots ont fait tant d'emprunts.

Et la preuve ? — La voici :

La communauté de nom des *naïbis* défendus et des *naïbis* conseillés implique une communauté soit d'origine, soit de nature, une parenté. Or la nature des *naïbis* prohibés, c'était d'être en même temps un jeu à images par ses figures dites *tarots*, et un jeu à points par ses quatre séries numérales, conséquemment un jeu de hasard comme les dés; quant aux *naïbis* conseillés par Morelli, ce n'était pas un jeu de hasard, cela résulte du texte de cet auteur. Où est donc le rapport entre ces deux jeux ? Dans les images dont l'un et l'autre sont composés; on ne saurait en trouver d'autre.

D'un autre côté, voici apparaître à la même époque un jeu également composé d'images, également propre aux enfants. Dans la vie du duc de Milan, Philippe-Marie Visconti, né en 1391, vie écrite par Décembrio, secrétaire de ce prince, on lit qu'un des jeux favoris de ce duc, pendant son enfance, était un jeu qui se fait avec des figures peintes (*qui figuris depictis fit*); or, ce jeu, comme celui de Morelli, n'était pas un jeu de hasard, puisque plus loin Décembrio rapporte que le duc jouait aussi quelquefois aux jeux de hasard dans les occasions solennelles. (*Solemnibus quoque diebus nonnunquam alea lusit.*) (1).

Ne retrouvons-nous pas là tous les caractères distinctifs du jeu d'enfant de Morelli, des *naïbis* innocents ?

De plus, comme s'il eût voulu venir à notre secours, le biographe du duc de Milan ajoute que ce prince prenait tant de plaisir à ces figures qu'il en avait acheté 1500 écus d'or un *jeu complet* (*integrum ludum*) où son secrétaire, Marziano de Tortone avait peint avec une admirable perfection les *images des dieux ainsi que les figures d'animaux et d'oiseaux placées aux pieds de ces dieux.* (*Deorum imagines, subjectasque his animalium figuras et avium*).

Ce nouveau détail achève de nous mettre sur la voie. Ces dieux,

(1) « Variis etiam ludendi modis ab adolescentia usus est Philippus Maria; nam modo pila se exercebat, nunc folliculo, plerumque eo ludi genere *qui ex imaginibus depictis fit*, in quo præcipue oblectatus est, adeo, ut *integrum* earum ludum mille et quingentis aureis emerit, auctore vel in primis Martiano Terdonensi ejus secretario, qui *Deorum imagines subjectasque his animalium figuras et avium*, miro ingenio summaque industria perfecit. Oblectatus est et astragalis, quod ludi genus ab Homero repetitum noviores celebrant. *Sollemnibus quoque diebus non nunquam alea lusit....* » (Decembrio, vita Philippi Mariæ Vicecomitis, cap XXI. — Voy. Muratorii Rerum Italicarum Scriptores. In-f°, t. XX, p. 1013.)

ainsi que ces animaux et ces oiseaux qu'on voyait aux pieds de ces dieux, ce n'est que dans la collection de Mantegna qu'on les trouve; on y compte, en effet, un grand nombre de figures de dieux (1), et plus de vingt de ces figures offrent des animaux et des oiseaux, presque tous placés aux pieds de ces figures.

Et que l'on ne pense pas que ce soit d'un jeu de tarots que Décembrio ait voulu parler (2). Sa description ne peut s'appliquer à aucun des trois jeux de cette espèce que nous connaissons. Des dieux, les tarots n'en offrent qu'un seul (l'Amour); des animaux, six ou sept au plus s'y rencontrent; enfin des oiseaux, on n'y en trouve pas trois. Nous savons d'ailleurs que le jeu de Visconti n'était pas un jeu de hasard, puisque nous venons de voir que ce prince jouait aussi aux jeux de hasard, mais rarement et dans des circonstances solennelles.

Remarquons en passant les mots *integrum ludum*, un *jeu complet*. Ne serait-ce pas là un nouvel indice qu'il s'agit de la collection encyclopédique d'images dont les tarots n'étaient regardés alors que comme des extraits.

Dans tous les cas, cette description donnée par Décembrio, qui devait être bien informé, puisqu'il avait été secrétaire du duc de Milan, constate d'une manière certaine qu'au commencement du XVe siècle il existait en Italie un jeu de figures peintes, qui n'était pas un jeu de hasard; que ce jeu servait de récréation aux enfants et que les nombreuses images dont il était composé offraient des dieux ayant des animaux et des oiseaux pour attributs.

Résumons ce qui précède et reconnaissons :

Que les *naïbis* de Morelli étaient un jeu d'enfant;

Que le jeu de Philippe-Marie Visconti était également un jeu d'enfant;

Que les *naïbis* de Morelli n'étaient pas un jeu de hasard;

Que le jeu de Visconti n'était pas non plus un jeu de hasard;

Que le jeu du duc de Milan était un jeu à images;

Que les *naïbis* de Morelli ne pouvaient être qu'un jeu d'images, puisqu'ils portaient le même nom que les *naïbis* defendus, ce jeu de hasard à images, que nous appelons aujourd'hui *tarots*. Si le jeu de Morelli n'avait pas été, comme ces *naïbis* prohibés, un jeu à

(1) Apollon et les Muses, Mercure, Vénus, Mars, Jupiter, Saturne, le Soleil, la Lune, ainsi que les Sciences et les Vertus personnifiées.

(2) Cicognara pense que ce jeu, payé 1500 écus d'or, est celui qui appartient aujourd'hui à la comtesse Aurélia Visconti Gonzaga de Milan. Nous démontrerons plus tard qu'il est dans l'erreur.

images, il n'aurait eu rien de commun avec le jeu de hasard dont il partageait le nom, bien que n'étant pas, comme lui, un jeu de hasard.

Enfin que les *naïbis* de Morelli et le jeu décrit par Décembrio étaient contemporains.

Que pouvait donc être le jeu de Visconti si ce n'est le jeu nommé *naïbi* par Morelli ?

Maintenant, que l'on rapproche des sujets compris dans la collection, dont la gravure est attribuée à Mantegna, les détails donnés par Décembrio sur les divers sujets des images de Visconti, et l'on sera d'autant plus frappé des rapports qui existent entre ces deux suites d'images, que la description de Décembrio, en s'accordant si parfaitement avec la collection de Mantegna, ne peut plus s'appliquer aux jeux de tarots.

Conclusion : si le jeu de Visconti était le jeu des *naïbis* de Morelli, et si les *naïbis* de Morelli étaient la collection, aujourd'hui perdue, qui a servi de modèle aux gravures de Mantegna, la date trop récente de ces gravures ne peut plus être une objection suffisante pour empêcher de reconnaître dans les originaux de ces gravures le type primitif d'où furent tirés les jeux de *tarots*.

C'est au reste ce que semble confirmer le nom de *tarots* donné par la tradition aux gravures de Mantegna et qui aujourd'hui lui est commun avec les tarots-jeu, comme, au XVe siècle, le nom de *naïbis* remplacé depuis par celui de *tarots*, était commun au jeu innocent de Morelli et aux jeux de hasard à figures.

Vous voyez que si nous ne pouvons représenter en nature les dessins originaux dont les gravures attribuées à Mantegna sont la copie ou l'imitation, nous avons au moins démontré qu'ils existaient au XIVe siècle, et que l'album gravé les représente assez fidèlement, puisqu'il s'accorde d'une manière si remarquable avec les documents dont l'époque et l'authenticité ne sont pas contestables.

Admettez notre argumentation et nos conclusions, et vous aurez toute faite l'histoire du premier âge des cartes.

Les cartes ne sont ni d'origine arabe ni d'origine indienne. Rien n'autorise la supposition de ces origines ; aucun document historique, aucun monument, aucune citation d'écrivains de l'Orient (1) ne viennent l'appuyer. Ces jeux sont du reste contraires au génie, aux mœurs et à la religion des Arabes. Tout au plus pourrait-on

(1) Il existe bien un poëme hindoustani sur le jeu de Gangîfah, mais ce poëme est du XVIIIe siècle. L'auteur écrivait sous Shah Aulum ; ce qu'il peut dire serait donc sans valeur dans cette question. D'ailleurs, il n'a pas été traduit. (Voy. l'*Histoire de la littérature hindoustanie*, par M. Garcin de Tassy, t. Ier.)

admettre que la Chine avait des cartes avant l'Europe. Mais il y a entre les cartes chinoises et les nôtres si peu d'analogie qu'il est impossible de croire que celles-ci puissent être les filles des premières. Les nains ont rarement enfanté des géants.

Les cartes sont une invention européenne et, sans nul doute, italienne. Voici ce que l'on peut supposer de plus vraisemblable sur leur origine.

Au XIV[e] siècle il y avait en Italie une suite de dessins, un album de cinquante pièces, très-propres à amuser les enfants par la variété des images et à les instruire en même temps en servant de sujets d'interrogation aux maîtres ou aux parents; c'était une nomenclature étendue des connaissances d'alors, un programme de questions, un aide-mémoire encyclopédique pour les yeux.

Cette suite de dessins se nommait *naïbis;* nous en avons la copie dans les gravures anonymes attribuées à tort ou à raison au peintre Mantegna.

Vers la fin de ce même siècle, un esprit inventif, probablement un Vénitien, crut voir dans les *naïbis* des enfants les éléments d'un jeu nouveau propre à servir à l'âge mûr de récréation attachante(1), comme ces *naïbis* servaient à l'enfance d'amusement instructif. Peut-être aussi, guidé par une intention morale, voulut-il arracher les malheureux joueurs à la frénésie du jeu de dés. « Pourquoi, se dit-il, n'imaginerait-on pas un jeu qui, sans exclure complétement les chances du hasard, n'y serait pas livré tout entier comme les dés, et qui, moins sérieux que les échecs, moins bruyant et plus portatif que le trictrac, exigerait, comme ces jeux, une attention soutenue, du calme et de la réflexion? Un tel jeu, en rendant les parties plus graves et plus lentes, garantirait les joueurs de cet entraînement fiévreux qui naît de la succession trop rapide des chances des dés, où chaque coup n'est que trop souvent une partie complète et conséquemment une perte pour le vaincu, une amorce pour le vainqueur. Ne serait-ce pas là un véritable service à rendre à la société? »

Tout entier à cette pensée, il met la main à l'œuvre. Son plan

(1) « Néanmoins, comme chacun voit par expérience, les jeux de cartes, tarots et déz, au lieu de servir de plaisir et récréation, *selon l'intention de ceux qui les ont inventez*, ne servent à présent que de dommages et font scandale public, étant jeux de hasard sujets à toutes sortes de piperies, fraudes et déceptions.... » (Déclaration du roi du 22 mai 1583, portant imposition d'un droit sur les cartes, tarots et déz. — Voir le recueil d'édits, déclarations, arrêts et autres pièces concernant la régie du droit sur les cartes. *Paris*, *impr. royale*, 1771, in-4.)

est bientôt tracé. Il suivra du plus près qu'il lui sera possible son modèle, les *naïbis* primitifs. Ils ont cinq séries, il aura cinq séries; leurs séries sont des dizaines, quatre des siennes seront des dizaines. Toutefois il ne sera pas un copiste servile, et si sa première série ne se compose que d'images comme les *naïbis*, une partie seulement de ces figures leur sera empruntée, les autres il les puisera dans ses idées chrétiennes, ce seront la roue de la Fortune, le pendu, la mort, le diable, le jugement dernier, avertissements symboliques par lesquels il rappellera au joueur les dangers et les conséquences de la passion du jeu. La figure d'un escamoteur, placée en tête de cette première série, comme une vedette, éveillera l'attention et tiendra en défiance contre les mains trop habiles à mettre le sort dans leurs intérêts.

Ces figures seront supérieures au reste du jeu, elles seront au nombre de vingt et une, comme les points d'un dé et à l'imitation des *naïbis* elles porteront un numéro d'ordre qui sera en même temps la règle de leur valeur. Ce seront là proprement les *atouts*, et l'ensemble en sera complété par une vingt-deuxième figure, le Fou, autre symbole. Du reste, cette dernière figure sera sans numéro, comme elle sera sans valeur personnelle; elle n'en aura qu'une exceptionnelle et de circonstance.

Les quatre autres séries seront quatre dizaines de cartes sans personnages, chacune de ces cartes marquée de points depuis 1 jusqu'à 10 pour indiqner la valeur de la carte. En tête de chaque dizaine, marcheront quatre figures, un roi, une reine, un cavalier et un valet. Mais comment distinguer l'une de l'autre les quatre dizaines et les figures qui les commanderont? Emploiera-t-on les lettres A, B, C, D, E, qui désignent les cinq dizaines des *naïbis?* Non, ce ne serait pas assez visible; mieux vaudra prendre des objets matériels qui en frappant les yeux se fixeront mieux dans la mémoire. Justement voici les attributs de quatre vertus, deux théologales et deux cardinales, qui figurent à la quatrième dizaine des *naïbis* modèles, le *calice* de la Foi, les *deniers* de la Charité, l'*épée* de la Justice, la *masse d'armes* de la Force. Ces quatre signes seront clairs, faciles à reconnaître. — Adopté. — Et le nom du jeu? — le nom? Eh bien! qu'il s'appelle *naïbis* comme ses modèles : c'est justice et reconnaissance; c'est prudence en même temps, puisque ce nom est déjà connu.

Ainsi constitués et formant un effectif de soixante-dix-huit cartes ces nouveaux *naïbis* furent mis en circulation. Le succès ne se fit pas attendre. A peine étaient-ils connus que chaque pays voulut avoir

ses cartes, comme Venise. L'Espagne, la France, l'Allemagne s'emparèrent si promptement de cette invention qu'il n'est pas possible aujourd'hui de connaître avec certitude à qui appartient la priorité de l'imitation.

Si l'auteur des *naïbis* nouveaux ne voulut simplement que détrôner les dés, il put s'applaudir de sa réussite ; elle fut complète. Mais combien dut-il en gémir, si en effet il avait eu l'intention d'éteindre la passion du jeu, ou du moins d'en arrêter les progrès? Il dut s'apercevoir trop tard qu'il lui avait donné un nouvel aliment en lui créant un instrument de plus. Car en s'emparant de son invention, les Espagnols, les Français, les Allemands laissèrent de côté sa première série, les images, qui, en multipliant les combinaisons donnaient au jeu vénitien le caractère d'un jeu de calcul ; ils ne prirent que les quatre séries numérales dont les points laissaient plus grande part au hasard. Aussi vit-on bientôt former, avec ces quatre séries seules, un grand nombre de jeux non moins dangereux que les dés, comme le stupide *lansquenet* des Allemands.

Plus sages que les Allemands, les Espagnols, tout en laissant de côté les images et les combinaisons nombreuses qu'elles amenaient avec elles, conservèrent dans leur jeu national de *l'hombre* (l'homme) une partie des règles compliquées des *naïbis*, comme ils en gardaient les signes distinctifs des séries, les coupes, les deniers, les épées et les bâtons (les masses d'armes) et l'hombre fut un fidèle reflet de la gravité espagnole. Quant aux Français, novateurs par instinct, ils commencèrent par changer les coupes, les deniers, les épées et les bâtons en cœurs, carreaux, piques et trèfles. Ils se créèrent en même temps un jeu national, le *piquet*, moins sérieux peut-être que l'hombre, mais où d'ingénieuses combinaisons laissaient encore se dessiner la physionomie d'un jeu de calcul.

Il était naturel que l'Italie adoptât la première l'invention de Venise. Dès l'origine, Florence enchérissant sur l'idée vénitienne avait augmenté de vingt le nombre des figures et avait puisé ce supplément à la même source que l'auteur vénitien, dans les *naïbis* enfantins (1). Ainsi porté à quatre-vingt-dix-sept cartes, le jeu des *Minchiate*, jeu national des Florentins (2), n'est plus un simple jeu de calcul; c'est un véritable exercice de mathématiques (3).

(1) Voy. p. 291.
(2) Voy. p. 291.
(3) Voy. p. 291 note 2.

Ce ne fut que beaucoup plus tard et postérieurement aux Espagnols, aux Français et aux Allemands que les Bolonais eurent leur jeu de cartes, le *Tarocchino*, troisième des jeux à images. Ils durent cette grave conquête à leur généralissime Castruccio Castracani Fibbia, duc de Lucques, de Pistoja et de Pise (1), dont l'invention consista à supprimer dans le jeu vénitien les 2, les 3, les 4 et les 5 des basses cartes. Cet effort de génie lui valut de la part des XIV réformateurs de Bologne le droit de placer dans ses armes la Reine de Bâtons et dans celles de sa femme la Reine de Deniers, privilége non moins sérieux que le service qui l'avait fait accorder.

Si notre histoire de l'invention des cartes n'est qu'un roman, comme tout ce qu'on a écrit jusqu'à ce jour sur ce sujet, au moins conviendra-t-on qu'elle a pour elle quelque probabilité, et que les demi-preuves sur lesquelles elle s'appuie sont assez nombreuses et assez concórdantes pour autoriser notre version, en l'absence de preuves contraires.

Du reste, dans l'examen que nous allons faire avec plus de détail du petit nombre de cartes anciennes que le temps a épargnées, et dans la comparaison des diverses cartes en usage aujourd'hui, peut-être trouverons-nous encore quelque indice nouveau à ajouter à notre faisceau.

R. Merlin.

(1) Suivant Cicognara, qui nous apprend cette particularité historique, il existe à Bologne, dans la famille Fibbia, un portrait en pied de Franc Fibbia, tenant dans sa main droite un jeu dont quelques cartes sont tombées à terre, entre autres la Reine de Bâtons et la Reine de Deniers; sur la première sont peintes les armes de la famille Fibbia; sur la seconde, celles des Bentivoglio. Une inscription placée au bas du tableau apprend que Fibbia, né en 1369 et mort en 1419, avait été généralisime des armées bolonaises, et qu'il avait obtenu des XIV réformateurs de Bologne le privilége de placer ses armes et celles de sa femme, Francesca Bentivoglio, sur ces deux figures de reines.

NOTES A ET B.

(A) Le *Tarocchino* de Bologne offre aussi des exemplaires avec le Pape et la Papesse, d'autres où le Pape, la Papesse, l'Empereur et l'Impératrice sont remplacés par quatre femmes mauresques. La cause de cette différence doit venir de ce que Bologne a appartenu tantôt au Pape, tantôt à une autre puissance.

Bologne est restée un État libre jusqu'en 1515, époque où elle a été soumise au Pape. Prise par l'armée française en 1796, reprise par les Autrichiens en 1799, elle retomba après Marengo au pouvoir des Français, qui en firent le chef-lieu du département du Reno. En 1815, cette ville fut restituée au gouvernement pontifical.

On voit que le *Tarocchino* primitif a bien pu présenter les figures du Pape et de la Papesse.

Le Pape et la Papesse ne se trouvent pas dans tous les tarots français modernes. Dans les tarots de Besançon, ils sont remplacés par Jupiter et Junon. Ce changement est dû, sans doute, à ce que la puissance espagnole, puissance très-catholique, a possédé cette ville jusqu'à la conquête de Louis XIV. Ce qu'il y a de curieux, c'est que les tirages du midi de la France n'offrent pas cette particularité. Nous avons même sous les yeux un tarot à légendes françaises, gravé et imprimé à Bologne, chez Franç. Berti, qui offre le Pape et la Papesse.

La figure de la Papesse rappelle la vieille fable qui prétendait qu'au IX[e] siècle une femme aurait occupé la chaire de saint Pierre sous le nom de Jean VIII, entre Léon IV et Benoît III ; son sexe, disait-on, aurait été trahi par un accouchement inattendu au milieu d'une procession. Ce conte ridicule, désavoué par les protestants les plus savants, tels que Bochart, Dumoulin, Basnage, et réfuté même dans un traité *ex professo*, par David Blondel, ministre calviniste, ne peut plus être défendu aujourd'hui ; la numismatique, en rétablissant l'ordre chronologique des papes, a prouvé qu'entre la mort de Léon IV (7 juillet 853), et l'élection de son successeur Benoît III (1[er] septembre même année), il ne s'est écoulé que quarante-cinq jours.

Raph. Maffei, dit le Volterran, fait mention de cette tradition dans la chronologie des papes, qu'il a donnée, liv. XXII de ses Commentaires, fol. 250 recto : « Joannes VIII Anglicus, quem dissimulato viri habitu *dicunt* fæminam aliquam doctissimam fuisse, deprehensamque in via apud S. Clementem quando peperit. » (*Commentariorum urbanorum* libri XXXVIII, Romæ, 1506, in-fol.)

(B) Nous ne nommerons pas cet auteur qui prépare, dit-on, un grand ouvrage sur la Cabbale, mais nous ne pouvons nous empêcher de donner ici quelques passages d'une explication du Tarot qu'il a publiée, il y a quelques années, dans une revue aujourd'hui enterrée, explication qui pourrait bien être un extrait de ce travail.

« Un siècle déjà avant Orobio, un homme d'une foi exaltée et d'une puissante érudition avait trouvé la clef de tous les mystères religieux, et publiait un petit livre intitulé : *Clavis absconditorum a constitutione mundi*, la clef des choses cachées depuis l'origine du monde. Cet homme était un illuminé hébraïsant et cabaliste. On le nomme Guillaume Postel. Il crut avoir trouvé la vraie signification du tétragramme dans un livre hiéroglyphique antérieur à la Bible et qu'il nomme la *Genèse d'Hénoch*, pour en cacher sans doute le vrai nom aux profanes, car sur l'anneau de la clef symbolique dont il donne la figure comme une explication occulte de son singulier ouvrage il trace ainsi son quaternaire mystérieux O T R A (T en haut, O à gauche, A à droite, R en bas), formant ainsi un mot qui, lu de gauche à droite en commençant par en bas fait ROTA, en commençant par le haut fait TARO et même TAROT, si pour mieux marquer le cercle on répète à la fin la lettre du commencement, et qui lu de droite à gauche, c'est-à-dire comme doit être lu l'hébreu fait TORA nom sacramentel que les juifs donnent à leurs livres sacrés.

« Rapprochons de cette énigme de Postel les savantes observations faites par Court de Gébelin dans le VI[e] vol. de son monde primitif sur un livre des anciens Égyptiens conservé jusqu'à nos jours sous le futile prétexte d'un jeu de cartes ; examinons les figures mystérieuses de ces cartes, dont les vingt-deux premières sont évidemment un alphabet hiéroglyphique, où des symboles s'expliquent par des nombres, dont le jeu entier se divise en quatre dizaines, accompagnées chacune de quatre figures avec quatre couleurs et quatre symboles différents, et nous aurons

le droit de nous demander si le tarot des bohémiens ne serait pas la *Genèse d'Hénoch*, le *Taro* ou *Tarot* ou *Rota* ou *Tora* de G. Postel et de ses initiateurs les vrais Kabbalistes hébreux. Si, dans ce doute, nous abordons les obscurités savantes du Zohar, le grand livre sacré de la haute Kabbale, nos conjectures se changeront bientôt en certitude, quand nous apprendrons que le *jod*, la dixième et la principale lettre de l'alphabet hébreu a toujours été regardée par les sages Kabbalistes, comme la figure du principe des choses, figuré par le phallus égyptien et par la verge de Moïse; que le *hé*, seconde lettre du mot יהוה et la cinquième de l'alphabet, figure la forme passive démonstrative du principe actif et correspond à la coupe ou au *ctéïs* des anciens hiéroglyphes sacrés, que le *vau*, troisième lettre du tétragramme et la sixième de l'alphabet signifie crochu, enchevêtrement, attraction, et correspond au signe hiéroglyphique de l'épée, de la croix, du lingam, enfin que le *hé* répété à la fin du tétragramme peut être figuré par le cercle qui résulterait de la superposition de deux coupes, l'une droite, l'autre renversée, nous avons alors la clef des quatre symboles dénaires de notre *tarot*, dont le premier représente un bâton verdoyant, le deuxième une coupe royale, le troisième une épée traversant une couronne, et le quatrième enfin un cercle renfermant une feuille de lotus. »

« Ce qui attira le plus l'attention de Court de Gébelin, lors de la découverte du Tarot, ce furent les hiéroglyphes du vingt et unième feuillet qui porte pour titre le *monde*. Cette carte, qui n'est autre chose que la clef même de Guill. Postel, représente la vérité nue et triomphante au milieu d'une couronne divisée en quatre parties par quatre fleurs de lotus. Aux quatre coins de la carte on voit les quatre animaux symboliques.... Ces quatre figures qu'une tradition, incomprise par l'Église même donne pour attributs à nos quatre évangélistes, représentent les quatre formes élémentaires de la Kabbale, les quatre saisons, les quatre métaux et enfin les quatre lettres mystérieuses du *Tora* des juifs, de la roue d'Ezéchiel *Rota* et du *Taro* qui, suivant Postel, est la clef des choses cachées depuis l'origine du monde. Il faut remarquer aussi que le mot *Taro* se compose des lettres sacrées du monogramme de Constantin, un *Rho* grec croisé par un *tau* entre l'*alpha* et l'*omega* qui expriment le commencement et la fin .... »

Voilà certes un merveilleux trésor d'érudition, que nous nous fussions borné à admirer *a parte*, sans en faire jouir nos lecteurs, n'était la mise en cause de ce pauvre Tarot que nous savions bien un peu prodigue de temps et d'argent, mais que nous ne soupçonnions pas capable des vilaines choses que M.... lui attribue. Inquiets de cette accusation, nous nous sommes mis en quête de la vérité, o bonheur! le précieux opuscule de Postel nous est communiqué! Mais voyez la déception, pas un mot du Tarot; toute cette savante dissertation kabbalistique, qu'est-ce donc? une mystification du malicieux écrivain à l'adresse de ces lecteurs candides, qui croient *quia absurdum*, de ces esprits paresseux qui admirent de confiance ce qu'ils ne comprennent pas.

Mais cette plaisanterie est-elle de bon aloi? et si Postel rencontre jamais l'auteur dans Jupiter ou ailleurs, n'aura-t-il pas le droit de le prendre à partie et de lui dire :

« Que vous ai-je fait, monsieur, pour me calomnier? J'ai pu écrire autrefois quelques folies, vous me faites dire des obscénités. Vous m'attribuez les hallucinations de mon éditeur Franc. de Monte S., bien que cet honnête homme ait pris soin de distinguer ce qui lui est propre dans mon ouvrage, en faisant précéder des mots : *clavis editoris ad clavem authoris*, cette clef gravée dont vous vous servez si adroitement pour ouvrir en mon nom la porte à vos excentricités. Encore si vous ne défiguriez pas sa pensée, si vous ne tronquiez pas la citation que

vous en faites et si vous annonciez que sa clef porte dans l'anneau les mots CHRISTUS, HOMO, ROTA et dans le panneton DEUS, HOMO, ROTA! Mais ce n'était plus votre compte et vous n'eussiez pu torturer à votre aise ces pauvres lettres ROTA, jusqu'à en faire, en les retournant, le nom d'un jeu de cartes que vous écrivez *Taro*, bien que vous ne puissiez ignorer que le vrai nom de ce jeu est italien, qu'il s'écrit *Tarocco;* que le mot *Tarot* sur lequel vous vous livrez à corde tendue à une voltige si téméraire est la forme moderne du mot Tarocco francisé, et que de mon temps on écrivait *Tarau*, comme vous avez dû le voir dans Rabelais (liv. Ier, chap. XXII).

« Allons, avouez que vous vous êtes moqué de vos lecteurs. Continuez, si tel est votre bon plaisir, mais une autre fois gardez à votre compte vos jeux d'esprit et ne compromettez plus la réputation d'honnêtes écrivains en leur faisant dire que le mot Taro représente les quatre symboles des évangélistes, les quatre métaux, les quatre saisons, le monogramme de Constantin, enfin un jeu de cartes, et que ce jeu est la Genèse d'Hénoch et la clef des choses sacrées depuis l'origine du monde. Ne tourmentez plus en mon nom les quatre lettres du nom de Jéhovah pour y trouver les coupes, les deniers, les bâtons et les épées du jeu de *Tarot*, en leur supposant une signification que l'ex-pape du Saint-Simonisme doit vous envier, et en donnant dans le même mot, à la même lettre, afin de soutenir vos systèmes, le double sens et de coupe et de cercle. »

(La suite prochainement.)

NOTE

RELATIVE A LA BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE

DU P. LE LONG.

Les ministres secrétaires d'État de l'ancienne monarchie qui ont le plus contribué à préparer ou à faire publier les grands recueils de documents relatifs à notre histoire nationale sont : Richelieu, Colbert, Pontchartrain, Bertin et d'Aguesseau. Avant eux, des savants tels que Pierre Pitou, André du Chesne, Paul Pétau, Sirmond, de Thou avaient préparé, autant que le permettaient leurs ressources personnelles assez restreintes, la base des grands travaux d'érudition qui furent entrepris un demi-siècle plus tard. Sainte-Marthe, Dupuy, le P. Labbe, les Bollandistes (Jésuites d'Anvers), la congrégation de Saint-Maur (Bénédictins), le P. d'Achery, Mabillon, Ruinart, Martène, Montfaucon, D. Bouquet, ont suivi les traces des premiers érudits que nous venons de désigner et n'ont pas été moins utiles ni moins célèbres par leurs travaux. Enfin une troisième série de collecteurs ou de savants éditeurs de documents, ceux-ci plus spécialement protégés par le gouvernement, vinrent encore augmenter les matériaux relatifs à notre histoire et assemblés de toute part. Parmi eux figurent avec honneur Fontanieu, Baluze, de Laurières, Secousse, Vilevault, Bréquigny, etc.

Mais l'usage de toutes ces grandes collections aurait été des plus difficiles sans le travail spécial de bibliographie publié par le P. Le Long. Sa *Bibliothèque historique* parut en 1719. Elle avait pour but d'indiquer tout ce qui avait été imprimé sur chaque partie de notre histoire. En 1721, après la mort du P. Le Long, on trouva chez lui de nouveaux documents recueillis pour une seconde édition encore plus complète du même ouvrage. Ils furent remis à Févret de Fontette, qui possédait déjà un riche cabinet de livres sur l'histoire de France et qui consacra à ce nouveau travail quinze années de recherches. Il fut puissamment aidé par le ministre de Laverdy, qui procura à cette entreprise la protection du roi, et fit passer des ordres aux intendants de provinces et aux académies et savants du royaume, pour faire les recherches nécessaires chacun dans leur

département. On compléta ainsi la nouvelle bibliographie universelle de l'histoire de France, si fréquemment consultée par tous les érudits et connue sous le titre de *Bibliothèque historique*. Une lettre du subdélégué de l'intendant de Besançon, adressée, en vertu des ordres de M. de Laverdy, vient d'être découverte aux archives départementales du Doubs et inscrite à l'inventaire qui en est rédigé par M. Babey, sous le n° 892 de la série C. — En voici le texte pris sur l'original :

A Besançon, le 10 janvier 1765.

La *Bibliothèque historique de la France* du P. Le Long, a mérité, monsieur, la protection de Sa Majesté, et cet ouvrage recommandable par la nature et le détail des objets qu'il renferme est à la veille d'être publié de nouveau, avec des augmentations considérables. On se propose de faire donner à l'éditeur tous les secours qu'il sera possible de lui procurer pour lui faciliter la recherche et la découverte des morceaux, tant imprimés que manuscrits, qui peuvent ajouter au mérite de cette collection et la rendre plus intéressante.

Je joins à cette lettre un mémoire (1) imprimé, qui vous fera connaître plus particulièrement les intentions du roi sur cet objet ; je vous prie de le communiquer aux maisons religieuses de votre département qui s'occupent de littérature, et en général à tous les gens lettrés qui voudront bien seconder vos recherches sur cet objet.

J'espère que vous voudrez bien me faire parvenir le fruit de vos découvertes pour le 1er mars prochain, attendu qu'il faut que tous les éclaircissements réunis par M. l'intendant, soient adressés à M. le contrôleur général avant le 18.

Je vous aurai une obligation infinie des soins que vous voudrez bien vous donner à cet égard, et ne manquerai pas d'informer M. l'intendant de votre zèle et du succès de vos démarches.

J'ai l'honneur d'être avec un très-sincère et très-parfait attachement, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : Ethis.

(1) Ce mémoire imprimé a été envoyé au sieur Chevalier, maître aux comptes, à Dôle.

LETTRE

AU SUJET D'UNE CHÂSSE ÉMAILLÉE

DE L'ÉGLISE DE MALVAL.

Monsieur l'Éditeur,

Permettez-moi de soumettre à vos lecteurs une observation sur la curieuse châsse de Malval dont vous nous avez donné un si parfait dessin dans la livraison du mois de juin dernier. D'abord, il me semble que l'auteur de la description s'est trompé dans l'interprétation du sujet qui occupe le rampant du toit de ce petit édicule. Cette petite figure nue et sans sexe ne peut être la représentation de Dieu, l'iconographie chrétienne n'en fournit pas d'exemple; il est en outre à noter qu'elle est dépourvue du nimbe crucifère et que sa main droite n'est pas bénissante. Suivant l'usage si fréquent sur les monuments du moyen âge, j'y vois l'âme de Saint-Étienne, inscrite dans une auréole circulaire et portée par les anges au séjour des bienheureux; ses deux mains étendues et élevées expriment ses célestes aspirations; ce n'est pas sans intention que l'artiste l'a émaillée de blanc pour faire comprendre qu'elle a été purifiée par le martyre. Un examen scrupuleux me fait même découvrir dans cette représentation symbolique une allégorie aussi sublime qu'ingénieuse; cette âme porte empreintes sur les épaules et sur les hanches les cicatrices des plaies et des meurtrissures que le corps qu'elle animait vient de recevoir sur la terre : ce sont les glorieux insignes dont elle se pare pour paraître devant le souverain juge.

Quant à la supposition que Saul (saint Paul) tient à la main les manteaux des trois bourreaux, elle ne me paraît guère probable. N'y aurait-il pas violation de la hiérarchie et des convenances à ce que le magistrat romain trônant sur la chaise curule rendît un pareil office à des valets aussi subalternes ? N'est-il pas plus logique de supposer qu'en prononçant la sentence de mort, le juge persécuteur a arraché au condamné les insignes de sa dignité et qu'il les

conserve à la main pour montrer sa suprématie. En effet qu'on veuille bien revoir avec attention les détails de ce vêtement, on reconnaîtra que la partie antérieure, émaillée en vert à l'endroit, est bordée d'orfrois et porte au milieu une croix galonnée en forme de tau suivant le rit consacré pour la dalmatique des diacres : la doublure de la partie postérieure est même d'une étoffe pareille à l'aube ou tunique dont le saint reste encore vêtu pendant son supplice.

Veuillez agréer, etc.

E. G.

L'un de vos abonnés,

Paris, 16 juillet 1859.

NOUVELLES ET DÉCOUVERTES.

— Le Trésor des chartes des ducs de Lorraine déposé aux archives départementales de la Meurthe, à la préfecture de Nancy, est depuis plusieurs années l'objet d'un classement qui fait connaître à chaque instant des documents historiques d'une importance réelle. Parmi les noms des familles qui figurent habituellement dans les actes originaux émanés des princes souverains de Lorraine, se trouvent fréquemment les d'Haussonville, représentés encore de nos jours par le savant historien de la *Réunion de la Lorraine à la France.*

L'histoire anecdotique de cette province peut trouver dans ce Trésor des chartes bien des singularités précieuses à recueillir. Nous nous contenterons de citer aujourd'hui: les lettres patentes (n° B. 705) de François Grimaldi et de Henriette de Lorraine, princesse de Phalsbourg, portant permission aux maîtres des hautes œuvres de Saint-Avold de distribuer des remèdes et des médicaments, en réservant toutefois les opérations aux chirurgiens-barbiers; les ordonnances de René Ier (B. 815), contre les blasphémateurs, les usuriers, les aliénations des biens de l'Église par les ecclésiastiques, les mariages clandestins et l'expulsion du territoire du duché de toute personne qui ne voudrait pas vivre en la religion catholique.

Mais nous ne nous attendions pas à trouver à côté des lettres patentes pour l'observation rigoureuse des jours de fête, une ordonnance portant bannissement des concubines des ecclésiastiques.

L'archéologie peut aussi puiser dans l'étude d'une collection considérable de pièces originales, pour la plupart inédites et dont une partie a été transportée à la Bibliothèque impériale de Paris pendant le siècle dernier, des renseignements non moins importants sur les constructions et les réparations des édifices les plus anciens du duché. M. Lepage, le zélé archiviste de ce département, nous a déjà fait connaître les noms de quelques artistes peintres qui se sont illustrés en Lorraine.

— On vient de réédifier dans la petite cour du musée des Thermes du côté de l'avenue de Sébastopol, le *cromlech*, récemment découvert dans la presqu'île de Saint-Maur-les-Fossés près Paris, à l'endroit nommé aujourd'hui la Varenne-Saint-Hilaire, et où,

l'année dernière, a été trouvée la sépulture d'un chef Celte. Ce *cromlech* est formé de dix-huit blocs de pierre de quartz bruts, de dimension ordinaire et de formes différentes, posés les uns auprès des autres et de manière à former une enceinte circulaire d'environ 2 mètres 30 centimètres de diamètre. La cour du musée où est maintenant placé ce monument celtique est l'ancien *tepidarium* des Thermes ; c'est là qu'on prenait des bains tièdes, dans les dix niches à pleins cintres dont on aperçoit les restes. Le long des murs de ce lieu, originairement couvert comme la grande salle, étaient placées les baignoires; plus à l'ouest, sous le trottoir de l'avenue est l'hypocauste.

— Il semble que plus une contrée est riche en souvenirs archéologiques, et plus les découvertes doivent être négligées ou abandonnées. Un de nos collaborateurs nous écrit qu'ayant eu occasion de s'arrêter à la station de Sérézin (1re station de Lyon à Vienne), il vit de nombreux conduits romains mis à nu pour la construction d'une habitation, des substructions gallo-romaines, des tuiles creuses et plates, des briques de toutes dimensions, des fragments de marbre, des mosaïques d'une bonne exécution et d'une grande solidité jonchant le sol par fragments de 40 à 50 centimètres; tous ces objets brisés, anéantis par l'incurie du constructeur, sont enfouis pêle-mêle dans les fondations d'une bicoque. Notre correspondant en a prévenu de suite M. Martin d'Aussigny, le savant et zélé conservateur du musée de Lyon.

— Les fouilles exécutées l'hiver dernier à Palestrina sur la propriété du prince Barberini ont produit des découvertes intéressantes. On a trouvé plusieurs cercueils en pierre, dont un seulement a sur son couvercle une tête de gorgone avec des lions et des griffons combattant; mais dans cette contrée ils n'étaient point indiqués par des cippes à inscriptions et ne renfermaient aucune pièce de monnaie, de sorte qu'on a moins de facilité pour déterminer leur âge, et cette circonstance même pourrait les faire reporter à une époque d'autant plus reculée. Le contenu de ces tombeaux était fort riche. Les cistes qu'on rencontre si rarement en dehors de Préneste s'y trouvaient en grand nombre, fort remarquables par la beauté du dessin et par la manière dont les sujets sont représentés; par exemple, dans un jugement de Pâris on voit, au lieu de la pomme, la figure de la Victoire. Les miroirs en bronze avec des dessins sont encore beaucoup plus nombreux. Un grand nombre portent des inscriptions en caractères étrusques. Parmi les sujets représen-

tés sur les miroirs, on remarque : Hélène avec sa fille Hermione sur un lit auprès duquel est Pâris ; Apollon qui accomplit de ses propres mains le châtiment de Marsyas, un autre sujet paraît être l'enlèvement de Chryséis. Les ustensiles de toilette sont en très-grande quantité et d'une rare élégance. Ce sont des peignes en os et en bois la plupart ornés de reliefs, des épingles à cheveux, des cassettes en bois dont plusieurs ont la forme d'oiseaux ; le couvercle se divise en quatre parties dont chacune couvre un compartiment contenant du fard de diverses couleurs bien conservé. Le produit de ces fouilles se trouve actuellement à Rome, dans le palais du prince Barberini, où se formera de cette manière un musée de monuments Prénestins.

— L'*Union Franc-Comtoise* nous apprend que des ouvriers occupés à creuser une cave à peu de distance de l'église N. D. de Grozon, viennent de trouver le pied d'un vase en bronze, d'une belle conservation. Sur le limbe du disque, on lit distinctement cette inscription gravée au pointillé :

MATRI. DEVM. CAMELLIVS. MOR. EXVOTO.

Ce vase était enfoui parmi des débris qui caractérisent l'époque de la domination romaine, tels que des poteries sigillées et des plaques de marbre de Carrare.

— Le conseil municipal de Bordeaux vient de voter une somme de 10 000 francs pour l'acquisition du cabinet de feu M. Durand, membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de cette ville, et longtemps architecte de la cité en question. Cette collection est composée de 350 articles environ. La plupart sont des meubles, des armes anciennes ou étrangères. L'archéologie peut aussi revendiquer un certain nombre d'objets, quelques-uns sont d'origine égyptienne. On distingue un cippe grec en marbre blanc de un mètre de hauteur et portant une inscription. A l'époque romaine ou gallo-romaine remontent des haches, des pointes de flèches et de javelots en bronze, des fibules, crochets et agrafes, des anneaux, des bracelets et des aiguilles à cheveux. Il y a aussi une dizaine de figurines, masques et bustes ; on remarque un masque de satyre et une jolie statuette d'environ 15 centimètres : elle représente un jeune guerrier coiffé d'un casque et appuyé sur un bouclier. Des lampes, des poteries, quelques sceaux du moyen âge font aussi partie de cette collection, qui sera annexée au cabinet des antiques que possède la ville de Bordeaux.

— Depuis quelques années le gouvernement anglais s'efforce, au moyen de plusieurs innovations, de répandre l'enseignement des beaux-arts et d'améliorer le goût des classes industrielles. Parmi ces heureuses innovations, on doit surtout reconnaître l'utilité des musées d'industrie créés par le Département de la science et de l'art. Ces musées ont pour but de mettre sous les yeux des classes industrielles les modèles de ce que les arts ont produit de plus excellent à toutes les époques dans les différents pays civilisés. Les publications artistiques avec planches suppléent dans ces musées aux objets impossibles à acquérir à cause de leur rareté. C'est ainsi que pour les arts céramiques, notre publication intitulée : *Description méthodique du musée céramique de la manufacture de Sèvres*, par MM. Brongniart et Riocreux en deux volumes grand in-quarto, dont un de planches, est fort approuvée du public en Angleterre à cause des nombreux spécimens de formes et de décorations qu'elle présente et qui peuvent être aussi utiles aux potiers qu'aux sculpteurs, fondeurs, etc. Le musée céramique de la manufacture de Sèvres a été fondé par Alex. Brongniart, qui a dirigé cette établissement pendant plus de quarante années, dans le but d'offrir aux artistes de la manufacture d'utiles renseignements pour leurs travaux.

Les musées créés en Angleterre ont éveillé l'attention de la Chambre de commerce de Lyon, qui a voté l'établissement d'un nouveau musée, particulièrement destiné, par sa composition et son caractère, à profiter à l'industrie. Ce musée sera divisé en trois grandes catégories : l'*art*, l'*industrie* et l'*histoire de l'art*. Espérons que plusieurs autres villes de France suivront l'exemple donné par la ville de Lyon : les unes afin de reconquérir leur ancienne réputation qu'elles ont laissée dégénérer, les autres pour perfectionner leur industrie.

— Nos collaborateurs M. Léon Renier et M. Ernest Renan viennent d'être nommés correspondants de l'Académie royale des sciences de Berlin.

— Notre conquête de l'Algérie a non-seulement fourni l'occasion à l'armée française de faire briller ses qualités militaires, mais elle a aussi fourni à la nation l'occasion d'exercer son esprit de colonisation. De plus, la conquête de ce beau pays, si plein de riches souvenirs de sa splendeur passée a ouvert aux historiens et aux archéologues un vaste champ à leurs utiles travaux. En effet, toute cette partie de l'Afrique a vu tour à tour sur son sol, s'implanter les peu-

ples les plus fameux du monde sous la conduite des guerriers les plus renommés dont les ombres célèbres planent encore au-dessus des cités que notre ardeur ravive en ce moment. C'est dans l'exploration de l'Afrique que l'on peut apprécier les services que rend la science archéologique, car cette science n'est pas seulement un agréable délassement de l'esprit, elle entre comme élément utile dans toutes les questions pratiques. C'est en étudiant les anciens souvenirs, c'est en se guidant par la pratique de cette science, en suivant les traces que nous ont laissées nos devanciers gravées sur le sol ou sur la pierre que nous parviendrons à simplifier nos moyens de colonisation. C'est en procédant ainsi, que l'on a déjà reconnu le parcourt de diverses voies romaines, des centres des populations dont il ne reste que fort peu de traces, l'existence de travaux industriels d'un autre temps révélée par des scories dispersées çà et là, l'exploitation de carrières oubliées depuis des siècles.

Ceux qui, depuis notre conquête, ont ouvert en Algérie la carrière des recherches historiques, ont rendu d'immenses services dont la postérité leur tiendra compte. Cette *Revue*, depuis son origine, a recueilli sur ce sujet de précieux travaux de feu Letronne, de MM. Hase, Léon Renier, du commandant de La Mare, Pélissier, du chirurgien-major Leclerc, du général Creuly, du colonel Carbuccia, A. Judas, du capitaine Prévost, Ch. Texier, Cherbonneau, etc., etc. On le voit, des officiers distingués de l'armée ont contribué avec les savants membres de l'Institut à propager en Afrique le goût et la connaissance des antiquités. Aussi Alger, Constantine, ont vu se former dans leur sein une société archéologique, un musée, et plusieurs autres villes de notre possession ont suivi en partie cet exemple en créant des musées qui s'enrichissent chaque jour de précieux débris. Le musée de Constantine vient encore de recueillir une inscription trouvée dans les fondations d'une nouvelle sacristie que l'on bâtit à gauche de l'église; cette inscription se rattache à l'administration de cette ancienne cité. C'est une dédicace offerte par les citoyens de la ville, « EX CONSENSV CIVIVM, » au principal magistrat des colonies de Cirta, de Milevum, etc., au moyen d'une souscription, « AERE CONLATO. » Par un heureux hasard, le surnom du haut fonctionnaire aussi bien que le nom de la tribu à laquelle il appartenait, ont été conservés dans la première ligne de la partie qui reste. On y lit : « FIL. Q. FRONTONI, » *fils de....* de la tribu Quirina, *surnommé Frontonianus.* »

BIBLIOGRAPHIE.

Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame-des-Vaux de Cernay, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Paris, composé d'après les chartes originales conservées aux archives de Seine-et-Oise, enrichi de notes et d'index et d'un dictionnaire géographique par MM. Luc. Merlet et Aug. Moutié, sous les auspices et aux dépens de M. d'Albert, duc de Luynes, membre de l'Institut, tome III, Paris, Henri Plon (1858-xxvii introduc.); et 412 pages de texte; atlas in-fol. de 14 planches.

Cette importante publication que M. le duc de Luynes a confiée aux soins éclairés de MM. Merlet et Aug. Moutié vient d'être terminée et dans un délai remarquable comme un rare exemple en fait de travaux d'érudition. Commencée en 1857, l'impression du troisième volume a été complète dès la fin de l'année 1858. On y verra avec intérêt que ces textes du moyen âge, imprimés avec élégance, sont accompagnés de toutes les annotations utiles, et telles que l'on était en droit de les attendre des deux savants éditeurs. Nous ne nous sommes pas rendu compte, cependant, des motifs qui leur ont fait donner au tome IIe, le titre de tome premier (seconde partie.) Cette numération, contraire aux usages, ne paraît d'aucune utilité spéciale et peut exposer les bibliographes futurs à de regrettables confusions. La date de l'*introduction* peut encore y ajouter, puisqu'elle porte le millésime de 1859 *septembre* 29.

Comme nous l'avons fait remarquer dans nos précédents articles (*Revue Archéol.* xive année p. 250 et xve année p. 191) l'intérêt historique du cartulaire des Vaux de Cernay est restreint au territoire occupé autrefois par l'abbaye de ce nom, c'est-à-dire à la vallée de Chevreuse, et à une partie des diocèses de Chartres et de Versailles.

M. Merlet, dans son introduction, fait ressortir avec soin l'utilité de ces textes et y joint de bonnes remarques concernant la topographie, la paléographie, la critique des chartes fausses, la formation des noms patronymiques et des surnoms. Il cite aussi quelques textes français fort intéressants sous le rapport philologique.

La sigillographie, l'épigraphie tumulaire et des notes historiques

sur les personnages de qui émanent les chartes, sont le fruit des persistantes recherches de M. Moutié. Cette partie du Cartulaire nous paraît mériter une attention spéciale pour les soins avec lesquels elle a été rédigée; l'exactitude des dates, les rectifications nombreuses en histoire et en biographie proposées par l'éditeur et tirées de l'étude scrupuleuse du texte de ce Cartulaire, font le plus grand honneur à sa patiente érudition.

Les deux éditeurs ont exprimé dans l'*introduction* leur gratitude l'un pour M. le duc de Luynes, qui a généreusement fait les frais de cette utile publication. L'autre pour son *illustre* maître feu Guérard. Nous louons sans restriction aucune le principe qui dicte l'expression, exagérée même parfois, d'un sentiment aussi rare qu'il est noble.

Ajoutons que la belle publication dont nous nous occupons est accompagnée d'un *atlas* de 14 planches. L'une d'elles mérite surtout d'être remarquée: elle est le *fac-simile* aussi beau que possible d'une charte du XIIe siècle, obtenu par le procédé héliographique. Viennent ensuite les sceaux les plus curieux de la collection. Ils sont décrits avec une minutieuse exactitude par M. Moutié; et parmi ces sceaux, ceux des justices seigneuriales; d'autres de pure fantaisie portant des attributs symboliques et formant jeux de mots sur les noms ou les professions des personnes qui s'en servaient, offrent un intérêt des plus piquants. La sigillographie depuis quelques années a repris une place importante dans l'étude du moyen âge, et à cette occasion n'oublions pas de rappeler la belle collection d'empreintes de sceaux de toutes les époques réunie aux Archives de l'empire, où elle est une nouvelle source d'études, même pour les arts des siècles passés, dans cet inépuisable dépôt dont l'ordre parfait révèle l'attentive sollicitude de son digne directeur général M. le comte Léon de Laborde.

L'histoire artistique de la France peut donc puiser dans ce dépôt d'archives d'utiles notions, comme nos annales françaises en tirent de nombreuses, et du premier mérite, des chartes des anciennes seigneuries.

La publication du Cartulaire des Vaux de Cernay est un service de plus rendu par M. le duc de Luynes aux sciences historiques.

A. C.

ÉTUDES

SUR LA GRAMMAIRE VÉDIQUE.

PREMIÈRE DIVISION.

DE LA GRAMMAIRE VÉDIQUE.

CHAPITRE Ier.

Du contenu de la Grammaire Védique.

Le livre publié par M. Régnier est d'un grand prix, j'oserais dire d'une valeur inestimable. Il ne s'agit pas, dans les ouvrages qui portent le nom de *Prâtiçâkhyas*, d'un système de formes grammaticales. Il n'y est pas question de syntaxe, d'étymologie, de racine des mots, de leur embranchement en plusieurs familles. Rien de pareil. Il s'agit des lettres de l'alphabet, des syllabes, des accents, de la rhytmique, du corps même de la Parole. C'est le clavier d'un vieux langage, tel qu'il sort de la nuit des temps, pour arriver au jour de la Parole. Le souffle d'une âme inspirée musicalement en fait vibrer les accords avec euphonie.

On y trouve de plus une Mimique latente, un Geste de la Parole, qui donne la physionomie à l'accent, qui relève le ton. Il y a l'accompagnement de la Main, du Pied; il y a le rhytme du Corps, la tenue du Pontife ne cessant d'être en conformité avec le rhytme, la mesure, le poids de la Parole. C'est la discipline innée, mais surveillée, dirigée, d'un être sensible, tel qu'il se révèle dans l'accord simultané, dans la correspondance intime, dans le double fait du Corps de l'organisme et du Corps de la Parole. Tout cela est vivant, frais, jeune, vigoureux, tout cela est souple, élastique, et, en même temps, puissamment noté; tout cela est étudié, observé jusque dans les profondeurs les plus secrètes du Corps de la Parole, d'accord avec les mouvements réglés du Corps de la Personne.

C'est cette Mimique d'une action combinée du Corps et de la Parole, que la Grammaire Védique a notée. Elle l'a scrutée à fond, et elle a produit un langage quasi-algébrique, pour en déterminer

lesphases, pour en signaler toutes les particularités. On dirait qu'elle fonctionne comme un chef d'orchestre qui aurait à diriger l'exécution d'une composition musicale.

CHAPITRE III.

Des antécédents hiératiques de la Grammaire Védique.

On se demande d'où vient que la Grammaire Védique s'absorbe ainsi dans le corps matériel de la Parole? La langue dans sa structure grammaticale, dans sa syntaxe, dans l'étude des différentes espèces de mots, ne constituait-elle pas un objet d'investigation puissante pour des analystes aussi rigides que les auteurs des *Prâtiçâkhyas?* Ils connaissent toutes les parties du discours, ils citent le Nom, le Verbe, la Préposition, la Particule, mais ils n'en traitent pas. S'ils étaient aptes à suivre le fil le plus ténu des sons et des accents dans la métamorphose des lettres, ils devaient être d'autant plus capables de se rendre compte de la nature des flexions grammaticales. Mais ce n'était pas là le but qu'ils se proposaient; car ce but ce n'était pas la langue, mais la Lecture, comme le dit M. Régnier, c'était l'*Adhyâyah* des hymnes du Veda. D'autres autour d'eux, ont recueilli des notions sur l'étymologie des racines védiques, c'est-à-dire de celles qui avaient disparu du sanskrit ou de la langue classique. D'autres encore ont formé le dictionnaire des synonymes qu'on rencontre dans les hymnes du Veda. En opérant de la sorte, ils se sont proposé, plus ou moins, pour but l'étude de la Lettre du Veda, mais ils n'ont pas songé à la Lecture. Ils ont agi comme des savants, comme des philologues; ils n'ont pas agi dans un but pratique, à l'exemple des Grammairiens du Veda.

Appuyons sur ce point avec force: il ne s'agissait pas, pour ceux-ci, de parler ou d'écrire une langue: il s'agissait de la réciter, de la déclamer, de la chanter: cette langue était appuyée et soutenue par une Mimique sacrée. Les faits et les gestes de cette Mimique se trouvaient consacrés par les règles d'un véritable culte de la Parole, c'est-à-dire non-seulement de l'Hymne, mais encore de la forme extérieure, du vêtement de l'hymne, du Thchandas, du Corps de la Parole. Rien de pareil ne s'observe pour la grammaire de la langue classique (le sanskrit), pour la grammaire des idiomes populaires (les prakrits), langues plus ou moins profanes, langues littéraires qui n'avaient rien d'hiératique.

CHAPITRE III.

De l'idée d'un idiome sacré, et de ce qui le constitue.

Un idiome sacré est toujours un legs d'une certaine antiquité, généralement d'une antiquité très-reculée. Il se détache d'un idiome populaire à ses côtés; celui-ci se distingue du premier comme le tronc du chêne se distingue des branches. L'Idiome sacré est par excellence le Verbe de la famille Patriarcale; c'est la Parole des Pûrvyâh, des Ancêtres, des Pitarah, des Patriarches, comme dit le Veda. C'est aussi l'idiome d'un Ganah, d'un Sakhyam, ou d'une confrérie religieuse, d'une Sodalitas, comme disaient les Latins. C'était une fédération de jeunes gens, représentant des forces collectives, qui se réunissaient au foyer sacré et qui assistaient le Patriarche dans ses fonctions, comme serviteurs de l'autel. Là retentissait cet idiome sacré dans le langage des hymnes, inspirés par les dieux mêmes.

Ce lieu n'était pas le seul qui fût destiné à l'adoration et au culte. La famille primitive se divisait en un certain nombre de familles, dont les chefs se réunissaient dans un lieu nouveau, centre de leurs assemblées religieuses et siége de leurs jugements. On allumait un nouveau feu, qui était emprunté au feu des Pères, des auteurs de la famille primitive. Ce fut le culte de la Phratrie dans la distinction du culte d'un Oikos, comme disaient les Pélasges. Plus tard la Phratrie s'agrandit, se constitue en Phyle; ses chefs se réunissent alors dans un nouveau centre : ce centre c'est la Polis ou Métropole. Voilà ce qui constituait la Politeia originelle, l'état originel d'une nation chez les Aryas et dans tous les embranchements de leur parenté. C'était le même culte agrandi par un hymne plus ample et plus développé, mais en jaillissant toujours du fond d'un même langage. Voilà donc les limites de l'idiome hiératique; à quoi l'on peut ajouter qu'il était prononcé dans un dernier centre de réunion, dans un dernier foyer sacré, au siége d'une Amphikyonie, formée de la députation des cités d'un certain voisinage, d'où ressortait une fédération de tribus d'abord parentes, et plus tard simplement alliées.

Le langage de l'autel reste toujours identique dans toutes ces ramifications du feu d'un foyer Patriarcal. Il se retire du commerce de la vie, et ne se formule, en dehors de la sphère des hymnes, que dans celle des Thesmoi des Pélasges, des Dharmâni du Veda; formules sacrées d'un droit naissant qui émanait d'un foyer domesti-

que, civil et politique, comme encore, pour ce qui est de l'Amphiktyonie, du foyer sacré des traités et des alliances.

Borné à cet usage, un langage de ce genre ne peut jamais être en progrès ni en décadence. Il reste éternellement jeune et demeure toujours vieux, puisqu'il ne se modifie jamais dans le courant de la vie usuelle. Il passe pour être d'origine divine, et révélé dans la nuit des temps. On le confond avec l'idiome d'un Verbe céleste qui se manifesta sous la figure des corps de tous les êtres de la nature, Verbe qui retentit lors de la formation du Kosmos, à la naissance du monde. C'est du moins comme tel qu'il se présente dans l'affirmation du Mantra de la création, type de l'idiome védique par excellence. Tel nous le lisons encore dans le *Manthro Çpento*, dans la sainte parole des Gâthâs du Zendavesta.

CHAPITRE IV.

Résumé de M. Régnier, sur la Grammaire Védique.

Écoutons maintenant M. Régnier, quand il résume son étude sur la Grammaire Védique dans son introduction au premier chapitre du *Prâtiçâkhya* :

« A voir ce minutieux examen des syllabes et des mots, cette analyse pénétrante, on sent, d'une part, que c'est une œuvre de foi et de religion, que les textes si pieusement étudiés et décomposés sont sacrés et divins jusque dans le moindre iota, dans la plus légère nuance de son et d'accent ; et d'autre part, que la langue où les lettres, les molécules indivisibles, jouent un si grand rôle, où l'euphonie a tant d'influence et est soumise à des lois si délicates, si curieusement notées, se trouve encore dans cet état d'heureuse harmonie où les qualités qu'on peut appeler matérielles ou musicales du langage sont en équilibre avec les qualités abstraites et logiques. A ce point de vue, ces livres techniques, tout arides qu'ils sont, tiennent une place importante dans l'histoire du langage, et par conséquent de l'esprit humain. »

Ce sont là des expressions puissamment formulées, profondément méditées et réfléchies; elles résument, dans leur sage concision, tout un état de choses. Oui, un auteur du genre des *Prâtiçâkhyas* (car il y en a un certain nombre), est le pendant d'un Hiérogrammateus, tel que nous le rencontrons chez les Égyptiens ; et cela dans le même ordre de conceptions. Sa parenté existe dans les écoles primitives de la science grammaticale des Mandarins. Nous ne pouvons

pas non plus nous tromper, en lui cherchant des pendants chez les pontifes des Chaldéens et des Phéniciens. Quelque énorme que soit la différence qui sépare la famille des langues Aryas de celle des langues de la Chine, de l'Égypte, de la Babylonie, de la Phénicie, partout nous trouvons la même idée d'un Corps de la Parole dont l'origine est sacrée. C'est la récitation, la lecture, le chant, l'intonation, le tact, la mesure, le rhytme, c'est la Mimique, en un mot, qui est inséparable du Corps de la Parole.

DEUXIÈME DIVISION.

DU MANTRA, OU DE L'HYMNE SACRÉ, CONSIDÉRÉ COMME PRINCIPE DE LA GRAMMAIRE VÉDIQUE.

CHAPITRE Ier.

Des hymnes qui se rapportent au culte de l'autel.

M. Régnier continue en disant avec l'autorité de sa haute raison, que les *Prâtiçâkhyas* « sont le produit de ce culte pieux que l'Inde a professé, dès les temps les plus reculés, pour la forme extérieure et sensible de la Parole révélée, un témoignage efficace de ce respect idolâtre dont les hymnes du Veda ont toujours été l'objet, et auquel ils doivent cette pureté et cet état de parfaite uniformité où ils se sont conservés d'âge en âge et transmis jusqu'à notre siècle. »

Tous les hymnes du Veda ont fourni des remarques aux auteurs de la Grammaire Védique; mais dans ce nombre, il y en a qui ont servi de type à leurs prédécesseurs les plus reculés, aux Kavis de l'antiquité. Tels sont les hymnes dans lesquels la Parole a été spécialement divinisée, dans lesquels le Corps de la Parole (j'entends parler du Corps sonore, du Corps extérieur de la Parole), a été considéré comme une manifestation de la puissance créatrice. Les Mètres y figurent comme des forces actives. Ils obéissent à un Brahmanaspatih, à un Verbe Parlant. Celui-ci est l'ordonnateur rhytmique du système des mondes, le Pontife céleste dont la parole est euphonie, dont l'action est rhytme. Voilà les hymnes où il faut chercher le principe, le point de départ de la théorie du Svarah, du

Son : on y trouve le plus vif sentiment de la nature des accents, de leur valeur, de leur vie. On y découvre, en quelque sorte, l'individualité des Akcharas, des lettres ; la synthèse de leur composition originelle. Les strophes s'animent, les Padas marchent; les dieux y laissent leur empreinte et s'y révèlent dans leur puissance.

Tout le mystère de la Guhâ, ou de la grotte sacrée, en d'autres termes de la chapelle où le feu sacré a été originellement allumé, est dans ces hymnes. Ce mystère est celui de l'efficacité de la parole, de sa puissance magique. Agnis et Soma, les dieux de la grotte, l'un qui brille dans la flamme, l'autre qui se répand dans la coupe sacrée, sont les seuls vrais dieux de l'autel, qui seuls attirent les autres dieux, les mettent en rapport, et les font communiquer avec les hommes. Intermédiaires du culte, principaux agents du sacrifice et de la prière, ils réclament, avant tous les autres dieux, l'attention en ce qui concerne l'objet de la Grammaire Védique.

CHAPITRE II.

Du culte d'Agnis et de Soma, dans leur rapport avec la voix créatrice qui les anime.

Adorés conjointement sur le même autel, Agnis et Soma sont les dieux symbômoi par excellence. Foyer domestique et foyer social ou politique de la race des patriarches, auteurs de la famille des Aryas, l'autel fut inauguré sur le type d'un foyer céleste : or c'est ce foyer qui donna naissance aux dieux, comme il donna naissance aux mondes. Telle est la conception cosmique de l'origine des choses, et c'est elle qui constitue le fond primitif de l'adoration des dieux Agnis et Soma.

Le culte de l'autel coïncide avec la connaissance d'une déesse qui personnifie le son. Elle est la Prathama-djâ, la première née dans l'ordre de la création. « Je suis, dit-elle, la première de celles qui méritent des holocaustes, la Prathamâ yadchniyânâm ; » car c'est ainsi qu'elle s'exprime dans un hymne célèbre (*Mandala* X, hymne 125). C'est la déesse Vâtch, *vox*, la voix, qui parle ainsi. Elle occupe l'espace, au commencement de l'évolution des temps et des choses. Elle porte sur son front et le soleil levant et le soleil couchant, les deux Dioscures, les jumeaux dans la maison du Kosmos, les Pénates de la demeure des dieux, placés à l'orient et à l'occident du foyer sacré. « (aham Mitra-Varuna ubha bibharmi). » Puis elle ajoute : « Tout cela, le monde entier des dieux, des génies de

l'ordre de la création, je le soulève et le supporte tout ensemble (aham sambibharmi). »

Elle est l'holocauste originel. Les dieux qui entourent le foyer de la création, les associés de son père, de celui qui l'a engendrée dans la nuée sacrée, nuée qui enveloppait ce foyer à l'origine des choses; ces dieux l'ont répandue à l'infini. Ils voulaient qu'elle fût adorée la première de toutes. C'est pour cela qu'ils ont étendu le corps de la parole (le brahma ; qu'ils l'ont distribué entre tous les êtres, entre toutes les créatures ; de sorte que, sous mille formes diverses, on la retrouve en toutes choses ; elle se répand et pénètre partout, riche et variée. « (tam mâ devâh vyadaduh purutrâ bhûri-sthâtrâm « bhûri-âveshayantîm) ». C'est elle qui est la puissance active en Agnis et en Soma, dans l'aliment de l'holocauste et dans la coupe de la libation. C'est en elle et par elle que l'on s'unit avec ces dieux. Elle dit donc en conséquence :

« C'est par moi que l'homme (aliment lui-même) mange cet aliment. Celui qui voit, celui qui respire, celui qui écoute la parole sacrée, et qui néanmoins me méprise, celui-là périt (mayâ sah annam annam atti ; ya vipashyati yah prâniti yah shrinoti uktam amantavah mâm te upakchiyanti). »

Telle est cette âmbhrinî, cette voix de la nuée, cette voix de l'autel, cette fille du Tvachtar, qui retentit au principe des choses, au centre de la création. Elle naquit au choc des nuées, quand le feu de la foudre enflamma l'autel ; quand les torrents de la libation sacrée se précipitèrent dans la coupe de la libation ; quand Agnis et Soma furent pénétrés, saisis, enfantés par la Vâtch, par la voix de l'ouvrier des mondes.

Voilà donc cette Vâtch, la conception originelle du Brahma ; voilà celle qui s'étendit partout, qui remplit le ciel et la terre, dans lesquels elle pénétra ; « (aham dyâva prithivi âviveshe). » Elle proclame que son origine fut au nombril de la création, dans la grande cuve, dans l'ambhrinah de l'atmosphère ; dans le grand Océan d'où sortirent les êtres de la création, après la séparation du ciel et de la terre ; « (mama yonih apsv, antar iti samudre). » C'est cette Vâtch qui passe comme le vent, pénétrant toute chose de son souffle ; c'est elle qui saisit avidement tous les êtres dont elle revêt la forme, car telle est sa grandeur et sa magnificence ; « (aham eva vâtam iva « pravâmi, ârabhamânâ bhuvanâni vishvâ ; etâvatî mahinâ sam- « babhuva). »

Ainsi se présente à nous cette voix sonore, ce principe de la parole. En produisant les formes qu'elle pénètre au sein de l'univers,

elle s'agrandit à l'infini et revêt les proportions de l'hymne, du Mantra, dans la bouche de l'Udgâtar, du souverain Brahmanaspatih, du chantre de la création.

CHAPITRE III.

De l'échelle des sons, et de leur manifestation dans les sept rayons créateurs, comme dans les sept torrents de la libation.

On le voit, la grande combinaison de cet ordre primitif des choses, c'est le trait d'union entre la naissance du monde et l'origine de la parole. Le médium de cette combinaison, c'est le moment où le créateur, le père de la Vâtch, pénètre dans la grande cuve, dans le grand Océan, expressions symboliques qui désignent le lieu de la création, le séjour des grandes, des universelles ténèbres. Il les dissipe par la voix et le regard, par l'effusion de son âme créatrice. Cette âme, ce manas renferme les mâtrâs, les mesures des corps ou des étendues (mahimânah), et celles des temps ou des accents de la voix créatrice qui s'harmonisent et correspondent. Elle déborde dans le conflit des éléments, quand le feu et l'eau se manifestent par le bruit des vents. Le physique apparaît ainsi au contact de l'idéal, de la pensée et du sentiment. Le ciel, ou le sonore (Svar, la voyelle pure), et la terre ou l'opaque (la consonne mélangée de lumière et de ténèbres), se dégagent ainsi de l'obscurité; c'est le premier résultat de la division de la matière.

La création revêt ainsi la forme d'un holocauste; du moins dans les hymnes d'Agnis et de Soma, où la Vâtch joue le rôle important. Cet holocauste est soumis à certaines règles: il s'agit de l'année cosmique, de l'année de la création dans laquelle il s'exécute. On la divise en six Ritous, qui sont invoqués sous le nom collectif de Ritavah. Ils expriment le mouvement progressif de l'ordre des choses, tel qu'il naît de la séparation originelle des éléments de la matière. C'est l'ordre ou la succession de ce mouvement réglé qui est la suprême loi des créations. Voilà le sens dans lequel il faut entendre les sept rayons du feu de l'autel, les sapta rashmayah, et les sept torrents de la libation. Préparés dans la cuve, ou dans l'atmosphère, ces sapta indavah, ou ces sapta sindhavah se précipitent dans le cratère, ou dans la coupe de la libation. Le nombre sept reparaît dans les sept mètres de la grammaire védique, de sorte que ce système embrasse l'ensemble des mouvements de la parole. Il indique l'unité de ces six forces cosmiques dont j'ai parlé. L'unité

réside dans ce septième rayon, dans ce septième torrent. C'est là que repose la force créatrice par excellence; que se manifeste le Tvachtar, l'ouvrier des mondes, et que réside la Vâtch (voix), sa fille.

CHAPITRE IV.

Du système de la parole tel qu'on le trouve développé dans le Mantra Védique.

Le Veda-shabda originel, la parole du Veda, forme le sujet de la grammaire védique. On se demande si ce système a sa racine chez les Arya's, ou bien s'il ne leur a pas été communiqué par un peuple qui les devançait dans l'art de la pensée et de la parole? Avant de répondre à cette question, il faut en signaler les prémisses indispensables.

La grammaire védique, aussi bien que le Mantra, que l'hymne védique, accorde une importance exclusive au svarah, ou au son, à l'akcharam, ou à la lettre, à la mâtrâ, ou à la mesure, au padam, ou à la syllabe, au thchanda, ou au mètre; d'où résulte l'idée d'une langue primordiale, toute sensitive, figurée par les accents, les intonations, les ligaments de la parole. C'est là une langue évidemment indépendante du fond de l'idiome védique. Les mots seuls constituent le génie de cet idiome, les mots et non pas les sons. Ces mots sont des racines; elles s'étendent au loin, et, grâce à leurs embranchements, produisent comme une végétation diverse de mots, des groupes de vocables, des familles de paroles. Il en sort comme un arbre (un vrikcha) de la parole. L'homme est lui-même cet arbre, l'homme typique, l'esprit de vie, dont il est dit dans un des brâhmana's du Véda :

« Tasy-ochnig lomâni, tvâg gâyâtrì, trichtubh mânsam, anuch-
« tubh tmâ; savâny-asthi dchagati, pangktir madchdchâ, prâno
« vrihati; sa thchandobhi thchanno; yatch thchandobhih thchannas
« tasmâtch thchandâns-ìty âtchakchate.... » (Aitarey-ârany-opanichat, 6.)

« Les cheveux de cet homme (fait Verbe ou Parole vivante), se
« composent du mètre appelé l'uchni : sa peau est formée du mètre
« appelé gàyatrì; sa chair, c'est le mètre trichtubh; le rhytme
« anuchtubh figure sa personne; le rhytme dchagati occupe la place
« de sa lymphe et des os; la moelle, c'est la mesure pangktir; le
« souffle de vie est la mesure des mesures, la grande mesure, la

« vrihatî (qui est la mesure de la durée de la vie humaine et de « la durée des jours de l'année cosmique, de l'année de la création). « Le souffle est couvert par les rhytmes, et parce qu'il est couvert « par les rhytmes, ils l'appellent le couvert (ou le rhytmique). »

Nous avons ici les *sapta-thchandânsi*, les sept rhytmes du Seigneur des Créatures, rhytmes célébrés dans les hymnes d'Agnis et de Soma, et qui se rapportent à la manifestation du Brahmanaspatih, du Verbe parlant, du chantre (de l'udgâtar). Il est le Vrihatipatih, le Seigneur de la mesure de la vie, de la mesure des mesures. Tel est le Grand Souffle, l'Asurah de l'hymne védique. C'est là l'auteur de la parole; c'est ainsi qu'il fonctionne à l'autel de la création. (Voyez la *Grammaire védique,* chapitre XVI, shl. I., pag. 120, 126.)

On le voit par cet exemple même, le mot disparaît, le rhytme reste. Le langage de Veda est tout mythique; mais ce ne sont pas les mots de ce langage, ce n'est pas le mythe ou l'idée de la parole, c'est le son des mots, c'est l'accent, c'est le rhytme, c'est le chant qui y sont seuls notés, divinisés. Ce serait, pour nous, toute autre chose. C'est le mot qui nous attire dans cet idiome; car le mot y est le mythe même, et ce mythe, ce mot révèle la nature d'un dieu, d'un être mythique. C'est cet être mythique qui entre dans l'économie du Kosmos, qui a sa place, son rang, son histoire, souvent son épopée, sa légende dans cette maison de l'univers, qui brille au milieu de ce Panthéon des dieux, et qui figure dans cette vaste collection de mots et de formes dont se compose le monde.

L'hymne ne révèle rien de semblable; il ne tient pas compte de ce qu'il renferme, de cette nomenclature des dieux, des mots importants dont il abonde. Il ne fait attention ni au symbole, ni à l'intuition, dont commencent seuls à s'occuper les brâhmanas, ces livres qui renferment les formules d'un langage sacré. Ce que le Mantra voit, ce que l'hymne chante et personnifie, c'est l'esprit de vie, c'est le souffle vivant, c'est l'Asurah; car c'est lui qui s'enveloppe du réseau d'un corps sonore, du réseau du corps de la parole; c'est lui qui se couvre mystérieusement des rhytmes, des sapta tchandânsi; c'est lui qui voile sa marche dans le grand mouvement de la parole accentuée, dans l'échelle des êtres sonores et figurés qui constituent le système des mondes.

CHAPITRE V.

De la conclusion à tirer du système de la Parole, tel qu'il paraît dans le Mantra Védique.

Que semble-t-il résulter de ces prémisses d'un Veda-shabdah, d'un son, d'une molécule syllabaire de la parole védique? Voici ce que l'on peut répondre :

On peut dire que ce système de la domination absolue du clavier de la parole, que cette prépondérance de la sonorité du mot sur l'idée que le mot renferme, que ce principe de la Vâtch, de la voix, de la vocalisation pure et simple, que tout cela nous fait remonter à un tout autre système de langage que celui dont nous possédons un si brillant rejeton dans l'idiome védique. Alors le langage des Aryas n'existait pas encore, il n'y avait pas d'Aryas, ou bien ils n'existaient qu'à l'état d'enfance, dans leur nid d'oiseau, dans leur tout petit berceau. Ce primitif bégayement de la parole des Aryas renfermait, sans contredit, le germe de leur verbe futur; mais ils ne composaient alors que quelques groupes de familles, et leur nombre était en tout très-minime. C'est ce que le Veda laisse apercevoir en parlant des Marutah (les Méropes des Pélasges), à l'époque où ils n'étaient pas encore régénérés, où simples mortels ils ignoraient le culte d'Agnis et de Soma; ce culte fut la source de leur régénération.

Quel que fût le mot Arya dans cet état de choses, mythe ou non, il n'était pas encore en puissance de développement. En dehors du langage des mythes il y avait l'idiome des tropes, des figures, qui est spécialement propre au sémitisme, qui tend à l'allégorie, tandis que le langage des mythes est de nature symbolique. Le Sémite est possédé du génie de l'hyperbole, par contraste avec l'intuition du langage de l'Arya. Mais ce n'est certainement pas dans un verbe sémitique que nous rencontrerons cette attention exclusive portée vers le corps sonore de la parole, c'est-à-dire vers le caractère le plus frappant de la grammaire védique.

Mais si le mot n'est ni un mythe ni le germe d'un mythe, comme dans le langage des Aryas; s'il n'est pas un trope ou une figure, comme dans celui des Sémites, il faut qu'il soit un signe; et c'est ainsi que nous le rencontrons chez les Chamites. Nous le retrouvons également sous cette forme parmi les Mandarins de la Chine. C'est dans ces idiomes seuls que le clavier de la parole est la parole

même; que le signe, le mot, indifférent par lui-même ne reçoit sa valeur que par l'accent, le rhytme, l'intonation; c'est la lettre, ou bien la syllabe, jamais le mot, simple ou composé, qui a valeur en soi. Ce langage est doublé d'une mimique des sons et d'une mimique des gestes qui accompagnent les sons. Le mot y existe à l'état d'hiéroglyphe pur, et il ne saurait se transmettre, d'une manière suivie, que par un second système hiéroglyphique, au moyen de l'écriture.

CHAPITRE VI.

De la distinction à établir entre le système de la grammaire védique, et la théorie des stoicheia chez les grammairiens grecs.

La grammaire védique se propose un but vivant : la lecture, l'adhyâyah, le récit sacré, le débit animé de l'hymne du Veda; mais elle n'a en vue aucun but scientifique, par exemple la connaissance des éléments mêmes, et de la nature moléculaire des sons dont se composent les mots du Veda. Elle ne s'occupe que de l'hymne védique; jamais elle n'étudie le brâhmana du Veda, le reste des livres védiques. Il lui faut ce but vivant, et elle s'y prend de trois façons pour l'atteindre. Elle suit d'abord un enchaînement non interrompu de la lecture védique; elle se propose l'euphonie et ce qui couronne l'euphonie, le système du rhytme. C'est ce que l'on appelle la samhitâ, c'est-à-dire la texture, la trame de la parole; la suite exacte, l'enchaînement des sons. C'est un tissu de modulations des sons, d'accentuations de la parole. Tout cela s'enchaîne artistement dans la guirlande des strophes. Tout se suit, à l'exception du cas d'un hiatus, où le mot respire en quelque sorte, où il reste isolé, puis franchit le passage de l'interruption, pour se combiner de nouveau jusqu'au bout de la strophe.

Une autre façon de lire consiste dans le système tout opposé des pada's. Ici l'on s'arrête aux mots comme aux syllabes; on brise leur enchaînement pour les faire valoir note par note, appuyant sur leur intonation propre. Enfin une troisième forme de la lecture s'appelle le Kramah, et marque le pas, la marche de la parole. Ce mode consiste dans la répétition du dernier de deux mots que l'on prononce, en s'avançant ainsi, au moyen de cette reprise, à la lecture du mot suivant. C'est comme le redoublement d'une phrase de chant, qui sert à graver dans l'âme du chantre ou du lecteur toute la valeur du sentiment d'un corps de la parole.

Une donnée hiératique : voilà donc, toujours et partout, la pierre angulaire d'un système de la grammaire védique. Rien de pareil dans l'étude des stoicheia, des lettres de l'alphabet, de la théorie des accents, de la construction syllabaire des mots, du rhytme et de l'harmonie chez ces grammairiens grecs qui étudient le tissu de la poésie d'Homère ou d'Hésiode. Il suffit, pour s'en convaincre, d'un coup d'œil jeté sur le bel et docte ouvrage que M. Egger a consacré à Apollonius Dyscole. Il y est savamment parlé des stoicheiôtai (p. 12, 13), de ceux qui s'occupaient de recherches sur l'alphabet, sur les sons élémentaires du discours, sur les signes élémentaires de l'écriture. Tout cela correspond, mais en apparence seulement, au sujet d'étude des auteurs de la grammaire védique; en réalité, quel tout autre monde! Les théoriciens grecs partent de données abstraites, généralement empruntées à l'observation d'Aristote, ou à celle de Démocrite. Que l'on parcoure, pour s'en convaincre, ce VIII[e] chapitre, si important par son contenu, de l'ouvrage du savant académicien (p. 268-299). On y traite de la théorie de l'accent, de l'aspiration, de la quantité, d'après Apollonius. Mais ici éclate la différence de la science et de la tradition, du monde antique et du monde moderne; d'un respect religieux, cause de l'étude des moindres accidents de la parole, et d'une ardeur scientifique qui aboutit à la théorie des principes de la composition du mot ou de la parole. Les grammairiens grecs rappellent Pànini et les grammairiens ses prédécesseurs, qui se sont occupés de la prononciation et de l'analyse élémentaire d'un sanskrit classique, en écartant l'étude d'un idiome sacré.

Veut-on comprendre par analogie l'œuvre des grammairiens védiques, œuvre qu'ils n'inventent pas, mais systématisent en la résumant? Que l'on réfléchisse sur ce qui devait nécessairement résulter de l'hymnique perdue des Manteis de la Grèce pélasgique. La Parole était un Oracle pour eux, elle constituait une Magie. Ils chantaient ainsi, ils récitaient, ils appuyaient sur les sons de la Parole. Que l'on songe aussi aux Vaticinia des Vates d'une vieille Italie, qui se rattachent aux oracles inspirés d'un Faunus et d'une Fauna, d'un Fatuus et d'une Fatua. Pareille chose nous est encore révélée par la tradition des Bardes gaëliques et des Bardes cymriques. Cela résulte de la façon dont ils débitent, chantent, accentuent dans la composition de leurs hymnes, en renouvelant, au moyen âge, la tradition d'une vieille poésie bardique. J'en dirais autant de l'hymnique des Scaldes de la Germanie et de la Scandinavie, de celle des Scopes chez les Anglo-Saxons. On y voit constamment la même attention

portée aux accents, aux lettres, à la rhytmique de la Parole. Cela prouve que le système de la lecture védique, quoique formé dans l'Inde, repose sur la tradition d'une récitation primitive; qu'il remontait ainsi, originellement, au temps de la primitive adolescence des nations ariennes et de leur parenté, très-près de leur berceau même.

CHAPITRE VII.

De l'ingyam, ou du mouvement interne de la Parole védique.

Émue d'une passion interne, l'âme devient vibrante dans le corps de la parole védique. Alors, le son est comme un geste, qui exprime un mouvement, une passion de l'âme. C'est ce mouvement qui dégage les lettres de leurs entraves, et les rend fluides, coulantes. Les agitations de l'âme, les ingâh ou les ingitâni se trahissent doublement : et par les gestes du corps, et par les changements opérés dans l'intérieur des mots, par le déplacement des sons, des accents de la parole. Les syllabes sont ainsi en mouvement; elles changent de position par suite de cette série de manifestations d'une âme religieusement exaltée, manifestations dans lesquelles le son et le geste se combinent, d'après les lois les plus délicates qui rattachent l'âme à l'organisme, au moyen de la passion, ou de ses mouvements. C'est la physiologie de la Parole, dans ses mobiles intimes, mis en œuvre par la psychologie de la Parole.

Tel est l'ingyam, l'ébranlement interne, qui remue l'ensemble de la parole, d'après une combinaison des mouvements du geste et du son, qui communique au son une sorte de geste, et donne au geste une sorte de son. Par suite de cette impulsion vive, les lettres de l'alphabet védique opèrent ces mouvements, si finement observés et étudiés par les auteurs des Prâtiçâkhya's. Perdant leur rigidité originelle, les membres du discours se trouvent libres de leurs liens. Échappant à l'état de momie sacrée, ils se meuvent, parlent, s'animent; le langage en reçoit une physionomie nouvelle. Telle est la conséquence du Pad-âvagrahah, de l'écartement des pieds, des pas, des syllabes de la parole. Les mots cessent ainsi d'être des signes, et deviennent déjà des mythes, étendant leurs racines, et formant mille embranchements. L'état hiéroglyphique du langage est remplacé par l'état mythique, état essentiellement fécond.

L'Ingyam rend les mots aptes à servir ainsi de racines. Ils circulent animés d'une pensée propre. Il n'y a plus de pragrahah,

d'immobilité hiéroglyphique. Les mots ne sont plus serrés dans les lettres de l'alphabet comme dans un étau; ils ne sont plus silencieux; ils n'ont plus d'entraves; ils ne sont plus sans physionomie et sans regard. L'Avagrahah les affranchit; c'est l'état de la libération, du Vigrahah qui les pousse vers une nouvelle condition d'existence. Les padâni, les pieds, les syllabes du discours, étant ainsi doucement détachés de leurs liens, l'idiome védique prend naissance. M. Régnier a signalé ce mouvement d'une parole qui s'est dégagée de ses entraves, dans une note fine et instructive, par laquelle il a éclairci la dixième strophe du XVe chapitre (p. 110).

C'est, du reste, cette mimique interne, cette nouvelle physionomie donnée à un mot ainsi animé, coloré, qui a fait reculer d'un pas la mimique précédente, mimique purement extérieure, où les mouvements du corps animaient et servaient à déterminer le sens de la parole, quand la parole n'était significative que par les seuls accents, appuyés de gestes. Le tact précédent, le rhytme précédent, la mesure précédente, la quantité précédente, la mimique antérieure, la gesticulation, la tenue du corps, correspondant aux variations d'accent d'un idiome hiéroglyphique, d'un idiome qui n'avait pas sa clef dans le mot, dans le mouvement du mot, mais seulement dans le clavier, dans le corps, dans l'inspiration sonore de la parole, voilà ce qu'il faut considérer d'une part. Il y a, d'autre part, à considérer le tact, le rhytme, la mesure, la quantité, la mimique, la gesticulation et l'accent d'un idiome mythique, tel qu'il s'est définitivement démembré, et constitué dans le système de la parole védique. L'ingyam, le mouvement de l'âme passionnée, ne se trahit pas, dans le premier cas, par l'ébranlement de la parole, par la dislocation des lettres, des éléments du discours. Il ne porte que sur les accents, sur les modulations de la voix sonore.

Le rhytme joue, du reste, un rôle prépondérant dans toute la vieille organisation de la parole, comme il joue un rôle prépondérant dans l'habitus du corps, dans l'action animée de la personne parlante, soit qu'elle figure à l'autel du sacrifice, ou dans toute autre cérémonie publique; soit qu'on l'observe dans les simples manifestations de la vie privée, ou dans les transactions de la vie sociale. Il est impossible de faire l'histoire du premier développement de la parole (je ne parle pas même de son origine), si l'on n'étudie de près toute la rhytmique des peuples de la haute antiquité, et en même temps le mouvement rhytmique, tout l'habitus du corps des tribus dites sauvages. Celles-ci ont comme les autres, leur tenue, leur règlement, leur étiquette; elles sont curieuses à

étudier dans l'animation d'une pensée religieuse, ou bien encore quand elles agissent dans leurs fêtes et cérémonies publiques. Le rhytme est partout et en toute chose. Vous le retrouverez dans le mouvement naturel, comme dans le mouvement du corps entier, réglé par la tradition; dans les gestes, les regards, etc. Tout est ici à étudier en son lieu et dans sa connexion réelle, d'où résulte l'impression de l'ensemble d'une personne qui parle et qui agit tout ensemble.

Le radical ing, qui a formé le mot ingyam, se rapporte ainsi à un mouvement interne, tel qu'il se manifeste dans une sorte de gestation de l'âme. Le rite le consacre, en l'appliquant à la femme en couche, quand le garbhah, l'embryon, s'agite au moment de sa naissance. Tel est le sens de ce vers du Rig : (Mandala V, hymne 78).

« Yathâ vâtah puchkârinîm samingayati sarvatah, evâ te garbha « edchatu. »

« De même que le vent agite intérieurement le lac où poussent les lotus en soulevant doucement les ondes de toutes parts, ainsi que ton germe se meuve en ton sein. »

J'oserais terminer ces considérations par un simple rapprochement.

On connaît le Ing, qui est l'un des ancêtres mythiques de cette branche des Germains, riverains de la Baltique, dont Tacite a parlé sous le nom d'Ingaevons. C'est le dieu des Vanes, d'un peuple mythique et pacifique, d'un peuple antérieur aux Ases, qui sont les dieux et les héros d'une Germanie militaire. Ing flotte au sein des ondes, ou dans une nacelle qui l'emporte. Il est enfermé dans un ciste comme Persée; il sort d'une terre inconnue. Délaissé de ses parents il aborde en Scanie, où le ciste se brise, après avoir été longtemps le jouet des flots. C'est cet Ing qui apporte les bienfaits de la paix et de la culture aux peuples sauvages des régions de la Baltique. Il leur apporte aussi un Alphabet. Son nom figure dans une des lettres de cet Alphabet, comme le moteur ou l'âme du système des lettres Runiques. Tel est cet Ing illustre parmi les Anglo-Saxons et les Scandinaves, et que la poésie anglo-saxonne célèbre dans un chant sur la composition de l'alphabet runique.

TROISIÈME DIVISION.

DU PEUPLE INITIATEUR DONT LES ARYAS ONT REÇU LE CULTE DES DIEUX AGNIS ET SOMA.

CHAPITRE I.

Des Aryas qui vivaient dans les bois.

Essayons de bien saisir le type du Patriarche, au foyer des primitifs Aryas, tel qu'il se trouve placé en face des dieux Agnis et Soma. De ces dieux, l'un est l'Héphestos, l'autre le Dionysos des Pélasges, l'un est le Vulcanus, l'autre le Jupiter Liber des Latins. L'un, Dieu du foyer, alimentait la terre; l'autre, Dieu de la Coupe, l'abreuvait. L'un sortait d'un foyer atmosphérique, qui était le sein de la Nuée sacrée; l'autre lui était versé du fond de la Cuve atmosphérique. Les vapeurs nocturnes que la terre exhale s'y mêlaient aux rayons du soleil, émanées d'un éther pur qui les échauffait. Les uns et les autres se rencontraient ainsi dans le lieu qui était considéré comme le nombril des mondes.

Veut-on se faire une idée de la force secrète ou mystérieuse, de la force magique qui se rattachait à ces dieux? Voici ce qu'il faut savoir. C'est que quiconque mange de la viande de l'autel domestique, quiconque boit de la coupe du même autel entre d'abord en communication avec les dieux de l'autel; devient ensuite le commensal d'un autre Dieu, d'un Dieu que le Pontife invite à s'asseoir à la table de l'autel, pour y goûter des viandes, pour y boire dans la coupe du foyer sacré. Aussitôt l'homme s'éclaire; le bandeau tombe de ses yeux, la chaîne se détache de son cœur. Délivrée du mal physique et du mal moral, la langue s'affranchit. Dégagée du chaos qui l'encombrait, elle soulève ce poids pesant et le rejette au loin. La confusion de ses pensées, le désordre de ses sentiments se dissipent aussitôt. Illuminé par les feux d'Agnis, inspiré par la boisson de Soma, il devient Kavi; il est chantre, il est sonore, il est lumineux; il devient Drachtar, voyant. Sa parole est une magie, sa voix est un oracle; il est l'écho de cette voix qui a ordonné le Monde, qui a fait jaillir le feu de la Nuée sacrée, qui a préparé l'ambroisie dans la cuve céleste. Purifiés aux feux d'un foyer terrestre, hôtes et commensaux des dieux,

après avoir rejeté leurs laves et dépouillé leurs scories, les Rudrâsah, fils des pleurs et des lamentations, grandis au sein des déchirements de la vie sauvage, les Am-âdah, qui mangeaient cru un aliment sinistre, et dévoraient, dans cet aliment, la maladie, la mort, sont devenus Pâkâh, ont été cuits aux feux sacrés, ont mûri comme les fruits mûrissent au soleil, quand le torrent céleste les arrose.

Errants dans les bois, ils poussaient, du temps de leurs infortunes, des hurlements comme les Rurus (ruruvuh), ou comme les bêtes fauves. Les Rurus, les cerfs, sont du nombre de leurs ancêtres. Ruru est fils de Bhrigu; c'est-à-dire qu'il y eut une époque où les Bhrigus n'étaient pas encore régénérés, où ils portaient encore le nom de Rurus; mais ce nom de Bhrigu, qui n'est autre que celui de brasier sacré, où l'on recueille les charbons enflammés, destinés à allumer le feu du sacrifice, ce nom, dis-je, est le type de leur régénération. Il est l'indice qu'un Prométhée (le Mâtarishvan du Veda), leur a apporté le feu sacré. Lorsqu'ils ont obtenu les Saca des dieux Agnis et Soma, ils cessent d'être Rudrâsah, ils ne gémissent plus dans les bois. Ils ne forment plus la suite d'un Dieu Rudras, d'un chasseur nocturne, toujours à la poursuite des Rurus, à travers l'atmosphère, sur terre et dans les enfers. Voilà même qu'ils ne sont plus Marutah, simples mortels; ils deviennent amarita's, ils montent aux cieux, ils sont immortels. Les voici aigles ou faucons (shyenas); les voici constitués gardiens du Soma, du Nectar, de la boisson de l'immortalité. Ils officient à l'autel, ils fonctionnent dans le culte d'Agnis et de Soma, et leurs armes brillent. Ils s'élèvent avec leurs glaives étincelants (bhrâdchad richtayah); et c'est ainsi qu'ils siégent comme un Ganah, comme une troupe d'immortels, dans la sphère du soleil, au plus haut des cieux.

Les hymnes qui concernent ces Marutah, dans leurs origines, dans leurs transformations et dans leur apothéose, joints aux hymnes où ils ne sont plus des Rudrâsah, où ils ont déserté le culte de Rudrah, qui fut leur père, leur Dieu, pour embrasser celui d'Indra, le dieu des Angiras, le nouveau Dieu, ces hymnes mériteraient d'être traités et analysés dans une monographie distincte, car ils sont des plus curieux.

CHAPITRE II.

Les Gandharvas, considérés comme civilisateurs des Aryas.

Qu'est-ce qui a civilisé ces Rurus, ces Marutah, ces Mange-cru, ces quasi-sauvages des bois? les hymnes d'Agnis et de Soma nous l'apprennent.

Il y est fréquemment question d'un Gandharvah, dont le savant Kuhn a identifié le nom avec le grec Kentauros. M. Roth a savamment traité de ce Gandharvah dans un article du Lexique de Saint-Pétersbourg (vol. 2, p. 657-660). MM. Kuhn et Weber ont également appelé l'attention sur lui. Ce Kentauros des Grecs n'est autre que l'homme divin. Or ce Kentauros divin, c'est celui que les Grecs ont identifié, mais à tort, avec leur Kronos. Il est leur Philyridès Hésiod., Theogon. 1002; Pindar., Pyth. III, 1), c'est-à-dire le fils du Kronos (du divya Gandharvah, du divin Gandharvah du Veda). Sa mère est la Philyra, c'est-à-dire l'amante, qui est la Gandharvî du Veda. Elle est une Venâ, une amante, et non pas une épouse. Ce nom de Philyra, de l'amante, de l'Hétère, n'appartient pas aux épouses chez les Grecs. Les Kentauroi ou Gandharvâh, dont ce Cheiron, cet Adam des Kentaures, ce fils du Kronos, du divya, du divin, du céleste Gandharva est le prototype, ces Kentauroi sont les Philyres, le peuple des Amants, des Amoureux, et encore les Venâh (autre nom des Gandharvâh) de l'hymne védique. On leur assigne pour séjour un paradis, une île fortunée, un Philyréis Nésos, une île des Amants, que l'on place sur les côtes du Pont-Euxin, sur les limites de l'Asie et de l'Europe. Ce fut là que Cheiron, l'Adam des Centaures, fut conçu par le prétendu Kronos, qui n'est autre que leur auteur, que leur Dieu. L'hiéroglyphe du Gandharva védique est le coursier du soleil; la Gandharvî, la Venâ, c'est-à-dire la Vâtch (Vox), celle qui fut à la fois sa fille et son amante, a pour hiéroglyphe la cavale. Le Gandharvah s'unit à la fugitive, couvre la cavale dans l'origine des temps, au moment de la création de l'homme typique, de l'homme Gandharvah. Cette légende nous est connue, sous la forme grecque, par la mention de Pindare (au lieu cité), et par celle d'Apollonius Rhodius (II, 1231).

Remarquons ici que cette légende, de souche hiéroglyphique, a revêtu, en passant des Gandharvâh aux Aryas, le caractère de la

race des Aryas. Forcé par eux de se séparer de la Gandharvî, sa fille et son épouse, le Gandharva la cède au Vivasvat, au dieu pontifical des Bhrigus. Il se fait cheval comme elle se fait cavale. Leur postérité sont les jumeaux, les Dioscures, dont le génie est double. Ce sont, dans la maison du Vivasvat dieu, dans la maison de l'Univers, les Pénates, gardiens du foyer solaire, placés au levant et au couchant de ce foyer. Ce sont, dans la maison du Vivasvat homme, dans la demeure de l'Arya, les mêmes Pénates, gardiens du foyer patriarcal, où il n'y a plus d'amante, mais une épouse. Je laisse de côté le reste de leur mythologie.

Voici le fait. De même que le Gandharvah divin (le divyah), est placé en face d'un Vivasvat divin, qui n'est autre que Bhrigus, de même le Gandharva humain (le manuschyah), est placé en face d'un Vivasvat humain, qui est aussi le Bhrigus. C'est encore ainsi que Cheiron, le sage, le fils de la Philyra, est placé en face d'un Phlégyas (ou encore d'un Brygos, ou encore d'un Phryx); formes du mot qui a produit le nom de Bhrigus, comme M. Weber l'a savamment expliqué. Il se rapporte à la même conception d'un brasier céleste, d'un feu qui a été communiqué par le Gandharvah, par le sage Cheiron. C'est ce sage qui élève et qui instruit, au sein des bois, les principaux sages, les principaux héros des Pélasges et des Hellènes. C'est de lui que l'Asklépios, que le fils de l'Apollon (du Rudrah des bois), que le fils de la Koronis, fille du Phlégyas (du Bhrigou), que ce mortel devenu immortel par son enseignement, que ce demi-dieu enfin reçoit la communication de la sagesse divine et humaine.

Le feu de l'autel et la coupe de la libation guérissent de la maladie et de la mort.

Les Brygoi ou les Brigoi de l'Europe sont une branche du peuple Phrygien de l'Asie. Ils trouvent leur expression mythique dans un Phlégyas et dans les Phlégyai. Nous les verrons entrer, comme les Bhrigus, leurs homonymes, dans un conflit avec ces mêmes Kentaures ou Gandharvas dont ils tirent leur science.

Tous ces Gandharvâh se reproduisent dans la mythologie des Nymphes et des Silènes. Le sage Cheiron n'est qu'une autre forme du sage Seilénos, qui élève et instruit Dionysos. Il en est de même de la parenté d'un Faunus et d'une Fauna, d'un Fatuus et d'une Fatua. C'est le Gandharvah et la Gandharvî, le frère et la sœur, les amants des bois. Il en est de même encore du Myrdin le Sage, qui forme un contraste avec Myrdin Gwylt (Merlin le Sauvage) dans la tradition des Kymris. Il en est de même du sage Mimir des Ger-

mains et des Scandinaves, et d'un autre Mimir, brut et féroce, etc. Telle est la correspondance d'une race gandharvienne civilisatrice, et des ancêtres d'une race aryenne encore sauvage.

CHAPITRE III.

De la séparation des Gandharvas et des Aryas .

Un troisième élément vient se mêler au contraste et au rapprochement de ces deux peuples. Il s'agit d'une tout autre race d'hommes, des Gandharvâh sauvages, qui rappellent les peuples du Touran, les hordes turques, et par la musique guerrière qu'on leur attribue, et par la combinaison du corps de l'homme et du corps du cheval. Ce sont les grossiers Kentauroi, qui forment le contraste avec les Philyres, avec les sages Kentauroi. L'épopée indienne les appelle Ashvamukha's, Turangamas, Kinnaras, Kimpuruchas, car l'homme et la brute s'y confondent, peuple cavalier à la musique bruyante. C'est avec eux que s'engage la lutte des Phlégyens dans la tradition des Grecs. L'épopée des Aryas les montre également en lutte avec les guerriers des Aryas; dans l'hymne du Veda c'est tout autre chose. La lutte des Aryas et des Gandharvas s'y établit sur un autre fondement, dont il reste encore de nombreuses traces dans la mythologie des Pélasges.

Nous avons des hymnes dans lesquelles le Gandharva instruit volontairement les Rudràsah, ou les Marutah; mais il y a d'autres hymnes, où les Aryas finissent par perdre les *sacra* qui les avaient sauvés, car le Gandharva les leur retire. La guerre éclate entre les maîtres et les disciples. Les Bhrigus d'abord, les Angirasah ensuite volent le Gandharva, son peuple et ses serviteurs. Ils les dépouillent des *sacra* d'Agnis et de Soma. C'est le mythe de Prométhée, de Mâtarishvâ, qui ravit le feu, qui le dérobe à la nuée, comme à la roue du soleil. L'oiseau du Zeus hellénique (le pigeon, ou encore l'aigle); le garutmân (l'oiseau Vichnou); le shyena (le faucon Indra), enlèvent de même le nectar, le soma, l'amritam à une race de dieux gandharviens. Ils privent le Gandharva céleste de son aliment, ils lui dérobent sa boisson. Ils substituent leur dieu et le culte de leur dieu à l'adoration d'un dieu antique qu'ils réduisent à la condition d'esclave. C'est d'abord Varouna, le dieu des Bhrigus, c'est ensuite Indra, le dieu des Angirasah qui usurpent le trône du vieux Gandharva. N'oublions pas que les Brâhmanes d'un âge postérieur le réhabilitent. Comme ils ont contracté des alliances avec des familles

sacerdotales, ou avec des pontifes de la race brune, de la race opprimée, ils relèvent partiellement le dieu déchu. Ils se l'approprient sous la figure d'un Vishva-karman, ouvrier du monde, qu'ils identifient à leur Brahma.

Sans parler des conquêtes, et en remontant la nuit des âges, quelle fut la première cause de ces révolutions religieuses et sociales?

CHAPITRE IV.

D'un double foyer sacré, ou du foyer des peuples aux institutions gynécocratiques, et du foyer des peuples aux institutions patriarcales.

Quels que soient les Gandharvas, hommes, dieux, génies, et surtout quel que soit le divin Gandharvah, ce qui les distingue des Ganas (des Confréries), des Dchanas (des Phratries), des Aryas, ce sont les institutions de la famille, ce sont les mœurs. Agnis et Soma étaient les dieux de l'autel, les dieux du foyer domestique à la fois pour les Gandharvas et pour les Aryas; mais les idées et les sentiments qu'ils développent chez chacune de ces deux races sont radicalement opposés. Le divin Gandharva est l'époux de sa fille, de la Vâtch, de la Gandharvî, de la Venâ (ou de Philyre). Les Bhrigus (les Vaivasvatides) lui font honte de cette alliance : ils le forcent à répudier sa fille comme épouse. Ce n'est que sous la condition de ce divorce qu'ils s'allient au Gandharva. Le Vivasvat, le génie solaire, le pontife solaire des Bhrigus, l'aïeul des Vaivasvatides, devient alors le légitime époux de la Vâtch, et la reçoit sous cette condition dans sa demeure. La femme séparée de son père, n'est plus l'amante, comme dans la demeure du Gandharva; elle devient une *mater familias* dans la maison du Vivasvat. Comme telle, elle n'est plus la souche de cette jeune noblesse des familles gynécocratiques, qui honore exclusivement les aïeules de la race, qui en fait des déesses mères, qui ne connaît d'autre parenté que celle de la ligne féminine. Son orgueil c'est le nom maternel. Elle porte un nom exclusivement métronymique, elle ignore le nom patronymique; elle ne sait pas même, légalement parlant, le nom de son père. Il n'en est pas ainsi de la noblesse des Aryas, qui est toute de souche patronymique.

Les hymnes d'Agnis et de Soma offrent plus d'une trace d'un ordre antique de conceptions cosmiques, toutes empreintes d'aper-

ceptions propres aux institutions de la gynécocratie; mais rien de cela n'a jeté de profondes racines dans la mythologie des Aryas. Né, comme sa sœur jumelle, du sein de la même nuée, uni à sa sœur dans le ventre maternel, Agnis, le dieu du foyer céleste et du foyer terrestre, Agnis, le Yama, ou le jumeau, est devenu l'époux de cette sœur, c'est-à-dire son époux amant. Yamî, sa jumelle, fille au tempérament voluptueux, est à la fois une déesse de la nuée et de l'abîme. Quant au Yama des Aryas, il change d'allure et de caractère. Issu de l'union du Vivasvat et de la femme soumise à l'autorité de son époux, le Yama des Aryas est un Kadmilos (Kasmilos) pour les Pélasges, un Camillus pour les Latins, fils de la demeure, gardien du feu sacré. La Yamî, sa sœur, est une Camilla, une vestale, qui garde avec son frère le feu sacré de la demeure. L'antique union du frère et de la sœur est complétement abandonnée. Il ne veut plus d'une sœur épouse, d'une sœur amante. Témoin cet hymne védique où il s'en sépare, ce dialogue fameux des jumeaux, qui remonte évidemment à la plus haute antiquité. Quoi qu'il en soit, le vieux fonds gynécocratique a laissé plus d'une trace dans les hymnes du Veda. Le fils de la Nuée, le feu céleste, y paraît parfois encore dans le cortége de ses deux mères, de ses deux servantes (des dve mene), de la déesse du ciel et de la déesse de la terre; et il féconde l'une et l'autre mère. Mais cet ordre de conceptions disparaît promptement; il est des plus fugitifs chez les Aryas, tandis qu'il constitue le fond même des croyances babyloniennes, phéniciennes et égyptiennes.

Les Gandharvas forment un peuple mythique, comme les Faunes et les Silènes, comme le sont, dans la mythologie germanique, les visiu men, ou les hommes sages, et les visiu vip, ou les femmes sages des bois. Ils s'unissent, dans leur paradis, aux nymphes des sources, qui reproduisent le caractère sacré des nymphes de la nuée. Le type du Gandharva des bois est l'arbre Ashvattha, et celui de l'Apsarà (la Gandharvì) est l'arbre Shamî. Le symbole de leur union consiste dans la plantation d'un rejeton de ces deux arbres, dont on enlace les branches; quand l'union cesse, on les délace. Le fruit de leurs amours, c'est le dieu Agnis, c'est-à-dire l'Agnis des bois, le germe du feu des noces. On le nomme Ayus (ce qui signifie Aiôn). Les hommes qui sortent de lui, les éternels, les vivants, ou Ayavah, portent un nom qui est le même pour les Aryas et pour les Gandharvas. Le mythe de leur origine est identique à la légende de la naissance des Énéades chez les Phrygiens. Le pasteur Anchise est formé sur le type du Gandharva des bois (du Puru-ravas vé-

dique, figure de l'homme passionné). Il est chaque nuit recherché comme lui par une nymphe céleste (l'Ourvashî, la femme du désir de l'hymne védique, l'Ourania de l'hymne homérique).

Quand le Gandharva céleste se sépare des Aryas, il se retire au milieu des femmes, des nymphes de la nuée, et il disparaît dans leurs rangs; (« Tvachtâ gnâsv antar nyânadche, » Rig. I, hymne 161, shl. 4). Roth signale la parenté du mot gnâ, du nom de la femme céleste, de l'Ourania (qui est identique à la vâtch, voix), et du mot dchnâ. Ce dernier désigne la femme savante, la femme inspirée; il est l'équivalent d'un oracle, d'une pythie, d'une sibylle. (*Lexique de Saint-Pétersbourg*, vol. II, page 830.) Ce Tvachtar (autre nom du Gandharva divin) est le dieu d'un harem typique, et paraît lui-même sous le costume de la femme. Il est comme l'Agnis du Véda, l'époux, c'est-à-dire l'amant de toutes les femmes, des compagnes de tous les dieux de son empire.

Les Gandharvâh, les Venâh, les Amants, suivent la loi de l'anuvashah, la loi du désir qui est leur loi suprême. Les Aryas adoptent la loi d'un éthos, d'un principe moral. Ils soumettent le désir au joug de la volonté libre, qui ne se laisse pas subjuguer par la passion. Ils agissent dans l'esprit d'un anu-shvadhâm. Ils répudient la magie de la nature, le vashah, au moyen de la svadhâ de l'ordre sacré du foyer védique.

CHAPITRE V.

De l'origine du langage dans le système des Gandharvâh.

La Vâtch est la Gandharvî, fille et femme du Tvachtar, du Gandharvah, qui est l'ouvrier du monde, en sa qualité de Tvachtar. Il est, de plus, Asurah, souffle, esprit de vie. Voilà comment il se fait que tous les éléments du langage, que la grande structure des sons de la parole, que l'édifice, le corps du langage, le tact, le rhytme, la mesure, que tout cela se trouve rapporté à l'alliance du Gandharvah et de la Gandharvî, du Tvachtar et de Vâtch, qui est le son de sa voix, qui est sa fille, sa femme, son amante. C'est dans cette alliance de l'ouvrier du monde, du suprême Héphestos et de la suprême sagesse ou de la suprême intelligence, de l'Athénée des Cécropiens (de l'amante de leur Héphestos), c'est dans cette alliance que tout se forme et le kosmos et la parole, l'hymne de la création.

Le Gandharvah est originellement un dieu ouvrier, un dieu forgeron, un dieu cyclope. Le feu et l'eau, éléments d'un monde maté-

riel, unis aux mâtrâ's, aux molécules, aux atomes de la matière, sont en fonte. Le forgeron est assis dans la grotte sacrée, au nombril des mondes, dans la Guhâ où il travaille. Sa voix est le tonnerre et son regard est l'éclair. Il est le souffle de vie, qui fait aller la force céleste. Cet Asura tout-puissant combine, sous les coups de son marteau, les éléments de la matière. Il les forge, les étend, les façonne; l'autel est son enclume. Associé à la Vâtch, martelant les sons de la voix créatrice, et sa langue lui servant de marteau, il travaille les mâtrâ's, les éléments des sons, comme il travaille les éléments de la matière. Voilà comment il se fait que la parole et le monde sont fabriqués conjointement par le Cyclope, qui dompte les éléments rebelles, et par la Vâtch, qui domine le bruit du chaos. Ils agissent conjointement, pour faire sortir l'ordre du désordre, pour faire succéder l'harmonie au chaos, pour produire une rhytmique du monde qui corresponde à une rhytmique de la parole.

Amant et amante (comme l'originel Héphestos et comme l'originelle Ouranie), la Vâtch, la femme inspire l'homme, le Dieu, l'ouvrier du monde. Le son de la voix domine le bruit du marteau, car la voix est la pensée et le marteau n'est que l'instrument de la pensée. Ils luttent de zèle dans leur entreprise commune. Leurs fils et leurs filles, frères et sœurs, amants et amantes, les assistent dans la composition de l'ordre cosmique. Ce sont les jeunes Aurores et les Crépuscules du soir; ce sont les jeunes Dioscures, dieux jumeaux du levant et du couchant. Les premières tissent et brodent les vêtements dont les êtres de la création sont recouverts. Les autres gardent le foyer de la demeure du monde, l'habitation de la Gandharvî, de leur mère, qui règne dans les trois mondes.

La Guhâ où cette famille d'ouvriers célestes est établie est la grotte formée de l'espace intermédiaire, d'où sortira l'ordre de la création, après la division du ciel et de la terre. Le marteau du Tvachtar, pierre météorologique tombée de la voûte de la caverne, et qui porte le nom d'Ashman (carreau de la foudre), sert à forger un ciel solide, un ciel de pierre, un ashman, comme on le nomme encore. C'est la voûte de cette grotte dont le dieu occupe le centre, et qui devient ainsi la voûte céleste. La terre, piédestal du siége de l'ouvrier divin, est également fortifiée et étendue, car elle se compose du sol de la grotte. Telle est cette conception d'un ciel solide et d'une terre solide. Au centre est le vacuum, le grand vide atmosphérique, le lieu de la nuée sacrée, de l'autel et de la forge; car le foyer est une forge. Le dieu y travaille originellement dans les ténèbres, éclairé

par la foudre, et au bruit des roulements du tonnerre. Il mange la viande de l'holocauste, et il boit le nectar de la coupe des libations. Agnis et Soma s'unissent à sa personne dans son foyer sacré.

Cette conception est évidemment née dans l'Asie centrale, au centre des monts, où les chaînes du Kouenlun et du Caucase indien composent ce nœud formidable, formé par la rencontre de la chaîne des monts Suleiman et de celle des monts Belur. Nous la voyons encore localisée au point où les monts de l'Arménie, le Taurus et le Caucase, se rapprochent de la mer Noire. Roth l'a excellemment démontré dans sa notice sur Akmon (l'équivalent d'Ashman), père d'Ouranos. Il s'agit de Tvachtar qui manie l'ashman, qui forge le ciel et la terre au moyen de son marteau; qui frappe sur l'enclume, suivant un rhytme, et obéissant au tact et à la mesure; et qui précède le règne d'un Ouranos. Or cet Ouranos est le dieu des Bhrigus, ce Varunas qui succède au règne du Tvachtar des Gandharvas. Usurpant le rang de l'Asura, il devient lui-même Asurah. C'est l'Oromazdès du Zendavesta, et l'Ouranos des Phrygiens.

Un autre nom de l'ouvrier des mondes est celui de Mâtar (Mensor), c'est le nom que lui donne le Veda. Il prend la mesure des êtres et des choses; il mesure le temps et il mesure l'espace. Il mesure le temps, en déterminant les moments, les minutes, les divisions de la parole; les mâtrâ, ou les éléments moléculaires, lettres (voyelles ou sons purs, consonnes ou sons combinés); mesurant la quantité dans l'ordre des mots (padas), et dans celui des strophes (pâdas), pour composer l'hymne, le mantra de la création. Il opère le sandhih, ou la combinaison euphonique du système des voyelles et des consonnes. La Vâtch, qui est sa fille et sa femme, est la Sandhyâ. Elle paraît comme telle aux deux crépuscules du matin et du soir, ainsi qu'aux époques qui forment la liaison entre les divisions de l'année cosmique; année dans laquelle l'œuvre de la création s'est accomplie dans l'union de l'ordre de la parole.

Il y a donc une double matière : la matière idéale, formée du corps des sons, avec le secours de l'organisme, et la matière grossière, formée du corps des éléments. Telle est la ressemblance des mâtrâ's (ou des stoicheia), comme lettres et comme éléments. Le Mâtar agit ainsi simultanément dans le temps, ou dans la succession des êtres, et dans l'espace, ou dans leur extension. Il occupe un double lieu, celui de l'esprit, qui se meut et agit, et celui du corps, qui est stable et permanent.

Ce même Tvachtar, ce même Mâtar est encore *Savitar*, ou géné-

rateur. Il peuple le monde de créatures vivantes, il le remplit de ses fils et de ses filles. Il les forme tous au dedans du sein maternel (Garbhe antar), quand le Savitar reparaît sous la figure du Tvachtar, pénétrant dans l'utérus, où il forme la figure de l'embryon, où il produit le *rûpah* à son *image* dans la grotte du sein maternel, s'y établissant comme dans la grotte du monde. Esprit de vie, souffle (Asurah), il se communique à ce germe vivant. Il façonne l'homme (le Pouroucha), sur son type; il en fait un être animé, un être pensant, un mime qui gesticule, une créature sonore. Ce fils du Tvachtar ou du Savitar, son premier-né parmi les Gandharvas, porte le nom de Vishva-rûpah, qui est le nom de son père; l'homme est une figure du tout (Vishvam), du monde. C'est ce nom qu'il porte chez les Gandharvas seuls.

Tel est le système gandharvien *in nuce*. Il forme la substance dont se détache ensuite la religion des Aryas, par opposition et par contraste; car ils combattent le Vishvarûpah.

QUATRIÈME DIVISION.

D'UN PRINCIPE DE PHILOSOPHIE EN GERME DANS LA GRAMMAIRE VÉDIQUE.

CHAPITRE Ier.

De la véritable philosophie védique.

Tous les systèmes de la philosophie brâhmanique sont plus ou moins hétérodoxes, même lorsqu'ils ont la prétention de servir la cause d'une théologie brâhmanique. C'est ce qu'a voulu le Nyâyah, ou le système de la logique, qui lui donne ses arguments scolastiques. En niant l'éternité du son (de Vâtch, Vox), il nie la révélation du Veda, qui en est la conséquence. En ne voyant dans la Parole que la chose ambiante, que l'élément mobile, et en n'apercevant la permanence que dans la raison seule, le Nyâyah diminue l'autorité du vrai principe de la lettre védique. La Mîmânsâ est, au contraire, la vraie philosophie védique, la philosophie orthodoxe. Elle commente la liturgie sacrée, elle proclame que le son est éternel, que Vâtch est d'origine divine. Ce n'est donc pas la Raison, ce n'est pas le dchnânam ou la science (qui est syllogistique et abstractive), c'est la

Parole, éternellement révélée qui est le principe du Veda. De fait le Nyâya traite le Veda de chose humaine, quoiqu'il s'y réfère, comme à la source sacrée de toute Raison et de toute science; le contraire arrive dans la Mìmânsâ.

Le rapport de la Grammaire védique et de la Mîmânsâ se fonde sur la conception de ce Veda-Shabdah, de ce Shabda-Brahma, de la manifestation d'un Dieu parlant, d'un Dieu officiant, d'un hymnode, que l'on distingue d'un Brahma suprême, d'un Brahma idéal qui ne parle pas, mais se tait, et accomplit son mouvement en lui-même, dans son monde interne. Ce dernier est le but d'un troisième système de philosophie, qui s'élève au delà du monde visible, du monde de la figure, du monde de la parole. Il termine le Veda; c'est le Vedântah.

CHAPITRE II.

Du Brahma considéré comme le principe de la Grammaire védique.

Le Brahma personnifié comme un Dieu distinct, auteur du monde, n'existe pas dans le Veda. Il n'en est pas de même de la caste des Brâhmanes, qui perce déjà dans quelques hymnes du Veda; mais ils y sont encore en petit nombre. L'autorité de la caste en elle-même n'y est d'ailleurs légalement formulée que dans un seul hymne, le plus récent de tous par le langage.

Quoi qu'il en soit, et comme Roth l'a admirablement démontré, cette caste est antérieure au Dieu dans lequel elle se personnifie. Ce Dieu est la transformation du Vishvakarman, ouvrier du monde, qui n'est lui-même que la métamorphose que les Brâhmanes ont fait subir au forgeron déchu, au Tvachtar, au dieu des Gandharvas. Ils l'ont relevé de sa déchéance, mais dans un nouvel esprit. C'est ce qui arriva dans le temps où ils aspirèrent à faire bande à part, où ils se séparèrent du corps des Aryas, de ces Angiras de l'époque védique qui furent les derniers venus de cette vieille époque, de ces Angiras dont le dieu, Indra, se substitua au Varuna des primitifs Aryas, des Bhrigus ou des Vaivasvatides.

Le nom de Brahman figure partout dans le Veda, mais il n'y est jamais le nom d'un dieu: il symbolise tout l'ensemble de l'action pontificale. Quand Agnis et Soma sont réunis à l'autel, que le sacrificateur s'y trouve avec ses assistants, qu'on entonne l'hymne, que l'holocauste s'enflamme, tout cela est Brahman. C'est tout ce qui croît, augmente, prospère par la force de la prière, par la grâce de

l'invocation, par la sublimité de l'œuvre sainte. Le foyer de ce Brahman est le monde; mais le foyer de ce foyer, le vrai foyer est au dedans du Dieu, du Créateur; au dedans de l'homme, son pontife; dans le Manas, le lieu de la mesure des êtres et des choses, le lieu de la pensée et du sentiment, le lieu de l'extension des mâtrâ, de l'expansion des mesures de tous les êtres animés et inanimés; c'est-à-dire qu'il se trouve dans l'âme.

L'hymnode divin, et le pontife qui le représente, le Brahmanaspatih, le seigneur, le maître, l'époux de la parole sainte, de la voix inspirée, du son éternel, n'est puissant que par l'âme. Le Manas (l'âme) renferme en soi les éléments du monde visible et du monde invisible, ou, comme nous dirions aujourd'hui, le réel et l'idéal. Une agitation divine lui donne la sonorité.

Ce Brahmanaspatih est Vâg-patih, le seigneur de la voix; il est Vripatì-patih, le seigneur du Rhytme de la vie; rhytme du souffle créateur, manifesté dans la durée des jours de l'année cosmique, type de la création, et dans la durée des jours de l'homme. Il est Vrìhas-patih, comme on l'appelle en contractant le mot. C'est de tous ces antécédents (antécédents aryas purs) qu'on a postérieurement fabriqué un dieu du nom de Brahma, un père des Brâhmanes.

CHAPITRE III.

Du Brahma des philosophes orthodoxes, dans son rapport avec la Grammaire védique.

Le Prâtiçâkhya invoque un double Brahma. Le premier est l'objet des spéculations du Vedânta, le Para Brahma ou le Dieu suprême : il ne s'occupe pas de celui-ci. Le second, l'Avara Brahma, le dieu du monde inférieur, est l'objet des spéculations de la Mîmânsâ : c'est celui-là qu'il étudie. On retrouve en lui les lois du Sandhih, du rhytme, de l'harmonie, tout le système des enchaînements et des modifications de l'alphabet. On l'appelle le Vedâtman, car il est la Lettre personnifiée, le souffle vivant, la reproduction de l'antique Asurah, qui s'enveloppe des thchandas, et agit sous ce manteau des Rhytmes, s'y développant comme mot et comme figure. Adi-devah, ou Principe de Soi, et Principe des Êtres, il est le trésor de la science (Veda-nidhih), dont M. Régnier parle dans ses notes si belles et si ingénieuses, qui font l'ornement de sa traduction du premier chapitre :

« C'est dans ce double Brahma que les chefs des Munis, c'est-à-dire les Richis, les Voyants des Mantras, selon le terme consacré, récitent, chantent, méditent et étudient le Veda qui a nom « Brahma (Richayo-mantra-drachtârah). »

Il s'agit du Monosyllabe, de l'Om, qui renferme ce double Brahma. D'abord la parole créatrice, telle qu'elle s'est manifestée dans les trois mondes : le Ciel, la Terre et l'Atmosphère. C'est le système du monde de la Guhâ extérieure, de la grotte, ou de l'espace qui sépare le ciel et la terre. C'est le monde sonore, le monde coloré, le monde parlé. Mais il y a une autre Guhâ, une autre grotte; la grotte du dedans, celle du cœur, qui renferme le monde éternel, celui de l'adoration et du silence. On l'appelle le quatrième monde, la résidence du Brahma dans le turîyam, le monde divin. C'est là qu'il habite en soi-même, qu'il parle, qu'il pense, qu'il respire, qu'il crée en soi-même. Le Veda appelle ce Brahma du nom de Tad (Cela); il ne lui donne pas d'autre nom. C'est ainsi qu'il figure dans un hymne que l'on peut considérer comme une des plus nobles productions de l'esprit humain. Il y est dit :

« ânîd avâtam svadhayâ Tad ekam. »

(Rig, Mandala X, hymne 129, Shl. 2).

Ce Tad, cet inexprimable, cet être que l'on ne saurait exprimer par un nom propre, que l'on est forcé de caractériser par le mot Cela (ou celui-là), lui, l'unique (ekam), respirait en soi, sans exhaler le souffle, sans le faire sortir de son sein (ânîd avâtam); car dès qu'il s'exhale (udchdchvâsati, comme il est dit ailleurs), et que ce souffle (cet Asurah), ce Verbe du Créateur se manifeste, c'est l'enfantement de la Vâtch, de la Voix créatrice, c'est le *Fiat* du Créateur; le monde est là. Notre passage renferme encore le Dieu dans sa solitude. Il n'y avait encore ni Sat (être), ni Asat, non-être; il n'y avait encore ni lumière ni ténèbres; il n'y avait encore ni praketah, ou habitation, ni enveloppe pour quelque être que ce fût. Ayant en soi la Svadhâ, c'est-à-dire sa nature propre, sa nature morale, sa détermination propre, sa Volonté, qui était sa sagesse et sa compagne, qui était sa lumière, il reposait en lui-même, s'engendrant de soi en soi. Mais il allait se séparer de sa compagne. Elle descendit et s'éclipsa dans la région des ténèbres (Svadhâ-avastât). Il plana sur elle (Prayatih parastât), descendit et l'embrassa. Il engendra ce Kâma, cet Érôs, amour créateur; il l'engendra sur la limite ex-

trême de l'être et du non-être; ce Kâma que les sages retrouvent, en le méditant dans leur propre cœur (niravindan.... hridi); car il est le lien de l'être dans le non-être (Sati bandham asati).

C'est ce Kâma qui est l'avara brahma, le Brahma inférieur des grammairiens du Veda. C'est l'auteur du monde, qui est descendu et né de lui-même dans une région inférieure. Le Védânta dit qu'il retourne en soi, après avoir étouffé, dans son cœur et dans sa pensée, le germe du monde.

CHAPITRE IV.

De la signification de l'Om, dans la lecture védique.

Le monosyllabe Om est une formule qui, comme nous venons de le voir, proclame les deux Brahma. Ce sont, d'abord, les Mahâ-Vyâhritis, ou les trois grandes Voix, les trois grandes articulations, les tisra vatchah du Veda : Bhur, Bhuvah, Svar (Terre, Atmosphère, Ciel). C'est ensuite le Tad, objet de la méditation. Om ouvre et clôt l'adhyâyah, toute lecture du Veda. Il est comme la bouche de l'hymne, qui proclame la Parole sainte. Il est comme le doigt posé sur la même bouche, qui ordonne le silence. La Grammaire védique l'appelle la porte du ciel (Svarga-dvâram); il est le Brahma varichtham (préférable à tous les choix de la terre). M. Régnier observe ici, avec un coup d'œil sûr, que le grammairien quitte le ton de l'enseignement pour prendre celui de la méditation et de l'extase (Chap. XV, shl. 4, note, p. 101, 102).

Formulé dans les livres liturgiques, le Om est un objet de spéculation pour les Thchandogâh, issus du rang des Udgâtars, qui chantent les hymnes du Veda. Ils méditent sur la nature du Shuddham Sâman (c'est-à-dire du pur Sâman), ou du chant védique; car tel est le nom qu'il porte dans les hymnes. C'est en parcourant toute l'échelle des sons, que le Gâthah, que le chant védique devient l'expression du pur Sâman. Il manifeste ainsi une harmonie extérieure et une harmonie interne, la paix du Cœur, le rhytme d'une existence paisible, et la paix des créatures, leur ordre réglé dans les limites ou dans la sphère de leur existence. Cette pacification universelle est le produit de l'Udgîtham, ou du Plain-chant de toutes les créatures, à l'aurore de la Création. Il sort du sein d'un suprême Udgâtar, d'un Chantre divin, du Sâma-gâh, qui l'entonne à l'origine des temps, comme un Orphée, donnant ainsi la naissance aux choses. Le Thchando-gâh, son disciple, recueille les accents de

cette voix, et note l'échelle des sept sons sur l'échelle des sept sphères.

Telle est donc la paix, tel est le calme du Ritasya Sâman, comme l'appelle le Veda. C'est ainsi que se maintient l'ordre sacré des choses, l'ordre sacré et véridique; le Ritam succède au chaos, à l'Anritam, à l'état de Péché et de Mort. De même que le Pontife Créateur, le Brahmanaspatih triompha des ténèbres du péché et de la matière, de la Confusion et du Chaos, par la force du pur Sâman, de même l'Udgâtar humain triomphe, selon les Tchandogâh, du chaos moral et intellectuel, de tout ce qui trouble la paix du cœur, de l'esprit, de l'âme; il en triomphe, dis-je, par la force de l'Om. C'est en cet Om, que réside la substance de la parole et la substance du sacrifice. L'Om est la formule de l'udgîtham, de ce plain-chant qui comprend la naissance des Mondes et des Créatures animées. Chaque créature répète en soi, par la vertu du souffle qui l'inspire, le son du pur Sâman, toujours en proportion et dans la mesure de sa grandeur propre. Depuis le plus petit insecte jusqu'à l'homme, tout chante, tout dit le Sâman, proportionnellement et graduellement, chacun à sa place, dans l'ordre entier de la création. C'est ce que nous enseigne l'udgîtha brâhmanam, qui est fréquemment répété dans le Veda et qui sert d'introduction aux deux Upanichat's les plus anciens (le Vrihad âranyakam et le Thchandogyam).

Le baron D'ECKSTEIN.

(*La suite prochainement.*)

SUR UNE INSCRIPTION ROMAINE

DÉCOUVERTE DANS LES ENVIRONS DES BAINS DE SAINT-GERVAIS, EN SAVOIE, ET SUR LE VÉRITABLE NOM DES ANCIENS HABITANTS DE LA TARENTAISE ET DU FAUCIGNY.

Le document qui m'a fourni le sujet de la notice qu'on va lire, a déjà été publié, mais d'après une copie très-inexacte, dans le *Bulletin de l'Institut de correspondance archéologique de Rome*, 1854, p. XLVIII; il y est accompagné d'une courte note explicative, due à mon savant ami M. Henzen, et dont je crois devoir donner ici la traduction (1).

« Le sixième diplôme militaire de Cardinali, et une inscription de Spello publiée par Gruter, 451, 6, nous font connaître un légat de la Germanie, *Cn. Pinarius Cornelius Clemens*, qui commandait dans cette province en 74 de notre ère. Voici une nouvelle inscription relative à ce personnage; découverte il y a environ deux ans, à *Larioz*, sur le versant occidental du *col de la Forclaz* (2), entre *Saint-Gervais* et *Servez* (3), elle a été publiée dans un supplément au *Journal de Genève* du 31 décembre 1853. Je reproduis ici la copie assez mauvaise que ce journal en a donnée, et je la fais suivre du texte corrigé et suppléé par M. Mommsen. Seulement, à la première ligne, au lieu des mots *pro salute et victoria* proposés par ce savant, j'ai écrit *ex auctoritate*, d'après le conseil de M. Borghesi; cf. Gruter, 197, 4, 5; 198, 4; Orelli, 4984.

(1) M. Henzen a reproduit lui-même la substance de cette note, dans son supplément au recueil d'Orelli, n. 5256.

(2) Lisez : *au lieu dit Larioz*, *à la Forclaz du Prarion.*

(3) Lisez : *Servoz.*

Copie du Journal de Genève.

E CA VICTORI
IMP CAES VESPASIAN
AVG PONTIFICIS MAX
TRIB POTEST A VCOSV
. . . . VENXT
CN PINRICUS CORNEL
CLEMENS ET CEIVS PRON
EXERCITVS GERMANIC
SVPERIORIS INTER
V...MNENSES ET CENTRONES
. . . . MINAVER

Restitution de M. Mommsen.

E[X.]AVCTORI[TATE
IMP . CAES · VESPASIAN
AVG · PONTIFICIS · MAX
TRIB·POTESTA[T·]V·COS·V
[IMP · X I · P · P · C] EN [SOR
CN · PIN [A] RI [V] S · CORNEL
CLEMENS · [LEG·]EIVS·PRO[PR
EXERCITVS·GERMANIC
SVPERIORIS · INTER
V[ALL]ENSES·ET·CENTRONES
[TER]MINAV[IT

« Ce monument nous permet de corriger la restitution que M. Borghesi, se fondant sur plusieurs inscriptions analogues, avait proposée pour la deuxième ligne de l'inscription de Spello, ligne où l'on doit lire maintenant : *Legat. propr. exercitus qui est in Germania* (1).

« Suivant M. Mommsen, le personnage dont il est ici question avait été chargé d'établir la frontière de la *Gaule Narbonaise* et des *Vallenses*, lesquels, à ce qu'il semble, dépendaient alors de la *Rhé-*

(1) M. Borghesi avait proposé : *legat. propr. exercitus qui est in Africa;* voy. Cavedoni, *Diplom. milit. dell'imp. Vespasiano*, p. 16, et Cardinali, *Diplomi imperiali*, p. 84; cf. Henzen, *Supplem. Orell.*, n. 5427.

tie, parce que le gouverneur de cette dernière province et celui de la Gaule Narbonaise étant tous deux de rang prétorien, le règlement du conflit soulevé entre eux avait dû être confié au consulaire le plus voisin. Du reste, M. Mommsen avoue que la restitution de l'avant-dernière ligne n'est pas tout à fait certaine, et qu'au lieu de *Vallenses*, on pourrait lire *Veragrenses*. Les habitants de cette contrée s'appelaient en effet *Veragri*, *Vallenses* ou *Octodurenses*, et on avait pu écrire *Veragrenses* au lieu de *Veragri*. »

Cette découverte m'avait d'autant plus intéressé que *Cn. Pinarius Cornelius Clemens* était pour moi une vieille connaissance, et que, dès avant mon premier voyage en Afrique, je l'avais, sur la foi de l'inscription de Spello complétée par M. Borghesi, classé parmi les légats impériaux de cette province. Cependant, entièrement occupé que j'étais alors de dresser la liste de ces officiers, je me contentai, après avoir lu la note que je viens de traduire, de retrancher ce personnage de la liste dont il s'agit, remettant à une autre époque l'examen de la difficulté signalée par M. Mommsen dans la restitution de l'avant-dernière ligne; et j'avoue que je ne pensais plus à ce monument, lorsque, dans le courant du mois de janvier 1856, je reçus la visite de M. le docteur Payen.

M. Payen avait passé la saison précédente aux eaux de Saint-Gervais; il avait vu l'inscription dont il s'agit, et il m'apportait la copie qu'il en avait prise, en me priant de la lui expliquer. Il ne connaissait ni la copie publiée dans le *Journal de Genève*, ni, à plus forte raison, la note de M. Henzen; le texte qu'il me présentait était donc entièrement nouveau : je m'empressai de l'étudier avec toute l'attention qu'il méritait. Ce texte était ainsi conçu:

E CAVCTORI
IMP·CAES·VESPASIAN
AVG·PONTIFICIS·MAX
TRIBPOTESTATEVCOSV (1)
DESIGVINXT. . . . .
CN PINARCVS CORNEL
CLEMENSETGEIVSPRONTI
EXERCITVS GERMANICI
SVPERIORIS INTER
VUMMENSESETCENTRON sic : VU
TERMINAVER

(1) Les deux dernières lettres du mot POTESTATE formant monogramme.

On voit que, tout en confirmant la restitution proposée par M. Borghesi pour la première ligne, ce texte fournissait un élément nouveau, DESIG.VI, pour la restitution de la cinquième, et qu'il ne permettait plus de lire, au commencement de la dixième, V[ALL]ENSES ou V[ERAGR]ENSES, comme l'avait proposé M. Mommsen.

Le mot VUMMENSES, lu par M. Payen au commencement de cette dernière ligne, était-il donc la véritable leçon? Je ne le pensai pas, car ce nom eût été entièrement nouveau. Or, la cité dont il s'agit ici devait être considérable, puisqu'elle était mentionnée dans cette inscription avant celle des *Centrones*, et l'on ne pouvait supposer que son nom eût été omis, non-seulement par tous les auteurs, mais encore dans l'inscription de l'arc de Suse (1) et dans celle du trophée des Alpes (2), documents authentiques où devaient être mentionnées sinon toutes les cités, ce qui est cependant probable, du moins les cités les plus importantes des Alpes Grecques ou Pœnines et des Alpes Maritimes. Il fallait donc, parmi les cités connues de ces contrées, en chercher une dont le territoire pouvait être contigu à celui des *Centrones*, et dont le nom, altéré par le temps, avait pu être lu VUMMENSES par M. Payen, et V...MNENSES par le rédacteur du *Journal de Genève*. Il n'y en a qu'une seule qui satisfasse à cette double condition: c'est celle des *Allobroges*, ou pour l'appeler par le nom qu'elle portait sous le règne de Vespasien et qui seul avait pu alors être gravé sur un monument élevé au nom de l'empereur, la colonie de *Vienne* ou des VIENNENSES. Tel est donc le nom qui devait se lire au commencement de notre dixième ligne.

Je ne sais si cette restitution paraîtra au lecteur appuyée sur des raisons assez solides pour mériter d'être admise sans contestation. Dans tous les cas, on peut arriver par une autre voie à en démontrer la légitimité.

Au nord et à peu de distance de la *Forclaz du Prarion*, où a été découvert et où se trouve encore notre monument, est situé le village de *Passy*, dans l'église duquel sont encastrées les deux inscriptions suivantes (3).

(1) Maffei, *Mus. Veron.* p. 234; Orelli, n. 626.

(2) Plin., *Hist. nat.*, liv. III, 20, 24.

(3) Ces deux inscriptions ont été publiées, avec quelques inexactitudes, par Guichenon, *Histoire généalogique de la maison de Savoie*, t. I, page 35, et par Muratori, p. 43, 5, et p. 44, 4. Je les reproduis d'après des estampages exécutés au mois de juillet 1856, par M. A. Allmer.

MARTI
A·ISVGIVS·A·F
VOLT·VATVRVS
FLAMEN · AVG
II VIR·AERARI
EX·VOTO

Marti, A(ulus) Isugius (1), *A(uli) f(ilius), Volt(inia) (tribu), Vaturus, flamen Aug(ustalis), duumvir aerarii, ex voto.*

MARTI · AVG
PRO · SALVTE
L·VIBI·L·FIL
FLAVINI
L·VIBIVS·VESTINVS
PATER
II VIR·IVR·DIC
III VIR·LOC·P·P
EX VOTO

Marti Aug(usto), pro salute L(ucii) Vibii, L(ucii) fil(ii), Flavini, L(ucius) Vibius Vestinus (2) *pater, duumvir jur(i) dic(undo), triumvir loc(orum) p(ublicorum) p(ersequendorum), ex voto.*

Suivant la tradition du pays, ces inscriptions proviennent d'un lieu voisin, nommé *les Outards*, où l'on voit encore les ruines d'un monument romain ; dans tous les cas, il est certain qu'elles ne peuvent avoir été apportées d'une localité éloignée de l'édifice où elles ont été employées comme matériaux.

Or, ces inscriptions sont, on l'a vu, des *ex voto* consacrés par deux magistrats municipaux, dont le premier prend les titres de *flamen augustalis* et de *duumvir aerarii*, et le second ceux de *duumvir juri dicundo* et de *triumvir locorum publicorum persequendorum;* et comme on n'y lit pas le nom de la cité dans laquelle ces personnages ont été honorés de ces titres, il est évident que cette cité était celle-là même sur le territoire de laquelle ces monuments avaient été élevés. Nous saurons donc à quelle cité appartenait la contrée

(1) Guichenon et Muratori ont lu ISVCTVS.

(2) Les lettres IN du mot *Vestinus* forment un monogramme. Plus loin Guichenon et Muratori avaient lu VIBVS au lieu de VIBIVS, et LOCO au lieu de LOC.

où est situé le village de Passy, si nous parvenons à déterminer la cité dont les magistrats portaient les titres qu'on vient de lire. Poser ainsi la question, c'est la résoudre; car tous ces titres se rencontrent chez les *Viennenses*, et cètte cité est la seule, dans toute l'étendue de l'empire romain, où l'on ait jusqu'ici rencontré l'un d'eux, celui de *triumvir locorum publicorum persequendorum*. C'est donc à elle qu'appartenait la contrée dont il s'agit; elle était donc, de ce côté, limitrophe des *Centrones*, et c'est son nom qu'il faut lire dans notre inscription à côté de celui de ce peuple.

Je restituai en conséquence cette inscription, et adressai une copie de ma restitution à M. Payen, qui la fit imprimer, avec un extrait de ma lettre d'envoi, à la fin de sa *Description de la carte de la vallée de Montjoie et des environs des bains de Saint-Gervais*.

Quelques mois plus tard, j'eus occasion de signaler à M. Allmer l'importance de ce monument. Connaissant de longue date son zèle pour les études que nous cultivons, et son habileté à déchiffrer les textes épigraphiques les plus mutilés, j'étais persuadé qu'il ne tarderait pas à m'en envoyer un fac-simile irréprochable. En effet, dès le 1er août 1856, je recevais la copie suivante, qu'il avait prise sur le monument, et dont l'exactitude était attestée par un estampage (1).

EXAVCTORITA ı .
IMP·CAES·VESPASIAN.
AVG·PONTIFICIS·MAX
TRIB·POTEST·V·COS·V
DESIG·VI
CN·PINARIVS·CORNEL
CLEMENSLEGEIVSPRO ı R
EXERCITVSGERMANICI
SVPERIORIS · INTER
VIENNENSES ET CEVTRONAS
TERMINAVIT

Ex auctorita[te] Imp(eratoris) Caes(aris) Vespasian[i] Aug(usti), pontificis max(imi), trib(unicia) potest(ate) quintum, co(n)s(ulis) quintum, desig(nati) sextum (2), *Cn(eius) Pinarius Cornel(ius) Clemens, leg(atus) ejus pro[p]r(aetore) exercitus Germanici Superioris, inter Viennenses et Ceutronas terminavit.*

(1) Un autre estampage m'a été depuis communiqué par M. Payen.
(2) La cinquième ligne n'a jamais contenu que les mots DESIG· VI ; les signes

On vôit que non-seulement cette copie confirme la restitution du nom de la cité des *Viennenses*, mais qu'elle nous fait en outre connaître, pour le nom de la cité mentionnée à la suite de celle-là, une orthographe différente de celle qui est aujourd'hui généralement adoptée. J'appelai sur ce point l'attention de M. Allmer, et voici ce qu'il me répondit : « L'inscription de la Forclaz, nouvel examen fait « du calque, me paraît porter le mot CEVTRONAS ; j'avais déjà re- « marqué cette particularité sur les lieux et examiné avec atten- « tion la pierre, qui m'a paru, plus évidemment encore que mon « estampage, porter le mot CEVTRONAS. » Du reste, l'estampage exécuté par M. Payen n'est pas moins net, sur ce point, que celui de M. Allmer, et il nous a été impossible, à ce savant et à moi, d'y lire autrement le nom dont il s'agit. Il n'y a donc pas à en douter : c'est ainsi que ce nom est écrit sur le monument de la Forclaz.

Ce fait ainsi constaté, il me restait à vérifier comment ce nom est écrit dans les autres monuments épigraphiques, et à examiner la valeur des raisons qui ont fait adopter, dans le texte des auteurs qui le mentionnent, la leçon qui a prévalu.

On ne connaissait jusqu'ici que deux inscriptions où ce nom fût écrit. Toutes deux ont été trouvées à Aixme, l'ancienne *Axima* (1). La première a été publiée par Guichenon (2), d'après les papiers de Ch. Aug. de Sales, évêque de Genève; elle est ainsi conçue :

IMP·NERVAE·CAESARI·AVG·PONTIFICI
MAX·TRIBVNIC·POTEST·COS·III
P·P·FOROCL·CEVTRON

Cette inscription est incomplète ; il manque à la fin de la troisième ligne quelque chose comme PVBLICE ou P·P (*pecunia publica*), et probablement la terminaison du mot CEVTRON. Elle doit se lire ainsi :

Imp(eratori) Nervae Caesari Aug(usto), pontifici max(imo), tribunic(ia) potest(ate), co(n)s(uli) tertium, p(atri) p(atriae), Foro Cl(audienses) Ceutron[es (ou *Ceutron[nae) publice.*]

NXT, que M. Payen et le rédacteur du *Journal de Genève* avaient cru apercevoir ensuite, ne sont que des défauts de la pierre.

(1) Voy. Ptolem. liv. III, 1, p. 179, ed Wilb.; *Tab. Peuting.* S. 2. B.

(2) *Hist. Généal. de la maison de Savoie*, t. I, p. 34. Elle a été reproduite de la même manière dans le *Novum theatrum Pedemontii et Sabaudiæ*, t. I, 2ᵉ partie, p. 11; Spon, qui l'a donnée d'après Guichenon (il le dit expressément), *Misc.*, p. 185, a changé arbitrairement CEVTRON en CENTRON.

On voit qu'elle est, pour la partie qu'elle contient du nom qui nous occupe, parfaitement d'accord avec le monument de la Forclaz.

La seconde inscription avait été publiée d'une manière très-inexacte dans les *Mémoires de la Société académique de Savoie*, 1re série, t. XII, p. 50; la troisième et la quatrième ligne du texte donné par cette société étaient ainsi conçues :

IB·POT·P·P·F. . . . .
. . . NTRONES·PVBLICE

Un de mes amis, M. Auguste Bernard, devant se rendre aux eaux d'Aix, en 1857, je le priai de me rapporter un estampage ou au moins une copie exacte de cette inscription. N'ayant pu aller lui-même à Aixme, il lui fut impossible de se procurer l'estampage que je lui avais demandé; mais un savant du pays, M. l'abbé Ducis, lui remit la copie qu'il avait prise sur le monument, et cette copie se trouve reproduite dans une lettre que M. Bernard a bien voulu m'adresser, et qui a été insérée dans la *Revue archéologique* (1). Les lignes ci-dessus transcrites y sont ainsi conçues :

TR
IB·POT·P·P·F·CL·CE
VTRONES · PVBLICE

Trib(unicia) pot(estate), p(atri) p(atriae), F(oro) Cl(audienses)
Ceutrones publice.

M. L'abbé Ducis signala en outre à M. Bernard un fragment d'inscription existant au bourg de Saint-Maurice, à trois lieues à l'est d'Aixme, et dans lequel on lit le mot CEVTRON (2).

Ainsi, toutes les inscriptions aujourd'hui connues confirment, dans sa partie essentielle, la leçon du monument de la Forclaz. On va voir qu'il en est de même du texte des auteurs, tel du moins qu'il nous est donné par les meilleurs et les plus nombreux manuscrits.

Cinq auteurs seulement ont parlé du peuple dont il s'agit : ce sont César, Strabon, Pline, Ptolémée et l'auteur de la Notice des provinces et des cités de la Gaule.

César ne le mentionne qu'une seule fois, et le passage où il en parle est ainsi conçu dans les dernières éditions (liv. I, c. 10) : *ibi*

(1) N° du 15 novembre 1857, XIVe année, p. 496.
(2) *Revue archéologique*, passage cité. Les lettres T R forment un monogramme.

CENTRONES et Graioceli et Caturiges locis superioribus occupatis itinere exercitum prohibere conantur. Or, la plupart des manuscrits sur lesquels Oudendorp avait établi son texte, c'est lui-même qui le dit (1), portent dans ce passage *CEUTRONES* au lieu de *Centrones;* et sur onze manuscrits dont l'auteur de l'édition la plus estimée de César, M. Nipperdey, cite les variantes, six, et ce sont les meilleurs et les plus anciens, présentent la même leçon (2). J'ai collationné les deux manuscrits les plus anciens de la Bibliothèque Impériale, le n° 5056 et le n° 5764, tous deux du XIe siècle (3), et tous deux portent également *Ceutrones.* C'est donc CEUTRONES, et non pas *Centrones* qu'on aurait dû écrire dans le texte de César.

Strabon mentionne trois fois ce peuple, dans les passages suivants : liv. IV, c. VI, § 6, p. 320, éd. Kramer (4) : ὑπὲρ δὲ τούτων [τῶν Σαλασσῶν] ἐν ταῖς χορυφαῖς Κέντρωνες.....; *ibid.* § 7, p. 322 : ἡ δὲ διὰ Κεντρώνων [ὁδὸς] δυσμιχωτέρα....; *ibid.* § 11, p. 327 : διττή δ'ἐστὶν [ἡ ὑπέρθεσις], ἡ μὲν ἁμαξεύεσθαι δυναμένη διὰ μήχους πλείονος, ἡ διὰ Κεντρώνων. Or, suivant tous les éditeurs, le plus ancien et le meilleur manuscrit de Strabon est le n° 1397 de la Bibliothèque Impériale. Je l'ai collationné ; on y lit, dans le premier passage, Κεύτρωνες ; dans les deux autres, Κευτρώνων. Après ce manuscrit, le plus estimé est le n° 1393 de la même bibliothèque ; on y lit, dans le premier passage, Κεύτρωνες ; dans le deuxième, Κεντρώνων, et dans le troisième, Κευτρώνων. Enfin, le manuscrit 1408, quoique de moindre valeur que les précédents, est cependant encore considéré comme un des meilleurs de cet auteur, et il porte, dans le premier passage, Τέτρωνες; mais une main contemporaine a corrigé à la marge Κεύτρωνες, et dans les deux autres passages, on lit Κευτρώνων, comme dans le n° 1397 (5). Ainsi, dans le texte de Strabon, comme dans celui de César, c'est Κεύτρωνες et Κευτρώνων qu'on aurait dû écrire.

Le nom de ce peuple se trouve trois fois chez Pline, *Hist. nat.*, liv. III, 20, 24 : *sunt præterea latio donati incolæ, ut Octodurenses et*

(1) « CEUTRONES mss. plerique. » P. 20, note *d*, éd. de Leyde, 1737, in 4°.

(2) *C. Julii Cæsaris commentarii*, Lips. 1847, in-8°, p. 261. Ces manuscrits sont les suivants : A. (*Bongarsianus* 2), C. (*Vossianus*), D. (*Egmondanus*), E. (*Vratislaviensis* 1), *a.* (*Parisiensis* 2, n° 5764 de la Bibl. Impériale), *f.* (*Vindobonensis* 1). Les quatre premiers sont, avec le ms. 5763 de la Bibliothèque Impériale, les meilleurs manuscrits de César.

(3) Le manuscrit 5763, qui est du IXe siècle, présente après la quatrième page, une lacune de deux feuillets, dans le premier desquels devait se trouver le passage dont il s'agit.

(4) *Strabonis Geographica*, Berolini, 1844, sq., 3 vol. in-8°.

(5) M. Kramer ne cite sur ces trois passages que les leçons du ms. 1393.

finitimi CENTRONES....; liv. XI, 42, 97 : [*Alpes*] *CENTRONICAE Vatusicum* [*caseum mittunt*]...., et livre XXXIV, 2, 2 : *proximum bonitate* [*æris metallum*] *fuit Sallustianum in CENTRONUM Alpino tractu*. Toutes les anciennes éditions, jusqu'à celle de Daléchamp inclusivement, portent dans ces trois passages *Ceutrones*, *Ceutronicæ* et *Ceutronum;* c'est Hardouin qui y a introduit les leçons qu'on y lit aujourd'hui, et M. Sillig (1) cite les variantes suivantes, qui auraient dû lui faire rejeter ces leçons, pour en revenir au texte d'Ermolao Barbaro, de Froben et de Daléchamp :

1er. Passage. *Centrones*, Hard. σ. *Cutones*, R. *Ceutones*, A. *Ceuthoes*, T, d. *Ceutrones*, codd. Barbari, B.
2e. *Ceutronicae*, R, d. codd. Gell., B; *Ceutronum terrae*, codd. Barbari.
3e. *Ceutronum*, B. *Cevironum* V 1. *essevironum* V 2, R. *eburonum*, d (*eb* in ras.), *cuburonum*, h.

Ajoutons que dans l'inscription du trophée des Alpes, rapportée par Pline, liv. III, 20, 24, inscription dans laquelle on ne concevrait pas que les *Ceutrones* ne fussent pas mentionnés, un manuscrit de Besançon, collationné par Chifflet, et qui était regardé comme un des meilleurs de cet auteur, portait en effet *Ceutrones*, au lieu de *Acitavones* ou *Agitavones*.

On lit dans Ptolémée, liv. III, c. I, p. 178, ed. Wilberg (2) : Κεντρώνων ἐν Γραίαις Ἄλπεσιν φόρος Κλαυδίου; mais sur les huit manuscrits dont cet éditeur cite les variantes, il y en a deux seulement qui portent Κεντρώνων ou Κεντρονῶν, tandis que les six autres ont Κευτρωνῶν, Κευτρόνων ou Κευτρονῶν.

Enfin, un des manuscrits de la Notice des provinces collationnés par M. Guérard (3), le n° 4280 B du fonds du Roi, porte : *Civitas CEUTRONIUM id est Tarantasia*, au lieu de *Centronum Darantasia* qu'on lit dans toutes les éditions.

Résumons en quelques mots les résultats acquis à la science, par suite de la rectification du texte de l'inscription de Saint-Gervais.

(1) *Plini Secundi naturalis historia*; Hamburgi et Gothae, 1851, sqq., in-8°.
(2) Essendiæ, 1838-44, gr. in-4°.
(3) *Essai sur les divisions territoriales de la Gaule*, p. 23. Ce manuscrit est du Xe siècle, et c'est certainement un de ceux qui nous donnent la version la plus ancienne de ce document. Le nom de la cité qui suit les *Ceutrones* s'y lit ainsi : *Civ. Verus ager, id est Valensium*, d'où il n'est pas difficile de tirer *Civitas Veragrorum, id est Vallensium*; cf. Cæs. *Bell. Gall.*, liv. III, c. 1; Plin., *Hist. nat.*, liv. III, 20, 24.

D'abord cette inscription nous fait connaître le véritable nom des anciens habitants de la Tarantaise et d'une partie du Faucigny, nom que l'on devra désormais écrire CEUTRONAE ou CEUTRONES, et non pas *Centrones*, comme on le fait généralement aujourd'hui.

En second lieu, elle nous apprend que le territoire de la colonie de *Vienne* s'étendait au sud du Léman, dans la vallée de l'Arve, jusqu'à la hauteur de la *Forclaz du Prarion*, où il était limité par celui des *Ceutrones;* que le village de Passy, qui est situé au nord de cette limite (1), était compris dans ce territoire, et que, par conséquent, on ne peut y placer, comme l'avait fait d'Anville (2), la localité qui fournissait le *caseum Vatusicum*, localité qui, suivant Pline (3), appartenait aux *Ceutrones*. Ajoutons que ce dernier peuple, borné au nord, de ce côté, par les *Viennenses*, et s'étendant au sud jusqu'au pays des *Salassi*, occupait bien la position qui lui est assignée par Strabon, au sommet des Alpes, ἐν ταῖς κορυφαῖς (4), et qu'il pouvait être, ainsi que le dit Pline (5), limitrophe des *Vallenses* ou *Octodurenses* qui s'étendaient à l'est des *Viennenses* jusqu'au col du grand Saint-Bernard.

Enfin, on a vu, par la note que j'ai traduite au commencement de cet article, que suivant M. Mommsen, les *Ceutrones* auraient, à l'époque mentionnée sur notre monument, appartenu à la Gaule Narbonaise. C'est là une opinion qu'il ne serait plus permis d'émettre aujourd'hui; car de ce qu'on avait choisi, pour déterminer la limite de cette cité et de celle des *Viennenses*, le gouverneur d'une province consulaire à laquelle ni l'une ni l'autre de ces cités n'appartenait, on doit tirer la conclusion que ces cités faisaient partie de deux provinces différentes, de sorte que la délimitation de leurs territoires soulevait un conflit d'attributions, non pas seulement entre deux corps municipaux, mais entre deux gouverneurs de provinces, conflit qui ne pouvait être réglé que par un officier d'un rang supérieur au plus élevé en dignité de ces gouverneurs. Or, les

(1) Ce village et le lieu dit *les Outards*, où ont été trouvées les inscriptions que nous avons rapportées plus haut, sont situés sur la rive droite et à quelque distance de l'Arve ; il y a donc lieu de croire que la vallée tout entière, au-dessous de la Forclaz du Prarion, appartenait aux *Viennenses*, et qu'ils n'étaient limités du côté des *Vallenses* que par la crête des montagnes qui bornent à l'est cette vallée.

(2) *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 679 et suiv. s. v. VATUSIUM.

(3) Voyez plus haut, p. 362, le deuxième passage cité.

(4) Voyez plus haut, p. 361, le premier passage cité.

(5) *Octodurenses et finitimi Ceutrones*, premier passage cite p. 361.

Viennenses faisaient partie de la *Gaule Narbonaise :* c'est un fait sur lequel on n'a jamais pu élever aucune espèce de doute; donc les *Ceutrones* appartenaient à une autre province, qui ne pouvait être que celle des *Alpes Grecques* ou *Pœnines*, dans laquelle nous les trouvons en effet compris à l'époque où fut rédigée la Notice des provinces et des cités de la Gaule. C'était une province procuratorienne, dont les gouverneurs n'avaient, par conséquent, que le rang de chevaliers romains. Mais la Narbonaise était une province prétorienne; c'était donc parmi les consulaires seulement qu'on pouvait trouver un officier d'un grade supérieur à celui de son gouverneur.

L. Renier.

FOUILLES ET DÉCOUVERTES

FAITES A SAINT-MARTIN AU VAL (EURE-ET-LOIR).

A la fin de la notice que nous avons consacrée à la crypte de Saint-Martin au Val (1), nous rappelions qu'une disposition testamentaire de M. de Reverdy imposait aux hospices de Chartres, ses légataires, l'obligation de *rétablir l'église dans son état primitif....* Ces travaux devaient commencer après l'acceptation de la donation, être poursuivis avec vigueur, « *et surtout exécutés avec discernement, goût et conscience.* » Ces travaux, disions-nous alors, sont en voie d'exécution *et nous promettent d'heureuses découvertes!* Nos espérances n'ont pas été déçues : ces découvertes suivies par nous, relevées avec soin et détail nous ont fourni les matériaux d'un travail plus ample, dont cette note, destinée seulement à expliquer la planche qui l'accompagne, n'est qu'un extrait.

Ce fut d'abord au chœur de l'église que l'on s'attaqua.... En démolissant le *rideau* de plâtre qui recouvrait l'intérieur du pourtour, on mit à découvert son ancienne décoration toute romane. La plupart des chapiteaux des colonnes se sont trouvés, à l'exception de deux, entièrement mutilés. Cet acte de vandalisme ou d'ignorance remonte à 1823, époque néfaste où l'on songea à une restauration ! Les saillies que présentaient les sculptures furent *littéralement* emportées *à la pioche!* Enfin le chœur sera conservé avec son style roman.

Des fouilles ont eu lieu autour de la crypte, du chœur de l'église et dans le transsept. Plus d'un corps a été trouvé..., des cercueils étaient tombés en poussière.... Quelques morceaux d'étoffe indiquaient la robe qui leur servait de suaire..., çà et là deux petites plaques en plomb sur lesquelles on lisait :

1

PÈRE IEAN
DAMASCENE
DE BETHVNE
CAPCIN MORT
LE 2 FEVRIER
1745.

(1) *Revue archéologique*, t. XIV. p. 685.

2

T. V. P. FVLGENSE
DV. HAVRE. M. A. CHAR
TRES. LE 3ME IVILLET
1601. CAPVCIN.

Dans le voisinage des corps on rencontre de petits pots de terre cuite rouge et jaune, quelques-uns percés de petits trous au centre. Dans aucuns de la poussière de charbon (1).

En poussant les fouilles plus avant, on a trouvé un grand nombre de tombeaux en pierre très-épaisse et grossièrement travaillée, plus larges à la tête qu'aux pieds, ayant pour couvercle une pierre tantôt plate, tantôt prismatique ou à dos d'âne ; l'inclinaison des pieds était généralement vers l'orient....

La longueur de ces tombeaux variait peu. 2 mètres 04 à 2 mètres 08. — Largeur à la tête, 78 centimètres à 83 centimètres ; largeur aux pieds, 39 centimètres à 45 centimètres. La profondeur était inégale.

Aucuns ne portaient d'inscriptions.... Un seul, des dessins en forme de losanges. Un seul encore de ces tombeaux ou sarcophages présentait sept croix sculptées à la tête. Ces croix sont de trois grandeurs différentes :

Hauteur des grandes	36	centimètres.
Largeur des id.	22	—
Hauteur des moyennes.	25	—
Largeur des id.	18	—
Hauteur des petites.	9	—
Largeur des id.	12	—

La présence de ces tombeaux s'explique par l'usage que toléra l'église (au IVe, au XVIe siècle). Restreinte d'abord aux gens de qualité, l'inhumation y fut autorisée ensuite pour tous les morts sans distinction. On a trouvé des tombeaux semblables à ceux de Saint-Martin au Val, à Saint-Pierre l'Étrier, proche Autun, à Saint-Gobain, à Arles, à Nouvion-le-Vimeux.

Les fouilles de Saint-Martin au Val ont fait découvrir différents objets dont nous offrons pour la première fois la représentation (voir la planche 366). C'est un *style* (nº 2) Στιλος *stilus* poinçon

(1) Ces pots sont déposés au musée de la ville de Chartres.

tantôt en métal, en ivoire, en os, pointu d'un côté, aplati de l'autre et dont l'invention remonte à l'époque de la découverte de l'écriture.

Deux *bagues*, dont une (n° 6), ressemble beaucoup à celles dites chevalières de notre époque. On voit que le chaton est vide de ce qui le remplissait, diamant ou pierre précieuse.

L'autre bague (n° 7), a la forme d'un cachet; une figure grossièrement gravée se déchiffre avec peine.

Les numéros 4 et 5 représentent deux boules en verre émaillé, à jour, comme la perle d'un collier.

Le numéro 8 servait peut-être à certaine partie du costume. Il serait difficile d'en préciser l'emploi.

Ce qui nous paraît le plus curieux et porter réellement le signe de leur ancienneté, ce sont les deux boucles, pl. 366, n°s 1 et 3; celle-ci est simple, sans dessins; la première, au contraire, en est couverte, *historiée*, en un mot. Dans l'une comme dans l'autre, l'ardillon est remarquable par la forme et la solidité. La boucle, n° 1, porte encore les restes d'un polissage qui la ferait prendre pour de l'acier (1).

La découverte de ces objets divers donne raison à l'opinion que nous avons émise sur l'époque supposée à laquelle appartiendrait la crypte de Saint-Martin au Val, la période romane primordiale (2).

La restauration de Saint-Martin au Val est désormais confiée à M. Boësvilvald, architecte du diocèse de Chartres. Son nom nous rappelle qu'en 1853, occupé de la restauration de l'église de Bayonne, il fut assez heureux pour découvrir dans la tombe d'un évêque du XIIe siècle les restes d'un précieux vêtement sacerdotal que nous avons vu au musée des Thermes et de l'hôtel de Cluny.

Nous ajouterons qu'en visitant cette année l'exposition des beaux-arts, nous avons été frappés de deux choses comme chartrain, d'un vitrail du XIIe siècle, appartenant à la façade occidentale de la cathédrale de Chartres, admirablement reproduit par M. Beau.

La petite église de Gallardon (3) a aussi donné lieu à une étude sérieuse de M. Sauvageot, dans une série de dix dessins.

DOUBLET DE BOISTHIBAULT.

(1) Voir une boucle trouvée à Arcy (Aisne). — *Revue archéologique*, XIVe année, page 604 et n° 1 de la planche 323. — Voy. aussi : *Bull. de la Soc. des Antiq. de France*, 1857, p. 111.

(2) Sur l'archéologie franque, nous renvoyons au tombeau de Childéric. *Thesaurus sepulchralis*, etc. 1665. Anvers.

(3) Voir *Revue archéologique*, XIe année, p. 413.

DÉCOUVERTES

DE SÉPULTURES GALLO-ROMAINES

DU IVe AU Ve SIÈCLE, PRÈS LES RICEYS (AUBE).

A plusieurs reprises quelques vignerons des Riceys m'avaient apporté divers fragments de poteries trouvés dans le climat dit *val Jean-Maison* (1); déjà M. Jourdheuil, juge de paix du canton, m'avait donné une belle clef de bronze découverte sous une pierre dans cette même contrée (voy. la pl. 367 ci-jointe, n° 1, haut. 11 cent.). Cette clef, d'une conservation parfaite, est d'une forme très-curieuse, la poignée est en bronze recouvert d'une belle patine, l'extrémité est en fer. Tout récemment enfin, la rectification de la route départementale avait mis a nu des squelettes ornés de bracelets, fibules et colliers de bronze, qui ont été recueillis par un amateur du pays.

Ces diverses circonstances ne semblaient-elles pas indiquer tout à la fois et d'anciennes habitations et un ancien champ de sépulture? Pour un archéologue il y avait trop d'attraits pour ne pas y faire une visite. Je parcourus donc le val en tout sens, je consultai les moindres dépressions du sol, mais je ne vis autre chose que quelques débris de poteries romaines semées çà et là. J'avais abandonné cet emplacement et je me retirais par la *Côte Neuve* (2) qui domine le *val Jean-Maison*. Je remarquai pour la première fois que cet emplacement était assez bien fortifié par la nature et qu'il aurait bien pu être utilisé comme camp retranché lorsque les Romains durent céder à la force et quitter nos contrées. La Laignes enserre et protége le côté oriental, au nord un profond ravin où coule un ruisseau, au midi le val Jean-Maison, au couchant un ravin protecteur semble avoir été fait par la main des hommes.

(1) Dénomination du XVIIe siècle due au nom de l'un des principaux propriétaires de la contrée, M. Jehan Maison de Troyes originaire des Riceys : le nom primitif ne figure sur aucun terrier.

(2) Cette dénomination lui a probablement été donnée après le déboisement de la contrée. Le défaut de nom primitif prive l'archéologue d'un secours souvent essentiel, celui de recourir aux étymologies.

Cet endroit si bien protégé par la nature et maintenant absolument privé d'arbres, était autrefois placé au milieu des bois. Ce déboisement, j'en ai l'assurance, remonte au XIVe ou au XVe siècle.

En parcourant ce plateau, on remarque çà et là de faibles dépressions du sol de formes allongées, les unes dans la direction du midi, les autres dans celle du levant. Le déboisement aurait-il pu produire ces effets? cela est peu supposable. Cependant comment admettre que l'on ait songé à faire des inhumations sur une roche entièrement dépourvue de terre végétale? la question devenait pleine d'intérêt, comment hésiter à se mettre à l'œuvre? Je constate de suite que le sol primitif a été précédemment remué : la preuve en était évidente; car bientôt se dessine la forme d'une fosse taillée dans le roc, longue de deux mètres soixante centimètres, large d'un mètre vingt centimètres. Il ne faut plus qu'un peu de patience pour avoir le secret resté ignoré jusqu'à ce jour. A soixante centimètres de profondeur des pierres arcboutées sont disposées pour préserver la tête; enfin, à un mètre le sol change, la terre se trouve mélangée à la cendre ou du moins à une substance analogue produite par la disparition inévitable d'objets enfouis avec le corps; quelques parcelles de bois pourri ont laissé des traces très-apparentes. En apôtre zélé du savant abbé Cochet, je suivis ponctuellement la règle ingénieuse qu'il adopte pour ses fouilles de sépultures antiques, mettant de côté tout instrument aratoire, je recourus au seul usage des doigts, moyen assuré de préserver les objets enfouis et d'observer scrupuleusement leur disposition primitive ainsi que la pose du squelette. Après avoir ainsi vidé un peu plus du quart de la fosse, depuis son extrémité supérieure, j'aperçus enfin la tête, dont j'avais présumé l'existence, mais elle n'est pas dans le fond de la fosse comme il y a lieu de le croire. Elle est à une élévation d'environ soixante centimètres, le corps a été inhumé assis, appuyé soit sur des coussins, soit contre tout autre objet qui, en se pourrissant, a laissé des traces caractérisées par une teinte grisâtre. C'est ainsi que s'explique, au delà de la tête, cet espace rempli par un objet que le temps a fait disparaître.

Entre les bras très-ouverts du squelette se trouvent, à droite, un large récipient en forme de terrine, en terre rouge, orné de plusieurs rangées circulaires de petites rayes pratiquées à l'aide d'une roulette. Ce meuble est d'une assez bonne facture, cependant il annonce la décadence de l'art (n° 2, 8 cent. haut., 52 circonf.); dans le milieu de cette terrine une espèce de bol, en verre très-mince, dont la

forme tient beaucoup à ces petits vases que le luxe moderne de la table a récemment inventés sous le nom de *rince-bouches* (n° 3, 7 cent. haut., 28 circonf.); à gauche est un vase à une seule anse (n° 4, 14 cent. haut.), puis une assiette, cette dernière en terre commune (n° 5, 38 cent. circonf.). Le placement de ces objets explique suffisamment la largeur donnée à la fosse.

C'est en vain que je suis avec les plus grandes précautions le corps jusqu'aux pieds. Je ne rencontre plus rien. J'oublie de dire que la tête est celle d'un vieillard; elle est déprimée d'une manière remarquable et semble appartenir à une race étrangère.

Cette sépulture était parfaitement orientée. Je ferai remarquer que les dimensions et surtout le roc où elle a été creusée ont dû exiger plusieurs journées d'ouvriers.

Il n'y a plus de doute, je me trouve au milieu d'un ancien champ de sépulture, il n'y a plus qu'à fouiller et à étudier.

J'ouvre une seconde fosse, elle a un mètre soixante-dix centimètres de largeur, elle est moins profonde que la première, elle contient les restes d'un enfant de six à huit ans, chose remarquable! cet enfant a aussi été inhumé assis. L'objet ou meuble qui a servi à le soutenir a laissé des traces très-apparentes, j'en recueillis deux clous d'une belle conservation. D'amples provisions ont été placées entre ses petits bras; à gauche est une assiette en terre commune, elle est encore empreinte de résidus fort adhérents d'un corps gras; au milieu de cette assiette est un petit vase d'une terre rougeâtre, d'une forme gracieuse et d'un grain assez fin (n° 6, haut. 13 c.). Il est incliné, vers la bouche, qu'il avoisine de si près, que la mâchoire inférieure y est tombée (1). A côté de cette assiette est une charmante petite bouteille en verre cannelé (2), de forme gracieuse (n° 7, haut. 12 cent.), elle est inclinée dans la même direction. J'ai la ferme conviction que ces deux objets, tous deux entièrement vides, n'ont pas été inclinés accidentellement, mais qu'ils ont été ainsi placés avec une intention caractéristique. A droite est une tasse en terre rouge, puis une espèce de gobelet excessivement mince, de la forme des choppes à bière (n° 8, haut. 12 cent.). Le gobelet seul est brisé, tous les autres meubles sont d'une parfaite conserva-

(1) Le capitaine Marcel des Riceys m'avait donné un vase à peu près semblable dans lequel était une mâchoire d'enfant; il avait recueilli cet objet au val *Jean Maison*. Je ne pouvais m'expliquer cette rencontre : ma découverte me donne la solution de cette énigme.

(2) C'est à tort qu'une revue publiait tout récemment qu'il n'existait pas de bouteilles à l'époque gallo-romaine, mille exemples prouvent le contraire.

tion. En examinant cette sépulture, en voyant le soin apporté dans l'agencement de ces divers objets, on doit reconnaître qu'une mère seule a pu présider à ces apprêts funèbres, ces vases à libation ont dû être plus d'une fois arrosés de bien des larmes !

Encouragé par ces intéressantes découvertes, je fais une troisième ouverture ; je trouve un sujet de trois à quatre ans. Même mode d'inhumation, seulement, la sépulture est moins bien orientée. Elle est dirigée du nord-ouest au sud-est ; au côté gauche est un petit vase de terre jaune avec plusieurs échancrures qui reproduisent assez la forme d'une étoile (n° 9, haut. 7 cent., circ. 21). Est-ce un biberon ? tout me porte à le croire. A droite sont un petit vase en terre rouge (n° 10, haut. 10 c.) et un gobelet en verre d'une forme très-gracieuse (n° 11, haut. 12 c.). Le verre de ce gobelet ainsi que celui de la petite bouteille trouvée dans la deuxième sépulture sont d'une blancheur et d'une netteté parfaite. Les deux autres, au contraire, sont empreints d'un dépôt rouge presque adhérent. On pourrait admettre qu'un vin généreux de couleur, en se déposant, aurait laissé cette teinte purpurine ; de là ma première pensée que ce verre était de couleur rouge.

La quatrième sépulture, semblable aux trois premières pour le mode d'inhumation, contient un squelette de femme : sur sa poitrine est un peigne en buis en partie rongé, le milieu de ce meuble de toilette est consolidé par deux contre-forts assez semblables à des moitiés de manches de couteaux scellés avec des viroles de cuivre, seule différence de nos peignes modernes (n° 12, long. 9 c.). Au côté gauche de cette femme, sont une tasse en terre jaunâtre (n° 13, haut. 7 c., circ. 42), un vase oblong (n° 14, haut. 13 c.), et enfin un bol en verre d'une jolie forme et empreint, comme les autres vases de verre, d'un dépôt rougeâtre (n° 15, haut. 4 c., circ. 36). Le vase n° 14 a une singulière analogie avec ceux dans lesquels s'expédie la cueillette des fraises d'Hyères, qui se transportent à Marseille et aux environs.

Une cinquième sépulture, dirigée du nord au midi, ne ressemble aux autres, ni par la longueur, ni par la largeur. Elle est peu profonde, contient un squelette d'homme orné d'un collier et de bracelets de bronze. Le collier est un grand cercle orné, vers son ouverture, d'un travail d'une bonne exécution, et fait une assez forte saillie ; le bracelet est orné d'un travail analogue au collier, quoique plus ornementé.

Cette sépulture appartient-elle à la même époque que les précédentes ? C'est une question qu'il serait difficile de résoudre d'une

manière affirmative. L'archéologie n'a pas encore défini d'une manière bien précise les différentes périodes où les bracelets furent en usage ou cessèrent de l'être. Généralement on les attribue à l'époque celte, c'est une erreur de laquelle on est revenu; les bracelets restèrent en usage jusqu'à la période mérovingienne et au delà. M. l'abbé Cochet en cite des exemples dans son savant ouvrage du tombeau de Childéric. Vignier a vu un tombeau, découvert aux Riceys au XVIIe siècle, qui contenait des bracelets ayant une certaine analogie avec ceux de ma découverte. Vignier attribue ce tombeau au prince Divico, mort 58 ans avant Jésus-Christ. Le laborieux Jésuite s'est trompé; de savantes publications viennent de le prouver: ce tombeau appartenait à la période mérovingienne.

Je n'admets pas pour cela que les bracelets de la Côte-Neuve soient de cette époque, mais il n'y aurait rien d'extraordinaire qu'ils appartinssent à la même période que les autres sépultures ses voisines. Qu'y aurait-il d'extraordinaire que des indigènes eussent suivi la tradition de leurs ancêtres, en modifiant toutefois ces ornements d'après les progrès de la civilisation introduite dans la Gaule par la conquête?

Dans les quatre premières fosses, les vases à libations sont de facture romaine, quoique légèrement dégénérée, la forme en est néanmoins gracieuse. Je n'ai rencontré que très-rarement de pareils vases, soit dans les collections publiques, soit dans les collections particulières. Cette circonstance nouvelle donne un intérêt spécial à la découverte faite aux Riceys, je n'hésite pas à fixer la date de ces sépultures au milieu du IVe ou Ve siècle.

Le mode d'inhumer assis se rencontre rarement. M. l'abbé Cochet en cite cependant quelques exemples et signale également des champs de sépulture où l'orientation n'est pas toujours rigoureusement observée. Quant à ces deux particularités, c'est la première fois que je les observe dans les environs des Riceys, et même dans l'arrondissement de Bar-sur-Seine, ce motif seul m'engage à signaler ma découverte aux archéologues.

Il me reste bien des questions à vider, ne serait-ce que celle de savoir si ce champ de sépulture a servi aux habitations les plus rapprochées ou à une population nomade?

Les Riceys se trouvant éloignés à plus de deux kilomètres, ce ne peut être l'ancien cimetière de cette localité. Je connais l'emplacement de l'antique champ de sépulture de Balnot, village le plus rapproché de cet endroit.

Enfin, comment admettre que des populations nomades, habi-

tuées à la vie des camps, aient transporté des vases en verre d'une aussi grande fragilité ? Mais il reste encore beaucoup de sépultures à visiter, n'est-ce pas un motif suffisant pour ne pas présenter une solution prématurée. De nouvelles fouilles, de nouvelles études me permettront sans doute d'émettre une opinion concluante.

L. Coutant.

NOUVELLES ET DÉCOUVERTES.

— Depuis la publication du *Mémoire sur la numismatique géorgienne*, qui a été inséré dans cette *Revue* (VIII[e] année, pages 525, 605, 653 et pl. 173, 174, 176, 177, 178, et XII[e] année, page 717, et pl. 276) par notre collaborateur, M. Victor Langlois, aucun travail n'avait été tenté sur cette matière. Tout récemment, un savant russe, qui séjourne depuis près de dix années au Caucase, M. le général Bartholomœi, vient de publier une série de lettres sur la numismatique géorgienne (*Lettres numismatiques et archéologiques relatives à la Transcaucasie*; Pétersbourg, 1859, in-4°), dans lesquelles il réfute certaines appréciations de notre collaborateur. M. V. Langlois se propose de répondre aux critiques du savant général, dans une nouvelle édition de la *Numismatique de la Géorgie*, à laquelle il travaille depuis longtemps déjà, et qu'il mettra incessamment sous presse.

— Les nombreuses démolitions de Paris, qui viennent de faire disparaître tout un côté de la rue de la Barillerie, laissent apercevoir en ce moment le portail de l'église conventuelle des Barnabites, dont l'origine remonte à saint Éloi. Cette église, et le monastère qui en dépendait, ont changé souvent de possesseurs et ont été reconstruits à diverses époques; le portail que l'on voit aujourd'hui a été construit en 1704, sur les dessins de Cartault. Les travaux entrepris en ce moment dans cette partie de la capitale feront lire avec intérêt une notice historique sur le quartier de la Cité, à Paris, publiée dans cette *Revue*, III[e] année, page 740 et suivantes. Le *Prado*, ancienne salle de spectacle et en dernier lieu salle de bal, bâti sur les ruines de l'église paroissiale de Saint-Barthélemy, a été compris dans ces démolitions. Le *Dictionnaire historique et topographique de Paris* (1) se recommande aux personnes qui cherchent des renseignements sur Paris, ses monuments, ses rues, ses établissements publics, qui y sont classés par lettre alphabétique, ce qui permet d'y trouver instantanément l'origine des noms des rues, l'histoire des monuments qu'on y remarque ou qui y existaient autrefois.

(1) Un volume in-8 avec plusieurs vues et plans, Paris, Leleux, éditeur.

— Nous donnons ici un extrait du discours prononcé par M. l'Évêque de Versailles à l'occasion de la distribution des prix du petit séminaire de son diocèse, dans lequel est appréciée l'antiquité d'une manière remarquable et qui prouve l'élévation des idées qui président à l'instruction dans cet établissement ecclésiastique.

« Bien qu'altéré foncièrement et diminué, par les passions et par l'ignorance, l'élément religieux eut toujours sa place et son rôle dans l'ancien monde. A l'époque mythologique, nous voyons apparaître les dieux partout, et ces dieux s'incarnent pour gouverner les hommes et pour leur enseigner les choses essentielles de la vie. Les peuples les plus remarquables de la haute antiquité, les Chaldéens, les Perses, les Égyptiens, les Indiens ne séparaient pas les choses divines des choses humaines. Ils sentaient qu'il y a des relations intimes et profondes entre la religion, la science et les arts. Ils étaient convaincus que, pour atteindre le beau, le vrai, le sublime, ils avaient besoin d'une croyance et d'une idée venant du ciel. Les Grecs, qui avaient tout reçu de l'Orient, furent guidés d'abord par le même instinct et le même esprit. Doués d'une imagination brillante, vivant dans un beau climat, excités d'ailleurs par l'amour de la liberté et de la patrie, ils purent ouvrir de nouveaux horizons à leur pensée, et se frayer une route à part; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils firent pénétrer la religion bien avant dans leur existence sociale et littéraire. Oui, chez eux, les lois, la poésie, les arts, la philosophie, du moins celle des premiers temps, bien que relevant de fortes conceptions et de fortes couleurs locales, portaient néanmoins la vive empreinte d'idées et de croyances puisées dans les traditions et dans les souvenirs rapprochés de l'époque primitive. La Grèce, quand la philosophie y devint rationaliste et sceptique, touchait à son déclin; elle avait vu, elle avait compté ses grands hommes et leurs œuvres.

« Les Romains croyaient à la divinité, à leur génie et à la vertu. Les vieilles pierres du Capitole sont là pour attester l'importance de l'action et l'élément religieux dans la fondation et dans les progrès du grand empire. La croyance qu'un bouclier tombé du ciel était le palladium du trône de Numa et de ses successeurs, le respect pour les pontifes, pour les prêtres, pour les temples; le goût, l'amour des cérémonies sacrées et solennelles qui se pratiquaient soit avant, soit après toutes les entreprises d'intérêt publique et général, s'étaient infusés dans leurs mœurs, et étaient devenus une des bases de la constitution et des lois. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'à Rome,

pendant longtemps, la littérature et les arts, expression de la société, aient eu quelque chose de grave et d'austère, quelque chose qu'on admire et qu'on admirera toujours. Là, comme ailleurs, le mouvement d'ascension se fit par la force des idées éternellement vraies, et la décadence y vint à la suite de la mauvaise philosophie.

« Examinez sans idée préconçue et avec des connaissances approfondies les productions les plus fameuses écloses sous le règne du paganisme, vous comprendrez que les écrivains et les artistes d'alors se distinguaient par des qualités et des dispositions dont souvent on ne sait pas se rendre compte. Ce qu'ils mettaient dans leurs ouvrages, ce n'était pas seulement de la matière et de la méthode, c'étaient des croyances, c'était de l'inspiration. L'union mystérieuse du ciel et de la terre était pour eux un dogme sacré. Ils divinisaient la nature. Les astres, un rayon de lumière, une goutte de rosée, un ruisseau, un fleuve, une plante, un brin d'herbe, tous les éléments, tous les êtres animés, attiraient leur attention et parlaient à leur cœur par la puissance du symbolisme. Si l'athée, si le rationaliste, se prennent quelquefois à contempler la création, le premier n'y voit que de la poussière et du néant: le second, imitant Satan, la regarde du haut de son orgueil, la persifle et s'en va. »

— On vient de découvrir dans le cimetière de la ville de Dieulefit, un reste de construction romaine d'une superficie totale d'environ 8 mètres, dont le champ, en mosaïque formée de cubes de marbre oblongs, est bordé de quatre rigoles en ciment de couleur rosée, qui communiquent à un canal extérieur, dont il est impossible, vu l'état actuel des lieux, de préciser le point de départ. Certaines cavités pratiquées tout autour, ainsi que les rigoles et le canal commun, font supposer que c'était l'hypocauste de thermes, ou bains publics. On sait quelle importance la civilisation antique attachait à l'usage des bains. C'est ce qu'attestent, entre autres monuments de ce genre, les immenses thermes de Dioclétien, dont une seule des nombreuses salles à coupoles est devenue, grâce au léger remaniement effectué par Michel-Ange, une des plus vastes et des plus magnifiques églises de Rome. Des établissements de ce genre se rencontrent fréquemment sur notre sol gallo-romain, et les constructions de Dieulefit pourraient bien avoir fait partie des thermes d'une villa ou d'une station militaire. C'est ce que de nouvelles fouilles, pratiquées sur une plus grande étendue, viendront peut-être confirmer.

BIBLIOGRAPHIE.

Monographie de l'ancienne abbaye royale de Saint-Yved de Braine, avec la description des tombes royales et seigneuriales renfermées dans cette église, par Stanislas Prioux, in-folio de 104 pages et 27 planches dont 6 en chromolithographie. Paris 1859, Victor Didron.

Les monographies consciencieusement faites rendent de grands services aux études archéologiques et artistiques, surtout lorsque, par le soin apporté à leur publication, elles font revivre des monuments anéantis ou en grande partie détruits. C'est le but que vient d'atteindre M. Prioux avec le splendide ouvrage que nous annonçons à nos lecteurs.

Braine est une charmante petite ville du Soissonnais située dans une vaste plaine sur la rivière de Vesle. Elle faisait partie du gouvernement général de l'Ile de France; aujourd'hui, c'est un chef-lieu de canton du département de l'Aisne.

Aux premiers temps de la monarchie, Braine a possédé un château royal où venaient souvent séjourner nos princes mérovingiens. Les *Annales bénédictines de Saint-Médard* rapportent que Clotaire II chassant sur les rives de l'Aisne, y aurait infailliblement péri sans le secours du seigneur Authaire, à qui il donna en récompense le domaine de Braine. Authaire fut père de saint Ouen, qui légua cet héritage à l'église de Rouen, et la tradition assure que, dès cette époque, c'est-à-dire vers la fin du VIIe siècle, les réligieux bénédictins établirent à Braine une collégiale à laquelle succéda plus tard l'abbaye de Saint-Yved.

La seigneurie de Braine appartenait au commencement du XIIe siècle à André de Baudiment, qui avait épousé une fille de Thibaut le Grand, comte de Champagne. Les deux époux quittèrent le monde sur la fin de leurs jours : André pour entrer à Cîteaux et Agnès à Prémontré, chargeant leur fils aîné Guy, de faire construire cette abbaye, ce qui n'eut lieu que vers la fin du XIIe siècle par les soins d'Agnès de Braine leur petite-fille qui épousa en 1152, Robert comte de Dreux, frère de Louis VII.

L'abbaye de Braine était en commende, c'est-à-dire que son administration était confiée par le roi à un personnage qui en touchait les revenus, sans y résider et souvent même sans être engagé dans les ordres. Son église en partie démolie pendant la révolution après la suppression de l'abbaye, avait été consacrée en 1216 sous l'invocation de Notre-Dame; mais le vocable de saint Yved dont les reliques conservées dans la collégiale du château avaient été transportées dans la nouvelle église, remplaça bientôt le vocable de Notre-Dame. Le musée de Soissons a recueilli quelques fragments du portail, et en 1828 commencèrent des travaux pour une restauration partielle de l'église Saint-Yved qu'on venait de rendre au culte, et qui se continuèrent pendant plusieurs années; repris en 1840, ces travaux furent achevés en 1848.

Dans le texte, clair et précis, appuyé de pièces justificatives et de citations d'anciens historiens, qui accompagne les planches de cette belle publication, M. Prioux fait l'historique de la terre de Braine et de ses possesseurs depuis Clotaire Ier, puis celui de la célèbre abbaye, et nous fait connaître les vicissitudes qu'elle eut à supporter à diverses époques. La description des planches renferme des faits historiques très-curieux concernant la vie des personnages qui furent inhumés dans son église.

Braine a souvent changé de possesseur, et la plupart de ses seigneurs ont été ensevelis sous des dalles somptueuses dans l'église de Saint-Yved, qui était une des plus remarquables de France, par les nombreuses sépultures royales et seigneuriales qu'elle renfermait. Mais l'abbaye de Braine, qui avait déjà été en partie dévastée lors de l'invasion des Espagnols en 1650, fut complétement ruinée en 1791, et son église devint paroissiale de 1791 à 1793, année où fut fermée le 16 avril et dépouillée de ses richesses et de ses tombes, puis rendue au culte en 1828 dans un état de délabrement complet, et après avoir été plusieurs fois sur le point d'être démolie.

La reproduction des pierres tombales, dont plusieurs recouvertes de cuivre émaillé avec leurs écussons armoriés et leurs couleurs variées, faisait partie de la collection de dessins de Gaignières conservée à la bibliothèque de la rue Richelieu, moins seize volumes qui y ont été soustraits il y a plusieurs années, pour aller enrichir la bibliothèque Bodléienne d'Oxford (1), et c'est précisément dans ces seize volumes, contenant environ 1500 dessins de la plus haute

(1) Voy. sur cette précieuse collection la notice publiée dans la *Revue archéologique*, Xe année, p. 43.

importance, que se trouvent ceux des tombes de l'église Saint-Yved et de celles de quelques autres membres de la famille de Dreux et de Braine recueillis dans d'autres localités de la France.

M. Prioux a entrepris la publication de la monographie de l'abbaye de Braine avec un zèle et un goût d'autant plus vifs, que, né dans cette localité, il s'est toujours intéressé à l'histoire et aux monuments de son pays natal. Chargé par M. le ministre de l'instruction publique d'une mission scientifique en Angleterre, M. Prioux est allé à Oxford consulter les documents relatifs à l'histoire de France que renferme la bibliothèque Bodléienne, et a en même temps calqué avec le plus grand soin les dessins des pierres tombales que renfermait encore l'église abbatiale de Saint-Yved après la dévastation des Espagnols en 1650 et avant notre révolution de 1789. Ces dessins ont été reproduits sous la direction de M. Prioux dans les planches de son ouvrage, dont plusieurs sont de véritables chefs-d'œuvre de chromolithographie. Ces planches, outre qu'elles permettent de se faire une idée de la richesse de certaines églises abbatiales en France, offrent encore de précieux spécimens des costumes de l'époque.

L'église de Saint-Yved de Braine, reste de la célèbre abbaye, est une œuvre remarquable d'architecture de la fin du XII[e] siècle; mais on ignore le nom de l'architecte habile qui en a fourni les plans. Elle était si fort admirée dès cette époque, qu'elle a servi de modèle pour plusieurs autres monuments de ce genre dans le siècle suivant. M. Prioux fonde sa présomption à ce sujet à l'aide de la savante notice que M. Jules Quicherat a publiée sur l'album de Villard de Honnecourt, architecte du XIII[e] siècle (1). Il établit avec sagacité l'analogie qui existe au moins dans certaines parties de l'église de Braine, avec d'autres églises de la Flandre et même de Trèves et de Kassovie où avait été appelé Villard de Honnecourt, par Élisabeth de Hongrie. Le plan de l'église de Kassovie est absolument le même que celui de l'église de Braine. M. Prioux est très porté à croire que Villard de Honnecourt a visité cette église avant ses voyages et y a recueilli des études d'artiste qui devaient figurer sur les feuillets qui ont disparu de son album. De nos jours même, nous voyons encore ce beau monument inspirer les architectes et les artistes chargés de construire des églises dans plusieurs villes de France et de l'étranger. On retrouve une grande analogie entre

(1) Voy. *Revue archéologique*, VI[e] année, p. 65 et suivantes et les dessins nombreux qui accompagnent le texte.

l'église de Braine et les églises en construction à Lille, à Montpellier, à Saint-Pierre-lès-Calais, etc.

Outre les planches représentant les pierres tombales de l'église de l'abbaye royale de Saint-Yved de Braine, M. Prioux a tout naturellement joint à sa publication le plan général et des plans de certaines parties de cette église, qui fait encore aujourd'hui l'admiration des archéologues et des artistes français et étrangers qui la visitent. De plus, il y a joint des coupes et des vues intérieures et extérieures du monument et de ses sculptures décoratives. L'auteur a fait précéder son texte, rempli de renseignements précieux, d'une introduction complétée par le rapport qu'il a adressé à M. le ministre de l'instruction, pour lui faire connaître le résultat de sa mission en Angleterre.

On doit savoir d'autant plus de gré à cet habile archéologue d'avoir entrepris cette publication, qu'elle peut donner l'idée à d'autres antiquaires de faire pour leur localité ce que M. Prioux vient de faire pour son pays; cela aurait l'avantage de faire connaître ce que notre art national a produit de plus merveilleux dans plusieurs parties de la France où des chefs-d'œuvre restent ignorés du plus grand nombre. A.

Le tombeau de Childéric Ier, roi des Francs, restitué à l'aide de l'archéologie et des découvertes récentes faites en France, en Belgique, en Suisse, en Allemagne et en Angleterre, par M. l'abbé Cochet. — 1 vol. gr. in-8 de 500 pages, Paris, 1859, Derache, Didron, Durand.

Le 27 mai 1653, en reconstruisant une dépendance de l'église Saint-Brice, à Tournay, on découvrit en terre une sépulture pleine d'objets précieux, qu'un anneau sigillaire au nom du roi Childéric et l'accompagnement de monnaies d'or et d'argent, dont aucune n'était postérieure à la fin du Ve siècle, firent aisément reconnaître pour le tombeau du père de Clovis. Cette circonstance mit la ville en émoi : tout ce qu'elle avait d'hommes instruits s'intéressa à la découverte, et les pièces de cet inestimable trésor furent recueillies avec une attention peu commune pour l'époque. Contestées d'abord entre la fabrique de la paroisse et l'administration de la ville, elles se réunirent à peu près au complet entre les mains de l'archiduc Léopold Guillaume, qui d'abord demanda à les voir, puis montra le désir de les garder. Elles suivirent le prince de Bruxelles à Vienne, devinrent, après sa mort, la propriété de l'empereur Léopold Ier, et enfin furent envoyées en cadeau à Louis XIV en 1665, sur les in-

stances de l'archevêque électeur de Mayence. Telle est l'origine de la fameuse épée de Childéric et de quelques autres objets au nom du même roi qui figurent aujourd'hui dans le musée du Louvre.

M. l'abbé Cochet, considérant avec raison ces antiquités comme la pierre d'angle de l'archéologie franque, a entrepris non-seulement de les décrire avec le détail que comporte la science actuelle, mais encore de les replacer dans chacune des séries auxquelles elles appartiennent, et, par là, il a été conduit d'abord à considérer le trésor de Tournay tel qu'il se montra au moment de son apparition. En serrant d'aussi près que possible le texte d'une précieuse relation de la découverte, écrite par le docteur Jacques Chifflet, en recueillant avec soin le témoignage des auteurs subséquents qui vinrent en France, en ouvrant à Tournay une nouvelle enquête qui a fourni quelques autres pièces dont on n'avait point encore parlé, M. Cochet est parvenu à reconstituer, à peu de lacunes près, la sépulture du second roi mérovingien. De là une suite de chapitres, dont chacun est une dissertation, et dans lesquels il examine successivement la fosse et le cercueil, l'épée, la hache, la lance, l'aiguille, le fer de cheval, les fils d'or provenant de tissus brochés, les abeilles, les boutons, l'attache, la fibule, les boucles, les clous du ceinturon, la bouterolle du ceinturon, le bijou en tête de bœuf, la boule de cristal, le bracelet, les fermoirs de la bourse, les pendeloques, les bagues, le vase d'agate, l'écrin, les monnaies d'or et d'argent. Dans un dernier chapitre ont été réunis les objets d'une destination tout à fait incertaine.

Le plan est bien conçu et le développement traité avec ce soin minutieux auquel notre siècle doit d'être parvenu à distinguer les espèces en archéologie. Chacun des objets examinés est rapproché des analogues fournis par les tombeaux germains des diverses contrées de l'Europe. L'auteur s'est efforcé de n'asseoir ses allégations que sur des faits certains, soit sur ceux qu'il a observés lui-même, soit sur les résultats consignés dans les relations les plus dignes de foi. D'innombrables dessins éclaircissent les définitions du texte. Les pièces encore existantes du tombeau de Childéric ont été gravées de nouveau avec la fidélité qu'on apporte aujourd'hui à ces sortes de choses. Pour les pièces perdues, il a fallu se conformer aux figures données par Chifflet, mais ce qu'elles ont d'imparfait est corrigé ou suppléé par la représentation des objets semblables que renferment les collections publiques ou privées de l'Europe. Grâce à cette méthode de comparaison perpétuelle, on voit ressortir d'une manière encore plus saisissante l'identité établie déjà par

M. l'abbé Cochet entre l'attirail des Francs et celui des autres peuples germaniques, et la restitution du tombeau de notre Childéric devient un traité complet des monuments que nous ont laissés d'eux les conquérants de l'empire romain. De même que Chifflet a intitulé son livre l'*Anastase de Childéric*, M. Cochet aurait pu intituler le sien l'*Anastase du monde barbare.*

Un ouvrage conçu de cette façon et exécuté par l'homme qui connaît le mieux les antiquités dont il parle, ne laisse guère de prise à la critique. Tout au plus pourra-t-on différer de sentiment avec l'auteur au sujet de quelques objets, en très-petit nombre, sur lesquels il reste encore du doute, ou parce que les termes de comparaison manquent, ou parce que les observations n'ont pas été faites d'une manière satisfaisante. De ce nombre sont les fameuses abeilles d'or, dont plus de trois cents furent ramassées dans la sépulture de Tournay. M. Cochet les considère comme l'ornement du manteau de Childéric, sur lequel elles auraient formé un semis. Nous craignons qu'il ne se soit laissé entraîner par l'idée du manteau impérial actuel. Ces abeilles sont des pièces d'orfévrerie trop massives pour avoir eu cette destination, à laquelle ne se serait pas prêté non plus leur système d'attache, car elles sont montées sur des queues comme des boutons. Nous préférons l'opinion de Chifflet, qui y voyait la décoration des harnais de la monture royale; et si l'on trouve que c'est trop s'avancer que de désigner la chose avec cette précision, nous nous bornerons à dire que de pareils bijoux n'ont pu être assujettis que sur du cuir.

Ailleurs, M. Cochet s'efforce d'établir que le fer du cheval est le plus ancien que l'on ait encore trouvé; cependant il cite d'autres fers déterrés à Dahleim, établissement militaire dont la destruction définitive remonte à Attila. A la vérité, on peut supposer que des combats eurent lieu plus tard sur l'emplacement du camp de Dalheim, et contester par là l'antiquité des fers en question. Dans ce cas, nous signalerons à M. Cochet le fer trouvé dans le tumulus des Châteleys à Alaise. La *Revue archéologique* en a donné le dessin il n'y a pas longtemps (XVe année, pl. 348 et page 606). Ici l'hypothèse d'un apport postérieur n'est pas possible. Le tumulus des Châteleys est situé sur une corniche de rochers, à l'extrémité d'un promontoire horriblement escarpé, où jamais n'a pu passer cheval vivant. Le fer dont nous parlons est sorti d'une fouille exécutée avec tout le soin qu'on peut apporter à ce genre d'opération (nous en pouvons répondre comme l'ayant dirigée nous-même); il était avec d'autres objets de fer, dans une épaisse couche de cendres et

d'ossements brûlés, sous un entassement de plus de 800 mètres cubes de grosses pierres. Quelque réserve qu'on se croie obligé de garder sur l'âge du tumulus des Châteleys, il est incontestablement plus ancien que la sépulture de Childéric, et ainsi, ce n'est pas s'aventurer que d'opposer les objets qu'il a fournis à ceux qui sortent des enfouissements du Ve siècle.

Nous dirons encore que nous ne partageons pas l'opinion de M. Cochet et de tant d'autres antiquaires sur ces palettes de fer ansées ou annelées que quelques-uns appellent *hipposandales*. Depuis que l'archéologie est née, elles embarrassent la question du ferrage des chevaux; mais jamais, que nous sachions, on n'a fait l'expérience si simple et si décisive de mettre un de ces appareils au pied d'un cheval, pour voir comment la bête s'y prendrait pour marcher, étant chaussée de la sorte. Les prétendues hipposandales, celles du moins qu'il nous a été permis de voir de nos yeux, sont, à notre sentiment, des étriers qui s'attachaient par trois ou quatre courroies, non-seulement sous la selle, mais encore à la croupière et quelquefois au poitrail du cheval.

Ces observations, nous le répétons, ne portent que sur des objets pour lesquels l'archéologie purement germanique ne fournit pas de données suffisantes. Partout où M. l'abbé Cochet a eu pour former son opinion le concert des monuments, il parle en maître. Son livre est bien ce que nous disions tout à l'heure, un excellent traité d'archéologie pour notre ère barbare. J. QUICHERAT.

Académie des inscriptions et belles-lettres, comptes rendus des séances de l'année 1858, seconde année, tome second, par M. Ernest Desjardins; in-8 de XXXVI et 488 pages. Paris, 1859, Aug. Durand, libraire.

Ce second volume de *Comptes rendus* renferme, comme le premier, le résumé des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres pendant l'année qui vient de s'écouler, et en même temps, des analyses suffisamment développées des Mémoires lus devant la Compagnie. M. Desjardins a placé en tête de sa publication la liste des membres ordinaires, des membres libres, des associés étrangers et des correspondants de l'Académie. Puis des renseignements utiles à consulter, tels que les changements survenus dans l'Académie pendant l'année 1858; les noms des membres composant les commissions permanentes et les commissions annuelles de 1858 et les sujets de prix proposés pour cette année par l'Académie; l'état

des travaux et publications de l'Académie à la fin de l'année 1858, et le rapport de M. le Secrétaire perpétuel sur les travaux des commissions de publication pendant le deuxième semestre de l'année; le jugement des concours de l'année 1858 et les sujets proposés pour les concours de 1859-1860. Ce volume se termine par des notices bibliographiques aussi complètes que possible sur les membres admis dans les rangs de l'Académie, aussi bien que sur les correspondants nouvellement nommés et sur ceux des membres et correspondants qui ont laissé des places vacantes dans le sein de la Compagnie pendant les années 1857 et 1858.

Lettre à M. E. Hucher sur la numismatique gauloise, par le baron Chaudruc de Crazannes, brochure in-8 (Extrait de la *Revue de numismatique Belge*), Bruxelles, E. Devroye, 1859.

On doit voir, dans le texte de cette lettre, un *essai* d'interprétation et d'explication de quelques-uns des symboles religieux, guerriers, astronomiques, etc., que reproduisent en si grand nombre les types des médailles gauloises, et particulièrement celles appartenant à l'Armorique, symboles sur la valeur desquels nous n'avons encore que des notions si vagues et si incertaines, surtout pour ceux relatifs aux mythes du culte druidique, dont la plupart font partie. L'étude que nous offre M. de Crazannes nous paraît avoir le mérite de l'à-propos, et par suite, devoir être accueillie avec intérêt, au moment où nos premiers numismatistes s'occupent d'un grand travail de révision et d'ensemble sur les produits de l'autonomie monétaire des Gaulois à ses différentes époques. Les échantillons qui nous en sont parvenus et dont le nombre, fort augmenté de nos jours, est le résultat de beaucoup de découvertes plus ou moins récentes d'enfouissement monétaire de ce genre auxquelles l'auteur de la brochure que nous annonçons n'a été rien moins qu'étranger. Ces découvertes ont excité l'attention plus sérieuse accordée, en ces derniers temps, aux monuments de la numismatique de nos ancêtres, surtout depuis les intéressants articles publiés sur ce sujet dans cette *Revue*, par notre collaborateur, M. A. Breulier (voy. *Revue archéolog.*, VIII[e] année, pages 474, 753; XI[e] année, page 617).

A. L.

DROITS ET USAGES

CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION PUBLICS OU PRIVÉS
SOUS LA TROISIÈME RACE DES ROIS DE FRANCE,

D'APRÈS LES CHARTES ET AUTRES DOCUMENTS ORIGINAUX.

ONZIÈME ARTICLE (1).

XV. PALAIS ET MAISONS DES ROIS ET DES SEIGNEURS. — DROIT DE GÎTE, DROIT DE PRISE, DROIT DE CHASSE.

Le palais, l'épopée de l'architecture, devait être compris parmi les grands travaux exécutés pendant les temps féodaux de notre histoire, et il occuperait une place importante dans nos recherches si les documents qui le concernent nous étaient parvenus aussi nombreux qu'on devait l'espérer; il en est tout autrement.

Et d'abord, les palais du moyen âge répondirent-ils bien au titre pompeux qu'on leur a donné, par le caractère de leur architecture, leur étendue et leur disposition intérieure? Dans les occasions solennelles, les imposantes cérémonies pouvaient-elles y être célébrées avec la dignité que comportait le rang élevé des personnages qui l'occupaient? L'ensemble de ces édifices présentait-il le caractère d'un monument public réservé à la fois à l'habitation du monarque, à tenir des assemblées importantes, à recevoir les ambassadeurs des souverains étrangers? Nous croyons, au contraire, que leur parfaite ressemblance avec des forteresses, des tours crénelées et des châteaux forts rend très-difficile la distinction que nous voudrions faire ici entre les constructions pour la guerre ou la défense du sol, et celles qui n'étaient destinées qu'à l'agrément d'un souverain (2) ou autre

(1) Voyez le premier article de M. Aimé Champollion, XII[e] année, p. 458; le second, p. 618; le troisième, XIII[e] année, p. 72; le quatrième, p. 381; le cinquième, XIV[e] année, p. 25; le sixième, p. 507; le septième, p. 649; le huitième, XV[e] année, p. 137; le neuvième, p. 637; et le dixième, XVI[e] année, p. 79.

(2) Jusqu'au XIII[e] siècle, les châteaux ne sont que des forteresses pourvues d'habitations (Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné d'architecture*, t. III, p. 122). Ces résidences seigneuriales sont tellement ruinées, qu'on ne peut plus guère se faire une idée exacte des parties qui servaient à l'habitation (même ouvrage, t. III, p. 122).

personnage considérable dans l'État. Cependant, d'après les chroniqueurs contemporains du XI[e] siècle, le luxe des édifices particuliers était déjà alors très-développé, mais ils ne nous disent pas sous quel rapport, si c'était par l'élévation et l'épaisseur des murailles, par la hauteur des tours qui flanquaient les quatre côtés de ces immenses constructions. Le château des rois de France, à Senlis, et celui des Boutellier, à Chantilly, ne laissaient à cet égard rien à désirer : ils avaient aussi, au rez-de-chaussée, la fameuse salle où les chevaliers entraient à cheval, revêtus de leurs armures, l'écu et la lance au poing et le heaume sur la tête. Mais y avait-il des ornements dont le bon goût ou la sévérité pût faire ressortir le génie et la science de l'architecte? Les chroniqueurs se taisent complétement sur ce point. Ils se contentent de nous apprendre qu'en 987 le roi faisait élever un nouveau palais, et que Robert, son successeur, donna, dans ce même but, des ordres, en l'année 1016, à son architecte dont ils ne disent pas le nom. La reine, femme du roi Robert, fut-elle mieux inspirée quand elle voulut avoir une élégante habitation à Étampes? Qu'était aussi le palais du roi à Paris en 1066, lorsque Philippe I[er] l'occupait? on l'ignore complétement

Pour diriger avec plus de sûreté nos recherches relatives aux constructions des châteaux en France pendant le moyen âge, nous avons dû consulter (2) les théories rétrospectives de M. Viollet-le-Duc, exposées dans un article de 133 pages de son *Dictionnaire raisonné d'architecture française* (t. III, p. 58), trop raisonné peut-être pour être parfaitement exact (3) et complet. L'auteur, en effet, commence par exposer ses théories en histoire et en législation, difficiles peut-être à justifier entièrement. Les historiens, d'après M. Viollet-le-Duc, n'attachent pas assez d'importance à cette remarque capitale selon lui, savoir : que les seigneurs devaient s'ennuyer dans leurs châteaux féodaux (p. 119). « Si Philippe Auguste,

(1) Les historiens de France nous disent encore que « Virdunensis palatium incenditur ann. 1046 (t. XI, p. 414). » Celui de Soissons eut le même sort en 1047 (t. XI, p. 582).

(2) M. le comte Léon de Laborde a aussi publié, sur les habitations seigneuriales en France, de curieuses lettres qui servent en quelque sorte de complément à son *Histoire des ducs de Bourgogne*, 3 volumes, et à *La renaissance des arts à la cour de France*.

(3) Ce troisième volume contient, entre autres articles qui nous paraissent ne concerner que fort indirectement l'architecture, les suivants : Charnier, Chiffre, Christ (Jésus), Cloche; aussi ne trouve-t-on, dans un volume de ce Dictionnaire, imprimé en petits caractères, et contenant 512 pages, que la définition de trente-six mots seulement.

dit-il (p. 118), eût vécu dix ans de plus et qu'il eût eu à gouverner ses provinces en pleine paix, il est difficile de savoir ce qu'il aurait fait pour occuper l'ambition des grands vassaux de la couronne, et comment il s'y serait pris pour étouffer cette puissance qui pouvait se croire encore rivale de la royauté naissante. Le royaume en paix, les membres de la féodalité entraient en lutte les uns contre les autres : c'était la guerre civile permanente, le retour vers la barbarie. Vouloir s'opposer par la force aux prétentions des grands vassaux, c'était provoquer de nouvelles coalitions contre la couronne. Entraîner ces puissances rivales loin de la France, c'était pour la monarchie du XIII[e] siècle le seul moyen d'entamer profondément la féodalité et de réduire ces forteresses inexpugnables assises jusque sur les marches du trône. Chaque croisade, quelle que fût son issue, avait été, pendant les XI[e] et XII[e] siècles, une cause de déclin pour la féodalité, un moyen pour le suzerain d'étendre le pouvoir monarchique. Nous avons peine à penser, ajoute M. Viollet-le-Duc, qu'un prince d'un esprit aussi droit, aussi juste, aussi éclairé que saint Louis n'ait eu en vue, lorsqu'il entreprit sa première expédition en Orient, qu'un but purement personnel. Il ne pouvait ignorer qu'en abandonnant ses domaines pour reconquérir la Terre Sainte, dans un temps où l'*esprit des croisades* n'était rien moins que populaire, il allait laisser en souffrance les grandes réformes qu'il avait entreprises, et que, devant Dieu, il était responsable des maux que son absence volontaire pouvait causer parmi son peuple. »

Ainsi donc, selon M. Viollet-le-Duc, Philippe Auguste n'a eu qu'une idée en tête, un principe de gouvernement duquel tout devait découler : celui d'empêcher ses vassaux de s'ennuyer, et saint Louis en trouva le secret en décidant la croisade, du moins ses vassaux étaient distraits et occupés. — Cependant M. Viollet-le-Duc nous apprend aussi « qu'au XIII[e] siècle, les châteaux étaient magnifiques et joignaient à leurs qualités de forteresses, celles de résidences somptueuses, abondamment pourvues de leurs services et de tout ce qui est nécessaire à la vie d'un seigneur vivant au milieu de sa cour et d'une garnison (p. 107). » — Comment donc s'ennuyaient-ils ces bons seigneurs féodaux qui menaient, au dire des chroniqueurs, joyeuse vie et ne se refusaient rien ?

Si des théories historiques de M. Viollet-le-Duc nous passons à ses descriptions des monuments, on se fait de suite cette question : Les descriptions des châteaux et palais données par le savant architecte sont-elles au moins appuyées sur des données exactes, sur des plans et des vues cavalières qui présentent au lecteur quelque certitude à

cause de eur ancienneté et du mérite des artistes qui les ont conservés? Pas du tout, les plans des châteaux des XIIe et XIIIe siècles sont pris sur les ruines des bâtiments refaits et modifiés entièrement, au dire même de M. Viollet-le-Duc, deux siècles après.

Les vues sont tirées des ouvrages de Ducerceau (1) et autres des temps modernes (XVIIe siècle), et toutes les représentations de ces bâtiments sont créées par l'imagination inventive de l'habile auteur. Mais, du reste, ajoutons bien vite que ces dessins ne laissent rien à désirer sous le rapport de l'exécution artistique : ils sont d'une pureté d'exécution remarquable.

Fidèle à ses théories et à ses systèmes, M. Viollet-le-Duc suppose des écoles donnant des types en fait de châteaux comme en fait de peinture et de sculpture, et, selon lui, il existait des châteaux, les uns de l'école *normande* et les autres de l'école *franque;* et ces deux écoles se seraient perpétuées jusqu'au XIIIe siècle. Cependant (p. 60 de son *Dictionnaire*), on lit : « Quelles étaient les habitations rurales des nouveaux possesseurs des Gaules? On ne peut, à cet égard, que se livrer à des *conjectures*, car les renseignements nous manquent ou sont très-vagues. Tout porte à *supposer* que la villa romaine servait encore de type aux constructions des champs élevées par les conquérants. » — C'est, appuyé sur toutes ces *conjectures*, que M. Viollet-le-Duc nous apprend «qu'il existait trois espèces de châteaux, savoir : 1° cette *villa* antique, qui était munie de défenses extérieures, mais ornée à l'intérieur de bâtiments isolés, destinés à l'exploitation, à l'emmagasinage des récoltes, au logement des colons, et au milieu desquelles s'élevait la salle du maître et même une enceinte en plein air dans laquelle se réunissaient le chef franc et ses leudes. Ce château franc n'était que la demeure d'un chef de bande défendant ses propres domaines contre tous et ne tenant nul compte de la défense générale. » Enfin, M. Viollet-le-Duc termine cette première description par une vérité que personne ne contestera : « Le château franc était établi soit sur des montagnes, soit sur des plaines, *suivant que le propriétaire possédait* un terrain plane ou montagneux. »

2° La seconde école de château était, selon M. Viollet-le-Duc, le château normand, dans lequel on trouve une certaine parité que l'on ne rencontre pas dans les autres ; ces châteaux paraissent soumis à un principe de défense reconnu bon et adopté par tous les possesseurs de domaine, suivant *une idée nationale et politique*

(1) Voy. *Dictionn.*, t. III, p. 105 et 176.

spéciale à ces pirates, tolérés sur le sol de la Normandie (p. 62). Ce *système* défensif normand est né d'un profond sentiment de défiance, de ruse, *étranger au caractère franc* (p. 65).

3° Le troisième système est celui des châteaux à la *motte*, qui n'était qu'une variété du château franc. « Cette habitation consistait en une enceinte de palissades entourée de fossés, quelquefois d'une escarpe en terre d'une forme ovale ou rectangulaire. Au milieu de l'enceinte, le chef franc faisait amasser des terres prises aux dépens d'un large fossé, et sur ce *tertre factice* ou *motte* se dressait la défense principale qui, plus tard, devint le donjon (p. 63). » — Ce genre de château dont M. Viollet-le-Duc nous donne un dessin aussi complet que possible, ainsi que la dimension des fossés, escarpe, remise et écurie, etc., ressemble assez aux moulins à vent tels qu'on les construisait aux premières années de l'introduction de cette invention en France; seulement le sommet, au lieu d'être muni d'un appareil mis en mouvement par le vent, est orné d'une « guette qui permettait d'observer ce qui se passait dans les environs. »

De l'étude de ces trois systèmes de châteaux on peut, selon M. Viollet-le-Duc, tirer des observations capables de « projeter la lumière sur certaines parties de l'histoire politique du moyen âge, qui paraissent obscures et inexplicables (p. 66); car la politique réagit sur les châteaux (p. 107). »

Afin de compléter son système historique et architectonique, l'auteur du Dictionnaire s'abandonne ensuite au plaisir de faire un petit siége d'un château attaqué par AB, normand, « né avec un profond sentiment de défiance et de ruse, » et défendu par CD, qui, étranger, à cause de son caractère franc, aux ruses de son ennemi, est battu et pillé. « Cela devait être, » ajoute l'auteur de ces belles théories, et c'est sa conclusion la plus habituelle. — Mais malheureusement pour nos ancêtres, M. Viollet-le-Duc prétend encore (p. 69), « qu'au XII[e] siècle, le seigneur français s'empare de l'esprit de ruse des Normands (ces pirates tolérés sur le sol de la Seine-Inférieure) et il l'applique aux moindres détails, en le rapetissant, pour ainsi dire (1). » Ce n'est pas flatteur pour la race française! Tels sont cependant les systèmes ingénieusement inventés par M. Viollet-le-Duc, et dont l'application nous paraît difficile à démontrer.

(1) L'auteur ajoute encore, à l'occasion des ruses normandes : « Guillaume d'Arques, plein d'ambition, reconnut le don de son neveu en cherchant à lui enlever le duché de Normandie; en cela il suivait l'exemple de la plupart des seigneurs normands. »

Nous serons toutefois entièrement de son avis sur un autre point, savoir : « Que les conséquences du morcellement féodal se faisaient sentir jusque dans l'enceinte du château (p. 126). » Et c'est parce que nous pensons aussi que le morcellement féodal était partout, que dans les recherches que nous avons faites sur les travaux d'utilité publique ou privée en France pendant le moyen âge, nous avons cru devoir nous abstenir de toute idée de classification de travaux par écoles de Poitou, de Limoges, de Normandie, etc. Des règles générales, même dans une province, y en avait-il d'adoptées et de constamment suivies? Nous ne le pensons pas. Nous avons donc recueilli les renseignements conservés par les documents écrits sans préoccupation des causes de leur origine ou de leur exécution. Nous le disons de nouveau : la plus grande incertitude règne sur les noms et l'état artistique des palais des rois de France, et la grande diversité que nous avons remarquée dans les noms de lieux d'où ces rois promulguèrent leurs chartes, nous a porté à entreprendre, pour un espace de temps limité entre les années 1001 et 1248, une liste de ces noms dans l'ordre chronologique, bien persuadé que les palais d'où les rois, durant ce période, datèrent fréquemment des chartes, durent être moins des palais de plaisance que des châteaux forts où ils venaient faire des séjours parfois prolongés. Nous avons adopté, dans cette liste, l'ordre chronologique, afin de constater les époques où ces palais furent successivement construits ou habités par des rois de France de la troisième race. Car du Cange, dans son *Glossaire de la basse latinité*, nous apprend que presque toutes les résidences royales avaient été dévastées par les Normands au Xe siècle. Il nous a paru inutile de mentionner dans cette nomenclature les séjours des rois à Paris, puisqu'ils y possédèrent toujours des palais; ils en eurent aussi dans des pays où ces monarques ne se trouvèrent que momentanément, à cause du siége de Rouen par exemple, ou de celui d'Avignon. Enfin, nous avons essayé de dresser une liste plus complète que ne le sont celles de Mabillon dans son traité *De re diplomatica*, et de du Cange, dans son *Glossaire latin*, tout en profitant de leurs travaux. Ces deux ouvrages sont les plus utiles à consulter pour les châteaux des rois de France des deux premières races; mais ils sont moins complets pour ceux de la troisième. Nous avons eu, il est vrai, à notre disposition, 1° les grands travaux du savant Bréquigny, en six volumes in-fol., sous le titre de *Table des chartes et diplômes imprimés;* 2° les Recueils manuscrits de l'abbé de Camps, qui a essayé de composer des Cartulaires pour chacun des rois de France de la troisième race;

3° enfin, ceux de ces cartulaires originaux qui existent encore de nos jours, tel que celui de Philippe Auguste, etc. Nous espérons que le résultat de nos recherches, quelque imparfait qu'il soit, pourra cependant éclairer la question actuelle, sur laquelle les chroniques sont d'un si fâcheux laconisme.

CHATEAUX ROYAUX QUI DATENT DU XI[e] SIÈCLE.

Blois (château de), en l'année 1001, était déjà renommé par ses fruits, son vin et ses poissons.

Senlis (château de), le roi y séjourna pendant les années 1005, 1060, 1068, 1069, 1112, etc.

Compiègne (château de), le roi y séjourna pendant les années 1017, 1037, 1046, 1061, 1073, 1085, 1092, 1093, 1116, etc.

Kala (château près de l'abbaye de Chelles) fut restauré par le roi Robert, qui l'habitait souvent.

Étampes (château d'), le roi y séjourna pendant les années 1030, 1073, 1075, 1085, 1095, 1100, etc.

Poissy (château de), le roi y séjourna pendant les années 1030, 1082, 1083, 1106, etc.

Melun (château de), le roi y séjourna pendant les années 1047, 1058, 1139, etc.

Choisy (château de), le roi y séjourna pendant les années 1047, 1066, 1067, 1070, 1076, 1079, 1083, etc.

Sens (château de), le roi y séjourna pendant les années 1048, 1071, 1145, etc.

Vitry (château de) [1], le roi y séjourna peudant les années 1052 et 1186, etc.

Orléans (château d'), le roi y séjourna pendant les années 1057, 1085, 1105, etc.

Tours (château de), le roi y séjourna pendant les années 1057 et 1141, etc.

Soissons (château de), le roi y séjourna pendant les années 1057, 1075, 1125, etc.

Pierrefons (château de), le roi y séjourna pendant l'année 1060.

Vitry-en-Bière (château dans la forêt de Bière ou de Fontainebleau), le roi Henri y séjourna en l'année 1052 et y mourut en 1060.

(1) Il y avait aussi un château de Vitry en Laye, dans l'Orléanais, et Charles le Simple en avait élevé un à Escorphem, d'après une charte des archives départementales du Nord. (B. n° I. Invent. déposé au minist. de l'intérieur.)

Nous serons toutefois entièrement de son avis sur un autre point, savoir : « Que les conséquences du morcellement féodal se faisaient sentir jusque dans l'enceinte du château (p. 126). » Et c'est parce que nous pensons aussi que le morcellement féodal était partout, que dans les recherches que nous avons faites sur les travaux d'utilité publique ou privée en France pendant le moyen âge, nous avons cru devoir nous abstenir de toute idée de classification de travaux par écoles de Poitou, de Limoges, de Normandie, etc. Des règles générales, même dans une province, y en avait-il d'adoptées et de constamment suivies? Nous ne le pensons pas. Nous avons donc recueilli les renseignements conservés par les documents écrits sans préoccupation des causes de leur origine ou de leur exécution. Nous le disons de nouveau : la plus grande incertitude règne sur les noms et l'état artistique des palais des rois de France, et la grande diversité que nous avons remarquée dans les noms de lieux d'où ces rois promulguèrent leurs chartes, nous a porté à entreprendre, pour un espace de temps limité entre les années 1001 et 1248, une liste de ces noms dans l'ordre chronologique, bien persuadé que les palais d'où les rois, durant ce période, datèrent fréquemment des chartes, durent être moins des palais de plaisance que des châteaux forts où ils venaient faire des séjours parfois prolongés. Nous avons adopté, dans cette liste, l'ordre chronologique, afin de constater les époques où ces palais furent successivement construits ou habités par des rois de France de la troisième race. Car du Cange, dans son *Glossaire de la basse latinité*, nous apprend que presque toutes les résidences royales avaient été dévastées par les Normands au Xe siècle. Il nous a paru inutile de mentionner dans cette nomenclature les séjours des rois à Paris, puisqu'ils y possédèrent toujours des palais; ils en eurent aussi dans des pays où ces monarques ne se trouvèrent que momentanément, à cause du siége de Rouen par exemple, ou de celui d'Avignon. Enfin, nous avons essayé de dresser une liste plus complète que ne le sont celles de Mabillon dans son traité *De re diplomatica*, et de du Cange, dans son *Glossaire latin*, tout en profitant de leurs travaux. Ces deux ouvrages sont les plus utiles à consulter pour les châteaux des rois de France des deux premières races; mais ils sont moins complets pour ceux de la troisième. Nous avons eu, il est vrai, à notre disposition, 1° les grands travaux du savant Bréquigny, en six volumes in-fol., sous le titre de *Table des chartes et diplômes imprimés;* 2° les Recueils manuscrits de l'abbé de Camps, qui a essayé de composer des Cartulaires pour chacun des rois de France de la troisième race;

3° enfin, ceux de ces cartulaires originaux qui existent encore de nos jours, tel que celui de Philippe Auguste, etc. Nous espérons que le résultat de nos recherches, quelque imparfait qu'il soit, pourra cependant éclairer la question actuelle, sur laquelle les chroniques sont d'un si fâcheux laconisme.

CHATEAUX ROYAUX QUI DATENT DU XIe SIÈCLE.

Blois (château de), en l'année 1001, était déjà renommé par ses fruits, son vin et ses poissons.

Senlis (château de), le roi y séjourna pendant les années 1005, 1060, 1068, 1069, 1112, etc.

Compiègne (château de), le roi y séjourna pendant les années 1017, 1037, 1046, 1061, 1073, 1085, 1092, 1093, 1116, etc.

Kala (château près de l'abbaye de Chelles) fut restauré par le roi Robert, qui l'habitait souvent.

Étampes (château d'), le roi y séjourna pendant les années 1030, 1073, 1075, 1085, 1095, 1100, etc.

Poissy (château de), le roi y séjourna pendant les années 1030, 1082, 1083, 1106, etc.

Melun (château de), le roi y séjourna pendant les années 1047, 1058, 1139, etc.

Choisy (château de), le roi y séjourna pendant les années 1047, 1066, 1067, 1070, 1076, 1079, 1083, etc.

Sens (château de), le roi y séjourna pendant les années 1048, 1071, 1145, etc.

Vitry (château de) [1], le roi y séjourna peudant les années 1052 et 1186, etc.

Orléans (château d'), le roi y séjourna pendant les années 1057, 1085, 1105, etc.

Tours (château de), le roi y séjourna pendant les années 1057 et 1141, etc.

Soissons (château de), le roi y séjourna pendant les années 1057, 1075, 1125, etc.

Pierrefons (château de), le roi y séjourna pendant l'année 1060.

Vitry-en-Bière (château dans la forêt de Bière ou de Fontainebleau), le roi Henri y séjourna en l'année 1052 et y mourut en 1060.

(1) Il y avait aussi un château de Vitry en Laye, dans l'Orléanais, et Charles le Simple en avait élevé un à Escorphem, d'après une charte des archives départementales du Nord. (B. n° I. Invent. déposé au minist. de l'intérieur.)

Pontoise (château de), le roi y séjourna pendant les années 1069, 1122; la reine en 1248 et 1249, etc.

Mantes, le roi y séjourna pendant les années 1076, 1167, etc.

Poitiers (château de), le roi y séjourna pendant les années 1076, 1149 (1).

CHATEAUX ROYAUX QUI DATENT DU XII[e] SIÈCLE.

Fontainebleau (château de), 1137, 1165, 1167, 1169, etc.

Bourges (château de), le roi y séjourna pendant les années 1108, 1138, 1158, 1159, 1226, etc.

Péronne (château de), le roi y séjourna en 1109, 1200, etc.

Lorris (château de), le roi y séjourna pendant les années 1112, 1123, 1125, 1127, 1132, etc.

Coucy (château de), le roi y séjourna en l'année 1116.

Saint-Germain en Laye (château de), le roi y séjourna pendant les années 1124, 1137, 1150, 1182.

Saint-Léger (château de), le roi y séjourna en 1125.

Bordeaux (château de), le roi y séjourna en l'année 1137.

Laon, le roi y séjourna pendant les années 1138, 1150.

Niort, le roi y séjourna pendant les années 1141, 1199, 1224.

Le Peny (château de), le roi y séjourna en 1146, 1188, 1254.

Gisors (château de), le roi le fait réparer en 1148. Il l'habite pendant les années 1205, 1209, 1215, 1220, 1225.

Morêt (château de), le roi y séjourna pendant les années 1153, 1186, 1193, 1197.

La Charité (château de), le roi y séjourna en 1171, 1181.

Vincennes (château de), le roi y séjourna pendant les années 1178, 1182, 1197 (2).

Montargis (château de), le roi y séjourna pendant les années 1189, 1205, 1215.

Anet, le roi y séjourna pendant les années 1192, 1195, 1203.

Villers-Cotterets (château de), le roi y séjourna pendant l'année 1196.

(1) On peut encore mentionner, pour le XI[e] siècle, les châteaux suivants comme ayant été momentanément habités par les rois de France, ou comme ayant eu une certaine célébrité, savoir: palatium Carisiacum, Aquisgranense, Vermeria, Châlons, Dourdans-sur-Orge (du temps de Hugues Capet), Doura (du temps du roi Robert), Pont-Sainte-Maxence, Pontarlier.

(2) Voy. la *notice* publiée sur ce château dans la *Revue archéologique*, XI[e] année, p. 449.

Vernon (château de), le roi y séjourna en 1195, 1201.

Cuise, près Compiègne (château de), le roi y séjourna à la fin du XII[e] siècle (1).

CHATEAUX ROYAUX QUI DATENT DE LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XIII[e] SIÈCLE.

Bétizy (château de), le roi y séjourna pendant les années 1200, 1220, etc.

Pont-de-l'Arche (château de), le roi y séjourna en 1200, 1209, 1212, 1213, 1215.

Breteuil (château de), le roi y séjourna pendant les années 1204, 1223, 1224, 1225, 1226, 1234.

Vaudreuil (château de), le roi y séjourna pendant les années 1205, 1206, 1224, 1226.

Pacy (château de), le roi y séjourna en l'année 1207, 1210, 1213, 1215, 1216, 1220, 1221, 1222.

Villeneuve-le-Roy (château de), le roi y séjourna en l'année 1209, 1210.

Lions (château de), le roi y séjourna pendant l'année 1217.

Asnières (château d'), le roi y séjourna pendant les années 1228, 1232, 1234, 1235, 1237, 1243.

Beaumont (château de), le roi y séjourna pendant les années 1230, 1231, 1233, 1237, 1238.

Corbeil (château de), le roi y séjourna pendant les années 1232, 1235, 1243, 1247 (2).

Crespi (château de), le roi y séjourna pendant les années 1235, 1243, 1247 (3).

(1) On peut encore citer, pour le XII[e] siècle, les châteaux suivants comme ayant été habités momentanément par les rois de France : Autun, Corbie, Amiens, Falaise, Verdun, Châlons-sur-Saône, La Ferté, Villeneuve, Saint-Germain près Compiègne, Montlhéry, Guersy près Noyon, Jumiège (villa regia), Janville, Beauvais (selon Mabillon), Tonnerre, Vézelais.

(2) Voyez la *notice* publiée sur ce château dans la *Revue archéologique*, VII[e] année, p. 96 et suiv.

(3) Il faut ajouter à cette liste des châteaux royaux de la première moitié du XIII[e] siècle, les suivants : Épernon, Pont-sur-Yonne, Mortemer, Meulant, Évreux, Chauny, Beaulieu, Chambly-l'Aubergier, Domfront, Nemours, Chinon, Douai, Alençon, Montreuil-sur-mer, Hesdin, Alby, Vendôme, Nogent, Villeneuve-Saint-Georges, Lisieux, Dourdan, Gournay-en-Brie, Argenteuil et Guersi donné à l'évêque de Noyon par Philippe I[er] en l'année 1100. Enfin les abbayes de Gonesse, Saint-Maur des Fossés et Royaumont, dans lesquelles saint Louis séjourna fréquemment.

Dans ces résidences où le souverain tenait souvent des plaits, et qui portèrent plus habituellement le nom d'hôtel, puis ceux de châteaux et de palais, il y eut quelquefois des sujets religieux peints, surtout dans les chapelles qui en étaient une des plus habituelles dépendances. Dès le milieu du XI[e] siècle, ces palais avaient déjà chacun leur administrateur particulier ou châtelain (1); de vastes perrons ornaient l'entrée; c'était de ce point que partaient les cris de joie et que se chantaient les Noëls, à l'arrivée du souverain; des ormes ou des tilleuls embellissaient ces perrons, et il arriva aussi qu'abrités par la fraîcheur de ces arbres, les conseillers du prince s'y assemblèrent pour y délibérer. Un des plus illustres rois de la troisième race y venait également rendre la justice. Quelquefois, ces palais avaient autour de leurs murailles d'immenses terrains plantés en bois ou abandonnés à l'agriculture, on les fit clore de murs. Robert, duc de Normandie, en donna le premier exemple dès l'année 1093; et c'est la plus ancienne habitation de plaisance ornée d'un parc que l'on puisse citer pour la France (2). Legrand d'Aussy n'a donc pas été parfaitement exact en disant que celui de Vincennes, qui ne date que de l'année 1183, fut le seul connu en France jusqu'au temps de François I[er]. Il aurait dû ne pas oublier le parc de Nogent-sur-Seine, qui fut, en 1213, l'objet d'une longue contestation entre l'abbé de Saint-Denis et le comte de Champagne (3); le concordat de l'année 1251 pour permettre d'enclore de murs certaines terres sans payement de décime, dont l'original est aux archives de l'hospice de Séclin (*Invent. déposé* au ministère de l'intérieur, n° 22, départ. du Nord) et surtout le parc des comtes de Toulouse, que l'héritier de cette seigneurie, Alphonse, fut obligé de diminuer tant soit peu de son étendue, en l'année 1266, parce que dès lors il reconnut, après une minutieuse enquête, que le goût exagéré de ses prédécesseurs pour la chasse, leur avait fait empiéter sur les bois de l'abbaye voisine (4), afin d'avoir un plus vaste enclos autour de leur manoir (5).

(1) Foncemagne, *Recherches sur la troisième race.*

(2) *Histoire de Rouen*, t. II, part. v, p. 151.

(3) *Cartulaire de Champagne*, collection ms. de Colbert, t. LX, p. 110. — Ce même cartulaire contient aussi une charte de l'année 1245 (septembre), par laquelle le roi de Navarre, comte de Champagne, donne plusieurs arpents de terre *enclos dans son parc.*

(4) Coll. ms. de Doat, t. CXXX, fol. 48.

(5) Henri I[er], duc de Lorraine, donna aussi « Pars parci de Rochelaer et curia quam habitabat. » (Mirœus, *Oper. diplomat.*, IV, p. 718.)

Le droit de chasse et celui d'avoir des garennes étaient à peu près inhérents aux habitations seigneuriales. Quelques écrivains même ont voulu classer ce droit parmi ceux que l'on dit d'origine divine, et Delaunai, professeur de droit français, a développé cette ancienne maxime dans son *Traité du droit de la chasse*. La noblesse seigneuriale, n'en doutons pas, se montra toujours des plus jalouses à se réserver exclusivement la jouissance de ce droit, et les peines les plus sévères étaient réservées à ceux qui usurpaient ou contrevenaient aux ordonnances en fait de chasse. Les hommes d'église, comme les gentilshommes d'épée et de robe, employaient une grande partie de leur temps à étudier les difficultés d'un plaisir qu'on avait érigé en art, en le soumettant à des règles constantes, résultat de l'étude attentive des habitudes ou des ruses des animaux sauvages. Un langage particulier fut inventé pour cet art, des instruments à vent servirent bientôt après à transmettre les signes et les mots de ce langage au moyen des sons aigus et perçants qu'on en tirait. Avec le glossaire à l'usage des chasseurs, on composa des airs de musique spécialement adaptés à ce plaisir. La chasse devint une science, et cette science l'objet de la création d'une charge de premier rang dans les maisons des princes souverains : elle se perpétua jusqu'au temps où ce droit exclusif disparut avec les autres priviléges seigneuriaux.

Les hommes d'église, malgré les défenses des conciles qui datent de l'année 803, ne se dispensèrent que très-tard de prendre part à ce plaisir d'une cruauté par fois recherchée. Les évêques de Strasbourg, notamment, attachèrent une réelle importance à faire confirmer, par les empereurs, leurs droits de chasse. C'est ce que nous apprennent des actes originaux des années 1017, 1064 et 1356, conservés aux Archives départementales du Bas-Rhin (G. 447 et 865). Un des monarques illustres de la France, le roi Jean, s'ingéra à convertir en un livre pour l'éducation de son fils un des premiers traités de l'art de la chasse, qui fut écrit sous son règne, faisant un livre de morale d'un livre de plaisir. Le roi porta, par ce moyen, les princes ses fils à se nourrir de sages et utiles conseils, tout en lisant et étudiant les règles d'un art qui avait pour but d'habituer le corps aux plus utiles exercices, art dont la connaissance et la pratique importaient au moins autant, en ce temps-là, que tout autre précepte de la discipline du bon et loyal chevalier, comme on le voit par le livre de Gace de La Buigne (1). Mais, comme tous les autres priviléges, celui de la chasse excita de nombreuses réclamations de la part des

(1) Sur le Traité de la chasse de Gace de La Buigne, voyez la publication de Mgr le

voisins des grands feudataires ou de tous autres seigneurs. Sous ce rapport, les discussions des seigneurs de Chantilly avec les abbés de Chaalis nous paraissent résumer tous les points qui, sur cette matière, furent en litige dans divers pays. Voici les principaux sujets de ces longs démêlés :

Le droit de chasse aux animaux sauvages appartenait en commun, dans quelques bois, aux abbés de Chaalis et au seigneur de Chantilly. Les abbés entreprirent de leur contester ce droit, malgré les titres les plus authentiques. Bientôt après, les abbés leur dénièrent encore le droit d'avoir des gardes-chasse et celui de poursuivre les délinquants. Les gardes du seigneur de Chantilly ne devaient pas passer dans les bois de Comelle armés d'arbalètes, d'arcs et de flèches (1), ni arrêter les délinquants. Sur ce point, l'évêque de Senlis put seul concilier les parties. Plus tard, ce fut le droit de suite que les abbés ne voulurent pas reconnaître au seigneur de Chantilly (2). Il arriva même que la chasse de l'abbé et celle du seigneur se rencontrant sur un terrain commun, une querelle violente s'engagea entre les gens de l'abbé, très-bons chasseurs, et ceux du seigneur d'épée. Il y eut, à cette occasion, en 1275, un traité entre les parties, qui décida que chacun des deux seigneurs aurait le droit d'attaquer les grosses bêtes dans ses propres bois, et de les suivre dans ceux de leur voisin spécialement désignés dans cet acte.

On régla aussi en France les droits concernant la destruction des loups et des bêtes nuisibles, au moyen de piéges; et certains villages, comme Fontenay, près Vincennes, payaient une taille spécialement affectée à la destruction du loup.

D'autres chartes nous rappellent les droits analogues concédés à certains seigneurs; ainsi, en 1200, Thomas de Beaumont fut autorisé à avoir une garenne dans sa terre (3), conformément au privilége de ses ancêtres, mais il fallut pour cela acquitter un droit pécuniaire qui fut fixé par le roi (4).

duc d'Aumale, *Notes et documents relatifs à Jean, roi de France, et à sa captivité en Angleterre*, p. 161. La *Revue archéologique* a rendu compte de cet ouvrage, dans la XIIe année, p. 317.

(1) Ce même droit avait été contesté à l'évêque de Noyon pour ses gardes, lorsqu'ils passèrent à Laon; mais, en l'année 1282, un arrêt du parlement confirma ce droit à l'évêque de Noyon (Coll. de chartes et diplômes, boîte 230).

(2) Le seigneur de Chantilly reconnaissait tenir sa maison en fief du roi (Collect. ms. de de Camps, t. XXVIII, fol. 38.

(3) Cartulaire de Senlis.

(4) Le droit de garenne était souvent contesté aussi. En 1248, le seigneur de Montmorency reconnut que ni sa femme, ni ses héritiers, ne pourraient avoir

Les rois de France concédèrent aussi des permissions de chasse dans leurs forêts, mais gardèrent toujours pour eux le droit de meute. Certaines villes, comme Montauban, avaient le droit de chasse aux bêtes noires et fauves; les habitants d'Antonin aussi, mais en dehors des forêts du roi et pour détruire les bêtes qui nuisaient aux récoltes. A Tannay, toute personne pouvait chasser partout, hormis dans les garennes du seigneur. Dans les autres provinces en général, l'homme coutumier encourait des peines très-graves lorsqu'il chassait sans la permission de son seigneur. Les ordonnances de saint Louis (1270) et de Philippe le Bel (1302) étaient fort sévères sur ce point (1). L'évêque d'Alby défendit longuement son droit de chasse et le fit maintenir. En Dauphiné, les nobles chassaient partout, excepté dans les garennes à lapins et à lièvres. Les malheureux habitants de Revel étaient désolés par les sangliers, les loups, les cerfs, les chevreuils de la forêt de Lavor; ils demandèrent au roi, en 1341, la permission de les détruire, et d'y employer le jour et la nuit, avec ou sans chiens *et cum rameriis*, s'engageant à payer immédiatement cent cinquante florins d'or et un cens annuel de dix sols; de plus, la tête de chaque sanglier et trois doigts au-dessous du col devaient être donnés au maître des forêts royales de Toulouse, et la moitié du quartier de derrière avec le pied des cerfs et des chevreuils. Ce droit leur fut accordé conformément à leur demande.

Malgré toutes les garennes qui existaient alors, il paraît que le goût de la chasse amenait, dans certaines provinces, de telles destructions de gibier, que le roi saint Louis se vit obligé de demander des lapins à Carcassonne pour repeupler ses forêts (2). Enfin Charles VI, cédant à tout l'entraînement de sa passion pour la chasse, promulgua, le 10 janvier 1396, étant à Paris, une ordonnance qui la défendait à toute personne (3) non noble (Archives de l'Empire, p. 54-8).

une *garenne*, ni en établir une sur les terres et dans les vignes qui avoisinaient l'abbaye de Saint-Denis (du Chesnes, *Hist. de la maison de Montmorency*, pr., p. 102).

(1) Les archives départementales de l'Aube possèdent, sous le n° A. I. une collection très-complète et très-curieuse d'ordonnances relatives à la chasse (Inventaire déposé au ministère de l'intérieur). Quelques-uns de ces documents sont inédits. M. Berriat Saint-Prix, conseiller à la cour de Paris, en cite plusieurs dans son *Commentaire* sur la loi de 1844, relative au droit de chasse.

(2) Collect. ms. de Doat, t. CLIII, f° 339,

(3) Nous citerons encore, au sujet de la chasse, les documents suivants qui nous rappellent des usages singuliers de diverses provinces :

1461. Permission donnée par Charles III, duc de Lorraine, aux habitants de Ge-

Saint Louis affectionnait particulièrement le palais de Fontainebleau, qu'il appelait son *Désert* (1); et il y trouvait la paix nécessaire à ses méditations religieuses et le plaisir de la chasse; il y fonda le monastère des Mathurins, rédempteurs des captifs, et ordonna de nombreuses constructions dont on reconnaît encore aujourd'hui les restes dans la Cour-Ovale et dans les chapelles adjacentes (2).

Quand les habitations seigneuriales appartenaient à des personnages moins importants et qu'elles se recommandaient par l'élégance de leurs constructions, elles portaient aussi le nom de *Cour*.

rardmer de chasser aux bêtes sauvages, à condition d'attacher au portail de leur église les têtes des animaux tués à la chasse (Archiv. départ. de la Meurthe, B. 474).

A Cavaillon, en l'année 1465 et 1495, on pouvait, à l'instance des consuls, crier la chasse du lapin; et les dégâts causés par ces animaux nuisibles ou autres étaient payés d'après un règlement promulgué par lesdits consuls (Archives communales de Cavaillon (Vaucluse), caisse A, troisième liasse, n° 25; Inventaire déposé au ministère de l'intérieur).

1553. Décisions diverses réglant le droit de chasse (Registre d'Artois, f. 133. v°. Archives départementales du Pas-de-Calais. Inventaire déposé au même ministère).

Dépenses diverses relatives aux chasses des ducs de Bourgogne (Archives départementales de la Côte-d'Or. Inventaire B, n° 946, 948, 964, 967, 978, 980, ministère de l'intérieur).

Quelques équipages de chasse avaient acquis de la réputation au XIVe siècle. Celui de Louis, duc d'Orléans, était de ce nombre. Il se composait, en 1394 : d'un écuyer maître-veneur, d'un clerc de vénerie, de quatre veneurs, d'un aide de vénerie, de trois valets de lévriers, de six valets des chiens courants, de quatre pages des chiens courants et quatre des chiens lévriers. Plus, de deux pauvres valets qui n'avaient nuls gages et couchaient la nuit avec les chiens, mais auxquels on accordait, de temps à autre, en cadeau, des souliers et des vêtements indispensables. — La meute du prince se composait de quatre-vingt-dix-huit courants, huit limiers et trente-deux chiens lévriers pour le cerf, indépendamment des chiens pour le sanglier et des lévriers et mâtins de la chambre de Monseigneur. Les soins accordés à ces animaux, destinés à l'amusement du prince et de sa maison, étaient des plus grands : tous les ans on les recommandait aux saints du paradis, on leur faisait faire un pèlerinage à Saint-Mesmer et ils assistaient à la messe pendant laquelle une aumône était offerte en leur nom au patron qui devait les préserver du mal de la rage. — L'évêque d'Orléans, Hecton de Chartres et Campin de Hauteville, possédaient également des meutes très-renommées.

Parmi les dépenses de vénerie, il ne faut pas oublier les cors d'Angleterre, garnis d'or, d'argent et de soie; les *séjours* pour les chiens; les couples en cordes, d'autres en poil de vache, des couplettes en fer; les onguents de toute espèce, les porcs pour *affactier* les chiens et les mettre à la chair; ceux de ces animaux qu'on donnait aux chiens lorsqu'ils avaient pris un sanglier ou un cerf que le prince voulait garder pour sa *garnison*; les aiguilles à côtes pour recoudre les chiens blessés par le sanglier; enfin les indemnités aux propriétaires de troupeaux de moutons étranglés par les meutes (Voyez à ce sujet *Louis et Charles duc d'Orléans*, I, p. 89).

(1) Sainte-Palaye, *Antiquités françaises*, article *Maison*.

(2) On donnait quelquefois le nom de palais à la maison commune d'une ville.

Tel fut le château des comtes de Beaumont depuis la fin du XII[e] siècle (1).

Les rois de France ne cessèrent pas d'entretenir, à Paris, le palais des Thermes, quoiqu'ils n'y habitassent plus ordinairement; on y avait établi un pressoir banal du temps de Philippe Auguste (2); et le chambellan de ce monarque avait la garde de ce palais et celle du pressoir moyennant une redevance annuelle de douze deniers. Du temps de saint Louis, des réparations y furent faites, mais on ne connaît pas exactement en quoi elles consistèrent. D'autres seigneurs avaient encore l'habitude de clore de fossés et de murailles flanquées de tours leurs châteaux éloignés des villes. De ce nombre, Eustache de Conflans, en 1242, pour sa demeure, et Simon, sire de Clermont, en 1245, pour sa maison de Pont-Ménars (3).

Ces gentilshommes étaient obligés d'accorder au roi un gîte lorsqu'il ne pouvait aller coucher dans un de ses châteaux royaux. Si ce gîte était le résultat d'une gracieuse volonté, le roi, avant de quitter ces seigneurs, leur donnait des lettres de *non-préjudice* pour l'avenir (4), et, dans le cas contraire, tous les frais de gîte étaient à la charge du seigneur du château. C'était une énorme dépense pour lui, à cause du nombreux personnel qui suivait toujours le roi en ses voyages et du désordre inséparable de telles visites, au fond plus ou moins bienveillantes. Saint Louis paraît être celui des rois de France qui possédât le plus grand nombre de droits de gîte. On voit dans son Cartulaire (Cartulaire, fol. CCCII, col. 1, mss. de la Bibliothèque impériale) le nombre de jours et les noms des châteaux dans les-

On trouve dans le *Gallia christiana*, t. I, *instr.*, p. 101, une charte de l'année 1238 ainsi datée: In palatio communis Arelatis, *scilicet in domo* consilii, coram comite Berardo. Une autre charte (*Idem*. p. 58) est ainsi datée: Actum in palatio archiepiscopi in parlamento publico Arelatis.

En 1202, Hugues, abbé de Cluny, donne au duc de Narbonne et marquis en Provence, un emplacement convenable à Saint-Paturnin pour y construire un palais, à condition de foi et hommage et de confirmer une donation faite à l'abbé par le père du duc (*Gall. christ.*, VI, *instr.*, p. 301).

(1) Les chartes de Mathieu, comte de Beaumont, en 1189, le désignent déjà sous le nom de *Curia*, Cartulaire de Philippe Auguste, fol. VII[xx], coll. 2.

(2) Charte de l'année 1218, collect. de Camps, t. XXVIII, fol. 115.

(3) Chantereau-Lefèvre, *Usage des fiefs*, preuves, p. 232 et 237.

(4) Par une charte de l'année 1316-1317, Philippe, roi de France, déclare qu'ayant été invité par G. de Cortonne, évêque de Soissons, à passer par son château de Septmont en revenant de se faire sacrer à Reims, il y avait couché et dîné le lendemain, mais que cette invitation ne pouvait pas créer un droit dans l'avenir, ni pour lui ni pour ses successeurs (Collection de chartes et diplômes, boîte 252).

quels le roi jouissait de ce droit. Nous aurions pu, en nous servant de ce document (1), mentionner un grand nombre de châteaux ayant appartenu aux grands feudataires de la couronne, toutefois il n'indique point quels furent les seigneurs qui les avaient fait bâtir, et la nature et l'étendue des bâtiments (2).

Mais, comme toujours, le temps amena de graves abus dans la jouissance du droit de gîte. Les seigneurs imitèrent le roi, et les officiers attachés à la personne du monarque et des princes prétendaient jouir du droit accordé à leur maître, même lorsqu'il n'était pas présent. Le sire de Joinville, par extension de cet abus, afferma, en 1256, son droit de gîte à Angeville (3).

Guillaume d'Harcourt prétendait que, comme tuteur de son fils, il avait droit de passer huit jours dans l'abbaye de Saint-Vandrille, au moment de la foire de cette localité, et avec telle quantité de monde qu'il voudrait et d'y vivre à discrétion : aussi l'abbaye s'empressa-t-elle de racheter ce droit, en l'année 1290, moyennant huit cents livres (4).

L'excès du mal amena aussi le remède. Il fut d'abord reconnu que les officiers ne pourraient pas demeurer plus d'un jour dans des maisons appartenant à des hommes d'église et aux dépens de ces maisons (5). Plus tard (6), on dit que ce droit de gîte était dû au seigneur et non à ceux de sa suite, et alors le seigneur paya à

(1) Droit de gîte dû par l'évêque de Beauvais au roi saint Louis, et dénombrement de ceux que possédait ce monarque. Voyez aussi dans Broussel, *Usage des fiefs*, t. I, p. 553 : Recensio gistorum quæ Ludovicus IX, rex Francorum, cepit ab anno Domini 1254, ad annum 1259.

(2) Les évêques et les abbés étaient également soumis au droit de gîte. En 1259, le roi en exempta l'abbé de Saint-Denis. Voyez aussi *Charta concordiæ inter regem et episcopum Belvacensem*, anno 1248 (Louvet, *Antiquités du Beauvaisis*, I, p. 394).

(3) *Recueil de Perard*, p. 484.

1255. Charta qua Hugo dux Burgundiæ, brennariis et venatoribus suis inhibet *ne gistum cum canibus suis* in terra et villis S. Benigni Divionensis in posterum *capiant*, omni juri, quod in dictum gistum habere poterat, *renuntians* (du Chesnes, *Hist. généalog. des ducs de Bourgogne*, I, preuve, p. 76).

(4) Coll. de chartes et diplômes, boîte 239.

(5) *Ordonnances des rois de France*, IV, p. 412.

(6) L'abbaye de Marmoutier devait autrefois un droit de gîte au comte de Blois, mais ce seigneur y renonça volontairement, en raison des nombreux pèlerinages qui avaient lieu au tombeau de saint Martin, et qui occasionnaient une grande dépense à ce monastère. Mais, du temps du roi saint Louis, Jean de Châtillon, comte de Blois, ayant voulu faire revivre ce droit momentanément abandonné par ses prédécesseurs, l'abbé de Marmoutier s'y opposa ; il en résulta un conflit entre les gens du seigneur et ceux de l'abbé ; le monastère fut envahi par des gens d'ar-

des prix fixés d'avance la dépense de ses hommes (1). Quelques abbayes obtinrent d'être exemptées du droit de gîte, entre autres celle de Cusset, dès l'année 1171 (2); d'autres le rachetèrent, comme l'abbaye de Roure, moyennant 10 livres (3); quelques villes, dans leurs priviléges écrits, stipulèrent, celle de Grenade par exemple, que le roi ne pourrait réclamer son droit de gîte que lorsqu'il l'aurait déjà demandé dans d'autres localités de la province (4). A Villefranche de Périgord, le roi reconnut qu'il n'avait aucun droit de gîte (5). Enfin, le Dauphin de Viennois déclara que, dans ses États, ni lui, ni ses chevaux, ni ses chiens, ni ses équipages de chasse ne pourraient prétendre au droit de gîte, sous quelque prétexte que ce fût. Aux époques où les rois de France usèrent le plus largement de leur droit de gîte, ils ne cessèrent pas pour cela d'entretenir soigneusement leurs palais et leurs habitations d'agrément.

Dès l'année 1148, Louis VII recommandait que sa maison de Gisors fût soigneusement surveillée et entretenue (6); et, en l'année 1200, Jordan était chargé de payer les dépenses de la maison royale dont il était régisseur (7). Il y avait cependant déjà, à la fin du XIII[e] siècle, une certaine distinction entre le domaine du roi et celui de l'État (8), puisque Philippe le Bel rendait à l'État, en l'année 1292, une pièce de terre qui était située près de son palais (9) de Choisy-

mes qui y commirent de nombreuses profanations et maltraitèrent les religieux. La protection de saint Louis fut invoquée et obtenue par l'abbé de Marmoutier. Plus tard, le roi décida le comte de Blois à renoncer à ce droit moyennant 300 livres tournois; mais l'abbé paya au roi un cens annuel de 60 livres, comme remercîment de la protection que le roi lui accordait. Il en était encore ainsi en l'année 1301 (Coll. de chartes et diplômes, boîte 246).

(1) *Ordonn. des rois de France*, IV, p. 221.

(2) *Idem*, p. 205.

(3) *Idem*, p. 390, et *Recueil de Perard*, p. 317.

(4) Dès l'année 1350, t. IV des *Ordonn.*, p. 19.

(5) En l'année 1357, *Ordonn.*, t. III, p. 204.

(6) Coll. ms. de de Camps, t. XV, fol. 158.

(7) Coll. ms. de Bréquigny, t. LII, à sa date.

(8) Les possessions des communes étaient aussi, à la même époque, vivement défendues par les magistrats municipaux. On voit par une promesse faite, en 1296, au nom de Guillaume de Montbrun, de démolir la verrerie par lui construite, sans permission, sur la montagne du Luberon ou vallon de Longaresque, que les consuls de Cavaillon ne laissaient pas empiéter sur les droits de leurs administrés (Invent. de Cavaillon, caisse F, n° 1591, liasse 1, Minist. de l'intér.). Cette promesse était le résultat d'une information contre ce seigneur et contre d'autres qui avaient aussi fait des verreries sur la même montagne (*Idem*, n° 152).

(9) Nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur le château que le roi voulait faire construire à Bordeaux en 1261, et pour lequel des acquisitions de terrains

au-Bac, diocèse de Soissons (1). Quant au château de Villers-Cotterets, le roi y fit d'importantes dépenses pendant son séjour en l'année 1296; mais les documents ne nous en ont pas conservé les détails (2). A Paris, le roi achetait une maison (3) appartenant aux Chartreux pour agrandir le Palais de Justice, et il faisait payer, dès l'année 1337, un à-compte de soixante sous parisis (4). Ce palais portait aussi le nom de Palais-Royal; il avait été en effet l'habitation principale des rois de France (5) : le roi Jean y résidait ordinairement. Le portier de ce palais était en même temps huissier du parlement. Il gardait, pendant le jour, la clef de la porte de devant du palais. La célèbre table de marbre où se célébraient les fêtes royales se remarquait dans une des principales salles; on la distinguait de celle de la cour d'honneur, en désignant cette dernière sous le nom de pierre de marbre. La moitié des sommes pro-

avaient été faites et payées ainsi que l'indiquent des documents déposés aux Archives municipales de Bordeaux (Invent. p. 54, Minist. de l'intér.).

(1) Coll. de chartes et diplômes, boîte 241.

(2) Même Coll., boîte 244.

(3) Nous avons déjà fait remarquer plusieurs fois les singulières propositions imaginées par M. Viollet-le-Duc, relativement aux usages du moyen âge. Nous devons y ajouter celle qu'il énonce, p. 322 du tome I de son *Dictionnaire*, en ces termes : « Dans les villes, chaque famille *possédait sa maison;* il n'y avait pas de « locations dans le sens actuel du mot. » — Nous demanderons d'abord au savant auteur du *Dictionnaire* à quelle époque de notre histoire le mot *Location* a eu une autre acception que celle qu'il a encore conservée de nos jours. Quant aux locations, il suffit d'ouvrir un cartulaire pour y trouver un certain nombre de baux de locations d'immeubles de tous genres, soit dans les villes soit dans les campagnes, et ce serait soutenir une opinion contraire à des faits prouvés par tous les actes originaux conservés dans nos dépôts publics, de prétendre que dans les villes il n'y avait que des familles *possédant leur maison.* Cet article du dictionnaire, comme bien d'autres, doit donc être modifié. Il en devrait être de même à la page 325 de ce *Dictionnaire*, lorsque l'auteur dit : « Il fallait que l'unité du pouvoir monarchique ne fût plus contestée, pour faire passer un canal à travers trois ou quatre provinces, ayant chacune ses coutumes, ses préjugés et ses priviléges; faire des ponts, des endiguements de rivières, etc. » Tous ces travaux, ainsi que nous l'avons indiqué dans nos précédents articles, s'exécutèrent malgré toutes les entraves que les divers priviléges de la féodalité pouvaient y apporter. M. Viollet-le-Duc pourrait encore sur ce point rectifier son *Dictionnaire raisonné.*

(4) Coll. ms. de Fontanieu, t. LXXI, p. 194; t. LIX et CXCIV, diverses pièces.

(5) *Ordonn. des rois de France*, III, p. 310, 316.

Robert, roi de France, avait fait rebâtir entièrement le palais de justice, qui était alors l'habitation des rois à Paris. Saint Louis et Philippe le Hardi l'habitèrent et l'agrandirent. Philippe le Bel, en 1313, y fit de très-importantes réparations, des embellissements, et augmenta considérablement les bâtiments alors existants. (*Tableau de Paris*, par Saint-Victor, I, p. 71 et suiv.).

venant des forfaitures, des amortissements et des francs-fiefs (1) étaient employées à son entretien (2). Jean Amiot avait, en 1364, le titre de payeur des œuvres de ce Palais-Royal de Paris (3). Chaque pays qui obtenait une diminution de feux payait un droit d'un franc d'or qui devait être employé à l'entretien des bâtiments du roi (4), que ce fût à Toulouse, à Carcassonne ou à Beaucaire (5).

Le roi avait toujours fait garder et entretenir ses palais royaux en province; ceux d'Anduze (6) et de Vincennes furent réparés en 1375 et en 1378, au moyen des taxes levées sur les juifs et les juives (7). Depuis le règne de Philippe le Bel, la Chambre des comptes avait reçu l'ordre de veiller à ce que les charpentiers et maçons, quoique jurés du roi, ne fissent dans ces bâtiments nul œuvre sans le commandement des baillis, excepté de placer des étais pour éviter un péril imminent (8). Les baillis, de leur côté, ne devaient rien faire entreprendre sans un ordre exprès du souverain ou de sa Cour des comptes, excepté les ouvrages d'urgence, dont le prix devait être réglé au meilleur marché possible. Les bois nécessaires étaient achetés et non pas coupés dans les forêts du roi (9).

Les registres de la Cour des comptes de Grenoble nous ont conservé des états de dépenses qui ne donnent qu'un bien faible aperçu du prix de la main-d'œuvre pour les palais seigneuriaux dans cette partie de la France. Un des registres de l'année 1333 contient plusieurs de ces états, et ils se rapportent à des dépenses faites dans le palais du Dauphin de Viennois. Valbonnais en a, du reste, imprimé quelques fragments dans son *Histoire du Dauphiné*.

(1) Ordonnance de Charles V, de l'année 1366, *Recueil des ordonn.*, p. 680, et de l'année 1372, *idem*, t. V, p. 544.

(2) Ordonnance du roi Jean, en 1358, *Recueil des Ordonn.*, p. 349.

(3) Ordonnance de Charles V, *Recueil des Ordonn.*, t. I, p. 504, et t. V, p. 544.

(4) *Idem*, V, p. 505.

(5) *Idem*, p. 544.

(6) *Idem*, VI, p. 345.

(7) *Idem*, p. 173.

(8) Nous pouvons encore citer les documents suivants concernant des châteaux du XIV[e] siècle :

1365. Pièces diverses relatives à l'acquisition de l'hôtel de Sens en cette dite année (Coll. ms. de Fontanieu, t. XC, à la fin du volume).

1365. Le château de Chantilly au fils du comte de Clermont, relève du roi (Coll. Dupuy, t. CCXXXV, p. 144).

1371. Acquisition, pour le roi, de l'hôtel de Saint-Pol à Paris, vendu par monseigneur d'Étampes, et contestations sur les espèces données en payement entre le prévôt de Paris et le vendeur (Coll. Fontanieu, t. LXXXVI).

(9) *Recueil des Ordonnances*, t. I[er], p. 463.

Les malversations des maîtres et payeurs des œuvres des bâtiments du roi furent si nombreuses au XIV[e] siècle, surtout en Languedoc et en Guienne, que le roi fut obligé d'instituer des réformateurs qu'il envoya également dans toutes les provinces pour vérifier les comptes de ces maîtres et payeurs et pour punir ceux qui avaient abusé de leur position (1). On trouva dans ces réformes une source nouvelle pour relever les finances royales; les amendes furent aussi appliquées à l'entretien de ces palais.

L'usage d'orner les maisons princières (2) de peintures, de vitraux, de panneaux sculptés aux armes des propriétaires, devenaient plus que jamais à la mode dès le XIV[e] siècle. On citait surtout les peintures que le roi Jean avait fait faire au château de Vaudreuil en 1355, et celles du duc de Touraine à Paris, dans son hôtel. Sa librairie resplendissait d'histoires chevaleresques, de fleurs et de métaux précieux; d'objets d'orfévrerie, des *images* encadrées (enchâssées), véritables monuments d'art d'une rare perfection de travail et d'une grande variété de sujet (3). Parmi les objets dont les documents écrits ont conservé le souvenir, n'oublions pas de nombreux camaïeux à têtes de Sarrasin ou autres; des hanaps à images de hautes tailles; des tableaux d'or représentant le crucifiement de N. S. à plusieurs personnages; l'Annonciation; le lavement des pieds; la naissance du Christ; l'adoration des rois mages; le Christ au tombeau.

Des images (statues) de Notre-Dame et de son enfant, de saint Jean, de saint Denis, de Madeleine, de saint André, de saint Georges, de saint Paul, de saint Louis, de saint Antoine, de saint Étienne; presque toutes étaient entourées de rubis et autres pierreries. Les cadrans d'or rond, les cagettes en même métal pour oiseaux de Chypre, des astrolabes d'argent doré, les reliquaires, les salières à personnages, les *vens* d'or à dame esmaillée qui tient un oiselet; des sonnettes en or et en argent, des cornes en métaux divers, des aiguières, des boîtes et autres joyaux. Les statues de Charlemagne et des autres guerriers célèbres.

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 328.

(2) Un document de l'année 1290, qui fait partie de la collection ms. de Dupuy, t. CCXXVI, nous a conservé le prix d'acquisition d'un lit de plume, et dans le volume DCCLXIV on trouve un compte de dépenses diverses faites par le roi saint Louis.

(3) M. le comte Léon de Laborde a publié dans cette Revue *l'Inventaire du roi Charles V* (VII[e] année, p. 496 et suiv.). Ce curieux travail donne une idée de toutes les richesses artistiques assemblées par les rois de France dans leurs châteaux.

Les tapisseries d'or et de soie « dont les devises étaient *de Plaisance* et le ciel à angels; » d'autres en soie verte et or « à bergers et bergères faisant contenance de manger nois et cerises; » une chambre d'or, de soie et de laine « à devises de petits enfants en une rivière et le ciel à oiseaux. » Les magnifiques tapis « à cerisiers où il y avait une dame et un écuyer qui cueillent des cerises dans un panier, » — d'autres, « à enfants, dont les têtes reviennent de tous côtés au milieu; — à cerisiers, où il y a une dame qui prend des cerises en un bassin et y a une fontaine, — à images des sept vices et des sept vertus; — un des joutes de Lancelot; — un de Régner de Montauban; — un du grand Crédo; — deux du Vieil et du Nouvel-Testament; — un de Beuvon de Hantonne; — un à vignettes aux armes de monseigneur; — un tapis de la destruction de Troye la grande; — deux de l'histoire de Téseus.

Les autres salles du palais étaient tendues de tapisseries de haute lisse représentant, sur champ brun vert : une dame qui tient une harpe; — des bergères en un jardin treillis, ouvré d'or et de soie; — une en tapisserie vermeille à la devise du dieu d'amour; — une tapisserie verte à un chevalier et une dame jouant aux échecs en un pavillon; — une chambre verte de haute lisse à la fontaine de Jouvance, à plusieurs personnages; — une à tournoyement; — une à enfant et une dame qui vest un chien; — une vermeille à branches, à bras et à faucon; — une à grands personnages dont l'un est monté sur un arbre; — une autre vermeille à une dame qui tient un écureuil, et la dame était vêtue de blanc. — Une semée de basterons et de bergers; — une ouvrée à rosiers et à enfans, tenans les dis enfans chacun un rouleau où est escrit son dit; — une autre vermeille à plusieurs arbriceaux, au milieu de laquelle à un lion et quatre bestes aux quatre coings; — une à la devise d'une dame qui regarde en une fontaine; — une à devises de cerfs, dains, lieppars et autres bêtes, etc. (1). » Mais, de toutes ces splendeurs, nous ne connaissons que quelques fugitifs détails; qu'étaient les châteaux de Chaillot, de Brehaingue, de Boissy, de Villedieu, de Coucy l'Abbaye, d'Asnières, de Brée, de Pierrefite, de Neuville, de Beauté et tant d'autres dont on retrouve à peine les noms dans les documents du XIVe siècle? Savons-nous bien les richesses de l'hôtel Saint-Pol de Paris, où les rois faisaient leur résidence habituelle (2)? Et le Lou-

(1) Voyez les descriptions complètes de tous ces objets d'après les textes originaux, dans *Louis et Charles, ducs d'Orléans*, etc., 1 vol. in-8, p. 243.

(2) Voir dans le *Recueil des Ordonn.*, t. IV, p. 473, la réunion de ce palais au domaine de la couronne.

vre, cette réunion de tous les arts, qu'était-il alors (1)? Des fêtes splendides ébranlaient cependant ses voûtes; des musiciens, des joueurs de personnages, des chanteurs et ménestriers y étaient appelés pour présider aux danses et quelquefois aux débauches de la cour (2). Et quand il fallait pourvoir à tant de luxe, à la nourriture de tant de monde, on se rappelait alors le droit de prise pour la maison royale, l'un des impôts les plus onéreux du moyen âge.

Il était déjà bien ancien en France et même dans les pays voisins, ce droit dont les officiers du roi abusèrent avec tant d'audace : nous le trouvons parfaitement établi dans tout le royaume en 1207, pour l'hôtel du roi, de la reine et de leurs enfants, perçu avec quelque modération, et sans trop de murmures de la part des populations : il le fut à Vincennes comme partout ailleurs. Mais déjà des villes, en obtenant des priviléges, demandent à être exemptes de cette obligation; celles de Rouen et d'Aussonne ouvrent la voie à ce genre de réclamation (3) : l'abbaye d'Eschaalis, en 1247, obtint aussi de n'y plus être soumise (4). Par la suite, Louis le Hutin décida qu'à l'avenir on ne pourrait pas prendre de vivres sans lettres expresses de Sa Majesté ou de son maître d'hôtel, et qu'on en payerait exactement le prix (5). Les officiers du roi ne continuèrent pas moins d'abuser du privilége des prises pour l'hôtel du roi, et de s'en approprier la plus grande partie. Au XIV[e] siècle, on avait poussé cet abus à ses dernières limites. « Aussi, dès l'année 1312, la clameur « et grand complainte des sujets et du peuple commun de France, « qui grandement étaient dommagés et privés par les prises tant de « vivres que de chevaux, de la part de ceux qui de ce faire n'avaient « pas le droit, » arrivèrent jusqu'aux pieds du trône, et le roi ren-

(1) M. Viollet-le-Duc croit avoir reconnu une description *précise* du château du Louvre, dans le *Roman de la Rose* de Guillaume de Lorris (*Dictionn.*, p. 125, t. III); mais il accompagne le texte du roman d'une foule de notes pour expliquer toutes les *erreurs* et les *exagérations* de la description de Guillaume de Lorris. Il serait triste de penser que si, dans son grand travail sur le moyen âge, le savant auteur du *Dictionnaire raisonné* a pris pour des données *précises* de pareils renseignements, son Dictionnaire ne serait qu'un recueil de descriptions puisées dans l'imagination de l'auteur et des poëtes ses prédécesseurs.

(2) M. Viollet-le-Duc interprète assez singulièrement, dans son *Dictionnaire d'architecture*, p. 127, le vers suivant de Guillaume de Lorris relatif au Louvre : « A main senestre devers bise. » La note explicative dit : « Du côté de la rue du Coq, la porte restait toujours fermée. Il semble que du temps de Guillaume de Lorris la porte du nord demeurait le plus souvent fermée à cause du vent de bise. »

(3) *Ordonn. des rois de France*, t. IV, p. 394, 413.

(4) *Idem*, p. 347.

(5) *Idem*, p. 551.

dait une ordonnance « touchant la prise des vivres » que plusieurs « personnes s'attribuaient par violence, et enjoignit de les punir « comme voleurs (1). » En 1315, le roi renouvelait son ordonnance précédente pour Paris et autres bonnes villes du royaume (2); car on enlevait alors blé, avoine, foin, beurre, vin, bûches, charbon, chevaux, charrettes, harnais, aumailles, pourceaux, bestes à laine, volailles, poisson d'eau douce et de marée, coustes, coissins, draps, couvertures, tables, fourmes, tréteaux et autres choses nécessaires à l'hôtel du roi, de la reine et de leurs enfants. Les maréchaux, le connétable et d'autres officiers du roi (3) en faisaient faire autant (4). Le négoce avait reçu de rudes atteintes de tous ces abus, et personne n'osait plus commercer dans le royaume; le peuple manquait de vivres. Il fut alors ordonné de ne plus en prendre sans les payer, et de n'user de ce droit, au profit du roi et de la reine seulement, que dans des circonstances absolument nécessaires, ou bien encore pour les temps de guerre, afin d'approvisionner l'armée (5). On devait toujours prendre, préalablement, les lettres du roi ou du maître de ses garnisons, du maître de son hôtel et de la Chambre aux deniers de Sa Majesté. Malgré ces précautions, les abus ne furent point arrêtés dans leur source, et, en 1326, le roi fut obligé de suspendre son droit de prise dans la ville de Paris (6). Immédiatement, l'abbaye de Pruilly, les habitants de Rouvres, ceux de Fleurence, la Normandie tout entière, demandèrent et obtinrent d'en être exempts (7). Le roi ajouta, en 1345, à cette concession celle d'une suspension générale de ce droit dans toute la France (8). Mais comment s'exécutèrent ces ordonnances qui s'appliquaient à tout le royaume? Et pourquoi la ville de Mâcon demandait-elle, en 1346 et en 1350, d'être exemptée du droit de prise censé suspendu (9)? Et la ville de Paris aussi, en 1349, au sujet de la marée qui y arrivait? On interdit donc l'usage de ce droit pour la seconde fois dans

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 517.

(2) *Idem*, t. I, p. 608.

(3) *Recueil des Ordonn.*, t. II, p. 320, 339, 394, 504, 507, 530 et 568.

(4) Ce droit de *prise*, cet abus redoutable, paraît avoir été d'un usage général en France; on le voit par les chartes des communes qui, toutes, spécifient que, à l'avenir, le seigneur ne pourra plus *rien prendre* aux habitants sans payer le prix convenu.

(5) *Idem*, t. I, p. 608.

(6) *Idem*, t. IV, p. 390.

(7) Ordonn. de l'année 1326.

(8) T. IV, p. 240.

(9) *Idem*, p. 348, et t. II, p. 320.

le Vermandois, dans le Beauvoisis et à Aigues-Mortes (1). Les habitants de Jonville aimèrent mieux s'imposer des corvées spéciales que d'être soumis à un droit sans bornes, et ils demandèrent cette concession qui leur paraissait alors fort avantageuse (2).

Le roi voyant que ses ordres n'étaient point exécutés, que la prise de vivres continuait plus audacieuse que jamais, ordonna enfin, en 1355, de résister par voie de fait, et d'employer la force pour reprendre ce qui aurait été enlevé sous prétexte de ce droit (3). Il voulut même qu'il fût permis aux habitants de s'assembler, par cris et au son de la cloche, pour chasser de leurs communes ceux qui abusaient du droit aboli. En même temps, le roi autorisait la ville de Compiègne à éteindre ce droit dans l'enceinte de ses murs, par des aides octroyés à époque fixe (4). Sergé, près Pontoise, fut encore mieux traité, puisque ce lieu en fut entièrement exempt (5). Toute l'Auvergne, le Nivernois, les États d'Artois, Lille, le Boulonois, Montreuil-les-Pêches, près Vincennes, la Bourgogne obtinrent à leur tour cette même faveur royale. Enfin les approvisionnements de Paris, qui payaient un droit à Corbeil et à Melun, en furent exempts. Mais, à Saint-Malo, il y eut une émeute à l'occasion d'une prise de linge pour le maréchal de Blainville; et Verneuil devait encore fournir au roi les chevaux et le charroi, en vertu de ce droit toujours vivant, quoique depuis longtemps aboli en apparence (6).

Bientôt, les changeurs, les arbalestriers, les juifs, les Castillans, les Lombards et autres étrangers; quelques seigneurs, comme celui de Ménil-Aubery, l'abbaye de Saint-Maur des Fossés (7), le chapitre de Viviers en Brie obtinrent encore des lettres d'exemption de ce droit odieux, et cependant, à la fin du règne de Charles V, le droit de prise n'avait pas cessé d'exister et d'être l'objet des réclamations des populations de la France.

L'accès du palais des princes n'était point aussi difficile que paraissaient l'indiquer les nombreux soldats préposés à leur garde,

(1) *Ordonnances*, t. IV, p. 44.
(2) En 1354, *Ordonn. du roi*, t. IV, p. 297 et 298.
(3) *Idem*, t. III, p. 28.
(4) *Recueil des Ordonn.*, p. 230, t. III.
(5) *Idem*, p. 435 et 680.
(6) *Idem*. t. IV, p. 644.
(7) En 1365; voir *Recueil des Ordonn.*, t. IV, p. 605. Il fut convenu qu'on ne ferait plus de prises à Saint-Maur sur les biens de l'abbaye, à cause du grand nombre de personnes étrangères qui y venaient en pèlerinage aux reliques de saint Maur, et pour que ces étrangers pussent y être hébergés (*Ordonn. des rois de France*, IV, p. 605).

ainsi que les fenêtres fermées de treillis en fer, les ponts-levis, les fossés, etc. ; toujours l'indigent y pénétra facilement et y reçut d'abondantes aumônes.

De toutes les propriétés, le palais ou le château était la plus nécessaire au seigneur, au maître quel qu'il fût. La fondation, l'entretien (1), la reconstruction ne pouvaient être qu'à sa charge; telle fut la coutume générale en France : les servitudes féodales envers le seigneur-roi étaient pour ces travaux d'inépuisables ressources. La splendeur de ces habitations souveraines en est un suffisant témoignage. Dans un prochain article nous rappellerons les droits et usages relatifs aux châteaux forts, tours et donjons.

AIMÉ CHAMPOLLION-FIGEAC.

(1) Les archives de la Côte-d'Or possèdent les comptes de dépenses faites pour les réparations des châteaux de Rochefort et de Poligny, en 1371 et 1372. On y construisit aussi des moulins (Invent. déposé au Minist. de l'intér., *Côte-d'Or*, B. 1436 et B. 1439). Dans celles de la Seine-Inférieure, on trouve aussi l'acte de la vente faite par Henri III, en 1577, à M. de Villequier, du château que Charles IX avait commencé à construire à Charleval, en se réservant les matériaux qui étaient sur les lieux (Invent. déposé au Minist. de l'intér., B. 411, Seine-Inférieure).

ÉTUDES

SUR LA GRAMMAIRE VÉDIQUE.

DEUXIÈME ARTICLE (1).

CINQUIÈME DIVISION.

DU KOSMOS, SOUS LE POINT DE VUE DU DÉVELOPPEMENT D'UN CLAVIER DE LA PAROLE.

CHAPITRE I.

Du Vyaktam, ou de la manifestation de la voix créatrice dans l'ordre de l'univers.

L'ordre de la Création, l'ordre de la nature est représenté, chez les Céphènes, les Couschites, les Chamites sous le type d'une femme de grande beauté. Déesse de la Nuit, de couleur noire, elle reparaît comme déesse du jour, de couleur rouge ou de couleur d'or. C'est la Mylitta (la Mûla-Sthânî de l'Inde shivaite, mi-céphène), qui se reproduit en sa fille Monogène, née de soi, dans l'Èôs des Céphènes, des Éthiopiens, des Couschites, des Chamites; c'est-à-dire dans leur Ouranie. Elle correspond à cette déesse que les Cadméens vénèrent, chez les Grecs, comme Aphrodité, ou comme Harmonia, et dont ils font, dans des noces solennelles, l'épouse du Kadmos des Pélasges. Homme et Dieu (Adam et Esprit divin), ce Kadmos représente une fusion et une pénétration intime des deux divinités de la race Arya, ou Arya-européenne, et de la race Céphène ou Éthiopienne. Cette Ourania, cette Harmonia est représentée comme Ointe, sacrée, parfumée, ornée de bijoux par l'artiste divin, habillée par les Aurores, filles de sa demeure, brodeuses, danseuses, ouvrières, qui apparaissent comme telles dans la double mythologie des Aryas et des Céphènes.

Cette conception originelle de la race Céphène a passé aux Aryas

(1) Voir le premier article, p. 321.

avec des modifications importantes, qui se rapportent toutes à la théorie de leur Svadhâ (Ethos, mos), par contraste avec la théorie du Vashah (amour, désir, passion). Le Kosmos, cette jeune beauté issue de la Mère Nuit, est représenté par l'Éthiopienne, par la reine de la nuit ointe, sacrée, parfumée. Nous la retrouvons dans le Veda, sous la figure de l'Aktâ (de l'Aktuh), égalemenl belle, ointe, noire, parfumée, reine, mère de la jeune Uchas, de l'aurore, amante dans la maison de Memnon, du Céphène (le Képhalos), vestale dans la demeure de l'Arya; prêtresse, là, d'un feu profane, ici d'un feu sacré.

Comme femme, la même Déesse de la Nuit est Andchanâ (l'ointe) chez les Kapi's (les Cercopes), qui sont les Céphènes typiques de l'Inde occidentale, et qui représentent la race des Gandharvas dans leur état sauvage. Ils sont pour les Gandharvas ce que les Marutah sont pour les Aryas. Le Gandharva est un Kapi savant; le Kapi est un Gandharva dans l'état d'ignorance. Le Phaéton des Kapi's, leur Adam légendaire, est ce Hanumat, ce Cerkops qui, voulant saisir le timon du char solaire, dans son enfance folle et téméraire, fut précipité des cieux et se fracassa les pommettes des joues. Ce fut l'origine de la bosse ou protubérance qu'on voit sur la joue des Kapi's, et du nom de Hanumat ou être à la mâchoire brisée, nom qui est donné à leur ancêtre.

Le Aktam ou Vyaktam, manifestation du Kosmos, paraît sous un nouveau jour chez les Aryas. Ce mot dérive d'un verbe andch, qui signifie oindre, puis orner, embellir. La nature sort des ténèbres d'un chaos où le souffle créateur est descendu pour les dominer de sa voix et les pénétrer de sa lumière. Elle est produite dans un mélange de lumière et de ténèbres, qui correspond à une combinaison de voyelles et de consonnes. Cette combinaison est, de sa nature, multiforme et répond à l'idée du Dieu comme d'un Vishvarûpah; car il entre dans les formes du tout (du Vishvam), qui est un ensemble de noms et de figures (nâmâni, rûpâni).

Ce Vyaktam ou ce manifesté sort de l'Avyaktam ou du non-manifesté, c'est-à-dire du Monde divin, du Monde en soi. Le Dieu y a son expansion au dedans de lui-même, dans le hârdâkâsham, cet éther du cœur où brillent ses créations internes. Il se révèle au dehors dans le bhût-âkâsham, dans la grande mer éthérée, sonore et lumineuse dont il s'enveloppe en pénétrant dans les ténèbres. De là, comme je l'ai dit, cette combinaison de lumière et de ténèbres dans l'apparition ou la forme extérieure des choses; cette combinaison de voyelles et de consonnes dans les noms des choses ou

dans leur forme interne. Les sons purs sont les voyelles qui se marient aux bruits du chaos (aux Ghochâh), et qui les soumettent à leur empire, de manière à produire la consonnance, ce qui fait naître le système des consonnes. Tel est le clavier des sons, qui est au fond de toutes les formes, de tous les phénomènes de la nature.

De même que tout est harmonie à l'œil nu de l'observateur, de même tout est symphonie pour qui sait entendre. La différence des êtres et des choses contribue à cette harmonie par leurs rapports mutuels. C'est en cela qu'éclate encore la puissance d'un alphabet combiné de voyelles et de consonnes. L'univers est cet alphabet, dont les lettres composent des noms qui paraissent dans les figures des êtres et des choses. C'est l'opposé de la dissonance, du chaos dans l'ordre de la nature comme dans l'ordre de l'humanité. L'idiome védique emploie deux particules pour indiquer la différence et la consonnance des êtres et des choses; il indique l'une au moyen de la particule vi, dans le Vy-aktam, l'autre au moyen de la particule sam, dans le Sam-aktam. Il en résulte que le tout forme unité dans la multiplicité.

Cause de la multiformité des êtres de la création, le Vy-andchanam est la consécration même de leurs différences. Le Sam-andchanam au contraire constitue leur unité, leur ensemble. Consacré dans la sphère de l'Adhyâtman ou dans une région divine, suprême (ce qu'indique la particule abhi), le Tout se maintient par l'Abhy-andchanam, car il est surveillé par l'Adhy-akchah, l'œil suprême, la providence divine.

CHAPITRE II.

De la consonnance des êtres et des choses, et du rôle des consonnes dans la conception de l'ordre cosmique.

Les consonnes reçoivent le nom de Vyandchanâni dans les brâhmanas, qui sont les livres des formules liturgiques du Veda. Elles correspondent typiquement à un Vyandchanam, à un ordre de choses d'où naît la grande consonnance des êtres de la création. C'est ce qui provient spécialement des sparshâs ou des tacts qui constituent la première série des consonnes, et que l'on distingue des ûchmas, des souffles ou des haleines chaudes, des aspirations compris dans la dernière des trois séries des consonnes.

Tel est le clavier de la parole établi dans la région moyenne d'une atmosphère originellement enveloppée de ténèbres, et dont Vâtch forme les combinaisons.

Écoutons maintenant ce que dit M. Regnier à ce sujet (chap. I, v. 2, p. 31) :

« Le mot vyandchanâni désigne les caractères qui figurent les choses, les sons, et, par leur combinaison, les idées, les rendent visibles. »

Nous savons déjà que les Svarâh, les sons purs, absorbent et purifient les Ghochâh, les cris tumultueux, les sons confus, les voix de l'abîme; que les voyelles éthérées ou lumineuses se combinent avec les bruits sourds qui sortent des ténèbres, constituent l'ordre des consonnes, et mettent fin au règne des dissonances, à la cacophonie de l'abîme. Il en résulte l'ordre des syllabes, d'où naît le système des mots, les padâni, par où se révèle la marche du souffle Créateur à travers les créatures. En les combinant dans l'ordre des strophes, il forme la chaîne des pâdas d'une façon rythmique. Telle est la composition du corps sonore du Mantra, de l'hymne de la création.

CHAPITRE III.

De la manifestation du souffle créateur dans les nasales de l'alphabet védique.

Il est dit, dans la première strophe du XIIIe chapitre de la Grammaire védique, que « le souffle est un air en mouvement (Vâyu-prânah). » Qu'on ne s'y trompe pas; il faut distinguer nettement Vâyu, dieu du dehors, de Prânah, dieu du dedans, qui est l'Asurah des hymnes du Veda. Vâyu est le génie qui opère les mouvements dans l'atmosphère, le Dieu du Vent, celui dont le vent est le corps. Ce n'est pas le dieu de la parole; ce n'est pas l'époux, l'associé de Vâtch (Vox). Celui-ci est l'Asurah, le dieu qui chante le Sâman, qui, comme Vishvarûpah, pénètre toutes les créatures vivantes, y fait naître l'embryon, donne la forme au germe; c'est de lui dont il est dit, dans le Veda : « tcharati garbhe antar, » c'est-à-dire, il se meut dans le germe. Il n'a, dans le principe, qu'un fils, qui est, nous le savons déjà, le Vishvarûpah des Gandharvas, l'homme typique, l'Asurah issu de l'Asurah, celui qui a reçu le dieu insoufflé; le Udgâtar humain, le chantre qui proclame la grandeur de son père, et dans lequel le dieu a pénétré par les narines.

Le Ruach-Elohim la manifeste dans la conception des Sémites, souffle de vie, esprit de dieu qui couve l'abîme et entre ensuite dans les narines de l'homme. Les cosmogonies chaldéennes, phéniciennes et sidoniennes nous le font connaître sous un troisième point

de vue. Elles le rapprochent d'un Tvachtar, ou du primitif Asura, qu'on appelle Vasou (le riche) dans les hymnes du Veda, où il est placé à la tête d'une ogdoade de Vasous, ogdoade que nous rencontrons également dans la vieille Égypte. Cette ogdoade est celle de huit forces cosmiques, considérées comme Lokapâlâh ou comme gardiens du système d'un kosmos, dont ils se partagent les départements. L'Asurah des Aryas est le dieu Varunas du Veda, l'Ouranos des Phrygiens. Il a pâli dans le culte des Grecs, tandis qu'il s'est conservé d'une façon spécialement vivante chez les Bactro-Mèdes et les Bactro-Persans, car il est leur Ahura, leur Ormazd.

Nous possédons une curieuse cosmogonie qui ne se trouve que dans les brâhmanas du Veda, d'où elle a passé dans les Upanichads du Rig. C'est celle des Aitareyâh, qui descendent d'une race démoniaque, des Itara-dchanâh (des autres gens, des gens étranges). Ce sont les Cabires du nord de l'Inde céphène et gandharvienne, des génies de l'abîme (Roth, Lexique de Saint-Pétersbourg, vol. I, page 785). L'Upanichad de ces Aitareyas a été publié dans la Bibliotheca Indica, vol. VII, Calcutta 1850. Voici ce que nous y trouvons :

Dans le principe des choses il n'y avait qu'âtmâ, que le moi divin, que la personne divine. Il était ce Tout (Idam) et il était l'unique (eka); il ne désirait rien, ne recherchait rien, ne provoquait rien, il se suffisait à lui-même (N-ânyat kintchanam ischat). Cependant la solitude lui pèse à la longue, le désir d'enfanter les mondes se produit dans son esprit (Sa ikchata, lokân anusridchâ). Alors il créa les quatre mondes : les eaux suprêmes, éthérées, qui sont par delà les cieux (ambhah parena divam); les Marîtchayah, apparitions lumineuses, ou plutôt phénomènes célestes et atmosphériques, mirages qui comprennent la sphère des cieux et celle de l'atmosphère; la Terre, séjour des mortels (le Maram) et les eaux qui s'écoulent par en bas, les âpah, qui occupent l'Océan et qui pénètrent dans l'intérieur de la terre.

Il eut ensuite un autre désir, celui de remplir les quatre mondes. A cet effet, il tira de l'Océan la figure d'un homme mort ou évanoui; il le chauffa, l'anima. Les huit dieux, destinés à occuper huit endroits différents comme gardiens du Kosmos, sortirent des organes de son corps. Le monde fut produit sur ce type de l'homme ou du microcosme. Voici ce qui y est dit du dieu du vent, de Vâyur, qui est un des gardiens du monde (un des Lokapâlâh) :

« Nâsike nirabhidyetâm, nâsikâbhyâm prânâh, prânâd Vâyur. » Après avoir chauffé ce mort, après l'avoir éveillé, « ses narines se fendirent; de ces narines sortit le souffle de vie; du souffle de vie sortit Vâyu, le dieu du vent. »

Ces huit dieux du Kosmos témoignent le désir d'habiter derechef le corps de l'homme, mais de l'homme vivant. Le macrocosme veut redevenir microcosme. Les dieux de l'univers veulent vivre de la vie de l'homme.

L'âtman (le Dieu) leur présente successivement trois figures : celle du taureau, qui paraît sur l'autel des pasteurs; ils refusent; celle du coursier, qui paraît sur l'autel du cavalier; ils refusent; celle de l'homme, qui paraît sur l'autel du laboureur; ils l'adoptent. Alors il les réintègre dans ce corps de l'homme vivant et pontifical; puis il est dit, quand vient le tour de Vâyu : « Vâyuh prâno bhûtvâ nâsike prâvishad; » (« le Dieu du Vent, devenu souffle de Vie, rentra dans les narines.) »

Il produit ensuite l'aliment pour cet homme revivifié. Réfléchissant enfin que les huit dieux ont ainsi trouvé leur place dans la créature humaine, que le souffle est satisfait comme le reste des dieux, il veut avoir également sa place dans l'homme.

« Ko' aham, » « Qui suis-je, moi, ici? » se demande-t-il. Cela dit, il écarte la chevelure qui couvre la souture du crâne, et pénètre, par cette souture, dans le cœur humain (« sîmânam vidârya »). C'est ainsi qu'il régit l'ensemble des dieux, lui l'âtman, la personne divine installée dans la personne humaine.

Cet âtman n'est, en principe, que le souffle, l'Asurah; que le mukhyah prânah, le souffle principal, le nâsikâya prânah, le souffle des narines. Tel est-il du moins dans le Veda (Lexique de Saint-Pétersbourg, vol. I, pag. 621-623). Roth le dérive de la racine an, respirer, et du suffixe man; mais ânman serait insupportable à l'oreille des hymnodes védiques; on évite cette dureté par la combinaison euphonique du mot âtman. Cet un nom antique, qui se retrouve, sous diverses formes, dans toute la série des idiomes aryas, et de leur parenté. Les mots Prânah et âtman sortent de la même tige et sont le produit de la même racine; car le Prânah est composé avec le préfixe pra. Souffle, Vie, respiration, se rapportent à la Personne, au Moi, à l'Individu. On peut l'affirmer positivement : il n'existe pas de cosmogonie brâhmanique où la personne ne soit ainsi mise en jeu, c'est-à-dire où le Créateur ne soit pas le Moi (Aham), l'Individu, la Personne. La primitive spéculation, celle que les Brâhmanes ont empruntée, dès une haute antiquité, aux pontifes bruns (Kâpyas, Bâbhravas), leurs prédécesseurs, cette spéculation s'occupe exclusivement des rapports du Moi (de la Personne), et du Corps, ou de l'organisme. De là aussi une primitive Physiologie du langage, où il ne s'agit ni de logique, ni de psychologie. De là le

fond de la grammaire védique; de là la notation minutieuse du concours des organes pour la formation des différentes espèces de lettres; de là l'importance religieuse attachée à cette notation. L'homme est le microcosme, et l'univers est le macrocosme. Les huit dieux du Kosmos ont pénétré dans les organes du corps humain. L'âtman a eu l'intuition du Pouroucha ; il a tiré cette figure du sein des Eaux ; il a formé le corps du monde sur son type; il a revivifié cette figure sous la forme de l'homme, en qui il réside, pour être le témoin de ses pensées et de ses œuvres. On l'appelle pour cela le Voyant; car il voit les pensées et les paroles, il voit les actions du corps, qui se rapportent à l'action des pensées et des paroles.

Le souffle unique se divise en cinq souffles dans le corps humain; pantcha prânâh qui occupent les siéges de l'organisme, et dont les supérieurs agissent dans la formation des lettres. Il en naît une physiologie du langage, puissamment élaborée dans la Grammaire védique. La donnée originelle du système des Phrénes est identique, chez les Hellènes, avec celle des Prânâh, chez les Brâhmanes. Tout cela, il est vrai, à la nuance près de l'usage populaire chez les uns, et de l'usage hiératique chez les autres.

En se divisant dans le corps humain, le souffle, d'origine divine, se manifeste donc dans la série des lettres labiales, dentales, palatales, cérébrales, gutturales, pectorales; mais il réside plus spécialement dans les narines par lesquelles il a pénétré, à l'origine des choses, dans le corps humain, pour le vivifier. Il est aspiré par les narines, il s'exhale par la bouche, ce qui constitue l'acte de la vie ou de la respiration. La Grammaire védique y rattache la théorie du son nasal, simple comme l'anusvârah, ou coloré (rakta), comme l'anunâsikah. L'anusvârah rappelle le son primitif, tel qu'il surgit de la grande mer Éthérée, et l'anunâsikah peut se comparer au son qui s'altère en pénétrant dans le sein du chaos, transformant les bruits de la matière, et colorant ainsi le son par un mélange de lumière et de ténèbres.

L'anunâsikah est produit par le concours de la bouche et des narines. L'anusvârah, le son nasal pur, termine la lettre nasalisée, qui semble ainsi s'achever dans le silence même, comme il est dit du monosyllabe, de l'Om.

CHAPITRE IV.

De l'aspiration du souffle, ou de son action sur les ûchmânah (les sibilantes).

M. Burnouf avait remarqué dans son Yaçna (Additions et Corrections, pag CLXXV), le passage d'un brâhmanam de l'école des Aitareyas, dont j'ai précédemment parlé. Ce passage sert de préambule à leur Upanichat, où ils développent leurs formules spéculatives. Pour bien le comprendre, il faut pouvoir saisir l'importante légende dans laquelle il se trouve encadré.

Le chef des Kushikâh est à l'autel. Indra, le dieu des Angiras, a contracté une alliance avec ce Kušhikah, chef et pontife qui protége les races vaincues, qui leur est un bouclier contre la furie des vainqueurs, suivant les traditions de la vieille Inde. En signe de cette alliance, Indra devient Kaushikâh, c'est-à-dire qu'il se fait adopter par les Kushikâh. Ceux-ci forment un éthnos à part les Bhrigus, ou les prédécesseurs des Angiras. Ils sont tout-à-fait distincts des éthnoi mythiques (Rudrâsah, Bhrigavah, Angirasah), tous ancêtres des Aryas de souche brâhmanique. Les deux ethnoi historiques sont les Kushikâh et les Vasishthâh. Les premiers sont très-certainement d'origine Céphène; car c'est d'eux que sortent les Pontifes bruns, les Bâbhravas, les Kâpyas. Les Vasishthâh, qui sont des Aryas-brâhmaniques, leur ont voué une haine mortelle. Mais Indra, le Dieu des Angiras, intervient dans ces haines. Les Bhrigus, adorateurs de Varuna, les Angiras, adorateurs d'Indra, contractent des alliances matrimoniales avec les familles des Kushikâh, devenues aryennes par suite de ces alliances. Indra fait plus que se déclarer l'allié des Kushikâh. Son nom de Kaushikah l'atteste; il indique à lui seul qu'il veut se considérer comme le fils d'adoption des Kushikâh. Il n'est donc pas leur père, leur ancêtre. Il n'est pas Kushah, le Pradchâpatih, le seigneur des créatures, le Dieu originel des Kushikâh.

Debout à l'autel, le pontife des Kushikâh proclame la Vrihatî, en sa qualité de Vrihatî-Patih, d'époux de la Parole Créatrice, qui se prononce sous forme de la Vrihatî. Cette mesure est le Rhytme même dans lequel le souffle Créateur pénètre, lors de l'accomplissement d'un holocauste mythique, qui est le symbole de l'acte même de la création. La Vrihatî est la mesure de 36 syllabes, qui est censée s'accomplir dans l'espace des 360 jours de l'année cosmique, année dans laquelle s'achève la Création. C'est ce qui s'opère durant

les six Ritus, c'est-à-dire, dans l'espace des saisons de l'année sacrée, de l'année rituelle.

C'est dans cet acte solennel du Kushikah, pontife du souffle créateur, que l'alphabet védique se trouve, pour ainsi dire, formé et inauguré, tel du moins que l'entend l'école des Aitareyas; car il est dit dans le passage que Burnouf cite, en parlant du Prânah :

« Tasya yâni vyandchanâni tatch thcharîram, yo ghochâh sa âtmâ;
« ya ûchmânâh sa prâna. »

Ce qui veut dire que le corps de la parole, qui est ici la Vribatî, est formé des consonnes de l'alphabet védique; que les voyelles en constituent l'âme (l'âtman), et que les sifflantes en représentent le souffle (le Prânah, l'esprit de vie). Indra, le Dieu qui contracte, en cette circonstance même, son alliance avec les Kushikâh, Indra déclare être l'Asu, le souffle, l'esprit de vie. Il inspire, comme tel, le pontife des Kushikâh; il l'anime de son souffle tout-puissant. C'est ainsi qu'il s'élève au rang d'Asurah, que Varuna, le dieu des Bhrigus, avait occupé, et que Tvachtar, le Gandharva, avait occupé avant Varuna. Voilà donc comment il se fait auteur du monde. Mais il n'est pas universellement reconnu comme tel. Identique au Zeus olympien des Hellènes, au Jupiter des Latins, au Taranis des Celtes, au Thor des Germains, il ne parvient pas à se faire adopter par l'universalité des Brâhmanes; les Vasichthâh notamment se refusent à son empire. Ils produisent le Brahma et ne lui reconnaissent d'autre rang que celui d'un Souverain du Ciel, d'un Roi des Dieux.

Le Prânah donc, auquel Indra cherche à s'identifier, dans l'école des Aitareyas, qui sont évidemment une branche des Kushikâh, le Prânah se manifeste spécialement dans cette série de consonnes qui se produisent sous le nom d'ûchmânah, dans le système des sifflantes. L'ûchman est un souffle de feu, une évaporation, une haleine ardente; mais cette ardeur d'aspiration se calme et s'adoucit dans quelques lettres, comme elle s'accroît impétueusement dans d'autres. Tout est vivant dans ce système de vocalisation, où un Dieu créateur est censé agir, respirer, se dilater, et dans l'ordre de la création, et dans l'ordre de la parole.

SIXIÈME DIVISION.

DE L'ORDONNANCE DES MOTS ET DES SYLLABES DANS LA STANCE VÉDIQUE.

CHAPITRE I.

Des Padadjnâh ou des Kavayah, hymnodes de l'antiquité.

Tout s'appuie, dans la grammaire védique, sur les termes mythiques, empruntés à un vieux langage, qui est celui des Mantras. Ce langage, qui était hiératique, est devenu technique chez les auteurs des Prâtiçâkhyas, qui résument la tradition des Thchandogâh. Nous avons à signaler, de ce point de vue, les deux termes du Padam, qui comprend les mots composés de syllabes et du Pâdah qui embrasse leur enchaînement dans la strophe védique. Ces mots signifient pieds, pas, et s'appliquent au mouvement du souffle créateur, dans la formation et le développement du corps de la parole. Les Marutah, les Bhrigus, les Angirasah, sont tous Pada-djnâh, mot qu'il faut apprécier en lui-même.

Ces Padadjnâh, qui ont perdu les dieux Agnis et Soma, sont à la recherche de leurs traces.

Les Gandharvas, après leur avoir communiqué ces dieux, les leur avaient retirés. Ils les dépouillèrent, parce que ces Marutah, ces Bhrigus, ces Angiras furent, aux yeux des Gandharvas, des audacieux, semblables aux Hybristai d'Hésiode, à cette race de Japetos, de Tantale, de Phlégyas, d'Ixion, qui, après avoir commencé par être les commensaux des Dieux antiques, finirent par vouloir usurper le nectar, l'ambroisie, le trône et la couche de leurs bienfaiteurs. Avant d'entrer dans leur histoire, parlons du nouveau Dieu que les Aryas voulurent substituer au Gandharva, évidemment avant le règne de Varouna ou d'Ouranos, sous lequel ils fortifièrent leur puissance. Ce Dieu fut Vichnu.

Le nom de Vichnu ne paraît pas fréquemment dans le Veda, mais on le trouve dans quelques très-vieux morceaux. On l'y distingue sous des formules consacrées, qui se trouvent répétées dans les hymnes aussi bien que dans les brâhmanas. Vichnu est le Pénétrant; c'est le vrai nom de l'Asura des Aryas, celui qui envahit l'univers, en y pénétrant par l'holocauste. Il part de la terre et monte aux cieux sous la figure de la victime. Il s'établit au séjour du Gandharva, il usurpe le trône de Tvachtar; voilà comment il se substi-

tue au primitif Asura (au Maha-Mâtar, au Grand Mesureur) : il lui vole son aliment ; ou, comme il est dit dans le Veda (Rig I, hymne 61, shl 7, p. 122, éd. Rosen) :

« Asy-ed u Mâtuh savanechu sadyo mahah pitum papivân tchârv-
« annâ | mûchaya Vichnuh patchatam.... » ||

« Il but promptement la boisson de ce grand Créateur (comme un brigand qui vole le vachtar, le Mâtar), et il mangea son bel aliment, dans les sacrifices. Vichnu vola la chair cuite (les viandes de l'autel). »

Ce Voleur est plus antique qu'Indra, qui l'efface en dernier lieu. Cet Indra s'associe d'abord à lui dans quelques hymnes, comme il s'associe dans d'autres, à Varuna : mais devenu tout-puissant par la masse des guerriers ses adorateurs, et par l'accession des Kushikâh, il éclipse ce Vichnu qui avait sur lui l'antériorité, et déprime ce Varuna, dont il abolit l'autorité souveraine, pour n'en faire qu'un Dieu du second rang dans le nouvel ordre olympien des Cieux.

Pourquoi Vichnu est-il voleur ? Pourquoi Indra s'associe-t-il à son vol ? Pourquoi se donne-t-il le nom de frère cadet de Vichnu, quoiqu'il n'ait pas la même mère ? Pourquoi le cadet finit-il par occuper la place de l'aîné ? Ce sont là des signes évidents de la lutte des tribus Aryas anciennes et modernes, ou plutôt de la lutte de leurs chefs et de leurs pontifes, organes de leurs dieux qui se disputent la prééminence.

En réalité Vichnu et Indra ne se ressemblent pas dans leur conception même. Nulle part Indra n'est le dieu de l'holocauste, ni le type de la victime. Il n'a rien de mystique, rien de pontifical. Il est guerrier seulement ; Vichnu, au contraire, est le type pontifical de la victime. Indra vole le Gandharva à main armée, Vichnu le dérobe en montant aux Cieux par la force du sacrifice. Il est le Yadchna purucha, non-seulement dans l'hymne de l'ère postérieure, mais dans l'antiquité. C'est ainsi qu'il est dit de lui :

« Tam u stotârah pûrvyan yathâ vida ritasya garbham dchanu-
« châ pipartana. »

(Mandala 1, hymne 156, shl 3, éd. Muller, vol. 2, p. 199.) « Hymnodes, réjouissez cet antique Vichnu, en renaissant de lui, vous qui savez qu'il est l'embryon même de l'holocauste. »

En s'unissant à lui ils renaissent de lui, et cela dans l'holocauste. Ils suivent la victime de la terre aux Cieux.

Par lui, ils participent des Sacra d'Agnis et de Soma. C'est pour eux qu'il monte, comme victime, de la terre aux Cieux; c'est pour eux qu'il redescend des Cieux sur la terre, volant le Gandharva et leur apportant la coupe céleste. Son type est consacré dans le Garutmân, l'oiseau, le shyenah ou le faucon de Veda, auquel Indra se substitue, en s'emparant des fonctions de Vichnu. C'est, plus tard, l'aigle, le Garudah de l'épopée, le symbole de Vichnu. C'est encore le Pigeon des légendes Sivaites. Les mythes phrygiens et pélasgiques de l'aigle qui emporte Ganymède, l'échanson des dieux; des pigeons qui traversent le détroit des Planktes et apportent à Zeus un nectar volé, tous ces mythes se rapportent à un même ordre de conceptions.

Le type est dans un ordre d'écriture hiéroglyphique beaucoup plus ancien. Ici, comme dans tout le reste, les Aryas ont mobilisé, mis à flot cette vieille hiéroglyphique qui précède leur naissance. Qu'on songe au Cherub qui ferme le Paradis à l'homme coupable, et que nous connaissons par la Genèse. Le faucon (l'aigle, le pigeon), l'oiseau qui tient la coupe et qui la garde, soit qu'il la défende contre l'attaque de l'homme et repousse celui qui veut s'en emparer, soit que l'homme la lui enlève, cet oiseau paraît, plus anciennement, comme oiseau solaire dans les vieilles religions dont les conceptions s'expriment par des hiéroglyphes. La Chine, l'Égypte, les monuments de la Chaldée et de l'Assyrie nous en fournissent la preuve.

Ici nous avons à considérer Vichnu en sa qualité de Tri-vikramah, du dieu aux trois Pas, dont les Svar-drishah, les Pontifes Augures (les Zophasemim de Sanchoniathon), étudient le vol et l'ascension à travers les mondes. Il est lui-même Svar-drik, contemplateur du Ciel suprême, en montant de la terre aux Cieux. On glorifie le paunsyam du Trâtar; la force virile de ce Sauveur, littéralement, la force de celui qui fait traverser l'une des deux rives de l'univers, la rive terrestre, pour aborder à l'autre rive (pâram), à la rive céleste, au moyen de la coupe de la libation.

« Tat tad id asya paunsyam grinîmasi ...mâtur | yah pârthivani
« tribhir id vigâmabhir uru kramichta... ||

(Mandala 1, hymne 155, shl 4, éd. Muller, p. 196.) « Nous glorifions la force virile de ce Sauveur, du Dieu qui traversa l'étendue des mondes en trois pas immenses dans sa largeur. »

C'est évidemment sur ce type que fut formé le Krama-padam, c'est-à-dire la marche du souffle pénétrant, comme symbole de la

suite des mots dans le système de la grammaire védique. L'ascension de Vichnu, montant de la terre au ciel, avait pour but le bien des Aryas. Les pontifes, instruits de la nature des Pas divins et des stations divines, Pada-djnâh, étudient ces trois grands pas du dieu, ces pas qui le conduisent du monde visible au monde invisible. Ils étudient les trois grandes liaisons dans l'ordre de l'univers comme dans l'ordre de la parole; le tout d'après le mouvement des idées dans l'hymne de l'ascension, d'après la manifestation de l'holocauste.

Les deux pas du dieu sont étudiés par les pontifes observateurs et augures qui suivent l'Aigle dans son vol, dont l'œil accompagne le Svar-drik, qui suivent l'intuition de son regard jusqu'aux limites extrêmes où le céleste Voyant se perd par delà les cieux, où il perce jusqu'à l'empire de l'invisible, jusqu'à ce qu'il aboutisse au siége du Gandharva :

« Gandharvasya dhruve pade. » (Mandala, I, hymne 22, pag. 32, éd. Rosen.)

Ce dhruvam-padam est le siége immobile du Gandharva. Les Vaichnâvas, sectateurs de Vichnu, l'expliquent, postérieurement, par le pôle nord, le Dhruvah, la pierre angulaire sur laquelle ils établissent le pivot de l'univers.

Voici ce que dit, à ce sujet, l'hymne du Veda :

« Dve id asya kramane svardrisho abhikhyâya martyo bhuranyati tritîyam asya nakir âdadharchati vayash tchana patayantah patatrinah. » (Mandala I, hymne 155, shl 5, pag. 197.)

« Le mortel saisit vivement deux des vastes pas de Vichnu, de ce dieu qui monta, en attachant son regard au plus haut des cieux; mais ce même mortel ne saurait s'emparer victorieusement du troisième de ses pas. Les oiseaux eux-mêmes, aux ailes légèrement emportées ne le sauraient plus que lui. »

Pénétré par Vichnu qui l'enlève au Gandharva, le divin nectar, la boisson immortelle, le Soma devient vichnavi. (Sâma, uttara prap. 8, ardha 3, shl 2, hymne I, pag. 134.) Indra s'en empare, mais après Vichnu, et seulement quand celui-ci l'a pénétré de toute sa force. C'est donc bien à Vichnu qu'il faut remonter, comme au dieu qui, par son dévouement, a reconquis aux Aryas les Sacra qui leur furent retirés. Il y a des strophes qui formulent spécialement cette ascension du dieu de l'holocauste. Telles sont les strophes que les Pada-djnâh étudient, en observant son Krama-padam, qu'ils

suivent en figure dans les trois mondes, qu'ils suivent en pensée dans les tisra vatchah (les Mahâ-vrittayah), les trois saintes paroles. Ce sont celles que nous avons appris à connaître en parlant du contenu de l'Om. Répétées dans le Sâman, (pûrva prâp. III, ardha 1, dashati 3, shl 9; uttara prâp. VIII, ardha 2, hymne 5, shl 6), ces strophes se lisent dans le Rig, (éd. Rosen. Mandala I, hymne 22, pag. 32, 33, shl 17-21). Les voici :

« Idaṁ Vichnur vitchakrame, tredhâ nidadhe padaṁ samûlham asya pânsure | 17.
« Trîni padâ vitchakrame Vichnur.... |
ato dharmâni dhârayan | 18.
« Vichnor karmâni pashyata yato vratâni paspashe | 19.
« Tad Vichnoh paramam padam sadâpashyanti sûrayah |
div-îva tchakchur âtatam | 20.
« Tad Viprâso vipanyavo dchâgrivânsah samindhate |
Vichnor yat paramam padam. » | 21.

« Vichnu a traversé cette région terrestre; trois fois il posa son pied (dans les trois régions de l'univers). Son pas pressa la terre, et la poussière sacrée s'en éleva. — Vichnu fit trois pas dans sa traversée; il porta les saintes lois (thesmoi), et les institutions sacrées qui régissent les hommes. — Contemplez ces œuvres de Vichnu; c'est par elles que le sacrificateur réunit, comme par un nœud, les cérémonies saintes. — Les sages lumineux contemplent cette suprême station de Vichnu, cette station étendue comme un œil dans les cieux. — Les hymnodes louangeurs, éveillés et debout, enflamment (des ardeurs de leurs cantiques, cette station suprême de Vichnu. »

CHAPITRE II.

De l'intuition des akcharas ou des syllabes de l'alphabet védique et de leur rapport avec l'akcharam ou la suprême station divine.

Le dhruvam-padam du Gandharvah, sa plus haute station, le lieu d'où il meut le monde mobile et immobile, devient ainsi le paramam padam de Vichnu, qui s'y établit. Ce padam est akcharam; c'est en lui que les akcharas, les lettres et les syllabes de l'alphabet védique, ont leur station éternelle. Akcharam est *ce qui ne s'écoule pas*, ce qui ne se perd pas; et l'akcharâ du monde mobile, la lettre ou la syllabe qui correspond à la figure des choses de ce monde, ne périt pas

avec le monde périssable. La lettre s'appelle donc akcharâ parce qu'elle est éternelle.

On peut considérer les lettres de l'alphabet, les akcharâni, comme animées d'un esprit divin. Le grand Tout, le Vishvam, l'ensemble des figures, correspond à un ensemble de noms, comme nous le savons. Les figures sont un composé d'éléments de la matière et les noms sont un composé d'éléments de sons, de lettres. Les Vishvedevâh occupent ce grand Tout; ils constituent la réunion des dieux du Tout. Ces dieux résident, à la fois, dans les figures, comme ils résident dans les noms. Mais ils sont, avant tout, dans le type. Ils se trouvent en ce dhruvam padam, ou dans ce paramam padam, qui est l'akcharam par excellence, comme il est dit dans la strophe suivante :

« Ritcho akchare parame vyomani yasmin devâ adhi vishve nichedub |

« Yas tan na veda kim Ritchâ karichyati, ya it tad vidus ta ime samâsate. | (Mandala I, hymne 164, shl 39. Muller, vol. 2, pg 279.)

« Les Rigs ou les hymnes existent (idéalement), dans le suprême éther, qui est impérissable et ne s'écoule pas. C'est en cet akcharam que les Vichvedevâh sont assis et installés. Qu'a-t-il de commun avec les hymnes, l'homme qui prétend s'en occuper, et qui ignore cela? Il n'en est pas ainsi de ceux qui connaissent ce mystère; ceux-là sont bien réellement assis au dedans des hymnes, et réunis à ce panthéon de dieux qui s'y trouvent installés. »

C'est ici la sagesse que l'on inculque aux Tchandogâh, et qui consiste à savoir que tout ce qui est ici-bas se trouve là-haut, mais autrement qu'ici-bas, dans la pureté, dans la perfection, dans la parole éternelle, dans l'ensemble d'un système de lettres impérissables.

CHAPITRE III.

Du Sandhi et de la Vivrittih.

Les akcharas ou lettres arrangées par syllabes, forment donc les Pada's ou les mots isolés, qui constituent la Sambitâ ou la suite du discours, combiné d'après un système euphonique, comme le dit M. Régnier. C'est le parallélisme d'un tableau de la nature, où l'ordre est parfois interrompu par un désordre apparent; d'où résulte l'impression d'une vive grandeur, d'où sort même la beauté de la construction. C'est l'effet du contraste des masses bouleversées et

accumulées pêle-mêle, qui semble briser cet ensemble; c'est comme un désordre dans le règne des saisons, une reproduction apparente du chaos, mais ayant toujours pour but de ramener le triomphe de l'ordre. Voilà comment il se fait que l'idiome védique a aussi ses aspérités, dans le corps de la parole; voilà comment on y aperçoit les traces d'une interruption de son cours, du désordre de sa composition, mais cela n'est qu'apparent.

De même qu'il y a une Vivrittih au sein de la nature, un *tourbillon* où tout s'engouffre, il y a une Vivrittih au sein du langage, un hiatus légitime, qui blesse néanmoins l'euphonie, la loi du sandhi, l'enchaînement des lettres, la belle ordonnance de la parole. De cette présence d'un chaos voulu, systématiquement amené, naît, au besoin, le sentiment d'une certaine grandeur, et cela, dans l'effet du corps de la parole. La pensée est forcée de s'arrêter, la lettre est comme stupéfiée; deux lettres font quasi halte et se regardent un moment face à face. Elles s'immobilisent au lieu de se transformer en se combinant avec euphonie.

L'hiatus s'évite, du reste, partout où le sentiment indique de l'éviter. Le Sandhih est l'image d'un chemin couvert, d'une route frayée sourdement et en dessous pour triompher des obstacles de la nature. On appelle du même nom la liaison euphonique qui se fait entre des lettres discordantes, pour éviter une rencontre désagréable. Ces rencontres ont lieu dans quatre cas différents : rencontre de deux voyelles; celle de deux consonnes; celle d'une consonne et d'une voyelle; celle d'une voyelle et d'une consonne, lorsqu'elles se trouvent antipathiques. On peut dire de l'idiome védique qu'il a la souplesse du serpent et qu'il glisse le long de toutes les aspérités, par horreur de la cacophonie. De là cette merveilleuse euphonie du discours dans sa formation intérieure et du rhytme dans sa formation extérieure.

M. Régnier répand sur toutes ces questions des observations aussi fines que délicates. Il remarque cette manière de toucher aux sons, qui rappelle le genre des sensitives. On dirait des lettres (des dieux de l'alphabet), qu'elles s'animent comme des créatures vivantes. Il y en a qui se hérissent au contact de désinences hostiles, qui se sentent comme touchées à *rebrousse-poil* (prati-lomam). Il y en a d'autres qui suivent doucement le courant du discours suivi. La lettre s'enlace à la lettre comme une liane; elle suit la *direction du poil* (anu-lomam). Que l'on lise, à ce sujet, la note du second chapitre (shl 3, pg 103, 104). Le monde des sons se nuance dans la proportion du monde des couleurs, auquel il correspond.

Nous trouvons les Padadjnâh parmi les prédécesseurs des grammairiens ou parmi les Thchandogâh. Il y a ainsi un Pâdadchnânam, une science de la division des stances. Elle suppose la connaissance du mètre dominant (le Prâyah); celle du sens ou de la signification des mots (le Arthah); et celle du mode de l'existence, du genre de vie (le Vrittam) des Padas, de la loi des quantités qui les régit, etc. (chap. 17, 16 shl, note pg 198, 199). Après avoir suivi la voie des Pada-dchnâh de l'antiquité, recherché les traces des pas du dieu, étudié le pied métrique, constaté les stations et les lieux que le souffle créateur (l'Asurah), et le pénétrant (le Vichnu), parcoururent dans l'ordre de la création, le grammairien védique s'arrête aux Pada-dchâtâni-shabdâh, aux mots que les Padas ont engendré ou aux quatre éléments de la parole. Il s'agit du *nom*, du *verbe*, de la *préposition*, de la *particule* (chap. XII; 5). C'est l'ultima Thule de la grammaire védique, qui s'arrête à ces éléments et se borne à en constater l'existence.

Baron D'ECKSTEIN.

(*La suite prochainement.*)



MONUMENTS CELTIQUES

DE L'ARRONDISSEMENT DE NOGENT-SUR-SEINE.

L'arrondissement de Nogent-sur-Seine a dû être autrefois très-riche en monuments celtiques, je ne dis pas comparativement à la Bretagne, mais eu égard à la rareté de ces monuments dans les provinces orientales de la France. Un grès très-dur avait fourni les matériaux pour l'établissement de dolmens, de menhirs, de cromlechs : le temps n'a eu sur eux aucune prise; mais malheureusement pour eux les progrès de la grande et de la petite voirie leur ont donné une valeur vénale qui augmente tous les jours, en sorte que la main de l'homme les fait disparaître peu à peu.

Cependant on trouve encore plus ou moins bien conservés cinq menhirs, neuf dolmens et trois cromlechs; en y joignant un menhir et douze dolmens aujourd'hui détruits, mais qui existaient incontestablement il y a quelques années; en tenant compte aussi de cinq tombelles, on trouve un total de trente-quatre monuments d'un haut intérêt par leur antiquité.

Nous allons en donner la description en suivant un ordre basé sur la géographie physique.

Vallée de la Seine.

Nous signalerons sur la rive gauche de la Seine :

1° Une tombelle surmontée d'une croix, située près d'Orvilliers, à droite du chemin qui mène de cette commune à Fontaine-Saint-Georges. Elle doit avoir environ 3 mètres de haut; je l'ai vue, mais je ne l'ai pas mesurée.

2° Une tombelle dite *la Tomelle*, qui se trouve sur le finage de Saint-Hilaire, section dite de Minay, entre Faverolles et Gelanne. Elle donne son nom à une contrée. Je ne l'ai pas vue; mais on m'en a parlé dans la commune de Saint-Hilaire, et la contrée de la Tomelle figure au cadastre.

3° Trois dolmens qui existaient autrefois entre Crancey et Pont-sur-Seine. M. Camut-Chardon en a encore vu un en 1832. On ne

montre plus aujourd'hui que la place où se trouvaient ces monuments.

Sur la rive droite de la Seine :

4° Le dolmen aujourd'hui détruit que M. Camut-Chardon a vu en 1832 à Villeneuve-au-Chastelot, rue dite de *la Grosse Pierre.*

Il était encastré par un bout dans le pignon d'une maison. La table avait en dehors de ce pignon 2m,59 de long sur une largeur égale. Ce dolmen est près de la voie Romaine de Troyes à Meaux et de la voie latérale à la Seine et à l'Aube, connue sous le nom d'ancien chemin de Bray.

5° Le dolmen de Frecul, situé près de cette ferme sur le finage de la Saulsotte. Il est en fort bon état, longueur 4m, hauteur extérieure 0m,90, hauteur à partir de l'intérieur 1m,75, dont 35 c. pour l'épaisseur de la tablette. Cette tablette est formée de trois pierres dont la longueur moyenne est de 1m,70. Elle a six supports, trois de chaque côté. Deux pierres moins élevées, placées perpendiculairement aux supports, ferment les extrémités de cette espèce de coffre. Ce monument pourrait être considéré comme une allée couverte (voy. Pl. 368, fig. 1).

6° Les dolmens de Liours, situés sur les côtés du chemin latéral à la Seine déjà mentionné, lequel est peut-être dans cette partie de son cours la voie Romaine de Châlons à Nogent, Montereau et Chartres, et de Reims à Sens et Orléans. La commune à laquelle ces monuments appartiennent est celle de la Saulsotte. Le hameau le plus rapproché est Liours, et c'est à l'ouest de ce hameau qu'ils se trouvent. Ils sont au nombre de cinq mais en fort mauvais état.

L'un, au nord du chemin, a perdu sa table; restent trois supports placés en forme de triangle. Hauteur de ces supports 1m,20; longueur 1° 2m,40; 2° 0m,70; 3° 2m,50.

Les quatre autres dolmens sont au midi du chemin, ils ont tous conservé leurs tables, mais trois n'ont gardé qu'un support et se trouvent réduits à l'état de demi-dolmens. Le quatrième a encore ses trois supports; mais l'un de ces supports, celui du nord, s'est écarté de manière à laisser la table toucher terre. Au midi elle s'élève de 0m,35 au-dessus du sol; elle est longue de 2m,50, large de 1m,70, épaisse de 0m,50 (1).

(1) Une description des dolmens de Liours a été publiée par M. Bourquelot dans le *Bulletin de la Société bibliophile historique*, août 1838.

Vallée de l'Ardusson.

On remarque sur la rive gauche de l'Ardusson, d'abord au nord-est de l'ancienne voie Romaine de Troyes à Paris, connue sous le nom du chemin de Nogent à Marigny :

1° Deux tombelles situées au nord-ouest de Marigny, dans le marais qui borde l'Ardusson ; je ne les ai pas vues moi-même, c'est le maire de la commune qui m'a appris leur existence.

Ensuite au sud-est du même chemin :

2° Le dolmen, dit *la Pierre aux Alouettes*, situé sur la limite des communes de la Fosse Corduan et de Saint-Martin de Bossenay, au midi du chemin dit voie Lambert. La table, qui avait autrefois 3^{m} de long sur 2^{m} de large environ, n'a plus que 1^{m},70 de long sur une largeur égale. On sait encore dans le pays le nom de celui qui l'a brisé et l'usage qu'il a fait des fragments enlevés.

3° La contrée dite *la Pierre écuvéclée* (1), située sur le finage de Saint-Loup de Buffigny. Cette contrée tire son nom d'un dolmen que les habitants se souviennent encore avoir vu.

4° Le menhir, dit *la Pierre à l'Abbé*, situé dans la même commune un peu plus avant dans les terres. Cette pierre a 1^{m},60 de haut. A un mètre de terre elle est creusée de manière à former une sorte de table d'autel, accompagnée d'un rétable haut de 0^{m},60. Entre la table de l'autel et le rétable se trouve une cavité profonde de 0^{m},30 destinée sans doute à recevoir le sang de la victime.

Sur la rive droite de l'Ardusson :

5° Trois énormes pierres aujourd'hui renversées, mais qui sans doute ont été debout, marquent les angles d'un triangle équilatéral de 75^{m} de côté, sur le finage de Saint-Loup de Buffigny à l'angle formé par l'ancienne route de Paris et le chemin de Pont à Saint-Martin, c'est-à-dire près de la bifurcation de la voie Romaine venant de Meaux en deux routes, se dirigeant l'une vers Troyes, l'autre vers Auxerre. Voici les dimensions de ces pierres : 1° 3^{m},50 sur 1^{m},80; 2° 3^{m},40 sur 1^{m}, 70 ; 3° 3^{m} sur 2^{m},80. J'ai pris moi-même la mesure des côtés du triangle; celle de la longueur et de la largeur des pierres m'a été donnée par l'instituteur du lieu. Une pierre de moindre dimension marque le centre du triangle.

6° Le cromlech de St-Aubin, composé de 10 énormes pierres, dites *Pierres des Autels*, dont l'une a jusqu'à 4 mètres de long. Il est

(1) Mot patois qui veut dire couverte, ayant un couvercle.

situé près de la voie Romaine de Meaux à Troyes, sur le chemin de Saint-Aubin à Longueperte.

7° Le menhir, dit *la Grande Pierre*, situé sur le finage de Saint-Aubin, près de la voie Romaine de Reims à Sens et Orléans, connue sous le nom de chemin d'Orléans, hauteur 3m, largeur 1m, longueur 1m,80.

Vallée de l'Orvin.

Sur la rive droite de l'Orvin nous connaissons :

1° Deux dolmens, dits *les Pierres couvertes*, situés à Mareilly-le-Hayer, au sud de la voie Romaine de Sens à Châlons. Le premier à partir du lit de l'Orvin a trois supports; la table est de forme triangulaire. La hauteur de ce triangle est de 3m,50, sa base de 2m,80, l'épaisseur de la table 0m,55. Du sol à la table on mesure 1m,20. La hauteur totale du monument est donc de 1m,75. Le second dolmen a deux supports parallèles entre lesquels se trouvent placées deux autres pierres, ce qui donne en plan un parallélogramme rectangle. Longueur de la table 3m, largeur 2m,30, épaisseur 50 c., hauteur au-dessus du sol 1m,30, hauteur totale du monument 1m,80.

2° A Bourdenay, près du hameau de Bellevillotte, se trouvait un dolmen, dit *la Pierre couverte*, dont les supports sont seuls restés en place. La table, enlevée il y a environ 40 ans, sert de pont sur l'Orvin; elle a 2m,80 de large sur 2m,90 de long et 0m,50 d'épaisseur.

3° A Trancault, à l'est de l'ancienne route de Paris à Auxerre, se trouve une tombelle qui donne son nom à une contrée. Je n'ai pu la visiter. On dit que la culture en a réduit de beaucoup la hauteur.

4° Dans la même commune, presque sur la limite de celle de Soligny, à l'ouest de la route de Meaux à Auxerre, entre cette route et la rivière, se trouvent deux dolmens, dits *les Pierres écuvéclées*. Le premier à partir de la rivière a ses deux supports renversés : l'intervalle entre la table et le sol est de 0m,20 seulement : cette table a 2m de long, autant de large et 0m,45 d'épaisseur. Le second dolmen se trouve à 12m au-dessus du premier; les deux supports sont debout, la table a 2m,60 de long sur 2m,20 de large et 0m,40 d'épaisseur. Elle est élevée à 1m au-dessus du sol, ce qui donne au monument une hauteur totale de 1m,40.

5° Il y a eu à Soligny, entre l'ancienne voie Romaine et le hameau de Fontenay-le-Pierreux, un dolmen, dit *la Pierre écuvéclée*.

6° Un dolmen, situé à Avant, sur la côte des Ormeaux, à gauche du chemin d'Avant à Tremblay. On a fait tomber la table il y a 20 ans environ en voulant fouiller dessous. Les supports ont 1m de

haut, la table a 2m,50 de long sur 1m,70 de large et 0m,30 d'épaisseur, de sorte que le monument avait en totalité 1m,30 de haut.

7° Dans la même commune d'Avant, deux menhirs : l'un, *la Pierre à Marguerite*, située sur le chemin des Ormeaux à Soligny, à 500 mètres du dolmen, a 1m de haut sur 0m,70 de large ; l'autre, dit *la Pierre au Coq*, se trouve entre Avant et Ferreux. *Elle* a 1m,20 de haut sur 1m,10 de large et 0m,35 d'épaisseur.

8° Le menhir, dit *la Haute Pierre*, situé à Bouy-sur-Orvin, entre le chemin de la ferme du Clos à Bouy et le bois Duloi, peu loin de la voie de Meaux à Auxerre. Hauteur environ 2m,50. Je tiens cette indication de M. Joson, maire de Saint-Aubin, et de l'instituteur de Bouy.

Sur la rive gauche de l'Orvin :

9° Un dolmen, dit *la Pierre couverte*, situé à Bercenay, entre l'Orvin et le chemin de Bercenay à Marcilly. Trois supports dont l'un est renversé, en sorte que la table se trouve oblique au lieu d'être horizontale. La table a 2m,90 de long, 2m,80 de large, 0m,45 d'épaisseur. Elle s'élève au-dessus de terre de 0m,70 : ce qui donne pour la hauteur totale du monument 1m,15. Autour de ce dolmen il reste encore quelques débris d'un cromlech (Pl. 368, fig. 3).

10° Un dolmen, dit *la Pierre couverte*, que l'on se souvient d'avoir vu à Lanneray, hameau de la même commune, mais qui n'existe plus depuis 20 ou 25 ans, dit-on.

10° Un menhir, dit *la Pierre au Pigeon*, qui se trouvait à Trancault, entre l'Orvin et la voie de Meaux à Auxerre, près la chapelle Saint-Evre. Il avait près de 3m de haut ; il est détruit.

12° Un menhir, dit *la Pierre au Coq*, situé sur la limite des finages de Trancault et de Soligny. Hauteur 2m,60, largeur 2m, épaisseur 0m, 45 (Pl. 368, fig. 2).

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.



NUMISMATIQUE DE L'ABYSSINIE.

L'histoire de l'Abyssinie est encore aujourd'hui à peu près inconnue ; l'absence de documents et l'impossibilité presque absolue de pénétrer dans les contrées situées au sud de l'Égypte, en raison des difficultés de toute nature que présente aux explorateurs un voyage long et périlleux, ont été les causes principales de l'abandon dans lequel l'histoire de l'Abyssinie est restée. Il est vrai que les travaux de Marianus Victorius, de Tellezius, de Ludolf, de Bruce, de Salt, de Combe, de Tamisier, de Ruppell et du savant Dillmann ont bien jeté quelque jour sur la question ; mais ces travaux, exécutés avec un nombre fort restreint de matériaux qui consistent en quelques rares chroniques écrites en langue éthiopienne ou ghez, sont loin d'avoir procuré à la critique une somme de données suffisantes pour entreprendre avec succès une étude approfondie sur l'histoire de l'Abyssinie. Il en est résulté que les listes chronologiques des négus abyssins offrent entre elles de notables différences, et encore ne présentent-elles un intérêt véritablement historique que pour ce qui est des temps les plus rapprochés de nous.

Nous nous sommes servi pour notre travail des recherches des savants modernes, c'est-à-dire des listes dressées par M. Ruppell, au moyen des chroniques éthiopiennes conservées à la bibliothèque de Frankfort (1) ; et par M. Dillmann, qui a consulté les manuscrits de la bibliothèque bodléienne (2). Il est regrettable que les précieux manuscrits éthiopiens que M. Antoine d'Abbadie a recueillis pendant son séjour en Abyssinie, et dont ce savant et courageux explorateur a publié récemment le catalogue (3), n'aient point encore été étudiés par lui, d'autant plus que beaucoup d'entre eux seraient appelés à jeter une vive lumière sur la chronologie et la succession des négus. Toutefois, ce travail d'ensemble que nous attendons avec une vive impatience de la plume savante de M. d'Abbadie, aura une véritable importance pour l'histoire de l'Abyssinie, et il servira à éclaircir les successions infinies de princes dont l'ori-

(1) Ruppell, *Reise in Abyss.* t. II, p. 336 et suiv., note.

(2) Cod. éthiop., 26, 28, 29, 32.

(3) Catal. des mss. éthiop. de M. d'Abbadie (Paris, imp. imp.)

gine, au dire des légendes nationales, se perd dans les horizons les plus ténébreux des temps primitifs.

Les Abyssins sont d'origine sémitique (4); cette opinion est fondée sur l'affinité qui résulte de l'étude de la langue éthiopienne ou ghez, comparée à l'idiome des Himyarites ou Homérites, dans laquelle sont conçues les inscriptions rapportées de l'Yaman dans ces derniers temps (5).

L'histoire de l'Abyssinie est légendaire, pour ce qui est des temps qui précédèrent la venue du Christ; et les annales nationales gardent le silence le plus profond sur les événements qui se sont accomplis dans les premiers temps de cet empire. Une aride nomenclature de princes, dont le nombre et les noms n'offrent rien d'authentique et de vraisemblable, sont, avec quelques légendes altérées empruntées aux récits bibliques, les seules traditions que nous aient léguées les chroniques éthiopiennes. Il est vrai que pour guider les critiques dans leurs investigations, un secours d'une importance véritable leur est fourni par les sources grecques et latines; mais les renseignements qu'elles procurent se bornent à quelques rares détails dont l'authenticité est irrécusable. Ainsi elles nous apprennent que la ville d'Axum fut conquise par le Lagide Ptolémée Évergète, qui laissa aux habitants de l'Abyssinie la faculté de se livrer, comme par le passé, à leur commerce avec les peuples qui fréquentaient le littoral occidental de la mer Rouge. Plus tard les Romains, qui avaient conquis le nord de l'Afrique, étendu leur domination sur toute l'Asie occidentale et même porté leurs armes presque dans les déserts où campaient des tribus de race sémitique, n'entreprirent point d'expédition en Abyssinie; et la campagne malheureuse qu'Ælius Gallus fit contre les Arabes, environ 24 ans avant notre ère, empêcha sans doute les légions romaines de pénétrer dans les régions situées au sud de l'Égypte (6).

A part ces détails épars dans les écrivains anciens, nous ne trouvons nulle part aucun renseignement sur l'histoire ancienne de l'Éthiopie et il faut arriver jusqu'à la première moitié du IVe siècle après le Christ, c'est-à-dire à l'époque où l'Évangile fit son apparition en Abyssinie pour marcher avec quelque certitude dans le domaine de l'histoire, dégagée dès lors des récits légendaires imaginés par les chroniqueurs éthiopiens, et qui avaient été rédigés

(4) Renan, *Hist. des lang. sémit.*, t. IV, ch. I, p. 318 et suiv.

(5) *Journal asiat.* (1845). Inscr. himyar. découvertes par Arnaud et expliquées par F. Fresnel.

(6) Noël des Vergers, *Éthiopie*, dans la coll. de l'*Univers pittoresque*.

dans le but de reconstituer les annales primitives oubliées depuis de longues années (7).

La numismatique de l'Abyssinie ne se compose encore aujourd'hui que d'un nombre assez restreint de monuments ; cette pénurie tient, sans aucun doute, au manque de communication de l'Europe avec cette contrée, et à l'ignorance presque absolue de la langue et de l'histoire éthiopiennes. On sait en effet que le ghez est une des langues sémitiques sur laquelle s'est le moins exercée la sagacité des savants ; et qu'en outre les chroniques éthiopiennes sont à peine connues, même pour ce qui est des temps postérieurs à l'introduction du christianisme dans ce pays, qui est, au surplus, l'époque d'où date la véritable histoire de ce royaume.

Toutefois, il paraît que les négus battirent de nombreuses monnaies en Abyssinie, au moins pendant toute la période de temps que nous sommes convenus d'appeler le Bas-Empire ; car plusieurs médailles portant les effigies des rois abyssins qui vivaient aux VIe et VIIe siècles de notre ère, nous sont parvenues. Les voyageurs racontent en effet que l'on trouve aux environs d'Axum, ancienne capitale du royaume, beaucoup de monnaies anciennes frappées avec le nom de négus ; et Pearce remarque, dans son *Voyage en Éthiopie*, exécuté dans les années 1698-1700, qu' « en fouillant à Axum, on trouve une grande quantité d'or, et qu'on lui a apporté des pièces qui lui ont paru fort curieuses (8). » Ce renseignement paraît d'autant plus exact que M. Antoine d'Abbadie, qui a fait un long séjour en Abyssinie, m'a assuré que les monnaies éthiopiennes ne se rencontrent guère qu'à Axum et dans les environs des ruines de cette ville. Pendant les années qu'il a passées en Abyssinie, M. Ant. d'Abbadie a recueilli environ quinze monnaies de cuivre qui, pour la plupart, sont dans un assez mauvais état de conservation. Ce savant se propose de publier prochainement sa collection de médailles abyssines, et ce travail, nous en sommes convaincu, ne manquera pas d'intéresser vivement tous ceux qui s'occupent avec ardeur de l'étude des monnaies orientales.

Il paraît, d'après les spécimens numismatiques qui nous sont parvenus, que les monnaies d'or des rois abyssins portent exclusivement des légendes grecques, tandis que les monnaies de cuivre

(7) Ludolf. *Hist. éthiop.*, liv. III, ch. II. — Dillmann, dans le *Zeitschrift der D. M. G.* (1853), t. VII, p. 345.

(8) M. Russel, *Nubia et Abyssinia*, p. 242. — Ruppell, *Reise in Abyssinia*, t. I, préface, p. XV.

(9) Dillmann, *l. c.* p. 388.

portent des inscriptions en ghez. Jusqu'à présent, on ne connaît que trois pièces d'or et une quinzaine de cuivre, dont quatre seulement ont été publiées par M. Ruppell. Les monnaies d'or portent au droit et au revers une tête diadémée entourée d'une couronne de feuillage, tandis que les pièces de cuivre présentent le type du négus assis, tenant un bâton crucigère, et au revers une croix dans une couronne de feuillage. Les légendes de ces dernières portent au droit le nom et le titre du roi, et au revers une légende ghez qui, d'après M. Ant. d'Abbadie, signifie : « Joie à celui qui me possède. »

ÉLA-AMÊDA (APHIDAS). 536-542.

Le négus Éla-Amêdâ occupe la huitième place dans la série des souverains de la troisième période de la liste royale de l'Abyssinie selon M. Ruppell, il est le 43ᵉ souverain (10). Il paraît certain qu'Éla-Amêdâ est le même personnage que celui dont le nom est rendu par Αφιδας sur les médailles, et il est aussi permis de conjecturer que le nom de ce prince a été défiguré en celui d'Αδαδος, par Cédrenus (11) et d'Αγγανής, par Jean Malala (12). Aphidas était contemporain de Justinien et du Tobba des Himyaites Dhou-Nowâs, le dernier souverain arabe de l'Yaman, dont le nom est écrit sur les médailles, avec la forme hellénique Διμηαν, et dans les chroniques byzantines sous celle de Δαμιανος.

ΒΑCΙΛΕΥC ΑΦΙΔΑC. — Croissant surmonté d'une étoile; buste d'Aphidas tourné à droite et entouré d'une couronne formée de deux palmes. Le négus porte une tiare perlée sur la tête et tient une épée de la main droite.

℟. ΑΖΩΜΙΤΩΝ ΒΑCΙ ΔΙΜΗΑΝ. — Croissant surmonté d'une étoile; buste de Dhou-Nowâs (Dimian) à droite, avec une coiffure en forme de bonnet des Dioscures sur la tête, et entourée d'une couronne formée de deux palmes.

Or, trouvé dans les ruines d'Axum, pl. 369, ci-jointe, nº 1.

Ruppell. *Reise in Abyssinien*, t. II, pl. 344 et 429; atlas, Pl. VIII, nº 6.

L'emploi de la langue grecque sur les monnaies des rois d'Abyssinie n'est point un fait aussi extraordinaire qu'on pourrait le supposer au premier abord. Nous savons en effet que beaucoup de

(10) Ruppell, *l. c.* t. II, p. 335, § 2.
(11) T. I, p. 374.
(12) Chronogr., part. II, p. 67.

princes arabes, comme par exemple Aretas Philhellène (Harêth); ceux de la Mésène, Tiræus, Attambille, Adinnagaus; ceux de Tedmour et d'Atra, ont presque constamment employé l'idiome hellénique sur leurs médailles, parce que cette langue était d'un usage tellement répandu dans l'antiquité, que les peuples d'Orient s'étaient vus contraints par la nécessité d'employer le grec, comme un moyen plus facile pour eux d'entretenir des relations avec les navigateurs de l'Europe qui leur apportaient les produits de l'Occident, et les Grecs qui avaient fondé chez eux des établissements et des colonies. Cet emploi de la langue grecque durait encore en Éthiopie bien après le VI[e] siècle de notre ère, puisque l'on connaît des inscriptions et des médailles abyssines écrites en grec; et l'histoire nous apprend aussi que le roi Za-Hakalé (Zoskalès), qui régnait à Axum à l'époque où écrivait l'auteur du Périple de la mer Rouge, est qualifié de γραμμάτων ἑλληνικῶν ἔμπειρος (13). Au reste, il paraît clairement démontré à présent que les inscriptions d'Axum, écrites en éthiopien, ne remontent pas au delà de la fin du V[e] siècle, et qu'elles sont bien postérieures à l'établissement du christianisme (14).

ÉLA-SAHL (ASAHEL).

Le deuxième successeur d'Aphidas, le prince dont nous venons de publier une monnaie, s'appelait Éla-Sahl. C'est le quarante-cinquième souverain de la liste de M. Ruppell (15), et le dixième de la troisième période de celle de M. Dillmann (16). Presque aussitôt après son élévation au trône, ce prince fut renversé par son ministre, Éla-Gabaz (Égabas), qui exerça le pouvoir pendant douze années, après lesquelles Éla-Sahl, par suite d'un revirement politique dont l'histoire ne nous a pas fait connaître les détails, chassa l'usurpateur et remonta sur le trône.

+ACA+BAC+CIA+E?+AX.—Buste d'Asahel tourné à droite, la tête ornée d'une tiare et entourée d'une couronne formée de deux palmes. Grenetis.

℞. +IAM+AAΦ+ƆMI+BIO. — Buste tourné à droite et entouré d'une couronne formée de deux palmes. Grenetis.

Or, trouvé à Aden. Collection du musée Britannique, pl. 369, n° 2.

(13) Müller, *Geog. gr. min.*, t. I, p. XCVII.
(14) Renan, *Lang. sém.*, p. 324.
(15) Ruppell, *l. c.* t. II, p. 346.
(16) Dillmann, *l. c.* p. 347.

Numismatic Chronicle. T. VIII, p. 121. — *On a unedited coin of the early King of Abyssinia*, by M. Ruppell.

M. Ruppell, qui publia cette monnaie, en fit graver le dessin dans le journal de numismatique de Londres; seulement, par une inadvertance de l'artiste chargé de reproduire le type de cette pièce, le dessin est figuré au rebours. Cette circonstance a induit M. Ruppell en erreur et l'a empêché de lire exactement la légende, qu'il a transcrite : ACA. BAC. CIN. BAX., tandis qu'au contraire, en retournant la pièce, on aperçoit très-distinctement les lettres ACA. BACCIΛE. AX, c'est-à-dire, ACA ελ BACCIΛE υς AX ωμιτων, qui signifient : *Asahel, roi des Axumites.* Quant à la légende du revers, le même savant l'a lue : CIB. ϟMЄ. IAN. ΑΛΦ., et il suppose que les mots IAN. ΑΛΦ, sont le surnom d'Éla-Gabaz, d'autant plus que les noms Ian et Aelaf étaient pris quelquefois par les rois d'Abyssinie (17).

ÉLA-SAMARA (GERSEM). 603-614.

Le nom de Gersem ne figure pas dans les listes royales rapportées par MM. Ruppell et Dillmann. Le premier suppose que Gersem est peut-être la transcription grecque du nom de Samara, le vingt-quatrième roi d'Éthiopie, que M. Dillmann a transcrit dans son canon royal sous la forme Éla-Samara.

+BACIΛI AZΩMI. — Buste tourné à droite, la tête ornée d'une tiare perlée dans une couronne, ornée de deux palmes. Grenetis.

℟. +ΓЄ+PC+E+M. — Buste tourné à droite, dans une couronne formée de deux palmes. Grenetis.

Or, trouvé dans les ruines d'Adulis, pl. 369, n° 3.

Ruppell. *Reise*, t. II, pp. 347, 429; Atlas, pl. VIII, n° 7.

ARMAH. 644-658.

Le négus Armah est, selon M. Ruppell, le soixante-dix-huitième souverain d'Abyssinie (18); selon M. Dillmann il est le vingt-quatrième de la troisième période (19). Nous ne savons rien des événements de son règne.

ንጉሥአርመሐ. — Le *négus Armah.* — Armah, assis sur son trône et tourné à droite, est coiffé d'une couronne et tient un bâton crucifère.

(17) Ruppell, *l. c.* t. II, p. 36, n° 125. v° Ioanes.
(18) Ruppell, *l. c.* t. II, p. 347.
(19) Dillmann, p. 344, n° 23.

℞. በጋፐዘኀበኢሐዘለረመሐ. — *Joie à celui qui me possède.*

Croix dans une couronne formée de deux palmes.

Cuivre. Collection du consul Anastasi, au Caire, pl. 369, n° 4.

Ruppell. *Reise*, t. II, pp. 347 et 428. Atlas, pl. VIII, n° 3.

La légende du droit de la pièce n'offre aucune difficulté à la lecture; il n'en est pas de même de celle du revers; aussi, M. Ruppell, qui publia cette monnaie, la laissa-t-il inexpliquée. M. Ant. d'Abbadie a déchiffré très-habilement cette légende, qui est une sentence dont le sens est une singularité en numismatique.

Ici se termine ce que nous avions à dire sur les monnaies abyssines. Ce travail n'est, à proprement parler, qu'une ébauche qui a pour but d'engager les numismatistes à recueillir avec grand soin les précieux monuments monétaires qui pourraient leur arriver de l'Abyssinie. Bientôt, nous l'espérons, M. Ant. d'Abbadie entreprendra la description des médailles qu'il a en sa possession; ce sera alors le premier travail d'ensemble qui aura été tenté sur cette importante série de monuments numismatiques.

VICTOR LANGLOIS.

NOUVELLES ET DÉCOUVERTES.

— Une intéressante communication a été faite au Comité des travaux historiques par l'un de ses correspondants, M. Max. de Ring, sur des *tumuli* qui existent à Niedernai, près de Strasbourg. Déjà à différentes époques, on a trouvé dans cette localité un grand nombre de monnaies romaines, des produits céramiques et une brique portant le chiffre de la VIII[e] légion (LEG. VIII. AVG.). Lors de leur conquête de la Gaule, les Romains avaient déjà dû trouver en ces lieux un centre de population qu'ils relièrent par la route militaire qui, partant d'*Argentoratum*, allait joindre le penchant des montagnes, et servait au transport de leurs troupes dans les différents postes fortifiés, placés sur les hauteurs pour la défense des vallées. Si l'on parcourt la forêt qui s'étend au sud-est du village, à environ un kilomètre, on rencontre dans son fourré trois buttes, couronnées de chênes touffus, qui recèlent incontestablement les restes de cette antique population celtique. A l'ouest de Niedernai, dans l'*Ettenhœlzel*, petit bois dont le nom est significatif, on trouve trois autres *tumuli*, d'une élévation plus grande encore. Le premier tertre du dernier groupe mesure 27 mètres de diamètre sur 5 de haut; le plus étendu des trois a 28 mètres de diamètre, mais il n'a que 2 mètres et demi de hauteur. Dans la forêt du sud-est se trouvent trois autres *tumuli* dont le plus grand ne mesure pas moins de 40 mètres de diamètre sur 2 mètres de hauteur. M. de Ring n'a pu entreprendre les fouilles de ces *tumuli* à cause des prétentions exagérées de leurs propriétaires, mais il tenait à constater l'existence de ces tertres à côté de l'antique voie romaine et à peu de distance de l'établissement du grand peuple. Ces *tumuli* devaient se succéder dans toute la plaine avant que la culture, faisant disparaître successivement les bois qui les recouvraient il y a dix-neuf siècles, abaissât leurs sommets jusqu'au niveau des prairies et des champs qui s'étendent entre les deux points où se trouvent encore ceux qu'on vient de signaler. C'est une position à consigner sur la carte comme antérieure à l'occupation romaine dans ces contrées.

BIBLIOGRAPHIE.

Numismatique des Arabes avant l'islamisme, par Victor Langlois, in-4°, de XII et 158 pages accompagnées de 5 *planches*. Paris, C. Rollin, 1859.

La numismatique, qui a rendu déjà tant de services aux diverses branches de la littérature, particulièrement à l'histoire, est loin encore du terme de sa carrière. Tous les ans, nous la voyons avancer à grands pas. A chacun de ces pas le but, bien que reculé encore, bien qu'inaccessible peut-être, se rapproche sans doute progressivement ; mais en même temps, par un effet de perspective intellectuelle analogue à ceux de la perspective physique, l'espace ouvert devant elle semble s'élargir ; les objets, apparaissant avec plus de netteté, semblent se multiplier, et l'attention se disperse sur un champ plus vaste, plus varié. L'ouvrage annoncé ci-dessus nous découvre une de ces échappées nouvelles, une de ces surprises de la marche progressive de la science. L'auteur, l'un des collaborateurs de la *Revue archéologique*, et qui s'est distingué déjà par divers travaux fort intéressants, offre, dans cette récente publication, le complément de deux des plus remarquables productions de l'orientalisme français, le mémoire d'Ét. Quatremère sur les Nabatéens et l'ouvrage de M. Caussin de Perceval sur les Arabes avant l'islamisme : cette association est un éloge sur lequel il n'est pas nécessaire d'insister.

Après une préface et des prolégomènes, M. Langlois entre en matière. Il divise son sujet en deux grandes sections ; Arabes septentrionaux, Arabes méridionaux. Dans la première section sont compris les royaumes de Nabatène, de Mésène ou de Characène, de Palmyre, le royaume arabo-arménien d'Édesse, le royaume arabe d'Atratène et un appendice sur les colonies d'Arabie sous les Romains ; dans la seconde section, le royaume des Homérites, le nome arabique d'Égypte et un appendice sur le royaume des Axumites. Au commencement de chaque article sont résumées à grands traits les notions historiques qui se rattachent aux personnages, aux événements auxquels les médailles se rapportent et, si ces notions éclairent le plus souvent l'étude des médailles, elles y trouvent parfois aussi la solution de problèmes jusque-là embarrassants.

Ainsi qu'il le dit dans sa préface, des recherches nombreuses et patientes ont mis l'auteur en position de déterminer l'attribution de curieuses monnaies qui étaient obscurément classées parmi les incertaines. Ce sont de ces bonnes fortunes qui excitent singulièrement, en même temps qu'elles le récompensent, le zèle des travailleurs : elles ne sont pas moins de nature à éveiller et à satisfaire la curiosité des lecteurs qui s'occupent de ce sujet, d'autant plus qu'à eux-mêmes M. Langlois fait entrevoir la possibilité de pareilles découvertes par ce modeste aveu : « Nous n'avons pas la prétention d'avoir retrouvé toutes les monnaies des différents États arabes antérieurs à l'islamisme, et nous ne nous dissimulons pas que des pièces qui rentreraient, nous n'en doutons pas, dans le cadre de cette monographie, nous ont échappé, etc. » Au point de vue de la rhétorique seulement, un des plus sûrs moyens d'intéresser en écrivant, c'est, on le sait, de ne point tout dire ; toutefois on ne procure ainsi au lecteur réfléchi et instruit, capable d'achever la pensée ou le tableau, qu'une jouissance secrète, une intime satisfaction d'amour-propre qui le flatte certainement, mais qui n'est pas complète, parce qu'on ne peut l'épancher ; combien plus vif est le sentiment d'une découverte positive, matérielle, dont on peut franchement revendiquer le mérite, tout en tenant compte de leurs droits à ceux qui ont mis sur la voie par des découvertes antérieures ! Ce sera donc aux yeux de plusieurs lecteurs, et des plus compétents, un stimulant en surcroît, de savoir qu'ils ne trouveront point dans l'ouvrage que nous leur annonçons la matière épuisée. Au surplus, dans cet ordre de travaux, quelle matière est épuisée?

L'étude des monnaies nabatéennes, par laquelle l'ouvrage débute, est de date toute récente. Inaugurée par M. Fr. Lenormant, qui l'a heureusement rattachée à celle des inscriptions sinaïtiques, elle a pris surtout l'essor entre les mains de M. le duc de Luynes, habitué à répandre la lumière sur les questions archéologiques dont il aborde l'examen. Nous avons vu avec plaisir M. Langlois rendre un juste hommage au caractère élevé de l'illustre académicien, qui, avec son obligeance accoutumée, l'a autorisé à faire usage de son remarquable mémoire. On est toujours heureux de pouvoir appuyer ses propres travaux sur ceux d'un maître si sûr.

L'espace nous manque pour analyser en détail les divers articles de la monographie. D'ailleurs, pour exposer d'une manière suffisamment claire les points spéciaux de numismatique, il faudrait reproduire, en grande partie, l'ouvrage lui-même, et, privé du secours des planches, on ne réussirait encore qu'incomplétement.

Nous nous bornerons donc à quelques observations sur un petit nombre de questions moins restreintes.

Il s'agit d'abord du système onomastique des princes de la famille d'Odhénath sur les monnaies de la Palmyrène dont l'étude, comme celles des médailles de la Nabatène, se rattache à des inscriptions lapidaires. Ce sujet, jusqu'à présent très-embrouillé, nous paraît décidément éclairci par l'ingénieuse idée qu'a eue M. Langlois de considérer plusieurs noms à formes latine et grecque comme des déguisements des noms originaux. Ainsi le père du grand Odhénath, Odhénath lui-même, son impériale épouse Zénobie et des généraux probablement de la même famille portaient le prénom *Septimius* ou *Septimia*. Notre auteur en rejette l'explication tirée d'une origine réellement latine; il y voit une altération d'un nom indigène. Toutefois, peut-être s'est-il trompé sur ce nom indigène même. Pour lui c'est *Zebed* ou quelqu'un de ses dérivés, qui aurait été le nom générique de la famille. Mais, d'une part, aucun monument n'appuie cette conjecture et, au contraire, plusieurs documents tendent à faire adopter pour nom patronymique *Samaydà*; d'une autre part, sur une inscription lapidaire, on lit *Septimios* uni à *Zabdas* pour désigner l'un des généraux de Zénobie dont j'ai parlé ci-dessus; l'un des noms paraît donc ne point équivaloir à l'autre : la forme latinisée ne pourrait-elle être dérivée de *Samaydà* aussi bien que de *Zebed?* Mais aucun doute ne subsistera, je pense, au sujet du travestissement d'*Odhénath* en *Athénodoros*, ce qui a permis à M. Langlois de rétablir d'une manière fort claire la généalogie de cette illustre famille : seulement, au lieu de faire venir exclusivement le pseudonyme de l'arabe pur *Odheyna*, *Athéno*, en supposant l'addition arbitraire de *doros*, je crois qu'on doit conserver le nom indigène *Odhénath* en y faisant répondre *Athénod*, puis, comme *Odhénath* le Grand était fils d'*Airan*, tirer de ce dernier nom la terminaison *óros*; une fois la forme grecque passée en usage, sa double origine a été perdue de vue, et l'un des fils d'*Odhénath* Ier a pu recevoir aussi le nom *Athénodoros* comme simple équivalent d'*Odhénath*. M. Langlois étend son procédé à deux autres fils d'Odénath, *Héreninus* et *Timolaus*, et je me range sans hésiter à son interprétation. Mais je n'en puis faire de même à l'égard de l'assimilation de *Zénobie* à l'arabe *Zeynab*, malgré la frappante ressemblance; l'étymologie de M. de Vogué, fondée sur un monument, me paraît mériter la préférence : ici le nom grec serait une traduction réelle et non une transformation avec les mêmes éléments phonétiques.

A l'occasion de quelques-uns de ces noms antéislamiques, M. Lan-

glois mentionne, en y adhérant, l'opinion de M. Ernest Renan relative au monothéisme des sémites qui a récemment amené une intéressante discussion dans le sein de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. De même le grand rôle joué par Zénobie et la mention de reines sur d'autres monnaies arabes l'amènent à examiner, après MM. Caussin de Perceval et Perron, l'influence de la femme dans la société antique de l'Orient. Ainsi, à côté de l'importance spéciale de l'ouvrage au point de vue numismatique, de hautes questions de philosophie historique ou éthologique en relèvent incidemment l'intérêt. Toutefois nous regrettons que, sous ce rapport, l'auteur ait laissé passer sans insister l'exemple d'une reine à la fois sœur et épouse du prince auquel elle était associée. L'usage de pareilles unions dans plusieurs monarchies anciennes de l'Orient est un grand fait qui me paraît n'avoir pas encore été compris, mais dont l'explication ici m'entraînerait trop loin. Je me borne à en tirer la remarque qui servira de conclusion à cet article, savoir que dans l'ouvrage de M. Langlois comme partout ailleurs, la numismatique touche à des problèmes d'ordres divers et que, dans une monographie dont l'objet s'énonce sous une apparence spéciale et restreinte, les goûts divers des lecteurs d'une revue archéologique peuvent trouver satisfaction. A. J.

PUBLICATIONS NOUVELLES.

Études récentes sur les dialectes berbers de l'Algérie, par M. le baron Henri Aucapitaine, brochure in-8°, de 24 pages. Paris, Leleux.

Iscrizioni etrusche e etrusco-latine in monumenti che si conservano nell'I. E. R. galleria degli Uffizi di Firenze, edite a fac-simile con tavole litografiche; éthologique tavole in rame con rappresentanze figurate per cura del conte Giancarlo Conestabile. 2 volumes in-4° dont un de texte de CVIII et 300 pages et un atlas de 75 planches, Firenze, 1858, tipi di M. Cellini e C.

Cette nouvelle publication du savant professeur de l'Université de Pérouse mérite de fixer l'attention des personnes qui s'intéressent

à l'histoire et à l'art des Étrusques. L'atlas renferme un grand nombre de monuments et de fac-simile d'inscriptions reproduites avec la plus grande attention. Nous rendrons compte prochainement de cette importante publication.

The Atlantis, a register of literature and science conducted by members of the catholic University of Ireland. N°s IV, july 1859, in-8°, Londres, Brown, Longman, etc.; Dublin, J. F. Fowler.

Parmi les divers travaux sur la littérature, l'histoire, la géométrie, etc. que renferme ce volumineux cahier publié par les membres de l'Université catholique d'Irlande, nous y remarquons des études sur les hiéroglyphes par M. Le Page Renouf qui seront lues avec intérêt.

Revue de l'art chrétien, recueil mensuel d'archéologie religieuse dirigé par M. l'abbé J. Corblet. Juillet, août, in-8° avec planches, Paris, 1859, Blériot, éditeur.

Ces livraisons renferment les articles suivants : Du nu dans l'art chrétien par M. Grimouard de Saint-Laurent. L'architecture du moyen âge jugée par les écrivains des deux derniers siècles, par M. l'abbé Corblet. Monuments chrétiens primitifs à Marseille, par le R. P. Dassy. Notice sur l'ancienne cathédrale d'Apt, par M. Jouve. La Croix de Hugues, abbé de Saint-Vincent de Laon, par M. l'abbé Mathieu. Chasuble conservée à Saint-Rambert, sur Loire, par M. Ch. De Linas. De l'architecture religieuse et des architectes au XIXe siècle, par M. l'abbé Auber. Résumé de symbolisme architectural par M. l'abbé A. Ricard. Sur les graveurs des inscriptions antiques par M. Ed. Leblant.

Les anciennes maisons de Paris sous Napoléon III par M. Lefeuve, brochure in-16. Paris, 1859. Rousseau, éditeur.

Les dernières livraisons contiennent des notices historiques et anecdotiques des rues Culture-Sainte-Catherine, Cuvier, Dauphine, des Deux-Écus, du Dragon, Drouot, du quai de l'École, d'Enfer, del'Éperon, etc., etc.

ÉTUDES

SUR LA GRAMMAIRE VÉDIQUE.

(TROISIÈME ET DERNIER ARTICLE) (1).

SEPTIÈME DIVISION.

DE LA PAROLE COSMIQUE DANS SON APPLICATION A LA PAROLE SOCIALE.

CHAPITRE I.

Du langage d'un foyer domestique.

Agnis et Soma sont les dieux du foyer cosmique, du foyer de la création ; ils sont, de plus, les dieux du foyer social, du foyer de la famille. Ils le sont pour les Gandharvas, les Kapis et leurs descendants, dans l'esprit de la Gynécocratie et des institutions de la Gynécocratie ; ils le sont pour les Rudrâsah, les Bhrigus, les Angiras et leurs descendants, dans le sens de la famille patriarcale et des institutions qui en ressortent. Le son articulé, la déesse Vâtch, est le verbe de la création ; elle est aussi le verbe de la demeure, de la famille. Organe des dieux ou organe des hommes, elle est toujours une double Héré ou une double Juno, dans les deux sens des deux races hostiles ; elle est une double Athéné ou une double Minerva, dans le sens opposé des deux mêmes races d'hommes. Il faut concevoir la Hestia domestique, dont elle est l'origine, Hestia, Vesta, comme le foyer cosmique, toujours dans ce même double sens des deux ordres de civilisations hétérogènes ; l'une qui est anu-vashah, selon le désir, l'autre qui est anu-svadhâm, selon les mœurs. C'est la double voie d'une vieille humanité ; c'est la cause de la chute de l'une, de la grandeur et de la majesté de l'autre.

Distinguons donc entre deux Agnis et deux Soma, entre deux Héphestes et deux Dionysos, entre deux Vulcains et deux Liber. Comprenons bien le mélange des uns et des autres ; car il résulte des antécédents des dieux de la race brune, de la priorité de leur culte sur celui des dieux de la race blanche, à part certains mélanges de familles. Agni est Dampatih pour les Aryas, c'est-à-dire époux et épouse à la fois. Il est uni à Agneyî, mais non pas comme

(1) Voir plus haut, p. 321, 410.

chez les Gandharvas, où la femme domine l'homme. Pontife, il réunit en lui le caractère d'une Ogdoade de Pontifes. L'hymne qui les énumère, ajoute :

« Grihapatish tcha no dame. » (Mandala II, hymne 1, shl 2. Muller, vol. II, pg 416.)

« Tu es seigneur de la demeure en notre maison. »

Il est chef des Vishah, des habitants d'Oikoi, de maisons isolées à la façon des Pélasges. C'est un Vicus originel, une réunion de demeures, dans lesquelles cohabitent les Vicini, où ils forment un petit empire communal de parents et de voisins, ayant tous un feu central, communal, de même que chacun a son feu domestique. Agni, le Griha-patih, est ainsi Vish-patih ; chaque Vish l'adore dans son daman (domus), dans sa demeure (*Ibid.*, shl 8, pg 419). Comme Agnis est le germe des Ayavah, et que les Ayavah descendent des Gandharvâh, qu'il s'unit à la famille des Bhrigus, c'est-à-dire des Manuides, il est, à la fois, le Père, l'Aïeul des Pantcha-dchanâh, des cinq tribus (des cinq Gentes) dans la race des Aryas, et le fils, tel qu'il se reproduit dans les Pantcha-dchanâh eux-mêmes. Mais il est aussi le frère des chefs et des hommes de la tribu, fraternellement associés à leur œuvre. La Patria de ces Gentes est une Phratria, originairement une sainte fraternité; elle est, comme telle, une Amicitia, une Amitié, un Sakhyam, une Societas, une association des Sakhayah, des Socii. Il en résulte que ce n'est pas seulement la famille, la parenté, la tribu, mais que c'est encore la Confrérie, la Sodalitas, la Corporation qui naissent des liens qu'Agnis sert à nouer entre les hommes. Tel est le sens sous lequel il faut entendre le passage suivant :

« Tvam Agne pitaram ichtibhir Naras, tvâm bhrâtrâya shamyâ....—
« Tvam putro bhavasi yas te avidhat, tvâm sâkha suchevah pâsyâ drichah. || (Mandala II, hymne 1, shl 9, pg 416.)

« Les hommes t'appellent leur Père, en t'honorant par des holocaustes ; ils t'aiment comme un frère, en te manifestant leur affection. Tu es un fils pour celui qui te vénère. Tu nous protéges, toi, l'ami ferme, qui donne la prospérité, qui accorde la virilité. »

C'est aussi comme Atithi, comme hôte, qu'Agnis s'assied au foyer de l'Arya, où le rite de l'hospitalité est compris dans les institutions de la famille.

Voilà donc ce qu'il y a à observer ; l'idiome domestique est hié-

ratique; quand il se rapporte à la maison des dieux, à l'univers, quand son foyer est au soleil, dans l'habitation du Gandharva Savitar, ou Générateur. Le même idiome est passionné, quand il se rapporte aux amours des bois, dans l'Ushinarah, le pays du désir. Il est pudique, quand il se trouve religieusement réglé par la Svadhâ, la coutume des Aryas.

Le mariage Arya symbolise, dans le principe, l'union du Dieu Ciel et de la déesse Terre. Il faut s'entendre. S'agissait-il par hasard, d'un Ciel matériel, de la voûte, du Cranium des cieux? S'agissait-il par hasard de la terre que nous foulons sous nos pas? Il n'y a jamais eu une race d'hommes assez stupide pour prendre les choses de ce point de vue là. Ce ne sont pas seulement les Aryas d'Asie et d'Europe, ce sont encore les Chinois, ce sont les peuples du Touran (Turcs, Mongols, Finnois), ce sont très-certainement aussi les Chamites qui célèbrent cette union du Ciel et de la Terre, qui en font un prototype des noces humaines. Dans l'ordre des conceptions cosmiques, Agnis et Soma sont les fils des Mâtarâ (au duel), comme il est dit de Soma, dans le passage suivant.

« Sa sûnur mâtarâ shutchir dchâto dchâte arotchayat mahân mahî
« ritâ-vridhâ.

(Sâma, uttara prap III, ardha I, hymne 16, shl. 2., p. 83).

« Lui, le fils, le pur, illumina le Ciel et la Terre, ses père et mère; lui-même engendré par eux, éclaira ainsi ses célestes parents, qui sont eux-mêmes engendrés; lui, le Grand, fit resplendir son père et sa mère, ces grandes divinités, qui font croître la justice et la piété parmi les hommes. »

Ces Mâtarâ sont les auteurs des dieux du Kosmos, qui sont tous compris dans la sphère de leurs augustes parents.

« Avantu nah Pitarah supravâtchanâ, uta devî-deva-putre ritâ-vri-
« dhâ.

(Rig. I, hymne 106, shl. 3, ed. Rosen, p. 218).

« Que les patriarches (nos ancêtres), dignes des éloges les plus sublimes, daignent nous protéger! Que le Ciel brillant et la Terre lumineuse, dont les dieux sont les fils, et qui font croître la justice et la piété parmi les hommes, daignent également nous protéger! »

Derrière le Ciel et la Terre, les dchâte (qui ont eux-mêmes été enfantés) comme le dit l'hymne précédent, se tient le Varuna des Bhrigus, l'Ormazd des Bactriens, l'Ouranos des Phrygiens, que les

Aryas ont élevé sur le pavois, et déclaré dieu, qu'ils ont proclamé l'auteur du monde, père de l'Homme (Bhrigus comme Pontife, Manus comme Patriarche), quand ils se sont soustraits à l'empire de leurs vieux maîtres, du dieu Akmonien, du Tvachtar des Gandharvas. C'est cet Ouranos qui n'est pas le Ciel, mais l'auteur du Ciel, cet Ouranos qui a pâli, depuis que le Kronos des Pélasges s'est substitué à lui : c'est cet Ouranos, époux de la Gé, qui est le symbole originel de toute union conjugale.

De même qu'Elohim crée Adam, en formant son Corps de terre ; de même qu'il pénètre en lui par le Ruach Elohim, lui insoufflant l'esprit de vie, qui est ici l'esprit divin, de même que, symboliquement parlant, le Dieu du Ciel s'unit dans cette création de l'homme, à la terre son œuvre; de même, mais à leur façon, les vieux peuples ont dans le principe compris ces Mâtarâ, ce ciel, cette terre, ces auteurs d'Agnis et de Soma. Ils en ont fait les types d'une alliance matrimoniale entre l'homme typique, le Bhrigus des Aryas, et la femme typique qui est appelée la Paulomî. Leur fils, Tchyâvanah, est l'homme déchu, tombé en naissant du sein de la mère; car le Bhrigus, l'époux, avait vu le Puloman, le démon, enlever la femme. Il avait ordonné dans son courroux, que le fruit de son sein fût rejeté, qu'il tombât sur terre, comme un monceau de cendres. Mais une étincelle subsistait dans ces cendres. Le feu du foyer domestique maudit par le Bhrigus, à cause de l'adultère de son épouse, fut rallumé sur l'autel, par cette étincelle sacrée qui avait survécu aux cendres du Tchyâvanah. Celui-ci se releva de sa déchéance ; il se rajeunit par le culte du feu; les Bhrigus se perpétuèrent ainsi dans la ligne de l'homme tombé, du Tchyâvanah. Ceci fait le sujet de textes védiques et d'une foule de légendes.

Le Ciel et la Terre comme Mâtarâ, président donc à l'union conjugale; mais le nom du Mâtar, propre au Tvachtar, ne s'est pas conservé dans les rangs des Bhrigus, ou le Pitar, le Patriarche, a remplacé le Mâtar, c'est-à-dire le Mensor, c'est-à-dire celui qui prend la double mesure, celle de l'espace et celle de la parole. Il est l'auteur des Mâtrâni, de la matière élémentaire ou moléculaire des corps, et de celle des saintes paroles. En revanche la Mâtâ, la mère, est seule demeurée ; elle a seule conservé ce vieux nom, ce nom qui exprime l'action de créer par le tact et la mesure, d'opérer ainsi la tension des corps et celle des Pensées. La racine mâ, mesurer, se développe dans le verbe man, sentir, penser. L'homme devient ainsi Manus, comme le Dieu : car Manus est le nom du Dieu créateur (du Varunas du Veda) ; il est aussi le nom de son fils, de l'homme. Dans l'union

de l'homme et de la femme, du Pitar et de la Mâtâ, du Manus et de la Mânavî, il y a toujours la conception nécessaire, de l'alliance au divin Artiste et de la divine Parole. L'ordre humain repose, comme l'ordre cosmique, sur ce mariage du corps et de l'âme, comme sur celui de la pensée et de la parole. La femme est le type de la parole; elle est donc une Vâtch (Vox): l'homme est le type de la pensée, il est celui qui pense, c'est-à-dire un Manus. C'est par ce mariage seul que le Verbe humain est un verbe complet, voilà comment le Verbe cosmique trouve son organe réel dans le Verbe social.

CHAPITRE II.

Des légendes védiques qui expriment la lutte des forces cosmiques et des forces sociales.

Le verbe cosmique se complique, par l'effet d'une double réaction. Les forces du chaos, les génies des ténèbres s'opposent à l'œuvre de la création; les forces sauvages, le Génie barbare s'oppose à l'œuvre sociale, à l'œuvre domestique, à l'action d'un foyer sacré, qui est celle de la civilisation. De là les gigantomachies qui figurent dans les Cosmogonies du monde antique; de là encore les Omophages, les Amâdah, les Mange-Crûs, qui éteignent les feux des Gandharvas et ceux des Aryas. Ils dérobent et répandent les libations des uns ou des autres; ce sont de vrais pontifes, de vrais satellites des démons, cherchant à éteindre le feu central, le feu du foyer cosmique, le feu solaire; ou bien encore à épuiser la boisson régénératrice, inspiratrice, source de l'immortalité, et à frapper ainsi l'univers de stérilité.

Dans cette lutte des forces contraires, l'une divine et humaine, l'autre démoniaque et barbare, il y avait d'une part la Parole, Vâtch, celle qui s'élève jusqu'au Mantra, l'hymne cosmique; il y avait d'autre part le Cri, Ghochah, et la confusion, le tumulte des voix; d'une part, le sandhi, l'euphonie, d'autre part, la cacophonie; le langage de la culture et le langage de la barbarie. Il y avait, en même temps une double action; l'action sacrée, qui était l'holocauste cosmique, et la réaction impie, qui cherchait à empêcher cet holocauste. Tout ceci qu'on voit présent dans tous les hymnes, se trouve ultérieurement formulé et développé par les brâhmanas ou récits liturgiques. Les Gandharvas, c'est-à-dire les Asuras, après avoir été eux-mêmes des dieux militants pour l'autel, succombant à leur tour à un nouvel esprit de peuple et de parti, finissent par être qua-

lifiés de démons; ce qui arriva ensuite aux Asuras des Bhrigus, ou aux dieux Bhrigus eux-mêmes. Cette révolution s'accomplit, quand Indra devint roi des dieux. Les Devâh ses satellites, quoique les plus jeunes (les Kanîyasah), d'entre les dieux refoulèrent les dieux des Gandharvas. Ils refoulèrent également, mais plus tard, les dieux des Bhrigus. Ils les traitèrent tous également de génies démoniaques, d'ennemis, de puissances hostiles à l'ordre de la création, hostiles à l'établissement des Aryas. C'est ce qu'il faut comprendre pour se tirer d'une foule de contradictions, beaucoup plus apparentes que réelles.

Quoiqu'il en soit, toute cette action qui se passe dans l'atmosphère, autour d'un foyer cosmique, sur terre, autour d'un foyer social, primitivement de celui du Gandharva, ensuite de celui du Bhrigu, enfin de celui de l'Angiras, toute cette action vive, provoquante, injurieuse de la part des démons, des sauvages, des barbares, des ennemis, quels qu'ils fussent, n'empêche pas le solennel accomplissement de l'holocauste. L'épopée cosmique est comme l'épopée sociale, un drame cosmique et un drame social. L'action épique a un nœud, l'autel, et un dénoûment, le triomphe des uns et la défaite des autres. Il y a de la passion, ou du pathétique, dans cette action, dans cette œuvre épique; il y a même du comique, de la parodie dans ce drame. Le démon est maladroit, gauche et par suite ridicule; on copie ses gaucheries d'une manière dérisoire; cette lutte qui suscite les passions contraires s'éxprime non-seulement par des accents, mais aussi par des gestes. Ces signes, ces ingitâni trahissent les mouvements surexcités des Gandharvas et des Aryas, comme aussi les mouvements violents de leurs adversaires. De là la gesticulation qui est inséparable de la parole; de là des groupes d'attaque et de défense; de là l'œuvre de l'holocauste qui s'accomplit, tandis que combattent les guerriers divins, les guerriers humains et leurs ennemis; de là diverses peripéties de douleurs, la captivité momentanée du Dieu, l'éclipse d'Agnis, le déchirement de Soma (l'engloutissement d'Indra, etc.). En fin de compte c'est toujours l'autel qui triomphe; ce sont des processions, des chœurs de danses guerrières, des chœurs de triomphe. Telle est l'originelle et indissoluble union de la parole et du geste, dont le drame de l'autel est le point culminant.

Il y eut, chez les peuples de vieille culture matérielle, chez ces mêmes peuples qui ont eu l'initiative de l'éducation des peuples d'un monde primitif, il y eut, dis-je, chez eux, prépondérance de la représentation sur le développement de la parole; il y eut prépondérance de la parole chantée sur la parole récitée. La langue était

encore tout entière comprise dans le corps sonore, dans le corps de la parole. L'hymne védique en a conservé toute la donnée première, en dépit de l'idiome védique qui porte sur un fondement tout nouveau. La danse religieuse, la représentation religieuse, les processions, les théories de peuples et de pontifes, etc., tout cela nous offre encore les restes d'un vieil âge, et nous atteste la préexistence d'un état encore imparfait de la parole, qui ne s'est affranchie de ses liens, d'une façon puissante, définitive, que dans la double parole des Sémites et des Aryas.

Nous venons de voir l'application haineuse que les Aryas font de cette conception de la race qui les a devancés dans l'ordre de la civilisation. Les Chamites, et très-probablement les Caïnites, qui furent leur prototype dans le système de la Genèse, symbolisent le Tvachtar, le créateur, l'Asura, le souffle de vie. Ils l'expriment sous la figure hiéroglyphique de l'Ahir budhnyah, du Dragon, du feu ouvrier, qui se tenait dans la caverne atmosphérique, qui s'enroulait autour de la racine de l'arbre du monde. Le même Dragon se reproduit dans le fils du Tvachtar, car il est le Vishvarûpah aux trois têtes, l'Adam dominateur des trois mondes. Bhrigus et Angiras combattent successivement ce Dragon, cet Adam, ou ce Caïn de la race brune, qui les a opprimés. C'est d'abord le Tritah des Bhrigus, c'est ensuite l'Indra des Angiras qui ouvrent la lutte, et qui finissent par triompher du Dragon. Ils l'expulsent des trois mondes.

Le même Dragon a, pour satellite, le Pani, le marchand (l'Hermès Kerdôos). La race des Kapi's, ou des Céphènes, était devenue riche, puissante, oppressive, grâce au commerce le plus ancien du monde, dont le point de départ fut en Kousch et en Chavila, sur le Gihon et le Pishon, d'après la Genèse. C'est à ce Pani, l'associé des voleurs (du Turan, etc.), qui leur achète les troupeaux volés, les femmes volées, enlevées aux Aryas, qu'ils rapportent toutes les actions des démons, dans l'ordre du kosmos comme dans l'ordre social. C'est ce que nous aurons à examiner brièvement.

CHAPITRE III.

De l'expression hiéroglyphique, tropique, rhythmique que revêtent les forces cosmiques ou divines et les forces chaotiques ou démoniaques dans leur lutte mutuelle.

1. Le mode de parler, de penser, de combiner hiéroglyphiquement est propre aux peuples chamitiques et aux races parentes. Le mot est chez eux un signe. Il y est sans haute importance, car il y est

sans racine. Il n'est ni un trope ou une figure, comme chez les Sémites, ni un mythe ou un symbole comme chez les Aryas. Les Sémites ont connu, comme les Aryas, les longs antécédents d'une façon de parler et de penser hiéroglyphique, relevant d'un système de signes, et servant à rehausser l'importance du mot par cet abrégé de l'expression d'une pensée complexe, par ce vrai chiffre de la pensée, emprunt fait, de vive voix, à un système d'écriture. Ce mode de formuler une très-vieille conception de l'esprit humain, se retrouve en partie dans l'idiome des Sémites aussi bien que dans celui des Aryas. Telle est la donnée du Dieu créateur sous la figure d'un maçon, ou d'un forgeron, ou d'un architecte. Tel est l'hiéroglyphe du serpent (du serpent de mort, le Nachash, comme du serpent de vie, le Séraph). Tel est encore l'hiéroglyphe de l'arbre de la science, celui du Cherub, qui a le type de l'aigle, etc. Dans le Véda, comme dans la mythologie des Aryas, ces vieilles façons de la pensée, empruntées aux vieilles façons de l'écriture, se sont magnifiquement amplifiées. Elles ont reçu les proportions d'un récit épique, d'où est sortie ensuite la légende.

L'étude des vraies origines de la parole pensée et de la parole écrite, de la parole figurée et de la parole exprimée, commence à peine à se faire jour. Elle est très-certainement unie de la façon la plus intime, au mode primitif de vie et de développement de l'espèce humaine. Autre est le langage originel des bois, y compris l'hiéroglyphique, la tropique, la mythique des bois; autre est-il, tel qu'il se présente dans les développements graduels de la vie industrielle, ou de la vie ouvrière, de la vie pastorale, de la vie agricole, de la vie mercantile; aussi bien que de la vie guerrière, de la vie pontificale; et dans le résumé d'un système achevé, tel que nous pouvons l'étudier sous deux formes des plus antiques, en Chine et en Égypte. Qu'on ne s'y trompe pas; les hiéroglyphes, tels qu'ils se présentent dans leur système achevé, demandent à être étudiés pour ainsi dire dans chacune de leurs molécules, c'est-à-dire, dans tous les détails de leurs combinaisons; rien n'y est improvisé, rien n'y est d'un jet. Il faut ici comparer la tradition des Sémites et celle des Aryas, et graduellement peut-être une tradition beaucoup plus étendue; elles fournissent plus d'un renseignement. Mais il y a une condition indispensable à ces recherches; celle de ne rien confondre, celle de tout traiter séparément, celle de tout classer, de tout ranger, puis de ne comparer qu'avec connaissance de cause, et qu'autant qu'on peut se rendre compte non pas de connexions chimériques, mais de connexions réelles.

2. Ici se présente, entre autres légendes, filles d'une mythique et d'une épique, mais rattachées à une hiéroglyphique précédente, la principale légende des pasteurs Aryas (non pas celle de leurs agriculteurs, avec laquelle il ne faut pas la confondre.) Ils lui ont donné une couleur partiale, comme nous l'avons vu. C'est le Ahi, le dragon, c'est le Pani, le marchand, ce sont les Dieux du peuple de vieille culture hiéroglyphique, qui ont obscurci les cieux, qui ont volé le troupeau sacré du Dieu soleil, qui ont stérilisé les champs de l'agriculteur, les pâturages du pasteur, qui sont les ennemis de l'espèce humaine. Telle est l'application partiale que les Aryas ont fait d'une hiéroglyphique toute d'emprunt; car elle remonte à l'Ahi, elle appartient au Pani, c'est-à-dire à ceux-là mêmes que les Aryas accusent de leurs maux.

Rien de plus vieux que la tradition suivie par Homère et par Hésiode, en ce qui concerne les Éthiopiens de l'Orient et de l'Occident. C'est la contre-partie d'une tradition tout aussi vieille sur les Hyperboréens. Elle n'appartient, en aucune façon, aux Pélasges, ni aux Hellènes, pas plus qu'elle n'appartient à la Phénicie ni à l'Égypte. Elle a été importée d'Asie en Europe, par les Grecs d'une époque primitive, qui étaient d'abord des Pélasges, qui furent ensuite des Hellènes. Il est vrai qu'elle s'est mêlée à la conception d'une race maritime de Cares, qui précède les Grecs d'un grand nombre de siècles, sur divers points des côtes du continent, comme des îles de la Grèce et de l'Italie, ainsi que des côtes et des îles de l'Asie Mineure. Elle s'est, sans contredit, mêlée aussi d'une navigation sidonienne et phénicienne, qui fut postérieure et non pas antérieure aux Grecs et aux Latins. Elle s'est mêlée enfin aux traditions de la navigation des Étrusques, ou des Tyrsènes.

Il s'agit, au fond de tout ceci, d'une mappemonde mythique, dont les lambeaux ont passé, des Céphènes, tant aux Aryas qu'aux Sémites, du temps où ces peuples étaient encore au berceau; les Sémites du côté de la Médie et de l'Arménie; les Aryas dans une grande partie des régions de l'Asie centrale. Agnis et Soma étaient des dieux voyageurs pour les Céphènes. Ils étaient leurs deux principaux et grands Cabires, qu'ils transportaient avec eux sur leurs navires, quand ils exploitaient les côtes de l'Océan Indien et de la Mer-Rouge, avant de pénétrer dans la Méditerranée et dans l'Adriatique. Ils voyageaient avec eux par mer et par terre, dans les oasis qu'il colonisaient; ils dirigeaient également la marche des caravanes.

Or, le Véda connaît ces dieux, non-seulement comme divinités

domestiques, mais aussi comme divinités voyageuses. Le rituel des dieux Agnis et Soma nous montre, dans la tradition du Véda, quelle était l'importance de la fixation des points cardinaux pour l'installation de leurs cultes. Agnis était soigneusement orienté dans tous ses établissements. On faisait une procession autour de l'autel, dans la direction du midi, où le soleil résidait dans la partie inférieure de l'hémisphère, où étaient les noirs, pour se rendre dans l'autre moitié de l'année, du côté de la minuit, car c'était là que siégeaient les Hyperboréens, la race aux cheveux d'or, la race divine. Soma allait, dans la coupe de la libation, de l'orient au couchant; il embarquait dans cette coupe, le dieu solaire, lui, son char, ses coursiers. C'est ce que les hymnes de Soma expriment à chaque instant. La tradition d'Homère et d'Hésiode roule sur cette même conception: née, comme le reste chez les Gandharvas, et mise à flot, comme le reste, par les Aryas.

C'est donc le dieu soleil qui doit ici fixer notre attention. Il est le dieu du temps, le génie de l'année cosmique, qui est la figure de l'ordre de la création. Nous savons que cet ordre fut accompli durant les six saisons de l'année cosmique; que celle-ci fut subdivisée, pour la moitié de l'année cosmique, en trois saisons. Quant à ces dernières, elles furent partagées en mois, suivant le cours de la lune. Une dernière division fut celle des nuits et des jours.

3. Le dieu du soleil, le dieu de l'année cosmique, dans son ensemble de six saisons (ou époques de la création), est le Sam-vatsarah du Véda, expression empruntée à une vieille hiéroglyphique, qui nous représentent une vache et un veau. La vache est la vieille année, le veau est la nouvelle année, issue d'une vache qui vèle. Le Tvachtar est le taureau. C'est à lui que remonte la formation de l'année dans son mouvement cyclique, dans la succession des temps, ce qui est la suite et la conséquence du principe cosmique de sa création. L'ouvrier du monde est la providence du monde et veille à sa conservation. Associé aux Ribhu's, aux forces ouvrières qui l'assistent dans son entreprise, le Tvachtar est ainsi l'originel Ribhu. Il est le père des Ribhus, c'est-à-dire des artisans. Leurs œuvres consistent à entretenir le mouvement des choses créées dans la grande machine de l'univers. Ils fabriquent les chars des dieux; avant tout le char du dieu du jour, à son zénith et à son coucher.

Tvachtar, leur chef, ou le Ribhu-kchah, et ses associés sont au nombre de quatre, nombre correspondant aux quatre coupes de la libation, placées aux quatre coins de l'autel ou du foyer céleste. C'est la coupe unique du Tvachtar, que les Ribhus divisent en quatre

coupes. Versées en quatre torrents, aux quatre coins de l'autel cosmique, ces torrents de la libation enveloppent la terre originelle des Gandharvas, leur Ushinarah, ou leur pays du désir; et, par suite, le Vrihat (ou Berezat), le haut lieu, berceau des Aryas, ou leur paradis terrestre. On connaît la forme que cette tradition revêt dans les saintes Écritures. Ce fleuve de la libation céleste coule aussi en sept torrents, ou en sept fleuves; et cela sur le type des six saisons de l'année cosmique, qui se reproduisent aussi dans les six rayons d'Agnis et les six torrents de Soma. De là une double mappemonde; la terre se trouve divisée en quatre ou en sept régions, enveloppées des quatre ou des sept fleuves; l'une et l'autre mappemonde reviennent à l'Asie-Céphène, au Kusch et au Chavila, aux rives du Gihon et du Pishon, au point de départ d'un mouvement de culture primordiale.

Ces mêmes Ribhus, qui fabriquent les chars et les coursiers du dieu solaire et des génies solaires, fabriquent aussi la vache et son veau. Ils immolent la vieille année sur son déclin, célèbrent un holocauste, et renouvellent ainsi la vache et le veau; la nouvelle année sort du sacrifice. C'est ce qu'on peut lire dans les hymnes où les œuvres des Ribhus sont célébrées. M. Nève a fait là-dessus une belle monographie, et M. Roth leur a consacré un savant article dans le Dictionnaire sanscrit publié à Saint-Pétersbourg (vol. I, p. 1058-9). On sait qu'Indra accapare les Ribhus; qu'il se fait Ribhukchah, et qu'il les rend infidèles à Tvachtar, leur maître et leur auteur. Ce n'est là qu'une des nombreuses formes que revêt ce fait de la substitution d'un dieu Arya à un dieu Gandharva.

4. Le Tvachtar, le cyclope, le forgeron, l'ouvrier du monde, est un pasteur, Go-pah, et comme tel, il a pour hiéroglyphe le taureau, le Go. Sa compagne, sa fille, son associée, la voix, la Vâtch, a pour figure la vache, la Go. Le fils du Tvachtar, le Vishvarûpah, l'Adam des Gandharvas, est le Gor Tvachtur, le taureau issu de Tvachtar. Les Aryas, qui l'identifient avec Ahi, le dragon, le combattent comme tel. Mais il y a en ceci des points sur lesquels tout vacille en apparence. Suivant la tradition du temps et du lieu, le Ahirbudhnyah (le dragon de la racine de l'arbre du monde), cause d'effroi, est adoré par les Aryas, et le Vishvarûpah est divinisé. Cela s'explique, comme je viens de le dire, d'après le mouvement des temps, des tribus, des lieux.

Le Tvachtar, le forgeron, a sa forge dans l'antre, la Guhâ, la caverne, au centre du monde. Là il travaille, avec les Ribhus, à la production des œuvres de la création, qui sortent de leur forge.

Dans l'ordre des choses créées, le foyer est au soleil, où tout se renouvelle constamment au retour des saisons. La Vâtch est, en principe, la voix du tonnerre. Le taureau mugit, la Vâtch parle; le Tvachtar trait la vache, les torrents tombent. Les nuées enveloppent le cyclope; ces nuées chargées d'eau sont le troupeau des vaches que le taureau féconde. Ce sont encore ces vaches qu'il trait à coups de foudre; images qui reviennent fréquemment dans les hymnes du Veda. De là cette hiéroglyphique d'un vieux langage du peuple gandharvien, qui a passé aux Aryas à leur époque pastorale. Il y a plus. Le feu de l'autel, allumé dans la nuée ou encore dans la maison du soleil, le feu aux sept rayons, est lui-même un taureau; son front pousse sept rayons, sept cornes. Le Soma est aussi un taureau, sa voix mugit en sept rhytmes. Le dieu Cyclope, et les dieux qui sortent de lui, nous présentent une réunion de forgerons et de pasteurs, c'est-à-dire de cyclopes, dont l'image s'est répandue au loin dans la parenté des Aryas de l'Occident.

5. L'Asie centrale est la patrie des bêtes sauvages dont descendent nos animaux domestiques, non-seulement le cheval et le bœuf, mais aussi le bouc et le bélier. Le bouc et la chèvre (adchah, adchâ; thchagah, thchagâ; Mîdhas, Mendhas, etc.), le bélier et la brebis (mechah, avih, etc.), sont les animaux qui servent tout spécialement, à cause des holocaustes, d'expressions hyéroglyphiques aux dieux Agnis et Soma; ce sont des génies ancêtres des satyres, des faunes, des pans, des aegipans. Ils se reproduisent parmi les Gandharvas comme parmi les Bhrigus. Les tribus qui remontent à un Adchamìdhah typique, à un Midas bouc (à celui des Bryges et à celui des Phrygiens), à un Tchagalamîdhah typique, se rattachent aux plus vieux souvenirs du peuple aryen, au temps où il sortit des bois comme pasteur. Tout cela est commun, en principe, aux Aryas et aux Céphènes; tout cela se reproduit dans la vieille hiéroglyphique des Babyloniens, des Ninivites, des Égyptiens, des Canaanites, des Phéniciens.

Le cheval est plus spécialement le type hiéroglyphique des pasteurs cavaliers de la haute Asie, Aryas et Touraniens; mais on le rencontre comme coursier de feu (Agnis), comme coursier des ondes (Soma), dans toutes les migrations maritimes de la race céphène, dont les navires eux-mêmes sont des coursiers, à l'instar des nuées ou des navires des ondes. Il faudrait quasi faire un résumé de toute la typologie hiéroglyphique des hymnes du Veda, si on voulait mentionner la longue série des passages plus ou moins importants dans lesquels ces locutions hiératiques se rencontrent avec un sens précis et significatif.

6. Nous savons déjà que le dieu solaire traverse deux fois, nuit et jour, dans la coupe du Soma, la grande mer atmosphérique. Il part du mont du Levant et il arrive au mont du Couchant; il quitte les Éthiopiens orientaux, et il va visiter les Éthiopiens occidentaux d'Homère et d'Hésiode. Tel est l'arrangement d'une vieille mappemonde des Éthiopiens d'Asie et d'Afrique; c'est la mappemonde du Kousch et du Chavila, qui se trouvent sur les rives du Gihon et du Pishon, et du Kousch et du Chavila de l'Arabie et des côtes voisines de l'Afrique. Nous savons que le soleil entre dans cette coupe, avec ses sept coursiers, attelés à son char, œuvre des Ribhus, des ouvriers qui surveillent les mouvements des dieux et des déesses de la division des jours et des nuits, des deux moitiés de l'année, etc. Mais il y entre aussi comme taureau, ou comme pasteur, en sa qualité de chef d'un troupeau de 360 têtes de bétail. C'est le troupeau des jours et des nuits, le troupeau d'Hélios. Célébré dans la poésie hymnique des Grecs, comme dans la tradition de toutes les branches des Aryas de l'Asie et de l'Europe, il a passé de ces chants hiératiques, et de leur nomenclature significative, à la tradition renouvelée par Homère et Hésiode. Le Veda nous montre les mêmes figures dans leur sens primitif.

En résumé, le Créateur fut d'abord le Tvachtar des Gandharvas, ensuite le Varuna des Bhrigus, et, partiellement, du moins, l'Indra des Angiras; quoique les hymnes, dans lesquels Indra est représenté comme ouvrier, Créateur du monde, soient en petit nombre; son œuvre s'y trouve, du reste, à peine ébauchée. Ce Créateur est symbolisé par l'hiéroglyphe du taureau; d'abord du forgeron, du Cyclope Tvachtar; ensuite du Varuna pontife et pasteur; puis du guerrier et héroïque Indra. Tous ces dieux associés à la Vâtch, tous ces taureaux mesurent, est-il dit dans les hymnes, le champ de la parole. Ils le mesurent dans leur marche fougueuse, de leurs pas appesantis, des mugissements de leurs voix. Nous possédons en tout ceci, une nouvelle forme d'expression pour indiquer l'association du verbe Créateur et de l'œuvre cosmique, jointe à l'œuvre cyclique, l'une qui crée, l'autre qui conserve les mondes. C'est toujours le même rapport du temps et de l'espace, de la succession et de l'extension, tel qu'il se rencontre dans la conception originelle du système de la parole. Ainsi, les Upanichats finissent par symboliser l'Om lui-même sous l'hiéroglyphe du taureau, dont la Mâyâ, la nature, est la vache; mais il est probable que ceci appartient exclusivement au symbolisme d'une ère pontificale postérieure.

Tel est maintenant le sol sacré sur lequel s'appuie cette légende

précédemment citée du vol des vaches d'un troupeau solaire, appartenant aux Aryas de l'Orient et à leurs parents d'Europe. Ils sont frustrés de ce troupeau par la malice du dragon, et par l'association du marchand et du brigand qui les dépouillent. C'est là une manifestation évidente de la lutte primitive qui s'éleva entre les deux races d'hommes. Tous les Aryas sont encore dans les lieux de leur berceau ; c'est là que le dragon les opprime, c'est là que le marchand les tourmente. C'est de là qu'ils sortent pour la commune vengeance ; c'est de là qu'ils partent pour se fortifier, par la conquête, dans l'Inde, la Médie, la Perse. C'est encore par une suite de ces troubles, qu'une portion de leurs migrations a graduellement atteint les régions de l'Occident.

Nous avons la version de cette légende védique, grecque, latine, etc., sous deux formes : dans la première la guerre couve et n'éclate pas ; dans l'autre elle éclate. C'est ce que nous allons brièvement indiquer avant d'en tirer les conséquences.

CHAPITRE IV.

Agnis, sous la figure du voleur et du marchand.

Il y a un Agnis sonterrain, un Agnis de l'intérieur de la montagne. C'est cet Agnis qui est le dragon, le maître du trésor souterrain, du foyer de la chaleur terrestre, des richesses. Il est aussi le chien, gardien de la demeure du dragon, de ce lieu où les morts descendent chez les Céphènes, où leurs Mânes activent la moisson du laboureur, d'où leurs mineurs extrayent les métaux et les pierres précieuses que trafiquent leurs marchands. C'est cet Agnis qui est le petit voleur, tâyu (le kleptès), et, comme le Pani, le marchand (l'Hermès kerdôos). Dans l'hymne homérique c'est lui qui quitte le berceau où sa mère (la Maia, c'est-à-dire au fond l'Hécate), la déesse de l'antre, de l'intérieur de la terre, vient furtivement accoucher après l'avoir conçu dans l'union d'un dieu atmosphérique, inférieur aux dieux suprêmes. Il est dit de lui qu'il naquit dans la caverne, séjour des eaux cachées qui couvrirent son berceau du murmure des ondes ; ces ondes sont les nymphes qui le nourrirent et qui développèrent sa gloire naissante :

« Vardhant-îm apah panvâ sushisvim ritasya yonâ garbhe sudchâtam. » (Rig mandala 1, hymne 65, shl. 2, ed. Rosen, p. 134.)

« Les nymphes des eaux le firent croître en l'alimentant. Il gonfla,

grandit et augmenta par les chants d'éloge qui retentirent autour de son berçeau, dans l'uterus du foyer sacré, lui qui fut heureusement engendré de ce sein même. »

Sa mère est ici le foyer sacré, la déesse de la grotte sacrée, la divine Hécate qui le conçut dans les entrailles de la terre, absolument comme Hermès fut conçu par la Brimô, dans l'antre zérinthien, ou encore dans d'autres localités du même genre. Elle est donc la Zérinthia même. Le petit Voleur son fils se met en route aussitôt après sa naissance; il enlève le troupeau solaire des Rudràsah ou des Bhrigavah, des Aryas de la forêt, qui sont déjà les Aryas pasteurs. Il se nourrit d'une hécatombe.

« Pashvâ na tàyum guha tchatantam namo yudchânam namo vahantam » (ibid., shl 1)

« toi qui es comme un voleur qui se cache dans la caverne, avec le troupeau de bœufs qu'il vient d'enlever, toi qui t'appropries l'holocauste, toi qui enlevas le troupeau sacré, l'objet de l'holocauste. »

Namas est un mot hiératique, qui provient de la racine nam, laquelle a le sens de « s'incliner profondément devant la victime. » Le Dieu réside dans l'animal de l'holocauste, et le pontife s'unit au Dieu, en mangeant la chair de la victime. Le troupeau solaire fut enlevé aux Rudràsah. C'est le troupeau de Rudras, qui est le sanglier d'or, le dieu solaire des chasseurs et des pasteurs, des Marutah. Ce sont ces Marutah qui avaient acquis, naguère, l'immortalité, en s'unissant aux dieux Agnis et Soma, et qui maintenant courent risque de la perdre, depuis que le Tàyuh, le voleur, leur a enlevé les Sacra, depuis qu'il s'est emparé du troupeau solaire, qu'il les a privés de la science, de la division et de l'ordre des temps sacrés, qu'il les a dépouillés enfin du Ritam, qui la leur assure. On lit dans un passage d'un autre hymne, que les Bhrigus obtiennent la restitution des Sacra, par un accord pacifique avec le petit voleur.

« Guhâ chatantam Ushidcho namobhir ithschanto dhîrâ Bhrigavô avindan » (Mandala X, hymne 46, shl 2).

« Les Bhrigus, pleins d'une pieuse intelligence, inspirés par la véhémence de leurs désirs, et aspirant à l'objet de ces désirs, ont fini par trouver (cet Agnis), qui était caché dans la grotte, » (celle des eaux, ou il s'était retiré après son fameux larcin).

L'hymne du premier livre nous les montre tous unis, guidés par l'inspiration. Elle nous fait voir comment ils suivent les pas du Dieu et la marche de son troupeau, agissant comme Padadjnàh,

cherchant à le découvrir dans ses routes cachées, car il avait avec art déguisé sa marche, et fait disparaître les traces du troupeau, afin d'échapper à la poursuite. Ils interrogent, dans leur recherche, les cieux, la terre, l'atmosphère, jusqu'à ce qu'ils le retrouvent enfin, dans la grotte des eaux, au sein de l'abîme.

« sadchochâ dhîrâh padair anugman... ritasya devâ anu vratâ gur, bhuvat parichtir dyaur na bhûma » (Mandala 1, hymne 65, shl 1, 2).

« Les sages pontifes, réunis tous dans un cœur aimant, suivirent les vestiges des pas du voleur; les Dieux lumineux, serviteurs de l'ordre des choses saintes, suivirent les œuvres du Dieu caché, qui s'était retiré dans l'holocauste. Ils s'enquirent de lui dans la circonférence du monde entier; ils interrogèrent le ciel et la terre. »

Enfin ils se dirigent vers les abîmes, où ils le trouvent dans la caverne

« . . upa tvâ sîdan vishve yadchatrâh » (ibid., 1).

« Tous les pontifes, célèbres par le maintien du foyer sacré de leurs demeures, finirent enfin par l'aborder. »

Mais il fait comme dans l'hymne homérique, quand Apollon, auquel l'enfant a enlevé son troupeau, recherche partout le chemin qu'il a pris et suit les pas des bœufs, que le coquin avait fait marcher en arrière, pour dérouter la poursuite. Il redevient enfant au berceau, tout petit, soupirant comme l'oiseau aquatique:

« Shvasity apsu hanso na sîdan » (ibid., shl. 5, p. 135)

« il respire à peine dans les eaux de la grotte (au sein des nymphes, ses nourrices), plongeant comme le cygne dans les eaux. »

Un autre hymne nous le montre forcé de restituer, par peur, les trésors ou les Sacra's enlevés aux Aryas; mais ceux-ci adoptent, en même temps, son culte. Tel est le vrai sens de la réconciliation des dieux Hermès et Apollon dans l'hymne homérique; car les deux dieux, devenus frères, y échangent leurs chants, comme gages d'amitié et luttent ensemble pacifiquement, chacun sur l'instrument qui lui est propre :

« Haste dadhâno nrîmnâ vishvâny ame devân dhâd guhâ nichîdan vidant-îm atro Naro dhiyam-dhâ, hridâ yat tachtân mantrân ashansan » (Mandala 1, hymne 67, shl. 2, ed. Rosen, p. 136, 137).

« Tenant dans ses mains toutes les richesses, qui donnent la force

et la puissance aux hommes, il les donna, malade de peur, aux dieux lumineux, se tenant coi et enveloppé dans la grotte. C'est alors que les pontifes, chefs et guides des hommes, apprirent à le connaître, eux qui possédaient la science du sacrifice; c'est alors qu'ils lui adressèrent des hymnes d'éloges, hymnes qu'ils avaient forgés et fabriqués dans leur cœur.

Ils reconnaissent cet Agnis de la Guhâ, feu de l'abîme, et feu suprême, ce Dieu des agitations volcaniques qui réside dans les abîmes. L'agitation passée, il renouvelle l'ordre de la création, car il est dit de lui:

« . . . Tastambha dyâm mantrebhih satyaih — (3 ibid.) il raffermit le ciel par la voix de ses hymnes puissantes et véridiques. »

Dorénavant il est le pasteur des vaches de l'abîme. Il conduit, le bon Pasteur, son troupeau d'antre en antre, de l'antre des nuées dans l'antre des eaux de l'abîme, et *vice versa:*

« Priyâ padâni pashvo nipâhi... Agne guhâ guham gâh (3 ibid.) Protége les pas chéris du troupeau des vaches, Agnis, en allant d'une caverne à l'autre. »

Cet Agnis est le Dieu des richesses cachées. Il développe les trésors, les séves vitales que le sol volcanique de la région des Gandharvas, de la patrie des Bhrigus et des Rudrâsah, produit dans les végétaux et les animaux; ces séves qu'il excite dans la vigne et dans toutes les boissons qui exaltent le génie humain, quand le Kavi, l'hymnole, s'en abreuve dans les holocaustes. C'est exactement ce qui arrive dans les régions phlégréennes de l'Asie-Mineure, de la Thrace, de la Thessalie, de la Campanie. Tous ceux qui l'adorent sont ainsi récompensés par lui.

« Ya îm tchiketa guhâ bhavantam â yah sasâda dhâram ritasya vi yat tchritanty rita sapanta âd id vasûni pravavâtch-asmai (ibid., 4) »

« Celui qui le médite et qui l'adore comme le Dieu du feu souterrain, dont l'habitation est la caverne, celui qui vénère Agnis comme le porteur, la colonne et le soutien de la vérité sacrée, telle qu'elle réside dans l'abîme, celui qui le célèbre et le chante suivant la règle des cérémonies sacrées, en les vénérant, à celui-là Agnis révèle des prophéties par la voix de l'oracle, en lui promettant de promptes richesses. »

Cela suffit pour révéler ce troisième foyer, qui est celui d'un Agnis souterrain, d'un Agni dont les mœurs rappellent celles de la

Gynécocratie, non pas celles du foyer domestique des Aryas, comme on peut s'en convaincre par les passages qui le concernent d'une façon spéciale.

CHAPITRE V.

De la race des Shunakâh, considérés comme pontifes d'un foyer souterrain.

1. La tradition homérique a retenu la notion de trois foyers et de trois demeures, et cette notion est identique à celle que nous rencontrons dans le Véda. Le maître de la suprême demeure a plus d'une fois changé; les deux autres maîtres de maison sont restés. L'Akmôn (le prétendu père d'Ouranos, le correspondant du Tvachtar, du Gandharvah, n'a laissé de traces que du côté de l'Ida et du Pont-Euxin, en Phrygie, et dans le voisinage des Chalybes; Ouranos, le père des Bhrigus (des Bryges, Phrygiens, sous une autre forme des Phlégiens), n'a également laissé de véritables traces que dans la Phrygie seule; Kronos est le dieu des Pélasges, et il rappelle une des formes du Rudra védique; celui dont il est parlé dans la Véda, comme de l'associé fortuné d'une certaine catégorie de dieux, ce qui revient à l'alliance étroite de Kronos et des Titans.

.... Agne... devo devânâm abhavah shivah sakhâ.
(Mandala I, hymne 31, shl I èd Rosen, p. 50.)

« Agnis, dieu lumineux, tu fus l'ami et l'associé propice des Dieux, tes compagnons. »

On l'a toujours invoqué, parmi les tribus pastorales et agricoles du nord de l'Inde, sous le nom de Shivah, du bienheureux, le caractérisant par son épithète védique. Le dernier habitant de la maison céleste est le Zeus olympien des Hellènes, qui dépouille de son empire le Kronos des Pélasges. Il est le correspondant exact et absolu de l'Indra du Véda, du Dieu des Angiras.

Le second des dieux a une demeure immuable; c'est le Helios-Poseidon, en quelque sorte, le soleil atmosphérique, le soleil de la nuée, comme Kuhn l'a parfaitement établi; la suite des âges seule l'a relégué dans l'Océan, où il n'a qu'une demeure secondaire.

Enfin la troisième demeure est celle du Hadès. Dieu sévère, mais plus riant sous un autre aspect, celui d'un Pluton, dieu des richesses souterraines, dont le feu échauffe la terre et fait pousser le blé et la vigne. Poseidon-Hélios appartient aux deux races en commun, aux Aryas et aux Céphènes. Quant au feu souterrain, soit sous la

forme terrible de Hadès, soit sous la forme heureuse de Pluton, il est le dieu Céphène par excellence; mais il n'en a pas moins appartenu à certaines tribus agricoles chez les Aryas et surtout chez les Grecs et les Latins; cependant ils l'ont adoré dans un nouvel esprit, et avec de graves modifications.

C'est de ce dieu et de ses pontifes que nous avons particulièrement à nous occuper.

2. Chacun des trois dieux reçoit ses dévots, son peuple, ses adorateurs dans son royaume, dans sa demeure. A la tête des peuples sont les pontifes, les guides, c'est-à-dire les hommes qui sont plus spécialement initiés au culte d'Agnis et de Soma. Or, parmi ces pontifes ceux-là tiennent le premier rang, ceux-là sont la tête d'un monde ancien, d'une culture ancienne, ceux-là sont les guides, qui connaissent plus particulièrement l'Agnis de la grotte des eaux, et encore l'Agnis de l'antre d'une nuée poséidonienne, le fils de l'océan atmosphérique, l'enfant des abîmes, l'élève des eaux souterraines, le dieu qui se cache dans les volcans et qui paraît enveloppé de brouillards. Ces sages, instruits des mystères de la Guhâ, ont pénétré dans les abîmes. Ils évoquent les morts, ils les interrogent. Ils consultent le Psychopompe, le dieu qui connaît les routes qui conduisent des cieux dans les abîmes, le dieu des ponts, des derniers confluents, des défilés de montagnes, le dieu qui tient, comme Hécate sa mère, les marchés du monde.

Ses pontifes sont plus spécialement connus sous deux formes. Leur hiéroglyphe est le singe ou le chien, l'un mime divin, l'autre gardien infernal. Ce sont les pontifes singes ou Cercopes, les Kâpyas, Kâpeyas; ce sont les pontifes chiens, les serviteurs d'Hermès, les Shunakâh ou les Shaunakâh; débris d'une Inde céphène, partiellement incorporée à une Inde brâhmanique.

Les premiers sont au nombre des Gandharvas; le Kapi-vaktrah est Gandharvah. Ce dieu à la tête de singe est le Vìn-âsyah, c'est-à-dire que sa tête, qui a la figure d'un singe, est aussi représentée par un autre hiéroglyphe, qui est celui de la lyre. La Vìnâ, à la fois œuvre et figure du dieu à la tête de singe, est la lyre à sept cordes, dont l'étendue est de deux octaves.

Un autre nom de la lyre est celui de la Kathschapî, ou de la tortue femelle. Le voleur Hermès composa une lyre à sept cordes, en la formant avec le dos de la tortue; il naquit au matin, dit l'hymne homérique; il s'accompagna de la lyre, en chantant à midi, et le soir il vola le troupeau des bœufs d'Apollon. La tortue est un vieil hiéroglyphe que nous trouvons représenté dans la Chine aussi

bien que dans l'Inde, où elle figure, ainsi que chez les peuples du nord de l'Amérique, comme symbole d'un dieu qui est le support du globe; car la terre est censée reposer sur les eaux, et les eaux sont figurées par l'esprit qui y réside, et dont l'hiéroglyphe est la tortue. Dans le système mandarinique, la tortue sort de l'un des deux grands fleuves de la Chine, portant sur son dos le lo-chu, table où le système de la science se trouve représenté; le dragon sort de l'autre des deux fleuves, portant sur son dos une autre table qui marque le système de l'hiéroglyphique, ou de l'écriture. Ces deux systèmes se complètent, et comprennent tout ce qui se rapporte aux cieux et à la terre, ainsi qu'à l'empire du milieu, qui les représente.

Une légende nous apprend que le Kapivaktrah, l'Hermès pontifical, le Cercope d'un monde céphène, trompa les fils de Dakchah, personnage mythique qui appartient aux Aryas comme aux Céphènes, et que, maudit du père, il tomba dans la disgrâce des Aryas. Les Yâdavah en firent un joueur de guitare, un bouffon. Après l'avoir ainsi dégradé, ils le firent servir, précisément comme l'Hermès des Pélasges, au métier d'entremetteur entre les fils des dieux et les filles des hommes. Mais le Brâhmanisme le releva postérieurement de sa déchéance; il passa alors dans les rangs des législateurs et des sages de l'Inde brâhmanique, en revêtant le nom de Nârada.

Le Kynosképhalos de l'Égypte, le singe-chien, l'hiéroglyphe de Thot, est évidemment de la parenté de ce Kapih, de ce Cercope. La race des pontifes bruns, des Kâpyas, des sages qui ont un singe pour ancêtre, cette race est sortie, dans l'Inde, d'un Shunakah, d'un pontife chien, sur lequel il faut actuellement nous expliquer.

3. L'Hermès d'une Grèce carienne ou antépélasgique a été partiellement adopté par les Pélasges, mais en subissant des modifications selon l'esprit de leurs mœurs domestiques; la légende originelle d'une race céphène y perce cependant toujours. Il est le chien, fils d'une Hécate, d'une chienne; il est le Brimos, issu de la Brimô, le fort Dieu issu de la forte déesse. La chienne du foyer souterrain, l'Hécate, la Brimô est une Déméter chienne, une Déméter Brimô, en ce sens que le feu souterrain, la Hestia d'un royaume plutonien, favorise la végétation des céréales. Il en est ici de la Déméter Brimô comme de l'Hécate Brimô; c'est une déesse spéciale d'un foyer souterrain, qui ne se rapproche de la Déméter des Pélasges, que sous le rapport de la production des céréales. On voit ici comment les déesses de cultes dont les principes moraux et populaires sont essentiellement différents, peuvent facilement se rapprocher l'une de

l'autre, quand elles se réunissent sur un troisième point, sur le point des produits du sol ; c'est ainsi qu'une déesse céphène passe aux laboureurs pélasges, en se modifiant d'après un nouvel esprit. Le chien, fils de la chienne, est également l'époux de la chienne; il féconde sa mère, comme cela a lieu dans tout l'antique symbolisme des religions originellement chamitiques. Ce dieu du feu souterrain qui féconde sa mère est d'origine chthonienne, et paraît également dans la sphère intermédiaire, où le feu jaillit de la nuée. Il n'est pas du nombre des dieux suprêmes.

La déesse chienne est la Shunî du Véda, connue à la fois comme la chienne des dieux de l'atmosphère, qui chasse avec les Rudrâsah et Rudras leur dieu, avec les Angirasah et Indra leur dieu, au milieu des bois, dans l'atmosphère nocturne ; et cela dans ces temps barbares où les Rudrâsah et les Angirasah menaient encore une vie errante, une vie de chasseurs des bois, n'ayant pas encore été régénérés par le feu de l'holocauste. Elle était unie, elle, la Saramâ qui courait dans les vents, au Sisarah, au chien son époux, qui se reproduit dans le Sârameyas, son fils, dans lequel Kuhn a retrouvé avec tant de sagacité l'Hermeias de la vieille Grèce. L'accouplement du chien et de la chienne eut lieu dans les régions inférieures, au foyer volcanique d'un feu souterrain. Là naquit, d'une triple Hécate, un chien, un dieu qui est à la fois triple et un. Qui ne reconnaît ici aussitôt le Kerberos (Karburas) de la vieille Grèce et de l'Inde encore barbare, celui dont Weber a si doctement parlé, cet animal qui reparaît dans le panthéon d'une vieille Égypte souterraine, comme nous le retrouvons également dans la vieille Itatie, la vieille Sicile, la Germanie, etc. C'est un très-vieux dieu d'un très-vieux monde.

4. Devenue esclave des Aryas, soumise aux pasteurs aryas, aux Bhrigus d'abord, aux Angirasah ensuite, envoyée par leurs dieux comme espion, pour découvrir la route des vaches, du troupeau solaire, volé par le Panis, le marchand (l'Hermès Kerdôos), le satellite de l'Ahi, du dragon, elle trahit la cause des dieux Aryas, dénonce leur approche au Pani, se fait donner du lait des vaches pour nourrir le Sârameyas, son petit chien. Les Bhrigus la chassent alors, l'éloignent de toute participation aux holocaustes, elle et le Sârameyas, le petit Hermès, le dieu d'un feu volcanique, le petit chien que cette Brimô nourrit et allaite. Ces Angirasah et Indra leur dieu la maltraitent davantage encore. Indra lui donne un coup de pied qui lui fait vomir tout le lait puisé à la mamelle des vaches, dans le royaume inférieur, ce lait qu'elle avait bu pour alimenter

son chien. On sait comment l'Héraklès des Hellènes, en poursuivant le voleur de vaches (ainsi que le Recaranus des Latins), comment cet Héraclès que l'on fait aller à la recherche des vaches jusqu'à Gadès, jusqu'en Sicile, jusqu'en Japygie, jusqu'en Illyrie, descend dans l'Hadès, et en ramène captif le Kerberos, le chien aux trois têtes. On sait aussi comment un chien, ayant enlevé l'aliment posé sur un autel d'Héraklès dans le Kynosargès, de la cité d'Athènes, ce lieu fut quasi frappé d'interdit; comment les philosophes-chiens, les Cyniques renouvelèrent le souvenir de ce fait, en s'isolant du démos souverain de la cité, en mangeant la nourriture d'Hécate et de l'Hermès chien, exposée dans les rues, après avoir été rejetée des autels. C'était par système qu'ils ne vivaient qu'avec la dernière classe des Hétères, professant la philosophie du mépris pour les maîtres du monde, et se glorifiant du manteau, ou plutôt des haillons du mendiant et de l'esclave, proclamant libres de fait ceux qui n'avaient rien: ni famille, ni cité, ni patrie.

Le pendant de ces philosophes se trouve dans les pontifes qui traînent leurs haillons sur les chemins de la misère, dans les forêts de l'Inde. Ces Shaunakâh de la vieille Inde, se relèvent de leur dégradation par un coup de la fortune, comme nous allons bientôt le voir. Mais il faut que nous remontions pour cela le cours des temps.

5. Le dieu du foyer souterrain, le Vasu fut originellement dispensateur des richesses dans les régions souterraines de Kousch, sur le Gihon, de Chavila sur le Pishon. Il faut d'abord porter notre attention sur les lieux où il réside. Ces lieux furent le centre du commerce d'un monde primitif; le siége d'une vieille métallurgie. Abondant en pierres précieuses, en arbres odoriférants, en gommes, en bois, en terres naturellement parfumées, la vigne y croît sur son sol natal; les vallées y sont couvertes d'arbres fruitiers. Là aussi fut la source d'une vieille culture agricole, d'un système de terrains artificiellement arrosés, au moyen de torrents domptés dans le roc. On y trouve le modèle des murailles cyclopéennes érigées pour la protection des terrassements. De là sortit la culture des plaines voisines dont on fit écouler les eaux stagnantes; comme aussi celles des plateaux, et des oasis, iles des déserts de sable, parsemées dans ces solitudes des régions de l'Orient et de l'Occident, du Midi et du Nord. Là habitent, dans des cavernes, des races métallurgiques, serves, ou libres. Il y a de grands marchés, des défilés difficiles; on y rencontre des produits de tous les climats sur un petit espace de terrain; on dirait la Suisse s'unissant aux plaines lombardes. Là furent tracées les routes du plus vieux commerce, les

points de départ des plus vieux systèmes de colonisation, etc. Le feu souterrain, dans son foyer souterrain, et sa mère qui fut aussi son amante, se partagèrent ce domaine avec le Dragon, le Vishvarûpah, leur suzerain, le fils de l'ouvrier des mondes.

Ces localités se reproduisent, plus spécialement, avec un caractère, des populations et des accidents semblables, dans la Phrygie et dans la Thrace maritime, y compris les îles de Lemnos, de Samo-Thrace, etc., dans la Campanie et dans la Sicile.

6. Nous avons vu que l'univers est un édifice composé de trois étages. Il y a la maison céleste, dans le mandalam ou l'orbite du Svar, au palais du Soleil; il y a la maison de l'atmosphère au centre du monde, au lieu de la grotte, à l'endroit où l'ouvrier du monde, le Tvachtar, l'Akmôn, le Ptah, le grand Cabire sépara le ciel de la terre; il y a la maison plutonienne dans les entrailles de la terre. Dans chacune de ces maisons il y a un pontife du feu, un feu du foyer, un culte et un holocauste, sources de l'alimentation de trois catégories de dieux, qui pourvoient à l'alimentation de l'homme, qui repoussent de l'autel et de la participation aux sacrifices les puissances démoniaques, les Omophages, les sauvages. Le dieu d'en bas, qui a deux faces, celle d'un Pluton, qui donne les richesses, et celle d'un Hadès, qui retient les morts, a sa maison organisée comme celle des autres dieux. Mais il y a, comme nous le savons, deux ordres de familles distinctes parmi les dieux comme parmi les hommes. Il y a l'ordre dans lequel tout émane du père et l'ordre dans lequel tout émane de la mère; celui d'un mariage patriarcal et celui d'un mariage libre, etc. De là le caractère essentiellement différent sous lequel se présentent les enfants de la famille.

7. L'ordonnance de la maison du Kosmos est la figure de l'ordonnance de la maison humaine dans les deux familles. On y voit les mêmes gardiens du foyer, de l'autel, considérés comme issus de l'union du dieu de l'autel et d'une déesse mère. Ces gardiens sont toujours au nombre de deux frères, quelquefois de trois. Ils paraissent, dans la maison du Soleil, comme les Dioscures du lever et du coucher de l'astre du jour; un troisième frère est éclipsé par le soleil au moment de son zénith, et s'identifie avec lui vers le midi. Mais ils appartiennent également à l'astre de la nuit, se combinant avec le lever et le coucher de la lune, et s'éclipsant au milieu de son cours, vers minuit. Ces jumeaux, si l'on n'en compte que deux, ces trois frères, si on intercale le frère du milieu, paraissent également, dans la demeure solaire, en rapport avec les deux moitiés de l'année et s'équilibrent aux équinoxes. Ils paraissent, de même,

dans la maison lunaire, durant les deux moitiés du mois, suivant le cours de la lune, à son croissant, à son décours et à l'époque de la pleine lune.

Nous retrouvons les mêmes génies dans la demeure humaine, où ils résident pendant la nuit et pendant le jour, durant les deux moitiés du mois et durant les deux moitiés de l'année. De même qu'ils représentent, dans l'ordre cosmique, le commencement et la fin des choses, le point de leur ascension et le point de leur descente, dans l'ordre des jours et des nuits, des mois et de l'année, de même ils représentent, dans l'ordre humain, la naissance, la croissance et la mort; puis la résurrection et le renouvellement du cours naturel des choses, tel qu'il se trouve déterminé par le culte du foyer ou de l'autel. C'est là que l'homme pontifical, s'unissant par la communion à ses auteurs célestes, élève ses aïeux dans la race patriarcale, ses aïeules dans la race gynécocratique, au rang des dieux ou des déesses; c'est là qu'il se purifie de sa maladie, de sa mort ou de son péché.

En contemplant ces Dioscures, ou ces trois frères dans le règne plutonien, en considérant leur rapport avec le foyer souterrain, nous les rencontrons, dans leur plus ancienne forme, sous la figure hiéroglyphique de chiens. Ce sont les deux Palikoi d'un sanctuaire souterrain de la Sicile, avec le costume de chiens, ou bien revêtus de la peau du chien, de l'animal de l'holocauste. La nymphe Paliké, leur mère, est une chienne. Elle rappelle la Paliknî de l'Inde, la vieille, la tête grise, la Grée et les trois sœurs, les trois vieilles, les trois Grées d'Hésiode. Elle et ses fils protégent la race opprimée, la vieille population des sujets et des esclaves; ils les gardent de la fureur de leurs maîtres (Diodor., XI, 89). Hadranos ou Adranos, le chien, est le père des Palikes. Ce nom, quel qu'il soit, appartient aux divinités de l'Etna; il est le Palikos même. Des centaines de chiens gardent le sanctuaire. Ils représentent les pontifes et les serviteurs du lieu saint. Ils viennent processionnellement au-devant des étrangers, en remuant la queue en signe d'amitié. Ils protégent les ivrognes, c'est-à-dire les hommes dionysiaques, les amis de Dionysos, de l'allié d'Héphestos; les amis de Soma, l'associé de l'autel du dieu Agnis; les amis de Liber, du compagnon de Vulcanus. Ils déchirent quiconque exerce quelque violence sur les hommes qui sont ivres du dieu. Ils les déchirent comme des impies, dans des holocaustes humains qui remontent à la plus haute antiquité. C'est un culte Céphène, parent du culte des Cares, qui s'est établi chez les Sicanes, de race ibérique, et qui s'est conservé sous les

Sicèles, comme postérieurement sous les Grecs et les Romains. (Klausen, *Æneas und die Penaten;* vol. I, pg. 471-477.)

Nous retrouvons la même déesse et les mêmes jumeaux, sous figures de chiens, dans des localités importantes, séjours de dieux d'un foyer souterrain, sur plusieurs points de l'Italie. La déesse s'appelle Lala ou Lara. Mercure la viole (elle était muette, Dea Muta, Dea Tacita); et elle conçoit de lui les Jumeaux, gardiens de l'autel souterrain, les Lares compitales, qui paraissent sous la figure de chiens. Ce sont aussi les Lares præstites, les antiques gardiens des cités, fondations des aborigènes. Leur culte a passé aux Latins, mais toujours dans l'esprit propre à la race latine. Un chien (symbole évident de leur père Mercurius) les accompagne; et ils sont revêtus de la peau de chien. La Genita Mana, la déesse à laquelle on immole le chien, son animal sacré (évidemment l'amante du chien, chienne elle-même), est leur mère.

Si l'on pouvait parvenir à démêler les fils de la trame des mythologies antiques, on arriverait à des résultats historiques importants; mais la manie de tout expliquer par le panthéisme et de tout identifier, ne contribue pas peu à nous égarer à tout jamais dans le royaume des chimères.

8. Nous voici arrivés, après une course longue mais indispensable pour parvenir au résultat que nous cherchons, à ces Shaunakâh, à ces pontifes-chiens qui jouent un très-grand rôle dans l'école brâhmanique, et qui figurent surtout à la tête des prâtiçâkhyas ou du système élaboré de la Grammaire védique, de même que les Kàpyas, leurs affiliés, paraissent à la tête de la philosophie brâhmanique. C'est une chose digne d'une attention extrême, et je ne crois pas que l'historien sérieux puisse la négliger. Il est de fait que les brâhmanes tiennent toute leur culture scientifique, toute sans exception, d'une race brune, ou jaune, ou noirâtre (des Bàbhravas, des Paingyas, etc.); et non pas de la race blanche, blonde, lumineuse, hyperboréenne, de la race qui vient de l'Uttarakuru, du pays des dieux, de la région voisine de l'Uttaramadra, d'où descendent les Mares ou Mardes, ou Mèdes, ou Madras d'une part; les Kourous (dont une branche fonda la dynastie persane) d'autre part: Ce n'est ni aux Vasichthas, ni aux Gotamas, ni aux Bhàradvâdchas, ce n'est à aucune des vieilles familles brâhmaniques qu'ils rapportent toute la science indienne. L'astronomie leur vient du pays des Matsyâh, qui adorent les nymphes voluptueuses et sanguinaires des eaux, les déesses poissons. C'est ce que prouve l'abondance des légendes de cette région, qui suffiraient à elles seules à remplir une

monographie importante, qu'on extrairait d'une foule d'épisodes qui se trouvent quasi-accumulés dans le Mahâbhâratam. A cette astronomie se rattache exactement le plus vieux calcul des temps, le cycle de cinq ans et celui de soixante ans, que nous retrouvons dans la Chine et dans la Chaldée, et dont il y a des restes dans l'Égypte. Qu'on y ajoute le calcul des quatre âges du monde, tel qu'il se rencontre, de point en point, chez Bérose; tel qu'Hésiode en offre des fragments (Plutarque, *de Oracul. defectu*, II), ainsi que le Grimnismal des Scandinaves. Si le peuple des Matsyâh adore des déesses poissons du genre de la Derketo, ses chefs et ses pontifes sont des savants astronomes, législateurs, etc., du genre des Oannès. Naviguant sur le Yamunâ, ils canalisent le Doab; on les retrouve sur l'Indus et sur toutes les rives de l'Océan. Qu'on se souvienne, du reste, que les Oannès sortent du golfe persique, qu'ils viennent avec le cortége des lettres, des arts, des sciences, et que leur but est de coloniser la Babylonie et la Susiane, où erraient des tribus sauvages dépourvues de toute culture.

Or ces Matsyâh, connus du Veda, sont une des grandes branches de l'ethnos des Kushikâh. Cet ethnos, issu du pays de Kampila ou de la partie orientale de l'Afghanistan, forme une seconde région de Kampila dans le Madhyadesha. Les plus vieilles cités, les cités commerçantes de l'Inde centrale et de l'Inde maritime, portent toutes le nom de Kusha, et paraissent toutes comme colonies du peuple des Kushâh. Ce peuple s'allie aux Bhrigus et aux Angiras, mais il en est tout à fait distinct par son principe même. Nous le voyons engagé plus tard dans une guerre à mort avec les Vasishthides. Il est impossible de rapporter exclusivement toute la tradition indienne à quelques textes d'hymnes védiques. Que la critique soit sévère, mais qu'elle ne réduise pas à néant les éléments mêmes de l'histoire; surtout qu'elle n'exagère pas ce système que l'on qualifie de naturalisme. Il serait urgent de contrôler le mot et la chose, non pas pour nier ce qu'ils ont de réel, mais pour les renfermer dans leurs justes limites. Le naturalisme exagéré ne se contente pas de nier Dieu, en faisant de Dieu, à la façon de Feuerbach, une pure création de l'esprit humain; mais il nie l'homme aussi bien que Dieu, car il anéantit tout véritable élément historique. Jadis les théologiens voyaient en toute chose la tradition biblique; les disciples de Condorcet voyaient en toute chose l'œuvre exclusive des hommes; Dupuis voyait en toute chose un fabuleux zodiaque, et aujourd'hui on veut trop souvent que Dieu, que l'homme, que l'idée, que la pensée, que le sentiment, que tout cela n'ait

pour point unique que le monde des apparitions et des phénomènes.

9. Le Shunah-hotar, le pontife-chien, a été affilié aux familles Aryas des Bhrigus et des Angiras. Il personnifie le hotram ou l'holocauste du chien, d'où son nom de Shunah-hotrah. C'est le pontife d'un Hermès et d'une Hécate. De lui descendent les Shaunakâh de l'époque védique, qu'on rencontre ralliés par mariage dans les familles des Bhrigus et dans celles des Angiras. Le personnage proéminent dans cette race des Shaunakâh est le Gritsa-madah, et ce nom rappelle encore le dieu Hermès comme patron d'une race dégradée, d'une race de Zinganes, de Parias; car les Gritsâh sont d'habiles escrocs, de rusés fourbes, dans le genre de l'Autolykos, fils et serviteur d'Hermès; l'épithète madah les désigne comme une race dionysiaque qui s'inspire du Soma, de Bakchos, etc.

Mais voici ce qui arrive beaucoup plus tard, selon une légende de l'Aitareya-brâhmanam, admirablement élucidée par M. Roth. C'est le pontife des Kushikâh qui y adopte le Shunakah, le troisième Cabire chien, le frère du milieu, en le rachetant de son père. Ce père est Adchîgartah, le pontife affamé, qui n'avait plus rien à manger; évidemment le représentant d'une caste pontificale déchue, repoussée dans les bois, dans les déserts; forcée à mener la vie de Zingane, de Parias. Le Kushikah la sauve, dans la personne typique du Shunakah, du frère du milieu; il l'arrache à la mort comme il la sauve de l'abjection.

Le pontife Meurt-de-faim, qui n'avait rien à mettre sous la dent, est, comme tant d'autres figures de cette espèce, un très-vieux type; symbole d'une race déclassée, précipitée de la grandeur dans la misère. Heureusement que le Kushikah était la tête d'une race encore puissante, comme l'étaient les Matsyâh, ses parents, ses alliés. Il brisa l'orgueil des pontifes du Nord. Il put, par suite de son alliance avec des tribus antérieures, qui appartenaient aux plus vieilles migrations des Aryas; il put, dis-je, protéger efficacement les affligés. C'est dans ce sens qu'il adopte le pontife-chien, qu'il lui donne un nom plus agréable; ce qui n'empêcha pas les Shaunakâh, ses successeurs, de se glorifier de son ancien nom.

Voici maintenant les héros de la légende :

10. Il y avait trois frères Cabires, fils du pontife déclassé, du prêtre affamé. Deux de ces trois frères sont évidemment la personnification des gardiens de l'autel, des Dioscures jumeaux du foyer de la région souterraine. Le troisième frère, le troisième Cabire, est celui qui doit être immolé, que le Kushikah sauve, et qui fut, très-cer-

tainement le Shunah-hotar, type du Shunah-hotram, du chien immolé sous la figure de son pontife. Mais, plus heureux que le Cabire de la cité de Thessalonique, il est sauvé, et cela parce que le Kushikah l'adopte.

Les noms de ces frères méritent de fixer notre attention. L'un, Shunah-putchhah, la queue du chien, rappelle ces chiens de la Sicile, qui agitent la queue pour donner la bienvenue aux étrangers qui se rendent dans le sanctuaire.

L'autre des deux frères porte un nom plus singulier encore. Il s'appelle Shunah-lângulah, c'est-à-dire que sa queue, qui traîne par terre, et balaye le sol, est, dans l'idiome des hiéroglyphes du vieux temps, la personnification de la charrue. Lângalam ou lângûlam est à la fois penis et charrue, car la charrue aide à ensemencer la terre; le Dieu de la charrue, évidemment l'Hermès des agriculteurs, est Lângalin, ou Sîrin, ce qui revient au même. On le rencontre sous le nom de Shunah-Sîrah, littéralement chien-charrue, dans un des hymnes les plus curieux du Veda, dans un hymne qui appartient à une tribu d'antiques agriculteurs. Cela rappelle l'Hermès chien de la Thrace et de Samothrace, le Cabire qui s'y rapporte à l'initiation aux mystères d'un monde souterrain, comme rattachés aux mystères de l'agriculture. Cela a passé ensuite d'un vieux sacerdoce de Cabires, établi dans une région dite cabirienne, aux Pélasges. Ce sacerdoce dont je parle, fut à la tête de cultes asiatiques, propres aux Chamites. Il colonisa la primitive Italie et la vieille Sicile. Il s'y établit à côté des Ligures et des Ibères (Siciles, Sicanes, etc.), d'où ses croyances ont passé, avec un peuple d'autochthones-asservis, aux tribus agricoles latines; mais toujours dans l'esprit de la maison pélasgique et de la maison latine.

Le Kynosouros (le penis du chien), qui nous est donné comme fils de Hermès, est l'exact équivalent du Shunah-Shepah (du penis du chien), qui figure comme le frère du milieu, sauvé par le Kushikah. Il est l'ancêtre de tous les pontifes bruns qui introduisent, parmi les brâhmanes, la culture des sciences, y compris la liturgie, la grammaire, la philosophie, etc., c'est-à-dire cet ensemble scientifique que nous rencontrons, sous diverses formes, chez les mandarins, parmi les pontifes de Suse, de Babylone, de Ninive, de l'Égypte et de la Phénicie. Ce sont les Céphènes qui ont évidemment donné l'impulsion aux Mages et aux Brâhmanes.

Tels sont les antécédents d'un Dieu auquel on ramène le principe de la science et de la culture, le principe des arts et de l'industrie, et, avant tout, le principe de la musique et du chant, le

principe de la parole et celui de l'écriture, tout un système d'hiéroglyphes. J'ai dit les antécédents d'un Pani, d'un Kapivaktrah, d'un Shunakah, d'un Thot, d'un Hermès, antécédents qui se lient aux catastrophes historico-politiques d'un vieux monde. Le culte de ce Dieu part d'un foyer souterrain et de l'adoration des divinités chthoniennes. Il se rattache par des liens nombreux, soit aux institutions de l'agriculture, soit au commerce d'un vieux monde. Il a été propagé partiellement par la voie du commerce, aussi bien que par celle de la colonisation d'une partie des contrées de l'Asie, de l'Afrique et d'une vieille Europe. Ces faits quasi-paléontologiques sont là, comme dirait M. Pictet. Il s'agit d'examiner, de voir et d'en tirer les conséquences.

HUITIÈME DIVISION.

DE L'IDIOME VÉDIQUE, ET DE SON RAPPORT AVEC LA GRAMMAIRE VÉDIQUE.

CHAPITRE I.

Sous quel point de vue la question doit être envisagée.

La grammaire védique se rapporte à l'idiome védique en ce sens qu'elle ne se rapporte qu'au corps extérieur de cet idiome; mais il importe de distinguer en ceci deux choses : l'idée de la grammaire, telle qu'elle s'applique spécialement à l'idiome védique, et cette idée elle-même en tant qu'elle ne se rapporte qu'à un corps sonore de la parole. De fait, la grammaire védique n'a rien de commun avec ce que nous appelons grammaire; elle ne réduit l'idiome védique ni aux formes ni aux éléments de la pensée même. Elle ne se rapporte absolument qu'au corps d'une parole sonore; et c'est ce corps, c'est la voix (vox, vâtch), ce sont les sons (svarâh), les lettres (akcharâni), les mesures (mâtrâ), les mots mesurés (padâh), les rhytmes (thchandas), et non pas les noms des choses, c'est le mantra, l'hymne qui, comme un corps d'accents enlacés à la façon rhytmique, se trouve divinisé, dans l'hymnique elle-même, sous la figure d'un Verbe créateur. La grammaire védique trouve ainsi son prototype dans l'autorité même du Veda.

C'est, on le voit, un système qui s'applique naturellement dans sa conception à tout corps sonore de la parole, quel qu'en soit l'i-

diome, sauf l'application à tel ou à tel idiome. Dans son principe même, il revient partout et avant tout, à un langage dont toute l'importance ne repose que sur l'accentuation, les intonations, la cantilène, le corps des sons, le corps des lettres; je dis des lettres exclusivement considérées comme éléments de sons, ou de prononciation, non pas comme éléments de syllabes servant à la composition des mots. On peut dire, en quelque sorte, que c'est là l'idée de la grammaire d'un langage de l'espèce du chinois, ou de l'égyptien, dans lequel le mot n'a de valeur que par l'accent, et où l'accent s'appuie du geste, tandis que la pensée réclame l'assistance d'un système d'écriture purement hiéroglyphique.

Nous croyons que cet idéal d'une grammaire védique, que la première conception d'un pareil système de langage (à part son application à l'idiome védique), que cet idéal, dis-je, remonte ainsi, de fait, par delà l'existence spéciale de l'idiome védique même. Il y a plus : le langage védique renferme, lui-même, un certain nombre de figures entièrement stéréotypées. Ces figures ne sont ni des tropes, ni des mythes; ce sont des termes isolés, des termes inféconds, ou du moins peu féconds, c'est-à-dire de vrais hiéroglyphes.

Certes, on peut comparer la fougue du vent, la véhémence de la flamme, le mouvement de l'eau au galop d'un coursier, au hennissement du cheval, aux ondulations de sa crinière; et de telles images se présentent naturellement à l'esprit des peuples. On peut en dire autant de l'aigle et du faucon, de la course du chien de chasse. On peut aussi naturellement comparer le groupe des nuages tonnants à un troupeau de bœufs qui mugissent, etc. Mais toutes ces figures, et d'autres du même genre, ne paraissent, dans le langage des hymnes, que d'une manière très-passagère sous le point de vue d'une image forte ou naturelle. Tout au contraire, ce sont des locutions stéréotypées, surtout daus les hymnes qui ont une importance hiératique. Je ne parle pas de nombreux chants que l'on trouve dans la collection des hymnes du Veda, et qui n'ont absolument rien de sacré et d'hiératique; quoique les scoliastes des âges tardifs les aient bizarrement interprétés dans cet esprit; je parle des véritables hymnes, qui sont des actes de religion et de culte, qui ne sont pas des actes de poésie, et qui n'en ont pas la prétention. Ici le langage serait souvent des plus forcés et des moins naturels, il serait même indéchiffrable si on voulait le réduire à l'état de poésie. C'est évidemment le legs d'un peuple antérieur à la race d'hommes qui parla un des idiomes de la langue des Aryas, quel qu'il fut; c'est le legs d'un peuple dont la sagesse s'exprimait au moyen d'hiérogly-

phes; hiéroglyphes dont les Aryas n'avaient que faire comme écriture, mais qu'ils adoptèrent comme figures d'un langage sacré et stéréotypé.

CHAPITRE II.

A quelle époque faut-il remonter pour expliquer l'action d'un peuple au langage hiéroglyphique sur la poésie hiératique des Aryas?

1. La question peut se décider dans un double sens. D'abord quant aux Aryas en général, eux et leur parenté, dans leur berceau; ensuite quand au peuple védique sur le sol de l'Inde même. Mais elle n'est pas isolée; car elle se complique aussitôt, et cela dans les deux cas; elle se complique, dis-je, d'une autre question, qui est des plus délicates. Il s'agit de savoir quels sont les peuples qui ont pu exercer des influences de voisinage, mêlant leur haleine en quelque sorte à une portion des lieux où les Aryas respiraient encore enfants, ou dans ces autres lieux où ils marchaient devenus adolescents. Quelque homogène que soit une race d'hommes, il s'y mêle nécessairement (on pourrait même l'affirmer des tribus sauvages) quelque chose de l'atmosphère des peuples du voisinage.

2. Plus nous remonterons le cours des âges, plus nous serons invinciblement forcés d'admettre que l'Asie centrale est le vrai berceau de l'espèce humaine. Il faudra nécessairement placer, dans cette Asie centrale, la résidence des races les plus importantes pour l'histoire de la plus vieille humanité. Là sont, du côté du couchant, non pas seulement les ancètres des Sémites, mais les Beni Seth, qui se rattachent aux Beni Elohim; là sont tous ceux qui conçoivent les deux ou les trois Cabires de la maison céleste et de la maison humaine sous un point de vue qui leur est propre; là sont tous ceux qui les considèrent dans les personnages typiques d'un pasteur et d'un agriculteur, d'un Abel et d'un Caïn, comme fils de la maison, comme gardiens de son autel et de son foyer, pratiquant deux modes de culte. L'un des deux ayant été sacrifié, immolé, égorgé, le pasteur par l'agriculteur, un troisième le remplace; celui qui se place quasi entre les deux, Seth, la souche des Beni Seth, le prototype des Beni Sem. Tous s'étendent à l'occident de Kousch et de Chavila, du Gihon et du Pishon, et atteignent ainsi les régions extrêmes, où sont les sources du Tigre et de l'Euphrate. Ils ont dû originellement occuper les régions de la Parthie, de la Médie et de l'Arménie, du moins dans leurs contrées supérieures, et cela avant et depuis l'époque du déluge. C'est de là que plus tard ils ont en-

vahi l'Assyrie, d'où ils ont pénétré à Babel et à Suse, de même qu'ils ont occupé la Syrie, pénétré jusqu'à Mabug, etc. Ils ont poussé dans la direction des cités du Canaan, envahissant, mais pour un court espace de temps, l'Asie carienne et méonienne. Ils s'y sont établis comme Solymes, et ils ont laissé leur trace dans le nom des Lydiens, car ils furent les maîtres de la Méonie pour un peu de temps : c'est d'eux qu'elle reçut le nom de Lydie.

Y a-t-il, dans les idiomes des Aryas d'Asie et dans ceux de leurs parents d'Europe, des accents, des souffles, des aspirations propres aux Stoicheia des Sémites, à leur alphabet? Ont-ils influé sur une portion quelconque de l'idiome des Aryas et de leurs parents, par le fait du voisinage et par celui du mélange? C'est là une recherche des plus difficiles, mais qui ne manquera pas un jour d'être élaborée, en la renfermant toujours dans de strictes limites.

3. La race de Cham est conçue dans la Bible comme ayant son prototype dans la race de Caïn. Elle a son pivot dans le Kousch et le Chavila de la Genèse, sur les rives du Gihon, ou du haut Oxus, dans le Wakhan, le Badakchan et dans une portion méridionale du Tokharestan, jusqu'aux limites du Ferghana. L'axe de son activité commerciale et industrielle se trouve appuyée dans le Chavila, sur le Pishon. Cet affluent de l'Indus est le Peshatt qui sépare l'Afghanistan du nord en deux moitiés : le Kapisha à l'occident et le Kampila à l'Orient; la région des mythiques Kapis et des mythiques Gandharvas (des Céphènes, des Éthiopiens orientaux). Les Marutah, les Bhrigus, les Angirasah y ont partiellement pénétré, pacifiquement d'abord et sans la force des armes. Opprimés, et se révoltant contre l'oppression, ils y ont vécu durant de longues époques; longtemps avant la conquête de l'Inde par les Madras et les Kurus; longtemps avant l'établissement stable et permanent d'un sacerdoce de Vasischthides et de Cashyapides.

Je n'ai pas à poursuivre ici toute les voies de communication de cette région civilisatrice, qui eut pour base de son commerce et de sa puissance la vallée du fleuve de Cabul. C'est encore aujourd'hui une des artères du commerce du monde. La cité de Kaboul, la moderne Dchelalabad, et l'antique Pourouchapura (Pechavar), en sont les étapes. Elle forma un embranchement, par le Kusha-dvîpa (postérieurement le Sindhu-dvîpa), jusqu'à la cité de Moultan, au confluent des rivières du Pantchab, puis se prolongea jusqu'au Rasâtalam, aux embouchures de l'Indus. Telles furent les relations du Kapisha ou de la partie occidentale de la région de Chavila. La partie orientale, le Kampila, étendit le rayonnement de sa culture,

dans la direction du levant, jusqu'au Madhya-desha et aboutit au Magadha. Il y eut des cités, portant le nom de Kusha, jusque sur les avant-postes des chaînes du Vindhya, et dans la direction de la péninsule de Guzurate.

On connaît la rénovation de l'empire de Suse et de Babylone par le Nimrod de la Bible, à une époque post-diluvienne. On connaît aussi le Kousch et le Chavila de l'Arabie et de l'Éthiopie, colonie du Kousrh et du Chavila du nord-est. On sait la possession de l'Afrique par les branches des Phutim, des Mizraim, des Lehabim, jusqu'aux confins de la Palestine et du Canaan, où les Philistins et les Phéniciens étendirent leur puissance. La culture de la Chine mandarinique part aussi d'un point de contact originel avec des colonies marchandes et scientifiques de ces primitifs Céphènes du noyau de l'Asie centrale. C'est là la race d'hommes que nous avons vu spécialement influer sur la primitive culture des Aryas, dans leur berceau, comme sur une culture postérieure du peuple védique, dans la possession de l'Inde céphène, où vivaient également d'autres espèces d'hommes, appartenant à des tribus différentes.

4. Ces tribus (à part les races sans nom, les Nichadâh, qui pourraient bien se rattacher aux nègres océaniens, aux Papuas, et qui finissent par disparaître de l'Inde), ces tribus sont de deux sortes ; ou bien ce sont des chaînons de races Tibétaines, ou bien ce sont d'autres chaînons que l'on rattache au système des idiomes finno-turcs de la haute Asie. C'est ce qui est à considérer ; car les idiomes céphènes proprement dits se sont noyés, par toute l'Asie orientale, dans l'ascendant des idiomes des Aryas conquérants ; et, par toute l'Asie occidentale, dans celui des Sémites conquérants. Leurs dialectes ont dû se rattacher à un système de langage et d'écriture qui tenait un milieu entre celui du peuple mandarinique et celui des fils du Thoth des Égyptiens. Ce serait dans le vieux égyptien surtout qu'il serait, peut-être, possible d'en étudier un reste. Ce sont la, cependant, des souffles inconnus, depuis longtemps mêlés aux haleines, ou aux aspirations vocales du corps élémentaire de la parole, tant chez les Aryas que chez les Sémites.

Je ne crois pas que le contact des races tibétaines, ou parentes des races tibétaines, puisse jamais être mis en ligne de compte, pour expliquer les modifications que le système vocal des Aryas aurait pu subir, soit dans l'Inde, soit dans les lieux du voisinage de leur berceau. Il n'en est pas de même des idiomes touraniens, du langage des Turco-Mongols de la haute Asie orientale, et de celui des Finnois de la haute Asie occidentale. Il y eut là plus d'un rap-

port de voisinage, soit pacifique, soit hostile, et plus d'une alliance entre les tribus du Turan, les Aryas et leur parents ; encore plus dans l'Asie centrale même, que dans les régions éloignées de ce centre, dans lesquelles ils ont pu se rencontrer plus tard.

5. Pour clore ce sujet, nous dirons donc qu'il s'agit d'une double comparaison et d'une double étude : 1° Il faudrait dresser, comme Benfey en a déjà tenté l'essai, un tableau aussi exact que possible des mots et des formes de mots communs aux langues aryas et européennes qui leur sont parentes ; il faudrait tâcher de découvrir ensuite les provincialismes qui auraient pu se produire, çà et là, sur le fond de ce langage commun. Ils proviendraient, en effet, d'un contact des Aryas avec les catégories de peuples et d'idiomes précités ; d'où il résulterait que le langage unique aurait déjà nécessairement subi ses modifications dans les lieux de son berceau, ou du voisinage de son berceau. Le moyen de constater cet état de choses serait plus ou moins facilement donné par le courant des idiomes brâhmaniques de l'Inde et des idiomes bactriens de la Perse et de la Médie. Il serait donné, de plus, par l'examen de ces langues de l'Occident, qui se rattachent, plus spécialement à l'un ou à l'autre de ces deux courants, sous le rapport des modifications des lettres de leurs alphabets. 2° Il faudrait démêler, en outre, la forme sous laquelle apparaissent les localisations individuelles des idiomes aryas et européens ; les modifications qu'ils ont dû subir dans les pays de la conquête, par suite d'un contact avec des races indomptées, ou avec des races soumises, etc. Thème immense, du reste, et qui suppose le concours de nombre de forces exercées dans l'étude de telle ou telle famille de langues.

CHAPITRE III.

Des Prakrits, de leurs éléments antiques et de leurs éléments modernes.

Dans mon essai d'une monographie des Cariens, que je n'ai fait qu'interrompre momentanément, pour la reprendre avec plus de vigueur en y rattachant toutes les questions qui s'y mêlent, j'ai traité des Barbaras. J'ai essayé de poursuivre le fil de leur marche, et du déploiement de leurs mœurs et de leurs institutions à dater des Cares. Je les ai recherchés dans le voisinage de l'Égypte, et dans une portion de l'Afrique, à travers laquelle je les ai conduits jusqu'aux bords de l'océan Indien. Les visitant ensuite aux embou-

chûtes de l'Indus et dans la Gédrosie, je suis descendu avec eux jusqu'au Malabar; puis j'ai remonté le cours de l'Indus pour les atteindre, une dernière fois, dans le pays de leur origine. Je les ai retrouvés dans une portion importante des régions de Kousch et de Chavila. Cela m'a donné lieu de soupçonner que ces Barbaras pourraient bien être de la parenté des Couschites, ou des Céphènes, et qu'ils pourraient se rencontrer parmi les ancêtres des Phutim de l'Écriture. Le Prâtiçâkhya m'oblige de revenir sur ces Barbaras; mais sous un point de vue spécial.

Le mot barbaratâ, dont il est question dans la grammaire védique, avait attiré l'attention du savant Kuhn. Il avait judicieusement rapproché ce mot du barbarotès d'Homère, qui en fait l'accent spécial avec lequel les Cares prononcent un des idiomes de l'Asie Mineure. M. Régnier, rectifiant une erreur du docte Berlinois, cite le scoliaste qui commente le passage du Prâtiçâkhya, où ce mot se trouve (chap. XIV shl. 8.) Il prouve qu'il s'agit d'une façon spécialement dure de prononcer l'r d'une intonation vivement repoussée par la conscience de l'oreille védique. Il ne s'agit donc pas du langage d'un peuple. Mais cela ne contredit, sur aucun point, le fait que cette expression de barbaratâ ne puisse et ne doive même très-naturellement s'entendre d'un peuple qui porte ce nom de Barbara, et qui paraît dans plus d'une localité de la vieille Inde. Il faut lire là-dessus l'excellente note de M. Régnier (p. 66).

Voici donc ce que l'on peut en conclure, du moins d'après mon opinion. Trois peuples sont frappés de l'accent des Barbaras: les Indiens, les Égyptiens, les Méoniens. Ils parlent, selon eux, le sanscrit, l'égyptien, l'idiome des Méoniens d'une façon inusitée. C'est un très-petit détail; mais il acquiert de l'importance quand on peut le rapprocher de certaines particularités plus saisissantes et qui font ressortir assez vivement l'originalité des Barbaras.

II. Je touche, maintenant, à un des chapitres les plus intéressants des Prâtiçâkhya's, sous le point de vue historique. Il nous met sur la voie de la naissance d'une langue classique, par opposition à une langue vulgaire, l'une et l'autre étant sorties du langage hiératique ou sacré, mais par deux voix opposées. Distinguons d'abord entre plusieurs époques de l'idiome védique. Il y a des Mantras de tout âge; il y en a d'un style vieux, d'un style moyen, d'un style moderne. Le sanscrit pur n'est décidément représenté que par un seul hymne: celui de la victime symbolique, du Pouroucha; celui-là même où les quatre cultes sont énumérés, ce qui ne se trouve nulle part ailleurs dans la collection de Véda.

Tout libre d'allure qu'il soit dans les formes d'un langage naissant, le vieil idiome védique est réglé et discipliné dans les combinaisons de la pensée et du sentiment ; il l'est par la tradition des hymnodes, qui sont les porteurs de la forme dans laquelle leur pensée est coulée.

On ne saurait douter qu'un langage populaire ne fleurît à leur côté, à part de la terminologie consacrée. C'était le langage de la famille, de la tribu, de la commune, pour le reste homogène au style sacré, mais moins dominé par le précepte. Plus d'un échantillon a dû nous en être transmis, dans cette portion des hymnes qui n'a pas de caractère religieux, et elle est considérable. Arrivons maintenant à ce passage d'un idiome védique à un double idiome, dont l'un est extrait par choix et savamment, et dont l'autre sort sans travail et par instinct.

3. Le XIVe chapitre du livre de M. Régnier est un des plus riches et des plus solides (p. 40, 44). Ce chapitre, qui traite des vices d'une mauvaise prononciation, est « pour l'histoire de la langue, dit-il, celui qui nous offre un intérêt tout particulier.... Nous pouvons y étudier les premières transformations de la langue, ou du moins des altérations fort anciennes, et voir, en les étudiant, par quelle pente naturelle et comme nécessaire on descend du sanskrit au prakrit, aux idiomes vulgaires. Et ce n'est pas là un chapitre d'histoire qui s'applique uniquement aux langues de l'Inde, au passage du sanskrit aux langues néo-sanskrites. Le langage est sujet partout à des changements analogues ; partout la pente est aussi glissante, partout la transition se fait de même, et, dans tout le domaine de la grammaire comparative, je ne sais rien de plus frappant que les identités et les ressemblances de ce lent travail de l'instinct populaire et du long usage, travail qui détruit à la fois et reconstruit, et qu'on voit obéir, surtout quand on l'observe dans une même famille de langues, à des lois capricieuses en apparence, mais constantes et toujours pareilles, comme tout ce qui se fonde sur la nature même de l'esprit humain et de nos organes. »

M. Régnier touche ici de main de maître à un grand phénomène, à celui de la vie. Quelle que soit l'origine du langage, on rencontre ces trois phases du développement chez les langues les plus anciennement cultivées : 1° un idiome sacré ou hiératique ; 2° un idiome populaire qui enlace son berceau de ses pampres et de ses vignes ; et 3° une langue classique : celle des sciences, des arts, des lois, de l'histoire, de la philosophie, des lettres. Puis la nature fait halte comme la réflexion, et vient la décadence. Bientôt la nature se re-

met à l'œuvre. Il se fait un nouveau travail, que nous voyons se reproduire à l'infini. Quand les vieilles langues se décomposent par mille accidents de la vie, de nouvelles langues naissent de leurs moisissures; car la nature ne souffre pas l'état putride. Rien de plus instructif que ces nouvelles végétations de l'esprit d'un peuple qui se révèle à lui-même sa pensée. Un peuple c'est une langue.

CHAPITRE IV.

Des Prâtiçâkhyas et de leurs antécédents.

1. Le mot shâkhâ, qui signifie branche, peut s'entendre, en style brâhmanique, de deux manières, d'une branche d'étude ou d'une branche d'école; mais l'idée en est empruntée à la conception toute védique d'un arbre de la science. Or le Veda nous apprend que cet arbre est double, qu'il est le type du kosmos, le type de l'homme. On se demande même, dans un des hymnes du Veda, de quel arbre le Tvachtar, le divin charpentier, tira le bois pour bâtir la charpente de l'édifice du monde? D'une part donc le Tvachtar est l'Akmôn, le tailleur de pierres, ayant construit dans le roc l'édifice du monde. L'homme lui-même est le fils du roc, d'après ce système; l'Afghanistan, la Phrygie, la Scandinavie nous le disent par la voix de plus d'un mythe. Mais d'autre part le Tvachtar n'est plus le tailleur de pierres, l'habitant du roc; c'est l'habitant de la forêt, c'est le charpentier qui abat l'arbre de la science, qui en bâtit le monde, maison de bois et non pas maison de pierre. L'homme aussi sort de l'arbre, et encore ici les mythes de l'Afghanistan, de la Phrygie, de la Scandinavie nous en fournissent des preuves.

2. L'homme est donc un arbre comme le monde est un arbre pour l'école brâhmanique, et cette conception se formule dans un hymne du Veda, qui est d'une grande signification et d'une grande importance pour l'histoire des écoles brâhmaniques. L'hymne est attribué à Dîrghatamas, qui est l'époux de l'esclave, de la femme du désir, de la fille du plaisir, ce que son nom Ushik exprime. On le voit, cet hymnode appartient à la race abaissée, à la race des Gandharvas. Son nom est celui de l'homme qui vit dans les longues ténèbres. C'est un nom du genre des dieux hermésiens. Il est emprunté à la situation et au culte de sa race. Kakchîvat, son fils, est l'homme qui sort d'un lieu caché, de la retraite de la caverne, qui abandonne les longues ténèbres où son père avait vécu. Le kakcha, caverne,

fourré épais, buisson, forêt ténébreuse, signifie également le péché, le lieu du péché, et il est le type d'un Hadès (*Lexique de Saint-Pétersbourg*, vol. II, p. 10, 11). Cet homme qui s'affranchit du poids de son obscurité, hymnode comme son père, est le Aushidchah ; il est né de l'Ushidch ou de l'Ushik, de l'hétère sacrée, de l'esclave de la déesse. Il paraît sous le règne d'un prince Arya qui avait fondé un jeune empire sur les rives du Sindhu, et auquel le Veda donne le nom de Bhâvyah. Nous avons encore ici un exemple remarquable de l'influence de ces pontifes déchus, mais réhabilités postérieurement, et cela très-certainement à cause de leur science. C'est là sans contredit un fait analogue à ce qui arriva dans la Susiane, dans la Babylonie, dans Ninive, lorsque les Elam, les Arphaxad, les Assur y détruisirent l'empire des Kouschites. Les Chaldéens, les pontifes du peuple déchu, supérieurs en science à leurs conquérants, et devenus Sémites de langage et d'intérêt, présidèrent de nouveau (avec des modifications moins fortes que celles que les Shaunakas, que les Kâpyas, etc., avaient dû subir dans l'Inde), présidèrent, dis-je, de nouveau à la politique de l'empire sémitique, qui fut ainsi profondément pénétré des principes du chamitisme.

3. L'hymne de Dîrghatamas est un des plus longs et, sous le point de vue brâhmanique, des plus curieux de tout le Veda. On y trouve la fameuse allégorie des deux âmes ou des deux esprits qui sont assis sur le même arbre. Cet arbre, qui est à la fois l'arbre de vie et l'arbre de mort, n'est autre que l'arbre des Banyans, que le figuier de l'Inde, dont les racines sont en haut et les branches en bas. Il est l'équivalent du chêne de Dodone, de l'Yggthrasill des Scandinaves. C'est l'arbre de la prophétie, l'arbre de la sagesse, selon que l'on médite à sa racine, que l'on s'établit entre ses branches, ou que l'on monte à son sommet, qu'on plane, qu'on descend ou que l'on se contente de jouir. Les oiseaux (aigles, ou pigeons, mâles et femelles), sont le type des âmes. Voilà donc l'esprit sous lequel il faut considérer cet arbre d'une sagesse antique, qui est à la fois l'arbre de la parole (car le souffle divin se meut dans ses branches), et celui de l'Écriture (car on grave les primitives hiéroglyphes, ou sur le roc akmonien, ou sur l'écorce de l'arbre). Les feuilles de l'arbre en sont comme les langues, elles parlent; et l'on conçoit ainsi l'analogie de l'embranchement de l'arbre védique et la diffusion de ses rameaux dans les différentes écoles de grammairiens, etc.

4. Voici maintenant ce que Dîrghatamas, le voyant, le question-

neur, dit de cet arbre; voilà comment il parle des deux esprits, des deux âmes qui l'habitent :

« Dvâ suparnâ sayudchâ sakhâyâ samânam vrikcham parichas-
« vadchâte tayor anyah pippalam svâdvatty, anashnan anyo abhi-
« tchakashîti. »

(Mandala I, hymne 164, shl 20, éd. Muller, vol. II, pag. 261.)

« Il existe deux oiseaux, deux amis intimes, inséparablement unis; ces oiseaux, assis sur le même arbre, l'enserrent de leurs griffes. Un seul des deux mange le doux fruit de ce figuier, l'autre ne mange pas et le regarde faire. »

C'est là évidemment une allégorie des deux esprits qui se rencontrent dans l'âme d'un seul et même homme. L'esprit de vie est aussi l'esprit de mort; car il court à la mort, et il s'y jette par le plaisir et la volupté. L'esprit de sagesse contemple tristement l'ami avec lequel il ne fait qu'un par le corps, et dont il se sépare par la pensée, en se détachant du monde. Dìrghatamas, sortant de ses longues ténèbres, s'écrie :

« Yatra suparnâ amritasya bhâgam animecham vidathâ (a)bhi-
« svaranti | ino vishvasya bhuvanasya gopâh sa mâ dhîrah pâkam
« atr-âvivesha. » |

(*Ibid.*, shl 21, pag. 263.)

« Là où les deux oiseaux, égalpment sages, font retentir le son du nectar ambroisien, ce son de la portion toujours éveillée de l'aliment céleste, de cette portion qui, pour ainsi dire, ne ferme jamais la paupière; c'est là que le Roi énergique, que le Pasteur et Protecteur de ce monde entier, que le Sage m'a fait entrer et demeurer.... C'est là qu'il a daigné m'établir, moi qui ai été cuit et régénéré par la vue de l'holocauste, moi qui suis ainsi devenu mûr pour cet enseignement. »

Le vrai sacrificateur est le vrai voyant. Il se consume dans son péché, sous la figure de la victime. Il se régénère; et les deux oiseaux unis, consumés avec le bois de l'arbre qui les porte, de l'arbre qui nourrit le feu de l'autel, s'envolent de ce bûcher, immortels, jouissant du nectar et de l'ambroisie, et mangeant d'un aliment immortel.

C'est dans l'Empyrée que s'opère le grand mystère terrestre, celui de la rénovation de l'aliment (du pain quotidien), pour la conservation du monde. Tel est le résultat des pieux holocaustes que les mortels adressent aux dieux.

Les holocaustes engendrent la pluie au sein de l'atmosphère, par les tourbillons de leur fumée; ils nourrissent la race des Aryas, eux et leurs troupeaux; ils font prospérer les prairies, ils font lever les céréales. Faisant tomber ses regards sur l'Empyrée, les reportant sur la forêt sacrée, remontant de nouveau du regard vers l'Empyrée, Dìrghatamas y observe également l'arbre et les deux oiseaux. C'est en méditant le Père, l'auteur de l'arbre et de l'oiseau, qu'il atteint au sommet de cette science.

« Yasmin vrikche madhv-adah suparnâ nivishante suvate tch-
« âdhi vishve | tasy-ed âhuh pippalam svâdv agre tan n-onnashad
« yah pitaram na veda. » |

(*Ibid.*, shl 23, pag. 264).

« Tel est l'arbre dans lequel résident, entrent et pénètrent les deux oiseaux (immortels), qui mangent la douce nourriture; tel est l'arbre qui reproduit cet aliment et qui soutient le tout. Voilà pourquoi les hommes ont dit que le fruit de ce figuier est un doux fruit, un fruit ambroisien, et non pas seulement un fruit charnel), et cela dans le principe des choses; mais celui qui ne connaît pas le Père ne pénétrera pas, n'abordera pas le fruit de cet arbre et n'en jouira jamais. Il mangera la mort comme les ignorants, il ne mangera pas la vie comme les sacrificateurs. »

5. Cet arbre de la science, hiéroglyphe du monde, de l'homme, du Verbe et de leurs mutuels rapports, est le prototype de l'école d'où sont sortis les auteurs de la grammaire védique. Nous possédons, dans les Prâtiçâkhyas, la quintessence de leur savoir, mais ces livres ont eu de longs antécédents, et cela dans ces écoles mêmes. Nous y voyons clair aujourd'hui, grâce aux traductions de MM. Régnier et Weber qui nous ont fait connaître ceux du Rig et du Yadchur, tandis que M. Whitney nous annonce la publication de celui de l'Atharvan. C'est à l'ouvrage que M. Roth avait publié sur la littérature du Veda, et sur l'histoire de cette littérature, qu'est due l'initiative de ces importantes recherches. Les Shâkhâ ou les branches dans lesquelles se partagent les maîtres et les écoles, les ramifications de ce double arbre de la parole, de ce double arbre scientifique, finissent par se réunir. Elles s'assemblent en conciles ou en assemblées, dans lesquelles les maîtres se consultent, formant une sorte d'académie, citant les autorités de leurs prédécesseurs, s'appuyant ainsi sur une tradition vivante. Ils remontent aux Richis des Mantras, à ces saints d'un monde primitif, qui célébrèrent la voix du Tvachtar, qui interprêtèrent les bruits d'un univers en travail de

formation, qui suivirent les pas des dieux, en notèrent les traces et les accents, et composèrent ainsi un système de rhytmes, objet du culte des hymnes mêmes. Les Richis avaient déjà une sorte de conscience grammaticale, non pas abstractive, mais intuitive et inspirée, quoiqu'elle reposât, dans le principe, sur la transmission d'une doctrine.

C'est de ces Pari-chadah ou de ces Par-chadah, c'est-à-dire de ces réunions où les doctes se rassemblent en formant un cercle, où ils s'asseyent en rond, que sortent les premiers écrits grammaticaux. Ils portent le nom de Pârchadah, parce qu'ils sont les œuvres de ces académies, de ces assemblées; ce sont œuvres collectives, fruit de délibérations communes. Les Prâtiçâkhyas des âges postérieurs nous en offrent une rédaction définitivement arrêtée. (Roth. l. c. pag. 57, 58.)

Baron d'Eckstein.

INSCRIPTIONS VASCO-ROMAINES

DE SAINT-BERTRAND DE COMMINGES.

Saint-Bertrand de Comminges (ancien *lugdunum convenarum*) est célèbre, chez les archéologues, par le grand nombre d'inscriptions romaines qui ont été découvertes dans ses environs et dont la plupart sont conservées dans le cabinet de M. Cases, et dans les murs de la cathédrale.

Ces inscriptions ont été relevées, les unes par M. Dumège, les autres par MM. Dagos, Barry, par nous-même enfin (1); mais elles n'ont jamais été étudiées sous un point de vue qui leur est tout particulier, et qui les distingue de tous les monuments de cette époque; nous voulons parler de leur caractère *ruscarien* ou *vascon*.

Il est inutile de rappeler ici que *lugdunum* fut fondé, ou du moins agrandi, par les débris du parti de Sertorius que Pompée transporta dans cette vallée de la Haute-Garonne, qu'il y réunit, qu'il y organisa sous le nom caractéristique de *convenæ*.

Ce fait rapporté par les principaux historiens trouve dans l'analyse des inscriptions romaines de cette localité une consécration nouvelle.... Ces inscriptions qui avaient déjà étonné plus d'un paléographe par les noms étranges qu'elles renferment sont en quelque sorte les testaments des Vascons vaincus d'abord, puis organisés par Pompée, et ce n'est pas sans un vif intérêt que l'on y retrouve les souvenirs écrits d'un peuple énergique (*Cantabcr indomitus*) qui a laissé dans l'histoire un nom retentissant, mais presque pas de monuments authentiques de son existence.

Nous espérons donc que l'analyse, ou traduction euscarienne des noms de divinités et de citoyens vascons renfermés dans les cyprès du pays des *Convenæ*, offrira certain attrait aux lecteurs de cette revue, et particulièrement aux nombreux explorateurs des rares antiquités basques.

Cette étude, toute nouvelle, ayant une grande importance historique, nous allons d'abord reproduire les inscriptions vasco-romaines, conservées à Saint-Bertrand de Comminges ou dans le

(1) *Voyage archéologique dans le Comminges.*

musée de Toulouse; puis nous examinerons les mots euscariens qu'elles renferment. Les *convenæ*, ralliés au parti romain, avaient naturellement adopté les caractères écrits de leurs vainqueurs; toutes les inscriptions qu'ils nous ont laissées sont écrites en lettres latines, et composées selon les formules adoptées dans toutes les parties de l'Empire; mais tout en acceptant les mœurs, les habitudes romaines, ces hommes ne conservèrent pas moins les noms de leurs ancêtres, les noms de leurs dieux. La grammaire romaine imposa à ces mots des génitifs, des datifs, des pluriels latins. Les radicaux restèrent cantabres.

INSCRIPTIONS VASCO-ROMAINES.

BOPIEN
NO DEO
MONSVS
TAVRINI

Au dieu Bopien Monsus
fils de Taurinus.

ELEDEO
IVSTI : : : N
SFVSNE

DEO
LIXO

Au dieu Illixus.

ERG$_{E}$ DEO
SORI
ANN

Au dieu Erge
Sorinus Annus.

TEMPI
ERGE
HANN

DEO
SORN
AVSI

Au dieu Sornausius.

DEO
ARTAHE

Au dieu Artahe.

DEO
LIXONI
FLAVIARVFI
F. PAVLINAE

Au dieu Lixonius Flavia,
fille de Rufus et de Pauline.

DIANE
HOROLATI
ETCARRE
DEO AN
NOVS

ASTOILUN
NO. DEO
C. FABIVS
LASCIVOS
V. S. LM

Au dieu Astoillun C. Fabius
a imploré les dieux d'amour.

ABELION
DEORO....
BORHO: : : O'I LF
V. S. L. M

Le fils de Borhoni
prie
le dieu Abellion...

ABELIONI DEO
TAVRINUS BONE
CONISE
V. S. L.M

Au dieu Abellion Taurinus
(peut-être fils de Bone Conisse),
a offert ce vœu bien mérité.

ABELLIONNI
CESO NIENS
SON BON
NIS FIL
N§S§L§M

A Abellion,
Cessionienson, fils de Bonnis,
a offert ce vœu bien mérite.

ABELLIONI
DEO FORTIS SVL
PICI : . :
V. S. L. M

AUTELS VOTIFS DU MUSÉE DE TOULOUSE.

Autel trouvé à Aulon.

DEO
ABELLIO
NI
MINVTIA
IVSTA
V. S. L. M.

Au dieu Abellion
Minutia justa
A offert ce vœu mérité.

BAIGORI
XO DEO
VERNUS
SERANI.....
V. S. L. M.

Au dieu Baigori Vernus
(probablement fils de Seranus),
A dédié ce vœu mérité.

ABELLIONI
DEO
SABINVS
BARHOSIS
V. S. L. M.

Au dieu Abellion
Sabinus Barhosis
A dédié ce vœu méritoire.

BAIGORI
XO DEO
VERNVS
SERANI
V. S. L. M.

Au dieu Baigori
Vernus fils de Seranus
A offert ce vœu.

LAHE
DEAE
CO : : : SA
CRANI

A la déesse Lahe
co. . . . Sacranus.

ILIXONI
DEO
SECVND : :
NVS : : :
ECVNDI

Au dieu Illixoni Secundinus
fils de Secundus.

MARTI
LEHEREN
INGENVS
SIRICONS
V. S. L. M.

DEOBAI
GORIX
: : NOOSS
OMIHIP : . .
V. S. L. M.

LEHERENNO
DEO
MANDATVS
MASVETIF

Au dieu Leherennus
Mandatus
fils de Masuetus

AHERBEL
STE DEO
SEN : VST
HANNA
: : : BOCV

Au dieu Aherbelste
Senous hanna.

LEHEREN
MARTI
FITVLIVS A
MOENI FIL
V. S. L. M.

Au dieu Mars
Leherennus Fitulius
Fils de Moenis
A offert ce vœu mérité.

LEHEREN
MARTI
BAMBIX
PVRI LIB
V. S. L. M.

Au dieu Mars Leherennus
Bambix affranchi de Purius
A offert ce vœu mérite.

ISCITTO DEO
HVNNV.....
VNOHOXIS
FIL
V. S. L. M.

Au dieu Iscitus
Hunnu.....
Fils d'Unohoxis.

ACEIONI
DEO
ANTONI
VSVINDE
MIALIS EXVOTO

Au dieu Aceioni
Antonius
D'après le vœu de Vindemialis.

ISCITO DEO
SABINVS
MANDAT

Au dieu Iscitus
D'après l'ordre de Sabinus.

LIXONI
DEO
FAB. FESTA
V. S. L. M.

Au dieu Lixonus
Fabia Festa.

CAR::
CEMIA
VSSER.....
VT. S. LM.

L'esclave Cemianus
Au dieu Car....

DEO
..XPRO
SINIO
SILES
V. S. L. M.

Au dieu Expro
Sinio Siles

BOCCO
HARAVSON
M. VALERIVS
FVSCINIVS
V. S. L. M.

BOCCO
HARAVSO
NI
M. VAL:::
FVSCVS

DEO
LEHREN
MARTI
BAMBIX
PUBL. LB.
V. S. L. M.

BAESERTE
DEO
HARBELLE
HARSPI. F
V. S. L. M.

ARTEIEDE
BONNEXI
AMANDIS

O. SEVERVS
BERHAXIS. F. SVI
EXSORATA CASTIA
F. VXOR ET SECVNDO ET
ANDERESENI MATRI ET
SILVANO E SILVANA

ANNIVS
DVNNOHOXIS F
CALVIA CASSILI F
VXOR ANDERE FILIA
ILI EX TEST

BRI::::O. DEO
HANNAXIS
:::NIONNIS. ANI
V. S. L. M.

Au dieu Bri:::o
Hannax, fils d'Annionis.

D. M.
BONXORI
S. FAUSTI
NI FILIUS

OBIT
HAHANNI
SERANI
FILIÆ

DEO
AR::::
:::EO

BASCEIA
ANDOSSO
ANDOX
US
S. L. M.

SEMBETIEN
BIHOSCIN
NIS. F. ELH
V. S. L. M.

La plupart de ces dieux et de ces personnages sont bien évidemment Vascons et non pas Romains.... il serait impossible, en effet, de trouver des radicaux latins dans des noms aussi étrangers à cette langue que *lixo*, *erge*, *Saurnausi*, *artahé*, *astoilun*, *baygorix*, *bishoscin*, *ele*, *abellioni*, *leheren*, *aherbelste*, etc.; le basque moderne au contraire les revendique et les explique sans efforts.

Bopienno, vient de *boza*, voix: *pian*, dessous; voix qui sort des entrailles de la terre.

Munsus, de *musua*, face, visage.

Ele, de *elhéa*, parole, propos.

Lixo, de *lizuna*, impudique. Ce dieu présidait aux eaux thermales de Bagnères-de-Luchon.

Erge, de *Erguella*, enjouée.

Bihoscin, de *bihotza*, cœur, courage; le dieu du courage.

Sornausi, de *zornéa*, matière; *osoa*, entière, le dieu de la nature.

Artahé, de *artha*, soin, protection.

Dianæ horolati, de *ohoréa*, honorée.

Abellioni, de *abéie*, troupeau; *on*, bon, dieu protecteur des troupeaux.

Baigorixo, de *baya*, étang, rivière; *goria*, élevée.

Astoilunno, de *asta*, rocher: *lu*, pays, ou de *astoa*, âne; *illum* des nuits.... était-ce le dieu des rochers, était-ce une divinité plus érotique?... quelle que soit la traduction que l'on préfère, cet être adoré par les Convenæ n'en a pas moins un caractère vascon incontestable.

Marti leheren, de *lehercea*, écraser : à Mars écraseur.

Aherbelste, de *aher*, bouc; *bels*, noir.

Exprocinio, de *ezporsatcéa*, animer.

Cambaranus, de *cambara*, chambre, qui s'occupe de la chambre.

Harbelle, de *harcea*, prendre; *belia*, corbeau.

Baezerte, de *baz*, sauvage; *baza*, forêt.

Harsi, de *harcea*, prendre.

Senhennis, de *sinhestea*, foi, *ou*, croire, le croyant.

Andossic, andosso, de *andatcea*, ou *andotcéa*, lever.

ANDOSTEN, *idem.*

BASCÉIA, de *bazcatcéa*, paître, repaître.

ARTHÉIDE, de *arthé*, soin ; *soigneuse*.

ANDERE, de *anderéa*, *andréa*, demoiselle.

HARPSI, de *haritz*, chêne ; *pe*, au pied du.

BERHAXIS, de *aberatça*, riche en troupeaux.

HOTARRIS, de *otharre*, panier ; faiseur de paniers.

LAHÉ, de *lachoa*, libre ; il faut remarquer que *lahé*, est invoquée : *Pro salute dominorum*, pour le salut des maîtres.

ALARDOSSI, de *aldarea*, autel.

ARMASTONI, de *arima*, âme.

AVERANO, de ABERASTEA, s'enrichir.

BULLUCA, de *bazcatcéa*, paître, repaître.

ARGESIS, de *arguitcéa*, éclairer (1).

CÉNAC MONCAUT.

(1) En s'établissant dans les hautes vallées de la Garonne, les Euscariens transportés par Pompée ne detruisirent pas entièrement la population aquitaine. Ils se mêlèrent à elle au contraire, comme ils s'étaient réunis à celle qui habitait la Novempopulanie, et le pays des Sociates. Il ne faut donc pas être surpris si les inscriptions que nous venons de citer renferment plusieurs noms armoriquains, tels que MARDOSSIONI, qui vient de *marc'h*, cheval ; *tossen*, élevé.

ARRARDO, de *arrar*, charrue ; *do*, lieu, bas, fertile.

ARARDOSI, *idem.*

KRUFONI, de *krubel*, moulin ; *oun*, moi, mon moulin.

CAGIRI, (dieu et montagne), de *kab*, extrémité, tête ; *Gir*, parole ; le *cagir* possède un écho.

SENIXONI, de *seni*, sonner ; *son*, bruit, rendre un son.

DUNNOHOXIS, de *dun*, élévation ; *houja*, reculée.

HAHANNI, de *had*, semeur ; *hani*, celui, le semeur, celui qui sème.

RAPPORT

DU SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,

SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS DE CETTE ACADÉMIE PENDANT LE PREMIER SEMESTRE DE L'ANNÉE 1859.

Messieurs, je regrette de n'avoir à vous annoncer, dans le compte que je dois vous rendre pour le premier semestre de cette année, l'achèvement d'aucun volume de vos publications ordinaires. Plusieurs ont été suspendues, soit par les maladies des commissaires éditeurs, soit par les retards de l'Imprimerie impériale, occupée des travaux d'un autre ordre et d'une nécessité plus urgente et plus absolue.

Le vingtième volume de vos *Mémoires*, contenant l'histoire de la compagnie pendant les années 1852-1856, ne s'est accru que d'environ cinq feuilles.

Mais la *Collection des historiens de France*, dont la continuation est confiée à MM. de Wailly et Guigniaut, a fait un progrès notable, de la trente-deuxième feuille à la soixante-dix-huitième. L'imprimerie a encore de la copie pour vingt feuilles à peu près.

M. Léopold Delisle, qui doit donner le troisième volume du recueil des *Chartes et diplômes*, a poursuivi les travaux préparatoires dont j'ai entretenu l'Académie dans le rapport précédent. Ces travaux, vous le savez, ont pour objet de reconnaître et mettre en ordre tous les fonds qui peuvent fournir des pièces antérieures à l'année 1280.

En outre, il a fait copier trois cent quarante nouveaux documents aux archives de l'Empire et à la Bibliothèque impériale, et il a reçu de M. l'archiviste du département de Maine-et-Loire la copie de toutes les chartes anciennes de l'abbaye du Ronceray; maintenant l'Académie possède une collection complète des documents antérieurs à 1280 conservés dans le riche dépôt des archives de ce département.

La *Table des chartes et diplômes imprimés*, que dirige M. Labou-

laye, est parvenue, dans le cours du semestre, de la cent sixième feuille tirée à la cent vingt-deuxième; quatre autres sont en épreuves et la copie ne fera pas défaut.

L'édition des *Papyrus grecs du Louvre*, cette œuvre posthume de notre regretté confrère Letronne, que M. Brunet de Presle s'est chargé de compléter et de mettre au jour, a subi quelques retardements forcés, par suite de remaniements indispensables dans l'impression de plusieurs feuilles.

Votre commission de l'*Histoire littéraire de la France*, tout en préparant les notices de détail qui doivent commencer, à leur rang chronologique, les annales intellectuelles de la France au XIVe siècle, continue de discuter les deux *Discours préliminaires*, l'un sur l'état des lettres, l'autre sur l'état des arts, qui ouvriront l'étude historique et critique de ces cent années.

L'auteur du premier discours, M. Le Clerc, après avoir étudié l'influence de la papauté et de la royauté sur la direction des esprits, après avoir ensuite retracé l'histoire des universités et des bibliothèques, en est arrivé à l'indication sommaire des divers genres de composition en prose et en vers.

Le membre de la commission qui s'est chargé de la rédaction du second discours, M. Renan, a fort avancé la lecture de la première partie, relative à l'histoire générale de l'art au XIVe siècle, se réservant de traiter, dans une autre section, de chacun des arts en particulier.

Pour ce qui concerne la grande collection de l'*Histoire des croisades*,

Le tome II des *Historiens occidentaux*, que publient MM. Le Bas et Wallon, est tout près de paraître, et la commission des travaux littéraires a reçu presque toute la copie du troisième volume, qui embrassera les récits de Tudebode, de Raimond d'Agile, de Foucher de Chartres, de Raoul de Caen, de Foulque d'Anjou, de Robert le moine et de Baudri.

Le premier volume des *Historiens orientaux*, à la rédaction duquel préside M. Reinaud, atteindra bientôt le nombre de six cents pages.

M. Quatremère, vous vous le rappelez, messieurs, avait laissé pour deux autres volumes de la même partie de ce recueil les commencements imprimés de deux séries d'auteurs, les uns arabes, les autres arméniens. Son héritage s'est partagé entre deux continuateurs que vous avez choisis sur la proposition de votre commission des travaux littéraires, et la division du travail, quelque

puissante que fût l'érudition de notre vénéré confrère, profitera, ici comme ailleurs, selon une loi générale, à l'avancement et à la perfection de l'ouvrage.

M. Caussin de Perceval a bien voulu se charger du volume des auteurs arabes que remplira l'histoire de Nour-Eddin et de Sala-Eddin d'Abou Schâma ; il a préparé le texte et la traduction d'environ quatre-vingts pages par une révision diligente et minutieuse des manuscrits.

Quant aux auteurs arméniens, M. Dulaurier, que ses études spéciales vous désignaient pour cette publication, a justifié l'espérance que vous aviez mise en son zèle et en ses lumières. Il a soumis à la commission des travaux littéraires la copie complète d'un volume, qui, après examen et approbation, a été transmise à l'imprimerie ; plusieurs feuilles sont en composition.

Vous avez encore pourvu à la conservation et à l'achèvement d'une autre part de l'héritage de M Quatremère, savoir : la traduction des prolégomènes d'Ibn Khaldoun pour le recueil des *Notices et extraits de manuscrits*, et vous avez commis cette tâche à M. de Slane, premier interprète de l'armée française en Algérie. Ce savant, qui avait formé autrefois le dessein et commencé l'exécution de ce même ouvrage avec une édition du texte, et qui avait tout abandonné par déférence pour M. Quatremère, était mieux préparé que personne pour lui succéder dignement. Ses propres lectures de manuscrits que n'avait pu consulter son devancier contribueront beaucoup à éclaircir, épurer et compléter le texte si important d'Ibn Khaldoun. Nous ne devons pas oublier qu'on devra les rapides progrès du travail à une faveur particulière de M. le ministre des affaires de l'Algérie, qui a bien voulu, à votre sollicitation, autoriser M. de Slane à venir consulter les manuscrits et profiter de toutes les ressources que lui offraient les bibliothèques de Paris.

Ces grandes et volumineuses publications ne nous font pas négliger le recueil plus modeste des *Mémoires présentés par divers savants*. On a commencé l'impression du tome VI de la première série, *sujets divers d'érudition ;* neuf feuilles sont en épreuves.

Dans cette revue des productions que vous accueillez du dehors, ou qui doivent leur existence soit à vos inspirations, soit à vos encouragements, je ne dois pas omettre la mention du quatorzième volume du *Gallia christiana* qui vient d'être mis au jour tout récemment, recommandé par les trois récompenses que vous lui avez décernées trois ans de suite dans le concours pour le prix

du baron Gobert. Il est bien à souhaiter que le savant continuateur des bénédictins, soutenu par de telles marques de votre bienveillance et de votre estime, persiste dans son utile et honorable entreprise, et donne au public le quinzième volume qui doit renfermer la province de Besançon. C'est le vœu de votre commission des travaux littéraires, et c'est assurément aussi le vôtre.

NAUDET.

ANTIQUITÉS DE COSA.

LETTRE A M. CHABOUILLET, CONSERVATEUR ADJOINT DU CABINET DES MÉDAILLES ET ANTIQUES DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE, SECRÉTAIRE DE LA SECTION D'ARCHÉOLOGIE DU COMITÉ IMPÉRIAL DES TRAVAUX HISTORIQUES ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES, ETC.

Monsieur et très-honoré confrère,

J'ai déjà appelé plusieurs fois l'attention et l'intérêt de la section d'archéologie de notre comité des travaux historiques et des sociétés savantes, sur les fouilles de la *Mansio* de *Cosa*, et du Camp romain d'*Hispalia* sur la voie de *Tolosa* à *Divona*, et leurs inépuisables résultats en monuments antiques de tout genre (1), et je viens, par votre intermédiaire, entretenir ici de nouveau nos honorables confrères des nouveaux produits obtenus dans la suite des mêmes explorations. Je les ai mis sous vos yeux dans la planche 370, ci-jointe, en ayant soin d'en écarter tous les objets qui deviendraient le sujet d'une répétition et d'une redite dont l'occasion se représenterait fréquemment, ne dérogeant à la loi que je me suis faite à cet égard que lorsque les mêmes types m'ont présenté des variétés assez sensibles pour qu'il m'ait paru nécessaire de les reproduire et d'en tenir compte dans l'intérêt de l'art et de l'histoire figurée.

J'appellerai d'abord vos regards, monsieur et honoré confrère, sur les nos 1 et 2 de ladite planche.

Cette statuette en bronze, grandeur du modèle, monstrueuse et difforme, et que je donne ici sous ses deux aspects (face et revers), est celle de *Bès*, le *Typhon* des Grecs et des Égyptiens et, chez les mêmes, le *mauvais principe*, le *génie du mal* (l'*ahriman* des Perses), tandis que son frère *Osiris* dont il fut le meurtrier figurait le bon principe, le génie du bien, comme l'*Ormusd* de ces derniers peuples. Sur les planisphères égyptiens, Typhon a son domicile, son décan dans les signes inférieurs du zodiaque, dont le dieu soleil Osiris illumine les supérieurs.

(1) Voy. les nos des 15 mars 1848, 15 juillet 1851, 15 décembre 1856, 15 janvier 1858, et 15 avril 1859.

Notre figurine représente le premier coiffé du *Modius* attribué au dieu soleil d'automne *Serapis*, déjà vieux et caduc, sur ses statues symboliques.

Notre figurine nous montre Typhon nu, chauve et très-barbu; elle manque des extrémités inférieures. Sa nudité la rend encore plus hideuse; elle est affublée de la longue queue des cynocéphales, se relevant sur son dos, et qui est devenue plus tard un des attributs caractéristiques du diable des chrétiens.

Ce petit bronze est d'un travail barbare; il indique un ouvrier gaulois plutôt que romain.

N° 3. Grandeur du modèle, bronze.

Ce buste est celui du vieux Silène barbu, dont le cabinet des antiques et des médailles de la Bibliothèque impériale nous offre plusieurs types variés décrits par vous (1). La poitrine du compagnon de Bacchus est entièrement découverte; les parties inférieures du buste sont revêtues d'une ample draperie qu'il retient de la main gauche au-dessus des hanches. Ce n'est ici ni une nébride, ni une peau de panthère.

Le travail de ce morceau est gracieux et des bons temps de l'art.

N° 4. Grandeur du modèle, bronze, joli buste de Minerve coiffée d'un casque très-élevé à cimier et à crinière. Sa tunique dorienne et sans manches repose également sur ses deux épaules, enveloppe ses bras et est assujettie sur ses reins par une large ceinture. Sa poitrine paraît être couverte de l'égide tout unie. Ses cheveux sous son casque d'une hauteur remarquable, sont agencés avec art et symétrie. Sa figure est sévère.

N° 5. Grandeur de nature, bronze. Une belle tête de cheval qui a dû servir de poignée, de manche, d'ornement quelconque à un meuble dont on ne peut se rendre compte de l'usage, ni de la forme, mais, sans doute, de bon goût et d'un travail agréable, d'après l'avis de mon coopérateur, M. Devals l'aîné, membre de la Société littéraire de Montauban et archiviste de la commune, opinion qui me paraît admissible, mais que rien ne certifie à mes yeux.

N° 6. Poids de forme carrée, en pierre, égalant celui de la livre romaine, 215 grammes 2 centig.

J'ai déjà publié dans la *Revue archéologique* un autre poids romain ou gallo-romain, également en pierre, et provenant des mêmes fouilles, sur lequel on remarquait gravées les lettres majuscules ou

(1) Voy. le catalogue général et raisonné des Camées, et pierres gravées de la Bibliothèque impériale, suivi de la description des autres monuments exposés dans le cabinet des médailles et antiques; un volume in-12.

onciales C. R. Mais celui que je donne ici n'offre aucune indication, aucun signe alphabétique ou autre relatifs à sa pesanteur légale et à sa destination : sur ses quatre côtés, il ne montre qu'une surface plane et unie; l'ouverture ronde ménagée à son sommet avait été pratiquée pour le suspendre ou y passer un lien, remarque déjà faite à l'occasion du précédent.

A ce sujet, il est digne d'observation, monsieur et honoré confrère, que sur le chaton d'une bague d'homme de la forme de celles dites *Chevalières*, également exhumée des fouilles du *Castrum Stativum* d'*Hispalia*, j'ai aussi lu les lettres initiales, en caractères romains, C. R. : seraient-ce les sigles des mots C*ivis* R*omanus?* Mais il faut, sans doute, y voir de préférence ceux des noms propres du propriétaire de ce petit joyau ou de son fabricant.

N° 7. Ce poids en bronze, de 42 millimètres de hauteur, n'aurait-il pas été destiné à servir d'*æquipendium* ou contre-poids à un statère ou à telle autre monnaie antique, objet que l'on retrouve dans les cabinets de quelques numismatistes et collectionneurs des antiquités.

N° 8. Autel votif en marbre des Pyrénées, de 60 centimètres de hauteur sur 30 de largeur. Quoique ce petit monument épigraphique, témoignage à la fois de l'expression et de l'accomplissement d'un vœu offert à *la Fortune auguste*, soit très-fruste, particulièrement en ce qui concerne l'inscription destinée à en être la commémoration, cependant, sa restitution est facile aux deux premières lignes :

FORT*unæ*
AV*gustæ* (1),

et à la quatrième dont il faut ainsi compléter la formule votive ou consécrative ordinaire :

V. *s. l. m.* (2).

Mais cette restitution d'une manière certaine est impossible à la troisième ligne qui contenait le nom ou les noms de l'auteur de notre *ex voto*, homme ou femme, mais vraisemblablement le premier, ce marbre ayant été trouvé dans un camp. En s'autorisant des deux lettres initiales restantes, CO.... on a proposé CO*menuus*, CO*minius*, CO*minianus* retrouvés sur d'autres inscriptions gallo-romaines. Mais est-on même assuré que ces lettres appartiennent

(1) Peut-être faut-il ajouter ici le mot SACRVM.
(2) *Votum Solvit Libens, ou Lubens, Merito.*

au même mot, et n'y pourrait on pas voir C· O...? Je trouve dans Gruter (LXXIV, 3), un C. OPETRIVS· PHILETVS, etc. L'état fruste de notre monnument se prête à cette conjecture.

Aux deux côtés de l'autel, sont figurés le *prefericulum* et la *patera*, le premier à droite et la seconde à gauche.

Le nom de la Fortune auguste ou impériale (*fortuna augusta, augusti, augustorum*) est souvent reproduit dans les inscriptions antiques; elle était représentée sous la forme d'une statue d'or de la déesse de ce nom. Les empereurs romains se faisaient suivre des simulacres qu'ils plaçaient dans l'intérieur de leur chambre à coucher: regardant cette divinité comme leur conseil, et comme la directrice et la surveillante de toutes leurs actions, ces princes croyaient voir en elle la sauvegarde et le *palladium* de leur puissance.

Elle n'était pas moins révérée des particuliers. On jurait par elle, on lui adressait des vœux pour la conservation des jours des empereurs, le succès de leurs entreprises, la prospérité de leur maison (*domus divina*), etc.; et c'est sans doute dans ce but que l'autel de *Cosa*, ou plutôt d'*Hispalia*, lui fut élévé par quelque légionnaire romain dont le nom, contre son espoir et son désir, n'est pas parvenu jusqu'à nous.

Il a été un temps, monsieur et honoré confrère, où les richesses numismatiques de ces deux antiques localités, qui ne sont séparées que par la petite rivière de l'Aveyron, semblaient *inépuisables*, mais, cependant, à force d'y recourir, on les a à la longue, sinon taries, du moins bien diminuées; il en est de même de la mine monétaire de Vieille-Toulouse: mais, du moins, sa fille en a en grande partie profité ou, si l'on veut, *hérité*, tandis que les enfants des *vieux Cadurques* ont été le plus souvent spoliés de l'héritage de leurs pères, par des étrangers, à Cosa, comme à *Uxellodunum* et à *Divona* (1).

Veuillez, monsieur et cher confrère, agréer ici, avec ce nouveau témoignage de ma haute estime, l'assurance réitérée de mon affectueux et confraternel dévouement.

LE BARON CHAUDRUC DE CRAZANNES.

(1) On suppute à 14000 la quantité de médailles antiques extraites des ruines de Cosa et d'Hispalia et sorties du département de Tarn et Garonne, et le plus grand nombre existe dans les cabinets publics et particuliers de Toulouse.

———

LAMPES FUNÉRAIRES

DU MUSÉE DE CONSTANTINE (1).

Le musée de Constantine possède une très-belle collection de terres cuites romaines, achetée, il y a quelques années, par la ville à un amateur du pays, M. Costa, et provenant, pour la plupart, de fouilles exécutées dans les environs de cette ville et dans ceux de l'ancienne *Rusicade*, aujourd'hui Philippeville. On y distingue surtout un grand nombre de lampes funéraires, aussi remarquables par le mérite de l'exécution que par l'intérêt des sujets qui y sont représentés. Nous avons reçu de M. Cherbonneau, secrétaire de la Société archéologique de la province, membre non résidant du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes, des dessins d'un certain nombre de ces monuments; nous nous proposons de communiquer les principaux aux lecteurs de la *Revue;* nous commençons aujourd'hui par ceux qui se rapportent, par leurs sujets, aux représentations de l'amphithéâtre et aux jeux du cirque.

Le n° 1 représente deux gladiateurs, un Thrèce (*Thræx*) et un Samnite (*Samnis*) prêts à en venir aux mains. Le Thrèce tourne le dos au spectateur; il est reconnaissable au petit bouclier carré (*parmula*) dont son bras gauche est armé (2); la position dans laquelle il est représenté ne permet pas de voir le poignard à lame courbe, *sica*, qu'il doit porter de la main droite. En face de lui est le Samnite, reconnaissable également à son long bouclier et à son poignard à lame droite, *machæra*. Leurs casques à tous les deux sont surmontés d'un cimier, dont l'imperfection du dessin ne permet pas de connaître la nature.

N° 2. Deux gladiateurs de même espèce combattant, *in statu pugnantium*. Ici c'est le Thrèce qui est à droite, et l'on distingue parfaitement la forme de sa *sica*. Le Samnite est entièrement caché par son long bouclier, qu'il élève jusqu'à la visière de son casque. Tous deux sont revêtus du *sublicaculum*, et coiffés de casques sur-

(1) Voyez la pl. 371 ci-jointe; tous les dessins sont réduits à moitié de la grandeur de l'original.

(2) Un monument figuré dans le *Museum Veronense* de Maffei, p. 444, n° 2, représente un gladiateur armé d'un bouclier semblable, et l'inscription qu'on y lit ne permet pas de douter que ce ne soit un Thrèce.

montés de plumes de paon (1). On en compte deux sur le casque du Thrèce et sept sur celui du Samnite, ce qui rappelle ce vers de Lucilius, cité par le scholiaste de Juvénal (2).

Cum septem incolumis pinnis redit ac recipit se.

N° 3. Un Thrèce et un Samnite combattant. Le Thrèce est renversé sur le genou, et il s'appuie de la main droite sur la terre. Il repousse de son bouclier le Samnite, qui s'apprête à le frapper de sa *machæra*. Leurs casques sont ornés de cimiers en forme de crêtes.

N° 4. Samnite attendant son adversaire. La forme du casque de ce gladiateur mérite d'être remarquée.

N° 5. *Bestiaire* luttant contre un animal dont il est difficile de reconnaître l'espèce, peut-être contre un loup. Il est sans arme, et a pour tout vêtement un *sublicaculum*.

N° 6. Char attelé de deux chevaux et conduit par un cocher, qui se penche en avant, et tient les rênes de ses deux mains. Dans sa main gauche est passé son fouet. Les chevaux sont lancés au grand galop de course.

N° 7. Cocher qui vient de remporter le prix de la course des chars. Il tient une couronne de la main droite et une palme de la gauche; ses chevaux, la tête ornée de feuillage, sont également lancés au galop; cependant il est facile de s'apercevoir, à leur mouvement, qu'ils ne courent plus pour disputer le prix, mais seulement pour recueillir les applaudissements des spectateurs.

(1) « Pinnis pavonum ornari solent gladiatores, si quando ad pompam descendunt. » Schol. Juvenal. in *Sat.* III, 158, cf. Varron. *de lingua Lat.*, V, § 142.

(2) In *Sat.* III, 158, cf. Donat. *in Phorm.* act. I, sc. III, v. 2.

R. L.

ENCEINTES DE PARIS

A DIVERSES ÉPOQUES.

En ce moment où l'on s'occupe de l'annexion à Paris de sa petite banlieue par une enceinte nouvelle, il est curieux de jeter un coup d'œil sur les enceintes antérieures de la grande ville et de connaître ses agrandissements successifs.

La situation heureuse de Paris, au milieu des provinces les plus fertiles de la France, traversé par la Seine qui y apporte en abondance les choses nécessaires à la vie, en a toujours fait rechercher le séjour, et a ainsi contribué à en faire une ville très-commerçante et par conséquent très-industrieuse. Aussi, malgré les efforts tentés à diverses époques pour arrêter son essor, on n'a pas pu même modérer ce mouvement d'accroissement que le temps n'a fait qu'activer, et Paris, par sa marche continuelle vers le progrès, a toujours été à la tête du mouvement européen.

La Cité, l'Université, la Ville, c'est-à-dire la Religion, la Philosophie et l'Industrie étaient les trois grandes divisions de Paris dans les siècles passés, et présentaient relativement à ses habitants et ses quartiers trois catégories très-distinctes par leur physionomie, leur spécialité et leur histoire. Dans la Cité, abondaient les églises; dans cette enceinte si étroite relativement au reste de la ville, se dressaient autrefois les clochers de vingt et une églises ou chapelles (1). L'Université couvrait la rive gauche de la Seine au midi de la Cité, et était composée en grande partie de colléges et de beaux hôtels. La Ville couvrait la rive droite et était composée de palais, de halles et d'habitations bourgeoises. Aujourd'hui quelques quartiers de Paris ont encore leur physionomie particulière, mais qui tend à s'affaiblir tous les jours.

Il n'est pas de ville dont l'industrie soit aussi avancée que celle de Paris. Les arts, en tout genre, y sont parvenus à un si haut degré de bon goût et de perfection qu'aucune autre ville ne rivalise avec elle dans une infinité de productions dues au génie créateur de ses habitants. L'élève, le savant, le littérateur, le philosophe,

(1) *Notice historique sur le quartier de la Cité*, Revue archéologique, IIIe année p. 742.

l'artiste, l'artisan, y trouvent tous les secours que réclament leurs travaux; et pour celui qui ne cherche que le plaisir, nul moyen n'est oublié afin de lui en procurer. Heureux est celui qui goûte ces plaisirs s'ils ne sont pas suivis de regrets amers et éternels causés par la ruine de la santé et de la bourse, comme cela arrive trop souvent.

Paris, il y a deux mille ans, n'avait pas d'autres limites que celles tracées par les deux bras de la Seine, et ne possédait pas même alors l'étendue que mesure aujourd'hui la Cité, qui est formée de trois îles réunies : la Cité proprement dite, l'île aux Bureaux devenue célèbre par l'exécution de Jacques de Molay, grand maître des Templiers, qui y fut brûlé vif, et l'île à la Gourdine ou du Patriarche. Ces deux petites îles, qui n'étaient séparées de la Cité que par un petit bras de la Seine, y furent réunies en 1607, et, sur leur emplacement, on construisit une partie de la place Dauphine et le terre-plein du Pont-Neuf (1).

Sous les Francs une première muraille protégeait la Cité. La première enceinte, hors de la Cité, sur laquelle on possède des renseignements authentiques, et qui subsistait encore du temps de Louis le Jeune, commençait à peu près à la place du Châtelet (2), continuait le long de la rue Saint-Denis jusqu'à la rue des Lombards, où il y avait une porte, passait ensuite entre cette rue et la rue de la Reynie, jusqu'au cloître Saint-Médéric; il y avait là une seconde porte dont il existait encore un jambage sous Charles V. La muraille tournait ensuite par la rue de la Verrerie, entre les rues du Temple et des Billettes, descendait rue des Deux-Portes, traversait la rue de la Tixeranderie, le cloître Saint-Jean, qui était derrière l'Hôtel-de-Ville, proche duquel était une troisième porte, et finissait sur le bord de la rivière, entre Saint-Jean et Saint-Gervais (3). Le midi de la Cité, sur la rive gauche de la Seine, dit depuis le Quartier latin ou de l'Université, n'était point encore entouré de murs; il n'avait d'autres défenses que celles des abbayes. Sans doute les rois redoutaient peu pour les écoliers les ravages de l'extérieur. Les écoliers étaient pauvres, mendiants pour la plu-

(1) Voy. *Dictionnaire historique et topographique de Paris*, par J. A. L., à l'article *Place Dauphine*.

(2) Les rues et les monuments indiqués ici et dont la plupart n'existaient pas alors ne sont cités que comme point de repert.

(3) Voy. la notice de M. Berty, sur l'enceinte septentrionale de Paris, antérieure à celle de Philippe Auguste. *Revue archéologique*, XIe année, p. 513 et suivantes.

part; ils n'avaient rien à perdre. Ils étaient vaillants et pouvaient se défendre, de plus, un grand nombre qui étaient clercs se réfugiaient dans les abbayes.

Les choses demeurèrent dans cet état jusqu'au règne de Philippe Auguste. Ce roi forma le vaste projet de renfermer dans une nouvelle enceinte générale tous les bourgs et toutes les cultures éparses autour de la ville; les travaux commencèrent en 1190 et ne furent terminés que vingt ans plus tard. La nouvelle muraille, au nord, passait près du Louvre, le laissant en dehors; traversait les rues Saint-Honoré et des Deux-Écus entre les rues de Grenelle et d'Orléans, l'emplacement de la Halle-au-Blé, les rues Coquillère, Montmartre, Montorgueil, Française, Saint-Denis, Bourg-l'Abbé, Saint-Martin près de la rue aux Ours, continuait le long de la rue Grenier-Saint-Lazare, traversait les rues Beaubourg, du Temple, et passant sur le terrain des Blancs-Manteaux, et ensuite entre les rues des Francs-Bourgeois et des Rosiers, allait aboutir au bord de la Seine, à travers les bâtiments de la maison professe des jésuites et le couvent de l'Ave-Maria. Cette enceinte avait huit portes principales : la première près du Louvre, au bord de la rivière; la seconde à l'endroit où est aujourd'hui l'église de l'Oratoire; la troisième, vis-à-vis de Saint-Eustache, entre les rues du Jour et J.-J. Rousseau; la quatrième, rue Saint-Denis, appelée Porte-aux-Peintres; la cinquième, rue Saint-Martin, au coin de la rue Grenier-Saint-Lazare; la sixième, appelée la Porte-Barbette, entre le couvent des Blancs-Manteaux et la rue des Francs-Bourgeois, la septième, près de la maison professe des jésuites, aujourd'hui le collége de Charlemagne; et la huitième, au bord de la rivière, entre le port Saint-Paul et le Pont-Marie. Indépendamment de ces huit portes, il y en avait sept autres, moins grandes, dites fausses portes, sans compter les portes particulières que plusieurs personnes de distinction et des couvents, dont les bâtiments étaient accolés aux murailles, obtinrent la permission de faire percer pour pouvoir sortir plus facilement de la ville.

Au midi, l'enceinte commençait à la porte Saint-Bernard; elle est encore tracée par les rues construites sur les fossés, et qui en ont pris le nom, savoir : rues des Fossés-Saint-Bernard, des Fossés-Saint-Victor, des Fossés-Saint-Jacques, des Fossés-Saint-Michel ou Saint-Hyacinthe (1), des Fossés-Monsieur-le-Prince, des Fossés-

(1) Une partie de cette enceinte existait encore dans des jardins, il y a peu d'années, elle a été démolie en 1848, lors de la prolongation de la rue de Cluny jusqu'à la rue Soufflot. Voy. Revue archéologique, V^e année, p. 254.

Saint-Germain-des-Prés, aujourd'hui de l'Ancienne-Comédie, et des Fossés-de-Nesles, maintenant rue Mazarine. Il y avait sept portes à cette enceinte : les portes Saint-Bernard, sur le bord de la Seine, Saint-Victor, Saint-Marcel, Saint-Jacques, Gibard, de Buci et de Nesles. Dans la rue des Cordeliers, il y avait encore une porte appelée la Porte-Saint-Germain, et lorsque la rue Dauphine fut tracée, on ouvrit une porte vis-à-vis de la rue Contrescarpe et qu'on appela Porte-Dauphine. Cette enceinte de la partie méridionale de Paris existait encore sous le règne de Louis XIV; ce roi fit abattre, en 1672, la muraille dont on voit encore un reste dans le jardin de l'École polytechnique, rue de Clovis, près la rue des Fossés-Saint-Victor.

La troisième enceinte, commencée sous Charles V, ne fut terminé que sous Charles VI en 1383. Du côté du nord, elle enveloppait les nouveaux faubourgs en commençant à l'endroit où est aujourd'hui l'arsenal, et suivait les boulevards jusqu'à la porte Saint-Denis; de là continuait le long de la rue de Bourbon-Villeneuve, traversait les rues des Petit-Carreau et Montmartre, la place des Victoires, le jardin du Palais-Royal, la rue Saint-Honoré, et allait finir au bord de la Seine en entourant le vieux Louvre. Sur la rive gauche de la Seine, on ne changea rien à l'enceinte de Philippe-Auguste, parce que les nouveaux faubourgs étaient si peu importants qu'on ne jugea pas à propos de les mettre à couvert; mais le rempart déjà existant fut entouré d'un fossé. Aux quatre extrémités de l'enceinte générale, aboutissant à la Seine, on construisit quatre grosses tours: la Tour de Bois, près du Louvre; la Tour de Nesles, où est aujourd'hui le pavillon occidental du Palais de l'Institut; la Tournelle, près la porte Saint-Bernard ; et la Tour de Billi, près de l'Arsenal. Ces tours défendaient, des deux côtés de la rivière, l'entrée et la sortie de Paris par de grosses chaînes attachées d'une tour à l'autre, et qui traversaient la Seine portées sur des bateaux placés de distance en distance. L'approche de l'île Saint-Louis était défendue par un fort.

Jusqu'à Louis XIII, ces enceintes restèrent à peu près telles; cependant la ville s'accrut considérablement par les constructions qui s'élevèrent par degrés dans les terrains vagues qu'on y avait renfermés surtout sur la rive droite qui a toujours eu une population plus considérable que la rive gauche. Les seules additions, qui furent faites aux fortifications de Paris, c'est la construction sous le règne de Henri II, d'un rempart qui commençait au bord de la Seine en amont de l'Arsenal, et se prolongeant jusqu'au delà de la porte Saint-Antoine. Cette fortification, plus solidement

construite que les autres, était une courtine flanquée de bastions, et bordée de larges fossés à fond de cuve. Sous Charles IX, la porte Neuve, qui était près du Louvre, fut reculée jusque derrière les Tuileries, et un nouveau bastion fut construit à cette place pour y élever une clôture nouvelle, laquelle aurait renfermé dans la ville ce château, et la partie du quartier Saint-Honoré qui, à partir de l'endroit où a été depuis construit le Palais-Royal, était appelée faubourg Saint-Honoré. Toutefois cette portion de clôture ne fut continuée que sous Henri III qui fit construire les nouveaux murs à partir du bastion de la porte Neuve, nommé depuis porte de la Conférence, jusqu'à l'extrémité du faubourg en traversant le terrain où est maintenant la place de la Concorde et la rue Royale. La Ligue rendit le règne de ce roi si tumultueux que les travaux d'enceinte commencés sous son prédécesseur en restèrent là.

Sous le règne de Louis XIII, de 1630 à 1633, on travailla à la continuation de l'enceinte commencée sous Charles IX et que n'avait pu faire terminer son successeur. Jusqu'à cette époque, les murs de la ville passaient encore de ce côté, sur le terrain où est à présent la place des Victoires. Les rues Coquillère et des Petits-Champs y aboutissaient; et ce quartier était si retiré qu'on y volait en plein jour, ce qui le fit appeler le quartier Vide-Gousset dont une rue a conservé le nom jusqu'à aujourd'hui. Les bâtiments du Palais-Royal, que le cardinal de Richelieu avait fait commencer en 1629, contribuèrent beaucoup à l'exécution de cette nouvelle enceinte; la porte Saint-Honoré, alors située près de la rue de l'Échelle fut reculée en 1631, jusque vis-à-vis la rue Royale, et se joignait ainsi aux fortifications qui, sous Henri III, avaient été élevées pour entourer le château des Tuileries; depuis cette porte, on bâtit de nouveaux remparts dont les boulevards de la Madeleine et des Italiens nous tracent à peu près le contour. Une nouvelle porte fut construite à l'entrée du faubourg Montmartre; et l'enceinte continuée derrière la ville neuve alla aboutir à la porte Saint-Denis et de là se reliait avec les fortifications de Charles V, jusqu'à la Bastille. Cette enceinte est encore aujourd'hui parfaitement tracée par la ligne des boulevards, de la Colonne de Juillet à la Madeleine, qui furent plantés d'arbres pour la première fois en 1668.

En 1672, le quartier de l'Université, rive gauche, qui avait reçu de grands accroissements, principalement au faubourg Saint-Germain (1) fut réuni à la ville, dont il n'était séparé que par les murs de

(1) Voir à ce sujet dans cette *Revue*, les curieux articles de M. A. Berty, sur *les*

l'enceinte de Philippe Auguste, qui fut en partie démolie à cette époque.

Louis XV fit réunir les nouveaux faubourgs qui se formèrent au delà des boulevards, et sous le règne de Louis XVI on termina la simple clôture que nous voyons aujourd'hui. Cette clôture a été agrandie vers la fin du règne de Charles X, mais seulement de la barrière d'Italie jusqu'au bord de la Seine, pour enfermer dans Paris le village d'Austerlitz qui était situé dans la plaine d'Ivry. Cette clôture, qui doit marquer la véritable limite de Paris jusqu'à la fin de l'année 1859, diffère de celle que forme autour d'elle, mais sur un rayon beaucoup plus grand, l'enceinte continue des nouvelles fortifications construites sous le règne de Louis-Philippe Ier.

L'immense accroissement du siècle dernier est dû surtout à la vaste opération que firent les fermiers-généraux lorsque dans l'intérêt de leurs opérations fiscales, ils environnèrent Paris d'un mur d'enceinte qui y renferma avec les nouveaux faubourgs et leur nombreuse population de grandes étendues de terrains alors non bâties qui se couvrent encore de nos jours de somptueuses habitations.

Il ne faut pas croire que l'extension successive des limites de Paris ait été recherchée à aucune époque, soit par les rois, soit par les magistrats de la Cité, comme un résultat désirable. Loin de l'appeler de leurs vœux, ils l'ont toujours subie comme une nécessité, et n'ont rien épargné pour la modérer.

L'accroissement de la population de Paris et de la banlieue a pris des proportions inouïes depuis quelques années, tant par l'influence de causes irrésistibles que par la rapide exécution des chemins de fer, qui ont rendu Paris facilement accessible de tous les points de la France et de l'Étranger.

Le gouvernement a cherché par tous les moyens à tempérer cette affluence considérable sans pouvoir y parvenir, et s'est enfin décidé à prendre pour nouvelles limites à partir de l'année 1860 l'enceinte fortifiée construite depuis 1841 sous le règne de Louis-Philippe pour le besoin de la défense nationale, environnant avec des centres de population considérable de vastes cultures qui se couvrent déjà de nombreuses constructions.

L. L.

deux Prés-aux-Clercs, XIIe année, p. 193 et suivantes, et ses *Recherches historiques et topographiques sur les terrains de la paroisse de Saint-Sulpice*, XIIIe année, p. 137 et suivantes.

PUBLICATIONS NOUVELLES.

Essai sur la numismatique ibérienne, précédé de recherches sur l'alphabet et la langue des Ibères, par P. A. Boudard, huitième livraison in-4, texte et planches; Paris, A. Leleux.

Cette livraison est le complément des savantes recherches de notre collaborateur sur des questions qui ont été déjà l'objet de travaux importants sans avoir été entièrement résolues. L'histoire, la géographie, la linguistique, sont traitées dans cette nouvelle publication avec conscience et talent. L'auteur ne doute pas que quelque autre que lui ne donne un jour une solution complète et définitive du sujet qu'il a traité; mais il voulait tout d'abord prouver 1° que quelques monnaies ibériennes doivent être attribuées à la Gaule; 2° que les langues ibérienne et basque sont les mêmes.

Épigraphie de l'antique Vésone, ou l'importance et la splendeur de cette cité, établies d'après ses inscriptions, par M. l'abbé Audierne, in-8 de 90 pages; Paris, Didier et C[ie].

Si la numismatique est d'une grande utilité pour la géographie, la chronologie est l'histoire des peuples et des villes, l'épigraphie rend également, à ce sujet, d'immenses services. Aujourd'hui que l'étude des inscriptions est pratiquée par plusieurs savants distingués en France et à l'étranger, qui s'occupent de recueillir et de classer ces monuments, les recueils qu'ils publient sont les sources où l'historien, le géographe, l'archéologue doivent compléter leurs recherches : car, comme le dit très-judicieusement M. l'abbé Audierne, dans son avant-propos, les inscriptions doivent être considérées comme de vrais messages de l'antiquité, inscrits sur la pierre, le marbre ou le bronze; elles sont d'autant moins irrécusables, que n'ayant été ni revues, ni corrigées, ni augmentées, elles sont demeurées intactes. C'est à l'aide de ces monuments que l'auteur de la publication que nous annonçons écrit l'histoire de l'antique Vésone, depuis le temps où elle était la capitale des Pétrocoriens, peuple de la Gaule, jusqu'à l'époque de sa ruine par les barbares qui envahirent la Gaule au commencement du v[e] siècle. Conquise par les Romains, cette ville servit d'asile, à la famille du grand Pompée, qui la rendit si florissante pendant le temps qu'elle y séjourna. Des édifices remarquables y furent élevés, et des aqueducs considérables furent construits pour alimenter la ville d'eau et pourvoir aux besoins des thermes et bains publics. Tous ces faits sont relatés dans les inscriptions recueillies par le savant abbé.

DROITS ET USAGES

CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION PUBLICS OU PRIVÉS SOUS LA TROISIÈME RACE DES ROIS DE FRANCE,

D'APRÈS LES CHARTES ET AUTRES DOCUMENTS ORIGINAUX.

DOUZIÈME ARTICLE (1).

XVIII. — TRAVAUX MILITAIRES. FORTERESSES ET FORTIFICATIONS, TOURS ET CHATEAUX FORTS. — DROIT DE QUINT, DE REQUINT ET DE PROTECTION.

Ce furent les travaux militaires, qui occupèrent le plus de bras sous les rois de la troisième race. On ne peut en douter, en voyant sans cesse bâtir, raser, démolir et reconstruire les innombrables forteresses dont le sol de la France était couvert. Ces travaux, il est vrai, n'avaient pas l'importance et l'imposante solidité de ces immenses cathédrales destinées à braver les siècles; à quelques exceptions près, les forteresses que l'on construisait alors avaient pour objet de pourvoir à une nécessité imminente et à mettre un seigneur à l'abri des menaces de son voisin. Les grands feudataires de la couronne furent seuls assez riches pour construire des châteaux forts destinés à un long avenir, et encore le roi modéra-t-il, le plus qu'il lui fut possible, cette tendance des grands seigneurs à s'enfermer chez eux au moyen de tours et de murailles crénelées, d'où ils pouvaient braver sans crainte l'autorité royale.

Nous avons réuni en un seul chapitre tous les travaux militaires; car il nous est impossible de dire quand et à quelles conditions certaines forteresses, certaines tours ont été fondées ou réparées. Et il ne sera pas moins difficile d'ajouter à ce premier renseignement lorsqu'il existera, quelle fut la différence entre les travaux exécutés pour un château ou bien pour une forteresse, de distinguer les constructions purement militaires de celles qui servaient en même temps d'habitations. Était-ce un fort à cinq bastions, à angles, à étoiles, à tours rondes et petites, carrées et flanquant les coins (2), ou

(1) Voyez le premier article de M. Aimé Champollion, XII[e] année, p. 458; le second, p. 618; le troisième, XIII[e] année, p. 120; le quatrième, p. 381; le cinquième, XIV[e] année, p. 25; le sixième, p. 509; le septième, p. 649; le huitième, XV[e] année, p. 137; le neuvième, p. 637; le dixième, XVI[e] année, p. 79, et le onzième, p. 385.

(2) *Dictionnaire raisonné d'architecture*, I, p. 375, 376.

bien un simple fort de campagne destiné à une existence momentanée, et à défendre des passages pendant quelques guerres? Ces forteresses étaient-elles permanentes et accompagnées de tous les ouvrages d'art nécessaires? Leur système de défense rappelait-il celui qui avait été mis en usage par les Normands, et qui, au dire de M. Viollet-le-Duc, aurait pris sa source *dans un profond sentiment de défiance, de ruse*, etc. (1)? c'est ce que ne disent pas les documents écrits (2). Nous avons donc groupé tous les renseignements utiles à notre travail et qu'il nous a été possible d'assembler; les simples mentions de construction sans détails, sans énoncé des conditions qui furent alors imposées, seront rappelées en notes. Nous avons dû nous attacher à une seule époque de la question des travaux militaires, aux documents antérieurs à l'usage de la poudre à canon. Quand elle fut généralement employée à la guerre, les travaux militaires subirent une transformation nouvelle, mais le règne du roi Charles VI, qui sert de limite à nos recherches, était alors fini depuis longtemps. Cette dernière époque des constructions militaires ne nous a donc nullement occupé.

Pour les temps antérieurs au règne de Charles VI, Allent, dans son *Histoire du corps du génie*, nous a fourni de précieux renseignements (3); les actes de l'autorité seigneuriale viendront naturellement les compléter. Sous les rois successeurs de Charlemagne, les grands usurpateurs faisaient des forteresses à leur guise et à leurs frais. Mais Hugues Capet, agrandissant son autorité, voulut mettre un frein aux constructions de châteaux forts, et il les soumit à une autorisation préalable du roi. De là, l'origine des trois souverains sur

(1) *Dictionnaire raisonné d'architecture*, t. III, p. 65.

(2) Malgré l'opinion contraire de M. Viollet-le-Duc, nous pensons qu'il reste de trop rares fragments considérables des demeures en pierre construites avec soin au X[e] siècle, pour avoir une idée bien exacte de ce que pouvaient être les forteresses élevées en France pendant les X[e] et XI[e] siècles. (Voy. le *Dictionnaire raisonné d'architecture*, t. III, p. 63.) Le château d'Arques, qui date, d'après le même auteur, de l'année 1040, était construit dans le système normand et possédait des obstacles infranchissables. (*Idem*, p. 70.)

(3) Il n'en a pas été ainsi du *Dictionnaire raisonné d'architecture au moyen âge*, articles *Architecture militaire* et *châteaux*. M. Viollet-le-Duc consacre de longues dissertations non pas aux descriptions des forteresses, mais à nous exposer sa théorie stratégique des siéges au moyen âge (voy. t. I[er], p. 337, 356, 357, 362, 366, 367), et sur le tir rasant et plongeant (I, p. 375). Il nous donne des extraits d'un poëme sur la guerre des Albigeois (I, p. 351), et du récit de Robert-Wace (III, p. 73) ainsi que ceux non moins fantastiques de Guillaume Giart; enfin une savante comparaison de la stratégie anglaise avec celle des Français et de l'état des armées de ces deux nations, avec l'art de faire la guerre (I, 395, 396, 402) et la manière de pointer et de tirer les canons (p. 407) occupent aussi une très-grande place dans ce dictionnaire.

un même territoire, qui étaient quelquefois la commune, le seigneur et le roi. Ils se fortifièrent bientôt après les uns contre les autres, mais à leurs frais. Dès lors aussi naquit l'usage que le roi et tout autre seigneur pût occuper les forteresses de ses vassaux pour l'utilité publique (1). Bien plus, le roi put défendre d'élever des forteresses qui devaient nuire à une abbaye (2), ou des tours qui inquiétaient les habitants d'une cité, et ceci se passa du temps du roi Robert pour la tour de l'église de Noyon. Elle fut prise par ruse et renversée avec la permission royale, les habitants n'ayant pas d'autres moyens de se débarrasser de travaux aussi menaçants (3). Ce fait constate, de plus, le grand accroissement de l'autorité souveraine, et le roi s'appliqua à la faire peser sur tous ses vassaux, en multipliant les travaux militaires sur ses propres terres, même sur celles de quelques seigneurs, sous prétexte ou pour cause de défense commune, enfin en surveillant activement ceux que faisaient élever ses feudataires. Alors aussi il était reconnu qu'un évêque, de même qu'un abbé et leurs vassaux, devaient assister le roi, soit pour une guerre, soit pour un siége à entreprendre (4).

Il n'est pas douteux que le plus grand nombre des châteaux forts eurent pour objet de préserver les populations indigènes des excursions des barbares qui ravageaient alors la France. Le château d'Abbeville fut construit dans ce but par ordre du roi de France (5), et celui de Cambrai fortifié, « ut hoc esset obstaculum latronibus, præsidiumque libertatis civium et circa rusticanis cultoribus (6). » Il arrivait cependant que le seigneur d'épée élevait des châteaux dans un esprit d'hostilité, soit contre un puissant abbé de son voisinage, soit contre le roi même, enfin contre un autre seigneur auquel il devait foi et hommage. C'est ce que les documents nous apprennent fréquemment; nous choisissons les trois exemples suivants. Le premier date de l'an 1000 environ :

« Fulco, comes, construxit in comitatu Turonico castellum, quod vocatur Monsbasonis, in terrâ cœnobii Cormarici; et alterum con-

(1) Un grand nombre de documents constatent ce fait et Beaumanoir dans ses *Coutumes du Beauvoisis* le relate aussi. Edition de M. le comte Beugnot, tome II, page 249 et suiv.

(2) Cela arriva en l'année 1026 pour l'abbaye de Cluny. (*Historiens de France*, t. X, p. 611.)

(3) Même ouvrage, tome X, p. 237.

(4) Document de l'année 1092 dans la collection manuscrite de de Camps, tome XIX.

(5) En l'année 980. (*Historiens de France*, X, p. 195.)

(6) Il fallut l'autorisation de l'empereur d'Allemagne pour y exécuter les travaux, qui eurent lieu vers l'an 1001. (*Historiens de France*, X, p. 196.)

struxit castellum in comitatu Pictavino, quod vocatur Mirebellum, terræ ipsius cœnobii proximum. »

Mais les religieux s'effrayèrent de ce double voisinage militaire, comme pouvant leur être des plus nuisibles; ils exprimèrent d'abord leurs craintes au comte; bientôt après ils portèrent leurs doléances jusqu'aux pieds du trône, et par un diplôme le roi régla ainsi qu'il suit ce différend entre l'abbé et le comte :

« Ut nemo unquam sit, nec militaris quisquam homo, nec quælibet persona de ipsis duobus castellis supra nominatis, nec de cunctis aliis castellis, quæ sunt juris ipsius comitis Fulconis, existat, qui ullum contrarium usum, neque consuetudinem, neque violentiam, nec dominatum irrogare audeat nec præsumat jam dicto cœnobio S. Pauli apostoli, nec ullis rebus ipsius cœnobii, nisi sicut temporibus antecessorum regum nostrorum actum est (1). » Peu de temps après, le roi intervint de nouveau en faveur de l'église de Chartres, dans une discussion analogue, qui eut lieu entre l'évêque et le comte (2).

Le second exemple est à peu près contemporain du premier. Une ancienne chronique nous l'a conservé en ces termes :

« Abbo Drutus castrum Bellacum *contra regem* Rotbertum fortissime defendit.... et construxit in fundo proprio castrum Mortemarense. » (*Historiens de France*, t. X, p. 151.)

Enfin, le troisième est de l'année 1010. Ce fut un évêque qui occasionna cette querelle. Elle est ainsi énoncée : « His temporibus, Alduinus episcopus extruxit castrum Bellojocum secus monasterium Sancti-Juniani *contra Jordanum*, principem Cabanensem. » (*Historiens de France*, X, p. 150.)

Ce château excita les plus vives récriminations de la part du seigneur, et comme l'évêque n'en tint compte, il s'ensuivit une guerre des plus acharnées; mais l'avantage resta enfin au comte, qui fit de nombreux prisonniers et augmenta ainsi ses hommes de corps.

Quelquefois il arrivait entre deux seigneurs rivaux, que le moins puissant profitait de l'absence du suzerain, engagé dans de lointains pèlerinages, ou éloigné de ses terres par des guerres importantes pour lesquelles le roi l'avait appelé, afin d'élever furtivement des forteresses qu'il n'avait pas le droit de construire. En 1014, « Aimericus, princeps Ronconiensis, contra seignorem suum Wilhelmum

(1) *Historiens de France*, X, p. 578.

(2) En l'année 1019 — Gaufridus vicecomes Galardone castellum a rege dirutum restituit et cœpit facere alterum castellum apud Isleras, intra villas Sanctæ-Mariæ (*Historiens de France*, X, p. 457.)

comitem Engolismensem, dum ipse Wilhelmus Roma esset, castrum Fractabotum in Sanctonico extruxit per dies resurectionis (1). » Mais il en fut autrement de la part du puissant seigneur Mathieu de Montmorency, qui, par une ouverte usurpation de l'homme de guerre sur l'abbé de Saint-Denis, éleva, en l'année 1017, le château Basset; dès lors il y eut procès, et une sentence du roi Robert ordonna tout simplement la destruction du fort nouveau, avec inhibition et défense d'en reconstruire d'autre. Le seigneur de Montmorency, quoique vivement blessé de la décision royale, plus encore de la réclamation de l'abbé, se conforma à cet ordre, lorsqu'il eut été réitéré par le roi même. L'abbé cependant avait intérêt à ménager de si proches et de si redoutables voisins, et dans l'intention d'apaiser le mécontentement des Montmorency, il s'empressa de leur permettre de fortifier le château de leur nom. (Doublet, *Antiquités de Saint-Denis* et *Histor. de France*, X, p. 303.)

A la même époque, si nous nous en rapportons aux textes suivants de certaines chroniques, des constructions très-importantes furent entreprises.

« Fecit Sulpitius (an. 1024) dominus Ambasiæ, apud Ambasiam, turrem lapideam tam altam quod exinde posset videre Turonnis villam et ecclesiam Confessoris. » (*Historiens de France*, X, p. 283.)

« Odo comes obsidit (an. 1025) castellum montis Budelli quod, circiter annos decem retro ab hinc, contra civitatum Turonicam firmaverat Fulco, et turrem ligneam miræ altitudinis super domgionem ipsius castri erexit. Illa machina repente corruit (an 1026) super eos qui vigilias exercebant. » (*Historiens de France*, X, p. 176.)

Le château fort d'Épernay, bâti, en 1032, par Odo II, comte de Champagne (2), et la tour de la plaine des Sablons, près Paris, élevée en 1046, et qui a porté le nom de Brunehaut, doivent également être classés au nombre des travaux importants du XIe siècle, si on en juge par les ruines mêmes de ces forteresses qui existaient encore à des époques modernes. Ces châteaux, ces forteresses donnèrent quelquefois leur nom à la famille des seigneurs qui les possédèrent pendant de longues années, comme cela arriva pour le château de Chaumont, bâti en 1034, entre ceux de Blois et d'Amboise (3). D'autres édifices prirent le nom du seigneur qui les avait fait construire; ainsi le château de *Dinan*, longtemps désigné sous le

(1) *Historiens de France*, t. X, p. 160.
(2) *Gallia christiana*, IX, p. 283.
(3) Même ouvrage, t. VIII, p. 1380.

nom de Vieux-Châteaux (1). Cette règle paraît assez constante dès le milieu du XI[e] siècle, et elle s'étendit même aux personnages qui possédèrent héréditairement, pendant plusieurs générations, une charge importante auprès de la personne du roi. Par suite de cet usage, les seigneurs de Senlis s'appelèrent les *Boutiller*, et ils figurent dans l'histoire sous ce nom qui devint illustre pendant les croisades, comme aussi par les services rendus aux rois de France. Mais tout en prenant le nom d'un seigneur, ces châteaux ne cessaient pas pour cela d'être tenus en foi et hommage du baron, du comte, ou du duc. A Narbonne, par exemple, les tours construites par les seigneurs d'épée n'en relevaient pas moins de l'évêque de cette ville, qui pouvait les faire démolir, ou bien défendre d'en augmenter les constructions. (*Hist. de Languedoc*, II, *Preuves*, p. 251.)

Cette sujétion des travaux militaires avait aussi un but d'utilité publique, car tous les seigneurs qui construisaient des châteaux forts n'étaient pas toujours en état de les défendre contre des ennemis redoutables; aussi le roi pouvait-il, de son autorité privée, envoyer ses hommes d'armes les occuper pendant un moment de danger. C'est ce qui arriva pour le château de Vic, appartenant à l'abbé de Saint-Médard de Soissons : le roi ne le rendit qu'en l'année 1046, après l'avoir tenu assez de temps. (*Spicilegium*, II, p. 786.)

Certains seigneurs d'église furent assez disposés à supporter ces actes d'autorité royale, et les abbesses surtout, dans des temps de troubles civils, implorèrent souvent l'assistance du seigneur d'épée pour défendre leurs monastères; elles permettaient alors de construire sur leurs terres des châteaux forts dont le seigneur pouvait disposer. Mais, dans ce cas, elles avaient soin de se réserver foi et hommage à perpétuité, et de faire prendre l'engagement que dans aucun cas les ennemis de l'abbaye n'y recevraient refuge, asile, retraite ou protection. C'est ce qui eut lieu en l'année 1050 « pro castello Tintiniaco (2). » En voici, du reste, un nouvel exemple, qui porte la date de l'année 1060. « Gaufridus juramentum securitatis fecit Adelæ abbatissæ S. Georgii Rodonemsis, quod castellum a se ædificatum in Nulliaco, ex permissu abbatissæ, neque contra abbatiam tenebit neque contra dominum comitem et S. Georgii monasterio donat theloneum suum in Nulliaco (3). »

Les abbés et les abbesses étaient de très-sévères surveillants des

(1) D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, I, p. 92.
(2) Dupaz, *Histoire de Bretagne*, II[e] partie, page 571.
(3) D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 398.

constructions militaires qui s'élevaient dans le voisinage de leurs monastères; et lorsque le comte d'Anjou, en l'année 1061, eut reconstruit le château de Saint-Florent de Saumur, et qu'il fut reconnu que cette forteresse était trop rapprochée du monastère, l'abbé en demanda la démolition immédiate; un traité intervint alors entre le comte et l'abbé, et il fut convenu qu'à l'avenir ce château appartiendrait exclusivement à l'abbé, à condition de certaines réserves pour les temps de guerre (1). Ce fut pour une raison analogue que Guillaume, duc de Normandie et roi d'Angleterre, abandonna aussi au monastère de Fleury (*Floriacenci monast.*) la moitié du château qu'il avait fait élever dans le voisinage de cette abbaye et sur les confins de la Normandie et de la Bretagne (2). Il y mit pour toute condition, que ces religieux prieraient Dieu pour le salut de son âme.

Pour obtenir des concessions aussi importantes de la part de personnages à ce mal disposés, il fallait quelquefois recourir à l'autorité royale: cela arriva à l'abbé de Saint-Corneille de Compiègne lorsqu'il voulut démolir une tour que des hommes pervers avaient élevée devant son église. Philippe Ier décida aussi que personne, à l'avenir, ne pourrait en construire sur le territoire de Compiègne (3). D'autres fois, au contraire, un seigneur d'épée qui relevait de ses ruines une maison conventuelle, mettait le comble à ses bienfaits en pourvoyant à la défense et à la sûreté de cette maison par des travaux de fortification (4). C'est ainsi que fit Guillaume, comte de Nevers. Après avoir reconstruit le monastère de Saint-Étienne de Nevers, il eut soin de l'entourer de créneaux redoutables, au milieu desquels on remarquait surtout trois tours: « Satis pulchro venustoque opere, » disent les chartes du temps. (*Collection manuscrite de de Camps*, t. X, Biblioth. impér.)

Les châteaux, les forteresses s'étaient multipliées à l'infini en France dès avant le XIe siècle, et leur grand nombre devint un sujet permanent de querelles entre les comtes, les barons, les évêques et les abbés. Ces seigneurs furent bien des fois obligés de réclamer l'intervention royale, pour apaiser ces discussions; il n'est donc pas étonnant que dès lors les rois de France aient sérieuse-

(1) *Gallia christ.*, première édition, t. IV, p. 394.
(2) Martene, *Thesaurus anecdot.*, t. Ier, p. 196.
(3) Collection de chartes et diplômes, boîte XXVII.
(4) Voy. à ce sujet un document du XIe siècle, relatif aux défenses militaires pour les églises, archives du Bas-Rhin, G. 446 (*Invent. déposé au Ministère de l'intérieur*).

ment songé à soumettre toutes ces constructions militaires à leur autorité préalable. Mais les seigneurs se conformèrent-ils aux prescriptions du roi? Ce qu'il y a de plus sûr, c'est que tous ces châteaux favorisèrent singulièrement la tyrannie seigneuriale. Elle avait déjà, dans certaines localités, dépassé toutes les bornes; cette domination même était devenue assez cruelle pour que l'Église cherchât à intervenir en faveur des sujets opprimés. Des conciles furent convoqués à cet effet vers la fin du X[e] siècle. Malheureusement, celui qui s'assembla à Saint-Denis, en l'année 995, ne s'occupa que de dîmes, et excita par là l'animadversion populaire à un si haut degré, qu'il fut obligé de se disperser devant une émeute menaçante. Des conventions à l'amiable vinrent suppléer à l'inefficacité de l'intervention de l'Église. Ainsi, en 1025, les chanoines de Sainte-Marie de Reims et le comte Odon firent un traité relatif aux fortifications du Val-de-Rougnon, qui devaient, à partir de cette époque, protéger les maisons de campagne des chanoines, au lieu de les laisser livrer au pillage, ainsi que cela avait lieu habituellement : une des clauses du traité fut que les chanoines abandonneraient au comte leur droit de chasse (1); et moyennant le don d'un cheval et d'une somme d'environ 300 sous, le duc Alain Forgeut dispensa l'abbé de Redon d'une coutume très-onéreuse pour le monastère (*injustam*), que ce seigneur avait l'habitude d'exiger pour la construction de son château de Blaen (2).

Le peuple avait encore plus à souffrir de toutes les agglomérations de gens d'armes nécessitées par ces forts, dans une seigneurie quelquefois peu étendue; deux documents des années 1070 et 1080 retracent les obligations humiliantes et dures auxquelles étaient soumis les hommes qui relevaient des nombreux châteaux forts de la ville de Carcassonne (3); et quelle ne dut pas être la terreur de ces populations, lorsqu'elles virent les hommes d'église ériger aussi autour de leurs abbayes, sur les terres de leurs monastères, des tours, des créneaux, des fossés (4), car les corvées suivaient de bien près la construction de ces établissements militaires. Les vassaux ne devaient-ils pas accompagner leur seigneur à la guerre contre tout le monde, être soumis à la justice militaire du fief, travailler aux buttes, aux

(1) Collection du Chesne, t. XLIX, fol. 344, manuscrits de la Bibliothèque impériale.

(2) Morice, *Hist. de Bretagne*, t. I, p. 515. Ce fut en l'année 1108.

(3) Collection Doat, t. CLXV, p. 191, 204, 210, manuscrits de la Bibliothèque impériale.

(4) Voyez le tome 822 de la collection manusc. de Dupuy.

réparations, faire le guet en temps de guerre, etc. ? Et afin de nous rendre un compte à peu près exact de toutes les corvées qui furent mises à la charge du peuple, pendant le XI[e] siècle, à l'occasion des travaux militaires, nous avons dû ajouter au texte de cet article la liste chronologique des forteresses, des châteaux qui furent aussi détruits en ce temps-là : car leur reconstruction suivait de près l'époque de leur démolition et venait encore accroître les dépenses du seigneur et les fatigues du peuple. Cette première liste chronologique contiendra aussi la mention de travaux de fortification entrepris depuis l'an 980 jusqu'à la fin du XI[e] siècle et sur lesquels les historiens n'ont donné aucun renseignement spécial : ils se sont contentés de les mentionner à leur date (1).

Toutes ces forteresses s'élevaient sur le domaine du roi, aussi bien que dans les provinces éloignées ; il en résultait que le souverain était souvent empêché, pour aller d'une de ses résidences à l'autre, par les prétentions ou la mauvaise volonté d'un de ses vassaux : Corbeil, Melun, Orléans, Étampes interceptaient ses routes les plus habituelles. C'est pourquoi, en l'année 1112, le roi s'empressa de profiter d'une légère apparence de rébellion pour raser le château de Corbeil, que tenait le comte Eudes ; Montlhéry, la Ferté-Baudouin,

(1) Voici la liste des châteaux construits ou démolis pendant l'espace de temps que nous venons d'indiquer :

980. Incra castellis efficiuntur (*Hist. de France*, t. X, p. 195).

987. Baugiacum castrum ædificatur.... in Turonico pago : Lingum, Calvum-Montem, Montem-Thesauris, Sanctam-Mauram. In Pictavino : Mirebellum montem consularem, Fayam, Monsterolum, Passavantum, Malum-Leporarium. In Andegavino : castrum Gunterii, Duristallum et multa alia (*Hist. de France*, t. X, p. 204).

989. Eribertus.... duo stabiliens castra munivit, unum in riva Lanuto (alias : Launuto) apud sancti Ferreoli villam, aliuda civitate x miliario Thuciacum vocabulo (*Hist. de France*, t. X, p. 170, 275).

990. Château d'Ancenis, bâti par Aremburge, celui de Châtranceau par Renaud et celui de Bouffay, près de la Loire, par Conon de Bubagne (D. Lobineau *Hist. de Bretagne*, t. I[er], p. 84).

991. Froterius, episcopus, ædificare cœpit castrum Agoniacum, Craoniacum, Albam-Rocham, Rupem S. Christophori, Rupem de Basiliaco, ut essent munimen contra Normannos (*Hist. de France*, t. X, p. 317).

993. Boso construxerat castrum in marcâ Lemovicinâ.

993. Adelbertus, Gentiaco castro destructo, iterumque à Willelmo Pictavino reædificato, dum idipsum obsedisset ut secundo destrueretur (*Hist. de France*, t. X, p. 146).

996. Præsul constituit castellum nomine Firmitatem super fluvium Idoneæ, ut esset sibi in refugium.

999. Rainardus comes castrum construxit in terrâ Ferrariensis cœnobii, quod

le Puisset eurent le même sort, et une forteresse redoutable fut élevée à Jonville, afin de garantir la Beauce de toute incursion des ennemis du roi. Peu d'années après, Louis VI pouvait dire dans un acte de son autorité souveraine : « Superatis undique hostibus, prævidens in futurum quod pagum Parisiensem ab inimicis custodirem.... ædificavi castrum in loco qui vocatur Karoli-Vana (en l'année 1122, Martene, *Ampliss. collect.*, t. I, p. 678). Mais ce texte ne nous apprend pas si à ce château il y avait des tours, et si ces tours étaient ornées de mâchicoulis, comme on en voyait au château de Blain en Bretagne (Potel, *la Bretagne et ses monuments*).

vocavit in suo nomine castrum Rainardi. Castrum quod Joviniacus dicitur firmavit Rainardus comes (*Hist. de France*, t. X, p. 222).

(Fin du X[e] siècle.) La tour de Tréguier est érigée (Potel, *Monuments de la Bretagne*) et Cateau-Cambresis est fortifié en l'année 1001 (*Hist. de France*, t. X).

1002. Moncellis castellum ædificatur a Bosone (*Hist. de France*, t. X, p. 258).

— Le château d'Avallon est assiégé pendant trois mois, pris et détruit (*Hist.*, t. X, p. 189, 278).

— Le fort de Montrichard et la tour de Saint-Amand datent aussi des premières années du XI[e] siècle; celui de Tillers date de 1011 (*Hist. de France*, t. X).

1008. Vallicolor castrum destruitur et restruitur (*Hist.*, t. X, p. 151).

1010. Melurense castrum flammis datur (*Hist.*, t. X, p. 153).

1016. Le fort de Montereau est agrandi (*Hist. de France*, t. XI, p. CXX).

1019. Herman, évêque de Toul, achève de construire le château Rortey, que son prédécesseur avait commencé (*Gallia christiana*, t. XIII, p. 984).

— Castellum Domni-Martini ædificatur a fundamentis (*Hist. de France*, t. X, p. 457).

1020. Fulco in locum Clementiniacum prius dictum castrum extruxit, quod Trevas noncupavit (*Hist. de France*, t. X, p. 265).

1024. Querelle du comte du Maine et de l'évêque du diocèse du Mans, au sujet de la construction d'un fort à Dunaud, près Connerré, par ledit évêque. Le comte demande que ces travaux militaires ne soient pas continués ; l'évêque persiste à les faire faire. Lorsque cette forteresse fut terminée, le comte vint l'assiéger : il s'en empara et la rasa immédiatement (Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. I[er], p. 89). Les historiens de France rapportent ce fait sous la date de l'année 996 (t. X, p. 385).

1025. Castrum Salmuræ inceptum (*Hist. de France*, t. X, p. 204).

1026. Rainardus comes et Odoneus construxerunt castrum Monteriolum (*Hist. de France*, t. X, p. 224).

— Castrum Masciacum ædificatum (*idem*, p. 223).

— Milinaudum castrum comburitur (*Hist.*, p. 190).

1027. Willelmus filius Richardi II, qui Arcas castrum in pago Tellau logensi (nunc le Tallou) primus statuit (*idem*, p. 381).

1028. Josfredus contra Blaviam extruxit novum castrum (*idem*, p. 163).

1029. Le fort de Charruées, près de l'embouchure de la rivière de Coaisnon, est construit par ordre de Robert, duc de Normandie.

1030. Fortification construite à Arbrissel, par l'abbé Dalmatius et aux frais de sa communauté; mais il créa en même temps un marché gras à Sambéol, dont

Cependant, l'autorité royale n'était pas toujours suffisante pour empêcher un seigneur d'élever des tours au préjudice de son voisin. Les foudres pontificales avaient-elles plus de pouvoir?... c'est ce qu'il est permis de penser, surtout au temps des premières croisades. Aussi voyons-nous Ives, évêque de Chartres, ordonner à Rotrou, comte du Perche, et par ordre du pape, de cesser de bâtir la forteresse qu'il élevait sur les terres du vicomte de Chartres, qui allait partir pour les croisades (en 1106, *Historiens de France*, t. IV, p. 235). Les idées religieuses, alors dominantes, ne permettaient à personne de résister aux ordres du souverain pontife; elles inspirèrent aussi d'utiles résolutions aux seigneurs d'épée, et on en vit plus d'un, à l'exemple de Millon, comte de Bar, donner son château à une abbaye pour le convertir en monastère (don à l'abbaye de Molesme, en l'année 1113. — *Collect. manusc. de de Camps*, t. XIII).

Des motifs d'intérêt déterminaient fréquemment les seigneurs à laisser élever des forteresses dans leur comté : ils obtenaient par ce moyen des albergements de soldats, qui les dispensaient d'en entretenir un grand nombre à leur solde. Ainsi, en 1138, Roger, vicomte

les produits devaient être employés à ces travaux (D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. I[er], p. 90).

1030. Mosoleum castrum incenditur (*Histor.*, XI, p. 534).

1037. Château-Gontier sur le Maine et Château-Garmont furent construits la même année (*Hist. de France*, t. XI, p. 171).

1040. Le château d'Acques, près de Dieppe, est élevé vers cette époque, au dire de M. Viollet-le-Duc (*Dictionnaire d'architecture*, III, p. 69).

— Langiacum castellum capitur et diruitur (*Histor.*, X, p. 242).

— Guillaume le Bâtard fait bâtir le château d'Ambrières, près de Domfront (D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. I[er], p. 93).

— Mirabellum diruitur (*Histor.*, X, p. 832).

1070. Henricus rex concedit ut castrum quod erat in Dyonant de novo construatur (Chapeauville, *Gesta pontif. Leodin.*, t. II. p. 13).

1071. Rex firmavit, contra Hugonem Domni-Martini comitem, castrum quod dicitur Monsmeliandum (*Histor. de France*, t. XI, p. 158). — Les ruines imposantes de ce château existent encore de nos jours près du village de ce nom, situé dans le département de l'Oise; cette forteresse dépendait jadis de la seigneurie de Chantilly.

1081. La tour de Chaumont est construite en cette année (*Hist. de France*, t. XII, p. 510).

1083. Castrum S. Susanæ contra regem muniat Hubertus vicecomes (*idem*, p. 615).

1090. Furcas castellum extruit ad subjiciendam Holmetiam regionem Robertus Bellismensis (*Historiens de France*, t. XII, p. 646).

Castellum Guntherii super Olnam flumen extruitur (*même ouvrage*, t. XII, p. 646).

1090 Sophie, comtesse de Bar, qui, dès l'année 1080, avait fait construire un château fort à St-Mihiel pour défendre l'abbaye de ce nom contre ceux qui ve-

de Béziers, permit à Arnaut Morlant de bâtir des forteresses dans la juridiction d'Auvant, moyennant un alberge de dix soldats ou de dix cavaliers. Il fallait de plus s'engager à rendre au vicomte les forteresses nouvellement construites, à la première sommation (*Coll. ms. de Doat*, t. CLXVI, p. 252).

Les rapports qui existèrent entre les hommes d'épée et ceux d'église au sujet des forteresses, furent assez variés ; en voici divers exemples : Certains seigneurs devaient secours et protection armée à une abbaye ; lorsqu'ils se trouvaient dans l'impossibilité de les lui accorder, ils s'assemblaient pour délibérer sur le parti le plus utile à prendre dans un cas difficile, et ils aidaient au moins de leurs conseils l'abbé, qui, souvent, n'en était pas beaucoup plus en sûreté : c'est ce qui arriva à celui de Lezat. Cette abbaye avait été brûlée et pillée, ainsi que la ville du même nom, et les ennemis la menaçaient d'un sort analogue, en l'année 1139, lorsque les nobles

naient journellement la piller, régla enfin, après avoir terminé ces constructions, les droits réciproques du comte et de l'abbé (D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. III, *Preuves*, p. 14, et collection de chartes, boîte 31, année 1106).

1091. Montisfortis in Britannia castellum conditur (*Hist. de France*, t. XII, p. 557).

1093. Germundum castrum factum est, causa contentionis Gelduini et Ebbonis fratrum, a Guillelmo comite Pictav. qui Gelduino favebat (*même ouvrage et même volume*, p. 403).

1095. Castellum Montis-Acuti firmavit Robertus Geroianus contra Robertum Bellismensis (*même ouvrage*, t. XII, p. 655).

1097. A cui li rois d'Angleterre ferma (fortifia) lors premièrement le chastel de Gisorsz (*Idem.*, p. 137).

(Fin du XIe siècle). Henricus I, Anglorum rex, Pontis-Ursonis castrum extruxit (*Hist de France*, t. XII, p. 580).

— Guillelmus, Aquitaniæ dux, ædificat turrem altam et robustam in Montiniaco castro (*Histor. de France*, t. XII, p. 396).

— Pontis turrim instaurandam tradit Radulfus'(*Histor. de France*, t. XII, p. 398).

— Guillelmus, rex Angliæ, duo in urbe Cenomanence castella ædificat (*Histor. de France*, t. XII, p. 674).

— A la fin de ce même siècle, le roi fit entreprendre quelques grands travaux de fortifications à Joigny, à Laon, à Montaigu, afin de tenir en bride ses vassaux, mais sous prétexte d'empêcher les incursions des peuples du Nord. (On peut aussi consulter à ce sujet le recueil des *Historiens de France* au tome X, p. 222, la collection de de Camps, tome IV, et les tomes XIII et LXIX, pour la tour sur la Marne, et les châteaux de Beaugency et de Courcy. — Dans la collection Doat (aux tomes CLXV et CLXVI), un grand nombre d'actes relatifs à la vente de châteaux et forteresses, et aux droits d'hommages qu'ils devaient. — Enfin les châteaux dont les noms suivent furent encore incendiés pendant le XIe siècle, savoir : en l'an 1000, le fort de Saux ; en 1054, Gonericum castrum ; en 1057, Miroaltum castrum ; en 1081, Flechiæ castrum ; en 1087, Medontum castrum ; en 1088, Castrum Radulfi ; en 1089, Medianum castellum : en 1093, sancti Saviniani castellum ; en 1097, Oisiacum castellum ; en 1099, Ortillacum castellum.

du pays conseillèrent à Guillaume, son abbé, de fortifier la ville et l'abbaye, afin de pouvoir résister plus longtemps; et ils renoncèrent immédiatement à tous leurs droits seigneuriaux, ne pouvant pas rendre à l'abbaye la protection armée qu'ils lui devaient (Coll. Doat, t. XCIX, p. 382). Roger, vicomte de Béziers, ne voulant pas se trouver dans une position analogue, s'empressa de donner, en l'année 1146, à Bernard, abbé de Montolieu, un emplacement convenable pour y faire une forteresse destinée à la défense du monastère (Coll. Doat, LXIX, p. 124 et 126), et lui-même contribua pour une part à ces constructions, moyennant l'abandon de certains droits. En 1162, l'évêque d'Urgel chargea le comte de Castelbon de défendre le château de Montferrat contre le comte d'Urgel, qui voulait s'en emparer : et dans ce but, l'évêque promit au vicomte deux cents sous deniers par an (monnaie courante), pour l'occuper militairement; le vicomte devait de plus fournir à l'évêque, en temps de guerre, un certain nombre de soldats de la garnison du château et deux chevaliers armés de toutes pièces. Enfin, l'évêque se réservait le droit de détruire cette forteresse s'il le jugeait nécessaire (Coll. Doat, t. CLXI, p. 257).

Mais les plus heureux parmi ces monastères, étaient ceux qui obtenaient la protection royale. Bien peu de seigneurs osaient contrevenir aux ordres du roi, et l'abbaye de Cusset, en Auvergne, fut ainsi débarrassée des tours et châteaux qu'on voulait élever sur ses terres, ayant obtenu la sauvegarde royale en l'année 1171 (*Ordonnances*, IV, p. 287). Toutefois, cette protection royale n'était pas toujours gratuite : on voit du moins qu'en 1172 le roi de Navarre permit à l'abbé de la Grasse d'élever une forteresse en pierre à Rivesalte, et aussi considérable qu'il le voudrait; mais à condition de ne la pas donner, ni même confier temporairement à un seigneur quelconque, le roi s'engageant à prendre le monastère, la forteresse et les habitants de Rivesalte sous sa protection, moyennant une redevance annuelle de trente-cinq éminés d'orge, mesure de Perpignan (Coll. Doat, LXVI, p. 271). Voici cependant une concession purement gratuite faite par un seigneur à une abbaye; elle est de l'année 1173 : « Ildefonsus comes Barchinonæ et marchio Provinciæ monachis Coxanensibus concedit ut villam de Bason clausura et turribus muniant (*Marca Hispanica*, p. 1359). Il laissait même la faculté de construire ces fortifications soit en terre, soit en pierre, au choix des religieux.

Dès son avénement au trône de France, Philippe-Auguste étendit encore sa prépondérance royale et mérita, au dire du P. Daniel

(*Hist. de la milice françoise*, I, p. 556 et 573), le surnom de restaurateur de l'art des siéges. Dans ce but, il entretint un grand nombre d'ingénieurs habiles, chargés de construire les places fortes; on les nommait Engégnurs ou Engignours (usant d'engins), et leur chef commandait en même temps aux minours (mineurs) (Philippe Mouskes, cité par Daniel). Les ingénieurs étaient chargés de prendre aussi ces mêmes places qu'ils avaient construites. Aujourd'hui, l'Artillerie prête au Génie un concours nécessaire. Ces mêmes ingénieurs avaient encore sous leurs ordres des charpentiers, des fossoyeurs, des piqueurs, etc.; et enfin, les guerres ayant rendu les fortifications plus nécessaires et plus importantes, on créa la charge de surintendant des fortifications. Déjà, depuis longtemps, la perfection de ces fortifications, leur étendue, ne se trouva plus qu'à la portée de la Couronne ou de ses plus puissants vassaux; les commandeurs et les gouverneurs les prirent à leur charge pour le roi; les trésoriers de France furent chargés de réparer, d'accroître et d'entretenir aux frais du roi ces fortifications, et ils y employèrent le produit du fief et du domaine de la Couronne.

Nous ne trouvons cependant pas, pendant les vingt premières années du règne de Philippe Auguste, de clauses nouvelles relatives à la construction des forteresses par les petits seigneurs et, en 1180, Guillaume de Fenouillet (1) s'associe avec plusieurs autres gentilshommes de son pays pour construire une forteresse à Fenouillet, après avoir réglé les droits de chacun d'eux dans ce fort (Coll. Doat, CLIII, fol. 13). Ildefonse, marquis de Provence et roi d'Aragon, permet, sans condition, à un abbé d'élever une forteresse sur le territoire de la paroisse Saint-Martin de Fourches, de choisir l'emplacement qui lui conviendra, de le faire occuper par ses hommes d'armes, et il ordonne, en l'année 1188, à ses baillis et officiers de lui être favorables en toutes choses, attendu qu'il prend sous sa protection les hommes et les femmes de cette paroisse (*Gall. Christiana*, VI, p. 486). En 1190, Ermangaud, comte d'Urgel, permet à son frère Arnaud de Castillon de reconstruire son château, avec la faculté de le réparer ultérieurement et d'en garder la seigneurie et le commandement (*Marca Hispanica*, p. 1381, et Doat, CLXIX, fol. 131); mais il se réserve pour lui le droit de protection sur cette forteresse. Le vicomte de Béziers accorda aussi à son frère, en 1191, une permission analogue, tout en gardant pour lui les droits

(1) Je possède la cachet en cuivre de ce Seigneur; on y voit S. Christophe *portant le Christ* et marchant sur l'eau. Il y a pour légende en lettres capitales gothiques carrées : G. FENOUILLET.

d'albergè (Coll. Doat, t. CLXIX, fol. 23); enfin l'abbé de Sainte-Marie d'Azules obtint la permission de bâtir une maison forte, en 1193, et le vicomte Josebertus de Châteauneuf se réserva que cette construction ne lui porterait aucun préjudice, ou bien qu'il recevrait une indemnité proportionnée aux dommages; que ce serait lui qui garderait cette forteresse au nom de l'abbé, et jamais contre son gré (1) ; l'abbé devant payer au vicomte deux cent cinquante sous barcelonais (*Marca Hispanica*, p. 1382).

Si nous nous en rapportons à M. Viollet-le-Duc, dont le système sur les fortifications des XI[e] et XII[e] siècles, développé dans son *Dic-*

(1) Afin de compléter les renseignements que nous avons réunis sur les forteresses du XII[e] siècle, nous citerons encore les documents suivants :

1104. Le château de la Chaize-le-Vicomte est bâti par ordre d'Aimery, vicomte de Thouars. Notice descriptive très-curieuse, rédigée par un poëte latin du temps (Collection de chartes et diplômes, boîte 30, Bibliothèque impériale).

1106. Duas turres novas ædificat Pictavis Wilhelmus comes, unam in urbis ingressu et aliam prope aulam (*Hist. de France*, t. XII, p. 498).

— Castellum extruitur in cœnobium Divense (*même recueil*, t. XII, p. 697). — Comburitur (p. 699).

1108. Roger, comte de Foix, reconnaît qu'il n'avait pas eu le droit de faire construire une forteresse à Vareille, et il la donne à l'abbé de Sainte-Marie-d'Alet, sur les terres duquel elle était située (Collection ms. de Doat, t. CLXV, fol. 258).

1110.... Qualis forma lapidea turrium consurgeret, quarum unam Hugo Calvimonti, alteram Montrichardo cum aula lapidea construxit (*Hist. de France*, t. XII, p. 510).

1111. Atrebatensem urbem munitur et muro lapideo cingit (*même ouvrage*, t. XII, p. 707).

— Tauriacum sancti Dionysii villam Puteolensium dominorum rapacitati expositam munit Sugerius (*idem*, XII, p. 33).

1112. Burgum sancti Petri munitur (*idem*, p. 283).

— Yonis villam occupat rex ad impediendum Puteolensis castri instaurationem (*idem*, p. 40, 64).

— Blaviæ castrum denuo ædificat Wilgrinus II, comes Engolism. (*idem*, p. 395).

1118. Andeliacum, Rotomagensis ecclesiæ castrum, ab Ingelrano de Calvomonte occupatur et firmatur (*Histoire de France*, t. XII, p. 717).

— Château de Meulent, construit par le comte de ce nom (La Roque, *Hist. de la maison d'Harcourt*, t. III, p. 34).

— Malesessum castrum apud Vadum-Negasii extruit Rex Angliæ (*Hist. de France*, t. XII, p 44).

— Goisleni-fontis castrum firmat Hugo de Cornaco contra Angliæ regem (*Hist. de France*, t. XII, p. 712).

1119. Mauliensem lapideam munitionem dejecit Rex Ludovicus VI (*Hist. de France*, t. XII, p. 611).

— Gloz castrum munit Eustachius de Paceio (*idem*, t. XII, p. 716).

1119. Albæmarlæ castrum aggreditur H. rex angliœ et aliud contra castrum ædificat. (*Hist. de France*, t. XII, p. 730).

1128. Raymond, comte de Barcelone, et « Pontius, comes Ampurias, » conviennent

tionnaire raisonné d'architecture, repose parfois sur des idées purement imaginaires et plus habituellement sur des plans d'édifices

que Pontius ne fera pas de nouvelles constructions de forteresses dans le comté et détruira celles qu'il avait fait faire tout récemment (*Marca Hispanica*, p. 1264).

Vers l'année 1136, le roi Louis VI, « firmavit Montem Calvulum et Lorex et Grez.» Il acheta aussi Moret-sur-Seine, le Chatelier, Boisseau, Yèvre-le-Chatel, Chambon, Corbeil, la Ferté-Baudouin, Montlhéry, Châteaufort (*Histor.*, t. XII, p. 123).

1130. Alona villa de potestate Puteoli castri : ubi contra voluntatem Ludovici VI, castellum firmat Theobaldus Magnus, comes Blesensis (*Histor.*, XII, p. 35).

1130. Chalucet castrum construitur (*Hist. de France*, t. XII, p. 434).

1131. Gaufridus comes firmat Castrum-Novum super Sartam (*idem*, t. XII, p. 480).

1134. Vernolii castrum in margine ducatus Normanniæ extruit Henricus I, Angliæ rex (*idem*, XII, p. 753).

1138. Rogerius de Biterris castellum suum quod construi faciebat ad fevum donat Arnoldo de Cornelano. — Roger donna aussi la maison qu'il habitait; mais il régla en même temps le droit d'hommage dans le cas ou il mourrait sans postérité (*Histoire de Languedoc*, t. II, *Preuves*, p. 484).

1138. Wiboldus, Stabulensis abbas, instaurat Longuæ castellum et turrim de novo constructam (Martène, *Ampliss. Collect.*, t. II, p. 106).

1141. Montis-Marsani castellum ædificat Petrus Bigorre (*Hist. de Fr*, t. XII, p. 386).

1142. Castrum-Celsum (Chantoceau) deletur et restauratur (*idem*, XII, p. 490, 481).

1142. Mironus Guitard donne à sa femme le lieu de Burbre pour y bâtir un château (Collect. manuscrite de Doat, CLXVI, 299).

1147. Saint-Martin de la Place, entre Saumur et Auge, est fortifié (*Hist.* t. XII, p. 527).

1147. Cosdretus oppidum, inter Salmurium et Andegavim firmatur à Gofrido Bello, comite Andegav. (*Histoire de France*, t. XII, p. 527).

— Rupis opidum prope Losdunum firmatur (*Hist. de France*, t. XII, p. 527).

1150. Roger de Béziers, confirme la sentence de Sicard de Lautrec, relative à la démolition des remparts de la Salvetat (Collect. ms. de Doat, t. CLXVI, p. 44).

1152. Siége de Vernon. La ville et le château souffrent de grands dégâts (Coll. ms. de de Camps, t. XVII, fol. 32).

1153. Le château de Dreux est donné en douaire à Agnès de Braine, femme du comte Robert (Coll. ms. de de Camps, t. XVIII, p. 20).

1158. Immunitates hominum Castelli de Beauvoir (*Ordonn. des rois de France*, t. V, p. 150).

1159. Henricus Trecensis comes, remittit abbati Latiniacęnsi obligationem faciendi turrim apud Latíniacum (Martène, *Thesaur.*, I, p. 447).

1160. La Tour d'Auriac est donnée en jouissance pour trois ans, par Poliurellus à son fils Rainaldus de Cuc (Coll. Doat, t. CLXVII, fol. 211).

1164. Stephanus Sacrocæsaris dominus concedit monachis de Caritate ut villam de Caritatæ munitionibus firmat (Brequigny, *Table des chartes*, III, p. 354).

1166. Pompedorium castrum extruit Guido de Turribus contra vicecomitem de Segur (*Histor.*, XII, p. 422).

1166. Raymondus Trencavellus, vicecomes Biterrensis et Rogerius filius ejus concedunt Petro Berengarii et aliis quibusdam, licentiam construendi forcias in Cambones certis conditionibus (*Hist. de Languedoc*, t. II, *Preuves*, p. 608). Le seigneur ne se réserva que les droits de justice.

1168. Fredericus Roman. Imperator dat jus cudendæ monetæ in castro Liber-

dressés seulement *au XVIIe siècle* (voy. la note t. III, p. 71, et p. 105), les châteaux normands de la période dont nous parlons ici étaient

dum reædificato à Petro episcopo Leucorum, eidem episcopo asserit (Bréquigny, *Table des diplômes*, III, p. 397).

1171. Charta conventionum inter Rogerium vicecomitem Biterris et Ermengardam Narbonnæ vicecomitissam, de diruenda forcia quæ erat in Villa Magna (*Histoire de Languedoc*, t. III, *Preuves*, p. 123).

1171. Charta quâ Henricus, archiepiscopus Remensis, turrim apud Septem-Soliæ extruit regendam per castellanum, cui jura banni, justicia molendini ac piscaturæ ab Ascelino abbate S. Basoli accepta, pro stipendio concedit (Bréquigny, *Table des diplômes*, t. III, p. 456).

1172. Roger, vicomte de Béziers, fait détruire la forteresse de Villerague, conformément à un traité passé (Doat, 168, p. 32, voy. l'année 1171).

1173. Ludovicus VII, Francorum rex, prohibet ne liceat vicecomiti nova castella construere, sine assensu episcopi Anicencis (Baluze, *Histoire de la maison d'Auvergne*, II, p. 68).

1174. Isarnus Jordanus et Bernardus recognoscunt quod Rogerius Biterrensis proconsul ipse dedit prædium ad ædificandum castrum quod dicitur Monsrevellus (*Hist. de Languedoc*, t. III, *Preuves*, 136). Ce château pouvait être entouré de fossés et flanqué de tours, mais seulement dans certains endroits désignés.

1174. Argentolii castellum ad Hormentionem condit Guido comes Nivern., et ab Hugone Burgundiæ duce captus, ad redimendam libertatem illud dirui jubet (*Histor.*, XII, p. 299).

1174. Sancti Cyrici castrum prope Vizeliacum condit Guido comes Nivern.

1175. Ricardus, comes Pictaviæ, castella Pictaviæ quæ contra patrem suum, tempore hostilitatis, infortiata vel retenta fuerant, per præceptum patris sui in nihilum redegit, et circa festum S. Johannis Baptistæ obsedit castellonum supra Agieno, quod Arnoldus de Bovilla contra eum munierat (*Histor.*, XIII, p. 163).

1175. Un grand nombre de châteaux forts de la Normandie, construits pendant la guerre civile, sont rasés. Ils avaient servi à opprimer les populations (*Histor.*, XIII, p. 198).

1176. Ducissa Lotharingiæ et Simon filius ejus, Petro Leucorum episcopo, concedunt ut castrum Liberduni reædificet et firmitudine validissima reparet (le P. Benoît, *Origine de la maison de Lorraine*, p. 246).

1177. Pierre de Domenoua donne à Ademar de Mosseto la terre et la pierre pour bâtir une forteresse à Mosseto, à condition que les hommes qui l'habiteront auront deux maisons dont ils feront tout ce qu'ils voudront, excepté de les vendre. Il était convenu, de plus, qu'on ne se battrait pas dans le château et que les vassaux, en partant pour la guerre, ne ravageraient pas le voisinage et resteraient plusieurs jours sous les armes (Coll. ms. de Doat, CLIII, fol. 9).

1177. Comes Pictaviæ obsedit Akensem (Dax) urbem, quam Petrus vicecomes Akensis et comes Bigoriæ contra eum munierant, et infra X dies cepit (*Hist. de France*, XIII, p. 167).

1182. Donation par le vicomte de Béziers à Pierre de Belcastel, du lieu du même nom, pour y construire un château (Coll. ms. de Doat, t. LIX, fol. 224).

1186. Le même seigneur donne le lieu appelé Scorcines, pour y bâtir un château et des forteresses (*idem*, t. CLXVIII, fol. 271).

1188. Bernard de Beaumont donne l'alleu du Pui au comte de Foix, ainsi que

toujours caractérisés par une assiette et des dispositions qu'il est impossible de méconnaître (t. III, p. 71). Les donjons, par exemple, avaient habituellement une forme carrée ou rectangulaire (p. 72 et 77) et le savant architecte ajoute : « Il en reste des traces qui ont dû être modifiées au XVe siècle, lorsque le château fut muni d'artillerie (p. 73). » — S'il en est ainsi, comment apprécier la nature des

le château et les forteresses qu'on venait d'y construire (Coll. ms., de Doat, t. CLXVIII, fol. 286).

1189. Le vicomte de Béziers permet à Sicard de Taïs de bâtir à Riousgrande une ou plusieurs forteresses (*idem*, t. CLXVIII, fol. 296).

1190. Accord passé entre le comte d'Urgel et Arnold de Castelbon pour reconstruire le château de Civitilade (Coll. de de Camps, t. LX).

1190. Le vicomte de Béziers permet à Ademare de Villeneuve de bâtir une forteresse à Saint-Pierre de Talabuxem (Coll. Doat, t. CLXVIII, fol. 311).

1192. Le même personnage permet à Alesiac d'en bâtir aussi une à Maureis *idem*, CIV, fol. 32).

1193. Le même personnage permet à Guillaume de Bellafor de fortifier une de ses terres (in termino de Monzano, vel de Sobranciaco), à condition de lui fournir une alberge de cinq cavaliers (Coll. ms. de Doat, t. CLXIX, fol. 37).

1193. Même permission à Pierre de Flaciano de bâtir une forteresse à Corneliano (*idem*, fol. 45).

— Philippe Auguste fait bâtir la tour du Louvre à Paris (Saint-Victor, *Tableau de Paris*, I, p. 71).

1193. Le vicomte Josebertus permet à l'abbé de Sainte-Marie des Arules de bâtir une maison forte (castrum et villam munitam, sicut melius poteris, in parochia S. Martini de Furcis), à condition que ce château sera défendu par ce seigneur et ne portera aucun préjudice au vicomte; dans le cas contraire, l'abbé indemnisera son seigneur. L'abbaye des Arules devait de plus payer 250 sous barcelonais par an, pour la sauve-garde et protection que lui promettait le vicomte Josebertus (*Marca Hispanica*, p. 1382).

1196. Le vicomte Roger de Béziers donne à Pontius Baxado le lieu de Castelar pour y bâtir des forteresses, et deux petites rivières du voisinage pour y construire des moulins. Les conditions furent : qu'il rendrait ces forteresses, fâché ou non, le jour ou la nuit, à la première sommation du vicomte. Si un autre seigneur s'en emparait, Pontius s'engageait à ne jamais traiter avec l'usurpateur et à faire la guerre à ses dépens. Si les hommes de l'abbaye voisine venaient habiter à Castelar, ils ne cesseraient pas pour cela d'être les hommes de l'abbé. Pontius devait encore fournir tous les ans une alberge d'hommes armés au vicomte Roger. Ce traité fut fait « bona fide et sine dolo » et juré sur les saints Évangiles (Coll. ms. de Doat, t. CLXIX, fol. 69). Deux ans après, le vicomte cédait cette même forteresse aux chanoines de Saint-Antoine (*Gall. Christ.*, XIII, *Inst.*, p. 9).

1198. Gui, comte d'Auvergne, *donne au Pape* son château qu'il venait de faire construire et une once d'or; il demande sa protection au Saint-Père contre son propre frère l'évêque de Clermont (*Epist. Innoc. III*, t. Ier, p. 286).

(Fin du XIIe siècle.) Ramafort castrum extruxit Gauduinus Rammulfi Escoblart filius (*Histor.*, t. XII, p. 444).

Nous devons ajouter à cette liste de travaux de fortifications exécutés pendant le XIIe siècle, l'indication des châteaux forts qui furent détruits dans le même

travaux purement normands faits au XI[e] siècle, et les distinguer bien positivement des modifications opérées au XV[e], lorsque huit siècles nous séparent de ces travaux primitifs? Et quel est le degré d'authenticité que peuvent offrir les vues cavalières des châteaux forts des XI[e] et XII[e] siècles reproduits par M. Viollet-le-Duc, soit qu'elles aient été restituées d'après des plans *modernes*, soit encore

espace de temps. Comme ils furent presque tous reconstruits, il sera plus facile d'apprécier combien les ouvrages militaires durent occuper de bras en France.

1103. Almaniscarum castrum Roberto Belismensis fratri suo subripit Arnulfus de Montegomerico et diruit (*Historiens de France*, XII, 690). — 1103. Mazonem castellum incendit Gaufredus Marcellus (*Hist.*, XII, 485). — 1104. Niortum castellum incendio destruitur (*Hist.*, XII, 404). — 1104. Thoarcium castellum concremat Fulco Richinus et Graufredus Martellus comites Andegav. (*Hist.* XII, p. 404). — 1104. Pelverii castellum igne conflagrat (*Hist.*, XII, p. 404). — Louis le Gros prend le château Saint-Drison et le fait démanteler (Coll. de de Camps, t. II). — 1115. Creciacum castrum sanctimonialibus S. Johan. Laudun. flammis absumit Lud. VI, rex (*Hist.*, XII, 41). — 1119. Pontis S. Petri castrum incendit rex Angliæ (*Hist.*, XII, 716). — 1123. Pontis-Aldemari castrum expugnat et succendit Henricus rex Angliæ ob rebellionem Gualeranni Mellentensis (*Hist.*, XII, 585). — 1124. Brionnæ castrum flammis tradit Henricus Angliæ rex (*Hist.*, XII, p. 576). — 1135. Bellumontis castrum concremat Gaufredus Formosus Andegavensis (*Hist.*, XII, 754). — 1136. Achineium castrum Rogerii de Conchis incendit Guill. comes Mellentensis (*Hist.*, XII, 756). — 1137. Sancti Brictionis ad Ligerim castrum à Lud. VI incendio vastatur (*Hist.*, XII, 60). — 1187. Castellum-Renardi, de feodo comitis Theobaldi, per homines etiam absens destruxisset.... (*Hist.*, XII, 60). — 1137. Bonæ-Vallis castrum Theobaldi comitis Blesensis excepto claustro monachorum incendit Ludovicus VI, rex Francorum (*Hist.*, XII, 60). — 1138. Abrincatenses castrum montis S. Michaelis comburunt (*Hist.*, XII, 773). — 1138. Montis-Gaii castrum obsidet ac demolitur rex Ludovicus VII (*Hist.*, XII, 125). — 1145. Vitriacum castrum incendit Ludovicus VII, rex Franc. (*Hist.*, XIII, 272). — 1145. Arelatem in se contumacem usque ad eversionem turrium vastat Raimundus Berengarius (*Hist.* XII, 377). — 1147. Blasonium et Doalum castra succendit Gaufredus Formosus comes, Andegav. (*Hist.*, XII, 481). — 1151. Monsteriolum castrum capitur et evertitur (*Hist.*, XII, 474). — 1152. Combustum est a Ludovico rege castrum Moillanum (*Hist.*, XII, 456). — 1157. Castrum Censurii (Château-Censoir) dirutum est a consule Nivernensi (*Hist.*, XII, 299). — 1158. Thoarcum castrum expugnat Angliæ rex et muros destruit (*Hist.*, XII, 121). — 1167. Leonense castrum incendit et cepit rex Angliæ (*Hist.*, XII, p. 310). — 1168. Bellimontis castrum in Francia, Lesinam in Aquitania, Joulini castrum in Britannia et multa alia castella destruuntur ab Henrico rege Angliæ (*Hist.*, XII, 483). — 1169. Gavaendunum castrum Agenensis diœcesis, propter raptores qui ibi habitabant obsidet, capit et subvertit Johannes Dasida Petragor. episcop. (*Hist.*, XII, 392). — 1170. Dougiacum castrum diruitur ob rebellionem Gaufredi à rege Ludovico VII (*Hist.*, XII, 299). — 1170. Duaci castrum gravi incendio conflagrat (*Hist.*, XIII, 532). — 1174. Muros Lemovicini castri ab abbate Sancti Martialis reficiendos impetrant burgenses (*Hist.*, XII, 444). — 1174. (Circa) Quia castrum Montis-Leherii fuerat repletum improbis hominibus, qui multa fecerant mala, conatus est rex illud diruere (*Hist.*, XII, 170). — 1180. Malliacum castrum in pago Autissiodor, igne conflagrat (*Historiens de France*, XII, p. 300).

d'après des descriptions de poëtes anciens, tels que Robért Wace, Guillaume le Breton et autres (p. 74, 75 et 101)? L'imagination, déjà si fantastique, des auteurs de nos romans de chevalerie a donné pleine et entière carrière à la théorie rétrospective de l'habile architecte, et il ajoute encore lui-même à toutes ces incertitudes, en nous apprenant que par châteaux normands il faut entendre aussi « ceux « de l'Anjou, du Poitou, du Maine et d'Angleterre, où pénétra l'in- « fluence des Normands (p. 77), dont l'esprit national s'était main- « tenu beaucoup mieux qu'en France (p. 76). » Le château de Chauvigny, dit encore M. Viollet-le-Duc, date aussi du XI[e] siècle; mais les défenses extérieures sont du XIV[e] siècle; et il ne nous démontre pas si ses plans cavaliers représentent exactement la première ou la seconde de ces deux époques, et sur quels renseignements précis ces plans ont été par lui dressés (p. 77). Il fait remarquer seulement *qu'il croit* que ce château a été construit *probablement* de la façon la plus simple, puisqu'il n'en reste plus trace. Du château de la Roche-Guyon, il ne reste non plus qu'une poterne du XIII[e] siècle et des caves fort anciennes, les autres travaux ayant été refaits au XV[e] siècle (p. 80) : cependant on trouve aussi, de ce château, un plan figuré dans le *Dictionnaire d'architecture*, et probablement fort exactement.

Le Château-Gaillard résume à lui seul, selon M. Viollet-le-Duc, tous les travaux d'art imaginés par les Normands. Ce fut Richard Cœur de Lion qui le fit construire. Ce puissant « génie militaire, cet homme « de guerre consommé y déploya tous ses talents; habile capitaine, « héros magnanime, ingénieur plein de ressources, expérimenté, « prévoyant, capable de devancer son siècle et ne se soumettant « pas à la routine, il fit bâtir ce château en un an. Avec ce coup « d'œil qui n'appartient qu'aux grands capitaines, il choisit l'as- « siette de la forteresse, et une fois son projet arrêté, il en poursui- « vit l'exécution avec une ténacité et une volonté telles, qu'il brisa « tous les obstacles opposés à son entreprise et termina tous les « travaux en un an. On y trouve, ajoute le savant M. Viollet-le- « Duc, toutes les qualités qui distinguent *les fortifications normandes*, « mises en pratique par un homme de génie. Richard était mieux « qu'un capitaine d'une bravoure emportée; toute son attention « s'était portée sur la partie attaquable; il présida lui-même à l'exé- « cution du château, dirigea les ouvriers, hâtait leur travail et ne « les quitta pas que l'œuvre ne fût achevée (*Dictionn.*, p. 82, 83, 84, « 86). Le tracé de la muraille elliptique indique un soin, une re- « cherche, une étude et une expérience de l'effet des armes de

« jet, qui ne laisse pas que de surprendre (p. 91). Richard, sa-« chant calculer, prévoir, attachait une importance considérable « aux détails les moins importants en apparence, et possédait ce « qui fait les grands hommes, savoir : la justesse du coup d'œil « dans les conceptions d'ensemble et le soin, la recherche même « dans l'exécution des détails (p. 93). » Voilà pour la construction.

Le Château-Gaillard nous offre donc le chef-d'œuvre du château fort du XIIe siècle, et cette construction si parfaite *résume toutes les qualités des forteresses normandes;* mais dans d'autres pages du même ouvrage, nous assistons à la destruction complète du système architectonique du château chef-d'œuvre; car page 89, tom. III, du *Dictionnaire d'architecture*, nous lisons : « L'examen du plan du « Château-Gaillard fait voir que Richard *n'avait nullement suivi les « traditions normandes*, dans la construction de ce château. Avait-il « rapporté d'Orient ces connaissances en architecture militaire très-« avancées pour son temps?... » Et (p. 101) : « Richard avait *eu le tort* « de ne pas ménager des embrasures à rez-de-chaussée. Ce château « est trop resserré, les obstacles sont accumulés sur un petit espace « et nuisent à la défense; Richard avait abusé des retranchements, « des fossés; les ouvrages sont amoncelés les uns sur les autres « (p. 102). Les latrines du côté de l'escarpement n'avaient pas été suf-« fisamment garanties contre une escalade (p. 100); le petit escalier « de la tour date de la construction; c'est *probablement* par là que « Cadoc put atteindre le parapet, *et pour un peu* (sic) on retrouverait « encore les trous percés dans la craie par les pionniers, » sans doute lorsque le Château-Gaillard fut pris en 1204 par Philippe Auguste. Dès cette dernière époque, M. Viollet-le-Duc ne loue plus que l'habileté du roi de France Philippe Auguste et ne rappelle que les torts de Richard Cœur de Lion, dont l'immense capacité paraît avoir disparu dans l'escarpement des latrines du château, non suffisamment garanties contre l'escalade.

Il est regrettable de trouver trop souvent, dans la publication de M. Viollet-le-Duc, de semblables contradictions, et ses vues cavalières, gravées et si admirablement dessinées, manquent fréquemment d'authenticité.

Les constructions du Château-Gaillard sont dévastées, dit M. Viollet-le-Duc, et il ne reste que des voûtes. La vue cavalière est donc de l'invention du savant architecte; et la description de Guillaume Le Breton mérite-t-elle plus d'attention en ce qui concerne les travaux exécutés au XIIe siècle?

Mais revenons aux fortifications dont on entourait les édifices du culte : Le clergé continua, pendant le XIIIe siècle, à s'occuper de travaux militaires, à fortifier ses maisons conventuelles et ses églises ; il devait toutefois en obtenir préalablement la permission. Les transactions qui intervinrent dans ces différentes circonstances, disent aussi les prétentions et les exigences du clergé sous ce rapport. Le premier traité qui se présente, sous la date de 1203, intéresse un grand nombre d'églises : c'est Raymond de Béziers qui permet d'ajouter aux églises de sa seigneurie : *munitiones*, *forcias et ædificationes* (Coll. Doat, t. XLII, f. 5). En 1204, ce sont les religieux de Saint-Denis de la Chatre qui cèdent au roi de France le terrain sur lequel la tour du Louvre avait été bâtie, moyennant une rente annuelle de trente sols sur la prévôté de Paris (Collect. ms. de de Camps, XXVI, f° 76). L'évêque d'Évreux fut moins facile à contenter en 1205 : il demanda une enquête pour constater les droits qui lui appartenaient sur les fortifications ; cette querelle se compliqua des prétentions du comte d'Évreux et de celles de la commune, qui étaient fondées sur une charte du comte. Pendant la vacance du siége épiscopal, le comte avait en effet laissé creuser les fossés de la ville par la commune, au milieu des terres de l'évêque ; l'archidiacre avait également permis qu'on y travaillât, même le dimanche, parce qu'on craignait alors d'être assiégé par le roi de France. Ce monarque voulait reprendre cette ville, conquise par Richard d'Angleterre. Mais quelles étaient les usurpations faites aux dépens de l'évêque ?... le droit d'imposer des tailles sur les terres au profit des travaux de fortifications ; ce qu'on ne pouvait faire, ni en cas de guerre, ni pour lever une armée, ni même à l'occasion du mariage des filles du comte et de l'élévation de son fils à la chevalerie ; ces priviléges furent constatés par l'enquête longue et minutieuse qui eut lieu à cette occasion (Collection manusc. de de Camps, XXVI, fol. 45).

C'était donc une chose importante que de laisser fortifier les églises, puisque l'on convoquait tous les seigneurs dont les fiefs relevaient du vicomte de Béziers, en 1206, pour délibérer si l'on permettrait de faire des fortifications à l'évêché de cette ville. Les seigneurs furent d'avis de les autoriser, à la charge d'une alberge de cinq soldats à perpétuité, et de faire hommage au vicomte. La permission fut très-étendue ; ces fortifications pouvaient être « Cum muris et turribus « et bisturribus et cum tot munitionibus quot volueritis ; » mais il était bien entendu que le vicomte garderait le droit de protection de ces ouvrages militaires et qu'on n'y recevait pas, « causa ibi ma-

« nendi, homines qui modo habitabant in castro de Torsis» (Coll. ms. de Doat. CLXIX, fol. 133). L'abbé de l'île Barbe, près de Lyon, voulait bien posséder des forteresses, mais il entendait en laisser l'entretien au comte, qui les occupait toutefois au nom de l'abbé et sous son autorité. L'enquête qui fut ouverte en 1222, sur la demande d'Humbert de Beaujeu, à l'occasion du château de Miribel, prouva que l'abbé exagérait ses droits et que c'était bien à ses frais que ce château devait être fortifié en temps de guerre. Les droits du seigneur et de l'abbé furent établis d'une manière précise. Il n'y eut pas de discussion nouvelle à cette occasion (Guichenon, *Hist. de Bresse*, *Preuves*, p. 11). En 1224, au contraire, ce fut l'évêque d'Auxerre qui fit constater qu'il avait le droit d'empêcher Gaucher de Joigny de bâtir un fort à Béquerel, parce qu'il était situé à moins d'une lieue des forteresses épiscopales (Martène, *Vetera monumenta* 1, p. 1196). C'étaient donc deux seigneurs qui se surveillaient mutuellement et qui craignaient de laisser prédominer l'importance militaire du gentilhomme sur celle de l'homme d'église. Nous trouvons enfin, sous la date de l'année 1226, une preuve d'abnégation complète de toute puissance militaire de la part d'un abbé au profit du roi de France, son souverain. L'abbé prend pour motifs l'intérêt de la foi chrétienne, l'amour qu'il porte à son souverain et l'espoir de faire défendre sa terre. C'est l'abbé de Saint-André d'Avignon qui abandonne ainsi au roi de France le droit de construire des fortifications dans ce bourg, « muros reparare, fortificationes « construere, ponere munitiones et deponere ; » de faire prêter serment de fidélité aux hommes du village, mais à condition que le roi payera quarante livres de rente au monastère de S.-André, à prendre sur les droits royaux à Beaucaire (*Hist. de Languedoc*, III, *Preuves*, col. 319), et le traité fut accepté par le roi. Poncius de Gourdon donne, en 1234, le château de Belcastel à l'abbé de Rocamadour (Coll. Doat, t. CXXV, p. 240); mais il fallut un plaid pardevant le roi de France pour que l'évêque de Langres fît constater, en 1255, que Henri de Vergy, sénéchal de Bourgogne, n'avait pas eu le droit d'élever un fort sur la montagne de Montcierge (dessus Percey le Grant), et il lui fait prendre l'engagement de n'en bâtir aucun dans sa seigneurie à l'avenir (du Chesne, *Histoire de la maison Vergy*, p. 196). A Aurillac, il fut reconnu, après enquête, que tous les droits qui se percevaient sur les fossés de la ville, en 1277, et sur les forteresses, appartenaient à l'abbé. Enfin, un arrêt du parlement de Paris, du mois de décembre 1294, reconnut à l'évêque de Noyon le droit de contraindre les habitants de cette ville, même par la

saisie de leurs biens, à réparer toutes les fortifications de ce lieu (Collection de chartes et diplômes, boîte 242).

Tels furent les priviléges du clergé dans les travaux militaires exécutés en France pendant le XIIIe siècle ; les documents vont nous montrer maintenant le seigneur d'épée aux prises avec ses vassaux et ses sujets pour l'exécution des travaux analogues en ce qui l'intéressait, et les corvées et impositions qui en étaient l'occasion, soit à son profit, soit au profit du roi, son souverain, mais souvent au détriment des populations.

En Champagne, on exigeait, en l'année 1202, une semaine par an de travail de chaque habitant de la commune de Valmy, au profit des fortifications de cette localité (*Ordonnances des rois de France*, t. V, p. 486).

A Péronne, en 1207, les dix sous d'amende payés pour injures proférées, étaient employés aux réparations des forteresses (*Ordonnances*, V, p. 160). A Mantes, les habitants de la ville et de la campagne, dans un rayon de sept lieues, payaient une contribution spéciale, en 1209, pour l'entretien des travaux militaires (*Ordonnances*, V. p. 168). A Épernon, un don volontaire des habitans, fait à Simon, comte de Leicester, fut employé à fortifier son château; mais il fut convenu, que ce don serait sans conséquence pour l'avenir (Coll. de chartes et diplômes, boîte 105). Le vidame Enguerran de Péquigny, en rendant libres trois hôtes de l'église de Saint-Pierre de Gony, voulut que ces hommes ne fussent tenus à aucune charge à son profit, mais il ne les dispensa pas des corvées d'utilité publique, telles que travailler aux fortifications du pays (Charte de l'année 1209; Coll. de chartes et diplômes, boîte 105).

Vers l'année 1212, on voit l'autorité du roi s'étendre de plus en plus sur les villes fermées par des ouvrages importants; ce fut d'abord sous le nom de *Protection* ou de *Garde du Roi* au profit de telle ville. Celles de Limoges (*Cartulaire de Philippe Auguste*, fol. IIII^{xx}XI, col. 2), de Saint-Junien (*même cartulaire*), de Montferrand en Auvergne, etc., la réclamèrent immédiatement. Dans certaines villes, comme celle de Montferrand, le roi mettait pour condition qu'il y enverrait une garnison (même cartulaire, fol. 115 et 120). La police des fortifications devient aussi plus sévère, mais toujours au profit de l'autorité souveraine. Ainsi Guy des Roches perdit la garde du château de Beaumont, pour avoir parlé seulement « Cum « Galtero de Madrevilla, proditore et latrone domini regis Franciæ » (même cartulaire, fol. 221, col. 2). On exigea avec plus de régularité les gardes momentanées dues par certains fiefs, ou certains

hommes, soit dans un fort, soit dans une ville : à Rouen, en général, elle n'était que d'un jour, mais à Lyon certains fiefs devaient jusqu'à quarante jours de garde (même cartulaire, fol. 27, col. 1). Lorsque les évêques refusèrent d'assister le roi pendant la guerre, ou bien même lorsqu'ils abandonnaient son armée, sous prétexte qu'ils ne devaient pas de service militaire, de fortes amendes pécuniaires furent prononcées contre eux (1).

On s'occupa aussi du bornage des forteresses, afin d'éviter les empiétements de juridiction et les querelles dont ils étaient la source. Les divers seigneurs qui avoisinaient le château de Mirepoix s'assemblèrent pour poser les bornes des juridictions relevant de leurs forteresses, et lorsque cette opération fut terminée, ils jurèrent tous sur les saints Évangiles de respecter mutuellement ces bornages et d'accorder des statuts aux hommes qui les habitaient (2). Les villes qui n'avaient pas le droit d'être fortifiées furent également obligées de se conformer à ces prescriptions : seulement, dans la petite ville d'Aristot, l'abbé attendit que les murs de la cité fussent démolis et les fossés comblés, avant de détruire les constructions militaires, en pierre et en bois, élevées autour et au-dessus de son clocher (3). Tout seigneur qui se fortifiait chez lui sans en avoir le droit, était immédiatement cité à comparaître par-devant son suzerain, pour reconnaître l'usurpation dont il s'était rendu coupable. Robert de Dreux se rendit, par ordre du comte de Troyes « apud Latiniacum », et reconnut devant ses juges que ni lui, ni ses successeurs n'auraient le droit d'élever des forteresses (4) ; mais lorsque le comte n'était pas assez fort pour faire respecter ses droits ou ses ordres de démolir les forteresses qui ne devaient pas exister, il y avait alors association avec un seigneur plus puissant, et on se gardait de manquer de parole à des autorités féodales disposant de troupes nombreuses d'hommes d'armes. C'est en vertu d'une association analogue, que le duc de Bourgogne promit, en 1215, à la comtesse de Champagne, de lui aider à détruire les forteresses que le comte de Nevers élèverait à Grisoles s'il en construisait ; mais il

(1) Les évêques de Coutances, de Lisieux et d'Avranches furent condamnés en 1224 pour un fait analogue (*Cartul. de Philippe Auguste*, fol. XLI, col. 2).

Ce cartulaire vient d'être publié par M. Léopold Delisle, membre de l'Institut ; nous avons néanmoins cité le manuscrit de la Bibliothèque impériale dans lequel nous avons pris les citations ci-dessus indiquées, n'ayant pu consulter la publication nouvelle.

(2) Actes de l'année 1207. *Collect. Doat*, tome LXXXII, fol. 430.

(3) Même collection, tome CLXIX, fol. 145.

(4) Acte de l'année 1209, *Hist. de la maison de Dreux*, p. 253.

était aussi entendu que la comtesse ne ferait pas de traité de paix avec le comte de Nevers, sans le consentement du duc (1). Pendant la minorité du comte de Champagne, la comtesse sa mère se montra des plus exigeantes à l'égard de travaux militaires bâtis sur son comté; car tout relevait de son autorité: il fallait sa permission pour créneler des murs, pour réparer des fossés, pour faire des ouvrages quelconques en pierre autour d'un château. Ce fut d'abord Gaucher de Nanteuil qui éprouva toutes ces difficultés pour le fort Saint-Jean; et cependant il était obligé de faire ces travaux à ses frais et de tenir des hommes d'armes en garnison dans ces forteresses. On lui réserva, il est vrai, une indemnité éventuelle de cinquante livres de Provins, si la comtesse faisait la paix avec les héritiers de Gillon de Saint-Jean (2). Philippe de Nanteuil eut aussi son tour; non-seulement il s'engagea à ne pas continuer les fossés de trente-cinq pieds de large qu'il faisait autour de sa maison d'Espiers, mais il promit encore de ne rien construire qui ressemblât à des fortifications (3). Hugues de Troyes fut plus heureux, il obtint la permission de faire « in parvo castello apud Bricas » un mur de quinze pieds autour de son château (4), et la comtesse accorda une indemnité de 100 livres de Provins à René de Nogent pour élever des fortifications « pro forteritia de Agevilla » dans un délai déterminé (5). Henri de Miroant obtint l'autorisation de faire autour de son château un mur de quinze pieds et demi de haut et de deux pieds et demi d'épaisseur, mais sans le flanquer de tourelles et « sine fossatis, et tornellis de archeriis et arbalesteriis, ita quod « fiat ibi planus murus » (6). Mais le traité intervenu avec Robert de Dreux pour le château de Nesle fut plus compliqué : il portait « comes Campaniæ concessit mihi facere domum de Nigella fortem « in augmentatione feodi quem ab ipso tenebam. Ego juravi quod « hoc et hæredes mei tenentes domum illam reddam sibi ad magnam « vim et ad parvam, quoties requesti, et comes tenetur reddere « ipsam domum infra quinquaginta dies postquam essonium suum « fuerit præteritum, ita munitam sicut tradita fuit et in eodem « statu (7). »

(1) *Cartulaire manuscrit de Champagne*, tome LXII, fol. 87, et tome LVI, fol. 176.

(2) Acte du mois de décembre 1218,même *cartulaire de Champagne*, et du Chesne *Histoire de la maison de Béthume*, *Preuves*, p. 111.

(3) Acte de l'année 1222, *Cartulaire de Champagne*. Coll. Colbert, t. LVII, p. 457.

(4) Acte de l'année 1233, même cartulaire. Coll. Colbert, tom. VII, fol. 447.

(5) Acte de l'année 1233, même cartulaire, Coll. Colbert, tom. LVII, fol. 88.

(6) Acte de l'année 1223, ibidem, tom. LXIII, fol. 184.

(7) Acte de l'année 1226, même cartulaire, tom. LXIII, Coll. Colbert, fol. 228.

Le roi de France n'était pas moins sévère en ce qui concernait les bâtiments militaires élevés sur les terres de son autorité ; il obligea, en 1217, Robert de Courtenay à se reconnaître son homme lige et à promettre, en même temps, de livrer les forts de Conches et de Nonancourt quand le roi le voudrait (1). En 1218, et par son ordre, Jean de Moret et Robert son frère détruisirent de fond en comble la forteresse de Radepont et convinrent qu'on n'en éleverait pas d'autres à l'avenir sur ce même emplacement (2). Les grands vassaux n'étaient pas plus épargnés que les petits seigneurs, car Mathieu de Montmorency promit aussi à Philippe Auguste de ne pas élever de nouvelles forteresses dans l'île Saint-Denis ; il reconnut, s'il en construisait (3) à l'avenir, que le roi de son plein droit pouvait les démolir ou les brûler. Un des parents de ce duc, Guillaume de Latigny, vit aussi sa maison forte démolie par ordre du même monarque, et Robert, autre proche parent des Montmorency, ne put obtenir que la permission d'élever une simple maison dans l'île de Chasteler sur la Seine. Ces faits se passèrent en l'année 1220, et le savant du Chesne les a tous recueillis dans son *Histoire de la maison de Montmorency* (preuves, p. 85). Quant à la comtesse de Flandre, elle fut obligée également de demander au roi de France la permission de fortifier son château de Ruplemonde, car, d'après un traité qui était encore en vigueur, cette comtesse ne devait élever aucun ouvrage militaire au delà d'une certaine limite, et Ruplemonde se trouvait sur le territoire spécialement réservé par le traité. Le roi ne voulait donc à aucun prix que les travaux militaires se multipliassent dans son royaume, et encore moins qu'on les construisît sans son agrément.

Les princes souverains en firent autant dans leurs principautés. En 1222, Pierre, duc de Bretagne, ordonna, à cause de la guerre qui était alors déclarée, de construire sur les murailles de Main des créneaux « propugnacula, turriculas et alias munitiones, » et d'entourer de murs la ville de Nantes. Cependant, le bourg de Main appartenait aux Templiers, qui réclamèrent leurs droits. Le duc se contenta de reconnaître ces droits et de leur déclarer que, dans le cas où ces travaux nouveaux seraient détruits, les chevaliers du Temple ne seraient point tenus à les réédifier ; mais il ne continua pas moins les constructions commencées et toutes les fortifications

(1) *Généalogie de la maison de Courtenay*, preuves, p. 27.

(2) Martène, *Veter. monum.*, I, p. 1138.

(3) Du Chesne, *Hist. généalogique des Montmorency*, preuves, p. 85.

ordonnées furent terminées en peu de temps (1). La comtesse de Nevers permit à Évrard de Brienne, en 1223, de fortifier Banniaux, qu'il tenait en fief « ad magnam vim et ad parvam, » pour elle et ses héritiers.

On ne se rend pas très-exactement compte de ce qu'étaient les châteaux forts du XIIIe siècle, car le château de Montréal passait pour un ouvrage de fortification des plus considérables; en 1228, il était défendu par de hautes murailles, des barbacanes, des fossés très-larges, et cependant il ne comptait que cent cinquante hommes de garnison; mais il y avait toujours des vivres pour six mois, et chacun de ces hommes coûtait six sous parisis par jour (Collect. ms. de Doat, tom. CLIII, fol. 118 et 282). En 1253, le château de Nérac fut brûlé et pillé par les gens du roi Henri III d'Angleterre, et ce monarque accorda à La Roque, à qui il appartenait, pour tout dédommagement, deux cents marcs sterling. Qu'étaient donc ces forteresses si importantes que le roi défendait avec tant de précaution d'ériger sur le sol de la France? et quels moyens extraordinaires avait-on pour les défendre? le document suivant, traduit d'un texte en langage gascon, va nous en donner une idée. Il a pour titre « Ayssi es la ordonnansa cum una viela se deu fermar et « armar contra son enamixs. » Le texte original fait partie du tome CXLVII f° 282 de la collection Doat; en voici la traduction mot à mot, dans laquelle on a dû conserver quelques expressions locales ou spéciales, pour ne pas en affaiblir la portée, c'est comme un traité de défense des places, selon l'ancien système.

« Ici est l'ordonnance comme une ville se doit fermer, clore et armer contre ses ennemis.

« Premièrement, doit être observé qu'il y ait assez de gens bons et suffisans, suivant la grandeur de la ville; et ensuite, qu'ils aient assez de vivres, armes et artillerie, et s'ils ont cela, ils doivent faire gouverneur et capitaine un homme sage et hardi et loyal, auquel tous obéissent; et celui-là doit agir avec le conseil des plus sages et considérer les choses dessus dites, s'il y a assez de gens de bon courage et des vivres et armes; et ensuite, doit ordonner les gardes des portes, entrées et sorties des tours et des crénaux, et faire connestabliers, centeniers, cinquanteniers et dixeniers.

« *La manière de la fermeure de la ville : Premièrement*, il y doit avoir tout à l'entour des grans, larges et profonds fossés, si profonds qu'il y sorte de l'eau; et ès endroits où il ne peut point avoir

(1) Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, tome I, p. 850.

de l'eau, doit estre fait au fonds des fossés grande quantité de *vosias*, couvertes avec muraille de terre et d'herbe; et après, y doit avoir de grands et hauts murs, avec des tours de défense de dix en dix brasses, et que les fossés soient bien nétoyés et curés, du pied du mur jusqu'au fonds, d'herbes et de branchages. Et aux portails et entrées, il y doit avoir des ponts-levis, et tous les chemins des entrées doivent estre rompus en travers, de grands fossés en cinq ou six lieux, fors un petit et estroit passage, lequel on doit rompre quand besoing est, afin qu'on ne se puisse point approcher des portes, à pied ni à cheval, ni amener du feu en *carexs* (charrette), ni en autre chose, et faire grande quantité de *vosias* par les chemins des entrées. Et par dessus les *dentilhs* des murs, tout à l'entour de la ville, y doit avoir contrescarpes, en dehors *foratanas* qui passent trois pieds au dehors des murs crénelés en bois, avec petites portes mobiles, par où l'on tire des pierres au fond des murs; et s'il n'y peut point avoir tant de contrescarpes, qu'il y ait *arrequieiras fourneiadisses* (auvans mobiles) de bois entre deux crénaux, et de quinze en quinze brasses, des tours de bois qui s'appellent *aguassiers foratanas* (des regards dehors) qui soient plus hauts que les crénaux, pour mettre à l'entour les espinguoles, les canons et les arbalestres de tous, et ensuite à chacun dentilh, au dehors, doit être pendue une caisse ronde, ou un coffre fait de quatre pots pleins de terre et de pierre, et doit estre liée aux deux bouts avec une corde, et par dedans le créneau, cette corde doit être attachée en un lieu, afin qu'elle puisse estre coupée tout d'un coup si aucun venait au pied du mur.

« *Item*, par dedans, tout à l'entour des murs, sur les crénaux et dans les contrescarpes, on doit mettre grande quantité de pierres grosses comme le poing, pour les lancer avec des frondes, qui se tiennent avec des bâtons, et beaucoup d'autres pierres grosses. Tout à l'entour des murs, par dedans, y doit avoir espace de quinze pieds pour passer trois hommes à cheval l'un à côté de l'autre; et doit être ordonné qu'en chaque crénaux y demeureront trois ou quatre hommes armés, que les uns ayent lesdites frondes pour lancer lesdites pierres à poing, quand besoing sera, et qu'ils tirent des petits pots pleins de chaux vive et d'autres pleins de chaux mouillée, couverts de toile, et des petites cruches pleines d'eau chaude mêlée avec de la chaux vive; et cela se doit lancer là où il y a grand nombre de gens à cheval ou de pied; et les autres compagnons dessus les crénaux doivent avoir des arbalestres de tour et d'autres d'un pied, et des canons qui jettent guarrots, avec poudre

et espinguoles pour tirer sur ses ennemis ; et à chascun créneau y doit avoir mailh de bois avec un long manche, et s'ils n'en ont pas assez de ceux-là qu'ils fassent apporter ceux des charpentiers qui font les *cimes* (cubels), et les grands marteaux de fer des forgerons, et grandes haches et pointues, afin que si aucun montait sur le mur avec des échelles, ou en autre manière, il soit frappé de ces mailhs sur la teste, et il ne seroit pas si armé qu'il ne tombast.

« Et doit y avoir en chasque crénau un petit croq, avec lequel on poussat et tirast les eschelles, si elles étaient appuyées aux murs ; et par dedans, en chacun endroit où l'on croit qu'il en est besoin, il y doit avoir de grands engins et pierriers à tirer ès advenues et ès endroits où se peut mettre siége ; et faire aller souvent chacun en sa garde, et faire prendre à chascun les brides, les canons, les arbalestres, et tous les autres instruments, afin qu'il ne les leur faille point prendre au besoing et les avertir tous l'un après l'autre et tous en public, soit par écrit, soit par huées et par clameurs : *à mort*, à *mort*, à *l'espée*, et pour grand bruit de trompette, de grailles, de clairons et de *nacaris* que aucun ne s'estonne et ne s'enfuye de sa garde à peine de la teste, mais qu'au contraire il ait le cœur plus ferme qu'auparavant.

« *Item*, doit être ordonné, qu'en cas de besoing et que les ennemis fussent près, soit par dehors ès chemins des entrées et au fond des fossés, soient rangées quelques troupes proche de la ville; et en cas de besoing doit estre aussi ordonné par dedans, que proche des murs, de dix brasses, soient mises de grandes chaudières pleines d'eau, sur le feu, qui bouillent toujours, avec de la chaux, et que les cordes et les sceaux soient prêts pour jetter cela sur ceux qui viendraient au pied des murs ; et à chascune porte pour dedans, grand nombre de cuves pleines d'eau, et que les cordes et les sceaux soient tenus prêts pour jetter sur le feu si les ennemis l'emportoient ; et dessus les dentihls, de trente en trente brasses, faire des tentes de toile pour y mettre l'artillerie lorsqu'il pleut et pour s'y mettre à couvert la nuit quand on fait le guet sur les murs.

« *Item*, doit estre ordonné, en cas de besoing et lorsque les ennemis seroient devant, que par dedans, de trente à trente brasses, demeurassent cinq ou six hommes à cheval, armés, sans bouger d'un lieu, pour fortifier et soutenir ceux de dessus les murs, afin qu'ils ne s'enfuient ni ne s'efrayent point ; et si ceux de cheval voyoient que ceux de dessus les murs s'effrayassent par coup, ou par crainte, ou par la force du grand assaut, qu'ils y envoient in-

continent d'autres, ou que deux ou trois d'entre eux montassent, ou que deux ou trois des autres aillent quérir aide si besoin est.

« *Item*, après doivent aller par ville, trois ou quatre compagnies d'hommes à cheval, armés, chascune de huict ou de dix hommes; et doivent aller de l'une porte à l'autre, pour visiter, fortiffier et conforter toutes gens, et pour amener des gens et forces là où se donnent les assauts, et faire porter des armes et artillerie, et qu'ils commandent, à peine de la teste, qu'aucun ne bouge de sa garde de nuit, ni de jour pour manger, ni pour boire, ni pour aucun besoin, jusqu'à ce qu'un autre vienne en sa place. Et s'ils vainquent et lassent leurs ennemis, en quatre ou six assauts, que pour cela ils ne s'énorguillissent point et ne quittent leur garde, au contraire qu'ils fortifient et se précautionnent plus qu'au paravant; et à cella doivent aider toutes les femmes pour bonnes qu'elles soient, gayement et fortement, c'est assavoir qu'elles apportent des pierres et administrent l'eau chaude et froide, ou la chaux, et tout ce qu'on leur commandera, pour riches qu'elles soient,et qu'elles apportent continuellement vins et viandes sur les murs, et là où ils seront en garde pour les conforter, et affin qu'ils ne sortent point de leur garde, car c'est leur mestier. Et il leur vaut mieux qu'elles servent les leurs et ceux qui les gardent, que non pas estre à la merci de leurs ennemis. Et pour avoir plus de secours et aide, on doit avoir tous les hommes d'ordre de dans la ville, et faire armer prêtres et clercs, moines et chanoines et tous religieux et commander à chascun agir, et s'ils n'ont point des armes, que la ville leur en baille, et que tous ouvriers ou monnoyeurs ayent des armes pour leur corps, et ainsi que tous autres artisans.

« *Item*, les criées qui sont faciles lorsqu'on se doubte de ses ennemis : on fait crier auparavant que tout s'appreste, en armes, en chevaux et en harnois et aille armé, suivant son pouvoir, soubls grandes peines, et qu'aucun maçon, perrier, ni *afanaire* ne travaille plus à l'*ouvrière* de la ville.

« *Item*, que tout homme qui saura jouer d'arc, ou d'arbalestre, ou d'autres armes, enseigne les autres.

« *Item*, que tous joueurs de dais et de passe-passe, et chanteurs de carrefours, cabaretiers et joueurs de simphonie et instruments de danse et *carolas* et tout jeu de paume et tous autres jeux secrets et publics, cessent au plustôt et des aprésent sous grande peine.

« *Item*, que toute haine et malveillance que les uns aient contre les autres, que tout cela cesse soubs peine, si ce n'est le jeu de l'arc ou d'arbalestre, et qu'aucun artisan, forgeron, tourneur ou char-

pentier, couturier, arbalestrier ou armurier ou d'autre métier ne travaille, si ce n'est en artillerie; et qu'aucun tavernier n'entretienne jeu, ni beuverie en taverne; et au plustot dès à présent soit défendu, deux jours auparavant la Noël et le jour de Noël, et quinze jours après, soubs peines. Et doit estre deffendu aux prédicateurs de l'Église de prêcher plus, ne facent point mais que de briefes parolles, ou prie Dieu qu'il nous donne paix; car en tels jours on a plus de dangers qu'en autre. Et comme on a plus a craindre, on doit alors faire crier qu'aucun habitant de la ville n'entreprenne voyage et n'aille point en pélerinage, sans permission du majeur, soubs peine, et qu'aucun marchand ni ouvrier ne travaille et n'expose en vente aucune denrée, si ce n'est des armes. Et parce qu'aux meilleurs jours, on a plus à craindre, alors on doit publier que chacun soit en armes, soubs peine, et mettre des gardes aux portes.

« *Item*, on doit tenir par advance grand nombre d'espions, bons et affidés; et quand on est asseuré qu'ils (les ennemis) viennent en ces quartiers, le capitaine doit envoyer deux bons sages hommes à la rencontre des ennemis, à six ou huit lieues, comme nécessaires pour demander et scavoir, avec les capitaines de l'armée, qu'est ce qu'ils veullent faire et où ils veullent aller, et sçavoir tout ce qu'ils pourront de leur volonté, et qu'ils alléguent les raisons pour les quelles ce lieu ne leur fait de tort et dise ce que le conseil qu'il les a envoyés leur a commandé; et les doivent retarder autant qu'ils pourront, leur demandant accord ou trêve et attendre leurs responses autant qu'ils pourront. Et cependant que les messagers sachent leur volonté, qu'il s'informent combien de gens ils sont et qu'est-ce qu'ils veulent faire; et y doivent retourner plusieurs fois.

« Et cependant, que les gens se retirent en leurs gardes et prennent conseil de ce qu'ils doivent faire; et s'ils ne voyent leur advantage, ils doivent prendre trêves pour de l'argent, ou sans argent, le plustôt qu'ils pourront, car il vaut mieux donner de l'argent si on ne voit point qu'on ait l'avantage, que de recevoir le dernier dommage, c'est assavoir, des villages et des métairies, domaines et héritages de dehors, à cause du grand péril du tout; et cependant on a recours à bon conseil, car on doit fort adviser auparavant s'il y a assez de gens, et s'ils ont bon courage, et sont bien armés d'armes et de vivres et qui ne soient point ivrognes, voleurs, ni gens de mauvaise vie; car c'est chose fort importante de confier un créneau à deux ou trois hommes auxquels on ne confieroit pas, par avanture, trente livres, et en ce cas on leur confie tout le trésor d'une ville, robes, joyaux, croix, calices et reliques, au péril des vies, documents et

privilèges d'hommes et d'enfants, et l'honneur des femmes. C'est pourquoi on doit auparavant bien examiner le tout, car après cela il n'est plus temps; mais pour rien on ne doit cesser de faire tous les préparatifs, car on ne sait point l'ordonnance des ennemis, et toujours on en est plus fort et asseuré et les ennemis en sont plus foibles.

« Le glorieux sauveur du monde veuille conserver par sa miséricorde la bonne Ville-franche et les bonnes gens qui y sont, et les bons gouverneurs qui y sont et la gouvernent, et que Dieu garde de péril tous les autres s'il lui plaît. *Amen, amen.* »

Le P. Daniel, dans son chapitre de la défense des places et sur les diverses espèces de fortifications en usage pendant les règnes des rois de la troisième race (1), ne nous en apprend pas davantage sur ce sujet, que le document que nous venons de rapporter textuellement. Boulainvilliers dans ses *Essais sur la noblesse* parle de l'origine des nombreux châteaux qui furent construits en Normandie, mais les chartes précisent encore davantage les faits (2).

(1) *De la milice Françoise*, livre VIII, p. 599.

(2) Pour être le moins incomplet possible dans notre résumé sur les travaux militaires exécutés au XIII[e] siècle, nous devons rappeler encore que les fortifications suivantes furent élevées pendant le siècle dont il s'agit :

1200. Une somme de cent marcs d'argent est consacrée aux fortifications de Bedlaincourt (Collect. ms. de Bréquigny, t. LII, Biblioth. impér.)

1206. Ermengardus comes Urgellensis mandat Arnaldo de Castro-bono ut construat castrum de civitate (Bréquigny, *Table des Chartes et diplômes imprimés*, IV, 382.)

1209. Les remparts de Quimper et les tours sont bâtis en cette année. (Potel, *La Bretagne et ses monuments*.)

1210. Le prieur de Soulange fait un traité avec Robert de Clermont, son oncle, au sujet de la défense des forteresses d'Alginol. (La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. III, p. 150.)

1214. Transaction entre les habitants de Cahors et l'évêque de cette ville au sujet des dépenses, etc., relatives aux murs, fossés des fortifications. (Archives départementales du Lot, inventaire C, n° 177. — Collection du ministère de l'Intérieur.)

1214. L'abbé de Figeac donne à fief, moyennant quinze marcs d'argent par an, à Simon, comte de Montfort, les châteaux de Peyruse, de Capdenac, de Lentillac et autres appartenant à l'église de cette ville. (Collec. manuscrite de Doat, CXXVI f. 64.)

1216. Philippe Auguste permet à Blanche de Champagne de bâtir un mur autour de son château de Provins. (Coll. Colbert, t. XXIX, f. 139.)

1218. Le pape Honorius III donne l'ordre à son légat en France de faire détruire les fortifications des églises qui en ont, et d'empêcher qu'à l'avenir on fortifie celles qui ne le sont pas. (Du Chesne, *Historiens de France*, t. V, 853.)

1220. La forteresse de Breuil, nouvellement reconstruite, relevait d'Archambaud de Bourbon, et Pierre des Barres, qui l'occupait militairement, s'engage à la

En général, l'architecture militaire n'a pas, au même degré que l'architecture religieuse, les caractères particuliers qui marquent son âge. Les parapets bordés de fossés continus furent les premières fortifications établies autour d'une ville : on les couronna quelques fois de palissades et plus tard, au XIIe siècle, on les flanqua de tours (*Dictionn.*, p. 339, t. I); le véritable château féodal ne date que du XIIe siècle (p. 80). Les citadelles, les donjons vinrent plus tard. Ils flanquèrent alors les murs d'enceinte. Les barbacanes, les poternes, les saillants étaient en usage au XIIe siècle; et jusqu'au commencement du XIIIe siècle, les châteaux n'étaient que des défenses plus ou moins fortes et étendues, sans aucune idée d'ensemble. (Viollet-le-Duc, *Dictionn.*) Seulement il nous a été impossible de constater, ainsi que croit l'avoir fait le savant et systématique architecte, s'il existait bien réellement *une méthode de*

rendre à Archambaud, aussitôt qu'il en recevrait l'ordre. (Beaumanoir, *Cout. de Beauvoisis*, édit. Beugnot, p. 442.)

1225. Robert, comte de Dreux, reconnaît qu'il n'a pas le droit de bâtir des forteresses sur la terre de Bonneuil et de Hautefontaine, sans la permission du roi de France. (Coll. ms. de de Camps, t. XXXI, f. 220.)

1226. Bernandus dominus de Turre notum facit se in feodum, a domino R. episcopo Claromontensi, accepisse fortalitiam de Cevena, et fortalitiam de Walon et Pradellum cum pertinentiis et feodum castri de Clavier. (Baluze, *Histoire de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 495.)

1228. Aalis, comtesse de Mâconnais, vend à Imbert de Beaulieu son château fort de Conne pour 1000 marcs d'argent. (Mart., *Thes. anecd.*, t. I, p. 918.)

1229. Litteræ de licentia relevandi portas villarum Flandriæ. (*Cartulaire de Ph. Auguste,* XI,^{xx} XI, col. 2.)

1229. Soucinio, château du duc de Bretagne, est bâti dans la presqu'île de Rhuys—On croit qu'il prit son nom des mots réunis *Soncy ni ot*. (Potel, *La Bretagne.*)

1229. Pierre de Bormoul, obtient de Thibaut, comte de Champagne, la permission de construire une maison forte sur son étang de Muccieu. (Chantereau-Lefèvre, *Traité des fiefs*, p. 198.)

1231. Le sire de Dampierre s'engage à rendre à son suzerain, à grande et à petite force, toutes les fois qu'il en sera requis, la forteresse qu'il doit bâtir à Lenion. (Coll. Colbert, t. LVII, f. 269.)

1237. Documents divers relatifs aux fortifications. (Coll. Colbert dite des Cinq Cents, t. VI, f. 284.)

1241. Raymundus comes Tolosæ, marchio Provinciæ, Ludovico Francorum regi, tanquam domino suo ligio, promittit se bene et fidiliter eidem contra omnes qui possunt vivere et mori, et specialiter contra ejus inimicos de partibus Albigesii, inserviturum et castra illa quæ post pacem factam Parisius firmaverat vel infortiaverat, inter cætera castrum Montis-securi, a se esse destruenda (D. Vaissette, *Hist. de Languedoc*, t. III, p. 400.)

1244. Le pape Innocent IV ordonne au préposé de l'église de Saint-Omer de s'opposer à ce que Hugues de Châtillon démolisse une portion de l'église de Saint-Salva-

portes pour ces forteresses, qui *n'appartient* qu'à la Loire et à la Bretagne (*Dictionn.*, III, 104) et si les ponts-levis ne datent que du XIVe siècle (p. 380).

« Le donjon, nous dit encore M. Viollet-le-Duc, commande les défenses du château; mais il commande aussi les dehors et est indépendant de l'enceinte de la forteresse du moyen âge, en ce qu'il possède toujours une issue particulière sur la campagne. C'est là ce qui caractérise essentiellement le donjon, ce qui le distingue d'une tour. Il n'y a pas de château féodal sans donjon; le donjon renfermait les trésors, les armes, les archives de la famille, mais le seigneur n'y logeait point; il ne s'y retirait seulement, avec sa femme et ses enfants, que s'il lui fallait appeler une garnison dans l'enceinte du château. (*Dictionn.*, III, p. 34 et 35).— Ces constructions primitives ayant été modifiées profondément depuis l'époque où elles furent

tor pour fortifier le château qu'il faisait bâtir, ou bien qu'il donne aux religieux un autre emplacement convenable pour l'église et le chapitre sur les terres de son comté. (Turpin, *Ann. hist. comitum S. Lau.*, t. X, p. 459.)

1247. Milo, dominus Noëriorum, cum villam de Maiseio ab Hugone, duce Burgundiæ, in feodum ligium teneat et ibidem quamdam fortem domum ædificaverit, hanc domum fortem similiter se a dicto duce jurabilem et riddibilem ad magnam vim et ad parvam tenere declarat. (Pérard, *Recueil de pièces*, p. 468.) La famille de ce seigneur de Noé est encore de nos jours représentée par le fils du dernier pair de France, M. le marquis Franc de Noé.

1250. Le comte de Champagne donne la somme de cent francs à Geoffroy de Boulemont pour lui aider à payer les dépenses de fortifications de son château. (Coll. Colbert, t. LVII, f. 541.)

1254. Charta qua notum fit Johanem archiepiscopum Arelatensem, homagium Carolo comiti Provinciæ, *junctis manibus, osculo et juramento præstito*, fecisse de eo quod in burgo Arelatensi dicto Porcelletorum tenet, de castro S. Mitrii, castro veteri, conforso et ripa S. Genesii versus partem S. Mitrii (*Gall. Christiana*, t. I, p. 102.)

1255. Epistola Ludovici IX, regis francorum, ad Hugonem Burgundiæ ducem qua cum multa crimina a domino Montis-Regalis perpetrata fuisse noscantur, dicto duci mandat ut in castro Montis-Regalis *ponat custodes, ita ut talia mala rursus evenire non contingat.* Præterea eidem mandat ut, si dominus Montis-Regalis dictos custodes recipere in suo castro recusat, castrum capiat. (D. Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. III. *Preuves*, XX, col. 2.)

1255. Le roi S. Louis ordonne au sénéchal de Carcassonne de payer les réparations faites au château de Carcassonne par Rotherius, qui en avait la garde, et de ne lui délivrer ses biens qu'après qu'il aurait payé ses dettes. (Coll. ms. de Doat, CLIV, f. 61.)

1260. Thibaut, comte de Bar, ayant fortifié et fermé de murs le château d'Alairmon, sans la permission du duc de Lorraine, des arbitres sont nommés pour s'enquérir s'il en avait eu le droit. (Coll. ms. de Colbert, t. LVII, f. 115.)

1268. Sententia curiæ regis qua judicatum fuit comiti Sacrecæsaris non licere forteritiam apud Veterum-Firmitatem construere, et baillivo regio fuit injunctum

élevées, ne laissent voir que des soubassements, même incomplets. L'un des donjons les mieux conservés est celui d'Arques, près de Dieppe, qui fut élevé en 1040 par le duc Guillaume ; il fut réparé au XVe siècle, et au XVIe approprié au service de l'artillerie à feu et mutilé depuis la révolution. Il faut observer ces restes avec la plus scrupuleuse attention, tenir compte des moindres traces, examiner les nombreux détours des passages, des redoutes, revenir vingt fois sur le terrain pour se rendre compte des efforts d'intelligence dont les constructeurs ont fait preuve dans la combinaison de cette forteresse (*Dictionn.*, III, p. 37), l'une des plus remarquables de cette époque. » Cependant M. Viollet-le-Duc nous apprend que tous ces

ut si quid ad forteritiam pertinens ibi a prædicto comite factum fuerit, illud funditus dirui faciat. (Mart., *Thes. nov.*, t. II, p. 1812.)

1268. Ludovicus rex Francorum vult et præcepit edictum suum quod super castro de Lyni produxit ad ejusdem castri pertinentias extendi, ubicumque in litteris edicti sui de castro de Lyni mentionem fecit. (Brussel, *Usage des fiefs*, t. I, p. 364.)

1269. Forma pacis quæ de novo inter capitulum ecclesiæ Lugdunensis, ex una parte, et cives Lugduni, ex altera, super querelis inter ipsos habitis tractata fuit. — Un des articles de ces conventions oblige les bourgeois de Lyon à démolir les forteresses qu'ils avaient fait nouvellement construire, et à remettre les anciennes dans l'état où elles étaient du temps du comte de Savoie. (Ménestrier, *Hist. de Lyon*, *Preuves*, XIX, part. II, col. 19.)

1269. Lettres de Guy, évêque de Langres, par lesquelles il fait connaître l'accord passé entre Hugues duc de Bourgogne d'une part, et Jean de Montréal chevalier d'autre part, au sujet de Montreal, Château-Gérard et des autres chastellenies que possède ledit duc de Bourgogne. (Plancher, *Histoire de Bourgogne*, II, p. 30, col. 2.)

1271. État des fiefs qui devaient trois semaines de garde par an au château de Charny, appartenant à l'évêque de Verdun. (Coll. de chartes et diplômes, boîte 217.)

1273. Lettre de Jean d'Argies seigneur de Lagny-le-Sec, par laquelle il reconnait qu'il n'a pas le droit de faire bâtir une forteresse, avec des tours et des créneaux sur la terre de Lagny, et que l'évêque pouvait abattre les tours qui existaient et en maçonner les créneaux. (Coll. de chartes et diplômes, boîte 219.)

1275. D'après les conventions intervenues entre le vicomte de Limoges et les habitants du château du même nom, les tailles levées dans la ville devaient être employées en partie à l'entretien et aux réparations des tours et autres fortifications. (*Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 62.)

1276. Jean de Reculé devait un mois de stage au château de Gerberroy, appartenant à l'évêque de Beauvais, à cause d'un fief qui relevait de ce château. (Collection de chartes et diplômes, boîte 222.)

1285. Voy. dans le *Dictionnaire raisonné d'architecture* de M. Viollet-le-Duc, les travaux exécutés pour fortifier la ville de Carcassonne et notamment les constructions d'une barbacane, p. 352, 353.

1289. Permission de fortifier le château de Petinguien. (Biblioth. imp., manuscrit S. f. 2358, f. 159.)

1290. De castris et fortalitiis custodiendis. (Collection manuscrite de Du Chesne, XLIX, f. 92.)

efforts d'intelligence des constructeurs avaient abouti à ce résultat singulier, que dans le donjon d'Arques : pour arriver au premier étage, *après être monté au second, il fallait descendre au premier* (*Dictionn.*, III, p. 38); que pour entrer dans une des salles principales, il fallait passer par une trappe ménagée dans le plancher du second étage (p. 39). Il nous explique aussi tout ce que les assaillants et les défenseurs pouvaient faire ou ne pas faire, même *ce qui n'était guère possible* d'entreprendre. Et comme le troisième étage de cette forteresse est entièrement détruit (p. 41) et le plan dressé en 1708 incorrect (p. 48), l'habile architecte n'hésite pas à nous faire connaître, dans tous leurs détails, les distributions intérieures de ce troisième étage, dans lequel logeait le commandant. Ce donjon fut réparé et reconstruit en partie en 1123 (p. 46), « *peut-être* n'y eut-il que les parties supérieures, les grands machicoulis de la façade (p. 48). » — Le petit donjon de Chambois date du XIIe siècle, ceux de Loches, de Beaugency, de Domfront, de Falaise, de Broue, de Pons, de Nogent-le-Rotrou, de Montrichard, de Montbason, de Chauvigny, de Blanzac, de Pouzanges sont des XIe et XIIe siècles, au dire de M. Viollet-le-Duc (*Dict.*, III, p. 50). Celui d'Étampes, de l'année 1150; son plan est un *quatrefeuilles*, le vestibule était placé à mi-étage afin que l'assaillant, entrant précipitamment par la poterne et allant droit devant lui, tombât d'une hauteur de quatre mètres au moins sur le sol de la cour, *où il se trouvait enfermé.* » L'auteur du *Dictionnaire* aurait dû ajouter : et sans envie d'en sortir après une pareille chute. Il dit aussi (p. 54): « le petit corps de garde placé au-dessus de la poterne contenait *probablement* le mécanisme destiné à faire jouer le pont volant s'abbatant sur la chaussée. » Ce sont tous ces renseignements incertains, basés sur des *probabilités* insaisissables, qui rendent les recherches, du reste si curieuses, de M. Viollet-le-Duc d'un usage impossible dans l'application; les théories imaginées par le savant architecte se réduisent donc à des rêves d'un bonheur idéal qui n'a jamais existé pour ceux qui ont vécu en France au XIIe siècle. « Les donjons sont certainement de toutes les constructions militaires, celles qui expliquent le plus clairement *le genre de vie*, les *habitudes* et les *mœurs* des seigneurs féodaux du moyen âge. On sent la défiance partout, au dedans comme au dehors de la forteresse. » Que dirait donc M. Viollet-le-Duc, s'il visitait une place forte, une citadelle construite de nos jours. Et si on ne connaissait de la vie privée des Français que ce que nous apprennent ces murailles anciennes *à peu près méconnaissables de nos jours* et dans lesquelles *les seigneurs ne logeaient pas* (p. 59), où en serait l'histoire nationale? Quelle valeur peut

avoir la stratégie rétrospective du savant architecte, qui suppose qu'il y avait impossibilité de faire une chose, d'après des donjons formidables autrefois, mais *méconnaissables de nos jours*, et qui cependant juge que les constructeurs de ces donjons avaient « tout profondément calculé au point de vue de la force (*Dictionn.*, p. 62). Pas un profil, pas un coup de ciseau inutile; celui qui l'a commandé et celui qui l'a exécuté n'ont eu que la pensée d'élever un poste imprenable (p. 63). Rien de trop, rien d'inutile, rien que ce qui est absolument nécessaire à la défense (p. 71). » Et quelques lignes plus loin : « Cependant ce donjon fut pris.... Ces défenses étaient encore trop étroites, l'espace manquait (*ibid.*). Le principal défaut de ces forteresses, c'est la complication des moyens défensifs, l'exiguïté des passages, ces dispositions de détails multipliés, ces chicanes qui dans un moment de presse ralentissaient l'action de la défense (p. 69). Le donjon du Louvre, celui du château de Rouen, celui de Provins furent élevés sous le règne de Philippe Auguste, celui de Coucy ne fut commencé qu'en 1223 et achevé en 1230. (p. 74). » M. Viollet-le-Duc nous apprend aussi que la restauration de ce dernier donjon a été entreprise depuis peu « *sous la direction des Monuments historiques* dépendant du ministère d'État (p. 81). » Comme dans les autres descriptions de monuments, l'habile architecte commence par nous vanter « la conception méthodique de l'homme civilisé, tout est prévu, calculé (p. 80), » nous ne doutons pas que dans la prochaine livraison de son ouvrage, on ne trouve exposés tous les défauts de cette importante conception architectonique.

Au XIVe siècle s'arrête la grande époque des constructions militaires seigneuriales. Dès ce moment, le roi se réserva plus que jamais le privilége et le monopole de ces sortes de travaux. De nombreux règlements furent imposés aux feudataires de la couronne en ce qui concernait la garde et l'entretien des bâtiments militaires dans un certain nombre de provinces. Dans le Dauphiné, par exemple, il fut alors permis à tous les sujets d'avoir des maisons fortes sur le terrain qui leur appartenait, pourvu que ce ne fût pas vers les frontières de la Provence et que ces forts ne fussent ni vendus, ni inféodés sans la permission du Dauphin, ce prince se réservant toujours la préférence sur tous autres prenants. Aussi le Dauphiné se couvrit-il de châteaux forts, bâtis, en général, sur le sommet des rochers qui dominaient un passage. Les ruines de tous ces édifices peuvent faire comprendre combien l'abus des fortifications se propagea dans cette partie de la France; chacun de ces châteaux rappelle encore les grandes familles de cette province, les Béranger,

les Latour du Pin, les Allemand seigneurs de Claix, de Varses, les Monteinart, etc. Mais comme ces différentes familles ne vivaient pas toujours en bonne intelligence, il fallait à tout instant subir les vexations des hommes d'armes qui défendaient tous les passages, et l'usage de certains chevaliers de bâtir des forteresses sur les terres des églises et des abbayes qu'ils étaient chargés de garder, augmentait encore ces tracasseries.

Aussi, pour remédier à un pareil abus, on eut soin de maintenir dans les autres pays de France un droit de quint et de requint. Le premier de ces droits est ainsi défini par le P. Le Laboureur (*De la Pairie*, p. 300) : Les arrière-vassaux ne pouvaient convertir leurs châteaux en forteresses qu'à condition de les rendre au commandement du suzerain, à grande et petite force, fâché et non fâché. Ils ne pouvaient engager leurs fiefs sans son consentement et sans demeurer sujets au service du fief, ni le démembrer sans aliénation, sans en acheter le consentement. Ils devaient à leurs seigneurs la même fidélité qu'au roi. Ils étaient justiciables de sa cour et n'allaient à celle du roi qu'en cas de déni de justice. Ils devaient le service à la guerre envers et contre tous. Le droit de requint était de la cinquième partie du quint que l'on payait à un seigneur pour une mutation par vente; ce droit n'était cependant pas établi dans toutes les provinces où le quint subsistait, mais seulement dans celles où il fut expressément écrit dans les coutumes locales.

Nous avons vu ces droits établis, au XIII[e] siècle, à l'occasion de diverses forteresses que des seigneurs voulaient élever, ou bien lorsqu'ils démembraient leurs fiefs. Le droit de protection ne fut pas moins fréquemment appliqué; nous avons cité déjà plusieurs exemples de châteaux forts occupés par ordre du roi, ou par celui de ses vassaux, pour empêcher les ennemis de s'en emparer; on y avait ajouté la faculté de démembrer d'une mense, pendant la durée d'une guerre privée entre deux seigneurs, les châteaux forts qui en faisaient partie. Foncemagne, dans ses *Recherches sur la troisième race*, cite l'exemple de l'évêque de Périgueux, qui sépara ainsi de sa mense épiscopale deux de ses châteaux. Ils furent momentanément occupés par un troisième seigneur, qui les gardait au nom de l'évêque.

Il était permis au seigneur de s'emparer, moyennant indemnité, des jardins de ses voisins pour compléter les constructions de son château fort; une lettre d'Arnaud d'Andore, seigneur de Solomédio, datée de l'année 1314, nous en fournit un exemple (1); comme aussi

(1) Collection ms. de Doat, t. CLXXX, fol. 228.

il était convenu que lorsqu'on construirait des maisons, et même des chapelles ou des hospices dans un certain rayon autour d'une forteresse, le seigneur pourrait, en cas de guerre, les démolir et en faire à son plaisir, sans être obligé de payer des indemnités. Il y eut de nombreux traités conformes à ce principe, nous ne citerons que celui de l'année 1329, conclu par Amalric de Narbonne, seigneur de Taleren, avec la dame de Grissel, dame de l'hôpital de Delpos, portant permission à ladite dame d'édifier une chapelle pour l'hôpital, joignant la tour Martelongue, avec la réserve pour le seigneur de pouvoir la démolir en temps de guerre (Coll. manus. de Doat, t. CXXXII, f° 179).

Quelques tours construites sur les portes des villes avaient des cloches de différentes grosseurs; les unes servaient à sonner le couvre-feu le soir, le point du jour le matin, et le tocsin en tout temps. La plus petite était spécialement destinée à convoquer le guet. Du moins il en était ainsi, en 1331, dans la ville de Laon, d'après les priviléges qui lui furent alors concédés par le roi de France. (*Ordonn.*, t. II, p. 77.) Avec le guet, il y avait encore dans d'autres cités un gardien spécial qui veillait constamment dans les tours, et ses gages pouvaient être supprimés s'il n'y habitait pas. (*Ordonnance* de l'année 1337, t. II, p. 94.) Les gardiens du château de Saint-Omer ne pouvaient exiger aucun salaire, parce qu'ils avaient un fief d'une redevance annuelle en avoine, en fromage et en peaux. (*Ordonnances*, IV, p. 249.) Mais les habitants de Busency payaient chaque année trois deniers parisis pour la solde des gardiens de la forteresse de leur seigneur. Ils lui devaient, de plus, les charrois nécessaires à cette forteresse. (*Ordonnances*, IV, p. 371.) Quant aux forteresses champêtres et aux petits forts et châteaux disséminés dans les campagnes, ils n'avaient pas de gardiens spéciaux et le capitaine du lieu pourvoyait à leur sûreté. (*Ord.*, t. III, p. 145). Mais lorsqu'il ne s'y trouvait ni tours, ni forteresses, on plaçait le guet dans le clocher le plus élevé et l'homme de garde était chargé de prévenir, par le son de la trompette, de l'approche de l'ennemi. Il en était ainsi à Romans en Dauphiné, en 1358. (*Ord.*, III, p. 280.) Des règlements spéciaux prescrivaient, en temps de guerre, les moyens de défenses les plus nécessaires : celui qui fut mis en usage à Poitiers, nous fournira tous les enseignements utiles à la question qui nous intéresse; sa date est de l'année 1355.

« Trois portes de la ville devaient seules être ouvertes, pour l'entrée et la sortie des habitants; les autres devaient rester fermées. Dix personnes notables et convenables de Poitiers étaient de garde

à chacune de ces trois portes, et pouvaient s'informer de ceux qui entraient ou sortaient.

« Tous ceux qui étaient tenus de faire la garde aux portes de la ville, et ceux qui devaient hoste et chevauchée, étaient obligés de venir tout armés à ladite ville pour la garder, ainsi que les hommes liges et plaiges, sous peine de confiscation de leurs biens au profit des gens d'armes, qui au lieu d'eux y seraient établis.

« La garde des endroits faibles de la ville devait être doublée.

« Les gens d'armes et de pied devaient rester armés et aller armés dans la ville, le jour et la nuit; les armures, les chevaux des gens d'armes ne pouvaient être pris ni reçus en gages par les hôteliers et taverniers.

« Tous les habitants de la ville et des faubourgs étaient armés; les riches et puissants de toutes armures; les moyens de lances, de pavois, de gaudaudac (fer aigu placé au bout d'un bâton, d'après Guillaume Guiart), de cote gambezié (cuirasse de laine piquée), et les ménus de gaudaudac, d'épée, ou tout autrement comme ils pouvaient.

« Les gens d'Église auront des armures pour leurs corps défendre, et les porteront s'ils le veulent; sinon, ils entretiendront gens à leurs dépens pour les remplacer, le jour et la nuit, à la garde des portes, lorsque ce serait leur tour.

« Tous les habitants devaient avoir une provision d'eau; ils mettaient la nuit une chandelle ardente devant la porte, sous peine de soixante sous d'amende, au profit des réparations de la ville.

« Si les habitants de Poitiers, qui avaient héritages ou bénéfices ne venaient les habiter, ou n'envoyaient personne pour les défendre, on prenait les revenus pour payer les gens d'armes de la ville et les réparations des forteresses.

« Chaque paroisse fournissait à la ville, aux dépens des paroissiens, un nombre déterminé de sergents armés de cottes, de lances et pavois.

« Les murs, tours et tourelles de la ville devaient être réparés, refaits et mis en bon état, hativement, pour la défense de la ville. »

Les États provinciaux accordèrent toujours, avec une certaine facilité, des aides spécialement destinés à la réparation des forteresses. Mais, dans ce cas, ils réglaient eux-mêmes le mode et les conditions auxquels ces impôts seraient levés (Coll. de chartes et diplômes, boîte 258). A Laon, le peuple élisait six personnes portant le nom de Procureurs, chargés de visiter les fortifications de la ville et indiquer les réparations à faire. A Narbonne, c'était le consul qui les choisissait; ils étaient au nombre de douze à cause de

l'importance des travaux. Pendant deux ans, il fut convenu que les maîtres maçons, charpentiers, forgerons, et les ouvriers en toutes sortes d'état, vaqueraient exclusivement aux fortifications de cette ville pour qu'elles fussent promptement achevées. (Coll. Doat, t. III, p. 215.) A Saint-Quentin et à Péronne, qui étaient des villes frontières, les habitants donnèrent une marque de leur patriotisme en s'empressant de réparer les fortifications. Le roi Philippe de Valois se montra fort sensible à ce procédé, attendu que les ennemis menaçaient toujours de surprendre ces villes, et il voulut en donner une preuve aux habitants en les dispensant de se rendre à l'assemblée du ban et de l'arrière-ban convoquée à Amiens. (Coll. de chartes et dipl., boîte 260.) Au mois de juin 1338, à Avignonet, les habitants s'engagèrent à réparer le château, moyennant un octroi de bois à prendre dans la forêt royale.(*Ordonn.*, III, p. 74.) Mais lorsque la contribution aux réparations des forteresses était un don pur et simple et une véritable libéralité, soit de la part d'une abbaye, soit de la part d'un seigneur, on avait soin alors d'obtenir des lettres de non préjudice pour l'avenir. En 1338, l'abbé de Saint-Vaast d'Arras donna, une première fois, une somme de cent livres pour être employée aux réparations des forteresses d'Arras, en considération de la grande nécessité de cette ville et de l'obligation où elle se trouvait d'obéir en ce point aux commandements du roi (Coll. de chartes et diplômes, boîte 260 et 261) ; il renouvela ce don pendant plusieurs années de suite, mais chaque fois on lui accorda des lettres de non-préjudice.

Si les villes étaient peu disposées à ces octrois de subsides pour les travaux militaires, le roi avait grand soin de réchauffer leur zèle à ce sujet. Philippe de Valois et le roi Jean provoquèrent plusieurs fois des aides de la part des habitants de Compiègne pour réparer les forteresses de ce pays. (*Ordonn.*, t. IV, p. 114.) La pénurie des cités était souvent le plus grand obstacle à surmonter dans la question de l'entretien des forteresses; on ne pouvait suppléer à cet état de misère qu'en accordant l'autorisation de frapper des impositions extraordinaires, comme des bans de vin ou des barrages momentanés sur certaines routes ou bien sur les rivières. Il en fut ainsi, en 1353, à Trié, en 1358 à Anduze et à Auxerre. (*Ordonn. des rois de France*, t. IV, p. 324, 228, et t. V, p. 91 et 92.)

Des commissaires ordinaires et extraordinaires, nommés par le roi, surveillaient ces fortifications, ainsi que l'emploi de l'argent affecté aux réparations, et signalaient surtout les forts qui en avaient besoin ; ils s'assuraient également du bon état des approvisionne-

ments de bouche et en munitions. Les capitaines qui commandaient les forteresses encouraient de graves punitions, si les ordres de réparations n'avaient pas été exécutés. En 1353, le vicomte de Valogne fut prévenu par le maréchal d'Andenhaim, que si les réparations de Cherbourg n'étaient pas exécutées conformément à ses ordres, « Nous vous punirons en cette manière, que tous les autres y prendront exemple. » (Coll. manuscrite de Fontanieu, portefeuille LXXXI). Malgré toutes ces inspections, la plupart des châteaux forts du royaume étaient ruinés soit par défaut de garde, soit par défaut d'entretien, surtout en Languedoc et dans les sénéchaussées de Carcassonne et de Béziers. Il fut décidé par le roi, en 1358, qu'on n'y enverrait plus de commissaires (*Ordonn.*, VI, p. 189, 193, 194), puisque leur mission avait été sans résultat. On les remplaça par les capitaines des pays, accompagnés de trois personnes désignées par eux ou élues par le peuple des villes. Ils devaient visiter toutes les forteresses et obliger les propriétaires à les mettre en état de défense; en cas de refus, le capitaine faisait exécuter ces réparations aux frais du propriétaire; mais si le propriétaire n'avait pas de quoi payer, le château devait être immédiatement rasé. (*Ordonn.*, t. III, p. 224, 299, 362.) Pour le Beauvaisis, il y eut, en 1360, une transaction entre le capitaine désigné par le roi (qui se nommait Jean Dodenel) et l'évêque. Dodenel choisit toutes les forteresses utiles au roi qu'il fallait réparer, celles qui étaient encore en assez bon état pour être entretenues, et il fut décidé que les autres seraient rasées (1). Mais, par exception toute spéciale, lorsque le propriétaire d'un château exposait au roi qu'il était vieux et faible de corps, que l'empêchement des guerres ne lui permettait pas de jouir de sa terre et de ses revenus, que ne pouvant tenir sa forteresse contre les ennemis, cela le mettait en péril de tomber en pauvreté et mendicité et de voir les ennemis s'emparer de sa forteresse; il lui était alors accordé des lettres d'autorisation de transporter son château à un autre seigneur. C'est ce qui arriva, en 1360, au seigneur de Chantilly, Guillaume le Boutillier, et il vendit alors, avec permission du roi, son château au seigneur d'Acqueri, son cousin germain (2). Dans les

(1) De ce nombre, Gerbiri, Goulencourt, Brêlle et Croust (forteresse dans le château de l'évêque) furent conservées; Tiers, Houdenc, Lamotte de Sorchi avaient été en partie démolies où brûlées, il fut convenu qu'on les raserait. (Collection de copies de chartes, boîte 267.)

(2) *Trésor des Chartes*, Lettres du roi, d'après une copie transcrite dans le tome XXVII, fol. 553, d'une collection d'Extraits de ce trésor. (Bibliothèque impériale.)

temps de guerre ou bien de troubles politiques, le château seigneurial devait contenir les biens les plus précieux des habitants d'une localité, et le seigneur était obligé de le faire suffisamment garder à ses frais (*Ordonn.*, IV, p. 385), et de manière à sauver ces débris des richesses de ses vassaux. Pour les châteaux sur les frontières, les châtelains recevaient des instructions spéciales selon les circonstances politiques du moment. (*Ordonn. des rois de France*, III, p. 161.)

Le seigneur avait aussi des dédommagements pour la protection qu'il accordait aux populations de son voisinage. Quand il partait pour la guerre, un certain nombre d'hommes de son fief venaient monter la garde à son château, pendant toute la durée de son absence. En l'année 1361, ces hommes étaient au nombre de dix ou douze par jour, pour le château de Joinville (*Ordonn. des rois de France*, IV, p. 297); des droits plus importants, des corvées et des redevances furent aussi des compensations autrement utiles au seigneur.

En ce temps-là, le roi était plus que jamais le suzerain en fait de fortifications, soit qu'elles fussent construites sur son domaine, soit qu'elles relevassent entièrement de lui, soit enfin qu'un seigneur, comte ou duc, prétendît encore avoir la juridiction exclusive de ces ouvrages. Charles V voulut fixer d'une manière postive ses droits sur ce point important dans le Languedoc, et, en l'année 1366, il ordonna à son viguier de Narbonne, malgré l'opposition du vicomte, d'obliger les consuls de la même ville à faire des barbacanes et à réparer les fossés de leur cité. L'acte de l'exécution de ces ordres du roi nous fournit également des renseignements précieux sur la nature des travaux de fortifications alors exécutés à Narbonne, sur la rivière d'Aude, « et ante turrim rotundam vocatam Ventosa. » (Coll. ms. de Doat, t. LIV, p. 41.)

On voit d'abord que le vicomte, pour se donner le droit de contester les ordres du roi, vint faire placer quelques-unes des plus grosses pierres des barbacanes. Il signifia ensuite aux consuls de vouloir s'abstenir d'empiéter sur ses droits; les consuls en référèrent au viguier et le viguier au sénéchal de Carcassonne. Le sénéchal réitéra aux consuls les ordres du roi et les informa que Sa Majesté, prévenue de l'approche du duc de Lancastre, avec un corps d'armée sous ses ordres, non-seulement voulait qu'on achevât ces fortifications, mais que l'on retirât dans les châteaux de Narbonne toutes les provisions de grains qui existaient dans le pays, et que l'on détruisît ce qui ne pouvait pas y être apporté, afin que les ennemis ne pussent en profiter. « Item, quod nocte et die magis solito, omnes prælati, barones ac nobiles et commitates, forcia loca amparabilia et deffensabi-

lia custodiant et faciant custodire, et si reparationibus indigeant, ea faciant reparare, et artilariis munire celeriter et cum effectu, sub pœna amissionis ipsorum locorum et alia pœna quam incurreri poterunt erga regem(1)....» Quant aux fortifications, le roi ordonnait « nonnullos palos fusteos floribus lilii signatos, circum circa eadem fossata apponi faciat. Ordinavit etiam idem dominus quod in burgo dictæ villæ Narbonæ faciant consules vallatum, sive fossatum, in parte deversus rippariam Audæ; *item*, quod perficiant seu perfici faciant murum inceptum versus aquam ab utraque parte portæ; *item*, quod perficiant alium vallatum inceptum circum dictum burgum; *item*, quod perficiant pallum fusteum inter fossatum et murum, vel quod diruant iter quod est inter vallatum et murum; *item*, quod faciant duos pontes levantes et duas plantas in duabus portalibus principalibus dicti burgi. *Item*, quod in ecclesia sancti Pauli faciant viam seu transitum taliter quod custodes dicti burgi possint ire et transire ultra dictam ecclesiam sine descendendo de supra murum; *item*, quod reparari faciant carcerias taliter quod circum circa murum possit ire sine periculo, et faciant duas barbacanas ante dictos pontes levantes; unum pontem levantem in porta regia, perficiant vallatum circum civitatem usque ad flumen, cum sufficienti barbacana, de Turre-Rotunda circum hospicii archiepiscopi usque ad Turrim-Magnam rotundam.»

Dans d'autres pays, le roi fit visiter également, en 1367, toutes les forteresses, et celles qui ne pouvaient ni être réparées, ni servir à la sûreté du royaume, furent démolies par ses ordres. (*Ordonn. des rois de France*, V, p. 14.)

Il fit défendre d'en élever de nouvelles à Abbeville (2) et à Puy-Mirol, de vendre à des personnes non nobles des fiefs sur lesquels s'élèveraient des fortifications et sans la permission royale (3). Il autorisa de nouveaux ouvrages militaires à Galinières, aux dépens de la route royale (4), ainsi que ceux de Merry-sur-Seine (5), et ceux du château de Vincennes; les contributions levées en Languedoc furent exclusivement affectées aux travaux faits dans les châteaux de cette province (6); quarante mille francs d'or y furent employés à la

(1) D'autres articles reproduisent les instructions relatives à la garde de la ville de Poitiers, à de très-légères différences près. (Coll. ms. de Doat., p. 51.)

(2) *Ordonn. des rois de France* de l'année 1369; recueil des *Ordonn. des rois de France*, t. V, p. 178.

(3) En 1369, même recueil, t. V, p. 310.

(4) En 1370, Collect. Doat, t. CXLII, fol. 13.

(5) En 1375, *Ord.*, t. VI, fol. 182 et 183.

(6) *Ord. des rois de France*, t. VI, p. 109 et 110.

fin de l'année 1375. Le Quercy plus heureux que le Languedoc, obtint l'exemption de certains droits, pendant vingt années, à condition de n'acquérir ni forteresses ni droits d'hommages. (*Ordonn.*, t. VI, p. 404.) Et comme les habitants de tout pays avaient le plus grand intérêt à voir disparaître les châteaux féodaux, puisque les corvées qui en dépendaient disparaissaient aussi avec eux, on comprendra avec quelle joie on apprit, dans les dernières années du règne de Charles V, que le roi, par des retraits féodaux, unissait à son domaine, sur la demande des habitants, certains châteaux que des seigneurs voulaient vendre à d'autres particuliers. (*Ordonn. des rois de France*, VI, p. 544.)

Le clergé paraît avoir subi aussi, à la fin du XIVe siècle, l'omnipotence royale, en ce qui concernait les fortifications des églises, et s'être conformé, avec un certain empressement, aux ordres du roi, soit pour convertir leurs églises en forteresses, soit encore pour permettre la démolition de celles qui gênaient les châteaux forts en temps de guerre. Sous ce rapport, l'abbaye Saint-Maur-des-Fossés peut être citée comme un modèle de dévouement à la couronne de France. Elle employa, en 1365, une partie de ses bâtiments, dortoirs, cloîtres, monastère, chapelle et autres édifices, à la construction d'un fort. Elle le fit garnir d'artillerie et de gens d'armes, entretenus à ses frais. Le roi avait demandé à l'abbaye la construction de ce fort, mais il ne pensait pas que ce serait pour elle une cause d'incendie dont elle eut beaucoup à souffrir bientôt après. (*Ordonn.*, t. IV, p. 605.)

A Milhau en Rouergue, on se conforma assez facilement aux ordres du roi, qui voulait, en l'année 1366, que les églises de Saint-Jean de Jérusalem et celle des Frères Mineurs dans le faubourg de la ville fussent démolies, parce qu'elles portaient un notable préjudice aux fortifications (Collection mss. de Doat, CXLV, f° 145). Le roi fit aussi exprimer toute sa reconnaissance aux religieux de Bonnecombe, qui avaient mis le feu à leur château de Bonefons, attaqué par les Anglais en 1369, afin qu'il ne tombât pas au pouvoir de ces ennemis de la France. Cet incendie gagna malheureusement les bâtiments de l'abbaye; quelques meubles, toutes les archives et même quelques religieux périrent pendant ce sinistre événement (Coll. ms. de Doat, t. CXXXIX, f° 250). Mais le roi indemnisa de différentes manières ces bons religieux de Bonnecombe. L'administration de l'évêché de Rodez, pendant la vacance de ce siége épiscopal, permit sans difficulté, en l'année 1375, d'exécuter tous les travaux utiles pour compléter les fortifications de Rodez; pour cela il fut

nécessaire d'élever des murailles crénelées sur le cimetière de Sainte-Catherine, de construire des barbacanes dans les fossés et dans le voisinage de l'église dédiée à la même sainte; tous ces travaux purent être exécutés avec du ciment, avec des pierres et avec du bois, selon les ordres du roi. (Coll. Doat, à la Biblioth. impériale, t. CXXXII, f° 47.)

Pour achever d'établir son autorité sur ces ouvrages de défense, le roi chargea les vicomtes de visiter tous les châteaux et forteresses de leur vicomté, pour en constater l'état et pour indiquer les réparations à faire. (*Ordonn.*, t. IV, p. 720.) Il ordonna à la Chambre des Comptes de nommer des commissaires pour aller s'informer, en Normandie, si on n'avait pas usurpé sur les terres du roi pour faire des forteresses (*Ordonn.*, t. IV, p. 718), et dans le bailliage de Sens, pour visiter celles qui existaient alors. (*Ordonn.*, t. V, p. 92.) Enfin, Jean Amiot, clerc des œuvres ordinaires du roi, fut chargé des dépenses du château Saint-Antoine à Paris (la Bastille), du Palais, de la tour de Nesles, de la tour Saint-Marcel et de celle du bois de Vincennes (1). (*Ordonn.*, t. VII, p. 176.) Mais en Dauphiné le roi voulut bien encore permettre que des élus du peuple fussent chargés de l'emploi d'une somme d'argent de 30 000 florins, provenant de l'octroi purement gracieux des habitants de cette province, fait en 1367, pour racheter les forteresses du roi occupées par le comte de Savoie et pour construire des forts pour la défense du pays alors menacé par les ennemis. (*Ordonn.*, V, p. 64.) Cette exception spéciale aux règles dès lors prescrites par la couronne, en ce qui concernait les dépenses pour les châteaux, fut une gracieuseté accordée à des sujets nouvellement réunis à la couronne, car le roi voulait seul disposer, par ses agents, de l'emploi des deniers destinés à ces constructions et à leur entretien.

Depuis l'année 1366, le roi permit également que ces réparations fussent mises en adjudication publique et au rabais. (*Ordonn.*, t. IV, p. 710.) C'était entrer dans une meilleure voie administrative et échapper, en partie, aux abus des commissaires délégués dans les provinces, qui, trop souvent, firent un mauvais emploi de l'argent

(1) Les dépenses pour les engeins de toutes sortes étaient alors assez considérables; quelques comptes nous ont conservé les noms de ces mécaniques parfois singulières. Mais nous sommes obligés de nous contenter de renvoyer aux actes originaux conservés aux archives départementales de la Côte-d'Or, B 5402 pour ce qui concerne le Châtel-Gérard; B 5403, 5404, 5405, 5412, pour la grosse tour de Pontarlier; et 5616 pour les engeins de diverses forteresses. Voy. aussi les inventaires déposés au ministère de l'Intérieur.

voté par les communes, pour pourvoir aux dépenses des travaux militaires. En mentionnant quelques-unes des impositions spéciales qui furent consacrées aux fortifications, nous indiquerons ainsi les règles suivies dans tout le reste du royaume en ce qui concernait ces travaux à élever : constatons en même temps que les juifs, qui rentraient en France, n'étaient plus, depuis le commencement de l'année 1360, exempts de contribuer à ces sortes de dépenses. (*Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 478.)

A Toulouse, à Carcassonne, à Beaucaire et dans l'étendue de ces diverses sénéchaussées, en l'année 1362, l'imposition sur le vin était réservée à l'entretien des forteresses (*Ordonn.*, t. III, p. 585); à Aurillac et à Mondidier, le bannage, ou droit de four bannal, y pourvoyait, dès l'année 1364, en vertu des lettres patentes du roi. (*Ordonn.*, t. IV, p. 510, 580.) A Saint-Quentin, les argentiers levaient l'impôt destiné à réparer les fortifications (*Ordonn.*, t. IV, p. 549); à Anduze (*idem*, t. IV, p. 238); à Saint-Jean d'Angély, il était permis d'imposer des tailles sur les ecclésiastiques pour cet objet. (*Ordonn.*, t. V, p. 536.) Le roi accordait aux villes fermées, et qui par conséquent supportaient de plus fortes dépenses pour les fortifications, des remises sur les aides imposées pour le service général de l'État, à condition toutefois d'employer la somme abandonnée aux réparations de leurs fortifications. (*Ordonn.*, t. V, p. 17.) Des lettres patentes de l'année 1367 établirent cette importante modification dans le système des impôts en France. Il était reconnu aussi que, dans certaines châtellenies, les différentes localités ne devaient pas contribuer aux réparations de toutes les fortifications, mais spécialement à une seule forteresse. Ainsi dans la châtellenie de Vernon, en 1369, les habitants ne devaient pas des impositions pour le château de Mantes et celui de Vernon, mais bien seulement pour ce dernier. (*Ordonn.*, t. V, p. 168.) L'administration municipale de Montpellier était encore en possession, durant l'année 1374, de la garde des clefs des portes principales de la ville et des tours, les ouvrant et les fermant à sa volonté, inspectant les fossés, réparant les murs et les fortifications; elle avait de plus la propriété de douze palmes de terrain au delà des fossés et autant le long des murs dans l'intérieur de la ville. (*Ordonn.*, t. VI, p. 100.) Mais c'était le plus petit nombre de cités qui pouvaient ainsi gérer encore elles-mêmes leurs propres affaires. Il en était cependant de même dans la ville de Verdun, qui appartenait à l'empereur d'Allemagne; les officiers municipaux pouvaient, quand ils le trouvaient bon, construire des fortifications dans cette ville, lever des

impositions pour cet objet(1). Plus habituellement les maîtres des bâtiments proposaient au roi et faisaient exécuter en France ces sortes de travaux. (*Ordonn. des rois de France*, t. VI, p. 378.)

Dans la prévôté de Remiremont, les droits d'amortissement et de francs-fiefs étaient, en l'année 1375, remis au duc d'Anjou, frère du roi, pour pourvoir aux réparations des châteaux (2) situés sur les terres de Guise et de Ribemont, vers la frontière de France. (*Ordonn*, IV, p. III.) En ce même temps, à Montereau-fault-Yonne, les aides pour la guerre payèrent les réparations des châteaux. (*Ordonn.*, t. VI. p. 487.) Dans le Vexin français on levait également des impositions pour le rachat du fort de Saint-Damien-le-Vicomte, et pour abattre les forteresses que le roi de Navarre, Charles le Mauvais, avait éle-

(1) Patentes de l'empereur Charles IV, de l'année 1379. (Collection de diplômes et de chartes, boîte 275.)

(2) Parmi les nombreux travaux de châteaux forts exécutés au XIV[e] siècle, nous devons encore rappeler les suivants :

1300. Acte de prix fait entre la commune de Privas et un entrepreneur pour les travaux de réédification des tours de la ville. (Archives communales de Privas, DD 2. Inventaire déposé au ministère de l'Intérieur.)

1300. En décembre, déclaration faite par le bourgmestre de Bruges au nom des habitants, qu'en réparant les fortifications de leur ville, ils n'avaient nullement l'intention de faire quelque chose de contraire au traité de paix qui existait entre le roi de France et eux, et que c'était seulement pour se mettre à l'abri des incursions de leurs ennemis. Ils s'engagèrent du reste à détruire ces fortifications aussitôt que le danger serait passé. (Biblioth. impériale, Coll. Colbert des CLXXX, t. XCVI f° 323.)

1300. Le château de Josselin est reconstruit au commencement de ce siècle. (Potel, *la Bretagne*).

1301. Philippe le Bel, après avoir battu le comte de Flandres et l'avoir fait prisonnier, le fit enfermer au château de Compiègne, pendant le temps nécessaire pour construire un château fort à Lille. A l'occasion de ces travaux, on s'empara de terres franches appartenant à l'abbé de Loos, qui fut indemnisé. (Coll. de diplômes et chartes, 246.)

1318. Le roi Philippe le Long, voulant témoigner au seigneur de La Rochefoucauld sa gratitude pour les services qu'il en avait reçus, lui donne, pour lui et ses successeurs, un droit d'usage dans sa forêt de la Braconne, « pro ædificando ipsoque castro ac villa claudendis, ac molindinis suis ad dictam villam pertinentibus, ac corruta ibidem faciendis et reparandis, ac pro furnis suis quos habet in prædicta villa calefaciendis. » (Coll. ms. de Dupuy, t. 804.)

1319. Lettre de Jean vicomte Lemoges par laquelle il permet au chapitre de Saint-Irieys de réédifier une tour et une maison contiguë à celle de ce même chapitre. (Coll. ms. de Doat, table, f. 270.)

1330. D'après l'ordonnance du roi Jean, il ne pouvait pas être construit de fortifications dans la banlieue d'Abbeville. (*Ordonn.*, t. IV, p. 58.)

1337. Lettre de Philippe, roi de France, portant confirmation de la permission

vées dans ce pays. (*Ordonn.*, VI, p. 659.) Les habitants de Briançon n'étaient point obligés de payer la garde de leur château, parce que le dauphin avait pris cette dépense à la charge de sa maison. (*Ordonn.*, t. VII, p. 731.) Il ne suffisait malheureusement pas alors à des populations d'être exemptes de tel impôt ou de telle servitude pour ne pas les payer. La ville d'Abbeville en offre un exemple; elle était en effet dispensée, par ses priviléges, de toutes sortes d'impôts. Mais le roi Charles V demanda pendant les dernières années de son règne, au maire et aux échevins, un aide pour les réparations du château de Crotoy. Les habitants le payèrent avec peu d'empressement, il est vrai, et après avoir invoqué le texte même de leurs priviléges; mais le roi, pour les consoler leur accorda,

accordée aux habitants de Bruges, par les commissaires de Sa Majesté pour la visite des fortifications de ladite ville, de faire relever les fossés pour se mettre à l'abri des ennemis, à la charge toutefois de ne point construire de portes ni de maçonnage. (Coll. ms. de Colbert, t. XCVII, f° 182.)

1351. Jean de Bourbon, comte de Pontieu, ordonne au maire et aux échevins d'Abbeville d'enlever les galets de la rivière de Somme, qui étaient amoncelés devant la forteresse et de s'en servir pour les réparations et les clôtures de cette forteresse. (Coll. de diplômes et de chartes, boîte 265.)

1355. Le prieuré près de la ville d'Ardres est détruit par les gens du roi, pour employer les pierres et le bois qui en proviendraient aux fortifications de cette ville. (Même collect., boîte 266.)

1360. Lettre de Jean comte de Rodez, par laquelle il ordonne de contraindre les habitans des environs d'Entraigues à contribuer aux frais faits pour la fortification de ce lieu. (Coll. ms. de Doat, *table*, fol. 187, v°.)

1360. Lettres de grâce accordées par le roi Jean aux maire et échevins d'Abbeville, pour avoir détruit les châteaux et maisons fortes de Long, d'Yancourt, de Drucat, de Montort et de Mareuil. (Coll. de diplômes et chartes, boîte 267.)

1366. Transaction entre le seigneur d'Aurlhac et l'abbé de Bonneval, au sujet d'une grange située sur la terre de Tinières, qui avait été fortifiée par l'abbé contre la volonté du seigneur. (Coll. ms. de Doat, t. CXLII, fol. 3.)

1378. Lettre de Joffroy de Jamay, écuyer, déclarant que les fortifications qu'il fait à sa maison ne seront jamais dommageables à Wenceslas duc de Luxembourg, et engage ses biens à cet effet. (Arch. départementales du Nord, carton B 123, inventaire déposé au ministère de l'Intér.)

1380, 8 juillet, déclaration par laquelle le curé de Cavaillon permet d'exécuter les lettres patentes du vice-recteur du Comtat, portant que les ecclésiastiques contribueront aux dépenses des fortifications. (Archives communales de Cavaillon, caisse cote D, liasse 2, n° 110, inventaire déposé au ministère de l'Intérieur.)

1391. On peut également consulter, d'après l'inventaire des archives du département des Ardennes, un état des ouvrages exécutés à la haute tour du château de Rethel et du payement desdits travaux.

1391. État des travaux exécutés à l'hôtel du bailliage d'Arras, et divers comptes de dépenses des travaux au château de Lille-Fampoux, Hesdin et Arras.

en 1379, des lettres patentes de non-préjudice pour l'avenir. (*Ordonn.*, t. VI, p. 313 et 451.)

C'est ainsi que s'exécutèrent en France, durant un espace de plus de quatre siècles, des travaux nécessités par les guerres entre souverains et par les nombreuses querelles des seigneurs, nommées guerres privées.

AIMÉ CHAMPOLLION.

LAMPES FUNÉRAIRES

DU MUSÉE DE CONSTANTINE (1).

N° 1. Buste radié, supporté par un croissant, à chacune des extrémités duquel est une étoile; le dieu Lunus probablement; le même sujet est représenté sur une lampe dilychne, publiée par Montfaucon (2) d'après Bellori. Sur le fond est imprimée, dans un cartouche en forme de semelle, une marque de potier maintenant illisible.

N°ˢ 2 et 2 *bis*. Tête radiée, le dieu Soleil problablement. Le nez prolongé est percé d'un trou, comme on le voit sur la figure 2 *bis*, qui représente ce petit monument vu de profil. Ce trou servait à passer un cordon pour suspendre la lampe; nous ne connaissons pas d'autre exemple de cette singulière disposition.

N° 3. Génie ailé, assis sur un tabouret et jouant de la flute double.

N° 4. Deux femmes nues, penchées sur une vasque supportée par un piédestal cannelé. L'une y verse le contenu d'une hydrie; l'autre, s'appuyant des deux mains sur le bord de la vasque, semble prêter à l'action de sa compagne une religieuse attention. Sur le fond est imprimée la marque du fabricant :

CMAREVP

Caius MAR*ius* EVP*or* ou *Caii* MAR*ii* EVP*oris* (3).

Deux lampes du musée de Leyde, provenant de la régence de Tunis, portent pour marque de potier les lettres CMEVPO (4), qui doivent se lire de la même manière; on trouve la même marque sur une autre lampe du même musée, provenant de l'Italie (5); sur

(1) Voy. la pl. 372 ci-jointe. Tous les dessins ont été réduits à la moitié des dimensions des originaux.

(2) *Antiq. expliq.*, t. V, IIᵉ part., pl. 164, 2.

(3) Cf. T. AELIVS EVPOR, ap. Kellermann, *Vigil. Rom.*, tab. VI, col. 3, I, 72; T. IVLIVS EVPOR, ap. Mommsen, *Inscr. Regni Neap.*, n° 3167 ; EVPOR LIBERTVS, ap. Murat, 1506, 6.

(4) Janssen, *Musei Lugduno-batavi inscriptiones græcæ et latinæ*, tab. XXX, n° 136 et p. 143.

(5) Janssen, *ibid.*, p. 144.

une lampe du musée de Zurich, provenant de l'ancienne *Vindonissa* (1); enfin, sur un certain nombre de lampes provenant des fouilles de la Campanie, et conservées dans divers musées de l'Italie méridionale (2). Une autre lampe trouvée dans la même contrée présentait cette variante: CMAREV (3).

Le sujet représenté sur la nôtre est également reproduit sur une lampe trouvée à *Herculanum*, mais dont la conservation laisse beaucoup à désirer (4).

N° 5. Vase à deux anses, orné de feuilles et de guirlandes; au-dessous, un oiseau qu'on peut prendre pour un cygne ou une colombe; autour, une large bordure contenant des ornements de fantaisie, des feuilles de différentes formes, et enfin, à l'extrémité du côté gauche, vers le bec de la lampe, un rat qui semble guetter la mèche. Une bordure tout à fait semblable, moins le rat, se trouve sur une lampe portant le monogramme du christ et qui a été trouvée dans les catacombes de Rome (5); on peut en conclure que si celle-ci n'est pas chrétienne, elle est du moins de la même époque, c'est-à-dire du V[e] siècle de notre ère.

N° 6. Monogramme du Christ en forme de croix; autour, une bordure formée de fleurs à quatre pétales, ou de feuilles à quatre folioles. Une lampe exactement semblable, si ce n'est que la boucle du monogramme y est tournée à gauche, au lieu d'être tournée à droite comme dans celle-ci, a été découverte dans les catacombes de Rome, et se trouve reproduite dans l'ouvrage de M. Perret (6). On en remarque une à peu près semblable dans le dernier numéro du Bulletin archéologique sarde (7). La forme du monogramme représenté sur ces monuments ne saurait leur faire attribuer une date antérieure au IV[e] siècle de notre ère (8).

R. L.

(1) Mommsen, *Inscr. Helvet.*, 350, 20.
(2) Id. *Inscr. Regni Neap.*, 6302, 21.
(3) Id. *Ibid.*, 6302, 22.
(4) *Antiq. d'Ercol.* t. VIII; *Lucerne*, tav. XLVIII, n° 3.
(5) Perret, *Catacombes de Rome*, t. IV, pl. 15, f. 5.
(6) Ibid. fig. 1.
(7) *Bullettino Archeoligico Sardo*, Agosto 1859, tav. M, n° 2. Cette lampe a été trouvée au village d'*Itiri*, en Sardaigne.
(8) Voy. le P. Garrucci, sur les *Hagioglyptica* de Jean L'Heureux, p. 162 et 163.

SAINT-ÉTIENNE,

CATHÉDRALE D'AUXERRE.

De tous les siéges épiscopaux qui furent supprimés par le concordat de 1801, celui d'Auxerre n'est pas un des moins remarquables, tant à cause de l'ancienneté de sa fondation, qu'à cause de la magnificence de la basilique, qui était décorée du titre de cathédrale. Cet édifice, qui fait la gloire de la ville d'Auxerre, se recommande par ses dimensions, sa structure, son ornementation. Son importance en fait une des églises les plus remarquables de la France.

Le christianisme pénétra de bonne heure à Auxerre, qui était, sous les Romains, une bourgade ou cité considérable. Le premier apôtre d'Auxerre fut saint Pérégrin, envoyé dans les Gaules par Sixte II, à la fin du III[e] siècle. On était alors à l'époque des persécutions, et le saint apôtre ne tarda pas à arroser de son sang la terre qu'il venait de convertir. Le premier édifice un peu important fut élevé par saint Amâtre, qui plaça sous le vocable de Saint-Étienne la basilique qu'il construisit en 415. Saint-Germain, qui de gouverneur de la province devint évêque d'Auxerre, continua et perfectionna l'œuvre de son prédécesseur, et fit de la cathédrale d'Auxerre l'une des plus magnifiques églises de cette époque. Mais le torrent dévastateur qui du Nord envahit le Midi, renversant tout ce qui se trouvait sur son passage, entraîna aussi la basilique de saint Amâtre. Auxerre fut ravagée par les Huns; sa cathédrale fut pillée et brûlée, et n'offrit bientôt qu'un monceau de ruines.

Les travaux de reconstruction recommencèrent vers le XI[e] siècle, sous l'épiscopat de Hugues, qui avait adopté un plan grandiose; mais il était réservé à Guillaume de Seignelay de construire le magnifique édifice qui subsiste encore aujourd'hui : c'était en 1216. On commença par le chœur, qui fut assis sur les anciennes fondations romanes, et on conserva ainsi la magnifique crypte, si intéressante, qui est placée sous une partie du chœur et du sanctuaire. Lorsque Guillaume de Seignelay quitta le siége épiscopal d'Auxerre pour celui de Paris, la cathédrale n'était point terminée, mais le prélat laissa une somme suffisante pour en achever le chœur, qui forme la partie la plus curieuse de l'édifice. Les transsepts et la nef,

commencés au XIII[e] siècle, ne furent achevés que pendant le XIV[e] et le XV[e]. Enfin, le portail occidental, qui termina entièrement l'œuvre, ne fut élevé qu'au commencement du XVI[e] siècle, encore est-il demeuré incomplet.

La cathédrale d'Auxerre eut beaucoup à souffrir des guerres de religion; car les protestants, s'étant emparés de la ville, que les catholiques avaient défendue avec courage, exercèrent leur fureur iconoclaste sur les monuments religieux, et la cathédrale ne fut pas oubliée : les autels furent renversés, les tombeaux violés, la cendre des morts jetée au vent, et les reliques des saints brûlées ou foulée aux pieds. Enfin, lorsque la tranquillité fut rétablie, on s'occupa à réparer ce désastre, et la cathédrale d'Auxerre n'eut à déplorer aucun sinistre jusqu'au jour où la tourmente révolutionnaire vint recommencer la dévastation des protestants, et enlever à Auxerre son évêché, illustré par un nombre considérable de prélats recommandables. L'évêché d'Auxerre, supprimé, fut réuni à l'archevêché de Sens, dont il dépend encore aujourd'hui.

Avant de procéder à l'étude de chacune des parties de la cathédrale d'Auxerre, nous devons en donner les dimensions et le plan général. La cathédrale d'Auxerre forme une croix latine. La nef est séparée du chœur par un transsept de grande dimension. La grande nef, qui prend naissance au portail occidental, est environnée d'un collatéral bordé d'une ceinture de chapelles. Après le transsept, ouvert au nord et au midi, vient le chœur, qui est aussi environné d'un collatéral. Mais une remarque importante à faire, c'est que l'abside n'est point entourée de la couronne de chapelles qui produit dans les églises de cette époque une si agréable perspective. Au fond de l'abside, il n'existe qu'une seule chapelle, qui est carrée, et dont l'entrée est divisée en trois parties par deux petites colonnettes fort remarquables. On voit seulement au côté droit du chœur trois petites chapelles carrées, et au côté gauche une chapelle indépendante de l'église, destinée à servir de sacristie.

La longueur intérieure de la cathédrale, depuis la porte d'entrée jusqu'au fond de l'abside, est de quatre-vingt-dix-huit mètres. La largeur du transsept, du nord au midi, est de trente-neuf mètres. La nef a quatorze mètres de largeur, et trente-trois en ajoutant les collatéraux et les chapelles. Les maîtresses voûtes s'élèvent à une hauteur de trente mètres, et la tour a soixante-dix mètres d'élévation au-dessus du sol.

Nous avons dit que la partie la plus ancienne de la cathédrale était le chœur et ses dépendances, qui offrent le spécimen du style

noble et sévère du XIII[e] siècle. L'exécution de l'abside est surtout fort remarquable. Elle se compose de six travées formant un pentagone, aux angles duquel se trouvent six colonnes monocylindriques, ornées de chapiteaux magnifiques supportant de légères colonnetes qui s'élancent jusqu'à la retombée des voûtes, dont les arceaux se réunissent tous en un même point pour former un admirable faisceau. Le chœur est séparé de l'abside par un pilier entouré de colonnettes, dont les chapiteaux supportent une arcade formée de plusieurs nervures; ce chœur est formé de quatre travées, séparées de chaque côté, d'abord par une colonne, ensuite par des piliers de diverses dimensions et d'un agencement différent. Au-dessus de ces arcades règne un triphorium obscur qui se prolonge autour de l'abside, et qui est formé d'une série de légères colonnettes surmontées d'une ogive. Ensuite, dans chaque travée, s'ouvrent de larges fenêtres, composées chacune de deux ouvertures à ogive simple, surmontées d'une rose aussi fort simple. Les collatéraux et la chapelle absidale offrent la même sévérité de style; les fenêtres ne forment qu'une seule baie à ogive sans division, ou, quand les façades sont plus larges, deux ogives simples accouplées. L'extérieur de toute cette partie de l'édifice est traité avec la même simplicité; on n'y rencontre aucune sculpture, ni aucun ornement, à l'exception de quelques pinacles placés sur les contre-forts et de la balustrade, ornée de fleurons, qui couronne la grande voûte. Mais si nous ne trouvons aucun ornement sur les façades, ni dans les fenêtres, nous devons examiner avec soin les chapiteaux des colonnes et les consoles, exécutés avec un fini de travail admirable.

Ainsi, au-dessous des fenêtres, les collatéraux sont ornés d'une série d'arcades qui reposent alternativement sur des colonnes et sur des consoles. L'ornementation de ces chapiteaux, prise dans le règne végétal, est fort remarquable : tantôt ce sont des feuilles de vigne, tantôt des feuilles de lierre enlacées; tantôt l'arcature, à sa retombée, est ornée de figures grimaçantes, d'animaux symboliques, ou de têtes qui rappellent peut-être les traits de tous les personnages qui ont concouru à la construction de la basilique, car les unes sont couvertes de mitres, d'autres de couronnes; les unes sont entourées de grappes de raisin, d'autres placées sous une représentation de tourelles. Tous ces détails rendent l'étude de cette partie de l'édifice d'autant plus intéressante que cette disposition est très-rare. Les chapiteaux du chœur et de l'abside sont aussi fort intéressants et exécutés avec beaucoup de goût et d'habileté. Mais la chapelle absidale doit surtout attirer notre attention; elle est

carrée, éclairée par de grandes ogives simples, et couverte d'une voûte dont toutes les nervures se réunissent en un point central pour former un magnifique faisceau. L'entrée de la chapelle est formée de trois arcades aiguës qui reposent sur deux légères colonnettes, dont les chapiteaux sont fort remarquables; elles sont surmontées d'une espèce de guirlande qui s'élève assez haut, en suivant les contours de la voûte. Cette chapelle est ornée, comme le collatéral du chœur, d'une série d'arcatures du plus haut intérêt. Il est impossible de ne pas admirer cette chapelle, avec sa disposition originale, son style noble et sévère, et cependant traité avec un art qui nous étonne; aussi on ne peut s'empêcher d'avouer que le chœur d'Auxerre est un des ouvrages les plus remarquables que les architectes du XIIIe siècle aient élevés.

Toutefois, ce chœur n'est pas la seule partie intéressante de la cathédrale d'Auxerre. A cause de la déclivité du sol, qui s'abaisse à l'orient, le chœur est placé comme sur un piédestal sur une crypte magnifique qui s'étend sous le chœur et le sanctuaire, et forme cinq larges nefs, dont les deux allées latérales circulent autour de l'espèce d'abside qui termine les nefs centrales. Cette crypte date du XIe siècle; elle a été fondée en même temps que l'église romane, et l'architecte de l'église ogivale a conservé à son plan la disposition indiquée par la crypte. Les voûtes, dans quelques parties, sont ornées de peintures à fresque qui accusent le style byzantin.

Le transsept et la nef sont d'un style moins sévère et plus orné et ont été élevés pendant le XIVe siècle et au commencement du XVe. Le transsept du nord au sud comprend cinq travées; celle du milieu est remarquable par les quatre piliers, entourés de colonnettes, qui supportent la voûte de cette partie de l'édifice appelée croisée. Les fenêtres sont larges et divisées en plusieurs baies à ogives, ornées de trèfles et surmontées de petites roses aussi tréflées. Le triphorium est obscur comme celui du chœur, mais il est plus orné et reproduit en petit le même système que les fenêtres, auxquelles il sert de soubassement.

Le transsept est terminé au nord et au midi par deux portails très-ornés qui laissent apercevoir deux grandes roses aux mille couleurs. Le portail du midi est du XIVe siècle; on y voit, représentée dans le porche, la légende de saint Étienne. Le portail du nord est du XVe siècle; il est orné avec beaucoup de magnificence.

La nef de la cathédrale d'Auxerre se compose de six travées, y compris celle qui est placée sous les tours et dont la largeur est

plus grande que les autres. Les arcades sont supportées par des piliers entourés de colonnettes. Les grandes fenêtres et le triphorium sont semblables aux mêmes parties du transsept, et la masse générale de la nef accuse le style du XIVe siècle. Les collatéraux de la nef sont bordés de chapelles qui ont dû être bâties à la fin du XIVe siècle et au commencement du XVe. Tout cet ensemble est empreint d'un caractère de grandeur; sans doute, nous ne trouvons plus cette pureté de lignes et de profils qui fait la beauté du chœur, mais c'est un style gracieux qui se mêle et s'unit parfaitement à cette magnificence de détails qui couvrent le portail occidental malheureusement demeuré incomplet. Voy. la planche 373 ci-jointe.

Cette façade, construite à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe, n'a été couronnée que d'une tour; la seconde tour, celle de droite, n'est élevée que jusqu'au second étage, et donne à cette partie de la cathédrale l'aspect d'une ruine. Toutefois, cette façade renferme des détails fort intéressants.

Le temps et la main des iconoclastes ont mutilé les sujets et les statues qui ornent les porches de la cathédrale; cependant il est encore facile de reconnaître les scènes qui sont représentées. Ainsi, le porche de gauche nous montre la création, et le péché, et les différentes parties de la vie de la sainte Vierge. A la porte centrale, on voit le jugement dernier, la séparation des bons et des méchants, et la résurrection générale. Ce porche est surmonté d'un fronton aigu, derrière lequel apparaît une magnifique rose admirablement découpée. Enfin, le troisième porche retrace plusieurs épisodes de la vie de Jésus et de Marie: c'est la Visitation, la Nativité, la Circoncision, le Baptême, la Dispute avec les docteurs, Madeleine repentante, etc. Toutes les façades pleines de ce portail jusqu'à l'extrémité de la tour sont ornées d'ogives, de frontons aigus, de crochets, de pinacles, et la tour se termine par une balustrade à jour ornée de clochetons; de sorte que l'on peut dire que si la deuxième tour eût été terminée, le portail de la cathédrale d'Auxerre serait un des plus beaux que possède la France.

La cathédrale d'Auxerre a conservé la plus grande partie des vitraux dont elle avait été ornée autrefois; les trois roses surtout brillent des couleurs les plus vives. La rose du portail occidental représente le ciel; Dieu y est figuré au centre par le soleil, autour duquel se rangent en adoration une multitude d'anges, de chérubins et de bienheureux. La rose du transsept sud représente différents sujets tirés de la Bible, et celle du nord, qui est la mieux conservée, montre les litanies de la sainte Vierge. Les vitraux du

chœur portent la date de 1573, et ont été restaurés par l'évêque Amyot. Ils représentent des évêques, des docteurs et des saints Pères. Les fenêtres de la chapelle de la sainte Vierge représentent plusieurs traits de sa vie, l'histoire de Job, celle des Machabées, etc. Dans toutes ces fenêtres, on reconnaît ou les armes ou le portrait des donataires. Il y aurait un magnifique travail à faire sur tous ces vitraux, dont les plus anciens ornent les fenêtres des bas côtés du chœur, et qui certainement remontent au XIIIe siècle.

La cathédrale d'Auxerre renferme encore d'autres monuments qui méritent de fixer l'attention. Le maître autel, de marbre et de bronze, est fort remarquable : on voit un bas-relief représentant le martyr de saint Étienne, et une statue de marbre blanc du même saint expirant sous les coups des bourreaux. A l'entrée du chœur, se trouvent les tombeaux des évêques Nicolas Colbert et Jacques Amyot, le célèbre helléniste. Enfin, à droite du chœur, on a placé les monuments des comtes de Chastellus, qui s'illustrèrent autrefois par le siége fameux de Cravant, qu'ils prirent et rendirent sans indemnité au chapitre d'Auxerre, auquel cette ville appartenait.

L'abbé Balthasar.

BIBLIOGRAPHIE.

Lettres sur le Caucase et la Crimée, un volume grand in-8e jésus, enrichi de 30 vignettes dessinées d'après nature et d'une carte; Paris, 1859; Gide, éditeur.

L'auteur de ce livre est, si l'on en croit son *à défaut de préface*, un homme malade qui va prendre les eaux du Caucase; nous disons, nous, que c'est un voyageur intrépide, un archéologue distingué, bien connu dans le monde savant par une magnifique description in-folio, en 3 volumes, des *Antiquités du Bosphore Cimmérien*. S'il a cru devoir conserver l'anonyme sur la couverture de son livre, il nous permet de deviner son secret à la fin de la préface; mais le lecteur a déjà nommé M. de Gille, le savant bibliothécaire de l'Empereur de Russie et l'un des conservateurs de l'Ermitage.

A vrai dire, nous préférerions avoir à parler plutôt des antiquités du Bosphore que des paysages merveilleux des contrées visitées par l'auteur; mais il y a un moyen de tout concilier, ce serait de dire seulement à nos lecteurs ce que le livre contient en fait d'archéologie, et certes il y aurait beaucoup à raconter.

Dès qu'il a traversé le Caucase, où à droite et à gauche de sa route le voyageur se trouve sans cesse en présence d'une ruine et d'un Tcherkesse, il arrive en Géorgie. Là, chaque église qu'il visite, chaque forteresse dont il escalade les murs lui rappelle l'histoire du pays; car, il faut le dire, les Géorgiens et leurs voisins les Arméniens sont bien certainement les deux peuples qui, au moyen âge, ont fabriqué le plus d'inscriptions. Les églises de la Transcaucasie, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, sont littéralement couvertes de *pages d'écriture*, si l'on peut s'exprimer ainsi, et c'est là seulement que l'on trouve, à défaut de manuscrits et de chartes, l'histoire des localités et du pays tout entier.

L'admiration et le zèle du voyageur redoublent en présence des richesses renfermées au monastère d'Edchmiadzin, cette ancienne résidence des catholicos d'Arménie, qui s'élève au pied de l'Ararat.

Après avoir séjourné plusieurs mois dans les régions voisines du Caucase, notre voyageur s'embarque sur la Mer Noire et va visiter Kertch, cette mine d'antiquités où le musée de l'Ermitage puise chaque année de nouveaux trésors; il vient ensuite à Constanti-

nople et y découvre une perle archéologique, le sabre du dernier Lusignan d'Arménie, Léon VI, qui vint mourir à Paris à la fin du XIVe siècle. De Constantinople, notre explorateur s'embarque pour Athènes, et le séjour qu'il fait en Grèce est consacré à visiter ce champ de Marathon, où croissait jadis le fenouil, et où il suit pas à pas la marche des deux armées.

Enfin, le malade qui avait été prendre les eaux du Caucase, parce que Bade et Aix étaient trop loin sans doute de l'Ermitage, retourne à Saint-Pétersbourg par l'Italie, la France et la Prusse. — Voilà où mènent l'amour de l'archéologie et une saison aux eaux de la Transcaucasie!

En résumé, le livre de M. de Gille est un excellent et magnifique ouvrage, enrichi de charmantes vignettes et d'une carte du Caucase qui fait honneur aux topographes russes et à l'auteur. L'homme du monde et le savant trouveront tout à la fois, en le lisant, de quoi se distraire agréablement en s'instruisant beaucoup. V. L.

Guide du voyageur à Saint-Émilion, par M. Léo Drouyn; un volume in-12 de 174 pages, Paris, 1859, Didron; Bordeaux, Chaumas.

Une petite ville du sud-ouest de la France, remarquable sous le rapport des anciens édifices religieux qu'elle renferme, Saint-Émilion, vient d'être l'objet d'un travail intéressant publié par un archéologue bordelais doué d'un zèle infatigable. Sous le modeste titre de: *Guide du voyageur*, M. Léo Drouyn a mis au jour ce petit volume qui complète ce que M. Jouannet, ce que les membres de la *Commission historique des monuments de la Gironde*, et ce que d'autres écrivains qu'il serait trop long de nommer, avaient dit au sujet des antiquités dont nous faisons ici mention.

Les nombreuses sculptures qui décorent la vaste église collégiale sont décrites avec beaucoup de soin, par M. Drouyn, ainsi que des peintures du XIIe siècle existant encore dans cet édifice. Le clocher, si remarquable par son élévation, qui fournit au spectateur monté sur la galerie supérieure l'occasion d'apercevoir la moitié du département de la Gironde, est l'objet d'une notice étendue; parmi les chapiteaux qui s'y rencontrent, on en distingue un représentant une femme dont la poitrine est dévorée par un crapaud; ce sujet est fréquent dans les monuments du sud-ouest. Il en est de même du *pèsement des âmes*, souvent retracé dans les églises du midi de la France. Les indications de M. Drouyn, à cet égard, fournissent

quelques faits à ajouter aux savantes recherches de M. Alfred Maury, insérées il y a quelques années dans la *Revue Archéologique.*

La fameuse église souterraine a attiré spécialement l'attention de M. Drouyn. On sait qu'entre autres monuments figurés, il s'y rencontre un bas-relief représentant, auprès d'un ange qui joue de la viole, un homme armé d'un bâton et repoussant un monstre à quatre têtes qui s'avance vers lui. Quelques archéologues avaient vu là une image du jugement dernier, d'autres reconnaissaient Jonas vomi par la baleine; M. Drouyn est d'avis qu'il s'agit d'une lutte entre un homme et le démon; chaque tête est le symbole d'un vice; l'ange qui fait entendre des sons mélodieux, encourage le chrétien au combat, célèbre d'avance sa victoire sur l'esprit malin (1).

Indépendamment de ses nombreux et intéressants monuments, Saint-Émilion possède une fontaine à laquelle, malgré ce qu'on appelle le progrès des lumières, la population s'obstine à attribuer des vertus miraculeuses. Une jeune fille désire se marier dans l'année, ou bien elle veut que son amoureux lui soit fidèle; une femme stérile aspire aux joies de la maternité, vite on boit de l'eau de cette fontaine, et les vœux sont exaucés. Est-on atteint de rhumatismes, on se frictionne avec l'onde consacrée, et on a du moins l'espoir de guérir.

Du reste, le département de la Gironde peut offrir un grand nombre de sources auxquelles se rattachent de vieilles légendes. M. Drouyn fait connaître ces détails restés ignorés jusqu'à présent. A Saint-Christoly (canton de Saint-Savin), personne ne doute qu'un veau d'or ne soit enfoui auprès de la *Font de Canac;* les fontaines de Mons et de Saint-Léger, consacrées à saint Clair, conservent la vue et guérissent, indépendamment des maux d'yeux, bien d'autres souffrances. Ce sont des lieux de pèlerinages très-fréquentés. A Cabanac, canton de la Brède, à une bien faible distance de Bordeaux, est la *Fontaine des Fées;* elles viennent, la nuit, y laver leur linge. Personne n'ose, dans l'obscurité, s'approcher de ce lieu redoutable.

Nous ne voulons pas prolonger davantage le compte rendu du *Guide à Saint-Émilion;* la facilité des communications donne aux touristes, bien plus nombreux aujourd'hui qu'autrefois, l'occasion de visiter les monuments de cette petite ville chère, sous un autre rapport, aux amis d'un cru généreux. Ceux qui feront ce voyage d'agrément se féliciteront d'avoir, pour les diriger, le livre de

(1) Voy. le dessin de ce curieux bas-relief et les observations de Mme Félicie d'Ayzac, publiées dans cette *Revue*, IXe année, p. 697.

M. Drouyn, et ils en constateront la minutieuse exactitude ; les archéologues qui ne pourront accomplir ce petit pèlerinage, ne regretteront pas le temps qu'ils auront mis à parcourir l'ouvrage dont nous avons voulu leur révéler l'existence, les livres mis au jour en province ne jouissant le plus souvent que d'une publicité fort imparfaite et restent parfois inconnus aux personnes qui auraient intérêt à les consulter. B.

Annales de la Société d'émulation du département des Vosges, tome X, in-8° de 442 pages, Épinal, 1859, v^{e} Gley.

La Société d'émulation du département des Vosges peut, à bon droit, compter parmi les Sociétés savantes de la France qui se distinguent le plus par la production d'excellents travaux. Composée des savants les plus distingués du département, la Société d'émulation des Vosges s'est adjoint des correspondants choisis dans les Sociétés savantes des autres départements, qui, comme elle, s'occupent du perfectionnement des sciences, des lettres et des arts, en même temps que du développement de l'agriculture et de l'industrie.

Le volume des *Annales de la Société d'émulation des Vosges* que nous signalons à l'attention de nos lecteurs, renferme le procès-verbal de la séance publique annuelle par M. Lebrunt, secrétaire perpétuel ; le discours d'ouverture de cette séance, prononcé par M. le préfet ; le compte rendu des travaux de la Société en 1857-1858, par M. Maud'heux fils ; le rapport de la commission d'agriculture, qar M. Deblaye ; des documents sur les tremblements de terre et les phénomènes volcaniques aux Moluques, par M. A. Perrey. Puis viennent les travaux historiques et archéologiques parmi lesquels on lira avec un vif intérêt : l'*Essai historique sur la terre de Beaufremont, son château et ses barons*, par M. Chapellier. Ce travail, d'une certaine étendue, puisqu'il occupe 200 pages du volume, est rédigé avec soin et renferme une foule de faits historiques puisés aux meilleures sources et accompagnés des pièces justificatives. Une notice de M. Maud'heux père, sur les antiquités découvertes dans le bois de la Croupe-Saule et particulièrement sur le *Tombeau du grand Pacha*, monument qui laisse encore le champ libre aux conjectures, puisque l'inscription qui le recouvrait a été malheureusement détruite vers le milieu du siècle dernier, sans avoir été copiée. Cependant la situation de ce monument près de plusieurs voies romaines, et les objets qu'on a trouvés dans cette sépulture, font penser que ce doit être le tombeau d'un personnage éminent, peut-être d'un officier supérieur des troupes romaines ; mais aucune monnaie ni autre

objet qui puisse confirmer ce doute, n'y ont été trouvés. Le savant auteur de la notice a fait toutes les recherches possibles pour recueillir quelques traces de l'inscription gravée sur la table supérieure qui recouvrait le monument, et ses recherches sont restées sans résultat. Le même auteur publie une notice sur les ruines du *Château des Fées*, qui occupent le sommet de la partie extrême du plateau du Feys dont le plan, qui accompagne cette notice, a été levé par M. Grillot. Ce plan à vol d'oiseau permet de bien juger de la position et de la nature de ces ruines, qui méritent de fixer l'attention des savants. Les fouilles pratiquées dans l'intérieur de cette enceinte n'ont fait rencontrer aucune construction qui l'ait partagée en plusieurs parties, ni aucun objet qui ait pu fixer l'opinion des explorateurs de ces ruines. Ce volume contient aussi un rapport de M. Laurent, conservateur du musée départemental, sur les accroissements des collections en 1858 et 1859; la bibliothèque, les collections archéologiques et numismatiques sont remarquables, particulièrement la collection des monnaies françaises et lorraines, dont nous voudrions voir publier le catalogue, même par parties, dans les annales de la Société. Ce catalogue, qui serait accueilli avec empressement par tous les archéologues, justifierait pleinement la haute opinion que nous avons du savant conservateur du musée et des membres de la Société, qui président à la direction de cet établissement scientifique.

La Renaissance monumentale en France, spécimens de composition et d'ornementation architectoniques, empruntés aux édifices construits depuis le règne de Charles VIII jusqu'à celui de Louis XIV, par Adolphe Berty, livraisons 15 à 21 grand in-4, texte et planches, Paris, Gide.

Ces livraisons contiennent un grand nombre de planches importantes tant par leur exécution parfaite que par les monuments qu'elles représentent. On y remarque surtout la place Dauphine à Paris; une lucarne de l'aile d'Orléans du château de Chambord; des vantaux de porte au musée d'Orléans et au château de Chambord; la façade d'une maison de la rue du Bon-Espoir à Rouen; la porte de la façade occidentale de l'église de Tilloloy; le tombeau du fils de Charles VIII; la grande galerie du Louvre; la porte sculptée de l'église Saint-Paul, à Paris; une grande lucarne de la façade du château de Chenonceaux. Des notices sur l'hôtel de Sully, à Paris; sur la cheminée du musée de Caen, sur des maisons de Rouen, sur le château de Chambord, dont les planches ont été publiées précédemment, sont renfermées dans les livraisons que nous annonçons aujourd'hui.

DROITS ET USAGES

CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION PUBLICS OU PRIVÉS
SOUS LA TROISIÈME RACE DES ROIS DE FRANCE,

D'APRÈS LES CHARTES ET AUTRES DOCUMENTS ORIGINAUX.

TREIZIÈME ARTICLE (1).

XVII. — RESTAURATION D'ÉDIFICES RELIGIEUX.

La grande époque des fondations d'édifices religieux date incontestablement, en France, des règnes des premiers rois de la troisième race; les seigneurs laïques participèrent encore plus que les seigneurs d'Église à cette œuvre pieuse, et il est de toute justice d'ajouter que ces seigneurs montrèrent habituellement plus de désintéressement dans leurs fondations en faveur du culte, que le clergé, qui fut toujours très-susceptible au sujet de ses droits spirituels, de ses droits honorifiques et de ses droits utiles. Il en fut de même pour la restauration des édifices du même ordre, qui avaient été détruits par les barbares, ou bien qui étaient tombés en ruine par l'incurie du clergé. C'est ce que les documents que nous allons citer paraissent indiquer si on les étudie avec attention, et si l'on recherche dans leur texte, soit les motifs de ces fondations, soit les moyens mis à la disposition du clergé par les seigneurs laïques pour la construction de nouveaux monastères.

Les droits de propriété du sol et des maisons étaient alors habituellement abandonnés aux hommes d'Église sans aucune réserve de la part du seigneur, tandis qu'ordinairement le clergé gardait une certaine part sur le revenu du couvent fondé par ses soins. Il créait, pour ainsi dire, un cens nouveau à son profit et sur ses frères en religion, indépendamment des droits de visite, de nomination d'abbé, etc., etc. Cette différence de conduite de la part des laïques,

(1) Voy. le premier article de M. Aimé Champollion, XIIe année, p. 458; le 2e, p. 618; le 3e, XIIIe année, p. 12; le 4e, p. 381; le 5e, XIVe année, p. 25; le 6e, p. 507; le 7e, p. 649; le 8e, XVe année, p. 137; le 9e, p. 637; le 10e, XVIe année, p. 79; le 11e, p. 385; le 12e, p. 509.

provenait-elle de ce qu'un grand nombre d'entre eux possédaient en franc alleu des églises dont ils disposaient comme de leurs autres biens civils (1), et même *jure beneficiario*, avec faculté de les donner *jure sub-beneficiario* (2) et de les faire tenir en cens ou en main ferme (3); car alors le bail à fief d'une église, consenti par un laïque à une abbaye, n'était pas une chose rare (4)? Le seigneur pouvait aussi défendre d'élever, dans l'étendue de sa seigneurie, de nouvelles églises, et quelquefois il n'accordait d'exception à cet ordre qu'autant que l'église nouvelle était soumise à une maison religieuse qu'il avait l'intention de favoriser par ce moyen (5). Il arriva parfois que la tiédeur d'un grand seigneur terrien, à l'égard des édifices religieux à restaurer, lui valut une remontrance de la part de notre saint-père le pape, mais les exemples en sont rares (6). Empressons-nous de dire encore, que si l'on peut mentionner des actes odieux de dévastations d'églises ou de monastères accomplis par ces mêmes seigneurs (7); ils sont toutefois en bien petit nombre, tandis que les donations et les renonciations à des droits féodaux, au profit du clergé, sont des plus fréquents. Il se trouva aussi des seigneurs laïques disposés à faire la guerre à un seigneur évêque qui avait dépouillé injustement une église de son diocèse (8). En ce temps-là le clergé n'était pas exempt de tout reproche sous le rapport de la régularité des mœurs; on peut le croire du moins, si l'on se rappelle la défense qui lui fut faite par le concile de Reims, de porter des armes; l'ordre qui fut donné aux prêtres de quitter les femmes avec

(1) La multiplicité de semblables possessions est prouvée par les chartes de cette époque; dans le Midi surtout, on en trouve de plus fréquents exemples. (Coll. ms. de Doat, t. CCCCXCIX.)

(2) *Historiens de France*, XI, p. 591.

(3) Coll. ms. de De Camps, t. V, année 1002.

(4) Bail de l'église de Rignac à l'abbaye de Conques, en l'année 1060, par Gérard de Beaucastel. (Coll. ms. de Doat, CXLIII, f° 226).

(5) *Gall. christ.*, II, p. 196, *Instr.* et Biblioth. impér., Collect. de chartes et diplômes, boîte XXII. — Désistement fait en faveur de l'abbaye de Saint-Jouins les-Marne, par Gombert de la Porte, de l'opposition qu'il avait formée à la construction de trois églises que Foulques Nerva avait fondées.

(6) Urbanus papa hortatur Robertum comitem Flandriæ et optimates ejus, ut Atrebatensem episcopum adjuvent ad reparandum episcopatum. (d'Achéry, *Spicil.*, V, p. 559.)

(7) De damnis Turonensis ecclesiæ illatis per Folconem Andegavensem comitem. (Mabillon, *Ann. Benedict.*, V, p. 176.)

(8) L'église de Toulouse fut dépouillée, en 1056, par l'évêque de Narbonne. Bérenger, comte de Toulouse, lui fait une guerre cruelle à cette occasion. (*Hist. de Languedoc*, t. II, p. 232, preuves.)

lesquelles ils vivaient publiquement (1), enfin la bulle promulguée en 1199 contre les prêtres mariés (2).

Le clergé cherchait cependant à se reconstituer d'une manière plus sévère et plus régulière, à fonder de nouveau sa puissance temporelle dans l'État sur la propriété territoriale dont il avait été dépossédé, en partie, par les invasions successives des peuplades barbares. Cette pensée fut aussi pour la France une source nouvelle de civilisation. Comme les bras nombreux dont les communautés disposaient pouvaient être employés au défrichement des terres incultes, ces communautés acceptèrent avec empressement les donations de terrains improductifs, provenant des dépôts de rivières et autres eaux courantes, que l'ignorance des seigneurs leur faisait abandonner comme n'étant d'aucune utilité. Ces terrains sans valeur furent facilement concédés aux abbayes et devinrent entre leurs mains, et par la suite du temps, des champs fertiles et produisant d'abondantes récoltes.

Déjà les monastères recevaient, à titre de servage, des individus de famille ingénue, avec toute leur postérité, qui se donnaient librement à eux pour se procurer, de la part du clergé, une protection active contre les vexations du seigneur (3). Une cérémonie spéciale, devant l'autel de l'église à laquelle les ingénus se donnaient, avait lieu dans ce cas-là et constatait la prise de possession de la part du monastère d'un individu ou d'une famille.

Rien n'était refusé par le clergé pour accroître ses propriétés : les chapelles en ruines (4); les pays déserts où l'on voyait encore quelques vestiges d'une ancienne église (5); les droits sur la vente du vin qui avait lieu dans les cimetières (6); le droit de battre monnaie (7);

(1) Orderic Vital, *Norman. Scriptor.*, p. 575 et Coll. ms. de de Camps, t. VI, p. 111. — Cartulaire de Saint-Bertin, *Introduction*, XXVII, XLIX et LV.

(2) Collection ms. de Colbert à la Bibliothèque impériale, t. LX, f° 6, et t. LXII, f° 151. — La *Revue archéologique*, XVI[e] année, p. 314, mentionne une ordonnance du duc de Lorraine, portant bannissement des concubines des ecclésiastiques.

(3) Doa, femme de famille ingénue, se donne à saint Amand, en l'année 1033. (Coll. de chartes et diplômes, boîte XVII.)

(4) Donamus ecclesiam disruptam quæ vocatur Sanctam Reparatam, quæ est in pago Magdalonense (Anno 989). (*Histoire de Languedoc*, II, p. 142, preuves.)

(5) Notitia donationis per Willelmum Unaldem, loci deserti ubi apparebant ecclesiæ S. Licerii vestigia (Ann. 1060). (*Preuves de l'Hist. de Languedoc*, II, p. 235.)

(6) Quicumque vinum venderet in cimiterio ecclesiæ S. Georgii Redonensis.... (Année 1060). D. (Morice, *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, I, p. 404.)

(7) Richer, évêque de Verdun, accorde à perpétuité à Saint-Michel de Verdun le droit de battre monnaie, à condition de fidelité dans le karat et le poids des monnaies (*Coll. de chartes et diplômes*, boîte XXVIII).

les dîmes, les primes, tout devait contribuer à recommencer cette fortune colossale qui survécut à bien des temps funestes, à bien des époques de dévastation et de pillage.

D'habiles prédications réchauffaient aussi la foi chrétienne dans le royaume de France, et les grandes calamités publiques rappelant toujours l'homme à ses croyances religieuses, le clergé eut de nombreuses occasions d'impressionner les esprits encore plus vivement et de les amener à de pieuses résolutions. D'immenses désastres s'appesantirent, en effet, sur la France pendant les premiers règnes des rois de la troisième race. Dès l'année 988, après un hiver qui fut des plus rigoureux, de longs et fréquents débordements de rivière vinrent terrifier les populations (1) déjà maltraitées par les guerres des grands vassaux de la couronne. En l'année 990, la peste sévit sur les hommes et sur les bestiaux, qui moururent en très-grand nombre. Bientôt après survient encore un hiver rigoureux, puis un été brûlant. Les rivières manquent d'eau, les poissons périssent dans les étangs, les arbres sèchent et les fruits tombent avant leur maturité ; une affreuse contagion se répand partout, elle exerce surtout ses ravages en Limousin et en Aquitaine, où elle fait plus de 40,000 victimes; les animaux ne furent pas non plus épargnés, les bœufs, les porcs et les moutons périrent en grand nombre; l'air était sec et manquait d'élasticité. Le *feu ardent*, comme on l'appelait alors, dévorait tout, l'anathème frappait le royaume de France (998). La terreur du peuple était générale. Si l'on ajoute à ces motifs de craintes répandus sur toute l'étendue de la France (2), des phénomènes célestes se manifestant aux yeux étonnés des populations, en 989 et 993 sous la forme de comètes, en 990 et 992 par des éclipses de soleil, on comprendra plus facilement comment s'accréditèrent les récits merveilleux qui circulaient dans le public au sujet des étoiles qui s'entre-choquaient, de l'apparition de trois soleils et de trois lunes (3), et d'une infinité d'autres prodiges arrivés soit à Orléans, où l'on avait vu un Christ pleurant, des loups sonnant les cloches, soit encore dans le Hasbois où des vivres et des poissons tombèrent du ciel.

Les croyances religieuses furent surexcitées par tant de récits merveilleux, et la première canonisation solennelle ayant été préconisée par le pape, on invoqua plus dévotement les saintes reliques

(1) *Historiens de France*, t. X, *passim*.

(2) Des famines partielles dans le royaume eurent lieu vers ce temps-là, et surtout en Bourgogne (Coll. ms. de de Camps, t. IV.)

(3) *Historiens de France*, t. X.

et on adopta, avec plus de foi, les récits des miracles opérés par elles (1).

C'est, en effet, de l'année 993 que datent les miracles du tombeau de Mayeu, abbé de Cluny et la canonisation de saint Uldan; mais on avait déjà constaté, au concile de Charroux, ceux qui furent opérés par les corps saints qu'on y avait apportés. Le clergé trouva donc les esprits parfaitement préparés à accepter l'annonce de la fin prochaine du monde, comme devant avoir lieu au premier *millénaire*, et la fête des morts fut alors instituée (998).

Robert occupait en ce temps-là le trône de France; il y brillait par sa douce piété, par son esprit, son instruction et la modération de son caractère. Il ne fut pas toujours cependant à l'abri des foudres de l'Église à cause de son mariage avec sa cousine et sa commère. Ce monarque chercha à effacer, par des œuvres pieuses, le blâme qu'il avait encouru de la part du clergé : son exemple fut facilement suivi par les autres seigneurs du royaume, et les restaurations d'édifices religieux se multiplièrent bientôt à l'infini.

D'après les documents que nous allons rappeler, l'idée dominante du XIe siècle nous paraît avoir été de relever de leurs ruines les édifices du culte ravagés par les Normands pendant les siècles précédents. On peut donc regarder cette époque comme le siècle des restaurations; le XIIe siècle fut plus spécialement celui des fondations nouvelles d'églises et de monastères. Enfin, le XIIIe siècle, au contraire, se fit plus particulièrement remarquer par les nombreux procès intentés par le clergé aux seigneurs laïques.

C'est ce motif qui nous a déterminé à nous occuper d'abord, dans notre travail, des actes relatifs aux restaurations des édifices religieux, qui furent exécutées par ordre des seigneurs laïques ainsi que par le clergé, avant de parler des fondations pieuses qui, au XIIe siècle, furent si nombreuses.

La première restauration d'édifices religieux que nous avons à mentionner, sous la troisième race des rois de France, fut le résultat d'un vœu fait par le comte d'Angoulême Arnold; mais les chartes du temps ne disent pas dans quelles circonstances. Le monastère de Saint-Amant de Boisse, du diocèse d'Angoulême, se releva ainsi de ses ruines. Les travaux durèrent plusieurs années et ils

(1) Le culte pour les reliques avait surtout été très-vif au IXe siècle ; mais à la fin du Xe, le clergé cherchait à le modérer, et on citait l'évêque de Lyon, Ancilon, qui, en 854, avait reproché *aux marchands de reliques* leur commerce scandaleux, et même à certains ecclesiastiques d'avoir recours à ces imposteurs, par esprit de cupidité. (Guérard, *Préface du Cartulaire de l'église de Paris*, XXIV et suiv.)

n'étaient pas terminés à la mort du comte Arnold; Guillaume, son fils et son successeur, s'empressa de les faire continuer, et ils ne furent entièrement achevés qu'en l'année 988. (*Gall. christ.*, II, p. 1035.)

Nous ne possédons pas de détails précis sur la réédification de deux monastères de la Normandie, qui fut l'œuvre du duc Richard Iᵉʳ. Les *Historiens de France* la mentionnent ainsi qu'il suit, sous la date de l'année 989 : « Abbatias quoque quasdam restauravit : unam siquidem in suburbio Rothomagensi, in honore S. Petri sanctique Audoëni, aliam in monte qui dicitur Tumba, in veneratione archangeli Michaelis, gregibus monachorum insignivit. » (*Historiens de France*, t. X, p. 184.)

A cette même époque, Robert, vicomte de Blois, rétablit l'abbaye d'Évron, dans le Maine, et choisit cette maison religieuse pour le lieu de sa sépulture. La statue tumulaire de ce vicomte y a été conservée pendant de longues années. (*Coll. ms. sur l'Anjou*, boîte I, p. 244, Bibliot. imp.).

La restauration du monastère de Fécamp date de l'année 990; elle est due aussi à la libéralité du duc Richard Iᵉʳ de Normandie. Ravagée par les Normands en l'année 841, cette maison religieuse sortit de ses ruines plus riche et plus vaste qu'elle ne l'avait jamais été. Les chroniques nous ont conservé le souvenir des vases précieux par leur matière et plus encore par leur travail, dont le duc de Normandie fit présent à cette maison ; de magnifiques ornements d'église complétèrent les libéralités de ce prince. (*Gall. christ.*, XI, p. 201.)

On ne possède aucun renseignement sur quatre autres restaurations de monastères, qui furent faites aussi en la même année 990; on les trouve indiquées ainsi qu'il suit dans divers recueils :

« Henricus dux, frater Hugonis regis, audita fama religionis eximii patris Willelmi, commisit ei abbatiam Verziacensem (Vergi) pene ad nihilum redactam, ut ab ipso restitueretur in pristinum statum. » (*Historiens de France*, t. X, p. 172.)

« Comes Trecensis, qui dicebatur Heribertus secundus, cognomento Vetulus, apud abbatiam Latiniaci quam ipse restituit, sepultus est. » (*Hist. de France*, t. X, p. 286.)

Hugues Capet rétablit l'abbaye de Saint-Jean d'Angély à la prière du duc d'Aquitaine. (*Coll. ms.* de l'abbé de Camps, t. II).

Reconstruction par Thibaut, comte de Blois, du monastère de Saint-Fleurent, près Saumur ; il fait accorder divers priviléges à cette maison, par une bulle du pape Jean XVI. (*Coll. ms. sur l'Anjou*, boîte I, p. 152. Bibliot. imp.)

Hugues Capet et son fils Robert, qu'il avait associé à son trône, ne cessaient de proclamer que l'un des plus grands devoirs de l'autorité suprême était « .... instaurationem ac defensionem sanctarum ecclesiarum, seu relevationem oppressarum. » Aussi ces illustres monarques écoutèrent-ils toujours avec un bienveillant empressement toutes les demandes de réédification de maisons conventuelles, qui leur étaient faites, et s'empressèrent-ils de contribuer largement à ces œuvres pieuses. La royale protection ne s'obtenait pas cependant sans quelques restrictions, non au profit du roi qui accordait, mais bien plutôt en faveur des églises que le roi voulait relever de leurs ruines. Nous devons encore citer ici le texte même du document royal de l'année 991, quoiqu'il soit imprimé (*Historiens de France*, X, p. 560).

« Sewinus.... nostrum adiens palatium suggessit nostræ serenitatis auribus de ecclesiis duabus, quæ apud Milidunum castrum mirifico satis opere constructæ dudum fuerant; modo vero tegminibus nudatæ, cultuque divino prorsus carentes; quæ vel quales in primordio extiterint, solo maceriarum indicio, mortalibus insinuant. Pro restauratione igitur harum ecclesiarum, præfatus Antistes nostram diutissime imploravit clementiam, tandem cœlitus inspirati, ejusque vivi affectu molliti, desiderium illius æquum judicavimus compleri. Concessimus ergo sibi ecclesias duas quarum una extra oppidum in monte in honore egregii principis apostolorum Petri doctorisque gentium Beati Pauli, altera vero intra mœnia ejusdem castri, in honore Stephani protomartyris; eo scilicet tenore ut nec ipse, nec successores ejus præsules deinceps aliquam *exactionem, vel consuetudinem*, aut damnationem, seu redditionem, postremo, quod omnino absit, omnem justitiam a prædictis ipsisque deservientibus expeterent, aut quasi jure dominantium, per vim aliquid, seu per occasionem cujulibet successionis inde sumerent. »

Cette double restauration, une fois obtenue et réalisée, le vénérable Sewinus se proposa de créer une maison abbatiale. Il demanda donc au roi de réunir ces deux églises sous la même direction religieuse et d'y établir des prêtres. C'est le premier exemple d'une agrégation d'églises converties en monastères, sous le règne de la troisième race de nos rois. Ces érections d'églises en monastères entraînaient inévitablement des constructions de bâtiments nouveaux; mais les actes du temps ne nous ont pas toujours conservé des indications précises à ce sujet. Nous dirons donc que, dans cette circonstance, le roi donna son autorisation pour bâtir « nostram habeat licentiam

construendi illic normam, qua Divinitas possit placari ad indulgentiam. »

Nous n'en savons pas davantage au sujet d'une restauration qui date de la même année 991, et qui est mentionnée ainsi qu'il suit dans le *Gallia christiana*, t. I, *instr.*, p. 75 : « Ermengarda donat res multas in pago Aptense, ad restaurationem ecclesiæ Aptensis. »

En l'année 992, on termina la reconstruction de Saint-Symphorien de Metz, commencée huit années plus tôt, après avoir été dans un état de ruine complet pendant un long espace de temps ; mais les documents ne nous apprennent rien de plus. (*Gallia christiana*, t. XIII, p. 844).

On sait aussi qu'en l'année 994 le roi de Bourgogne, Rodolphe III, confirma les donations faites par Conrad, son père, pour la restauration du monastère de Saint-André de Vienne (1) ; mais les travaux ne commencèrent réellement qu'en l'année 1031. Nous reviendrons sur la restauration de ce monastère.

994. Abbatiolam nomine S. Leodegarii (Saint-Léger) de Campellis ampliavit Robertus rex. (*Histor. de France*, t. X, p. 562.)

996 Fontinellense cœnobium quod S. Wandregisilus ædificaverat, sed Hastingus dissipaverat, reædificavit Richardus Gunnorides, dux Normanniæ. (*Historiens de France*, t. X, p, 235.)

Comme nous l'avons dit, les dévotions en l'honneur des corps saints prirent, en France, un grand développement vers la fin du Xe siècle. Au commencement du XIe, ce culte ne s'était point refroidi, au contraire il se manifestait de nouveau par la réédification d'églises tombées en ruines, et que des seigneurs réalisaient au moyen d'associations, et en consacrant à un seul édifice leurs communes donations, afin de pouvoir loger d'une manière plus convenable les reliques d'un saint ou d'une sainte que l'on venait de retrouver ; car tous les corps saints avaient été dispersés pendant le Xe siècle, alors que le clergé, obligé de fuir devant les invasions des populations barbares, avait envoyé dans des lieux sûrs les objets du culte (2).

Telle fut l'origine de la restauration du monastère de Saint-Menoux près Bourges, dans lequel on transporta, en grande pompe, vers l'année 1000, les reliques de saint Menulfe. Cette maison religieuse, compta parmi ses bienfaiteurs les seigneurs de Bourbon, de Montfaucon et de Charenton. (*Gallia christ.*, II, p. 178.)

Saint-Maur de Verdun fut aussi réédifié, vers le même temps

(1) *Historiens de France*, t. XI, p. 543.

(2) *Cartulaire de l'église de Paris* (*Introduction*, p. X), par feu Guérard.

(an 1000), sur les bords d'un ruisseau charmant. Les ruines d'une ancienne église dédiée à saint Jean-Baptiste et à saint Jean l'évangéliste servirent de fondement à la construction de ce monastère; mais c'est tout ce que l'on connaît des travaux qui furent alors exécutés. (*Gall. christ.*, XIII, p. 1312.)

Il en est de même de ceux que le roi Robert fit faire à Saint-Régulus de Senlis, à cette même époque de son règne (*Gall. christ.*, X, p. 1466) et à Sainte-Marie de Poissy, à laquelle il donna des ornements sacerdotaux, en matières très-précieuses. (*Historiens de France*, X, p. 102.)

On voit par une lettre de Godefroi, dit le noble, vicomte de Bourges, qu'il rétablit l'abbaye Notre-Dame de Salles, vers l'année 1003. Elle avait été ruinée par les Normands. (Labbe, *Bibliothèque*, II, p. 86.)

1004. « Walterius, episcopus Æduensis, confirmat ecclesiam prope Belnum castrum (Beaune) quam Odo et ejus uxor Hingola solo æquatam reparaverant. » Elle était dédiée à saint Etienne, et les restaurateurs la donnèrent au monastère de Saint-Bénigne de Dijon, après en avoir obtenu l'autorisation de l'évêque dans le diocèse duquel elle était située, et celle du seigneur qui en possédait le bénéfice. (*Hist. de France*, X, p. 173.)

1005. « Cagnæ monasterium restauratur. » (*Annuaire de la Société de l'histoire de France.*) Cagnes est aussi appelé Saint-Véran (diocèse de Vence) et Sainte-Marie la Dorée.

1005. Facta est, hoc anno, Turonis Majoris-Monasterii restauratio per Odonem Campaniensem comitem et Ermengardam uxorem ejus comitissam Turonensem. (*Histor. de France*, X, p. 287.)

Nous comprenons parmi les restaurations de monastères, les ouvrages faits à celui de Beaumont-les-Tours, dit l'Ecvignol, quoique les travaux qui furent exécutés en l'an 1007, doivent plutôt porter le nom d'agrandissement de cette maison religieuse. Elle était, en effet, devenue trop petite pour le nombre des personnes qui demandaient à y prendre l'habit religieux. La fondation date, dit-on, du VI[e] siècle. On choisit donc, hors de la ville de Tours, un site des plus pittoresques pour y reconstruire ce monastère. L'autorisation royale était nécessaire pour réaliser ce projet; elle fut demandée et obtenue à la condition bien simple de prier pour le salut du roi, pour le salut de ses prédécesseurs et pour celui de ses successeurs. Encore le roi Robert accompagna-t-il cette demande pieuse de donations importantes. (*Gall. christ.*, 1[re] édit., IV, p. 156.) La demande de prières ressemblait ainsi à une fondation.

En l'année 1010, le comte de Vermandois, du nom de Otton,

qui ne paraissait pas parfaitement édifié sur la légitimité de la possession d'une forêt de son comté, trouva un moyen honorable de sortir de cette difficulté en la donnant à la collégiale de Saint-Fursi de Péronne, à condition qu'on reconstruirait l'église et les bâtiments qui en dépendaient. (Coll. de chartes et diplômes, boîte XIV.)

L'abbaye Saint-Ambroise de Bourges avait été ravagée par les Danois, « Gens impia et nundum baptisata,. . . » dit la charte; les religieux s'étaient réfugiés dans la ville et avaient été reçus dans le monastère de Sainte-Marie, qui domine la cité. Ils avaient pu sauver ainsi leurs vases sacrés et tous les objets précieux qu'ils possédaient. Le comte Godefroi de Bourges ordonna la réédification de ce monastère en l'année 1012, mais il paraît qu'une noble dame dont on ne connaît pas le nom et qui, peut-être, voulut pieusement garder l'anonyme, y contribua encore plus puissamment par des donations très-considérables. (*Gall. christ.*, t. II, p. 180.)

1012. (circa) Cœnobium Condomense igne est incensum, Hugo domnus restaurare festinat. (*Historiens de France*, t. XI, p. 395.)

1015. Beaulieu en Argone est reconstruit. Cette abbaye, qui datait de l'an 640, tira son nom de la belle vue que l'on avait du haut de la montagne sur laquelle elle était située. Elle possédait de grandes richesses durant le Xe siècle et comptait plus de dix-huit villages qui lui appartenaient en propre, lorsqu'on entreprit de la restaurer. Cette maison conventuelle fut incendiée en 1300 par le comte de Bar. (*Gall. christ.*, t. XIII, p. 1262.)

1018. Le comte de Champagne permet de restaurer l'abbaye de Lagny, et fait diverses donations pour cet objet. (Mabillon, *De Re diplomatica*, p. 581.)

1019. Le monastère de Saint-Geniez (Sanctus Genesius de Fontanis), détruit en l'année 781, est restauré. (*Gall. christ.*, t. VI, p. 1104.)

1021. Bonne-Nouvelle d'Orléans est réédifiée par ordre du roi Robert. (*Gall. christ.*, t. VIII, p. 1514.)

1023. Alanus dux Britanniæ et mater ejus Hudoisa post excidium Britanniæ, locum S. Mariæ et SS. Mevennii et Judicaëlis in Guaëdelo a Normannis incensum et omnino subversum restaurantes. . . . miserunt in ipsum monachos sub regimine abbatis Hinguelheni. (*Hist. de France*, t. X, p. 323.)

1025. Le vicomte Guy restaure Tourteyras dans le diocèse de Périgueux. (*Gall. christ.*, t. II, p. 1496.)

1025. Godefridus dux Lotharingiæ et comes Virdunensis promittit

se restauraturum ædem S. Mariæ Virdunensis. (Baron., *Annal.*, XI, p. 396.)

C'est tout ce qu'il nous a été possible d'indiquer au sujet des six maisons religieuses que nous venons de mentionner, et qui furent reconstruites dans un espace de dix ans.

Foulque, comte d'Anjou, eut soin de faire connaître d'une manière précise ses volontés au sujet de la réédification et de l'agrandissement du monastère de Ronceray (S. Maria Charitatis). Il le destina à des religieuses, nomma quatre prêtres pour y célébrer l'office divin; sépara la portion des biens qui appartiendrait en propre aux prêtres de celle des religieuses, et fit construire quatre petites maisons, une pour chacun d'eux. Quant au monastère, il recommença l'édifice depuis ses fondations, eut soin de faire agrandir les bâtiments et de les faire terminer entièrement. Tous ces travaux, auxquels la famille du comte contribua aussi, formèrent un des plus riches monastères de l'Anjou. (*Gall. christ.*, 1re édit., t. IV, p. 792.) Nous aurons occasion de reparler des diverses autres restaurations qui devinrent plus tard nécessaires.

Nous avons plusieurs fois mentionné les ravages occasionnés par les Normands, et les destructions d'églises faites par eux à une époque à laquelle ils n'étaient point convertis au christianisme. Il nous sera possible de les montrer maintenant s'occupant de relever les ruines que leurs ancêtres avaient faites. Le monastère de Cérisy, du diocèse de Bayeux, fut du nombre de ceux que les Normands, devenus chrétiens, commencèrent à restaurer dès l'année 1030, avec la permission de Robert, leur duc. Ces travaux ne durèrent pas moins de douze années, et ne furent terminés qu'en 1042. (*Gall. christ.*, t. XI, p. 408.) Montivilliers en Caux en est un autre exemple : il date aussi de l'année 1030 pour sa restauration. Les Normands avaient dispersé les religieux de cette maison et détruit les bâtiments qu'ils occupaient. Leur duc Richard donna ultérieurement ces ruines à l'église de Fécamp; mais le duc les racheta de ce monastère lorsqu'il voulut élever une puissante maison conventuelle sur l'ancien emplacement de Montivilliers. (*Gall. christ.*, XI, p. 281.)

Nous ne savons de la réédification du monastère de Blangy en Ternois que le nom de son restaurateur, « Rogerius comes castri S. Pauli, » et la date, qui est l'année 1031. Ce monastère devait sa fondation à « Berta nobilis matrona. » Elle avait prescrit qu'il fût bâti en forme de croix et sur les bords charmants du Ternois. Les Normands le détruisirent, et cette maison était restée déserte jusqu'au XIe siècle. (*Gall. christ.*, t. X, p. 1588.)

En l'année 1031 fut restauré entièrement le monastère de Saint-André de Vienne, par les soins du roi Rodolphe. Cette maison conventuelle était depuis longtemps abandonnée et dans un état de ruine complet. Le roi de Bourgogne donne pour motif de cet acte de dévotion, l'espoir de racheter ses péchés. (*Historiens de France*, t. XI, p. 553.)

1032. La basilique de Saint-Martin d'Épernay, qui avait été brûlée sous la domination d'Étienne, comte de Champagne, fut reconstruite sous Odo II, son successeur, et à ses frais. Des religieuses vinrent l'habiter par ses ordres. (D'Achery, *Spicil.*, t. XIII, p. 281.)

Cette même année, l'abbaye Sainte-Austreberte de Montreuil, diocèse d'Amiens, abandonnée après que les Normands l'eurent saccagée, fut rebâtie, avec permission du roi et de l'évêque, près de la maison royale de cette ville. (*Gall. christ.*, t. X, p. 1318.)

1033. L'église de la sainte Vierge de Beaugency, dont la fondation remontait à l'année 696, est restaurée. (*Gall. christ.*, t. VIII, p. 1579.)

1034. Preaux-le-Vieux (diocèse de Lisieux) avait aussi été ruinée par les Normands. « Humbertus de Vetullis » commença à restaurer cette maison; mais les grandes dépenses que les travaux entraînèrent ne lui permirent pas de les continuer. Ce fut « Rogerius de Bellomonte » qui les acheva à ses frais. (*Gall. christ.*, t. XI, p. 834).

La restauration de Saint-Satur-sous-Sancerre (diocèse de Bourges) fut commencée cette même année par Mathilde, fille du seigneur de Saint-Satur. Les plus dures conditions imposées à ses pieuses intentions ne l'arrêtèrent point dans ses projets. On l'obligea à renoncer pour elle et sa famille à toute espèce de droits sur ce monastère, et à consentir à ce que les religieux fussent complétement affranchis de toute servitude à son égard. — Le comte Odon n'en fit pas moins de riches présents à cette abbaye. Quant à l'évêque de Bourges, il n'oublia pas de se faire réserver l'obligation de soumission à la mère église et de payer un cens de deux livres aux chanoines de sa cathédrale. (*Gall. christ.*, t. II, p. 1187.)

1038. Le comte de Nantes, Budic, rétablit le monastère de Saint-Cyr, situé près des murs de cette ville. Cette antique basilique avait été presqu'entièrement ruinée par les Normands, et elle était tout à fait abandonnée, lorsque le comte de Nantes entreprit, pour le salut de son âme, de la réédifier depuis ses fondements. (Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 112.)

1040. Un clerc nommé Ermenfride obtint de Henri III, roi des

Romains, l'autorisation de restaurer le monastère de Sainte-Marie-Madeleine de Verdun. (Bibliothèque impériale, *Collection de chartes et diplômes*, boîte XVIII.)

Cette même année, le comte d'Anjou, Geoffroy, et sa femme, voulant racheter leurs péchés, élevèrent de nouveau dans la vallée d'Angers un monastère, « Dictum Aquaria, apud Andegavensem civitatem. » (*Gall. christ.*, 1re édit., t. II, p. 123.)

La plus grande illustration de l'ancien village de Breteuil, situé sur les confins de la paroisse de Beauvais, était sans contredit le monastère que l'on voyait, en 1049, « In stratam publicam quæ Samarobriva ducit Parisios; » mais ce monastère tombait en ruines. Une circonstance particulière fit songer à entreprendre de le restaurer : ce fut, dit la charte, pendant la première année du pontificat de Léon IX, lorsqu'on y transporta en grande cérémonie le corps de saint Constant. Quant au restaurateur de cet édifice religieux, les actes du temps n'ont pas conservé son nom d'une manière positive. On croit que ce fut Guildinus, comte de Breteuil.

1053. Le comte Guillaume de Nevers entreprend de réédifier l'abbaye de Saint-Victor de Nevers, détruite depuis longtemps. Ce fut pour divers personnages l'occasion de contribuer, à l'exemple de leur seigneur, à une œuvre aussi méritoire, et cette maison conventuelle se releva ainsi de ses ruines. Belinus, « clericus, » demanda et obtint du roi Henri Ier la confirmation des priviléges que le comte de Nevers avait accordés à cette abbaye. Fromont donna tout ce qui lui appartenait des anciennes ruines de l'église Saint-Victor; et comme le comte de Nevers possédait le reste de ces ruines, il n'eut plus qu'à obtenir du roi les autorisations nécessaires pour réaliser son projet. (*Historiens de France*, t. XI, p. 590.)

Peu de monastères ont éprouvé autant de vicissitudes que celui de la Charité-sur-Loire. Fondé en l'année 700, il fut détruit en 743; restauré en l'année suivante, il vit bientôt après (en 775) la dévastation la plus complète le faire de nouveau disparaître du nombre des maisons religieuses. Mais en l'année 1056, on le reconstruisit auprès d'un ancien camp désigné sous le nom des Marches. Bientôt après, la ville de la Charité s'éleva autour du monastère. Ainsi donc le seigneur Roland avait été fondateur de cette maison religieuse; le roi Pepin la restaura une première fois; Guillaume II, comte de Nevers et ses proches parents furent aussi ses bienfaiteurs. (*Gall. christ.*, t. XII, p. 403.)

Le clergé, cependant, ne cessait de prêcher que ceux qui ravageaient les églises encouraient les peines éternelles, et en même

temps que toute donation faite à une maison religieuse était le plus sûr chemin d'arriver au paradis. Le riche seigneur Guido de Thiern fut profondément pénétré de cette vérité, et voulant de plus donner une marque toute spéciale de sa piété, il fit rédiger l'acte de sa générosité envers l'église de Saint-Géniez (S. Genesii Thiernensis), et aussitôt il entreprit un saint pelèrinage vers la ville éternelle. Arrivé à Rome en l'année 1060, il vint s'agenouiller dévotement aux pieds de l'autel de saint Pierre et déposa sur cet autel l'acte de sa donation en faveur de l'église de Saint-Géniez, pour la réédification et l'agrandissement de ses bâtiments. La seule clause particulière que le seigneur mit dans cet acte de sa libéralité, fut que dans le cas où un différend surgirait entre le seigneur et la maison religieuse, il voulait que ce différend fut soumis à une juridiction spéciale dont il détermina la forme. (*Gall. christ.*, II, p. 75, *instr.*)

C'est toute une histoire que l'origine de la restauration « Ecclesiæ Sancti Petri prope montem Castelli Panadi, in Ruthenensi comitatu. » Elle constate tout d'abord que le besoin de locomotion commune parmi les Anglais date de très-loin. Nous trouvons en effet « Alboynus filius Eroldi regis Anglorum, » qui avait quitté Londres pour parcourir l'univers en bon chrétien. Il vint en France et dans le comté de Rodez, en l'année 1060, pour en visiter les sites pittoresques ; il admira surtout la charmante position d'un village ruiné, où on avait autrefois consacré une église à saint Pierre ; de là il gravit le mont Panat et se rendit chez le châtelain du manoir du même nom. Séduit par les charmes du paysage, le noble Anglais exhorte le seigneur de Panat à ne pas laisser plus longtemps cette église en ruine : ce seigneur se laissa facilement persuader, et il s'empressa de demander l'autorisation de la comtesse de Rodez et celle de l'évêque de la même ville, autorisations nécessaires pour réaliser son projet. Elles ne lui furent point refusées, et les travaux de reconstruction commencèrent immédiatement. (*Coll. ms. de Doat.*, t. CXLIII, f° 144, et *Gall. christ.*, I, p. 49, *instr.*)

On sait encore qu'en la même année 1060, le roi de France, Henri Ier, fit relever de son état de décadence presque complet le monastère de Saint-Martin-des-Champs (*Gall. christ.*, VII, p. 32, *instr.*) L'intention de faire une œuvre pie fut l'occasion du rétablissement de l'abbaye de Saint-Martin de Séez sur l'Orne ; le vicomte Roger, Mabillia sa femme, et Ivo évêque de Séez donnèrent « villas, decimas et res alias, » pour réaliser ce projet important. (*Gall. christ.*, t. XI, p. 712.)

En 1061, Philippe Ier accorda à l'évêque de Reims, Gervais, l'au-

torisation de restaurer le monastère de Saint-Nicaise de cette ville. (Marlot, *Histoire ecclésiast. de Reims*, t. I, p. 619). Le roi y contribua même pour une part, car ce monarque avait été frappé d'admiration pour l'élégance de l'architecture de cette maison conventuelle. Les murs furent relevés, ceux qui menaçaient ruine furent consolidés, et l'église fut entièrement rebâtie. Le roi ajouta aux constructions anciennes un réfectoire, un dortoir et tous les autres bâtiments nécessaires aux religieux.

Les réédifications partielles de bâtiments que Baudouin, comte de Flandre, entreprit, en l'année 1065, dans l'abbaye de Hasnon, furent si considérables, que, par la suite des temps, le comte passa pour le fondateur même de ce monastère. L'église surtout eut à gagner aux travaux que l'on exécuta alors, et il resta bien peu de chose de l'ancien monastère. (Bibliothèque impériale, *Coll. de chartes et diplômes*, boîte XXI). Mais un incendie détruisit entièrement, et peu d'années après, cette maison conventuelle. (*Historiens de France*, t. XIII, p. 267.)

Balda Virgo donat ecclesiam S. Mariæ de Valle, in comitatu Aquensi a se reædificatam, sub castello quod vulgo Paracollis dicitur. » (D'Achéry, *Spicil.* t. III, p. 407.)

1070. « Rainaldus ad restaurationem monasterii Rauzoliæ, donat S. Aredio et S. Martino monasterium cum ecclesia S. Projecti et ecclesia S. Juliani super Portam. » — C'était pour le salut de son âme. (Baluze, *Hist. de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 117.)

1073. Berta religiosa comitissaque monasterium Santi Melanii fere desertum restauravit. (*Historiens de France*, XI, p. 372, et XII, p. 559.)

Un intérêt de famille fut le motif qui inspira à Roger de Montgomery, vicomte de Hemois, le projet de reconstruire, vers 1070, le monastère de Saint-Pierre d'Almenesches. Cette maison était complétement abandonnée depuis deux siècles, lorsque le seigneur Roger voulut faire entrer sa fille en religion; mais désirant cependant aussi qu'elle devînt très-promptement abbesse, le meilleur moyen de réaliser ce double projet, lui parut être de créer ou de reconstituer une abbaye. C'est ce que fit le seigneur de Montgomery, et sa fille obtint la dignité abbatiale dès l'année 1074. (*Gall. christ.*, t. XI, p. 735.)

Nous avons vu tout à l'heure le clergé enseignant que le plus sûr chemin pour gagner le paradis, était d'enrichir les monastères. En l'année 1073, ce fut le pape qui développa ce même thème, mais avec plus d'autorité encore. Dans une bulle adressée au roi Philippe Ier, Grégoire VII exhorta, en effet, ce monarque à réparer les

dévastations qu'il avait commises à l'église de Beauvais; le pape faisait en même temps remarquer au roi que ceux de ses prédécesseurs qui s'étaient le plus occupés à défendre et à enrichir l'Église, furent ceux qui devinrent les plus illustres; au contraire, leurs successeurs déchurent de ce rang élevé toutes les fois qu'ils négligèrent les intérêts de la religion. (Louvet, *Antiq. de Beauvais*, t. II, p. 195.)

1075. Noticia memorabilis, quomodo ecclesia Floriacensis super Oscaram fluvium sita, restaurata fuit et restituta S. Marcello Cabilonensi. (Persy, *Hist. de Chalons-sur-Saône*, II, p. 42.)

Des miracles en faveur des malades, et des vœux exaucés en faveur des navires en danger de périr, donnèrent une grande réputation à un petit village tout à fait en ruine, situé non loin de l'abbaye de Conques en Rouergue. Falco en était le seigneur, et ce personnage ne paraissait nullement disposé à employer sa fortune à rebâtir de si chétives maisons. Cependant, pour remédier au mal qui augmentait sans cesse, il pensa, vers l'année 1075, de donner ces masures à l'abbaye de Conques, à la charge par elle de relever l'ancienne église ainsi que le village. Le seigneur se réserva la justice, abandonna le petit port de Vinières de Dordon, après avoir toutefois reçu trente livres en argent, comme dédommagement de sa concession. (*Coll. ms. de Doat.*, t. CXLIII, p. 160.)

Nous apprenons par une lettre de Guy, évêque de Beauvais, datée de l'an 1078, que le seigneur Raoul avait fait rebâtir en pierre l'église Saint-Nicolas de cette ville, et qu'il avait confié à des chanoines le soin d'y célébrer l'office divin; mais craignant que ses héritiers ne laissassent déchoir ce chapitre, le seigneur Raoul en donna le patronage à la cathédrale de Beauvais, avec la condition formelle qu'on n'y nommerait que des sujets d'élite, et qui ne seraient prébendés dans aucune autre église, attendu que ceux qui avaient plusieurs prébendes se contentaient de les faire desservir par des vicaires, ce qui était cause que l'office divin n'était pas régulièrement chanté et les églises abandonnées. Le seigneur Raoul connaissait donc déjà certains abus qui s'étaient glissés dans les us et coutumes du clergé, et tout en affectant une partie de sa fortune à restaurer l'église Saint-Nicolas, il ne voulait pas aider à ces abus à se perpétuer dans l'administration de l'Église. (*Cartulaire du roi Philippe Ier. Coll. ms. de de Camps*, t. X, à sa date.)

Les infortunes du monastère du Bec (Beceum Herluini), diocèse de Rouen, sont fort nombreuses. Nous les rappellerons en suivant l'ordre chronologique. En 1041, Herluinus construisit l'église de ce nom; bientôt après un cloître en bois fut ajouté à cette église,

qui fut érigée en monastère. Le grand nombre de religieux qui s'y établirent rendirent les bâtiments tout à fait insuffisants, et on les remplaça par un autre cloître construit en pierres. En 1050, il fallut cependant restaurer entièrement cette même maison récemment bâtie. Bientôt les inondations dont elle avait eu souvent à souffrir se multipliant, il devint nécessaire alors d'abandonner l'emplacement sur lequel le monastère du Bec était bâti, et d'en choisir un autre dans un lieu plus sain et plus sûr. C'est ce qui eut lieu en 1077. Que lui advint-il alors? Nous l'ignorons. Mais sa ruine nouvelle se manifesta assez vite. On sait aussi que l'église fut refaite à neuf en 1078, et consacrée selon le cérémonial alors usité dans le diocèse de Rouen. De nouveaux désastres suivirent de près la réédification de ce couvent, et c'était la cinquième restauration ou reconstruction qui, dès l'année 1196, fut exécutée. L'abbaye du Bec brûla en 1215; en 1264 on la rebâtissait à neuf, lorsque la tour s'écroula. Le découragement commençait à s'emparer des braves religieux, lorsque, enfin, en l'année 1274, un chapitre fut assemblé, et il fut décidé que de nouveau on essayerait de terminer ce monastère et surtout son église. La persistance et le temps réalisèrent ce projet; enfin, en 1325, l'église fut entièrement terminée, mais elle devait encore attendre le baptême religieux, et les cérémonies de la dédicace ne se firent qu'en l'année 1342. (*Gall. christ.*, XI, p. 216.)

1079. Willelmus, Pictavensis comes ac totius Aquitaniæ dux, concedente Sentonensi episcopo, ecclesiam S. Eutropii reædificandam suscipit, ut ibi cœnobitarum ordinem constitueret. (Besly, *Hist. des comtes de Poitou*, p. 380.)

1093. Eo anno, monasterium B. Adjutoris Maxentii cœptum est a fundamento novum, adjuvante Domino et concedente, in pulchriori opere et meliori. (*Historiens de France*, t. XII, p. 403.)

1095. Le monastère de Crudas, du diocèse de Viviers, fondé par le comte Teydone, est restauré en cette même année. (*Gall. christ.*, 1re édit., IV, p. 313.)

1097. Le seigneur de Meaux renonce à tous ses droits sur un terrain concédé pour élever un porche à l'église de S.-Sanson, et l'évêque réserve seulement les droits de la paroisse voisine. (Duplessis, *Histoire de Meaux*, t. II, p. 15.)

1099. Le monastère de Doudauville, diocèse de Boulogne, dont on ignore l'origine, est reconstruit par le baron de Doudauville. (*Gall. christ.*, 2e édit., p. 1610.) (1)

(1) Afin de laisser le moins incomplète que possible cette partie de nos re-

Saint-Satur est restauré au commencement du XIIe siècle, par Mathilde, dame suzeraine de Saint-Satur. (*Gall. christ.*, II, p. 187.)

Le comte Théodorie de Bar s'était conduit d'une manière peu délicate à l'égard du monastère de Saint-Michel, situé sur son comté. Les chroniqueurs vont même jusqu'à dire qu'il avait privé ce monastère d'un grand nombre d'objets précieux. Mais en l'année 1102, le comte voulait faire oublier ces méfaits en contribuant à l'agrandissement du monastère de Saint-Michel et à la restauration de ses bâtiments anciens. (D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, *preuves*, p. 48.)

Noble homme Amalgerius, surnommé *Pallus*, tenait en fief du vicomte Ademar les ruines du monastère de Tulle. Il entreprit de le restaurer dès l'année 1103 : et le comte Bernard, pour favoriser ce projet, donna une partie d'un de ses bois, situé « super Pontem de Cornelio. » (*Gall. christ.*, *inst.*, II, p. 209).

1112. « Laudunenses clerici ad corrogandos sumptus ecclesiæ instaurandæ necessarios Franciam et vicinas regiones cum sanctorum reliquiis peragrant. » —La quête fut en tout temps une des res-

cherches relatives aux *restaurations d'édifices religieux*, soit par des laïques, soit par des ecclésiastiques, nous devons encore ajouter à la longue nomenclature que l'on trouve dans cet article, les citations suivantes, qui ne fournissent aucun détail sur la nature des travaux qui furent exécutés.

1000. Saint-Magloire à Saint-Pol de Léon, qui date de l'année 849, est restauré. (de Mas Latrie, *Annuaire de la société de l'Hist. de France.*)

1001. L'église du Mont-Saint-Michel est incendiée et on s'occupe immédiatement de la restaurer. (*Historiens de France*, t. X.)

1001. Saint Hubert restaure la basilique de Saint-Martin de Tours, récemment incendiée. (*Ibid.*)

1003. Réparations des dégats faits à l'évêché de Strasbourg. — Archives départementales du Bas-Rhin. (*Inventaire sommaire*, G. 445 et 447, déposé au Ministère de l'Intérieur.)

1025. Geofroy, duc de Lorraine, promet de restaurer Notre-Dame de Verdun. (Baron., *Annal.*, t. XI, p. 396.)

1037. Adèle, comtesse de Champagne, rebâtit le chœur de Saint-Faron de Meaux.

1085. Le vicomte Hugo (de Abrencis) restaure Saint-Sever, du diocèse de Coutances, qui datait de l'an 525. (de Mas Latrie, *Annuaire de la société de l'Histoire de France.*)

1090. Ida, comtesse de Boulogne, restaure le monastère de la Capelle et y fait bâtir une église nouvelle. (*Gallia christiana*, t. X, p. 1583.)

1100. Mauvais état des églises de Beauvais. — On entreprend de les restaurer. (Coll. ms. de de Camps t. IX.)

1128. Avesne-les-Bapaume, diocèse d'Arras, est restauré par le comte Baudouin, sur la prière de l'évêque d'Arras. (*Gall. christ.*, t. III, p. 423.)

1135. Conanus, Britanniæ dux, Fontebraldensi monasterio donat heremitem

sources des églises dans le besoin. (*Hist. de France*, t. XII, p. 259 et 268.)

1113. L'église Saint-Benigne de Dijon est reconstruite. Quatre chanoines de cette église président à ces travaux. (*Gall. christ.*, p. 846.)

1125. Les bourgeois de Saint-Denis donnent deux cents livres pour restaurer la façade de l'église de ce lieu. (Doublet, *Hist. de Saint-Denis*, p. 856.)

1130. Autissiodorensis sancti Germani ecclesia instauratur. (*Hist. de France*, XII, p. 292.)

1130. Saint-Martin de Nevers est restauré en cette année. (*Coll. ms. de du Chesne*, LXIII, f° 46.)

1130. Reconstruction du monastère de Moyen-Moutiers. (*Annuaire de la société de l'Histoire de France*, par M. de Mas Latrie).

1131. Sancti Germani ecclesiola nuper restituta. (*Historiens de France*, XII, p. 602.)

1137. Saint-Laumer du diocèse de Beauvais est reconstruit. (*Annuaire* déjà cité.)

1139. Geoffroy, comte de Roussillon, ne pouvant restaurer le monastère de Saint-André, le donne à celui de la Crosse à condition de le relever entièrement de ses ruines. Il accorde, à cette occasion,

Nannetensis foreste *a se ipso*, in honore B. Laurentii *reædificatam*. (D. Morice, *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, t. I, col. 573.)

1141. Hugo, comte de Champ-d'Avène, qui avait brûlé le monastère de Cercamp, il y avait dix années, le fait restaurer. (*Gall. christ.*, t. X, 1336.)

1142. Saint-Jean d'Angély, fondé en 762, avait déjà été restauré en l'année 942; mais en 1142, le roi Louis VII prit cette abbaye sous sa protection spéciale « et Martino restaurandam commitlit. » (*Biblioth. Cluniac.*, col. 89.)

1143. Le monastère de Bohéries, fondé en l'année 1041, mais souvent inondé par l'Oise, est restauré en cette année. (*Gall. christ.*, t. IX, 636.)

1145. L'abbaye de Lieu-Dieu-en-Jard est restaurée. — L'église du Bec est reconstruite (voy. ci-dessus p. 588). (*Hist.*, XIII, p. 291.)

1145. Cenomannorum basilica rursus ædificata post incendium. (*Hist.*, XII, p. 556.)

1154. Le monastère de Saint-Bertin, incendié en l'année 1152, fut restauré en 1154. (*Cart. de Saint-Bertin.*)

1163. Stephanus, episcopus, testatur abbatissam et conventum S. Glodesendis duobus clericis Metensibus novam canonicam construere cupientibus, concessisse certis conditionibus ecclesiam S. Theobaldi in feudo S. Glodesendis sitam juxta muros civitatis Metensis. (Meurisse, *Hist. des évêques de Metz*, p. 400.)

1174. L'église Saint-Michel de Limoges, brûlée en l'année 1167, est restaurée. (*Hist.*, XII, 442.)

1182. Roger, évêque de Cambrai, donne à l'abbaye de Saint-Denis l'église de Forest, qui venait d'être restaurée et réédifiée en partie. (Doublet, *Histoire de Saint-Denis*, p. 517.)

divers priviléges spéciaux pour favoriser cette entreprise. (*Gall. christ.*, VI, p. 485, *instr.*)

1140. Le monastère de Trappe, dans le diocèse de Séez, doit sa restauration à un vœu fait par Rotrou, comte du Perche, dans l'espoir d'échapper à un danger imminent pendant un voyage sur mer. Les fils du comte continuèrent l'œuvre commencée par leur père, et, en l'année 1143, après avoir considérablement agrandi le monastère, ils firent terminer tous les travaux entrepris. (*Gall. christ.*, XI, p. 747.)

Vers l'année 1141, le duc de Bretagne, Conan III, restaure l'abbaye de Buzai et la donne à Saint Bernard. (D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, I, p. 588.)

1146. L'abbaye de Sainte-Colombe, du diocèse de Limoges, dotée par les princes de la Trémoille, et située au sommet du col de deux montagnes, près d'un ruisseau dit Chauderet, fut aussi restaurée par les descendants de cette même famille, qui s'y firent inhumer (1). (*Gall. christ.*, II, p. 286.)

1147. Raoul, abbé de Saint-Maurice de Chablais, prie le roi Louis VII de lui faire des présents de nature à lui aider à reconstruire son abbaye dévastée par les barbares. (*Coll. ms. de de Camps*, XIX, p. 91.)

1147. Ecclesiam Sancti Benigni Divionensis incendio generali urbis deformatam (1137) ac recens instauratam, consecravit Eugenius Papa. (*Historiens de France*, XII, p. 89.)

1148. L'église de Noyon, qui avait été incendiée, est reconstruite; mais elle ne fut entièrement terminée que pendant les premières années du XIIIe siècle. (*La Cathédrale de Noyon*, par M. Vitet, p. 241.)

En l'année 1150, le comte de Champagne Thibaud reconstruit l'église, le cloître et les dortoirs du monastère de Pontigny, dont la fondation ne datait cependant que de l'année 1114. Ces constructions nouvelles, d'une rare magnificence, firent de cette maison conventuelle l'une des plus belles du diocèse d'Auxerre. Sa splendeur fut encore augmentée par les sépultures que des personnages importants firent construire dans l'église (*Gall. christ.*, XII, p. 439.)

1151. Le monastère de Saint-Séverin de Château-Landon, dans le diocèse de Sens, qui devait sa fondation à un vœu du roi Clovis, fut reconstruit en cette année. (*Gall. Christ.*, XII, p. 200.)

(1) Sur la sépulture des familles illustres de France dans les abbayes restaurées ou fondées par elles, voy. la collection ms. de Dupuy à la Bibliothèque impér., t. DXI, sépulture des seigneurs de Craon en 1292.

1157. L'abbaye de Sainte-Marie-le-Vœux, dite *Lavalasse*, du diocèse de Rouen, est entièrement reconstruite. (*Gall. christ.*, II, p. 313.)

1163. Le monastère de la Castelle, dont les ruines subsistaient encore, il y a peu d'années, est réédifié par le comte de Bigorre. (*Gall. christ.*, IV, p. 227.)

1164. Saint-André-le-Bas de la ville de Vienne, dont la grande restauration est due au roi Conrard qui y fut magnifiquement enterré, eut besoin de nouvelles réparations en cette année. (*Gall. christ.*, IV, p. 45.)

1159. Sainte-Marie de Boulogne détruite par le roi d'Angleterre en l'année 1144, fut reconstruite bientôt après : c'est aujourd'hui la cathédrale de la ville. (*Gall. christ.*, IV, p. 606.)

1172. Le monastère de la Buffière, du diocèse d'Autun, situé sur les bords de l'Ousche et qui avait été brûlé, fut reconstruit de nouveau et consacré en cette année.

Le mode de restauration de ces édifices religieux, pendant le XIIe siècle, et que nous venons de citer, nous est assez imparfaitement connu pour qu'il nous semble utile de donner le texte entier d'un document du même siècle qui fournit des données précises sur un moyen aussi singulier que nouveau, inventé par un prieur, pour faire reconstruire par les nobles et par le peuple une galerie couverte de son prieuré, détruite par un incendie. Ce précieux document est un mémoire qui nous apprend que : Odo de Roser, prieur de Madiran, fit assembler, en l'année 1180, les chevaliers et tout le peuple du voisinage de son monastère, pour les prier de restaurer la galerie qui venait d'être détruite, avec la faculté perpétuelle d'y déposer gratis leurs provisions en vins et en blé ; et comme le peuple lui répondit qu'il ne pouvait prendre à sa charge une aussi grande dépense, le prieur s'engagea d'accomplir cette œuvre avec l'aide de la sainte Vierge, pourvu que chaque déposant lui payât tous les ans un écu à la Toussaint. Le peuple, charmé du procédé miraculeux du prieur, accepta ce traité, et la galerie coûta plus de mille sous de la monnaie de cette province.

Voici ce curieux document tiré de la collection manuscrite de Doat, t. CLII, f° 220, à la Bibliothèque impériale, et que nous reproduisons exactement, quoiqu'il ne soit pas toujours correct : « Notificetur igitur futuræ posteritati quod, restaurata quodam modo Madiranensi domo, quæ antea per incendium fuerat diruta, remanserat quædam cimiterialis porticus in exitu

monasterii, quæ a nemine instaurari potuerat. Tandem, longo post peracto tempore, successit quidam prior, O. de Roser nomine, qui videns ruinam maceriæ quæ in porticu erat, modis quibus potuit elaboravit ut prædictam porticum restaurare posset. Verum tamen.... et denuo cum militibus et aliis proceribus populum totius villæ convocavit et cummonuit ac rogavit ut prædictam porticum de rebus reædificaret, tali videlicet conditione ut, restituta porticu, unusquisque panem et vinum ibi usque in sempiternum sine tributo reconderet; et ipse prior eis promisit quod si hoc facerent in quibus possent, libenter illis subveniret. Quo audito, populus videns maximam tunc temporis famem invaluisse et mundi pericula circumquaque imminentia, se ad tantum opus non posse sufficere respondit. Propterea prior, audiens istud opus per populum villæ nullatenus peragi posse, habito communi capituli consilio, toti populo simul congregato prædixit : Quod ipse, cum virtute Dei et Beatæ Virginis Mariæ, prænominatam porticum restauraret, tali tamen pacto, ut, restituta porticu, quicumque ibi panem vel vinum reservare cuperet, pro certo haberet se, de uno quoque modio, nummum in festivitate Omnium Sanctorum nunc et semper Deo et Beatæ Mariæ persolveret.... Quibus visis et auditis, totus populus gaudio repletus, istud se domui annuatin persolvere tributum, devota mente, repromisit et ita semper fieri instituit. Postmodum vero prior, confidens in Domino, prædictum opus aggredi tentavit, et, Domino largiente, cum gravi labore funditus consummavit. Fuit enim revera restituta, porticus fere prætio mille solidorum.

1180. Notre-Dame de la Celle à Poitiers est rebâtie. Ce prieuré n'avait été fondé que vers l'an 1095; mais en le reconstruisant, on songea aussi à l'agrandir et à l'élever au rang d'abbaye. On y déposa alors, pendant quelque temps, les reliques de saint Hilaire ; elles furent plus tard transportées dans la basilique même qui porte le nom de ce saint. (*Gall. christ.*, II, p. 237.)

1180. Château-l'Abbaye, diocèse d'Arras, est restauré. (*Annuaire* déjà cité.)

1182. Sainte-Marie de Troyes est reconstruite. (*Gall. christ.*)

1184. L'abbaye de Hohembourg est restaurée par l'empereur Frédéric et par le duc son fils. (*Gall. christ.*, V, p. 486, *inst.*)

1190. Le comte Henri de Champagne restaure le monastère de Sellières du diocèse de Troyes, qui avait été doté par ses prédécesseurs. (*Gall. christ.*, XII, p. 608.)

Les restaurations des monastères anciens furent, ainsi que nous l'avons déjà dit, moins nombreuses au XIIIe siècle que pendant le

siècle précédent. On avait alors élevé un si grand nombre de maisons conventuelles nouvelles, dans lesquelles on englobait souvent les ruines d'anciennes églises, que les maisons religieuses n'eurent besoin que d'agrandissement. Aussi ne citerons-nous, parmi les réparations exécutées par ordre des seigneurs laïques, pendant le XIII[e] siècle, que les suivantes : 1° En 1201, la restauration de l'abbaye de Brioude par le comte Gui Podenac (1), qui l'avait incendiée en l'année 1179 ;

2° En 1209, celles de l'abbaye de Mauzac, du diocèse de Clermont (*Gall. christ.*, II, p. 351);

3° En 1240, celles de Saint-Sauveur de Carcassonne (*Ibid.*, p. 601) ;

4° En 1252, celles de Redon, au moyen d'aumônes et de quêtes faites dans la province de Bretagne (Potel, *la Bretagne et ses monuments*) ;

5° Le monastère de Saint-Villemer sortit de ses ruines par un moyen analogue, à l'incitation de Rodolphe, évêque de Boulogne; il ne datait cependant que du siècle précédent. (*Gall. christ.*, X, p. 1611.)

Enfin, le dernier document que nous mentionnerons pour le XIII[e] siècle (2), est une bulle du pape Alexandre IV, de l'année 1257, par laquelle le chef de l'église exhortait les fidèles des divers dio-

(1) Coll. ms. de du Chesne, XX, f° 26.

(2) Nous complétons les notions relatives aux restaurations du XIII[e] et du XIV[e] siècle, par les citations des textes suivants dont nous ne donnons que des analyses :

Senone-en-Vosges, fondée vers 661, est restaurée au commencement du XIII[e] siècle. (*Gall. christ.*, XIII, 1382.)

1205. Aliénor, comtesse de Saint-Quentin, fait rebâtir l'église Sainte-Marie du Parc. (*Ibid.*, X, *instr.*, 226.)

1209. Le monastère de Perray-Neuf, du diocèse d'Angers, est restauré. Il avait été fondé en 1120. (*Gall. christ.*, t. IV, p. 744.)

1219. Litteræ Roberti Claramontensis episcopi pro instauratione abbatiæ Contiennensis. (*Gall. christ.*, II, p. 84.)

1221. Guido Claramontensis comes in monasterio Vallis-Luidæ seu Boscheti suam eligit sepulturam et ad istius restaurationem grangiam suam de Brugeria cum pertinentiis impertitur. (*Histoire de la maison d'Auvergne*, par Baluze, II, p. 83.)

1225. L'évêque de Beauvais assemble le chapitre de la cathédrale pour délibérer sur les réparations à faire à cette église, qui venait d'être incendiée. Pour atteindre ce but, le chapitre abandonne plusieurs revenus qui lui appartenaient, fait vendre ses bois et fait appel aux ames chrétiennes. (*Gall. christ.*, X, p. 364, *preuves*.)

1228. Beaupré, que l'on dit avoir été fondé en cette année, nous paraît seulement avoir été restauré, si nous nous en rapportons au document ainsi indiqué par Bréquigny (*Table*, V, p. 344) : « Charta qua Aleidis, domina de Boular, locum nomine

cèses à faire d'abondantes aumônes pour la reconstruction de l'église du monastère de Saint-Nicolas de Reims, dans laquelle divers miracles avaient été opérés par les reliques de ce saint. Cette église ne pouvait être achevée faute d'argent; le pape accorda, de plus, cent jours d'indulgence à ceux qui feraient des donations importantes à l'œuvre de cet édifice. (Marlot, *Metrop. Remens. Histor.*, II, p. 546.)

Au XIVe siècle, les travaux d'entretien et de réparation des églises

Bellum-Pratum juxta Gremenghen, cum quibusdam partibus prati et nemoris impertitur ad hic abbatiam instaurandam.

1229. Litteræ Roberti Claramontensis episcopi pro instauratione abbatiæ Chantoennensis. (*Gall. christ.*, II, p. 84.)

1244. Litteræ quibus Alphonsius.... comes Domini-Martini et Mathildis uxor ejus recognoscunt se in honore Sancti Theobaldi quamdam capellam sitam ad S. Remigium reædificavisse. (Louvet, *Hist. de Beauvais*, II, p. 12.)

1245. D'après une lettre du pape Innocent IV, on voit que le monastère de Tournus avait été récemment incendié. (Guenin, *Hist. de Tournus*, p. 202.) L'année suivante, l'abbé Boniface n'ayant pas assez d'argent pour le restaurer, a recours aux aumônes des fidèles. (Chifflet, *Hist. de Tournus*, pr. 73.)

1249. Restauration de l'église Notre-Dame de Gourdon. (Archives départementales du Lot, C. 180, *Inventaire* déposé au Ministère de l'Intérieur.)

1250. Magister Guillelmus de Vivariis notum facit se concessise ut, si abbas et conventus Fusniacensis parochialis ecclesiæ de Parprevilla patroni, aliquid ad reparationem ecclesiæ conferant, propter hoc in posterum non teneantur. (Jean de Lancy, *Historia Fusniacensis cœnobii.*)

1252. Le comte de Blois restaure l'abbaye Saint-Evron du Mans. (*Gall. christ.*, IV, p. 346.)

1255. L'évêque de Térouanne promet soixante jours d'indulgence aux personnes qui contribueront à la restauration de son église cathédrale. (*Gall. christ*, X, p. 411.)

1257. Le pape Alexandre IV accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui contribueront à la restauration du monastère de Saint-Amand de Rouen. (La Pommeraye, hist. de cette église, p. 89).

1258. Les habitants de Strasbourg font rebâtir le monastère de Seltz qui venait de brûler.

1278. La Celle-en-Brie, monastère qui doit sa fondation à un ermite gardeur de porcs, est restaurée en cette année; cloîtres, dortoirs et réfectoire sont rebâtis. (*Gall. christ.*, VIII, 1673.)

1287. Saint-Martin, l'unique abbaye du diocèse de Lombez, est restaurée en cette année. (*Gall. christ.*, XIII. 930.)

1304. Sainte-Madeleine ou Saint-Louis de Verdun, qui ne datait que de l'année 1250, est restauré. (*Gall. christ.*, XIII, p. 1262).

1319. Valsauve de Bagnols, du diocèse d'Usez, bâtie peu avant l'année 1254 est restaurée par Ademar d'Angers, qui rebâtit à neuf tout le cloître. (*Gall. christ.*, VI, 657.)

1376. En cette année, on continua les grandes réparations, commencées depuis plus d'un an à l'église de Saint-Barthelémi de Beauvais, aux maisons et aux écoles de ce monastère. (Biblioth. impér., manuscrit, S. F., n° 1150.)

furent classés parmi ceux de profit commun, au dire de Beaumanoir (1), et des impositions furent réparties dans ce but. Plus tard, des inspecteurs spéciaux, nommés soit par l'autorité municipale (2), soit par l'autorité royale, veillèrent aux réparations nécessaires dans les édifices religieux. Mais ces dispositions administratives n'empêchaient pas les dons volontaires du roi en faveur des monastères et pour les aider à exécuter des travaux que leurs revenus ordinaires ne leur permettaient pas de payer. Ainsi, en 1351, le roi Jean accorda des droits d'usage dans la forêt de Cuise (Compiègne) à l'abbaye de Morienval, à cause du mauvais état des bâtiments de ce monastère et pour lui aider à les reconstruire (3). En 1356, ce furent les habitants d'Alzonce qui purent prendre, par permission du même monarque, pour deux cents livres de bois dans la forêt du roi pour rebâtir leur église (4). Enfin, le roi Charles V paya, en 1364, les réparations qui furent faites à la Sainte-Chapelle de Paris (5). Mais les seigneurs laïques n'étaient pas toujours libres de faire, même à leurs frais, restaurer un monastère. C'est ce que nous indique une lettre de Guillaume, cardinal, légat du pape, par laquelle il informe le comte Gaston de Foix qu'Innocent VI, par respect pour les statuts de son prédécesseur Benoit XII, ne pouvait pas lui permettre de réparer à ses dépens les cellules du monastère de Bolbonne, mais qu'il l'autorisait à en faire bâtir de nouvelles. La copie de ce document se trouve dans le volume LXXXVI, f° 114 la collection manuscrite de Doat; son texte n'est pas des plus corrects, nous nous contentons donc de renvoyer le lecteur au manuscrit même.

XVIII. — RESTAURATION DES ÉDIFICES RELIGIEUX PAR LE CLERGÉ.

Nous avons déjà constaté la pénurie de données précises sur les travaux que les seigneurs laïques firent faire dans les édifices religieux, lorsque toutefois on ne veut prendre pour guide que les documents contemporains de ces restaurations. Si nous avons peu consulté les histoires plus ou moins anciennes et les chroniques des abbayes, c'est parce qu'elles énoncent plus habituellement des

(1) *Coutumes du Beauvoisis*, édition de M. le comte Beugnot, Coll. de la *Société de l'Histoire de France*.

(2) *Ordonnances des rois de France*, IV, p. 676.

(3) Coll. de chartes et diplômes, boîte CCLXV.

(4) *Ordonnances des rois de France*, IV, p. 178.

(5) Même collection, IV, p. 503.

traditions que des faits d'une date ou d'une certitude incontestable. Mais lorsqu'il en était autrement, nous nous sommes empressés de recueillir les renseignements que ces chroniques ont conservés. Toutefois, l'ignorance où nous sommes restés, en ce qui concerne la nature des travaux exécutés aux dépens des seigneurs laïques en faveur des églises, est encore plus complète pour ce qui regarde ceux que le clergé fit faire. Aussi, cette partie de notre travail ne sera-t-elle en quelque sorte qu'une simple nomenclature, un énoncé de faits puisés aux sources les moins contestables et présentés dans leur ordre chronologigue.

L'abbaye de Courmon, du diocèse de Clermont, détruite par les Danois (ainsi que presque toutes les autres maisons religieuses), est restaurée par des chanoines réguliers, vers la fin du Xe siècle. (*Gall. christ.*, II, p. 320.)

Saint-Salvador de Lodève, qui ne datait que du commencement du Xe siècle, était presque déjà entièrement détruite. Ce fut saint Fulcranus qui la réédifia en l'année 987. (*Gall. christ.*, VI, p. 525.)

989. Arnulfus pontifex civitatis Aurelianæ, cernens excidium propriæ sedis, cœpit domum Majoris-ecclesiæ, quæ olim dicata fuerat in Crucis Christi honore, jugiter a fundamentis reædificare. (*Historiens de France*, X, p. 17.)

991. Renovatum est monasterium Dolense a fundamento. (*Historiens de France*, X, p. 318.)

992. Guillaume, abbé de Saint-Benigne de Dijon, fait reconstruire son église. (*Le Moyen âge et la Renaissance*, article *Sculpture*, par M. du Seigneur.)

Guy, évêque du Puy, restaure l'abbaye de Saint-Pierre de cette ville, en l'année 993. Nous avons adopté la tradition qui a conservé le souvenir de cette restauration, au lieu d'une fondation, ainsi que certains historiens le veulent, parce que le *Gallia christiana* donne un document de l'année 908, qui mentionne déjà cette même abbaye comme existant à cette dernière époque. (*Gall. christ.*, 1re édit., IV, 752.)

994. « Charta Walterii Æduorum episcopi, de restauratione monasterii quod vocant Megabrense. » — Par cet acte pour la restauration du monastère de Mèvre, l'évêque d'Autun se réserva le droit de soumettre cette maison à l'ordre religieux qu'il lui plairait de désigner, et il choisit celui de Cluny. (*Gall. christ.*, IV, *instr.*, col. 377.)

En l'an 1000 (circa) Saint-Michel de Dijon est restauré. (*Gall. christ.*, IV, p. 712.)

En 1000, Saint-Germain l'Auxerrois est reconstruit. (*Gall. christ.*,

VIII, p. 252.) — « Radulphus de Cohalia, episcopus, cœpit Massiliense monasterium restaurare. (*Historiens de France*, X, p. 319.)

1008 (ante). « Missus est Felix monachus a Gauzelino abbate Sancti Benedicti Floriacensis cœnobii, ad Gauffridum Britanniæ ducem, qui tradidit ei duo antiqua cœnobia solotenus destructa, cum suis appendiciis, ut reædificaret et restauraret ea; locum videlicet Sanctæ Gildæ in antiquo castro Ruyensi situm et Loch-Menech in Mariaco olim situm » (*Historiens de France*, t. X, p. 320.) La *Revue archéologique*, VIIIe année, p. 616, a consacré une *Notice* spéciale à cette abbaye.

1010. « S. Salvator Tullensis reædificatur. » — Ce prieuré, situé, à cette époque, hors la ville, fut érigé en abbaye dès l'année 1056; sa reconstruction donna donc un certain développement à cette maison religieuse. (*Histor. de France*, X, p. 321.)

1012. Saint Martin de Limoges, très-ancienne basilique, fut restaurée par divers prêtres de ce diocèse; une des époques les plus florissantes de cet édifice consacré au culte, fut l'année 1030. (*Gall. christ.*, II, p. 582.)

— (Circa) Charta restaurationis ecclesiæ S. Petri Puellarum a duobus Ebrardi nobilissimi filiis. (*Gall. christ.*, II, pr. col. 42.)

1014. L'église abbatiale de St-Germain des Prés de Paris est entièrement reconstruite par Mérardus, alors abbé; elle avait subi trois incendies, une tour fut ajoutée aux édifices anciens pour y placer une cloche. Il y eut du reste bien d'autres embellisements que les documents n'ont point énumérés. (*Gall. christ.*, VII, p. 416.)

1019. Arribertus abbas et alii ampliaverant ecclesiam de Formiguera. (*Histoire de Languedoc*, II, p. 172, preuves.)

1020. L'abbaye de Saint-Serge près Angers, autrefois ravagée par les Normands, est restaurée par l'évêque Ennebert. (Du Chesne, Coll. ms., t. XX, f° 289.)

Cependant, à cette même époque, les évêques n'étaient pas tous en position de réparer les désastres qui affligeaient leur diocèse, si nous en croyons une lettre de Fulbert, évêque de Chartres, qui écrivait au roi Robert pour se plaindre : « Quod non habeat unde ecclesiam suam restauret, incendio conflagratam. (*Historiens de France*, X, p. 564.)

1026. Un abbé (Catwaloni abbatis Rottonensis, ann. 1086, Notitia qualiter ecclesia Moysensis.... Rottonensis) Remploya, en ce temps-là, un moyen tout à fait singulier de pourvoir à la restauration de son prieuré qui tombait en ruine par vétusté. Il demanda et obtint la permission d'acheter et même de vendre du vin dans

tout le comté d'Anjou, sans payer d'impôt. (*Historiens de France*, X, p. 503.)

1027. Il ne restait de l'abbaye de Colchas, autrefois si célèbre et si riche, que des ruines qui furent données par l'évêque d'Autun Helmuin à l'abbaye de Flavigny, à la condition expresse de complétement restaurer cette ancienne maison. (*Coll. ms. de de Camps*, t. V.)

1028. L'évêque de Beauvais, Roguerius, ayant hérité de l'abbaye de Colombe près Blois, s'occupa immédiatement à la reconstruire; mais il ne put, durant sa vie, terminer sa pieuse entreprise. Son propre neveu, qui était aussi dans les ordres, devint, après la mort de Roger, évêque d'Orléans sous le nom de Odolric. Il hérita aussi de l'abbaye dont nous venons de parler et il eut soin de faire terminer les travaux commencés. (*Gall. christ.*, IV, p. 284.)

1028. Floriacense cœnobium casuali conflagratum est incendio (an. 1027).... Sed, insistente abbate Gauslino, infra biennium est restauratum. (*Historiens de France*, X, p. 215.) D'après un autre texte du même recueil t. XII, p. 282, les travaux ne furent achevés qu'en 1108.

1030. Le prieuré de Dom-Èvre (Saint-Sauveur de Nancy) tombait en ruines, après avoir été deux fois incendié. L'évêque de Toul, Brunus, commença donc à le réédifier depuis ses fondations. Mais il est à croire, d'après les actes de cette restauration qui parlent de murailles en pierres énormes alors élevées, qu'avant l'année 1030 les principales constructions de ce monastère étaient en bois; cet usage, du reste, devenait presque habituel pour toute maison conventuelle dont la fortune n'était pas considérable dès son origine. Il est donc probable qu'il en fut ainsi pour Dom-Èvre; et les deux incendies qui le dévorèrent en partie, pourraient confirmer cette opinion. Ce prieuré n'était point encore terminé en l'an 1033; des priviléges impériaux lui furent alors accordés. Mais comme tous ces moyens ne suffirent pas pour achever cette importante construction, on eut recours à la piété des citoyens. Ils se cotisèrent, et en 1044 on travaillait toujours au monastère de Dom-Èvre. Il prit sans doute une extension fabuleuse, car sous la date de l'an 1073 on bâtissait encore, et ces constructions se prolongèrent pendant quarante-trois années de suite. (Mabillon, *De re diplomatica*, p. 582.)

A Savigny, en l'année 1030, l'abbé, du nom de Dalmatius, commençait de rebâtir son église; il s'occupait aussi de créer de nouveaux réfectoires pour ses religieux. Là ne s'arrêtaient pas ses dévotes entreprises: il fit copier deux bréviaires, un missel, un psautier,

les décrétales des papes et un livre de médecine. Après avoir songé à améliorer le bien-être de ses religieux et avoir pourvu à leur instruction, il s'inquiéta un peu trop de ses voisins. Dalmatius eut aussi la mauvaise pensée de vouloir démolir. En effet, le château de Varennes le préoccupait singulièrement ; il le fit complétement raser. De là, colère du chapitre de l'église de Lyon, auquel il appartenait; l'interdit est lancé sur quelques terres de cette abbaye; enfin on demande des otages à l'abbé. Mais Dalmatius avait des protecteurs en cour de Rome. Il obtint une bulle du pape Pascal qui déclarait que l'abbé avait eu le droit de faire démolir le château; le pape ajoutait qu'il défendait de le réédifier et ordonnait de rendre les otages exigés de Dalmatius. Calixte II continua au monastère de Savigny la même bienveillance et la même protection. Il renouvela les défenses de faire aucun tort à cette abbaye, de bâtir aucune forteresse sur ses terres et d'établir ou de lever aucun impôt nouveau sur ses propriétés, sous peine d'interdit et d'excommunication. (*Coll. ms.*, *de de Camps*, t. XCV.)

1040. Hennin-Liétard est restauré. (*Gall. christ.*, III, p. 438.)

1041. Dedicatio ecclesiæ S. Desiderii Vesontionensis noviter restauratæ. (D. Martène, *Thesaur. anecd.*, I, p. 164.)

1042. L'église de Saint-Pierre de Châlons est restaurée par l'évêque; c'était une très-ancienne basilique qui avait été plusieurs fois ravagée. (*Coll. ms. de de Camps*, t. V.)

1045. Saint-Avit, près Châteaudun, comprenait sous ce nom une maison d'hommes et une de femmes; fondées au IXe siècle, détruites par les Normands, Wanelus, trésorier de Saint-Martin de Tours, entreprit leur restauration; mais il se réserva le droit de soumettre ces monastères à celui de Sainte-Marie de Chartres. (*Gall. christ.*, VIII, p. 128.)

1049. Le Vieux-Moustier de Verdun avait été détruit probablement pendant les querelles sanglantes de l'évêque Thierry et du comte. Mais Ermenfrid, archidiacre de Verdun, s'étant associé avec l'évêque Thierry, tous les deux, d'un commun accord, firent commencer la restauration de ce monastère (*Chartes et diplomes*, boîte XVIII.) Ce n'était que justice de la part de l'évêque; mais que dire des procédés de l'évêque de Séez, Yves, qui mit lui-même le feu à son église? Pendant le concile de Reims, le pape lui en adressa de très-vifs reproches. Ives s'excusa sur la crainte qu'il n'arrivât encore quelque chose de plus horrible à cette église. Mais comme l'évêque voulait obtenir son pardon du saint-père, il promit de rebâtir cette église avec une grande magnificence. Il tint parole en

effet, ou du moins nous devons le croire, puisqu'il ne fallut pas moins de quarante années pour la reconstruire entièrement. (*Coll. ms. de de Camps*, t. VI.)

1053. Boso abbas Sithiensis, vir bene litteratus, basilicam, tempore Roderici combustam, a fundamentis reædificavit; sed morte præventus, non totam complevit. (*Hist. de France*, XI, p. 380).

1056. Seconde restauration de l'église d'Apt par l'évêque de cette ville. Il donne une mense nommée *Turitu*. (*Gall. christ.*, I, p. 76, *instr.*)

1056. Bernard Raymond, évêque de Causseran, restaure l'église de Saint-Antoine. (*Coll. ms. de Doat*, XCIX, f° 51.)

Charta qua Adalbero, episcopus Metensis, monasterio Sancti Symphoriani concedit ecclesiam in villa Equinaco ut ibi monachi habitent (D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. II, p. 311, *preuv*). La condition imposée par l'évêque à l'occasion de cette donation, fut qu'elle serait entièrement restaurée et qu'on y placerait des religieux de l'ordre qu'il désignerait.

Nous avons déjà vu un évêque et un archidiacre associés pour la restauration d'une église, mais il arriva aussi que divers citoyens laïques et gens d'église s'associèrent pour réaliser une œuvre de même genre : « Plurimis qui ad ecclesiam reædificandam convenerant » dit la charte de « Berengarius, episcopus Helenensis, qua donat villam Salelas ecclesiæ Helenensi ad reædificandam illam ecclesiam, anno 1058. » (*Marca hispanica*, p. 1117). Nous aurons souvent l'occasion de citer de semblables associations pieuses.

1059. Raimundus episcopus Vasatensis curat ecclesiam S. Mariæ Baionensis restaurari, (Marca, *Hist. de Béarn*, p. 288.)

1061. Ecclesia Sancti Florentii post combustionem restaurata. (D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, I, p. 276.)

1062. Iterius, Lemovicencis episcopus, restaurat Nobiliacense monasterium. (Saint Amable, *Hist. de Saint-Martial*, III, p. 410.)

1065. Udo Leucorum episcopus, restaurat in pristino statu basilicam Sancti Gengulphi Tullensis, in incendio consummatam. (*Gall. christ.*, XIII, p. 990.)

C'est dans le nord de la France que l'on trouve les plus anciennes basiliques, et il est assez curieux de constater qu'il en était déjà ainsi au XI[e] siècle. Les églises de l'archevêché de Reims étaient presque toutes dans un état de vétusté tel, qu'elles approchaient de leur ruine, et les ornements sacrés avaient un aspect des plus délabrés. Il en était de même des maisons appartenant aux congrégations religieuses. Ce fut surtout l'archevêque Gervais qui entreprit

de réparer les désastres causés par le temps. Nous avons déjà parlé de ceux dont il s'occupa avant 1067; cette même année, ce fut le monastère de Saint-Denis de Reims qui eut son tour, et il en avait besoin, car il datait du VIII[e] siècle. (*Gall. christ.*, X, p. 26, *pr.*) Nous aurons occasion de mentionner de nouveaux bienfaits de cet archevêque et d'autres travaux qu'il fit exécuter dans son diocèse.

Raimond, évêque de Bazas et de Bayonne, résolut, en 1068, sur les instances des abbés du diocèse de cette ville et des chanoines de sa cathédrale, de restaurer l'évêché de Bayonne. Mais, comme la plus grande partie des biens épiscopaux avaient été aliénés, il se rendit à Bayonne à la prière d'Austinde, archevêque d'Auch, pour s'informer entre les mains de quels personnages étaient passés ces anciennes propriétés. Il apprit alors que toutes étaient détenues par le vicomte Fortunius Sance et par Loup, son frère. Sur la prière de l'évêque Raimond, ces deux seigneurs s'empressèrent de restituer à l'évêché de Bayonne toutes les terres qu'il possédait autrefois.

Le document qui constate tous ces faits est imprimé dans l'*Histoire de Béarn* de Marca (livre IV, p. 288) et parmi les preuves du tome I du *Gallia christiana*. Néanmoins, malgré ce témoignage irrécusable de la lettre de l'évêque de Bazas, on fait remonter la liste des évêques de Bayonne à l'année 980 et en tête de la liste de ces évêques figure Arsius, qui aurait écrit une description de l'évêché de Bayonne et de sa circonscription. L'évêché n'aurait existé alors que de nom et comme accessoire d'un autre siége épiscopal.

1069. Rostagnus, archiepiscopus Aquensis et Benedictus præpositus ejusdem ecclesiæ, adjutorium fidelium exposcunt ad perficiendam Aquensem ecclesiam in honore S. Salvatoris. (*Cérémonial d'Aix*, p. 47.)

1073. L'oratoire de Saint-Martin-aux-jumeaux, dans le diocèse d'Amiens, était alors en ruines; mais Guy, évêque de Beauvais, commença à le reconstruire en cette année. La prospérité de cet oratoire fut toujours en augmentant à partir de 1073, et nous le trouvons érigé en abbaye, pour la seconde fois, en 1145. (*Gall. christ.*, X, p. 133.)

1074. Odolricus præpositus et canonici ecclesiæ Remensis instaurant abbatiam Maurimontis. (*Ibid.*, X, p. 156.)

1079. Petrus abbas S. Trinitatis de Malo-Leone ampliavit suam ecclesiam. (*Gall. christ.*, II, 1391.)

1083. Restauratio ecclesiæ Sanctæ Crucis Kemperlegiensis. (*Historiens de France*, XII, p. 561.) Nous parlerons de la fondation de

cette abbaye, au chapitre des fondations par les laïques et sous la date de 1029.

1085. L'évêque d'Arras, Gérard, restaure complétement le monastère d'Estrun; d'autres disent même qu'il le fonda réellement (*Annuaire* déjà cité). Nous avons vu déjà plusieurs confusions semblables entre le fondateur et le restaurateur d'un monastère.

1085. Saint-Séver de Coutances est reconstruit. (*Annuaire*).

1086. Notitia qualiter ecclesia Moysensis flammis absumpta, Silvester Redonensium episcopus concesserit ut monachis S. Melanii dictam ecclesiam restaurandam suscipiant. (D. Morice, *Hist. de Bretagne*, preuv., I, p. 460.)

1088. Conradus episcopus Trajectensis instaurat S. Mariæ ecclesiam, et subjicit eam Sancto Martino Trajectensi. (Miræi *Opera diplomatica*, III, p. 564.)

1088. Cluniacensis basilica renovatur. (*Histor. de France*, XII, p. 313.)

Le pape excitait parfois les seigneurs laïques à s'occuper plus activement de la restauration des édifices religieux qui existaient sur leurs fiefs; nous n'avons pas trouvé d'exemples de semblables admonestations à l'égard des hauts dignitaires de l'Église. Il n'en faut pas conclure cependant qu'ils firent toujours tout ce qui dépendait d'eux pour arriver à ce résultat. Et, pour n'en citer qu'un exemple, nous mentionnerons Dalmatius, archevêque de Narbonne, donnant l'église de Saint-Grisantus proche Narbonne, avec toutes ses appartenances et dépendances, au monastère de Saint-Victor de Marseille, à la condition expresse de la réparer dans l'espace d'un an. Il préféra se dessaisir d'une église plutôt que d'entreprendre lui-même cette reconstruction à ses frais.

L'évêque, en perdant la propriété d'un édifice consacré au culte et qui était si proche de sa cathédrale, ne voulut pourtant pas abandonner ses droits épiscopaux. Il rejetait ainsi les charges de cette affaire, et n'en conservait que les bénéfices. Ceci se passa en l'année 1090 (Coll. ms. de Doat, t. LVIII, f° 1). L'année suivante, l'abbé Iribertus entreprit de restaurer son abbaye de Vermand dans le diocèse de Noyon. Les travaux furent successivement exécutés et par portions égales chaque année. Avant 1142, « claustra, officina, muros per circuitum jam ædificaverat; » mais la restauration de ce monastère était à peine terminée qu'il fut dévoré par les flammes, en cette même année. (*Gall. christ.*, IX, p. 113.) Toutefois, on doit ajouter à cette liste de maisons incendiées, l'abbaye de Saint-Martin de Limoges qui le fut en 1095; mais sa recon-

struction fut immédiatement commencée par Ademarus, son abbé. De nombreux embellissements intérieurs et extérieurs donnèrent alors plus d'importance à ce monastère. (*Gall. christ.*, 1re édit., IV, p. 608.)

Mais voici un des plus curieux et en même temps un des plus importants moyens de restauration d'édifices religieux qui furent mis alors en usage par le clergé, et nous en trouverons ultérieurement de nombreux exemples. Une bulle du pape nous révèle ce moyen dans tous ses détails les plus précis; en effet, Urbain II promulgua, en l'année 1095, une bulle, par laquelle Sa Sainteté accordait des indulgences à ceux qui visiteraient le monastère alors en ruine de la ville de Figeac; il accordait de plus la remise de la moitié des peines du purgatoire à ceux qui s'y feraient enterrer, et enfin, plus de cent années d'indulgences à ceux qui contribueraient à la réédification des monastères incendiés depuis bien des années par les payens. (*Coll. ms.* de Doat, t. CXXVI, f. 91 et 234.)

1096. Le monastère de Saint-Lomer de Mainsac, diocèse de Clermont, est restauré. (*Gall. christ.*, 1re édit., IV, p. 557.)

1105. Isarn, évêque de Grenoble, restaure son église cathédrale. (*Coll. ms.* de de Camps, t. XIII).

1108. L'abbaye de Falempin, qui était complétement en ruine et qui appartenait à un seigneur laïque, fut restaurée par l'évêque de Noyon, à condition que le seigneur laïque abandonnerait ses droits sur cette maison abbatiale; ce qui eut lieu en effet. (Miræi *Opera diplom.*, III, p. 316.)

L'église de Saint- Marc, paroisse de Berville, qui était complétement abandonnée, fut demandée à l'évêque de Troyes par deux prêtres qui voulaient la rebâtir et en faire un monastère. L'évêque y consentit, en l'année 1112, mais à condition qu'on y prierait pour le salut de son âme. Les biens de cette ancienne église, dont les laïques s'étaient emparés, furent réclamés, les constructions nouvelles poussées avec une grande activité et promptement terminées. L'évêque avait abandonné tous ses droits sur ce futur monastère, qui reçut d'importantes donations « ab Airardo comite Brenensis. » (Vignier, *Histoire de la maison de Luxembourg*, p. 189.)

Il en fut de même de Saint-Émilion, du diocèse de Bordeaux. L'archevèque retira d'abord ce monastère des mains d'un laïque, et il entreprit ensuite de le restaurer. (*Gall. christ.*, II, p. 881.)

Saint-Marien d'Auxerre, une des plus anciennes maisons conventuelles du diocèse, presque entièrement détruite, fut restaurée par le clerc Itérius, en l'année 1120. Plus tard, les religieux de l'ordre

des Prémontrés furent mis en possession de ce monastère ; mais, en 1140, on les transporta dans la basilique suburbaine de Sainte-Marie dite Notre-Dame-de-*Ladehors*. Et déjà en 1169, cette dernière maison était devenue trop petite pour les religieux qui demandaient à y être admis ; elle avait de plus l'inconvénient d'être trop près des murs de la ville. Il fut donc alors décidé que l'on ne laisserait que quelques religieux dans la maison mère et que les autres se transporteraient dans le monastère de Saint-Martin. Par suite de l'agrandissement de la ville d'Auxerre, et avant l'année 1358, le monastère de Notre-Dame-de-Ladehors se trouvait déjà compris dans la nouvelle muraille qui entourait Auxerre. (*Gall. christ.*, XII, p. 470.)

Geofroy, évêque de Chartres, permet à l'abbé de Marmoutier de rebâtir en pierre, en l'année 1122, sa chapelle de Beaufort, qui n'était construite qu'en bois seulement. L'évêque, tout en réservant ses droits épiscopaux et ceux de la cure sur la circonscription dans laquelle était située cette petite chapelle, donna cependant l'autorisation de placer des cloches. (*Coll. ms.* de de Camps, t. XIII, et Martène, *Thesaur. anecd.*, I, p. 354.)

Saint-Martin de Laon, qui était une très-ancienne abbaye, mais complétement en ruine, ne fut restaurée qu'en l'année 1124. Les religieux qui y vinrent alors eurent une conduite peu régulière, ce qui décida Barthélemy, évêque de Laon, à donner ce monastère à l'ordre des Prémontrés. (*Gall. christ.*, IX, p. 662).

Le monastère de Fontguillem était peu ancien, mais il avait été construit en bois. Geoffroy, évêque de Basas, trouva que cette maison religieuse n'était ni assez grande, ni assez solide ; il entreprit, en 1126, de la faire réédifier en pierres. Mais il fallut recourir aussi aux aumônes des fidèles, et l'évêque accorda quarante jours d'indulgences à tous ceux qui donneraient de l'argent pour cette œuvre. Le monastère nouveau fut assez rapidement terminé. (*Gall. christ.*, t. I, p. 1220.)

Dans une vallée très-pittoresque et surtout très-fertile de l'évêché de Noyon, connue sous le nom d'Ourscamp, existaient les ruines d'un ancien monastère. L'évêque Simon en commença la réédification en 1131, et la donna ensuite à l'abbaye de Clairveaux, à condition d'achever les travaux commencés, et que l'évêque Simon pourrait s'y faire enterrer. (*Gall. christ.*, X, p. 375, *preuves*). La *Revue archéologique*, XIV[e] année, p. 112, a consacré une *Notice* spéciale de cette abbaye.

Cette même année, l'évêque de Térouane, Milon, fit aussi res-

taurer la maison de Saint-Augustin-les-Térouane; mais Philippe, fils du comte de Flandre, incendia ce monastère quelques années plus tard, et le comte, pour réparer cette mauvaise action, légua un cens annuel de 10 livres de Flandre aux religieux de ce monastère. (*Gall. christ.*, III, p. 539.)

En 1134, le monastère de Saint-Pierre en Vallée fut détruit par un incendie, qui dévora aussi la ville. On ignore si la reconstruction de ce couvent eut lieu immédiatement, les chartes du temps ne le disent pas; mais on sait qu'en l'année 1160 le chœur fut remis à neuf par ordre de l'abbé Helduardus, et qu'en 1165 on entoura ce monastère de hautes murailles. (*Gall. christ.*, t. VIII.)

L'emplacement d'un ancien amphithéâtre avait servi de fondement au premier monastère de Chaage, dans le diocèse de Meaux; mais ce monastère fut ruiné au Xe siècle et longtemps abandonné.

En 1135 on releva toutes ces ruines pour en faire une abbaye qui garda toutefois son nom ancien. (*Gall. christ.*, VIII, p. 7115.)

En 1124, l'église Saint-Firmin fut érigée en abbaye sous le nom de Saint-Jean d'Amiens : on y plaça un petit nombre de religieux. Toutefois, en 1136, on était déjà obligé de l'aggrandir à cause du nombre des personnes qui demandaient à prendre l'habit religieux dans cette maison. Cette abbaye était assez importante lorsqu'elle fut détruite en 1358. (*Gall. christ.*, X, p. 1354.)

1159. Raymond, abbé d'Arlas en Roussillon, fait rebâtir l'ancienne église de Saint-Laurent et lui accorde un cimetière de douze pas de largeur autour des bâtiments. (*Marca hispanica*, p. 1327.)

1160. Maurice, évêque de Paris, fait restaurer le monastère de Hernière, situé à Paris, et qui devait sa fondation aux rois de France. (*Gall. christ.*, VII, p. 513.) Il en fut de même de celui de Gif, en l'année 1180. Mais, avant cette dernière époque, le doyen de Saint-Frambourg de Senlis, voulant relever son église de son état de ruine, imagina de faire, en présence de divers évêques, d'abord l'inventaire des reliques qu'il possédait. Le roi en fut informé et exprima le désir d'assister à cette cérémonie. On prit donc jour pour exhiber ces reliques en grande pompe, au monarque français et à tous les fidèles de la contrée. Le légat du pape prononça, à cette occasion, un discours devant la grande affluence de chrétiens qui s'étaient réunis à Saint-Frambourg, et il obtint, en faveur de cette église de si abondantes aumônes, qu'il fut possible au doyen de la réédifier immédiatement. (*Gall. christ.*, X, p. 1474.)

1184. Pierre, évêque de Toul, fait reconstruire l'église Saint-Eucher de Liverdun. (*Coll. ms. de Colbert*, t. CCCCXL, f° 1.)

1191. Notre-Dame de Charon, au diocèse de la Rochelle, avait dû à la reine Alienor d'être affranchie de tous droits et de toutes coutumes; mais le prieur Pierre Bagou fit refaire l'église entièrement. (*Gall. christ.*, II, p. 1399.)

Il y a lieu encore de mentionner le fait suivant quoi qu'il ne constitue pas à proprement parler une restauration d'édifice religieux; mais deux anciennes églises sont englobées dans les travaux faits à Notre-Dame de Paris. Maurice de Sully, évêque de Paris, n'avait pas, en effet, négligé les intérêts de son église pendant son épiscopat. Les travaux avaient continué avec activité, une somme de cent livres fut consacrée par lui à la toiture des nouveaux bâtiments: il voulait que cette église répondît à la magnificence de son épiscopat; le vaisseau avait été construit aux dépens de deux anciennes églises en ruines qui furent entièrement démolies, et leurs matériaux servirent à former l'église actuelle. Elle n'était pas achevée à la mort de Maurice de Sully, et la nef et les façades ne furent, en effet, terminées que pendant les premières années du XIIIe siècle. On célébrait cependant la messe dans cette église depuis l'année 1185. C'est ce que constate l'*Introduction au cartulaire de l'église de Paris* déjà citée, et l'*Histoire ecclésiastique du diocèse de Paris*, par Dubosc. Ce dernier ouvrage détermine d'une manière précise les portions de travaux de cette cathédrale qui doivent être attribuées à chacun des évêques qui se succédèrent dans ce siége épiscopal.

Nous n'aurons qu'un bien petit nombre de restaurations d'édifices religieux à signaler pour le XIIIe et le XIVe siècles. Les documents de cette époque ne nous disent pas davantage en quoi consistèrent les travaux alors exécutés. Ainsi, la restauration de l'église Sainte-Marie des Anges, près d'Assise, faite par saint François, fut entreprise par ordre de Dieu, qui apparut à ce saint personnage pendant une nuit. Saint François se rendit ensuite auprès du pape et le pria d'accorder des indulgences à ceux qui contribueraient à cette œuvre. Ce fut ainsi que saint François fit réédifier, en 1207, son église, autrefois très-petite. (*Collect. ms. de Dupuy*, t. DCLIX, 131.)

Le légat du pape sollicita, en 1211, des aumônes de tous les chrétiens pour réédifier l'église de la Sainte-Vierge de Vinovol qui menaçait ruine. Il accorda dix jours d'indulgences à tous ceux qui enverraient des aumônes; les cuisines et les dortoirs furent ainsi réédifiés. (*Gall. christ.*, VI, p. 366, preuves.)

L'évêque de Strasbourg employa le même moyen, en 1218, et avec le plus grand succès, pour reconstruire l'église de Saint-Arbogaste

de la même ville, et il autorisa tous les confesseurs à accorder indulgence entière, pour le quart des péchés véniels, à tous ceux qui enverraient des aumônes. (*Gall. christ.*, V, p. 491.)

L'abbé de la Grasse promit, en 1220, une confraternité dans toutes les prières de l'abbaye, à ceux qui l'aideraient à réédifier son monastère et notamment la basilique autrefois construite par l'empereur Charles, et qui menaçait ruine. (*Gall. christ.*, VI, p. 444, preuves.)

L'évêque de Reims accorda aussi des indulgences, en 1223, à ceux qui contribueraient à la restauration de son église; mais malheureusement, dès qu'on eut commencé les travaux, il s'engagea une discussion entre les chanoines du chapitre et l'évêque sur de prétendus empiétements d'autorité, et elle devint si acrimonieuse que les deux partis en appelèrent au jugement du pape. Une bulle d'Honorius régla le différend. (*Coll. ms. de du Chesne*, t. LXXI, f. 33.) On eut également recours à des quêtes faites par des paroissiens de Saint-Barthélemy de Paris, pour réédifier cette église. En 1234, une portion de cet édifice était déjà tombée et le surplus menaçait ruine; mais, comme il existait alors de grands différends entre l'abbaye Saint-Magloire et l'église Saint-Barthélemy, on régla ceux des droits contestés qui appartiendraient aux deux maisons religieuses, et on fixa, en même temps, le prix des sépultures dans chaque partie des églises, et le nombre des chapelles qu'on y pourrait établir. (*Coll. de chartes et diplomes*, boîte CCLIV).

Enfin, comme pour tous les autres travaux civils, les religieux qui contribuaient volontairement à réédifier une église voisine de leur monastère, avaient soin de se faire donner des lettres de non-préjudice pour l'avenir. C'est ce qui eut lieu, en 1319, de la part des marguilliers de la paroisse de Genchy, au profit de l'abbé du Mon-Saint-Quentin, qui avait donné « plures petias merreni, » plusieurs pièces de merrin (bois), « ad opus dictæ ecclesiæ de Genchi, et pro ipsa existenti in ruina, reædificanda. » (*Coll. de chartes et diplômes*, boîte CCLIV.)

Tels sont les documents qu'il nous a été possible de réunir sur les restaurations des édifices religieux exécutés dans un espace de cinq siècles.

Aimé Champollion

ANTIQUITÉS GALLO-ROMAINES

ET CRYPTES MÉROVINGIENNES

D'ÉPINAY-SUR-SEINE.

Nous nous proposons de faire connaître le résultat de nos explorations sur le territoire d'Épinay-sur-Seine, où nous avons trouvé l'emplacement d'une bourgade gallo-romaine, d'une *villa* royale, d'une église et d'un cimetière mérovingiens, enfin plusieurs cryptes qui peuvent nous renseigner sur les rites funéraires de l'époque de transition placée entre la chute du paganisme dans les Gaules et le moyen âge carlovingien.

On n'a parlé jusqu'ici que des cryptes de Lyon, d'Agen, de Montmajour, de Jouarre, de Saint-Gervais de Rouen et de quelques autres appartenant à des monuments religieux de premier ordre ; ce sera, pensons-nous, une nouveauté de faire connaître des cryptes dépendantes de monuments privés, dues aux possesseurs de nos plus anciens domaines mérovingiens.

BOURGADE GALLO-ROMAINE D'ÉPINAY.

La bourgade gallo-romaine d'Épinay-sur-Seine était située à 300 mètres à l'ouest du château de la Briche, entre la Seine et l'étang de Coquenard, et à un kilomètre du village actuel d'Épinay. Nous en avons reconnu l'existence en recueillant sur le sol des pierres provenant de revêtements de maçonnerie, des tuiles à rebord, un hameçon en bronze (Pl. 374 ci-jointe, n° 19), des débris de vases en poterie grise (18, 20, 21, 22), un clou en fer très-oxydé (17) dont la tête présente encore cinq facettes bien conservées, des fragments de coupes en verre incrustées de pierres bleues (12, 15, 16), enfin des débris de vases rouges ayant appartenu à des bols ornés de cercles concentriques, de chevrons brisés, de faisceaux de tiges, d'animaux fantastiques (11, 14), de palmes, de rinceaux et d'enroulements de feuillages.

Ces objets qui ne se voient pas ordinairement sur l'emplacement de maisons rustiques, indiquent que ce lieu a possédé des habita-

tions appartenant à des personnes aisées, ayant même assez de loisirs pour se livrer aux plaisirs de la pêche.

Disons aussi que, près de la berge, nous avons recueilli un grand nombre de fragments d'urnes cinéraires en terre grise, preuve que des inhumations payennes avaient eu lieu sur la pente du coteau qui borde la Seine.

Épinay, d'après nos plus anciens documents historiques, portait le nom gallo-romain de *Spinogelum*, bien avant qu'il fût question du village actuel, qui doit son existence aux religieux de Saint-Denis et aux seigneurs francs de la cour mérovingienne.

VILLA DE DAGOBERT.

Vers le commencement du VII[e] siècle, Dagobert, fils de Clotaire II, possédait à *Spinogelum* une *villa* d'où il faisait de fréquentes visites au monastère de Saint-Denis, auquel il donna tant de terres et de villages, qu'il passe pour en être le second fondateur (1).

Il mourut même à Épinay, si l'on s'en rapporte à l'auteur du *Gesta Francorum ;* il y fut seulement atteint de sa dernière maladie, selon Frédégaire, et se fit transporter à l'abbaye de Saint-Denis où il rendit le dernier soupir. La légende insérée au 22 avril, dans le bréviaire de Paris, suit cette version et dit qu'il fut inhumé près du tombeau des saints martyrs (2).

On penserait à tort, en recherchant l'emplacement de la *villa* de Dagobert, que les maisons de campagne des rois mérovingiens ressemblaient à nos palais impériaux actuels et qu'elles ont dû laisser de nombreux vestiges sur le sol. Il n'en peut être ainsi ; car elles n'étaient, à proprement parler, que de simples habitations gallo-romaines, ou de grandes métairies abandonnées dont le fisc s'était emparé après la conquête des Francs. Nos premiers rois en adoptèrent quelques-unes et les habitèrent durant l'été et surtout en automne, pour se livrer au plaisir de la chasse dans les bois voisins.

Nous en connaissons une, située sur le territoire de Watteville, près Caudebec, entre la Seine et la forêt de Brothonne, où résidèrent les deux Clotaires en 537 et 600. Saint Lambert, archevêque

(1) Frédégaire, apud Duches., t. I.

(2) In eam basilicam (Sancti Dyonisii) extremo morte laborans e Spinogelo villa ad Sequanam est delatus : illucque post mortem corpus ejus relatum juxta sanctorum martyrum, sepultum est.

de Lyon, l'appelle *Jucundum palatium Arlaunæ*, et Frédégaire *Arlauna villa* (1).

Elle était encore maison royale sous François Ier, qui, d'après Bourgueville (2), vint y séjourner, en 1540, pour se livrer au plaisir de la chasse dans la forêt voisine.

En 1572, Charles IX *crée* et *commet* un archer de sa garde, nommé Nicolas Le Maire, concierge de sa maison et château de Watteville, désirant l'entretenir pour y aller quelquefois loger et *ès forêts d'alentour prendre son plaisir de la chasse* (3).

Ce n'est plus qu'une simple habitation de ferme qui dans les temps passés n'a pu avoir d'autre mérite pour nos rois, que de se trouver près de la forêt de Brothonne et de la Seine.

Ces *villa* du fisc ont généralement porté dans le moyen âge le nom d'*hotel*. Quelques-unes sont encore appelées la *maison du Roi*.

Telle est l'histoire de la *villa* de *Spinogelum* située près de la Seine et des bois de Montmorency, ce qui permettait à nos premiers monarques de se livrer à l'exercice de la pêche, de la chasse, et aux délassements du bain.

Cette habitation devait exister à l'endroit où se voit maintenant le château de la Briche. Nous en déduisons ainsi les motifs : Elle se trouvait là, à un kilomètre environ de l'abbaye de Saint-Denis, où Dagobert se rendait souvent et se fit transporter quand il était mourant. L'église mérovingienne a été élevée près de cette maison, au centre du village gallo-romain de *Spinogelum*, tandis qu'on l'aurait placée dans l'Épinay actuel, s'il eût alors existé, avec une *villa* royale sur son territoire.

On trouve quelques fragments de vases antiques dans les dépendances de la Briche, et cette propriété possède une pièce d'eau comme on n'en rencontre guère que dans les domaines princiers. Si l'on consulte maintenant les anciens titres, on voit qu'elle n'a pas été sans importance durant le cours du moyen âge : les Anglais donnent, en 1433, l'*hotel* de la Briche à Pierre de Fontenay, pour le récompenser de sa fidélité (4). Qu'on remarque ce nom d'hôtel, longtemps resté, avons nous dit, aux anciennes *villa* de nos premiers rois.

Les biens du domaine étant inaliénables et n'appartenant que

(1) Fredeg. chron. apud Duches., tom. I, pag. 747.

(2) Page 127, édit. de 1588, à Caen.

(3) Extrait du sommaire de la Chambre des comptes de Paris, concernant la province de Normandie, fait par Dom. le Noir, n° 110.

(4) Sauval, t. III, p. 325.

temporairement à certaines familles, il paraît que l'*hotel* de la Briche avait fait retour à la couronne avant le XVI[e] siècle, car nous voyons Henri IV en disposer en faveur de Gabrielle d'Estrées, à laquelle on doit, dit-on, la chapelle en style de renaissance que nous y voyons aujourd'hui.

Ce qui omine tous ces aperçus est la tradition qui a existé de tout temps, à Saint-Denis et aux environs, que le château de la Briche est l'ancienne maison de Dagobert. C'est une pareille tradition qui fait encore appeler *Maison du Roi*, le *jucundum palatium* d'Arlaune, situé sur le territoire de Watteville.

Ces considérations nous engagent à placer la *villa* royale de *Spinogelum* à la Briche, et non à un kilomètre plus loin, dans le village actuel d'Épinay, où il n'en existe ni traces ni souvenirs.

POSSESSIONS DE L'ABBAYE DE SAINT-DENIS SUR LE TERRITOIRE DE SPINOGELUM.

Il nous importe maintenant d'établir que l'abbaye de Saint-Denis posséda, sur le territoire de *Spinogelum*, de grandes propriétés dues probablement à la munificence de Dagobert ou de ses pieux prédécesseurs. Elle y eut, en effet, un manoir, des vignes, une partie de l'île Saint-Denis, le droit de pêche et un bac sur la Seine.

Par un accord de l'an 802, les moines cèdent à l'abbé Louis un clos de vignes situé à Épinay, en échange d'une autre vigne du territoire de Beaune en Gâtinois (1).

Un autre acte de 1218, nous apprend que l'abbaye avait un pontonnier à Épinay, faisant passer la Seine au profit de la charge de son cuisinier, aux gens allant de Genevilliers au marché de Montmorency (2), et qu'on avait fait une tranchée dans l'île pour donner passage au bateau (3). Le lieu où l'on s'embarquait, sur la rive gauche du fleuve, s'est longtemps nommé le port du cuisinier.

ÉGLISE MÉROVINGIENNE ET CIMETIÈRE DE SPINOGELUM.

Un territoire possédé par le roi des Francs, et une abbaye aussi bien dotée que l'était celle de Saint-Denis, ne pouvait tarder à pos-

(1) *Diplomat.* Mabil., pag. 535.

(2) *Histoire de la maison de Montmorency*, preuv. 83.

(3) Nous avons retrouvé les traces de cette tranchée dans l'île, presque en face du lieu appelé *le port d'Épinay*.

séder une église chrétienne. Les temps étaient changés depuis le martyre de saint Denis et celui de saint Eugène, que les idolâtres avaient précipité dans l'étang de Deuil. Les peuples s'étaient adoucis à la voix de missionnaires plus heureux que ceux qui les avaient précédés. Les rois Francs, les moines et les personnages de la cour donnaient d'ailleurs l'exemple d'une foi sincère qui s'infiltra bientôt dans tous les cœurs.

L'église de *Spinogelum* fut-elle élevée par le souverain, ou par les moines? on l'ignore; seulement on sait que ces derniers en ont touché la grosse dîme jusqu'en l'année 1789. Elle fut naturellement placée à peu de distance de la *villa* royale et au centre de *Spinogelum*, puisque c'était sur ce point que se trouvait agglomérée toute la population gallo-romaine.

On ne peut s'aider de l'étude du monument pour en reconnaître l'antiquité, puisqu'il n'en reste plus pierre sur pierre. Disons, pour y suppléer, que le choix de ses bienheureux patrons, saint Médard et saint Gildard, est peut-être un indice de son origine mérovingienne (1), car on sait que ces deux saints, qui étaient frères, sortirent du monastère de Soissons pour aller évangéliser les bords de la Seine, et devinrent évêques, le premier de Noyon, l'autre de Rouen, où il a laissé de grands souvenirs.

Tout près de l'église de *Spinogelum* existait un cimetière dans lequel on a découvert des urnes en poterie grise renfermant des ossements qui avaient subi l'action du feu, puis des squelettes à nu et plus de quatre-vingt sarcophages en plâtre; on n'a cependant encore fouillé qu'une faible partie de ce champ de repos.

Les urnes remontent aux trois premiers siècles de l'ère gallo-romaine. Elles n'indiquent pas un cimetière commun, car, dans ce temps là, on en déposait un peu partout, nous en avons même trouvé sur le coteau qui borde la Seine. Les squelettes à nu appartiennent aux derniers siècles de la même époque et aux temps mérovingiens. Quant aux cercueils en plâtre, on sait qu'ils ont été en usage depuis le VIIIe siècle jusqu'au XIVe. On en a découvert, dans notre cimetière, qui présentaient en relief, sur leurs parties latérales, des fleurs, et le monogramme du Christ, ce qui leur donne une date antérieure aux temps carlovingiens. D'autres, qui ne possédaient aucun ornement, sont évidemment postérieurs, mais ne dépassent pas le XIIIe siècle, époque à laquelle on en usait en-

(1) D'anciens actes l'appellent: *cura sanctorum Medardi et Gildardi.* (Reg. epis. Paris., cités par l'abbé Le Bœuf.)

core, puisque, dans l'interdit lancé par Maurile, archevêque de Rouen, en 1233, sur les domaines que le roi de France possédait en Normandie, il est défendu d'inhumer les corps, soit dans du plâtre, soit dans un tronc, soit dans un cercueil de pierre (1). Après ce siècle, les sépultures en plâtre furent tout à fait abandonnées.

La plupart de ces tombeaux renfermaient de petits vases en terre qui ont dû servir, d'après Guillaume Durand, évêque de Mende au XIII[e] siècle, à contenir l'encens et l'eau bénite destinés à éloigner les démons du corps des défunts. *Cadaver ponitur in spelunca, in quibusdam locis, ponitur aqua benedicta et prunæ cum thure. Aqua benedicta ne dæmones qui multum eam timent, ad corpus accedant.* Mais cet usage commençait à se perdre de son temps, puisqu'il n'avait lieu, dit-il, que dans certaines localités : *in quibusdam locis.*

On a aussi recueilli dans un de ces cercueils une petite médaille très-mince en argent, et dans une autre, une bague à chaton, dont le métal était tellement oxydé qu'elle est tombée en poussière aussitôt qu'on y a porté la main.

Ces sarcophages ne possédaient pas de couvercles en plâtre, car on n'en a pas trouvé de débris parmi les terres dont le squelette était entouré. Tout porte à croire qu'on les recouvrait avec quelques planches qui auront disparu par l'effet du temps et de l'humidité.

MANOIRS ANTIQUES D'ÉPINAY.

Nous avons traité à part des manoirs seigneuriaux d'Épinay, car nous les regardons comme un peu moins anciens que ceux possédés par l'abbaye de Saint-Denis sur le même territoire. S'ils eussent, en effet, existé dans le même temps, le nouvel Épinay aurait été constitué dès le VII[e] siècle, et il n'y aurait pas eu de raison pour qu'on élevât l'église paroissiale dans le village gallo-romain de *Spinogelum.*

Ce fut, au VIII[e] siècle, le sort de beaucoup de bourgades antiques d'être effacées du sol et de se relever à quelques pas plus loin. On peut en expliquer ainsi la cause : les terres du fisc ayant été réparties entre les seigneurs francs, ceux-ci s'y établirent et fondèrent des églises et des cimetières. L'église attira des habitants qui vinrent se grouper autour d'elle et des tombes de leurs ancêtres. Ainsi se dépeuplèrent, avec le temps, les vieilles bourgades gallo-romaines,

(1) *Vel in terra, vel super terram, in plastro, vel in trunco, vel lapide.* (*Synodi Roth.*, t. II, p. 51.)

dont le sol fut livré à la culture, principal élément de leur entière destruction.

Les noms des premiers possesseurs de fiefs à Épinay demeurent inconnus. Ceux de leurs successeurs n'apparaissent guère avant le XII[e] siècle. C'est un Montmorency, qui donne, en 1115, une terre sise à Épinay, au prieuré de Deuil qu'il venait de fonder (1).

Un Pierre d'Épineuse, qui vend, en 1218, à Mathieu de Montmorency, deux moulins placés sur la route de Saint-Denis (2). probablement ceux de la Briche et de Coquenard.

Enfin un Philippe de Puysieux, qui reconnaît, en 1262, tenir à fief, de l'abbaye de Saint-Denis, un manoir situé à Épinay.

Si l'histoire n'a pas consigné le nom des premiers seigneurs d'Épinay, le sol, moins ingrat, rappelle au moins leur existence et permet de compter leurs manoirs par le nombre de cryptes restées ensevelies sous les décombres de ces nobles habitations. La revue que nous en passerons sera une étude curieuse de l'histoire de l'art et des rites funéraires en usage parmi les hautes classes de la société mérovingienne.

CRYPTES DES MANOIRS D'ÉPINAY.

Les cryptes des manoirs d'Épinay sont au nombre de quatorze. Douze existent sur les bords de la rue principale, et deux le long de la rue du Mont, qui conduit de la place publique à la Seine. Nous parlerons de toutes alternativement, en commençant par celles de la rue du Mont.

Cryptes du fief du Mont (3). Cet ancien fief, appartenant à M. Levy Cremieu, possède deux cryptes: la première (Pl. 374, n° 1) située dans parc, à vingt-cinq pas en face de l'habitation, présente une galerie principale (*a*) à droite de laquelle on en remarque d'autres (*d g*) ayant la forme de croix grecques, le bras gauche de l'une servant de bras droit à la seconde.

La principale galerie (*a*) possède une porte d'entrée et une voûte en style ogival. Elle est longue de 8 mètres, large de 2, et haute de 2 mètres à partir du sol jusqu'à l'angle de l'ogive.

On remarque au milieu un arc doubleau (*c c*), dont les extrémités

(1) *Histoire de la maison de Montmorency*, preuv. 83.

(2) *Ibid.*, preuv. 35.

(3) Ce fief a dû faire partie des biens que l'abbaye de Saint-Denis possédait à Épinay, car il tient au port ou les moines avaient leur bac. Une ancienne tradition dit d'ailleurs que ce fief était un couvent.

reposent sur une console peu saillante, placée dans la paroi de la muraille, à 1 mètre environ de hauteur.

Derrière la porte d'entrée, à droite, existe dans l'intérieur du mur, une armoire oblongue (*b*) ayant possédé deux tablettes en plâtre. C'est dans cette niche que l'on déposait l'eau bénite, l'encens, et les ustensiles qui devaient servir aux funérailles.

A peu de distance de cette armoire, on rencontre une porte cintrée (*e*) par laquelle on s'introduit dans une nouvelle galerie (*d*), longue de $5^{m}.30$, large de $1^{m}.60$ et haute de $1^{m}.90$.

Elle est coupée au milieu par une autre galerie (*n*) de même dimension, formant avec elle une croix dont l'intersection est à voûte d'arêtes.

Les voûtes de cette croix ont été fouillées pour recevoir la forme ogivale qu'affectent celle de la principale galerie.

Si l'on rentre dans cette dernière, on trouve à droite, (*i*) après avoir franchi l'arc doubleau, une porte surbaissée qui mène dans un autre petit monument (*g*) ayant aussi la forme de croix et les mêmes dimensions que celui que nous venons de décrire. On remarque seulement que ses voûtes sont à plein-cintre.

Il est évident que l'ensemble de cette crypte est de deux époques différentes, que la galerie principale (*a*) est une addition de la fin du XI[e] siècle, et que les deux caveaux cruciformes existaient seuls dans l'origine. En effet, l'ancienne entrée du monument devait être au point (*o*). On voit qu'elle a été postérieurement murée, que la voûte du premier caveau a été maladroitement retouchée pour la mettre en harmonie avec la voûte ogivale de la nouvelle galerie, et que l'œuvre est très-incorrecte en arrivant à la voûte d'arête.

L'insuccès de cette opération nous a valu de trouver l'autre caveau dans son état primitif, et portant le cachet de son époque.

Il résulte de ces aperçus que le monument ne consistait d'abord qu'en une seule galerie (*n n*) traversée successivement par deux autres (*d g*), et non en une principale (*a*) à laquelle attenaient deux caveaux en forme de croix, comme on pourrait le penser à la première vue. Nous trouvons dans la même commune trois autres cryptes (5, 8, 9) dont le plan est absolument semblable à celui du monument primitif que nous décrivons.

M. Cremieu, homme de goût, a compris l'importance de ce monument. Aussi veille-t-il à sa conservation et en a-t-il fait décorer la porte d'entrée avec beaucoup d'art. Les roches qui l'entourent ne laissent pas d'attirer l'œil et de provoquer l'attention de ceux qui s'enfoncent sous les arbres de sa belle propriété.

Ayant à parler successivement de quatorze cryptes, nous réservons pour la fin de notre travail certaines appréciations qui, placées après la description de chacune, nous entraîneraient dans des répétitions que nous voulons éviter.

Nous ne quitterons pas cette crypte sans parler d'une dixaine de sarcophages en plâtre sans couvercles et sans ornements, trouvés à quarante pas plus loin, sur un coin de terre qui longe la rue du Mont. Ils ne renfermaient que de simples squelettes, dont l'un reposait *adens*, c'est-à-dire la face contre terre, signe d'humilité souvent en usage dans les premiers siècles du christianisme. On sait que Pepin voulut être inhumé de cette manière pour racheter les péchés de son père, qui avait enlevé la dîme des églises (1).

Quatre de ces cercueils étaient côte à côte, la tête placée vers l'orient ; trois autres gisaient au-dessus et en travers des premiers, Un peu plus loin il s'en trouvait trois nouveaux, dont les pieds étaient tournés vers le nord. Aucun ordre n'avait été suivi dans l'orientation de ces sépultures, qui ne renfermaient aucun vase en terre. Au nombre des squelettes se voyait celui d'un enfant.

Seconde crypte du fief du Mont. Le fief du Mont possède une seconde crypte placée sous la cour de la propriété voisine, qui vient d'être annexée à la maison principale. Nous avons reconnu qu'on y descend par un long tunnel qui est moderne; que le sous-sol se compose de deux pièces carrées ayant 5 mètres en tous sens, 2m 50 de haut, et possédant des voûtes à plein cintre; qu'on descend de là dans un étage inférieur qui se composait aussi de deux grands caveaux avant qu'on n'eût défoncé la voûte de l'un pour y faire passer l'escalier qui mène du premier sous-sol au second. Cette crypte a été tellement remaniée qu'il est difficile d'en reconnaître le plan primitif.

Cryptes de la propriété de M. Hauguel. Cette propriété, sise devant la place d'Épinay et auprès de l'église, possède deux cryptes ayant appartenu à deux habitations maintenant réunies. Nous tirerons de ce fait la conséquence que les manoirs du moyen âge étaient plutôt de simples *villas*, situées entre cour et jardin, que de grandes maisons entourées de vastes enclos.

L'une de ces cryptes (n° 13) se compose de deux pièces arquées à partir de la naissance de la muraille. La première pièce (*b*) a 8 mètres de long, 4m.25 de large, et 2m.25 de haut.

(1) *Chronique de Saint-Denis.*

La seconde (*c*) fait suite à celle-ci, et n'en diffère que par sa longueur.

Il existait un autre caveau au point (*a*), et peut-être encore d'autres à la suite, qui paraissent avoir été tous comblés.

La seconde crypte est à 8 mètres à l'est de la première. On n'en connaît que trois caveaux, sans pouvoir distinguer comment ils se rattachaient l'un à l'autre. Le premier, qui longeait le bord de la place, a été remblayé : le second (n° 10) a 6m.20 de long, 2m.20 de large, et 2 mètres de haut. Il a été découvert, il y a une vingtaine d'années, rempli de terres et de débris de constructions. On remarque dans le fond un couloir conduisant par une porte (*a*), maintenant murée, dans une autre galerie qui sert de cave à la maison voisine.

En faisant dernièrement une tranchée pour établir un aqueduc, à 10 mètres au sud de ce dernier monument, on rencontra, à 5 pieds sous terre, quatre squelettes à nu, dont les pieds étaient tournés du côté de l'orient.

Cryptes de la maison Marceau. Sous les maisons et la cour de cette propriété, située à l'ouest de la place, on trouve deux cryptes : l'une carrée (n° 7), mesurant 9 mètres en tous sens, et haute de 3 mètres, ayant au centre un gros pilier carré (*a*) qui s'élargit en s'élevant du sol pour se confondre avec les arêtes de la voûte; cette pièce est remarquablement belle.

La seconde crypte (n° 6) située dans la même cour, mais à quelque distance de la première, présente d'abord une grande pièce à voûte cintrée (*a*), à l'angle de laquelle on descend dans le caveau (*c c*) ayant à gauche l'édicule (*d*) encore couvert de grandes dalles en pierres, circonstance que nous n'avons pas remarquée dans les autres cryptes et qui nous a fait croire 1° que tous ces monuments ont été pavés ; 2° que les dalles et les squelettes ont été enlevés lorsqu'on a changé la destination de ces cryptes, 3° que la partie que nous trouvons pavée a probablement conservé les morts qu'on y a déposés, fait que nous n'avons eu ni le temps ni la possibilité de vérifier.

Crypte des maisons de MM. Tillet et Dubois. Cette crypte (n° 2) placée sous les habitations portant les nos 35 et 36, appartenait à un fief seigneurial dont le modeste manoir se voit encore au fond de la cour voisine.

Elle se compose de 5 pièces dont toutes les voûtes sont à plein cintre. La première (*a*) est une petite chapelle longue de 5m.60, et large de 3m.90. Un arc-doubleau dont les extrémités se perdent

dans le sol, en sépare la voûte en deux parties inégales. Celle qui est au-dessus du cœur est moins élevée que celle qui couvre la nef; la hauteur de la nef est de 2m.20, celle du chœur est de 2m.10.

Au bas des marches qui mènent à cette chapelle, au point (*c*), on trouve un pas carré voisin d'une porte maintenant murée qui introduisait dans la pièce (*d*). Auprès de cette pièce on en trouve deux autres contiguës (*e n*), et dans la partie opposée le caveau (*v*), présentant presque la forme d'une croix. C'est la pièce la plus sombre et la plus mystérieuse de tout l'édifice. On n'a pu l'utiliser à usage de cave, à cause de sa forme étroite, de son éloignement et de ses singuliers réduits. C'était, dit la tradition, l'entrée de souterrains qui se prolongeaient jusqu'à la Seine; aussi tous les propriétaires qui se sont succédé, ont toujours été plus envieux de la faire disparaître que de la conserver; on remarque tous les efforts qu'ils ont faits pour arriver à ce but.

Ils ont d'abord enlevé une certaine quantité de pierres de revêtement et abattu ensuite des terres de la voûte sur le sol des galeries; comme ce travail n'était pas sans danger à cause des éboulements qui pouvaient survenir, ils ont préféré faire un mur (*m m*) au fond de la pièce (*d*), pour masquer complétement le caveau qui les impressionnait.

Ce refend remonte à plusieurs siècles. Il a été percé depuis peu d'années, ce qui nous a permis d'entrer dans ce noir compartiment et de faire les remarques suivantes : Il est en partie dégradé, rempli de terres et de décombres; cependant nous avons reconnu qu'il se composait d'une principale galerie (*v v*), coupée par une autre(*z*), ayant des voûtes d'arêtes à leur intersection; la galerie de gauche a été terminée, celle de droite seulement commencée et l'on remarque l'arc en pierre qui devait exister à son ouverture. L'intérieur de cet arc a été longtemps muré, ce qui lui donnait l'apparence d'une porte condamnée. Maintenant qu'on a enlevé ce mur tout en respectant le cintre, on voit immédiatement la terre naturelle, preuve que cette partie n'a jamais été continuée; il en résulte que ce monument avait la forme d'une croix privée de son bras droit.

Crypte du fief principal d'Épinay. Nous ne parlerons de cette crypte que pour mémoire; car nous n'en avons vu aucune trace. Quand tant de manoirs en possédaient, nous trouvions étrange que le fief principal d'Épinay en fût seul privé. Nous la recherchions en-vain, lorsqu'on nous a appris qu'un ouvrier abattant des arbres, il y a plusieurs années, dans une partie du parc, voisine de la rue,

avait trouvé une voûte recouvrant une galerie semblable à celles qui existent dans les autres propriétés.

Crypte de la maison Laurent. Presque en face du fief principal, au nord de la rue d'Épinay, existait un fief dont la maison actuelle encore ornée de deux tourelles indique un ancien manoir seigneurial.

Sous cette maison se trouve une crypte à deux étages (n° 8), servant à usage de cave, dont tous les compartiments sont à plein cintre. Dans le premier sous-sol, à gauche de l'escalier se voit la grande pièce qui précédait toujours les caveaux funéraires. Dans l'étage inférieur, on trouve une galerie (*aa*), longue de 12 mètres, ayant à l'entrée les caveaux (*cde*), un autre (*i*) au centre, et se terminant par une croix (*ooo*). Nous remarquons, dans cette crypte, que toutes les arcades sont formées de voussoirs cunéiformes parfaitement taillés.

Crypte de la maison Mille. Du même côté de la rue, on trouve, dans la maison Mille, une crypte possédant deux étages comme la précédente. Le plus rapproché du sol se compose de deux grandes pièces ayant des voûtes cintrées, l'étage inférieur (n° 5) présente une galerie (*aa*), longue de 10 mètres, large de $1^m,55$, haute de $1^m,80$, traversée trois fois par d'autres galeries (*bb*) ayant chacune deux mètres de profondeur.

Le point d'intersection de ces couloirs est à voûte d'arêtes.

On remarque que tout le monument a été remanié en sous-œuvre, pour donner aux voûtes la forme ogivale, probablement dans le temps où l'on ajoutait la galerie du même style à l'édifice du fief du Mont. Ce travail heureusement n'a pas été achevé jusqu'aux derniers caveaux (*ooo*) qui sont restés à plein cintre et à cul de four; style de nos plus anciennes basiliques.

Crypte de la propriété de M. Fresne. Il y a dans cette propriété deux cryptes à 120 pas l'une de l'autre, indiquant évidemment deux anciens fiefs. Dans ce cas la crypte qui borde la rue, aurait appartenu au manoir situé où sont maintenant les bâtiments de service de la maison de M. Fresne; la seconde, à un autre fief placé où se voit l'habitation de M. Gautier d'Hauteserve.

La première crypte se trouve absolument sous la terrasse qui longe la principale rue d'Épinay. C'est une pièce oblongue mesurant dix-huit mètres d'un côté et trois mètres de l'autre. La voûte est à cintre très-surbaissé et très-inégal à la surface, surtout dans certaines places qui menacent ruine. Un quart à peu près de cette voûte a été refait et le raccord des deux parties est si peu exact que l'ancienne voûte est plus basse de 10 à 15 centimètres que la nouvelle à leur point de jonction.

On remarque, au fond de cette crypte, une grande niche à plein cintre, pratiquée dans l'épaisseur de la muraille et destinée, sans doute, à recevoir quelque simulacre religieux. Au-dessous devait exister un autel en pierre.

La seconde crypte (nº 3) est placée devant la maison même de M. Fresne. On entre d'abord dans un couloir étroit (*a*), puis, après y avoir fait une dixaine de pas, on en rencontre un autre (*b*), tournant tout à fait à droite. Au centre de cette seconde galerie se voit à gauche une porte et un escalier de quelques marches qui introduisent dans le caveau (*c*) possédant une voûte cintrée et un refend (*o*) dont nous ne pouvons nous expliquer l'utilité.

Si l'on rentre dans la galerie (*b*), on voit à l'extrémité un nouvel escalier ayant de chaque côté une niche à plein cintre pratiquée dans l'épaisseur des murailles et devant avoir servi au même usage que celle qui existe dans la crypte du fief du Mont.

Au bas de l'escalier, on entre dans le caveau (*d*) où l'on remarque un puits (*e*) adhérent au mur et se terminant en cône tronqué contre la voûte.

Cryptes de la propriété de M. Carlier (1). Nous arrivons aux deux dernières cryptes d'Épinay. Elles sont situées dans la belle propriété de M. Carlier, formée de la réunion de deux manoirs : celui des *Beatus* et celui du *Cheval blanc*. Le manoir des *Beatus* servant de basse-cour et de bâtiments de service à la propriété actuelle, possède une crypte (nº 9), composée d'une longue galerie (*a a*) traversée par deux autres (*b b*) dont les voûtes sont en arêtes à leur point d'intersection. L'extrémité de la galerie (*a*) a été murée au point (*c*) où le sol s'abaisse pour descendre dans une autre qu'un ancien propriétaire a jugé à propos de supprimer. Une tradition locale, sans doute exagérée, dit que ce monument se prolongeait jusqu'à la Seine.

La seconde crypte (nº 4), placée devant la principale habitation du même domaine, se compose d'une longue galerie (*a a*) qui traverse la pièce (*g*). On remarque, en entrant, une ouverture (*b*) donnant sur un puits de forme ovale qui n'a pas moins de 7 mètres de circonférence à la margelle; à droite, on trouve les réduits (*c d e*).

On en remarque deux autres après être sorti de la pièce (*g*); la porte du premier (*k*) a été murée. Le caveau (*m m*) ne forme qu'une seule pièce possédant un arc doubleau, soutenu au centre, par un gros pilastre carré en maçonnerie (*o*) couronné d'une pierre presque

(1) Maire d'Épinay.

brute qui a la prétention d'imiter le chapiteau. En arrière existe un petit mur long d'un mètre, qui ne peut avoir été fait que pour soutenir la voûte.

RÉSUMÉ TOUCHANT L'ŒUVRE ET L'AGE DE CES MONUMENTS.

Si nous interrogeons maintenant l'œuvre de ces cryptes pour découvrir à quel siècle elles appartiennent, nous les voyons presque toutes possédant des voûtes à plein cintre semblables à celles qui ont été exécutées jusqu'à la fin du XI[e] siècle.

Dans la crypte des maisons Tillet et Dubois, on remarque un caveau ayant une parfaite analogie avec la crypte gallo-romaine de Saint-Gervais de Rouen et présentant, comme elle, une pièce oblongue partagée par un arc doubleau dont les extrémités se perdent dans le sol.

Toutes les voûtes d'arêtes sont des temps latins et la continuation de l'art romain. Nous ne pouvons cependant pas attribuer nos cryptes à une époque antérieure au VII[e] siècle; car, durant cette période, tous les édifices étaient revêtus de pierres de petit appareil ayant des chaînes de briques mises à plat, soit pour rétablir le parallélisme des assises, soit pour leur servir de décoration. Cet usage a duré jusqu'à la fin du VI[e] siècle et encore par exception dans ce dernier; car, lorsque les écrivains de cette époque parlent de l'érection d'un monument, ils ajoutent quelquefois qu'il a été construit d'après le mode romain, *more romano*, ce qu'ils n'eussent pas dit si ce mode avait été généralement continué.

Au VII[e] siècle, il n'en est plus question. La brique et le petit appareil étaient complétement délaissés; et si l'on jetait la vue sur un édifice gallo-romain, c'était plutôt pour le dépouiller de ses pierres taillées qu'on introduisait dans une maçonnerie grossière, que pour imiter l'*opus incertum* et les divers appareils antiques. L'église du monastère de Saint-Wandrille fut construite de cette façon, dit la chronique de Fontenelle, avec des matériaux enlevés aux monuments romains de *Juliobona* (1). La maçonnerie de nos cryptes est donc postérieure au VI[e] siècle, puisqu'elle est grossière, formée de pierres plates provenant des carrières de Montmorency ou de pierres à plâtre des gisements voisins simplement superposées et liées avec un épais mortier dans lequel la chaux grasse et le plâtre sont largement

(1) *Chronic. Fontanel. Neustria pia*, p. 129.

employés à l'exclusion de toute autre espèce de ciment; nous n'avons trouvé qu'une seule crypte dont les arcades soient formées de voussoirs cunéiformes parfaitement taillés.

Les voûtes, au contraire, sont bien traitées, et présentent même des cintres surbaissés d'une façon si hardie, que nous ne pouvons les attribuer aux trois siècles qui ont suivi le VIIe, car durant cette période, les traditions de l'art étaient perdues, soit à cause des guerres ou des ravages des Normands. On ne réparait même plus les édifices élevés dans les âges précédents.

On pourrait, il est vrai rajeunir nos cryptes et dire que pour des travaux souterrains, on a dû faire des voûtes cintrées de tout temps sans se préoccuper du style qui régnait alors. Nous serions de cet avis si la réparation ogivale faite à la crypte *Mille*, si la galerie de même style ajoutée à celle du fief du Mont et les efforts que l'on a faits pour en raccorder les voûtes cintrées avec les voûtes ogivales des compartiments voisins, ne prouvaient que les compartiments cintrés existaient depuis plusieurs siècles avant qu'on ne songeât à l'exécution de la nouvelle galerie; croira-t-on aussi que si les cryptes d'Épinay étaient du XIe siècle, elles ne présenteraient aucune de ces décorations dont l'art bizantin s'est montré si riche et en même temps si prodigue. Leur œuvre convient donc au VIIe siècle ou au commencement du VIIIe, période la plus brillante des édifices mérovingiens.

Tant de cryptes du même style ne peuvent appartenir qu'à la même époque de ferveur religieuse; cette ferveur exista dans les temps latins. Nos voûtes d'arêtes, nos galeries terminées en cul-de-four, nos voussoirs cunéiformes, ne sont-ils pas la continuation de l'art romain? Les édicules qui existent dans les parties latérales des galeries ne se trouvent-ils pas dans les catacombes de Rome. N'y voit-on pas aussi comme dans les catacombes des cryptes à plusieurs étages? Ne regardait-on pas à *Spinogelum* cette disposition comme obligatoire, puisque partout où le monument n'est pas étagé, les caveaux funéraires sont au moins à quelques pieds au dessous du niveau des grandes pièces voisines. Nous dirons, à ce sujet, que la crypte du fief du Mont, placée à 20 pieds sous terre, ne nous paraît être que le second sous-sol du monument, dont on a supprimé l'étage supérieur.

L'idée que la fin du monde arriverait en l'an mille, contribua peut-être, plus qu'on ne le pense à l'érection de ces cryptes. On désira se retrouver en famille quand viendrait, pour les corps, l'instant suprême de leur bienheureuse et sainte résurrection.

Alors l'usage romain de placer les tombes des morts sur le bord des grands chemins n'était pas encore abandonné, puisque l'on voit, dans Grégoire de Tours, des évêques inhumés, de son temps, près de la voie publique ; aussi toutes nos cryptes sont-elles rangées des deux côtés de la route antique de Saint-Denis à Argenteuil, portant encore le nom de *chemin de la reine*, peut-être de Bathilde, mère de Clotaire III, qui le parcourait souvent en allant de sa *villa* de *Spinogelum* au monastère d'Argenteuil (1) dont elle avait encouragé la fondation.

Pourquoi, dira-t-on maintenant, Épinay possédait-il, plutôt que tout autre village, tant de cryptes que l'on pourrait comparer sa rue principale à la voie des tombeaux de Pompéi ? Pourquoi n'en trouve-t-on pas dans le village de Deuil qui n'était pas moins gallo-romain que celui d'Épinay ? C'est répondrons-nous, que le séjour des princes mérovingiens y attira des seigneurs francs et que ces pieux personnages comprirent que si les rois avaient leurs sépultures assurées dans les caveaux de Saint-Denis ou de toute autre abbaye, il leur importait de se pourvoir eux-mêmes d'un noble et dernier gîte près de leurs familles et de leurs habitations, puis, à défaut de cimetière commun, de consacrer un coin de terre, dans le voisinage des cryptes pour servir à l'inhumation de leurs serviteurs.

L'existence de puits dans deux nécropoles d'Épinay, ne laisse pas d'embarrasser ceux qui désirent en connaître l'utilité. Il y en avait dans les catacombes de Rome qui servaient à tous les besoins du culte. Mais nous pensons que l'on puisait seulement dans les nôtres l'eau nécessaire au lavement des morts avant de les ensevelir. Cet usage s'est maintenu pendant plusieurs siècles. Bède le mentionne dans sa vie de Saint-Cudbert (2), lorsque, parlant des cérémonies pratiquées à l'ensevelissement de cet abbé, il dit : *qui toto corpore lavato*. Il en est aussi question en ces termes dans les statuts de Lanfranc : *dum lavatur corpus*

Les cryptes d'Épinay devaient exister sous des chapelles où l'on venait prier pour les défunts ; autrement, elles n'auraient ressemblé qu'à ces petites nécropoles païennes dans lesquelles on déposait des urnes cinéraires, respectueuse vénération dont on se rend compte, mais qui ne ressemble en rien aux prières que nous adressons dans

(1) Il fit retour, en 1229, à l'abbaye de Saint-Denis, après le renvoi de la célèbre Héloïse, l'abbé Suger ayant prouvé qu'il avait appartenu, dans l'origine, à son monastère.

(2) *De vita patrum*, c. 3.

le sanctuaire pour des restes seulement endormis qui se réveilleront dans le sein de Dieu.

Une statue de la Vierge et une couronne de marbre, trouvées près de la crypte Tillet et Dubois, doivent provenir de la chapelle que nous supposons avoir existé sur ce monument.

Ces petits oratoires ainsi que l'église de *Spinogelum* durent être dévastés, lorsque les Normands vinrent plusieurs fois piller le momonastère de Saint-Denis. Qui sait même si nos cryptes n'ont pas servi de refuges aux seigneurs d'Epinay, toujours craignant d'être surpris par les pirates, et s'ils n'y ont pas fait creuser ces puits pour avoir de l'eau tandis qu'ils y seraient renfermés? On sait que, dans plusieurs villes du nord de la France, il existe des cryptes dans lesquelles on s'est réfugié, du temps de ces mêmes invasions.

Telles sont les antiquités que nous avons trouvées sur le sol d'Épinay. Ah! si nous avions partagé les illusions d'un antiquaire normand, nous aurions été bien désappointé, parmi tant de sépultures franques, de n'en pas rencontrer une seule contenant des haches, des lames de sabre, des fibules, des colliers et de petits vases en terre, comme il s'en trouve dans certaines tombes du littoral de la Manche, que le même antiquaire a qualifiées de sépultures mérovingiennes.

Nous lui répéterons ce que nous avons déjà dit jusqu'à satiété. Vos sépultures sont gallo-romaines. Elles appartiennent au V[e] siècle, à l'époque où tous les Gaulois de la rive armoricaine étaient armés pour la défense des grandes enceintes que vous avez sous les yeux, et qu'ils avaient élevées contre les invasions saxonnes. Vous ne rencontrerez pas de sépultures mérovingiennes ailleurs que dans nos plus vieux cimetières, et encore vous n'aurez aucun moyen de reconnaître en particulier celles des Francs; car, après leur conversion, la mort et les rites funéraires ont confondu toutes les races, et l'on ne trouvera plus que des chrétiens dans leurs tombes.

Le village actuel d'Épinay s'étant accru par suite du séjour des seigneurs Francs, on y éleva, sous le patronage de saint Sylvain, une chapelle qui fut, durant plusieurs siècles, la succursale de l'antique église de *Spinogelum*. On ne connaît pas la date de sa fondation. Nous la plaçons au commencement du XIV[e] siècle, parce qu'il n'a été découvert aucun cercueil en plâtre dans son cimetière.

L'église mérovingienne demeura paroissiale jusqu'en 1403,

époque à laquelle elle tombait de vétusté (1). Au lieu de la faire réparer, Pierre d'Orgemont, archevêque de Paris, prenant en considération l'accroissement du nouvel Épinay, y transporta la paroisse sous le vocable de ses anciens patrons, saint Médard et saint Gildard, auxquels on associa saint Sylvain, patron de la petite succursale (2).

Ce déplacement causa la ruine de la vieille église, qu'on démolit dans le siècle suivant. Une simple croix montre le lieu où elle exista. Le village gallo-romain éprouva le même sort et fut bientôt abandonné. L'emplacement qu'il occupait est maintenant couvert de vignes, et porte le nom de *champ des Beatus*, en mémoire des deux apôtres qui évangélisèrent la contrée et vinrent souvent frapper aux portes de la *villa* royale pour intercéder en faveur de malheureuses populations qui n'avaient d'autres soutiens que leurs premiers pasteurs. Ainsi, vanité des choses humaines! sur cette terre bénie par la présence de deux saints, foulée par la race gallo-romaine et nos premiers rois mérovingiens, il ne reste plus que quelques rares débris des temps antiques, un nom et une croix de bois.

LÉON FALLUE.

(1) Manuscrit de la mairie d'Épinay.

(2) Cette ancienne chapelle fut remplacée elle-même par l'église actuelle, bénite le 24 mars 1736. Voici ce que nous lisons à cette date dans le registre de l'état civil, alors tenu par M. le curé Lapostolle.

« Les habitants du village assemblés, l'église a été bénite, en présence de Pierre Bouchard d'Esparbès de Luçan, comte d'Aubeterre, lieutenant général des armées du roi, par les soins et générosité duquel elle a été reconstruite. »

EXPLICATION

D'UNE SCÈNE RELATIVE A LA MUSIQUE,

REPRÉSENTÉE SUR UN VASE GREC DU MUSÉE DE BERLIN (N. 626).

Dans la séance de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres, du 30 septembre dernier, j'ai lu un fragment d'un travail intitulé : *Quelques mots à M. Fétis au sujet de son Mémoire sur cette question : Les Grecs et les Romains ont-ils connu l'harmonie simultanée des sons?* En voici un extrait qui peut intéresser les lecteurs de cette *Revue :*

« Je ne puis me dispenser, au sujet de l'accord de la cithare avec la lyre, de dire quelques mots d'une explication bizarre donnée par M. Fétis (p. 104 et suiv. de son Mémoire), au sujet d'un vase grec du musée de Berlin, précédemment décrit par Lewezow d'abord, ensuite par M. Gerhard. Ce vase (voy. la pl. 375 ci-jointe) représente un concert de *quatre musiciens,* dont *deux flûtistes et deux citharèdes,* et ces quatre figures sont accompagnées de *six lignes* de caractères disposées ainsi : 1° *Sur le premier flûtiste* (je copie M. Fétis), 2° *devant le premier flûtiste*, 3° *devant le deuxième fllûtiste*, 4° *devant le premier citharède*, 5° *devant le deuxième citharède*, 6° *sous le deuxième citharède.*

« Voici les conséquences que M. Fétis tire de l'état de choses ainsi décrit.

« Nonobstant les négligences nombreuses dans la formation des « signes, dit-il,... il est de toute évidence que les *quatre lignes verticales, placées devant les musiciens,* se composent chacune des mêmes « signes et dans le même ordre ; signes dont quelques-uns sont mal « formés, et dont d'autres sont plus ou moins effacés. De leur identité résulte la preuve que les instruments, quelle que fût leur na- « ture et en quelque nombre qu'ils fussent, jouaient à l'unisson le « chant des voix dans les anciens temps, et n'y ajoutaient aucune « harmonie, même à deux parties.... Les signes ne sont qu'au nombre « de quatre qui se reproduisent constamment dans le même ordre ; « ce qui indique que le chant était une sorte de *litanie,* assez ana- « logue à celles qui ont passé, avec leur nom, de l'Église grecque « dans le culte catholique romain. Par un examen attentif, on voit

« que ces quatre signes, qui appartiennent à la notation instrumen-
« tale, sont le *cappa*, l'*epsilon* tourné de droite à gauche, l'*iota*, et
« l'*omicron* avec un petit appendice supérieur, etc., etc. »

« En résumé, suivant M. Fétis, la notation musicale n'est pas celle qu'Aristide Quintilien attribue à Pythagore; elle appartient à un système beaucoup plus ancien rapporté par le même auteur, dénaturé par Meybaum, rétabli par Perne, et publié dans le III° volume de la *Revue musicale* de M. Fétis.

« Quant à la signification des quatre signes, toujours suivant le même savant, ils représentent, 1° *mi*, 2° *fa* ♯, 3° *mi demi-dièse*, Son enharmonique formant l'intervalle du *quart de ton* entre *mi* et *fa*; enfin 4° *fa* naturel, ces quatre notes se succédant toujours dans le même ordre.

« Ici, continue M. Fétis, nous avons une nouvelle preuve de la
« très-haute antiquité du sujet et du chant noté sur le monument,
« puisqu'il appartient au genre enharmonique, le plus ancien de
« tous.... Enfin, nous acquérons la preuve certaine, par l'identité
« des notations placées près des quatre musiciens, que ces instru-
« mentistes jouaient tous le même chant à l'unisson, que leur accord
« était une simple *homophonie*, et nous en pouvons conclure que
« cette homophonie et l'*antiphonie* composèrent toute l'harmonie
« des Grecs. »

« Voici maintenant les observations auxquelles peut donner lieu l'explication de M. Fétis.

« Premièrement, il y a quatre musiciens et six lignes de caractères : ce n'est donc point seulement une ligne pour chaque musicien. En outre, de ces six lignes, cinq sont verticales, et non pas quatre seulement comme le dit M. Fétis; et la sixième ligne n'est pas placée *sous* le deuxième citharède comme le dit encore M. Fétis, mais *derrière* et verticalement comme les quatre précédentes.

« Les signes ne sont qu'au nombre de quatre; et ils se reproduisent constamment dans le même ordre. J'accorde volontiers ces deux points; seulement le nombre des périodes semblables n'est pas le même pour toutes les lignes, ce nombre paraissant varier de 3 à 5.

« Mais que dire maintenant d'une mélodie (si l'on peut employer ce nom en pareil cas) dont toute l'échelle se compose d'*un ton majeur divisé en trois parties?...* Voilà ce que M. Fétis fait chanter en chœur à ses musiciens !...

« Ici je démontre que M. Fétis a complétement dénaturé le texte Perne, et je continue : »

« Ainsi donc, même en accordant que les caractères de la légende du vase sont des signes musicaux empruntés à la notation antérieure à Pythagore, il ne subsiste rien des raisons que M. Fétis allègue pour se croire fondé à y voir le genre enharmonique. Aucun théoricien grec n'autorise l'hypothèse d'un ton partagé *d'une semblable façon* en trois parties, soit égales, soit inégales. M. Fétis oublie certainement que ce qui constitue véritablement le genre enharmonique, c'est une division du tétracorde ou de la quarte, en deux quarts de ton et un diton ou tierce majeure.

« Ce n'est pas tout : que le type du monument qui nous occupe remonte à une haute antiquité, c'est ce que personne n'a d'intérêt à nier. Mais la raison que l'on en donne ici est doublement fausse, d'abord parce que le prétendu genre enharmonique que M. Fétis avait cru apercevoir est totalement absent, et ensuite parce que M. Fétis confond évidemment le genre harmonique d'Olympe (qui n'avait point de quarts de ton malgré tout ce que l'on répète habituellement) avec l'enharmonique postérieur.

« Le texte de Plutarque (*De la Musique*, c. XI) est formel à cet égard : « Pour l'enharmonique *serré* ou *dense* qu'on emploie aujour-
« d'hui, dit cet auteur (c'est-à-dire pour le genre où l'on emploie
« le quart de ton), il ne semble pas être de l'invention de ce poëte
« (Olympe). Cela se comprendra plus facilement si l'on entend jouer
« de la flûte *suivant l'ancienne méthode*. Car il faut, en ce cas là, que
« le demi-ton soit *incomposé*. » (Trad. de Burette.)

« En présence d'un passage aussi catégorique, on doit bien voir que, nonobstant toute contradiction entre les auteurs, l'emploi des quarts de ton ne saurait être invoqué comme signe d'ancienneté; mais, quand même il serait démontré que les signes en question représentent incontestablement un concert vocal et instrumental entièrement à l'unisson, qu'en résulterait-il en définitive? A moins de vouloir commettre une nouvelle faute de logique en concluant d'un fait particulier à un principe général, M. Fétis a détruit d'avance, sans s'en apercevoir, la conséquence à laquelle il lui importait avant tout d'arriver. N'a-t-il pas dit que « le chant des per-
« sonnages [représentés sur le vase] était une sorte de *litanie* assez
« analogue à celles qui ont passé, avec leur nom, de l'Église grecque
« dans le culte catholique romain »? Eh bien! si, après avoir examiné et comparé les livres de chœur dont se servent, au lutrin ou dans une procession, des chantres romains qui psalmodient une litanie, on allait en conclure que les peuples catholiques ne connaissent pas l'harmonie, ne raisonnerait-on pas exactement comme

M. Fétis? Si donc on peut voir ici *s'écrouler un fragile échafaudage*, ce n'est pas de mon côté, et ce n'est pas l'existence de l'harmonie chez les anciens qui s'en trouvera compromise.

« La question reste donc tout entière; et loin de chercher dans le monument lui-même des indices d'exécution en parties distinctes, comme je pourrais le faire avec avantage en examinant de près la position des doigts des flûtistes qui sont levés pour l'un, baissés pour l'autre, celle de la main gauche de chacun des citharèdes qui paraissent pincer (sans se servir du plectre) diverses cordes de leur instrument, loin de chercher ici, dis-je, des arguties que le monument pourrait me fournir en faveur de ma thèse, j'admets que ces détails sont sans aucune importance, et qu'il s'agit de l'exécution d'une simple litanie. Je dirai plus : cette remarquable peinture vient, si je ne me trompe, illustrer d'une manière aussi admirable qu'inattendue un passage non moins remarquable du *Traité de l'Élocution* (Περὶ ἑρμηνείας) attribué à un certain grammairien nommé Démétrius (de Phalère ou plutôt d'Alexandrie).

« En Égypte, dit cet auteur (c. LXXI), pour honorer les dieux
« par des chants, les prêtres se servent des sept voyelles dont ils
« font entendre les sons alternativement; et en présence de la
« flûte, en présence de la cithare, on entend avec plaisir le son de
« ces lettres à cause de leur euphonie (1). »

« Maintenant, examinons de près et dans toute son étendue, la légende que nous avons vue développée suivant six lignes, et où M. Fétis a lu les signes K, Ǝ, I, O, répétés indéfiniment (ce qui avance incontestablement la solution de la question); consentons à lire la lettre A au lieu de la lettre K ou plutôt encore de la lettre X; observons en outre que si la lettre Ǝ se trouve renversée, c'est en raison de ce que l'écriture procède de droite à gauche, et nous aurons alors, répétées indéfiniment, les quatre voyelles A, E, I, O, qui sont les plus sonores de toutes, et d'ailleurs les seules employées à cette haute époque.

« Il est vrai cependant que Démétrius parle de sept voyelles, tandis que nous n'en avons ici que quatre; mais on m'accordera bien qu'il ne faut attacher aucun intérêt à cette différence uniquement due à ce que l'auteur, en donnant le nombre des voyelles usitées de son temps, oubliait ou peut-être même ignorait que ce nombre avait changé.

(1) « Εν Αἰγύπτῳ δὲ καὶ τοὺς θεοὺς ὑμνοῦσι διὰ τῶν ἑπτὰ φωνηέντων οἱ ἱερεῖς, ἐφεξῆς ἠχοῦντες αὐτά· καὶ ἀντὶ αὐλοῦ, καὶ ἀντὶ κιθάρας, τῶν γραμμάτων τούτων ὁ ἦχος ἀκούεται ὑπ' εὐφωνίας.

« Conclusion : *Point de signes musicaux* sur le monument ; *partant rien de prouvé* quant à ces signes, ni pour ni contre l'emploi de l'harmonie simultanée des sons. »

. . . .

En résumé, j'ai cru pouvoir conclure, surtout en m'appuyant sur un passage de Plutarque (*Traité de la Musique*, c. XIX), que les Grecs connaissaient et pratiquaient une certaine harmonie simultanée des sons, quoique les règles en fussent infiniment moins compliquées et moins savantes que celles du contre-point moderne.

A. J. H. VINCENT,

Membre de l'Institut.

L'ÉGLISE DE SAINT-MARTIN

AUX CHARTRAINS.

(CALVADOS.)

Entre Trouville-sur-Mer et Pont-l'Evêque, se trouve une petite commune appelée Saint-Martin-aux-Chartrains, dont les habitations sont éparpillées, les unes d'un côté de la grande route, les autres, du côté opposé, dans la direction de Roncheville, ancien fief important, la première baronie de Normandie qui fut la propriété de Robert-Bertrand, fondateur de l'abbaye de Beaumont (1). Cette commune se trouve à quatre kilomètres de Pont-l'Évêque et à douze de Trouville; elle compte trois cents feux environ. L'église, placée sur le point le plus élevé, au milieu du cimetière et des bois, s'annonce par la flèche aiguë de son clocher.

L'église pauvre, comme le plus grand nombre des églises de nos campagnes, attira notre attention, à nous Chartrains par l'emprunt qu'elle semblait avoir fait au pays auquel nous appartenons. Saint-Martin *aux Chartrains*, d'où lui venait ce surnom? serait-ce parce que la cathédrale de Chartres patronnait cette église; que l'évêché pourvoyait à sa cure? nous l'avons vu quelque part. Malheureusement la donation de Richard II nous manque et nous n'avons, en

(1) Dans le chœur de l'église de Beaumont on lit cette inscription à la mémoire de Robert-Bertrand de Roncheville :

Hic jacent
Robertus Bertran
baro et vice comes
de Rongevilla.
et Suzanna ejus uxor
hujus monasterii
fundatores
anno domini
millesimo sexagimo
hanc Lapidem veteri exeso
posuere monachi cong[ne]
S[ti] Mauri anno salutis
1783.

pareil cas, qu'une confiance médiocre dans les *origines* que l'on indique, mais que nous ne pouvons vérifier par nous-mêmes. Quoi qu'il en soit, les pouillés anciens et modernes de l'ancien diocèse de Chartres ne font aucune mention de Saint-Martin-aux-Chartrains.

Quelle que soit la nudité extérieure de l'église, on remarque les vestiges d'anciennes sculptures qui la recommandent à l'attention des archéologues.

L'église a la forme d'un vaisseau plus long que large : le chœur a moins de largeur que la nef, de chaque côté elle est flanquée de sept contre-forts, dont deux à sa façade; du côté de Touques, elle est éclairée par sept fenêtres ou croisées, quelques-unes de forme ogivale; du côté opposé il n'y en a qu'une.

Au-devant de la porte d'entrée est un porche moderne et de construction grossière. Le clocher qui est au-dessus de la porte était autrefois placé entre la nef de l'église et le chœur. Au côté droit du chœur on distingue une porte avec cintre roman et dents de scie. Au chevet de l'église la baie d'une ancienne croisée offre le même style.

Le plafond de la nef est voûté en bardeau; celui du chœur, en pierres avec nervures.

Des deux côtés du chœur on voit les chapiteaux de plusieurs colonnes engagées, fort anciens; on en compte cinq à droite, autant à gauche du VIIIe au IXe siècle. On me raconta que le bois du clocher, démoli en 1843, portait la date de 860.

La voûte du chœur est du XIIIe siècle, celle de la nef du XVIe ou XVIIe.

On compte trois autels : un principal, deux collatéraux. Le premier accuse des moulures et des dorures du XVIIe siècle. Dans les colonnes on a fouillé assez habilement des ceps de vignes, des raisins; à gauche du maître autel nous lisons 1659 — de sa restauration : 1840.

Les autels collatéraux sont de la même époque. L'un est sous le vocable de saint Roch et de saint Adrien, l'autre est dédié à la sainte Vierge.

Trois représentations existent, sinon en pierre, du moins en matière assez dure, sous le porche, à l'entrée, et aux deux côtés du maître autel.

La première représente saint Martin, à cheval, donnant son manteau au pauvre nu. La hauteur est de 1^m,543.

Saint Martin a 1^m,461 d'élévation.

Le cheval, 1^m,192 : sa longueur, 1^m,137.

Il est colorié, doré, comme les peintures du temps.

Voici la légende que l'on rapporte à cette occasion. Notre saint Martin était autrefois placé à la porte de l'église, à ciel découvert. Les bouchers du Havre se rendant à Trouville ne manquaient pas, en faisant leur voyage, de faire une station devant le saint. Un beau jour, ils résolurent de le mettre à l'abri des injures du temps; le porche actuel fut fait à leurs frais.

Des deux côtés du maître autel sont deux personnages : saint Roc (*sic*) et son chien; un enfant guide le saint; parallèlement, saint Martin avec sa crosse et sa mitre.

Un tableau médiocre *orne* le maître autel. Il a pour sujet l'élévation de Notre-Seigneur sur la croix.

Aux côtés de l'autel deux blasons : celui de droite représente trois soleils; celui de gauche, trois piques ou hallebardes croisées.

Aucune inscription à rapporter; seulement on a découvert, il y a plusieurs années, dans les fouilles faites dans la cour du presbytère, des ossements humains qui pourraient faire supposer qu'il exista ici autrefois une abbaye!

L'église de Saint-Martin-aux-Chartrains mérite d'être citée, quoiqu'elle n'offre pas autant d'intérêt que les ruines si pittoresques de Saint-Arnoult, à quelques pas de Trouville, et l'église de Dives, près de Cabour (1).

DOUBLET DE BOISTHIBAULT.

(1) Au-dessus de la porte d'entrée principale, on lit :

Le temple
de Diev
est sainct.

BIBLIOGRAPHIE.

Mémoires de l'Académie Stanislas, 1858; un volume in-8 de cv et 374 pages. Nancy, Grimblot; Paris, Mellier.

Nous avons fort peu de choses à dire de ce volume publié par l'Académie Stanislas, bien qu'il ne renferme que des mémoires dont cette société a voté l'impression. Ces travaux, la plupart sur la chimie, la physique, la minéralogie, la botanique, etc., sont, nous n'en doutons pas, fort intéressants et savamment écrits, mais ils ne sont pas de notre compétence. On peut regretter que l'archéologie soit si peu représentée dans ce volume, lorsqu'on voit figurer sur la liste des membres qui composent cette académie, des professeurs de la Faculté des lettres de Nancy, qui comptent parmi les élèves les plus distingués de l'École française d'Athènes.

Nous devons cependant signaler à nos lecteurs trois mémoires sur des sujets qui peuvent les intéresser. C'est d'abord : un fragment d'un travail inédit de M. H. Gomont, intitulé : *Rome au temps de Néron et cour de Néron*, dans lequel sont tracées fort habilement les causes de la décadence du grand peuple; puis, un article très-agréablement écrit, par M. Benoît, sous le titre : *La poésie de la nature en Grèce*, et dans lequel l'auteur, ancien élève de l'École française d'Athènes, présente ses impressions pendant son séjour en Grèce; et enfin, un mémoire de M. Ferdinand Schütz sur l'*Alphabet universel* ou Examen des essais de Ch. De Brosses, de Volney et de M. Lepsius, pour la réalisation de ce grand problème de la transcription de toutes les langues anciennes et modernes et leur unité graphique, problème poursuivi depuis longtemps, et qui, s'il pouvait se résoudre, contribuerait puissamment au développement de l'humanité.

Revue de l'art chrétien, recueil mensuel d'archéologie religieuse, di-dirigé par M. l'abbé J. Corblet. Septembre 1859, Paris, Ch. Blériot.

Cette livraison contient de nouveaux documents liturgiques inédits, relatifs à l'ancienne église de Carpentras, par M. l'abbé J. F. André : *Le trésor de la cathédrale de Gran, en Hongrie*, par M. A. Breuil; *l'architecture du moyen âge jugée par les écrivains des deux derniers siècles*, par M. l'abbé Corblet; *le Christ triomphant et le Don de Dieu*, par M. Grimouard de Saint-Laurent; *Notice sur un reliquaire de l'époque romane*, par M. l'abbé Auber. L. L.

LA COURSE DES COQS

A PONS, EN SAINTONGE.

Procès-verbal de 1702.

Dans notre siècle, où l'on ne rit guère, les coutumes drôlatiques, les excentricités, les facéties, les grosses farces de nos pères, si elles n'ont plus droit de cité, conservent encore un privilége : celui d'éveiller singulièrement l'attention des curieux. Il y a chez elles une mise en scène et une couleur gaillardes qui nous tirent l'œil, un sens philosophique et une moralité qui nous tirent l'esprit.

Au nombre des usages les plus grotesques et les plus divertissants de la vieille France, nous signalerons *la Course des Coqs* à Pons, en Saintonge.

Une publication récente, *la Bibliothèque de poche*, éditée par Paulin et Lechevalier, dans le volume intitulé : *Curiosités historiques* [Paris, 1855], au chapitre des *Impôts singuliers*, consacre quelques lignes à cette fête étrange ; mais l'auteur n'a fait que mettre en abrégé une notice de Jouyneau des Loges, tirée des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France* [Paris, 1817] (1). Jouyneau lui-même se recopiait ; il se contentait de donner à cette époque la description qu'il avait autrefois — avant la Révolution — insérée dans les *Affiches de la Rochelle*, dont il était le principal rédacteur (2).

La description de Jouyneau se recommande par la véracité des détails, — il était contemporain de la cérémonie — ; s'il n'y a point assisté, dans tous les cas, il a puisé son récit à bonne source ; de plus, une heureuse occasion lui avait mis sous les yeux la copie du procès-verbal de la course de 1613, le seul document de ce genre qu'il ait été possible de retrouver dans le pays. Ce devait être en effet une pièce très-rare, même au temps où écrivait Jouyneau,

(1) Voir aussi Massiou, *Hist. de Saintonge*, et d'après lui H. d'Aussy, *Chroniques Saintongeaises*.

(2) L'article de Jouyneau ne parut dans le *Recueil des mémoires de la société des antiquaires de France* qu'après sa mort. Il était décédé le 30 septembre 1816 à 80 ans.

puisque, depuis un grand nombre d'années déjà, l'usage du procès-verbal de la fête était tombé en désuétude.

Après le journaliste rochelais, nous n'eussions guère songé à remettre en lumière la bouffonnerie pontoise, s'il ne nous avait point paru intéressant de publier, pour la première fois, un de ces singuliers procès-verbaux que nous tirons de notre bibliothèque saintongeaise.

A son frontispice, nous placerons d'abord une relation de la cérémonie, d'autant plus que celle des auteurs des Curiosités historiques est très-incomplète, et que nous avons à relever maintes particularités ignorées de Jouyneau et empruntées à notre procès-verbal lui-même.

La ville de Pons en Saintonge, avec son château fort, ses trois églises paroissiales, ses trois hôpitaux et sa commanderie de Saint-Jean de Jérusalem, était le siége d'une sirerie importante dont relevaient cinquante-deux paroisses et environ deux-cent-cinquante fiefs. Son nom a été brillamment porté par une lignée de hauts-barons, cousins des rois de France, feudataires de la couronne, maîtres d'un immense territoire, race belliqueuse dont nos annales du XI[e] au XVI[e] siècle ont gardé la trace profonde.

Ville et seigneurs se donnaient la fantaisie de remonter jusqu'au fils de Pompée, Ælius Pontius. L'onomatopée seule a fait les frais de cette origine. Le nom de Pons, en latin *de Pontibus*, semble provenir des ponts qui, de toute antiquité, servaient en cet endroit à passer la Seugne. Les armoiries de la maison de Pons en retenaient d'ailleurs quelque chose : *d'argent à la fasce de gueules chargée de trois bandes d'or*. C'était, suivant la légende, l'image d'un fleuve ensanglanté traversé par trois ponts : il y avait là comme le souvenir d'une bataille (1).

La course des coqs devait aussi rappeler quelque fait ancien, particulier à la ville de Pons et spécial à la corporation des sergents, — les huissiers d'autrefois. Nous avons là-dessus interrogé vainement la tradition et l'histoire. Même silence sur l'époque de son institution.

Contentons-nous donc de raconter.

(1) La vérité est que, d'après d'anciens sceaux, les 3 bandes sur la fasce provenaient d'un emprunt fait au XII[e] siècle à la maison de Turenne, qui portait *cotice d'or et de gueules de* 10 *pièces*, réduites à 6 par Renaud V, sire de Pons, en 1371.

Tous les ans, le lundi de Pâques, dès l'aube du jour, le sire de Pons et sa maison, le juge-sénéchal, les officiers de la justice, savoir : le procureur fiscal, le greffier, le prévôt, les notaires, les procureurs et les sergents, allaient entendre la messe dans la chapelle du château placée sous le vocable de Saint-Gilles (1).

Au moment de l'offrande, le syndic des bouchers remettait un denier à chacun des assistants; mais, malheur aux absents! ceux-là payaient cinq sols d'amende ou étaient condamnés à une livre de cire. L'amende, au reste, joue un grand rôle dans tout le cours de la fête.

Jouyneau ne relate point ces détails préliminaires; mais il remplace la messe par un déjeuner que le sénéchal donnait à la noblesse des environs, — dames et seigneurs, — aux officiers de la juridiction, sans oublier les sergents : à ces derniers, en effet, tous les honneurs du repas, mais aussi toutes les fatigues de la journée. Le déjeuner se prenait debout; les sergents seuls devaient s'asseoir. Ils étaient servis à une table particulière. Un convive qui eût pris un siége, un sergent qui se fût levé du sien, eût encouru une amende de cinq sols.

La messe entendue, ou le repas terminé, on se mettait gravement en route, dans un ordre ainsi réglé : d'abord, les sergents à pied, et en costume, *avec leur casaque de livrée*, puis le prévôt à cheval, en tête d'une cavalcade composée du juge et de tous les officiers de la justice, le greffier fermant la marche. Chacun d'eux tenait une gaule à la main. Jouyneau dit qu'elle était de houx; notre procès-verbal n'en spécifie pas la nature : il se tait pareillement sur cette double obligation : au cavalier point d'éperons, au cheval la queue pendante; l'inobservance de l'une ou de l'autre de ces formalités était punie d'une amende.

Qu'allait donc faire la justice en si grand appareil? Elle allait processionnellement quérir certaine redevance dont étaient tenus vis-à-vis du seigneur, à pareil jour, bon nombre d'habitants de la ville : cette redevance était un coq, *vif, entier et garni de toutes ses plumes.*

Commençant par le quartier bas, on faisait la première visite au prieuré de Saint-Vivien. Le prévôt, à haute voix, *audiençait* le

(1) La chapelle Saint-Gilles existe encore. Elle est enfouie dans un des fossés du château non loin du donjon : c'est un bijou de l'art roman à la fin du XI[e] siècle. Sa façade est merveilleusement conservée; il semble que son archivolte date seulement d'hier; mais que sera-t-elle demain si on n'y prend garde? Saint-Gilles sert aujourd'hui de magasin.

prieur, et celui-ci en personne, ou par l'intermédiaire d'un membre de la confrérie, apportait son coq. Le procureur fiscal l'examinait avec soin, et quand il l'avait reconnu conforme aux prescriptions, quand enfin il l'avait accepté, le juge-sénéchal le lui prenait des mains et le lançait en l'air.

Alors se passait la scène la plus burlesque, la plus extravagante qu'il fût possible de voir : les sergents, comme une meute en furie, se précipitant sur le volatile; celui-ci, effrayé par le vacarme, fuyant à toute volée; les sergents à ses trousses; la foule, à peine maintenue par les archers du sire de Pons, suivant le drame à pas de course. Qu'un sergent fût sur le point de saisir l'animal empenné, c'était des cris, des : *Il l'aura, il ne l'aura pas!* vociférés par mille bouches à la fois. Le coq, bien souvent, trompait les efforts et l'adresse de ses adversaires; il s'envolait à travers les rues, à travers les champs, par-dessus les murs, se perchait sur les auvents, sur les toits; mais qu'importe? nul repos pour lui, les sergents étaient obligés de courir sus; ils le traquaient si bien, qu'à la longue, le pauvre coq, vaincu par la fatigue, se laissait prendre. Alors les cris, les battements de mains redoublaient à tout rompre. On prenait à ces luttes l'intérêt le plus vif; les paris s'ouvraient : on mettait sur l'adresse, sur l'agilité d'un sergent, l'enjeu que, de nos jours, on place sur tel ou tel cheval, au sport de Longchamps.

Quelquefois la course prenait des proportions imprévues, d'un grotesque sublime : le coq s'envolait au delà du fleuve. Que faire alors? Point d'hésitation, monsieur le sergent, jetez-vous tout habillé dans la Seugne, et, malgré vos membres trempés de sueur, traversez l'eau; elle est très-froide, et souvent même glacée, un lendemain de Pâques; mais l'usage est inflexible, et vos compatriotes vous contemplent.

Voilà le sergent au sein de l'onde, nageant à la poursuite de son coq.

Quelle vue pour les spectateurs de l'une et l'autre rive! ce suppôt de Thémis en robe noire, piquant une tête, sortant du fleuve, tout imprégné d'eau reprenant sa course, qu'il ne cessera qu'après la capture du rebelle.

Cet usage de la traversée de la Seugne peu à peu passa de mode. Il est présumable que ce fut à la suite de quelque accident, de quelque fluxion de poitrine qui aurait mené de vie à trépas un malheureux sergent, victime de son intrépidité! Au commencement du XVIIIe siècle, un des sergents était désigné pour opérer le passage de la rivière; il se ménageait à l'avance, et sans qu'il en

résultât pour lui autre chose que la prise d'un bain hors de saison, il s'acquittait de sa corvée. Plus tard, on la supprima entièrement. Les sergents se contentèrent de mettre les pieds dans l'eau, et, munis d'un poêlon, d'asperger le pont de la ville, à trois reprises, en criant : *De la part de monseigneur de Pons.*

Une fois saisi, le coq était passé par les armes.

Alors la cavalcade reprenait sa route dans le même ordre ; elle s'arrêtait, avec le même cérémonial que nous avons décrit plus haut, devant le logis des vassaux imposés. L'animal fourni, accepté et jeté en l'air, la course recommençait. Nous voyons, par notre procès-verbal, qu'en 1702 il y eut jusqu'à sept stations, et par conséquent sept courses distinctes ; huit coqs y périrent. Les contribuables avaient été, cette année-là, le prieur de Saint-Vivien ; les héritiers de Jean Gout, le droguiste, au canton de la Voûte ; ceux de Jean Lunaud et de Jean Renaud, en la rue Bladière ; ceux de Jean Bossion, et autres habitants du canton des Esparades, de la rue du moulin Conteau et du faubourg des Aires ; enfin, les prieurs de Saint-Martin et de l'Hôpital-Vieux ; ceux-ci pour leurs maisons, ceux-là pour leurs monastères.

Les courses terminées, on retournait au prieuré de Saint-Martin. Là, le prieur fournissait deux fagots de brande auxquels il était imposé, et, séance tenante, on chauffait le sergent qui avait passé l'eau.

A la suite de cet acte d'humanité, on entrait dans l'église ; on y entendait la grand'messe, que le prieur était dans l'obligation de dire ce jour-là. A l'offrande, les propriétaires du moulin Conteau et ceux du moulin de Lavergne présentaient des gâteaux, selon l'usage, et de toute la cérémonie était rédigé un procès-verbal circonstancié.

Enfin les sergents, héros et bouffons de la journée, rentraient chez eux, épuisés, rompus de lassitude ; il est vrai que les coqs leur appartenaient — ils les avaient bien gagnés — ; ils se vengeaient sur eux à pleines dents du mal qu'ils leur avaient coûté.

Jouyneau dit plaisamment que l'on pourrait appeler cette fête la Guerre des coqs ; « vraisemblablement, ajoute-t-il, la Révolution leur a donné la paix. » Nous trouvons, avec autant de justesse, qu'elle l'a donnée aux sergents. Certes, les huissiers respirent maintenant à leur aise ; nulle part en France, même à Pons, ils ne font la chasse aux coqs ; il leur reste celle des débiteurs, et ceux-là y perdent bien aussi leurs plumes.

Le bon temps que celui où, au moins une fois l'an, les huissiers faisaient rire !

Chercherons-nous une explication à l'énigme voilée sous cette facétie? L'acharnement du sergent après sa proie est, ce nous semble, tout à fait caractéristique; c'est bien la profession dans son exercice habituel. Le coq étant d'ailleurs une redevance, une dette, représente au mieux le débiteur. La scène donnée en plein jour au peuple, ne pouvait-elle pas avoir été à l'origine une leçon de morale, qui allait à son adresse, comme la plupart des soties du moyen âge? Celle-là lui disait : Fais honneur à tes engagements, ou sinon tu seras traité comme ces malheureux volatiles.

Nous n'insistons pas sur notre explication ; nous en reconnaissons d'avance toute la fragilité.

Arrivons à notre procès-verbal; il est original, sur papier marqué au timbre de la généralité de la Rochelle, et comprend sept pages in-4°. Comme orthographe, c'est un spécimen trop curieux de négligence et même de barbarie, pour que nous ne respections point soigneusement sa forme. Nous prendrons toutefois le parti de semer çà et là les points, les virgules et les apostrophes omis par l'expéditionnaire pontois, de rétablir les grandes lettres en leur vraie place, les v au lieu des u, *et vice versa*, de supprimer enfin toutes les majuscules parasites et les abréviations qui contrarient la lecture de notre document.

Procès-verbal de la course des coqs, le lundy de Pasque 1702.

Auiourd'huy lundy douziesme avril mil sept cent deux et la landemin de la faiste de Pasque, après que la maise a esté sélébrée à l'aube du jour en la chapelle de Sainct Gille du chastau de la prézente ville, à la deligence de Estienes Estenau, maistre boucher et sindicq des autres maistre bouchers de la prézente ville, à la manière acoutumée, à laquelle doive assister monseigneur de la cour de céan (1), tous les officiers de sa justice, domestique de sa maizon et autres, alla à l'offrande et donna à chaicun un denier à paines contre les contrevenen ou deffaillants d'une livre de sire ou cinq solz d'amande; ce requerant maistre Pierre Boullanger, procureur fiscal de la cour de céan; nous François Mossion, advocat en la cour, et juge sénéchal chastelein siuil criminel et politicq

(1) C'était alors Charles de Lorraine, comte de Marsan, prince de Mortagne, etc., chevalier des ordres du roi, etc., époux de Marie d'Albret, dame de Pons, arrière-petite-fille d'Antoinette de Pons, comtesse de Marennes, et de Henri d'Albret, baron de Miossens.

des ville et sirrie de Pons, ayant avecq nous maistre Helis Chemin, Pierre Caille, Jozept de la Capmeziou, Jean Benaste, Jean Foucher, Jean Grellaud, Henry Carville, Jacque Chappeau, Mathurin Tapissier, notaire et procureurs au siége du dit Pons, et maistre Jean Anthoine Heudebourg, notre grefier, ayant des gaulle à la min, estant à cheval, marchand devent nous Pierre Tillet, notre prevos, Jean Arnaudet, Jean Salmon, Daniel Hubideau et Pierre Bardy, nos sergens ordinaire, ayant leurs cazaque de livrée (1); nous serions acheminez en la place où est la croy proche l'églize du fauxbourg de Saint Vivien, où

(1) L'armorial général de 1696 va nous permettre de glisser ici quelques notes sur plusieurs de ces personnages. Il est à la fin de chaque registre un supplément dans lequel d'Hozier a inventé, *suppléé*, comme il le dit, des armoiries à ceux qui n'en avaient pas *présenté*. L'imagination du juge d'armes s'est exercée principalement sur les noms des solliciteurs en blason et en a tiré des rébus ou armes parlantes du plus joyeux effet ; le tout moyennant la finance obligée de 20 livres.

Dans le supplément de l'armorial de la généralité de la Rochelle, nous trouvons donc :

François Mossion, receveur des consignations de la ville de Pons. — D'azur à 3 gerbes d'or 2 et 1.

Mossion — Mession, avait lu le juge d'armes, — faisait songer à la moisson; les gerbes de blé vinrent tout naturellement éclore sous sa plume.

François Mossion succéda à Pierre Hardy en l'office de juge-sénéchal ; il appartenait aux Mossion de la Gonterie, famille distinguée qui figure parmi celles de la noblesse saintongeaise.

Pierre Boulanger, procureur d'office de la ville de Pons. — De gueules à 3 besans d'or 2 et 1.

Pour lui le rébus fait défaut; mais il avait été appliqué à un marchand de Pons, du nom de *Le Boulanger : — d'or à une paille de four de sable*, etc.

Pierre Caille, notaire et procureur à Pons, — d'azur à un chevron d'argent accompagné en chef de 2 étoiles de même et en pointe d'une caille d'or soutenue d'un croissant d'argent.

Il eût été plaisant cette fois que d'Hozier eût manqué la caille.

Pierre Caille était aussi juge de Fléac.

*Jean Benaste (*ou *Benasté), notaire et procureur à Pons. — De sable à 3 croissants d'or 2 et 1.*

Le rébus est ici difficile à saisir; il ne nous est point prouvé cependant que l'héraldiste n'ait pas songé à un astre. Le croissant peut bien avoir découlé de là.

Jean Grelaud, notaire à Pons. — De gueules à 3 cors de chasse d'or 2 et 1.

L'assonnance appelait les *grelots*, mais les cors de chasse ne sont pas non plus mal trouvés. Jean Grelaud vivait encore en 1725; il était propriétaire des moulins de Baratte en Saint-Vivien de Pons, et comme tel tenancier de la seigneurie d'Asnières. Au XVIe siècle, un conseiller au présidial de Saintes, échevin de cette ville, sous-maire en 1570, du nom de Jean Grelaud, cultivait la muse latine; il faisait partie de la petite pléiade santone rangée autour de Bernard Palissy, le célèbre potier, et de Nicolas Alain, l'historien de la province.

Pierre Bardy devint en 1716 juge de la sirerie; sa fille avait épousé Pierre Boulanger, le procureur fiscal.

Daniel Hubideau. En 1789, un Hubideau était aussi sergent royal à Pons.

estant aurions fait audiencer par nostre prevos le prieur de Saint Vivien, pour lequel auroit conparu (1) ; lequel pour ledit prieur nous a reprézenté un cocq vif que ledit sieur prieur doibt annuellemant à pareil jour à mondit seigneur; lequel ayent esté treuvé entier avecq ces plumes, l'avons du consentemant dudit prieur accepté et icelluy jetté en l'air; après lequel lesdits sergents auroits coureus comme ilz sont obligés, icelluy pins et tué; et a ledit déclaré (2)

Et ce fait, nous serions avecq tous les sudits acheminés au canton de la Vouste de la prézente ville, où estant aurions fait audiencer les héritiers Jean Gout, marchant droguiste, comme propriataire d'une grande maizon située audit canton; faizant le coin de la ruee de celle de Saint Jacque au couven des père Jacobains, sy devent pocedée par le sieur Bertin; pour lesquelz héritiers a conparu , et ont reprézenté un cocq qu'ilz doive anuelemant à pareil jour à mondit seigneur, à cauze de laditte maizon; lequel cocq ayant esté treuvé entier avecq toute ces plumes auroit par nous esté receu du consentemant dudit sieur procureur et esté jetté en l'air; après lequel lesdits sergents ayants courus commes ilz sont obligés, l'auroits prains et tuée; et

Et de là sommes tous allés avecq les sudits à l'entrée de la ruee Bladière, autremant la ruee aute, et proche la halle de la boucheriee, où estant avons fait audiencier les héritiers de Jean Lunaud et Jean Renaud, au lieu de Jacque Guillon, auroit conparu ; lequel a reprézenté un cocq vif qu'ilz doivent anuellemant à pareil jour, à cauze de leurs maizons située à main droite allent de laditte halle de la boucheriee à la ruee Bladière et joignant l'un et l'autre, et faizant, celle desdits Brunaud, le coin de la ruee Bladière; et ledits cocq ayent esté treuvé entier avecq toutte ces plumes, a esté par nous receus, et du consantemant dudit sieur procureur a esté jetté en l'air; après lequel lesdits sergents ayant courus comme ilz sont obligés, l'auroits prins et tué;

Et ce fait, sommes allés avecq les sudits au quenton des Esparade, où estant, avons fait audiencier par nostre prevos les héritiers de Gabriel Bossion, Jacque Bouyer, Izaac Basset, Jean Caille (3), Estienne Chabiran (4), et autres habitans dudit quanton des Esparade, de la ruee du moulain Conteaud et de celle du fauxbourg des Aires, pour lesquelz abitans dudit quanton des Esparade et du moullain Quontos, auroit conparu ; lequel tant pour luy que pour lesdits habitans du canton des Esparade et de la ruee du moullen Contos,

(1) Le procès-verbal rédigé à l'avance laisse partout en blanc le nom des comparants. Il est probable que c'étaient les titulaires eux-mêmes qui avaient répondu à l'appel.

(2) Blancs qui existent dans l'original.

(3) *Jean Caille*, sans doute un parent de Pierre, le sergent.

(4) *Étienne Chabiran, marchand à Pons. — D'azur à un chat-huant d'or.* *Chabiran*, assonance *Chat-huant!* Et dire que d'Hozier a rempli l'armorial de 1696 d'une innombrable quantité de facéties de ce genre!

nous auroit reprézenté un cocq par luy agetté à cet esfait, ayant déclaré avoir eu et receu de chaicuns desdits habitans un denier qu'ilz doivent payer et contribuer pour ledit achat de cocqs à celluy qu'il reprézente, et à cauze de leurs maizons située audit quenton des Esparade et ruee du moullen Conteau; et lequel cocq ayant esté treuvé entier avecq toute ces plumes auroit par nous esté receu du consantemant dudit sieur procureur, et icelluy jetté en l'air; après lequel lesdits sergents auroits courus comme ilz sont obligés et l'auroits prins et tué;

Et ce fait, estant en maime lieu, a ausy conparu , tant pour luy que pour les autre habitans de la ruee de Courbon et fauxbourg des Aires, auroit reprézenté un cocq vif qu'il a déclairé avoir agetté et receu par (pour) cella de chaicuns desdits habitans de la ruee Courbon et fauxbourg des Aires, un denier qu'ilz sont obligés de payer et contribuer annuellemant à celluy quy à son ran agette le cocq, et l'a prézenté à cauze de leurs maizons qui conpoze la ditte ruee Courbon et fauxbourg des Aires; lequel cocq c'estant treuvé entier avecq toutte ces plumes, auroit par nous esté receu du consantemant dudit procureur, et icelluy jetté en l'air; après lequel lesdits sergents auroits courus comme ilz sont obligés, l'auroits prains et tué;

Et ce fait, sommes allés avecq les sudits au fauxbourg de Saint Martin et à la place proche les simetière de l'églize de Saint Martin, où estant, aurions fait audiencier le sieur prieur de Saint Martin, pour lequel a conparu ; lequel pour le sieur prieur nous a reprézenté deux cocqs vifs que le sieur prieur de Saint Martin doibt anuellemant à pareil jour à cauze dudit prieuré; et lesquelz cocqs ayant esté treuvé entiers avecq toute leurs plumes, auroit par nous esté receu du consantemant dudit procureur, et icelluy jetté en l'air l'un après l'autre; et après lesquelz les sergent ont courus comme ilz sont obligés, et auroits par eux esté prains et tué;

Et ce fait, estant audit lieu, avons fait audiencier le prieure et prébandiers de l'Ospital Vieux et fauxbourg de Saint Martin, pour lesquelz a conparu ; lequel tant pour le prieure que prébandiers dudit hospital, nous a reprézenté un cocq qui est deu anuellemant à pareil jour à cauze dudit hospital; lequel cocq ayent esté treuvé entier avecq toutte ces plumes, auroit par nous esté receu du consentemant dudit prieur, icelluy getté en l'air; après lequel les sergents ayant courus commes ilz sont obligés, et l'ont prain et tuée;

Et de là sommes retournez avecq tous les sudits au quanton des Esparade, au premier pon dudit fauxbourg des Aires, à l'entrée de la ruee de Courbon, dont l'un desdits sergents est obligé de passer l'eau au travers la rivière, ce quy a esté fait par ledit Bardy.

Et ce fait, sommes retournés avecq touts les sudits, aux fauxbourg de Saint Martin et à la ditte place proche les simetière de l'églize de Saint Martin, où estant, pour ledit sieur prieur de Saint Martin, nous auroit prézenté deux fagots

de brande, l'un de cinq riorte (1), et l'autre de trois entournes d'un demy sen de javelle, que ledit sieur prieur de Saint Martin est obligé de doner anuellemant pour estre brullés et chaufer le sergent quy a passé l'eau; lesquelz fagots de brande, javelle, ayant esté treuvés de la grandeur et grosseur convenable, ont par nous esté receus du consentemant dudit sieur procureur, auquelz aurions mis le feu et fait bruller; et voullant entendre la grande maisse dans laditte églize, quy y doibt estre sélébrée à pareil jour par ledit sieur prieur, où il doibt estre prézanté des gateau à l'ofrende, deux par les propriataire des moulen de Lavergne et Conteaux, il nous auroit esté certiffié la ditte messe avoir esté sélébrée par ledit sieur prieur. Donct et du tout nous avons octroyé actes pour valloir et servir ce que de raizon, et ont tous signé:

Mossion — Bardy — Benaste — Boullanger — Chappeau — Grellaud — Tapissier — Heudebourg, greffier.

N'oublions pas de mentionner ici que le précieux document que nous venons de publier est un présent de M. Brillouin aîné, de Saint-Jean-d'Angely, un amateur et un chercheur, comme nous, de tout ce qui intéresse l'histoire de la Province. Il voudra bien nous permettre de lui renouveler nos remercîments.

Baron de La Morinerie.

(1) Riorte, *retorta*, lien.

SUR

QUELQUES MÉDAILLES PUNIQUES

D'ILES DE LA MÉDITERRANÉE.

PETITES ILES.

Ebusus, *Cossyre*, *Inara*, *Ethusa*.

On sait que quelques-unes des médailles appartenant à cette catégorie ont fait, entre les savants, l'objet de longues discussions dès l'aurore des études sur la langue phénicienne; ce sont celles que l'on a longtemps attribuées à *Cossyre*, aujourd'hui *Pantellaria*, située entre la Sicile et Carthage. M. de Saulcy en a définitivement détaché une classe sur laquelle il a lu איבשם, AIBSM, c'est-à-dire l'original du nom latin *Ebusus*, d'où le moderne *Iviça*, l'une des anciennes *Pityuses*, près de la côte d'Espagne. Raoul-Rochette, dans son Mémoire sur l'Hercule phénicien, a vainement tenté d'ébranler cette attribution : je la crois aujourd'hui universellement adoptée. Le critique que je viens de citer a lui-même, à son insu, fourni un argument indirect à l'appui de la transcription de la légende. En effet, il a reconnu la ressemblance de la grotesque figure de divinité qui caractérise les pièces dont il s'agit avec une figure égyptienne qu'il regardait comme une image d'Hercule, mais dont il ignorait le véritable nom : ce nom est *Bes* sur les monuments hiéroglyphiques. Or, dans la légende numismatique, on doit distinguer אי, AI, qui signifie *île*, et בשם, BSM, qui doit être le nom propre (1). Ce nom, sous cette forme même, offre déjà une assez grande similitude avec *Bes :* mais la ressemblance est complète si, appuyé surtout sur le grec *Bousos* de la note ci-dessous, on considère le *mem* ou M terminal comme la désinence plurielle, qui est en effet formée par cette lettre dans les noms phéniciens masculins à l'état absolu : la formative ethnique s'ajoute ici au mot composé comme dans l'hébreu ביתהאלי, *Béthélien*, qui serait au pluriel ביתהאלים, en

(1) On lit en effet ce nom isolé dans Denis le Périégète : Νῆσοι δὲ ἑξείης Γυμνήσιαι, ἄγχι δὲ Βοῦσος.

phénicien ביתאלם, du nom de ville, ביתאל, *Béthel*, au propre *Demeure de Dieu*. Le nom topique sur les médailles puniques est donc איבש, AIBS, *E-bes* ou *E-bous*, c'est-à-dire *île de Bes*, et la légende complète AI-BS-M signifie *Ebésiens* ou *Habitants de l'île de Bes* (1).

Sur les autres médailles avec lesquelles on confondait primitivement celles dont je viens de parler, M. de Saulcy a lu, avec Kopp et Hamaker, אירנם, AIRNM, et, nonobstant la différence de cette leçon, d'ailleurs incontestable, avec le nom *Cossura*, il maintient l'attribution à l'île de ce dernier nom. « Il n'est pas, dit-il, de monuments numismatiques dont l'attribution soit plus certaine, parce que cette attribution est constatée par l'existence de monnaies du même style, de même fabrique et de mêmes types qui, au lieu d'une légende phénicienne, présentent en toutes lettres le nom *Cossura*.... Les monnaies frappées dans cette île ne ressemblent à aucune autre et ne sauraient être confondues avec aucune autre. Au droit, paraît constamment une tête coiffée à l'égyptienne et tournée tantôt à droite, tantôt à gauche; assez souvent une victoire est placée dans le champ, devant ou derrière l'effigie qu'elle couronne. Au revers, une couronne d'olivier contient un mot punique composé de cinq lettres ou le nom latin Cossura; dans ce dernier cas, au-dessus de la légende se trouve placée la petite figure que M. Gesenius regarde avec raison comme l'image conventionnelle et vulgaire de Baal et d'Astarté. Je le répète, les monnaies puniques et latines de Cossura ont un style qui leur est propre et qui n'a d'analogie qu'avec le style de monnaies puniques de Malte et de Gaulos. »

Je reconnais ce qu'il y a de pressant dans cette argumentation. Cependant je ne la crois pas à l'abri d'objections et, répondant au loyal appel du savant et sagace académicien, je n'hésite pas à les lui soumettre avec confiance.

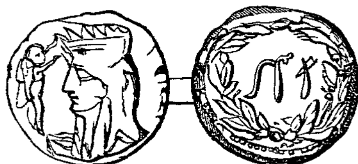
En premier lieu, le nom de *Cossyre* doit lui-même être punique. On ne peut en effet le rattacher ni au grec ni au latin, tandis qu'avec Bochart on peut très-naturellement le dériver de קצר, CSR, *curtus*, *brevis*, *parvus*, ce qui se trouve en rapport avec ce vers de Silius Ita-

(1) Une série assez nombreuse de ces pièces porte invariablement, dans une seconde ligne, le nombre 50, bien que les caractères paléographiques témoignent évidemment d'époques différentes; je ne connais point de solution à ce problème.

Le dieu que je regarde comme éponyme est représenté étreignant de la main gauche un serpent : cette image peut, jusqu'à un certain point, se rattacher au *Bes* égyptien; mais il est probable que c'est surtout une allusion à la croyance locale que la terre de l'île dont il s'agit était mortelle aux serpents, contrairement à celle d'*Ophiuse*, autre île voisine.

licus, l. XIV : *Et bellare Tabas docilis, Cosyraque parva.* Dès lors, comment ce nom se montrerait-il sur les monnaies romaines, tandis qu'il en existerait un autre sur les pièces puniques?

En second lieu, le rapprochement que M. de Saulcy, avec sa sincérité habituelle, admet finalement entre les monnaies dont il s'agit et quelques-unes de celles de Malte n'a-t-il pas pu exister aussi à l'égard d'autres îles voisines? Cette question ne repose pas sur une simple hypothèse : je suis possesseur et je donne ici le dessin



d'une médaille de bronze aussi, identique aux espèces précédemment décrites sous tous les rapports, excepté la légende, qui n'a que deux lettres puniques lesquelles valent אץ, ATs ou ETs. Cette légende me paraît ne pouvoir guère s'appliquer qu'à *Ethusa*, au sud de Cossyre. Quoi qu'il en soit, elle ne peut, dans aucun cas, se rapporter à Cossyre. Plusieurs îles plus ou moins rapprochées dans cette mer ont donc frappé simultanément des médailles semblables par le style, la fabrique et les types, et, par conséquent, celle avec la légende *Iranim* peut, malgré les autres analogies, ne point appartenir à Cossyre. Or, Ethicus, dans sa Cosmographie, place une île du nom d'*Inara* parmi celles de l'Océan méridional immédiatement après *Cosrosa* ou Cossyre. Je ne doute pas que ce ne soit une transposition pour *Irana* et que l'on ne doive y voir le thème de la légende I-RN-M. *Iraniens*, c'est-à-dire *Habitants d'Irana* ou de l'île de la Victoire. Les Berbères ont dans leur langue ERN, ERNI, *vaincre*, avec plusieurs dérivés; le thème est peut-être emprunté aux Arabes; cependant il peut aussi descendre de la langue carthaginoise (1): quoi qu'il en soit, M. Newman, dans une de ses notes au vocabulaire Touareg de M. Barth, signale INRI signifiant *dominer, conquérir*, dans le dialecte Schilla; ce ne peut être qu'une métathèse de IRNI pareille à celle de l'*Inara* d'Ethicus pour *Irana*. Mais quelle est cette *Irana*, quels étaient ces *Iranim?* Je n'hésite pas à

(1) Ce qui me paraît le prouver, c'est la citation plusieurs fois répétée dans la *Johannide* de Corippe, du nom d'homme *Jerna*, à la fois général et prêtre dans l'armée des Libyens : ce nom répond au latin *Victor*, qui était quelquefois aussi un nom propre.

proposer pour réponse *Ænaria*, île de la mer tyrrhénienne, en face de la côte de Campanie, à l'entrée de la baie de Naples : elle était aussi nommée *Inarimé*, et l'on saisira facilement, je pense, la ressemblance de cette forme avec celle de la légende de nos médailles. La double terminaison confirme ce que j'ai dit de la légende des médailles d'Ebusus, IBESIM, savoir : *Habitants d'Ibes* ou de l'île de Bes, comme nous avons ici INARIM pour IRANIM, c'est-à-dire *Habitants d'Inara* pour *Irana* ou de l'île de la Victoire.

L'attribution aux Carthaginois d'une île si voisine de Rome à l'époque qu'indiquent les caractères numismatiques des médailles en question ne peut, je crois, être regardée comme l'objet d'une négation fondée. La fréquentation de ces parages par les Carthaginois dès 543 jusqu'en 352 est démontrée par l'alliance avec les Étrusques contre les Phocéens à l'occasion de la possession de la Corse, et par les deux traités avec les Romains dont Polybe nous a transmis les textes : il me paraît ressortir de ces circonstances et de ces documents, avec la plus grande vraisemblance, que les Carthaginois occupaient à ces différentes époques des positions de ces côtés, et l'île d'Ænaria en pouvait être une. Mais nous possédons un témoignage beaucoup plus puissant ; c'est l'énonciation précise de Polybe, l. I, c. 1, qu'après la défaite de Pyrrhus, lorsqu'une partie des Mamertins possesseurs de Messine invoquèrent l'appui des Romains contre les Syracusains et les Carthaginois alliés pour les expulser, ce qui fut l'origine de la première guerre punique, en 264, un des motifs de détermination des Romains fut cette considération que les Carthaginois étaient alors maîtres, non-seulement de l'Afrique, de plusieurs provinces de l'Espagne et d'une partie de la Sicile, mais encore de *toutes les îles des mers de Sardaigne et de Tyrrhénie*. Or, c'est à cette époque que me paraissent avoir été émises les médailles dont il s'agit, à raison des relations avec l'Égypte qu'exprime leur type principal. Ptolémée Philadelphe jetait alors un grand éclat en Égypte. Dans l'imminence du conflit terrible qui se préparait en Occident, les puissances rivales recherchaient l'alliance du nouveau monarque, qu'on prévoyait devoir être d'une grande utilité. Lui-même d'ailleurs avait appelé, à cet égard, l'attention par la célèbre ambassade qu'il avait envoyée à Rome après l'expulsion de Pyrrhus, et les Romains avaient manifesté l'importance qu'ils reconnaissaient à cette démarche en y répondant par une ambassade non moins solennelle. Hiéron II avait sans doute compris aussi la portée de ces relations, et les imitations égyptiennes que M. le duc de Luynes a signalées chez ce prince

semblent une des attestations de ses efforts pour entretenir des rapports équivalents. Il en a été sans doute de même de la part des Carthaginois, en ce qui concerne les monnaies contemporaines dont nous nous occupons, ainsi que d'autres qui portent aussi des types égyptiens. L'alliance des Carthaginois avec le fils de Sôter est en effet notoire, puisque, dans le cours de la première guerre punique, ils s'adressèrent à lui pour un emprunt de deux mille talents, et que, tout en refusant, il les reconnut pour amis; mais comme les Romains étaient avec lui dans la même position, il crut devoir garder la neutralité : bien que les Carthaginois eussent échoué dans l'objet direct de leur demande, il leur importait beaucoup encore de ménager au moins cette neutralité. Je le répète donc, les types égyptiens des monnaies carthaginoises me paraissent établir un synchronisme concordant avec le fait transmis par Polybe, et l'attribution que je propose me semble y puiser un motif de confirmation : les lecteurs décideront.

SICILE.

Himère, Agrigente, Céphalœdium, Panorme.

La numismatique phénicienne de la Sicile a été l'objet de nombreuses recherches. Il n'entre pas dans mes vues d'en refaire ici le long historique. Je prends la question au point où l'a amenée le dernier ouvrage sur cette matière, savoir le mémoire de M. l'abbé Ugduléna, de Palerme, intitulé *Sulle monete punico-sicule*, 1857.

Ce mémoire, qui a été couronné par notre académie des inscriptions, fait connaître de nombreuses et curieuses variantes des monnaies de *Motya*, dont l'attribution, depuis Gesenius, ne laisse plus de doute. Il confirme la leçon ציץ, TSITS, et l'attribution, selon M. Minervini, à *Ségeste*, d'une médaille publiée par M. le duc de Luynes, et il y ajoute la copie d'un exemplaire inédit où la légende est rétrograde. Cette dernière circonstance rappelle que M. de Saulcy avait précédemment lu de même l'inscription du revers d'une médaille dont le droit porte en grec *Panormos*. Ce concours de deux noms en caractères et en idiomes différents avait déterminé notre éminent compatriote à regarder le mot punique comme le nom carthaginois de Panorme, et il avait rattaché à cette leçon et à cette attribution une série assez nombreuse d'autres pièces qui offrent aussi un nom punique de trois lettres, dont celle du milieu est certainement semblable à la médiane du nom ציץ, c'est-à-dire

à un *iod* ou I, et les deux extrêmes, identiques entre elles, ont aussi une similitude, mais moins complète, avec les extrêmes de ציץ, c'est-à-dire avec des *Tsadé* ou TS. Mais M. Ugduléna n'admet pas l'assimilation : pour lui, ainsi que pour Fabricy, pour Gesenius et pour moi, dans la dernière série, la leçon est איא, AIA, et il y voit le nom punique d'*Himère*. Je me trouve ici, à regret, en dissidence avec le savant académicien de Palerme.

Son opinion est appuyée principalement sur trois objets de comparaison : 1° un moyen bronze portant la légende punique à côté d'un coq, l'un des types de monnayage d'Himère ; 2° un exemplaire en argent présentant au revers une poule dans un carré creux et au droit un coq semblable au précédent, mais tourné en sens inverse, avec les lettres grecques IATON ; 3° une autre pièce d'argent, ayant d'un côté, cheval au galop accosté d'un homme nu tenant la bride, avec la légende grecque rétrograde IMERAION : de l'autre côté, nymphe Himère (1) faisant une libation sur un autel ; derrière elle, un caducée où sont entrelacés, outre les serpents ordinaires, deux autres serpents vivants dont les têtes sont dirigées vers la nymphe ; à l'exergue, en lettres grecques et en sens direct,... TON. De ces rapprochements, M. Ugduléna conclut que les trois médailles appartiennent à une même ville, *Himère* sur la rive occidentale du fleuve homonyme ; que, sur la seconde monnaie, *iaton* est, au génitif pluriel, l'ethnique de IA, transcription grecque du nom punique, lequel a précédé *Himera;* que, sur la troisième pièce, TON est la terminaison du même mot, et que la réunion des deux noms sur le même exemplaire marque la transition d'un nom à l'autre.

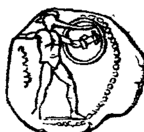
Sur le dernier point d'abord, je ferai observer que, sur un exemplaire dont le bord gauche ne serait pas tronqué comme il l'est sur le dessin de notre auteur, l'exergue présenterait plus d'espace qu'il n'en faut pour les deux premières lettres IA. Quant à IATON, cette dérivation d'un thème IA me paraît peu vraisemblable, peu d'accord avec les analogies. D'un autre côté, comment, dans le passage d'un mot plus ancien à un mot plus récent, serait-ce l'ancien qui serait écrit de gauche à droite et le nouveau de droite à gauche ? En troisième lieu, l'on ne fixe point l'époque des médailles puniques : il est impossible cependant qu'on les fasse remonter à la période antérieure à l'installation des Grecs et au prétendu changement de nom, c'est-à-dire environ 648 ; tous les caractères numismatiques

(1) Cicéron, *in Verr.*, II, 35, décrit ainsi cette divinité : *In his* (signis ex ære) *mira pulchritudine ipsa Himera in muliebrem figuram habitumque formata ex oppidi nomine et fluminis.*

me paraissent s'y opposer. Il faut donc attribuer ces monnaies à la ville rebâtie vers 409 par les Carthaginois sur la rive orientale du fleuve, en supposant que les habitants, augmentés, comme le dit Diodore, l. XIII, de volontaires africains, reprirent, sur les monnaies puniques, le nom primitif, celui emprunté à la langue des nouveaux fondateurs. Mais, bien que cette seconde ville n'ait pas été sans importance, il ne me paraît guère vraisemblable qu'elle ait pu, sous l'autorité des seuls Carthaginois, produire une telle série de monnaies. Au surplus, ici comme pour Cossyre, le nom connu est phénicien; il n'est donc pas probable qu'il y en ait eu deux tirés de la même langue. Ce nom, *Himère*, doit, en effet, provenir, ainsi que Bochart l'a dit, de חמר, HMR, dont l'une des significations est *Æstuavit, ferbuit aqua* : il fait allusion aux sources chaudes qui avaient rendu cette cité célèbre. Le nom grec de la nouvelle ville, *Thermæ*, en était la traduction, en même temps qu'il convenait aussi à cette localité, car elle possédait pareillement des eaux chaudes : mais ce sont celles de la première ville, ou *Himère* proprement dite, qui ont d'abord été en vogue, c'est à celles-ci que se rapporte la légende de l'ouverture de la source par les nymphes pour soulager Hercule au retour de son expédition occidentale, *Diod.*, IV. C'est probablement ce prodige qui est figuré sur la médaille publiée par Pellerin, *Rec.* III, pl. CIX, n° 31. La nymphe fait une libation comme sur le troisième exemplaire indiqué ci-dessus, et derrière elle, au lieu du caducée, on voit, sur une estrade à un gradin, une tête de lion lançant de sa gueule béante un flot d'eau (1) que reçoit sur son corps un personnage mâle, nu, agenouillé sur le degré de l'estrade dans l'attitude de la souffrance ou de la fatigue. La pièce porte en sens rétrograde la légende IMERAION : ce doit être l'ancienne Himère. Pindare, qui paraît avoir résidé dans cette ville (voy. *Pyth.* I), dit, à la fin de la 12e *olympique*, adressée à Ergotèle : « Par ton habitation sur cette terre, tu relèves la célébrité des bains thermaux des nym-

(1) Plutarque, dans ses *Sympos.*, l. IV, dit que les fontaines émettaient par des ouvertures de gueules de lions les flots continuels des eaux de leurs sources, à cause de la coïncidence du débordement du Nil avec le passage du soleil à travers la constellation du Lion; et, selon Horapollon, *Hierogl.*, I, 17 et 21, le lion était regardé par les Égyptiens comme le symbole et de la chaleur et de l'écoulement de l'eau : l'image de la médaille était donc un ingénieux emblème de l'effusion d'eaux chaudes. La même idée, jointe à celle d'eaux salutaires, médicinales, est exprimée sur d'autres médailles de la même localité par une figure complexe tenant à la fois de l'homme, du lion et du coq; l'homme est le génie du lieu, le lion représente l'écoulement d'eau chaude, et le coq, *alectôr*, ou *celui qui soulage*, indique la vertu réparatrice. Cet emblème du lion explique peut-être l'une des dé-

phes. » Or, Pindare écrivait du temps de Théron et d'Hiéron Ier; par conséquent, du temps de la première Himère. J'ai déjà signalé (*Étude démonstr. de la langue phén. et de la langue libyque*, p. 197) un petit bronze portant évidemment, si je ne m'abuse, le mot חמר, HMR; j'en donne ici le dessin :

Le crabe démontre l'appartenance à une ville maritime; c'était en particulier l'un des types d'Himère. La forme décussée du *mem* ou M lié au *resch* ou R dénote une basse époque, par conséquent la fabrication dans la seconde ville et peut-être l'émission sous la domination même des Romains, car, d'une part, on sait qu'ils laissèrent à cette population l'autonomie jusqu'au règne d'Auguste, qui la constitua en colonie; d'une autre part, des exemples d'Afrique et d'Espagne prouvent qu'ils permirent quelque temps, en de pareilles circonstances, de continuer l'usage de la langue et de l'écriture nationales. Mais l'origine du nom ne remonte pas moins à la première Himère, et il n'a donc pu coexister un autre nom phénicien. *Thermæ*, je le répète, en était la traduction. Mais le sens appellatif du nom original s'étant perdu de vue, on ajoutait ce nom, sous la forme adjective, à *Thermæ*, et l'on disait *Thermæ himerenses* (1): aussi trouve-t-on réunis sur quelques médailles les mots *Therma Himeraiôn*, *Thermitôn himeraiôn :* il me paraît très-probable que c'est une pareille leçon qui existait sur le troisième exemplaire de M. Ugduléna. Quant à *iaton* du deuxième exemplaire, l'auteur dit que les lettres en sont *bien claires;* n'était cette déclaration formelle,

nominations d'autres eaux thermales aux environs de Sélinonte, *Aquæ labodæ* ou *labodes :* en effet, לבה, LBH, en phénicien לבת, LBT, signifiait *flamme, chaleur*, et לבי, LBI, probablement aussi לבא, LBA, *lion*, au fém. לבאת, LBAT, comme en arabe; on trouve donc la double acception : je ne doute pas que ce ne soit l'origine de l'épithète *labodæ*, en sorte que *Aquæ labodæ* me paraît une dénomination donnée par les Carthaginois et la traduction dans leur langue de l'image du lion vomissant de l'eau chaude, c'est-à-dire une appellation signifiant *Eaux chaudes*. Ce commun voisinage d'eaux thermales a fait choisir pour Sélinonte et Himère des types communs aussi ou fort analogues.

(1) C'est ainsi que, sur une inscription lapidaire rapportée par Muratori, on lit : *Invictæ cœlesti uraniæ*.

qui me met dans l'impossibilité de trouver aucune explication, je résisterais difficilement à la tentation d'y voir aussi une légère altération de la terminaison de *Thermitôn*. En tout état de cause, les motifs que je viens d'exposer me paraissent suffisants pour exclure la dérivation du mot punique איא, AIA.

Dans mon ouvrage précité, p. 180, j'avais, à l'exemple de Fabricy, regardé ce mot comme le nom de l'île située entre l'Italie et la Sicile, à laquelle Homère, *Od.* x, a donné le nom d'*Aiaia* en la désignant comme la demeure de Circé. Cependant, bien que plusieurs auteurs décernent à cette île l'épithète de célèbre, il m'a paru, par la réflexion, difficile de persister à croire qu'elle ait pu fabriquer une série de monnaies telle que celle dont il s'agit. Aussi, dans un article publié depuis (*Rev. numism.*, nouv. série, tome I), j'ai, dans une note, annoncé que ces pièces, après nouvel examen, me paraissaient appartenir à *Agrigente*. Telle est, en effet, aujourd'hui mon opinion bien prononcée. איא, transcrit AJA, est, à mon avis, l'origine de AGA dans le nom grec ACR-AGA, ACR-AGA-S, c'est-à-dire du thème fondamental de ce nom.

Plusieurs auteurs de l'antiquité cités par Cluvier et Bochart prétendent que primitivement *Acragas* était le nom du fleuve et que c'est de celui-ci que la ville a pris le sien. Cette assertion est évidemment erronée. *Acra*, qui entre dans la composition de ce nom, indique incontestablement un accident de terrain, une hauteur, une colline, et le plus souvent une forteresse, une citadelle sur une colline. Il en était ainsi pour Agrigente, car Polybe, l. IX, c. 7, s'exprime en ces termes : « La citadelle (ἄκρα) est à l'orient d'été et défendue tout à l'entour par un abîme inaccessible. On ne peut entrer dans cette forteresse que par un seul endroit du côté de la ville » (Dom Thuillier). Il y avait donc une ville, dont le nom simple a dû être *Aga*, et une citadelle nommée, à cause du voisinage, *Acraga*, comme il y avait dans le Péloponèse *Corinthe* et *Acrocorinthe*. *Acragas* n'a donc pu être primitivement le nom du fleuve; comme ce nom composé a prévalu sur le nom simple pour désigner la cité, il a été aussi appliqué consécutivement au fleuve.

Le thème fondamental, je le répète, a dû être *Aga* (1). Ce nom se déduit très-naturellement de איא transcrit AJA, comme, selon M. Ugduléna lui-même, SEGESTE, de ציץ, SJS = SGS. Il a dû être donné dès la plus haute antiquité par les Phéniciens avant l'arrivée des

(1) La superposition du terme grec *Acra* à un mot punique ne pourrait faire l'objet d'une difficulté sérieuse, car on la trouve aussi en Afrique dans *Hippocrita*, *Hippagreta*, pour *Hippou Acra*, *Acra Hippou*, la citadelle d'*Hippo Zaritus*.

Grecs, car on ne peut prendre à la lettre l'allégation par les historiens grecs de la fondation réelle par des émigrés de Géla, non plus que celle d'Himère par des envoyés de Zancle; ces prétendues fondations, dont l'attribution était très-recherchée, parce qu'elle conférait un culte héroïque, étaient le plus souvent de simples translations de populations (1).

On est immédiatement frappé de l'appropriation du nom à la situation. En effet, איא est universellement regardé comme l'équivalent de l'hébreu אי, dont la signification essentielle est *île*. Or, voici comment Polybe, dans le chapitre précité, décrit Agrigente: « Bâtie à dix-huit stades de la mer..., la nature et l'art se sont réunis pour la mettre à couvert d'insulte de quelque côté que ce soit; car ses murailles sont élevées sur un rocher que sa situation naturelle et l'industrie humaine ont rendu fort escarpé. Des fleuves l'environnent tout autour: du côté du midi, celui qui porte le même nom que la ville; du côté de l'occident et de l'Afrique, celui qu'on appelle Hypsas. »

La plupart des types aussi peuvent se rattacher à ceux des médailles grecques d'Agrigente. Il en est deux dont l_ fréquente réunion me paraît caractéristique: l'un est la tête enfantine ou juvénile. On sait que les Agrigentins représentaient souvent par une image semblable l'un des fleuves que l'on vient de dire baigner les environs de la ville; Élien, *Hist.* L. II, c. 33, déclare expressément que les Agrigentins sacrifiaient au fleuve éponyme de leur ville, sous l'apparence d'un bel enfant en l'honneur duquel ils avaient consacré une statue d'ivoire dans le temple d'Apollon, à Delphes. Sans doute, plusieurs autres villes de Sicile ont aussi employé dans le même but une figure juvénile; mais la citation particulière des Agrigentins par Élien donne une importance spéciale à leur type. Il y a plus: sur les oboles carthaginoises, ce type est associé à une autre image de fleuve: un taureau ou un protome de taureau à tête humaine et barbue. Est-il probable que ces figures différentes, opposées même, aient été concurremment employées sur les mêmes pièces pour représenter un seul fleuve? Je ne puis le croire. En principe, au caractère commun d'être des symboles de fleuves, ces figures ajoutaient chacune spécialement une acception propre et distinctive; les faces d'hommes âgés et barbus impliquaient ordi-

(1) Un témoignage positif du séjour antique des Phéniciens sur ce point ressort de l'appellation *Toros* (Polybe, l. I, c. 3) donnée à une colline voisine d'Agrigente, appellation dont l'origine sémitique, צור, טור, TOR, *rocher*, *montagne*, est bien connue.

nairement l'idée de fleuves d'un certain volume et allant à la mer; les images de jeunes hommes sans barbe, celle de rivières portant à peine bateau (1). Sans doute, quand il n'y avait qu'une figure, la distinction pouvait n'être pas rigoureusement observée: mais lorsque, comme ici, les deux images réunies se font contraste, il me semblerait étrange qu'elles n'eussent répondu qu'à une seule intention : je ne puis m'empêcher d'y voir une allusion aux deux cours d'eau qui embrassaient presque complétement dans leur circuit le pourtour de la cité et donnaient la raison du nom punique, cours d'eau d'importance et d'issues différentes, car l'un, l'Hypsas, n'allait pas à la mer, mais se jetait dans l'autre, l'Acragas; à celui-là convenait la figure enfantine ou juvénile; à celui-ci appartenait la tête d'homme âgé et barbu. Cependant, il est vrai que, sur des médailles grecques, le nom Acragas est écrit au-dessus d'une tête juvénile, et c'est aussi le fleuve éponyme de la ville qu'Élien dit avoir été symbolisé par une statue d'enfant. Cet auteur a pu ne connaître que l'Acragas, dont le nom a certainement éclipsé celui de l'Hypsas, et, par suite, il a pu tomber dans l'erreur sur l'application du symbole. Quant aux médailles grecques, elles ne réunissent point les deux images et, ainsi que je l'ai dit ci-dessus, ne faisant allusion qu'à l'un des deux cours d'eau, elles ont pu le faire sous l'emblème d'un jeune homme même pour l'Acragas. Mais, je le répète, lorsque les deux images sont simultanément employées, il me semble impossible que ce ne soit pas avec le sens d'opposition dont j'ai parlé; que ce ne soit point, par conséquent, une indication des deux cours d'eau dont le voisinage caractérisait Agrigente, et, par suite, une preuve péremptoire de la justesse de mon attribution.

Le seul point qui semble faire disparate dans l'ensemble des considérations pour cette attribution, me paraît être le type du coq sur l'exemplaire n° 3 de la planche II de M. Ugduléna. Ce type, toutefois, n'est pas exclusivement affecté à Himère. Il a pu, comme emblème généralement consacré à Esculape, être adopté par Agrigente qui honorait ce dieu d'un culte particulier et lui avait élevé un temple très-vénéré, *religiosissimum*, dit Cicéron. Mais il a pu même avoir une signification spéciale comme à Himère : ici, en effet, ainsi que le savant Palermitain l'a conjecturé, il était expressément le symbole des eaux salutaires; il se montre aussi, à ce titre, à Sélinonte. Or, Strabon fait observer avec raison que les sources d'eaux chaudes étaient nombreuses dans l'île; il a donc pu en exister aussi

(1) Voy. *Hist. de l'Acad. des inscript.*, in-12, t. VI, p. 72.

à Agrigente; la proximité de celles de Sélinonte autorise cette conjecture. D'ailleurs, plusieurs auteurs anciens font positivement connaître une autre particularité qui a pu être le motif spécial de l'emploi du coq comme type monétaire: c'est l'existence dans le voisinage de la ville d'un lac bitumineux : ces auteurs disent que les eaux en étaient appliquées au traitement de certaines maladies des bestiaux; ils n'en mentionnent point l'emploi dans la médecine humaine; mais il est difficile de croire que cette extension n'ait pas eu lieu. Fazelli dit que de son temps les Agrigentins se servaient de l'*huile* ou bitume de ce lac pour la cure de divers genres de maladies. Quoi qu'il en soit en définitive, cette difficulté, lors même qu'on ne la résoudrait pas comme je le propose, ne m'en paraîtrait pas moins insuffisante pour détruire le reste de mon argumentation (1).

M. Ugduléna fait connaître une petite, mais très-intéressante série de pièces en bronze et en argent portant la légende punique כפרא, CPHRA. Comme l'un des exemplaires contient en même temps la légende grecque SOLONTINON, *Des habitants de Solous*, l'auteur en conclut que les monnaies appartiennent à cette ville, et que CPHRA en était le nom punique. La conséquence ne me paraît pas rigoureuse. En effet, dans le mémoire même où je puise ces données, on voit une médaille ayant, avec la légende punique ציץ ou איא, la légende grecque *Panormos*, une autre, avec la légende punique איא, les lettres grecques *Osion*, terminaison de *Syrakosion:* cependant M. Ugduléna repousse avec raison l'attribution de la première à Panorme, celle de la seconde à Syracuse; il y voit de simples indications d'alliances. Il peut donc en être de même à l'égard de Képhra ou Céphra et de Solous, et, en effet, je suis fort porté à voir dans *Céphra*, par une mutation de liquide très-fréquente et très-naturelle, soit l'origine réelle, soit la transcription du grec au punique de la première partie du nom *Céphalœdion* (*céphal-oidion*). Dans le premier cas, *Céphra* (transcription grecque, *Céphal*) signifierait, ainsi que l'a pensé M. Ugduléna, *vicus, pagus;* il répondrait à la qualification *polichnôn* donnée à Céphalœdion par Strabon : *oidion*, dérivé de איד, voulant dire, d'une part, *inflexit, incurvavit*; d'une autre part, *validus, robustus fuit*, s'accorderait soit avec la position à

(1) Ce doit être une médaille de cette série que le Catalogue de la collection Allier de Hauteroche décrit p. 16, et représente pl. I, n° 20, avec la légende reproduite à tort par les lettres grecques ΣTI, regardées comme les initiales de *Stilpa*, ville dont le géographe Étienne de Byzance parle seul et dont on ne connaît aucune monnaie.

l'une des pointes d'un golfe dont *Solous* occupait l'autre pointe ; soit avec l'état fortifié de la place, à laquelle Diodore donne le titre de *Phrourion*. Dans le second cas, la réunion des composants du nom grec signifierait *Cap battu par les flots :* on a des exemples de noms grecs simplement transcrits en phénicien ; tel, entre autres, celui de Laodicée sur la côte de Phénicie (1).

Un des motifs invoqués par M. Ugduléna, pour rejeter l'attribution à Syracuse des médailles inscrites de la légende punique אינא, est emprunté à M. de Saulcy, qui dit à cette occasion : « Gesenius, qui traduit la légende par *insula, île*, n'hésite pas à considérer ces monnaies comme ayant été frappées par le quartier de Syracuse qui avait reçu le nom de Νῆσος, *île*.... Sachant à merveille que Syracuse ne fut jamais envahie que momentanément par les Carthaginois, il se trouve assez embarrassé pour expliquer l'existence des diverses monnaies syracusaines, suivant lui, qui portent des légendes purement puniques.... »

Cette observation puissante m'a embarrassé moi-même au sujet d'autres médailles qui présentent la légende punique בארא͏ת, BARAT*h* ou BORET*h*, etc., et que j'ai, à l'exemple de Gesenius, aussi attribuées à la partie de Syracuse nommée *Ortygie*, là où était la fontaine *Aréthuse*, en expliquant la légende différemment, savoir en la décomposant ainsi : ב-אראת, B-ARET*h*, *Ad Arethusam*. M. Ugduléna, qui paraît ne point connaître mon interprétation, repousse l'attribution fondée sur les motifs de Gesenius, et il adopte la provenance de *Lilybée* proposée par M. Grotefend, lequel y voit une allusion au puits miraculeux, באר את, qui existait dans les environs de cette ville.

J'abandonne l'attribution à Ortygie. Mais je ne puis admettre celle à Lilybée, car ce mot, avec la signification *En face de la Libye*, doit être lui-même le nom punique, et je trouve ici, par conséquent, un empêchement semblable à celui que j'ai déjà signalé pour

(1) Qu'on attribue ces pièces à Céphalœdium ou à Solous, il n'en sera pas moins à remarquer qu'elles portent quelquefois des types d'Agrigente, par exemple au revers du n° 3, pl. I, de M. Ugduléna : cette particularité est plus frappante sur les médailles citées, d'après Torremuzza, tab. X, 4 et 5 ; par Munter, *Relig. der Karthag.*, p. 166, et pl. I, n° 3, sur lesquelles la tête d'Hercule de l'exemplaire précité de M. Ugduléna est surfrappée sur des pièces d'Agrigente positivement. Cela tend à faire comprendre qu'un type d'Himère, le coq, ait pu être réciproquement emprunté aussi par le monnayage carthaginois d'Agrigente. Ces corrélations résultent du synchronisme des conquêtes de Sélinonte, d'Himère et d'Agrigente (-410 à -406) par Annibal, petit-fils d'Hamilcar, et par Imilcon : elles avaient pour objet de lier immédiatement entre elles ces nouvelles possessions.

la substitution d'autres noms puniques à ceux de Cossyre et d'Himère. Je vais donner d'ailleurs un autre motif péremptoire :

M. Ugduléna maintient à *Panorme* les tétradrachmes à légendes puniques valant, les uns מחנת et ses variantes, קרת חדשת, קרת חדשת מחנת; les autres מחשבם.

Il me semble d'abord impossible de souscrire à la confusion de cette dernière légende avec l'autre, dont la formule complète est מחנת קרת חדשת; or, si l'une des deux devait être réellement assignée à Panorme, ce ne pourrait être que celle-ci (1). Mais je crois avoir, tant dans mon *Étude démonstrative* que dans mon article précité aussi de la *Revue numismatique*, présenté des motifs assez forts pour faire prévaloir l'attribution de cette légende même à la partie de Carthage où la population était réellement installée et qui est nommée dans les auteurs grecs et latins tantôt *Megara*, *Magalia*, transcriptions altérées de מחנת, tantôt *Néapolis*, traduction de קרת חדשת, par opposition à *Cadmeia*, l'ancienne épithète de la citadelle ou *Botsra*, *Byrsa*. Cette opinion me paraît aujourd'hui confirmée par la découverte du véritable nom punique de Panorme. Or, ce nom, si je ne m'abuse, n'est autre précisément que la légende באראת, ב-אראת, dont je viens de parler. Il suffit, pour le trouver, de substituer à ma transcription primitive B-ARET*h*, où je croyais voir *sur l'Areth* ou *l'Aréthuse*, *ad Arethusam*, cette nouvelle transcription B-ORET*h*, conforme à toutes les analogies, puisque l'on sait que le son vocal attaché à l'*aleph* était essentiellement vague; que, par conséquent, le premier *aleph* de la légende peut très-légitimement être rendu par o aussi bien que par A. B-ORET*h* veut dire *Sur l'Oreth*, *ad Orethum*, savoir le fleuve auprès duquel Panorme avait été bâtie : *Orethus, Panorhmi Siciliæ*, dit Vibius Sequester, dans son Catalogue des fleuves. On conçoit dès lors la fabrication du médaillon maxime semblable à celui de Syracuse; la capitale des possessions carthaginoises en Sicile a voulu, sous ce rapport même, ne pas rester inférieure à son émule grecque.

A. JUDAS.

(1) A l'exemple d'Hamaker, j'attribue l'autre, savoir מחשבם, à *Aspis*, sur la côte d'Afrique; voir mon mémoire précité de la *Revue numismatique*.

DROITS ET USAGES

CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION PUBLICS OU PRIVÉS SOUS LA TROISIÈME RACE DES ROIS DE FRANCE,

D'APRÈS LES CHARTES ET AUTRES DOCUMENTS ORIGINAUX.

QUATORZIÈME ARTICLE (1).

XIX. FONDATION D'ÉDIFICES RELIGIEUX PAR DES SEIGNEURS LAÏQUES.

Si ce n'était pas sortir des limites indiquées par le titre de cet article, nous devrions faire précéder nos recherches sur les fondations pieuses par l'indication des nombreuses destructions de maisons religieuses, qui eurent lieu pendant les premières années du gouvernement des rois de la troisième race. Toutefois, on verrait que les incendies furent l'une des causes principales de ces destructions : leur nombre fut en effet prodigieux (2), et nous avons déjà eu l'oc-

(1) Voy. le premier article de M. Aimé Champollion, XII[e] année, p. 458; le 2[e], p. 618; le 3[e], XIII[e] année, p. 12; le 4[e], p. 381; le 5[e], XIV[e] année, p. 25; le 6[e], p. 507; le 7[e], p. 649; le 8[e], XV[e] année, p. 137; le 9[e], p. 637; le 10[e], XVI[e] année, p. 79; le 11[e], p. 385; le 12[e], p. 509, et le 13[e], p. 573.

(2) Nous citerons entr'autres, pour la fin du X[e] et le XI[e] siècle seulement, les faits suivants : ann. 995, Valciodorense monasterium concrematur (*Historiens de France*, XI, p. 252).— 996, Senonensis S. Stephani ecclesia igne cremata reædificatur et concrematur (*Hist.* X, p. 165). — 997. Sancti Martini Turonensi basilica cum toto castro et XXII ecclesiis inceuditur (*Hist.* X, p. 225).—999. Sanctæ Mariæ Senonensis abbatia extra muros destruitur a Rainardo Vetulo (*Histor.* X, p. 222). — 1004. Ecclesia Fossatensis cœnobii destruitur (*Histor.* X. p. 351). — 1012. Reomagense S. Johannis monasterium concrematur (*Hist.* X, p. 58). — 1013. Agedunum S. Stephani monasterium destruitur (*Hist.* X, p. 147). — 1018. Aurelianensis S. Crucis ecclesia flammâ devoratur et monasterium S. Benedicti Floriacum et alia multa flamma devoravit (*Hist.* X, p. 158). — 1020. Carnotensis ecclesia horrendo conflagrat incendio (*Hist.* X, p. 463).—1023. Sancti Mevenni et Judicaeli monasterium in Guadelo a Normannis incensum et omnino eversum (*Hist.* X. p. 323). — 1026. Sancti Florentii Salmuriensis monasterium concrematur (*Hist.* X, p. 266).— 1028. Sancti Walarici cœnobium incendio concremat Arnulfus (*Hist.* X, p. 365). — 1028. Usercense cœnobium igne crematum est (*Hist.* XI, p. 268). — 1030. Monasterium S. Mariæ Attrebatis fulmine concrematum est (*Hist.* X, p. 280).— 1044. Nivellensis ecclesia S. Gertrudis concrematur (*Hist.* XI, p. 352). — 1054. Salmuriensis S. Florentii monasterium destructum

casion de nous demander à quoi tenait la multiplicité de ces sinistres? Les Normands, les Manichéens d'Orléans, les Maures dans le Languedoc ne causèrent pas, à beaucoup près, autant de ruines dans nos provinces de France, et à ce sujet, il ne faut pas oublier que beaucoup de monastères étaient alors construits en bois.

La surveillance ne manquait cependant pas, et l'administration des églises comptait divers dignitaires chargés de sauvegarder leurs intérêts. Les *conservatores ecclesiarum et monasteriorum*, les *advocati* et autres (1), en étaient spécialement occupés. L'on sait avec quel soin ils conservaient, dans certains monastères, le peu de livres qui formaient ce que l'on appelait alors de riches bibliothèques; du moins les chroniques du temps se sont empressées d'enregistrer ce fait, soit pour l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire (2), soit pour le monastère de Saint-Riquier, qui possédait, en 1049, seulement trente-six volumes (*Historiens de France*, t. XI, p. 834), et encore pour celle de Saint-Martial de Limoges, qui était un peu plus nombreuse et tout aussi bien soignée (*Historiens de France*, t. XI, p. 429). Tant de précautions prises pour préserver de toute destruction quelques livres, doivent donner à penser que l'on s'occupait aussi avec une grande attention de tout ce qui pouvait sauver les monastères et les religieux des cruels désastres occasionnés par des incendies. Cependant leur nombre nous paraît considérable, surtout pour le XIe siècle; les prêtres, il est vrai, s'occupaient aussi de guerre à cette même époque, et l'on peut citer l'évêque de Périgueux, Jean, comme s'étant particulièrement illustré par son courage dans les luttes armées contre les Normands (coll. manus. de de Camps, t. IV). Les usages féodaux de la France forçaient le clergé à porter les armes pour la défense commune (*Histor. de France*, t. X, p. 206 et notes 77 et 82).

a Nomenoio Britone (*Hist.* XI, p. 349). — 1073. Pultariense monasterium a Rainaldo Lingonensi episcopo incensum (*Histor.* XI, p. 482). — 1075. Autissiodorum ab ecclesia S. Petri usque ad molindinum Cantantis-ramæ incendio conflagrat (*Histor.* XII, p. 289). — 1078. Sanctæ Mariæ Senonnesis ecclesia igne absumitur (*Hist.* XII, p. 285), — 1083. Pars urbis Pictavensis cumecclesia sanctæ Radegundis incendio consumitur (*Hist.* XII, p. 402). — 1085. Tradonense monasterium flammis inceditur (*Histor.* XIII, p. 591). — 1087. Meduntum castrum et ecclesia flammis absumitur (*Hist.* XII, p. 50). — 1098. La comtesse de La Marche confirme les dons qui avaient été faits par Audebert, son père, à l'abbaye de Létéré, pour réparer le crime qu'il avait commis en incendiant cette abbaye (Collect. de diplômes et de chartes, boîte XXVIII. Bibliothèque Impériale).

(1) Introduction à la publication du *Cartutaire de S. Père de Chartres*, par feu Guérard. Voyez aussi : *Recueil des historiens de France*, t. XI, p. 348.

(2) Bibliotheca Sancti Benedicti Floriacensis maxima cura asservatur (*Hist. de France*, t. XI, p. 488).

Cette nécessité fut-elle funeste aux maisons religieuses ? C'est ce qu'il n'est pas permis aujourd'hui de constater. Un décret du concile de Saint-Gilles, en Languedoc, qui porte la date de 1042, fournit cependant un autre renseignement utile à la solution de notre question. On y lit : « Ecclesiæ autem quæ intra castellum aut civitatem fundatæ fuerint, aut in villis, aut in agris, *illæ videlicet in quibus ædificium ad debellandum* non habeatur. » D'où il suit, comme nous l'avons déjà rappelé, que certaines églises avaient aussi des fortifications et qu'elles devaient attirer l'attention des parties belligérantes et occasionner souvent leur ruine. On peut ajouter à cette première cause de destruction, l'habitude que prit le peuple de négliger la défense des églises depuis qu'il en avait été pour ainsi dire plus séparé et qu'on l'avait privé, soit par autorité, soit par la construction d'édifices municipaux, de l'usage de s'y rassembler pour traiter les affaires communes. Les églises renfermaient, avant le XI[e] siècle, les archives publiques ; dans les villes et dans les campagnes, on s'en servait même pour y conserver les grains et les foins, ainsi que le prouvent une lettre de Théodulfe, évêque d'Orléans, et plus tard encore une décision du quatrième concile de Milan (1). L'emploi du bois pour la construction des bâtiments religieux était encore une cause principale de leur destruction ; mais de fréquentes fondations pieuses réparèrent bien vite ces désastres partiels, et le nombre des constructions religieuses dépassa de beaucoup celui des maisons qui avaient été ravagées.

Dans l'étude des documents relatifs à ces fondations nouvelles, nous nous sommes spécialement attachés à rechercher les motifs de la fondation, les charges imposées par le fondateur, les réserves de droits et les privilèges, tout ce qui pouvait caractériser les règles générales qui présidaient à ces sortes de donations au profit de la religion. Nous n'avons pas dû mentionner quelques droits toujours inhérents à toute fondation, comme par exemple le droit de l'évêque diocésain, le droit du fondateur d'appeler dans le mo-

(1) Introduction à la publication du *Cartulaire de l'église de Paris*, par feu Guérard, membre de l'Institut, page XIV. « Les églises, ajoute le savant éditeur, étaient des espèces de tribunaux ou champs clos, souvent une arène de querelles et de combats; on y entrait en armes, on s'y battait, on s'y égorgeait, on venait y consulter les sorts dans les livres saints ; les malades s'y faisaient transporter, les banquets se donnaient dans les temples et les cabarets se tenaient dans les lieux saints. Au VI[e] siècle les églises servaient de salle de danse. Elles étaient donc le théâtre, le forum et l'hôtel de ville du peuple. »

nastère créé par lui des religieux de telle ou telle congrégation et de les soumettre à telle autre maison abbatiale existant déjà. Mais toutes les fois que l'évêque ou l'une des parties contractantes dans la fondation faisait une condition spéciale de l'introduction de telle règle religieuse, cette réserve a été rappelée exactement.

En général, le seigneur laïque, en créant des maisons religieuses, ne se réservait aucune espèce de droit, et la plus parfaite abnégation paraît avoir présidé à leurs inspirations pieuses pendant le XIe siècle. On remarque au contraire, pendant le siècle suivant, deux tendances toutes différentes de la part du clergé, et on les voit se développer avec une grande vigueur.

Nous avons cru devoir comprendre au nombre des fondations nouvelles les églises, oratoires, chapelles qui, existant déjà, passaient de leur état primitif et peu important au rang de monastère, d'abbaye, de cloître, etc.; car ces chapelles ne devenaient pas des maisons conventuelles sans que des constructions considérables fussent ajoutées à l'état primitif de la chapelle. Qui fut l'auteur de ces constructions? qui les paya? quel droit fut réservé ou imposé? Telles sont les notions qui doivent aussi compléter nos recherches. Nous sommes obligés de convenir que si nous avons pu constater avec des dates et des faits assez précis un grand nombre de fondations religieuses, bien souvent encore nous avons été réduit à énoncer le fait en lui-même, sans pouvoir rien ajouter sur le fondateur, ses motifs ou ses réserves de droits. L'absence de tout document, ou le laconisme désespérant des vieilles chroniques, surtout pour le XIe siècle, doivent être seuls accusés de cette insuffisance. En général, nous avons accordé moins de confiance aux traditions écrites à des époques modernes et qui ne sont pas appuyées sur des documents authentiques. Enfin, nous avons adopté, comme pour l'article précédent relatif aux restaurations d'édifices religieux, les deux divisions comprenant les fondations par des seigneurs laïques et les fondations par des hommes d'Église. L'ordre chronologique sera conservé, comme nous l'avons fait jusqu'à présent.

L'année de l'avénement de Hugues Capet, « Boso, comes Marchiæ, capellam fundat in honore sancti Petri, in pago Lemovicino, permittente Hugone rege, affirmantibus Guillelmo comite Pictaviensi, Gilberto episcopo et aliis præsulibus. » (*Gall. Christ.*, 1re édition, IV, p. 343.) Nous avons déjà parlé de cette fondation au chapitre des villes, sous la date de l'année 987; le comte donne pour motif de sa pieuse inspiration le rachat de ses péchés. Il ne se réserve aucun droit et il respecte aussi tous ceux de ses co-intéressés; mais cet

acte donne aussi un aperçu de toutes les formalités à remplir avant de pouvoir fonder même une chapelle.

Le monastère de Seltz, diocèse de Strasbourg, doit sa fondation à l'impératrice Mathilde, femme d'Othon le Grand (*Gall. Christ.*, V, p. 834). Cette maison date de l'année 987 et fut détruite par un incendie en 1258.

« — Richardus I, dux Normanniæ, vir magnæ pietatis, ecclesiam præsentem Rotomagensem miro opere et magnitudine ædificare cepit. » (*Historiens de France*, X, p. 317.)

Un miracle avait donné lieu, depuis longtemps, à la fondation d'une chapelle sur une petite île adjacente à la Normandie. Elle fut érigée en abbaye en l'année 990, par le duc Richard Ier, sous le nom de Mont-Saint-Michel, et de magnifiques constructions firent place au chétif oratoire. Des ermites, et plus tard des chanoines, avaient été chargés du service divin ; mais le dérèglement des mœurs des chanoines les en fit chasser par ordre du duc de Normandie. Les pèlerinages ont rendu ce monastère très-célèbre.

En la même année, l'église de Maillezais, fondée par la comtesse Emma, subit aussi les vicissitudes de la vie de sa fondatrice. Commencée à l'époque du mariage de cette princesse avec le comte de Poitou, les travaux ordonnés par la comtesse furent interrompus pendant tout le temps que dura le procès en divorce des deux personnages que nous venons de désigner. Mais une dévote inspiration ayant rapproché le comte et la comtesse de Poitiers, celle-ci fit immédiatement recommencer les travaux de construction (*Gall. Christ.*, IV, p. 363). Cette église fut érigée en abbaye quelques années plus tard.

La même comtesse de Poitiers fonda aussi, en l'année 990, l'abbaye de Bourgeuil, dans le but de se concilier la divine clémence, qu'elle ne croyait pas fléchir par ses propres mérites (Collection manuscrite sur l'Anjou, I, f. 253, Bibl. Imp., et *Gall. Christ.*, IV, p. 201). Nous avons dû préférer cette tradition, qui repose sur un document authentique et contemporain, à l'opinion consignée dans la chronique d'Adémar (*Histor. de France*, X, p. 150), que ce fut le fils de cette comtesse qui fonda Bourgeuil en l'année 1010.

995. « Giba cum uxore suâ Avenâ, concedit quicquid possidet in pago Vellacio, in vicariâ Bassense, in loco Confolentis, ad construendum ibi monasterium, quod monasterio beati Theofredi Calmiliacensis semper subjectum foret. » (*Preuves de l'Histoire de Languedoc*, p. 152 et 153.)

En la même année, le roi de France Robert fonda le monastère

de la Sainte-Vierge d'Étampes, dans la ville, et une autre église dans son propre palais. Mais les travaux de construction durèrent fort longtemps (*Gall. Christ.*, XII, p. 128).

996. Le monastère de Bernay, dans le diocèse de Lisieux, est construit par ordre de Judith, duchesse de Normandie (*Histor. de France*, X, p. 253). Il fut achevé en l'année 1027, et le duc Richard confirma, en même temps, les dons et priviléges accordés à cette fondation pieuse.

997. L'église Saint-Médard, dans le château de Vitry, est fondée par le roi de France (*Histor. de France*, X, p. 315).

997. « Quædam venerabilis fæmina Ildegardis nomine, cum Romam ire disponebat, lacrymabiliter expostulavit licentiam construendi duo monasteria ex propriis rebus et possessionibus. Porro monasterium alterum in honore S. Petri, apostolorum principis; alterum S. Andreæ apostoli Romanæ ecclesiæ, sub censûs tributo, addicere cupit. » (*Histor. de France*, t. X, p. 437.)

Le monastère de Langogne, en Gévaudan, doit son origine à une vision que le vicomte de Gévaudan et sa femme eurent tous les deux la même nuit, pendant l'année 998. Frappés de cette apparition, ils se rendirent à Rome pour en rendre compte au pape; Sylvestre II, Français d'origine, occupait alors le siége pontifical, et les engagea à se conformer à cette divine inspiration et à fonder un monastère et une église dédiés aux saints Gervais et Protais. De retour en France, le comte et la comtesse de Gévaudan réalisèrent ce projet, et quelques années après ils se rendirent de nouveau à Rome, auprès du pape, pour demander que cette église fût placée sous la protection directe de Sa Sainteté, ce qui fut accordé par une bulle spéciale de Sylvestre II. Le pape ajouta à cette première grâce le don précieux d'un morceau de la vraie croix, et de diverses reliques de saints et de saintes. Mais Sylvestre II se réserva « retinuit tamen censum in ea domino et respectu dignitatis omni tertio anno XV silodos. » (*Histoire de Languedoc*, preuves, t. II, p. 153.)

L'acte de cette fondation avait été déposé par le comte de Gévaudan sur l'autel même de Saint-Pierre à Rome, dès son arrivée dans cette ville, et comme preuve de la soumission de l'église de Langogne à celle de Saint-Pierre.

Orient-la-Réole est fondée en l'année 999 (*Gall. Christ.*, t. I, p. 1259).

Folmarus, comte de Metz, pour le salut de son âme, fonde Saint-Remy à Lunéville (*Gall. Christ.*, XIII, p. 1365). Les religieux qui y furent placés, se signalèrent par leur mauvaise conduite, et les fils du fondateur, voyant que les religieux de Saint-Remy contribuaient

à la ruine du monastère, les en chassèrent quelque temps après la mort de leur père.

Adelaïde, mère du roi Robert, fonde le chapitre de Saint-Frambourg de Senlis (*Gall. Christ.*, X, p. 1472) en l'année 1000, et Saucius, comte de Gascogne, durant la même année, sur les bords du Générez, le monastère qui prit, à cause de ce fleuve, le nom de Saint-Pé-de-Générez. Il est situé dans le diocèse de Tarbes (*Gall. Christ.*, t. I, p. 1253). Enfin le pape Léon IX accorda de grands priviléges au monastère de Hesse, diocèse de Strasbourg, fondé en cette année par divers membres de sa famille (*Gall. Christ.*,V,p.848).

Le monastère de Wofeinheim (Lacroix), situé près de Colmar, date encore de la même époque (*Gall. Christ.*, V, p. 849).

Nous reproduirons textuellement la description du monastère de Saint-Aignan d'Orléans, reconstruit sur un plan plus vaste, vers l'an 1000, par le roi Robert de France. Les documents de cette importance sont trop rares au XI[e] siècle, pour qu'ils ne méritent pas une attention spéciale : « Habet ipsa domus in longitudine tensas quadraginta duas, in latitudine duodecim, in alto decem, fenestras centum vigenti tres. Fecit et altaria in ipso monasterio ad laudem sanctorum numero novendecim. Caput autem ipsius monasterii fecit miro opere in similitudinem monasterii Sanctæ Mariæ matris Domini et sanctorum Agricolæ et Vitalis in Claramonte constituit. Lecticam ipsius S. Aniani a fonte auro bono et optimo et lapidibus pretiosis et argento mero præoccupavit. Tabulam ad altare S. Petri, in cujus honore extat locus, auro bono totam cooperuit. » (*Histor. de France*, X, p. 110.) A toutes ces importantes richesses, Constance, reine de France, ajouta, après la mort de son mari, de nombreuses donations en faveur de cette même maison religieuse.

S. Maglori monasterium in civitate Parisius construitur a rege (ann. 1000). (*Histor. de France*, X, p. 104.)

Monasterium quod Aldorf dicitur in Alsatia situm ædificatur, eodem anno (*Historiens*, X, p. 220).

Lutrence monasterium fondatur (circa anno 1000) (*ibidem*).

La fondation de l'église et du monastère de Valensol, près de la très-ancienne église de Saint-Maxime, offre aussi une particularité assez singulière et digne d'être rappelée. Les frères de Cluny, de la maison de Riez, vinrent trouver Almeradus, évêque, et lui demandèrent la permission de bâtir cette église et ce monastère, à condition qu'ils seraient exempts de sa juridiction épiscopale. L'évêque se réserva, pour prix de cette concession, les oblations et les droits de sépulture, plus quatre livres en deniers comptants, une belle

nappe et deux vases à eau pour laver les mains. Dans cette charte, l'évêque reçoit aussi les titres de *Votre Magnificence* et de *Vôtre Sérénité*, qui étaient encore fort peu en usage à cette époque de notre histoire (collect. manuscrite de chartes et diplômes, boîte XIII).

Les fondations des maisons religieuses, au XIe siècle, sont très-nombreuses, mais les actes qui les concernent n'offrent pas toujours, dans l'exposé des motifs, des clauses curieuses à rappeler ou utiles à mentionner pour l'objet de nos recherches. Nous avons donc dû choisir aussi celles de ces créations nouvelles qui devaient être spécialement rappelées en raison des particularités qu'elles présentaient, soit sous le rapport des conditions imposées par le fondateur, soit en raison des réserves seigneuriales qui furent spécifiées à cette occasion, et nous avons renoncé même à imprimer en note la liste chronologique des créations d'édifices pour le culte où rien de particulier n'est à remarquer, afin de ne pas donner à notre travail des proportions trop étendues. On doit remarquer, toutefois, qu'un grand nombre de ces maisons alors créées furent destinées à servir de sépulture à des familles nobles, possédant des fiefs importants; d'autres étaient fondées par ordre divin manifesté dans des visions ou des apparitions de saints personnages pendant le sommeil d'un seigneur, qui, quelquefois, avait d'énormes péchés à se faire pardonner. Les voyages en Terre-Sainte, les pèlerinages à Saint-Pierre de Rome étaient aussi précédés souvent de pieuses fondations; mais dans ce dernier cas, le fondateur allait réclamer la protection spéciale du pape en faveur du monastère qu'il venait d'établir. Cette protection ne s'obtenait pas toujours gratuitement. Le Saint-Père se réservait un cens annuel habituellement très-minime : des donations de reliques de saints ou de saintes, des fragments de la vraie croix étaient un complément de la faveur du Saint-Père très-désiré par les fondateurs des maisons conventuelles.

Les églises se bâtissaient encore en bois et dans le voisinage des châteaux forts; dès cette époque, les châtelains obtinrent fréquemment l'autorisation d'en élever dans leur résidence féodale; les trois portes, les rosaces, les clochetons dont ces édifices nouveaux étaient ornés, servent à les distinguer des basiliques plus anciennes, qui ne sont parfois que des transformations de temples païens; l'ornementation prit un caractère particulier, mais assez lourd; les colonnes se chargèrent de figures grotesques, de feuillages épais, soit que ces colonnes fussent en pierre ou en bois; la toiture avait alors une grande dimension, les fenêtres étaient encadrées par de nombreux ornements, et les clochetons qui surmontaient le porche imitaient

les tourelles des châteaux par leur forme et leur solidité. Certains abbés présidaient encore aux travaux de leur monastère avec un succès marqué. La piété des ducs de Normandie se signala par la création d'un grand nombre d'édifices religieux. Les prises d'habit de seigneurs laïques se retirant du monde, l'entrée en religion de la fille d'un riche personnage qui voulait en faire une abbesse, des vœux pieux, le rachat de péchés très-graves, les mariages entre cousins et cousines, tels sont encore les autres causes de créations de maisons abbatiales. Elles s'obtenaient par l'agrégation de quelques pauvres églises, par l'abandon de chapelles possédées encore *more laicorum*. Mais en général, l'emplacement choisi pour des constructions nouvelles se faisait presque toujours remarquer par sa position pittoresque, le voisinage de rivières, de ruisseaux ou de fontaines, et la fertilité du pays.

Nous ne devons pas omettre de rappeler une querelle élevée à l'occasion d'une fondation d'église, et qui ne put se terminer que par un duel judiciaire; enfin nous trouverons un exemple, assez rare du reste en ce temps-là, d'un seigneur imposant à une abbaye qu'il créait l'obligation de lui payer un revenu annuel en argent. Tous ces faits résulteront des documents choisis parmi un plus grand nombre que nous avons pu consulter et que nous allons analyser dans l'ordre chronologique.

L'intérêt personnel paraît avoir inspiré les trois premières fondations qui suivent: car l'abbaye de Saint-Sauveur et de Saint-Pierre de Preuilly date de l'an 1001, et elle fut construite par le seigneur Ecfrid de Preuilly, pour servir de sépulture à toute sa famille; et les religieux qui y résidaient avaient pour mission spéciale de prier pour le repos et le salut des seigneurs défunts (*Gall. Christ.*, IV, 1re édit., p. 764). Celle de Saint-Martin de Canigou doit son origine au comte Geoffroy de Cerdaigne, qui y prit l'habit monastique. En l'année 1002, l'église était entièrement achevée (*Gall. Christ.*, VI, p. 1110).

Case-Neuve, qui date de l'année 1003, et Saint-Eusèbe d'Apt, de l'année suivante, furent fondées également dans ce même but par plusieurs seigneurs laïques réunis par la pensée commune de quitter la vie mondaine (*Gall. Christ.*, I, p. 176, 376). Le dernier de ces monastères dut sa destruction aux Sarrasins qui envahirent alors le midi de la France.

L'abbé Richard passait pour un architecte habile en l'année 1006, si nous nous en rapportons à la charte de Roger, comte de Châlons, qui fonda à cette époque l'abbaye de Saint-Pierre-au-Mont,

et s'en remit entièrement à ce même Richard pour régler tous les détails de la grande construction qu'il voulait faire faire : *industria et labore Richardi* (*Gall. Christ.*, IX, p. 927). Mais nous ignorons quelle fut la forme que cet abbé donna à l'édifice qu'il était chargé de bâtir : l'église ressemblait-elle à celle du Saint-Sépulcre que Foulques, comte d'Anjou, ordonna à son architecte d'imiter, en construisant le monastère de Baulieu, en l'année 1010 ; car alors ce seigneur voulait perpétuer le souvenir du voyage qu'il venait d'accomplir en terre sainte? ou bien encore ce monastère fut-il élevé sur le plan des maisons analogues qui existaient déjà? C'est ce que ne nous disent pas les documents du temps.

Ils nous ont aussi laissé ignorer quel fut le degré de prospérité qu'atteignit cette abbaye. Il ne peut pas du reste être comparé avec celui de l'église de Maillezais, qui venait d'être érigée en abbaye par la protection des ducs d'Aquitaine. C'était la seconde phase de sa prospérité et elle ne s'arrêta point en si beau chemin. Le pape Jean XXII en fit un évêché; mais, au XVII[e] siècle, on réunit cet épiscopat à celui de la Rochelle, et Maillezais retomba au rang de simple église (Coll. ms. de de Camps, t. V, à sa date). Du reste, pourrait-on citer d'autres exemples d'une pareille vicissitude de fortune!

La Normandie se fait remarquer parmi les autres provinces de France par le grand nombre de ses fondations religieuses au XI[e] siècle : les documents qui les rappellent ne nous apprennent rien de bien spécial sur la forme extérieure ou intérieure de ces maisons conventuelles, nous nous contenterons donc de dire qu'en l'année 1012, on éleva autour de l'église Saint-Gervais de Rouen tous les bâtiments nécessaires pour un monastère. Ces ordres furent donnés et les dépenses payées par le duc Richard de Normandie (*Gall. Christ.*, t. XI, p. 124). Emma Leyda contribua puissamment à celles du prieuré de Longueville (*Gall. Christ.*, t. XI, p. 283) bâties cette même année, et le duc Richard renouvela ses libéralités pour construire le monastère de Saint-Evrart en Caux qu'il fondait en 1015 (*Gall. Christ.*, XI, p. 124).

La violence de caractère de quelques seigneurs fut une des causes qui procurèrent des richesses aux monastères; ainsi, en 1015, le chevalier Hardouin ayant tué un religieux dans un accès de colère, racheta ce crime par une concession de droits de paccage dans ses bois pour le bétail de l'abbaye à laquelle appartenait le religieux; il y eut à cette occasion un traité en règle signé entre le chevalier et l'abbé (Collections de chartes et diplômes, boîte XVI).

Les seigneurs paraissaient assez disposés, en ce temps-là, à lais-

ser les prêtres présider eux-mêmes à tous les détails de constructions des églises ou des maisons conventuelles dont ils assuraient la fondation. Ils en font même quelquefois une condition obligatoire pour l'abbé. Ainsi Foulques, après avoir concédé des marchés, les oblations, le droit de sépulture à une église qu'il permettait d'élever dans son château, voulut encore, en l'année 1016, que ce fût le curé qui en dirigeât les constructions ; mais ce religieux étendit les droits qui venaient de lui être concédés et au lieu d'une église, il en fit bâtir deux ; il plaça la première sous l'invocation de sainte Marie et de saint Jovin, et l'autre sous celle de saint Hilaire. Plus tard, ces églises formèrent le prieuré de Vihiers qui dépendait de Saint-Jovin-les-Marnes (Collect. de chartes, boîte XV).

C'est aussi au XI[e] siècle que paraît remonter l'usage de laisser construire, dans l'enceinte d'une forteresse ou d'un château féodal, des églises importantes et des monastères. Les rois de France en donnèrent l'exemple, et ils trouvèrent immédiatement de nombreux imitateurs parmi leurs feudataires. Guy de Thiern fut de ce nombre, lorsqu'il fonda, en l'année 1016, un chapitre dans l'église de Saint-Genest, située dans son château (Collect. ms. de de Camps, t. V). Nous aurons à citer d'autres créations analogues.

Il arrivait aussi très-fréquemment alors, que, pour ne pas laisser tomber en ruines de chétives églises, les seigneurs permettaient de réunir sous une même direction religieuse diverses chapelles et collégiales qu'on érigeait en prieuré ou en abbaye. C'est à une agrégation de petites églises que le monastère de Saint-Valentin, dans le diocèse de Langres, dut son origine en l'année 1018. Mais l'évêque, tout en accordant à la piété de la comtesse Ermangarde de Vermandois la permission de créer cette maison conventuelle, voulut cependant que tous ses droits épiscopaux lui fussent complétement réservés; et pour qu'ils demeurassent incontestés et incontestables pour lui et pour ses successeurs, il convint qu'on lui payerait un cens annuel : « Singulis annis censum quinque solidorum, in festivitate S. Mammetis locus ille persolvat, ut plebs nostra ecclesiæ subjectionem ejus loci et monachorum nostram esse sine dubio cognoscat. » L'évêque régla encore divers droits qui intéressaient les prêtres des églises réunies, et enfin il indiqua le texte des prières et l'heure à laquelle elles devaient être dites pour son salut et pour celui de la comtesse Ermangarde (*Gallia Christ.*, IV, p. 139, 1[re] édit.).

Le voisinage des châteaux forts, si funeste aux églises, paraît cependant avoir été choisi de préférence, au XI[e] siècle, comme l'em-

placement le plus favorable pour construire des édifices religieux. Nous en citerons trois exemples pendant les années 1019, 1020 et 1030, et nous en trouverons bien d'autres jusqu'au XII[e] siècle. C'est d'abord le seigneur de Fontaine qui créa, en 1019, avec l'agrément de l'évêque de Langres, un monastère tout près de son château (*Gallia Christ.*, IV, p. 241). Mais l'évêque se réserva, tout en donnant son autorisation, que les droits payés pour les sépultures lui appartiendraient toujours. C'était un revenu important en ce temps-là. La seconde fondation dont nous avons à parler fut faite dans le pays de Saintes « prope castrum Mirpinii. » Les seigneurs de ce nom eurent immédiatement de graves démêlés à soutenir à cause de l'église qu'ils édifiaient, et il fut décidé qu'un duel judiciaire trancherait cette question litigieuse. De nombreux chevaliers entrèrent en lice et la famille de Mirepoix remporta enfin une victoire complète (Coll. ms. de du Chesne, t. XLIX, f° 346). Une juridiction mieux établie, ayant des lois à invoquer, aurait évité une si regrettable effusion de sang humain et n'aurait pas privé la France d'utiles défenseurs pour la patrie. Il était donc bien à regretter que les coutumes locales eussent recueilli ce qu'il y avait de barbare dans les débris des anciens codes des Francs. Enfin, l'église dédiée à saint Pronasius « sub castro Furnocaliario » (Forcalquier) fut bâtie par le seigneur Aribertus, en l'année 1030 (*Gallia Christ.*, I, p. 481).

Si les droits seigneuriaux se réglaient à coups de sabres, il n'est pas étonnant que les péchés même les plus énormes aient pu se racheter alors par des sommes d'argent, et plus habituellement encore par des fondations pieuses. Il est vrai que lorsque ces péchés engageaient par trop la conscience d'un seigneur, on exigeait de lui qu'il allât les confesser à Rome: c'est ce qui arriva au seigneur Guillaume de Bellême, en l'année 1020. Le pape l'admit à confesser ses fautes et lui imposa comme pénitence l'obligation de bâtir une église, qui toutefois relèverait exclusivement de la juridiction spirituelle du saint père et devait sans doute lui payer tous les ans quelques redevances. De retour en France, le seigneur Guillaume choisit son propre château pour l'emplacement où devait être élevée cette église, et il fit pousser les travaux de construction avec une grande activité. Une imposante cérémonie fut préparée pour le jour de la consécration de cet édifice religieux, et les chroniques du temps nous disent que le roi de France, Robert, accompagné de l'archevêque de Sens, assista en personne aux prières qui furent alors célébrées (Collect. de chartes et diplômes, boîte XV).

En 1021, dame Adelaïs, voulant que sa fille fût abbesse, fit bâtir

un monastère près de la ville de Narbonne; mais elle n'eut pas le temps d'achever les travaux commencés, et elle légua, par testament, la terre et les constructions déjà entreprises à ses sœurs, à condition de mener ce projet à bonne fin : c'est ce qui eut lieu (Collect. ms. de Doat, t. XL, fol° 26).

En 1024, le seigneur Alfred de Fougère fit bâtir la collégiale de Rillé (D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 89); en 1026, Simon de La Roche-Bernard, le monastère de Saint-Gildas des Bois; en 1029, ce fut l'église de Bueil-Bernard qui dut son origine aux seigneurs du même nom. Les uns voulaient assurer le repos de leur âme, les autres, comme le seigneur de Bueil-Bernard, se proposaient d'exécuter une œuvre méritoire sans qu'il leur en coûtât rien. Dans ce but, ce dernier seigneur abandonnait aux religieux de Saint-Cyprien de Poitiers, qui devaient construire l'église, tous les profits et revenus que pourrait produire ce temple chrétien, sauf à partager avec eux les chandelles données par les fidèles aux fêtes de Pâques et de Noël et à recevoir la moitié des droits de sépulture (Collect. de chartes et diplômes, boîte XVI). Il n'y avait donc pas lieu d'adresser de grandes félicitations à ce seigneur, sur ses intentions pieuses. N'avait-il pas, en effet, pensé plus sérieusement à ses intérêts terrestres qu'au salut de son âme dans l'autre monde? L'exemple ne fut pas heureusement contagieux, pendant cette même année, et on peut citer un acte de vraie piété de la part du comte de Cornouailles, Alexis Cagniard, qui donna lieu à la fondation du monastère de Quimperlé. Ce seigneur était dangereusement malade, lorsqu'une apparition divine vint lui annoncer sa prochaine guérison, qui se réalisa en effet : voulant perpétuer un si précieux souvenir, il ordonna de commencer immédiatement les constructions d'une maison religieuse qu'il mit sous l'invocation de la Sainte-Croix ; et comme un ermitage du voisinage de la ville où saint Guilhem avait passé de nombreuses années était en grande vénération dans le pays, il voulut que cet emplacement fût occupé par le monastère nouveau (Potel, *la Bretagne et ses monuments*).

L'année 1030 se fait remarquer, parmi les autres du même siècle, pour les nombreuses maisons religieuses qui furent alors fondées ou restaurées dans le diocèse d'Auxerre, et la liste s'ouvre par le monastère de Crisenon; son église était en bois, quoique construite par ordre de la princesse Adelaïde, fille du roi Robert (en 1029, selon *Gallia Christ.*, XII, p. 424). Ce fut un seigneur du nom de Tocianus qui la réédifia en pierres quelques années plus tard.

A Rouen, le vicomte Goscelin et sa femme Emmeline fondent le

couvent de Saint-Amand (*Gallia Christ.*, XI, p. 286) et celui de la Trinité, où quelques années après le vicomte vint prendre l'habit religieux. Ce monastère est aussi désigné sous le nom de Sainte-Catherine du Mont, près Rouen (*Gallia Christ.*, XI, p. 124). Au village *de Brugelia* sur la Dive, une vaste église, richement dotée, était aussi en construction (Collection de chartes et diplômes, boîte XVI).

Nous avons déjà cité les maisons qui furent alors restaurées et aussi celles qui, d'après quelques chroniques du temps, furent également créés en 1030. Cependant, en faisant ce relevé, nous avons été arrêtés par une observation qu'il nous paraît utile de consigner ici : c'est que les chroniques se contentent bien souvent de dire *vers ce temps-là*, tel monastère fut fondé, tandis que les chartes contemporaines des événements précisent l'année, le nom du lieu, celui du fondateur des maisons et les causes de cette création. Tel a été le motif qui nous porte à établir notre travail sur les diplômes et les cartulaires anciens, plutôt que d'adopter les traditions recueillies à des époques plus rapprochées de nous, par des historiens quelquefois intéressés à grossir l'importance de leur maison religieuse, ou à la rattacher à des traditions qu'il est difficile d'adopter aujourd'hui.

Nous avons dû cependant mentionner les légendes qui avaient été conservées par ces mêmes chartes, dont nous invoquons l'invariable et l'inexorable véracité; et pour l'année 1032, nous dirons que Geofroy Martel, comte d'Anjou et Agnès, sa femme, ayant eu en même temps, pendant leur sommeil, la même apparition de trois étoiles très-lumineuses jaillissant d'une fontaine, et ne pouvant s'expliquer cette sainte révélation, voulurent au moins en perpétuer le souvenir en fondant, dans leur château de Vendôme, un monastère qui fut placé sous l'invocation de la Sainte-Trinité. Les travaux de construction durèrent huit années. Ce ne fut qu'en 1040 que le comte et la comtesse d'Anjou purent solennellement consacrer au culte l'église qu'ils avaient fait bâtir (*Gall. Christ.*, VIII, p. 1364).

Nous n'avons pas de particularité à signaler relativement aux fondations des monastères de Saint-Georges de Rennes (1); de ceux de Lesterp, dans le diocèse de Limoges (2); de Saint-Martin de Daumère (3); de Notre-Dame de Pont-le-Voi (4), en l'année 1034; de

(1) Nous avons adopté l'opinion du P. Lobineau. Le *Gall. Christ* veut au contraire que ce monastère date de l'année 1006. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. I, p. 91. *Gall. Christ.*, t. IV, p. 476.
(2) *Gallia Christ.*, t. II, p. 620.
(3) Collection de chartes et diplômes, Boîte XVIII. (Bibliothèque Impériale).
(4) *Gall. Christ.*, VIII, *Inst.*, p. 412.

Conche, en 1035, dans le voisinage du château de Gaillon (1), de Saint-Cyr, de Rennes (2), de Sainte-Marie, près Savigny (3), du prieuré de Barbezil (4), qui datent aussi de l'an 1037; enfin de l'église de Falempin (5) convertie en monastère en 1039. Nous savons seulement que toutes ces maisons conventuelles durent leur fondation à des seigneurs laïques et à leurs femmes, qu'ils associèrent toujours à ces pieuses créations.

L'usage de fonder en même temps des couvents d'hommes et de femmes, soumis à la même règle religieuse, paraît s'établir assez généralement à partir du milieu du XI[e] siècle. Le seigneur Hunfroy de Veulers, se conforma à cet usage en créant dans le diocèse de Lisieux, sous l'invocation de Saint-Léger, deux maisons, l'une d'hommes et l'autre de femmes; mais il se réserva le droit de les réunir en une seule, si les revenus de ces deux maisons ne suffisaient pas pour les faire vivre isolément. L'évêque de Lisieux donna son approbation à ce projet, tout en créant en sa faveur un privilége aussi nouveau qu'exorbitant. Il exigea, en effet, que la supérieure de la maison de filles vînt le servir personnellement une fois par an pendant toute la journée de la fête Sainte-Marie (6). Ces conventions singulières datent de l'année 1040. Quant aux fondations contemporaines, elles nous paraissent ne pas sortir des traditions établies. C'est encore le seigneur de Vendôme achetant des alleux à Archambaud pour faire construire une église (7); puis celui de Talmont (Villelmus Calvus) qui fait bâtir le monastère de Sainte-Croix pour en faire une sépulture de famille (*Gall. Christ.*, t. II, p. 1423). Saint-Pierre sur la Dive, monastère qui date de l'année 1046, doit son origine à une maison de campagne de Guillaume, bâtard du duc Richard de Normandie. Ce seigneur étant mort, sa femme convertit en maison religieuse la résidence de plaisance de son mari; mais il fallut, quelques années plus tard, transporter ces religieux dans un autre local (*Gall. Christ.*, XI, p. 728): Sainte-Marie de Lire, dans le diocèse d'Évreux, dut aussi sa fondation au seigneur Guillaume (*Ibid.*, p. 644).

Le monastère de La Chaise-Dieu fut d'abord une simple église

(1) *Gall. Christ.*, XI, p. 637.
(2) D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, p. 374.
(3) *Gall. Christ.*, IV, *Inst.*, p. 7.
(4) *Ibid.*, *Inst.*, t. II, p. 270.
(5) *Ibid.*, *Inst.*, t. III, p. 65.
(6) *Ibid.*, t. II, p. 853.
(7) Coll. de de Camps, vol. VI. Bréquigny dans son tome II de la *Table des chartes imprimées*, mentionne divers documents relatifs à cette fondation.

fondée par un noble auvergnat du nom de Robert, qui, avec la permission royale, en fit une abbaye. La fortune personnelle du seigneur Robert ne lui permettant pas d'achever l'œuvre qu'il avait entreprise, il eut recours, en 1046, aux aumônes des fidèles et elles furent très-abondantes. Plus tard, un diplôme du roi de France régla les droits et priviléges de cette maison (*Gall. Christ.*, II, *Instr.*, 327, et *Histor. de France*, XI, p. 588).

Trois exemples de mauvais procédés des seigneurs à l'égard des monastères se présentent pendant les années 1047 et 1050. Geofroy, vicomte de Thouars, commence par établir une dîme à son profit sur l'abbaye de Bellenoue, diocèse de Poitiers, fondée par lui, et il veut qu'elle lui reste soumise ainsi qu'à ses successeurs à perpétuité (Coll. de chartes, boîte XVIII[e]). Un religieux du nom de Savaricus dirigea les constructions des bâtiments et se distingua par cette œuvre, et par la promptitude avec laquelle il la mena à bonne fin. Guillaume de Talmont suivit l'exemple du seigneur Geofroy, en fondant le prieuré de Fontaine cette même année (Coll. de chartes, boîte XVIII); mais les seigneurs voisins du couvent de Saint-Pierre sur la Dive, dont nous venons de parler, accablaient les religieux de mauvais procédés, et ces religieux songèrent enfin à quitter le diocèse de Séez pour transporter leurs maisons conventuelles dans celui de Lisieux. Ils choisirent pour leur nouvelle habitation une localité qui portait le nom de Saint-Désir (*Gall. Christ.*, XI, p. 855). Il fallut toutefois obtenir préalablement la permission du fondateur du monastère qui ne la leur refusa pas.

Les églises dédiées au Saint-Sépulcre se multiplièrent en France à mesure que les seigneurs qui avaient assisté aux croisades ou qui avaient accompli de saints pèlerinages, revenaient habiter leu r-res; les uns voulurent que ces églises rappelassent entièrement celle du tombeau de Jésus-Christ à Jérusalem : de ce nombre fut l'église du Saint-Sépulcre de Bourges, fondée en 1049 (*Histor. de France*, t. XI, p. 308). D'autres seigneurs, au contraire, se contentaient de leur en donner le nom, afin de perpétuer le souvenir de leur voyage en terre sainte : c'est ce que fit le seigneur Odilon, en l'année 1053, par la fondation d'un monastère à Mauriac, en Auvergne. Ce fut une inspiration divine, dit la charte; mais nous avons surtout remarqué le texte de ce document, à cause d'un grand nombre de noms de lieux en langue vulgaire, et qui sont transcrits comme on avait alors l'habitude de les prononcer (D. Martène, *Thesaurus*, I, p. 176). Cette singularité pourrait attirer l'attention spéciale des linguistes sur ce document. Peut être y trouveraient-ils quelques

études à faire relativement à la forme de la langue vulgaire en Auvergne, à cette époque reculée de notre histoire, car la charte n'a pris ces noms patois que dans l'idiome même alors en usage.

Le voisinage des châteaux royaux était plus favorable aux édifices religieux qu'aux populations rurales; on le voit par l'état des églises de Senlis. La reine Anne de Russie, veuve de Henri Ier, roi de France, habitait fréquemment le château de Senlis, et sa piété se manifestait par des bienfaits envers les maisons abbatiales et ceux qui s'étaient voués à la vie monastiques. En 1059, cette princesse fonda le monastère de Saint-Victor dans la ville même de Senlis, et elle choisit pour l'emplacement de cette maison nouvelle, celui où existaient quelques débris d'une ancienne église(*Gall. Chr.*, X, p. 204).

En 1061, le roi favorisa, autant qu'il le put, la création d'un monastère dans le voisinage de cette même ville. Le seigneur Walerance et ses frères s'étaient en effet associés pour agrandir l'abbaye de Saint-Christophe en Halatte, laquelle jusque-là, n'avait eu qu'une chétive apparence. Dès lors de magnifiques bâtiments furent construits et si solidement bâtis, qu'ils durèrent jusqu'en l'année 1236 (Coll. de chartes, boîte XX). Le roi de France d'alors, Charles le Bel, voulut également les sauver d'une ruine certaine, à cause de leur ancienneté, en les faisant entièrement rebâtir. Enfin le monastère de Saint-Remy-aux-Nonnains, qui fut aussi fondé par la reine Anne de Russie en l'année 1062, était dans le voisinage du château de Villers-Cotterets.

Une importante création de monastère en l'année 1065, nous a conservé le souvenir d'une cause de fondation pieuse assez rarement exprimée dans les chartes du moyen âge, c'était « pro innuptarum nuptiarum piaculo » que Guillaume, duc de Normandie, et Mathilde, sa femme, ordonnèrent de construire les monastères de la Sainte-Trinité de Caen (*Gall. Christ.*, XI, p. 431), et celui de Saint-Étienne dans la même ville. Le duc ajouta encore, en faveur de ces deux fondations nouvelles, l'autorisation de tenir un marché à certains jours de la semaine et d'avoir un cellier exploité au profit des religieux. Mais il paraît que le pape Nicolas II lui avait ordonné d'accomplir ces actes de piété pour faire oublier l'énormité de son péché. Le duc se conforma donc entièrement aux prescriptions de l'Église.

En 1075, le roi de France ajouta à l'église Saint-Pierre d'Abbeville toutes les constructions nécessaires pour en faire une abbaye, et il la prit sous sa protection (*Gall. Christ.*, X, p. 1313); l'année suivante, il fit bâtir l'abbaye de Chassaigne dans le faubourg de

Poitiers (Coll. manuscrite de Dupuy, DCCCXLI, folio 168). Un ancien ermitage du diocèse de Limoges, situé à Muret, dans un pays sauvage, mais riche en carrières de pierres propres à bâtir, fut choisi par le seigneur de Muret pour y élever une église. Ce personnage eut de grandes difficultés à vaincre avant de réaliser son projet, car le pays manquait de bois pour les constructions. Plus tard, le roi d'Angleterre, Richard Cœur de Lion, voulut faire recouvrir en plomb cette église, et il donna, en l'année 1192, l'argent nécessaire pour cette dépense (*Gall. Christ.*, II, p. 645). Les fils de ce monarque continuèrent leur royale protection à l'église de Muret, qui fut enfin élevée au rang d'abbaye en l'année 1317.

Il arrivait parfois que les seigneurs donnaient, pour fonder des monastères, des terres de leurs fiefs; mais, soit que ces dons fussent insuffisants, soit encore par suite d'événements imprévus qui mettaient obstacle à l'accomplissement de leurs bonnes intentions, ces monastères restaient en projet et on ne les trouve dans les listes des maisons religieuses que plusieurs années après. De là viennent aussi de grandes incertitudes sur la date réelle de la fondation d'un monastère. Nous en trouvons deux exemples en l'année 1076, l'un pour la maison religieuse de Nogent-le-Coucy : la première donation pour son établissement date de 1059, et fut faite par le seigneur Albéric et par Adèle sa femme; et cependant il ne fut réellement construit qu'en l'année 1076. Plus tard, de grandes réparations eurent lieu dans cette maison, notamment en l'année 1190 et en 1213. On ignore si elles furent la conséquence d'une première construction vicieuse ou mal dirigée (*Gall. Christ.*, IX, p. 602).

Le second exemple se rapporte au Moustier-Neuf de Poitiers, dont on indique la fondation tantôt sous l'année 1066, tantôt sous l'année 1069, et d'autres fois enfin à une époque plus rapprochée de nous (*Gall. Christ.*, II, p. 351). Mais ce qui paraît évident, c'est que les travaux ordonnés par le duc Guillaume, son fondateur, n'étaient pas achevés en l'année 1076. Cette incertitude de date se trouve reproduite même dans le t. II de la *Table des chartes imprimées* du savant Bréquigny, car il rapporte, sous l'année 1076, la bulle du pape Grégoire VII qui accorde l'administration de cette maison à l'abbé Hugo de Cluny (p. 154) et sous la date de 1077, l'acte de fondation du duc Guillaume (p. 157). Serait-il arrivé dans cette circonstance, ce qui se passa en 1080 entre l'abbé de la même maison de Cluny et le seigneur Geofroy? celui-ci donnait alors une église qu'*il avait le projet de faire bâtir à Marsigny*, diocèse d'Autun, pour le rachat de ses péchés (Martène, *Thesaur.*, I, p. 243).

Quelquefois la charte de fondation d'un autre monastère sert à fixer ces incertitudes; ainsi pour Sauve-Majeure, que les uns disent bâtie en 1077 et les autres en 1080, on peut être fixé sur l'exactitude de cette dernière date par l'acte de fondation du monastère de Saint-Denis de Broqueroy dans le diocèse de Cambrai. Elle est due à la libéralité de Richilde, comtesse de Hainaut, qui voulut sauver de sa ruine complète une ancienne église dédiée à Saint-Denis et assurer le repos de son âme dans l'autre monde. Pour atteindre ce double but, elle ordonna de bâtir Saint-Denis de Broqueroy, qu'elle soumit immédiatement au monastère de Sauve-Majeure, *tunc incepto,* dit la charte de la comtesse. S'il était seulement commencé en l'année 1081, sa fondation ne doit certainement pas remonter en l'anné 1077 (*Gall. Christ.*, III, *Instr.*, p. 20).

L'abbaye de Saint-Jean des Vignes doit son origine à une agrégation de petites églises au nombre de cinq. Le chevalier Hugo de Château-Thierry les tenait de l'évêque de Soissons, *laicorum more;* elles furent généreusement abandonnées par lui et sans aucune réserve, dans l'espoir de voir s'élever un beau monastère (*Gall. Christ.*, III, p. 456). Mais la fondation la plus raisonnable et digne de remarque que nous puissions citer pour cette époque, fut celle du vicomte de Coutances, Nigellin. Après s'être fait rendre compte, en 1080, de l'accroissement de la population de cette ville, Nigellin décida qu'il y avait lieu à augmenter le nombre des églises; il fit donc bâtir celle de Saint-Sauveur dans la ville de Coutances, et cette église devint plus tard une maison conventuelle (*Gall. Christ.*, t. XI, *Preuves*, p. 231).

Un vœu fait par Raoul, seigneur de Fougères, et par sa femme, pour la guérison de leur fils dangereusement malade, donna lieu à la fondation de l'église de Fougères en l'année 1085 (D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, I, p. 123). Le fondateur toutefois conservait le droit de changer les religieux et de les placer dans une autre église ou dans un monastère s'ils ne se soumettaient pas à la règle qu'il prescrivait. C'est ce qui arriva en 1087 pour le monastère de Saint-Nicolas de Poitiers. La comtesse Agnès avait chargé des chanoines de l'ordre de Saint-Augustin d'y célébrer le service divin; mais ils refusèrent de suivre la règle prescrite par elle pour les offices et la vie monastique. Le duc d'Aquitaine intervint alors et les somma de se conformer aux vœux du fondateur; sur leur refus, il les fit expulser du monastère de Saint-Nicolas (Collection de chartes et diplômes, boîte XXVI).

Il suffisait d'avoir créé une maison conventuelle pour obtenir le

pardon des fautes commises contre les commandements de l'église; nous en avons cité plusieurs exemples, auxquels nous ajouterons celui du vicomte de Béarn, Centullus, qui s'était attiré en 1087 les remontrances des prêtres pour son mariage avec sa cousine. Il ne put expier cette faute que par la fondation d'une église en l'honneur de Sainte-Foie *apud Morlas*, et par de nombreuses donations de terres pour en doter d'autres (*Gall. Christ.*, t. I, *Preuves*, 161).

En 1091, la montagne de Font-Gombaut fut choisie par plusieurs personnes qui voulaient abandonner la vie mondaine, pour suivre celle des ermites; ils creusèrent des cellules dans le roc et désignèrent pour leur chef spirituel Pierre de l'Estoile (*Petrus de Stella*). Leur exemple fut imité par un grand nombre d'autres personnes. Dès lors, ils entreprirent de construire un monastère qui fut mis sous la protection de Saint-Julien. Peu d'années après sa fondation, ce monastère devint l'un des plus importants du diocèse de Bourges (*Gall. Christ.*, t. II, p. 168). Enfin, nous citerons encore parmi les maisons religieuses établies en France à la fin du XIe siècle :

1o Saint-Lambert de Liesse, qui fut le résultat d'une association de chevaliers et de clercs, pour bâtir une église placée sous l'invocation de Saint-Lambert, et cette église devint bientôt (en 1093) une abbaye, grâces à de nombreuses dotations que lui firent les seigneurs du voisinage (Coll. de chartes et diplômes, boîte XXVIII).

2o Le prieuré de Mont-Saint-Martin, près Longère, fondé par le comte Albert et soumis par ses ordres à l'abbaye de Saint-Vannes de Verdun (Coll. de chartes et diplômes), boîte XXVIII). Dans ce but, on réunit sous la même direction religieuse, en 1096, deux églises et une chapelle, et la dotation de cette nouvelle maison conventuelle se composa de terres, de sources d'eau et de ruisseaux.

3o L'église Saint-Nicolas *de Casa*, dont les travaux furent momentanément continués par Herbert, vicomte de Touars, parce que son père les avait commencés; mais en 1098, ne voulant pas prolonger des dépenses que lui occasionnait cette construction, il préféra donner l'église au monastère de Saint-Florent, à la charge de réaliser le projet de son père (*Gall. Christ.*, II, p. 334). Enfin le monastère de Ruisseauville ou de Sainte-Marie-aux-Bois, du diocèse de Boulogne, fut créé vers l'année 1099 par Ramelinus de Créquy, noble Picard, et par sa femme (*Gall. Christ.*, X, p. 1607), au milieu de leurs bois; mais nous ignorons si les fondateurs réglèrent le nombre et la nature des repas des religieux qui devaient l'habiter. On sait en effet qu'à la fin du XIe siècle, les abus qui s'étaient produits soit dans les églises, soit dans les monastères, à l'occasion des festins

que donnaient les dignitaires à des chanoines, ou bien encore les abbés aux évêques lors de certaines fêtes de l'année, nécessita enfin la promulgation d'un règlement général sur ce fait, et on en trouve une copie dans la Collection de chartes et diplômes formée par Moreau et déposée aujourd'hui à la Biblioth. Imp. (boîte XXVII).

Pendant le XII[e] siècle, les fondations religieuses furent encore plus nombreuses qu'au siècle précédent. Cependant, indépendamment des difficultés dont nous avons déjà parlé et qu'il fallait surmonter avant d'avoir l'autorisation de créer une église, on venait d'y ajouter l'obligation d'obtenir de l'évêque la permission, quand les travaux de construction étaient achevés, d'y célébrer les offices divins (Le Bœuf, *Histoire d'Auxerre*, t. II, *Preuves*, 17). De là peut-être arriva-t-il que quelques églises commencées ne furent cependant pas achevées; mais le clergé ne continuait pas moins à damner ceux qui en mourant ne léguaient pas aux églises la dixième partie de leurs biens (1). Les chapelles, les maisons consacrées au culte étaient encore données en gage par des laïques, et nous pouvons en citer une qui fut donnée en gage pour une somme de quatre-vingts sols melgoriens (2), et une autre qui fut simplement échangée contre une mule de la valeur de cent sous (3).

Afin de maintenir la tranquillité dans les édifices sacrés, l'usage était alors établi pour les chevaliers de quitter leur heaume et leur épée en entrant : à Romans, un clerc venait prendre les armes et les éperons de ceux qui avaient oublié de se soumettre à cet usage. Les duels réglèrent encore quelques questions de droit (Bouillard, *Hist. de l'abbaye Saint-Germain*, p. 39), des seigneurs se signalèrent à l'attention de l'histoire par les maisons religieuses qu'ils ravagèrent (4); d'autres, au contraire, continuèrent à donner au clergé des preuves de leur protection, ou bien de leurs bonnes dispositions, en renonçant à des droits fort onéreux pour les gens d'Églises, comme était celui de prendre tous les meubles d'un évêque après sa mort (5).

L'autorité pontificale réglait déjà un plus grand nombre d'intérêts concernant les monastères : plus que jamais on allait invoquer

(1) Voy. dans le *Glossaire* de du Cange, au mot *Intestatio*.

(2) Coll. ms. de Doat, t, CLII, f° 162.

(3) *Ibid*, f° 164.

(4) En l'année 1105, le pape écrit à Guillaume de Sabrano qui avait ravagé le monastère de Saint Ægidius, de réparer ce méfait (Mesnard, *Hist. de Nîmes*, I, p. 26). Il en fut de même en 1181; l'archevêque de Compostelle fut chargé d'exiger des réparations pour l'incendie de l'abbaye de Saint-Laurent.

(5) De ce nombre fut le comte d'Urgel, en l'année 1162 (Baluze, *Micellan.* t. II, p. 225).

son infaillible autorité. Aussi voyons-nous, au XII[e] siècle, la faveur du pape s'attacher à certains ordres religieux qu'elle protége en toute circonstance. Celui de Cluny fut de ce nombre, et il obtint du saint-père la défense formelle à tout seigneur d'élever des églises sur les paroisses qui appartenaient à cet ordre religieux. Le pontife accorda l'année suivante un privilége au prieur de l'église de Silviac (Bulles du pape Luce III, des années 1182 et 1183; Bréquigny, *Table des diplômes*, IV, p. 31).

Les abbés n'avaient pas cessé d'être soumis, ainsi que leurs vassaux, à l'obligation du service militaire envers le roi de France, et tandis que les poëtes, comme Thibaut roi de Navarre, déclamaient contre cette funeste obligation, Philippe Auguste sommait l'abbé de Saint-Médard de Soissons de venir en armes, à la tête de tous ses vassaux, pour lui porter secours pendant la guerre (Collect., ms. de de Camps, t. IX). Il est vrai d'ajouter que le clergé n'avait pas cessé de posséder et de faire bâtir des châteaux forts (1).

Parmi les usages ou les concessions singulières qu'on remarque pendant la même époque, nous mentionnerons 1° celui des églises de Toulouse et de Beziers qui consistait à donner, le jour de Pâques, un soufflet à un juif (Foncemagne, *Recherches sur la troisième race*). 2° Le droit de l'église d'Étampes d'avoir un âne pour desservir son moulin : *In annona molentium portanda et reportanda.* (Fleureau, *Ant. d'Étampes*, p. 348). 3° Les règlements qui furent promulgués en ce qui concernait les biens légués par des laïques, soit pour l'accomplissement de vœux formés par eux (D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. III, *Preuves*, p. 118), soit pour obtenir le droit de sépulture dans un monastère (2), on n'était plus libre d'enrichir l'église sans se conformer à ces prescriptions; 4° enfin, les évêques défendaient plus que jamais les pèlerinages comme nuisibles aux mœurs (Coll. ms. de de Camps, t. XIII) (3).

Le clergé, cependant, paraît s'être plus spécialement occupé,

(1) Nous ne citerons que l'exemple de l'église Sainte-Marie de Narbonne, qui en possédait plusieurs (Coll. Doat, t. LVIII, fol° 148). Voy. aussi le précédent article de cette *Revue Archéologique*.

(2) Voy. les chartes de 1170, 1175, 1277, dans la *Table de Bréquigny*, t. III, p. 427, 510, etc.; Coll. Doat, t. CLII, f°. 174.

(3) Ces pélérinages étaient aussi parfois des actes de soumission ou de punition. C'est ce que donnent à penser des lettres patentes du roi de France Philippe, de l'année 1308 (juin), par lesquelles ce monarque promet de tenir quitte la ville de Bruges du pèlerinage que devaient faire trois cents personnes de ses habitants, moyennant une somme de 300,000 forts tournois que lui payeraient les Flamands (Coll. ms. de Colbert sur la Flandre, t. XCVI, f° 355. Bibliothèque impér.).

pendant le XIIe siècle, d'écrire l'histoire de ses églises (1), ou même d'un diocèse entier (voy. un acte de l'année 1190, *Table de Bréquigny*, t. IV, p. 136). Les exemples de semblables chroniques ne sont pas rares, et il serait facile d'en citer plusieurs autres. Les hommes d'église cherchaient aussi à accroître leurs bibliothèques de livres utiles à la théologie et à l'histoire. On faisait faire des copies de ceux que l'on ne pouvait pas acheter. Foncemagne mentionne la bibliothèque de l'évêché d'Angoulème comme étant très-importante déjà en l'année 1136, et nous y ajouterons celle de l'abbaye Saint-Bertin (*Cartulaire* de cette abbaye, déjà cité).

En même temps que l'on multipliait les paroisses (voy. *Table des Chartes*, de Bréquigny, un acte, de 1190, t. IV, p. 136), on agrandissait les bâtiments consacrés au culte, et déjà le chevet des édifices nouveaux formait pour ainsi dire une seconde église (Saint-Victor, *Histoire de Paris*, p. 94); celles qui n'avaient pas de porches ne perdaient pas pour cela l'immunité qui appartenait à cette partie des édifices consacrées au culte (*Hist. de France*, t. XI, p. 510). Leur forme intérieure et extérieure variait-elle beaucoup à cette époque? Il est permis d'en douter d'après les nombreux exemples de ces sortes de constructions qui sont arrivées jusqu'à nous; S. Bernard prêchait déjà contre le luxe des églises, et cependant, en l'année 1182, on reconnaissait en France l'autorité absolue du pape pour régler la forme d'un édifice destiné au culte (voy. une lettre d'Étienne, abbé de Sainte-Geneviève, citée par Bréquigny, *Table* III, p. 41). Enfin Hilduard, moine profès, s'illustra en dirigeant la reconstruction de l'abbaye et de l'église de Saint-Père de Chartres; il les rebâtit sur leurs propres ruines, et il fit reservir les vieux piliers et les murs anciens qui pouvaient être conservés; cette œuvre se continuait encore en l'année 1185.

Les permissions de fonder des chapelles dans les châteaux se multiplièrent aussi pendant le XIIe siècle, et, quoiqu'elles soient bien moins nombreuses qu'au siècle suivant, on commençait cependant à s'apercevoir que ces créations nouvelles diminuaient le nombre des personnes pieuses qui fréquentaient les paroisses. On songea donc à restreindre ceux des offices religieux qui pourraient être célébrés à l'avenir dans les chapelles particulières.

Les droits de protection et de garde sur les monastères s'exer-

(1) Epistola Godefridi Ambianensis episcopi, ad Baldericum Novionensem episcopum ut ecclesiarum diœcesis Ambianensis historiam scribat, sicut de Cameracensibus et Morinensibus ecclesiis fecerat (ann. 1108). Le Vasseur, *Annales de Noyon*, t. II, p. 795.

çaient soit par les seigneurs laïques, soit par les évêques riches et puissants (Coll. ms. de de Camps, t. LX); mais ce droit préserva-t-il de toute destruction un plus grand nombre de maisons conventuelles? C'est ce dont il est permis de douter, puisque nous pouvons encore mentionner, parmi les plus importantes qui périrent pendant le XIIe siècle, les églises et les abbayes dont les noms suivent:

1105. Tornaci ecclesia diœcesis Sagiensis concrematur (*Hist. de France*, XII, p. 606). — 1106. Ecclesiam Bajoiensem incendit Henricus rex Anglorum et instaurat (*Hist.*, XII, p. 12). — 1112. S. Michaelis ecclesia de Periculo maris conflagrat (*Hist.*, XIII, p. 266). — 1112. Raisendis Laudunensis S. Joannis abbatissa a quondam servo perimitur (*Hist.*, XII, p. 264.) — 1122. Turonensis ecclesia Sancti Martini, ob exortum inter canonicos et burgenses castri dissidium, igne absumitur (*Hist.*, XII,p. 66). — 1123. Gesortiensis S. Gervasii ecclesia succenditur (*Hist.*, XII, p. 739). — 1130. Peronnensis ecclesia Sancti Furcei conflagrat (*Hist.*, XIII, p. 268). — 1131. Incendie de la cathédrale de Noyon (Vitet, *L'Église de Noyon*, p. 240 et *Hist. de France*, IX, p, 1001). — 1134. Sancti Launomari Blesensis monasterium incendio conflagrat (*Hist.*, XII, p. 406). — 1134. Cœnomannensis Sancti Juliani basilica incendio conflagrat (*Hist.*, XII, p. 554). — 1135. S. Petri Carnotense monasterium incendio conflagrat (*Hist.*, XII, p. 753). — 1136. Atrebatensis S. Vedasti monasterium incendio conflagrat (*Hist.*, XIV, p. 19). — 1137. Corbiensis ecclesia comburitur (*Hist.*, XII, p. 278). — Divionensis Sancti Benigni ecclesia incendio conflagrat (*Ibid.*, p. 310). — 1163. Thierry d'Alsace, comte de Flandre, donne dix livres de la monnaie d'Alsace à l'abbaye Saint-Augustin, diocèse de Térouanne, en expiation de ce que son fils Philippe avait incendié l'église de ladite abbaye (Coll. ms. de de Camps, t. XIX). — 1167. Turonensis ecclesia conflagrat (*Hist.*, XIII, p. 310). — Sarlatense monasterium destruitur (*Hist.*, XII, p. 442). — 1173. Flammis absumitur Vodolionis ecclesia (*Hist.*, t. XII, p. 456). — 1177. Andegavensis ecclesiæ S. Albini pinnaculum corruit (*Hist.*, XII, p. 484). — .... Ambasiensis S. Mariæ ecclesia concrematur (*Hist.*, XII, p. 495) (1).

Il n'est donc pas surprenant que lorsque tant d'incendies ravageaient les monastères, l'usage se soit établi d'envoyer les religieux qui restaient sans asile, parcourir les différentes provinces de France en portant les reliques de leurs saints, pour recueillir les

(1) Les nombreuses fondations de maisons religieuses qui eurent lieu pendant la première moitié du XIIe siècle réparèrent largement ces désastres. Nous devons cependant renoncer à les mentionner pour ne pas donner à cet article trop d'étendue.

aumônes des fidèles, destinées à réédifier leur couvent (1). Tout était accepté par eux, les objets de peu d'importance comme les sommes d'argent les plus considérables. Nous avons même trouvé la mention d'une vingtaine de livres de poivre donnée par le vicomte de Marseille, dans une circonstance analogue (2).

Il nous reste à choisir parmi les créations de monastères, faites en France par des laïques, pendant la première moitié du XII[e] siècle, celles qui offrent quelque intérêt par les motifs exprimés dans leur acte de fondation.

Le voyage d'outre-mer, si fréquemment entrepris au XII[e] siècle, fut la cause de la première fondation que nous devons citer. Le chevalier Marcus et son frère donnèrent, à cette occasion, en l'an 1100, à l'église de la sainte Vierge de Molême, toutes les terres nécessaires pour créer une église à Crisenon, et pour la bâtir en pierre, ainsi que les maisons adjacentes (*Gall. Christ.*, XII, p. 104). Ils y ajoutèrent un cimetière assez spacieux. A la même époque, don Pèdre donna également pour y élever un monastère « unam meschitam quæ sit in Barbastro ad construendum ibi monasterium, excepta illa de sede episcopali. » (Coll. ms. de Doat, CXLIII, f° 48). Et le comte « Petrus Pallariensis » était « ædificator et custos ecclesiæ B. Mariæ Murensis » (*Marca Hispanica*, p. 1212). Eustache de Fienne, pour imiter les seigneurs qui fondaient des monastères sur leurs propres terres, s'empressa de bâtir celui de Beaulieu-les-Dinan, dans le diocèse de Boulogne (*Gall. Christ.*, X, p. 1614). Il fut dévasté en 1390.

En 1103, plusieurs laïques voulant se retirer du monde, choisirent pour fonder une abbaye une des parties les plus agrestes de la forêt de Luyz, où la comtesse de Champagne avait fait construire une chapelle; mais les bâtiments qui existaient déjà étaient trop exigus, et, en l'année 1110, les fils de la comtesse ajoutèrent aux donations de leur mère le lieu dit Cheminon, à condition qu'on y élèverait une église en l'honneur de saint Nicolas (*Gall. Christ.*, IX, p. 964). Le monastère de Fontevrault date de l'an 1104: Adelaïs (dite Rivière), donna à Robert d'Arbrissel, célèbre prédicateur, un fond pour bâtir une église et une maison abbatiale, et autant de terre autour de la maison que pourraient en labourer quatre bœufs pendant deux saisons (*Gall. Christ.*, IV, p. 409; *Hist. de France*, XII, p. 119). Cette maison était destinée à recevoir les nombreuses personnes que Robert d'Arbrissel avait converties; du

(1) Foncemagne, *Mémoire sur la* III[e] *race*.
(2) Acte de l'année 1199, Coll. Doat, t. LXVIII, f° 143.

moins, Pierre, évêque de Poitiers, nous dit que telle fut l'origine du monastère de Fontevrault. Quant aux églises de Morigny et de Montguiscard, qui datent toutes deux de l'an 1106, l'une fut construite par le seigneur Anceau, qui la donna à l'abbaye de Flavigny pour en faire un prieuré et plus tard une abbaye. Mais elle ne perdit jamais son obligation de soumission à la mère-église de Flavigny, et cette soumission était constatée par une redevance d'huile, payable annuellement. La maison de Morigny chercha, par tous les moyens en sa disposition, à se soustraire à cette obligation : n'ayant pas de bonnes raisons à faire valoir, elle se contenta de refuser la redevance. Un procès s'ensuivit entre ces deux abbayes; enfin le seigneur Wulgrin, voulant terminer ce scandale, donna une terre de son fief au couvent de Flavigny, à condition qu'il renoncerait à réclamer sa redevance d'huile à celui de Maurigny; ainsi fut apaisée une querelle entre ces deux monastères, que tout annonçait devoir être des plus graves (*Gall. Christ.*, IV, p. 669). Gaston, vicomte de Béarn, s'était associé avec le baron Olivier, son suzerain, pour bâtir l'église de Montguiscard et ils la donnèrent d'un commun accord à la cathédrale d'Acqs. L'investiture se fit avec un cérémonial peu usité encore, et elle fut ratifiée publiquement par ces deux seigneurs, en déposant un missel sur l'autel de la cathédrale (Marca, *Histoire de Béarn*, liv. V, p. 501). Le monastère de Rosoy, au diocèse de Sens, date aussi de l'année 1106, et tirait son nom du lieu même sur lequel il avait été construit par ordre de dame Élisabeth, qui s'y fit religieuse. Il se composait de chétifs bâtiments bâtis au milieu de marais méphitiques. Deux des sœurs qui étaient venues s'y établir manquèrent de courage et abandonnèrent la fondatrice à cause de l'aspect sauvage de ce monastère; mais sœur Élisabeth ne suivit point leur exemple, et la sainteté de sa vie attira dans cette maison d'autres religieuses. Plus tard, le couvent de Rosoy fut doté par les seigneurs du voisinage qui voulaient perpétuer le souvenir de la sainte fondatrice (*Gall. Christ.*, XII, p. 188).

En 1109, des terres incultes données par le seigneur « Gauterius de Nido-Selly (Ni-d'Oselli) » servirent à fonder dans le voisinage de Loudun un monastère de femmes, qui prit le nom de Nidoyseau (Mabillon, *Annales Benedict.*, V, p. 536). Et le seigneur Aimericus de Bulio, après avoir créé l'abbaye de Boisgrollans dans le diocèse de Luçon, en la même année, éprouva de grandes difficultés pour obtenir du supérieur de Méchin la faculté d'y envoyer des religieux, ce qu'il lui avait refusé longtemps (*Gall. Christ.*, II, p. 421).

Dans tous les châteaux particuliers s'élevaient alors des oratoires, des chapelles ou des églises, bâtis avec luxe lorsque le seigneur pouvait faire cette dépense; consacrés avec pompe par les princes de l'Église, lorsque le fondateur, par sa position féodale, pouvait leur demander cette faveur. Il en fut ainsi pour l'église du château de Rutilans, en l'année 1118; Raymond, évêque de Rodez, vint la consacrer et la placer sous l'invocation de la sainte Vierge. Pour rendre cette cérémonie plus imposante, l'évêque déposa sur l'autel de cette église, quand pour la première fois on y célébra l'office divin, les reliques de saint Corneille et d'autres saints personnages. Une riche dotation fut accordée à cette occasion par les chevaliers auxquels appartenait ce manoir féodal, l'un des plus importants du Rouergue (Coll. Doat, XCIX, f° 318).

Cette province se distinguait parmi les autres du royaume de France, par sa ferveur religieuse et le dévouement que montrèrent les hommes d'Église pour arracher aux malfaiteurs des localités désertes dont les brigands s'étaient emparés, et pour les convertir en monastères. Nous avons déjà cité une maison hospitalière qui fut ainsi créée dans un pays infecté par des hommes de mauvaise vie. On en trouve un nouvel exemple en l'année 1123, dans la création de l'abbaye de Loc-Dieu; c'était un pays célèbre à cause des assassinats nombreux qui y avaient été commis, lorsque le noble Alduinus l'abandonna à des prêtres qui y devaient élever un monastère. Cette maison prit alors le nom de *Locus Dei*, pour perpétuer le souvenir de la métamorphose qu'elle fit subir à cette localité, qui était vraiment *Locus diaboli*, dit la charte (*Gall. Christ.*, I, p. 262).

L'abbaye de Bossonville date aussi de l'année 1123; elle fut bâtie dans l'évêché de Metz par la comtesse d'Alsace, pendant le voyage de son mari en terre sainte. Le comte Adalbert informa le patriarche de Jérusalem de cette action pieuse de la comtesse, et obtint de lui un morceau de la vraie croix pour être déposé à Bossonville. A cette nouvelle, l'évêque de Metz s'empressa d'envoyer de nombreux ornements en or et en argent à l'église de ce monastère (*Gall. Christ.*, IV, p. 191). C'est ainsi que s'enrichissait une maison religieuse; une circonstance extraordinaire suffisait pour la signaler à l'attention des fidèles, et les donations de toutes sortes venaient accroître sa fortune. Il en fut de même pour l'église de Saint-Denis de la Châtre, de Paris. Elle existait déjà en 1025; mais un seigneur laïque s'en était emparé sans aucun droit et la laissait tomber en ruines, lorsqu'on signala cette usurpation au roi de France. Philippe Ier ordonna de replacer cette église sous son autorité, et, après avoir

obtenu le concours de l'évêque, il la convertit en monastère. En 1133, ce monastère devint une abbaye importante (*Gall. Christ.*, VII, p. 550). Mais l'abbaye de Trisay, dans le diocèse de Luçon, fut construite en 1124 dans une vallée sombre, sur les bords du Lay, par le seigneur Arvens de Maroles, dont la conscience était profondément affectée, *amaritudine peccatorum et malæ vitæ* (*Gall. Christ.*, t. XI, p. 1444). Il choisissait donc une localité en harmonie avec les dispositions de son âme.

Raoul, seigneur de Troussures, ne s'inspirait, au contaire, que du bien-être de sa personne et de sa sûreté individuelle, lorsqu'il obtenait de l'évêque de Beauvais, en 1125, la permission de bâtir une chapelle dans son château. Il donnait pour motif de la demande qu'il avait faite, qu'en temps de pluie il lui était fort incommode d'aller aux offices de sa paroisse de Villers, et que pendant le trajet à parcourir de Troussures à Villers, il y avait danger pour sa personne d'être enlevé sur la route par ses ennemis. L'évêque de Beauvais et les chanoines de Saint-Barthélemy lui accordèrent la permission qu'il demandait, mais ce ne fut pas sans des réserves expresses. Ainsi, il fut convenu que le curé de Villers ne dirait la messe que trois fois par semaine à Troussures; que les offrandes et les autres droits appartenant au curé dans la paroisse de Villers continueraient de lui être fidèlement remis ; qu'on ne pourrait ni baptiser, ni inhumer, ni faire les relevailles dans cette chapelle; enfin, que les habitants de Troussures seraient obligés d'entendre les offices à Villers les jours de grandes fêtes annuelles. Les chanoines de Saint-Barthélemy, qui partageaient avec le curé les produits de la paroisse de Villers, intervinrent dans le traité alors conclu entre l'évêque et le seigneur féodal (Louvet, *Antiquités de Beauvais*). Cette même année, Geoffroy le Barbu, duc et marquis de Lorraine, voulut que des religieux fussent à l'avenir occupés jour et nuit à prier pour le repos de son âme. Pour atteindre ce but, il donna à l'abbé de Ulierbec une de ses terres pour y bâtir une abbaye. Il voulut que cette maison religieuse nouvelle fût complétement indépendante; et comme il y avait à Flidersbac un très-beau parc pour la chasse, il ne vit de meilleur usage à en faire que de le donner à l'abbaye qu'il venait de fonder (Miræi, *Oper. diplomat.*, I, p. 90).

En 1126, nous remarquons diverses fondations qui nous paraissent aussi inspirées par un intérêt tout personnel de la part des donateurs : c'est d'abord Thierry, châtelain de Bar, qui donne des alleux à l'église Saint-Louis de Toul, pour fonder un monastère (*Ann. Præmonst*, I, *Preuves*, 644). Ensuite l'abbaye de Morimonde, construite

pour servir de sépulture aux familles d'Aigremont et de Choiseul (*Gall. Christ.*, IV, p. 814). Bonne-Espérance, dans le diocèse de Cambrai, avait été fondée par Raymond de Lacroix et par sa femme, pour y établir leur fils religieux (*Gall. Christ.*, III, p. 199). Enfin, Falco de Joligny construisait en bois le monastère de Montpeyroux, dans le diocèse de Clermont, sans exprimer le motif de son inspiration pieuse (*Gall. Christ.*, II, p. 399). Il n'y eut donc que l'abbaye de Sainte-Marie de Pont-à-Mousson qui dut sa fondation à la dévotion désintéressée du duc de Lorraine. Ce prince, pénétré d'admiration pour les vertus du prêtre Norbert, voulut avoir dans son duché un monastère réservé aux disciples de ce saint homme. Pour réaliser ce désir, il donna toutes les terres dont il pouvait disposer entre Metz et Pont-à-Mousson ; mais plus tard ce monastère fut transféré dans la ville de Toul (*Gall. Christ.*, XIII, p. 1127).

Les Sarrasins, comme les autres mécréants qui s'étaient emparés du tombeau du Christ et qu'il fallait alors combattre et détruire, fournissaient des occasions de fondations pieuses en France. Avant de partir pour les expéditions lointaines, les seigneurs s'y préparaient toujours par des dons importants faits aux églises, ou par des fondations de monastères. Celle de l'abbaye de Sauvelade, dans le diocèse de Lescar, est due au vicomte Gaston de Béarn, noble et vaillant chevalier qui, en 1127, se préparant à passer en Espagne pour y combattre les Sarrasins, donnait à l'abbé Hélie une partie de sa forêt de Fay et tout ce qui était nécessaire pour construire ce monastère (*Gall. Christ*, I, p. 1305). Celui de Sainte-Barbe en Auge fut bâti, en 1128, aux dépens de l'ancien château du seigneur Odonus Stigandus, et ce furent ses propres fils qui le démolirent pour élever une église nouvelle et agrandir cette maison conventuelle (*Gall. Christ.*, II, p. 858); elle devint l'une des plus importantes du diocèse de Lisieux.

Dans le diocèse de Rouen, le seigneur Robert de Landos et sa femme avaient fait construire un couvent, en l'année 1130, *in Wilcassino Bellomonte normannico*, avec la permission aux religieux qui vinrent s'y établir, de l'abandonner s'ils ne trouvaient pas de quoi vivre dans le pays qui l'avoisinait. C'est ce qui arriva en 1134. Le roi, informé du motif du départ de ces religieux, leur choisit, dans la forêt de Lions (*Li homs*), un des sites les plus pittoresques près de la ville de Mortemer, pour les y établir. Trois ermites avaient alors fixé leur séjour dans cette vallée et y avaient élevé de chétives cabanes. Le roi les fit abattre et remplacer par d'importantes constructions, qui formèrent le monastère de Morte-

mer. Plus tard, ce monarque concéda divers priviléges, des terres et des bois, *ad grangiam construendam, etc.* (*Gall. Christ.*, XI, p. 307).

Nous avons cité, pendant le siècle précédent, de nombreuses fondations de maisons religieuses, ordonnées à la suite d'apparitions ou de visions divines qui s'étaient manifestées à des laïques. Au XI[e] siècle, ces mêmes visions n'arrivaient plus qu'à des ecclésiastiques, et au lieu d'être Dieu le père, ou bien le Christ, ou des saints qui apparaissaient, ce ne sont plus que de simples seigneurs nouvellement morts qui viennent donner à un prêtre l'ordre de prévenir tel personnage qu'il doit, dans l'intérêt de son salut ou de celui d'un de ses parents morts, faire construire une église, une abbaye, ou encore entreprendre le voyage en terre sainte. Le seigneur Pierre de Maurespect (*malus respectus*) avait laissé, en mourant, sa fortune à partager entre ses fils, au nombre de cinq; mais il avait oublié entièrement le legs pour les églises. Gauthier, chanoine de Langres, vivait, il est vrai, depuis longtemps dans l'intimité du seigneur Pierre; il arriva, en l'année 1130, que le chanoine Gauthier vit, pendant la nuit, son ami Pierre, qui lui dit : « Allez trouver mes fils et dites-leur que s'ils veulent secourir mon âme et assurer son repos, il faut qu'ils donnent immédiatement à l'abbaye de Morimonde, la localité appelée Tulley, pour y construire un monastère » (*Gall. Christ.*, IV, *Inst.*, 163). Les fils du seigneur Pierre se conformèrent aux ordres de leur père défunt, et le monastère de Tulley vint grossir les dépendances de l'évêché de Langres.

Le clergé garantissait aussi, en ce temps-là, aux seigneurs qui faisaient des donations pour les églises, un espace égal dans le ciel à celui qu'ils donnaient sur la terre. Telle fut l'origine du monastère de Ligny, créé en 1135, dans le diocèse de Reims, par plusieurs seigneurs du voisinage (*Gall. Christ.*, IX, p. 304).

Le comte de Savoye, Amédée, permit de fonder un monastère à Saint-Sulpice-en-Bresse et de bâtir des maisons autour, avec la faculté de les posséder en alleu; mais on ne devait pas dépasser un espace déterminé par lui, sans payer une amende de soixante livres et être privé de sa propriété. Il y avait donc profit pour le comte dans cette création à la fois religieuse et lucrative (*Gall. Christ.*, IV, p. 852). Il n'en fut point ainsi, en 1135, de la part de Lupus de Senlis, seigneur de Chantilly, lorsqu'il convertit la modeste chapelle de Kaëliers en un monastère. Il voulait complaire sur ce point au roi Louis le Gros, son maître, et le roi ratifia cette fondation nouvelle en donnant aux religieux qui vinrent s'y fixer des priviléges importants; mais ils eurent pour mission spéciale de

prier pour le repos de l'âme du frère du roi. Ce fut l'origine d'une des plus riches et des plus importantes abbayes de France (*Cart. manuscrit de Chaalis*, Bibl. imp.). Les ruines que l'on admire encore dans le département de l'Oise attestent son ancienne splendeur et appartiennent aujourd'hui à Mme de Vatry, qui s'occupe à faire restaurer la chapelle, ornée de peintures anciennes.

Nous n'avons que bien peu de choses à dire des fondations conventuelles suivantes, que nous allons mentionner simplement dans l'ordre chronologique, en y ajoutant toutefois le motif de ces diverses fondations tel qu'il a été exprimé dans la charte originale.

L'abbaye de la Vieuville fut bâtie en 1137, par ordre de Gildin, pour le salut de son âme et de celle de ses parents; l'évêque donna son consentement à cette fondation religieuse, à condition que l'on prierait aussi pour son salut et surtout à condition que ce monastère serait soumis à celui de Flavigny. Aussi abandonna-t-il tous ses droits épiscopaux jusqu'au moment où la maison aurait acquitté toutes ses dettes (D. Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, I, p. 575).

L'emplacement occupé par le monastère de Bois-Aubry (ou de Luzay), dans le diocèse de Tours, fut donnée par Briccius de Chillo, en 1138, et son étendue réglée par la quantité de terres que vingt-quatre bœufs pourraient cultiver en une saison. Ce seigneur ajouta la faculté de planter cette terre en vignes, de la semer en prairies et d'avoir droit d'usage dans tous ses bois. Mais le seigneur Briccius réserva pour lui les chemins et les arbres utiles à ses ouvrages de fortifications; il promit, de plus, « habitatoribus ejusdem loci et ecclesiæ, concilium et auxilium » (*Gall. Christ.*, IV, p. 190).

Un ermite du nom de Raymond Renaud avait choisi pour sa retraite l'emplacement sur lequel le roi d'Angleterre Henri II fit construire, en 1138, l'abbaye de Saint-Jean de Mélenay, au diocèse d'Angers. Cette maison fut ensuite enrichie et agrandie par les vicomtes de Beaumont et par Marguerite comtesse de Poitiers, qui s'y fit enterrer. Aucun des religieux qui appartenaient à ce monastère ne pouvait résider dans un autre couvent, et il leur était permis de célébrer les offices à huis clos, après avoir expulsé les excommuniés (*Gall. Christ.*, IV, p. 532).

En 1142, Hamon dit le Bigot et Alain de Médon fondèrent le monastère de la Meilleraye (D. Morice, *Preuves*, I, p. 185). L'année suivante, Wido, comte de Ponthieu, donna « quidquid habebat apud Valelias monachis Balantiis ad abbatiam faciendam » (*Gall. Christ.*, X, *Inst.*, 308), et Gilbert de Corneville fit bâtir celle de Corneville. Cette dernière maison fut consacrée par l'archevêque de Rouen, en

l'année 1147; elle possédait alors plusieurs paroisses qui lui produisaient un revenu important; mais, en 1233, elle soutint une lutte longue et acharnée contre le droit de visite que prétendait la mère église de Saint-Vincent, ainsi que le droit de réformer les religieux, de siéger dans le chœur, au réfectoire, et de pouvoir déléguer deux chanoines de l'église Saint-Vincent pour voter sur l'élection de l'abbé de Corneville. Cette querelle durait encore en 1287, lorsqu'un incendie, causé par le feu du ciel, détruisit entièrement ce monastère (*Gall. Christ.*, XI, p. 268).

Raoul, comte de Vermandois, accorda, en 1148, à l'abbé de Viviers, le lieu de Jovagic pour y construire un oratoire et un logement pour les sœurs religieuses qui viendraient l'habiter (*Gall. Christ*, X, *Inst.*, 118).

En 1149, Guillaume, comte d'Auvergne, fit construire l'abbaye de Saint-André à Clermont, pour lui servir de sépulture. Il concéda aux religieux, qui s'y consacrèrent au culte divin, de nombreux priviléges et des droits de justice très-importants. Mais le comte voulut que s'il mourait hors de France ou bien à la guerre contre les Sarrasins, ces religieux fussent obligés de rapporter son corps dans le monastère de Saint-André (*Gall. Christ.*, IV, p. 45).

La Pommeraye, abbaye de filles qui date de l'année 1151, eut pour fondatrice la comtesse de Champagne qui obtint les autorisations nécessaires de la célèbre abbesse du Paraclet. Mais l'abbesse Héloïse réserva que cette maison nouvelle resterait sous sa juridiction et que les supérieures qui la régiraient seraient toujours choisies parmi les religieuses du Paraclet. La comtesse de Champagne promit, de plus, de ne jamais rien changer aux conditions qui lui étaient imposées pour cette fondation (*Gall. Christ.*, XII, p. 190).

En 1154, le roi de France Louis VII fonda un oratoire dans son palais, à Paris, connu sous le nom de chapelle de la Vierge. Une dotation spéciale sur la terre de Gonesse fut affectée au chapelain, qui conservait de plus ses droits ordinaires quand le roi ou ses enfants habitaient le palais; ils étaient toutefois partagés avec le chapelain de la reine, lorsque cette princesse résidait à Paris (Félibien, *Hist. de Paris*, III, p. 119).

Blanchelande, abbaye du diocèse de Coutances, fut fondée en la même année 1154, dans un lieu désert et couvert d'épines, par Richard de la Haie, officier de la maison du duc de Normandie. L'église fut bâtie pendant l'année 1155; mais elle était en bois seulement, ainsi que le cloître et les autres édifices qui en dépendaient. En 1161, on démolit l'église, puis on la rebâtit en pierre et en mortier au delà d'un petit ruisseau qui passait le long de l'abbaye, et un bâti-

ment spécial fut alors élevé pour servir d'hospice aux pêcheurs ; mais le monastère se réserva la dîme des anguilles et celle des gerbes (*Gall. Christ.*, XI, p. 944). Il n'y a rien de particulier à signaler dans les actes de fondation des monastères de Barbeau à Saint-Port-sur-Seine, qui date de 1156, par le roi Louis VII (*Gall. Christ.*, XII, p. 41) ; de Clairlieu, dans le diocèse de Nancy, par le duc Mathieu de Lorraine, en 1159; ni au sujet de la donation faite par Albrandus et sa femme, en 1161, à l'abbaye de Villemagne, à condition qu'elle bâtirait un autre monastère et un hospice pour les pauvres religieux de l'ordre de Cîteaux. Mais les historiens des abbayes de Silvanès (Coll. Doat, CLI, fol. 25) et de Nonenques nous apprennent que ces deux maisons furent bâties avec les sommes d'argent données par Pontius de Levazio, gentilhomme de Lodève, et par celles qu'offrirent ses amis, au nombre de six, qui, après avoir fait de nombreux pèlerinages pour le rachat de leurs péchés, se retirèrent dans ces deux maisons (Coll. manusc. de Doat, CL, fol. 1). Étienne de Villars fit construire l'abbaye de Chassaigne, dans le diocèse de Lyon, à son retour des croisades, en l'année 1162 ; il eut de très-vives discussions à soutenir avant de pouvoir réaliser son projet ; car en donnant des terres pour bâtir ce monastère, il avait oublié de se réserver qu'elles ne pourraient pas être employées à un autre usage ; l'abbé Ainard, profitant de l'absence de cette clause dans l'acte de donation, avait disposé tout autrement des terres du seigneur de Villars. Celui-ci obtint enfin que l'abbaye qu'il voulait ériger fût construite à Chassaigne, comme il l'avait désiré (*Gall. Christ.*, t. IV, p. 279).

Le roi de France, quand il voulait établir un monastère, était soumis aux mêmes formalités que tout autre seigneur de son royaume. Ainsi, lorsque Louis VII eut donné, en l'année 1164, une portion de son bois de Vincennes aux religieux de Grammont pour y bâtir un couvent, il fut obligé d'obtenir de l'abbé de Saint-Victor (1) et des prieurs de Saint-Martin et de Saint-Lazare la renonciation à leurs droits sur cet emplacement (Coll. manusc. de de Camps, XVIII, fol. 29). Elle fut facilement concédée. Cependant il ne suffisait pas de doter les églises pour vivre en bonne intelligence avec ses ministres ; l'abbaye de Macheray, dans le diocèse de Troyes, nous en fournit une preuve. Elle fut fondée et dotée, en 1168, par Guillaume de Dampierre et Hugues de Rancée. Un procès s'engagea, bientôt après, au sujet des terres qui avaient été données par ces deux seigneurs, et il durait encore plusieurs années après. Guido,

(1) La *Revue Archéologique* a publié une description de l'abbaye Saint-Victor de Paris. Voy. VIII[e] année, p. 354 et IX[e] année, p. 701.

fils du seigneur de Dampierre, irrité du mauvais procédé de ces religieux, qui avaient été enrichis par sa famille, envahit un jour le monastère, le ravagea et tua plusieurs religieux. Sur ses vieux jours, le seigneur Guido, repentant et voulant expier sa mauvaise action, augmenta encore la dotation de cette abbaye par des donations nouvelles (*Gall. Christ.*, XII, p. 595).

L'église de Notre-Dame de Longues, au diocèse de Bayeux, devint une abbaye en 1168, grâce aux libéralités de Hugo Wace, qui lui donna des viviers, avec la réserve d'y prendre du poisson pour sa consommation personnelle, un moulin, les vêtements nécessaires à ses religieux et la dîme des gerbes (*Gall. Christ.*, XI, p. 83).

Lorsque Louis VII voulut établir pour son service, à Fontainebleau, une chapelle située dans son château même, le roi étant seigneur du lieu, il n'y eut point les mêmes difficultés à surmonter qu'à Vincennes. Personne ne s'opposa à l'érection de la chapelle de Saint-Saturnin, qui date de l'année 1169, et le roi la donna à son chapelain Barthélemy. La dotation de cette église consistait en diverses terres situées à Hérici, à Moret, en une redevance de vin de Samoy, et, dans le château, le droit de pitance du chapelain pendant le séjour du roi, de la reine ou des princes. Ce droit se composait de quatre pains et demi, un setier de vin, deux deniers pour la cuisine, du bois et de la chandelle. La chapelle de Saint-Saturnin existe encore de nos jours, et n'est pas une des moins curieuses constructions du palais de Fontainebleau; sa forme voûtée et souterraine est celle de toutes les églises de la même époque; des vitraux modernes, exécutés à la manufacture royale de Sèvres sur les dessins de la princesse Marie d'Orléans, duchesse de Wurtemberg, y ont remplacé les anciennes verrières, en partie détruites. Au-dessus de cette chapelle, Henri II en fit élever une autre au niveau du parquet de la belle galerie qui porte encore son nom; ces deux pièces communiquent ensemble.

La chapelle de Dijon, par l'élégance de son architecture, l'emportait encore sur celle de Saint-Saturnin. Elle date de l'année 1171; par un vœu formé dans un moment de grand danger, pendant son voyage en Palestine, le duc de Bourgogne, Hugues III, s'engagea à fonder une église en l'honneur de la Vierge et de saint Jean, lorsqu'il serait de retour dans ses Etats. Telle fut l'origine de la sainte Chapelle de Dijon, qui reçut pour sa dotation des droits à percevoir sur les communautés des drapiers, des cordonniers, etc., de la même ville. Le duc voulut que dix chanoines y vinssent célébrer l'office divin et eussent droit à la pitance pendant les quatre grandes fêtes de l'année. Il déclara que les ducs, à leur avénement, y jureraient

fidélité à la charte de fondation et reconnaître cette église comme le chef de leur duché et la tour de salut des ducs. Le pape approuva toutes les clauses de cette charte par une bulle de l'an 1171, et les travaux commencèrent immédiatement (Pérard, *Recueil de pièces*, p. 246). Rien n'égala la magnificence de cette chapelle. Aussi aurons-nous peu de chose à dire de l'abbaye Notre-Dame de Daoulas, qui est due aux libéralités du vicomte Guyomarch de Léon (D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, X, p. 669), et qui date de l'an 1171 : de la synagogue des juifs, qui fut donnée, en 1181, par le roi de France à l'évêque de Paris pour en faire une église (Coll. man. de du Chesne, IV, p. 165), que le pape Paul III prit sous sa protection spéciale (Fleureau, *Antiquités d'Étampes*, fol. 381) ; du monastère de Livry en Laonois, fondé par Guillaume de Garlande, en 1186, à l'occasion de la mort de son fils (*Gall. Christ.*, IV, p. 569) ; de celui de Val-des-Choux, qui date de 1197, et dont le cartulaire est conservé aux archives départementales de la Côte-d'Or (*Gall. Christ.*, IV, p. 895) ; enfin de celui de Vauluisant (ou de Bouchet), fondé en 1198 par Robert, comte d'Auvergne (*Gall. Christ.*, IV, p. 190).

Ce qui caractérise plus spécialement l'esprit du clergé au XIIIe siècle, dans ses rapports avec les seigneurs laïques, est, comme nous l'avons dit, sa tendance bien marquée aux contestations judiciaires, sa facilité à intenter des procès aux petits enfants des fondateurs de leurs monastères, aux descendants de ceux qui les avaient dotés et enrichis. Peut-être aussi cette disposition d'esprit des hommes d'Église, qui fit alors admettre en jurisprudence les appels de l'Église au roi, c'est-à-dire à un parlement, fut-elle le résultat d'une nécessité qui prenait sa source dans des actes mal rédigés et fixant d'une manière peu précise les droits que les laïques avaient accordés aux églises pendant les siècles passés. Peut-être encore le clergé chercha-t-il beaucoup trop à exagérer l'usage des droits qui lui avaient été donnés sur certaines terres. Quoi qu'il en soit, il est impossible de n'être pas frappé de la teneur de deux documents importants de cette époque, et qui peuvent aider à pressentir les tendances du siècle qui allait commencer, comme aussi les craintes qui préoccupaient alors les seigneurs laïques.

L'un est une bulle du pape (1) Innocent III contre la conduite du clergé d'un grand nombre de provinces (2). L'autre est un traité

(1) Elle porte la date de l'année 1199; on la trouve dans la Coll. ms. de Colbert, t. LX, f° 6.

(2) Notamment en 1270, contre ceux de l'église de Meaux (Duplessis, *Histoire de Meaux*, t. II, p. 173).

des seigneurs de France par lequel ils déclarent s'associer entre eux pour défendre leurs droits mutuels contre les empiétements du clergé. Ce traité fut conclu en 1246, et, pour en assurer l'exécution, les intéressés déléguèrent à cet effet le duc de Bourgogne, le comte Pierre de Bretagne, le comte d'Angoulême et le comte de Saint-Pol. Ce même traité fut encore renouvelé l'année suivante (1), et déjà les ducs de Lorraine et de Brabant, Mathieu de Lorraine, Henri de Limbourg, le comte de Gueldre, etc., avaient formé une semblable association sous le patronage de Frédéric II, empereur d'Allemagne. Enfin, ajoutons à ce sujet, et pour ne plus y revenir, que la défense de célébrer certaines fêtes par trop païennes (2) et l'ordre donné au clergé de ne plus fréquenter aussi habituellement les femmes des laïques, ne datent que du milieu du XIIIe siècle. Il n'est donc pas contraire à la vérité de dire qu'une certaine hostilité régnait déjà entre l'Église et l'épée. On trouve cependant encore, pendant l'époque qui va nous occuper, des associations d'abbés et de seigneurs laïques pour créer des maisons religieuses (3), et il fut parfois aussi nécessaire de faire des proclamations contre les laïques oppresseurs et dévastateurs de certaines églises, et contre les hommes des communes, qui ne se dispensèrent pas de commettre des désordres dans les lieux saints (4). Le clergé, cependant, était plus que jamais dispensé d'aller à la guerre (5), et il s'occupait avec soin d'augmenter ses collections de livres relatifs à l'histoire et à la théologie (6). En même temps, le pape ordonnait de brûler ceux qu'il soupçonnait d'hérésie (7). Les testaments faits au moment d'un départ pour la terre sainte et contenant des legs pieux (*Table des Chartes imprimées* de Bréquigny, t. IV); les indulgences accordées à

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, t. I, part. I, p. 194. Coll. 2. Table des diplômes, t. VI, p. 143.

(2) Le décret du legat du pape pour les fêtes de l'église de Sens est de l'année 1245 (Martène, *Thesaur. anecd.*, IV, p. 1078).

(3) Societas inter comitissam Aliseam et abbatem Favernii, ann. 1276 (Coll. ms. de chartes et diplômes, Boîte CCXXII).

(4) A Reims par exemple, la commune de Laon vint y commettre de nombreux dégâts, en 1295 (Marlot, *Histoire de l'église de Reims*, t. II, p. 538).

(5) En 1200, l'evêque de Paris en fut dispensé (Coll. ms. de Saint-Germain, n° 326, f° 74). Bibliothèque impériale.

(6) En 1245, Hugues, chartreux, remercie avec effusion une personne qui lui avait envoyé des livres (Bréquigny, *Table*, VI, p. 101).

(7) Epistola Innocentii papæ IV, ad regem Franciæ quem ortatur ut in suo regno concremari faciat librum *Talmud* quo utuntur Judæi eisque prohibeat ne nutrices et servientes habeant (Bréquigny, VI, p. 143; *Sentences des docteurs contre les mêmes*, livre du *Tamuld*).

ceux qui contribuaient à embellir les églises (Bréquigny, *Table des Diplômes*, t. VI, p. 260); le droit d'asile accordé à prix d'argent; des priviléges aussi exorbitants que celui de la fierte de Saint-Romain à Rouen (1), tels furent encore les prétextes de donations importantes, les occasions qui accrurent considérablement la richesse du clergé pendant le XIII[e] siècle. Les incendies d'églises paraissent moins fréquents (nous devons cependant citer celui de l'église de Noyon, en 1293) (2); il est vrai qu'il n'en existait plus qu'un très-petit nombre de bâties en bois, mais il est juste de remarquer aussi que les fondations nouvelles furent toujours de moins en moins nombreuses pendant toute la durée de ce siècle.

Malgré le nombre restreint de ces fondations pieuses, nous avons dû cependant choisir celles qui présentaient un intérêt spécial pour le sujet de nos recherches et ne pas même mentionner les autres, afin de restreindre la longueur de cet article. Plusieurs de ces fondations offriront cependant encore des analogies avec celles que nous avons indiquées pour le siècle précédent. Ainsi, les constructions des monastères de Bonlieu et de Fontaine-Daniel, au diocèse du Mans, furent entreprises, en 1204, par le sénéchal d'Angers et par le seigneur Juhellus de Méduana, pour en faire leur tombeau de famille (*Gall. Christ.*, IV, p. 408, 485). La date exacte de la fondation de Bonlieu est inconnue; mais l'abbaye de Lejard, dans le même diocèse, commencée en 1204, fut spécialement célèbre pour la magnificence de ses bâtiments (*Gall. Christ.*, XII, p. 210).

La dotation des chapelains particuliers paraît être la même qu'au siècle précédent. Lorsque la comtesse de Blois eut fait construire une chapelle dans son château de la Neuville-en-Hesse (département de l'Oise), pendant l'année 1208, elle accorda au chapelain, deux pains, un demi setier de vin, une pièce de chair ou deux deniers et quatre *candoiles* (Coll. ms. de du Chesne, LXXIV, fol° 153), quand le comte ou la comtesse habitait le château. C'est ce qu'on fournissait au chapelain du roi, au siècle précédent, dans les châteaux royaux.

En revenant de Constantinople, le seigneur Guichard de Beaujeu fonda, en 1270, les Cordeliers de Villefranche, comme souvenir de l'ambassade qu'il venait de remplir dans cette ville, en compagnie de deux autres religieux (Coll. ms. de Dupuy, DCCLV, fol° 107); et

(1) M. Floquet, de l'Institut, a donné une très-curieuse histoire des priviléges de la fierte de Rouen, et les noms de la plupart de ceux qui surent profiter de ce privilége pour échapper à une condamnation à la peine de mort.

(2) Vitet, *Monographie de Noyon*.

l'église de Sainte-Catherine du val des Écoliers, fondée par des gentilshommes qui avaient assisté à la bataille de Bovine, fut le résultat d'un vœu formé par eux pour obtenir la victoire sur leurs ennemis (*Ordonn. des rois de France*, II, p. 36, note 6). Des motifs tout à fait analogues sont exprimés au XII[e] siècle dans les actes d'autres fondations pieuses; mais nous ne nous rappelons pas en avoir connu plus d'une qui soit l'œuvre d'un artisan. Celle dont nous allons parler porte la date de l'année 1222, et l'on voit que l'abbaye de Clairmarais doit son existence à un orfévre de Reims, du nom de Briard; plus tard cette maison fut complétée par l'archevêque de Reims, qui donna, en 1260, l'argent nécessaire pour la faire entourer de murs (*Gall. Christ.*, IX, p. 179).

La dotation d'un couvent de filles, fondée par Hugues de Châtillon, près du pont de Colli dans le diocèse de Meaux, en l'année 1226, avec le consentement de l'évêque, consistait surtout en fours auxquels toute la ville était obligée de venir cuire son pain, et en un moulin où il fallait aller moudre son grain; mais le seigneur se réserva que ce monastère ne pourrait jamais invoquer une autre autorité séculière que la sienne, ou celle du seigneur de Crécy (Coll. ms. de de Camps, XXXI, f° 11).

Nous trouvons aussi pour la première fois, en 1230, une concession d'oratoire faite à un seigneur et à sa femme pour la durée de leur vie seulement, et à condition que cet oratoire serait détruit après leur mort. Ce fut Jean de Nesle qui signa cet engagement pour son oratoire situé sur la paroisse Saint-Eustache à Paris, et les oblations qui pourraient avoir été faites devaient être partagées alors entre l'abbé de Saint-Germain et le curé de Saint-Eustache (Coll. ms. de de Camps, XXXII, f° 305).

Dès cette époque, des détails plus circonstanciés sur les travaux faits dans ces églises se retrouvent parfois. Un mémoire sur la fondation des Frères Mineurs de Rodez nous apprend par qui ont été payées les constructions de cet important monastère, qui date de l'année 1232; on y voit que le seigneur Germain Déodat donna le sol sur lequel on bâtit le cloître, le chapitre, le dortoir et une partie du réfectoire et de plus le cimetière. Le seigneur Hugo fournit le jardin; en 1324, un autre seigneur fit construire le cloître de Sainte-Claire, et les religieux refirent à leurs frais, le cloître, les dortoirs, le chapitre et les autres maisons, ainsi qu'une église nouvelle, l'ancienne ayant été convertie en réfectoire (Coll. ms. de Doat, CXXXII, fol° 244).

On sait également qu'il fallut six années pour construire le couvent des Dominicains d'Arras, élevé par ordre du comte d'Artois,

Robert I[er], qui le fit commencer en 1233, et que le chapitre de la cathédrale de cette ville y contribua aussi en donnant le sol sur lequel il fut élevé. Un premier incendie détruisit en partie, en l'année 1260, ce couvent des Dominicains, et un second en 1370; ce dernier désastre fut l'œuvre des Anglais, qui envahissaient alors la France (Bibl. imp., ms. du Sup. Fr. n° 1455).

Mais nous pouvons prendre comme un exemple complet de la fondation et de l'accroissement d'un monastère, ce qui se passa pour celui des Frères Prêcheurs de Carcassonne. En 1247, saint Louis écrivit à son sénéchal d'assigner à ces Frères Prêcheurs un emplacement convenable dans le bourg neuf pour y élever leur maison conventuelle; plus tard, le roi leur donna une maison confisquée sur l'hérétique Nigri, ce qui était contraire aux prescriptions anciennes de l'inquisition qui ne voulait pas permettre de bâtir sur un sol occupé jadis par un damné. Quelques années après, saint Louis ajoute à ses donations précédentes un terrain pour agrandir le cloître; mais comme l'argent manquait à ces braves religieux pour payer les dépenses nouvelles, on promit des indulgences à ceux qui contribueraient par leurs libéralités à aider les religieux dans leur entreprise. Vers ce temps-là, des hommes malintentionnés s'étant permis de briser les vitraux de leur église, de détruire les toits des maisons et de maltraiter les religieux, l'évêque de Limoges, conservateur des priviléges accordés par le pape aux Frères Prêcheurs, donna l'ordre au chapelain de les excommunier et d'exiger d'eux des réparations pécuniaires proportionnées aux dégâts qu'ils avaient faits. En 1253, le sénéchal de Carcassonne se disposant à se rendre en France, donne aux Frères Prêcheurs une maison de la valeur de cent livres tournois. Enfin, en 1253, le pape Alexandre IV, voulant exciter de nouveau les envois d'argent en faveur de ce monastère, accorda une bulle promettant cent jours d'indulgence à ceux qui, s'étant confessés, visiteraient chaque année l'église des Frères Prècheurs de Carcassonne pendant les trois fêtes principales, ou pendant les sept jours qui les suivaient (Coll. ms. de Doat, t. LXIV, fol[os] 296, 298, 299, 301, 304, 306, 313, 315 et 320).

Les actes que nous allons citer vont nous montrer les édifices religieux échappant aux dévastations de la guerre, ou sortant plus riches que jamais des ruines momentanées qu'ils avaient subies. C'est d'abord saint Louis qui ordonne à son sénéchal de Carcassonne, en 1247, de faire payer par les hommes qui s'étaient enfuis de la ville, les dégâts commis par eux dans les églises, soit en faisant saisir leurs biens, soit en obligeant l'évêque à renoncer aux

amendes qu'il voulait leur imposer (Besse, *Hist. des comtes de Carcassonne*, 177). L'église Notre-Dame et celle des Frères Mineurs avaient surtout eu à souffrir de l'insurrection qui éclata à Carcassonne, et à la tête de laquelle le vicomte paraît s'être placé.

A Béziers, le même monarque fit aussi indemniser les Frères Prêcheurs de cette ville pour le même motif, au moyen de l'abandon qui leur fut fait de l'emplacement du château de cette ville alors en ruines, afin d'y bâtir une nouvelle église et un monastère (Coll. ms. de Doat, LX, fol^os 343, 347).

Guido de Châtillon, comte de Saint-Pol, voulant aussi faire oublier que son père s'était trouvé dans la nécessité de démolir une grande partie de l'église de Saint-Salvador (in vico de Wasconia) pour fortifier son château, s'empressa de donner, en 1251, un emplacement considérable au-dessous de ses fortifications, pour y élever une nouvelle église (Du Chesne, *Histoire de la maison de Châtillon*, *Preuves*, p. 83). Le sénéchal du roi de France se contenta de requérir l'abbé d'Aurillac, qui était, en 1252, l'administrateur du monastère de Figeac (1), de permettre aux Frères Prêcheurs de bâtir un monastère dans l'enceinte de cette ville et de leur donner conseil et avis sur les moyens les plus sûrs de réaliser promptement ce projet (Coll. ms. de Doat, CXXV, fol° 183).

En 1253, le roi d'Angleterre s'étant aperçu que l'on se servait de l'église de la Réole comme d'une forteresse (tanquam forteritiam) contre son armée, et qu'elle lui avait occasionné de grandes pertes, résolut immédiatement de la faire démolir en tout ou en partie, pour qu'elle ne fût plus à l'avenir un moyen d'attaque dans les mains de ses ennemis (Coll. ms. de Bréquigny, t. X, Biblioth. imp.)

Ainsi les églises étaient soumises, comme les autres bâtiments civils, aux expropriations nécessitées par la sûreté générale et même individuelle, lorsqu'il s'agissait de ne pas gêner la défense d'un château seigneurial. Seulement l'autorité souveraine intervenait plus énergiquement après le danger passé, pour faire obtenir satisfaction ou des indemnités aux églises ravagées. En général, elles gagnèrent toujours à ces sortes de dévastations momentanées. Nous devons encore indiquer, pour la fin du XIIIe siècle, des fondations religieuses, dont quelques-unes furent le résultat d'événements extraordinaires. Ainsi, les inquisiteurs contre l'hérésie dans

(1) La *Revue archéologique*, XVIe année, p. 135, a publié une description du monastère des Bénédictins de la ville de Figeac.

le midi de la France, après avoir scruté avec beaucoup d'attention toutes les consciences, voulurent aussi obliger les villes dans lesquelles les hérétiques avaient été arrêtés, d'expier le malheur d'en avoir possédé dans leurs murs, en élevant des édifices consacrés au culte catholique. C'est ainsi que les consuls de Lavaur furent forcés à s'engager, en l'année 1254, envers les inquisiteurs de Toulouse, de bâtir, dans un espace de cinq ou six années au plus, une église assez grande pour contenir tout le peuple de la ville, et de consacrer chaque année à ces travaux une somme de cent livres. Les inquisiteurs, il est vrai, leur promirent une subvention sur l'argent provenant des pénitences infligées aux catholiques de la province et à ceux qui, soupçonnés d'hérésie, devaient entreprendre le voyage de Jérusalem. De plus, pour que l'église fût achevée dans l'espace de temps fixé par les inquisiteurs, ceux-ci devaient faire venir des ouvriers dont les travaux équivaudraient à une valeur approximative de cinquante francs (Coll. Doat, LXXXI, fol. 43). Un autre revenu des églises, consacré à la même époque ux constructions pieuses dans la ville de Saint-Antonin, en Rouergue, provenait des offrandes que les femmes veuves de cette localité portaient pendant sept ou neuf jours de suite à l'église ou au cimetière, pour faire prier pour le repos de l'âme de leur défunt mari. Les mêmes consuls de Saint-Antonin, ayant voulu s'opposer à cette coutume, le prieur s'adressa au pape Alexandre IV, qui, par une bulle de l'année 1255, ordonna, malgré la défense contraire des consuls, de continuer l'usage des offrandes des femmes veuves pour l'église. Ordinairement ces oblations consistaient en pain, en vin, en chandelles et en argent (coll. ms. de Doat, CXLVI, fol. 145).

En 1257, Guillaume Saubric se réserva, en fondant le monastère de la Dauphine, de l'ordre Notre-Dame la Royale, après avoir réglé les droits respectifs de la paroisse ancienne et de l'église nouvelle, que l'autorité pontificale ne pourrait jamais les modifier (D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, I, p. 966). On voit donc persister, en bien des circonstances, les défiances des seigneurs contre les tendances du clergé de France à échapper à la juridiction du fondateur d'une maison conventuelle par l'évocation à la protection du Pape, que l'on s'empressait de demander et qui n'était presque jamais refusée.

Les inquisiteurs apparaissent encore, en 1258, dans la ville de Najac, lorsqu'on oblige cette localité à bâtir une église neuve, en pierre, dont la longueur devait être de vingt-huit brasses et la largeur de sept, parce que l'ancienne était trop petite; ils avaient

préalablement déclaré que tous les habitants de cette ville étaient soupçonnés d'hérésie et ils leur avaient infligé en masse des pénitences à accomplir. Mais bientôt après, revenant sur leur première décision, ces inquisiteurs promirent de tenir les habitants de Najac quittes de leur pénitence, s'ils faisaient reconstruire leur église. Cependant ils exceptèrent de cette faveur ceux d'entre eux qui avaient reçu l'ordre de visiter, une fois ou deux par an, l'église de Rodez. Celle de Najac devait être terminée dans un délai fixé par les inquisiteurs, sous peine pour les consuls d'être obligés de rembourser les sommes reçues par les maîtres des œuvres de cette église (Coll. ms. de Doat, t. CXLVI, fol. 18).

Le roi saint Louis avait toujours eu une prédilection pour *le désert* de Fontainebleau ; il n'est donc pas étonnant qu'il ait songé à y faire construire des monastères. Celui des Mathurins de cette ville lui doit sa fondation ; il date de l'année 1259. L'emplacement qu'il occupa alors était une dépendance du château, et l'église qui fut bâtie devait être desservie par des religieux de la Trinité et Rédemption des captifs. Le roi, de l'avis de son chapelain royal, leur donna l'église même de S. Saturnin, avec tous ses priviléges et revenus ; il y en ajouta d'autres plus considérables et leur mission spéciale était de secourir les pauvres des déserts voisins et de leur donner l'hospitalité (*Hist. du Gatinais* déjà citée). Quelques vestiges de ces constructions subsistent encore de nos jours, elles furent entretenues aux dépens du roi. Mais l'un des revenus les plus importants de ce monastère était un pressoir banal avec tous ses droits afférents, situé au lieu de Reclose (1). On a dit aussi dans certains livres qu'à ces dons les rois avaient ajouté des cadeaux qui leur étaient faits lors des couches des reines de France ; mais les chartes de Louis VII, de saint Louis et de François Ier, ni les historiens du Palais n'en parlent pas.

Quant au comte de Foix, il n'avait eu l'intention que de créer un

(1) M. Barthélemy Hauréau, dans son volume de la Bibliothèque des chemins de fer, ayant pour titre : *François Ier et sa cour* (p. 31), cite ce pressoir comme ayant été construit sous le règne de François Ier et dans le château même de Fontainebleau. Mais la charte de S. Louis contient la donation de ce pressoir, et il est situé au village de Reclose, où l'emplacement de ce pressoir est bien connu sous le nom de *pressoir du Roi*, près de la commune d'Avon.

A cette occasion, nous devons remarquer que, dans le même ouvrage, M. Hauréau nous attribue gratuitement une erreur relative à Diane de Poitiers (p. 131), sans doute pour avoir l'occasion de vanter *la critique sagace* qui a *soumis à toutes les épreuves nécessaires* l'examen de l'authenticité de dix-huit lettres de la duchesse de Valentinois que nous avons publiées à la suite du volume des *Poésies de Fran-*

tombeau de famille en faisant ériger un oratoire dans l'église de Bolbonne, en l'année 1262. Il y fit, en effet, transporter immédiatement les restes de ses ancêtres, et ordonna de l'y enterrer lui-même après sa mort. Les religieux chargés du service divin dans ce monastère, recevaient, pour droit de pitance, trois pains, du très-bon vin, du fromage, des poissons, etc. (*Hist. du Languedoc*, t. III, p. 552). La duchesse de Lorraine imita cet exemple, l'année suivante, et fit construire une sépulture pour son mari, dans l'église des Frères-Prêcheurs de Louvain. Comme la duchesse venait souvent prier sur la tombe de son mari, elle obtint de ces religieux la permission de bâtir une petite maison dans leur monastère, pour s'y reposer, à la condition qu'à sa mort cette maison appartiendrait aux religieux (Miræus, *Opera diplom.*, t. I, p. 426).

Robert II, comte d'Artois, ne mit aucune condition à la permission qu'il donna aux chanoines de Saint-Omer (1) de bâtir, en 1269, une chapelle en pierre, dont la hauteur, la largeur et la longueur étaient laissées au goût des chanoines. Cette chapelle prit le nom *de Miraculis*, et le comte donna, de plus, par une autre charte, trois pieds de terre pour construire l'escalier et le perron qui devaient conduire à cette chapelle (Miræus, *Opera diplom.*, IV, p. 250). Mais Philippe de Gueldre, en bâtissant aussi un oratoire dans son château de Tronloy, fut obligé de s'engager à en donner la collation au chapitre d'Abbeville, qui devait y faire célébrer trois messes de *requiem* par semaine, pour le salut de l'âme de la comtesse de Gueldre (Coll. de chartes et diplômes, boîte CCXXIV).

En 1284, la chapelle antique de Saint-Magloire de Paris, fondée pour éviter aux paroissiens de Saint-Barthélemy-en-la-Cité une trop grande distance à parcourir afin d'assister aux offices divins, fut reconstruite et agrandie par noble Robert, qui donna sa maison des champs et d'autres dotations; mais il s'éleva immédiatement une querelle très-vive

çois Ier et qui prouveraient incontestablement, selon M. Hauréau, les amours de Diane et de François Ier.

Il suffira, pour justifier les doutes que nous avons émis au sujet de ces lettres, de rappeler que dans celle des pages 219 et 222 de notre édition, il est question du beau-père de la personne qui a écrit la lettre comme d'un personnage auquel le roi doit faire de certaines recommandations et que, par conséquent, la lettre ne peut pas être de Diane de Poitiers et adressée à François Ier, puisque le beau-père de Diane était mort bien avant le mariage de Diane (1512) avec le grand sénéchal, c'est-à-dire en 1594.

(1) Saint-Omer possédait plusieurs églises et monastères, entre autres l'abbaye de Saint-Bertin, dont la *Revue archéologique* a publié la description, IVe année, p. 476.

La sagacité de M. Hauréau et de son ami M. Lalanne se trouve donc en défaut pour cette fois.

entre quatre monastères, qui tous prétendirent en avoir la propriété et la collation (*Cartulaire de saint Magloire*, manuscrit 5414, fol. 123, Biblioth. Imp.). Il arrivait souvent encore que de vives discussions s'engageaient, en ce temps-là, pour des raisons beaucoup moins importantes encore; et l'on sait, par exemple, que les dîners que certaines abbayes devaient à l'évêque pendant sa visite diocésaine furent le sujet de nombreuses contestations. Et si dans une circonstance analogue, un évêque faisait une politesse à un archidiacre en l'invitant à participer à son dîner, il fallait, avant de partir, que l'évêque signât un acte de non préjudice pour l'avenir. Ce fait se produisit, en 1277 et 1278, pour Nicolas d'Amiens, archidiacre, en tournée dans la province de Reims, qui fut invité par l'archevêque à un dîner, à condition que ce prélat reconnaîtrait que ce serait sans préjudice pour l'avenir (Coll. de chartes, boîte CCXXIII). Il n'est donc pas étonnant que, si des actes ordinaires de la vie privée des religieux étaient entourés de tant de formalités, il y eût des seigneurs laïques qui, croyant avoir des droits à faire valoir sur un monastère pour lui imposer l'élection d'un abbé, et trouvant une résistance invincible, aient voulu la surmonter par la violence. On cite, entre autres, un fait qui se passa en 1288. Les nobles et les consuls de Carcassonne, voulant obliger les religieux du monastère de Quarante à élire pour prieur le maître des œuvres de l'église de cette maison, pénétrèrent dans le monastère avec des soldats armés et menacèrent de mort le sacristain, s'il n'élisait pas la personne indiquée. Mais les religieux obtinrent, par transaction, de remettre le choix à faire du prieur, à l'official de Carcassonne et à Raymond, chanoine de Béziers. Dès que cette décision fut connue, le monastère fut envahi une seconde fois, ainsi que la tour qui en dépendait, et on chercha dans les dortoirs, dans la sacristie, dans l'infirmerie même, l'official pour l'obliger, par la violence, à désigner pour abbé le maître des œuvres. C'est ce qui eut lieu peu de temps après (Coll. man. de Doat, LVIII, fol. 200).

A la fin du XIII[e] siècle, le droit d'asile n'était plus inhérent à toute fondation d'églises (voyez ci-dessus l'article *Hospices*). Aussi le roi Philippe le Bel, à l'occasion de l'église que firent construire, à Montreuil-sur-Mer, les religieux de l'ordre de Mont-Carmel en l'année 1294, tout en leur accordant avec empressement qu'il leur serait loisible d'ajouter à cette église des bâtiments pour y loger commodément des ecclésiastiques, se réserva-t-il très-spécialement qu'il n'y aurait pas de droit d'asile dans ce monastère (Coll. de chartes et diplômes, boîte CCXLII).

Cependant, lorsque le premier emplacement d'une maison conventuelle était ou insalubre ou incommode, l'usage existait encore de permettre de la rebâtir dans une autre localité, pourvu que le premier fondateur et l'évêque donnassent leur consentement. En 1288, Jean d'Avesne, comte de Hainaut, avait fondé un couvent de Chartreux à Cambrai ; mais ayant reconnu que l'emplacement était mal choisi, ce seigneur acheta, dans le faubourg dit de Valenciennes, en l'année 1298, un autre local connu sous le nom de Macourt-sur-Marles, et y fit reconstruire, du consentement de son fils, évêque de Cambrai, l'église et le monastère des Chartreux. Déjà, en l'année 1300, les religieux de cette maison conventuelle étaient devenus si nombreux qu'ils furent obligés de bâtir une plus grande église aux dépens de l'ancien réfectoire. Mais Jacques de Maubeuge, chanoine de Cambrai, qui possédait une fortune considérable, voulut encore agrandir cette église en 1339. Ce chanoine la fit donc de nouveau rebâtir, et il y désigna le lieu de sa sépulture (Coll. de chartes, boîte CCXLV). Cette église subsistait encore en 1566.

L'autorisation donnée en 1299, par l'évêque de Rodez, au comte de Rouergue, de bâtir autant de chapelles qu'il voudrait dans son château de Gaillac, à cause de la grande distance qui séparait le château de l'église paroissiale, imposait pour toute condition que les droits de la paroisse seraient réservés et que l'emplacement choisi pour les chapelles serait convenable et honnête : « Decenti et honesto ; » mais il paraît que ce personnage ne pouvait pas non plus aller à sa paroisse commodément et avec toute la pompe que comportait sa position féodale (Coll. Doat, C.LXXVII, fol. 39).

Au XIV[e] siècle, les chapelles bourgeoises se multiplièrent encore davantage, et de simples bourgeois furent autorisés à en créer dans les églises, à condition toutefois de pourvoir à l'entretien du chapelain. Le nombre de ces fondations devint bientôt si considérable, que nous nous voyons obligé de renoncer à les mentionner. Du reste, ces créations nouvelles n'entraînaient pas de grandes constructions, et d'ordinaire c'était l'entretien du chapelain qui était la condition la plus importante de ces fondations.

De nouveaux évêchés furent aussi institués pendant le XIV[e] siècle, et ce fait atteste le grand accroissement de la famille chrétienne en France. Cependant le clergé eut à supporter de dures privations, dans les provinces de Vermandois surtout, où les incendies, la rapine, les incursions ennemies et les dépopulations des villes avaient de beaucoup diminué son revenu. C'est ce que nous apprend une bulle du pape Nicolas IV, par laquelle il mande aux collecteurs de

la dîme de trois ans, accordée au roi de France pour les affaires du royaume d'Aragon, de ne pas commencer à lever immédiatement cette dîme dans les provinces de Vermandois si les revenus du clergé avaient réellement été diminués, ainsi qu'on le lui avait exposé en l'année 1290 (Coll. de chartes, boîte CCXXXIX). Bientôt après, ce même pape permit aux délégués de son autorité en France d'excommunier les seigneurs qui, après un avertissement, n'auraient pas rendu les biens usurpés sur le clergé, ou bien n'auraient pas cessé de molester les ministres du culte. Le roi, s'associait complétement aux intentions du pape en faveur du clergé ; on le voit par plusieurs actes de pariages ou d'associations de ce monarque avec divers chapitres, par lesquels il s'engageait à les défendre contre toutes censures, violences et oppressions (Coll. des chartes, boîte CCI); par l'empressement avec lequel il ordonnait au sénéchal d'informer contre les habitants de Béziers qui avaient dévasté le couvent des Frères-Prêcheurs (Coll. Doat, LX, fol. 358). Et cependant, dès le commencement du XIVe siècle, on avait déjà remis aux baillis la police des églises dans l'intérêt même de la défense des lieux saints. On disait en effet très-habituellement : « Saincte église doit estre gardée des malfaiteurs par l'épée temporelle. » (*Coutumes de Beauvoisis*, par Beaumanoir.) Les mêmes officiers royaux avaient également reçu l'ordre de reconduire les religieux qui s'enfuyaient des abbayes, soit pour se soumettre à la règle d'une autre maison religieuse, soit encore pour abandonner la vie claustrale (*mêmes Coutumes*). Le pape Innocent IV avait déjà donné des ordres analogues par une bulle spéciale émanant de son autorité pontificale (*Epistolæ Innocentis*, t. IV).

Les fondations nouvelles de monastères étant devenues peu nombreuses depuis la seconde moitié du XIIIe siècle, on chercha, pendant le XIVe, à réchauffer les dispositions des seigneurs pour ces œuvres pieuses, en accordant des exemptions d'impôts. Ainsi, Philippe le Bel décida, en 1304, que tous les héritages achetés pour la fondation des églises et des cimetières seraient exemptés du droit d'amortissement, et il ajouta même pour les propriétaires voisins d'une fondation nouvelle de monastère, l'obligation de vendre les terres qui seraient nécessaires à ces couvents (*Ordonn.*, V, p. 63). D'actives prédications furent faites dans divers diocèses pour solliciter les paroissiens à faire des libéralités aux fabriques des églises qui devaient être réédifiées; il en fut ainsi dans le diocèse de Toulouse, en 1306, par ordre du vicaire-général, pour la reconstruction de la cathédrale de cette ville (Coll. manusc. de Doat, LXXIII, fol. 115).

Moins que jamais, les seigneurs se réservaient des droits quelconques sur des monastères nouvellement créés. Dame Pétronelle *de Gerciaco* fit construire un prieuré près de Saint-Germain-en-Laye, en 1308, avec une église et les bâtiments nécessaires pour y loger le prieur et dix religieux; elle la plaça sous le patronage du monastère de Saint-Magloire, et elle se contenta de régler les droits respectifs du prieuré et de la paroisse sur laquelle cette église était située, sans se réserver aucun droit (Coll. de chartes et diplômes, boîte CCL).

Il en fut de même, en 1309, de la part de Béatrix, veuve de Henri de Luxembourg, lorsqu'elle fonda le monastère des religieuses de l'ordre des Frères-Prêcheurs, dites de Saint-Dominique, à Valenciennes. Elles furent installées dans le grand hôtel de Luxembourg de cette ville, situé paroisse Saint-Nicolas, près des remparts où l'empereur Henri VII était venu au monde, et qu'il avait donné pour aider à cette fondation nouvelle. Les dépendances de l'hôtel de Luxembourg servirent à loger les religieuses, et on n'admit que des filles de noble extraction (Coll. de chartes et diplômes, boîte CCL).

Pour faire passer une abbaye à l'état d'évêché, il fallait qu'une bulle du pape retirât cette maison religieuse de sa soumission à la mère Église, et qu'il l'érigeât ensuite en cathédrale. Cette faveur en entraînait d'autres encore plus importantes; ainsi, lorsque l'évêché de Castres fut créé, en 1317, le chétif village de ce nom fut érigé en ville, et l'abbaye retirée de sa soumission à l'église de Marseille. De vastes constructions furent alors entreprises, mais nous ignorons si l'évêque employa un moyen analogue à celui du prieur de Saint-Leu d'Esserens, près de Chantilly, pour se procurer le bois nécessaire à ses constructions. Voici ce moyen : Le prieur avait droit de prendre dans la forêt d'Halatte, tous les jours, autant de bois que deux ânes pourraient en transporter de la forêt à Saint-Leu. Au lieu de conduire ce bois jusqu'au monastère, le prieur s'empressa de faire seulement sortir le bois par ses ânes jusqu'au bord de la forêt, afin de pouvoir multiplier ainsi le nombre des voyages de ses bêtes de somme. Le maître des eaux et forêts ne trouva pas le procédé très-légal; il voulut retirer son droit d'usage au prieur de Saint-Leu; mais le roi, par grâce spéciale, et désarmé par l'ingénieuse supercherie de ce religieux personnage, lui accorda la permission de continuer à user de son droit selon sa manière *accoutumée* (Coll. de chartes, boîte CCLVI), quoique de fait peu ordinaire et contraire à la permission octroyée.

En 1327, lorsque Jeanne de Flandres, dame de Saint-Gobin, voulut agrandir le couvent et l'église de Saint-Crépin de Soissons et la

chapelle de Saint-Lambert, elle accorda simplement : « Dix pieds « de terre à prendre à son chastel de Saint-Lambert, au joignant la « maison desdits religieux, pour édifier, faire encroissance de ladite « maison, avec le siége dou mur, et ledit mur jusques aus dix piés; « et de long quarante pieds. Et pourront lesdits religieux, esdits « lieues, faire fenestre et autre choses pour avoir clarté, aussi comme « ils verront que bon leur sera.... Et avec ce, voulons que les reli- « gieux facent et puissent faire hors dou murs de leur pignon, un « aisement prou nécessaire, de pel et de torches, pour eulx et pour « leurs gens aisier perpétuellement, et d'en retenir et refaire « toutes fois que mestier en sera. » (Coll. de chartes et diplômes, boîte CCLVI.) Les communes continuèrent d'être responsables des dégâts faits aux édifices religieux soit par leurs hommes, soit par leurs propres officiers municipaux. C'est ce qui valut à la commune de Béziers de reconstruire à ses frais, en 1347, le couvent des Frères-Prêcheurs de cette ville, que le consul avait injustement fait démolir. En 1354, ces religieux, se plaignant d'être interrompus dans la célébration des offices par un atelier de forgerons établi près de l'église, le roi ordonna de le faire démolir. Enfin en 1366, Louis, duc d'Orléans, leur donna quarante francs d'or pour être spécialement employés à la réparation du monastère et non ailleurs. Les églises avaient donc un droit spécial que nul autre établissement civil ne pouvait réclamer, et l'expropriation pour cause d'utilité publique religieuse se pratiquait alors fort largement (Coll. man. de Doat, t. LX, fol. 362, 366, 373).

Le roi, pour garantir tous les droits et même tous les intérêts des religieux, avait établi, avant l'année 1344, et dans un grand nombre de provinces, des conservateurs des églises et des monastères ; ils étaient chargés de plaider devant la justice royale et de soutenir les intérêts de ces églises; c'est ce que nous apprend une lettre de Philippe de Valois, datée du 1er juillet 1344 et adressée à son sénéchal de Carcassonne (Coll. manusc. de Doat, fol. 362, 366, 373).

Le pape Clément VI ratifia cette institution des conservateurs des églises : il paraît même qu'il pouvait aussi en nommer, puisque, par une bulle du mois de février 1351, il chargeait spécialement les évêques de Maguelone et du Puy, auxquels il donne le titre de conservateurs de toutes les abbayes de l'ordre de Cîteaux, de faire restituer à ces maisons religieuses les villes, châteaux et places qu'on leur avait injustement enlevés (Coll. manusc. de Doat, t. I, table, fol. 302).

Urbain V imita son prédécesseur en chargeant les évêques de

Carcassonne, de Castres et d'Alet de faire réparer les dommages occasionnés par des impies aux églises du diocèse de Toulouse, et de les y contraindre par censure ecclésiastique ou autrement (Bulle de l'année 1369, *Coll. Doat*, t. LXXIII, fol. 127). Il paraît que les calices, les croix, les reliques des saints, les ornements d'églises, les livres liturgiques avaient été presque tous détruits, et déjà on avait affiché des mandements des évêques publiant l'excommunication du pape contre ceux qui battaient, emprisonnaient et tuaient les prêtres, pillaient les églises, dévastaient les monastères et même les hôpitaux (Mandement de l'évêque de Basas, du mois de mars 1359; *Coll. Doat.*, t. I, table, p. 56).

Les monuments religieux subirent donc de grandes dévastations pendant la seconde moitié du XIV[e] siècle ; mais on ne doit pas s'en étonner, si l'on pense aux invasions étrangères et aux guerres civiles qui causèrent tant de maux à la France et de si grands désordres dans l'État. Cependant le roi de France, qui avait tant de désastres à réparer dans son royaume, n'oublia jamais les intérêts du clergé, et les grands feudataires suivirent son exemple en ce point. Le comte d'Armagnac accorda, en 1353, des bans de vin aux habitants de Trie pour les aider à rebâtir leur église (*Ordonn. des rois de France*, t. IV, p. 324). En 1363, le roi déclarait que les maîtres de ses arbalestriers n'auraient aucun droit à exercer sur les fortifications faites aux églises (*Ordonnances*, t. CXXXI, p. 647, art. 3); et il confirma, en 1369, au maire d'Abbeville, le pouvoir de lever un denier parisis sur chaque pot de vin vendu dans ladite ville, ce produit étant affecté à reconstruire l'église de Saint-Georges (Bibl. Imp., manusc. S. F., 1150) : « Pour l'embellissement et amendement de « nostre ville d'Abbeville, est ordonné que l'église de Saint-Georges, « estant au marchie de ladite ville, sera ostée d'ilecque et tran- « sportée en une autre place, joignant ce mesme marchié, et de « fait soit abattue et commenchié à refaire en l'autre place de susdite. »

De grandes réparations étaient également faites à l'église Saint-Barthélemy de Beauvais en 1376, et nous pourrions indiquer en détail les dépenses qui eurent lieu dans l'église de cette ville, qu'on avait surnommée avec tant de raison ville puante, médisante et sonnante. Un manuscrit de la Bibliothèque Impériale (S. F., 1150), a conservé ces précieux renseignements, que nous n'insérerons pas ici afin de ne pas sortir des limites prescrites à nos recherches. Enfin, nous terminerons ce chapitre des travaux religieux exécutés par des seigneurs laïques, en rappelant un acte de la munifi-

cence du Roi Charles V, en faveur des habitants d'Orléans. Ce monarque les releva, en 1376, de l'obligation contractée par eux de rétablir l'église Saint-Aignan, démolie pendant la guerre, afin de pourvoir à la sûreté de cette cité. Le parlement venait de condamner les bourgeois d'Orléans à la reconstruire ; mais le sage monarque prit à sa charge toutes les dépenses des nouvelles constructions à élever (Coll. des chartes et diplômes, boîte CCLXXI).

Le règne de Charles VI était commencé, lorsque les capitouls de Toulouse voulurent faire bâtir une église aux frais de la commune, afin d'y recevoir dignement et d'y conserver dans une châsse splendide un morceau du saint suaire, dont l'authenticité était incontestable (Coll. ms. de Doat, LXIV, fol. 384).

Ainsi donc, dès que le calme renaissait dans les esprits comme dans l'administration de la France, il y avait lutte de zèle entre l'autorité royale et celle des communes en faveur du culte catholique et pour embellir les temples de la divinité.

AIMÉ CHAMPOLLION-FIGEAC.

DÉCOUVERTE ET EXPLORATION
D'UN CIMETIÈRE GALLO-ROMAIN,

A BEAUBEC-LA-ROSIÈRE,

(ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEL).

J'avais appris par les feuilles publiques qu'en février 1859 des découvertes intéressantes avaient été faites à la Rosière, commune de Beaubec, canton de Forges, arrondissement de Neufchâtel. En abattant un vieux poirier au lieu dit le *Vimel*, le terrassier Lelong avait rencontré bon nombre de vases anciens, qu'à leur description je reconnus facilement pour des vases gallo-romains.

M. Mathon, bibliothécaire à Neufchâtel, toujours zélé pour l'étude et la conservation des monuments antiques de l'ancien pays de Bray, s'empressa de réclamer pour le musée municipal du chef-lieu d'arrondissement les objets découverts à Beaubec, et il les obtint aisément de la bienveillance de MM. Bocquet, propriétaires du lieu. Notre confrère ayant bien voulu nous communiquer les débris échappés à la pioche des travailleurs, j'y reconnus bien vite la présence d'urnes antiques, de vases aux libations et aux offrandes, de joujoux d'enfants, de reste de coffrets, en un mot tout le mobilier funèbre qui accompagne ordinairement la dépouille des Gallo-Romains nos pères.

Muni de la permission des propriétaires et d'une allocation accordée par M. le sénateur préfet de ce département, j'ai entrepris, au mois de juin dernier, une fouille archéologique dans l'intention d'éclairer et de développer la découverte du *Vimel*. Mon espérance ne fut pas trompée. En quelques jours j'ai pu me convaincre qu'il avait existé là un cimetière à ustion des trois premiers siècles de l'ère chrétienne, cimetière qui, selon toute apparence, était destiné à recevoir les restes mortels d'une famille de colons gallo-romains.

Voici les résultats que m'a donnés cette fouille, suivie avec le plus grand soin par M. Mathon et par moi.

Dans un espace de terrain d'environ 5 mètres de long sur autant de large, j'ai constaté la présence d'au moins 140 vases antiques disposés en 46 groupes de sépultures. La profondeur à laquelle se

rencontraient les urnes variait de 30 à 70 centimètres. Elles gisaient au sein d'une terre qui n'était guère qu'un sable mouvant, d'un travail extrêmement facile. Aussi l'extraction nous a-t-elle coûté peu de peine, et si ce n'est le peu de profondeur des vases et le mouvement séculaire des voitures en ce lieu, nous eussions recueilli entière cette collection céramique, dont 20 sujets seulement nous sont parvenus intacts.

Tous ces vases étaient en terre du pays. Il ne s'en est pas trouvé un seul en verre ni en cette terre rouge et fine que l'on nomme de *Samos*, mais que l'on croit provenir de contrées volcaniques telles que l'Auvergne et les provinces rhénanes. Ceci prouvait évidemment la pauvreté des sépultures que nous explorions et le rang plus que modeste qu'occupaient dans la société romaine les colons ou fermiers dont nous exhumions les restes. Cette pauvreté alla même, dans certains cas, jusqu'à se passer, pour les os brûlés, de vases funéraires, et nous trouvions parfois des os répandus dans le sol qui, probablement, y avaient été déposés dans une caisse de bois.

Sur les 140 vases dont nous avons constaté sa présence, une centaine au moins servaient d'urnes, c'est-à-dire contenaient des os brûlés et concassés. Il y avait donc ici peu de vases aux offrandes et aux libations, nouvelle preuve de l'indigence et la pauvreté des Gallo-Romains de la Rosière.

La forme de ces urnes n'avait rien de neuf ni de distingué. C'étaient des *ollas* rustiques ayant à peu près la forme vulgaire de notre pot-au-feu, type qui se retrouve en Grèce, à Rome, en Gaule, en Bretagne et en Germanie. La plupart de ces urnes étaient grises, couleur qui paraît avoir été surtout affectée aux funérailles. Cependant il faut avouer que la même teinte domine dans les débris de vases extraits de villas antiques. Au Vimel aussi, nous avons remarqué, plus qu'ailleurs, des urnes de terre blanche de forme allongée et présentant sur la panse trois rangs de raies perpendiculaires.

Parmi les vases destinés aux libations et aux offrandes, il y avait bien peu de ces cruches si abondantes à Brionne, à Barentin, à Fécamp, à Cany, aux Loges et dans tout le pays de Caux. Il s'y trouvait quelques plateaux ou assiettes grises, semblables à celles que j'ai extraites du cimetière de Pollet. J'ai surtout observé, dans ce pays d'herbages, une terrine blanche avec bec pour couler le lait. Je suis tenté de penser qu'elle a dû contenir autrefois du laitage, et cela jusque dans la tombe. Enfin la forme qui dominait dans la catégorie des libations était le vase que nous appelons le pot à l'onguent ou aux parfums.

Parmi les objets céramiques qui ont pu servir à des enfants, nous avons remarqué un biberon en terre rouge et une petite colombe en terre blanche. Cette colombe, reconnaissable à sa tête et à ses ailes, était creuse et renfermait un grelot, indice à peu près certain de joujou antique. Le pied, muni d'un trou, devait recevoir un manche en bois aujourd'hui disparu. Des joujoux avec grelots ont été trouvés à Amiens, dans des sépultures romaines étudiées par M. Dusevel, en 1845. Quant aux titines ou biberons, ils ne sont pas rares dans les cimetières gallo-romains. Nos faibles observations nous permettent d'en signaler à Cany, à Dieppe, à Barentin, à Lillebonne, à Évreux, à Brionne, à Lisieux, à Gièvres et à Soing dans la Sologne, à Bordeaux, en Aquitaine, à Steinfort, dans le Luxembourg et à Xanten, sur les bords du Rhin.

Pour épuiser, ou plutôt pour compléter le chapitre de la céramique, nous citerons deux perles bleues côtelées et en pâte de verre. Ces perles, de grandeur inégale, mais de forme et de couleur identiques, accompagnaient chacune une sépulture différente. C'est chose assez fréquente que les perles bleues dans les sépultures, aussi bien que dans les ruines gallo-romaines. On les rencontre même jusque dans les tombeaux francs : je rappellerai ici pour mémoire que j'en ai recueilli à Saint-Martin en Campagne, à Ouville-la-Rivière, à Londinières et à Envermeu (Seine-Inférieure); d'autres en ont ramassé à Rouen et dans la forêt de Brotonne, à Brionne, aux Damps, à Évreux, à Pitres, au Vieil-Évreux et à Menneval (Eure); à Lisieux, à Paris, à Choisy-le-Roi et au Châtelet près Joinville. Enfin on en signale également en Suisse, en Belgique et en Angleterre.

Nous sommes porté à croire que les vases de la Rosière, comme ceux des autres cimetières que nous avons étudiés, ont dû être déposés en terre dans des caisses de bois. A diverses reprises nous avons surpris autour des urnes des clous et des ferrures qui trahissent ce détail de piété antique. Du reste, cette pratique de caisses funèbres et préservatrices paraît avoir été générale à cette époque. Une fois ou deux il s'est rencontré des clous en fer jusque dans les urnes, mais ici les clous pourraient provenir du bâtis de bois sur lequel on brûla le mort tout aussi bien que la caisse qui en renferma les restes. Une fois, à Saint-Denis-le-Thibout, M. Deville a recueilli, dans une urne, un clou encore adhérent à l'os brûlé d'un Gallo-Romain.

Peu d'objets de métal sont sortis des sépultures de la Rosière. Après les clous que nous venons de citer, nous ajouterons quelques ferrailles provenant, comme eux, des garnitures du coffret funèbre.

Nous n'oublierons pas pourtant une petite hachette en fer d'une forme un peu différente des hachettes franques. C'était, à coup sûr, la hache d'un enfant. Une hachette enfantine comme elle a été rencontrée, en 1851, par M. d'Osmoy, dans le cimetière de Guiry (Oise), mais ce dernier champ de sépultures me paraît plus franc que romain.

Les objets de bronze ont été également fort rares. Nous pouvons en citer quatre ou cinq, dont un avait été recueilli avant notre arrivée. C'est une petite anse circulaire dont la destination ne nous est pas connue. Deux autres sont des moyens bronzes fort oxydés dont il m'a été impossible de reconnaître le type. Nous les croyons du haut empire, et rien ne s'oppose à cette attribution.

Chacune de ces deux pièces a été trouvée au fond d'une urne où elle avait évidemment été placée à dessein. Ce fut probablement en vertu de la croyance au *naulum* pour le passage de la *barque à Caron*. Mais il faut convenir que, sous le règne même du polythéisme, tout le monde était loin de croire à la fable de « l'Achéron avare, » puisque, sur plus de 100 sépultures, nous ne trouvons à la Rosière que deux morts munis de leur passe-port pour le Styx. Dans les autres cimetières de Normandie, la proportion nous a paru à peu près la même.

Une dernière pièce de métal également intéressante, parce qu'elle révèle un détail social et une coutume de l'époque, est une petite clochette de bronze trouvée au fond d'une urne avec une de nos deux médailles. Cette clochette, qui, selon nous, dut être attachée au cou de quelque animal domestique, indiquerait ici les restes d'un berger ou d'un gardeur de troupeaux. C'est une chose remarquable, que des sonnettes de fer ou de bronze (*tintinnabula*) se sont rencontrées dans plusieurs cimetières de nos contrées. Nous-même en avons extrait de Neuville-le-Pollet, en 1845, des Loges, en 1851, et de Barentin, en 1858. La même année, M. Bordier en a trouvé une dans le cimetière de Vérinne, près Melle, dans les Deux-Sèvres. Des clochettes semblables ont été recueillies dans des sépultures franques ou saxonnes à Bresles (Oise) en 1837, à Rue-Saint-Pierre, près Beauvais, en 1845, à Védrin, près Namur, en 1853, et à Kingston-Down (Kent), en 1771. Tous les documents de l'époque romaine comme ceux de l'époque franque, les lois, les miniatures de manuscrits, les légendes et les vies des saints attestent la coutume générale d'attacher des grelots au cou des bœufs, des brebis, des biches, des daims et même des cerfs. On ferait un livre avec les monuments qui nous restent de cette coutume, et dont la clochette de la Rosière est le dernier vestige.

Après avoir décrit le cimetière romain de Beaubec et l'avoir attribué aux trois premiers siècles de notre ère, époque où l'incinération régnait en reine dans nos contrées, on nous demandera peut-être s'il existe, dans le voisinage de notre champ de sépultures, quelques restes d'établissements gallo-romains.

Le pays de Bray, comme on le sait, est encore peu connu et peu exploré au point de vue gallo-romain. Cependant nous pouvons assurer qu'à la période de l'histoire qui correspond à la domination romaine, cette contrée fut très-civilisée et se couvrit d'établissements importants.

En quelques jours, nous avons pu nous convaincre que, autour des tourbières et des rosières, des étangs et des marais où les Cisterciens assirent, au XIIe siècle, leur abbaye de Beaubec, une foule de fondations avaient prospéré dans l'antiquité. Nous nous contenterons de citer les masses de tuiles à rebords, accompagnées de poteries que nous avons reconnues dans des bois nouvellement essartés de la Rosière. C'est à faire croire à une fabrique de tuiles dans ces cantons.

Le mont Grippon, au pied duquel s'étend le cimetière de Vimel, est cité dans le pays comme un camp romain, et il a en effet tout l'aspect d'un *stativa* antique ; la modeste chapelle de Trefforest me paraît remplacer un *sacellum* antique. Une fontaine sacrée en formait comme la base et le sol où elle repose, comme l'ancien monument lui-même, était rempli de tuiles à rebords, de meules à broyer, de dalles de liais et de blocs de ciment rouge. M. de Trefforest, qui a relevé la chapelle antique, a eu le bon goût de conserver, dans les murs de l'édifice nouveau, des tuiles, des dallages et des ciments provenant de l'église primitive, greffée sur l'édifice païen.

Enfin le territoire de Forges, qui est voisin, tout semé de scories et de tuiles à rebords, tout percé de fosses ferrières, tout hérissé de montagnes de laitier et de crasse de fer, proclame bien haut l'exploitation romaine de mines disparues et de forges éteintes ; usines et ferrières qui prospérèrent et fleurirent sous les Césars, dont elles ont gardé les images au fond de leurs débris.

L'abbé Cochet.

BIBLIOGRAPHIE.

Bulletin de l'Institut égyptien, année 1859, n° 1, in-8° de 70 pages. Alexandrie d'Égypte, imprimerie française de Mourès et Perrin.

Ce premier bulletin de l'Institut égyptien contient, outre la liste des membres et correspondants, les comptes rendus des séances de mai à août 1859. Dans ces séances, on a entendu la communication de divers mémoires sur les eaux sulfureuses alcalines, sur le boisement, sur la culture du coton et les sources d'huile en Égypte. Puis des communications archéologiques sur des papyrus, des momies, et les observations de M. Mariette sur les objets précieux trouvés sur une momie de reine appartenant, suivant la plus grande probabilité à la XI[e] dynastie. Ces objets, au nombre d'une quarantaine, sont en or, et la plupart d'entre eux sont enrichis de pierres rares incrustées par une sorte de travail de mosaïque dans des cloisons d'or. Parmi ces objets sont une dizaine de bracelets en or, dont un du style le plus fin, formé de plaques d'or sur lesquelles sont ménagées des représentations mythologiques. Un diadème en or avec mosaïque et torsades massives; au sommet, deux sphinx sont en présence d'une boîte taillée en forme de cartouche royal. Un beau miroir en or massif avec ornements. Une décoration formée d'abeilles en or suspendue à une chaîne de même métal, à peu près semblable à celle publiée dans cette *Revue*, XI[e] année, p. 69. Une hache, un poignard à fourreau d'or avec des ornements d'une grande finesse, etc. Tous ces objets doivent faire partie du musée d'Alexandrie, dont nous avons annoncé la création l'année dernière. Dans une des séances s'est engagée une discussion sur le blé soi-disant antique et semé en Europe. Nous regrettons que les membres qui ont pris part à cette discussion, et M. Mariette en particulier, n'aient pas eu connaissance des savantes remarques faites à ce sujet par M. Vilmorin, et publiées dans cette *Revue*, XVI[e] année, p. 52; ils auraient été, nous l'espérons, convaincus comme nous, qu'il n'y avait plus lieu de discuter sur ce sujet, et qu'essayer de faire germer des grains de blé ayant plus de vingt siècles, c'était perdre son temps, puisqu'il est prouvé que le blé, quelle que soit la manière dont il a été conservé, a entièrement perdu, au bout de dix à douze ans, la propriété de germer. Il doit en être de même pour les graines dont M. le docteur Schnepp a entretenu l'assemblée.

A. L.

DROITS ET USAGES

CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION PUBLICS OU PRIVÉS SOUS LA TROISIÈME RACE DES ROIS DE FRANCE,

D'APRÈS LES CHARTES ET AUTRES DOCUMENTS ORIGINAUX.

QUINZIÈME ET DERNIER ARTICLE (1).

XX. FONDATIONS D'ÉDIFICES RELIGIEUX PAR DES SEIGNEURS D'ÉGLISE.

Cette dernière partie de notre travail est relative aux fondations d'édifices religieux faites par le clergé; elle sont fort nombreuses, mais on ne trouve que rarement, dans l'exposé des motifs des actes de ces créations nouvelles, quelques clauses dignes d'être citées. La plupart de ces documents se font, en effet, remarquer par leur complet dénûment de tout intérêt, ou par leur insignifiante brièveté sur les circonstances de ces fondations. C'eût été donc surcharger notre travail d'énonciations sans utilité, que de nous arrêter trop longtemps sur ces actes. Nous avons étudié avec soin, dans ceux que nous allons rappeler, l'œuvre du clergé, et recueilli avec attention les motifs qui sont exprimés, les réserves qui sont stipulées, les droits qui sont imposés, les deniers qui sont accordés.

Nous aurions cru dépasser le cadre que nous nous sommes proposé, si nous avions apporté trop d'attention aux donations faites dans le but d'enrichir d'objets d'art ou d'ornements sacerdotaux le trésor de ces mêmes édifices religieux, ainsi que cela se présente, en 1012, par exemple, dans un document ainsi indiqué par Bréquigny (*table* I, p. 524). « Radulphus monachus, lecto decubens, « donat res multas monasterio S. Joannis montis Olivi, ad imagi- « nem Crucifixi faciendam. » Ces indications cependant auraient offert un grand intérêt sous le rapport de l'art, et nous auraient

(1) Voy. le premier article de M. Aimé Champollion, XIIe année, p. 458; le 2e, p. 618; le 3e, XIIIe année, p. 12; le 4e, p. 381; le 5e, XIVe année, p. 25; le 6e, p. 507; le 7e, p. 649; le 8e, XVe année, p. 137; le 9e, p. 637; le 10e, XVe année, p. 79; le 11e, p. 385; le 12e, p. 509; le 13e, p. 573; et le 14e, p. 661.

sans doute révélé quelques noms d'habiles artistes, peintres, orfévres ou sculpteurs. Nous avons aussi laissé de côté d'autres indications accessoires, telles que la fonte de grosses cloches pour des monastères dans le but d'avertir les Bretons ou autres de l'invasion des Normands (D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. I, p. 93); des donations de châsses précieuses destinées à enfermer de saintes reliques, entre autres celle que la reine donna au monastère de Compiègne pour conserver le saint suaire, autrefois enfermé dans un riche vase. Enfin, nous avons aussi négligé certaines expressions exagérées de quelques néophytes, qui ne pouvant sans trembler faire l'examen de leur conscience, donnaient pour apaiser la colère céleste, aux pauvres, aux hospices et surtout aux églises, des familles entières de serfs, etc. (Coll. de chartes, boîte XX).

En nous bornant à mentionner quelques fondations d'églises et d'abbayes, nous commencerons par citer celles de l'année 988. L'église de Saint-Michel sur la montagne de Bar, près la ville de Toul, venait à peine d'être terminée, que l'évêque de ce diocèse (Gérard) s'empressait de lui donner l'église des « SS. Luppi et Remigii in villa Ingolini-curtis, » pour obtenir le pardon de ses péchés (D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. II, p. 243).

Nous ne connaissons pas les motifs personnels du généreux fondateur du monastère de Bourgueil-en-Vallée, diocèse d'Angers, qui, ayant reconnu que le plan de la première construction de cette maison religieuse était insuffisant, n'hésita pas à faire détruire les travaux déjà exécutés pour recommencer de plus vastes constructions; en l'année 990 on y travaillait encore (*Historiens de France*, t. X, p. 361).

La création de l'église et de la paroisse de Louans, par les religieux de Cormery, est digne en tous points du désintéressement sacerdotal: elle fut inspirée par l'intérêt des populations chrétiennes de la Touraine. Les religieux demandèrent à Archambaud, archevêque de Tours, la permission de bâtir à leurs frais une chapelle en l'honneur de sainte Marie, « in villa Lupantia, » parce qu'il n'était pas possible aux habitants éloignés du monastère de Cormery de venir assister aux offices divins pendant les mauvais temps de l'hiver. Une clause préventive, de part et d'autre, fut insérée dans l'acte d'autorisation de l'évêque, qui porte la date de l'année 997 (Coll. ms. de du Chesne, t. XLIX, fol. 399 *bis*). Archambaud se réserva, en effet, qu'il ne serait perçu aucune dîme nouvelle dans cette localité, excepté celles qui existaient déjà; et l'abbé demanda qu'une amende de cinq livres fût stipulée à son profit, dans le cas où l'archevêque, ses héritiers

ou successeurs, violeraient les clauses de l'acte de fondation intervenu entre eux.

Au commencement du XIe siècle, le monastère de Poursais (Poussey, Vosges), avait été fondé par l'évêque de Toul pour en faire une maison de religieuses nobles; mais les travaux déjà exécutés étaient fort peu avancés lors de la mort de ce prélat. Ses successeurs s'empressèrent de les faire terminer, parce qu'on avait choisi, pour élever cette maison abbatiale, une localité dont les habitants avaient voué un culte spécial à sainte Menne, et à ses reliques recueillies dans cette abbaye (*Gall. Christ.*, t. XIII, p. 1097). Il est probable aussi que des ornements sacrés d'un très-beau travail furent alors exécutés pour cette église : on peut le supposer du moins en examinant avec attention un évangéliaire latin, orné de peintures admirablement exécutées à cette même époque du XIe siècle, et qui est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque Impériale de Paris (Supplément Latin, n° 1118). Des reliefs en or au repoussé, représentant de saints personnages, recouvrent cet évangéliaire, et parmi eux se trouve sainte Menne, si vénérée alors et un peu oubliée depuis (voy. la description de cet évangéliaire, *Revue Archéologique*, IIe année, page 89 et pl. 27), et si cet évangéliaire avait appartenu au monastère de Poursais, il serait permis de supposer que le personnage d'Église représenté dans la première peinture de ce manuscrit, serait le fondateur même du monastère, l'évêque Hermann. Dans une vallée étroite, mais très-fertile et très-pittoresque, s'éleva, dans les premières années du XIe siècle, le monastère de Saint-Maurin, diocèse d'Agen, dont on ne connaît point le fondateur. L'existence de cette maison conventuelle est constatée par des actes authentiques à partir de l'année 1056; sa destruction fut l'œuvre des Albigeois, au commencement du XIIe siècle. C'est tout ce que l'on peut dire de cette abbaye (*Gall. Christ.*, t. XI, p. 994).

L'évêque de Cambrai fit commencer, en l'année 1020, les constructions du monastère de Saint-André de Cateau-Cambrésis; elles ne furent terminées qu'en l'année 1033, et la dédicace solennelle de l'église eut lieu cette même année (*Gall. Christ.*, t. III, p. 137).

Le monastère de Flavigny-sur-Moselle dut son élévation abbatiale, en cette même année 1020, aux reliques de saint Firmin, dont la garde fut confiée aux religieux qui y habitaient (*Gall. Christ.*, t. XIII, p. 1350). Huit ans après, 1028, le monastère de Saint-Barthélemy de Bénévent, diocèse de Limoges, fut commencé aux frais d'un chanoine de la cathédrale de ce lieu; les constructions faites dans ce

monastère eurent peu d'importance : nous en parlerons ultérieurement (Coll. de chartes et diplômes, boîte XVII).

Un archidiacre de l'église d'Orléans, Hervé, qui revenait du voyage de Jérusalem, avait rapporté des reliques du tombeau du Christ : il voulut leur élever une église digne de les contenir. Dans ce but, il fit part à ses frères de ses pieuses intentions et il les trouva tout disposés à le seconder. Ce fut l'origine du prieuré de la Ferté-Avrain, bâti en l'année 1033 (*Gall. Christ.*, t. V, p. 470).

En 1035, l'évêque Otto et ses frères font terminer le prieuré de Sainte-Foi de Schelestadt, commencé par leur mère, et ils lui accordent une dotation importante.

Après les reliques, les miracles furent l'occasion de remarquables fondations religieuses ; ainsi Dreux de Beauvais avait construit une chapelle sur une colline voisine de cette ville, là où plusieurs fois des anges avaient apparu. Le roi de France permit, en l'année 1035, d'ériger cette chapelle en abbaye (*Historiens de France*, t. XI, p. 572) ; mais elle eut divers désastres à supporter. Les Anglais y mirent le feu à plusieurs époques et les religieux qui l'habitaient furent réduits à parcourir les provinces voisines, pendant e longues années, en attendant que cette maison conventuelle pût être rebâtie. On sait cependant qu'en 1388, l'évêque Milon donna à ces religieux réinstallés chez eux pour la troisième fois, un hospice qu'il venait de fonder spécialement pour les pauvres de la ville.

L'évêque Oliba montra moins de désintéressement à l'occasion des travaux qu'il fit exécuter, à grands frais, en l'année 1038, à l'église d'Aussonne qu'il dédia à saint Pierre et à saint Paul, car il se réserva personnellement le tiers de tous les revenus de cette église (Coll. de chartes et diplômes, boîte XVII).

Un personnage illustre, dit la charte, Ardeus, se fit concéder une terre près d'Aubigny, et il y fonda pour lui une petite chapelle, après en avoir obtenu la permission de l'évêque de Bourges. On ignore la date précise de cette fondation, qui fut l'origine du monastère de Viviers, près Bourbon-l'Archambaut, dédié d'abord à saint Symphorien, puis à saint Léopardin ; on sait seulement qu'il faut faire remonter avant l'année 1046 l'époque de sa création (*Gall. Christ.*, t. II, p. 119). Des écrivains ecclésiastiques ont cherché à prouver que cette cellule existait déjà au Ve siècle de notre ère ; c'est une tradition peu authentique.

En 1032, Roderic, abbé de Saint-Bertin, céda au prévôt de la collégiale de Saint-Omer, nommé Baudouin, un terrain qui environnait le château de la même ville, pour y bâtir une église (Coll. de

chartes et diplômes, boîte XVIII), et l'on sait que le monastère de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, au diocèse de Rouen, bâti au milieu d'un site très-agréable, reçut d'abord un nom en harmonie avec l'emplacement qu'il occupait (*B. Mariæ de Prato*) ; mais le nombre prodigieux de vœux que vinrent y faire les enfants et les parents des marins dont on attendait le retour de lointaines expéditions sur mer, lui fit donner plus tard celui de *Bonne-Nouvelle*. Cette maison conventuelle était ainsi nommée dès l'année 1050. Seize ans plus tard, il fallut penser à la reconstruire et surtout à l'agrandir (*Gall. Christ.*, t. XI, p. 239). Les travaux entrepris en l'année 1076 se continuaient encore en l'année 1090 et ils ne furent terminés qu'en 1092. Des maisons s'élevèrent autour de ce monastère, et ce fut la cause de sa ruine. En l'année 1243, un premier incendie le dévora en grande partie, ainsi que le village : ce couvent eut aussi à essuyer un second et semblable désastre en l'année 1351.

Saint-André de Mirebeau date de 1055 ; deux abbés, après avoir acheté ou s'être fait donner différents fiefs, construisirent « ecclesiam, cymeterium, officinas, claustra, domos juxta castrum Mirabelli » (Coll. de chartes et diplômes, boîte XIX).

1057, « Bernardus, episcopus Convenensis, fundat ecclesiam S. Gaudentii. » C'était pour s'assurer le séjour des bienheureux en accomplissant des œuvres pies ; le fondateur ajoute dans sa charte, « in qua electorum vultus Titanis speciem retinet et Deus sine ullo intervallo facie ad faciem contemplatur : » telle fut l'intention du seigneur évêque (*Gall. Christ.*, t. I, *instr.*, p. 176), qui mêlait encore les souvenirs de la fable païenne à ses idées chrétiennes.

Nous trouvons, en 1059, un second exemple de fondation pieuse en faveur du peuple ; celui-ci toutefois nous paraît moins désintéressé que le premier. L'abbé de Saint-Maixent, qui était en même temps archevêque de Bordeaux, voulut fonder dans la forêt de Vouvant une église, afin que les habitants d'un village nouvellement créé dans cette forêt et qui était trop éloigné de la paroisse de Sainte-Radegonde ne fussent pas privés, pour cette raison, d'assister aux cérémonies du culte divin. Mais l'évêque ne se souciait pas d'élever cette église à ses frais ; il s'adressa donc au duc d'Aquitaine, Geoffroy, qui lui accorda, en 1059, tout ce qui était nécessaire pour réaliser son projet.

On ne connaît pas toujours les motifs pour lesquels un abbé et même un évêque priaient le pape de vouloir bien prendre sous sa protection un monastère, une église, une chapelle. Cependant nous pouvons habituellement constater que cette protection n'était

pas entièrement désintéressée. En 1061, par exemple, Raimbaut, archevêque d'Arles, ayant fait construire l'église de Barjols sur le territoire de Fréjus, s'empressa de la placer sous l'invocation de la Vierge Marie, demanda et obtint la protection pontificale moyennant une redevance d'un denier d'or payable tous les ans à l'église de Rome (*Gall. Christ.*, t. I, *instruct.*, p. 96).

Voici un acte qui nous a paru mériter une attention spéciale : c'est un traité intervenu en l'année 1068, entre le chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers et les habitants de la paroisse Saint-Hilaire sur l'Antize, qui réglait la position respective de l'église et de ses paroissiens, en ce qui concernait les constructions, les réparations futures de ce bâtiment et enfin les droits de sépulture. C'est le premier traité que nous ayons rencontré où sont fixées les parts de charges qui devaient être supportées par les parties contractantes; ordinairement ce point était laissé à la volonté des seigneurs d'épée ou d'Église. Nous y voyons que tout homme qui possédait quatre bœufs était tenu de payer deux sols et demi par bœuf, applicables aux travaux de construction de cette église; ceux qui ne possédaient pas de bêtes à cornes, devaient personnellement travailler à la même construction. Enfin, l'entretien de la couverture de cette église était entièrement à la charge des habitants de la paroisse, et une partie des droits de sépulture devait être affectée aux réparations à faire ultérieurement à ces mêmes bâtiments. Telles furent les conditions assez dures imposées aux habitants de la paroisse de Saint-Hilaire au profit de leur église. C'est donc déjà, en 1068, l'existence d'une bourgade formant une association et grevée d'une charge dans l'intérêt commun, et ce fait se produit au moment de la toute-puissance seigneuriale (Coll. de chartes, boîte XXI). En voici un second exemple; il est de l'année 1069, mais c'est dans le midi de la France, et à l'occasion de la reconstruction d'une cathédrale : « Ecclesia Elnensis, quæ prius in inferiori villa existabat per Sarracenos destructa, de novo in villa superiore ædificata. » (*Marca hispanica*, p. 1448). En effet, l'évêque Bérenger assembla les prud'hommes de cette ville et décida avec eux qu'il fallait reconstruire dans la ville haute cette église épiscopale. La décision une fois prise, Bérenger se fit apporter une feuille de parchemin sur laquelle il représenta par la peinture, la forme de l'ancienne église. Il en exécuta ensuite le plan, mesura les hauteurs et les largeurs des bâtiments à démolir, enfin il ordonna de construire l'église nouvelle en se conformant entièrement au modèle de l'ancienne qu'il venait de donner. De tels travaux ne devraient-ils pas clas-

ser l'évêque Bérenger au nombre des architectes de l'ancienne France? L'abbaye de Saint-Barthélemy de Bénévent avait été commencée en l'année 1028, mais elle ne s'achevait pas. En l'année 1076, le chapitre de Limoges y fit faire de si notables agrandissements, qu'il passa bientôt après pour le véritable fondateur du monastère. Ce qui est moins contestable, c'est que les chanoines se constituèrent ainsi une foule de droits honorifiques qu'il serait trop long d'énumérer, et de plus une rente annuelle de cent sous (*Gall. christ.*, t. II, *instr.*, p. 198), en se faisant abandonner l'entière propriété de travaux anciennement exécutés.

Nous avons déjà dit que, à très-peu d'exceptions près, l'emplacement choisi pour une maison conventuelle, se recommandait par la fertilité du sol, sa situation pittoresque, et tout ce qui pouvait assurer aux religieux destinés à l'habiter toutes les commodités de la vie. Dans le voisinage de ces couvents, on trouvait également des fontaines, des ruisseaux, des forêts. L'abbé Géraldus suivit en ce point l'exemple de ses prédécesseurs, car il fut séduit par un site des plus riants et non moins fertile, entre la Gironde et la Garonne, et il y fonda, en 1078, le monastère de Sauve-Majeure (1), que l'on surnomma, à cause de cela, *d'entre les deux mers*, Bordeaux et la Réole (*Gall. christ.*, t. II, p. 866).

Nous avons mentionné dans les articles précédents des conventions analogues à celles qui furent faites entre l'abbé de Fécamp et un nommé Mainard, d'après lesquelles l'abbé lui abandonnait, ainsi qu'à sa femme et leur vie durant, la jouissance du monastère de Saint-Léger de Fécamp, à condition qu'ils contribueraient de tout leur pouvoir à l'achèvement de cette église. Il les associa aux prières et aux bonnes œuvres de la communauté; mais après leur mort, tous les biens-meubles que ces deux personnes laisseraient, devaient appartenir aux religieux, sans que les enfants ou les parents de Mainard et de sa femme pussent rien réclamer (Coll. de chartes, boîte XXIII).

Le duc d'Aquitaine, pour favoriser l'achèvement de l'abbaye de Gran-Selve, que faisait bâtir l'abbé Giraud, accorda, en 1079, à ce monastère, le droit de sauvement et d'asile, pour tous ceux qui se retireraient sur le territoire de cette église (Mabillon, *De re diplomatica*, p. 586). C'était une des plus habituelles concessions seigneuriales pour l'époque qui nous occupe. Mais il faut reconnaître

(1) La *Revue archéologique* a consacré à Sauve-la-Grande une notice spéciale, Xe année, p. 385.

l'inspiration d'un cœur de chasseur de profession, dans l'acte de fondation que nous allons mentionner; il avait aussi pour but d'assurer le repos de l'âme de ce personnage dans l'autre monde, car il obligeait expressément les prêtres qui devaient profiter de cette fondation, à dire la messe dès l'aube, qui est le moment habituel du départ pour la chasse. En effet, en l'année 1087, le seigneur « Rogerius, comes Porcensis, ecclesiam in suburbio castri Porcensis cum cellâ Sancti Theobaldi condidit » (Mabillon, *Annales bénédictines*, t. V, p. 662). Il y plaça un prêtre dont nous venons d'indiquer les fonctions. Enfin, une autre fondation analogue nous paraît être le résultat des vœux d'habiles et intrépides amateurs de pêche. Plusieurs personnes s'étant décidées à se retirer ensemble du bruit du monde, choisirent une île déserte de l'Océan pour y fixer leur résidence et s'associèrent un religieux de Cluny, homme « in labore strenuus, sagacissimus in cunctis actionibus et accomodantissimus. » Mais il avait encore une qualité plus précieuse à leurs yeux, car il savait fabriquer les filets et il était très-habile pêcheur. En se rendant dans l'île choisie par eux, les futurs ermites coururent de grands dangers, ce qui les força à débarquer à Grave (in loco Grava), où ils fondèrent un oratoire (*Annales bénédictines*, t. V, p. 647), qui devint plus tard un centre important de population et un lieu de refuge pour les navigateurs. Ainsi donc les passions les plus habituelles de la vie, comme la pêche et la chasse, eurent aussi leur côté utile et furent de puissants auxiliaires des idées de piété pour aider à créer des établissements religieux.

Deux fondations, de la fin du XI[e] siècle, sont néanmoins un démenti formel à la règle constamment suivie de choisir un pays fertile et agréable pour établir des maisons conventuelles. L'un était un refuge de voleurs entre Bapaume et Péronne, l'autre une vallée aride et improductive. Dans la première de ces localités, connue sous le nom d'Aubertin, fut fondée l'abbaye de Saint-Nicolas d'Arrouaise (1), par deux prêtres auxquels l'évêque d'Arras accorda de grands priviléges, tout en réservant pour son église le droit de soumission de cette maison conventuelle nouvelle.

Dans la seconde s'éleva l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée-lès-Chartres, qui n'avait été jusque-là qu'une pauvre église; mais agrandie

(1) Une légende ancienne nous apprend que le chef de la bande de voleurs qui habitait le bois du voisinage était un nommé Oger, et cette même tradition veut qu'un petit ermitage recouvert en feuillage ait existé dans ce bois, avant que le prêtre Odo ait songé à en faire une abbaye (Bibliothèque Impériale, *Collection de chartes et diplômes*, boîte, XXX).

par le chanoine Adelard (*Gall. christiana*, t. VIII, p. 1310), cette petite église devint une riche abbaye qui fut incendiée en l'année 1215. Ces deux monastères prirent donc de l'importance par les travaux qui y furent executés à partir de l'année 1099, et ils figurèrent honorablement, quoique les derniers par la date, au nombre des créations de monastères en France pendant le XI[e] siècle.

Les écoles nombreuses qui s'installèrent dans les maisons religieuses, pendant le XII[e] siècle, nécessitèrent un accroissement considérable des bâtiments de ces monastères. Il fallait, en effet, admettre les disciples et loger les maîtres dont la science, l'éloquence et le savoir devenaient souvent le plus beau titre de gloire d'une abbaye. Les architectes ne firent point défaut à l'Église, et leur nombre s'était assez multiplié pour qu'il soit possible de constater, dans certaines provinces, l'existence, au XII[e] siècle, d'une sorte de franc-maçonnerie composée exclusivement de maîtres en architecture, d'où il sortait aussi des hommes remarquables par leur goût et leurs talents. C'est en Alsace surtout que cette association prit naissance et se développa heureusement; elle étendit des ramifications dans l'Allemagne, et les disciples de cette école se répandirent également dans toute la France.

A cette même époque, quelques provinces de France étaient aussi devenues des centres de grands travaux d'art architectural, de peinture et d'ornementation. Cela tenait-il à l'impulsion spéciale du seigneur féodal qui possédait chaque province, ou à la situation particulière du pays, qui, par la nature de son sol, produisait en abondance toutes les matières premières nécessaires aux constructions, aux artistes émailleurs, sculpteurs et peintres? Ces avantages particuliers qui tenaient au sol les attiraient sans doute en grand nombre et leur offraient toutes les facilités pour l'exercice de leur art. Quoi qu'il en soit, les travaux commencés ou exécutés dans les cathédrales ne furent point étrangers au progrès des arts et à l'essor qu'ils prirent, presque tous, pendant le XII[e] siècle; car s'il était nécessaire de construire des églises appropriées au cérémonial religieux et aux besoins de la grande famille chrétienne alors si fervente et si nombreuse, l'architecte était forcé aussi d'appeler à son aide le peintre, le sculpteur, le verrier, le mosaïste, et tous d'un commun accord concouraient à une même œuvre, dont les vastes débris font encore de nos jours l'admiration des antiquaires et des artistes. Mais, parce que dans une province il s'est élevé un plus grand nombre de monuments que sur le sol de sa voisine, faut-il croire que cette première province produisit seule des hommes qui

ont fait école, et que cette école se répandit exclusivement sur une zone de terre dont on pourrait fixer les limites en long et en large? Peut-on, en un mot, établir avec quelque certitude qu'il y a eu en peinture, en sculpture, en architecture un style normand, un style poitevin, un style angevin, un style alsacien, qui se subdivise en messin et alsacien pur? Nous sommes obligés d'avouer que toutes ces divisions et subdivisions artistiques nous ont toujours paru un peu arbitraires, ou la simple opinion de monographes passionnés pour le monument qu'ils décrivaient, pour l'artiste dont ils racontaient les travaux. Mais revenons à notre résumé et ajoutons qu'il est impossible d'oublier que des artistes étrangers à ces prétendues écoles, contribuèrent aussi à quelques-unes des œuvres qu'on attribue à une école française, et que plus souvent encore un même seigneur féodal possédant plusieurs provinces et promenant à sa suite les artistes les plus remarquables de l'une et de l'autre, chargeait un maître des œuvres de l'Anjou de bâtir une église en Provence ; et Clément de Chartres ne s'illustra-t-il pas plus spécialement par ses peintures dans une église de Rouen?

En somme, il reste peu de renseignements certains et de fragments authentiques concernant l'architecture du XI[e] siècle. Est-il donc d'une sage critique d'aller jusqu'à prétendre, ainsi que le dit M. Viollet-le-Duc dans son *Dictionnaire raisonné d'architecture*, qu'en ce même siècle chaque province française forme une école d'architecture différente (*Dictionn.*, t. I[er], p. 121, 150, 224); qu'à une époque déterminée on vit des écoles *monastiques d'architecture du domaine royal* (t. I[er], p. 127, 134, 135), et en d'autres temps des écoles *laïques* qui existèrent dans l'Ile-de-France, la Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, le Maine, l'Anjou, la Belgique, sur les bords du Rhin (p. 114, 115), dans le Poitou, la Loire, le Périgord, le Limousin, le Languedoc, le pays Chartrain (t. III, p. 351, 288, 310); que ces artistes aussi habiles les uns que les autres, mais plus ou moins indépendants, subissaient l'influence du style normand, de celui de l'Ile-de-France, des provinces de l'Ouest (p. 351); que ces diverses écoles eurent une marche régulière, un progrès constant, une influence, des *croisements* (p. 363), et qu'au moyen des *infusions* étrangères (t. I[er], p. 134 et 217), elles produisirent des *transfusions* en architecture (p. 135).

Une fois lancé dans cette voie, où il est impossible de suivre et même de comprendre la valeur des fines observations du savant architecte, nous assistons dans le même ouvrage à la création de l'école de constructeurs de Brantôme (Dordogne), qui fut supérieure à celle de Périgueux (Dordogne; t. III, p. 294), mais qui se perd à Limoges,

après avoir passé au Puy en Vélay, à Uzerches et dans la Corrèze (p. 294, 299), où elle avait été propagée par les relations fréquentes entre ces différentes localités. D'autres écoles auraient été introduites par le commerce de transit du Levant (t. Ier, p. 136), ou bien encore seraient venues d'Orient par les Vénitiens, qui les firent pénétrer dans l'ouest de la France.

Bientôt après, l'habile classificateur nous apprend qu'il y eut au XIe siècle une renaissance *carlovingienne de l'Est*, qui se rencontra avec *l'école des côtes occidentales* de France, et les deux se mêlèrent parfois, tandis qu'elles dominèrent l'une ou l'autre exclusivement dans certaines villes (t. III, p. 313). D'autres fois encore, les *écoles de l'Est et celles de l'Ouest* se sont fondues dans une même localité (p. 321, 328). Néanmoins, selon le même historien de l'architecture du moyen âge, l'école de Périgueux domina dans la Saintonge, le Berry, l'Angoumois (p. 318); et de plus, la Bourgogne avait une école d'un caractère propre, résultant de la nature d'esprit des habitants de cette province, dont M. Viollet-le-Duc nous donne une appréciation tirée du caractère des hommes de nos jours, et qu'il applique, sans hésiter, aux Bourguignons du XIe siècle (p. 381 et 442). Enfin, M. Viollet-le-Duc ajoute : « Les architectes normands n'avaient pas l'instinct des proportions que possédaient à un haut degré les architectes de France, de Beauvaisis et du Soissonnais. »

Tel est à peu près ce petit traité physiologique sur l'ancienne architecture française, savamment énoncé par M. Viollet-le-Duc dans son *Dictionnaire ;* il est cependant à craindre qu'à force de *croisements*, *d'infusions* et de *transfusions*, malgré même de très-habiles dessins qui sont joints au texte, il ne s'établisse quelque *confusion* dans l'ordre des subtils préceptes exposés avec tant d'*effusion* et de *profusion* dans ce savant ouvrage, et auxquels il parvient à donner de la *vraisemblance* par l'élégance de son crayon, ainsi que le fait remarquer M. Mérimée dans le feuilleton du *Moniteur* (2e article sur le *Dictionnaire raisonné d'architecture*).

Quelle pouvait donc être l'influence des corporations laïques du *domaine royal*, qui, au dire de M. Viollet-le-Duc, commençaient à prendre, au XIIe siècle, la direction des arts sur toutes les provinces de France (*Dictionn.*, t. Ier, p. 134 et 121)? puisque le même auteur prétend que « l'architecture se développait dans le domaine royal en raison de l'importance politique des évêques ou des établissements religieux, et que parmi ces derniers Cluny avait une puissance bien autrement étendue et indépendante que celle des rois de France (p. 219). » Dès cette époque aussi, au dire du savant architecte, une lutte se serait

engagée entre les abbés et les évêques et, en dehors du *domaine royal*, ceux-ci dominaient entièrement les évêques (p. 220). Et peut-on dire que le clergé contribuait à l'unité nationale par l'unité religieuse *en construisant des cathédrales* (p. 221) spacieuses, splendides, éclatantes de verreries, décorées de sculptures, dont l'*influence morale* prédominait en même temps que l'*influence matérielle?* Ces édifices rappellent-ils un *effort prodigieux de notre pays vers l'unité nationale* (p. 223)? Et le génie provincial se perdit-il dans le *domaine royal* (p. 150), comme nous l'assure le même auteur, lorsque nous voyons, au contraire, Toulouse construire sa cathédrale au XII[e] siècle (p. 224), Autun vers 1150, Langres en 1160 (p. 229), Nevers l'église Saint-Étienne vers la même époque (p. 173), l'Aquitaine perfectionner rapidement les arts romans (t. III, p. 297), de grands clochers normands s'élever sur la *croisée* des églises (p. 304), et se terminer en pyramides d'une excessive acuité, dont la base était octogonale (p. 358). — De plus, les architectes occidentaux se préoccupaient de donner plus d'élégance à leurs clochers de forme carrée et à flèches coniques couvertes d'écailles (p. 307), surtout dans l'Est, la Haute-Saône, la Haute-Marne, le Rhône supérieur (p. 312).

Les cloîtres datent plus particulièrement du XII[e] siècle, ne s'élevèrent-ils pas dans toutes les provinces de France et ne se couvrirent-ils pas d'ornements d'une grande richesse, en peinture et en sculpture, entre autres ceux de Moissac, de Saint-Trophile d'Arles, de Silvanès, de Sénanque, etc. (p. 416), du Puy en Vélay (avec une galerie supérieure très-remarquable) (p. 413), de Saint-Michel-de-Cuxa près Prades (p. 433), de Saint-Lizier (Ariége), etc.

Mais il faut mettre fin à cette excursion, rappeler que rien ne fut encore changé au XII[e] siècle dans les moyens employés par le clergé pour pourvoir aux dépenses des monastères qu'ils voulaient fonder; c'était toujours des concessions de dîmes faites par les évêques aux abbayes. Il en fut du moins ainsi, en 1107, de la part de l'évêque d'Avignon en faveur de l'abbé de Lire, qui faisait bâtir une église à Château-Renard (l'évêque lui donne spécialement la dîme *dominicaturæ in dicto castello*, etc. (*Gall. christ.*, t. III, *instr.*, p. 193). Et en l'année 1111, c'était surtout le droit d'asile que l'évêque de Toulouse concédait à l'abbaye de Conques pour le monastère qu'elle voulait fonder, et dans cet asile aucun homme d'armes, « neque cliens, neque joculator, » ne devait pénétrer. L'évêque donna, de plus, la montagne sur laquelle on devait bâtir l'église; mais il fut réservé que ceux qui viendraient habiter dans le voisinage de cette

église, ne pourraient jamais aliéner un fief sans la permission de l'évêque, et cette église devait hériter de droit des biens de ceux qui mourraient sans enfants de leur femme légitime (Coll. Doat., t. CXLIII, fol. 281). Quant à Ives, évêque de Chartres, il se contenta de donner, en 1113, une charrue de terre proche le ruisseau de Torin, pour y élever un monastère. L'ermite Bernardus, avant cette époque, avait fixé son séjour dans un repaire de bêtes féroces et de voleurs, où il avait bâti une chapelle en bois dans laquelle l'office divin fut célébré dès l'année 1109. Mais ayant eu un différend avec l'abbaye de Cluny sur le droit de sépulture, l'ermite Bernard abandonna sa première chapelle pour en fonder une autre près du ruisseau de Torin. D'importantes donations, ajoutées à celles de l'évêque, lui permirent d'y élever une église considérable (*Gall. christ.*, t. VIII, instr., p. 313). Alors aussi les prétentions du clergé pour les différents droits appartenant aux paroisses, étaient le sujet de nombreuses contestations, lorsqu'on voulait bâtir des chapelles nouvelles ou des églises. Ces questions devaient être réglées avant de commencer les constructions, et il arrivait parfois, comme par exemple, en 1113, pour la chapelle de Pornit, que les fondateurs renonçaient à tous les droits sacerdotaux, à condition que la chapelle serait exempte des exigences paroissiales (D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I[er], p. 527).

L'évêque de Toulouse confirma, en 1114, la donation du bois, de la terre et de la garrigue (chênaie) d'Espezes, faite au monastère de Fontevrault, pour y construire un oratoire. Cet oratoire, pour lequel l'évêque obtint encore de nouvelles dotations, devint le prieuré de l'Espinasse (*Histoire de Languedoc*, t. II, *Preuves*, p. 392). Et en l'année suivante, l'abbé Geraldus et le chapitre de Beauvais s'associèrent avec le comte Étienne, pour convertir en abbaye l'ancienne église de Saint-Martin; les conditions furent que ce monastère appartiendrait à Saint-Lucien, dont un de ses prêtres serait le premier abbé, et ses successeurs devaient être choisis parmi les religieux de Saint-Martin, ou parmi ceux de Saint-Lucien (Mabillon, *Ann. bénédict.*, t. V, p. 687).

Le monastère de Fondouce, dans le diocèse de Saintes, fut l'œuvre de Willelmus de Concampo, qui défricha la forêt dans laquelle il érigea d'abord un oratoire, et il y entreprit des constructions plus importantes dès l'année 1112. Cet oratoire devint une abbaye en l'année 1117 (Mabillon, *Ann. bénédict.*, t. V, p. 687). Notre-Dame de l'Absie, qui date de 1120, ne fut aussi dans le principe qu'une cellule d'anachorète (*Gall. christ.*, t. II, p. 1380).

L'évêque Barthélemy créa, à ses frais, en l'année 1121, le monas-

tère de Foigny, dans le diocèse de Laon, et ce prélat choisit le voisinage d'une forêt et les bords d'un ruisseau pour y construire des dortoirs, des réfectoires assez modestes, il est vrai, mais l'église avait quatre cents pieds de long et quatre-vingt-deux de large. Elle était ornée de quarante-quatre grosses colonnes et de quarante-quatre autres plus petites (Mabillon, *Ann. bénédict.*, t. VI, p. 67). Le roi confirma cette fondation, qui fut enfin consacrée en l'année 1124.

Le monastère de la Crête, près Chaumont, dans le diocèse de Langres, date aussi de l'année 1121, et la particularité la plus remarquable de son histoire est sans contredit la lettre du pape Innocent III, adressée à son abbé, pour lui défendre de faire traduire par les religieux sous ses ordres le texte de la Bible en langage français. C'était probablement la première tentative de traduction des livres saints en notre idiome qui ait été faite en France; aucun fragment de cette traduction n'est arrivé jusqu'à nous, et nous pensons qu'il faut toucher aux dernières années du XII[e] siècle, pour trouver enfin les premiers textes français de la Bible. Combien ne doit-on pas regretter aujourd'hui la défense faite par le pape Innocent III, contraire toutefois à ce que de plus anciens conciles avaient prescrit; il nous a ainsi privé d'importants documents pour la linguistique.

Sainte-Croix de Bure, dans le faubourg de Metz, fut bâtie par un personnage qui porte cependant un nom très-commun parmi les Juifs : « Zacharias ædificavit, locum tradente Alberto, Metensium advocato. » Ce monastère, qui date de l'année 1124, eut beaucoup à souffrir des inondations de la Moselle, et fut même momentanément abandonné.

L'une des plus importantes et des plus belles abbayes du diocèse d'Arras, celle de Vicogne, qui fut construite dès l'année 1125, n'avait été d'abord, comme bien d'autres, qu'un fort petit oratoire en bois et occupé par un ermite. Le prêtre Guido recueillit d'assez abondantes aumônes pour le rebâtir en pierre et en chaux. Les travaux durèrent six années consécutives, et ce monastère fut enfin consacré en 1139. Des religieux s'en détachèrent plus tard, pour aller créer, dans d'autres diocèses, d'autres maisons conventuelles; de ce nombre fut Igny, du diocèse de Reims, qui date de 1126, et qui devint célèbre par sa riche bibliothèque (*Gall. christ.*, t. X, *instruct.*, p. 37).

Notre-Dame de Chastelliers, dans le diocèse de Poitiers, fut également un ermitage d'abord, puis une abbaye importante. Dès l'année 1129, on convertit les bâtiments construits en bois, en de grands édifices en pierre, chaux et sable; elle ne fut achevée

qu'en l'année 1156, et ce fut un disciple de Giraud de Sales, qui, ayant réalisé toutes ces améliorations, obtint enfin pour cette maison le titre d'abbaye, en l'année 1162 seulement (*Gall. christ.*, t. X, *instrum.*, p. 1349).

En 1130, l'association de quatre hommes d'Église, du fils d'un seigneur comte et de l'évêque de Tréguier, produisit l'abbaye de Bégard (D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. II, p. 562). Et que de brillants souvenirs ne rappelle pas une autre fondation religieuse, qui date, à ce qu'on croit, de la même année, et qui prit le nom de Paraclet ? Ce monastère fut à jamais rendu célèbre par la vie du moine Abélard, troublée par sa juste admiration de l'esprit, de la science et de la personne de la prieure Héloïse, célèbre aussi par ses aventures.

L'évêque de Soissons, aidé du comte de Vermandois, fonda, en 1132, l'abbaye de Longpont, qui servit de lieu de sépulture au comte (1) (*Gall. Christ.*, t. IX, p. 473).

Le doyen de Noyon et plusieurs autres prêtres donnèrent, la même année, des terres au monastère de Cuise, « ad vadun Radulphi, » pour y faire une église (*Ann. Præmons*, t. I, p. 62).

L'abbaye de Saint-Germain des Prés de Paris (2) permit au prieur de Saint-Maur des Fossés d'ériger, en 1133, une chapelle, « apud Colliacum, in villa quæ dicitur Monterium, » à la simple condition que cette chapelle serait soumise au monastère de Saint-Germain (*Gall. Christ.*, t. VII, preuves, p. 55). Dilo est fondé en 1135 par l'archevêque de Sens (*Gall. Christ.*, VII, *Preuves*, p. 55); Hière par l'évêque de Paris, en 1138, parce qu'il avait reconnu « femineum sexum fragilem atque labilem esse » (*Gall. Christ.*, t. VII, *Preuves*, p. 60). L'abbaye de Châtillon, dans le diocèse de Langres, quoique plus ancienne que l'année 1138, n'eut cependant ce titre qu'à cette dernière époque; c'est dans ce monastère que saint Bernard vint étudier (*Gall. Christ.*, t. IV, p. 770). Plus tard, ce saint personnage agrandit cette maison par des constructions nouvelles, exécutées vers l'an 1231. Enfin la maison de Gastine, dans le diocèse de Tours, fut aussi l'œuvre de l'archevêque de cette métropole en l'année 1138, d'autres disent en 1146 seulement (*Gall. Christ.*, t. II, p. 455). Celle de la Noraye n'eut qu'une existence éphémère, dès l'année 1145, quoique fondée par Henri, fils du roi Louis VI, et qui fut plus tard archevêque de

(1) La *Revue archéologique* a consacré à cette abbaye une notice spéciale, VIIIe année, p. 261.

(2) Voyez aussi une notice sur cette abbaye, *Revue archéologique*, XIe année, p. 531.

Reims (*Gall. Christ.*, t. XI, p. 129). Et le prieuré de Plessis-Grimauld fut érigé « a Grimoldo, cliente Bajocensis episcopi, pro reatu infidelitatis suæ et crimine insidiarum quibus perjuraverat.... » (*Gall. Christ.*, t. XI, p. 441), tandis que le Val-Richer était simplement une fille de l'abbaye de Clairvaux : cette maison fut d'abord fondée entre Vire et Torigny, dans un lieu des plus agrestes et des plus improductifs, connu sous le nom de la Coulœuvre (diocèse de Bayeux), et par les soins de saint Bernard, qui y mit son frère Nivard pour premier abbé. Mais Philippe d'Harcourt, évêque de Bayeux, d'accord avec Simon de Bosville, la transféra au Val-Richer et fit les frais des constructions de cette nouvelle maison conventuelle. L'autorisation de l'archevêque de Rouen était cependant nécessaire pour régulariser ce changement de résidence, et elle fut obtenue en l'année 1150. Au XIIIe siècle, d'importantes donations vinrent accroître les richesses de ce monastère, et une église nouvelle et plus vaste fut alors bâtie avec quelque luxe. Robert de Drucourt, évêque de Lisieux, lui fit aussi de riches présents au XIVe siècle. Et cependant, malgré tant de bienfaits de la part des seigneurs d'Église, ces religieux embrassèrent la réforme par les soins de l'abbé de La Place (*Gall. Christ.*, t. XI, p. 445). Cette abbaye est devenue aujourd'hui une habitation particulière d'un des illustres ministres du dernier gouvernement parlementaire de France.

Les fondations religieuses de la seconde moitié du XIIe siècle n'offrent pas un grand intérêt. On voit d'abord l'évêque de Loudun permettre, en 1151, d'agrandir le cloître *de Raedense*, à condition qu'on n'y recevrait plus les voyageurs (Miræi, *Oper. Diplom.*, t. III, p. 710). La chapelle de Cernel dut son existence aux vives instances d'Adélaïde de Cappes auprès de l'abbé de Celles, qui y mit pour condition, en 1152, que cette chapelle appartiendrait à son monastère, ainsi que tous les ornements sacrés qu'elle posséderait, et que l'abbé désignerait lui-même les personnes qui auraient le droit d'y chanter les offices divins (*Gall. Christ.*, t. XII, *instr.*, p. 269).

En 1153, l'évêque de Reims convertit en un monastère l'église de Mores, avec le consentement des chanoines de Saint-Denis de cette ville (*Gall. Christ.*, t. IV, p. 842); et celui d'Oleron permit de créer une chapelle dans l'hospice de Morlay, en 1154, à la prière d'une noble dame nommée Julienne, et qui s'était consacrée au service des pauvres dans cette maison hospitalière (*Gall. Christ.*, t. I, p. 197). Mais le chapelain fut soumis à un règlement très-sévère.

L'église du château de Murello fut le résultat d'un traité passé, en 1155, entre les chanoines de Toulouse et l'abbé de Lézat, qui obli-

geait cette église à payer à celle de Toulouse un écu de deux livres quatre deniers morlaisiens. Mais il fut permis au curé d'administrer les sacrements aux habitants des trois paroisses voisines et de les enterrer dans le cimetière *de Murello* (Coll. Doat, t. C, fol. 30). Il fallut aussi de longues négociations avec le monastère de Charlieu, pour arriver à pouvoir fonder celui de Morimond, parce qu'il était situé sur les confins de l'abbaye de Beaulieu. Enfin, en 1164, on régla l'étendue du territoire qui serait réservé à chacune de ces deux abbayes (*Gall. Christ.*, t, IV, *instr.*, p. 182).

Celle d'Hérivaux date de l'année 1180; mais avant cette époque, son premier fondateur fut l'ermite Anselinus, qui choisit, dans une forêt du comte de Clermont, la plus horrible solitude pour y fixer sa résidence dès l'an 1130; il y fit bâtir un ermitage et une chapelle; mais il craignit qu'après sa mort personne ne vînt le remplacer pour le service de la chapelle. Il fut donc l'offrir à l'évêque de Paris, à condition qu'elle ne serait jamais soumise à une autre église qu'à celle de Paris; c'est ce qui fut accepté par l'évêque et il en fit une maison de chanoines réguliers (Coll. Du Chesne, t. LXXVII, fol. 17). En l'année 1160, Hérivaux fut dotée par les seigneurs de Senlis et de Chantilly. Quelques vestiges de cette ancienne abbaye du département de Seine-et-Oise subsistent encore de nos jours et sont enclavés dans une habitation particulière.

Enfin l'abbaye Saint-Antoine-des-Champs de Paris, qui date de l'année 1199, selon les uns, et 1181 selon les autres, sera la dernière mention de fondation que nous rapporterons pour le XII[e] siècle. Ce fut d'abord une simple chapelle, qui devint une abbaye pour y recevoir les filles et les femmes débauchées que Foulques, curé de Rueille, avait converties par ses prédications (Foulques se fit aussi remarquer à cette même époque par ses sermons contre les prêtres mariés). Des constructions importantes y furent alors faites, et au commencement du XIII[e] siècle, en raison de l'accroissement de la population du voisinage, on se mit à bâtir une grande église, dont la plus forte partie des frais fut payée par le seigneur de Saint-Mandé. Cette œuvre était assez remarquable sous le rapport de l'architecture, le chevet surtout, à cause de son élégance; la nef était accompagnée de deux bas côtés, ornés d'arcades vitrées et de galeries. Mais Saint-Antoine-des-Champs a été dévastée à l'époque de la grande tourmente révolutionnaire.

Ces églises, ces prieurés et ces abbayes des XI[e] et XII[e] siècles avaient des clochers plus ou moins élevés, isolés quelquefois de l'église; d'autres fois construits sur la façade, sur les latéraux, les collatéraux,

sur le porche, etc., (Viollet-le-Duc, t. III, p. 334) avec des flèches plus ou moins aiguës (p. 381), qui ont presque toutes perdu leur couronnement primitif (p. 396). D'autres clochers, au dire du même architecte, étaient à quatre colonnes intérieures, destinées à porter de fond les retraits successifs des étages de la tour (p. 297). Ceux-ci s'élevaient au centre des églises, surtout dans les provinces de l'est, du centre, de la Normandie. Mais le Périgord, la Saintonge, l'Angoumois et le Poitou, imitèrent les provinces dont il a été parlé, et les imitateurs évitèrent les vices des premiers constructeurs (p. 304). Les clochers étaient en pierre et de forme octogone dans les provinces près du Rhin (p. 312) : ceux de l'ouest ont des étages carrés qui partent du fond de la base à la flèche et une couverture conique dont les écailles sont plus fines à mesure que l'art roman arrive à son dernier degré d'élégance. Le clocher central d'Auvergne est très-remarquable (p. 307) ; celui de Périgueux a été imité en Bourgogne, dans le Languedoc, etc. (*Dictionnaire raisonné d'architecture*, t. III, p. 310).

Il est reconnu que les Normands n'avaient presque pas laissé d'édifices debout en France à la fin du X[e] siècle etc., M. Violet-le-Duc partage également cette opinion (*Dict.*, I, p. 180). Il ajoute même que « l'on songea, au XI[e] siècle, à reconstruire ces édifices sur des données nouvelles et capables de *résister à toutes les causes de ruines* (*ibid.*). Nous empruntons à l'excellent article du savant architecte sur les clochers, les noms de ceux qui, d'après son opinion, datent des XI[e] et XII[e] siècles. Cependant, comme M. Viollet-le-Duc n'appuie pas toujours ses appréciations sur des preuves ayant une certaine authenticité, nous lui laissons la responsabilité des dates qu'il indique. — *Commencement du* XI[e] *siècle :* clocher de Rue Saint-Pierre (Oise), de Saint-Front-de-Périgueux (1), de S. Benoît-sur-Loire, de Moissac, d'Ainay à Lyon, de Saint-Léonard (Haute-Vienne). — *Milieu du* XI[e] *siècle :* clocher de Brantome, celui qui est en avant de la cathédrale de Limoges, clocher d'Issoire, de Notre-Dame-de-Port à Clermont, de Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme). — *Fin du* XI[e] *siècle :* clocher de Schelestadt, de la cathédrale du Puy en Velay, de l'église des Dames à Saintes, de Morienval (Oise), de Thaon près Caen. — *Du* XII[e] *siècle :* clocher de Saint-Leu-d'Esserent, de Nesle près l'Ile-Adam, de l'église de Loches, de l'abbaye aux Nonnes près Caen, de la Trinité à Vendôme, de Molléges (Bouches-du-Rhône), de

(1) Il est fort élevé, mais il accuse là plus grande inexpérience de ce genre de construction. Il a été copié sur celui de l'église Saint-Marc à Venise (*Dictionn*, p. 288 et 289, article *Clocher*).

l'église de Lalande à Libourne, de Saint-Jean d'Auxerre (1), de Poissy, de Saint-Romain, vieux de Chartres, vieux de Saint-Germain à Auxerre, de la Charité-sur-Loire, de Tracy-le-Val (Oise), de Châteauneuf (Saône-et-Loire), de Saint-Eusèbe d'Auxerre, de l'église d'Isomes (Haute-Marne), d'Uzerches (Corrèze), de Limay près Mantes, de Vernouillet près Poissy, de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire) et de Saint-Georges-de-Bocherville. Nous n'avons pas ajouté à cette nomenclature les indications d'écoles, de lanternes, d'archivoltes, et le nom de ceux qui eurent *probablement* des couronnements, ou dont l'architecte avait *exprimé le désir* de s'affranchir d'une influence d'école, etc. Ces indications rentrent absolument dans le domaine des suppositions imaginées par M. Viollet-le-Duc.

Mais les clochers étaient-ils bien en effet au moyen âge, et comme le prétend M. Viollet-le-Duc, le signe de la puissance féodale (III, p. 286), le signe de la richesse et de l'importance de la commune, élevé en concurrence du donjon seigneurial (p. 287, 382), un monument de vanité (p. 363), qui, plus qu'un autre édifice indique les goûts, les traditions des populations; qui prit de l'importance en raison du développement de l'esprit municipal; vrai monument national qui peut être considéré comme le signe du développement industriel et commercial de la cité (p. 366) et dans les constructions duquel l'esprit d'innovation se fait jour avec plus de hardiesse (p. 347)?

Nous ne partageons pas plus l'opinion de M. Viollet-le-Duc sur tous ces points que sur celui des écoles en fait de construction d'églises. Et en effet, dans son article CLOCHER, très-important et très-bien fait, l'auteur est amené par la force des choses à penser que les clochers ne suivirent pas rigoureusement le style propre à chaque division territoriale (p. 363), et il ajoute : « Le classement des clochers par écoles et ramifications d'écoles, coïncide, de province à province, avec les relations commerciales et politiques.» Ainsi donc il y avait une école pour la construction de l'église et une autre pour celle du clocher. Et sur le tout, nous serait-il permis de demander à M. Viollet-le-Duc ce que la commune avait à voir au clocher de l'abbé, de l'évèque, seigneurs d'Église non moins habituellement en lutte avec la commune que le seigneur d'épée? Et avant l'établissement des communes, que signifiait le clocher tout ecclésiastique pour l'esprit communal qui n'existait pas, et que pouvait-il faire au serf du seigneur? Ne remarque-t-on pas, en effet, dans toutes les

(1) La *Revue archéologique*, XVIe année, p. 562, a consacré une notice spéciale à la cathédrale Saint-Étienne d'Auxerre.

chartes de commune des XI[e] et XII[e] siècles, la stipulation du droit d'avoir une maison pour les affaires de la commune, avec un beffroi pour y appeler publiquement les habitants? Voilà le clocher de la commune en face du clocher de l'église et du donjon du seigneur et à droits égaux !

Il nous semble aussi que l'auteur du savant *Dictionnaire* oublie le clocher spécial des Templiers, divisé en trois parties égales: 1° flèche en pyramide carrée, ayant juste de hauteur la moitié du bâtiment, carré aussi, qui la porte : cette pyramide est toujours flanquée de deux petites pyramides ou de quatre à ses deux ou à ses quatre angles, les deux pour l'église d'un prieuré et les quatre pour celle d'une commanderie ; il en subsiste encore de nombreux exemples dans la Bourgogne et le Dauphiné, particulièrement dans les montagnes.

Les évêques de France s'occupèrent activement, pendant tout le XIII[e] siècle, des maisons conventuelles, non-seulement pour réformer les mœurs des religieux et des religieuses qui les habitaient, mais encore pour y ajouter des constructions nouvelles. Le régime claustral devint en effet plus sévère, une bulle spéciale du pape, de l'année 1263, accorda cependant aux abbés la permission de monter à cheval et de porter un manteau noir (Coll. Colbert, t. LIX, fol. 174 et 194). Et dans les *Établissements et coutumes, assises et arrêts de l'échiquier de Normandie*, rédigés de 1207 à 1245 et publiés par M. Marnier, on trouve un chapitre spécial *de présentement d'yglise* (p. 20) qui constate « que li seigneur de la terre aient ès yglise la droiture del patronage se leur père l'orent en leur terre. » Le chapitre *d'Asmone* (p. 39) définit les formalités à remplir pour les dons à faire aux églises, et nous y remarquons surtout ces lignes : « chascuns puet donner de sa terre en almone jusqu'à la tierce partie de son héritage ; e se li encesseur donerent en aumosne tot le tierz de lor héritage, li oirs ne povra pas doner en aumosne le tierz des autres deus parz, for par l'asentiment de ses oirs et des seigneurs del fieu. » Certains *tenements* ne pouvaient être donnés et toute terre léguée devait être vendue par l'Église dans l'espace d'un an. Pour certaine discussion entre l'église et un particulier « Li plez sera terminez en la cort le Roi par tel brief, etc. (p. 57). » L'église de « Chierebors avoit la sésine de l'église de Bareflue (p. 115). » Ces Établissements admettaient encore les combats judiciaires pour un grand nombre de causes ; on le voit notamment par le chapitre relatif à « Prandre fame à force (p. 35) », qui condamne à LX sols et un denier d'amende le mari vaincu et battu « (p. 35) por la récreandise. »

Mais les évêques ne furent par pour cela plus faciles sur les formalités à remplir avant que d'entreprendre des travaux nouveaux dans une église ou dans un monastère. Ces formalités, du reste, étaient imposées à l'évêque, à l'égard du doyen de son église, et au chanoine lorsqu'il voulait construire sur la terre de son évêque.

Ainsi, Odo, évêque de Paris, après avoir fait défricher le bois de Marnes, voulut y faire construire une église; mais comme cette église se trouvait sur le territoire de la juridiction spirituelle du doyen de Saint-Cloud, il lui fallut obtenir son autorisation pour créer cette église nouvelle (Coll. Dupuy, à la Bibl. Imp., t. CCXXII, fol. 111).

L'abbaye de la Grâce-Dieu, appelée aussi *Lumen-Dei* (Leime), est l'œuvre de Guillaume de Cardailbac, évêque de Cahors, qui la fonda en l'année 1213; mais en réunissant diverses petites églises sous la même administration temporelle et spirituelle. Sept années après, cette abbaye était entièrement achevée, et elle reçut diverses donations importantes du même évêque et de plusieurs seigneurs laïques (*Gall. Christ.*, t. I, p. 189).

Mais la cause la plus remarquable de création de l'abbaye de Saint-Pierre-de-Hières, dans le diocèse de Toulon, en 1220, fut que le fondateur obtint du pape que sous aucun prétexte, même pour célébrer le service divin, aucun ecclésiastique étranger à cette maison ne pourrait s'y introduire (*Gall. Christ.*, t. IV, p. 29), et aucune autorité temporelle lui demander de reconnaître sa juridiction.

Quant à l'abbaye d'Arcisses, du diocèse de Chartres, après l'avoir fondée, en 1225, l'évêque la dota d'un moulin, avec défense d'en construire d'autres dans la même châtellenie; d'un étang, avec la faculté d'en avoir autant que les religieux voudraient, et de plusieurs autres droits utiles (*Gall. Christ.*, t. IV, p. 75).

Si l'on veut suivre dans toutes ses phases la fortune toujours ascendante d'un maison conventuelle pendant le XIII[e] siècle, et savoir comment elle arrivait à posséder des biens considérables, il faut étudier l'histoire assez curieuse des Frères Prêcheurs de Narbonne. Nous allons en mentionner les principales époques. En 1231, l'évêque de Narbonne appela dans cette ville les Frères Prêcheurs pour lui aider à répandre la parole de Dieu dans son diocèse. Il leur fit alors cadeau de livres propres à seconder ses projets, de Bibles et autres ouvrages. Avant la fin de l'année, l'évêque donnait aussi une pièce de terre qui devait être suffisante pour construire un couvent. En 1232, les Frères Prêcheurs, ayant obtenu une nouvelle donation de trois maisons qui avoisinaient cette pièce de terre, s'empressèrent d'y faire bâtir une église et un cimetière, et, en 1241, de nom

breuses confiscations ayant été opérées à Narbonne sur les hérétiques de cette ville, les Frères reçurent une part importante de ces mêmes confiscations. Ils étaient donc déjà propriétaires d'un espace de terrain important à Narbonne, et ils avaient fait élever une église magnifique, quoique leur existence comme monastère eût à peine dix années. Voici maintenant la seconde phase de la fortune de ce couvent, car après avoir acquis du terrain en suffisante quantité, il s'agissait, pour les maisons religieuses, d'avoir aussi des revenus importants. Le premier moyen d'en posséder fut pour eux d'obtenir, en 1236, le privilége d'ensevelir les morts. L'année suivante, ils demandèrent et obtinrent du pape des indulgences pour tous ceux qui viendraient, à certains jours de fête, prier et faire des aumônes à leur église (Coll. Doat, t. LVIII, fol. 14, 16, 20, 25, 26 et 27). Ces aumônes furent abondantes, à ce qu'il paraît, car en 1247, les Frères Prêcheurs font diverses acquisitions d'immeubles dans la ville ou hors de la ville (Coll. Doat, t. LVIII, p. 20). En 1257, ils obtinrent encore une part des biens confisqués sur des personnes condamnées pour usure (Coll. Doat, t. LVIII, p. 33); et en 1259, de nouvelles indulgences furent accordées, avec permission du pape, à ceux qui visiteraient cette même église et y feraient leurs dévotions. Des legs importants et des donations pour obtenir le droit de se faire ensevelir dans l'église des Frères Prêcheurs enrichirent encore ce monastère pendant la fin du XIII[e] siècle et le commencement du XIV[e]; une part dans le péage du pont et divers legs, dont un spécialement pour bâtir une chapelle, en l'année 1337, tels furent encore les accroissements de fortune de cette maison conventuelle. Elle était en pleine prospérité, lorsqu'elle eut quelques démêlés avec l'autorité seigneuriale laïque; mais le pape vint alors au secours de cette église par des menaces de censures ecclésiastiques. Les Frères Prêcheurs purent donc poursuivre, avec calme et persévérance, leur œuvre de prédication et l'accroissement de la fortune de leur maison de Narbonne (même tome LVIII, fol. 38, 42, 45, 46 à 51, 58, 61, 65, 68). Ces avantages furent réalisés avec plus ou moins de succès, mais avec des moyens analogues par un grand nombre d'autres monastères. Et si nous avons cité les Frères Prêcheurs comme offrant un exemple des plus complets et des plus authentiques d'une grande et rapide prospérité, ce n'est pas que nous n'ayons à en signaler d'autres, mais ils sont moins importants.

L'évêque de Quimper, voulant cependant ne pas laisser perdre les traditions du désintéressement du clergé français, s'empressa d'abandonner, en 1239, un an de tous les revenus qui lui appartenaient

dans son diocèse, pour employer la somme qui en proviendrait à réparer son église épiscopale, qui ne possédait pas de quoi payer les travaux devenus urgents (D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, I, p. 916).

L'église et le monastère de Saint-Michel de Castille étaient complétement dévastés et abandonnés, lorsque, en 1240, l'abbé de La Cluse, du diocèse de Tarbes, ne voulant pas entreprendre la restauration de ces édifices, les donna au monastère de la Dorade de Toulouse, à la condition expresse de rebâtir l'un et l'autre. Lorsque les travaux les plus urgents eurent été exécutés, les religieux de la Dorade firent demander diverses reliques de personnages illustres pour leur nouvelle maison conventuelle, et ce fut celle de Sainte-Bibiane à Rome, qui leur en envoya en 1241. Ces reliques étaient enfermées dans un vase de verre translucide, et au nombre des objets saints se trouvait une des pierres qui avaient servi à lapider saint Étienne et un fragment du psautier qui avait été placé sous la tête de sainte Bibiane. Ces vénérables reliques ne suffisant plus pour attirer l'affluence des chrétiens, on fit demander, en l'année 1253, une bulle concédant des indulgences de quarante jours pour ceux qui visiteraient le nouveau monastère; une seconde bulle analogue fut encore accordée en 1290. Enfin, en 1374, cette maison fut dispensée de payer un impôt extraordinaire qui se levait en France en faveur de l'église de Rome soutenant alors une guerre contre les rebelles des États pontificaux (Coll. Doat, t. LXXIII, fol. 191, 193, 167, 215, 229, 259).

En général, les concessions d'indulgences, qui ne paraissent pas, toutefois, avoir dépassé un délai de quarante jours, étaient le don le plus ordinairement accordé par les papes du XIII[e] siècle aux églises et aux monastères qui venaient d'être fondés. Innocent IV ne fut pas plus sobre de ce moyen que ses prédécesseurs. En 1245, il accorda ces indulgences à ceux qui contribueraient à faire achever le cloître de l'église des Frères Prêcheurs de Toulouse, ou qui pourvoieraient à leurs nécessités. Des exemptions de leudes et des donations relevèrent promptement la fortune chancelante de cette maison de Toulouse; et en 1319, elle pouvait déjà abandonner à une église voisine sa part dans les cierges et les draps d'or et de soie portés aux funérailles qui se célébraient à celle des Frères Prêcheurs (Coll. Doat, t. LXXIII, fol. 388, 390, 394, 402, 408).

En multipliant les chapelles, on donnait aussi au peuple le moyen d'entendre, sans un trop grand déplacement, les offices divins; et, en général, la même église dont ces chapelles relevaient y trouvait une nouvelle source de revenus. Il n'est donc pas étonnant que les

religieux de Grand-Selve aient demandé et obtenu d'avoir une chapelle dans chacune des granges de l'abbaye et d'y pouvoir célébrer l'office, d'après une permission spéciale concédée en l'année 1250 (Coll. Doat, t. CCCXXXIV).

A Narbonne, l'église cathédrale de ce siége épiscopal était dans un état de vétusté tel, qu'il fallait songer à la réparer complétement. L'archevêque et le chapitre affectèrent, dans ce but, en 1256, le revenu de deux églises qui leur appartenaient; ils en obtinrent la permission du pape Alexandre IV, qui, dans sa bulle, menaça de la colère de Dieu et aussi de celle des apôtres saint Pierre et saint Paul toute personne qui chercherait à entraver cette concession revêtue de son approbation épiscopale. Mais ce moyen fut insuffisant pour payer d'aussi importantes dépenses, et comme les travaux étaient déjà commencés, le pape Nicolas IV, successeur d'Alexandre, y ajouta, en 1292, la faculté de prendre, pendant un espace de cinq années, le revenu d'un an de tous les bénéfices du diocèse qui viendraient à vaquer, et qui étaient à la collation soit de l'archevêque, soit des chanoines de cette ville. Boniface VIII venait de succéder à Nicolas IV, et l'intrépide archevêque de Narbonne sollicitait déjà une nouvelle bulle accordant des indulgences à ceux qui contribueraient à l'achèvement de sa cathédrale. Le pape, cette fois, ne fit pas une demi-concession, car il accorda cent jours à l'archevêque, qui n'en demandait pas autant. Enfin, cette église put être terminée, et toutes les chartes disent que c'était une œuvre merveilleuse d'art (Coll. Doat, t. LVI, fol, 34, 147, 149). On peut encore en juger par ce qui subsiste de nos jours de cette cathédrale du XIIIe siècle.

Dans le diocèse de Rodez, l'évêque avait ordonné à son clergé, en 1257, sous peine d'excommunication, d'exhorter le peuple à faire des aumônes pour rétablir l'église Saint-Salvi d'Alby, et il les autorisa à promettre quarante jours d'indulgence à ceux qui y contribueraient généreusement (Coll. Doat, t. CXIII, p. 51). Dans celui de Meaux, le doyen permettait, en 1260, au seigneur de Crécy de fonder deux chapelles sur sa seigneurie, à condition que l'une des deux (celle de Saint-Laurent) serait à sa collation (Coll. man. de De Camps, t. XXXIV, fol. 16). Et lorsque les religieuses Bernardines d'Anaye, près Béthune, voulurent, en 1266, reconstruire leur monastère sur un autre emplacement, mais dans la même châtellenie, l'évêque leur imposa une redevance annuelle à son profit en échange de son autorisation canonique (ce monastère datait de 1251, *Coll. de chartes et diplômes*, boîte CCX). Telle fut l'origine de l'abbaye de Braelles. Quant à l'évêque de Térouanne, il fut entièrement désintéressé dans la permis-

sion qu'il accorda, en 1277, de rebâtir l'église qui existait dans l'enceinte du monastère de Sainte-Marie-Capelle, en dehors de cette maison et dans une localité plus accessible aux fidèles. Il fit ainsi une paroisse nouvelle. L'abbaye de Sainte-Marie, en consentant à cet arrangement, avait voulu également préserver les religieux sous ses ordres de l'inconvénient qui résultait pour eux de la présence des femmes dans leur couvent (*Coll. de chartes et diplômes*, boîte CCXXIII). Rien n'indique, du reste, que la dépense de cette reconstruction ait été supportée par d'autres que par le monastère de Sainte-Marie-Capelle.

Les prieurs étaient, en général, moins traitables en ce qui concernait les intérêts à débattre avec leurs voisins, et nous pouvons mentionner un traité, de l'année 1281, par lequel le prieur, « Geraudus, de Orgollio, » ne permettait au prieur des Carmes de Castel-Sarrazin de faire bâtir une maison conventuelle sur la paroisse de Saint-Sauveur, ainsi qu'une église et un cimetière, qu'à la condition de lui payer huit livres de rente sur l'argent que devaient produire les oblations à la nouvelle église. Le prieur Géraud, il est vrai, exempta le couvent des Carmes de payer aucun droit sur le pain et sur le vin qui leur seraient donnés ; mais il était convenu que, dans cette nouvelle église, on ne célébrerait ni mariages, ni messes de mariages, que l'on partagerait le droit de sépulture, etc. De plus, et comme marque de soumission à la mère-église, les Carmes devaient députer plusieurs d'entre eux à certaines processions et venir dire la messe toutes les fois qu'ils en seraient requis (Coll. Doat, t, CXXX, p. 116).

Ce fut à partir du milieu du XIII[e] siècle que les clochers isolés des églises cessèrent d'être construits ; dès cette époque, ils tiennent aux façades et ne deviennent clochers qu'au-dessus des collatéraux (*Dictionn.*, p. 385). Le clocher de Saint-Nicaise de Reims est la plus complète expression du clocher gothique ; il fut exécuté sous la direction de l'architecte Libergier (*ibid.*, p. 390 et 110). N'oublions pas de rappeler que pendant le même siècle, Robert de Luzarches, Thomas et Regnault Cormont, Pierre de Montereau, Jean de Chelles, Erwin de Steimbach, Villard de Honnecourt (1), Pierre de Corbie, etc., s'illustrèrent aussi par les travaux exécutés sous leur direction à Amiens, à la Sainte-Chapelle de Paris, à une chapelle de Saint-Germain des Prés, au chœur de Notre-Dame de Paris, au portail de Strasbourg, à la cathédrale de Cambrai. Et parmi les clochers du XIII[e] siècle dont on

(1) M. J. Quicherat a publié dans cette Revue le manuscrit de Villard de Honnecourt. Voy. VI[e] année, p. 65, 209.

ne connaît pas les architectes, M. Viollet-le-Duc cite surtout ceux de Thouriel, de Vermanton, de Caen, de Senlis (cathédrale), de Sainte-Menoux (Allier), de Rouen et de Coutances (cathédrales), de Notre-Dame de Paris, de Foissy (Côte-d'Or), de Saint-Pierre près Vézelay, de Saint-Séverin de Toulouse, de la Chapelle sous Crécy (Seine-et-Marne), des cathédrales de Reims et de Strasbourg, des Jacobins de Toulouse. Les cloîtres des abbayes du mont Saint-Michel, de Langres, de Rouen, de Toul, de Semur en Auxois, d'Elne près Perpignan, de Fontfroide près de Narbonne sont également de la même époque, au dire du savant architecte.

Il ne fut rien innové, au XIV[e] siècle, par le clergé, en fait de moyens de pourvoir aux dépenses extraordinaires que nécessitaient soit les édifices du culte, soit les constructions nouvelles de monastères; et nous citerons encore quelques actes de fondations de cette époque, pour constater que les us et coutumes du siècle précédent n'avaient point été abandonnés.

Vers l'année 1301, plusieurs évêques promettent les quarante jours habituels d'indulgence à tous ceux qui aideraient à réparer, ou qui visiteraient, à certains jours de fête, la chapelle du bourg de Quarante; elle tombait en ruine et elle n'avait aucun revenu pour payer les dépenses de sa reconstruction. C'était donc aux fidèles à donner des aumônes pour terminer cette chapelle, pour acheter les ornements, pour payer le luminaire, etc. (Coll. Doat, t. LVII, p. 204).

En 1308, le pape Clément V accorde un pareil nombre de jours d'indulgence en faveur des saints Pierre et Paul du monastère de Caunes (Coll. Doat, t. LVIII, p. 401), qui avait été ruiné par les dépenses exagérées de la vie scandaleuse de son propre abbé Embrunus Urbandi : il paraît que ce prêtre avait conspiré contre ses supérieurs, porté les armes contre eux, qu'il s'était adonné au jeu, avait fréquenté des lieux excommuniés, et enfin avait fait couler le sang humain. Son interdiction canonique fut alors prononcée; mais quelques années plus tard, étant revenu à de meilleures inclinations, il fut absous de ses péchés passés, et on lui permit, en 1355, de célébrer de nouveau l'office divin (Coll. Doat, t. LVIII, p. 421).

En 1328, le pape Jean XXII, qui avait une affection particulière pour l'ordre de saint Augustin, permit aux ermites de cet ordre de bâtir un oratoire au bourg de Carcassonne, des maisons spacieuses, un cimetière, et de vendre leur ancien couvent. Il invita, par une bulle spéciale, le chapitre de Carcassonne à favoriser ce projet, en résiliant un bail amphithéotique sur certaines terres et maisons de la ville (Coll. Doat, t. LXIV, p. 339). Cependant la protection ponti-

ficalone s'étendit pas au monastère de Sainte-Catherine, en tête du pont sur le Tarn, fondé en 1333, qui était une succursale de la maison de Saint-Augustin de Toulouse, et qui tombait également en ruines (*Gall. christ.*, t. I, p. 60).

L'archevêque de Rouen, en permettant, en l'année 1340, de construire une église paroissiale dans le cimetière voisin de l'abbaye de Saint-Ouen, réserva à ces religieux tous les droits qu'ils avaient l'habitude de percevoir dans leur propre église. Il paraît que des plaintes nombreuses avaient été adressées à l'archevêque sur les dangers auxquels on exposait les paroissiens de Saint-Ouen, en les obligeant à venir entendre les offices divins dans l'église de ce monastère que l'on était occupé à restaurer et à reconstruire en grande partie. L'abbé, cependant, n'était pas disposé à laisser bâtir une nouvelle église, même provisoire, mais l'archevêque Aymeric, après avoir écouté les doléances des paroissiens, les observations de l'abbé et avoir lui-même examiné l'état des travaux commencés, prenant en considération le long espace de temps que devaient exiger les réparations à faire dans l'église de Saint-Ouen, ordonna la construction de cette nouvelle église, dont les clefs devaient rester entre les mains du recteur de Rouen.

Quant à l'autorité royale et seigneuriale, elle ne cessa pas de s'occuper des intérêts du clergé pendant le XIVe siècle, comme dans les siècles précédents; de nombreuses lettres de sauvegarde leur furent accordées à l'époque des guerres contre les Anglais, et le roi étendit le droit que conféraient ces lettres aux bâtiments élevés par des maisons religieuses ou qui étaient même sous la simple dépendance d'un ordre monastique. Il en était ainsi pour l'abbaye de Cluny, en vertu des lettres patentes du roi Jean, de l'année 1361 (*Ordonn. des rois de France*, t. III, p. 548).

En toutes circonstances, le roi et les princes donnèrent d'ailleurs des preuves de leur munificence en faveur des édifices du culte. L'exemption du droit de foriscap fut accordée par Charles V au monastère des Augustins de Carcassonne, en l'année 1368, pour lui aider à payer un hôtel de la valeur de deux cents livres qu'il venait d'acheter dans le dessein d'agrandir l'église de leur monastère. Enfin, en 1381, Jean, duc de Berry, donnait à ces mêmes religieux trois cents arbres de sa forêt de Sault pour leur aider à terminer leur église et leur monastère (Coll. Doat, t. LXIV, p. 341 et suiv.). En l'année 1386, le même personnage ordonnait de nombreux travaux à la Sainte-Chapelle de Dijon, que devaient faire exécuter le maître charpentier, le maître maçon et l'imagier de Mon-

seigneur; de plus, la ville fut aussi pavée dans de certains endroits par ses ordres spéciaux (Inventaire sommaire des Archives départementales de la Côte-d'Or, B. 1, au Ministère de l'Intérieur).

Charles VI, au commencement de son règne, confirmait la concession faite par le roi Jean à l'église de Meaux, de dix-huit pieds de terrain autour des bâtiments sacrés (Inventaire sommaire des Archives départementales de Seine-et-Marne, G. 84, au Ministère de l'Intérieur).

Les écoles établies dans les abbayes, le droit d'avoir des fonts baptismaux dans les églises, des cimetières autour des uns et des autres, et des concessions de tombes dans les chœurs ou dans les bas côtés des chapelles, furent aussi des sources abondantes de revenus pour les maisons conventuelles, et une partie de ces revenus était affectée à la construction et à l'entretien des édifices consacrés au culte.

A la fin du règne du roi Charles V, l'art gothique avait atteint son plus grand perfectionnement comme pureté dans les formes, les ornements et l'exacte représentation de la figure humaine, soit en peinture, soit en sculpture. Sans doute cet art avait perdu de sa forme hiératique et mystique, qui fit sa grande réputation pendant le XIII[e] siècle; mais il gagnait en élégance et en expression ce qu'il perdait en sévérité.

Toutes les constructions que nous venons d'énumérer dans nos divers articles, amenèrent successivement une grande transformation dans les arts, depuis l'avénement de la troisième race de nos rois jusqu'en l'année 1380, et exercèrent une favorable influence sur leur développement. C'est ce que constatent les monuments de la peinture et de la sculpture, qui ont été exécutés dans l'intervalle des quatre siècles dont nous nous sommes occupé. Une majeure partie de ces monuments se trouve reproduite avec le plus grand soin dans une foule d'ouvrages consacrés aux arts du moyen âge. Les monographies publiées dans la collection des *Documents inédits* du ministère de l'Instruction publique, la *Statistique monumentale de Paris*, par M. Alb. Lenoir, qui en fait également partie, ne sont pas les moins utiles à consulter parmi ces publications. Les *Archives de la commission des monuments historiques* du Ministère d'État ne rendent pas des services moins dignes d'être signalés. Les églises, les palais, les châteaux, les fontaines, les ponts constatent tout le perfectionnement qu'avait conquis l'art de construire, et l'on peut dire que ce progrès est toujours sensible du XI[e] siècle jusqu'à la fin du XIV[e], qui est la limite de notre travail.

Nous n'avons rien à dire sur le plan et les divisions de nos re-

cherches relatives aux travaux de construction publics et privés. Sans avoir systématisé (et l'on peut le faire de plusieurs manières), les faits relatifs à ces travaux et à l'entretien de tout genre d'édifices, nous nous sommes appliqué à réunir tous les exemples que les documents historiques ont permis de recueillir. Faire autrement, entreprendre d'examiner dans un système quelconque, les divers modes adoptés dans ces circonstances, ce serait se jeter dans des variétés tellement nombreuses, qu'il faudrait se soumettre à répéter plusieurs fois, et sous des rubriques différentes, les faits déjà exposés chronologiquement dans chacune des parties diverses qui composent l'ensemble de notre mémoire.

Nous avons lutté avec attention et persévérance contre toutes les difficultés qu'un aussi vaste sujet d'investigation, exposé dans une revue mensuelle, devait nécessairement exciter, et nous avons essayé d'être court sans omettre cependant des faits importants. Nous avons eu à consulter un nombre infini de textes, de chartes, de chroniques, se contredisant parfois les unes les autres, et il a fallu ne pas oublier que ces mêmes textes, plusieurs fois recopiés, ne sont pas arrivés jusqu'à nous sans être exposés à subir de graves altérations, soit dans les cartulaires où nous les avons retrouvés, soit encore dans des recueils de copies plus ou moins modernes, mais reconnues généralement pour authentiques. De là peut-être quelques imperfections dans les citations latines mêlées à notre texte. A l'égard de l'histoire des abbayes, étudiées dans leur état variable de prospérité ou de décadence, le critique est exposé à des confusions et à des erreurs d'un autre genre : non-seulement il y a fréquemment indécision sur la date réelle d'une fondation, mais il arrive encore qu'une abbaye n'a été d'abord qu'une chapelle, un prieuré et a été placée sous l'invocation d'un autre saint; ou bien encore que, fondée comme abbaye dans un village, elle a été transférée dans un autre pays et quelquefois avec un autre nom. Elle disparaît ainsi quelque temps pour renaître ensuite avec de meilleures conditions d'existence.

Les travaux civils et militaires présentent plus d'uniformité dans l'ensemble des moyens d'exécution. Cependant, ce n'est pas, ce nous semble, s'éloigner de la vérité que de dire qu'ils ne furent soumis à aucune règle fixe d'établissement. L'autorité plus ou moins absolue du seigneur savait trancher la difficulté et faire triompher ses projets.

Les articles publiés successivement dans cette Revue archéologique ne sont, je dois l'avouer, que le sommaire ou l'abrégé de nombreux

renseignements que j'ai tirés de l'examen d'un grand nombre de documents isolés, déposés, pour la plus grande partie, à la Bibliothèque Impériale, et moins connus, moins consultés que ceux qui composent nos grands recueils déjà édités par les Bénédictins ou par les savants qui furent leurs dignes disciples. Quelque sérieuse que fût l'étude attentive de ces documents si vénérables par leur âge et pour leur sincérité; quelque temps qu'exigeât leur lecture dont plusieurs pages n'offraient pas toujours quelques lignes à glaner, l'intérêt du sujet et sa nouveauté dans les études relatives au moyen âge français, je dirai même les singularités que j'observais concernant l'esprit et les mœurs de cet âge de grande rénovation en France, n'ont pas laissé faiblir ma résolution. Je touche à la fin de mon œuvre, le lecteur bienveillant jugera de l'utilité de mes efforts.

AIMÉ CHAMPOLLION-FIGEAC.

NOUVELLES RECHERCHES

SUR L'ORIGINE DES CARTES A JOUER[1].

DES CARTES COMMUNES.

Mais avant de nous occuper de ces monuments curieux du premier âge des cartes, qu'on nous permette de compléter notre aperçu historique.

Nous avons démontré, nous l'espérons du moins, que les jeux à tarots sont les premiers jeux de cartes inventés en Europe; qu'ils sont la descendance directe des *naïbis* innocents recommandés aux enfants par les moralistes italiens, et que nous avons la copie de ces *naïbis* innocents dans la suite de cinquante figures connues aujourd'hui sous le nom de *tarots de Mantegna*.

Nous savons aussi qu'au XVe siècle il existait deux sortes de jeux de cartes, contre lesquels tonnaient les prédicateurs italiens : les *naïbis*, ou jeux à tarots, et les *carticellæ* (petites cartes), ou jeux sans tarots, composés de quatre séries de cartes numérales n'ayant de figures que les rois, les reines ou les cavaliers, enfin les valets (2).

Ce point de départ constaté, il n'est pas difficile de reconnaître dans nos cartes actuelles les *carticellæ* des théologiens du XVe siècle, les quatre séries numérales dépouillées des figures des tarots.

Quand et comment ce démembrement du jeu primitif des tarots s'est-il opéré?

Dès l'origine très-certainement; les cartes, en effet, étaient connues en France dès 1392, et, comme nous le prouverons plus tard, les cartes peintes par Gringonneur, pour Charles VI, ne pouvaient être des tarots.

Ce fut en Italie même qu'on réduisit le nombre des cartes ; le jeu de *trappola*, que Cardan appelle *jeu vénitien*, et qui a donné son nom en Allemagne aux cartes aux signes italiens (3), n'est composé

(1) Voy. plus haut les articles précédents, p. 193, 282.

(2) Voy. page 298.

(3) Au témoignage de Breitkopf (page 25, note Y) le jeu de *trappola* se retrouve encore dans la Silésie avec des noms qui attestent l'origine italienne *reh*, *cavall*, *fantell*, *as*, *du*, et pour les séries des coupes, des deniers, des épées et des bâtons, les noms sont complétement italiens.

que des quatre séries numérales, encore ne sont-elles pas entières, puisqu'on n'y trouve que le roi, le cavalier et le valet, avec l'as, le deux, le sept, le huit, le neuf et le dix; en tout, trente-six cartes.

La cause de ces réductions est facile à comprendre. Le jeu des tarots avec ses nombreuses cartes était un jeu à combinaisons compliquées qui ne pouvait être du goût des joueurs vulgaires habitués aux dés, jeux dont le hasard faisait généralement seul tous les frais; ils ont donc enlevé du nouveau jeu ce qui devait en rendre la marche difficile ou lente, et l'ont réduit de plus de moitié. C'est à ce prix que les cartes devinrent populaires.

L'Espagne imita l'Italie (1). En adoptant les cartes vénitiennes avec leurs signes distinctifs, coupes, deniers, épées et bâtons, elle n'accepta pas non plus les quatres séries numérales complètes qui, dans les jeux à tarots, forment en tout 56 cartes (un à dix et le roi, la reine, le cavalier et le valet). Elle n'en conserva que 48, ou 12 par chaque série : le roi, le cavalier, le valet, avec les basses cartes de un à neuf.

Que les cartes italiennes et les cartes espagnoles descendent en ligne directe des jeux de tarots vénitiens, le seul témoignage des yeux suffit pour le reconnaître; les signes distinctifs des séries sont les mêmes. Mais pour les cartes françaises et les allemandes l'évidence n'est pas si manifeste. Cependant quelques observations peuvent conduire à reconnaître la parenté.

Tout le monde sait que les signes distinctifs des cartes françaises sont les cœurs, les carreaux, les piques et les trèfles, et peu de personnes ignorent que les vieilles cartes allemandes ont pour marques les cœurs, les grelots, les feuilles et les glands. Voyons comment, malgré ces différences, les cartes françaises et allemandes peuvent être ramenées à l'origine italienne.

Et d'abord fixons la géographie de ces trois types divers.

M. Leber a très-exactement classé les cartes d'après leurs signes distinctifs en trois régions :

1° Région méridionale. (Italie Espagne et Portugal) :

Coupes, deniers, épées et bâtons :

(1) Une preuve que l'Espagne n'a pas inventé les cartes et qu'elle les a empruntées à l'Italie, résulte du nom même de *naypes* que les Espagnols donnent à leurs cartes. En transportant le mot italien *naïbi* dans leur langue ils ont dû changer le B en P, autrement ils auraient prononcé *nayves*, les Espagnols prononçant le B comme un V. Et l'argument ne peut être retourné, car si c'eût été l'Italie qui eût emprunté le mot et la chose à l'Espagne elle n'aurait pas eu de changement à faire, puisque les Italiens prononcent le P comme on le prononce aussi en Espagne. Que l'on veuille bien remarquer aussi que le P et le B sont la même articulation, seulement le B est la faible et le P la forte.

2° Région centrale. (France, Angleterre, et aujourd'hui presque toute l'Allemagne) :

Cœurs, carreaux, piques et trèfles;

3° Région septentrionale. (Allemagne ancienne, Suisse, etc.) :

Cœurs, grelots, feuilles et glands.

Au premier coup d'œil, ces trois familles de signes ne paraissent guère avoir d'analogie ensemble, mais étudions leurs noms, comparons leurs formes, et nous retrouverons les liens de famille que nous n'apercevons pas à la première vue.

Rapprochons d'abord les cartes françaises des cartes italiennes:

Les Italiens nomment leurs signes : *coppe*, *danari*, *spade*, *bastoni*.

Les Français. . . . . *cœurs*, *carreaux*, *piques*, *trèfles*.

Les Anglais . . . . *hearts*, *diamonds*, *spades*, *clubs*, traduction des noms français, puisque les Anglais ont adopté nos cartes dès l'origine.

Ne trouvez-vous pas que le mot *spades* (hoyau, bêche), donné par les Anglais, à nos piques, rappelle le *spade* des figures italiennes; que le mot de *clubs* par lequel ils désignent nos trèfles, et qui veut dire en anglais *massue*, est également un souvenir du *bastone* italien.

Il est donc plus que probable que nos deux derniers signes représentent des armes, comme ceux des jeux d'Italie.

Autre indication : Nous avons vu (page 206), que dans les jeux de tarots, et plus tard dans le jeu national des Espagnols, le jeu de l'hombre, les quatre séries numérales se partageaient en deux sections : l'une, composée des coupes et des deniers, dans laquelle la valeur des cartes est en raison inverse du nombre des points; l'autre, formée des épées et des bâtons, où cette valeur est proportionnelle au chiffre de ces mêmes points.

Cette disposition est passée dans les jeux que la France a empruntés à l'Espagne, comme le jeu de l'hombre, et comme le quadrille et le médiateur, qui en dérivent; et, pour la rendre praticable avec nos cartes il a fallu diviser nos quatre couleurs françaises en deux groupes : le rouge et le noir. Dans la section rouge (les cœurs et les carreaux), la valeur des cartes est, comme dans les coupes et les deniers, l'inverse du nombre des points; dans la section noire (les piques et les trèfles), cette valeur suit le chiffre des points, comme pour les épées et les bâtons.

Ajoutons que dans ces jeux, l'as de pique est appelé *espadille* (petite épée), et l'as de trèfle *baste* (bâton).

Voilà donc les piques et les trèfles regardés par nos pères comme remplaçant les épées et les bâtons.

Quant au cœur et au carreau, nous avouerons ingénument que nous ne devinons pas ce que l'inventeur a pu avoir en vue en adoptant ces deux signes, le premier du moins, car, pour le second (le carreau), le mot *diamond* qui le représente dans le jeu anglais et qui signifie *diamant*, pourrait nous donner quelque éclaircissement, si en même temps il ne signifiait pas le *rhombe*, cette figure de géométrie qui est exactement de la forme du carreau.

Quelques auteurs ont longuement disserté sur la signification des quatre signes des cartes françaises; nous ne les suivrons pas sur ce terrain qui nous paraît un labyrinthe inextricable; il nous suffit d'avoir prouvé que les couleurs françaises sont une imitation des signes italiens, ou au moins, ont été inspirées par eux.

Mais nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer, sans prétendre toutefois en tirer aucune conséquence, que l'on trouve ces figures, cœurs, carreaux, piques et trèfles, employées comme ornements dans des étoffes byzantines du moyen âge, et particulièrement dans celles qu'ont fait connaître les beaux dessins du P. Arthur Martin de si regrettable mémoire, publiés avec les explications du savant P. Cahier, dans les *Mélanges d'histoire et d'archéologie* (1).

Venons maintenant aux cartes allemandes dont les couleurs sont le cœur, le grelot, le vert et le gland. Ne vous semble-t-il pas que c'est là une imitation des couleurs françaises? En effet, comme chez les Français, les Allemands commencent par les cœurs (*Herzen*), qu'ils nomment en même temps, le rouge (*das Roth*), et ce qu'ils appellent le vert (*das Gruen*) est une feuille de la forme des piques, n'est-ce pas là la division française, en rouge et en noir? et, s'il y avait doute, ce qui, selon nous, doit faire pencher la balance du côté de la France, c'est que nos couleurs noires, les piques et les trèfles, sont des armes comme les épées et les bâtons ou massues du jeu vénitien primitif, tandis que, comme le gland, le vert des Allemands, auquel on a conservé la forme de notre pique, est un symbole tout rural.

Nous pourrions ajouter une autre observation: c'est que notre carreau semble être un diamant, et le diamant fut de tout temps un ornement royal; d'un autre côté, le grelot était employé au

(1) T. II, pl. XII et XXXII, T. III, pl. XVII.

moyen âge comme ornement princier, si nous en croyons Breitkopf qui, à l'appui de cette assertion, donne, dans son ouvrage, pl. 3, p. 33, la figure des empereurs Henri VI et Othon IV, ainsi que celle de Wulphide, femme du comte Rodolphe. Les colliers, les ceintures et d'autres parties des vêtements de ces membres de l'ancienne maison des Guelphes, au XII[e] siècle, sont comme frangés de grelots.

De tout ce qui précède, que devons-nous conclure? qu'en adoptant plus ou moins complétement les séries numérales, les Français et les Allemands innovèrent aussi dans les signes des séries; qu'ils se copièrent ou s'imitèrent dans le choix de leurs quatre symboles. Tout cela, du reste, s'exécuta très-probablement avant la fin du XIV[e] siècle, c'est-à-dire avant l'invention de la gravure sur bois, ce qui explique comment on n'a trouvé jusqu'ici du XIV[e] siècle que des citations, sans le plus petit fragment de cartes.

Les cartes sont-elles le premier produit de la gravure sur bois?

Puisque nous venons de citer la gravue sur bois ou plutôt l'impression en relief, nous ne pouvons quitter ce sujet sans dire un mot d'une opinion acceptée généralement sans examen par les érudits, sur la foi de Heinecken, dont la science n'est pas contestable, sans doute, mais que la prévention en faveur de son pays a évidemment égaré. Selon cet auteur, les cartes sont d'invention allemande; selon lui, c'est aux cartes qu'est due l'origine de la gravure sur bois, et les cartiers ont été les premiers graveurs en relief.

Cette assertion est purement gratuite, rien dans les monuments ne vient la confirmer.

En effet, les premières cartes furent peintes. Les plus anciennes que nous connaissions sont les dix-sept pièces du tarot, de date incertaine, appelées *cartes de Charles VI*, et celles du tarot de Visconti, dont la date se peut conclure de la figure sixième, où sont réunies les armes de ce prince et celles de Béatrix Tenda, qu'il épousa en 1413 et qu'il fit mourir en 1418. Ces cartes sont exécutées au pinceau. De plus, si l'on admet l'anecdote de la prédication de saint Bernardin de Sienne, contre les cartes, en 1423, on y verra une nouvelle preuve qu'à cette époque, à Bologne, les cartes étaient des peintures. Quand le fabricant, voyant brûler tous les instruments de jeu, vint tout éploré dire au prédicateur qu'il allait être ruiné : « Tu ne sais que peindre, lui répondit le saint, eh bien, peins ceci, » et il lui

remettait en même temps le monogramme du saint nom de Jésus dans une auréole (1).

Et remarquez bien qu'à cette date, la gravure en bois existait déjà, puisque le *Saint Christophe* est daté de cette même année 1423,

Mais, dira-t-on, en 1423, les cartes avaient déjà près de trente ans d'existence, puisque, dès l'année 1397, elles étaient défendues, tant en Allemagne qu'en France ; elles étaient même connues longtemps auparavant, s'il est vrai, comme l'annonce Covelluzzo, qu'elles avaient été apportées à Viterbe en 1379. Il était donc nécessaire qu'elles fussent exécutées par un moyen et plus rapide et moins coûteux que le dessin et la peinture.

Sans doute, les cartes étaient déjà connues ; mais la consommation pouvait-elle s'en comparer à ce que nous voyons aujourd'hui, et les peintres ne pouvaient-ils y suffire dans les premiers temps ?

Nous croyons qu'ils y suffisaient facilement et que, même après l'invention de l'impression en relief, les cartes ont continué à être exécutées par le crayon et le pinceau.

M. Chatto, qui a réfuté l'opinion de Heinecken, prouve que les mots de faiseur de cartes et peintre de cartes, ont précédé en Allemagne celui de graveur sur bois, et qu'on trouve dans les registres d'Augsbourg, à l'année 1418, le mot de *Kartenmacher* (faiseur de cartes) ; dans ceux de Nuremberg en 1433 et 1435, celui de *Kartenmacherin* (femme qui fait des cartes); et en 1438 celui de *Kartenmahlerin* (femme qui peint des cartes); tandis que ce n'est qu'en 1449 que paraît pour la première fois la dénomination de *Formenschneider*, tailleur de formes, graveur sur bois.

Les cartes ont donc, jusques à la moitié du XVe siècle, été dessinées et peintes à la main dans ces deux villes, devenues bientôt les plus célèbres de l'Allemagne pour la gravure sur bois, et il n'est pas inutile de faire observer que ce sont des femmes qui sont citées plus souvent pour cette peinture spéciale ; cela n'a rien d'étonnant. De tout temps le travail des femmes a été moins coûteux que celui des hommes. Ce sont encore aujourd'hui en France et ailleurs, des femmes qui colorient au pinceau toutes les images et cartes de géographie qui se vendent à bon marché.

Le travail des femmes a donc pu suffire parfaitement à la consommation dans les premiers temps, et si les interdictions lancées contre les cartes jusques à la moitié du XVe siècle, montrent que le goût de ces jeux faisait des progrès alarmants pour la morale, elles ne

(1) Bernini, Istoria delle Eresie, *Venezia*, 1724, t. IV, p. 157.

prouvent pas que les cartes d'alors se détruisissent aussi rapidement qu'aujourd'hui. Plus elles étaient chères, plus elles devaient être ménagées. Ne voyons-nous pas encore des maisons et même des cabarets dans les campagnes, où les mêmes cartes servent plusieurs années? Changer de cartes dès qu'elles sont défraîchies, c'est un luxe des temps actuels, auquel probablement nos ancêtres attachaient peu d'importance.

Disons aussi que dans le commencement du XV[e] siècle, les cartes n'étaient probablement pas aussi répandues qu'on le croit. En voici une preuve : Ce même saint Bernardin que nous trouvons en 1423 à Bologne, faisant brûler les cartes et les autres instruments de jeu, nous le trouvons trois ans plus tard à Viterbe, prêchant contre le luxe et le jeu et obtenant par son éloquence le même succès qu'à Bologne. Eh bien, dans les objets compris dans cet auto-da-fé, la chronique de Covelluzo mentionne les dés, le trictrac, les fausses chevelures, etc., mais des cartes, silence complet (1).

Ce même M. Chatto, cité fréquemment jusqu'ici, pense que les premières cartes furent exécutées au patron (*stencilled*), et que celles dont il donne un spécimen, à la page 88 de son ouvrage, spécimen dont nous offrons une réduction, planche 376, n[os] 1 et 2, ont été tracées de cette manière, ainsi que les belles cartes allemandes du docteur Stuckeley, publiées par Singer, à sa page 172, et dont on trouve aussi une réduction sur notre planche 377. Nous-mêmes, nous avions adopté cette opinion dans notre rapport de l'Exposition de 1855, un examen plus attentif ne nous a pas permis de rester dans cette pensée.

Nous motiverons plus tard notre conviction, mais pour l'intelligence des explications qu'il nous reste à donner il est nécessaire d'entrer dans quelques détails sur la fabrication des cartes.

Des procédés de la fabrication des cartes.

Les quatre opérations les plus importantes de la fabrication des cartes sont la confection du carton, l'impression du dessin, le coloriage et le lissage. Ces opérations diffèrent peu aujourd'hui, du moins en France, de ce qu'elles étaient autrefois (2).

Les cartes du XVI[e] siècle, que nous avons pu examiner, mon-

(1) Tavolieri di giocho, libri et brevi superstiziosi, pianelle sforgiate, belletti et bionde trecese o sieno capigliare posticcie, usate in que' tempi con molto scandalo dalla vanita delle donne.... (année 1426, page 234 de l'histoire de Viterbe, déjà citée.)

(2) On peut consulter, pour la description détaillée du travail des cartes, l'*Art du*

trent qu'à cette époque le *carton* en était composé de quatre feuilles de papier assez épais, collées l'une sur l'autre; aujourd'hui, en France, il est formé habituellement de trois feuilles : 1° le papier *filigrané*(1), sur lequel s'imprime le dessin; 2° le papier du milieu, appelé papier d'*étresse* ou *main brune*, destiné à rendre la carte plus ferme et moins transparente; 3° le papier dit *cartier*, qui forme le dos de la carte. C'est celui sur lequel s'impriment les dessins désignés sous le nom de *tarotage*.

En 1762, le carton des jeux de piquet était formé de quatre feuilles, la main brune étant double, mais plus mince.

Après l'application de l'impression en relief à la multiplication du dessin des cartes, ce dessin s'obtint d'abord par la gravure sur bois; beaucoup plus tard le cuivre fut substitué à cette matière. Aujourd'hui en France la gravure s'exécute d'abord en creux sur acier, et c'est par le moyen de la galvanoplastie que se produisent les planches en cuivre nécessaires au tirage des nombreuses épreuves fournies à la Direction des Droits réunis. Ces planches, où les traits creux de l'acier viennent en relief sur le cuivre, sont encrées et tirées typographiquement par les presses mécaniques de l'imprimerie impériale. Mais avant la révolution de 1789, la planche (le *moule* en terme de cartier) était encrée à la brosse avec un noir léger, détrempé dans de la colle, la feuille de papier, préalablement humectée (*moitie*), était étendue sur le moule et imprimée (*moulée*) au moyen du *frotton*, espèce de tampon de drap ou de crin.

Quant au coloriage que nos cartiers appellent *habillage* (2) il s'opère encore, comme dans les temps anciens, par le moyen du patron, feuille de papier rendue imperméable en dessus et en dessous par quelques couches de peinture à l'huile. Dans cette *imprimure* (c'est ainsi que les cartiers nomment cette feuille) on découpe à jour toutes les places qui doivent être couvertes d'une des couleurs dont se peignent les personnages des cartes françaises. Sur le côté de ces cartes où se trouve le dessin on applique successivement chacune de ces cinq découpures, on y passe une brosse légèrement enduite de la couleur voulue, et cette couleur se dépose dans les jours de

Cartier, publié à Paris, en 1762, pour l'Académie des sciences, par Duhamel du Monceau, in-folio avec figures; le *Manuel du cartonnier*, par M. Lebrun; Paris, Roret, 1845, in-18; le *Code des cartes à jouer;* Paris, Dupont, 1853, in-8.

(1) Fourni par l'administration des Droits réunis et portant dans la pâte la marque du Gouvernement.

(2) Les Anglais appellent *coat-cards* (cartes habillées), les cartes que nous nommons figures, et qui sont les Rois, les dames et les valets.

l'*imprimure*, les points qui doivent recevoir une autre couleur se trouvant préservés de l'atteinte de la brosse, puisqu'ils ne sont pas découpés.

Lorsque les cinq couleurs ont été appliquées l'une après l'autre l'*habillage* est complet.

La carte ainsi terminée, il faut la polir au moyen du *lissoir*, caillou très-uni attaché à l'extrémité inférieure d'une longue perche verticale, dont le bout supérieur forme un genou jouant dans une boîte cylindriquement creusée ; cette boîte, fixée à une planche attachée elle-même au plafond et faisant ressort, a pour objet de presser le lissoir sur les cartes qui sont placées sur un fort marbre. L'ouvrier fait marcher le lissoir sur tous les points de la feuille de cartes, et successivement sur les deux faces de cette feuille. C'est l'opération la plus fatigante de l'art du cartier.

Il ne faut pas oublier que chaque feuille de carton contenant vingt cartes, on fait ainsi vingt cartes à la fois.

Si cette description a été suffisamment claire, on comprendra avec nous que ces procédés n'ont pu être inventés en même temps que les cartes, et qu'ils sont le résultat de perfectionnements successifs, dont le dernier, très-postérieur au premier âge des cartes, est très-certainement le *lissage*.

On ne trouve en effet aucune trace de cette opération sur les plus anciennes cartes que l'on rencontre encore, et les cartes fabriquées en Italie de nos jours ne sont pas lissées et ne pourraient même pas recevoir ce poli, puisque le papier du dos, le papier *taroté*, est conservé plus large que le papier du dessin, et que cet excédant est replié sur le côté du dessin, où il forme un rebord.

Il est également certain que le coloriage au moyen du patron n'a pas été en usage dès l'origine, car, même après l'invention de la gravure sur bois, les cartes ont continué à être peintes à la main, et l'examen attentif que nous avons fait de plusieurs xylographies religieuses coloriées, nous a démontré l'erreur des iconographes qui ont prétendu que le coloriage de ces gravures en avait été exécuté au patron. Le peu de consistance de la couleur employée et la nature des bavures qu'a laissées le pinceau, révèlent l'incertitude de la main et ne permettent pas de supposer un moyen mécanique.

Par sa nature, le patron n'a pu être introduit dans le coloriage des cartes avant l'application de la gravure sur bois au dessin de ces instruments de jeu, mais cela ne veut pas dire qu'il y ait été employé dès les premiers temps. Il est même plus que probable que ce sont les Français qui ont inventé cette peinture mécanique. En

effet, pour qu'elle fût applicable, surtout dans les premiers essais, il fallait que les dessins fussent simples, nets, les couleurs bien tranchées et c'est justement ce que l'on peut remarquer pour nos rois, nos reines, nos valets et surtout pour nos signes *cœurs*, *carreaux*, *piques* et *trèfles*, qui ne demandent qu'une seule couleur à teinte plate pour chacun. Les signes allemands, il est vrai, ont presque la même simplicité, le gland excepté qui doit être de deux couleurs, l'habillement des personnages des anciens jeux allemands est aussi très-simple, et le procédé du patron pouvait également leur être appliqué, mais les noms des différentes opérations de ce mode d'enluminure, *habillage*, *moule*, *moulage*, *imprimure*, etc., sont tous français; ils ne ressemblent en rien aux mots allemands, et certes si ces procédés nous venaient de ces peuples, ils ne nous seraient pas arrivés sans laisser dans leurs noms quelque trace de leur origine, comme nous le voyons dans presque tous les arts.

Il y a plus : les premiers cartiers ont dû être des peintres de lettres, *Briefmahler*, car, avant l'imprimerie, les écrivains qui copiaient des manuscrits ne peignaient pas tous eux-mêmes leurs lettres majuscules, et on trouve encore des volumes où ces lettres sont laissées en blanc, d'autres, où elles sont seulement tracées et non achevées. Aussi doutons nous fort de cette assertion de quelques auteurs qui prétendent qu'il y a dans les anciens manuscrits des grandes lettres historiées dont le trait était obtenu par des dessins découpés dans des feuilles de laiton comme on fait aujourd'hui des lettres ou des chiffres pour le foliotage des registres. Nous croirions bien plus volontiers que ces peintres de lettres devinrent peintres de cartes, qu'ils en calquaient le dessin, et de cette façon leur travail avait tout autant de célérité qu'il était nécessaire pour la consommation de cette époque. Car, ainsi que nous l'avons dit, les cartes ne se détruisaient pas alors aussi rapidement qu'aujourd'hui, et ce n'est que depuis que le trait en a été gravé sur bois que la fabrication s'en est augmentée. Il paraît même qu'elle n'était pas encore très-considérable à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, car nous apprenons par le *Recueil des édits, déclarations, etc., concernant la régie du droit sur les cartes* (1), qu'en 1631, on ne fabriquait encore de cartes en France qu'à Paris et dans six autres villes du royaume (Rouen, Toulouse, Lyon, Thiers, Limoges et Troyes), et qu'en 1594 les cartiers de Paris n'étaient qu'au nombre de huit quand ils rédigèrent leurs premiers statuts.

(1) Paris, Impr. royale, 1771, in-4.

De tous les développements dans lesquels nous sommes entré jusqu'ici, on peut conclure.

Relativement à la fabrication des cartes :

Que l'application de la gravure sur bois, à la multiplication des cartes, n'est certainement pas contemporaine de la découverte de l'impression en relief, et que les cartes ont dû rester encore assez longtemps après cette découverte, le domaine des peintres.

Qu'il n'est donc nullement prouvé que les premiers produits de l'impression en relief aient été des cartes à jouer ; mais qu'il est bien plus vraisemblable que les xylographes se sont exercés d'abord sur des sujets religieux. On n'a d'ailleurs aucune carte gravée qui présente une date certaine antérieure au Saint-Christophe de 1423.

Relativement à la transformation des tarots en cartes communes :

Que du moment où les jeux de tarots ont été connus, l'Italie, l'Espagne, la France et l'Allemagne s'emparèrent, simultanément peut-être, de l'invention vénitienne, en la simplifiant, la modifiant, la dénaturant, chacun selon ses goûts et ses habitudes. Ainsi les Vénitiens eux-mêmes éliminèrent les figures de tarots, la Reine et plusieurs cartes de points, pour mettre leur *trappola* à la portée d'un plus grand nombre de joueurs ; et l'on vit les Espagnols, en les imitant, restreindre également le jeu à trois figures par série, mais garder plus de cartes de points ; ce fut aussi la Reine qu'ils expulsèrent pour lui préférer le cavalier, leurs figures rappelant ainsi l'idée d'un carrousel. Dans une autre intention, sans doute, les Français réintégrant la Reine dans ses droits, repoussèrent le cavalier, habillèrent le Roi et la Reine de leurs plus beaux atours, les accompagnèrent d'un héraut d'armes dans son costume d'apparat, et firent de leur jeu l'image d'une réception de cour. Quant aux Allemands, leur jeu ancien fut un jeu tout bourgeois où les Rois sur leurs trônes ne sont entourés que de figures d'assez bas étage, à en juger par leur costume ; ces pauvres personnages qu'une étude plus attentive des monuments graphiques du moyen âge allemand nous permettrait peut-être de reconnaître, ressemblent à des baillis, à des bourgmestres de comédie, à des paysans, à des valets de ferme ; pas un cavalier, pas une dame, rien qui présente une compagnie acceptable par un roi sur son trône.

N'oublions pas les Portugais ; ils tiennent probablement leur jeu des Espagnols, mais ils n'ont pas suivi l'exemple de ces voisins peu galants. En conservant comme eux le cavalier, ils ont repris la dame, et, moins sensibles probablement au rang qu'à la beauté, ce ne sont point des reines qu'ils ont choisies, ce sont de simples mortelles,

sans couronnes, sans diadèmes, mais en revanche enfermées dans des robes dont les crinolines de nos élégantes seraient jalouses à juste titre.

Concluons, pour rendre à chacun la part qui lui revient dans l'histoire des cartes, nous croyons donc qu'il faut attribuer

Aux Italiens, l'invention première de ces jeux;

Aux Allemands, l'application de la gravure sur bois à la multiplication des cartes;

Aux Français, le coloriage au patron et probablement aussi le lissage de la carte.

R. MERLIN.

EXPLICATION DES PLANCHES (1).

PLANCHE 360.

Nos 1, 2, 3, 4, 5, 17, 22 et 23.

Ces huit figures représentent des coupes de jeux européens et des turbans ou couronnes (*taj*) de divers jeux de Gangifah. Elles sont destinées à montrer comment les coupes ont pu donner aux peintres persans l'idée de les remplacer par des turbans. Ajoutez en effet un pied aux turbans nos 2, 3, 4, 5 et 17, et vous aurez des coupes, comme vous aurez des turbans si vous supprimez les pieds des coupes, nos 1, 22 et 23 (voy. la page 200, note 2).

Le no 1 est tiré d'un tarot.

Le no 22, coupe d'un jeu espagnol de Jean Volay dont la planche existe à la bibliothèque de Rouen.

Le no 3 est copié sur le jeu de M. Prisse.

Le no 4 sur celui dont M. Chatto a donné des gravures.

Le no 5 sur le jeu peint sur ivoire du cabinet de M. Douce.

Nos 6, 7, 8. Harpes, dont une (le no 7) ressemble à un casque, l'autre (le no 8) à un oiseau.

Le no 7 tiré du jeu de M. Douce et de celui de M. Prisse.

Le no 8 copié sur la gravure donnée par M. Chatto.

Nos 9, 10, 11. Des sabres.

(1) Nous avions promis à nos lecteurs la description des anciennes cartes les plus curieuses qui ont échappé à la destruction du temps, ainsi que celle des diverses espèces de cartes aujourd'hui en usage; mais le changement de direction de la *Revue archéologique* ne nous permettant pas, pour le moment au moins, de tenir cette promesse, nous donnons ici l'explication de toutes nos planches, quelques figures gravées dans la prévision précédente n'étant pas motivées par des citations du texte publié

N° 9. Sabre dégénéré en feuille. Jeu Lavanchy.

N° 10. Sabre ou poignard. Jeu Prisse.

N° 11. Sabre. Jeu Chatto.

Ces six gravures montrent comment les mêmes objets ont changé de figure suivant l'imagination des peintres persans.

N° 12. Denier d'un tarot.

N° 13. Lune ou soufed (monnaie d'argent), d'un jeu indien.

N° 15. Soleil ou sourkh (monnaie d'or), du jeu Chatto.

L'analogie des trois figures 12, 13 et 15 n'est pas contestable (voy. pages 199 et 200).

N° 14. Du jeu de M. Prisse. Il est difficile de déterminer ce que représente cette figure. Par sa forme oblongue, elle semblerait devoir être le même objet que les quemash ou ballots de marchandise des autres jeux. Cependant, comme nous trouvons dans les cartes de cette même suite une autre figure de la même forme et de la même dimension à fond blanc, nous pensons que la figure blanche est un soufed (monnaie d'argent), celle de notre numéro 14 un sourkh (monnaie d'or), et que le quemash est une troisième figure de même forme oblongue, mais un peu plus grande qui se trouve aussi dans les cartes du même voyageur.

N° 16. Monogramme du graveur hessois Ladenspelder qui a copié, vers 1540, les cartes dites de Mantegna, édition de 1470. Ce monogramme se trouve sur trois n°s de cette suite (voy. p. 286 et 287).

N° 17, specimen d'une des pièces du jeu de Gangifah, rapporté du Cachemire en 1848, par M. Lavanchy. Cette pièce est le roi ou le sultan de la série des couronnes (voy. page 200, note 1).

N° 18. Le *mat* (le fou) d'un jeu de tarot de Bernardin Suzanne à Marseille, 1839, mais dont la gravure remonte à une époque beaucoup plus ancienne, comme on le voit à l'orthographe des mots. Ce fou est à comparer avec le *misero* des trois éditions des tarots de Mantegna. Remarquez surtout le chien mordant la jambe du fou comme un chien mord aussi le mollet du *misero* (voy. pag. 288, n° 1). Le fou est réduit à moitié de l'original.

N° 19. Misero de Mantegna, copie de Ladenspelder.

N° 20. Le même — copie de 1485.

N° 21. Le même — gravure de 1470.

Ces trois gravures sont réduites au tiers (1).

(1) Quand une réduction est annoncée à moitié, elle n'occupe que le quart de l'espace qu'occupe l'original, puisqu'il faut doubler la hauteur et doubler la largeur. Il en est de même des réductions au tiers. Dans ce dernier cas, l'original a trois fois la largeur et trois fois la hauteur de la réduction.

PLANCHE 361.

N° 1. Le charior (le chariot) VIIe tarot du jeu de tarots cité déjà ci-dessus : à comparer avec le n° 2, Mars, de la collection Mantegna (voy. page 289, n° 3).

N° 3. L'ermite du même jeu de tarots à comparer avec le n° 4 Saturne de Mantegna.

N° 5. Ermite du jeu de tarots peints attribué à Gringonneür : à remarquer en raison du sablier qui rappelle l'idée du temps ou de Saturne (voy. p. 290, Saturne, n° 4).

N° 6. Saturne présenté comme specimen de l'imitation des sujets de Mantegna, gravure sur bois donnée par Ghisi, en 1616 (voy. page 296, note 1).

PLANCHE 362.

N° 1. L'estoille. Tarot n° 17 du jeu de Bernardin Suzanne à Marseille, à comparer avec le n° 2, Vénus, 43e sujet des cartes de Mantegna (voy. p. 289, n° 2).

N° 3. Le monde, 21e tarot du jeu de Bernardin Suzanne.

N° 7. Même tarot d'un autre jeu à comparer avec la *prima causa*, 50e sujet de Mantegna et le n° 5 Jupiter, 46e sujet de la même suite (voy. p. 290, n° 5, et 291, 292 et 293).

PLANCHE 363.

N° 1. Valet de coupe du tarot de Marseille de Bernardin Suzanne à comparer avec le n° 3, le *Fameio*, 2e sujet de Mantegna (page 291).

N° 2. Tempérance du même tarot de Marseille, à comparer avec le n° 4 *Temperanza*, 34e sujet de Mantegna (voy. p. 291).

Le n° 5. *Famiglio* et le n° 6 *Temperanza* sont extraits des gravures en bois de Ghisi, dont il est parlé (page 296).

PLANCHE 364.

N° 1. Arithmétique, 25e sujet de Mantegna.

N° 2. La même.

Ces deux figures sont destinées à indiquer la différence des deux copies. Le n° 1 est la copie de 1485, date qu'on voit sur la tablette; le n° 2 est de l'édition présumée de 1470. — Il en sera parlé dans la deuxième partie.

N° 3. Roi, 8e sujet de Mantegna.

N° 4. Le même sujet.

Même remarque que pour les n°s 1 et 2. Le n° 3 est de l'édition de 1470 ; le n° 4 de celle de 1485.

N° 5. L'amoureux. Tarot, n° 6.

N° 6. L'amour, Figure prise du jeu appartenant à la comtesse Aurelia Visconti, de Milan. Ce jeu a été fait pour le mariage de Phil.-Marie Visconti, duc de Milan, avec Béatrice Tenda, veuve de Facino Cane, mariée à Visconti en 1413, et morte en 1418. Les armes qu'on voit sur les lambrequins du dais sont celles des deux époux.

N° 7. Deux de grelots.

N° 8. Deux de cœur.

N° 9. Deux de vert ou de feuille.

N° 10. Deux de glands. Ces quatre n°s appartiennent au jeu allemand présumé du XV[e] siècle et qui fut trouvé dans la couverture d'un livre.

Il en sera parlé dans la deuxième partie. Ils sont ici pour l'écusson qui semble indiquer le monogramme du graveur.

Les figures de ce jeu occupent la planche 367.

PLANCHE 365.

N° 1. Atrempance (tempérance), tarot 14 ; n° 2 la fouldre, tarot 16; n° 3 le monde, tarot 21 ; n° 4 varlet de deniers ; n° 5 varlet d'espée.

Ces cinq pièces sont copiées d'un tarot de la Bibliothèque impériale, tarot présumé du XVI[e] siècle, portant Paris, mais qui doit être italien ou au moins imité d'un tarot italien.

Il sera expliqué à la deuxième partie.

N° 6. Roi de cœur, d'un jeu allemand, peint, et dont il n'y a que cette figure. Ce jeu est à la Bibliothèque impériale (voy. la deuxième partie).

N°s 7, 8, 9. Tarots n°s 14, 15 et 16 (tempérance, diable et foudre) d'un tarot du XVI[e] siècle, de la Bibliothèque impériale (voy. la deuxième partie).

PLANCHE 376.

N° 1 et n° 2. Fragment d'un jeu de cartes aux couleurs allemandes trouvé dans un livre.

L'original de ce fragment, tiré de l'ouvrage de M. Chatto, est au British Museum (voy. la deuxième partie).

PLANCHE 367.

Les douze figures du jeu de cartes allemandes, dont les quatre deux se voient sur la planche 364.

NOUVELLES ET DÉCOUVERTES.

NOTE DE L'ÉDITEUR. En terminant ce volume et au moment de quitter la direction de la REVUE ARCHÉOLOGIQUE, que j'ai fondée, il y a seize ans, je prie les personnes qui m'ont aidé, dans l'accomplissement de cette œuvre, soit par leur collaboration, soit par leur abonnement, de recevoir l'expression de toute ma gratitude.

Ayant toujours tenu à diriger moi-même ce recueil, afin de lui conserver l'indépendance nécessaire pour atteindre le but que je m'étais proposé, j'ai dû quelquefois résister à des prétentions que je ne pouvais admettre; je l'ai fait avec regret; mais en même temps avec la ferme conviction qu'en agissant ainsi, je servais les intérêts de la science et ceux de mes abonnés; et l'approbation du plus grand nombre des savants, qui n'ont cessé de m'aider de leur collaboration, m'a prouvé que je ne m'étais pas trompé.

La *Revue archéologique* a fourni une assez belle carrière; pendant seize ans, elle a servi d'organe aux hommes les plus éminents de notre pays, dans les différentes branches de l'érudition; elle a fait connaître leurs travaux à l'étranger; elle a propagé dans les départements leurs découvertes, leurs idées, leur méthode, et contribué à créer ainsi des traditions, qui, il faut l'espérer pour l'avenir scientifique de la France, ne se perdront plus. Elle a reçu partout le meilleur accueil; les bibliothèques publiques les mieux administrées se sont empressées de s'y abonner; les grands corps de l'État, les cercles et les sociétés savantes les plus recommandables de la France et de l'étranger en possèdent la collection.

L'annonce de ma retraite m'a valu de la part de beaucoup de personnes avec lesquelles j'ai été en rapport par suite de cette publication, des témoignages d'estime, dont je les remercie sincèrement. Les soins que m'a coûtés cette entreprise de si longue durée, le courage qu'il m'a fallu pour en surmonter les difficultés ne pouvaient recevoir une récompense plus honorable et à laquelle je fusse plus sensible.

A. LELEUX.

— Par décret en date du 2 décembre 1859, notre collaborateur, M. Chabouillet, a été nommé conservateur sous-directeur du département des médailles et antiques de la Bibliothèque impériale, en remplacement de M. Ch. Lenormant, décédé. Par décret en date du même jour, notre collaborateur, M. Lavoix, a été nommé conser-

vateur sous-directeur adjoint du même département de la Bibliothèque impériale.

— Des fouilles récentes ont fait découvrir au Vaudreuil, canton de Pont-de-l'Arche, des sépultures gallo-romaines desquelles on a extrait une centaine d'urnes cinéraires et des fibules grossières. Malheureusement, la plupart de ces vases étaient brisés par l'affaissement de la terre, mais on peut reconnaître parmis ces débris deux sortes de fabrication bien distinctes : les uns dénotent une industrie tout à fait primitive, des vases plutôt taillés avec le couteau, que faits au tour du potier, et qui n'ont été séchés qu'aux rayons du soleil ; les autres, par l'élégance des formes et la finesse de l'argile, dénotent une fabrication romaine de la belle époque. Deux *dolium* seulement ont été trouvés, dont l'un présentait cette particularité, qu'une fiole lacrymatoire était posée au fond, et, sous le cercle de ce fiole, un moyen bronze à l'effigie de Néron et datant du deuxième consulat de ce prince (an 57 de J. C.) ; ainsi disposée, cette monnaie doit indiquer l'époque où mourut le Romain dont les cendres étaient enfermées dans le *dolium*. Entre deux urnes remplies, l'une d'ossements et l'autre de cendres, est apparu un casque contenant les restes d'un soldat romain : les oreillettes imitant parfaitement les contours et les creux de l'oreille. Ce casque, en acier avec une large visière, est rond et d'un travail très-simple. Auprès était un sabre long d'un mètre et trois fois replié sur lui-même dans son fourreau. Cette singularité s'est présentée pour un autre sabre trouvé près du premier. Il est plié de la même façon, et le fourreau, également en métal, est orné de dessins formés de lignes transversales.

— On nous annonce une découverte de médailles intéressante, faite récemment en Lorraine : — Des ouvriers, occupés à creuser la cave d'une fort vieille maison du village de Guessling (Moselle), heurtèrent un vase qui se brisa et d'où sortit un grand nombre de pièces d'or d'une belle conservation. Ce vase, dont on a recueilli deux fragments qui permettent d'en déterminer les contours et la dimension, est en terre blanche qui ne paraît pas avoir été cuite. Les pièces d'or qu'il contenait, et dont on n'est pas encore parvenu à connaître le nombre exact, portent dans la légende le nom de *Sigismund*. Les unes représentent l'effigie de saint Pierre, que l'on reconnaît aux clefs qu'il porte dans sa main ; sur d'autres on voit la sainte Vierge portant l'enfant Jésus, etc. ; il y en a avec un globe surmonté d'une croix ; enfin plusieurs portent les armes de la ville de Metz.

BIBLIOGRAPHIE.

Dictionnaire de Sigillographie pratique, contenant toutes les notions propres à faciliter l'étude et l'interprétation des sceaux du moyen âge, par A. Chassant et P. Delbarre, 1 volume in-12 de VIII, 260 pages et 16 planches. Paris, 1860, Dumoulin, éditeur.

La *Revue archéologique* a eu plusieurs fois l'occasion, par un grand nombre de notices et de dessins de sceaux inédits qu'elle a publiés, de faire apprécier à ses lecteurs l'importance de la sigillographie, qui, avec la numismatique et l'épigraphie, fournit pour les études historiques et artistiques les renseignements les plus précis.

Malgré l'intérêt qu'offrent les monuments sigillaires, ils furent longtemps négligés; et, cependant, quelle variété de renseignements nous transmettent les sceaux dont l'usage appartenait à toutes les classes de la société. On y voit la représentation d'édifices dont il ne reste plus aucune trace que là. Il en est de même des représentations de beaucoup de personnages historiques, de leurs costumes, de leurs armoiries, des attributs des communes, de corporations religieuses et civiles, etc.

Aujourd'hui que l'on comprend toute l'importance de ces monuments et que l'on peut les étudier dans de vastes collections publiques et particulières, un grand nombre de personnes s'y intéressent, mais avec quelque difficulté, à cause des connaissances spéciales que nécessite cette étude. Il existe bien quelques grands ouvrages sur cette matière, mais qui ne sont pas, par leur rareté et leur prix élevé, accessible à tous les travailleurs. C'est ce qui a donné l'idée à MM. Chassant et Delbarre, de réunir, sous forme de dictionnaire, dans ce petit volume d'un prix à la portée de tout le monde (8 fr.), toutes les notions les plus essentielles de la sigillographie. Ce livre épargnera à ceux qui veulent se livrer à l'étude de cette branche de l'archéologie, des recherches pénibles, en leur donnant de suite, dans l'ordre alphabétique, la définition d'une expression, d'une formule, la solution d'une difficulté d'abréviation, la réponse à une question de forme, de matière, de couleur, et toute explication que soulève l'examen d'un sceau dans toutes ses parties. Les planches qui accompagnent le texte présentent de nombreux exemples à

l'appui des explications données par les auteurs de cet excellent petit livre. A. L.

Revue de l'Art chrétien, recueil mensuel d'archéologie religieuse, dirigé par M. l'abbé Jules Corblet, grand in-8°. Paris, Ch. Blériot, éditeur.

Ce recueil spécial d'archéologie religieuse vient de terminer sa 3e année. L'habile direction qui préside à cette intéressante publication a su éviter avec soin l'exclusion de ce qui intéresse le vaste sujet dont elle s'occupe. La *Revue de l'Art chrétien* renferme des articles et des dessins de monuments de tout genre et de toutes les époques, mais surtout de monuments originaux et non de ces rénovations artistiques comme on en trouve dans certains recueils soi-disant archéologiques et qui sont plutôt des catalogues ou tarifs illustrés de fabriques d'imitations, plus ou moins maladroites ou ridicules, d'un art qu'on ne saura jamais imiter parfaitement; aussi, malgré la finesse des gravures de ces recueils, le véritable archéologue n'attache aucune importance à ces planches d'échantillons de fabrique.

Dans les livraisons 10, 11 et 12 qui complètent le troisième volume de *l'Art chrétien*, on remarque un article de M. le chanoine Voisin, sur une châsse émaillée de l'ancienne abbaye de Saint-Ghislain accompagné d'un bon dessin de ce monument. Un article de M. l'abbé Corblet sur les buffets d'orgues, accompagné de dessins représentant les orgues de la cathédrale d'Amiens et de l'abbaye de la Chaise-Dieu. Un article de M. Breuil sur le trésor de la cathédrale de Gran en Hongrie est accompagné du dessin d'un vase reliquaire du XVIe siècle et d'un calice en argent doré du XVe siècle. Ces monuments sont aussi remarquables par la beauté de leur composition artistique que par la finesse de leur décoration, particulièrement le calice dont presque toutes les surfaces plates du pied, du nœud et de la coupe sont remplies d'enjolivements en filigrane. Un article de M. Ch. de Linas sur les anciens vêtements sacerdotaux et tissus conservés en France est accompagné d'une belle planche en chromo-lithographie. On trouve aussi dans ce recueil de savants articles sur l'art chrétien, sur l'iconographie chrétienne, la liturgie, etc., écrits dans un style tout à fait convenable aux sujets qui y sont traités.

La Renaissance monumentale en France, spécimens de composition et d'ornementation architectoniques empruntés aux édifices con-

struits depuis le règne de Charles VIII jusqu'à celui de Louis XIV, par Adolphe Berty, grand in-4°. Paris, Gide, éditeur.

La 22e livraison de ce magnifique ouvrage renferme une vue de l'aile méridionale de l'Hôtel-de-Ville d'Arras en élévation et profil. Des détails d'une maison de la rue Neuve à Orléans.

Recueil de dessins pour l'art et l'industrie, par MM. Adalbert de Beaumont et E. Collinot. in-folio. Paris, Collinot et Comp., avenue de Saxe, n° 9, et Rapilly, quai Malaquai.

Ce recueil de gravures paraît par livraison de six planches représentant, autant que possible de grandeur naturelle, la plupart des calques et empreintes prises sur les monuments originaux, par les auteurs de cette intéressante publication, dans le cours de leur voyage en France, en Europe et en Orient. Les dessins de cet ouvrage se recommandent aussi bien aux archéologues qu'aux artistes peintres, sculpteurs, ornemanistes, et aux fabricants et industriels, par la variété des monuments originaux qu'ils représentent, tels que sculptures, vases, armes, tapis et étoffes, vitraux, bijouterie, meubles, broderies, émaux, détails d'architectures vignettes de manuscrits, blasons, etc., etc. Ce sera une source intarissable où pourront s'inspirer tous ceux qui peuvent avoir besoin de renseignements artistiques, surtout sur ce bel art oriental où les artistes du moyen âge et la Renaissance ont tant puisé.

Droits et usages concernant les travaux de construction, publics ou privés, sous la troisième race des rois de France, (de l'an 987 à l'an 1380), d'après les chartes et autres documents originaux, par M. Aimé Champollion-Figeac, grand in-8° de 400 pages. Paris, A. Leleux, éditeur.

Ce volume, imprimé seulement à cent exemplaires, renferme la série des articles de M. Champollion, publiée dans cette *Revue* sur les droits et coutumes concernant les palais, châteaux, forteresses, cathédrales, églises, prisons, halles, ponts, voieries, droit de gite et de chasse etc., etc., pendant le moyen âge. Ce tirage à part des articles de M. Champollion a été fait à la demande de quelques abonnés qui désiraient les posséder réunis en un volume indépendant de la *Revue*.

TABLE DES PLANCHES

CONTENUES DANS LES ANNÉES XI A XVI

DE LA REVUE ARCHÉOLOGIQUE (1).

ONZIÈME ANNÉE.

DOUZIÈME ANNÉE.

(1) Les chiffres romains indiquent les années, et les chiffres arabes les pages où se trouve l'explication. Cette table, avec celle placée à la fin de la X[e] année, complète l'indication des planches de toute la collection.

TREIZIÈME ANNÉE.

QUATORZIÈME ANNÉE.

QUINZIÈME ANNÉE.

SEIZIÈME ANNÉE.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES ANNÉES XI A XVI

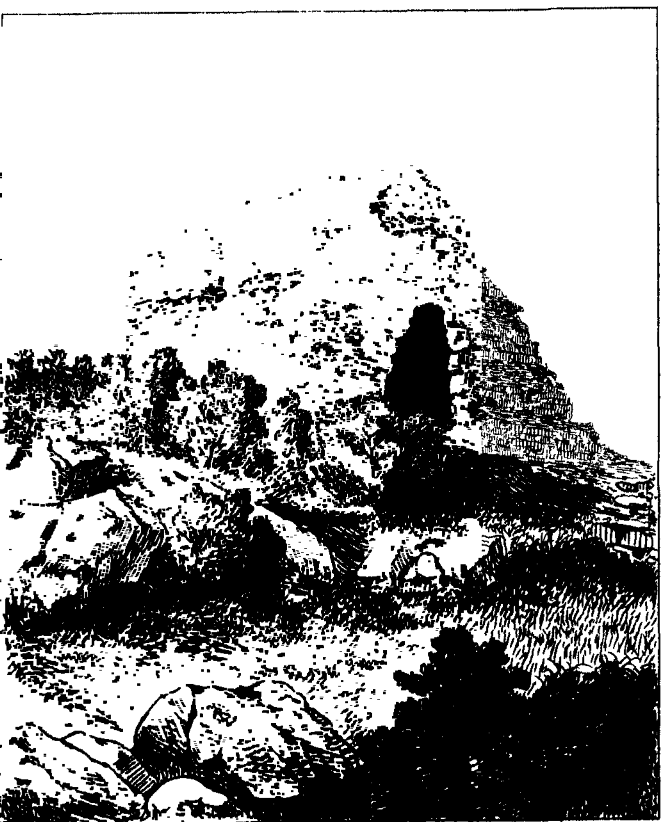
DE LA REVUE ARCHÉOLOGIQUE (1).

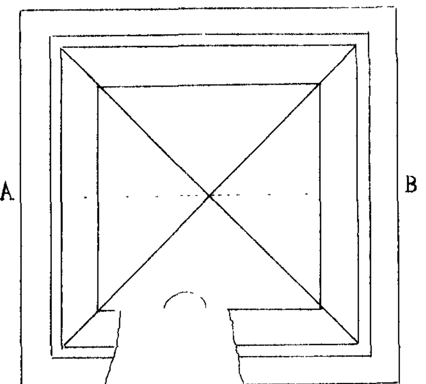
---

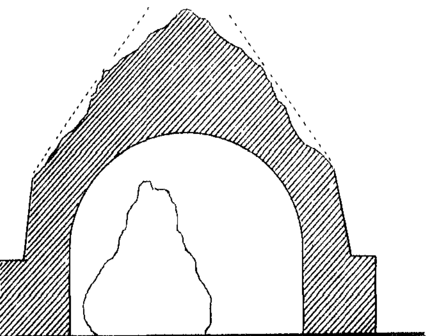
(1) Cette table complète, pour la collection, celle placée à la fin de la x[e] année.

FIN DE LA TABLE ET DE LA XVI[e] ANNÉE.

Paris. — Imprimerie de Ch. Lahure et Cie, rue de Fleurus, 9.



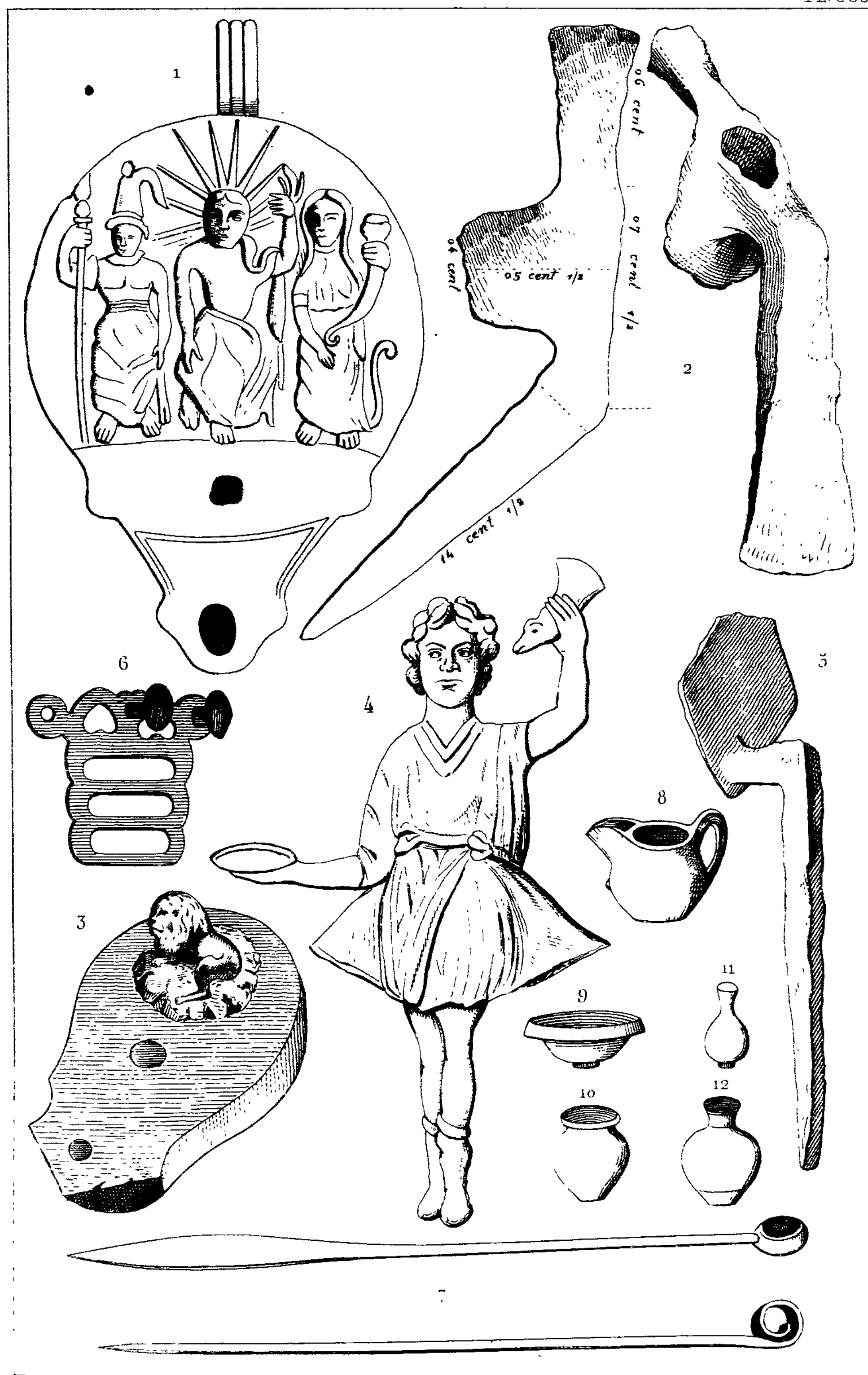




Imp Toussaint

Ch Saumer sc.

MONUMENTS DE LA KABYLIE.



Imp Toussaint
Ch. Saunier sc

Th. Saunier sc

Racinet del

1

2

3

4

5

6

F Mo

INSCRIPTION DE L'ANCIENNE CLOCHE DU BEFFROI DE BOULOGNE

Imp. [illegible]

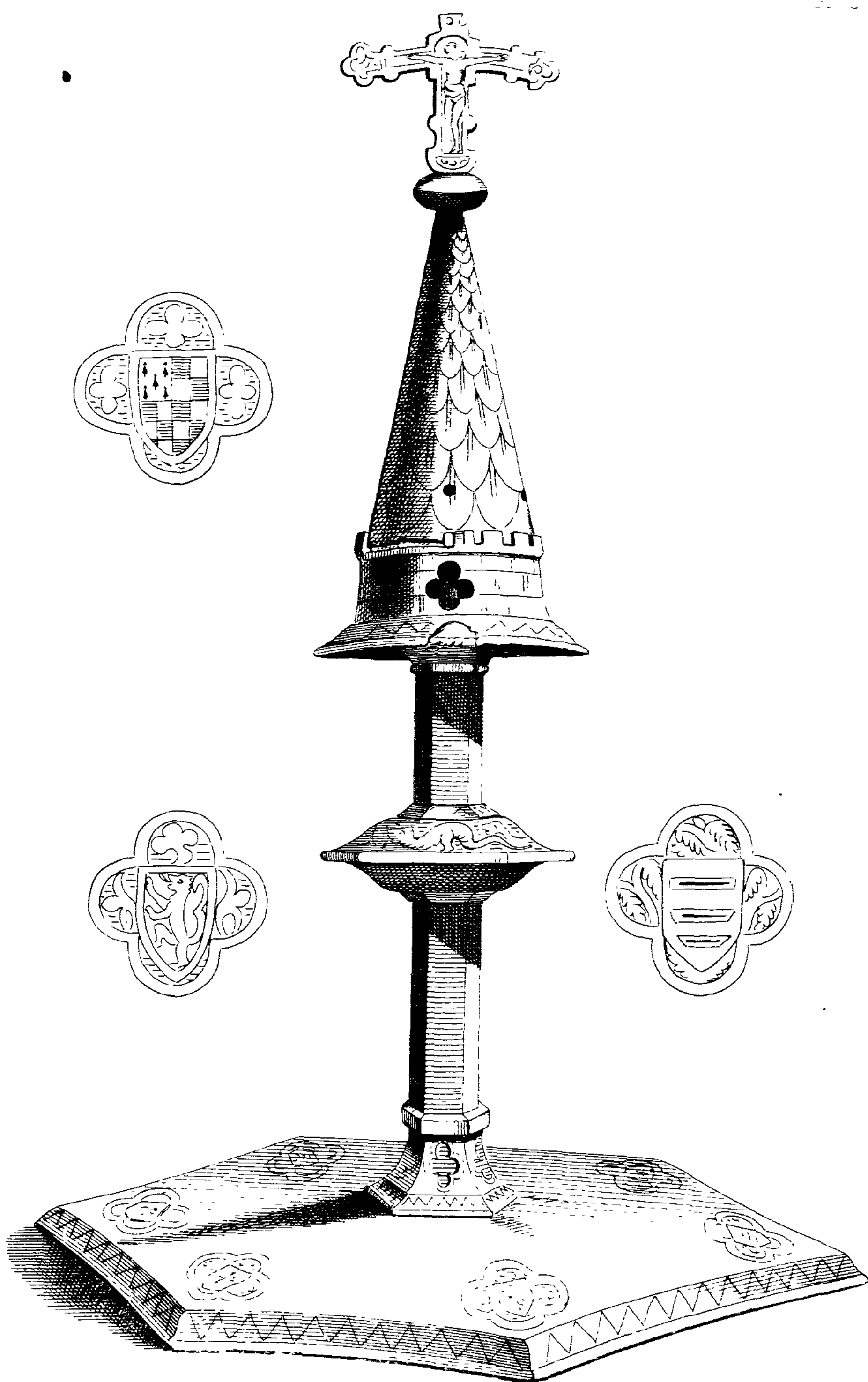




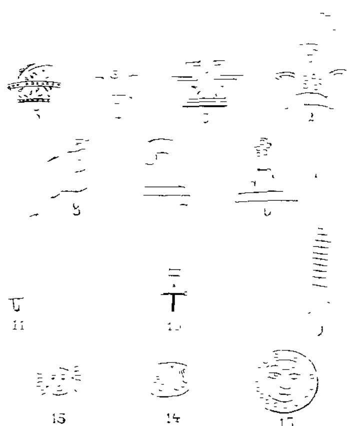


Imp. Toussaint

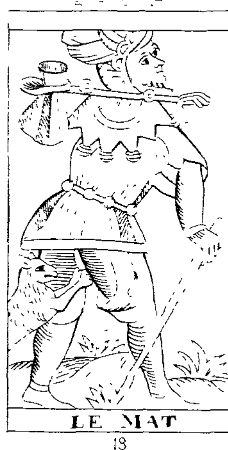
CHÂSSE ÉMAILLÉE DE L'ÉGLISE DE MALVAL



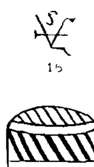


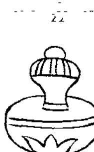


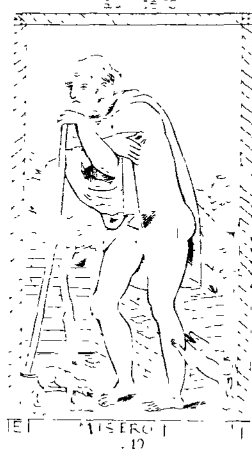




18


16


22

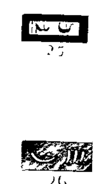


19


23



20


24
25
26



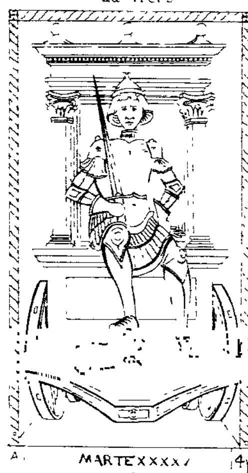
21

à la moitié



1

au tiers



2

à la moitie



3

au tiers



4

au tiers



5

Grandeur de l'original



6

imp Toussaint

Ch. Saunier del et sc



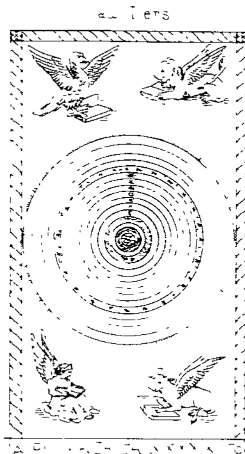
1

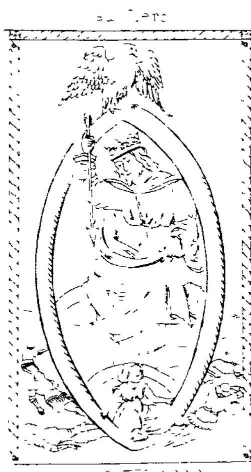

2 1485

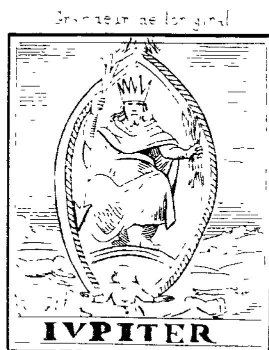


3




1485




Grandeur de l'original

6



1



2

au Tiers



3

au Tiers



4

Grandeur de l'original



5

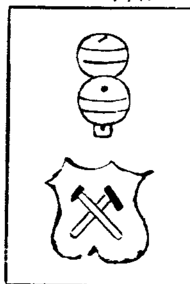
Grandeur de l'original



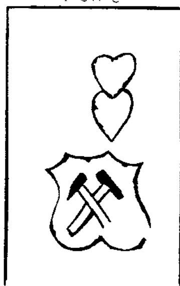
6

Imp Toussaint




7

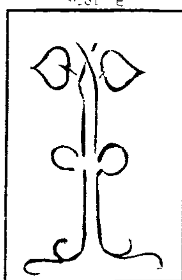



8





4









à la moitié



1

à la moitié



4

à la moitié



7

à la moitié



2

à la moitié



5

à la moitié



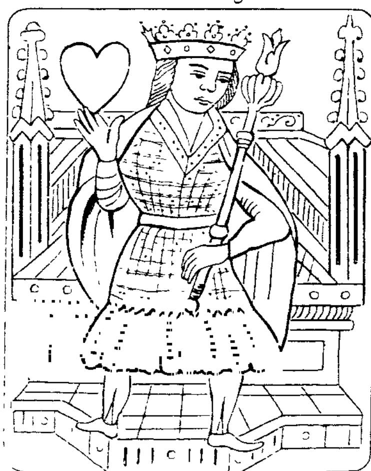
8

à la moitié



3

deux tiers de l'original

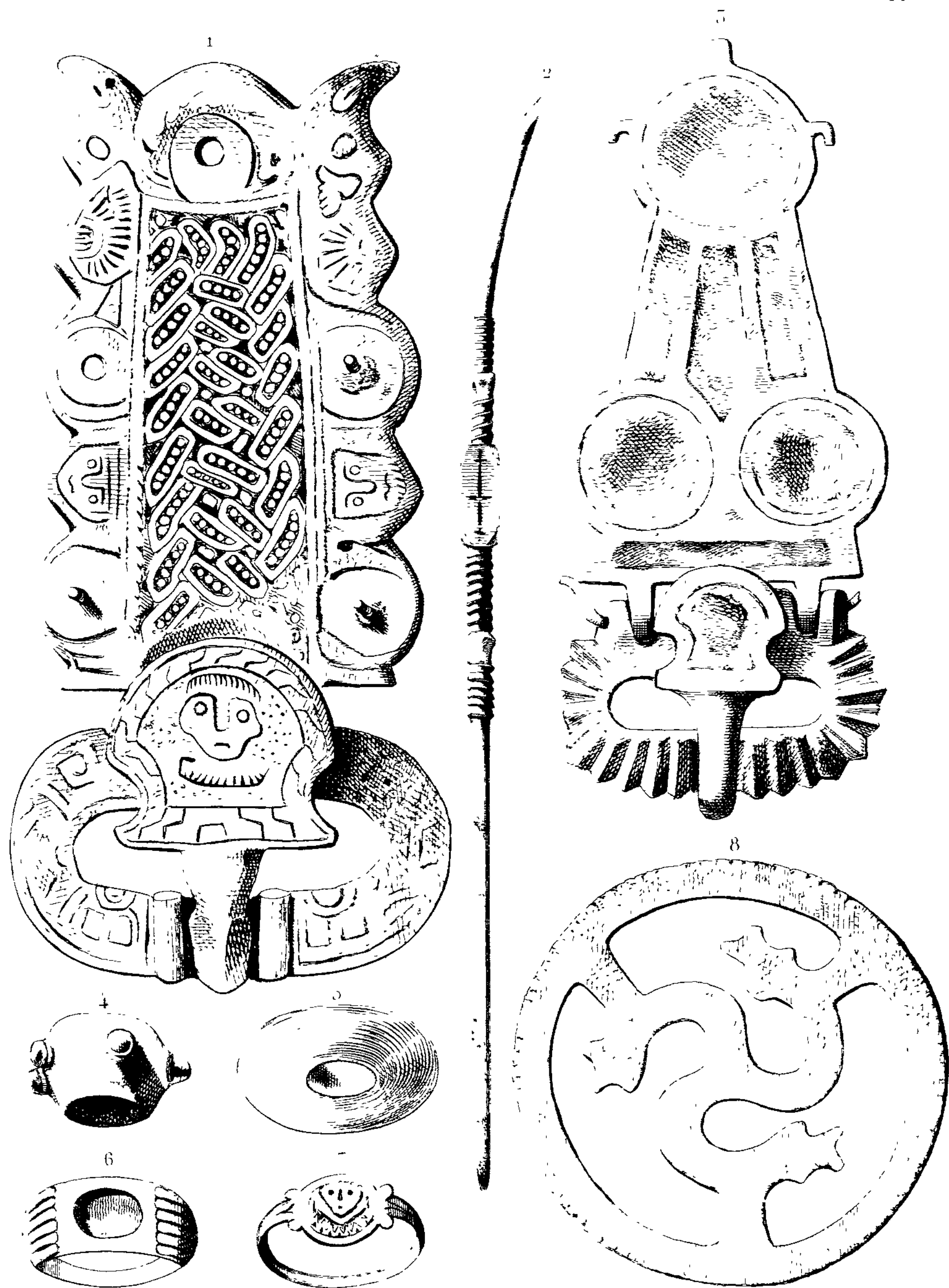


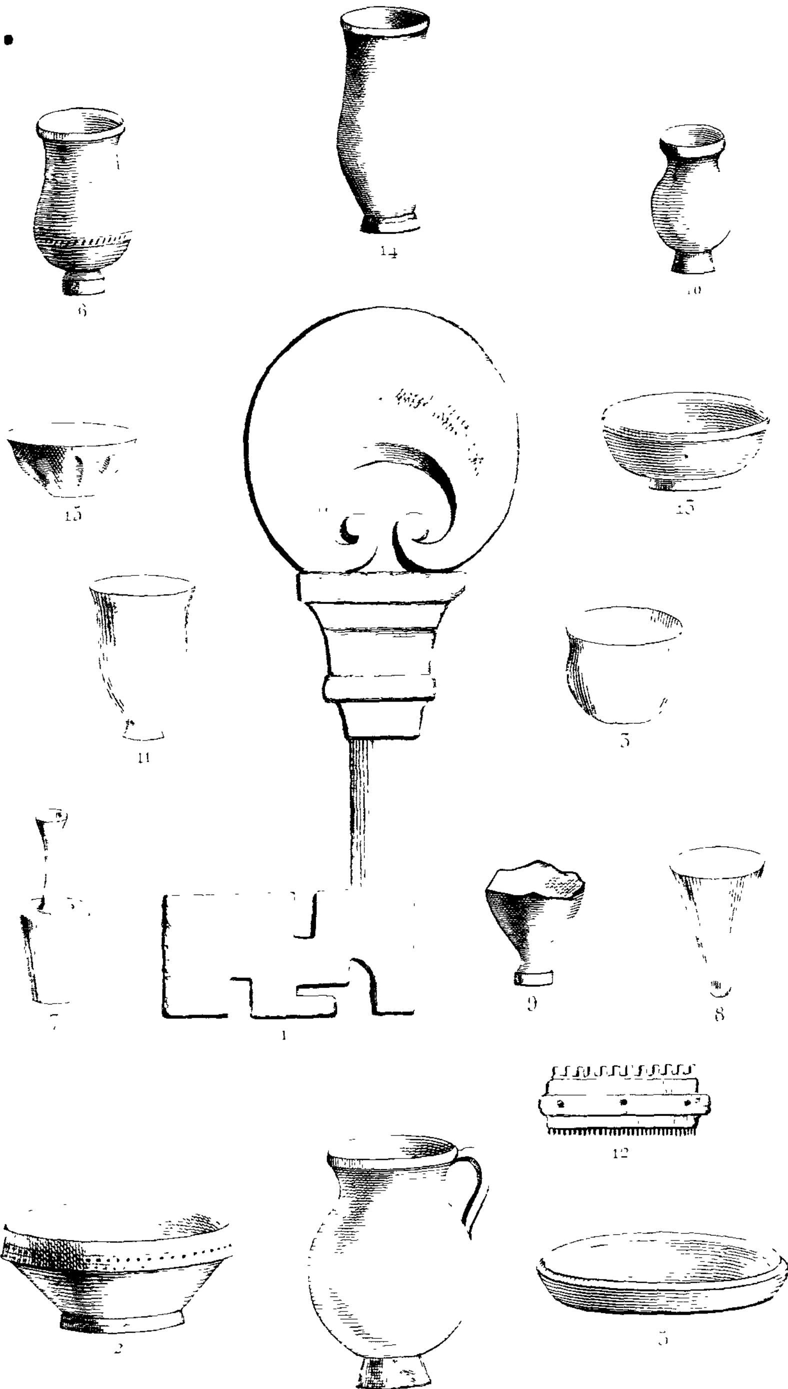
6

à la moitié



9


1
2
4
6
8

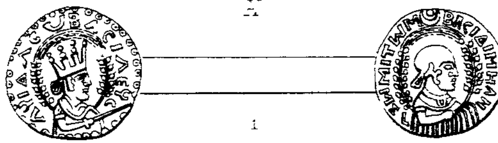

14
6
10
13
15
11
5
7
1
9
8
12
2
3
4



. Gaussen del.

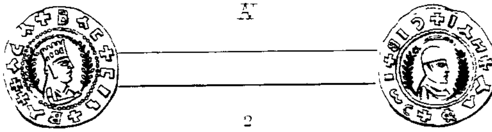
MONUMENTS CELTIQUES DE LA CHAMPAGNE

AV



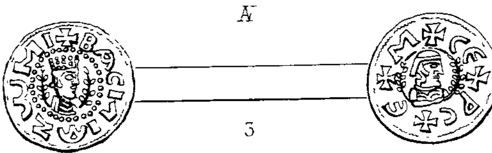
1

AV



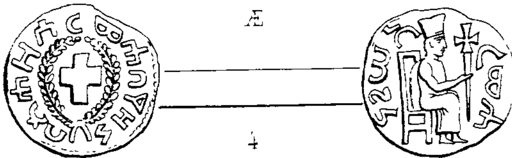
2

AV



3

Æ

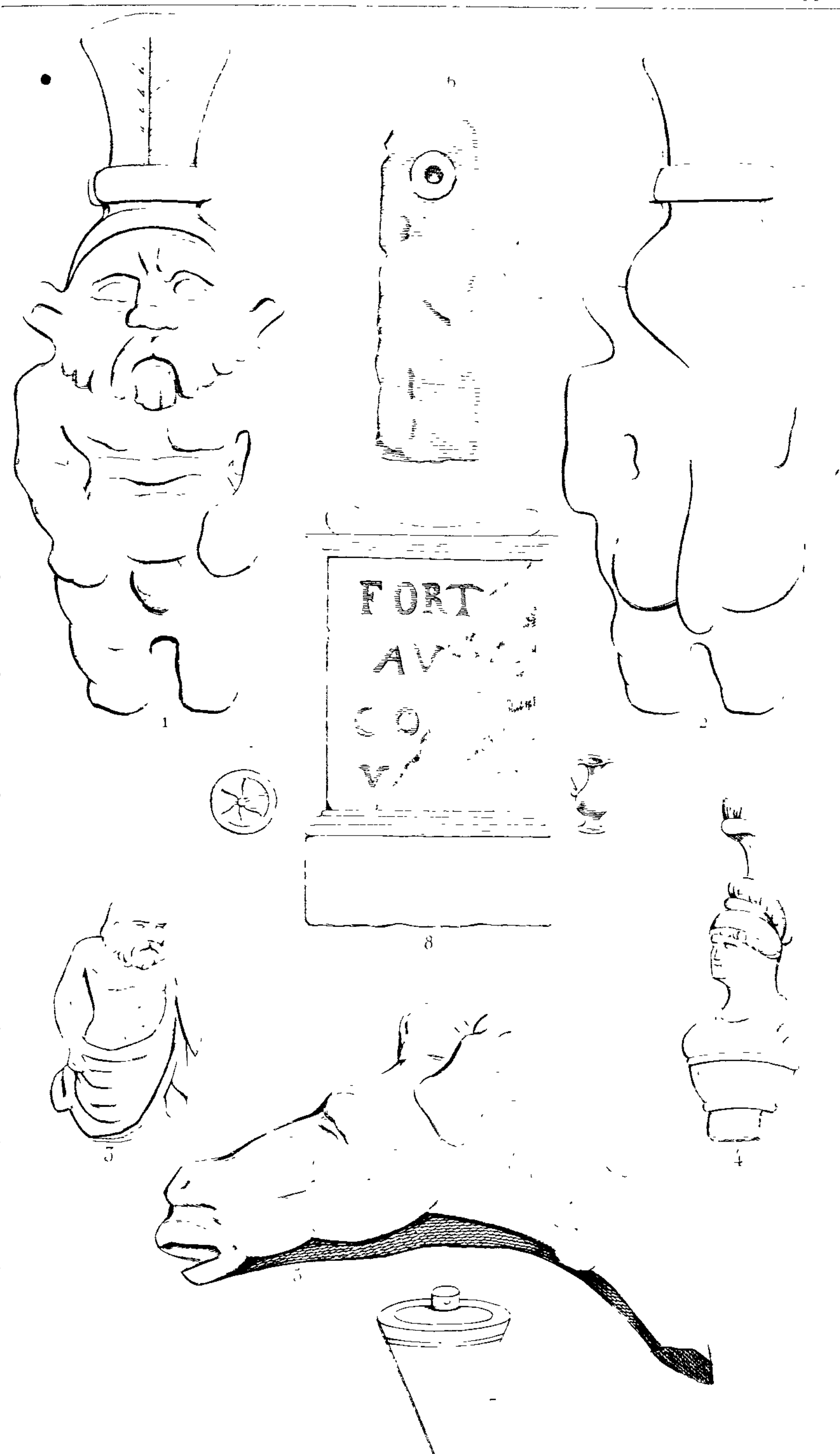


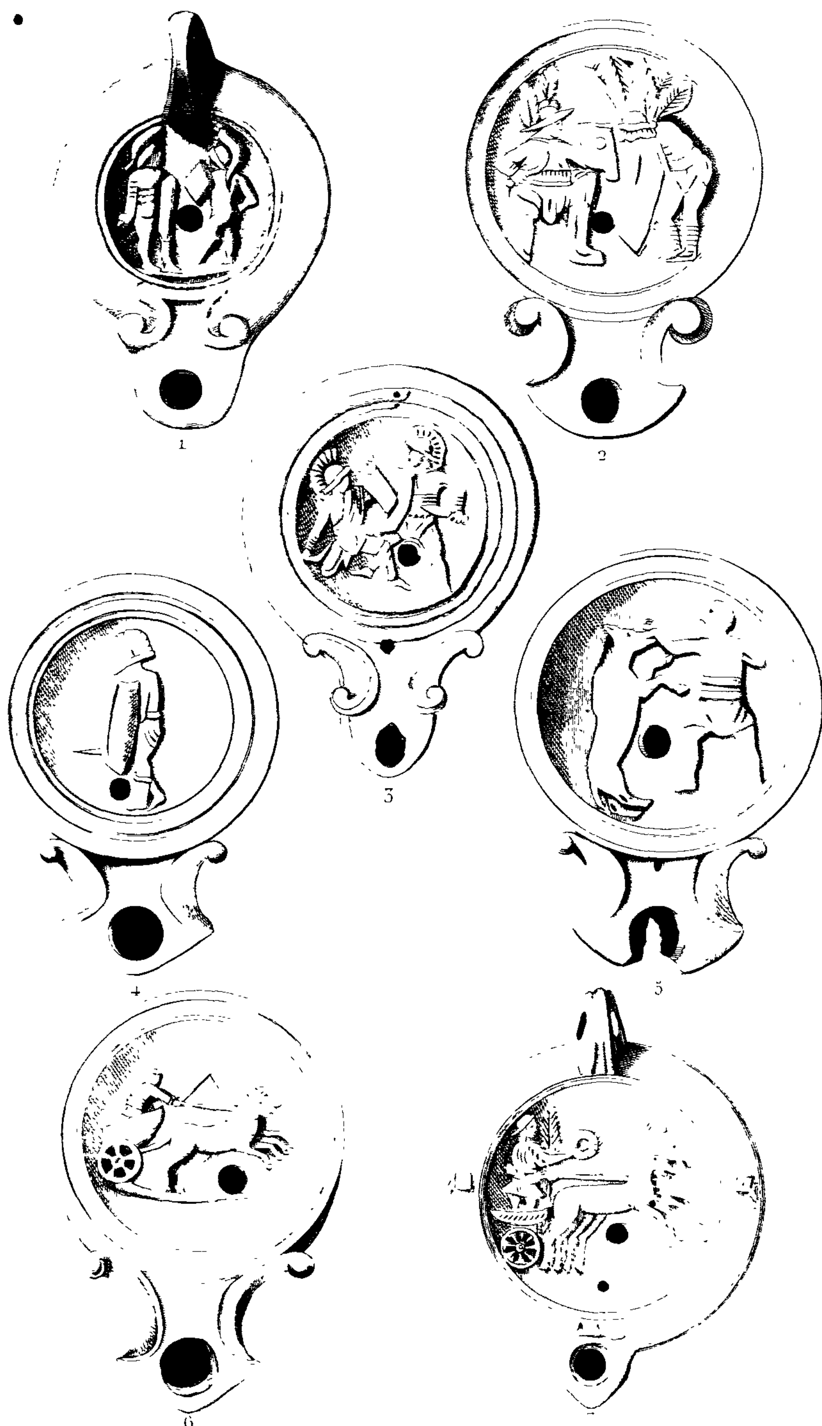
4

Imp. Toussaint

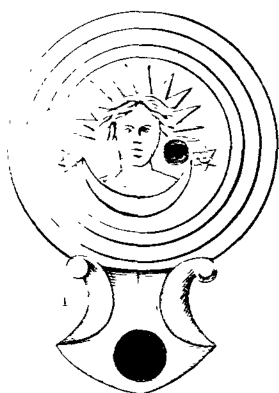
Ch. Saunier sc.

MONNAIES DE L'ABYSSINIE


FORT
AV
CO
V
1
2
3
4
5
8

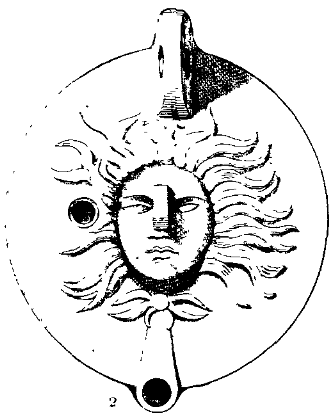


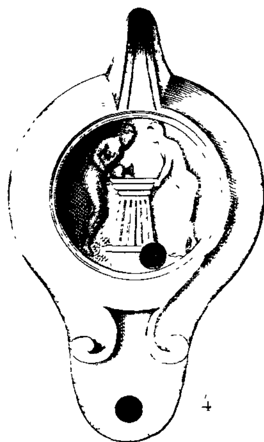
LAMPES FUNÉRAIRES DU MUSÉE DE CONSTANTINE

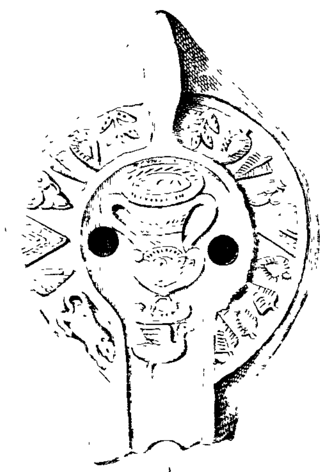


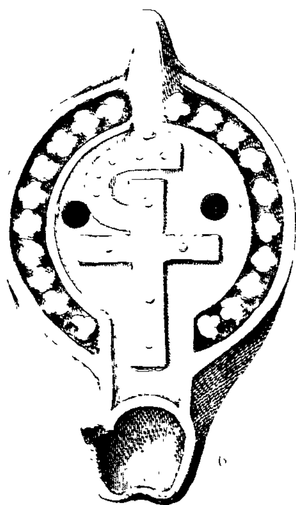




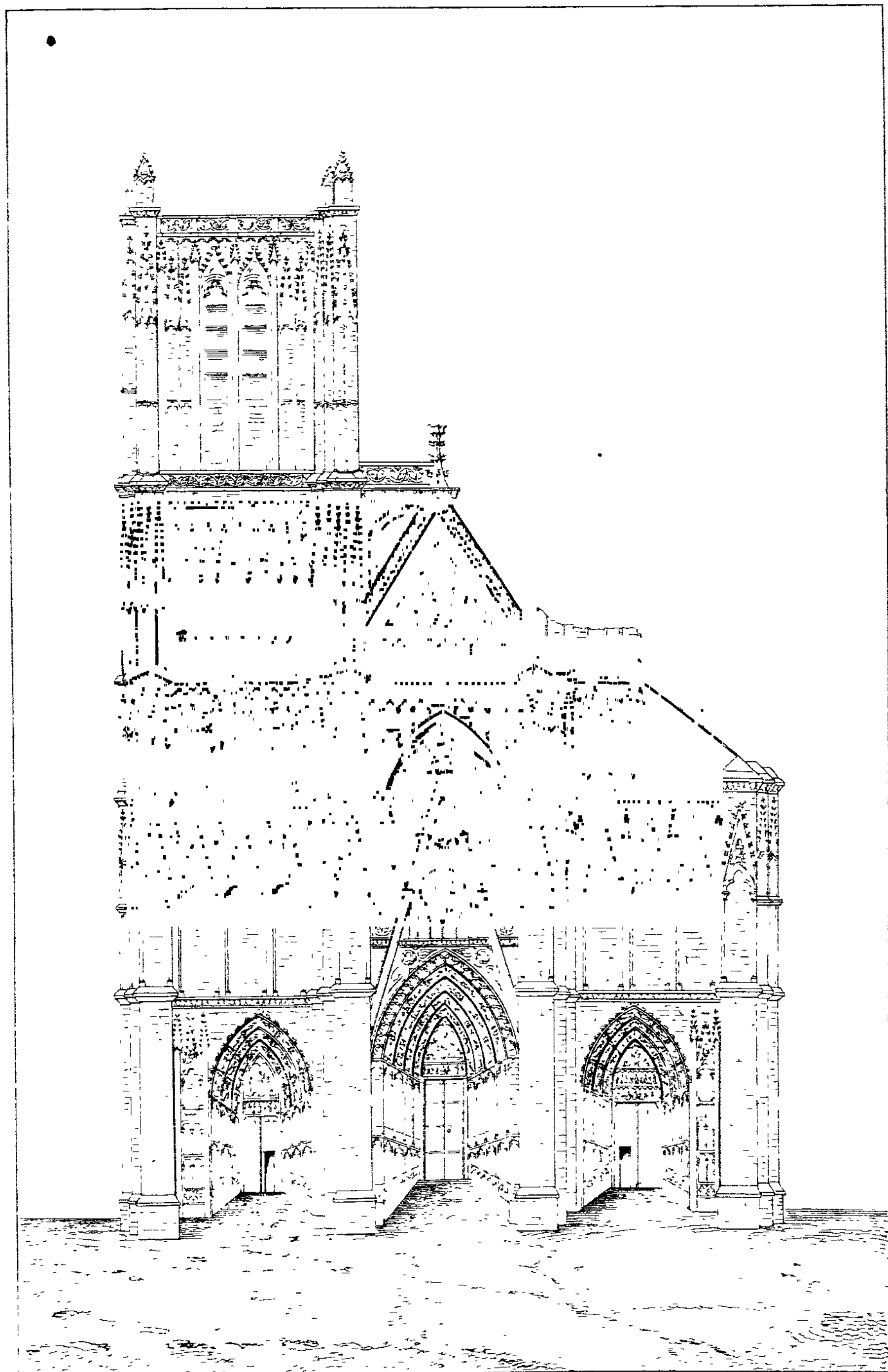






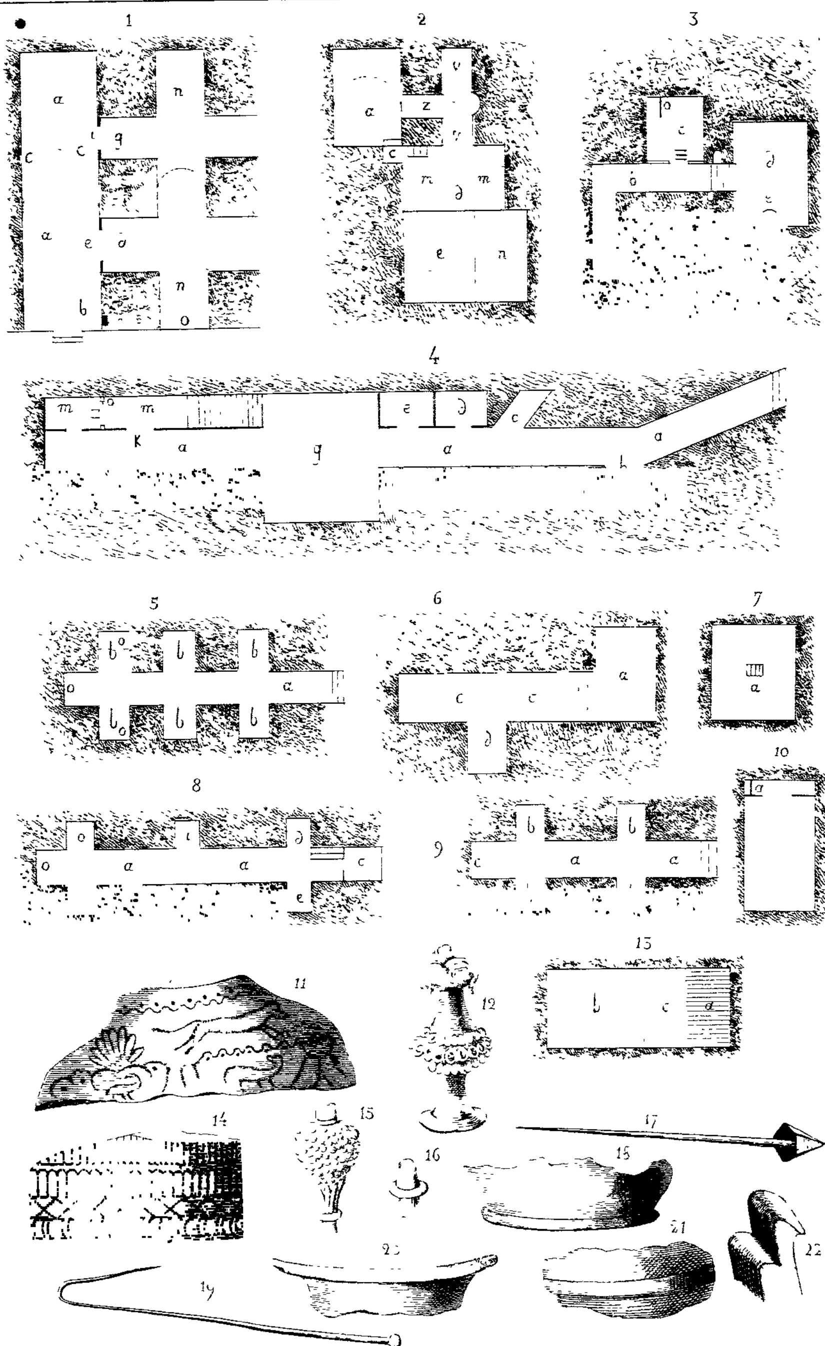


LAMPES FUNÉRAIRES DU MUSÉE DE CONSTANTINE

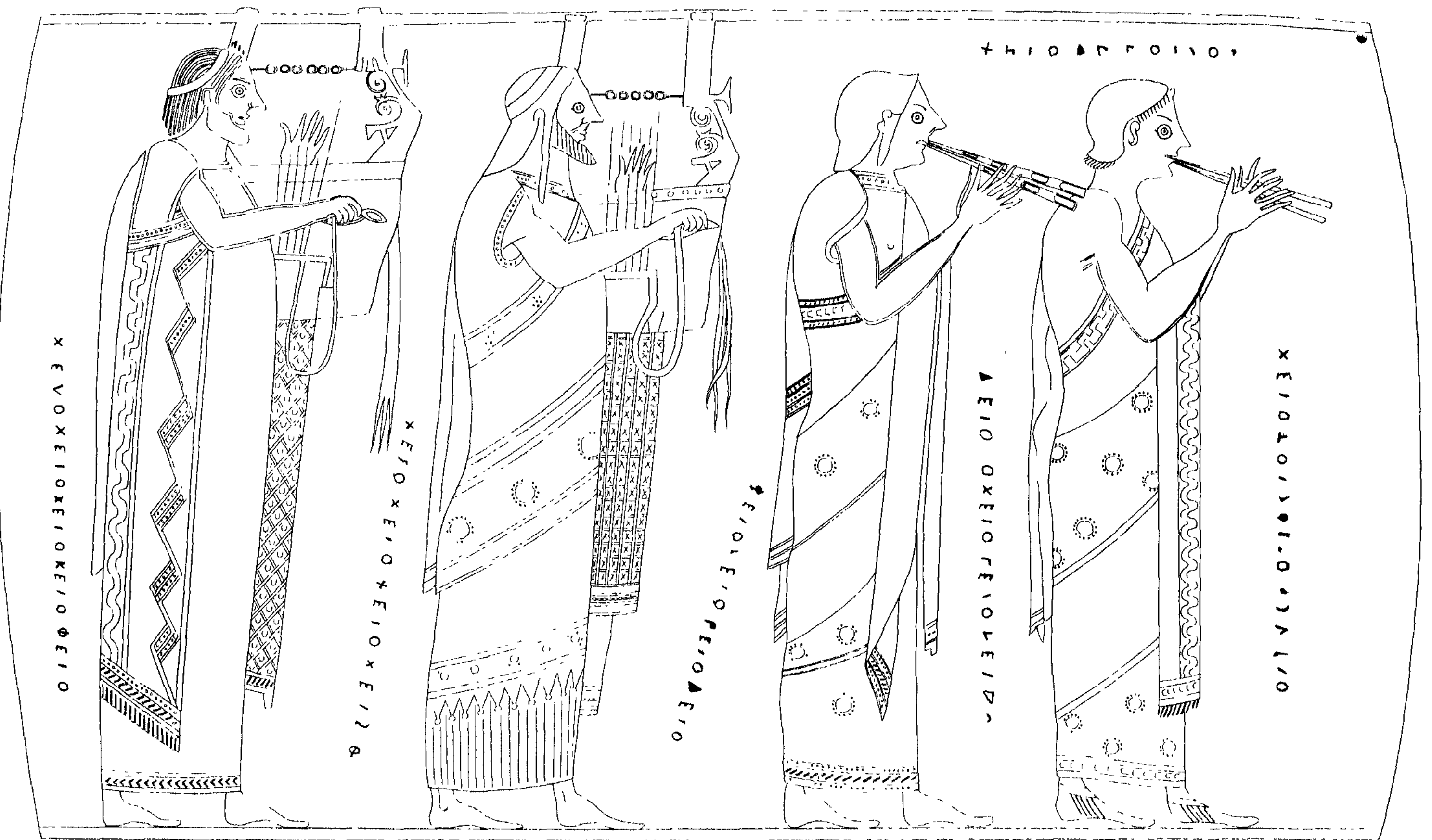


...thaser del. — Th. Sautier s.

CATHÉDRALE D'AUXERRE



L. Fallue del. Ch. Saunier sc.



Imp Toussaint

réductions aux trois quarts de l'original



1



2

imp. Toussaint

Ch Saunier del et sc.

douze cartes réduites à la moitié de l'original


1


2


3


4


5


6

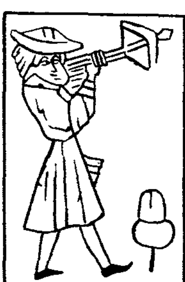

7


8


9


10


11


12

imp Toussaint

Ch Saunier del et sc